



**AUGMENTATION DE CAPITAL PAR APPORT EN NATURE AU PROFIT DE NATEXIS
BANQUES POPULAIRES D'UN ENSEMBLE D'ACTIFS PAR LA CAISSE NATIONALE DES
CAISSES D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE ET PAR LA SOCIETE EN NOM COLLECTIF
CHAMPION EFFECTUEE DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DE NATEXIS**

**Annexe au rapport du Conseil d'administration de la société Natexis Banques Populaires
à l'Assemblée générale mixte du 17 novembre 2006**



Enregistrement par l'Autorité des marchés financiers

En application de son Règlement général, notamment de l'article 212-34, l'Autorité des marchés financiers a apposé sur le présent document le numéro d'enregistrement E. 06-162 en date du 16 octobre 2006. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le numéro d'enregistrement a été attribué, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il atteste que l'information contenue dans ce document correspond aux exigences réglementaires en vue de l'admission ultérieure sur le marché Eurolist d'Euronext Paris des titres qui, sous réserve de l'accord de l'assemblée générale des actionnaires de Natexis Banques Populaires, seront émis en rémunération des apports.

Le présent document incorpore par référence le document de référence de la société Natexis Banques Populaires enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 23 mars 2006 sous le numéro D. 06-0152 ainsi que les actualisations du document de référence déposées auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 octobre 2006 sous le numéro D. 06-0152-A01 et le 16 octobre 2006 sous le numéro D. 06-0152-A02.

Le présent document est disponible gratuitement au siège de la société Natexis Banques Populaires (45, rue Saint-Dominique, 75007 Paris), et sur les sites Internet de Natexis Banques Populaires (www.nxbp.fr) et de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

RESUME DU DOCUMENT

(i) Présentation de l'entité résultant de l'opération

Issu du rapprochement des activités de banque de financement, d'investissement et de services des groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne, NATIXIS sera un acteur bancaire de taille significative en Europe, disposant d'un portefeuille d'activités diversifié. Avec un PNB 2005 pro forma proche de 6 milliards d'euros et un résultat net 2005 pro forma de près de 1,7 milliards d'euros, les activités de NATIXIS s'articuleront autour de six activités : la banque de détail, au travers de la participation de 20% de NATIXIS dans les réseaux de banque de détail des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne¹ et des produits de NATIXIS distribués par ces deux réseaux, la Banque de Financement et d'Investissement, la Gestion d'actifs, les Services, le Poste client, le Capital investissement et la Gestion de fortune.

NATIXIS disposera de fortes positions sur les clientèles des entreprises (relations d'affaires notamment avec l'ensemble des groupes du CAC 40 et plus de 80% de ceux du SBF 250) et des institutions financières (banques, assurances, caisses de retraites...). NATIXIS réunira des implantations sur les cinq continents avec des positions fortes dans l'ensemble de ses métiers : la Banque de Financement et d'Investissement de NATIXIS devrait se positionner parmi les principaux acteurs européens ; le groupe se classera parmi les 15 premiers gestionnaires d'actifs mondiaux² ; il occupera des positions majeures dans ses différentes lignes de métiers des activités de Services (notamment conservation, administration de fonds, assurances, paiement/monétique, ingénierie sociale) ; NATIXIS conservera sur un plan international sa position concurrentielle forte dans la gestion du poste client ; le Private Equity confortera sa position de leader en France sur le segment des petites et moyennes capitalisations.

NATIXIS capitalisera à la fois sur la croissance naturelle soutenue, engagée par de nombreuses lignes de métiers antérieurement au rapprochement et sur les opportunités issues de ce dernier. La logique de ce rapprochement s'appuie en premier lieu sur la forte complémentarité des entités composant Natexis Banques Populaires d'une part, et celles apportées par le Groupe Caisse d'Épargne d'autre part, tant en termes de métiers exercés que de clientèles couvertes. Le groupe NATIXIS disposera ainsi d'une offre complète (marchés de capitaux, produits dérivés, financements, gestion d'actifs, services financiers...) à destination des clientèles particuliers, entreprises et institutionnels. Le profil d'activité du nouveau groupe sera par conséquent diversifié, tant sur le plan des métiers exercés que sur celui des clients desservis et des zones géographiques couverts.

Grâce notamment à ces complémentarités, permettant la mise en œuvre de ventes croisées et de synergies, à la puissance de distribution des deux réseaux de banque de détail et à une allocation optimisée de ses ressources, NATIXIS disposera de moteurs efficaces de croissance rentable et homogène sur l'ensemble de ses métiers. Le groupe entend privilégier une stratégie de développement des segments à forte valeur ajoutée conduisant à une progression régulière de ses résultats. Le groupe renforcera également sa présence internationale en s'appuyant sur ses domaines d'expertise et sur ses positions géographiques étendues.

La détention par NATIXIS de certificats coopératif d'investissement (CCI) représentant 20% du capital de chacune des Banques Populaires et de chacune des Caisses d'Épargne³, lui permettra de consolider par mise en équivalence 20% des résultats des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Ces activités contribueront à hauteur d'environ 24% du résultat net part du groupe 2005 pro forma de NATIXIS, et à près de 38% après prise en compte de la rentabilité de ses activités avec les deux réseaux. En tant que concepteur de produits et prestataire de services à destination des deux réseaux et de leurs clients particuliers et entreprises, NATIXIS bénéficiera ainsi de leviers de croissance supplémentaires.

Enfin, NATIXIS bénéficiera d'une capitalisation boursière beaucoup plus importante, confortée par un élargissement de son flottant à un minimum de 25% du capital.

(ii) Présentation simplifiée des opérations de restructuration

La présente opération d'apport s'inscrit dans le schéma global de constitution de NATIXIS.

Elle consiste, d'une part, en un apport à Natexis Banques Populaires par la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (ci-après la « CNCE ») de certaines de ses filiales et participations dans les métiers de la banque d'investissement, de financement et de services ainsi que d'une partie des certificats coopératifs d'investissement

¹ A l'exception des Caisses d'Épargne et de Prévoyance de Martinique et de Nouvelle Calédonie.

² Source : IPE (Investment & Pensions Europe) juin 2006, rapports annuels.

³ A l'exception des Caisses d'Épargne et de Prévoyance de Martinique et de Nouvelle Calédonie.

émis depuis 2004 par chaque Caisse d'Épargne et de Prévoyance⁴ (ci-après les « **Caisses d'Épargne** ») et représentant 20% de leur capital social (les « **CCI Caisses d'Épargne** »), et qui sont actuellement intégralement détenus par la CNCE et, d'autre part, en un apport à Natexis Banques Populaires par la SNC Champion, véhicule constitué par la Banque Fédérale des Banques Populaires (ci-après la « **BFBP** ») et les Banques Populaires, du solde des CCI Caisses d'Épargne non apportés par la CNCE et que la SNC Champion aura préalablement acquis auprès de la CNCE. En outre, la CNCE et la SNC Champion apporteront les participations au capital des sociétés Ixis Corporate & Investment Bank (ci-après « **Ixis CIB** ») et Ixis Asset Management Group (ci-après « **Ixis AMG** ») qu'elles auront préalablement acquises auprès de SanPaolo IMI (ci-après « **SPIMI** »). A l'issue de ces apports, la CNCE et la BFBP (directement et par l'intermédiaire de la SNC Champion) détiendront chacune une participation égale de 45,52% (44,86% sur une base totalement diluée) du capital de Natexis Banques Populaires, devenu NATIXIS.

Concomitamment aux opérations d'apport, chacune des Banques Populaires émettra au profit de Natexis Banques Populaires des certificats coopératifs d'investissement qui représenteront 20% de son capital (ensemble, les « **CCI Banques Populaires** »).

Après la réalisation définitive des apports et des autres opérations de restructuration ci-dessus mentionnées et en fonction des conditions de marché, il est envisagé que la CNCE et la SNC Champion cèdent sur le marché, dans le maintien d'une stricte parité des participations respectives des Groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne dans NATIXIS, une partie des actions NATIXIS qu'elles détiennent. L'objectif poursuivi par cette opération est d'atteindre un flottant de NATIXIS représentant au minimum 25% de son capital, les participations respectives de la CNCE et de la BFBP ayant vocation à être stabilisées à un minimum de 34% du capital sur une base totalement diluée⁵ et en intégrant l'éventualité d'une opération d'intéressement et de participation des salariés courant 2007. Sous réserve de la réalisation des opérations de restructuration décrites ci-dessus aux dates envisagées et en fonction des conditions de marché, la BFBP et la CNCE envisagent de procéder à cette opération de marché avant le 31 décembre 2006.

Dans le présent document, le « **Groupe Banque Populaire** » désigne les Banques Populaires, la BFBP et leurs filiales, et le « **Groupe Caisse d'Épargne** » désigne les Caisses d'Épargne, la CNCE et leurs filiales.

⁴ A l'exception des Caisses d'Épargne et de Prévoyance de Martinique et de Nouvelle Calédonie.

⁵ En intégrant les instruments dilutifs (instruments financiers donnant accès au capital, options de souscription d'action, etc.) émis par Natexis Banques Populaires.

SOMMAIRE

I. RESPONSABLES DU DOCUMENT ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES	
1. Pour la société Natexis Banques Populaires	1
1.1. Responsable du document	1
1.2. Attestation du responsable du document	1
1.3. Contrôleurs légaux des comptes	1
1.4. Responsable de l'information	2
2. Pour la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne	2
2.1. Responsable du document	2
2.2. Attestation du responsable	2
2.3. Contrôleurs légaux des comptes	2
3. Pour la Banque Fédérale des Banques Populaires	3
3.1. Responsable du document	3
3.2. Attestation du responsable	3
3.3. Contrôleurs légaux des comptes	3
II. RENSEIGNEMENTS SUR L'OPERATION ET SES CONSEQUENCES	
1. Aspects économiques de l'opération	3
1.1. Liens préexistants entre les sociétés en cause	3
1.2. Motifs et buts de l'opération	4
2. Aspects juridiques de l'opération	11
2.1. Présentation générale	11
2.2. Description des principales dispositions du protocole d'accord général du 6 juin 2006 et de leur mise en œuvre	11
2.3. Sortie de la Caisse des Dépôts et Consignations du capital de la CNCE	16
2.4. Description des principales dispositions du protocole d'accord CCI Banques Populaires	17
2.5. Description des principales dispositions du protocole d'accord CCI Caisses d'Epargne	19
2.6. Description de l'opération d'apport	21
2.7. Conditions suspensives à la réalisation de l'Opération d'Apport	23
2.8. Description des principales dispositions du Pacte d'actionnaires	24
2.9. Description sommaire du placement programmé d'une partie des actions NATIXIS détenues par la BFBP et la CNCE	28
2.10. Contrôle de l'opération	28
2.11. Rémunération de l'apport	29
3. Comptabilisation de l'apport	29
3.1. Désignation et valeur des actifs apportés	29
3.2. Expertise des valeurs d'apport	30
3.3. Détail du calcul de la prime d'apport	35
4. Rémunération de l'apport	35
4.1. Rémunération de l'apport des actifs apportés	35
4.2. Valorisation des Filiales Apportées	39
4.3. Valorisation des CCI Caisses d'Epargne	43
5. Conséquences de l'opération	44
5.1. Conséquences pour la société Natexis Banques Populaires et ses actionnaires	44
5.2. Conséquences pour la CNCE et ses actionnaires	46
5.3. Conséquences pour la SNC Champion et ses associés	46
III. PRESENTATION DE LA SOCIETE BENEFICIAIRE DES APPORTS	
1. Facteurs de risques	47
1.1. Risques liés à l'Opération	47
1.2. Risques liés à la structure du Groupe	48

1.3. Risques liés à l'activité du Groupe et au secteur bancaire	50
1.4. Gestion des risques	57
2. Informations de base	57
2.1. Fonds de roulement net	57
2.2. Capitaux propres et endettement	57
2.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission	59
3. Dépenses liées à l'émission	59
4. Dilution	59
4.1. Montant et pourcentage de la dilution résultant immédiatement de l'opération	59
4.2. Incidence de l'opération sur la situation de l'actionnaire	59
IV. DONNEES FINANCIERES PRO FORMA	
1. Introduction	60
2. Principes comptables retenus pour l'établissement de l'information pro forma au 31 décembre 2005, 30 juin 2005 et 30 juin 2006	60
3. Bilan pro forma	64
3.1. Bilan pro forma au 31 décembre 2005	64
3.2. Bilan pro forma au 30 juin 2006	67
4. Résultats pro forma	70
4.1. Résultats pro forma au 31 décembre 2005	70
4.2. Résultats pro forma du 1 ^{er} semestre 2005 et 1 ^{er} semestre 2006	74
5. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes pro forma	81
V. PRESENTATION DES ACTIFS APPORTES	
1. Filiales et participations de la CNCE dans les métiers de la banque d'investissement, de financement et de services	83
1.1. IXIS Corporate and Investment Bank (IXIS CIB)	83
1.2. IXIS Asset Management Group (IAMG)	207
1.3. CIFG Holding	287
1.4. Crédit Agricole Caisse d'Epargne Investor Services (CACEIS)	321
1.5. Gestitres	397
1.6. GCE Bail	429
1.7. GCE Affacturage	460
1.8. GCE Financial Services (GCE FS)	482
1.9. GCE Garanties	485
1.10. Caisse d'Epargne Financement (CEFI)	528
1.11. Foncier Assurance	556
1.12. La Compagnie 1818 — Banquiers Privés (Compagnie 1818)	585
2. Certificats coopératifs d'investissement émis par les Caisses d'Epargne et de Prévoyance	620
2.1. Présentation des certificats coopératifs d'investissement	622
2.2. Renseignements financiers agrégés des Caisses d'Epargne et de Prévoyance	623
2.3. Renseignements généraux concernant les Caisses d'Epargne	653
2.4. Présentation des Caisses d'Epargne et de Prévoyance	658
VI. RENSEIGNEMENTS FINANCIERS AGREGES DES BANQUES POPULAIRES	
1. Bilan agrégé	800
2. Compte de résultat agrégé	801
3. Commentaires sur les résultats agrégés des Banques Populaires	801
ANNEXE A : RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX APPORTS	A-1
ANNEXE B : « PRESENTATION DU PROJET NATIXIS »	B-1

I. RESPONSABLES DU DOCUMENT ET RESPONSABLES DU CONTROLE DES COMPTES

1 POUR LA SOCIÉTÉ NATEXIS BANQUES POPULAIRES

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT

Monsieur François Ladam
Directeur Général de la société Natexis Banques Populaires

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans les chapitres I, II, III (à l'exception des facteurs de risques présentés dans la section III-1 concernant le Groupe Caisse d'Epargne) et IV du présent document, et dans l'Annexe au présent document intitulée « Présentation du projet NATIXIS » (à l'exception des facteurs de risques présentés dans le chapitre II de ladite Annexe concernant le Groupe Caisse d'Epargne, des chiffres et données du chapitre III de ladite annexe concernant le Groupe Banque Populaire et Groupe Caisse d'Epargne, et de la section IV.4 de ladite Annexe) sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent document ainsi qu'à la lecture d'ensemble des chapitres I, II, III (à l'exception des facteurs de risques présentés dans la section III-1 concernant le Groupe Caisse d'Epargne) et IV du présent document, et de l'Annexe au présent document intitulée « Présentation du projet NATIXIS » (à l'exception des facteurs de risques présentés dans le chapitre II de ladite Annexe concernant le Groupe Caisse d'Epargne, des chiffres et données du chapitre III de ladite annexe concernant le Groupe Banque Populaire et Groupe Caisse d'Epargne, et de la section IV.4 de ladite Annexe). Cette lettre de fin de travaux ne contient pas d'observations.

Les informations financières pro forma présentées dans le chapitre IV du présent document ont fait l'objet d'un rapport des contrôleurs légaux des comptes, figurant en page 82 du présent document. »

François LADAM
Directeur Général

1.3 CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

Titulaires :

Ernst & Young et Autres
41, rue Ybry — 92200 Neuilly-sur-Seine
Représenté par Olivier Durand

Entré en fonction lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 27 mai 2004 pour une durée de 6 exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle — 92200 Neuilly-sur-Seine
Représenté par Damien Leurent

Entré en fonction lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 27 mai 2004 pour une durée de 6 exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

Salustro Reydel, membre de KPMG International
1, cours Valmy — 92923 Paris La Défense
Représenté par Michel Savioz

Entré en fonction lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 27 mai 2004 pour une durée de 6 exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

Suppléants :

Monsieur François Chevreux
40, rue Guersant — 75017 Paris

Entré en fonction lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 27 mai 2004 pour une durée de 6 exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

BEAS SARL

7-9 Villa Houssay — 92200 Neuilly-sur-Seine

Représenté par Alain Pons

Entré en fonction lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 27 mai 2004 pour une durée de 6 exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

Monsieur Pascal Macioce

41, rue Ybry — 92200 Neuilly-sur-Seine

Entré en fonction lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 27 mai 2004 pour une durée de 6 exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

1.4 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Monsieur Pierre Jacob

Directeur de la Communication Financière Groupe

Téléphone : 01.40.39.65.27

Numéro vert : 0.800.600.525

Email : relinvest@nxbp.fr

2 POUR LA CAISSE NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE

2.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT

Monsieur Charles Milhaud

Président du Directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance

2.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans la section III.1 (pour ce qui concerne les facteurs de risques relatifs au Groupe Caisse d'Epargne) et le chapitre V du présent document, ainsi qu'aux chapitres II et III de l'Annexe au présent document (pour ce qui concerne les chiffres et données relatifs au Groupe Caisse d'Epargne) et à la section IV-4 de ladite Annexe, sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la lecture d'ensemble de la section III.1 (pour ce qui concerne les facteurs de risques relatifs au Groupe Caisse d'Epargne) et du chapitre V du présent document, ainsi que des chapitres II et III de l'Annexe au présent document (pour ce qui concerne les chiffres et données relatifs au Groupe Caisse d'Epargne) et de la section IV-4 de ladite Annexe. Cette lettre de fin de travaux ne contient pas d'observations. »

Charles MILHAUD
Président du Directoire

2.3 CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

Titulaires :

Mazars & Guérard

Tour Le Vinci — 4, allée de l'Arche — 92075 Paris La Défense Cedex

Représenté par Michel Barbet-Massin et Odile Coulaud

Entré en fonction lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 26 mai 2004 pour une durée de 6 exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers — 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Représenté par Anik Chaumartin et Yves Nicolas

Renouvelé lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 26 mai 2004 pour une durée de 6 exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

Suppléants :

Monsieur Patrick de Cambourg

Tour Le Vinci — 4, allée de l'Arche — 92075 Paris La Défense Cedex

Entré en fonction lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 26 mai 2004 pour une durée de 6 exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

Monsieur Pierre Coll

63, rue de Villiers — 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Renouvelé lors de l'Assemblée générale ordinaire annuelle du 26 mai 2004 pour une durée de 6 exercices expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

3 POUR LA BANQUE FEDERALE DES BANQUES POPULAIRES

3.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT

Monsieur Philippe Dupont

Président Directeur Général de la Banque Fédérale des Banques Populaires.

3.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le chapitre VI du présent document, et dans le chapitre III de l'Annexe au présent document (pour ce qui concerne les chiffres et données relatifs au Groupe Banque Populaire) sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la lecture d'ensemble du chapitre VI du présent document, et du chapitre III de l'Annexe au présent document (pour ce qui concerne les chiffres et données relatifs au Groupe Banque Populaire). Cette lettre de fin de travaux ne contient pas d'observations. »

Philippe DUPONT
Président Directeur Général

3.3 CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

Titulaires :

Ernst & Young et Autres

41, rue Ybry — 92200 Neuilly-sur-Seine

Représenté par Olivier Durand

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Salustro Reydel, membre de KPMG International

1, cours Valmy — 92923 Paris La Défense

Représenté par Michel Savioz

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Suppléants :

Monsieur Pascal Macioce

41, rue Ybry — 92200 Neuilly-sur-Seine

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

Monsieur Louis-Pierre Schneider

32, rue Guersant — 75017 Paris

Mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2011.

II. RENSEIGNEMENTS SUR L'OPERATION ET SES CONSEQUENCES

1 ASPECTS ECONOMIQUES DE L'OPERATION

1.1 LIENS PRÉEXISTANTS ENTRE LES SOCIÉTÉS EN CAUSE

1.1.1 Liens en capital

Préalablement à l'Opération (telle que définie au paragraphe II.2.1 ci-après), et à la date d'enregistrement du présent document, il n'existe aucun lien en capital et droits de vote entre Natexis Banques Populaires d'une part, et la CNCE (ou ses filiales) d'autre part.

Préalablement à l'Opération, et à la date d'enregistrement du présent document, la SNC Champion est détenue à hauteur de 99,9% de son capital social par la BFBP, actionnaire majoritaire de Natexis Banques Populaires.

1.1.2 Cautions

Néant.

1.1.3 Dirigeants communs

Néant.

1.1.4 Filiales détenues en commun et dépendance à l'égard d'un même groupe

Néant.

1.1.5 Accords techniques ou commerciaux

Néant.

1.2 MOTIFS ET BUTS DE L'OPÉRATION

1.2.1 Description de NATIXIS, entité résultant des opérations de rapprochement

1.2.1.1 Logique du rapprochement

La création effective fin 2006 de NATIXIS, via le rapprochement des activités de banque de financement, d'investissement et de services des groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne, marquera l'émergence d'un acteur bancaire de taille significative en Europe avec un PNB 2005 pro forma proche de 6 milliards d'euros, un résultat net 2005 pro forma d'environ 1,7 milliards d'euros et plus de 21 000 salariés au 30 juin 2006. Il disposera d'un portefeuille de métiers diversifié qui s'articulera autour de six activités : la banque de détail, au travers de la participation de 20% de NATIXIS dans les réseaux de banque de détail des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne et des produits de NATIXIS distribués par ces deux réseaux, la Banque de Financement et d'Investissement, la Gestion d'actifs, les Services, le Poste client, le Capital investissement et la Gestion de fortune.

Il s'agit d'une opération amicale entre égaux concrétisée par le rapprochement d'entités issues de groupes puissants et dont les cultures sont proches. Elle sera confortée par le maintien du modèle mutualiste et coopératif et la préservation de l'autonomie des deux réseaux et de leurs organes centraux ⁶.

Le projet de rapprochement répond à une logique industrielle forte. Il sera facilité par :

- la dynamique dans laquelle chacun des établissements était engagé,
- une complémentarité forte des clientèles institutionnelles et grandes entreprises,
- la mise en commun d'expertises et de plates-formes métiers,
- des perspectives de croissance, tant au niveau de la clientèle propre de NATIXIS que des réseaux,
- des moyens financiers optimisés pour de futurs développements.

La constitution de NATIXIS s'inscrit dans une logique de développement de tous les métiers et donnera naissance à un ensemble leader sur de nombreux métiers en France et à l'international (gestion d'actifs, épargne salariale, poste clients...). NATIXIS disposera d'une base de clientèle autonome tout en bénéficiant de la puissance des réseaux de distribution de ses actionnaires de référence, les Groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne. Pour adresser ces clientèles, NATIXIS disposera d'une plate-forme industrielle bénéficiant à la fois des meilleures pratiques de chacune des entités et de la taille critique du nouveau groupe.

NATIXIS capitalisera à la fois sur la croissance naturelle soutenue, engagée par de nombreuses lignes de métiers antérieurement au rapprochement et sur les opportunités issues des Opérations de Rapprochement afin de poursuivre la stratégie de croissance rentable mise en œuvre avec succès par les deux groupes fondateurs depuis plusieurs années.

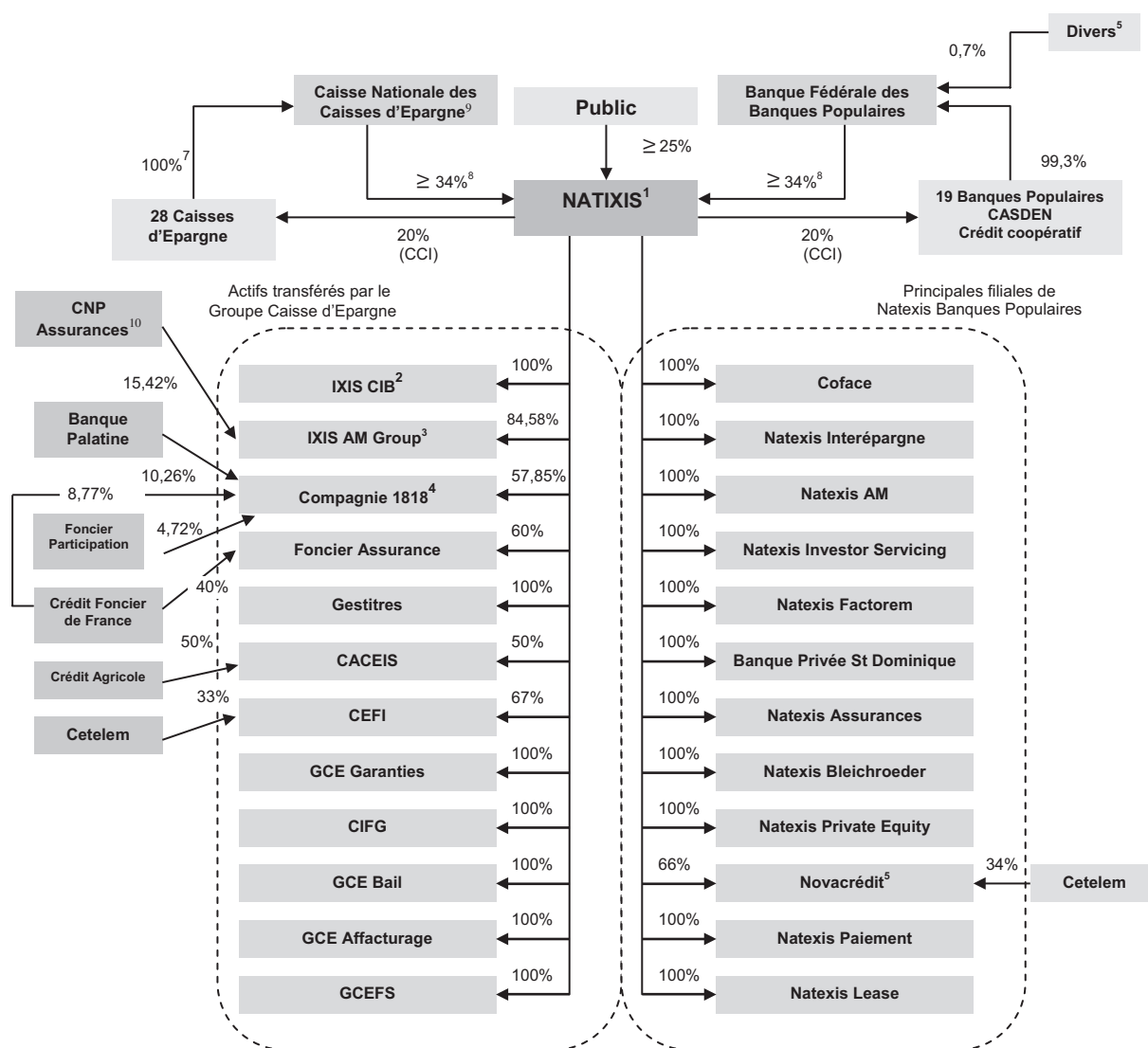
⁶ NATIXIS bénéficiera d'une garantie de ses engagements par la BFBP et la CNCE dans les conditions décrites au paragraphe II.2.2.3 ci-après.

Le développement du nouveau groupe s'appuiera en premier lieu sur le potentiel de croissance organique induit par la complémentarité des entités objet du rapprochement. Il pourra également bénéficier d'une politique de croissance externe ciblée en cohérence avec les orientations stratégiques de NATIXIS.

Cette opération donnera naissance à un acteur français de premier plan à vocation européenne puisque le profil de NATIXIS doit lui conférer une position et une capacité à jouer un rôle actif dans la recomposition du paysage bancaire européen.

NATIXIS a pour objectif, en fonction des conditions de marché, d'élargir son flottant, tant en valeur absolue qu'en pourcentage du capital, pour le porter au minimum à 25% de son capital.

1.2.1.2 Organigramme simplifié du nouveau groupe



Notes

1. Ex Natexis Banques Populaires
2. Participation prenant en compte la cession à la CNCE et à la SNC Champion (à parité) puis à l'apport à NATIXIS de la participation de 2,45% actuellement détenue par SanPaolo IMI.
3. Participation prenant en compte la cession à la CNCE et à la SNC Champion (à parité) puis à l'apport à NATIXIS de la participation de 9,25% actuellement détenue par SanPaolo IMI et après réalisation de l'augmentation de capital destinée à financer le rachat à la CNCE des « preferred shares » émises par Ixis AM North America.
4. Solde de la participation (18,39% du capital et des droits de vote) détenu par Ixis Asset Management Group.
5. Concomitamment à la réalisation des apports par la CNCE, 66% du capital de Novacrédit actuellement détenu par les Banques Populaires sera cédé à NATIXIS.
6. Westdeutsche Genossenschafts-Zentralbank (WGZ Bank AG) (0,4%), SAS Ponant 2 (membre du GBP, 0,13%) et divers actionnaires minoritaires (après augmentation de capital de la BFBP devant être décidée le 17 novembre).
7. Sous réserve de la sortie de la CDC à l'issue de l'Opération de Marché. Participation de 100% incluant les CEP de Martinique et de Nouvelle Calédonie, qui n'ont pas émis de CCI.
8. Participations de la BFBP et de la CNCE dans NATIXIS strictement égales.
9. La CNCE détient une participation dans CNP Assurances (15,75%), dans Crédit Foncier de France (100%), dans Banque Palatine (100% compte tenu des promesses croisées conclues entre la CNCE et SPIMI) et dans Foncier Participation (100%).
10. La CNCE a consenti à CNP Assurances une promesse d'achat de sa participation dans Ixis Asset Management Group, au titre du pacte d'actionnaires relatif à Ixis Asset Management Group conclu le 16 novembre 2004 par la CNCE et CNP Assurances.

1.2.2 Logique économique de l'opération

L'Opération permettra à NATIXIS de devenir un acteur bancaire de taille significative en Europe, disposant d'un portefeuille d'activités diversifié grâce aux apports complémentaires des deux groupes. Les activités de NATIXIS s'articuleront autour de six activités : la banque de détail, au travers de la participation de 20% de NATIXIS dans les réseaux de banque de détail des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne et des produits de NATIXIS distribués par ces deux réseaux, la Banque de Financement et d'Investissement, la Gestion d'actifs, les Services, le Poste client, le Capital investissement et la Gestion de fortune.

Le Groupe occupera des positions de premier plan en France et à l'international sur ses principales lignes métiers articulées autour de six principales activités :

— La banque de financement et d'investissement (BFI) :

En France et plus généralement en Europe, les acteurs de la BFI font face à une intensification de la concurrence induite par des effets de taille (concentration d'acteurs bancaires) et d'expertise (acteurs de spécialité). Ils doivent dégager des relais de croissance au delà de leurs marchés domestiques, ceci par le biais d'un développement à l'international.

L'Opération devrait permettre à la BFI du groupe NATIXIS de se positionner parmi les principaux acteurs européens, avec un peu moins de 2,7 milliards d'euros de produit net bancaire pro forma en 2005⁷. NATIXIS regroupera l'expertise d'Ixis CIB, dont l'activité est notamment orientée vers les marchés de capitaux, et le pôle « Grande Clientèle Financements et Marchés » de Natexis Banques Populaires, dont l'activité est notamment orientée vers le financement. La nouvelle entité présentera ainsi à une clientèle d'entreprises et d'institutionnels élargie, une gamme complète de produits et de solutions. Elle offrira un accès aux marchés de capitaux (primaires et secondaires) et à la couverture des risques (taux, change, crédit, matières premières, etc.) pour l'ensemble de ses clients entreprises (relations d'affaires notamment avec l'ensemble des groupes du CAC 40 et plus de 80% de ceux du SBF 250) à qui elle proposera également notamment des financements, une offre de gestion des flux, un accompagnement pour le commerce international et de l'ingénierie financière. Pour ses clients investisseurs, NATIXIS disposera d'une offre complète de produits de marchés et produits dérivés/structurés, ainsi que des actifs alternatifs (immobilier, assurance, etc.). A l'issue de l'Opération, la BFI représentera environ 44%⁸ du PNB et 38%⁹ du résultat net part du groupe 2005 pro forma de NATIXIS, l'international représentant une part significative du PNB de l'activité, essentiellement en provenance des Etats-Unis et de l'Europe.

— La gestion d'actifs :

La gestion d'actifs est une activité faiblement consommatrice de capitaux propres. Les principaux marchés sont les Etats-Unis, où les actifs sous gestion étaient évalués à 16.803 milliards d'euros en 2005 (50% du marché mondial), et l'Europe (26% du marché mondial)¹⁰. Elle est entrée dans une phase de consolidation avec l'émergence de leaders multinationaux, en raison des économies d'échelle évidentes.

Suite à l'Opération, NATIXIS occupera une position de référence sur le marché de la gestion d'actifs en France, aussi bien sur le segment des particuliers que sur celui des institutionnels. Le groupe NATIXIS se classera ainsi parmi les 15 premiers gestionnaires d'actifs mondiaux¹¹, avec 534 milliards d'euros d'actifs sous gestion sur une base pro forma au 31 décembre 2005. Les apports dans la gestion d'actifs seront complémentaires géographiquement : le montant des encours gérés par Ixis AMG s'élevait à fin 2005 à environ 431 milliards d'euros d'actifs, dont environ 260 milliards d'euros en Europe et 171 milliards d'euros en Amérique du Nord, alors que Natexis Asset Management gérait à fin février 2006 plus de 100 milliards d'euros, essentiellement en France. NATIXIS s'organisera ainsi autour de deux grands pôles de gestion, l'Europe et l'Amérique du Nord, et sa structure de « multi-spécialiste » sera renforcée, aussi bien dans les produits standardisés à destination des particuliers et du marché de l'assurance vie, que dans les produits plus complexes à forte valeur ajoutée pour les clients institutionnels. La contribution de la gestion d'actifs s'élèvera environ à 20% du PNB et 12% du résultat net part du groupe 2005 pro forma.

⁷ Données économiques ajustées.

⁸ Données économiques ajustées.

⁹ Données économiques ajustées.

¹⁰ Source : données des autorités de marché locales et statistiques nationales, McKinsey, 2005.

¹¹ Source : IPE (Investment & Pensions Europe) 2005, rapports annuels.

— Les services :

NATIXIS sera présent sur six lignes de métiers aux perspectives de développement importantes : deux lignes de métiers de services de traitement d'opérations (titres et monétique/paiements) et quatre lignes de métiers proposant une offre de produits et services destinés en particulier à être distribués auprès des réseaux de banque de détail (assurance, garanties et cautions, crédit consommation, ingénierie sociale). Les acteurs de la conservation de détail (18 millions de comptes en 2005)¹² et des services aux investisseurs se sont progressivement regroupés en créant des partenariats pour bénéficier d'économies d'échelle. Le marché de la conservation institutionnelle est également de plus en plus concentré.

L'ingénierie sociale est un marché concentré (les dix premiers acteurs français représentent 95% du marché) porté par des mesures fiscales incitatives de la part des gouvernements successifs. Les paiements/monétique en France, avec 14 milliards de transactions en 2004, représentent le plus gros marché en Europe, 30% d'un marché évalué à 47 milliards de transactions¹³.

Par ailleurs, le contexte de marché de la bancassurance est favorable au développement avec, d'une part, l'assurance vie, soutenue par le désengagement progressif de l'Etat en matière de retraite et la préemption par les banques du marché de la prévoyance individuelle, de la santé et de la dépendance, et d'autre part, avec l'assurance IARD.

NATIXIS sera également positionné sur le marché en croissance du crédit à la consommation.

Suite à l'Opération, NATIXIS offrira une gamme complète de produits et de services financiers, qui pourront aussi bien être distribués aux particuliers, aux professionnels, petites et moyennes entreprises, ou groupes ou institutions par différents canaux et notamment à travers les réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. NATIXIS bénéficiera d'une position de leader en France dans ses différents métiers, la conservation de détail (avec 305 milliards d'euros d'encours au 31 décembre 2005) et l'administration de fonds (plus de 700 milliards d'euros sous administration en février 2006), dans la monétique à travers son partenariat Partecis avec BNP Paribas (2,7 milliards de transactions en 2005) et l'ingénierie sociale (2,8 millions de comptes salariés à fin juin 2006). Enfin, NATIXIS devrait bénéficier des opportunités de croissance fortes dans ses activités d'assurance vie. Le pôle services représentera environ 18% du PNB et 12% du résultat net part du groupe 2005 pro forma.

— La gestion du poste clients :

La concurrence conduit les entreprises à se recentrer sur leur cœur de métier, à chercher des solutions de sécurisation externes et professionnelles ; dans un environnement économique où les faillites d'entreprises sont encore nombreuses, le financement et la gestion du poste clients deviennent de plus en plus importants. Pour faire face à cette demande croissante, les marchés de l'assurance crédit (environ 4,8 milliards d'euros en 2005)¹⁴ et de l'information d'entreprise (environ 3,2 milliards d'euros en 2005)¹⁵ se sont parallèlement consolidés. Ainsi par exemple, trois acteurs spécialisés regroupent aujourd'hui environ 75% de l'offre mondiale d'assurance crédit. En revanche, l'affacturage (environ 5,1 milliards d'euros)¹⁶ et la gestion des créances (environ 2,6 milliards d'euros)¹⁷ sont des secteurs encore largement atomisés.

Avec l'Opération, la filiale Coface de NATIXIS conservera sa place de leader mondial dans la gestion du poste clients, offrant à ses clientèles française et internationale des solutions d'assurance crédit, d'affacturage, d'information aux entreprises et de gestion de créances. Le poste clients est présent dans 60 pays et emploie plus de 4 850 salariés au service de 85 000 clients. Les activités de gestion du poste clients contribueront respectivement à hauteur d'environ 13% du PNB et 8% du résultat net part du groupe 2005 pro forma.

¹² Source : Etude Eurogroup, 2005.

¹³ Sources : Banque Centrale Européenne, Bluebook, mars 2006.

¹⁴ Source : ICISA (International Credit Insurance & Surety Association), Juin 2006, Assurance hors caution, honoraires de surveillance (vente d'information liée à l'assurance) et sinistres inclus.

¹⁵ Source : Coface, 2005.

¹⁶ Source : Factor Chain International (FCI), Juin 2006.

¹⁷ Source : Coface (2005), à partir des données publiées par les 7 acteurs principaux.

— Le capital investissement et la gestion de fortune :

Le capital investissement est devenu une classe d'actifs à part entière représentant aujourd'hui 5% des capitaux sous gestion aux Etats-Unis, contre 1,5% en Europe. Il présente de réelles opportunités de croissance en France, où il représente 0,40% du PIB, contre 1,70% aux Etats-Unis¹⁸. Le secteur a atteint en 2005 son plus haut niveau historique en France : les investissements ont augmenté de +55,6% (8 072 millions d'euros) et la taille des fonds levés a été multipliée par cinq (11 954 millions d'euros) entre 2004 et 2005¹⁹. Les investissements ont principalement été tirés par les opérations de LBO qui ont bondi de +70,5% (6 287 millions d'euros) en 2005²⁰.

Suite à l'Opération, NATIXIS Private Equity conservera sa place de leader en France sur le segment des petites et moyennes capitalisations, gérant plus de 2,3 milliards d'euros d'actifs investis dans le capital développement, le LBO et le capital risque. Environ 0,4 milliards d'euros ont été investis dans 69 entreprises en 2005, soit un portefeuille total de 700 participations au 31 décembre 2005 dans des sociétés de différents secteurs.

La gestion privée en France est un marché de plus de 200 milliards d'euros, dont les 10 premiers acteurs occupent plus de 75% du marché²¹. Suite à l'Opération, la gestion privée du groupe NATIXIS concentrera les activités de la Compagnie 1818, Banque Privée Saint-Dominique et Natexis Private Banking Luxembourg, gérant environ 14 milliards d'euros d'actifs pour le compte d'une clientèle de riches particuliers.

Le pôle **capital investissement — gestion privée** représentera environ 5% du PNB et 6% du résultat net part du groupe 2005 pro forma.

— Banque de détail

La détention par NATIXIS, respectivement, de 20% du capital de chacune des Banques Populaires et de chacune des Caisses d'Epargne²² lui permettra de consolider par mise en équivalence les résultats des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne et ainsi d'intégrer dans ses comptes les activités de **banque de détail** des deux réseaux. Ces activités constituent une diversification de revenus : elles contribueront à hauteur d'environ 24% au résultat net part du groupe 2005 pro forma de NATIXIS. En tant que concepteur de produits et prestataire de services à destination des deux réseaux et de leurs clients particuliers et entreprises, NATIXIS bénéficiera en outre de leviers de croissance supplémentaires.

Sur ces six activités, les deux entités objet du rapprochement présentent des profils d'activité complémentaires tant en termes de **segments de clientèle** desservis qu'en termes de **types d'activité** exercées. Ainsi, Natexis Banques Populaires dispose d'un portefeuille de clients fortement axé sur les entreprises, alors que celui des activités de banque de financement et d'investissement, et de gestion d'actifs apportées (Ixis CIB, Ixis AMG, CACEIS et CIFG) est principalement axé sur les grands institutionnels.

1.2.3 Intérêt de l'opération pour la société bénéficiaire de l'apport et ses actionnaires

Le projet de rapprochement s'inscrit pleinement dans le cadre de la stratégie de développement de Natexis Banques Populaires et du groupe dont elle fait partie aujourd'hui, le Groupe Banque Populaire. **Sur le plan industriel**, il permettra à Natexis Banques Populaires :

- de capitaliser sur le potentiel de clientèle du Groupe Banque Populaire, grâce au développement des ventes croisées ;
- d'exploiter le potentiel né de la mise en commun d'activités complémentaires, à travers une offre de services élargie à destination des entreprises et une expertise renforcée pour répondre aux besoins des institutionnels
- d'accélérer le développement des métiers dégageant des ROE élevés
- de s'appuyer sur une présence accrue à l'international.

L'Opération permettra à Natexis Banques Populaires, devenue NATIXIS, de jouir d'une taille critique confortant la mise en œuvre de relais de croissance.

¹⁸ Source : European Private Equity and Venture Capital Association (EVCA), 2005 Annual European Private Equity Survey.

¹⁹ Source : Association Française des Investisseurs en capital (AFIC), L'activité du capital-investissement français en 2005.

²⁰ Source : Association Française des Investisseurs en capital (AFIC), L'activité du capital-investissement français en 2005.

²¹ Source : Natexis Banques Populaires, estimation établie sur la base de rapports annuels et revues de presse.

²² A l'exception des Caisses d'Epargne et de Prévoyance de Martinique et de Nouvelle Calédonie.

Le **réseau des Banques Populaires** bénéficiera de l'enrichissement de la gamme d'expertises réunie par NATIXIS. L'Opération lui permettra notamment de renforcer son offre en épargne financière et produits de marché. Elle s'accompagnera également du développement et de l'amélioration continue des prestations fournies au réseau par NATIXIS.

Le projet de rapprochement est conçu pour être **créateur de valeur pour les actionnaires** de Natexis Banques Populaires. Ces derniers seront actionnaires, à l'issue de l'Opération, d'une entité au profil financier attractif bénéficiant de la garantie conjointe et solidaire de solvabilité et de liquidité des organes centraux des deux groupes (BFBP et CNCE), résultant des engagements pris auprès des autorités de tutelle (cf. paragraphe II.2.2.3), et d'une diversification accrue des risques.

Pour les actionnaires minoritaires de Natexis Banques Populaires, la capitalisation boursière à l'issue de l'Opération sera beaucoup plus importante, avec la perspective d'un flottant élargi, tant en valeur absolue qu'en pourcentage du capital (au minimum 25%, au lieu de 19% actuellement). Par ailleurs, l'engagement de la BFBP et de la CNCE de porter le taux de distribution à 50% des résultats devrait avoir un impact positif sur le dividende par action.

1.2.4 Intérêt de l'opération pour la société apporteuse

Dans la continuité de son plan stratégique, le Groupe Caisse d'Epargne s'était donné comme ambition à l'horizon 2010 (i) de figurer parmi les trois premières banques françaises en valorisant son modèle de banque universelle, régionale et mutualiste, (ii) d'exploiter prioritairement son potentiel de croissance organique et d'améliorer fortement sa performance pour garantir sa position solide sur son marché et (iii) de se préparer à réaliser une ou plusieurs opérations de croissance significatives en France et/ou à l'international au travers de la constitution d'un véhicule coté.

Le projet NATIXIS répond à cette ambition en visant à l'émergence d'un acteur majeur dans le secteur bancaire français, en position de répondre aux enjeux de la consolidation bancaire européenne, s'appuyant sur un véhicule coté équilibré dans ses métiers (banque de financement et d'investissement, gestion d'actifs, services, poste client, capital investissement et gestion de fortune, contribution de la banque de détail).

Sur le plan industriel, le Groupe Caisse d'Epargne renforce par l'Opération ses plates-formes de production dans le cadre de la complémentarité métier par métier. L'Opération permet, selon le cas, de consolider les positions du Groupe (banque de financement et d'investissement, asset management, conservation de titres), d'atteindre une taille critique (affacturation, ingénierie sociale, poste client, crédit-bail) et d'accéder ainsi plus rapidement à des plates-formes complètes, ou encore d'unir des moyens en vue de développer des métiers à potentiel (crédit consommation, gestion privée).

Pour le réseau des Caisses d'Epargne, l'Opération favorisera le développement de nouvelles relations commerciales grâce à une offre élargie de produits et de services et à la complémentarité des activités et des expertises avec celles de NATIXIS :

- Au profit de l'ensemble de leurs clients (particuliers, professionnels, collectivités locales, économie sociale et PME), les Caisses d'Epargne bénéficieront d'une accélération du développement sur les produits d'épargne par une complétude de la gamme en vue d'accroître la performance ;
- Pour la clientèle des professionnels, collectivités locales, économie sociale et PME, les Caisses d'Epargne bénéficieront d'un développement des ventes lié à l'accès à des plates-formes de production plus puissantes (crédit-bail, affacturation et poste client, épargne salariale, financement et produits structurés).

Sur le plan financier, la création de NATIXIS apporte au Groupe Caisse d'Epargne et en particulier à la CNCE en tant qu'actionnaire de NATIXIS :

- Des perspectives de création de valeur, à travers le développement des ventes croisées sur les clientèles propres, notamment en Banque de Financement et d'Investissement, et la mise en commun de plates-formes (voir paragraphe II.1.2.3).
- Un vecteur d'ambition stratégique permettant à la CNCE, organe central du Groupe Caisse d'Epargne de devenir, aux côtés de la BFBP, l'actionnaire de référence d'une entité cotée dotée de la taille critique et d'un portefeuille d'activités diversifiées.

2 ASPECTS JURIDIQUES DE L'OPERATION

2.1 PRÉSENTATION GENERALE

La constitution de NATIXIS repose sur la mise en œuvre des opérations juridiques suivantes :

1) L'apport à Natexis Banques Populaires de certaines des filiales et des participations de la CNCE dans les métiers de la banque d'investissement, de financement et de services (les « **Filiales Apportées** ») et des certificats coopératifs d'investissement (« **CCI** ») régis par le Titre II quater de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération (La « **Loi de 1947** ») émis depuis 2004 par chacune des Caisses d'Epargne et de Prévoyance²³ et représentant 20% de leur capital social actuellement détenus par la CNCE (les « **CCI Caisses d'Epargne** »), (l' « **Opération d'Apport** »).

Les actifs apportés à Natexis Banques Populaires sont décrits en détail au chapitre V du présent document (les « **Apports** »).

2) La souscription par Natexis Banques Populaires de 20% du capital de chacune des Banques Populaires²⁴ sous la forme d'une émission réservée de CCI financée par endettement (les « **CCI Banques Populaires** »).

Ces deux premières opérations seront réalisées de manière concomitante.

3) Postérieurement aux opérations visées au 1) et au 2) ci-dessus, et en fonction des conditions de marché, il est envisagé de procéder au placement sur le marché par la CNCE et la BFBP (par l'intermédiaire de la SNC Champion) d'une partie de leurs actions NATIXIS afin d'accroître le flottant de NATIXIS dans le maintien d'une stricte parité des participations respectives de la BFBP (directe et indirecte) et de la CNCE dans NATIXIS (ci-après l'« **Opération de Marché** »).

Les opérations mentionnées au 1), 2) et 3) ci-dessus constituent ensemble l'« **Opération** ».

2.2 DESCRIPTION DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PROTOCOLE D'ACCORD GÉNÉRAL DU 6 JUIN 2006 ET DE LEUR MISE EN ŒUVRE

Les modalités et les étapes permettant d'aboutir à la constitution de NATIXIS ont été convenues entre la BFBP, la CNCE et Natexis Banques Populaires aux termes d'un protocole d'accord général signé le 6 juin 2006 tel que complété par un protocole de mise en œuvre des accords du 2 octobre 2006 (le « **Protocole d'Accord Général** »).

Les principales dispositions du Protocole d'Accord Général sont les suivantes :

2.2.1 Modalités de la création de NATIXIS

2.2.1.1 Opération d'Apport

Afin d'équilibrer les participations dans NATIXIS des deux actionnaires de référence et d'aboutir à la détention par la BFBP et par la CNCE d'un même nombre d'actions NATIXIS à l'issue de l'Opération d'Apport, à la date de réunion de l'assemblée générale de Natexis Banques Populaires convoquée aux fins d'approuver les Apports (la « **Date de Réalisation** »), la CNCE cédera à la SNC Champion (détenue par la BFBP et les Banques Populaires) une partie des CCI Caisses d'Epargne, représentant 13,60% du capital de chacune des Caisses d'Epargne, et un montant de 3 075 306 111 euros sur une valeur totale des CCI Caisses d'Epargne de 4 524 000 000 euros, sous la condition suspensive de (i) l'approbation des Apports et de la modification des statuts de Natexis Banques Populaires par l'Assemblée générale extraordinaire de Natexis Banques Populaires et (ii) de la signature du Pacte d'Actionnaires (voir le paragraphe II.2.8 ci-après).

La SNC Champion est actuellement détenue à hauteur de 99,9% de son capital par la BFBP. A la Date de Réalisation, les Banques Populaires et la BFBP souscriront à une augmentation de capital de la SNC Champion d'un montant de 2.999.999.000 euros, à l'issue de laquelle les Banques Populaires et la BFBP détiendront respectivement 60,7% et 39,3% du capital de la SNC Champion. Le produit de cette souscription permettra de financer l'acquisition des CCI Caisses d'Epargne par la SNC Champion auprès de la CNCE.

²³ A l'exception des Caisses d'Epargne et de Prévoyance de Martinique et de Nouvelle Calédonie.

²⁴ En ce compris la CASDEN et le Crédit Coopératif.

Il sera ensuite procédé à l'apport à Natexis Banques Populaires (i) par la CNCE (a) de ses participations dans les Filiales Apportées ainsi que (b) du solde des CCI Caisses d'Epargne qui n'aura pas été cédé à la SNC Champion, représentant 6,40% du capital de chacune des Caisses d'Epargne, et (ii) par la SNC Champion (a) des CCI Caisses d'Epargne qu'elle aura préalablement acquis, et (b) 1 534 282 titres Ixis CIB (soit environ 1,23% du capital) et 3 090 986 titres Ixis AMG (soit environ 4,63% du capital) acquis auprès de SPIMI (voir le paragraphe II.2.2.2.2 ci-après).

La BFBP, en sa qualité d'actionnaire majoritaire de Natexis Banques Populaires, s'est engagée à voter en faveur de l'approbation des Apports.

Parallèlement à l'Opération d'Apport, les Banques Populaires procéderont à la Date de Réalisation à la cession à Natexis Banques Populaires de leur participation de 66% dans le capital de la société Novacrédit pour un prix de 15,84 millions d'euros.

2.2.1.2 Souscription par Natexis Banques Populaires de CCI émis par les Banques Populaires

A la Date de Réalisation, Natexis Banques Populaires souscrira à l'émission des CCI Banques Populaires représentant 20% du capital de chacune des Banques Populaires pour un montant total initialement estimé, prime incluse, à 4 062 000 000 euros²⁵.

Conformément au Protocole d'Accord Général, un protocole d'accord relatif aux CCI Banques Populaires a été signé entre la BFBP, Natexis Banques Populaires et les Banques Populaires le 26 septembre 2006 (le « **Protocole d'Accord CCI Banques Populaires** ») (voir le paragraphe II.2.4 ci-dessous).

La souscription des CCI Banques Populaires sera financée par endettement.

2.2.1.3 Modification des statuts de Natexis Banques Populaires et désignation des organes sociaux de NATIXIS

Une assemblée générale des actionnaires de Natexis Banques Populaires a été convoquée pour le 17 novembre 2006 à l'effet d'approuver les propositions de modifications statutaires suivantes :

- Changement de dénomination sociale de Natexis Banques Populaires pour adopter celle de « NATIXIS » ;
- Modification de la structure de direction de Natexis Banques Populaires afin d'adopter la structure de société anonyme avec Directoire et Conseil de surveillance ;
- Division du nominal de l'action par dix²⁶ ;
- Suppression du droit de vote double²⁷.

La BFBP, en sa qualité d'actionnaire majoritaire de Natexis Banques Populaires, s'est engagée à voter en faveur des modifications statutaires proposées.

L'Assemblée générale des actionnaires de NATIXIS procédera à la désignation des membres du Conseil de surveillance, et le Conseil de surveillance ainsi désigné se réunira pour procéder à la désignation immédiate des membres du Directoire, en conformité avec les dispositions du pacte d'actionnaires visé au paragraphe 2.2.1.4 ci-dessous.

Par ailleurs, la nomination de Mazars & Guérard en qualité de commissaire aux comptes de NATIXIS sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires convoquée pour le 17 novembre 2006. Conformément aux dispositions de l'article L. 261-22 I du Code monétaire et financier, l'Autorité des marchés financiers a été informée de ce projet de nomination.

²⁵ Ce montant sera ajusté pour tenir compte de la variation du capital des Banques Populaires depuis le 1^{er} janvier 2006 afin de permettre à NATIXIS de détenir 20% du capital des Banques Populaires à la Date de Réalisation.

²⁶ La division du nominal de l'action par dix à vocation à permettre une réduction de la valeur unitaire de l'action NATIXIS pour favoriser le placement auprès du public dans le cadre de l'opération de marché (cf. paragraphe II.2.2.1.6) et assurer une meilleure liquidité du titre.

²⁷ La suppression du droit de vote double permettra notamment de faciliter le maintien à long terme de la parité de participations en capital et en droits de vote de NATIXIS entre la CNCE et la BFBP. Le maintien d'une stricte parité en capital et en droits de vote serait plus difficile à obtenir en cas de maintien du droit de vote double eu égard au fait que la BFBP dispose de titres Natexis Banques Populaires depuis plus de 2 ans ce qui justifierait l'octroi d'un droit de vote double en application des statuts dans leur rédaction actuelle.

2.2.1.4 Signature d'un pacte d'actionnaires relatif à NATIXIS

A la Date de Réalisation, un pacte d'actionnaires relatif à NATIXIS sera signé entre la BFBP et la CNCE en présence de NATIXIS (ci-après le « **Pacte d'Actionnaires** »).

Les principales dispositions du Pacte d'Actionnaires sont décrites à la section II.2.8 du présent document.

2.2.1.5 Regroupement des actions NATIXIS détenues par le Groupe Banque Populaire au niveau de la BFBP

Aux fins de regrouper les actions Natexis Banques Populaires détenues par le Groupe Banque Populaire au niveau de la BFBP, il sera procédé concomitamment à l'Opération d'Apport à l'apport à la BFBP (a) des titres Natexis Banques Populaires détenus par les Banques Populaires et (b) de la participation détenue par les Banques Populaires dans la SNC Champion.

Il a en outre été procédé le 1^{er} juillet 2006 à l'absorption par la BFBP de Maine Services, filiale à 100% de la BFBP dont le seul actif était composé de titres Natexis Banques Populaires.

Il sera procédé début 2007 à la fusion absorption de la SNC Champion par la BFBP.

2.2.1.6 Réalisation de l'Opération de Marché

Il sera procédé à un placement sur le marché par la CNCE et la SNC Champion d'une partie de leurs actions NATIXIS afin d'accroître le flottant de NATIXIS dans le maintien d'une stricte parité des participations respectives de la BFBP et de la CNCE dans NATIXIS, la participation de la BFBP comprenant, pour la détermination de cette parité, les titres NATIXIS détenus temporairement par la SNC Champion.

A l'issue de l'Opération de Marché, les participations respectives de la BFBP et de la CNCE ont vocation à être stabilisées au minimum à 34% du capital social sur une base totalement diluée et en intégrant l'éventualité d'une opération d'intéressement et de participation des salariés courant 2007, le flottant de NATIXIS s'établissant au minimum à 25% du capital social.

Les principales modalités de l'Opération de Marché sont décrites à la section II.2.9 du présent document.

2.2.2 Opérations préalables à la réalisation de l'Opération d'Apport

Le Protocole d'Accord Général prévoyait la réalisation par les Caisses d'Epargne, la CNCE et ses filiales directes et indirectes de certaines opérations préliminaires à la réalisation de l'Opération d'Apport (les « **Opérations Préliminaires** »).

Les Opérations Préliminaires sont décrites ci-après :

2.2.2.1 Regroupement au niveau de la CNCE des participations dans les Filiales Apportées

Afin de regrouper les participations dans les Filiales Apportées au niveau de la CNCE, les opérations suivantes ont été réalisées ou seront réalisées au plus tard à la Date de Réalisation :

- Les Caisses d'Epargne ont cédé le 20 septembre 2006 à la CNCE 62% du capital social de CEFI (Caisse d'Epargne Financement, activité de crédit à la consommation du Groupe Caisse d'Epargne) pour un prix de 165 millions d'euros.
- La CNCE acquerra à la Date de Réalisation auprès de la Banque Palatine 100% du capital de GCE Bail pour un prix de 39 millions d'euros, 100% du capital de GCE Affacturage pour un prix de 9 millions d'euros et 9,74% du capital de La Compagnie 1818 — Banquiers Privés pour un prix de 13 millions d'euros.
- La CNCE acquerra à la Date de Réalisation auprès du Crédit Foncier de France 3,73% du capital de La Compagnie 1818 — Banquiers Privés pour un prix de 5 millions d'euros.

- Depuis le 2 septembre 2006, à la suite de la dissolution avec transmission universelle de patrimoine d'Ecureuil Participations, la CNCE détient la totalité du capital social d'Holgest et de GCE Garanties²⁸ ainsi que 68% du capital social d'Ixis AMG²⁹.
- La CNCE détient 66% du capital social de Gestitres à la suite de la dissolution avec transmission universelle de patrimoine d'Holgest intervenue le 6 octobre 2006.

Une participation de 40% dans Foncier Assurance demeurera toutefois détenue par le Crédit Foncier de France. Le Crédit Foncier de France consentira à Natexis Banques Populaires à la Date de Réalisation un droit de préemption sur ladite participation de 40%, exerçable en cas de transfert par le Crédit Foncier de France de tout ou partie de sa participation dans Foncier Assurance à un tiers n'appartenant pas au Groupe Caisse d'Épargne.

Une participation de 23,76% du capital et des droits de vote de la Compagnie 1818 — Banquiers Privés demeurera temporairement détenue par la Banque Palatine, le Crédit Foncier de France et Foncier Participations. Des promesses d'achat et de vente croisées portant sur ces participations seront conclues à la Date de Réalisation entre Natexis Banques Populaires, la Banque Palatine, le Crédit Foncier de France et Foncier Participations, sous condition suspensive de la réalisation des Apports. Ces promesses seront exerçables pendant une durée déterminée à compter de l'expiration des engagements de conservation de leurs participations dans la Compagnie 1818 — Banquiers Privés souscrits par la Banque Palatine, le Crédit Foncier de France et Foncier Participations. Le prix de cession pour les 65 748 actions de Compagnie 1818 conservées par Banque Palatine et représentant 10,26% du capital de la société sera de 14 880 175 euros. Le prix de cession pour les 56 217 actions de Compagnie 1818 conservées par le Crédit Foncier de France et représentant 8,77% du capital de la société sera de 12 723 106 euros. Le prix de cession pour les 30 247 actions de Compagnie 1818 conservées par Foncier Participation et représentant 4,72% du capital de la société sera de 6 845 541 euros.

Une participation de 5,005% du capital et des droits de vote d'Ecureuil Gestion demeurera temporairement détenue par la SNC Participations Ecureuil. Une promesse de vente portant sur cette participation sera consentie à la Date de Réalisation par la SNC Participations Ecureuil à Natexis Banques Populaires (avec faculté de substitution), sous condition suspensive de la réalisation des Apports.

2.2.2.2 Purge des droits de tiers sur les actifs apportés

Cession par Crédit Lyonnais SA de sa participation au capital de Gestitres et levée de l'incessibilité portant sur les actions Gestitres

Gestitres et le Groupe Caisse d'Épargne ont annoncé le 11 juillet 2006 la sortie de Crédit Lyonnais SA du capital de Gestitres par voie de cession de sa participation de 34% du capital à la CNCE, Crédit Lyonnais SA ayant renoncé aux stipulations du pacte d'actionnaires qui prévoyait l'incessibilité des titres, et mettant ainsi fin au partenariat conclu en 2000. La cession devrait intervenir le 19 octobre 2006, et en tout état de cause avant la Date de Réalisation. La CNCE détiendra par conséquent à la Date de Réalisation 100% du capital de Gestitres, participation qui sera apportée à Natexis Banques Populaires dans le cadre de la constitution de NATIXIS.

Renonciation de SPIMI à l'exercice de son droit de sortie conjointe au titre des pactes d'actionnaires d'Ixis CIB et Ixis AMG et sortie de SPIMI d'Ixis CIB et Ixis AMG

Conformément aux pactes d'actionnaires relatifs à Ixis CIB et Ixis AMG conclus le 7 décembre 2004 par la CNCE et SPIMI, SPIMI bénéficiait d'un droit de sortie lui permettant de céder ses participations (soit 2,45% du capital d'Ixis CIB et 9,25% du capital d'Ixis AMG après l'augmentation de capital visée au paragraphe II.2.2.2.5) dans l'hypothèse d'un changement de contrôle desdites sociétés.

Aux termes d'un accord conclu par la CNCE et SPIMI en date du 28 septembre 2006, SPIMI a renoncé à l'exercice de son droit de sortie en contrepartie de l'engagement de la CNCE d'acquérir et/ou faire acquérir ses participations dans Ixis AMG et Ixis CIB pour un prix global de 506 millions d'euros (dont 119 millions d'euros pour sa participation dans Ixis CIB et 387 millions d'euros pour sa participation dans Ixis AMG). En application de l'accord de mise en œuvre du Protocole d'Accord Général conclu par la CNCE, la BFBP et Natexis Banques Populaires le 2 octobre 2006, la CNCE et la SNC Champion acquerront respectivement 1 534 283 et 1 534 282

²⁸ En prenant en compte la cession par Crédit Lyonnais SA à la CNCE de sa participation au capital de Gestitres (décrite au paragraphe II.2.2.2.2).

²⁹ Participation ne prenant pas en compte la cession à la CNCE d'une partie de la participation détenue par SPIMI dans Ixis AMG (décrite au paragraphe II.2.2.2.2) et l'augmentation de capital destinée à financer le rachat à la CNCE des « preferred shares » émises par Ixis AM North America (décrite au paragraphe II.2.2.2.5).

actions Ixis CIB représentant chacun environ 1,225% de son capital et de ses droits de vote, pour un prix de respectivement cinquante-neuf millions cinq cent mille dix-neuf euros (59 500 019 euros) et cinquante-neuf millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-un euros (59 499 981 euros). La CNCE et la SNC Champion acquerront de même chacun 3 090 986 actions Ixis AMG représentant environ 4,627% de son capital et de ses droits de vote, pour un prix de cent quatre vingt treize-millions cinq-cent-mille euros (193 500 000 euros). Les actions Ixis CIB et Ixis AMG ainsi acquises par la CNCE et indirectement par la BFBP (via la SNC Champion) seront directement apportées à Natexis Banques Populaires à la Date de Réalisation.

Renonciation par CETELEM à l'exercice de son droit de sortie au titre du pacte d'actionnaires de Caisse d'Epargne Financement

Par lettre en date du 28 septembre 2006, CETELEM a renoncé à l'exercice de son droit de sortie conjointe en cas de transfert par la CNCE à un tiers de la totalité de sa participation dans Caisse d'Epargne Financement.

Droit de sortie de CNP Assurances au titre du pacte d'actionnaires d'Ixis AMG

Aux termes du pacte d'actionnaires relatif à Ixis AMG conclu le 16 novembre 2004 par la CNCE et CNP Assurances, la CNCE a consenti à CNP Assurances une promesse d'achat de sa participation dans Ixis AMG exerçable en cas de changement de contrôle d'Ixis AMG, dans un délai de trente jours à compter de la survenance d'un tel changement de contrôle. Le pacte prévoit qu'en cas d'exercice de la promesse d'achat, la CNCE et CNP Assurances se concerteront afin d'organiser la sortie de CNP Assurances de manière à ne pas déséquilibrer Ixis AMG et sa gouvernance, et notamment afin d'organiser les relations commerciales entre Ixis AMG et CNP Assurances.

2.2.2.3 Distribution d'un dividende préalable

Un dividende et/ou, le cas échéant, un acompte sur dividende d'un montant de 279 149 930 euros sera distribué à ses actionnaires par Ixis CIB à la Date de Réalisation, après l'acquisition par la CNCE et la SNC Champion des participations de SPIMI dans Ixis CIB et Ixis AMG, et avant la réalisation de l'Opération d'Apport.

2.2.2.4 Cession de la société I-Sélection par la Compagnie 1818 — Banquiers Privés à GCE Immobilier

La participation de la Compagnie 1818 — Banquiers Privés dans la société I-Sélection, soit 34% du capital, a été cédée à GCE Immobilier, filiale de la CNCE, le 25 juillet 2006, pour un prix de 15 millions d'euros.

2.2.2.5 Augmentation de capital d'Ixis AMG

Une augmentation de capital d'Ixis AMG de 957 millions d'euros a été réalisée le 14 septembre 2006 afin de financer le rachat à la CNCE des *preferred shares* existantes émises par Ixis AM US Corp (devenue Ixis AM North America) pour un montant total de 1,15 milliard de dollars.

La CNCE a souscrit à l'intégralité de ladite augmentation de capital à hauteur de 15 292 425 actions et détient 75,33% du capital social d'Ixis AMG après la réalisation de l'opération et avant rachat de la participation détenue par SPIMI (décrite au paragraphe II. 2.2.2.2).

2.2.3 Garantie des engagements de NATIXIS par la BFBP et la CNCE

L'Assemblée Nationale a adopté en première lecture le 11 octobre 2006 le projet de loi pour le développement de la participation et de l'actionnariat salarié dont l'article 20 ter modifie l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier pour permettre l'affiliation de tout établissement de crédit à plusieurs organes centraux lorsque l'établissement de crédit concerné est directement ou indirectement sous leur contrôle conjoint, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce.

Cette réforme législative permettra la double affiliation de NATIXIS à la BFBP, organe central du réseau des Banques Populaires, et à la CNCE, organe central du réseau des Caisses d'Epargne. La double affiliation emportera en particulier la garantie de solvabilité et de liquidité de NATIXIS par la BFBP et la CNCE et la mise en place de procédures d'information internes vis-à-vis de ses deux principaux actionnaires et externes vis-à-vis notamment de la Commission Bancaire.

Par ailleurs, pendant la période intercalaire courant entre la Date de Réalisation et l'adoption définitive de la loi précitée par le Parlement, la BFBP et la CNCE feront, en cas de nécessité au regard de la législation et de la réglementation bancaire, leur devoir d'actionnaires de référence de NATIXIS à la demande de la Commission

Bancaire, et prendront l'engagement irrévocable et conjoint, y compris en cas de désaccord entre eux, de suivre sans délai les recommandations ou injonctions de la Commission Bancaire d'apporter en tant que de besoin, à parité et s'il le fallait solidairement, les fonds nécessaires au respect par NATIXIS des dispositions de la législation et de la réglementation bancaire, ainsi que des engagements souscrits auprès des autorités bancaires.

Dans l'hypothèse où, à raison d'une intervention au bénéfice de NATIXIS, la BFBP et/ou la CNCE se retrouveraient dans une situation nécessitant un soutien ou un concours financier à leur bénéfice, les mécanismes de garantie et de solidarité internes à chacun des Groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne seraient mis en jeu conformément aux dispositions de l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier.

2.2.4 Dispositions diverses

2.2.4.1 Garanties fiscales

Par lettre en date du 2 octobre 2006, la CNCE s'est engagée, en cas de réalisation de l'Opération, à tenir NATIXIS indemne de l'ensemble des préjudices qui seraient susceptibles de résulter de la procédure de vérification de comptabilité dont Ixis CIB fait l'objet concernant les exercices 2003 et 2004. Par ailleurs, la CNCE s'est engagée à tenir NATIXIS indemne de l'ensemble des préjudices qui résulteraient de toutes nouvelles procédures de redressement engagées par l'administration fiscale à l'encontre d'Ixis CIB au titre de l'exercice 2005 et qui correspondraient à des rappels d'impôt au titre de chefs de redressement identiques à ceux qui seront éventuellement notifiés au titre des exercices 2003 et/ou 2004.

Natexis Banques Populaires a fait l'objet d'une vérification de comptabilité pour la période du 1^{er} janvier 2002 au 31 janvier 2003. Cette procédure a donné lieu à une proposition de rectifications de l'Administration Fiscale au titre de l'exercice 2002 pour un montant en droits, pénalités et intérêts de retard d'environ 61,4 millions d'euros. Aucune proposition de rectifications n'a été notifiée à ce jour à Natexis Banques Populaires au titre de l'exercice 2003. Par lettre en date du 2 octobre 2006, la BFBP s'est engagée, en cas de réalisation de l'Opération, à tenir indemne la CNCE de l'ensemble des préjudices qui résulteraient de toutes procédures de redressement engagées par l'administration fiscale à l'encontre de Natexis Banques Populaires au titre des exercices 2004 et/ou 2005 et qui correspondraient à des rappels d'impôts au titre de chefs de redressements identiques à ceux notifiés au titre de l'exercice 2002 et/ou qui seront éventuellement notifiés au titre de l'exercice 2003. L'indemnité éventuellement due par la BFBP à la CNCE à ce titre sera calculée au prorata du taux de participation détenu par la CNCE au capital de NATIXIS lors de la dotation d'une provision relative aux rappels d'impôts donnant lieu à indemnisation dans les comptes sociaux ou consolidés de NATIXIS, ou lors de la date de paiement effectif des rappels d'impôts à l'administration fiscale, si elle est antérieure.

2.2.4.2 Faculté de renoncer à la réalisation de l'Opération d'Apport en cas de fait non révélé

Outre les conditions suspensives auxquelles est soumise l'Opération d'Apport qui sont décrites à la section II.2.7 du présent document, la BFBP, la CNCE et Natexis Banques Populaires ont conservé une faculté de renoncer à la réalisation de l'Opération d'Apport en cas de fait non révélé à la date de signature du Protocole d'Accord Général, si aucun accord n'était trouvé entre les parties sur un ajustement des termes de l'Opération. Il est précisé, en tant que de besoin, que cette faculté de renonciation s'éteindra une fois l'Opération d'Apport réalisée.

Pour les besoins de cette disposition, les parties au Protocole d'Accord Général sont convenues qu'un fait non révélé devait s'entendre de tout fait, évènement ou accord relatif au Groupe Caisse d'Epargne ou au Groupe Banque Populaire susceptible d'avoir un impact significatif défavorable sur la valorisation ou le périmètre des Filiales Apportées ou de Natexis Banques Populaires et de ses filiales, selon le cas, et qui conduirait à ce que la consistance même ou le périmètre des Apports réalisés par la CNCE ou Natexis Banques Populaires soit affecté pour une valeur supérieure ou égale à un milliard d'euros.

2.3 SORTIE DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS DU CAPITAL DE LA CNCE

Aux termes d'un protocole d'accord en date du 7 juillet 2006 conclu entre la Caisse des dépôts et consignations (la « CDC »), CDC Holding Finance, la CNCE et l'ensemble des Caisses d'Epargne, il a été convenu que CDC Holding Finance sorte en totalité du capital de la CNCE par voie de réduction du capital de la CNCE en cas de réalisation de l'Opération avant le 30 juin 2007 et, à défaut, par l'acquisition de sa participation par les Caisses d'Epargne avec paiement en deux échéances : le 30 septembre 2007 et le 30 septembre 2008.

Dans le cadre du retrait de CDC Holding France du capital de la CNCE, les parties ont souhaité réviser leur partenariat. En particulier, la CNCE et CNP Assurances se sont accordées sur les principaux termes d'une cession, pour un montant de 1,4 milliard d'euros, de la participation du Groupe Caisse d'Epargne de 49,9% dans

le capital de Ecureuil Vie à CNP Assurances, sous la double condition suspensive (i) de la réalisation de l'Opération de Marché et la détention par la CNCE, au plus, de 37% du capital de NATIXIS et (ii) l'obtention de l'agrément de la Commission des entreprises d'assurance. A la date du présent document, l'accord définitif est en cours de discussion entre la CNCE et CNP Assurances.

2.4 DESCRIPTION DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PROTOCOLE D'ACCORD CCI BANQUES POPULAIRES

Les principales dispositions du Protocole d'Accord CCI Banques Populaires signé le 26 septembre 2006 par Natexis Banques Populaires, la BFBP et l'ensemble des Banques Populaires, et visé au paragraphe 2.2.1.1 ci-dessus, sont les suivantes :

2.4.1 Souscription des CCI Banques Populaires par Natexis Banques Populaires

Aux termes du Protocole d'Accord CCI Banques Populaires, chacune des Banques Populaires s'est engagée à procéder à une émission de CCI réservée à Natexis Banques Populaires correspondant à 20% de son capital social post-émission. Sous réserve de l'approbation préalable des Apports par l'Assemblée générale de ses actionnaires, Natexis Banques Populaires s'est engagée à souscrire et à libérer l'intégralité des CCI Banques Populaires. Natexis Banques Populaires financera la souscription des CCI Banques Populaires par voie d'endettement.

2.4.2 Restrictions à la libre cessibilité des CCI Banques Populaires

Les CCI Banques Populaires sont librement négociables. Toutefois, la cession des CCI Banques Populaires devra être agréée préalablement par le Conseil d'administration de la Banque Populaire concernée dans les conditions prévues ci-après.

Pour obtenir l'agrément, le cédant devra notifier à la Banque Populaire concernée une demande d'agrément indiquant l'identité du cessionnaire, le nombre de CCI Banques Populaires dont la cession est envisagée et, le cas échéant, le prix offert et les modalités de paiement du prix.

L'agrément de la cession des CCI Banques Populaires résultera soit d'une notification au cédant de la décision du Conseil d'administration de la Banque Populaire concernée, soit du défaut de réponse dans le délai d'un mois à compter de la réception de la notification du projet de cession.

En cas de refus d'agrément, et à défaut de renonciation par le cédant à son projet de cession, la Banque Populaire dont les CCI font l'objet du projet de cession sera tenue de racheter lesdits CCI Banques Populaires (avec le consentement du cédant) ou de les faire racheter par un tiers, moyennant un prix de cession tenant compte de la quote-part d'actif net à laquelle les CCI Banques Populaires donnent droit, et en respectant les méthodes de valorisation employées pour valoriser les CCI Banques Populaires lors de leur émission. A défaut d'accord entre le cédant et la Banque Populaire concernée, le prix de rachat des CCI Banques Populaires sera déterminé par un expert.

2.4.3 Utilisation des fonds reçus en contrepartie de l'émission des CCI Banques Populaires

Le Protocole d'Accord CCI Banques Populaires prévoit qu'une partie des fonds reçus par les Banques Populaires en contrepartie de l'émission des CCI Banques Populaires (soit un montant total de 1.820.920.000 euros) seront apportés à la SNC Champion, étant précisé que la BFBP apportera pour sa part à la SNC Champion un montant en numéraire de 1.179.079.000 euros.

L'apport en numéraire effectué au profit de la SNC Champion servira à l'acquisition par la SNC Champion, sous la condition suspensive de l'approbation des Apports par l'Assemblée générale extraordinaire de Natexis Banques Populaires, d'une partie des CCI Caisses d'Épargne auprès de la CNCE.

La SNC Champion procédera ensuite à l'apport des CCI Caisses d'Épargne acquis auprès de la CNCE au profit de Natexis Banques Populaires en contrepartie de l'émission d'actions NBP nouvelles.

2.4.4 Consolidation de la participation de NATIXIS dans les Banques Populaires

NATIXIS, qui exercera une influence notable sur les Banques Populaires dans le respect des règles de gouvernance et d'organisation internes au Groupe Banque Populaire et dans le respect des engagements contractuels internes au Groupe Banque Populaire antérieurement conclus ainsi que des principes qui y sont fixés, procédera à la consolidation comptable par mise en équivalence des CCI Banques Populaires.

Les CCI Banques Populaires étant dépourvus de droit de vote, l'influence notable de NATIXIS sur les Banques Populaires sera caractérisée (i) par une influence « de droit » résultant de la possession par NATIXIS des moyens d'apprécier et de faire connaître son appréciation des conséquences pour NATIXIS des décisions de gestion opérationnelle et financière des Banques Populaires, et (ii) par une influence « de fait » découlant de la coopération industrielle et technique des Banques Populaires et de NATIXIS.

L'influence notable « de droit » de NATIXIS sur les Banques Populaires résultera notamment des dispositions suivantes du Protocole CCI Banques Populaires :

(i) l'extension de la mission du délégué fédéral représentant la BFBP au sein des conseils d'administration des Banques Populaires à la prise en compte des intérêts de NATIXIS en termes de cohérence du développement de chaque Banque Populaire avec les objectifs de NATIXIS ;

(ii) la représentation de NATIXIS au sein du Comité d'audit et des risques groupe de la BFBP (dont la mission sera étendue pour examiner les relations opérationnelles et financières existant entre NATIXIS et les Banques Populaires, compte tenu de la participation de NATIXIS au capital des Banques Populaires), et au sein du Comité technologique groupe, du comité développement groupe et du comité stratégique, placés sous l'autorité du conseil d'administration de la BFBP ;

(iii) la consultation préalable de NATIXIS, en sa qualité de censeur de plein droit au conseil d'administration de la BFBP, pour toutes décisions du conseil d'administration qui relèvent de sa mission d'organe central du réseau des Banques Populaires de la BFBP (notamment, la définition de la politique et des orientations stratégiques du réseau des Banques Populaires, la négociation et la conclusion au nom du réseau des Banques Populaires des accords nationaux et internationaux, l'agrément des dirigeants des Banques Populaires, l'approbation des augmentations de capital, des émissions d'emprunts obligataires des prises et cessions de participations, et la centralisation des excédents de trésorerie des Banques Populaires et leur refinancement) ;

(iv) le droit de NATIXIS de demander une seconde délibération dans l'hypothèse où le conseil d'administration de la BFBP serait conduit à ne pas suivre l'avis donné par NATIXIS sur une décision susceptible de porter atteinte à ses intérêts fondamentaux ;

(v) le droit à une information pleine et complète de NATIXIS sur la gestion opérationnelle et financière des Banques Populaires ;

(vi) les droits de NATIXIS sur l'audit des Banques Populaires, et notamment de l'association de NATIXIS, en sa qualité de censeur, aux décisions prises par le conseil d'administration de la BFBP relatives au contrôle administratif, technique et financier de l'organisation de la gestion des Banques Populaires ;

(vii) la délégation de pouvoirs par la BFBP à NATIXIS en ce qui concerne la définition de normes et méthodes d'évaluation des risques communes à la BFBP, à la CNCE et à NATIXIS.

2.4.5 Droit au rachat des CCI Banques Populaires

Les CCI Banques Populaires pourront être rachetés à NATIXIS, à l'initiative de chaque Banque Populaire, sans autorisation préalable de l'assemblée spéciale des porteurs de CCI, sur autorisation préalable du conseil d'administration de la BFBP, dans les hypothèses suivantes :

- modification substantielle de l'équilibre des participations respectives de la BFBP et de la CNCE dans NATIXIS et/ou fin du contrôle conjoint exercé par la CNCE et la BFBP sur NATIXIS.
- réforme de la Loi de 1947 entraînant une modification substantielle des droits des porteurs de CCI.

En outre, dans l'hypothèse où une évolution législative ou réglementaire ou une évolution de l'appréciation des régulateurs concernés ou des commissaires aux comptes de NATIXIS conduirait à la nécessité d'accroître les éléments caractérisant l'influence notable ou de les modifier de manière significative afin de permettre le maintien de la consolidation par NATIXIS des CCI Banques Populaires, NATIXIS devra soumettre aux Banques Populaires les termes précis des évolutions qui seraient alors rendues nécessaires afin que celles-ci puissent déterminer si elles intègrent les nouveaux éléments de l'influence notable dans le dispositif ou si elles décident, sur autorisation préalable du conseil d'administration de la BFBP, d'exercer leur droit au rachat des CCI qu'elles ont émis.

La valeur de rachat des CCI Banques Populaires sera calculée sur la base de la méthode de valorisation des CCI employée lors de leur émission, notamment pour le calcul de l'actif net réévalué, et devra tenir compte de la

profitabilité des Banques Populaires et de la quote-part d'actif net à laquelle donnent droit les CCI. A défaut d'accord entre NATIXIS et la Banque Populaire concernée, cette valeur de rachat sera déterminée par expert.

2.4.6 Coopération technique et industrielle entre NATIXIS et les Banques Populaires

NATIXIS et les Banques Populaires sont convenues de maintenir pendant une durée d'au moins 10 ans à compter de la date de souscription des CCI Banques Populaires, les relations industrielles et commerciales existantes.

Les prestations de services suivantes actuellement fournies par Natexis Banques Populaires aux Banques Populaires seront notamment maintenues :

- Mise à disposition des infrastructures informatiques ;
- Fournitures de prestations industrielles (conservation de titres, systèmes de paiement, gestion opérationnelle de la comptabilité devises) ;
- Conception et gestion de produits clientèle pour le compte des Banques Populaires (gestion d'actifs, toute la gamme des assurances (vie, prévoyance, IARD), affacturage et crédit-bail, ingénierie financière, capital-développement, ingénierie sociale (et notamment l'épargne salariale), ingénierie internationale, assurance-crédit et information commerciale (Coface)).

Pendant cette période, NATIXIS s'est engagé à assurer ses prestations à des prix et des conditions de marché. Si les Banques Populaires estiment que les produits et/ou les services fournis par NATIXIS ne sont pas compétitifs, la BFBP sera saisie et pourra, si nécessaire, missionner un expert ayant pour mission de porter une appréciation externe et, le cas échéant, de proposer des mesures permettant d'améliorer la compétitivité desdits produits et/ou services.

A l'expiration de la période de 10 ans prévue ci-dessus, chacune des parties pourra mettre fin en tout ou partie aux relations commerciales et industrielles existantes et aux autres relations qui seraient venues s'y ajouter, dans le respect des dispositions contractuelles particulières régissant ces relations et sous réserve d'un délai de préavis d'une durée d'un an.

2.5 DESCRIPTION DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PROTOCOLE D'ACCORD CCI CAISSES D'EPARGNE

Un protocole d'accord relatif aux CCI émis par les Caisses d'Epargne qui seront apportés à Natexis Banques Populaires sera conclu par chaque Caisse d'Epargne et de Prévoyance, la CNCE, la SNC Champion et Natexis Banques Populaires avant fin octobre 2006 (ci-après le « **Protocole CCI Caisses d'Epargne** »), après approbation par le conseil d'orientation et de surveillance de chacune des Caisses d'Epargne.

Les principales dispositions du Protocole CCI Caisses d'Epargne sont les suivantes :

2.5.1 Dispositions relatives à la réalisation de l'apport des CCI Caisses d'Epargne à Natexis Banques Populaires

Le Protocole CCI Caisses d'Epargne détermine les modalités de l'apport des CCI Caisses d'Epargne à NATIXIS Banques Populaires.

En particulier, le Protocole CCI Caisses d'Epargne contient une renonciation expresse des Caisses d'Epargne à l'exercice du droit de préemption qui leur a été consenti par la CNCE sur les CCI Caisses d'Epargne afin de permettre la réalisation de l'Opération d'Apport.

2.5.2 Restriction à la libre cessibilité des CCI Caisses d'Epargne

Le Protocole CCI Caisses d'Epargne prévoit que le transfert de tout ou partie des CCI Caisses d'Epargne par NATIXIS sera soumis à l'accord préalable de la CNCE.

En cas d'accord donné par la CNCE au transfert des CCI Caisses d'Epargne, le transfert des CCI Caisses d'Epargne sera soumis à un droit de préemption de premier rang de la CNCE puis des Caisses d'Epargne émettrices (sous réserve de l'autorisation des autorités bancaires) avec faculté de substitution par un tiers agréé par la CNCE.

2.5.3 Consolidation de la participation de NATIXIS dans les Caisses d'Epargne

NATIXIS, qui exercera une influence notable sur chaque Caisse d'Epargne dans le respect des règles de gouvernance et d'organisation internes au Groupe Caisse d'Epargne et dans le respect des engagements

contractuels internes au Groupe Caisse d'Épargne antérieurement conclus ainsi que des principes qui y sont fixés, procédera à la consolidation comptable par mise en équivalence des CCI Caisses d'Épargne.

Les CCI Caisses d'Épargne étant dépourvus de droit de vote, l'influence notable de NATIXIS sur les Caisses d'Épargne sera caractérisée *(i)* par une influence « de droit » résultant des moyens d'apprécier et de faire connaître son appréciation des conséquences pour NATIXIS des décisions de gestion opérationnelle et financière des Caisses d'Épargne prévus par le Protocole CCI Caisses d'Épargne et *(ii)* par une influence « de fait » découlant de la coopération industrielle et technique des Caisses d'Épargne et de NATIXIS organisée par le Protocole CCI Caisses d'Épargne.

L'influence notable « de droit » de NATIXIS sur les Caisses d'Épargne résultera notamment des dispositions suivantes du Protocole CCI Caisses d'Épargne :

(i) l'extension de la mission du censeur représentant la CNCE au sein des conseils d'orientation et de surveillance des Caisses d'Épargne à la prise en compte des intérêts de NATIXIS en termes de cohérence du développement de chaque Caisse d'Épargne avec les objectifs de NATIXIS ;

(ii) la représentation de NATIXIS au sein du Comité des risques groupe (et de ses sous comités), du Comité ALM groupe et des Comités d'agrément des nouveaux produits clientèle et financiers de la CNCE, placés sous l'autorité du directoire de la CNCE ;

(iii) la consultation préalable de NATIXIS, en sa qualité de censeur de plein droit au conseil de surveillance de la CNCE, pour toutes décisions du conseil de surveillance qui relèvent de sa mission d'organe central du réseau des Caisses d'Épargne de la CNCE (notamment, la définition de la politique et des orientations stratégiques du réseau des Caisses d'Épargne, la négociation et la conclusion au nom du réseau des Caisses d'Épargne des accords nationaux et internationaux, l'agrément des dirigeants des Caisses d'Épargne, l'approbation des augmentations de capital, des émissions d'emprunts obligataires des prises et cessions de participations, et la centralisation des excédents de trésorerie des Caisses d'Épargne et leur refinancement) ;

(iv) le droit de NATIXIS de demander une seconde délibération dans l'hypothèse où le conseil de surveillance de la CNCE serait conduit à ne pas suivre l'avis donné par NATIXIS sur une décision susceptible de porter atteinte à ses intérêts fondamentaux ;

(v) le droit à une information pleine et complète de NATIXIS sur la gestion opérationnelle et financière des Caisses d'Épargne ;

(vi) les droits de NATIXIS sur l'audit des Caisses d'Épargne, et notamment de l'association de NATIXIS, en sa qualité de censeur, aux décisions prises par le conseil d'administration de la CNCE relatives au contrôle administratif, technique et financier de l'organisation de la gestion des Caisses d'Épargne ;

(vii) la délégation de pouvoirs par la CNCE à NATIXIS en ce qui concerne la définition de normes et méthodes d'évaluation des risques communes à la BFBP, à la CNCE et à NATIXIS.

2.5.4 Coopération technique et industrielle entre NATIXIS et les Caisses d'Épargne

Les liens économiques existant entre les Filiales Apportées et les Caisses d'Épargne sont nombreux et ont vocation à perdurer et à se développer avec la création de NATIXIS.

Les Filiales Apportées fournissent en particulier au réseau des Caisses d'Épargne les prestations suivantes :

- la conservation de titres ;
- la conception et la gestion des produits clientèle (gestion d'actifs, crédit revolving, assurance caution des emprunteurs, affacturage et crédit-bail mobilier, ingénierie financière et produits de marché, financement des collectivités locales, gestion de dette) ;
- l'intermédiation de titres et de produits dérivés.

NATIXIS et les Caisses d'Épargne maintiendront et développeront leur étroite coopération en matière industrielle et commerciale.

Dans le cadre du développement de cette coopération industrielle et commerciale, NATIXIS et les Caisses d'Épargne sont convenues de maintenir pendant une durée d'au moins 10 ans à compter de la Date de Réalisation, les relations industrielles et commerciales existantes et décrites ci-dessus.

A l'expiration de cette période, chacune des parties pourra mettre fin en tout ou partie aux relations commerciales et industrielles décrites ci-dessus et aux autres relations qui seraient venues s'y ajouter, dans le respect des dispositions contractuelles particulières régissant ces relations et sous réserve d'un délai de préavis d'une durée d'un an.

2.5.5 Droit au rachat des CCI Caisses d'Epargne

Aux termes du Protocole CCI Caisses d'Epargne, NATIXIS s'engage à céder à la CNCE ou à la Caisse d'Epargne concernée, selon les modalités définies ci-après, les CCI Caisses d'Epargne sans autorisation préalable de l'assemblée spéciale des porteurs de CCI Caisses d'Epargne, dans les hypothèses suivantes :

(i) modification substantielle de l'équilibre des participations respectives de la BFBP et de la CNCE dans NATIXIS et/ou fin du contrôle conjoint exercé par la CNCE et la BFBP sur NATIXIS après la réalisation de l'Opération,

(ii) cession et/ou transfert des CCI Caisses d'Epargne pour quelque raison que ce soit, y compris en cas de fusion ou de scission de NATIXIS,

(iii) réforme de la Loi de 1947 entraînant une modification substantielle des droits des porteurs de CCI.

(iv) évolution législative ou réglementaire ou évolution de l'appréciation des régulateurs concernés ou des commissaires aux comptes de NATIXIS conduisant à la nécessité d'accroître les éléments caractérisant l'influence notable ou de les modifier de manière significative afin de permettre le maintien de la consolidation par NATIXIS des CCI Caisses d'Epargne, étant précisé que, dans cette hypothèse, NATIXIS devra soumettre à la CNCE et à la Caisse d'Epargne concernée les termes précis des évolutions qui seraient alors rendues nécessaires afin que celles-ci puissent déterminer si elles intègrent les nouveaux éléments de l'influence notable dans le dispositif ou si elles décident d'exercer leur droit au rachat des CCI Caisses d'Epargne.

Par ailleurs, sans préjudice du bénéfice du paragraphe (iii), en cas de modification législative conférant un droit de vote aux titulaires de CCI, NATIXIS s'engage à se concerter, en accord avec la CNCE et les Caisses d'Epargne, à l'effet d'apporter les adaptations nécessaires soit en maintenant les droits et caractéristiques des titres émis, soit en remplaçant les CCI Caisses d'Epargne par des titres présentant les mêmes caractéristiques, notamment l'absence de droit de vote et la capacité pour NATIXIS de consolider par mise en équivalence le résultat des Caisses d'Epargne à hauteur de sa participation dans le capital.

En cas d'exercice du droit au rachat des CCI Caisses d'Epargne dans les hypothèses (i), (ii) ou (iv) par la CNCE et par la Caisse d'Epargne concernée, la CNCE bénéficie d'un droit de priorité sur la Caisse d'Epargne concernée.

En cas d'exercice du droit au rachat des CCI Caisses d'Epargne dans l'hypothèse visée au (iii) ci-dessus par la CNCE et par la Caisse d'Epargne concernée, celle-ci bénéficie d'un droit de priorité sur la CNCE.

La valeur de rachat des CCI Caisses d'Epargne sera calculée sur la base de la méthode de valorisation des CCI employée lors de leur émission et devra tenir compte de la quote-part d'actif net à laquelle donnent droit les CCI. A défaut d'accord entre NATIXIS et la CNCE ou la Caisse d'Epargne concernée, cette valeur de rachat sera déterminée par expert.

2.6 DESCRIPTION DE L'OPÉRATION D'APPORT

2.6.1 Date du projet de traité d'apport

Les projets de traités d'apport ont été signés le 2 octobre 2006.

2.6.2 Date d'arrêt des comptes utilisés pour la détermination de la rémunération de l'Apport

Les comptes utilisés pour établir la rémunération de l'Apport sont les comptes au 30 juin 2006 des Filiales Apportées et de Natexis Banques Populaires, arrêtés selon le référentiel comptable international (IFRS).

2.6.3 Date d'effet de l'Apport

La réalisation de l'Apport interviendra lors de son approbation par l'Assemblée générale des actionnaires de Natexis Banques Populaires convoquée pour le 17 novembre 2006, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives cumulatives visées au paragraphe II.2.7 ci-dessous.

2.6.4 Date des décisions des organes sociaux ayant approuvé l'opération

Le Conseil d'administration de Natexis Banques Populaires a approuvé l'opération lors de sa réunion du 14 septembre 2006.

Le Conseil de surveillance de la CNCE a approuvé l'opération lors de sa réunion du 14 septembre 2006.

Le Directoire de la CNCE a approuvé l'opération lors de sa réunion du 21 septembre 2006 et a autorisé son Président à signer les traités d'apport.

2.6.5 Régime fiscal des opérations d'apport

2.6.5.1 Apports par la CNCE

a) En matière d'impôt sur les sociétés

(i) Apports placés sous le régime fiscal de droit commun

Les apports par la CNCE à Natexis Banques Populaires seront placés sous le régime fiscal de droit commun s'agissant de ceux portant sur :

- la portion des CCI Caisses d'Epargne qui n'aura pas été cédée à la SNC Champion ;
- les participations dans les filiales Apportées suivantes : 67% de CEFI, 100% de GCE FS, 100% de GCE Affacturage, 100% de GCE Bail, 7,64% d'Ixis CIB, 24,85% de Compagnie 1818, 12% de CACEIS et 100% de CIFG.

(ii) Apports placés sous le régime fiscal de faveur

Les apports par la CNCE à Natexis Banques Populaires seront placés sous le régime fiscal de faveur des fusions et opérations assimilées prévu par les dispositions des articles 210 A, 210 B et 210 B bis du Code Général des Impôts (ci-après le « CGI ») s'agissant de ceux portant sur les participations dans les Filiales Apportées suivantes : 33 % de Compagnie 1818, 100% de Gestitres, 100% de GCE Garanties, 60% de Foncier Assurance, 91,13% d'Ixis CIB, 79,95 % d'Ixis AM Group, et 38% de CACEIS.

En conséquence, concernant les apports soumis au régime de faveur, la CNCE s'engagera :

1. d'une part, à conserver pendant trois ans les titres Natexis Banques Populaires reçus en rémunération de l'apport ;
2. et, d'autre part, à calculer les plus-values de cession ultérieures éventuelles des titres Natexis Banques Populaires reçus en rémunération de ces apports par référence à la valeur fiscale que les biens apportés avaient, d'un point de vue fiscal, dans ses propres écritures.

De son côté, la société bénéficiaire des apports Natexis Banques Populaires :

1. prendra l'ensemble des engagements prévus à l'article 210 A du CGI susvisé et notamment l'engagement de calculer les plus-values de cession susceptibles d'être constatées lors de la cession ultérieure éventuelle des titres reçus en apport par référence à la valeur que ces titres avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la CNCE ;
2. s'engagera par ailleurs, s'agissant plus particulièrement de l'apport de la participation de la CNCE dans Ixis AMG, à conserver cette participation jusqu'à l'expiration de l'engagement de conservation dont cette dernière était grevée au niveau de la CNCE, conformément à l'article 210 B bis du CGI.

L'apport par la CNCE à Natexis Banques Populaires de 33 % de Compagnie 1818, 91,13% d'Ixis CIB et 38% de CACEIS supposera en outre l'obtention préalable de décisions de suivis d'agrément fiscaux de la part de la Direction Générale des Impôts. En conséquence, la CNCE et Natexis Banques Populaires s'engageront également à respecter les conditions subordonnant l'obtention de ces décisions de suivis d'agrément fiscaux.

b) En matière de droits d'enregistrement

L'opération d'apport par la CNCE à Natexis Banques Populaires des participations dans les filiales Apportées et de la portion des CCI Caisses d'Epargne qui n'aura pas été cédée à la SNC Champion sera soumise au seul droit fixe de 500 Euros prévu à l'article 810 du CGI.

2.6.5.2 Apport par la SNC Champion

a) En matière d'impôt sur les sociétés

L'apport par la SNC Champion à Natexis Banque Populaire des CCI Caisses d'Epargne qui lui auront préalablement été cédés par la CNCE ainsi que des titres Ixis CIB et Ixis AMG rachetés par la SNC Champion à SPIMI sera placé sous le régime fiscal de droit commun.

b) En matière de droits d'enregistrement

L'apport par la SNC Champion à Natexis Banque Populaire des CCI Caisses d'Epargne ainsi que des titres Ixis CIB et Ixis AMG rachetés par la SNC Champion à SPIMI sera soumis au seul droit fixe de 500 Euros prévu par l'article 810 du CGI.

2.7 CONDITIONS SUSPENSIVES À LA RÉALISATION DE L'OPÉRATION D'APPORT

La réalisation de l'Opération d'Apport est soumise aux conditions suspensives suivantes. A défaut d'accomplissement de l'une des conditions suspensives énumérées ci-dessous au plus tard le 31 décembre 2006, et sauf hypothèse d'une renonciation de la CNCE et/ou de la BFBP, selon les cas, à la condition suspensive mentionnée au paragraphe II.2.7.3 ci-dessous, l'Opération d'Apport sera caduque sans qu'aucune indemnité ne soit due de part ni d'autre.

2.7.1 Obtention d'une décision de dérogation définitive à l'obligation de déposer une offre publique

La réalisation de l'Opération d'Apport était soumise à la condition suspensive de l'obtention auprès de l'Autorité des marchés financiers d'une décision de dérogation définitive à l'obligation de déposer une offre publique sur les titres de capital de Natexis Banques Populaires et, en cas de recours devant la Cour d'appel de Paris, au rejet de ce recours.

Par décision n°206C1423 du 13 juillet 2006, l'Autorité des marchés financiers a accordé la dérogation sollicitée. Cette décision, n'ayant fait l'objet d'aucun recours, est définitive. Cette condition est donc réalisée.

2.7.2 Obtention des autorisations réglementaires requises pour la réalisation de l'Opération d'Apport

La réalisation de l'Opération d'Apport est soumise à la condition suspensive de l'obtention de toutes les autorisations réglementaires françaises et étrangères requises, sans réserves ni condition significative susceptible de remettre en cause l'équilibre économique de l'Opération.

En particulier, la réalisation de l'Opération d'Apport est soumise à l'autorisation préalable *(i)* du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI), *(ii)* de l'Autorité des marchés financiers (AMF), *(iii)* du Comité des entreprises d'assurance (CEA) et *(iv)* du ministre de l'économie et des finances au titre du contrôle des concentrations. L'autorisation du ministre de l'économie et des finances au titre du contrôle des concentrations a été obtenue le 10 août 2006.

Par décision en date du 11 octobre 2006, le CECEI a donné son agrément à la réalisation de l'Opération.

La réalisation de l'Opération d'Apport est également soumise à l'autorisation préalable de certaines autorités de régulation étrangères, en particulier aux Etats-Unis.

2.7.3 Obtention de décisions d'agrément et/ou de suivi d'agrément auprès de la Direction Générale des Impôts.

La réalisation de l'Opération d'Apport est soumise à l'obtention par la CNCE auprès de la Direction Générale des Impôts des décisions de suivi d'agrément permettant à une partie des Apports de bénéficier du sursis d'imposition prévu aux articles 210 A et suivants du Code général des impôts et évitant la remise en cause d'opérations de restructuration antérieurement placées sous ce même régime, sauf à ce que la CNCE renonce à cette condition.

La réalisation de l'Opération d'Apport est également soumise à l'obtention par la BFBP et les Banques Populaires auprès de la Direction Générale des Impôts des décisions d'agrément et/ou de suivi d'agrément permettant à l'apport par les Banques Populaires des titres Natexis Banques Populaires à la BFBP de bénéficier du sursis d'imposition prévus aux articles 210 A et suivants du Code général des impôts et évitant la remise en cause d'opérations de restructuration antérieurement placées sous ce même régime, sauf à ce que la BFBP renonce à cette condition.

2.7.4 Purge de l'intégralité des droits de tiers sur les Apports

La réalisation de l'Opération d'Apport est soumise à l'obtention de l'ensemble des décisions d'agrément et autorisations de tiers suivantes :

- l'accord de Crédit Agricole S.A. afin de lever l'incessibilité statutaire des actions composant le capital de CACEIS stipulée à l'article 13.2 des statuts de CACEIS ;
- l'agrément de NATIXIS en qualité de nouvel actionnaire de CEFI, Compagnie 1818, CIFG, Foncier Assurance, GCE Garanties, Gestitres, Ixis AMG et Ixis CIB, conformément aux statuts de ces sociétés.

2.7.5 Agrément du transfert des CCI Caisses d'Epargne

La réalisation de l'Opération d'Apport est soumise à l'agrément préalable donné par les Caisses d'Epargne au transfert des CCI Caisses d'Epargne à Natexis Banques Populaires. La signature du Protocole d'Accord CCI Caisses d'Epargne (visé au paragraphe II.2.5) par les Caisses d'Epargne, qui doit intervenir avant fin octobre 2006, vaudra agrément au transfert des CCI Caisses d'Epargne à Natexis Banques Populaires.

2.7.6 Souscription des CCI Banques Populaires par Natexis Banques Populaires

La réalisation de l'Opération d'Apport est soumise à la condition suspensive de l'émission des CCI Banques Populaires par les Banques Populaires et de la souscription effective de l'intégralité des CCI Banques Populaires par Natexis Banques Populaires.

2.7.7 Acquisition d'une partie des CCI Caisses d'Epargne par la SNC Champion

La réalisation de l'Opération d'Apport est soumise à l'acquisition effective par la SNC Champion auprès de la CNCE d'une partie des CCI Caisses d'Epargne représentant un montant de 3.075.306.111 euros sur une valeur totale des CCI Caisses d'Epargne de 4.524.000.000 euros.

2.7.8 Absence de survenance d'un évènement significativement défavorable

La réalisation de l'Opération est soumise à la condition suspensive de l'absence de survenance, entre la date de signature du Protocole d'Accord Général et la date de réalisation de l'Opération d'Apport, de tout évènement ayant pour effet d'affecter significativement et de manière dissymétrique la valeur des Filiales Apportées dans leur ensemble ou de Natexis Banques Populaires et de ses filiales prises dans leur ensemble, selon le cas, créant de ce fait une rupture d'équilibre de la parité des Apports ne permettant plus la réalisation de l'Opération dans les termes convenus.

Cette condition ne peut être invoquée sans concertation préalable des parties au Protocole d'Accord Général.

2.7.9 Signature du Pacte d'Actionnaires

La réalisation de l'Opération d'Apport est soumise à la condition suspensive de la signature du Pacte d'Actionnaires dont les principales dispositions sont décrites à la section II.2.8 du présent document.

2.7.10 Approbation de la modification des statuts de Natexis Banques Populaires

La réalisation de l'Opération d'Apport est soumise à l'approbation par l'Assemblée des actionnaires de Natexis Banques Populaires des modifications statutaires prévues dans le Protocole d'Accord Général décrites à la section II.2.2.1.3 du présent document.

2.8 DESCRIPTION DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PACTE D'ACTIONNAIRES

Les principales dispositions du Pacte d'Actionnaires (qui sera conclu et entrera en vigueur à la Date de Réalisation), constitutives d'une action de concert entre la BFBP et la CNCE sont les suivantes :

2.8.1 Stabilité des participations respectives

La BFBP et la CNCE s'engagent à maintenir une stricte parité de participation au capital de NATIXIS pour une durée de 10 ans, pouvant être prorogée pour des périodes successives de 5 ans.

En conséquence, toute acquisition ou cession d'actions NATIXIS sera interdite pendant cette période, à l'exception :

- a) des cessions de titres réalisées dans le cadre de l'Opération de Marché ;
- b) des cessions conjointes par chacun des actionnaires d'un nombre identique de titres NATIXIS, à condition qu'à l'issue de la cession, chaque actionnaire conserve une participation strictement identique en nombre de titres et supérieure ou égale à 34% du capital de NATIXIS sur une base totalement diluée ;
- c) des acquisitions de titres réalisées en cas d'événement dilutif à l'issue duquel la participation de chaque actionnaire serait inférieure à 34% du capital sur une base totalement diluée et dans la limite d'une participation de 34% du capital sur une base totalement diluée, étant précisé que ces acquisitions de titres seront réalisées pour le compte des deux actionnaires par un prestataire de services d'investissement mandaté en commun ;
- d) des souscriptions à titre irréductible aux augmentations de capital de NATIXIS avec maintien du droit préférentiel de souscription, et des souscriptions aux augmentations de capital nécessaires au maintien des fonds propres prudentiels de NATIXIS.

En cas de notification par l'un des actionnaires de sa décision de ne pas reconduire la période de stabilité (inaliénabilité et plafonnement) pour une nouvelle période de 5 ans à l'issue de la période initiale de 10 ans (ou d'une prolongation de cette durée initiale par tacite reconduction), tout transfert de titres que projeterait de réaliser ledit actionnaire sera soumis à un droit de préemption de l'autre actionnaire.

Afin de garantir le respect de l'engagement de stabilité ainsi souscrit, les titres NATIXIS détenus par chacun des actionnaires seront inscrits au nominatif pur dans les livres de l'établissement financier chargé d'assurer le service des titres de NATIXIS, qui ne pourra procéder à aucun mouvement sur ces titres autrement que sur instruction conjointe des actionnaires.

En cas de détention par l'un des actionnaires d'un nombre de titres supérieur au nombre de titres détenus par l'autre actionnaire, cet actionnaire renonce à exercer les droits de vote attachés à ces titres excédentaires, et s'engage à les céder au plus tard le cinquième jour de bourse suivant la date de leur acquisition. A défaut, cet actionnaire :

- a) assumera seul l'ensemble des coûts et obligations en résultant en application de la réglementation boursière applicable, notamment en matière de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique sur NATIXIS ;
- b) s'oblige à céder à l'autre actionnaire (à titre de promesse de vente) la moitié des titres excédentaires ainsi détenus, pour un prix égal à leur valeur nominale.

Par ailleurs, les actionnaires s'interdisent pendant la période de stabilité de 10 ans (éventuellement reconduite) de conclure tout accord relatif à NATIXIS constitutif d'une action de concert avec un tiers.

Les actionnaires se réuniront tous les deux ans à compter de la réalisation de l'Opération afin de réexaminer les modalités permettant d'assurer au mieux le maintien de la pérennité de leur accord et la stabilité de leurs participations au capital de NATIXIS, soit par la constitution d'une holding commune à laquelle elles apporteraient leurs participations respectives au capital de NATIXIS, soit par la prolongation de la période de stabilité de 10 ans.

2.8.2 Gouvernance de NATIXIS

2.8.2.1 Composition des organes sociaux

NATIXIS adoptera lors de l'assemblée générale des actionnaires convoquée pour le 17 novembre 2006 la forme de société anonyme avec directoire et conseil de surveillance.

Le pacte d'actionnaires vise à garantir le principe d'une représentation paritaire des deux actionnaires au sein du Conseil de surveillance de NATIXIS.

Le Conseil de surveillance de NATIXIS sera composé de 18 membres dont 7 membres nommés sur proposition de la BFBP, 7 membres nommés sur proposition de la CNCE, et 4 membres indépendants nommés sur proposition conjointe de la BFBP et de la CNCE, pour un mandat de six exercices. Le Conseil de surveillance comprendra également 2 censeurs, dont l'un sera proposé par la CNCE et l'autre par la BFBP. Les censeurs ne participeront aux réunions du Conseil de surveillance qu'avec une voix consultative.

La présidence du Conseil de surveillance sera assurée alternativement par un représentant de l'un des deux actionnaires pour une durée de six exercices. La première présidence du Conseil de surveillance sera assurée par Monsieur Charles Milhaud.

La vice-présidence du Conseil de surveillance sera assurée par un représentant de l'actionnaire n'assurant pas la présidence du Conseil de surveillance.

Les deux actionnaires seront représentés à parité au sein du comité d'audit, et du comité de rémunération, composés chacun de 5 membres dont un membre indépendant. La présidence du comité d'audit sera assurée de manière conjointe par le vice-président du Conseil de surveillance et par un membre indépendant. Par dérogation, la première co-présidence du comité d'audit à compter de la Date de Réalisation sera assurée de manière conjointe par un membre proposé par la CNCE et par un membre indépendant. La présidence du comité de rémunération sera assurée par un membre indépendant.

Le Directoire sera composé de 2 à 7 membres nommés pour un mandat de six exercices par le Conseil de surveillance (sur proposition du Président du Directoire s'agissant des autres membres) et choisis selon un critère de compétence sans distinction de celui des deux groupes dont ils sont issus.

Le Président du Directoire sera nommé pour un mandat de six exercices par le Conseil de surveillance. La première présidence du Directoire sera assurée par Monsieur Philippe Dupont.

Le premier Directoire sera composé de 4 membres, dont un aura la qualité de Directeur général, un cinquième membre pouvant être nommé dans les 9 mois de la Date de Réalisation, sur proposition du Président du Conseil de surveillance, après consultation du Président du Directoire.

La nomination ou la révocation (en ce compris en assemblée générale) de tout ou partie des membres du Directoire nécessitera un accord préalable des deux actionnaires.

2.8.2.2 Opérations nécessitant l'approbation préalable du Conseil de surveillance

Les projets de décisions suivantes (les « Décisions Importantes ») devront être soumis à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance statuant à la majorité simple des membres présents et représentés :

- augmentation du capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription, immédiate ou à terme, d'une valeur prime incluse supérieure à 75 millions d'euros ;
- extension des activités de NATIXIS à des métiers significatifs non exercés à la Date de Réalisation ;
- désignation des membres des conseils de surveillance ou conseils d'administration, directoires, et le cas échéant des directeurs généraux et des directeurs généraux délégués des principales filiales de NATIXIS.

Par ailleurs, certaines opérations qualifiées de « Décisions Essentielles », seront soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance statuant à la double majorité (i) des membres présents et représentés et (ii) des membres représentant chacun des deux actionnaires.

Les Décisions Essentielles sont :

- la nomination et la révocation du Président du Directoire ;
- la révocation et, sur proposition du Président du Directoire, la nomination des autres membres du Directoire ;
- la décision de conférer à un (ou deux) membre(s) du Directoire la qualité de Directeur Général ;
- le retrait de la qualité de Président ou Directeur Général à un membre du Directoire ;
- toute prise ou augmentation de participation, tous investissements, désinvestissements (y compris le transfert des CCI émis par les Caisses d'Épargne ou les Banques Populaires) ou constitution de joint-venture réalisés par NATIXIS ou l'une de ses filiales, pour un montant supérieur à 150 millions d'euros ;
- toute opération d'apport, de fusion ou de scission à laquelle NATIXIS serait partie ;
- toute augmentation du capital social de NATIXIS, immédiate ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- la proposition à l'assemblée générale de toute modification des statuts.

En cas de désaccord relatif à une Décision Essentielle, les Présidents et, le cas échéant, les conseils de surveillance ou d'administration (selon le cas) de chacun des actionnaires seront saisis aux fins de se concerter et

de parvenir à une position commune. Si le désaccord persiste lors d'une seconde réunion du Conseil de surveillance de NATIXIS, la Décision Essentielle concernée ne pourrait être mise en œuvre, sans qu'aucun des deux actionnaires ne puisse bénéficier d'un droit de sortie.

2.8.2.3 Concertation

La BFBP et la CNCE se concerteront avant chaque assemblée générale de NATIXIS en vue d'arrêter, dans toute la mesure du possible, une position commune sur les résolutions soumises au vote des actionnaires.

2.8.3 Gouvernance des Principales Filiales

Les Principales Filiales de NATIXIS (tel que ce terme est défini par le Pacte d'Actionnaires) sont Ixis CIB, Ixis AMG, Coface et Natexis Asset Management.

2.8.3.1 Composition du directoire et nomination des directeurs généraux des Principales Filiales

La nomination des membres du directoire, des directeurs généraux et, le cas échéant, des directeurs généraux délégués des Principales Filiales est soumise à l'autorisation préalable du conseil de surveillance de NATIXIS statuant dans les conditions requises pour les « Décisions Importantes » (cf. paragraphe II.2.8.2.2 ci-dessus).

Les membres du directoire des Principales Filiales, leurs directeurs généraux et leurs directeurs généraux délégués seront désignés pour une durée définie par les statuts respectifs de chacune des Principales Filiales.

2.8.3.2 Composition du conseil de surveillance ou du conseil d'administration des Principales Filiales

Le conseil de surveillance (ou d'administration) des Principales Filiales sera, en sus des membres représentant le directoire de NATIXIS, composé à parité de membres nommés sur proposition de la BFBP, et de membres nommés sur proposition de la CNCE. Le Président du directoire de NATIXIS soumettra au conseil de surveillance de NATIXIS les propositions ainsi formulées par les deux Groupes.

Les membres du conseil de surveillance (ou d'administration) des Principales Filiales seront désignés pour une durée définie par les statuts respectifs de chacune des Principales Filiales.

2.8.4 Engagement de non concurrence de la CNCE et de la BFBP vis-à-vis de NATIXIS

La BFBP, la CNCE et les entités de leur groupe respectif dont elles se portent fort, s'engagent à ne pas exercer d'activité concurrente de NATIXIS, pendant la durée du pacte.

Par exception, ne seront pas soumis à cet engagement de non concurrence :

- Les activités exercées aujourd'hui par le Groupe Banque Populaire ou le Groupe Caisse d'Épargne et qui ne seraient pas apportées à NATIXIS,
- Le développement de nouvelles activités qui ne relèvent pas des métiers de NATIXIS au jour de la signature du pacte et dont le développement a été refusé par le Conseil de surveillance de NATIXIS,
- Les activités de banque de détail qui continueront d'être exercées en toute autonomie par chacun des réseaux.

En outre, NATIXIS bénéficiera d'un droit de préférence de la part du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Épargne pendant la durée du pacte, lui faisant bénéficier de tout projet d'opération de croissance externe (d'un montant supérieur à 100 millions d'euros en valeur d'entreprise) entrant dans son domaine d'activités, sauf s'il s'agit d'une « opération transformante » (opération de croissance externe portant sur un montant, en valeur d'entreprise, supérieur à 2 milliards d'euros) dont la réalisation interviendrait pendant les cinq premières années suivant la Date de Réalisation.

Ce droit de préférence ne sera pas applicable aux opérations de croissance externe réalisées dans le cadre des exceptions ci-dessus, sauf s'il s'agit d'une opération transformante. Les opérations de croissance externe dans le domaine de la banque de détail n'échapperont au droit de préférence de NATIXIS que si (i) l'activité de banque de détail constitue l'activité majoritaire de l'entité acquise et (ii) les autres activités de l'entité acquise, si elles relèvent des métiers de NATIXIS, sont proposées à NATIXIS.

2.8.5 Dispositions diverses

2.8.5.1 Distribution de dividendes

Pendant toute la durée du Pacte d'Actionnaires, la BFBP et la CNCE s'engagent, sous réserve de l'existence de bénéfices et réserves distribuables au sens de l'article L. 232-11 du Code de commerce et des règles prudentielles applicables, et sauf circonstances exceptionnelles, (i) à proposer à toute assemblée générale réunie à l'effet d'approuver les comptes de NATIXIS de procéder à une distribution de dividendes représentant un montant minimum global égal à 50% du résultat net consolidé de NATIXIS au titre de chaque exercice et (ii) à voter en assemblée générale de NATIXIS en faveur d'une telle distribution. La BFBP et la CNCE s'engagent par ailleurs à faire en sorte que NATIXIS, sous les mêmes réserves, applique une politique de distribution de dividendes dans ses filiales permettant la mise en œuvre de l'objectif de distribution susvisé.

2.8.5.2 Maintien des fonds propres prudentiels

La BFBP et la CNCE seront chacune tenues, vis-à-vis de NATIXIS, de se conformer à leur devoir d'actionnaire de référence. Bénéficiant, pour ce faire, du mécanisme de solidarité interne à chacun des deux Groupes, elles garantiront la solvabilité et la liquidité de NATIXIS de manière conjointe et solidaire (voir paragraphe II.2.2.3 ci-dessus).

La BFBP et la CNCE s'engagent, tant qu'elles demeureront actionnaires de NATIXIS, y compris en cas de désaccord entre le Groupe Banque Populaire et le Groupe Caisse d'Épargne, à apporter en tant que de besoin les fonds nécessaires au respect par NATIXIS des dispositions de la législation et de la réglementation bancaires en matière de fonds propres prudentiels. En particulier, à première demande des autorités, la BFBP et la CNCE s'engagent à souscrire, à parité, à toute augmentation de capital de NATIXIS et/ou prendre toutes mesures décidées par les autorités de tutelle.

2.8.6 Entrée en vigueur — durée

Le pacte entrera en vigueur à la Date de Réalisation pour une durée de 15 ans. Chacun des deux actionnaires pourra toutefois mettre fin à la période de stabilité (inaliénabilité et plafonnement) à l'issue d'une période de 10 ans, et sous réserve du respect d'un préavis de 6 mois.

A l'issue de la période de 15 ans, le pacte sera, sauf dénonciation par l'un des deux actionnaires au moins 6 mois avant l'échéance, tacitement reconduit pour des périodes successives de 5 ans (en ce compris l'engagement de stabilité si l'un des deux actionnaires n'y a pas mis un terme ainsi qu'il est dit ci-dessus).

2.9 DESCRIPTION SOMMAIRE DU PLACEMENT PROGRAMMÉ D'UNE PARTIE DES ACTIONS NATIXIS DÉTENUES PAR LA BFBP ET LA CNCE

Après la réalisation définitive des Apports et des autres opérations de restructuration ci-dessus mentionnées, et si les conditions de marché le permettent, la CNCE et la BFBP (par l'intermédiaire de la SNC Champion) céderont sur le marché, dans le maintien d'une stricte parité des participations respectives des deux groupes dans NATIXIS, une partie des actions NATIXIS qu'elles détiennent. L'objectif poursuivi par cette opération est d'atteindre un flottant de NATIXIS représentant au minimum 25% de son capital, les participations respectives de la CNCE et de la BFBP ayant vocation à être stabilisées à un minimum de 34% du capital sur une base totalement diluée et en intégrant l'éventualité d'une opération d'intéressement et de participation des salariés courant 2007.

2.10 CONTRÔLE DE L'OPÉRATION

2.10.1 Date de l'Assemblée générale appelée à approuver l'opération

L'Assemblée générale de Natexis Banques Populaires appelée à approuver l'Opération a été convoquée pour le 17 novembre 2006.

2.10.2 Commissaires aux apports

Par ordonnances en date des 26 juin et 21 juillet 2006, le Président du Tribunal de commerce de Paris a nommé en qualité de Commissaires aux apports :

Monsieur Didier KLING, dont le cabinet se trouve 41, Avenue de Friedland, 75008 Paris ;

Monsieur Michel LEGER, dont le cabinet se trouve 52, rue La Boétie, 75008 Paris.

Leurs rapports seront mis à la disposition des actionnaires de Natexis Banques Populaires dans les délais légaux.

2.11 RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

En rémunération de l'Apport (comprenant les participations de SPIMI acquises à parité par la CNCE et la SNC Champion dans Ixis CIB et Ixis AMG) effectué par la CNCE et la SNC Champion au profit de Natexis Banques Populaires, Natexis Banques Populaires émettra au profit de la CNCE 56 136 390 actions nouvelles, par augmentation du capital social de 898 182 240 euros, et au profit de la SNC Champion 16 995 086 actions nouvelles par augmentation du capital social de 271 921 376 euros.

Par conséquent, le capital social de Natexis Banques Populaires sera porté de 803 072 720 euros à 1 973 176 336 euros divisé en 123 323 521 actions de 16 euros de nominal chacune, avant division du nominal par dix.

Les 73 131 476 actions émises en rémunération de l'Apport auront droit à l'intégralité des dividendes y attachés dont la distribution a été décidée à compter de leur date de création. Elles seront entièrement et immédiatement assimilées aux actions existantes.

L'admission de ces actions sur le marché Eurolist d'Euronext Paris SA sera demandée dans les meilleurs délais.

Elles seront négociables à compter de la date de réalisation de l'Apport conformément à l'article L. 228-10 du Code de commerce.

3 COMPTABILISATION DE L'APPORT

3.1 DÉSIGNATION ET VALEUR DES ACTIFS APPORTÉS

La CNCE et la SNC Champion apporteront, dans les conditions prévues aux Traités d'Apport, les actions des sociétés et les certificats coopératifs d'investissement des Caisses d'Épargne de Prévoyance (CEP) suivantes :

Entité	Apports par la CNCE			Apports par la SNC Champion		
	Nombre de titres	% du capital	Valorisation (€)	Nombre de titres	% du capital	Valorisation (€)
Compagnie 1818 — Banquiers Privés	370.629	57,85%	75.203.876			
Caisse d'Épargne Financement	3.819.000	67,00%	178.220.000			
GCE Financial Services	32.237.000	100,00%	29.000.000			
Gestitres	322.782	100,00%	32.352.941			
GCE Affacturage	500.000	100,00%	9.000.000			
GCE Bail	3.419.843	100,00%	39.000.000			
GCE Garanties	221.021	100,00%	475.000.000			
Foncier Assurance	765.030	60,00%	33.001.294			
IXIS Corporate & Investment Bank ³⁰	123.672.977	98,77%	4.353.836.339	1.534.282	1,23%	54.013.519
IXIS Asset Management Group	53.416.320	79,95%	3.342.874.592	3.090.986	4,63%	193.438.608
Crédit Agricole Caisses d'Épargne Investor Services	3.972.653	50,00%	529.000.000			
CIFG Holding (Ixis Financial Guaranty)	50.008.720	100,00%	430.204.244			
CEP Alpes	320.394	6,40%	40.955.398	680.140	13,60%	86.941.091
CEP Alsace	285.677	6,40%	36.105.685	606.441	13,60%	76.645.890
CEP Aquitaine-Nord	284.204	6,40%	42.170.155	603.313	13,60%	89.519.511
CEP Auvergne et Limousin	382.820	6,40%	57.985.916	812.659	13,60%	123.093.822
CEP Basse-Normandie	164.922	6,40%	26.340.125	350.102	13,60%	55.915.707
CEP Bourgogne Franche Comté	529.599	6,40%	76.615.794	1.124.243	13,60%	162.641.488
CEP Bretagne	6.794	6,40%	41.482.405	14.422	13,60%	88.056.997
CEP Centre Val de Loire	207.489	6,40%	31.856.225	440.465	13,60%	67.625.522

Entité	Apports par la CNCE			Apports par la SNC Champion		
	Nombre de titres	% du capital	Valorisation (€)	Nombre de titres	% du capital	Valorisation (€)
CEP Champagne-Ardenne	240.316	6,40%	32.611.695	510.148	13,60%	69.228.812
CEP Cote d'Azur	380.400	6,40%	57.351.791	807.519	13,60%	121.747.267
CEP Flandre	303.106	6,40%	45.188.904	643.438	13,60%	95.927.689
CEP Haute Normandie	353.811	6,40%	53.287.588	751.074	13,60%	113.119.496
CEP Ile de France Nord	205.754	6,40%	30.614.115	436.773	13,60%	64.987.408
CEP Ile de France Ouest	235.141	6,40%	40.939.993	499.160	13,60%	86.907.884
CEP Ile de France Paris	1.067.342	6,40%	134.065.452	2.265.771	13,60%	284.596.327
CEP Languedoc Roussillon	440.734	6,40%	56.327.367	935.600	13,60%	119.572.994
CEP Loire-Drome-Ardèche	428.706	6,40%	36.676.788	910.063	13,60%	77.857.991
CEP Lorraine	451.670	6,40%	58.925.104	958.810	13,60%	125.086.854
CEP Midi-Pyrénées	9.260	6,40%	69.883.353	19.657	13,60%	148.347.415
CEP Pas-de-Calais	270.518	6,40%	39.577.929	574.260	13,60%	84.016.671
CEP Pays de l'Adour	184.122	6,40%	23.569.460	390.855	13,60%	50.033.353
CEP Pays de la Loire	362.947	6,40%	55.180.596	770.470	13,60%	117.138.298
CEP Pays du Hainaut	185.847	6,40%	34.840.878	394.515	13,60%	73.960.027
CEP Picardie	338.667	6,40%	62.352.672	718.931	13,60%	132.363.852
CEP Poitou-Charentes	333.878	6,40%	34.423.579	708.760	13,60%	73.074.763
CEP Provence-Alpes-Corse	867.957	6,40%	122.502.381	1.842.510	13,60%	260.049.590
CEP Rhône-Alpes-Lyon	547.753	6,40%	63.460.229	1.162.781	13,60%	134.714.640
CEP Val de France Orléanais	273.754	6,40%	43.402.314	581.127	13,60%	92.134.750
TOTAL			10.975.387.176			3.322.758.238

⁽³⁰⁾ Valorisation après dividende de 279 millions d'euros (voir paragraphe II.2.2.2.3).

3.2 EXPERTISE DES VALEURS D'APPORT

Attestation sur le caractère équitable des conditions financières de l'Opération pour les actionnaires de Natexis Banques Populaires dans leur ensemble, délivrée par Morgan Stanley & Co Limited au Conseil d'administration de Natexis Banques Populaires

9 October 2006

Board of Directors (*Conseil d'Administration*)
Natexis Banques Populaires S.A.
45, rue Saint Dominique
75007 Paris

Sirs:

We understand that Natexis Banques Populaires S.A. ("NBP" or the "Company"), Banque Fédérale des Banques Populaires S.A. ("BFBP") and Caisse Nationale des Caisses d'Epargne S.A. ("CNCE") have entered into the Protocole d'accord dated 6 June 2006 as amended by the "Accord de Mise en Œuvre du Protocole d'Accord du 6 Juin 2006" dated 2 October 2006 (the "Agreement"). The Agreement, amongst other things, provides for the contribution to NBP of certain CNCE assets (the "CNCE Assets"), a 20% interest through Certificats Coopératifs d'Investissement ("CCI") in the Caisses d'Epargne et de Prévoyance (the "CEP") (the "CCI CEP") and the acquisition by NBP of a 20% interest, through CCI in the Banques Populaires (the "BP") (the "CCI BP") (together, the "Transaction"). Pursuant to this transaction, Natexis will change its name to NATIXIS. As a result of the Transaction, BFBP and CNCE will each own 45.4% of NATIXIS. We understand that BFBP and CNCE both intend to reduce their respective interests to not less than 34% on a fully diluted basis by selling down their stakes.

The Agreement sets forth the financial terms (the “Financial Terms) and conditions on and subject to which:

i) NBP will subscribe in cash to the CCI BP for €4,062,000,000, and

ii) NBP will receive the CNCE Assets and the CCI CEP in exchange for 73,131,476 newly issued NBP ordinary shares.

The Agreement includes, among other things, certain provisions which we understand are designed to create a balance of control within NATIXIS between BFBP and CNCE. Accordingly, the Financial Terms do not reflect a change of control premium to either the NBP shareholders or the CNCE shareholders. The terms and conditions of the Transaction are more fully set forth in the Agreement.

You have asked for our opinion as to whether the Financial Terms pursuant to the Agreement are fair from a financial point of view to the shareholders of NBP as a whole.

For purposes of the opinion set forth herein, we have:

i) reviewed certain publicly available financial statements and other business and financial information in relation to NBP, BFBP, the CNCE Assets, CNCE, the BP and the CEP;

ii) reviewed other publicly available information in relation to NBP, including certain reports (including forecasts) produced by equity research analysts;

iii) reviewed certain internal financial statements and other financial and operating data prepared by the management of NBP, BFBP, CNCE, the BP and the CEP and have discussed such data with senior executives of NBP;

iv) reviewed certain financial projections concerning NBP, BFBP, CNCE, the BP and the CEP, and prepared by their respective management;

v) reviewed the reported prices and trading activity for the ordinary shares of NBP;

vi) compared the financial performance of NBP, BFBP, the CNCE Assets, CNCE, the BP and the CEP, and the prices and trading activity of the ordinary shares of NBP with that of certain other comparable publicly-traded companies and their securities;

vii) discussed with NBP’s management their assessment of the strategic rationale for the Transaction and the perceived benefits of the Transaction to NBP’s shareholders;

viii) reviewed certain preliminary due diligence reports prepared by NBP and its legal and accounting advisors;

ix) reviewed the financial terms of the agreement as described to us between CNCE and Caisse des Dépôts et Consignations (“CDC”) as regards to CDC’s stake in CNCE;

x) reviewed the Agreement dated 6 June 2006, as amended on 2 October 2006 and the shareholder agreement between BFBP and CNCE (Pacte d’actionnaire);

xi) reviewed the potential impact of the Transaction on Natexis’ earning per share and solvency ratios; and

xii) reviewed such other information, performed such other analyses and considered such other factors as we have deemed appropriate.

We have assumed and relied upon without independent verification the accuracy and completeness of the information reviewed by us for the purposes of this opinion. With respect to the financial projections, we have assumed that they have been reasonably prepared by their respective management on bases reflecting the best currently available estimates and judgments of the future financial performance of NBP, BFBP, CNCE, the BP and the CEP. We have assumed that the Transaction will be consummated in accordance with the terms set out in the Agreement. We have not seen the agreement between CNCE and CDC in relation to CDC’s stake in CNCE and have assumed that the terms described to us accurately reflect the financial terms of that agreement. We are not legal, tax, regulatory or actuarial advisors. We are financial advisors only and we have not been furnished with any assessments of legal, tax and regulatory matters regarding the Transaction by NBP or its legal, tax and regulatory advisors. We have not made any independent valuation or appraisal of the assets or liabilities of any of the assets, nor have we been furnished with any such appraisals. Our opinion is necessarily based on economic, market and other conditions as in effect on, and the information made available to us as of, the date hereof. Events occurring after the date hereof, may affect this opinion and the assumptions used in preparing it, and we do not assume any obligation to update, revise or reaffirm this opinion.

We understand that the Transaction will be subject to certain conditions including the necessary shareholders, anti-trust and other regulatory approvals. We have assumed that in connection with the receipt of all the necessary anti-trust and regulatory approvals for the proposed Transaction, no restrictions will be imposed that would have a material adverse effect on the contemplated benefits expected to be derived in the Transaction.

In arriving at our opinion, we were not authorized to solicit, and did not solicit, interest from any party with respect to the acquisition of any of the assets.

We have acted as financial advisor to the Board of Directors of NBP in connection with this transaction and will receive a fee for our services, a significant portion of which is contingent upon the closing of the transaction. In the past, Morgan Stanley and its affiliates have provided financial advisory and financing services for NBP and CNCE and have received fees for the rendering of these services. We may also seek to provide such services to NBP, BFBP, CNCE, the CEP and the BP in the future and to receive fees for the rendering of these services. In the ordinary course of our trading, brokerage, investment management and financing activities, Morgan Stanley or its affiliates may at any time hold long or short positions, and may trade or otherwise effect transactions, for our own account or the accounts of customers, in debt or equity securities or senior loans of the Company or any other company or any currency or commodity that may be involved in this transaction.

It is understood that this letter is for the information of the Board of Directors of NBP only and may not be used for any other purpose without our prior written consent, except that a copy of this opinion may be included in its entirety in any filing NBP is required to make with the relevant market authorities in connection with this transaction if such inclusion is required by applicable law or regulation. It is not addressed to and may not be relied upon by any third party other than NBP. In addition, this opinion does not in any manner address the prices at which the Company's shares will trade following consummation of the Agreement before or after the anticipated sell downs by BFBP and CNCE, and Morgan Stanley expresses no opinion or recommendation as to how the NBP shareholders should vote at the shareholders' meeting to be held in connection with the Transaction.

Based on and subject to the foregoing, we are of the opinion on the date hereof that the Financial Terms pursuant to the Agreement are fair from a financial point of view to the shareholders of NBP as a whole.

Very truly yours,

MORGAN STANLEY & CO. LIMITED

By: _____

Gilles Graham
Managing Director

Traduction de l'anglais pour information uniquement

9 octobre 2006

A l'attention du Conseil d'administration de
Natexis Banques Populaires S.A.
45, rue Saint Dominique
75007 Paris

Messieurs les membres du Conseil d'administration,

Nous comprenons que Natexis Banques Populaires S.A. (« NBP » ou la « Société »), Banque Fédérale des Banques Populaires S.A. (« BFBP ») et Caisse Nationale des Caisses d'Epargne S.A. (« CNCE ») ont conclu le protocole d'accord en date du 6 juin 2006, complété par l'« Accord de Mise en Œuvre du Protocole d'Accord du 6 juin 2006 » en date du 2 octobre 2006 (le « Protocole »). Le Protocole prévoit, entre autres, l'apport à NBP de certains actifs CNCE (les « Actifs CNCE »), l'apport d'une participation de 20% sous forme de Certificats Coopératifs d'Investissement (« CCI ») dans les Caisses d'Epargne et de Prévoyance (les « CEP ») (les « CCI CEP ») ainsi que l'acquisition par NBP d'une participation de 20%, sous forme de CCI dans les Banques Populaires (les « BP ») (les « CCI BP ») (ensemble, l'« Opération »). Au terme de cette opération, Natexis changera de dénomination sociale pour prendre celle de NATIXIS. A la suite de l'Opération, BFBP et CNCE détiendront, chacune, 45,4% du capital de NATIXIS. Nous comprenons qu'il est dans l'intention de BFBP et de CNCE de réduire par voie de cessions leurs participations respectives dans la Société jusqu'à un plancher de 34% sur une base entièrement diluée.

Le Protocole fixe les conditions financières (les « Conditions Financières ») aux termes desquelles :

- i. NBP souscrira en numéraire les CCI BP pour un montant de 4 062 000 000 €, et
- ii. NBP recevra les Actifs CNCE et les CCI CEP, en contrepartie de 73 131 476 actions ordinaires NBP nouvellement émises.

Le Protocole comporte, entre autres, certaines dispositions qui selon notre compréhension visent à assurer un équilibre au sein de NATIXIS entre BFBP et CNCE. En conséquence, les Conditions Financières ne reflètent aucune prime de changement de contrôle en faveur des actionnaires de NBP ou de ceux de CNCE. Les termes et conditions de l'Opération sont spécifiés de manière plus détaillée dans le Protocole.

Vous nous avez demandé d'émettre un avis quant au caractère équitable, d'un point de vue financier, pour les actionnaires de NBP dans leur ensemble, des Conditions Financières du Protocole.

En vue de l'établissement du présent avis, nous avons :

- i) examiné certains états financiers et d'autres informations commerciales et financières publiques concernant NBP, BFBP, les Actifs CNCE, CNCE, les BP et les CEP ;
- ii) examiné d'autres informations publiques concernant NBP, y compris certains rapports (contenant des prévisions) rédigés par des analystes de recherche actions ;
- iii) étudié certaines informations financières internes et autres données financières et opérationnelles préparées par les directions respectives de NBP, BFBP, CNCE, des BP et des CEP et avons discuté de ces données avec les dirigeants de NBP ;
- iv) examiné certaines projections financières concernant NBP, BFBP, CNCE, les BP et les CEP, préparées par leurs directions respectives ;
- v) analysé les cours publiés et les volumes de transactions des actions ordinaires de NBP ;
- vi) comparé les performances financières de NBP, BFBP, celles des Actifs CNCE, de CNCE, des BP et des CEP, ainsi que les cours et les volumes de transactions des actions ordinaires de NBP avec ceux de certaines autres sociétés cotées comparables et de leurs instruments financiers ;
- vii) discuté avec la direction de NBP de leur appréciation de la logique stratégique de l'Opération, et de ses avantages escomptés pour les actionnaires de NBP ;
- viii) examiné certains rapports préliminaires de due diligence préparés par NBP et ses conseillers juridiques et comptables ;
- ix) examiné les termes financiers de l'accord entre CNCE et la Caisse des Dépôts et Consignations (« CDC ») relatif à la participation de la CDC dans CNCE, tels qu'ils nous ont été présentés ;

x) examiné le Protocole en date du 6 juin 2006, complété le 2 octobre 2006, et un projet de pacte d'actionnaires entre BFBP et CNCE ;

xi) examiné l'effet potentiel de l'Opération sur les ratios de bénéfice par action et de solvabilité de NBP ; et

xii) examiné d'autres informations, conduit toutes autres analyses et pris en compte d'autres éléments qui nous ont semblés appropriés.

Nous avons considéré, sans procéder à une vérification indépendante, que les informations que nous avons examinées pour les besoins de la présente opinion étaient exactes et exhaustives à tous égards. En ce qui concerne les projections financières, nous avons considéré qu'elles avaient été préparées par leurs directions respectives de manière raisonnable et qu'elles étaient fondées sur les meilleures estimations et appréciations actuellement disponibles des performances financières futures de NBP, BFBP, CNCE, des BP et des CEP. Nous avons supposé que l'Opération serait réalisée conformément aux termes et conditions prévus par le Protocole. Nous n'avons pas vu l'accord entre CNCE et la CDC relatif à la participation de la CDC dans CNCE et avons considéré que les termes, tels qu'ils nous ont été décrits, reflètent de manière fidèle les termes financiers de cet accord. Nous ne sommes pas des conseillers juridiques, fiscaux, réglementaires ou des actuaires. Nous agissons exclusivement en qualité de conseil financier et n'avons reçu aucune analyse des aspects juridiques, fiscaux et réglementaires concernant l'Opération de la part de NBP ou de ses conseillers juridiques, fiscaux et réglementaires. Nous n'avons pas évalué ni estimé de manière indépendante la valeur des actifs ou passifs de l'un quelconque des actifs concernés ni n'avons eu communication de telles évaluations ou estimations. Notre avis se fonde nécessairement sur les conditions économiques, de marché et autres en vigueur à la date des présentes et sur les informations mises à notre disposition à cette date. Tout événement postérieur à la date des présentes est susceptible de modifier la présente opinion et les hypothèses sur lesquelles elle se fonde étant précisé que nous n'avons aucune obligation de mise à jour, de révision ou de confirmation de ladite opinion.

Nous comprenons que l'Opération sera soumise à certaines conditions, y compris l'obtention des autorisations et approbations nécessaires des actionnaires, des autorités de la concurrence et des autres autorisations de nature réglementaire. Nous avons supposé qu'à l'occasion de l'obtention de l'ensemble des autorisations de la part des autorités de la concurrence et des autres autorisations réglementaires liées à l'Opération, aucune restriction ne serait imposée susceptible d'affecter négativement et de manière significative les bénéfices attendus de ladite Opération.

Dans le cadre de la préparation de la présente opinion, nous n'avons pas été autorisés à solliciter, et n'avons pas sollicité, l'intérêt d'un tiers pour l'acquisition de l'un quelconque des actifs.

Nous avons agi en tant que conseil financier auprès du Conseil d'administration de NBP dans le cadre de l'Opération et percevrons en rémunération de nos services des honoraires subordonnés, pour une part importante, à la réalisation de la transaction. Par le passé, Morgan Stanley & Co. Limited et les sociétés qui lui sont liées ont fourni des conseils financiers et des prestations de financement à NBP et CNCE et ont perçu des honoraires en rémunération de ces services. Nous sommes également susceptibles de proposer à l'avenir à NBP, BFBP, CNCE, aux BP et aux CEP la fourniture de tels services et de percevoir des honoraires en rémunération de tels services. Dans le cadre normal de leurs activités de marché, de courtage, de gestion et de financement, Morgan Stanley & Co. Limited ou les sociétés qui lui sont liées peuvent à tout moment détenir des positions longues ou courtes et peuvent négocier ou intervenir d'une autre façon, pour leur compte propre ou pour celui de clients, sur les produits obligataires ou autres instruments financiers ou prêts seniors de la Société ou de toute autre société ou sur toute devise ou produit pouvant entrer dans le cadre de la présente Opération.

Il est entendu que la présente lettre est destinée à la seule information du Conseil d'Administration de NBP et ne saurait être utilisée à aucune autre fin sans notre consentement écrit préalable, étant toutefois précisé qu'une copie de la présente opinion pourra être jointe dans son intégralité dans tout document que NBP sera tenue en vertu des lois et des réglementations applicables de déposer auprès des autorités boursières compétentes dans le cadre de la présente Opération. Le présent avis n'est destiné à aucun tiers autre que NBP et aucun tiers ne saurait se fonder sur cet avis. En outre, le présent avis ne présume aucunement des cours auxquels les actions de la Société pourraient se négocier après la conclusion du Protocole, avant ou après la revente sur le marché anticipée par BFBP et CNCE, et Morgan Stanley & Co. Limited ne donne aucune opinion ou recommandation sur la manière dont les actionnaires de NBP doivent voter lors de l'assemblée des actionnaires devant être réunie dans le cadre de l'Opération.

Sur la base et sous réserve de ce qui précède, nous sommes de l'avis qu'à la date des présentes, les Conditions Financières du Protocole sont équitables d'un point de vue financier pour les actionnaires de NBP dans leur ensemble.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de nos très respectueuses salutations.

MORGAN STANLEY & CO. LIMITED

Gilles Graham
Managing Director

Les Commissaires aux apports ont rédigé un rapport sur l'appréciation des valeurs d'apport et de la rémunération des apports dont les conclusions sont reprises ci-dessous :

« *Valeur des apports*

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté s'élevant à 11.222.839.303 € est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports, augmentée de la prime d'émission.

Rémunération des apports

Nous sommes d'avis que la rémunération des apports fondée sur une valeur de 195,51€ par action Natexis Banques Populaires est équitable. »

3.3 DÉTAIL DU CALCUL DE LA PRIME D'APPORT

La différence entre la valeur des Apports, soit 14 298 145 414 euros, et la valeur nominale des titres Natexis Banques Populaires créés en rémunération, soit 1 170 103 616 euros, constitue une prime d'apport de 13 128 041 798 euros.

Cette somme sera inscrite à un compte spécial intitulé « prime d'apport » inscrit au passif du bilan de Natexis Banques Populaires sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, anciens et nouveaux, de Natexis Banques Populaires. La prime d'apport pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale extraordinaire de Natexis Banques Populaires.

4 REMUNERATION DE L'APPORT

4.1 RÉMUNÉRATION DE L'APPORT DES ACTIFS APPORTÉS

La valorisation de Natexis Banques Populaires est fondée sur le plan d'affaires prévisionnel consolidé et par pôle de NATIXIS en date du 23 mars 2006. Ces plans d'affaires couvrent la période 2006-2010. La valorisation de Natexis Banques Populaires a été réalisée, de manière préliminaire, en date du 5 mai 2006 et mise à jour le 8 septembre 2006. Le nombre d'actions Natexis Banques Populaires de référence retenu pour les valorisations s'établit à 48 590 150 actions Natexis Banques Populaires (hors actions détenues en auto contrôle).

4.1.1 Méthodes utilisées

Concernant la valorisation de Natexis Banques Populaires, les méthodes utilisées visaient à valoriser le groupe sans prendre en compte les impacts liés au rapprochement de Natexis Banques Populaires et des Actifs Apportés (notamment les synergies qui pourront être réalisées dans ce cadre).

La détermination de la valeur s'est appuyée sur les méthodes suivantes, traditionnellement utilisées dans le cadre de valorisations bancaires : (i) la valorisation par le cours de bourse, (ii) l'application de multiples de résultats nets de sociétés comparables cotées, (iii) l'application de multiples de fonds propres résultant d'une analyse de régression de sociétés comparables cotées, (iv) l'application de la méthode théorique de Gordon (ou « Warranted Equity Value »), (v) l'actualisation des flux disponibles dégagés par Natexis Banques Populaires et (vi) la « somme des parties », qui regroupe la valeur de l'ensemble des pôles d'activités et/ou sociétés composant le groupe Natexis Banques Populaires.

4.1.1.1 Cours de bourse

L'action Natexis Banques Populaires est échangée sur le compartiment A d'Euronext Paris, fait partie de l'indice SBF 120 et bénéficie d'un suivi régulier de la part d'un certain nombre d'analystes financiers. La méthode du cours de bourse a donc été considérée comme une référence pertinente de valorisation. Deux dates de

référence ont été retenues : le 9 mars 2006 (jour précédent l'annonce du projet) et le 8 septembre 2006 (date de mise à jour des valorisations).

Le tableau ci-dessous présente les cours extrêmes et moyens sur différentes périodes aux dates de référence :

<u>Au 09/03/2006 (avant annonce)</u>	<u>Cours</u> (€)	<u>Volume échangé</u> (K€)	<u>+ Haut</u>	<u>+ Bas</u>	<u>Capitalisation boursière</u> (M€)
Spot	176,9	5 033			8 374
Moyenne 1 mois	168,1	82 034	181,3	155,8	7 960
Moyenne 3 mois	151,6	200 109	181,3	138,1	7 178
Moyenne 6 mois	139,5	382 528	181,3	119,2	6 606
Moyenne 1 an	127,9	582 275	181,3	109,8	6 053
<u>Au 08/09/2006</u>	<u>Cours</u> (€)	<u>Volume échangé</u> (K€)	<u>+ Haut</u>	<u>+ Bas</u>	<u>Capitalisation boursière</u> (M€)
Spot	197,4	4 770			9 589
Moyenne 1 mois	198,7	89 717	203,3	196,1	9 657
Moyenne 3 mois	189,2	399 263	203,3	174,4	9 192
Moyenne 6 mois	198,3	1 091 561	227,4	174,4	9 634
Moyenne 1 an	168,8	1 469 986	227,4	119,2	8 202

4.1.1.2 Multiplés de résultats nets de sociétés comparables cotées

La méthode des multiples de sociétés comparables cotées consiste à appliquer aux résultats nets anticipés de Natexis Banques Populaires pour les exercices 2006 et 2007 les multiples de résultats nets anticipés (« PER ») médians d'un échantillon de banques comparables cotées. L'analyse est fondée sur des résultats nets prospectifs 2006 et 2007 établis à partir du consensus d'estimations fourni par l'agence IBES. Il a été retenu un échantillon de banques françaises universelles cotées, présentant un profil d'activité comparable à celui de Natexis Banques Populaires : BNP Paribas, Société Générale, Crédit Agricole S.A. et Dexia.

L'application de cette méthode conduit à une fourchette d'évaluation de 140 euros à 155 euros par action.

4.1.1.3 Multiplés de fonds propres résultant d'une analyse de régression de sociétés comparables cotées

L'analyse des multiples boursiers des banques comparables montre une forte corrélation entre leur retour sur fonds propres (RoE, calculé comme le rapport entre le résultat net part du groupe prospectif 2006 et les fonds propres part du groupe 2005 avant distribution) et les multiples de fonds propres 2005 observés. Cette analyse permet de corriger l'application simple du multiple de fonds propres médian de l'univers des comparables boursiers et vise à tenir compte de la rentabilité attendue de Natexis Banques Populaires. L'analyse est fondée sur des résultats nets prospectifs 2006 établis à partir du consensus d'estimations fourni par l'agence IBES. Outre les quatre banques françaises mentionnées ci-dessus, l'échantillon retenu comprend les banques européennes suivantes : ABN Amro, Allied Irish Bank, Banco Popular, Barclays, BBVA, Banco Espírito Santo, BCP, BPI, Bank of Ireland, Capitalia, Commerzbank, Crédit Suisse, Deutsche Bank, Danske Bank, DnB NOR, Fortis, HBOS, Intesa, KBC, Lloyds TSB, Monte dei Paschi, Nordea, RBOS, Santander, San Paolo IMI, SEB, SHB, Swedbank, UBS, Unicredito.

L'application de cette méthode conduit à une fourchette d'évaluation de 163 euros à 176 euros par action.

4.1.1.4 Méthode de Gordon

Le modèle de Gordon vise à déterminer le prix théorique qu'un investisseur est prêt à offrir pour un actif compte tenu de son risque (mesuré par le coût du capital), de sa rentabilité normalisée mesurée par le retour sur fonds propres (ROE) et du taux de croissance à l'infini de ses résultats (croissance), selon la formule suivante :

$$\text{Valeur} = \text{Fonds propres normalisés} \times \frac{R_oE - \text{croissance}}{\text{Coût du capital} - \text{croissance}} + \text{Capital excédentaire}$$

Les fonds propres normalisés sont égaux aux fonds propres comptables diminués du capital excédentaire. Le capital excédentaire est calculé comme la différence entre les fonds propres Tier 1 réels au 31 décembre 2005 et

l'objectif de fonds propres Tier I du groupe. Le RoE est calculé sur la base du résultat net ajusté de la rémunération du capital excédentaire distribué et des fonds propres normalisés.

L'application de cette méthode conduit à une fourchette d'évaluation de 196 euros à 230 euros par action.

4.1.1.5 Actualisation des flux disponibles

L'approche d'évaluation par l'actualisation des flux disponibles consiste à analyser les éléments prévisionnels de Natexis Banques Populaires afin d'estimer sa capacité à générer des flux disponibles pour ses actionnaires (dividendes) tout en tenant compte de l'évolution de ses besoins en fonds propres. Chaque année sur la période de projection, le flux théoriquement disponible pour les actionnaires est ainsi déterminé comme le résultat net part du groupe, déduction faite de la variation du capital nécessaire pour maintenir l'objectif de fonds propres Tier I du groupe.

L'application de cette méthode conduit à une fourchette d'évaluation de 248 euros à 261 euros par action.

4.1.1.6 Approche par la somme des parties

Cette approche vise à déterminer la valeur de Natexis Banques Populaires en évaluant séparément les différents métiers du groupe à partir de références d'évaluation propres à chaque activité. Les activités de Natexis Banques Populaires sont agrégées en quatre pôles métiers et un pôle « holding et autres » :

- Pôle GCFM : pôle de banque de financement et d'investissement du groupe, ce pôle regroupe les activités suivantes : Financements et Services France/Crédit-Bail, Financements et Services à l'International, Financements Structurés et Marchés, Matières Premières, Actions et Arbitrages et Fusions et Acquisitions ;
- Pôle CIGF : regroupe les activités de Private Equity et de Gestion de Fortune ;
- Pôle Services : regroupe les activités d'assurance, d'ingénierie sociale, de gestion collective, de services aux sociétés de gestion, de services financiers et bancaires ;
- Pôle Poste Clients : regroupe la Coface et Factorem (affacturage) ;
- Pôle « Holding et Autres » regroupe la fonction centrale financière que le groupe exerce vis-à-vis des métiers et les produits ou les charges qui relèvent des projets et fonctions transverses.

Chaque pôle a été évalué séparément sur la base de méthodes spécifiques appropriées décrites ci-après.

Le Pôle GCFM a été évalué par application (i) de multiples de résultats nets et de fonds propres de sociétés comparables cotées, (ii) de la méthode de Gordon et (iii) de la méthode d'actualisation des flux disponibles.

Pour les comparaisons boursières, il a été retenu un échantillon de 10 établissements bancaires européens et américains orientés principalement vers la banque de financement et d'investissement : Anglo Irish Bank, Bear Stearns, Crédit Suisse, Deutsche Bank, Goldman Sachs, IKB, Lehman Brothers, Morgan Stanley, Natexis Banques Populaires et UBS.

L'application de ces méthodes conduit à une fourchette d'évaluation du Pôle GCFM de 4 600 millions d'euros à 7 100 millions d'euros.

Le Pôle CIGF a été évalué en valorisant séparément les activités de gestion de fortune d'une part et de capital investissement (*private equity*) d'autre part :

- Les activités de gestion de fortune ont été évaluées par application (i) de multiples de résultats nets de sociétés comparables cotées et (ii) de la méthode d'actualisation des flux disponibles. L'échantillon de sociétés comparables comprend Bank Sarrasin, Julius Baer et Vontobel ;
- Les activités de private equity ont été évaluées sur la base de (i) la valeur réévaluée du portefeuille d'actifs au 15 mai 2006 calculée comme la somme de la valeur nette comptable des actifs et des plus-values latentes et, à titre illustratif, (ii) l'application des multiples boursiers de résultats nets de Wendel Investissement.

L'analyse conduit à une fourchette d'évaluation de l'ensemble du Pôle CIGF de 1 215 millions d'euros à 1 305 millions d'euros.

Le Pôle Services a été évalué en valorisant séparément les activités (i) d'assurance, (ii) de gestion d'actifs et d'ingénierie sociale et (iii) de services aux sociétés de gestion et services financiers :

- Les activités d'assurance ont été évaluées selon les méthodes suivantes : (i) application de multiples de résultats nets de sociétés comparables cotées, (ii) application de la méthode de Gordon, (iii) actualisation des flux disponibles et (iv) simulations d' « appraisal value ». L'échantillon de sociétés comparables comprend des assureurs-vie européens : Aegon, Aviva, Axa, CNP, Friends Provident, Generali, Irish Life & Permanent, Legal and General, Prudential, Storebrand et Swiss Life ;
- Les activités de gestion d'actifs et d'ingénierie sociale ont été évaluées selon les méthodes suivantes : (i) application de multiples de résultats nets de sociétés comparables cotées et (ii) actualisation des flux disponibles. L'échantillon de sociétés comparables comprend les principales sociétés de gestion d'actifs cotées en Europe et aux États-Unis : Aberdeen, Amvescap, F&C, Henderson Group, Man Group, New Star Asset Management, RAB et Schroders en Europe ; Affiliated Managers Group, BKF Capital Group, Calamos Asset Management, Cohen & Steers, Eaton Vance, Federated Investors, Franklin Resources, GAMCO Investors, Janus Capital, Legg Mason, Nuveen Investments, T Rowe Price, Waddell & Reed et W.P. Stewart ;
- Les services aux sociétés de gestion et les services financiers ont été évalués selon les méthodes suivantes : (i) application de multiples de résultats nets de sociétés comparables cotées et (ii) actualisation des flux disponibles. L'échantillon est composé de Kas Bank en Europe et de Bank of New York, Investors Bank & Trust, Mellon Corporation, Northern Trust et State Street aux États-Unis ;
- Les services bancaires ont été évalués selon la méthode de l'actualisation des flux disponibles.

L'analyse conduit à une fourchette d'évaluation de l'ensemble du Pôle Services de 3 075 millions d'euros à 5 025 millions d'euros.

Le Pôle Poste Clients a été évalué en valorisant séparément (i) la Coface et (ii) Factorem :

- La Coface a été évaluée selon les méthodes suivantes : (i) application des multiples de résultats nets d'Euler Hermes, seule société comparable cotée, (ii) application de la méthode de Gordon et (iii) actualisation des flux disponibles ;
- Factorem a été évalué selon les méthodes suivantes : (i) application de la méthode de Gordon et (ii) actualisation des flux disponibles.

L'analyse conduit à une fourchette d'évaluation de l'ensemble du Pôle Poste Clients de 1 510 millions d'euros à 2 020 millions d'euros.

Le Pôle « Holding et Autres » a été évalué en valorisant d'une part le capital excédentaire et d'autre part les produits et charges résiduels non alloués aux métiers (soit dans le cas d'espèce une perte nette).

- L'excédent de fonds propres est calculé au 30 juin 2006 sur la base des fonds propres Tier 1 estimés et de l'objectif de fonds propres Tier I du groupe.
- Pour déterminer la valeur des charges nettes non allouées aux métiers, le résultat net de ce pôle a été ajusté de la rémunération des fonds propres excédentaires valorisés à leur valeur faciale. Ce résultat net ajusté est valorisé par deux méthodes (i) en actualisant ce flux à l'infini et (ii) en appliquant le multiple de résultat net moyen des métiers.

L'analyse conduit à une fourchette d'évaluation négative de l'ensemble du Pôle Poste « Holding et Autres » de -2 100 millions d'euros à -3 300 millions d'euros.

En synthèse, l'approche par la somme des parties conduit à une fourchette d'évaluation de 171 euros à 250 euros par action Natexis Banques Populaires.

4.1.1.7 Synthèse de l'analyse

Méthodes	Fourchette				Moyenne	
	Borne haute	Par action NBP	Borne basse	Par action NBP	à 100%	Par action NBP
	(M€)	(€)	(M€)	(€)	(M€)	(€)
Cours de bourse	9 500	196	7 200	148	8 350	172
PER banques françaises	7 500	155	6 800	140	7 150	148
Régression banques Européennes	8 500	176	7 900	163	8 200	170
Actualisation/DDM	12 700	261	12 100	248	12 400	255
Méthode Gordon	11 200	230	9 500	196	10 350	213
Somme des parties	12 150	250	8 300	171	10 225	210

Il a été retenu comme base de détermination des parités, une valeur de Natexis Banques Populaires de 9 500 millions d'euros, soit une valeur de 195,51 euros par action Natexis Banques Populaires.

4.1.2 Méthodes écartées

Parmi les méthodes d'évaluation traditionnellement utilisées, les méthodes suivantes ont été écartées :

- Actif net réévalué (« ANR ») : cette méthode a été écartée en raison de l'impossibilité d'évaluer la valeur de tous les actifs du groupe, corporels ou incorporels, qu'ils soient ou non inscrits au bilan de Natexis Banques Populaires (marques, parts de marché, clientèle...). En tout état de cause, l'approche par la somme des parties constitue la meilleure approche d'ANR pour une banque multi-métiers telle que Natexis Banques Populaires ;
- Actif net comptable : au 30 juin 2006, la situation nette consolidée de Natexis Banques Populaires s'élevait à 5 876 millions d'euros, soit, sur la base de 48 590 150 actions (hors autocontrôle), une situation nette par action de 120,93 euros. Le critère des fonds propres consolidés n'apparaît pas comme une approche appropriée de la valeur de la société ni de ses actifs. En effet, cette valeur ne prend notamment pas en compte les perspectives de rentabilité de Natexis Banques Populaires ;
- Transactions comparables : cette méthode, consistant à appliquer aux agrégats financiers de Natexis Banques Populaires les multiples observés lors de transactions sur des sociétés comparables, a été jugée inappropriée pour déterminer une parité d'échange dans le cadre des apports envisagés. Ces multiples reflètent généralement la prime de contrôle payée par les acquéreurs ainsi que les synergies attendues de l'opération. Ils sont donc incompatibles avec l'objectif d'une valorisation intrinsèque de Natexis Banques Populaires, sans prise en compte des impacts des apports et notamment des synergies attendues.

4.2 VALORISATION DES FILIALES APPORTÉES

La valorisation des Filiales Apportées est fondée sur les plans d'affaires prévisionnels de chacune des Filiales Apportées et transmis par la CNCE à partir du 24 mars 2006. Ces plans d'affaires couvrent la période 2006-2010. Les valorisations des Filiales Apportées ont été réalisées en date du 5 mai 2006 et mises à jour le 8 septembre 2006.

Chacune des Filiales Apportées a été valorisée de manière séparée sur la base de méthodes spécifiques appropriées. Les méthodes utilisées sont décrites au paragraphe 4.1 ci-dessus.

4.2.1 Ixis CIB

L'évaluation d'Ixis CIB tient compte de la distribution d'un dividende exceptionnel de 279 millions d'euros (pour 100% du capital) réalisé préalablement à la réalisation de l'Opération d'Apport. Ixis CIB a été évalué selon les méthodes suivantes, identiques à celles retenues pour l'évaluation du pôle GCFM :

- Actualisation des flux disponibles ;
- Multiples de résultats nets et de fonds propres de sociétés comparables cotées : l'échantillon est le même que celui retenu pour l'évaluation du pôle GCFM de Natexis Banques Populaires ;
- Méthode de Gordon.

Synthèse des résultats obtenus :

<u>Méthode</u>	<u>Fourchette</u>		<u>Moyenne</u>
	<u>Borne haute</u> (M€)	<u>Borne basse</u> (M€)	
WEV	5 400	4 700	5 050
DDM	5 600	4 800	5 200
PER	4 400	4 000	4 200

La valeur retenue pour 100% d'Ixis CIB est de 4 687 millions d'euros avant versement du dividende exceptionnel de 279 millions d'euros. La valeur retenue pour l'apport de 100% du capital d'Ixis CIB est donc de 4 408 millions d'euros après versement du dividende.

4.2.2 Ixis AMG

L'évaluation d'Ixis AMG prend en compte l'augmentation de capital de 957 millions d'euros réalisée le 14 septembre 2006.

Ixis AMG a été évalué selon les méthodes suivantes, cohérentes avec celles retenues pour l'évaluation des activités de gestion d'actifs et d'ingénierie sociale du Pôle Services de Natexis Banques Populaires :

- Actualisation des flux disponibles ;
- Multiples de résultats nets de sociétés comparables cotées : l'échantillon est le même que celui retenu pour l'évaluation des activités de gestion d'actifs et d'ingénierie sociale du Pôle Services de Natexis Banques Populaires.

Synthèse des résultats obtenus :

<u>Méthode</u>	<u>Fourchette</u>		<u>Moyenne</u>
	<u>Borne haute</u> (M€)	<u>Borne basse</u> (M€)	
DDM	4 700	3 900	4 300
PER	4 000	3 500	3 750

La valeur retenue pour 100% d'Ixis AMG est de 4 181 millions d'euros. La valeur retenue pour l'apport de 84,58% du capital d'Ixis AMG est donc de 3 536 millions d'euros.

4.2.3 Compagnie 1818 — Banquiers Privés (« Compagnie 1818 »)

Compagnie 1818 a été évaluée selon les méthodes suivantes en tenant compte de la cession d'I-Selection intervenue le 25 juillet 2006 :

- Actualisation des flux disponibles ;
- Multiples de résultats nets de sociétés comparables cotées : l'échantillon est le même que celui retenu pour évaluer les activités de gestion de fortune du Pôle CIGF de Natexis Banques Populaires ;
- Méthode de Gordon.

Synthèse des résultats obtenus :

<u>Méthode</u>	<u>Fourchette</u>		<u>Moyenne</u>
	<u>Borne haute</u> (M€)	<u>Borne basse</u> (M€)	
WEV	119	113	116
DDM	240	209	225
PER	148	41	95

La valeur retenue pour 100% de la Compagnie 1818 — Banquiers Privés est de 130 millions d'euros. La valeur retenue pour l'apport de 57,85% du capital de Compagnie 1818 — Banquiers Privés est donc de 75 millions d'euros.

4.2.4 Gestitres

Gestitres a été évalué selon les méthodes suivantes :

- Multiples de résultats nets de sociétés comparables cotées : l'échantillon est le même que celui retenu pour évaluer les services aux sociétés de gestion et services financiers du Pôle Services de Natexis Banques Populaires ;
- Méthode de Gordon.

Synthèse des résultats obtenus (à 100%)

<u>Méthode</u>	<u>Fourchette</u>		<u>Moyenne</u>
	<u>Borne haute</u> (M€)	<u>Borne basse</u> (M€)	
WEV	33	24	29
PER	59	44	52

La valeur retenue pour 100% de Gestitres est de 32 millions d'euros. La valeur retenue pour l'apport de 100% du capital de Gestitres est donc de 32 millions d'euros.

4.2.5 CEFI

En l'absence de sociétés comparables cotées pertinentes, CEFI a été évalué selon les méthodes suivantes :

(i) actualisation des flux disponibles et (ii) méthode de Gordon.

Synthèse des résultats obtenus (à 100%) :

<u>Méthode</u>	<u>Fourchette</u>		<u>Moyenne</u>
	<u>Borne haute</u> (M€)	<u>Borne basse</u> (M€)	
WEV	270	200	235
DDM	330	280	305

La valeur retenue pour 100% de CEFI est de 266 millions d'euros. La valeur retenue pour l'apport de 67% du capital de CEFI est donc de 178 millions d'euros.

4.2.6 GCE Garanties

En l'absence de sociétés comparables cotées pertinentes, GCE Garanties a été évalué selon les méthodes suivantes :

- Actualisation des flux disponibles ;
- Méthode de Gordon ;
- Simulations d'appraisal value.

Synthèse des résultats obtenus :

<u>Méthode</u>	<u>Fourchette</u>		<u>Moyenne</u>
	<u>Borne haute</u> (M€)	<u>Borne basse</u> (M€)	
WEV	550	420	485
DDM	540	460	500
Appraisal Value.....	679	458	569

La valeur retenue pour 100% de GCE Garanties est de 475 millions d'euros. La valeur retenue pour l'apport de 100% du capital de GCE Garanties est donc de 475 millions d'euros.

4.2.7 CIFG Holding (« CIFG »)

CIFG Holding a été évalué selon les méthodes suivantes :

- Multiples de fonds propres et résultats nets de sociétés comparables cotées : l'échantillon retenu comprend les sociétés MBIA et Ambac Financial Group ;
- Méthode de Gordon.

Synthèse des résultats obtenus :

<u>Méthode</u>	<u>Fourchette</u>		<u>Moyenne</u>
	<u>Borne haute</u> (M€)	<u>Borne basse</u> (M€)	
WEV	610	540	575
PER	540	310	425

La valeur retenue pour 100% de CIFG est de 430 millions d'euros. La valeur retenue pour l'apport de 100% du capital de CIFG est donc de 430 millions d'euros.

4.2.8 GCE Affacturage

En l'absence de sociétés comparables cotées pertinentes, GCE Affacturage a été évalué selon les méthodes suivantes : (i) actualisation de flux disponibles et (ii) méthode Gordon.

Synthèse des résultats obtenus :

<u>Méthode</u>	<u>Fourchette</u>		<u>Moyenne</u>
	<u>Borne haute</u> (M€)	<u>Borne basse</u> (M€)	
WEV	6	5	6
DDM	15	13	14

La valeur retenue pour 100% de GCE Affacturage est de 9 millions d'euros. La valeur retenue pour l'apport de 100% du capital de GCE Affacturage est donc de 9 millions d'euros.

4.2.9 GCE Bail

En l'absence de sociétés comparables cotées pertinentes, GCE Bail a été évalué selon les méthodes suivantes : (i) actualisation de flux disponibles et (ii) méthode de Gordon.

Synthèse des résultats obtenus :

<u>Méthode</u>	<u>Fourchette</u>		<u>Moyenne</u>
	<u>Borne haute</u> (M€)	<u>Borne basse</u> (M€)	
WEV	47	44	46
DDM	30	25	28

La valeur retenue pour 100% de GCE Bail est de 39 millions d'euros. La valeur retenue pour l'apport de 100% du capital de GCE Bail est donc de 39 millions d'euros.

4.2.10 Foncier Assurance

Foncier Assurance a été évalué selon les méthodes suivantes :

- Actualisation de flux disponibles ;
- Multiples de fonds propres et de résultats nets (i) d'un échantillon de sociétés comparables cotées européennes et (ii) de la CNP : l'échantillon est le même que celui retenu pour évaluer les activités d'assurance du Pôle Services de Natexis Banques Populaires ;
- Méthode de Gordon.

Synthèse des résultats obtenus :

<u>Méthode</u>	<u>Fourchette</u>		<u>Moyenne</u>
	<u>Borne haute</u> (M€)	<u>Borne basse</u> (M€)	
PER	44	16	30
PBV	92	68	80
WEV	56	52	54
DDM	50	42	46

La valeur retenue pour 100% de Foncier Assurance est de 55 millions d'euros. La valeur retenue pour l'apport de 60% du capital de Foncier Assurance est donc de 33 millions d'euros.

4.2.11 CACEIS

CACEIS a été évalué selon les méthodes suivantes :

- Actualisation des flux disponibles ;
- Multiples de fonds propres et de résultats nets de sociétés comparables cotées : l'échantillon est identique à celui retenu pour évaluer les services aux sociétés de gestion et les services financiers du Pôle Services de Natexis Banques Populaires ;
- Méthode de Gordon.

Synthèse des résultats obtenus :

<u>Méthode</u>	<u>Fourchette</u>		<u>Moyenne</u>
	<u>Borne haute</u> (M€)	<u>Borne basse</u> (M€)	
WEV	1 430	1 240	1 335
DDM	1 550	1 340	1 445
PER	1 720	1 510	1 615

La valeur retenue pour 100% de CACEIS est de 1 058 millions d'euros. La valeur retenue pour l'apport de 50% du capital de CACEIS est donc de 529 millions d'euros.

4.2.12 GCE Financial Services

Compte tenu de la création récente de cette société (2006) et de l'absence d'activité significative à ce jour, GCE Financial Services a été évalué sur la base de sa situation nette après l'augmentation de capital réalisée en 2006. La valeur retenue pour l'apport de 100% du capital de GCE Financial Services est de 29 millions d'euros.

4.3 VALORISATION DES CCI CAISSES D'ÉPARGNE

4.3.1 Méthodes retenues

Les CCI des Caisses d'Épargne sont valorisés par une approche multicritères détaillée ci-dessous. Les Caisses d'Épargne sont valorisées en décomposant l'activité en deux parties : la banque de détail d'une part, et la participation des Caisses d'Épargne dans la CNCE d'autre part.

L'activité banque de détail est valorisée selon une approche multicritères pondérée à l'aide de trois méthodes :

- (a) méthode des comparables boursiers.

Les multiples retenus sont fondés sur le consensus des prévisions des analystes pour l'année 2006:

- multiple de résultat net pour les banques françaises, pondéré à 20%
- multiple de fonds propres issu de la régression entre la rentabilité et le multiple de situation nette sur un échantillon de banques européennes, pondéré à 20%

- (b) méthode intrinsèque fondée sur la rentabilité prospective (méthode de l'EVA), pondérée à 20% ;

(c) méthode patrimoniale dite de l'actif net réévalué reposant sur la réévaluation des différents postes de bilan, pondérée à 40%.

La valorisation de la participation des Caisses d'Épargne dans la CNCE se fonde également sur une approche multicritères pondérée:

- (a) méthode des comparables boursiers:

- multiple de résultat net pour les banques françaises, pondéré à 33%
- multiple de fonds propres issu de la régression entre la rentabilité et le multiple de situation nette sur un échantillon de banques européennes, pondéré à 33%

- (b) méthode intrinsèque fondée sur la rentabilité prospective (méthode de l'EVA), pondérée à 33%.

Les CCI des Caisses d'Épargne sont alors valorisés en appliquant une décote de 20% liée aux spécificités des CCI (absence de liquidité et de droit de vote).

En application de ces méthodes, les CCI Caisses d'Epargne ont été valorisés pour un montant global de 4 524 000 000 euros.

4.3.2 Méthodes écartées

La méthode des transactions comparables a été écartée du fait de l'absence d'opérations directement comparables sur le marché et de l'inclusion d'une prime de contrôle dans les multiples qui ne s'applique pas dans le cas des CCI.

5 CONSEQUENCES DE L'OPERATION

5.1 CONSÉQUENCES POUR LA SOCIÉTÉ NATEXIS BANQUES POPULAIRES ET SES ACTIONNAIRES

5.1.1 Impact de l'opération sur les capitaux propres

Tableau d'évolution des capitaux propres sociaux de la société bénéficiaire des Apports

	<u>Nombre d'actions</u>	<u>Capital Social</u> (€)	<u>Prime⁽¹⁾</u> (€)
Situation de départ	50 192 045	803 072 720	2 048 256 484
Conséquence de l'Apport	73 131 476	1 170 103 616	13 128 041 798
Situation après l'Apport	123 323 521	1 973 176 336	15 176 298 282

(1) Hors éventuelle imputation des frais liés à l'opération sur la prime d'apport.

5.1.2 Actionnariat avant et après opération

Le tableau ci-après présente la répartition du capital et des droits de vote de Natexis Banques Populaires, sur la base des informations dont dispose la société à la date d'enregistrement du présent document :

<u>Actionnaire</u>	<u>Nbre d'actions</u>	<u>% du capital</u>	<u>% des droits de vote</u>
BFBP	38 249 143	76,21%	85,80%
BPR	892 161	1,78%	1,90%
Total Groupe BP	39 141 304	77,98%	87,70%
Autocontrôle	1 573 817	3,14%	0,0%
Public	<u>9 476 924</u>	<u>18,88%</u>	<u>12,30%</u>
TOTAL	<u>50 192 045</u>	<u>100,00%</u>	<u>100,0%</u>

Les 73 131 476 actions émises par Natexis Banques Populaires en rémunération de l'Apport représenteront 59,3% du capital de la société après réalisation de l'Apport.

Le tableau ci-après présente une projection de l'actionnariat de la société après réalisation de l'Apport, sur la base de la répartition du capital et des droits de vote de Natexis Banques Populaires telle que connue par la société à la date d'enregistrement du présent document :

<u>Actionnaire</u>	<u>Nombre d'actions</u>	<u>% du capital</u>	<u>% des droits de vote</u>
Banque Fédérale des Banques Populaires	39 141 304	31,74%	32,15%
SNC Champion	16 995 086	13,78%	13,96%
Total Groupe Banque Populaire	56 136 390	45,52%	46,11%
CNCE	56 136 390	45,52%	46,11%
Autocontrôle	1 573 817	1,28%	0,00%
Public	<u>9 476 924</u>	<u>7,68%</u>	<u>7,78%</u>
TOTAL	<u>123 323 521</u>	<u>100,00%</u>	<u>100,00%</u>

Comme indiqué au paragraphe 2.2.1.6, il est de l'intention de la SNC Champion et de la CNCE de procéder à un placement sur le marché d'une partie de leurs actions NATIXIS afin d'accroître le flottant de NATIXIS dans le maintien d'une stricte parité des participations respectives de la BFBP et de la CNCE dans NATIXIS, la

participation de la BFBP comprenant, pour la détermination de cette parité, les titres NATIXIS détenus temporairement par la SNC Champion.

A l'issue de l'Opération de Marché, les participations respectives de la BFBP et de la CNCE ont vocation à être stabilisées au minimum à 34% du capital social sur une base totalement diluée et en intégrant l'éventualité d'une opération d'intéressement et de participation des salariés courant 2007, le flottant de NATIXIS s'établissant à un minimum de 25% du capital.

5.1.3 Changement envisagé dans la composition des organes d'administration et de direction

Il sera proposé à l'Assemblée générale convoquée aux fins d'approuver les Apports de modifier la structure de direction de Natexis Banques Populaires pour adopter la structure de société anonyme avec Directoire et Conseil de surveillance.

Les membres du Conseil de surveillance et du Directoire seront désignés conformément aux dispositions du Pacte d'Actionnaires décrites à la section II.2.8 du présent document.

Il sera proposé à l'Assemblée générale de désigner les personnes suivantes en qualité de premiers membres du Conseil de surveillance :

Président du Conseil de surveillance

Charles Milhaud

Membres du Conseil de surveillance

Vincent Bolloré

Jean-François Comas

Bernard Comolet

Claude Cordel

Jean-Claude Crequit

Stève Gentili

La Banque Fédérale des Banques Populaires, représentée par Michel Goudard

Francis Henry

Yvan de La Porte du Theil

La Caisse Nationale des Caisses d'Epargne, représentée par Nicolas Mérindol

Bruno Mettling

Jean-Charles Naouri

Didier Patault

Henri Proglia

Philippe Sueur

Jean-Louis Tourret

Robert Zolade

Le Conseil de surveillance désignera également les personnes suivantes en qualité de premiers membres du Directoire :

Président du Directoire

Philippe Dupont

Membres du Directoire

Dominique Ferrero (Directeur Général)

François Ladam

Anthony Orsatelli

5.1.4 Évolution de la capitalisation boursière

Le tableau ci-dessous présente l'évolution théorique de la capitalisation boursière de l'action Natexis Banques Populaires après réalisation de l'Apport :

	<u>Avant Apport</u>	<u>Après réalisation de l'Apport</u>
Nombre d'actions*	50 192 045	123 323 521
Valeur de référence (€)**	177,7	177,7
Capitalisation (M€)	8 919,1	21 914,6
Flottant (M€)	1 679,1	1 679,1***

* A la date d'enregistrement du présent document

** Cours de clôture avant annonce de l'opération le 9 mars 2006.

*** Avant opération de marché.

5.1.5 Incidence sur le bénéfice net par action

Le tableau ci-dessous présente l'impact de l'Apport sur le bénéfice par action de Natexis Banques Populaires :

	<u>31/12/2005 Natlxis</u>	<u>31/12/2005 NXBP</u>
Résultat par action		
Résultat Net — part du groupe en millions d'euros	1 662	695
Nombre moyen d'actions ordinaires NBP en circulation au cours de l'exercice ...	48 338 000	48 338 000
Nombre moyen d'actions propres en circulation NBP au cours de l'exercice	1 627 484	1 627 484
Conséquence de l'apport (prévu le 17 novembre 2006)	<u>73 131 476</u>	
Nombre moyen d'actions pour le calcul du résultat par action	<u>119 841 992</u>	<u>46 710 516</u>
Résultat par action en euros	<u>13,9</u>	<u>14,9</u>

5.1.6 Orientations nouvelles envisagées

Voir paragraphe II.1.2.1.

5.1.7 Prévisions à court et moyen termes concernant l'activité et d'éventuelles restructurations, les résultats et la politique de distribution de dividendes

Les informations relatives aux prévisions à court et moyen termes de NATIXIS figurent dans l'annexe B au présent Document E intitulée « Présentation du projet NATIXIS ».

5.2 CONSÉQUENCES POUR LA CNCE ET SES ACTIONNAIRES

La CNCE recevra en rémunération de son apport 56 136 390 actions nouvelles de Natexis Banques Populaires d'une valeur nominale de 16 euros chacune, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 898 182 240 euros soit 45,52% de son capital après apport.

5.3 CONSÉQUENCES POUR LA SNC CHAMPION ET SES ASSOCIÉS

La SNC Champion recevra en rémunération de son apport 16 995 086 actions nouvelles de Natexis Banques Populaires d'une valeur nominale de 16 euros chacune, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 271 921 376 euros soit 13,78% de son capital après apport.

III. PRESENTATION DE LA SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DES APPORTS

Les informations concernant Natexis Banques Populaires figurent dans le document de référence relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2005 enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 23 mars 2006 sous le numéro D. 06-0152 ainsi que dans l'actualisation du document de référence relative aux comptes semestriels de Natexis Banques Populaires au 30 juin 2006, déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 4 octobre 2006 sous le numéro D.06-0152-A01, qui sont incorporés par référence au présent document, sous réserve des informations figurant ci-dessous qui en constituent une mise à jour.

Suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-149-1 du Code de commerce (selon lesquelles l'exercice des options de souscription d'actions peut être suspendu pendant un délai maximum de trois mois en cas d'émission de nouveaux titres de capital), le conseil d'administration de Natexis Banques Populaires a, dans sa séance du 6 septembre 2006, décidé de suspendre l'exercice de l'ensemble des options de souscription de la société à compter du 22 septembre 2006 jusqu'au 22 décembre 2006 inclus. Cette suspension s'applique aux options de souscription dont la période d'exercice est actuellement ouverte ou susceptible de débiter avant le 31 décembre 2006, c'est-à-dire les plans décidés par les conseils d'administration du 22 septembre 1999, 20 septembre 2000, 19 septembre 2001 et 10 septembre 2002. Les autres plans d'options bénéficiant d'une période d'exercice ne débutant qu'après le 1^{er} janvier 2007 n'ont pas vocation à être suspendus dès lors qu'en tout état de cause, ils ne sont pas exerçables pendant la période considérée. Conformément aux textes applicables, un avis a été publié au BALO du 15 septembre 2006.

1 FACTEURS DE RISQUES

Pour les besoins de la présente section, le terme « Groupe » désigne NATIXIS et ses filiales.

Le Groupe exerce son activité dans un environnement qui fait naître des risques, dont certains qu'il ne peut pas contrôler. Le lecteur est invité à prendre attentivement en considération les risques décrits ci-dessous. Ces risques ne sont néanmoins pas les seuls auxquels le Groupe est exposé. Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés comme non significatifs par le Groupe, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

1.1 RISQUES LIÉS À L'OPÉRATION

NATIXIS pourrait ne pas réaliser les synergies attendues de l'Opération.

Si NATIXIS ne réalise pas les synergies attendues de l'Opération, les bénéfices de l'Opération seront inférieurs à ceux prévus, et le résultat d'exploitation et la situation financière du Groupe en seront affectés. NATIXIS estime que l'Opération pourrait générer, à partir de 2010, des synergies nettes de revenus totales avant impôt de 298 millions d'euros par an, et des synergies nettes de coûts totales avant impôt de 224 millions d'euros par an, pour un coût de restructuration total avant impôt estimé à 308 millions d'euros. NATIXIS estime que ces synergies de revenus pourraient être générées progressivement, à des niveaux de 1%, 32% et 67%, respectivement en 2007, 2008 et 2009, et que ces synergies de coûts pourraient être générées progressivement, à des niveaux de 11%, 42% et 90%, respectivement en 2007, 2008 et 2009, avant de devenir pleinement effectives en 2010. Ces synergies sont plus amplement décrites au paragraphe 5.1 de l'Annexe au présent Document E.

Le niveau estimé de synergies est fondé sur un certain nombre d'hypothèses, dont plusieurs dépendent de facteurs en dehors du contrôle de NATIXIS. Le Groupe pourrait ne pas réussir à réaliser les synergies potentielles identifiées pour plusieurs raisons, notamment des difficultés rencontrées dans le processus d'intégration, des perturbations provoquées par la structure unique du nouveau Groupe (voir la section « Risques liés à la structure du Groupe ») ou la matérialisation des risques liés aux activités bancaires ordinaires (décrits à la section « Risques liés à l'activité du Groupe et au Secteur Bancaire »). L'un quelconque de ces facteurs, entre autres, pourrait conduire à ce que le niveau réel des synergies de revenus et/ou de coûts soit inférieur aux niveaux prévus.

Le processus d'intégration pourrait être difficile ou perturber les opérations ou s'avérer plus coûteux que prévu.

La réalisation des bénéfices escomptés de l'Opération dépendra en partie de l'intégration effective et adéquate des activités des entités apportées avec celles de l'ancien groupe Natexis Banques Populaires. L'intégration des activités d'une entreprise acquise est un processus complexe et long. Une intégration réussie requiert, entre autres, la coordination satisfaisante du développement commercial et des efforts de marketing, la rétention des dirigeants et des professionnels clés, des politiques de recrutement et de formation efficaces et l'alignement des systèmes d'information et des logiciels. Malgré la complémentarité des activités des entités apportées avec celles de l'ancien groupe Natexis Banques Populaires, des difficultés pourraient surgir lors des opérations de rapprochement des activités, engendrant ainsi des coûts d'intégration plus importants et des économies ou des revenus inférieurs à ceux prévus.

De plus, l'intégration des activités du groupe Natexis Banques Populaires et de celles des entités apportées pourrait perturber les opérations de l'un ou plusieurs de leurs segments d'activités et détourner l'attention des dirigeants d'autres aspects opérationnels de NATIXIS, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les opérations et les résultats de NATIXIS.

L'intégration des activités engendre par ailleurs des coûts de restructuration qui peuvent être estimés à 308 millions d'euros. Le Groupe ne peut garantir que ces coûts ne seront pas supérieurs à cette première estimation.

L'Opération générera un montant significatif d'écarts d'acquisition pouvant faire l'objet de dépréciations.

Dans le cadre de l'Opération, NATIXIS comptabilisera un montant supplémentaire, avant affectation de l'écart d'évaluation, d'écarts d'acquisition (estimé actuellement à 1 922 millions d'euros qui s'ajoutera au montant des écarts d'acquisition inscrits aux bilans des actifs apportés préalablement aux apports, soit 1 515 millions d'euros) ce qui portera le montant global des écarts d'acquisition, avant affectation, dans son bilan *pro forma* au 31 décembre 2005 à 4 170 millions d'euros. Si des remises en cause importantes relatives à la qualité des actifs survenaient ou si pour toute autre raison la situation financière et les perspectives des entités apportées n'atteignaient pas les objectifs sous-jacents pris en compte pour l'évaluation de l'Opération, NATIXIS pourrait être amenée à subir des charges de dépréciation, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur ses résultats.

Les résultats et la situation financière présentés dans les états financiers pro forma de NATIXIS pourraient ne pas refléter ses performances futures.

Les états financiers *pro forma* de NATIXIS ont été préparés afin d'illustrer l'impact de la réalisation de l'Opération avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2005. Les états financiers *pro forma* de NATIXIS se fondent sur un certain nombre d'hypothèses, et ne reflètent pas les résultats que NATIXIS aurait obtenus si l'Opération avait réellement eu lieu au 1^{er} janvier 2005. Par ailleurs, les tendances indiquées dans les états financiers *pro forma* (ou dans les états financiers des différentes entités qui vont être rapprochées pour former le Groupe) ne sont pas nécessairement représentatives de la performance ou des résultats futurs du Groupe.

1.2 RISQUES LIÉS À LA STRUCTURE DU GROUPE

NATIXIS a deux actionnaires principaux qui maintiendront un degré d'influence significatif à l'avenir sur certaines décisions sociales.

Les deux actionnaires principaux de NATIXIS sont la BFBP et la CNCE, chacune détenant à l'issue de l'Opération environ 45,5% du capital de NATIXIS. A la suite de l'Opération de Marché envisagée par ces actionnaires (voir le paragraphe II.2.9 du présent document), chaque groupe détiendra un minimum de 34% du capital de NATIXIS (sur une base diluée) et sera par conséquent en position d'exercer une influence significative sur la nomination des mandataires sociaux et dirigeants de NATIXIS ainsi que sur toute autre mesure nécessitant l'approbation des actionnaires. En application du Pacte d'Actionnaires qui sera conclu entre les deux groupes (voir le paragraphe II.2.7 du présent document), la BFBP et la CNCE s'engageront également à se concerter pour exercer les droits de votes attachés à leurs actions concernant certaines décisions, en particulier pour la nomination des membres du conseil de surveillance et du directoire. Toute action concertée de la BFBP et de la CNCE limitera davantage la capacité des autres actionnaires à influencer la gouvernance d'entreprise de NATIXIS.

Le pacte d'actionnaires qui sera conclu entre la BFBP et la CNCE limitera la flexibilité de NATIXIS à effectuer des augmentations de son capital ou à utiliser ses actions afin de procéder à des acquisitions, et pourrait avoir des effets anti-OPA significatifs.

En application du Pacte d'Actionnaires, la BFBP et la CNCE s'engageront à détenir chacune un nombre identique d'actions de NATIXIS et de maintenir leur pourcentage de détention à 34% ou plus du capital social de NATIXIS pendant les dix ans suivant la réalisation de l'Opération. Par conséquent, la capacité de NATIXIS à procéder à des émissions d'actions ou à utiliser ses actions dans le cadre d'acquisitions sera limitée, étant donné que cette opération nécessitera l'approbation à la fois de la BFBP et de la CNCE ainsi qu'un mécanisme permettant aux deux actionnaires de maintenir leur pourcentage de participation dans le capital social suite à l'opération. La détention d'une large part du capital social de NATIXIS par la BFBP et la CNCE ainsi qu'une concertation entre ces deux actionnaires pourraient également avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de NATIXIS, et pourraient plus généralement décourager toute offre portant sur ses actions.

Les politiques et procédures de gestion des risques chez NATIXIS seront soumises à l’approbation et au contrôle de la BFBP et de la CNCE.

La BFBP et la CNCE sont chacune tenues de veiller au respect, par l’ensemble du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d’Epargne respectivement, des réglementations applicables au secteur bancaire en vigueur en France dans des domaines tels que les exigences en matière d’adéquation des fonds propres et la gestion des risques. Par conséquent, la BFBP et la CNCE seront dotées de droits d’approbation significatifs sur des aspects importants des politiques de gestion des risques du Groupe (qui fait partie à la fois du Groupe Banque Populaire et, à l’issue de l’Opération, du Groupe Caisse d’Epargne). En particulier, la BFBP et la CNCE auront le pouvoir d’approuver la nomination ou la révocation du responsable de l’Inspection Générale de NATIXIS, ainsi que certains des aspects de gestion des risques tels que l’approbation de plafonds de crédit et la classification en créances douteuses de prêts octroyés à des clients communs à NATIXIS et à l’un ou l’ensemble des deux groupes d’actionnaires. Les intérêts de la BFBP et de la CNCE (pour le compte de leurs groupes respectifs) concernant la gestion des risques peuvent être différents de ceux de NATIXIS.

Dans l’hypothèse d’un désaccord entre la BFBP et la CNCE, l’activité ou les opérations de NATIXIS pourraient être exposées à des perturbations.

Aux termes du Pacte d’Actionnaires, la BFBP et la CNCE mettront en place un mécanisme relatif à la nomination des membres du conseil de surveillance et du directoire de NATIXIS, et conviendront également de mettre en œuvre diverses mesures de gouvernance d’entreprise. De plus, le Pacte d’Actionnaires prévoit que certaines décisions essentielles — telles que l’achat ou la vente d’une participation ou la création d’une *joint venture* par NATIXIS ou une de ses filiales pour un montant supérieur à 150 millions d’euros — nécessiteront l’approbation de la BFBP et de la CNCE ainsi que celle du conseil de surveillance de NATIXIS. En cas de désaccord, le Pacte d’Actionnaires prévoit des mécanismes de consultation au niveau des dirigeants des deux groupes, mais ne prévoit pas de mécanisme visant à résoudre définitivement le désaccord. En cas d’impasse, le directoire pourrait ne pas être en mesure d’obtenir l’approbation du conseil de surveillance ou des actionnaires en vue de poursuivre les actions planifiées. L’activité de NATIXIS pourrait, par conséquent, être exposée à des perturbations significatives dans l’hypothèse où la BFBP et la CNCE ne seraient pas en mesure de résoudre leurs divergences relatives au développement de NATIXIS.

NATIXIS n’aura pas de droit de vote attaché aux 20% du capital qu’il détiendra dans les Banques Populaires et les Caisses d’Epargne et ne sera pas l’organe central du Groupe Banque Populaire ou du Groupe Caisse d’Epargne.

A l’issue de l’Opération, NATIXIS détiendra 20% du capital des Banques Populaires et du capital des Caisses d’Epargne, au travers de l’acquisition (par souscription ou apport) de CCI dans chacune de ces entités. Ces CCI sont des titres sans droit de vote, avec des droits différents de ceux attachés aux parts sociales émises par les Banques Populaires et les Caisses d’Epargne. Même si NATIXIS aura le droit de participer aux assemblées des sociétaires des Banques Populaires et des Caisses d’Epargne, il ne pourra pas prendre part au vote lors de ces assemblées et n’aura pas de contrôle sur les décisions nécessitant l’approbation par les sociétaires des Banques Populaires et des Caisses d’Epargne. En outre, NATIXIS ne sera l’organe central ni du Groupe Banque Populaire, ni du Groupe Caisse d’Epargne (les organes centraux, respectivement la BFBP et la CNCE, ont certains pouvoirs de coordination et de contrôle au titre de la réglementation bancaire). NATIXIS aura une influence notable sur les Banques Populaires et les Caisses d’Epargne en raison de certains droits qui lui seront conférés au titre des accords conclus dans le cadre de l’Opération (notamment des droits de représentation ou de consultation auprès des organes d’administration ou des comités de la BFBP et la CNCE, et des droits d’audit et d’information), mais ces droits ne seront équivalents ni au droit de vote en assemblée générale des sociétaires, ni aux pouvoirs d’un organe central. Par conséquent, la capacité de NATIXIS à orienter le développement futur de ces deux groupes dans lesquels il détiendra une participation significative sera limitée.

NATIXIS ne peut pas librement céder sa participation de 20% dans le capital des Banques Populaires et des Caisses d’Epargne, et pourrait dans certaines hypothèses être contraint à revendre ces participations aux Banques Populaires ou aux Caisses d’Epargne.

En application des accords qui seront conclus dans le cadre de l’Opération, NATIXIS ne pourra pas céder tout ou partie de la participation de 20% qu’il détiendra dans chacune des Banques Populaires et des Caisses d’Epargne sans le consentement préalable du conseil d’administration de la Banque Populaire concernée ou de la CNCE, respectivement. En cas de refus, la banque concernée aura l’obligation de racheter la participation à un prix tenant compte de la quote-part d’actif net à laquelle cette participation donne droit, en respectant les méthodes de valorisation employées pour valoriser cette participation lors de son acquisition par NATIXIS; ce

prix de rachat pourrait toutefois être différent du prix que NATIXIS aurait obtenu de l'acquéreur proposé. De plus, la simple existence du droit d'agrément pourrait rendre difficile la cession par NATIXIS de ses participations.

En outre, si l'équilibre des participations respectives de la BFBP et de la CNCE dans NATIXIS est substantiellement modifié, ou si la BFBP et la CNCE cessent de contrôler conjointement NATIXIS, ou encore si certaines évolutions législatives ou réglementaires ou d'autres événements surviennent, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne auront alors chacune le droit de racheter à NATIXIS la participation de 20% détenue par NATIXIS dans leur capital respectif à un prix tenant compte de la quote-part d'actif net à laquelle cette participation donne droit, en respectant les méthodes de valorisation employées pour valoriser cette participation lors de son acquisition par NATIXIS. Le prix de rachat pourrait être différent du prix que NATIXIS aurait obtenu dans le cadre d'une vente à un tiers non affilié. De plus, suite à un tel rachat, NATIXIS n'aurait plus d'intérêt économique dans les résultats de la ou des banques concernées, et sa capacité à vendre des produits et des services à travers la ou les banques concernées pourrait en être affectée.

NATIXIS aura d'importantes relations commerciales avec les entités du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Epargne, qui pourraient avoir des intérêts différents de ceux des actionnaires de NATIXIS.

Une partie de la stratégie de développement de NATIXIS est d'accroître les produits et services proposés à travers les réseaux de banque de détail du Groupe Banque Populaire et/ou du Groupe Caisse d'Epargne, dans des domaines tels que l'ingénierie sociale, le crédit à la consommation et les paiements. Les clients du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Epargne se verront proposer, cependant, une gamme de produits d'épargne, d'investissements et d'autres produits, y compris dans certains cas des produits et services concurrents qui seront offerts par les banques de chacun des deux groupes. Les deux réseaux pourraient promouvoir les produits et les services autres que ceux proposés par NATIXIS et leurs clients pourraient choisir des produits et services concurrents. Bien que le Groupe Banque Populaire et le Groupe Caisse d'Epargne aient un intérêt financier significatif, en tant que détenteurs indirects du capital de NATIXIS, à encourager le développement continu de NATIXIS, ils pourraient toutefois avoir des intérêts divergents de ceux de NATIXIS.

L'engagement de non-concurrence de la BFBP et de la CNCE contient certaines exceptions qui pourraient conduire NATIXIS à être en concurrence directe avec les entités de l'un des deux groupes.

En application du Pacte d'Actionnaires, les deux actionnaires principaux de NATIXIS, la BFBP et la CNCE, sont convenus de manière générale de ne pas concurrencer les activités de NATIXIS, en France ou à l'étranger. Néanmoins, cet engagement de non-concurrence contient certaines exceptions, en particulier pour les activités actuellement conduites par la BFBP ou la CNCE et leurs filiales qui n'ont pas été apportées lors de l'Opération. Ces exceptions incluent en particulier l'assurance vie et l'assurance IARD, les Caisses d'Epargne proposant à leurs clients des produits d'affiliés de la CNCE qui ne seront pas apportés à NATIXIS. Par conséquent, à l'avenir, NATIXIS pourrait se trouver en situation de concurrence, directement ou indirectement, avec les services commercialisés par l'un ou les deux de ses principaux actionnaires.

1.3 RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DU GROUPE ET AU SECTEUR BANCAIRE

Le Groupe est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires.

Il existe quatre grandes catégories de risques inhérents aux activités du Groupe qui sont résumées ci-dessous et décrites en détail dans la partie « Gestion des risques » ci-après. Les facteurs de risques décrits dans les paragraphes suivants détaillent ou illustrent par des exemples spécifiques ces différents types de risques, et décrivent également d'autres risques auxquels le Groupe est exposé.

Risque de crédit. Le risque de crédit représente le risque de perte financière du fait de l'incapacité d'un débiteur à honorer ses obligations contractuelles. Le débiteur peut être une banque, une société industrielle ou commerciale, un Etat et ses diverses entités, un fonds ou une personne physique. Le risque de crédit concerne les activités de prêt ainsi que d'autres activités exposant le Groupe au risque de défaut du co-contractant, notamment les négociations d'instruments financiers sur les marchés de capitaux et les opérations de règlement-livraison. Le risque de crédit existe également dans les activités d'assurance-crédit et d'affacturage du Groupe, bien que le risque se situe au niveau du défaut des clients du débiteur plutôt que du débiteur lui-même.

Risque de marché, de liquidité et de financement. Le risque de marché est le risque que fait peser sur les bénéfices toute fluctuation défavorable des paramètres de marché. Ces paramètres incluent notamment les taux de

change, les valeurs des obligations, les taux d'intérêt, les cours des valeurs mobilières et des matières premières, les cours des instruments financiers dérivés et les prix de tous les autres actifs, notamment l'immobilier.

La liquidité des actifs constitue également une composante importante du risque de marché. En cas de liquidité insuffisante ou inexistante, il peut être difficile voire impossible de négocier un instrument financier ou tout autre actif négociable à sa valeur estimée. L'absence de liquidité peut refléter un accès réduit aux marchés de capitaux, des exigences imprévues en matière de trésorerie ou de capitaux ou des restrictions juridiques.

Le risque de marché concerne les portefeuilles de négociation ainsi que les portefeuilles d'investissement de la banque. S'agissant de ces derniers, le risque de marché recouvre :

- Le risque global de taux d'intérêt associé à la gestion Actif-Passif, c'est-à-dire le risque que fait peser sur les résultats le non-adossement de l'actif et du passif du portefeuille bancaire ou des métiers de l'assurance.
- Le risque associé aux activités d'investissement à long-terme, lequel dépend directement des fluctuations de la valeur des actifs investis dans les portefeuilles de titres.
- Le risque associé à d'autres activités notamment l'immobilier, qui est indirectement affecté par les variations de valeur des actifs négociables détenus dans le cadre normal des activités.

Risque opérationnel. Le risque opérationnel représente le risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance de processus internes, ou d'événements extérieurs, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels. Les procédures internes incluent notamment, les ressources humaines et les systèmes informatiques. Les événements extérieurs comprennent, entre autres, les inondations, les incendies, les tremblements de terre ou encore les attentats.

Risque d'assurance. Le risque d'assurance est le risque que fait peser sur les bénéficiaires tout décalage entre les sinistres prévus et les sinistres réalisés. Selon les produits d'assurance concernés, le risque varie en fonction de l'évolution de facteurs macroéconomiques, des changements de comportement de la clientèle, de l'évolution de la politique de santé publique, des pandémies, des accidents et des catastrophes naturelles (tels que les tremblements de terre, les accidents industriels ou les actes de terrorisme ou de guerre). Ainsi qu'il est mentionné ci-dessus, l'activité d'assurance-crédit est aussi exposée au risque de crédit.

Des conditions de marché ou économiques défavorables peuvent peser sur le produit net bancaire ou la rentabilité.

NATIXIS étant un groupe financier d'envergure mondiale, ses activités sont très sensibles à l'évolution des marchés financiers et, de manière générale, à l'environnement économique en France, en Europe et dans le reste du monde. Toute dégradation des conditions de marché ou de la situation économique pourrait rendre plus difficile l'environnement dans lequel les établissements financiers développent leurs activités. En particulier, une telle dégradation pourrait notamment résulter des taux d'intérêt ou d'une hausse du prix des matières premières (tel que le pétrole), ou d'événements géopolitiques ayant un effet défavorable (catastrophe naturelle, actes de terrorisme ou conflits armés).

Il existe de nombreux exemples des risques spécifiques auxquels le Groupe serait exposé en cas de dégradation des conditions de marché ou de l'environnement économique. Un repli des marchés financiers en France, en Europe ou ailleurs, ou une volatilité accrue sur ces marchés, pourrait se traduire par une baisse des opérations sur les marchés de capitaux, de la collecte et des commissionnements en gestion d'actifs. Parallèlement, une dégradation de la conjoncture pourrait avoir pour effet de réduire la demande de prêts ou d'augmenter le taux de défaillance des emprunteurs. Ces évolutions pèseraient sur le produit net bancaire du Groupe et, s'il ne parvenait pas à réduire ses charges dans les mêmes proportions, sur sa rentabilité. Les revenus et la rentabilité pourraient également être défavorablement affectés par des moins-values enregistrées sur les portefeuilles de titres du Groupe ou les positions prises dans le cadre de ses activités pour compte propre, qui résulteraient de la dégradation des conditions de marché ou de l'environnement économique.

Les conditions de la distribution du Livret A par les Caisses d'Épargne et La Banque Postale font l'objet de procédures aux niveaux européen et français. En cas de succès de cette contestation, les revenus des Caisses d'Épargne en seraient affectés.

Dans le cadre de ses activités de banque de détail, le Groupe Caisse d'Épargne est l'un des deux groupes en France à offrir à ses clients le Livret A (l'autre groupe étant La Banque Postale). Développé par l'État français afin de financer les besoins en logements sociaux, le Livret A offre aux clients un taux d'intérêt fixe non imposable. En contrepartie des missions d'intérêt général confiées aux Caisses d'Épargne, le Groupe Caisse

d'Epargne bénéficie d'une commission de collecte dont le taux est fixé par l'Etat. En 2005, le Groupe Caisse d'Epargne a enregistré 715 millions d'euros de produit net bancaire au titre de sa distribution du Livret A.

En juin 2006, la Commission européenne a ouvert une enquête afin de déterminer si les droits spéciaux octroyés aux Caisses d'Epargne, à La Banque Postale et au Crédit Mutuel (en charge de la distribution du Livret bleu) violaient les règles européennes en matière de liberté d'établissement et de libre prestation de services. Par ailleurs, en mars 2006, un groupe de banques, composé de BNP Paribas, de la BFBP, du Crédit Agricole, de la Société Générale et d'ING Direct, ont formé un recours devant le Tribunal administratif de Paris aux fins d'obtenir l'annulation des décisions implicites du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, rejetant leurs demandes respectives tendant à ce qu'elles soient autorisées à distribuer le Livret A. Ces banques, ainsi que Crédit Agricole S.A., ont également formé un recours devant le Conseil d'Etat. A travers ces recours, les banques entendent obtenir l'autorisation de distribuer le Livret A à l'avenir.

Une extension du droit de distribution du Livret A à d'autres groupes bancaires pourrait avoir un effet défavorable sur le produit net bancaire des Caisses d'Epargne, ce qui aurait un impact (difficilement quantifiable à ce jour) sur le montant de la quote-part du résultat des Caisses d'Epargne comptabilisée par NATIXIS au titre de sa participation de 20% dans leur capital. Même si les Caisses d'Epargne engageaient une réorientation de leurs politiques commerciales, une telle mesure pourrait avoir une incidence négative sur leurs résultats pris en compte à hauteur de 20% par NATIXIS au travers des CCI détenus dans les Caisses d'Epargne.

Bien que le Groupe Banque Populaire fasse partie des demandeurs dans le cadre des procédures judiciaires relatives à la distribution du Livret A, la BFBP et la CNCE estiment que cela n'affectera pas leur capacité à coopérer sur les opérations concernant NATIXIS. Dans le cas contraire, l'adoption ou la mise en œuvre de certaines décisions stratégiques liées au développement de NATIXIS pourrait s'en trouver retardée ou suspendue.

Toute augmentation substantielle des provisions ou toute insuffisance des niveaux de provisions déjà comptabilisés pourrait avoir un effet défavorable sur le résultat d'exploitation ou la situation financière du Groupe.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe constitue périodiquement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat à la rubrique coût du risque. Le niveau global de provisions du Groupe est établi en fonction de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement de divers prêts. Pour plus d'informations sur la politique de provisionnement du Groupe et sa gestion des prêts douteux, se reporter à la partie « Gestion des Risques ».

Bien que le Groupe s'efforce de constituer un niveau suffisant de provisions, ses activités de prêt pourraient le conduire à augmenter à l'avenir ses provisions pour pertes sur prêts en cas d'augmentation des actifs non performants ou pour toute autre raison. Toute hausse significative des provisions pour pertes ou un changement important de l'estimation par le Groupe du risque de perte propre à son portefeuille de prêts non dépréciés, ainsi que toute survenance de pertes supérieures aux provisions constituées, pourraient avoir un effet défavorable sur le résultat d'exploitation et la situation financière du Groupe.

La capacité du Groupe à attirer et retenir des employés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance.

Les employés du Groupe constituent sa ressource la plus importante et la concurrence pour attirer du personnel qualifié est intense dans beaucoup de domaines du secteur des services financiers. Les résultats du Groupe dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux employés et à retenir et motiver ses employés actuels. Des changements dans l'environnement concurrentiel pourraient conduire le Groupe à déplacer des employés d'une activité à l'autre ou à réduire le nombre d'employés dans certaines de ses activités; ceci pourrait provoquer des perturbations temporaires dans la mesure où les employés doivent s'adapter à leurs nouvelles fonctions et pourrait réduire la capacité du Groupe à tirer profit des améliorations de l'environnement concurrentiel. Ceci pourrait avoir un impact sur la capacité du Groupe à tirer profit d'opportunités commerciales ou de synergies potentielles.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses retenues par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe, ce qui pourrait engendrer des pertes non anticipées dans le futur.

En application des normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations relatives à la détermination des provisions relatives aux prêts et de créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la valeur réelle de certains actifs et passifs. Si les valeurs retenues pour ces éléments par le Groupe s'avéraient

significativement inexacts ou si les principes présidant à leur détermination venaient à être revus dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe s'exposerait à des pertes non anticipées.

Les fluctuations du marché et la volatilité exposent le Groupe au risque de pertes substantielles dans le cadre de ses activités de trading et d'investissement.

Dans le cadre de ses activités de trading ou d'investissement, le Groupe prend des positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des titres non cotés, des actifs immobiliers et d'autres types d'actifs. La volatilité, c'est-à-dire l'amplitude des variations de prix sur une période et un marché donnés, indépendamment du niveau de ce marché, pourrait avoir une incidence défavorable sur ces positions. La volatilité pourrait également engendrer des pertes sur de nombreux autres produits de trading et de couverture utilisés par le Groupe, tels que les swaps, les contrats à terme, les options et les produits structurés.

Dans la mesure où le Groupe détiendrait des actifs ou des positions nettes à l'achat, sur l'un de ces marchés, tout repli de celui-ci pourrait occasionner des pertes liées à la dépréciation de ces positions. A l'inverse, dans l'hypothèse où le Groupe aurait vendu à découvert des actifs qu'il ne détient pas sur l'un de ces marchés, ou détiendrait des positions nettes à la vente, tout rebond de celui-ci pourrait exposer le Groupe à des pertes dans la mesure où il devra couvrir ses positions à découvert dans un marché haussier. Le Groupe pourrait parfois mettre en œuvre une stratégie de trading en constituant une position acheteuse sur un actif et une position vendeuse sur un autre actif, dans l'espoir de tirer profit de la variation de la valeur relative de ces actifs. Si ces valeurs relatives évoluaient contrairement aux prévisions du Groupe, ou dans des circonstances où celles-ci ne seraient pas couvertes, cette stratégie pourrait l'exposer à des pertes. Dans la mesure où elles seraient substantielles, ces pertes pourraient affecter de manière défavorable le résultat d'exploitation et la situation financière du Groupe.

Les revenus tirés par le Groupe des activités de courtage et autres activités générant des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions que le Groupe exécute pour ses clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du produit net bancaire de ces activités. Par ailleurs, les commissions de gestion que le Groupe facture à ses clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits, réduirait les revenus issus des activités de gestion d'actifs et de gestion privée.

Indépendamment de l'évolution du marché, toute sous-performance de l'activité de gestion d'actifs du Groupe peut avoir pour conséquence une diminution des actifs gérés (notamment par des retraits des fonds communs de placement) et des commissions, primes et autres rémunérations de gestion perçues par le Groupe.

Un ralentissement prolongé des marchés peut réduire la liquidité et rendre plus difficile la cession d'actifs, ce qui pourrait engendrer des pertes significatives.

Dans certains des métiers du Groupe, des replis importants du marché, et notamment une baisse prolongée du prix des actifs, pourraient peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. Cette situation exposerait le Groupe à des pertes significatives s'il n'est pas en mesure de solder rapidement ses positions éventuellement perdantes. Ceci est particulièrement vrai des actifs qui sont intrinsèquement peu liquides. Certains actifs qui ne sont pas négociés sur une bourse de valeurs ou sur un marché réglementé, tels que les produits dérivés négociés entre banques, sont généralement valorisés à l'aide de modèles plutôt que sur la base de cours publiés. Compte tenu de la difficulté à suivre l'évolution du prix de ces actifs, le Groupe pourrait subir des pertes qu'il n'avait pas anticipées.

Toute variation significative des taux d'intérêt est susceptible de peser sur le produit net bancaire ou la rentabilité du Groupe.

Le montant des revenus nets d'intérêts encaissés par le Groupe sur une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. Les taux d'intérêt réagissent à de nombreux facteurs sur lesquels le Groupe n'a aucune emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché peut affecter différemment les taux d'intérêt appliqués aux actifs porteurs d'intérêt et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux peut diminuer les revenus nets d'intérêts des activités de prêt. En outre, l'augmentation des taux d'intérêt sur les financements à court terme du Groupe et le non adossement des échéances sont susceptibles de peser sur sa rentabilité. Des taux d'intérêts hauts ou à la hausse et/ou des écarts de crédit croissants, en particulier si de tels changements sont rapides, peuvent créer un environnement moins favorable pour certaines activités du Groupe.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, il serait incapable de répondre aux besoins des clients dans les délais et pourrait ainsi perdre ses clients. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'information voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si une telle panne retardait le Groupe par exemple dans la mise en place de couverture. L'incapacité du Groupe à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une défaillance opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour faciliter ses opérations sur titres. Dans la mesure où l'interconnectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités du Groupe et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où ils ne seraient pas couverts par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. De tels événements pourraient, de plus, perturber l'infrastructure du Groupe ou celle de tiers avec lesquels le Groupe conduit ses activités et pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de déplacement du personnel concerné) et alourdir les charges du Groupe (en particulier les primes d'assurance). A la suite de tels événements, le Groupe pourrait être dans l'incapacité d'assurer certains risques et un accroissement du risque global en résulterait.

Le Groupe pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations financières particulières des pays où il conduit ses activités.

Le Groupe est exposé au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent ses intérêts financiers. Le Groupe conduit ses activités dans le monde entier, y compris dans les régions du monde en développement communément appelées les marchés émergents. Dans le passé, beaucoup de pays qualifiés de marchés émergents ont connu des perturbations économiques et financières graves, notamment des dévaluations de leur monnaie et des contrôles de change monétaires et de capitaux, ainsi qu'une croissance économique faible ou négative. Les activités du Groupe et les recettes tirées des opérations et des échanges réalisés hors de l'Union européenne et des Etats-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant de plusieurs évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations monétaires, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de la politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

Le Groupe est soumis à une réglementation importante en France et dans de nombreux autres pays où il exerce ses activités; des mesures réglementaires et des changements dans ces réglementations pourraient avoir un effet négatif sur l'activité et les résultats du Groupe.

Plusieurs régimes réglementaires et de contrôle s'appliquent au Groupe dans chacun des pays où le Groupe mène ses activités. Outre le préjudice porté à sa réputation, le non respect de ces textes exposerait le Groupe à des interventions importantes des autorités réglementaires et à des amendes, à des avertissements des autorités, à des suspensions d'activité, voire dans des cas extrêmes, au retrait de l'agrément des autorités. Le secteur des services financiers a connu un contrôle accru de plusieurs autorités réglementaires au cours des dernières années, de même qu'une augmentation des pénalités et amendes infligées par ces autorités réglementaires.

Les activités du Groupe et ses résultats peuvent être affectés par diverses mesures ou décisions, prises par les autorités réglementaires françaises, par l'Union européenne, par des gouvernements étrangers ou des organismes internationaux. De telles contraintes pourraient limiter la capacité du Groupe à développer ses affaires ou à poursuivre certaines activités. La nature et l'impact de ces éventuels changements de politiques et décisions réglementaires ne sont pas prévisibles et le Groupe n'a aucun moyen de les contrôler.

Tout changement dans les domaines suivants est également susceptible d'avoir un impact sur le Groupe :

- Politique monétaire, politique de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités réglementaires ;
- Evolution générale des politiques gouvernementales ou réglementaires susceptible d'influer sur les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe est présent ;
- Evolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles en matière d'adéquation des fonds propres qui sont amenées à changer de façon significative dans un avenir proche ;
- Evolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- Evolution des règles de reporting financier ;
- Expropriation, nationalisation, contrôle des prix, contrôle des changes, confiscation d'actifs et évolution de la législation relative au droit de propriété des étrangers ;
- Toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact important sur les résultats du Groupe

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, NATIXIS est soumis à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde et NATIXIS structure globalement son activité de sorte que son taux effectif d'imposition soit optimisé. La modification de la législation fiscale ou de son application par des autorités compétentes pourrait avoir un impact important sur les résultats du Groupe. NATIXIS a mis en place des modalités de gestion dont l'objectif est la création de valeur à partir des synergies et des capacités commerciales conférées aux différentes entités du Groupe. Le Groupe s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients en optimisant leur fiscalité.

Les structures des opérations intragroupe de NATIXIS et des produits financiers vendus par le Groupe sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseils fiscaux indépendants, et, ponctuellement, en tant que de besoin, d'agrément ou d'interprétations spécifiques de l'administration fiscale. Il ne peut être exclu que l'administration fiscale, à l'avenir, remette en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi le Groupe pourrait faire l'objet de redressements fiscaux.

Malgré les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre, le Groupe peut être exposé à des risques non identifiés ou imprévus, susceptibles d'occasionner des pertes significatives.

Les politiques et techniques de gestion des risques du Groupe pourraient ne pas être efficaces quant à la limitation de son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que NATIXIS n'a pas su identifier ou anticiper.

Pour autant, les techniques et stratégies utilisées ne permettent pas de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché. Ces techniques et stratégies pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que le Groupe n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que le Groupe utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier son exposition au risque, le Groupe procède ensuite à une analyse, généralement statistique, de ces observations. Les outils et indicateurs utilisés peuvent livrer des conclusions erronées quant à la future exposition au risque, en raison notamment de facteurs que le Groupe n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques. Ceci diminuerait la capacité du Groupe à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies pourraient s'avérer nettement supérieures à la moyenne historique. Par ailleurs, les modèles quantitatifs du Groupe n'intègrent pas l'ensemble des risques. Certains risques font en effet l'objet d'une analyse plus qualitative qui pourrait s'avérer insuffisante et exposer ainsi le Groupe à des pertes significatives et imprévues. Se reporter au paragraphe 1.4 « Gestion des risques » ci-

dessous pour un exposé plus détaillé des politiques, procédures et méthodes utilisées par le Groupe pour identifier, contrôler et gérer ses risques.

Les stratégies de couverture mises en place par le Groupe n'écartent pas tout risque de perte.

Le Groupe pourrait subir des pertes si l'un des instruments ou l'une des stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inopérant. Nombre de ces stratégies s'appuient sur l'observation du comportement passé des marchés et l'analyse des corrélations historiques. A titre d'exemple, si le Groupe détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la position longue. Il se peut cependant que cette couverture soit partielle, que ces stratégies ne couvrent pas tous les risques futurs ou qu'elles ne permettent pas une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché. Toute évolution inattendue du marché peut également diminuer l'efficacité de ces stratégies de couverture. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe.

Le Groupe pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer une politique de croissance externe dans le cadre d'acquisitions ou de joint ventures.

Même si la croissance externe ne constitue pas la composante majeure de la stratégie future de NATIXIS, le Groupe pourrait néanmoins réfléchir à des opportunités de croissance externe de temps à autre. Bien que celui-ci prévoie de procéder à une analyse approfondie des sociétés qu'il acquerra ou des joint-ventures auxquelles il envisage de participer, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif. Par conséquent, le Groupe peut avoir à supporter des engagements non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la joint venture peuvent s'avérer décevants. Le Groupe peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une joint venture est susceptible d'obérer significativement la rentabilité du Groupe. Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, le Groupe se verrait contraint de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de joint ventures, le Groupe est exposé à des risques supplémentaires et des incertitudes en ce qu'il pourrait dépendre des systèmes, contrôles et personnes qui ne sont pas sous son contrôle et peut, à ce titre, engager sa responsabilité, subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre le Groupe et ses associés au sein de la joint venture peuvent avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la joint venture.

Une intensification de la concurrence, à la fois en France, premier marché du Groupe, et à l'étranger, pourrait peser sur le produit net bancaire et la rentabilité.

Les principaux pôles d'activité du Groupe sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il est solidement implanté. La consolidation, à la fois sous la forme de fusions et d'acquisitions et par le biais d'alliances et de coopération, accroît la concurrence. La consolidation a créé un nombre d'entreprises qui, à l'instar du Groupe, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services. Le Groupe est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des opérations, les produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe ne parvenait pas à préserver sa compétitivité en France ou sur ses autres grands marchés en proposant une gamme de produits et de services attractive et rentable, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans toutes ou certaines de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie française est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, avec à la clé une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires et aux institutions financières et aux autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe ou affecter la part de marché du Groupe.

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon significative les résultats du Groupe.

Le Groupe exerce une partie significative de ses activités à l'étranger, notamment aux Etats-Unis, et pourrait voir son produit net bancaire et son résultat d'exploitation affectés par des variations de taux de change. Si le Groupe enregistre des charges en devises autres que l'euro, l'impact de ces charges ne compense que partiellement l'impact des variations de taux de change sur le produit net bancaire. Le Groupe est particulièrement exposé aux variations des taux de change entre l'euro et le dollar américain, dans la mesure où une partie significative de son produit net bancaire et de son résultat d'exploitation est réalisée en Amérique du Nord (environ 25% du produit net bancaire économique ajusté en 2005). Dans le cadre de sa politique globale de gestion des risques (voir paragraphe 3.4 de l'Annexe B au présent document), le Groupe conclut des opérations visant à couvrir son exposition aux risques de change. Ces opérations peuvent ne pas parvenir à compenser l'incidence défavorable des variations des taux de change sur le résultat d'exploitation du Groupe.

Un risque de réputation et un risque juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives commerciales du Groupe.

Plusieurs problèmes sont susceptibles de donner naissance à un risque de réputation et de nuire au Groupe et à ses perspectives commerciales. Ces problèmes comprennent la gestion inadéquate des conflits d'intérêt potentiels; des exigences légales et réglementaires; des problèmes déontologiques; des lois en matière de blanchiment d'argent; des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions. Une défaillance dans la gestion adéquate de ces problèmes pourrait aussi donner naissance à un risque juridique supplémentaire pour le Groupe, ce qui pourrait provoquer une augmentation du nombre des procédures judiciaires et du montant des dommages et intérêts réclamés au Groupe ou l'exposer à des sanctions de la part des autorités réglementaires (voir paragraphe 4.4 de l'Annexe B au présent document).

1.4 GESTION DES RISQUES

La description de la politique et de la pratique de gestion des risques du nouveau Groupe est présentée au paragraphe 3.4 de l'Annexe B au présent Document E.

2 INFORMATIONS DE BASE

2.1 FONDS DE ROULEMENT NET

Natexis Banques Populaires atteste que, de son point de vue, le fonds de roulement net de la Société est suffisant (c'est-à-dire qu'elle a accès à des ressources de trésorerie et de liquidité suffisantes) au regard de ses obligations au cours des 12 prochains mois à compter de la date d'établissement du présent document.

2.2 CAPITAUX PROPRES ET ENDETTEMENT

Le tableau ci-dessous présente les capitaux propres et l'endettement de Natexis Banques Populaires au 30 juin 2006 en normes IFRS, avec une mise à jour à la date du présent document en ce qui concerne les opérations sur le capital intervenues après le 30 juin 2006, et les émissions de dette représentée par un titre réalisées après le 30 juin 2006.

<u>Capitaux propres et endettement (sur base consolidée Natexis)</u>	<u>30/06/2006</u>	<u>Principaux mouvements subséquents au 31/08/06</u>	<u>Total</u>	<u>Commentaires</u>
	<i>(En millions d'euros)</i>			
Capitaux propres				
Capitaux propres part du Groupe hors résultat	5 337		5 337	
Capital	802	0		Aucun mouvement n'est intervenu sur le capital social à fin août 2006.
<i>Réserve légale</i>	78			Données non actualisées au 31 août en l'absence d'établissement de comptes consolidés IFRS à cette même date (notamment absence d'évaluation de l'impact sur les capitaux propres du groupe des variations de valeur de la période devant y être enregistrées)
<i>Autres réserves</i>	4 457			
Intérêts minoritaires	330		330	
Capitaux propres totaux	5 667	0	5 667	
Endettement				
Endettement représenté par des titres émis par l'entreprise (source: définition AMF)				
— Obligations non subordonnées ...	54 187	-2 334	51 853	
— Obligations subordonnées remboursables				
— Obligations subordonnées à durée indéterminée				
— Obligations super subordonnées				
— Actions de préférence assimilables à une dette				
Total des fonds propres et endettement	59 854	-2 334	57 520	
Endettement financier net				
Endettement représenté par des titres émis par l'entreprise (source: définition AMF)	54 187	-2 334	51 853	
— de durée résiduelle inférieure à 1 an	35 782	18		
— de durée résiduelle supérieure à 1 an	18 031	-2 350		
— à durée indéterminée	374	-2		
Comptes à terme auprès d'établissements de crédit	2 075	—	2 075	Données non actualisées au 31 août
— Comptes et emprunts à terme ...	53 095			
— Comptes et prêts à terme	-51 020			
Trésorerie et équivalent de trésorerie	717	—	717	Données non actualisées au 31 août
— Caisse et Banques Centrales	-250			
— Comptes à vue auprès d'établissements de crédit	967			
Endettement financier net	56 979	-2 334	54 645	

2.3 INTÉRÊT DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT À L'ÉMISSION

Néant.

3 DEPENSES LIEES A L'EMISSION

Les dépenses liées à l'opération (honoraires des conseils et des commissaires aux apports) sont estimées à 35 millions d'euros.

4 DILUTION

4.1 MONTANT ET POURCENTAGE DE LA DILUTION RÉSULTANT IMMÉDIATEMENT DE L'OPÉRATION

Incidence de l'Opération (après imputation des frais estimés liés à l'Opération) sur la quote-part des capitaux propres pour le détenteur d'une action Natexis Banques Populaires préalablement à l'Opération (calcul effectué sur la base des capitaux propres tels qu'ils ressortent des comptes semestriels au 30 juin 2006) :

	<u>Quote-part des capitaux propres</u>
	(en euros)
Avant opération (au 30 juin 2006)	127,65
Après opération	142,35

Source : capitaux propres consolidés au 30 juin 2006

— avant opération : publiés Natexis Banques Populaires au 30 juin 2006

— après opération : pro forma NATIXIS au 30 juin 2006 (et prise en compte des dépenses liées à l'Opération estimées à 35 millions d'euros).

Il est rappelé que Natexis Banques Populaires détient 1 573 817 de ses propres actions à la date du présent document.

4.2 INCIDENCE DE L'OPÉRATION SUR LA SITUATION DE L'ACTIONNAIRE

Un actionnaire détenant 1% du capital de Natexis Banques Populaires à la date d'enregistrement du présent document (sur la base d'un capital composé de 50 192 045 actions) verrait sa participation dans le capital passer à 0,41% après réalisation de l'Apport (sur la base d'un capital composé de 123 323 521 actions).

IV. DONNEES FINANCIERES PRO FORMA

1 INTRODUCTION

L'information pro forma présentée dans ce chapitre a une valeur purement illustrative et est destinée à permettre d'appréhender les conséquences financières de l'opération d'Apport projetée. Cette opération demeurant soumise à la réalisation des conditions suspensives visées au paragraphe II.2.7 ci-avant, l'information pro forma traite d'une situation hypothétique et, par conséquent, ne représente pas la situation financière ou les résultats effectifs de NATIXIS.

2 PRINCIPES COMPTABLES RETENUS POUR L'ETABLISSEMENT DE L'INFORMATION PRO FORMA AU 31 DECEMBRE 2005, 30 JUIN 2005 ET 30 JUIN 2006

Les comptes consolidés pro forma du groupe NATIXIS sont destinés à traduire et permettre la comparaison de la situation patrimoniale et de la formation du résultat dans l'hypothèse où les opérations de structure suivantes seraient intervenues au 1^{er} janvier 2005 :

- Apport par la CNCE de titres des entités IXIS CIB, IXIS AM Group, CACEIS, Gestitres, Cie 1818, CIFG, GCE Bail, GCE affacturage, GCE Garanties, GCE FS, Foncier Assurance, CEFI, ainsi que d'une partie des CCI CEP (représentant 6,40 % du capital de chaque Caisse d'Epargne), rémunéré en titres NATIXIS.

Il convient de relever à ce titre qu'à la date de réalisation effective des apports, un certain nombre d'opérations préalables auront été réalisées par la CNCE afin que soient apportés les pourcentages d'intérêts prévus aux traités ;

- Apport par la SNC Champion, qui les aura préalablement acquis, du solde des CCI CEP, représentant 13,60% du capital de ces dernières, de 1,23 % du capital de IXIS CIB et 4,63 % du capital d'IXIS AMG, rémunéré en titres NATIXIS ;
- Souscription par NATIXIS de CCI (Certificats Coopératifs d'Investissement) émis par chacune des BP et représentant 20 % de leur capital après émission ;
- Acquisition de 66 % de Novacredit pour un prix de 15,84 millions d'euros.

Normes comptables appliquées

Les principes comptables retenus pour l'établissement des comptes consolidés pro forma du groupe NATIXIS sont identiques à ceux utilisés pour l'élaboration des comptes consolidés du groupe Natexis Banques Populaires de l'exercice clos le 31 décembre 2005 établis conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne et détaillés dans le chapitre VII, Eléments financiers, Comptes Consolidés, note I du document de référence 2005, à l'exception de ceux relatifs aux normes, amendements et interprétations adoptées par l'Union européenne et nouvellement applicables au 1^{er} janvier 2006.

Ces principes ne préjugent pas des méthodes comptables qui pourraient être retenues par le groupe NATIXIS au 31 décembre 2006.

Les comptes des entités retenus pour l'établissement des présents comptes pro forma ont fait l'objet des diligences d'audit ou d'examen limité ou de procédures convenues suivant les périodes considérées. Ils ont donné lieu à l'émission des rapports suivants :

- certification et attestation de revue limitée s'agissant respectivement des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005, du 1^{er} semestre 2005 et 1^{er} semestre 2006 de Natexis Banques Populaires et des Banques Populaires ;
- rapports de procédures convenues établis par les commissaires aux comptes de la CNCE pour les comptes IFRS au 31 décembre 2005, 1^{er} semestre 2005 et 1^{er} semestre 2006 des entités apportées et des 28 Caisses d'Epargne consolidées par mise en équivalence ;
- attestation de revue limitée s'agissant des comptes consolidés d'Ixis AM Group et d'Ixis CIB au 30 juin 2006.

Méthodes comptables

• *Principe retenu pour l'évaluation des apports du groupe CNCE à Natexis Banques Populaires*

Ainsi qu'il est indiqué dans la présentation de l'opération, les apports du groupe CNCE à Natexis Banques Populaires comportent deux catégories d'actifs :

- Des titres des filiales de banque de financement, d'investissement et de services ;
- Une quote-part de certificats coopératifs d'investissement (CCI) ouvrant droit au capital des Caisses d'Épargne.

Pour ces deux catégories d'actifs, les valeurs d'apports dans le bilan consolidé pro forma de NATIXIS ont été retenues pour les montants que présentaient ces actifs dans les comptes consolidés de la CNCE retraités conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

En effet, il est fait observer que, si la norme IFRS 3 préconise la comptabilisation des regroupements d'entreprises suivant la méthode de l'acquisition (juste valeur), celle-ci ne vise pas la création de co-entreprises soumises à un contrôle conjoint, étant stipulé au paragraphe 3 d'IFRS 3 que :

« La présente Norme ne s'applique pas :

a. aux regroupements d'entreprises dans lesquels des entités ou des activités distinctes sont rassemblées pour former une coentreprise ;[. . .] »

Il n'existe, par ailleurs, aucun autre texte applicable à ce type d'opération qui est celui observé au cas présent, eu égard à l'absence de contrôle majoritaire de l'activité de NATIXIS par l'un des deux Groupes Banques Populaires et Caisses d'Épargne et l'existence d'un accord contractuel entre ces derniers, qui notamment :

- établit les règles de gouvernance de NATIXIS en fixant une représentativité des deux Groupes à parité dans les organes de direction de NATIXIS ;
- organise les modalités de décision de NATIXIS induisant un accord des deux Groupes sur les décisions essentielles ;
- définit les relations futures entre les deux Groupes et NATIXIS ;
- engage les deux parties au maintien de l'équilibre de leur participation dans NATIXIS et à l'apport à parité des fonds nécessaires au respect des règles prudentielles.

Dans ce contexte, la méthode qui consiste à retenir la valeur comptable présente un double avantage :

- Elle assure une cohérence dans la méthode d'évaluation des actifs du nouvel ensemble, à savoir les entités transférées par le groupe Caisse d'Épargne et celles exerçant le même métier au sein du groupe Natexis préexistant et de ce point de vue garantit une neutralité du traitement comptable, sans prise en compte de l'origine des activités ;
- Au plan économique, elle traduit plus fidèlement la substance de l'opération qui a pour objet de permettre à chacun des deux groupes fondateurs de poursuivre l'exploitation des activités mises en commun, dans la continuité, au sein d'un ensemble élargi contrôlé conjointement : NATIXIS.

• *Principe retenu pour l'évaluation des autres opérations*

Conformément à la norme IFRS 3, les autres opérations de structure présentées plus haut — apports du solde des CCI des Caisses d'Épargne, de 1,23 % du capital d'IXIS CIB, de 4,63 % du capital d'IXIS AMG, souscription des CCI émis par les BP et acquisition de Novacredit — sont traitées en consolidation selon la méthode de l'acquisition.

• *Evolution du périmètre de consolidation*

Le périmètre de consolidation retenu pour les besoins de l'élaboration du présent pro forma, comprend, outre les entités du groupe Natexis Banques Populaires présentées dans le document de référence 2005 au

chapitre VII. Eléments financiers, Comptes consolidés, note IV.3 de l'annexe aux comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2005, les entités et paliers suivants :

<u>Société ou groupe de sociétés</u>	<u>Taux d'intérêt</u>	<u>Méthode de consolidation</u>
28 CEP métropolitaines (CCI)	20 %	Mise en équivalence
IXIS Corporate and Investment Bank (sous-groupe)	100 %	Intégration globale
IXIS Asset Management Group (sous-groupe)	84,58 %	Intégration globale
Cie 1818 (sous-groupe)	73,40 %	Intégration globale
CACEIS (sous-groupe)	50 %	Intégration proportionnelle
GCE Garanties (sous-groupe)	100 %	Intégration globale
CIFG (sous-groupe)	100 %	Intégration globale
Foncier Assurance (société).....	60 %	Intégration globale
Gestitres (société)	100 %	Intégration globale
CEFI (société)	67 %	Intégration globale
GCE Bail (société).....	100 %	Intégration globale
GCE Affacturage (société)	100 %	Intégration globale
BP émettrices de CCI souscrits par NATIXIS	20 %	Mise en équivalence
Novacredit	66 %	Intégration globale

GCE FS, créée en 2006, présentant un caractère non significatif, n'a pas été intégrée à ce périmètre.

En outre, les opérations internes afférentes à ce complément de périmètre sont retraitées dès lors qu'elles présentent un caractère significatif.

Retraitements

Les hypothèses suivantes ont été prises en compte pour l'élaboration des comptes consolidés pro forma :

- **Reclassement des titres super subordonnés au passif du bilan d'IXIS CIB des capitaux propres vers les dettes subordonnées et des charges correspondantes en Produit Net Bancaire :**

Ce reclassement a été réalisé en tenant compte de la forte probabilité d'intégration d'IXIS CIB dans NATIXIS conférant à ces titres un caractère pari passu avec les émissions de même nature de Natexis et compte tenu de la préexistence d'une émission réalisée par Natexis susceptible de rendre obligatoire le versement d'un coupon sur toute émission de même rang en fonction de la nature des clauses contractuelles.

Il porte sur l'encours et les intérêts courus non échus et impacte à la hausse les dettes subordonnées pour 595 M€ au 31 décembre 2005.

- **Impacts liés au refinancement de la souscription des CCI BP**

Les émissions de CCI BP ont été réputées refinancées selon les hypothèses suivantes :

- 50 % en TSR 10 ans à Euribor 3 mois + 0,3%,
- 50 % en émission in fine 10 ans à Euribor 3 mois + 0,18 %.

Ces hypothèses ont été établies en fonction des conditions de marché prévalant au moment de l'établissement des comptes pro forma. Les caractéristiques finales et modalités des opérations de refinancement seront déterminées en fonction des conditions de marché prévalant à leur date de mise en place.

Corrélativement, le profit net après impôt découlant du remplacement de ces ressources a été intégré au résultat des BP émettrices de CCI pour les différentes périodes considérées et représente 5 M€ au 30 juin 2006, 4M€ au 30 juin 2005 et 9 M€ au 31 décembre 2005.

Au titre de l'exercice 2006, un accroissement de l'assiette de ces charges et produits a été pris en compte corrélativement à la souscription complémentaire de CCI BP liée à la variabilité du capital de ces dernières, dans un objectif de maintien de la quote-part d'intérêt à 20 %.

• **Effets relatifs aux CCI :**

Les rémunérations relatives aux CCI et effets d'impôt associés sont intégrés au résultat de l'exercice 2005 sur la base des distributions effectivement opérées (CCI CEP) en 2006 au titre de 2005 ou de simulation (CCI BP).

Concernant le premier semestre 2006, les rémunérations relatives aux CCI et effets d'impôt associés ont été retenus sur la base des prévisions de distributions telles qu'envisagées à ce jour pour un montant total de 115,4 M€.

Par ailleurs, le profit de relation lié à ces CCI est intégré pour les différentes périodes présentées sur la base de ces mêmes hypothèses et s'élève à 71 M€ au 30 juin 2006, 64 M€ au 30 juin 2005 et 123 M€ au 31 décembre 2005.

• **Ecarts d'acquisition relatifs aux opérations hors apports CNCE :**

Ces opérations n'étant pas intervenues de manière effective à la date d'établissement des présents comptes, nous n'avons pas pu procéder à la détermination des justes valeurs des actifs et passifs identifiables, ni à la détermination des écarts d'évaluation en résultant, ni à leur évaluation ultérieure sur cette même base.

Les écarts d'acquisition relatifs à ces opérations ont donc été calculés dans cette attente par référence aux valeurs comptables des actifs et passifs visés dans les comptes consolidés de la CNCE et de la BFBP.

A ce titre, les écarts d'acquisition générés par l'opération au 31 décembre 2005 représentent au total 1 922 M€, dont :

- 267 M€ enregistrés dans le poste écarts d'acquisition et relatifs respectivement à IXIS AMG pour 232 M€, à IXIS CIB pour 27 M€ et Novacredit pour 8 M€ ;
- 1 655 M€ compris dans le poste « participations mises en équivalence », dont 994 M€ relatifs à la souscription des CCI BP et 661 M€ relatifs aux CCI CEP apportés par la SNC Champion qui les a préalablement acquis.

• **Distribution opérée par NATIXIS en 2006 au titre de l'exercice 2005 :**

Ce retraitement a été réalisé en réputant les dividendes versés par Natexis, IXIS AM Group et IXIS CIB en 2005 en tant que dividendes NATIXIS, induisant un pay out de l'ordre de 32 % au titre de cette première période.

• **Autres retraitements :**

Certains éléments des comptes des entités parties prenantes de l'opération NATIXIS, spécifiquement liés à la réalisation de celles-ci, ont été retraités pour les besoins d'élaboration des présents comptes. Sont visés par ces retraitements :

- Le versement d'un dividende exceptionnel de 279 M€ par IXIS CIB hors groupe NATIXIS dont la date prévue est le 17 novembre 2006, avant réalisation des apports ;
- L'augmentation de capital d'IXIS Asset Management Group réalisée le 14 septembre 2006 à hauteur de 957 M€ (soit 15 292 425 actions émises de 1€ de nominal accompagné d'une prime de 61,58 € par action), ayant pour objet de financer le rachat à la CNCE des preferred shares existantes émises par IXIS AM US Corp (devenue IXIS AM North America) pour un montant total de 1,15 milliards de dollars, induisant une augmentation des capitaux propres part du groupe et une diminution des intérêts minoritaires à due concurrence.

Enfin, pour tous les retraitements ci-dessus mentionnés le nécessitant, les effets d'impôt ont été calculés et pris en compte au taux en vigueur.

3 BILAN PRO FORMA (EN NORMES IFRS)

3.1 BILAN PRO FORMA AU 31 DÉCEMBRE 2005

31-déc-05

	Natexis Banques Populaires	Entités apportées (après élimination des titres)	Contribution des CCI BP	Contribution des CCI CEP	Retraitements pro forma	NATIXIS Pro forma
	<i>En millions d'Euros</i>					
Actif du bilan consolidé						
Caisse, Banques Centrales, CCP	217	106				323
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	26 013	123 822				149 835
Instruments dérivés de couverture . . .	43	322				365
Actifs financiers disponibles à la vente	22 240	11 238			-2	33 476
Prêts et créances sur établissements de crédit	56 099	77 445			-16	133 528
Prêts et créances sur la clientèle	49 200	29 146				78 346
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	7 053					7 053
Actifs d'impôts différés	248	324				572
Comptes de régularisation et actifs divers	4 766	10 859	-4 061	-4 212	14 357	21 709
Actifs non courants destinés à être cédés						0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	50	106	4 061	4 212	0	8 429
Immeubles de placement	1 001	7				1 008
Immobilisations corporelles	314	149				463
Immobilisations incorporelles	142	87				229
Ecart d'acquisition	733	1 514			268	2 515
TOTAL ACTIF	168 119	255 125	0	0	14 607	437 851
Passif du bilan consolidé						
Banques centrales, CCP	412	0				412
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5 288	127 034				132 322
Instruments dérivés de couverture . . .	212	263				475
Dettes envers les établissements de crédit	54 853	70 366				125 219
Dettes envers la clientèle	23 990	33 490				57 480
Dettes représentées par un titre	37 760	6 390			2 078	46 228
Passifs d'impôt courant	120	123			35	278
Passifs d'impôts différés	414	58				472
Comptes de régularisation et passifs divers	8 489	12 798				21 287
Dettes sur actifs destinés à être cédés						0
Provisions techniques des contrats d'assurance	26 236	1 178				27 414
Provisions pour risques et charges . . .	382	291				673
Dettes subordonnées	4 293	2 771			2 081	9 145
Capitaux propres part du groupe	5 358	0			10 453	15 811
Intérêts minoritaires	312	363			-40	635
TOTAL PASSIF	168 119	255 125	0	0	14 607	437 851

Détail de la contribution de chacune des Caisses d'Epargne et de Prévoyance au poste « Participations dans les entreprises mises en équivalence » :

<u>Contribution au 31 décembre 2005</u>	<u>Participations dans les entreprises mises en équivalence</u>
	<u>En millions d'euros</u>
CE Alpes	122
CE d'Alsace	104
CE Aquitaine-Nord	124
CE d'Auvergne et du Limousin	168
CE de Basse-Normandie	73
CE de Bourgogne et Franche Comté	228
CE de Bretagne	119
CE Centre-Val de Loire	91
CE Champagne-Ardenne	94
CE Côte d'azur	167
CE de Flandre	132
CE de Haute-Normandie	154
CE Ile de France-Nord	85
CE Ile de France-Ouest	115
CE Ile de France-Paris	387
CE Languedoc-Roussillon	165
CE Loire Drôme Ardèche	107
CE de Lorraine	176
CE de Midi-Pyrénées	204
CE du Pas de Calais	116
CE des Pays de l'Adour	70
CE des Pays de la Loire	156
CE des Pays du Hainaut	101
CE de Picardie	181
CE Poitou-Charentes	103
CE Provence-Alpes-Corse	358
CE Rhône Alpes Lyon	189
CE du Val de France Orléanais	124
Cumul	<u>4212</u>

Détail des contributions de chacune des entités apportées par la CNCE et de Novacredit (31 décembre 2005, en millions d'euros) :

	NOVACREDIT	IXIS CIB (palier)	IXIS AM (palier)	Cle 1818 (palier)	CACEIS (palier)	GCE Garanties (palier)	CIFG (palier)	FONCIER ASSURANCE	GESTITRES	CEFI	GCE BAIL	GCE AFFACTURAGE	Total entités apportées
Caisse, Banques Centrales, CCP	0	0	0	0	104	0	0	0	0	1	0	0	106
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	0	123 204	418	20	12	0	31	137	0	0	0	0	123 822
Instruments dérivés de couverture	0	322	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	322
Actifs financiers disponibles à la vente ...	0	8 022	68	43	1 294	682	635	494	0	0	0	0	11 238
Prêts et créances sur établissements de crédit	3	73 973	101	240	2 916	14	10	10	31	94	53	0	77 445
Prêts et créances sur la clientèle	107	25 525	7	157	2 179	16	10	0	0	624	466	55	29 146
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs d'impôts différés	0	233	68	2	5	0	0	12	1	2	0	0	324
Comptes de régularisation et actifs divers	-5	10 725	-1 067	-40	1 942	-183	-427	-29	-18	-11	-19	-7	10 859
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	86	5	14	0	0	0	0	0	0	0	0	106
Immeubles de placement	0	0	0	0	0	5	0	2	0	0	0	0	7
Immobilisations corporelles	0	86	29	5	4	22	1	0	2	1	0	0	149
Immobilisations incorporelles	0	14	16	23	5	5	6	0	9	3	0	4	87
Ecarts d'acquisition	0	0	1 287	1	217	9	1	0	0	0	0	0	1 514
TOTAL ACTIF	105	242 191	932	466	8 679	569	265	626	24	714	500	52	255 125

	NOVACREDIT	IXIS CIB (palier)	IXIS AM (palier)	Cle 1818 (palier)	CACEIS (palier)	GCE Garanties (palier)	CIFG (palier)	FONCIER ASSURANCE	GESTITRES	CEFI	GCE BAIL	GCE AFFACTURAGE	Total entités apportées
Banques centrales, CCP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	127 033	0	0	1	0	0	0	0	0	1	0	127 034
Instruments dérivés de couverture	0	260	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	263
Dettes envers les établissements de crédit	97	66 797	95	100	2 087	0	86	0	0	646	432	26	70 366
Dettes envers la clientèle	1	28 974	0	168	4 317	2	1	0	0	3	0	25	33 490
Dettes représentées par un titre	0	6 231	0	122	0	0	0	0	0	0	37	0	6 390
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	65	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	65
Passifs d'impôt courant	0	90	12	0	5	8	4	0	0	4	0	0	123
Passifs d'impôts différés	0	0	0	0	1	41	2	12	0	0	2	0	58
Comptes de régularisation et passifs divers	4	9 835	524	31	2 168	73	17	8	22	22	29	1	12 733
Dettes sur actifs destinés à être cédés ...	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance	0	0	0	0	0	438	155	584	0	0	0	0	1 178
Provisions pour risques et charges	0	226	33	2	23	3	0	0	2	1	0	0	291
Dettes subordonnées	0	2 680	0	10	63	0	0	0	0	19	0	0	2 771
Capitaux propres part du groupe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts minoritaires	4	0	269	32	12	4	0	21	0	20	0	0	363
TOTAL PASSIF	105	242 191	932	466	8 679	569	265	626	24	714	500	52	255 125

3.2 BILAN PRO FORMA AU 30 JUIN 2006

	30-juin-06					
	Natexis Banques Populaires	Entités apportées	Contribution des CCI BP	Contribution des CCI CEP	Retraitements pro forma	NATIXIS Pro forma
	<i>En millions d'Euros</i>					
Actif du bilan consolidé						
Caisse, Banques Centrales, CCP	250	60				310
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	3 4022	131 828				165 850
Instruments dérivés de couverture	348	112				460
Actifs financiers disponibles à la vente	24 583	8 870			27	33 480
Prêts et créances sur établissements de crédit	51 020	74 078			180	125 278
Prêts et créances sur la clientèle	55 508	31 063				86 571
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	7 124	0				7 124
Actifs d'impôts différés	77	294				371
Comptes de régularisation et actifs divers	6 577	9 952	-4 091	-4 212	14 359	22 585
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0				0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	50	20	4 156	4 303		8 529
Immeubles de placement	1 039	6				1 045
Immobilisations corporelles	309	187				496
Immobilisations incorporelles	171	99				270
Ecart d'acquisition	736	1 440			267	2 443
TOTAL ACTIF	181 814	258 009	65	91	14 833	454 812
Passif du bilan consolidé						
Banques centrales, CCP	967	0				967
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	10 088	118 756				128 844
Instruments dérivés de couverture	394	339				733
Dettes envers les établissements de crédit	53 095	84 228				137 323
Dettes envers la clientèle	17 984	32 915				50 899
Dettes représentées par un titre	49 897	5 704			2 136	57 737
Passifs d'impôt courant	229	85			54	368
Passifs d'impôts différés	291	67				358
Comptes de régularisation et passifs divers	10 142	11 099				21 241
Dettes sur actifs destinés à être cédés						0
Provisions techniques des contrats d'assurance	27 860	1 344				29 204
Provisions pour risques et charges	371	275				646
Dettes subordonnées	4 290	2 725			2 111	9 126
Capitaux propres part du groupe	5 876	77	65	91	10 575	16 684
Intérêts minoritaires	330	395			-43	682
TOTAL PASSIF	181 814	258 009	65	91	14 833	454 812

Détail de la contribution de chacune des Caisses d'Épargne et de Prévoyance au poste « Participations dans les entreprises mises en équivalence » :

<u>Contributions au 30 juin 2006</u>	<u>Participations dans les entreprises mises en équivalence</u>
	<u>En millions d'euros</u>
CE Alpes	127
CE d'Alsace	106
CE Aquitaine-Nord	127
CE d'Auvergne et du Limousin	170
CE de Basse-Normandie	75
CE de Bourgogne et Franche Comté	229
CE de Bretagne	123
CE Centre-Val de Loire	94
CE Champagne-Ardenne	97
CE Côte d'azur	171
CE de Flandre	136
CE de Haute-Normandie	157
CE Ile de France-Nord	85
CE Ile de France-Ouest	119
CE Ile de France-Paris	389
CE Languedoc-Roussillon	169
CE Loire Drôme Ardèche	110
CE de Lorraine	177
CE de Midi-Pyrénées	208
CE du Pas de Calais	118
CE des Pays de l'Adour	72
CE des Pays de la Loire	160
CE des Pays du Hainaut	102
CE de Picardie	187
CE Poitou-Charentes	105
CE Provence-Alpes-Corse	367
CE Rhône Alpes Lyon	195
CE du Val de France Orléanais	126
Cumul	<u>4 303</u>

Détail des contributions de chacune des entités apportées par la CNCE et de Novacredit (30 juin 2006, en millions d'euros) :

	NOVACREDIT	IXIS CIB (palier)	IXIS AM (palier)	Cle 1818 (palier)	CACEIS (palier)	GCE Garanties (palier)	CIFG (palier)	FONCIER ASSURANCE	GESTITRES	CEFI	GCE BAIL	GCE AFFACTURAGE	Total entités apportées
Caisse, Banques Centrales, CCP	0	0	0	0	47	0	12	0	0	0	0	0	60
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	0	131 002	546	23	62	0	8	187	0	0	0	0	131 828
Instruments dérivés de couverture	0	110	0	0	2	0	0	0	0	0	0	0	112
Actifs financiers disponibles à la vente ...	0	5 276	67	44	1 579	739	653	494	0	0	18	0	8 870
Prêts et créances sur établissements de crédit	6	69 219	105	266	4 109	17	0	37	38	241	38	0	74 078
Prêts et créances sur la clientèle	109	26 839	7	182	2 655	19	12	4	0	676	513	46	31 063
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs d'impôts différés	0	202	64	2	5	0	13	5	1	2	0	0	294
Comptes de régularisation et actifs divers	-6	10 941	-1 082	-47	836	-180	-425	-28	-14	-18	-18	-7	9 952
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	0	0	6	14	0	0	0	0	0	0	0	0	20
Immeubles de placement	0	0	0	0	0	3	0	3	0	0	0	0	6
Immobilisations corporelles	0	89	30	6	35	21	1	0	2	2	0	0	187
Immobilisations incorporelles	0	21	24	23	5	6	6	0	7	4	0	4	99
Ecarts d'acquisition	0	22	1 192	1	216	9	1	0	0	0	0	0	1 440
TOTAL ACTIF	110	243 720	959	516	9 550	635	280	702	35	908	552	43	258 009

	NOVACREDIT	IXIS CIB (palier)	IXIS AM (palier)	Cle 1818 (palier)	CACEIS (palier)	GCE Garanties (palier)	CIFG (palier)	FONCIER ASSURANCE	GESTITRES	CEFI	GCE BAIL	GCE AFFACTURAGE	Total entités apportées
Banques centrales, CCP	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	118 661	0	0	94	0	0	0	0	0	1	0	118 756
Instruments dérivés de couverture	0	337	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	339
Dettes envers les établissements de crédit	101	80 008	94	136	2 452	3	77	1	0	837	497	21	84 228
Dettes envers la clientèle	1	27 281	0	217	5 388	3	0	0	0	4	0	21	32 915
Dettes représentées par un titre	0	5 560	0	125	0	0	0	0	0	0	18	0	5 704
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs d'impôt courant	0	57	10	0	14	2	1	0	0	0	0	0	85
Passifs d'impôts différés	0	1	0	0	2	47	13	5	0	0	0	0	67
Comptes de régularisation et passifs divers	4	8 878	579	-6	1 489	46	15	8	29	24	33	1	11 099
Dettes sur actifs destinés à être cédés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance	0	0	0	0	0	498	181	665	0	0	0	0	1 344
Provisions pour risques et charges	0	222	26	2	18	3	0	0	2	1	0	0	275
Dettes subordonnées	0	2 641	0	10	51	0	4	0	0	19	0	0	2 725
Capitaux propres part du groupe	0	42	-17	0	25	30	-11	1	3	2	2	0	77
Intérêts minoritaires	4	33	266	32	14	4	0	22	0	21	0	0	395
TOTAL PASSIF	110	243 720	959	516	9 550	635	280	702	35	908	552	43	258 009

4 RESULTATS PRO FORMA (EN NORMES IFRS)

4.1 RÉSULTATS PRO FORMA AU 31 DÉCEMBRE 2005

	31-déc-05					
	Natexis Banques Populaires	Entités apportées	Contribution des CCI BP	Contribution des CCI CEP	Retraitements pro forma	NATIXIS Pro forma
	<i>En millions d'euros</i>					
Intérêts et produits assimilés	5 791	4 815				10 606
Intérêts et charges assimilées	-4 306	-4 832			-97	-9 234
Commissions (produits)	1 255	2 045				3 300
Commissions (charges)	-675	-569				-1 244
Gains ou pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat	555	1 101				1 656
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	345	169				514
Produits des autres activités	4 927	437				5 363
Charges des autres activités	-4 802	-302				-5 104
PRODUIT NET BANCAIRE	<u>3 091</u>	<u>2 863</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>-97</u>	<u>5 857</u>
Charges générales d'exploitation	-1 983	-1 980				-3 963
Dotations aux amort et prov pour dépréciation des immo corp et incorp	-74	-56				-130
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	<u>1 034</u>	<u>827</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>-97</u>	<u>1 764</u>
Coût du risque	-81	-27				-108
RESULTAT NET D'EXPLOITATION	<u>953</u>	<u>800</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>-97</u>	<u>1 656</u>
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence	14	11	269	302		596
Gains ou pertes sur autres actifs	97					97
Variation de valeur des écarts d'acquisition	2					2
RESULTAT AVANT IMPOT	<u>1 066</u>	<u>811</u>	<u>269</u>	<u>302</u>	<u>-97</u>	<u>2 351</u>
Impôt sur les bénéfices	-342	-245			-34	-621
RESULTAT NET	<u>724</u>	<u>566</u>	<u>269</u>	<u>302</u>	<u>-131</u>	<u>1 730</u>
Intérêts minoritaires	-30	-39			1	-68
RESULTAT NET — PART DU GROUPE	<u>694</u>	<u>527</u>	<u>269</u>	<u>302</u>	<u>-130</u>	<u>1 662</u>

Rapprochement du résultat des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne et de Prévoyance avec le résultat mis en équivalence dans les comptes pro forma de NATIXIS :

	<u>31.12.05</u> BPR	<u>31.12.05</u> CEP	<u>31.12.05</u> Banque de Proximité
	<i>En millions d'euros</i>		
Produit net bancaire	5 260	5 820	11 080
Charges générales d'exploitation	-3 326	-4 117	-7 443
Résultat brut d'exploitation	1 934	1 703	3 637
Coût du risque	-348	-126	-474
Résultat d'exploitation	1 586	1 577	3 163
Autres éléments	27	-2	25
Impôt	-520	-431	-951
Résultat net 100%	1 093	1 144	2 237
Résultat net 20%	219	229	447
Profit d'augmentation de la quote-part de résultat.....	50	73	123
Quote-part de résultat mis en équivalence	269	302	571

Détail de la contribution de chacune des Caisses d'Épargne et de Prévoyance au poste « Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence » :

<u>Contributions au 31 décembre 2005</u>	<u>Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence</u>
	<u>En millions d'euros</u>
CE Alpes	10
CE d'Alsace	7
CE Aquitaine-Nord	10
CE d'Auvergne et du Limousin	11
CE de Basse-Normandie	6
CE de Bourgogne et Franche Comté	15
CE de Bretagne	10
CE Centre-Val de Loire	7
CE Champagne-Ardenne	6
CE Côte d'azur	12
CE de Flandre	10
CE de Haute-Normandie	12
CE Ile de France-Nord	5
CE Ile de France-Ouest	12
CE Ile de France-Paris	27
CE Languedoc-Roussillon	14
CE Loire Drôme Ardèche	6
CE de Lorraine	11
CE de Midi-Pyrénées	11
CE du Pas de Calais	9
CE des Pays de l'Adour	5
CE des Pays de la Loire	13
CE des Pays du Hainaut	8
CE de Picardie	13
CE Poitou-Charentes	7
CE Provence-Alpes-Corse	24
CE Rhône Alpes Lyon	14
CE du Val de France Orléanais	9
Cumul	<u>302</u>

Détail des contributions de chacune des entités apportées par la CNCE et de Novacredit (31 décembre 2005, en millions d'euros) :

	NOVACREDIT	IXIS CIB (palier)	IXIS AM (palier)	Cle 1818 (palier)	CACEIS (palier)	GCE Garanties (palier)	CIFG (palier)	FONCIER ASSURANCE	GESTITRES	CEFI	GCE BAIL	GCE AFFACTURAGE	Total entités apportées
Intérêts et produits assimilés.....	15	4 522	8	7	108	4	17	33	0	76	24	0	4 815
Intérêts et charges assimilées.....	-2	-4 694	-6	-4	-93	0	-3	0	0	-14	-13	0	-4 832
Commissions (produits).....	1	305	1 471	31	129	0	0	0	92	16	0	0	2 045
Commissions (charges).....	0	-101	-409	-3	-57	8	0	-3	0	-2	-2	0	-569
Gains ou pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat...	0	1 083	15	0	3	0	1	0	0	0	0	0	1 101
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente.....	0	158	0	0	0	10	0	0	0	0	0	0	169
Produits des autres activités.....	3	63	43	1	28	129	39	120	1	9	1	0	437
Charges des autres activités.....	-10	-68	0	0	-1	-29	9	-170	-1	-34	0	0	-302
Produit Net Bancaire.....	6	1 269	1 122	32	117	122	63	-20	91	51	9	1	2 863
Charges générales d'exploitation.....	-2	-819	-843	-31	-96	-57	-40	21	-74	-32	-7	-1	-1 980
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles.....	-1	-25	-15	-1	-5	-2	0	0	-7	-1	0	0	-56
Résultat Brut d'exploitation.....	4	425	264	1	16	63	23	1	10	18	2	0	827
Coût du risque.....	-3	-17	-3	1	3	0	0	0	0	-8	0	0	-27
Résultat Net d'exploitation.....	1	408	262	1	18	62	23	1	11	10	2	0	800
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence.....	0	1	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	11
Gains ou pertes sur autres actifs.....	0	1	-1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variation de valeur des écarts d'acquisition	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat avant impôt.....	1	410	271	2	18	62	23	1	11	10	2	0	811
Impôts sur les bénéfices.....	-1	-125	-71	-1	-7	-23	-7	0	-4	-3	-2	0	-245
Résultat net.....	0	285	199	1	11	39	16	0	7	7	0	0	566
Intérêts minoritaires.....	0	0	-35	0	0	-1	0	0	0	-2	0	0	-39
Résultat Net — part du groupe.....	0	285	164	0	10	39	16	0	7	5	0	0	527

4.2 RÉSULTATS PRO FORMA DU 1^{ER} SEMESTRE 2005 ET 1^{ER} SEMESTRE 2006

4.2.1 Résultats pro forma du 1^{er} semestre 2005

	30-juin-05					
	Natexis Banques Populaires	Entités apportées	Contribution des CCI BP	Contribution des CCI CEP	Retraitements pro forma	NATIXIS Pro forma
	<i>En millions d'euros</i>					
Intérêts et produits assimilés	2 247	3 113				5 361
Intérêts et charges assimilées	-1 958	-2 772			-49	-4 779
Commissions (produits)	620	902				1 521
Commissions (charges)	-337	-234				-571
Gains ou pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat	228	220				448
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	23	86				109
Produits des autres activités	3 310	208				3 518
Charges des autres activités	-2 643	-135	—	—	—	-2 778
PRODUIT NET BANCAIRE	<u>1 491</u>	<u>1 387</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>-49</u>	<u>2 829</u>
Charges générales d'exploitation	-910	-901				-1 811
Dotations aux amort et prov pour dépréciation des immo corp et incorp	-40	-24	—	—	—	-64
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	<u>541</u>	<u>462</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>-49</u>	<u>954</u>
Coût du risque	-10	-14	—	—	—	-24
RESULTAT NET D'EXPLOITATION	<u>531</u>	<u>448</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>-49</u>	<u>930</u>
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence . . .	7	8	143	164	1	323
Gains ou pertes sur autres actifs	-3					-3
Variation de valeur des écarts d'acquisition	0		—	—	—	0
RESULTAT AVANT IMPOT	<u>535</u>	<u>456</u>	<u>143</u>	<u>164</u>	<u>-48</u>	<u>1 250</u>
Impôt sur les bénéfices	-174	-142	—	—	-19	-335
RESULTAT NET	<u>361</u>	<u>314</u>	<u>143</u>	<u>164</u>	<u>-67</u>	<u>915</u>
Intérêts minoritaires	-15	-20	—	—	0	-35
RESULTAT NET — PART DU GROUPE	<u>346</u>	<u>294</u>	<u>143</u>	<u>164</u>	<u>-67</u>	<u>880</u>

Rapprochement du résultat des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne et de Prévoyance avec le résultat mis en équivalence dans les comptes pro forma de NATIXIS :

	<u>30.06.05</u> BPR	<u>30.06.05</u> CEP	<u>30.06.05</u> Banque de Proximité
	<i>En millions d'euros</i>		
Produit net bancaire	2 656	3 073	5 729
Charges générales d'exploitation	-1 645	-2 147	-3 792
Résultat brut d'exploitation	1 011	926	1 937
Coût du risque	-165	-67	-232
Résultat d'exploitation	846	859	1 705
Autres éléments	-1	-2	-3
Impôt	-267	-218	-485
Résultat net 100%	578	638	1 216
Résultat net 20%	116	128	243
Profit d'augmentation de la quote-part de résultat.....	27	37	64
Quote-part de résultat mis en équivalence	143	164	307

Détail de la contribution de chacune des Caisses d'Épargne et de Prévoyance au poste « Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence » :

<u>Contributions au 30 juin 2005</u>	<u>Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence</u>
	<u>En millions d'euros</u>
CE Alpes	5
CE d'Alsace	4
CE Aquitaine-Nord	4
CE d'Auvergne et du Limousin	6
CE de Basse-Normandie	3
CE de Bourgogne et Franche Comté	10
CE de Bretagne	6
CE Centre-Val de Loire	4
CE Champagne-Ardenne	3
CE Côte d'azur	7
CE de Flandre	5
CE de Haute-Normandie	6
CE Ile de France-Nord	2
CE Ile de France-Ouest	6
CE Ile de France-Paris	13
CE Languedoc-Roussillon	9
CE Loire Drôme Ardèche	4
CE de Lorraine	7
CE de Midi-Pyrénées	9
CE du Pas de Calais	5
CE des Pays de l'Adour	3
CE des Pays de la Loire	7
CE des Pays du Hainaut	4
CE de Picardie	7
CE Poitou-Charentes	3
CE Provence-Alpes-Corse	15
CE Rhône Alpes Lyon	5
CE du Val de France Orléanais	<u>5</u>
Cumul	<u>164</u>

Détail des contributions de chacune des entités apportées par la CNCE et de Novacredit (31 décembre 2005, en millions d'euros) :

	NOVACREDIT	IXIS CIB (palier)	IXIS AM (palier)	Cle 1818 (palier)	CACEIS (palier)	GCE Garanties (palier)	CIFG (palier)	FONCIER ASSURANCE	GESTITRES	CEFI	GCE BAIL	GCE AFFACTURAGE	Total entités apportées
Intérêts et produits assimilés.....	7	3 038	0	3	0	3	6	14	0	34	7	0	3 113
Intérêts et charges assimilées.....	-1	-2 754	-3	-2	0	0	-2	0	0	-6	-4	0	-2 772
Commissions (produits).....	0	147	691	12	0	0	0	0	44	7	0	0	902
Commissions (charges).....	0	-37	-192	-1	0	1	-1	-1	0	-1	-1	0	-234
Gains ou pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat...	0	218	2	0	0	0	1	0	0	0	0	0	220
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente.....	0	74	8	0	0	3	0	0	0	0	0	0	86
Produits des autres activités.....	1	10	23	0	0	98	17	53	1	4	0	0	208
Charges des autres activités.....	-5	-9	0	0	0	-45	4	-65	-1	-16	0	0	-135
Produit Net Bancaire.....	3	686	529	12	0	61	26	1	44	22	2	0	1 387
Charges générales d'exploitation.....	-1	-415	-373	-12	0	-28	-17	-1	-36	-15	-2	0	-901
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles.....	0	-12	-7	0	0	0	0	0	-3	0	0	0	-24
Résultat Brut d'exploitation.....	2	258	149	1	0	32	9	0	5	6	0	0	462
Coût du risque.....	-1	-12	0	1	0	0	0	0	0	-2	0	0	-14
Résultat Net d'exploitation.....	1	246	148	1	0	32	9	0	5	4	0	0	448
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence.....	0	4	4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8
Gains ou pertes sur autres actifs.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variation de valeur des écarts d'acquisition	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat avant impôt.....	1	250	152	2	0	32	9	0	5	4	0	0	456
Impôts sur les bénéfices.....	0	-77	-42	-1	0	-11	-6	0	-2	-1	-1	0	-142
Résultat net.....	0	173	110	1	0	21	3	0	4	3	0	0	314
Intérêts minoritaires.....	0	0	-19	0	0	0	0	0	0	-1	0	0	-20
Résultat Net — part du groupe.....	0	173	91	1	0	20	3	0	4	2	0	0	294

4.2.2 Résultats pro forma du 1^{er} semestre 2006

	30-juin-06					
	Natexis Banques Populaires	Entités apportées	Contribution des CCI BP	Contribution des CCI CEP	Retraitements pro forma	NATIXIS Pro forma
	<i>En millions d'euros</i>					
Intérêts et produits assimilés.....	3 359	3 455				6 814
Intérêts et charges assimilées	-2 723	-3 370			-59	-6 152
Commissions (produits)	743	1 249				1 991
Commissions (charges)	-376	-348				-725
Gains ou pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat.....	77	833				910
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	131	38				169
Produits des autres activités	3 371	347				3 718
Charges des autres activités	<u>-2 654</u>	<u>-209</u>				<u>-2 863</u>
PRODUIT NET BANCAIRE	<u>1 927</u>	<u>1 994</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>-59</u>	<u>3 863</u>
Charges générales d'exploitation	-1 091	-1 239				-2 330
Dotations aux amort et prov pour dépréciation des immo corp et incorp	<u>-40</u>	<u>-32</u>				<u>-72</u>
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION ...	<u>796</u>	<u>723</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>-59</u>	<u>1 461</u>
Coût du risque	<u>2</u>	<u>16</u>				<u>18</u>
RESULTAT NET D'EXPLOITATION	<u>798</u>	<u>739</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>-59</u>	<u>1 479</u>
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence	5	6	176	224		411
Gains ou pertes sur autres actifs	8					8
Variation de valeur des écarts d'acquisition..	<u>0</u>					<u>0</u>
RESULTAT AVANT IMPOT	<u>811</u>	<u>745</u>	<u>176</u>	<u>224</u>	<u>-59</u>	<u>1 898</u>
Impôt sur les bénéfices	<u>-239</u>	<u>-217</u>			<u>-19</u>	<u>-475</u>
RESULTAT NET	<u>572</u>	<u>528</u>	<u>176</u>	<u>224</u>	<u>-78</u>	<u>1 423</u>
Intérêts minoritaires.....	<u>-35</u>	<u>-30</u>			<u>2</u>	<u>-63</u>
RESULTAT NET — PART DU GROUPE	<u>537</u>	<u>498</u>	<u>176</u>	<u>224</u>	<u>-76</u>	<u>1 360</u>

Rapprochement du résultat des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne et de Prévoyance avec le résultat mis en équivalence dans les comptes pro forma de NATIXIS :

	30.06.06 BPR	30.06.06 CEP	30.06.06 Banque de Proximité
	<i>En millions d'euros</i>		
Produit net bancaire	2 922	3 266	6 188
Charges générales d'exploitation	-1 725	-2 009	-3 734
Résultat brut d'exploitation	1 197	1 257	2 454
Coût du risque	-164	-40	-204
Résultat d'exploitation	1 033	1 217	2 250
Autres éléments	5	2	7
Impôt	-325	-286	-611
Résultat net 100%	713	933	1 646
Résultat net 20%	143	187	329
Profit d'augmentation de la quote-part de résultat.....	33	38	71
Quote-part de résultat mis en équivalence	176	224	400

Détail de la contribution de chacune des Caisses d'Épargne et de Prévoyance au poste « Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence » :

<u>Contributions au 30 juin 2006</u>	<u>Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence</u>
	<u>En millions d'euros</u>
CE Alpes	9
CE d'Alsace	5
CE Aquitaine-Nord	7
CE d'Auvergne et du Limousin	8
CE de Basse-Normandie	4
CE de Bourgogne et Franche Comté	11
CE de Bretagne	7
CE Centre-Val de Loire	5
CE Champagne-Ardenne	5
CE Côte d'azur	9
CE de Flandre	7
CE de Haute-Normandie	7
CE Ile de France-Nord	5
CE Ile de France-Ouest	9
CE Ile de France-Paris	17
CE Languedoc-Roussillon	9
CE Loire Drôme Ardèche	6
CE de Lorraine	8
CE de Midi-Pyrénées	11
CE du Pas de Calais	7
CE des Pays de l'Adour	5
CE des Pays de la Loire	9
CE des Pays du Hainaut	5
CE de Picardie	11
CE Poitou-Charentes	4
CE Provence-Alpes-Corse	18
CE Rhône Alpes Lyon	11
CE du Val de France Orléanais	7
Cumul	<u>224</u>

Détail des contributions de chacune des entités apportées par la CNCE et de Novacredit (30 juin 2006, en millions d'euros) :

	NOVACREDIT	IXIS CIB (palier)	IXIS AM (palier)	Cle 1818 (palier)	CACEIS (palier)	GCE Garanties (palier)	CIFG (palier)	FONCIER ASSURANCE	GESTITRES	CEFI	GCE BAIL	GCE AFFACTURAGE	Total entités apportées
Intérêts et produits assimilés.....	8	3 214	6	29	111	3	12	12	0	47	12	1	3 455
Intérêts et charges assimilées.....	-1	-3 224	-2	-25	-97	0	-2	0	0	-10	-8	0	-3 370
Commissions (produits).....	0	192	855	22	123	0	0	0	47	9	0	1	1 249
Commissions (charges).....	0	-72	-229	-2	-40	10	0	-13	0	-1	-1	0	-348
Gains ou pertes nets sur instruments financiers en juste valeur par résultat...	0	808	15	0	8	0	2	0	0	0	0	0	833
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente.....	0	32	1	0	0	5	0	0	0	0	0	0	38
Produits des autres activités.....	1	62	17	0	27	76	34	121	2	6	0	0	347
Charges des autres activités.....	-5	-26	0	0	-14	-22	-1	-119	-1	-21	0	0	-209
Produit Net Bancaire.....	3	986	663	24	118	72	44	2	48	30	4	1	1 995
Charges générales d'exploitation.....	-1	-550	-469	-22	-76	-32	-25	-2	-39	-19	-3	-2	-1 239
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles.....	0	-13	-9	-1	-3	-1	0	0	-4	-1	0	0	-32
Résultat Brut d'exploitation.....	2	423	184	1	39	39	18	0	5	11	1	0	724
Coût du risque.....	-1	20	2	0	-1	0	0	0	0	-5	0	0	16
Résultat Net d'exploitation.....	1	443	187	1	38	39	18	0	5	6	1	0	739
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence.....	0	0	7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6
Gains ou pertes sur autres actifs.....	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variation de valeur des écarts d'acquisition	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat avant impôt.....	1	443	193	1	38	39	18	0	5	6	1	0	745
Impôts sur les bénéfices.....	0	-161	-22	0	-12	-12	-6	0	-2	-2	0	0	-217
Résultat net.....	1	282	171	1	26	26	12	0	3	4	0	0	528
Intérêts minoritaires.....	0	1	-28	0	-2	0	0	0	0	-1	0	0	-30
Résultat Net — part du groupe.....	1	284	143	1	25	26	12	0	3	3	0	0	498

L'information comptable présentée dans les comptes pro forma ci-avant pour les trois périodes 30 juin 2005, 31 décembre 2005 et 30 juin 2006 a été retraitée afin d'aboutir à des résultats économiques comparables avec les objectifs financiers. Ces données comparables, ainsi que les retraitements permettant de les déterminer, sont présentés au chapitre V de l'Annexe B au présent document.

Les retraitements opérés n'ont pas de rapport direct avec l'opération principale et répondent à deux objectifs :

- tenir compte de situations qui n'existaient pas lors de l'établissement des comptes statutaires des périodes visées, telles que simulation de la création de CACEIS au 1^{er} janvier 2005 (au lieu de 1^{er} juillet 2005 dans les comptes statutaires) ou intégration globale de Nexgen dès 2005 (alors que cette entité n'est intégrée globalement dans les comptes d'IXIS CIB que depuis le 1^{er} janvier 2006) ;
- fournir une vision économique de l'indicateur produit net bancaire en y affectant certains frais de gestion ou certaines économies fiscales constatées comptablement dans les postes de charges d'exploitation et de charge fiscale et en neutralisant les effets du day one profit and loss au titre de 2005 pour IXIS CIB.

5 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES PRO FORMA

DELOITTE & ASSOCIES	SALUSTRO REYDEL	ERNST & YOUNG & AUTRES
	Membre de	
	KPMG International	
185, avenue Charles de Gaulle 92200 NEUILLY SUR SEINE	1, cours Valmy 92923 PARIS LA DEFENSE CEDEX	41, rue Ybry 92576 NEUILLY SUR SEINE

NATEXIS BANQUES POPULAIRES

Société Anonyme

45, rue Saint Dominique
75007 PARIS

Attestation sur les comptes consolidés pro forma

30 juin 2005, 31 décembre 2005 et 30 juin 2006

Monsieur le Directeur Général,

En notre qualité de commissaire aux comptes et en application du règlement (CE) N° 809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les informations consolidées pro forma de la société Natexis Banques Populaires aux 30 juin 2005, 31 décembre 2005 et 30 juin 2006 incluses dans le chapitre IV du document d'information daté du 16 octobre 2006.

Ces informations pro forma ont été préparées aux seules fins d'illustrer les effets que les opérations suivantes auraient pu avoir sur le bilan et le compte de résultat consolidés de la société Natexis Banques Populaires au 31 décembre 2005 et au 30 juin 2006, et sur le compte de résultat consolidé au 30 juin 2005, si ces opérations étaient intervenues au 1^{er} janvier 2005 :

- Apport par la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE) de titres des sociétés IXIS CIB, IXIS AM Group, CACEIS, Gestitres, Compagnie 1818, CIFG, GCE Bail, GCE Affacturage, GCE Garanties, GCE FS, Foncier Assurance et CEFI, ainsi que de certificats coopératifs d'investissement (CCI) représentant 6,40% du capital de chaque Caisse d'Epargne (CEP), rémunéré en titres Natexis Banques Populaires.
- Apport par la SNC Champion, qui les aura préalablement acquis, du solde des CCI CEP, représentant 13,60% du capital de ces dernières, de 1,23 % du capital de IXIS CIB et 4,63% du capital d'IXIS AMG, rémunéré en titres Natexis Banques Populaires ;

- Souscription par Natexis Banques Populaires de CCI émis par chacune des BP et représentant 20 % de leur capital après émission ;
- Acquisition de 66 % de Novacrédit.

De par leur nature même, ces informations pro forma décrivent une situation hypothétique et ne sont pas nécessairement représentatives de la situation financière ou des performances qui auraient pu être constatées si l'opération était survenue à une date antérieure à celle de sa survenance réelle.

Ces informations pro forma ont été établies sous votre responsabilité en application des dispositions du règlement (CE) N° 809/2004 relatives aux informations pro forma.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe II point 7 du règlement (CE) N°809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement des informations pro forma.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces travaux, qui ne comportent pas d'examen des informations financières sous jacentes à l'établissement des informations pro forma, ont consisté principalement à vérifier que les bases à partir desquelles ces informations pro forma ont été établies concordent avec les éléments décrits dans la note « Principales hypothèses retenues pour l'établissement de l'information pro forma aux 31 décembre 2005 et 30 juin 2006 », à examiner les éléments probants justifiant les retraitements pro forma et à nous entretenir avec la Direction de la société Natexis Banques Populaires pour collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires.

A notre avis :

- Les informations consolidées pro forma ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
- Cette base est conforme aux méthodes comptables de l'émetteur.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 16 octobre 2006

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG & AUTRES

DELOITTE & ASSOCIES

SALUSTRO REYDEL

Membre de KPMG International

Olivier DURAND

Damien LEURENT

Michel SAVIOZ

V. PRESENTATION DES ACTIFS APPORTES

Les actifs apportés à Natexis Banques Populaires dans le cadre de l'opération de constitution de NATIXIS sont constitués de certaines des filiales et participations de la CNCE dans les métiers de la banque d'investissement, de financement et de services d'une part, et des CCI émis par chacune des Caisses d'Épargne et de Prévoyance en 2004, représentant 20% de leur capital social, et actuellement détenus par la CNCE d'autre part.

1 FILIALES ET PARTICIPATIONS DE LA CNCE DANS LES METIERS DE LA BANQUE D'INVESTISSEMENT, DE FINANCEMENT ET DE SERVICES

N.B.: les comptes complets de chacune des Filiales Apportées sont disponibles à leur siège social.

1.1 IXIS CORPORATE AND INVESTMENT BANK (IXIS CIB)

La CNCE et la SNC Champion apporteront à Natexis Banques Populaires 125.207.259 actions émises par IXIS CIB représentant 100 % du capital et des droits de vote d'IXIS CIB. La CNCE apportera 123.672.977 actions émises par IXIS CIB et la SNC Champion apportera 1.534.282 actions émises par IXIS CIB.

1.1.1 Renseignements généraux

1.1.1.1 Dénomination sociale et siège social

La société a pour dénomination sociale IXIS Corporate & Investment Bank. Son siège social et principal établissement est situé 47, quai d'Austerlitz 75648 Paris cedex 13.

1.1.1.2 Date de constitution et durée de la société

IXIS CIB a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés le 31 mars 1987. La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation, sauf dissolution anticipée ou prorogation avant cette date.

1.1.1.3 Forme juridique

IXIS CIB est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance régie par le Code de commerce et le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et par ses statuts.

1.1.1.4 Objet social

IXIS CIB a pour objet de réaliser, tant pour son compte propre que pour une clientèle nationale et internationale des opérations bancaires et financières avec toutes personnes physiques ou morales françaises ou étrangères existantes ou en création telles que :

- la réalisation de toutes opérations de banque et opérations connexes telles qu'elles sont définies par le Titre I du Livre III du Code Monétaire et Financier, et tous textes légaux ou réglementaires qui viendraient à compléter ou modifier ces dispositions, à l'exception de la mise à disposition de la clientèle ou de la gestion des moyens de paiement ;
- la réalisation de toutes prestations de services d'investissement et les services connexes tels qu'ils sont définis par le Titre II du Livre III du Code Monétaire et Financier et tous textes légaux ou réglementaires qui viendraient à compléter ou modifier ces dispositions ;
- toutes opérations, au comptant ou à terme, sur des matières premières, marchandises, denrées ou gaz à effet de serre ;
- le courtage d'assurance en toutes branches ;
- la réalisation, le développement, la diffusion et la commercialisation de toutes études techniques, recherches, analyses et systèmes d'information dans le domaine bancaire financier et économique quel qu'en soit le support ;
- la prise, la détention et la gestion de participation dans toutes entreprises ou sociétés françaises ou étrangères, existantes ou à créer dont l'activité présente un lien direct ou indirect avec l'objet de la société ;
- et plus généralement, toutes opérations de nature commerciale, financière ou administrative pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de nature à favoriser l'extension ou le développement de la société.

1.1.1.5 Numéro RCS et code APE

IXIS CIB est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 340 706 407, Code APE 651C.

1.1.1.6 Direction

a) *A la date d'enregistrement du présent document, le Directoire et le Conseil de surveillance d'IXIS CIB sont composés des membres suivants :*

Président du Directoire

Anthony Orsatelli

Membres du Directoire

Bernard Migus (Directeur Général)

Nicolas Fourt

Michel Berthezene

Pierre Jenny

Président du Conseil de surveillance

Charles Milhaud

Vice-Président du Conseil de surveillance

Nicolas Mérindol

Membres et censeurs du Conseil de surveillance

Pierre Servant

La CNCE représentée par Guy Cotret

François Audibert

Marc-Antoine Autheman

Bernard Comolet

Benoît Mercier

Philippe Moneta

Didier Patault

Régis Pelen

San Paolo IMI représentée par Pietro Modiano

Yves de Balmann (censeur)

Patrick de Saint-Aignan (censeur)

Matthieu Pigasse (censeur)

b) *Rémunérations et avantages en nature attribués aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance pour le dernier exercice par IXIS CIB et par l'ensemble des sociétés de son groupe :*

Nom	Rémunération brute (2005)		Avantages en nature	Prime d'arrivée ou de départ	Régime complémentaire de retraite spécifique	Jetons de présence (versé en 2006 au titre de 2005)	Stock-options	Indemnité Directoire
	Fixe	variable						
Directoire								
Anthony Orsatelli	0	0	0	0	0	0	0	30 489,84
Bernard Migus	239 779,72	1 500 000	3 846,96	0	0	0	0	10 031,81
			(voiture)					
Nicolas Fourt	242 343,92	1 800 000	0	0	0	0	0	7 622,40
Michel Berthezene	267 377,63	165 000	0	0	0	0	0	15 244,80
Pierre Jenny	143 638,53	120 000	2 832	0	0	0	0	7 622,40
			(voiture)					
Conseil de surveillance								
Charles Milhaud	0	0	0	0	0	16.000	0	0
Nicolas Mérindol	0	0	0	0	0		0	0
Pierre Servant	0	0	0	0	0	19.000	0	0
CNCE	0	0	0	0	0	15.000	0	0
François Audibert	0	0	0	0	0	13.500	0	0
Marc-Antoine Autheman	0	0	0	0	0	12.000	0	0
Bernard Comolet	0	0	0	0	0	8.000	0	0
Benoît Mercier	0	0	0	0	0	10.000	0	0
Philippe Moneta	0	0	0	0	0	12.000	0	0
Didier Patault	0	0	0	0	0	14.500	0	0
Régis Pelen	0	0	0	0	0	10.000	0	0
San Paolo IMI	0	0	0	0	0		0	0
Francis Mayer ¹	0	0	0	0	0	8.000	0	0
Eric Flamarion ¹	0	0	0	0	0	12.000	0	0
Patrick Buffet ²	0	0	0	0	0	12.000	0	0
Jean Bensaïd ¹	0	0	0	0	0	18.000	0	0
Dominique Marcel ³	0	0	0	0	0	4.000	0	0
Emmanuelle Roux ¹	0	0	0	0	0	2.000	0	0
Ecureuil Participations ⁴	0	0	0	0	0	18.000	0	0
Jean-Jacques Bonnaud ⁵	0	0	0	0	0	2.000	0	0
Jean-Pierre Menanteau ⁶	0	0	0	0	0	2.000	0	0
Laurent Vieilleville ⁶	0	0	0	0	0	2.000	0	0
Censeur								
Yves de Balmann	0	0	0	0	0	6.000	0	0
Patrick de Saint-Aignan	0	0	0	0	0	8.000	0	0
Matthieu Pigasse	0	0	0	0	0	8.000	0	0

(1) — Démission du Conseil de surveillance le 18 juillet 2006

(2) — Démission du Conseil de surveillance le 21 juillet 2006

(3) — Démission du Conseil de surveillance le 15 décembre 2005

(4) — Démission du Conseil de surveillance le 31 août 2006

(5) — Démission du Conseil de surveillance le 10 janvier 2005

(6) — Démission du Conseil de surveillance le 31 janvier 2005

1.1.1.7 Commissaires aux comptes

Titulaires :

Mazars & Guerard

Représenté par : Michel BARBET-MASSIN et Charles de BOISRIOU

Tour le Vinci 4, Allée de l'Arche 92075 Paris La Défense

Date de début du premier mandat : 11/06/1996

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Price Waterhouse Coopers Audit — Neuilly

Représenté par : Etienne BORIS

63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine

Date de début du premier mandat : 30/06/1997

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Suppléants :

Michel ROSSE

Tour le Vinci 4, Allée de l'Arche 92075 Paris La Défense

Date de début du premier mandat : 15/05/1997

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Dominique PAUL

63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine

Date de début du premier mandat : 30/06/1997

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

1.1.1.8 Conventions particulières

Les conventions intervenant directement ou par personne interposée entre la société et l'un des membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance, un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sont reprises dans le rapport spécial reproduit ci-après au point 1.1.4.1.d)

1.1.1.9 Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à IXIS CIB

Les documents et renseignements relatifs à IXIS CIB peuvent être consultés au siège social 47, quai d'Austerlitz 75648 Paris cedex 13.

1.1.2 Renseignements concernant le capital social

1.1.2.1 Montant du capital social

Le capital social d'IXIS CIB s'élève à la somme de 1.909.410.791,25 euros et est composé de 125.207.265 actions d'une valeur nominale de 15,25 euros chacune, entièrement libérées, toutes de même nature et de même catégorie.

L'évolution du capital social sur les cinq dernières années est la suivante :

ANNEE	Nature de l'opération	MONTANT DES VARIATIONS DU CAPITAL		MONTANTS SUCCESSIFS DU CAPITAL	NOMBRE CUMULE D'ACTIONNAIRES	NOMINAL
		CAPITAL	PRIME D'APPORT			
Constitution	Apport en numéraire	5 000 000 francs	—	5 000 000 francs	50 000	100 francs
29/06/90	Apport en nature	8 000 000 francs	—	13 000 000 francs	130 000	100 francs
28/05/96	Apport en numéraire	2 987 000 000 francs	—	3 000 000 000 francs	30 000 000	100 francs
01/09/01	Conversion du capital en euros et incorporation de réserve	152 948,30 euros	—	457 500 000 euros	30 000 000	15,25 euros
01/11/2004	Apport partiel d'actif	1 405 115 175 euros	1 109 303 895 euros	1 862 615 175 euros	122 138 700	15,25 euros
09/12/2004	Apport en nature	46 795 616,25 euros	34 080 402,67 euros	1 909 410 791,25 euros	125 207 265	15,25 euros

1.1.2.2 Caractéristiques des instruments financiers donnant accès au capital

Néant.

1.1.2.3 Options de souscription ou d'achat d'actions

Néant.

1.1.2.4 Répartition du capital et des droits de vote

Le capital social et les droits de vote d'IXIS CIB sont à la date d'enregistrement du présent document répartis comme suit :

<u>Nom</u>	<u>Nombre d'actions détenues</u>	<u>% en capital</u>	<u>% en droits de vote</u>
CNCE	122.138.684	97,55	97,55
SPIMI	3.068.565	2,45	2,45
Charles Milhaud	1	NS	NS
Nicolas Mérendol	1	NS	NS
Pierre Servant	1	NS	NS
François Audibert	1	NS	NS
Marc-Antoine Autheman	1	NS	NS
Bernard Comolet	1	NS	NS
Benoît Mercier	1	NS	NS
Régis Pelen	1	NS	NS
Didier Patault	1	NS	NS
Philippe Moneta	1	NS	NS

NS : Non significatif.

Note sur les conditions de la sortie de SPIMI

Conformément aux pactes d'actionnaires relatifs à Ixis CIB et Ixis AMG conclus le 7 décembre 2004 par la CNCE et SPIMI, SPIMI bénéficiait d'un droit de sortie lui permettant de céder ses participations (soit 2,45% du capital d'Ixis CIB et 9,25% du capital d'Ixis AMG après l'augmentation de capital visée au paragraphe II.2.2.2.5) dans l'hypothèse d'un changement de contrôle desdites sociétés.

Aux termes d'un accord conclu par la CNCE et SPIMI en date du 28 septembre 2006, SPIMI a renoncé à l'exercice de son droit de sortie en contrepartie de l'engagement de la CNCE d'acquérir et/ou faire acquérir ses participations dans Ixis AMG et Ixis CIB pour un prix global de 506 millions d'euros (dont 119 millions d'euros pour sa participation dans Ixis CIB et 387 millions d'euros pour sa participation dans Ixis AMG). En application de l'accord de mise en œuvre du Protocole d'Accord Général conclu par la CNCE, la BFBP et Natexis Banques Populaires le 2 octobre 2006, la CNCE et la SNC Champion acquerront respectivement 1 534 283 et 1 534 282 actions Ixis CIB représentant chacun environ 1,225% de son capital et de ses droits de vote, pour un prix de respectivement cinquante-neuf millions cinq cent mille dix-neuf euros (59 500 019 euros) et cinquante-

neuf millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-un euros (59 499 981 euros). La CNCE et la SNC Champion acquerront de même chacune 3 090 986 actions Ixis AMG représentant environ 4,627% de son capital et de ses droits de vote, pour un prix de cent quatre vingt treize-millions cinq-cent-mille euros (193 500 000 euros). Les actions Ixis CIB et Ixis AMG ainsi acquises par la CNCE et indirectement par la BFBP (via la SNC Champion) seront directement apportées à Natexis Banques Populaires à la Date de Réalisation.

1.1.2.5 Pacte d'actionnaires

Le pacte d'actionnaires signé avec SPIMI, a pris effet le 9 décembre 2004, pour une durée de 3 ans.¹

La répartition des sièges au Conseil de surveillance est prévue dans le Pacte (11 membres nommés sur proposition de la CNCE, 6 membres nommés sur proposition de la CDC, 1 membre nommé sur proposition de SPIMI). Du fait des accords conclus entre la CNCE et la CDC, cette dernière n'a qu'un seul membre au sein du Conseil.

SPIMI bénéficie d'une clause anti-dilution ainsi que d'un droit de sortie conjointe consenti par la CNCE, notamment en cas de transfert de plus de 10% de ses actions IXIS CIB à un tiers.

Option de conversion

En cas d'admission des actions de la CNCE sur un marché réglementé, ou de placement privé des actions de la CNCE auprès d'un ensemble d'investisseurs institutionnels, SPIMI a la faculté de demander la conversion de sa participation dans IXIS CIB contre des actions de la CNCE.

Promesses

La CNCE a consenti à SPIMI un droit de sortie conjointe dans les cas suivants :

1/ transfert par la CNCE, à un tiers ne faisant pas partie de son groupe, de plus de 10% des actions qu'elle détient dans IXIS CIB ;

2/ transfert par la CNCE d'une partie de ses actions à un tiers ne faisant pas partie de son groupe, de telle manière qu'à l'issue du transfert, ce tiers détiendra plus de 10% de la société IXIS CIB ;

3/ changement de contrôle de la société du Groupe Caisse d'Épargne détenant les actions IXIS CIB.

Le prix de cession est le même que celui offert à la CNCE. Si le prix n'est pas exclusivement en numéraire, et si SPIMI ne donne pas son accord sur la valeur retenue, le prix sera fixé par un expert. SPIMI aura une faculté de rétractation au vu du prix déterminé par l'expert.

La CNCE a consenti une promesse d'achat à SPIMI exerçable notamment dans les trois mois qui suivent l'expiration du pacte (le 9 décembre 2007), sauf exercice par SPIMI de la faculté de prorogation une ou deux fois (9 décembre 2008 ou 9 décembre 2009).

SPIMI ne peut exercer la promesse portant sur les actions IAMG sans exercer en même temps celle sur les actions IXIS CIB.

SPIMI a consenti une promesse de vente à la CNCE notamment en cas de changement de contrôle de SPIMI.

La CNCE bénéficie d'un droit de préemption en cas de cession par SPIMI de ses actions IXIS CIB.

1.1.3 Renseignements concernant l'activité d'IXIS CIB

1.1.3.1 Description des principales activités d'IXIS CIB et de son groupe

IXIS Corporate & Investment Bank développe, en France et à l'international, des activités de services d'investissement et de financement pour ses clients émetteurs publics ou privés, investisseurs institutionnels, entreprises et collectivités locales.

Sur des marchés de plus en plus complexes, IXIS Corporate & Investment Bank axe son développement sur cinq pôles métiers permettant d'offrir une réelle plus value à ses clients, grâce à son expertise et à son savoir-faire.

¹ Ce pacte d'actionnaires sera résilié lors de la sortie de SPIMI du capital d'IXIS CIB.

Par ailleurs, IXIS Corporate & Investment Bank adhère et adopte les standards les plus rigoureux et sophistiqués en termes de contrôle des risques et de conformité.

Marchés de taux

IXIS Corporate & Investment Bank offre à ses clients son expertise en *trading*, distribution et structuration sur une large gamme de produits et de classes de risque.

- Origination, *trading* et distribution de produits obligataires de taux d'intérêt et de crédit
- *Trading* et distribution de produits dérivés complexes de taux d'intérêt et de crédit

Marchés actions

Grâce à son expertise sur les marchés actions, IXIS Corporate & Investment Bank propose à ses clients une large gamme de produits structurés, des plus simples aux plus complexes.

- *Trading* et distribution de produits dérivés actions
- Arbitrage sur actions, indices, obligations convertibles, options listées, obligations
- Prêt/emprunt d'actions (*Equity Finance*)
- Intermédiation actions au travers de la filiale IXIS Securities (*Brokerage*)

Financement et crédit

Au travers d'une organisation intégrée en Europe, IXIS Corporate & Investment Bank regroupe des expertises complémentaires et innovantes en matière de financement et de crédit.

- Corporate Banking et financements structurés
- *Trading* et distribution de produits complexes de crédit

Corporate Finance

IXIS Corporate & Investment Bank développe pour ses clients des solutions financières innovantes et sur mesure utilisant divers instruments financiers.

- Emission et placement d'actions (*Equity Capital Markets*)
- Conseil et ingénierie financière
- Partenariat Lazard-IXIS pour les capitalisations supérieures à 500 M€
- Solutions financières sur mesure au travers de la filiale IXIS Corporate Solutions

Risques alternatifs

IXIS Corporate & Investment Bank offre à ses clients une expertise dans le montage de produits complexes sur mesure.

- Structuration, gestion, hébergement et distribution de produits sur fonds alternatifs
- Conseil en levée de fonds de *Private Equity*

Recherche

Les investissements dans le domaine de la recherche sont conséquents : en salle des marchés, un collaborateur sur trois consacre son activité à la recherche (quantitative, sell side, analyse). La recherche économique complète ce dispositif d'appui aux différentes salles : placée sous la direction de Patrick Artus, elle se positionne comme un véritable pôle d'expertise indépendant et pluridisciplinaire.

1.1.3.2 Montant net du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices par branches d'activité et marchés géographiques (sur une base consolidée)

Montant net du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices par branches d'activité

	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>
	<i>En millions d'euros</i>		
Activité de taux	503	514	758
Activité actions	130	211	302
Activité de financement		20	234
Structure	—	45	48
Total groupe	<u>633</u>	<u>790</u>	<u>1 342</u>

Montant net du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices par marchés géographiques

	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>
	<i>En millions d'euros</i>		
Europe	531 ²	688	902
Etats-Unis		74	416
Asie		28	24
Reste du monde	—	0	0
International³	102	—	—
Total groupe	<u>633</u>	<u>790</u>	<u>1 342</u>

² France uniquement.

³ En 2003, le chiffre d'affaires hors Europe ne faisait pas l'objet d'une ventilation entre les Etats-Unis, l'Asie et le Reste du monde.

1.1.3.3 Evolution des effectifs d'IXIS CIB et de son groupe au cours des trois derniers exercices

Au 31 décembre (sur une base consolidée)

<u>Exercice</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>
Effectif moyen de la société et de ses filiales	1240	1 352	1 942
<i>Dont</i>			
<i>Effectif de la société</i>	771	841	1369
<i>Effectif des filiales</i>	469	511	573

1.1.3.4 Données caractéristiques sur l'activité des filiales et des sous-filiales d'IXIS CIB

IXIS SECURITIES

IXIS Securities est la filiale d'IXIS Corporate & Investment Bank en charge de l'intermédiation sur les actions européennes. Elle dispose d'équipes de vente à Paris, New York et Francfort.

IXIS Securities a enregistré d'excellents résultats aux Grands Prix 2005 de l'Analyse Financière décernés par l'Agefi. Elle a récolté 18 nominations dans le Top 5, dont 3 premières places et 6 deuxièmes positions. IXIS Securities est le 4^e meilleur *broker* en France selon les votes des investisseurs (Agefi — *Top Ten Broker*), et se situe parmi les 20 meilleurs *brokers* européens.

IXIS Securities dispose d'une filiale à 100 % IXIS Midcaps, société de bourse spécialiste des valeurs moyennes qui bénéficie du label « *Small & Midcaps Expert* » attribué par Euronext.

Par ailleurs, IXIS Securities apporte un soutien à la coopération Lazard-IXIS dans de nombreuses opérations primaires, à la fois sur les plans de la recherche, du marketing et de la vente.

IXIS CAPITAL MARKETS NORTH AMERICA

IXIS Capital Markets, filiale américaine à 100 % d'IXIS CIB, est positionnée de façon à pouvoir réagir aux opportunités du marché qui offrent des rentabilités élevées sur fonds propres et permettent d'avoir une approche centrée sur le client. Son éventail de produits et services spécialisés recouvre notamment : le financement et la titrisation d'actifs, des produits structurés à base de fonds et d'actifs, la vente et le trading de titres et de produits

dérivés ainsi que des produits d'investissement. Les effectifs d'IXIS Capital Markets, qui s'élèvent à 400 personnes, sont surtout basés à New York ; certaines activités spécifiques se trouvent à Los Angeles et Chicago.

IXIS Capital Markets a obtenu d'excellents résultats en 2005, dépassant les niveaux atteints en 2004. Les produits en hausse de 10 %, s'élèvent à 524 millions de dollars tandis que le résultat d'exploitation avant impôt atteint 201 millions de dollars. La société a continué en 2005 à se développer dans des secteurs ciblés des marchés de capitaux. Elle a renforcé ses partenariats existants et en a ouvert de nouveaux.

IXIS ENVIRONNEMENT & INFRASTRUCTURES

IXIS Environnement & Infrastructures, filiale à 100 % d'IXIS Corporate & Investment Bank, est une société de gestion agréée par l'AMF⁴ ; elle est spécialisée dans le financement, notamment en fonds propres, de projets pour l'environnement et les infrastructures. Les fonds sous gestion associent des investisseurs de premier plan et interviennent en France et dans le monde. Ils sont en cohérence avec la politique de développement durable engagée par le Groupe Caisse d'Épargne.

En 2005, un fonds est sous gestion directe, le FIDEME, et un fonds sous gestion déléguée, l'European Carbon Fund (ECF). Ils représentent au total plus de 180 millions d'euros dédiés au développement durable et sont gérés par une équipe d'une vingtaine de spécialistes des secteurs de l'énergie, du climat et des infrastructures.

NEXGEN

Créé en 2001 et filiale à 100% d'IXIS CIB depuis mars 2006, Nexgen Financial Solutions (Nexgen) est un groupe financier irlandais spécialisé dans la conception et la mise en œuvre de solutions financières sur mesure, structurées et innovantes pour les entreprises, les assureurs, les institutions financières et les particuliers fortunés. Généralement, Nexgen intervient en tant que contrepartie dans la mise en œuvre de ces solutions.

Nexgen est implantée à Dublin, Paris, Singapour et Milan et emploie 70 professionnels.

IXIS LUXEMBOURG INVESTISSEMENTS

IXIS Corporate & Investment Bank a mis en place en avril 2005 une filiale luxembourgeoise, IXIS Luxembourg Investissements.

IXIS Luxembourg Investissements est une société anonyme de droit luxembourgeois dont l'objet est d'investir dans des actifs financiers ciblés dans le cadre d'activités de financements optimisés.

1.1.3.5 Indication de tout litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative

A la connaissance de la société, il n'existe aucun litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière de la société.

⁴ Numéro d'agrément : GP02014

1.1.4 Renseignements financiers relatifs à IXIS CIB

1.1.4.1 Comptes consolidés annuels résumés d'IXIS CIB (sur 3 ans, en normes françaises) et rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes

(a) Bilan consolidé d'IXIS CIB sur 3 ans

	<u>31.12.05</u>	<u>31.12.04</u>	<u>31.12.03</u>
	(en millions d'euros)		
ACTIF			
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES			
— Caisse, banques centrales, comptes chèques postaux	0	0	1
— Effets publics et valeurs assimilées	23 752	11 006	13 634
— Créances sur les établissements de crédit	72 655	81 173	51 826
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE			
— Créances commerciales	58	531	0
— Autres concours à la clientèle	32 963	28 560	9 983
OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE			
— Obligations et autres titres à revenu fixe	42 479	44 783	37 582
— Actions et autres titres à revenu variable	24 900	19 132	6 610
PARTICIPATIONS ET PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES			
— Participations	541	58	34
— Participations mises en équivalence	86	73	0
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES ...	100	83	53
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	<u>30 287</u>	<u>21 660</u>	<u>14 490</u>
TOTAL	<u>227 821</u>	<u>207 059</u>	<u>134 213</u>
PASSIF			
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES			
— Dettes envers les établissements de crédit	67 362	69 900	73 722
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE			
— Autres dettes envers la clientèle	28 422	31 214	10 408
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE			
— Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	43 018	39 562	9 323
— Emprunts obligataires et assimilés	7 795	7 432	670
— Autres dettes représentées par un titre	426	119	0
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	74 167	52 490	38 577
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	346	364	39
DETTES SUBORDONNEES	2 581	2 540	727
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG) ...	0	6	0
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE (HORS FRBG)	3 704	3 432	747
— Capital souscrit	1 909	1 909	458
— Primes d'émission	994	994	10
— Réserves consolidées et autres	448	336	167
— Résultat de l'exercice	353	193	112
TOTAL	<u>227 821</u>	<u>207 059</u>	<u>134 213</u>

(b) Hors bilan consolidé d'IXIS CIB sur 3 ans

	<u>31.12.05</u>	<u>31.12.04</u>	<u>31.12.03</u>
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT, DE GARANTIE ET ENGAGEMENTS			
DONNES SUR TITRES			
Engagements de financement			
en faveur d'établissements de crédit	981	1 269	
en faveur de la clientèle ⁽¹⁾	18 217	17 920	6 121
Engagements de garantie			
en faveur d'établissements de crédit ⁽¹⁾	6 714	5 955	13 101
en faveur de la clientèle ⁽¹⁾	30 978	26 072	
Engagements sur titres			
titres à livrer	1 918	704	1 709
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT, DE GARANTIE ET ENGAGEMENTS			
RECUS SUR TITRES			
Engagements de financement			
reçus d'établissements de crédit	7 686	4 023	14 615
reçus de la clientèle	50		
Engagements de garantie			
reçus d'établissements de crédit ⁽¹⁾	4 161	3 552	1 982
reçus de la clientèle	375	314	
Engagements sur titres			
titres à recevoir ⁽¹⁾	1 734	3 730	4 957
AUTRES ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS			
Autres engagements donnés ⁽¹⁾	5 569	3 823	4 359
Autres engagements reçus ⁽¹⁾	22 356	18 354	5 644

(1) Afin de présenter une vision plus économique des opérations réalisées, il a été jugé préférable de reclasser un certain nombre d'engagements de financement et de garantie auparavant classés parmi les autres engagements donnés et reçus. Dans ce cadre, et pour assurer la comparabilité des comptes, les autres engagements donnés au 31 décembre 2004 ont été reclassés à hauteur de 22 516 millions d'euros parmi les engagements de financement et de garantie en faveur de la clientèle alors que les autres engagements reçus ont été reclassés à hauteur de 1 436 millions d'euros parmi les engagement de garantie reçus d'établissements de crédit et les titres à recevoir. Par ailleurs, 8 089 millions d'euros d'engagements de garantie en faveur des établissements de crédit ont été reclassés en faveur de la clientèle. Enfin, l'harmonisation, au cours du premier semestre, des dates d'effet des engagements au sein du groupe a également conduit IXIS Corporate & Investment Bank à constater 2 545 millions d'euros d'engagements de financement complémentaires en faveur de la clientèle au 31 décembre 2004.

Les engagements hors bilan relatifs aux opérations de change au comptant et à terme et de prêts/emprunts de devises sont décrits dans la note 17 de l'annexe aux comptes consolidés 2005 reproduite au paragraphe V. 1.1.4.1 (d).

Les engagements hors bilan relatifs aux opérations sur instruments financiers à terme sont décrits dans la note 18 de l'annexe aux comptes consolidés 2005 reproduite au paragraphe V. 1.1.4.1 (d).

(c) Compte de résultat consolidé d'IXIS CIB sur 3 ans

	<u>31.12.05</u>	<u>31.12.04</u>	<u>31.12.03</u>
	(en millions d'euros)		
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES			
— Opérations de trésorerie et interbancaires	3 851	1 582	1 073
— Opérations avec la clientèle	1 124	401	208
— Obligations et autres titres à revenu fixe	1 097	312	472
— Autres intérêts et produits assimilés	38	417	2 289
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES			
— Opérations de trésorerie et interbancaires	(3 494)	(1 973)	(1 911)
— Opérations avec la clientèle	(1 092)	(341)	(151)
— Obligations et autres titres à revenu fixe	(1 022)	(664)	(342)
— Autres intérêts et charges assimilées	(91)	(315)	(2 162)
REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	160	50	14
COMMISSIONS (PRODUITS)	296	119	70
COMMISSIONS (CHARGES)	(100)	(90)	(82)
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION			
	1 044	1 655	1 196
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES			
	(471)	(339)	(45)
AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE NETS			
	2	(24)	5
PRODUIT NET BANCAIRE	1 342	790	633
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION			
— Frais de personnel	(556)	(291)	(203)
— Autres frais administratifs	(295)	(208)	(196)
— Refacturations	31	18	15
DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES			
	(24)	(17)	(16)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	498	292	233
COÛT DU RISQUE	(18)	1	(76)
RESULTAT D'EXPLOITATION	480	293	157
QUOTE-PART DANS LE RESULTAT NET DES ENTREPRISES			
— MISES EN EQUIVALENCE	1	1	0
GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	22	(1)	5
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT	503	293	162
IMPOTS SUR LES BENEFICES	(156)	(94)	(50)
DOTATIONS NETTES AU FRBG	6	(6)	0
RESULTAT NET PART DU GROUPE	353	193	112
<i>RESULTAT NET PART DU GROUPE PAR ACTION (en euros)⁽¹⁾</i>	<i>2.82</i>	<i>4.19</i>	<i>3.73</i>

(1) IXIS Corporate & Investment Bank n'a pas émis d'instruments dilutifs qui nécessiteraient la présentation d'un résultat dilué par action.

(d) Rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes

• **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés — Exercice clos le 31 décembre 2005**

Aux actionnaires
IXIS Corporate & Investment Bank
47, quai d'Austerlitz
75648 Paris cedex 13

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés d'IXIS Corporate & Investment Bank relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I — Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le paragraphe 2.3 de l'annexe qui expose les conditions de mise en oeuvre, à compter du 1^{er} janvier 2005, des règlements CRC n°2002-03 relatif au traitement comptable du risque de crédit, CRC n°2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs, et CRC n°2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs, et de la Recommandation CNC n°2003-R-01 relative aux nouvelles règles d'identification, d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages assimilés.

II — Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et principes comptables :

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre Groupe, nous nous sommes assurés du bien-fondé des changements de réglementation comptable mentionnés ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

Estimations comptables :

Le provisionnement des risques de crédit et la valorisation des instruments financiers constituent des domaines d'estimation comptable significatifs.

- Comme indiqué dans les notes 4.9 et 4.10 de l'annexe relative aux règles d'évaluation, votre Groupe constitue des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Nous avons examiné le dispositif de contrôle mis en place par la Direction relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des provisions spécifiques ou générales.
- Comme indiqué dans la note 4.5 de l'annexe relative aux règles d'évaluation, votre Groupe utilise des modèles internes pour la valorisation des positions sur instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés organisés. Nous avons examiné le dispositif de contrôle mis en place par la Direction relatif à la vérification des modèles et à la détermination des paramètres utilisés.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III — Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et La Défense, le 24 avril 2006.

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Etienne Boris

Mazars & Guérard

Michel Barbet-Massin / Charles de Boisriou

• Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés — Exercice clos le 31 décembre 2004

Aux actionnaires

IXIS Corporate & Investment Bank

47, Quai d'Austerlitz

75648 Paris cedex 13

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés d'IXIS Corporate & Investment Bank relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2004, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I — Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

II — Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Règles et principes comptables

La note 1.2 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables appliquées aux opérations d'apports intervenues sur l'exercice. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par le Groupe, nous avons vérifié le caractère approprié de ces méthodes comptables et des informations fournies dans les notes de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Estimations comptables

Le provisionnement des risques de crédit et la valorisation des instruments financiers constituent des domaines d'estimation comptable significatifs.

- Comme indiqué dans la note 3.10 de l'annexe relative aux règles d'évaluation, votre Groupe constitue des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Nous avons examiné le dispositif de contrôle mis en place par la Direction relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des provisions spécifiques ou générales.
- Comme indiqué dans la note 3.5 de l'annexe relative aux règles d'évaluation, votre Groupe utilise des modèles internes pour la valorisation des positions sur instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés organisés. Nous avons examiné le dispositif de contrôle mis en place par la Direction relatif à la vérification des modèles et à la détermination des paramètres utilisés.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III — Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris, le 18 avril 2005

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit
Etienne Boris

Mazars & Guérard
Michel Barbet-Massin/Charles de Boisriou

• Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés — Exercice clos le 31 décembre 2003

Aux actionnaires
CDC IXIS Capital Markets,
47, quai d'Austerlitz
75648 Paris cedex 13

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de CDC IXIS Capital Markets établis en euros, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2003, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I — Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 de l'annexe qui expose les changements de méthodes comptables résultant de l'application du règlement CRC n° 2002-03 relatif au traitement comptable du risque de crédit.

II — Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, et qui s'appliquent pour la première fois à cet exercice, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La valorisation des instruments financiers constitue un domaine d'estimation comptable significative. Votre société utilise des modèles internes pour la valorisation des positions sur instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés organisés (note 1 de l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à la vérification des modèles et à la détermination des paramètres utilisés.

Votre société a constitué au 31 décembre 2003 une provision (notes 25 et 4a de l'annexe) pour couvrir le risque de crédit relatif aux titres d'investissement. Dans le cadre de notre appréciation de cette estimation, nous avons été conduits à nous appuyer sur les analyses préparées par la société qui reposent notamment sur les cash flows prévisionnels de l'émetteur des titres tels qu'ils ressortent des travaux effectués par un expert indépendant mandaté par les banques créancières.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations que nous avons portées sur ces éléments s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit qui porte sur les comptes consolidés pris dans leur ensemble et contribuent à la formation de l'opinion exprimée dans la première partie du rapport.

III — Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris, le 16 avril 2004

Les commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPER AUDIT

Étienne Boris

MAZARS & GUERARD

Guillaume Potel

• Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées — Exercice clos le 31 décembre 2005

Aux Actionnaires
IXIS Corporate & Investment Bank
47, quai Austerlitz
75013 PARIS

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

1. Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 117 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1.1 Trois « Conventions de garantie » entre IXIS Corporate & Investment Bank et IXIS Investor Services (IXIS IS)

Membres du Conseil de Surveillance concernés :CNCEP, représentée par Charles Milhaud ; Pierre Servant ; Nicolas Mérindol ; Laurent Vieillevigne.

Le Conseil de Surveillance a autorisé le 10 janvier 2005 la conclusion de trois « Conventions de garantie » relatives aux dépôts de titres en collatéral auprès d'Euroclear, Clearstream Banking et Skandinaviska Enskilda Banken (SEB) notamment pour les activités clientèles de IXIS IS.

Aucune rémunération n'est prévue au titre de ces conventions.

1.2 Avenant au contrat de sous-location entre IXIS Corporate & Investment Bank et IXIS Securities.

Membres du Directoire concernés : Anthony Orsatelli, Nicolas Fourt, Bernard Migus.

Le Conseil de Surveillance a autorisé le 15 février 2005 la conclusion d'un avenant au contrat de sous-location entre IXIS Corporate & Investment Bank et IXIS Securities (cf. convention au 2.13) relative à la réduction de la superficie des locaux occupés par IXIS Securities dans l'immeuble du 47 quai d'Austerlitz et à la révision du montant du loyer y afférent.

Cet avenant prévoit que la sous-location sera consentie moyennant un loyer annuel de 520,07 €/m² hors taxes et hors charges.

Le produit constaté par IXIS CIB au titre de cette convention s'est élevé à 1 004 000 € (hors taxes) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

1.3 Convention de Cession d'activités de crédit entre IXIS Corporate & Investment Bank et la CNCE.

Membres du Conseil de Surveillance concernés : Charles Milhaud ; Nicolas Mérindol ; Pierre Servant ; Bernard Comolet ; Francis Mayer ; Dominique Marcel ; la CNCE représentée par Monsieur Guy Cotret.

Membre du Directoire concerné : Anthony Orsatelli.

Le Conseil de Surveillance a autorisé le 21 septembre 2005 et le 17 novembre 2005 la conclusion d'une convention de cession d'activités de crédit entre IXIS Corporate & Investment Bank et la CNCE relative au transfert des encours de la DABF CNCE au titre des activités de crédit au secteur public territorial vers IXIS Corporate & Investment Bank.

Le prix d'acquisition de cette activité s'est élevée à 500 000 €.

1.4 Avenant au contrat de travail entre IXIS Corporate & Investment Bank et Bernard Migus, membre du Directoire d'IXIS Corporate & Investment Bank

Le Conseil de Surveillance a autorisé le 17 novembre 2005 la conclusion d'un avenant au contrat de travail entre IXIS Corporate & Investment Bank et Bernard Migus.

Cet avenant prévoit que Monsieur Migus exerce au sein de la Direction Générale, les fonctions de Directeur en charge de :

- la stratégie et le développement de la société, de ses succursales et de ses filiales (hors filiales américaines),
- la politique de gestion des ressources humaines de la société et de ses filiales (hors filiales américaines).

Il prévoit également que la rémunération annuelle brute de Monsieur Migus sera de 243 653 €, prime d'ancienneté incluse et treizième mois compris. Par ailleurs, un bonus discrétionnaire et modulable pourra lui être versé.

1.5 Avenant à la convention de refacturation des prestations du bureau d'analyse entre IXIS Corporate & Investment Bank et IXIS Securities

Membres du Directoire concernés : Anthony Orsatelli ; Nicolas Fourt ; Bernard Migus.

Le Conseil de Surveillance a autorisé le 17 novembre 2005 la conclusion d'un avenant à la convention de refacturation des prestations du bureau d'analyse entre IXIS Corporate & Investment Bank et IXIS Securities (cf. convention 2.5) relative à la réduction du pourcentage de refacturation des prestations fournies.

Cet avenant prévoit de ramener le pourcentage de refacturation de 25% à 18,75%.

La charge supportée par IXIS CIB au titre de cette convention s'est élevée à 3 322 550 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

1.6 Contrat de prestation de services et de partenariat entre IXIS Corporate & Investment Bank et la CNCE

Membres du Conseil de Surveillance concernés : Charles Milhaud ; Nicolas Mérindol ; Pierre Servant ; Bernard Comolet ; Francis Mayer ; Dominique Marcel ; la CNCE représentée par Monsieur Guy Cotret.

Membre du Directoire concerné : Anthony Orsatelli.

Le Conseil de Surveillance a autorisé le 17 novembre 2005 la conclusion d'un contrat de prestation de services et de partenariat entre IXIS Corporate & Investment Bank et la CNCE relative au développement et l'hébergement par IXIS CIB pour la CNCE d'un site Internet de passation d'ordres sur des opérations de change à terme et de change comptant.

Les conditions de rémunération seraient les suivantes :

- Lot 1 : les frais de développement seront refacturés par IXIS Corporate & Investment Bank à la CNCE à hauteur de 50%,
- Lot 2 : les frais de développement seront intégralement refacturés par IXIS Corporate & Investment Bank à la CNCE,
- la maintenance corrective sera prise en charge par IXIS Corporate & Investment Bank. En cas de maintenance évolutive, les conditions de refacturation seront déterminées au regard des spécifications exprimées.

Ce contrat n'étant pas signé à la date de ce rapport, il n'a eu aucune incidence sur les comptes d'IXIS Corporate & Investment Bank au 31 décembre 2005.

2. Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2.1 Cautionnement solidaire Caisse des Dépôts (CDC)/CDC IXIS Capital Markets (depuis dénommée IXIS Corporate & Investment Bank)

Cette caution solidaire a été résiliée par la CDC avec effet le 30 juin 2001 (minuit). Toutefois, les opérations garanties conclues avant le 30 juin 2001 (minuit) inclus, continuent de bénéficier de la garantie directe de la CDC jusqu'à leur complet dénouement.

Les modalités de rémunération de cette convention font l'objet de la convention conclue entre la CDC, CDC Finance-CDC IXIS (dorénavant CNCE suite à la fusion par absorption de CDC Finance-CDC IXIS par la CNCE au 1^{er} janvier 2004), et CDC IXIS Capital Markets relative aux commissions de garantie (voir 2.4).

2.2 Lettre d'engagement CDC Finance-CDC IXIS (dorénavant CNCE suite à la fusion par absorption de CDC Finance-CDC IXIS par la CNCE au 1^{er} janvier 2004) / CDC IXIS Capital Markets (depuis dénommée IXIS Corporate & Investment Bank)

Le Conseil de Surveillance a autorisé le 5 février 2001 la conclusion d'une lettre d'engagement entre CDC Finance-CDC IXIS et CDC IXIS Capital Markets. Cette convention a pour objet de préciser les termes et conditions du cautionnement de CDC IXIS Capital Markets par CDC Finance-CDC IXIS.

Le système de garantie mis en place à compter du 1^{er} juillet 2001 se substituait au mécanisme de garantie résultant du cautionnement solidaire du 12 juillet 1996 initialement accordé par la CDC directement à CDC IXIS Capital Markets (alors dénommé CDC Marchés).

Cette lettre d'engagement a été remplacée par la lettre d'engagement du 28 mai 2003 (cf. convention 2.10).

2.3 Cautionnement solidaire CDC IXIS (dorénavant CNCE suite à la fusion par absorption de CDC Finance-CDC IXIS par la CNCE au 1^{er} janvier 2004) / CDC IXIS Capital Markets (depuis dénommée IXIS Corporate & Investment Bank)

Cette caution solidaire a été résiliée par CDC Finance-CDC IXIS le 28 avril 2003 avec effet le 1^{er} novembre 2003. Toutefois, les créanciers de CDC IXIS Capital Markets au titre d'opérations garanties conclues avant le 31 octobre 2003 (minuit) inclus peuvent, en vertu de la lettre du Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) du 12 octobre 2004, exercer jusqu'à la date d'échéance des opérations couvertes, leurs droits directement contre la CDC, comme si cet engagement avait été souscrit directement par la CDC au bénéfice des créanciers de CDC IXIS Capital Markets.

2.4 Convention conclue entre la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), CDC Finance-CDC IXIS (dorénavant CNCE suite à la fusion par absorption de CDC Finance-CDC IXIS par la CNCE au 1^{er} janvier 2004), et CDC IXIS Capital Markets (depuis dénommée IXIS Corporate & Investment Bank) relative aux commissions de garantie

Le Conseil de Surveillance a autorisé le 5 février 2001 la conclusion d'une convention entre la CDC, CDC Finance-CDC IXIS et CDC IXIS Capital Markets dont l'objet est de préciser les modalités de versement et de calcul de la commission de garantie due par CDC IXIS Capital Markets au titre de la convention de caution solidaire résiliée par la CDC avec effet le 30 juin 2001.

2.5 Convention conclue entre CDC IXIS Capital Markets (depuis dénommée IXIS Corporate & Investment Bank) et CDC IXIS Securities (depuis dénommée IXIS Securities) relative aux prestations du bureau d'étude

Le Conseil de surveillance a autorisé le 19 décembre 2001 la conclusion d'une convention entre CDC IXIS Capital Markets et CDC IXIS Securities. Cette convention a déterminé les modalités de refacturation par CDC IXIS Securities à CDC IXIS Capital Markets d'une quote-part, fixée à 25 %, du coût de son bureau d'analyse.

2.6 Convention financière entre CDC Finance-CDC IXIS (dorénavant CNCE suite à la fusion par absorption de CDC Finance-CDC IXIS par la CNCE au 1^{er} janvier 2004) et CDC IXIS Capital Markets (depuis dénommée IXIS Corporate & Investment Bank)

Le Conseil de surveillance a autorisé le 19 décembre 2001 la conclusion d'une convention financière entre CDC Finance-CDC IXIS et CDC IXIS Capital Markets. Cette convention couvre les modalités d'accès de CDC IXIS Capital Markets à la liquidité centrale de CDC Finance-CDC IXIS.

Il convient de préciser que suite à la fusion absorption de CDC Finance-CDC IXIS par la CNCE, il a été décidé de mettre en place une nouvelle convention financière entre la CNCE et IXIS Corporate & Investment Bank. Cette convention n'étant pas encore signée, les conditions de fonctionnement du compte d'IXIS Corporate & Investment Bank à la CNCE ont été reconduites en attendant un accord entre les parties.

Au 31 décembre 2005, IXIS Corporate & Investment Bank a enregistré une charge nette d'intérêts au titre de cette convention de 50 628 878 €.

2.7 Convention de Groupement de fait entre la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), CDC Finance-CDC IXIS (dorénavant CNCE suite à la fusion par absorption de CDC Finance-CDC IXIS par la CNCE au 1^{er} janvier 2004) et CDC IXIS Capital Markets (depuis dénommée IXIS Corporate & Investment Bank)

Le Conseil de surveillance a autorisé le 19 décembre 2001 la conclusion d'une convention de groupement de fait entre la CDC, CDC Finance-CDC IXIS et CDC IXIS Capital Markets.

Cette convention est renouvelable tous les trois ans par tacite reconduction. Elle se substitue à celle conclue le 30 août 1996 entre la CDC et CDC IXIS Capital Markets (anciennement CDC Marchés).

La charge totale supportée par IXIS Corporate & Investment Bank au titre de cette convention s'est élevée à 5 746 338 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

Les produits comptabilisés par IXIS Corporate & Investment Bank au titre de cette convention se sont élevés à 8 228 000 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

2.8 Contrat de substitution

Le Conseil de surveillance a autorisé le 16 octobre 2002 la conclusion d'un contrat de substitution entre CDC Finance-CDC IXIS (dorénavant CNCE suite à la fusion par absorption de CDC Finance-CDC IXIS par la CNCE au 1^{er} janvier 2004), CDC IXIS Asset Management (depuis dénommée IXIS Asset Management) et CDC IXIS Capital Markets (depuis dénommée IXIS Corporate & Investment Bank).

La convention a pour objet d'organiser le transfert d'un contrat de *swap* d'un montant notionnel décroissant de 1,1 Md USD conclu en octobre 2000 entre CDC IXIS Asset Management et CDC IXIS Capital Markets, en substituant CDC Finance-CDC IXIS à CDC IXIS Asset Management comme contrepartie de CDC IXIS Capital Markets.

Cette convention est dépourvue d'impact financier pour IXIS Corporate & Investment Bank, les conditions financières du *swap* demeurant inchangées.

2.9 Convention dénommée « Lettre de renonciation » de CDC IXIS Capital Markets (depuis dénommée IXIS Corporate & Investment Bank)

Le Conseil de surveillance a autorisé le 26 mai 2003 la conclusion d'une lettre de renonciation de CDC IXIS Capital Markets, par laquelle CDC IXIS Capital Markets prend l'engagement de ne pas initier d'opération de bilan dont l'échéance interviendrait postérieurement au 23 janvier 2017 avec le bénéfice indirect du Cautionnement de la Caisse des Dépôts et Consignations.

2.10 Lettre d'engagement entre CDC Finance-CDC IXIS (dorénavant CNCE suite à la fusion par absorption de CDC Finance-CDC IXIS par la CNCE au 1^{er} janvier 2004) et CDC IXIS Capital Markets (depuis dénommée IXIS Corporate & Investment Bank).

Le Conseil de surveillance a autorisé le 26 mai 2003 la conclusion d'une Lettre d'engagement entre CDC Finance-CDC IXIS et CDC IXIS Capital Markets.

Cette convention a pour objet de préciser les termes et conditions des cautionnements « 1 » et « 2 » de CDC IXIS Capital Markets par CDC Finance-CDC IXIS respectivement pour la période comprise entre le 1^{er} novembre 2003 et le 23 janvier 2004 (inclus), et pour la période comprise entre le 24 janvier 2004 (inclus) et au plus tard le 23 janvier 2007 (inclus).

Le système de garantie mis en place à compter du 1^{er} novembre 2003 succède au mécanisme de garantie mis en place par CDC Finance-CDC IXIS le 1^{er} juillet 2001 (cf. point 2.2).

Suite aux opérations d'apport partiel d'actifs et en vertu de la lettre du Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) du 12 octobre 2004, les créanciers d'IXIS CIB au titre d'opérations garanties peuvent exercer jusqu'à la date d'échéance des opérations couvertes, leurs droits directement contre la CDC, comme si cet engagement avait été souscrit directement par la CDC au bénéfice des créanciers d'IXIS CIB.

En conséquence, le montant total de la commission de garantie due par IXIS CIB à la CDC au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005 s'est élevé à 12 352 972 € (cf. article 5.1 de la lettre d'engagement).

Par ailleurs, il est précisé que le Conseil de Surveillance a autorisé le 16 juin 2004 la conclusion d'un amendement à cette Lettre d'engagement, visant à permettre à CDC Finance-CDC IXIS d'accorder directement sa garantie à la société IXIS Structured Products.

2.11 Cautionnement solidaire « 1 » entre CDC Finance-CDC IXIS (dorénavant CNCE suite à la fusion par absorption de CDC Finance-CDC IXIS par la CNCE au 1^{er} janvier 2004) et CDC IXIS Capital Markets (depuis dénommée IXIS Corporate & Investment Bank).

Le Conseil de surveillance a autorisé le 26 mai 2003 la conclusion d'un Cautionnement solidaire « 1 » entre CDC Finance-CDC IXIS et CDC IXIS Capital Markets.

Cette caution solidaire s'est achevée le 23 janvier 2004 (inclus). Toutefois, les créanciers de CDC IXIS Capital Markets au titre d'opérations garanties conclues avant le 23 janvier 2004 (minuit) inclus peuvent, en vertu de la lettre du Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) du 12 octobre 2004, exercer jusqu'à la date d'échéance des opérations couvertes, leurs droits directement contre la CDC, comme si cet engagement avait été souscrit directement par la CDC au bénéfice des créanciers de CDC IXIS Capital Markets.

2.12 Cautionnement solidaire « 2 » entre CDC Finance-CDC IXIS (dorénavant CNCE suite à la fusion par absorption de CDC Finance-CDC IXIS par la CNCE au 1^{er} janvier 2004) et CDC IXIS Capital Markets (depuis dénommée IXIS Corporate & Investment Bank).

Le Conseil de surveillance a autorisé le 26 mai 2003 la conclusion d'un Cautionnement solidaire « 2 » entre CDC Finance-CDC IXIS et CDC IXIS Capital Markets.

Cette convention, conclue pour la période comprise entre le 24 janvier 2004 (inclus) et au plus tard le 23 janvier 2007 (inclus), a pour objet de permettre aux contreparties de CDC IXIS Capital Markets de bénéficier de la garantie de CDC Finance-CDC IXIS pour les opérations de bilan et les opérations de hors bilan dont l'échéance est antérieure au 23 janvier 2017 (inclus).

Cette caution solidaire « 2 » peut être résiliée à tout moment et au plus tard le 23 janvier 2007 (inclus). En cas de résiliation, elle continuera de s'appliquer à l'ensemble des opérations garanties conclues avant la date de résiliation jusqu'à leur complet dénouement.

En vertu de la lettre du Directeur général de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) du 12 octobre 2004, les créanciers de CDC IXIS Capital Markets au titre d'opérations garanties peuvent exercer jusqu'à la date d'échéance des opérations couvertes, leurs droits directement contre la CDC, comme si cet engagement avait été souscrit directement par la CDC au bénéfice des créanciers de CDC IXIS Capital Markets.

2.13 Convention de sous-location entre CDC IXIS Capital Markets (depuis dénommée IXIS Corporate & Investment Bank) et CDC IXIS Securities (depuis dénommée IXIS Securities)

Le Conseil de surveillance a autorisé le 19 décembre 2003 la conclusion d'une Convention de sous location entre CDC IXIS Capital Markets et CDC IXIS Securities.

Cette convention, d'une durée de neuf ans, a pour objet de louer à CDC IXIS Securities une partie des locaux actuellement loués par CDC IXIS Capital Markets.

2.14 Lettre d'engagement entre la CNCE et CDC IXIS Capital Markets (depuis dénommée IXIS Corporate & Investment Bank)

Le Conseil de Surveillance a autorisé le 21 septembre 2004 la conclusion d'une Lettre d'engagement entre la CNCE et CDC IXIS Capital Markets dont l'objet est de préciser les termes et conditions du cautionnement de CDC IXIS Capital Markets par la CNCE.

2.15 Cautionnement solidaire entre la CNCE et CDC IXIS Capital Markets (depuis dénommée IXIS Corporate & Investment Bank)

Le Conseil de Surveillance a autorisé le 21 septembre 2004 la conclusion d'un Cautionnement solidaire entre la CNCE et CDC IXIS Capital Markets.

Cette convention, conclue avec une date de prise d'effet au 1^{er} octobre 2004 et pour une durée indéterminée, a pour objet de permettre aux contreparties de CDC IXIS Capital Markets de bénéficier de la garantie de la CNCE pour les opérations conclues à compter du 24 janvier 2004 et dont la date de maturité est postérieure au 23 janvier 2017 et les opérations conclues à compter du 24 janvier 2007 quelle que soit leur date de maturité.

Ce cautionnement solidaire peut être résilié à tout moment. En cas de résiliation, il continuera de s'appliquer à l'ensemble des opérations garanties conclues avant la date de résiliation jusqu'à leur complet dénouement.

2.16 Lettre d'engagement entre CDC IXIS Capital Markets (depuis dénommée IXIS Corporate & Investment Bank) et CDC IXIS Capital Markets North America Inc. (depuis dénommée IXIS Capital Markets North America Inc.)

Le Conseil de Surveillance a autorisé le 29 octobre 2004 la conclusion d'une Lettre d'engagement entre CDC IXIS Capital Markets et CDC IXIS Capital Markets North America Inc. en version anglaise, dont l'objet est de préciser les termes et conditions des cautionnements solidaires décrits au point 2.17. Le montant total de la commission de garantie reçue par IXIS CIB au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005 s'est élevé à 2 216 122 €.

2.17 Cinq conventions de « Garantie » entre CDC IXIS Capital Markets (depuis dénommée IXIS Corporate & Investment Bank) et CDC Municipal Products Inc. (depuis dénommée IXIS Municipal Products Inc.) ; CDC Derivatives Inc. (depuis dénommée IXIS Derivatives Inc.) ; CDC Financial Products Inc. (depuis dénommée IXIS Financial Products Inc.) ; CDC IXIS Funding Corp. (depuis dénommée IXIS Funding Corp.) et CDC IXIS Commercial Paper Corp. (depuis dénommée IXIS Commercial Paper Corp.)

Le Conseil de Surveillance a autorisé le 29 octobre 2004 la conclusion de cinq conventions de « Garantie » entre CDC IXIS Capital Markets et CDC Municipal Products Inc. ; CDC Derivatives Inc.; CDC Financial Products Inc.; CDC IXIS Funding Corp. et CDC IXIS Commercial Paper Corp..

Ces cinq conventions, conclues à compter du 1^{er} novembre 2004 pour une durée indéterminée, ont pour objet de permettre aux contreparties de CDC Municipal Products Inc. ; CDC Derivatives Inc.; CDC Financial Products Inc.; CDC IXIS Funding Corp. et CDC IXIS Commercial Paper Corp. de bénéficier de la garantie de CDC IXIS Capital Markets pour les opérations conclues à compter du 1^{er} novembre 2004 et dont la date de maturité est postérieure au 23 janvier 2017 et pour les opérations conclues à compter du 24 janvier 2007 quelle que soit leur date de maturité.

Ces cautionnements solidaires peuvent être résiliés à tout moment. En cas de résiliation, ils continueront de s'appliquer à l'ensemble des opérations garanties conclues avant la date de résiliation jusqu'à leur complet dénouement.

Neuilly-sur-Seine et La Défense, le 24 avril 2006.

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Etienne Boris

Mazars & Guérard

Michel Barbet-Massin / Charles de Boisriou

• **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées — Exercice clos le 31 décembre 2004**

Aux Actionnaires
IXIS Corporate & Investment Bank
47, Quai d'Austerlitz
75648 Paris Cedex 13

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

1. CONVENTIONS AUTORISEES AU COURS DE L'EXERCICE

En application de l'article L. 225-88 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 117 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1.1 Contrat de Cession de parts sociales entre CDC IXIS Capital Markets (depuis dénommée IXIS Corporate & Investment Bank) et la Caisse des Dépôts (CDC)

Le Conseil de Surveillance a autorisé le 16 juin 2004 la conclusion d'un Contrat de Cession de parts sociales entre CDC IXIS Capital Markets et la CDC relative à la cession par CDC IXIS Capital Markets à la CDC des parts sociales qu'elle détenait dans le GIE CDC International. Les parts ont été cédées pour 76.22 €

1.2 Amendement à la Lettre d'engagement du 28 mai 2003 entre CDC IXIS et CDC IXIS Capital Markets (depuis dénommée IXIS Corporate & Investment Bank)

Membres du Conseil de Surveillance concernés : CNCE représentée par Charles Milhaud ; Pierre Servant, Nicolas Mérindol ; CDC IXIS représentée par Francis Mayer ; Laurent Vieilleville.

Le Conseil de Surveillance a autorisé le 16 juin 2004 la conclusion d'un amendement à la Lettre d'engagement du 28 mai 2003 entre CDC IXIS et CDC IXIS Capital Markets visant à permettre à CDC IXIS d'accorder directement sa garantie à la société IXIS Structured Products.

1.3 Convention de Cession entre CDC IXIS Capital Markets (depuis dénommée IXIS Corporate & Investment Bank) et CDC IXIS Securities (depuis dénommée IXIS Securities)

Membre du Conseil de Surveillances concernés : CDC IXIS représentée par Francis Mayer

Le Conseil de Surveillance a autorisé le 21 septembre 2004 la conclusion d'une Convention de Cession entre CDC IXIS Capital Markets et CDC IXIS Securities relative à la cession par CDC IXIS Capital Markets à CDC IXIS Securities des titres qu'elle détenait dans la société CDC IXIS Midcaps (depuis dénommée IXIS Midcaps).

Les parts ont été cédées pour 53.053 €.

1.4 Lettre d'engagement entre la Caisse Nationale des Caisses D'Epargne (CNCE) et CDC IXIS Capital Markets (depuis dénommée IXIS Corporate & Investment Bank)

Membres du Conseil de Surveillance concernés : CNCE représentée par Charles Milhaud ; Pierre Servant, Nicolas Mérindol ; CDC IXIS représentée par Francis Mayer ; Laurent Vieilleville.

Le Conseil de Surveillance a autorisé le 21 septembre 2004 la conclusion d'une Lettre d'engagement entre la CNCE et CDC IXIS Capital Markets dont l'objet est de préciser les termes et conditions du cautionnement de CDC IXIS Capital Markets par la CNCE.

1.5 Cautionnement solidaire entre la Caisse Nationale des Caisses D'Epargne (CNCE) et CDC IXIS Capital Markets (depuis dénommée IXIS Corporate & Investment Bank) (version française et version anglaise)

Membres du Conseil de Surveillance concernés : CNCE représentée par Charles Milhaud ; Pierre Servant, Nicolas Mérindol ; CDC IXIS représentée par Francis Mayer ; Laurent Vieilleigne.

Le Conseil de Surveillance a autorisé le 21 septembre 2004 la conclusion d'un Cautionnement solidaire entre la CNCE et CDC IXIS Capital Markets. Cette convention, conclue avec une date de prise d'effet au 1^{er} octobre 2004 et pour une durée indéterminée, a pour objet de permettre aux contreparties de CDC IXIS Capital Markets de bénéficier de la garantie de la CNCE pour les opérations conclues à compter du 24 janvier 2004 et dont la date de maturité est postérieure au 23 janvier 2017 et les opérations conclues à compter du 24 janvier 2007 quelle que soit leur date de maturité.

Ce cautionnement solidaire peut être résilié à tout moment. En cas de résiliation, il continuera de s'appliquer à l'ensemble des opérations garanties conclues avant la date de résiliation jusqu'à leur complet dénouement.

1.6 Convention de Cession entre CDC IXIS Capital Markets (depuis dénommée IXIS Corporate & Investment Bank) et la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance (CNCE)

Membres du Conseil de Surveillance concernés : CNCE représentée par Charles Milhaud ; Pierre Servant, Nicolas Mérindol ; CDC IXIS représentée par Francis Mayer ; Laurent Vieilleigne.

Le Conseil de Surveillance a autorisé le 29 octobre 2004 la conclusion d'une Convention de Cession entre CDC IXIS Capital Markets et la CNCE relative à la cession par CDC IXIS Capital Markets à la CNCE des titres CDC IXIS reçus dans le cadre de l'apport en nature réalisé par SANPAOLO IMI.

1.7 Lettre d'engagement entre CDC IXIS Capital Markets (depuis dénommée IXIS Corporate & Investment Bank) et CDC IXIS Capital Markets North America Inc. (depuis dénommée IXIS Capital Markets North America Inc.) en version anglaise.

Membres du Conseil de Surveillance concernés : CNCE représentée par Charles Milhaud ; Pierre Servant, Nicolas Mérindol ; CDC IXIS représentée par Francis Mayer ; Laurent Vieilleigne.

Le Conseil de Surveillance a autorisé le 29 octobre 2004 la conclusion d'une Lettre d'engagement entre CDC IXIS Capital Markets et CDC IXIS Capital Markets North America Inc. en version anglaise, dont l'objet est de préciser les termes et conditions des cautionnements solidaires décrits aux points 1.8 à 1.12.

1.8 « Garantie » entre CDC IXIS Capital Markets (depuis dénommée IXIS Corporate & Investment Bank) et CDC Municipal Products Inc. (depuis dénommée IXIS Municipal Products Inc.) (version anglaise)

Membres du Conseil de Surveillance concernés : CNCE représentée par Charles Milhaud ; Pierre Servant, Nicolas Mérindol ; CDC IXIS représentée par Francis Mayer ; Laurent Vieilleigne.

Le Conseil de Surveillance a autorisé le 29 octobre 2004 la conclusion d'une « Garantie » entre CDC IXIS Capital Markets et CDC Municipal Products Inc. en version anglaise.

Cette convention, conclue à compter du 1^{er} novembre 2004 pour une durée indéterminée, a pour objet de permettre aux contreparties de CDC Municipal Products Inc. de bénéficier de la garantie de CDC IXIS Capital Markets pour les opérations conclues à compter du 1^{er} novembre 2004 et dont la date de maturité est postérieure au 23 janvier 2017 et pour les opérations conclues à compter du 24 janvier 2007 quelle que soit leur date de maturité.

Ce cautionnement solidaire peut être résilié à tout moment. En cas de résiliation, il continuera de s'appliquer à l'ensemble des opérations garanties conclues avant la date de résiliation jusqu'à leur complet dénouement.

1.9 « Garantie » entre CDC IXIS Capital Markets (depuis dénommée IXIS Corporate & Investment Bank) et CDC Derivatives Inc. (depuis dénommée IXIS Derivatives Inc.) en version anglaise.

Membres du Conseil de Surveillance concernés : CNCE représentée par Charles Milhaud ; Pierre Servant, Nicolas Mérindol ; CDC IXIS représentée par Francis Mayer ; Laurent Vieilleigne.

Le Conseil de Surveillance a autorisé le 29 octobre 2004 la conclusion d'une « Garantie » entre CDC IXIS Capital Markets et CDC Derivatives Inc. en version anglaise.

Cette convention, conclue à compter du 1^{er} novembre 2004 pour une durée indéterminée, a pour objet de permettre aux contreparties de CDC Derivatives Inc. de bénéficier de la garantie de CDC IXIS Capital Markets pour les opérations conclues à compter du 1^{er} novembre 2004 et dont la date de maturité est postérieure au 23 janvier 2017 et pour les opérations conclues à compter du 24 janvier 2007 quelle que soit leur date de maturité.

Ce cautionnement solidaire peut être résilié à tout moment. En cas de résiliation, il continuera de s'appliquer à l'ensemble des opérations garanties conclues avant la date de résiliation jusqu'à leur complet dénouement.

1.10 « Garantie » entre CDC IXIS Capital Markets (depuis dénommée IXIS Corporate & Investment Bank) et CDC Financial Products Inc. (depuis dénommée IXIS Financial Products Inc.) (version anglaise).

Membres du Conseil de Surveillance concernés : CNCE représentée par Charles Milhaud ; Pierre Servant, Nicolas Mérindol ; CDC IXIS représentée par Francis Mayer ; Laurent Vieilleigne.

Le Conseil de Surveillance a autorisé le 29 octobre 2004 la conclusion d'une « Garantie » entre CDC IXIS Capital Markets et CDC Financial Products Inc. en version anglaise.

Cette convention, conclue à compter du 1^{er} novembre 2004 pour une durée indéterminée, a pour objet de permettre aux contreparties de CDC Financial Products Inc. de bénéficier de la garantie de CDC IXIS Capital Markets pour les opérations conclues à compter du 1^{er} novembre 2004 et dont la date de maturité est postérieure au 23 janvier 2017 et pour les opérations conclues à compter du 24 janvier 2007 quelle que soit leur date de maturité.

Ce cautionnement solidaire peut être résilié à tout moment. En cas de résiliation, il continuera de s'appliquer à l'ensemble des opérations garanties conclues avant la date de résiliation jusqu'à leur complet dénouement.

1.11 « Garantie » entre CDC IXIS Capital Markets (depuis dénommée IXIS Corporate & Investment Bank) et CDC IXIS Funding Corp. (depuis dénommée IXIS Funding Corp.) (version anglaise).

Membres du Conseil de Surveillance concernés : CNCE représentée par Charles Milhaud ; Pierre Servant, Nicolas Mérindol ; CDC IXIS représentée par Francis Mayer ; Laurent Vieilleigne.

Le Conseil de Surveillance a autorisé le 29 octobre 2004 la conclusion d'une « Garantie » entre CDC IXIS Capital Markets et CDC IXIS Funding Corp. en version anglaise.

Cette convention conclue à compter du 1^{er} novembre 2004 pour une durée indéterminée, a pour objet de permettre aux contreparties de CDC IXIS Funding Corp. de bénéficier de la garantie de CDC IXIS Capital Markets pour les opérations conclues à compter du 1^{er} novembre 2004 et dont la date de maturité est postérieure au 23 janvier 2017 et pour les opérations conclues à compter du 24 janvier 2007 quelle que soit leur date de maturité.

Ce cautionnement solidaire peut être résilié à tout moment. En cas de résiliation, il continuera de s'appliquer à l'ensemble des opérations garanties conclues avant la date de résiliation jusqu'à leur complet dénouement.

1.12 « Garantie » entre CDC IXIS Capital Markets (depuis dénommée IXIS Corporate & Investment Bank) et CDC IXIS Commercial Paper Corp. (depuis dénommée IXIS Commercial Paper Corp.) (version anglaise).

Membres du Conseil de Surveillance concernés : CNCE représentée par Charles Milhaud ; Pierre Servant, Nicolas Mérindol ; CDC IXIS représentée par Francis Mayer ; Laurent Vieilleigne.

Le Conseil de Surveillance a autorisé le 29 octobre 2004 la conclusion d'une « Garantie » entre CDC IXIS Capital Markets et CDC IXIS Commercial Paper Corp. En version anglaise

Cette convention conclue à compter du 1^{er} novembre 2004 pour une durée indéterminée a pour objet de permettre aux contreparties de CDC Ixis Commercial Paper Corp. de bénéficier de la garantie de CDC IXIS Capital Markets pour les opérations conclues à compter du 1^{er} novembre 2004 et dont la date de maturité est postérieure au 23 janvier 2017 et pour les opérations conclues à compter du 24 janvier 2007 quelle que soit leur date de maturité.

Ce cautionnement solidaire peut être résilié à tout moment. En cas de résiliation, il continuera de s'appliquer à l'ensemble des opérations garanties conclues avant la date de résiliation jusqu'à leur complet dénouement.

1.13 Convention de prêt entre CDC IXIS Capital Markets (depuis dénommée IXIS Corporate & Investment Bank) et CDC IXIS

Membres du Conseil de Surveillance concernés : CNCE représentée par Charles Milhaud ; Pierre Servant, Nicolas Mérimondol ; CDC IXIS représentée par Francis Mayer ; Laurent Vieilleville.

Le Conseil de Surveillance a autorisé le 29 octobre 2004 la conclusion d'une Convention de Prêt entre CDC IXIS Capital Markets et CDC IXIS relative à la mise en place d'un prêt accordé par CDC IXIS Capital Markets à CDC IXIS neutralisant le risque de taux d'intérêt global consécutif au traité d'apport à CDC IXIS Capital Markets. Le montant du prêt est de 377.905.220,80 euros remboursable trimestriellement au taux de 5.4289%.

2. CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2.1. Contrat de prêt subordonné à durée déterminée entre CDC IXIS et CDC IXIS Capital Markets (depuis dénommée IXIS Corporate & Investment Bank)

Membres du Conseil de Surveillance concernés : CDC Finance-CDC IXIS, représentée par Daniel Lebègue ; Pierre Servant ; Isabelle Bouillot ; Gérard Barbot ; Antoine Lissowski.

Cette convention consiste en l'octroi, à compter du 2 septembre 1996, d'un prêt subordonné à durée indéterminée d'un montant de 457.347.051,71 euros à CDC IXIS Capital Markets.

Les modalités de rémunération de ce prêt ont été modifiées par un avenant en date du 15 janvier 1999, approuvé par le Conseil de Surveillance du 26 janvier 1999.

Ce prêt, initialement consenti par la Caisse des dépôts, a été transféré dans les comptes de CDC IXIS à compter du 1^{er} janvier 2000.

Le montant total des intérêts s'est élevé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004 à 11 802 949,58€.

2.2 Cautionnement solidaire Caisse des Dépôts / CDC IXIS Capital Markets (depuis dénommée IXIS Corporate & Investment Bank)

Membres du Conseil de Surveillance concernés : Caisse des Dépôts représentée par Monsieur Daniel Lebègue ; Isabelle Bouillot.

Cette caution solidaire a été résiliée par la CDC avec effet le 30 juin 2001 (minuit). Toutefois les opérations garanties conclues avant le 30 juin 2001 (minuit) inclus continuent de bénéficier de la garantie directe de la CDC jusqu'à leur complet dénouement.

Les modalités de rémunération de cette convention font l'objet de la convention conclue entre la CDC, CDC IXIS, et CDC IXIS Capital Markets relative aux commissions de garantie (voir 2.5.).

2.3 Lettre d'engagement CDC IXIS / CDC IXIS Capital Markets (depuis dénommée IXIS Corporate & Investment Bank)

Membres du Conseil de Surveillance concernés : CDC Finance — CDC IXIS, représentée par Monsieur Daniel Lebègue ; Isabelle Bouillot ; Gérard Barbot ; Antoine Lissowski ; Pierre Servant.

Le Conseil de Surveillance a autorisé le 5 février 2001 la conclusion d'une lettre d'engagement entre CDC IXIS et CDC IXIS Capital Markets. Cette convention a pour objet de préciser les termes et conditions du cautionnement de CDC IXIS Capital Markets par CDC IXIS.

Le système de garantie mis en place à compter du 1^{er} juillet 2001 se substituait au mécanisme de garantie résultant du cautionnement solidaire du 12 juillet 1996 initialement accordé par la CDC directement à CDC IXIS Capital Markets (alors dénommé CDC Marchés).

Cette lettre d'engagement a été remplacée par la lettre d'engagement du 28 mai 2003 (cf. point 2.11.).

2.4 Cautionnement solidaire CDC IXIS/CDC IXIS Capital Markets (depuis dénommée IXIS Corporate & Investment Bank) (version française et version anglaise).

Membres du Conseil de Surveillance concernés : CDC Finance — CDC IXIS, représentée par Monsieur Daniel Lebègue ; Isabelle Bouillot ; Gérard Barbot ; Antoine Lissowski ; Pierre Servant.

Cette caution solidaire a été résiliée par CDC IXIS le 28 avril 2003 avec effet le 1^{er} novembre 2003. Toutefois les créanciers d'IXIS Corporate et Investment Bank au titre d'opérations garanties conclues avant le 31 octobre 2003 (minuit) inclus peuvent, en vertu de la lettre du Directeur général de la Caisse des Dépôts du 12 octobre 2004, exercer jusqu'à la date d'échéance des opérations couvertes, leurs droits directement contre la Caisse des Dépôts (CDC), comme si cet engagement avait été souscrit directement par la CDC au bénéfice des créanciers d'IXIS CIB.

2.5 Convention conclue entre la Caisse des Dépôts (CDC), CDC IXIS, et CDC IXIS Capital Markets relative aux commissions de garantie

Membres du Conseil de Surveillance concernés : CDC Finance — CDC IXIS, représentée par Monsieur Daniel Lebègue ; Isabelle Bouillot ; Gérard Barbot ; Antoine Lissowski ; Pierre Servant.

Le Conseil de Surveillance a autorisé le 5 février 2001 la conclusion d'une convention entre la CDC, CDC IXIS et CDC IXIS Capital Markets dont l'objet est de préciser les modalités de versement et de calcul de la commission de garantie due par CDC IXIS Capital Markets au titre de la convention de caution solidaire résiliée par la Caisse des dépôts et consignations avec effet le 30 juin 2001 (minuit).

2.6 Convention conclue entre CDC IXIS Capital Markets (depuis dénommée IXIS Corporate & Investment Bank) et CDC IXIS Securities relative aux prestations du bureau d'étude

Membres du Conseil de Surveillance concernés : CDC Finance — CDC IXIS, représentée par Monsieur Daniel Lebègue ; Isabelle Bouillot.

Le Conseil de Surveillance a autorisé le 19 décembre 2001 la conclusion d'une convention entre CDC IXIS Capital Markets et CDC IXIS Securities. Cette convention a déterminé les modalités de refacturation par CDC IXIS Securities à CDC IXIS Capital Markets d'une quote-part, fixée à 25%, du coût de son bureau d'analyse. Elle se substitue à la convention conclue le 1^{er} février 2000.

La charge supportée par IXIS CIB au titre de cette convention s'est élevée à 3.683.801 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

2.7 Convention financière entre CDC IXIS et CDC IXIS Capital Markets

Membres du Conseil de Surveillance concernés : CDC Finance — CDC IXIS, représentée par Monsieur Daniel Lebègue ; Isabelle Bouillot ; Gérard Barbot ; Antoine Lissowski ; Pierre Servant.

Le Conseil de Surveillance a autorisé le 19 décembre 2001 la conclusion d'une convention financière entre CDC IXIS et CDC IXIS Capital Markets. Cette convention couvre les modalités d'accès de CDC IXIS Capital Markets à la liquidité centrale de CDC IXIS.

La charge nette d'intérêts au titre du compte courant ouvert par IXIS CIB dans les livres de CDC IXIS s'est élevée à 12.115.155 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

2.8 Convention de Groupement de fait entre la Caisse des dépôts et consignations (CDC)/CDC IXIS/CDC IXIS Capital Markets (depuis dénommée IXIS Corporate & Investment Bank)

Membres du Conseil de Surveillance concernés : CDC Finance — CDC IXIS, représentée par Monsieur Daniel Lebègue ; Isabelle Bouillot ; Gérard Barbot ; Antoine Lissowski ; Pierre Servant.

Le Conseil de Surveillance a autorisé le 19 décembre 2001 la conclusion d'une convention de groupement de fait entre la CDC, CDC IXIS et CDC IXIS Capital Markets.

Cette convention est renouvelable tous les trois ans par tacite reconduction. Elle se substitue à celle conclue le 30 août 1996 entre la Caisse des dépôts et consignations et CDC IXIS Capital Markets (anciennement CDC Marchés).

La charge totale supportée par IXIS CIB au titre de cette convention s'est élevée à 22.372.568 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Les produits comptabilisés par IXIS CIB au titre de cette convention se sont élevés à 12.885.493 € au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

2.9 Contrat de substitution

Membres du Conseil de Surveillance concernés : CDC Finance — CDC IXIS, représentée par Monsieur Daniel Lebègue ; CNCE représentée par Philippe Wahl ; Nicolas Mérindol ; Isabelle Bouillot ; Gérard Barbot ; Antoine Lissowski ; Pierre Servant.

Le Conseil de Surveillance a autorisé le 16 octobre 2002 la conclusion d'un contrat de substitution entre CDC IXIS, CDC IXIS Asset Management et CDC IXIS Capital Markets.

La convention a pour objet d'organiser le transfert d'un contrat de swap d'un montant notionnel décroissant de 1.1 Md USD conclu en octobre 2000 entre CDC IXIS Asset Management et CDC IXIS Capital Markets, en substituant CDC IXIS à CDC IXIS Asset Management comme contrepartie de CDC IXIS Capital Markets.

Cette convention est dépourvue d'impact financier pour IXIS Capital CIB, les conditions financières du swap demeurant inchangées.

2.10 Convention dénommée « Lettre de renonciation » de CDC IXIS Capital Markets (depuis dénommée IXIS Corporate & Investment Bank)

Membres du Conseil de Surveillance concernés : CDC Finance — CDC IXIS, représentée par Monsieur Francis Mayer ; CNCE représentée par Philippe Wahl ; Nicolas Mérindol ; Isabelle Bouillot ; Gérard Barbot ; Antoine Lissowski ; Pierre Servant.

Le Conseil de Surveillance a autorisé le 26 mai 2003 la conclusion d'une convention dénommée « Lettre de renonciation » de CDC IXIS Capital Markets. Lettre par laquelle CDC IXIS Capital Markets prend l'engagement de ne pas initier d'opération de bilan dont l'échéance interviendrait postérieurement au 23 janvier 2017 avec le bénéfice indirect du Cautionnement de la Caisse des Dépôts.

Cette convention intervient dans le cadre de l'accord signé le 27 mars 2003 par le Président de la Commission de l'Union Européenne, le Ministre français de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et le Directeur Général de la CDC.

2.11 Lettre d'engagement entre CDC IXIS et CDC IXIS Capital Markets (depuis dénommée IXIS Corporate & Investment Bank).

Membres du Conseil de Surveillance concernés : CDC Finance — CDC IXIS, représentée par Monsieur Francis Mayer ; CNCE représentée par Philippe Wahl ; Nicolas Mérindol ; Isabelle Bouillot ; Gérard Barbot ; Antoine Lissowski ; Pierre Servant.

Le Conseil de Surveillance a autorisé le 26 mai 2003 la conclusion d'une Lettre d'engagement entre CDC IXIS et CDC IXIS Capital Markets. Cette convention a pour objet de préciser les termes et conditions des cautionnements « 1 » et « 2 » de CDC IXIS Capital Markets par CDC IXIS respectivement pour la période comprise entre le 1^{er} novembre 2003 et le 23 janvier 2004 (inclus), et pour la période comprise entre le 24 janvier 2004 (inclus) et au plus tard le 23 janvier 2007 (inclus). Le système de garantie mis en place à compter du 1^{er} novembre 2003 succède au mécanisme de garantie mis en place par CDC IXIS le 1^{er} juillet 2001 (cf. point 2.4)

Le montant total de la commission de garantie due par IXIS CIB à CDC IXIS au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004 s'est élevé à 3.333.000 € (cf. article 5.1 de la lettre d'engagement).

2.12 Cautionnement solidaire « 1 » entre CDC IXIS et CDC IXIS Capital Markets (depuis dénommée IXIS Corporate & Investment Bank) (en français et anglais).

Membres du Conseil de Surveillance concernés : CDC Finance — CDC IXIS, représentée par Monsieur Francis Mayer ; CNCE représentée par Philippe Wahl ; Nicolas Mérindol ; Isabelle Bouillot ; Gérard Barbot ; Antoine Lissowski ; Pierre Servant.

Le Conseil de Surveillance a autorisé le 26 mai 2003 la conclusion d'un Cautionnement solidaire « 1 » entre CDC IXIS et CDC IXIS Capital Markets.

Cette caution solidaire s'est achevée le 23 janvier 2004 (inclus). Toutefois les créanciers d'IXIS Corporate & Investment Bank au titre d'opérations garanties conclues avant le 23 janvier 2004 (minuit) inclus peuvent, en vertu de la lettre du Directeur général de la Caisse des Dépôts (CDC) du 12 octobre 2004, exercer jusqu'à la date

d'échéance des opérations couvertes, leurs droits directement contre la CDC, comme si cet engagement avait été souscrit directement par la CDC au bénéfice des créanciers d'IXIS CIB.

2.13 Cautionnement solidaire « 2 » entre CDC IXIS et CDC IXIS Capital Markets (depuis dénommée IXIS Corporate & Investment Bank) (en français et anglais).

Membres du Conseil de Surveillance concernés : CDC Finance — CDC IXIS, représentée par Monsieur Francis Mayer ; CNCE représentée par Philippe Wahl ; Nicolas Mérindol ; Isabelle Bouillot ; Gérard Barbot ; Antoine Lissowski ; Pierre Servant.

Le Conseil de Surveillance de CDC IXIS Capital Markets a autorisé le 26 mai 2003 la conclusion d'un Cautionnement solidaire « 2 » entre CDC IXIS et CDC IXIS Capital Markets.

Cette convention, conclue pour la période comprise entre le 24 janvier 2004 (inclus) et au plus tard le 23 janvier 2007 (inclus), a pour objet de permettre aux contreparties de CDC IXIS Capital Markets de bénéficier de la garantie de CDC IXIS pour les opérations de bilan et les opérations de hors bilan dont l'échéance est antérieure au 23 janvier 2017 (inclus).

Cette caution solidaire « 2 » peut être résiliée à tout moment et au plus tard le 23 janvier 2007 (inclus). En cas de résiliation, elle continuera de s'appliquer à l'ensemble des opérations garanties conclues avant la date de résiliation jusqu'à leur complet dénouement.

En vertu de la lettre du Directeur général de la Caisse des Dépôts (CDC) du 12 octobre 2004 les créanciers d'IXIS Corporate & Investment Bank au titre d'opérations garanties peuvent exercer jusqu'à la date d'échéance des opérations couvertes, leurs droits directement contre la CDC, comme si cet engagement avait été souscrit directement par la CDC au bénéfice des créanciers d'IXIS CIB.

2.14 Lettre d'engagement « complémentaire » entre CDC IXIS et CDC IXIS Capital Markets (depuis dénommée IXIS Corporate & Investment Bank).

Membres du Conseil de Surveillance concernés : CDC Finance — CDC IXIS, représentée par Monsieur Francis Mayer ; CNCE représentée par Bruno Mettling ; Nicolas Mérindol ; Pierre Servant ; Antoine Lissowski ; Laurent Vieilleigne ; Jean-Pierre Menanteau.

Le Conseil de Surveillance a autorisé le 19 décembre 2003 la conclusion d'une Lettre d'engagement « complémentaire » entre CDC IXIS et CDC IXIS Capital Markets. Cette convention a pour objet de préciser les termes et conditions du cautionnement « complémentaire » de CDC IXIS Capital Markets par CDC IXIS pour la période comprise à compter du 24 janvier 2004 (inclus) pour une durée indéterminée.

2.15 Cautionnement solidaire « complémentaire » entre CDC IXIS et CDC IXIS Capital Markets (dorénavant IXIS Corporate & Investment Bank) (en français et anglais).

Membres du Conseil de Surveillance concernés : CDC Finance — CDC IXIS, représentée par Monsieur Francis Mayer ; CNCE représentée par Bruno Mettling ; Nicolas Mérindol ; Pierre Servant ; Antoine Lissowski ; Laurent Vieilleigne ; Jean-Pierre Menanteau.

Le Conseil de Surveillance a autorisé le 19 décembre 2003 la conclusion d'un Cautionnement solidaire « complémentaire » entre CDC IXIS et CDC IXIS Capital Markets.

Cette convention, conclue pour une durée indéterminée, a pour objet de permettre aux contreparties de CDC IXIS Capital Markets de bénéficier de la garantie de CDC IXIS pour les opérations conclues à compter du 24 janvier 2004 et dont l'échéance est postérieure au 23 janvier 2017. Ce cautionnement solidaire « complémentaire » de CDC IXIS peut être résilié à tout moment. En cas de résiliation, il continuera de s'appliquer à l'ensemble des opérations garanties avant la date de résiliation jusqu'à leur complet dénouement.

Cette garantie a été reprise par la CNCE dans le Cautionnement solidaire décrit au point 1.5..

2.16 Convention de sous location entre CDC IXIS Capital Markets (dorénavant IXIS Corporate & Investment Bank) et CDC IXIS Securities

Membres du Conseil de Surveillance concernés : CDC Finance — CDC IXIS, représentée par Monsieur Francis Mayer ; Pierre Servant.

Le Conseil de Surveillance a autorisé le 19 décembre 2003 la conclusion d'une Convention de sous location entre CDC IXIS Capital Markets et CDC IXIS Securities.

Cette convention, d'une durée de neuf ans, a pour objet de louer à CDC IXIS Securities une partie des locaux actuellement loués par CDC IXIS Capital Markets.

Le produit constaté par IXIS CIB au titre de cette convention s'est élevé à 963.279,70 € (hors taxe) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Paris, le 18 avril 2005

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars et Guérard

Etienne Boris

Michel Barbet-Massin

Charles de Boisriou

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées — Exercice clos le 31 décembre 2003

Aux Actionnaires

CDC IXIS Capital Markets

47, Quai d'Austerlitz

75648 Paris Cedex 13

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

1. CONVENTIONS AUTORISEES AU COURS DE L'EXERCICE

En application de l'article L. 225-88 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 117 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1.1 Convention dénommée « Lettre de renonciation » de CDC IXIS Capital Markets

Membres du Conseil de Surveillance concernés :

- CDC Finance — CDC IXIS, représentée par Monsieur Francis Mayer
- CNCEP représentée par Monsieur Philippe Wahl,
- Monsieur Nicolas Merindol,
- Madame Isabelle Bouillot,
- Monsieur Gérard Barbot,
- Monsieur Antoine Lissowski,
- Monsieur Pierre Servant.

Le Conseil de Surveillance de CDC IXIS Capital Markets a autorisé le 26 mai 2003 la conclusion d'une convention dénommée « Lettre de renonciation » de CDC IXIS Capital Markets, lettre par laquelle CDC IXIS Capital Markets prend l'engagement de ne pas initier d'opération de bilan dont l'échéance interviendrait postérieurement au 23 janvier 2017 avec le bénéfice indirect du Cautionnement de la Caisse des dépôts et consignations.

Cette convention intervient dans le cadre de l'accord signé le 27 mars 2003 par le Président de la Commission de l'Union Européenne, le Ministre français de l'Economie, des Finances et de l'Industrie et le Directeur Général de la CDC.

1.2 Lettre d'engagement entre CDC IXIS et CDC IXIS Capital Markets.

Membres du Conseil de Surveillance concernés :

- CDC Finance — CDC IXIS, représentée par Monsieur Francis Mayer
- CNCEP représentée par Monsieur Philippe Wahl,
- Monsieur Nicolas Merindol,
- Madame Isabelle Bouillot,
- Monsieur Gérard Barbot,
- Monsieur Antoine Lissowski,
- Monsieur Pierre Servant.

Le Conseil de Surveillance de CDC IXIS Capital Markets a autorisé le 26 mai 2003 la conclusion d'une Lettre d'engagement entre CDC IXIS et CDC IXIS Capital Markets. Cette convention a pour objet de préciser les termes et conditions des cautionnements « 1 » et « 2 » de CDC IXIS Capital Markets par CDC IXIS respectivement pour la période comprise entre le 1^{er} novembre 2003 et le 23 janvier 2004 (inclus), et pour la période comprise entre le 24 janvier 2004 (inclus) et au plus tard le 23 janvier 2007 (inclus).

Le système de garantie mis en place à compter du 1^{er} novembre 2003 succède au mécanisme de garantie mis en place par CDC IXIS le 1^{er} juillet 2001.

Le montant total de la commission de garantie due par CDC Capital Markets à CDC IXIS au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2003 s'est élevé à 4.625.000,00 Euros.

1.3 Cautionnement solidaire « 1 » entre CDC IXIS et CDC IXIS Capital Markets (en français et en anglais).

Membres du Conseil de Surveillance concernés :

- CDC Finance — CDC IXIS, représentée par Monsieur Francis Mayer
- CNCEP représentée par Monsieur Philippe Wahl,
- Monsieur Nicolas Merindol,
- Madame Isabelle Bouillot,
- Monsieur Gérard Barbot,
- Monsieur Antoine Lissowski,
- Monsieur Pierre Servant.

Le Conseil de Surveillance de CDC IXIS Capital Markets a autorisé le 26 mai 2003 la conclusion d'un Cautionnement solidaire « 1 » entre CDC IXIS et CDC IXIS Capital Markets.

Cette convention conclue pour la période comprise entre le 1^{er} novembre 2003 et 23 janvier 2004 (inclus), a pour objet de permettre aux contreparties de CDC IXIS Capital Markets de bénéficier de la garantie de CDC IXIS pour les opérations de bilan dont l'échéance est antérieure au 23 janvier 2017 (inclus) et les opérations de hors bilan quelque soit leur échéance.

1.4 Cautionnement solidaire « 2 » entre CDC IXIS et CDC IXIS Capital Markets (en français et en anglais).

Membres du Conseil de Surveillance concernés :

- CDC Finance — CDC IXIS, représentée par Monsieur Francis Mayer
- CNCEP représentée par Monsieur Philippe Wahl,
- Monsieur Nicolas Merindol,

- Madame Isabelle Bouillot,
- Monsieur Gérard Barbot,
- Monsieur Antoine Lissowski,
- Monsieur Pierre Servant.

Le Conseil de Surveillance de CDC IXIS Capital Markets a autorisé le 26 mai 2003 la conclusion d'un Cautionnement solidaire « 2 » entre CDC IXIS et CDC IXIS Capital Markets.

Cette convention, conclue pour la période comprise entre le 24 janvier 2004 (inclus) et au plus tard le 23 janvier 2007 (inclus), a pour objet de permettre aux contreparties de CDC IXIS Capital Markets de bénéficier de la garantie de CDC IXIS pour les opérations de bilan et les opérations de hors bilan dont l'échéance est antérieure au 23 janvier 2017 (inclus).

Cette caution solidaire « 2 » de CDC IXIS peut être résiliée à tout moment et au plus tard le 23 janvier 2007 (inclus). En cas de résiliation, elle continuera de s'appliquer à l'ensemble des opérations garanties conclues avant la date de résiliation, jusqu'à leur complet dénouement.

1.5 Lettre d'engagement « complémentaire » entre CDC IXIS et CDC IXIS Capital Markets.

Membres du Conseil de Surveillance concernés :

- CDC Finance — CDC IXIS, représentée par Monsieur Francis Mayer
- CNCEP représentée par Monsieur Bruno Mettling,
- Monsieur Nicolas Merindol,
- Madame Monsieur Pierre Servant,
- Monsieur Antoine Lissowski,
- Monsieur Laurent Vieilleville,
- Monsieur Jean-Pierre Menanteau.

Le Conseil de Surveillance de CDC IXIS Capital Markets a autorisé le 19 décembre 2003 la conclusion d'une Lettre d'engagement « complémentaire » entre CDC IXIS et CDC IXIS Capital Markets. Cette convention a pour objet de préciser les termes et conditions du cautionnement « complémentaire » de CDC IXIS Capital Markets par CDC IXIS pour la période comprise à compter du 24 janvier 2004 (inclus) pour une durée indéterminée.

1.6 Cautionnement solidaire « complémentaire » entre CDC IXIS et CDC IXIS Capital Markets (en français et en anglais).

Membres du Conseil de Surveillance concernés :

- CDC Finance — CDC IXIS, représentée par Monsieur Francis Mayer
- CNCEP représentée par Monsieur Bruno Mettling,
- Monsieur Nicolas Merindol,
- Madame Monsieur Pierre Servant,
- Monsieur Antoine Lissowski,
- Monsieur Laurent Vieilleville,
- Monsieur Jean-Pierre Menanteau.

Le Conseil de Surveillance de CDC IXIS Capital Markets a autorisé le 19 décembre 2003 la conclusion d'un Cautionnement solidaire « complémentaire » entre CDC IXIS et CDC IXIS Capital Markets.

Cette convention, conclue pour une durée indéterminée, a pour objet de permettre aux contreparties de CDC IXIS Capital Markets de bénéficier de la garantie de CDC IXIS pour les opérations conclues à compter du 24 janvier 2004 et dont l'échéance est postérieure au 23 janvier 2017. Cette caution solidaire « complémentaire » de CDC IXIS peut être résiliée à tout moment. En cas de résiliation, elle continuera de s'appliquer à l'ensemble des opérations garanties avant la date de résiliation jusqu'à leur complet dénouement.

1.7 Convention d'Equity swap entre CDC IXIS et CDC IXIS Capital Markets.

Membres du Conseil de Surveillance concernés :

- CDC Finance — CDC IXIS, représentée par Monsieur Francis Mayer
- CNCEP représentée par Monsieur Bruno Mettling,
- Monsieur Nicolas Merindol,
- Madame Monsieur Pierre Servant,
- Monsieur Antoine Lissowski,
- Monsieur Laurent Vieilleville,
- Monsieur Jean-Pierre Menanteau.

Le Conseil de Surveillance de CDC IXIS Capital Markets a autorisé le 19 décembre 2003 la conclusion d'une Convention d'Equity swap entre CDC IXIS et CDC IXIS Capital Markets.

Cette convention, d'une durée maximale d'un an, s'inscrit dans le cadre du plan de restructuration financière d'Alstom.

1.8 Convention de sous location entre CDC IXIS Capital Markets et CDC IXIS Securities

Membres du Conseil de Surveillance concernés :

- CDC Finance — CDC IXIS, représentée par Monsieur Francis Mayer
- Monsieur Pierre Servant.

Le Conseil de Surveillance de CDC IXIS Capital Markets a autorisé le 19 décembre 2003 la conclusion d'une Convention de sous location entre CDC IXIS Capital Markets et CDC IXIS Securities.

Cette convention, d'une durée de neuf ans, a pour objet de louer à CDC IXIS Securities une partie des locaux actuellement loués par CDC IXIS Capital Markets.

Le produit constaté par CDC IXIS Capital Markets au titre de cette convention s'est élevé à 321.093,20 Euros (hors taxe) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

2. CONVENTION APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2.1 Contrat de prêt subordonné à durée indéterminée entre CDC IXIS et CDC IXIS Capital Markets

Membres du Conseil de Surveillance concernés :

- CDC IXIS, représentée par Monsieur Daniel Lebègue,
- Monsieur Pierre Servant,
- Madame Isabelle Bouillot,
- Monsieur Gérard Barbot,
- Monsieur Antoine Lissowski.

Cette convention consiste en l'octroi, à compter du 2 septembre 1996, d'un prêt subordonné à durée indéterminée d'un montant de 457.347.051,71 Euros à CDC IXIS Capital Markets.

Les modalités de rémunération de ce prêt ont été modifiées par un avenant en date du 15 janvier 1999, approuvé par le Conseil de Surveillance du 26 janvier 1999.

Ce prêt, initialement consenti par la Caisse des dépôts, a été transféré dans les comptes de CDC IXIS à compter du 1^{er} janvier 2000.

Le montant total des intérêts s'est élevé au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2003 à 15.800.313,18 Euros.

2.2 Cautionnement solidaire Caisse des dépôts et consignations / CDC IXIS Capital Markets

Membres du Conseil de Surveillance concernés :

- Caisse des dépôts et consignations, membre du Conseil de Surveillance jusqu'au 21 juin 2000, représentée par Monsieur Daniel Lebègue,
- Madame Isabelle Bouillot.

Objet de la convention : sans changement.

Cette caution solidaire a été résiliée par la Caisse des dépôts et consignations avec effet le 30 juin 2001 (minuit). Toutefois les opérations garanties conclues avant le 30 juin 2001 (minuit) inclus continuent de bénéficier de la garantie directe de la Caisse des dépôts jusqu'à leur complet dénouement.

Les modalités de rémunération de cette convention font l'objet de la convention conclue entre la Caisse des dépôts et consignations, CDC IXIS, et CDC IXIS Capital Markets relative aux commissions de garantie.

2.3 Lettre d'engagement CDC IXIS / CDC IXIS Capital Markets

Membres du Conseil de Surveillance concernés :

- CDC Finance — CDC IXIS, représentée par Monsieur Daniel Lebègue,
- Madame Isabelle Bouillot,
- Monsieur Gérard Barbot,
- Monsieur Antoine Lissowski,
- Monsieur Pierre Servant.

Le Conseil de Surveillance de CDC IXIS Capital Markets a autorisé le 5 février 2001 la conclusion d'une lettre d'engagement entre CDC IXIS et CDC IXIS Capital Markets. Cette convention a pour objet de préciser les termes et conditions du cautionnement de CDC IXIS Capital Markets par CDC IXIS.

Le système de garantie mis en place à compter du 1^{er} juillet 2001 se substitue au mécanisme de garantie résultant du cautionnement solidaire du 12 juillet 1996 initialement accordé par la Caisse des dépôts et consignations directement à CDC IXIS Capital Markets (alors dénommé CDC Marchés).

Le montant total de la commission de garantie due par CDC IXIS Capital Markets à CDC IXIS au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2003 est compris dans le montant total figurant au point 2.2.

Cette lettre d'engagement prend fin et est remplacée par la lettre d'engagement du 28 mai 2003.

2.4 Cautionnement solidaire CDC IXIS / CDC IXIS Capital Markets (version française et version anglaise).

Membres du Conseil de Surveillance concernés :

- CDC Finance — CDC IXIS, représentée par Monsieur Daniel Lebègue,
- Madame Isabelle Bouillot,
- Monsieur Gérard Barbot,
- Monsieur Antoine Lissowski,
- Monsieur Pierre Servant.

Cette caution solidaire a été résiliée par la CDC IXIS le 28 avril 2003 avec effet le 1^{er} novembre 2003. Toutefois les opérations garanties conclues avant le 31 octobre 2003 (minuit) inclus continuent de bénéficier de la garantie directe de CDC IXIS jusqu'à leur complet dénouement.

2.5 Convention conclue entre la Caisse des dépôts et consignations, CDC IXIS, et CDC IXIS Capital Markets relative aux commissions de garantie

Membres du Conseil de Surveillance concernés :

- CDC Finance — CDC IXIS, représentée par Monsieur Daniel Lebègue,
- Madame Isabelle Bouillot,

- Monsieur Gérard Barbot,
- Monsieur Antoine Lissowski,
- Monsieur Pierre Servant.

Le Conseil de Surveillance de CDC IXIS Capital Markets a autorisé le 5 février 2001 la conclusion d'une convention entre la Caisse des dépôts et consignations, CDC IXIS et CDC IXIS Capital Markets. Cette convention a pour objet de préciser les modalités de versement et de calcul de la commission de garantie due par CDC IXIS Capital Markets au titre de la convention de caution solidaire résiliée par la Caisse des dépôts et consignations avec effet le 30 juin 2001 (minuit).

2.6 Convention conclue entre CDC IXIS Capital Markets et CDC IXIS Securities relative aux prestations du bureau d'étude

Membres du Conseil de Surveillance concernés :

- CDC Finance — CDC IXIS, représentée par Monsieur Daniel Lebègue,
- Madame Isabelle Bouillot.

Le Conseil de Surveillance de CDC IXIS Capital Markets a autorisé le 19 décembre 2001 la conclusion d'une convention entre CDC IXIS Capital Markets et CDC IXIS Securities. Cette convention a déterminé les modalités de refacturation par CDC IXIS Securities à CDC IXIS Capital Markets d'une quote-part, fixée à 25%, du coût de son bureau d'analyse.

Elle se substitue de plein droit à la convention conclue le 1^{er} février 2000.

La charge supportée par CDC IXIS Capital Markets au titre de cette convention s'est élevée à 4.279.636,00 Euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

2.7 Convention financière CDC IXIS / CDC IXIS Capital Markets

Membres du Conseil de Surveillance concernés :

- CDC Finance — CDC IXIS, représentée par Monsieur Daniel Lebègue,
- Madame Isabelle Bouillot,
- Monsieur Gérard Barbot,
- Monsieur Antoine Lissowski,
- Monsieur Pierre Servant.

Le Conseil de Surveillance de CDC IXIS Capital Markets a autorisé le 19 décembre 2001 la conclusion d'une convention financière entre CDC IXIS et CDC IXIS Capital Markets. Cette convention couvre les modalités d'accès de CDC IXIS Capital Markets à la liquidité centrale de CDC IXIS.

La charge nette d'intérêts au titre du compte courant ouvert par CDC IXIS Capital Markets dans les livres de CDC IXIS s'est élevée à 63.170.566,22 Euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

2.8 Convention de Groupement de fait entre la Caisse des dépôts et consignations/CDC IXIS/CDC IXIS Capital Markets

Membres du Conseil de Surveillance concernés :

- CDC Finance — CDC IXIS, représentée par Monsieur Daniel Lebègue,
- Madame Isabelle Bouillot,
- Monsieur Gérard Barbot,
- Monsieur Antoine Lissowski,
- Monsieur Pierre Servant.

Le Conseil de Surveillance de CDC IXIS Capital Markets a autorisé le 19 décembre 2001 la conclusion d'une convention de groupement de fait entre la Caisse des dépôts et consignations, CDC IXIS et CDC IXIS Capital Markets.

Cette convention est renouvelable tous les trois ans par tacite reconduction. Elle se substitue à celle conclue le 30 août 1996 entre la Caisse des dépôts et consignations et CDC Marchés (devenue CDC IXIS Capital Markets).

La charge totale supportée par CDC IXIS Capital Markets au titre de cette convention s'est élevée à 26.277.931,00 Euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Les produits comptabilisés par CDC IXIS Capital Markets au titre de cette convention se sont élevés à 11.060.067,00 Euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

2.9 Contrat de substitution

Membres du Conseil de Surveillance concernés :

- CDC Finance — CDC IXIS, représentée par Monsieur Daniel Lebègue,
- CNCEP représentée par Monsieur Philippe Wahl,
- Monsieur Nicolas Merindol,
- Madame Isabelle Bouillot,
- Monsieur Gérard Barbot,
- Monsieur Antoine Lissowski,
- Monsieur Pierre Servant.

Le Conseil de Surveillance de CDC IXIS Capital Markets a autorisé le 16 octobre 2002 la conclusion d'un contrat de substitution entre CDC IXIS, CDC IXIS Asset Management et CDC IXIS Capital Markets.

Cette convention intervient dans le contexte suivant :

- CDC IXIS Asset Management a bénéficié en octobre 2000 de la part de CDC IXIS d'un crédit en USD à taux variable, d'un montant initial de 1.1 Milliard USD et d'une durée de 10 ans, remboursable par échéances semestrielles.
- CDC IXIS Asset Management US a bénéficié en octobre 2000 de la part de CDC IXIS Asset Management d'un crédit en USD à taux fixe de même montant et de même durée, également remboursable par échéances semestrielles.
- Pour se couvrir du risque de taux, CDC IXIS Asset Management a conclu en octobre 2000 avec CDC IXIS Capital Markets un contrat de swap d'un montant notionnel décroissant de 1.1 Milliards USD.
- dans le cadre de la restructuration financière de CDC IXIS Asset Management, il est notamment prévu que CDC IXIS Asset Management cède à CDC IXIS le crédit précité accordé à CDC IXIS Asset Management US ainsi que le contrat de swap correspondant conclu avec CDC IXIS Capital Markets.

La convention a pour objet d'organiser le transfert du contrat de swap précité, en substituant CDC IXIS à CDC IXIS Asset Management comme contrepartie de CDC IXIS Capital Markets.

Cette convention est dépourvue d'impact financier pour CDC IXIS Capital Markets, les conditions financières du swap demeurant inchangées.

Fait à Paris, le 16 avril 2004

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars et Guérard

Etienne Boris

Guillaume Potel

1.1.4.2 Extraits significatifs des annexes nécessaires à l'appréciation correcte des données extraites du compte de résultat et du bilan

Annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2005⁵

PRINCIPALES RÉGLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

1 — REMARQUE LIMINAIRE

Les comptes consolidés du groupe IXIS Corporate & Investment Bank (IXIS CIB) ont été établis conformément aux dispositions du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable (CRC) relatif aux règles de consolidation des entreprises relevant du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF).

La présentation des états financiers consolidés est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2000-04 relatif aux documents de synthèse consolidés des entreprises relevant du CRBF.

2 — CHANGEMENTS DE PERIMETRE ET DE METHODES ET COMPARABILITE DES EXERCICES

2.1 REFONDATION DU PARTENARIAT ENTRE LES GROUPES CAISSE DES DEPOTS ET CAISSE D'EPARGNE

Les groupes Caisse des Dépôts et Caisse d'Épargne ont signé le 27 mai 2004 l'accord définitif de refondation de leur partenariat qui a conduit la Caisse des Dépôts et Consignations à apporter à la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE) sa participation dans la Compagnie Financière EULIA (50,1 %) et dans sa filiale de banque d'investissement et gestion d'actif CDC IXIS (43,55 %).

Au cours du second semestre 2004, cette opération s'est traduite par une restructuration des activités du groupe CDC IXIS en trois filières métiers principales :

- la banque de financement et d'investissement constituée des activités de marchés de capitaux et de financements de grands *corporate*, organisée à partir de CDC IXIS Capital Markets (IXIS Corporate & Investment Bank à compter du 1^{er} novembre 2004) à laquelle ont été apportés les actifs, passifs et hors bilan correspondants inscrits dans les comptes de CDC IXIS ;
- la gestion d'actifs, regroupée sous une holding de gestion d'actifs (IXIS Asset Management Group) ;
- la conservation, par filialisation de l'activité exercée directement par CDC IXIS, l'administration de fonds et le service aux émetteurs (IXIS Investor Services).

A l'issue de cette réorganisation, CDC IXIS a été absorbée par la CNCE le 31 décembre 2004.

2.2 COMPARABILITE DES EXERCICES

Les apports de CDC IXIS décrits ci avant ayant été réalisés le 1^{er} novembre 2004, le compte de résultat de l'exercice 2004 ne reprend que les charges et produits des deux derniers mois de l'exercice 2004 pour les activités et filiales apportées.

Le bilan et le hors bilan au 31 décembre 2004 correspondent à la situation patrimoniale du nouveau groupe à cette date.

Les éléments repris dans les comptes consolidés au titre de l'exercice 2003 correspondent à ceux qui ont été publiés par le groupe CDC IXIS Capital Markets (devenu IXIS Corporate & Investment Bank au 1^{er} novembre 2004).

Afin de donner des éléments d'appréciation permettant la comparabilité des comptes consolidés du groupe IXIS CIB, des informations *pro forma* regroupant les comptes de CDC IXIS Capital Markets et des données chiffrées relatives aux résultats dégagés par les activités et filiales apportées sur la totalité de l'exercice 2004 sont communiquées dans la note 35 de la présente annexe.

⁵ Reproduite dans son intégralité.

2.3 PASSAGE AUX NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES ET CHANGEMENTS DE REGLEMENTATION COMPTABLE

Le Parlement Européen a adopté en juillet 2002 un règlement obligeant les sociétés qui ne sont pas cotées dans l'Union Européenne (UE) mais dont les titres de dettes sont admis à la cote d'un marché réglementé à appliquer dans leurs comptes consolidés au plus tard en 2007 le référentiel de normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) tel qu'approuvé par l'UE.

Les normes françaises demeurent en revanche applicables aux comptes sociaux individuels. Elles ont toutefois fait l'objet d'une révision en profondeur par le Conseil national de la comptabilité dans le sens d'une convergence progressive vers les normes IFRS. Ainsi plusieurs changements ont été opérés en 2005 par publication des nouveaux règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC).

Les textes suivants sont applicables ou appliqués depuis le 1^{er} janvier 2005 :

- Le règlement CRC n° 2002-03 relatif au traitement comptable du risque de crédit qui prescrit de constituer les provisions couvrant les pertes attendues sur les encours douteux et douteux compromis sur la base de leur valeur actualisée ;
- Le règlement CRC n° 2002-10 qui a fixé de nouvelles règles d'amortissement et de dépréciation des actifs. En particulier, les principaux composants des constructions sont désormais isolés en comptabilité et amortis sur leurs durées d'utilisations respectives ;
- Le règlement CRC n° 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs qui a introduit, à compter du 1^{er} janvier 2005, une modification des règles antérieures relatives aux frais d'acquisition des immobilisations qui doivent être désormais incorporés dans leur valeur d'entrée au bilan.

L'option introduite par le règlement pour un maintien possible de l'enregistrement en charges dans les comptes individuels n'a pas été retenue par le Groupe Caisse d'Epargne dans un souci de convergence avec les règles IFRS qui, elles, ne prévoient pas cette possibilité.

- La recommandation n°2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité (CNC), qui fixe de nouvelles règles d'identification, d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires.

L'application de ces dispositions réglementaires n'a eu aucune incidence sur les capitaux propres à l'ouverture de l'exercice 2005 ni sur les résultats de l'exercice 2005.

IXIS CIB a choisi de ne pas appliquer par anticipation les règlements adoptés par le CRC en novembre 2005 qui portent en particulier sur le traitement comptable du risque de crédit et des opérations sur titres.

3 — PRINCIPES ET MODALITES DE CONSOLIDATION

3.1 METHODES DE CONSOLIDATION ET PERIMETRE

Les comptes consolidés regroupent les comptes d'IXIS Corporate & Investment Bank, les comptes consolidés des sous-groupes et les comptes des filiales, dès lors que leur consolidation présente un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Le caractère significatif d'une filiale est présumé lorsque l'un des trois critères suivants est respecté :

- total de bilan supérieur à 250 millions d'euros
- produit net bancaire supérieur à 15 millions d'euros
- résultat net supérieur à 3,5 millions d'euros.

Des seuils spécifiques ont, par ailleurs, été définis pour certains secteurs d'activité (GIE de moyens ou OPCVM sous contrôle).

Sont également consolidées les sociétés dont la contribution au résultat du sous-groupe auquel elles appartiennent est jugée significative et les sociétés nouvellement créées ou acquises et appelées à un fort développement.

Intégration globale

Sont consolidées par intégration globale les entreprises contrôlées de manière exclusive, ayant une activité à caractère financier ou une activité se situant dans le prolongement des activités du groupe.

Le contrôle exclusif se définit comme étant le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise, afin de tirer avantage de ses activités. Il résulte soit de la détention de la majorité des droits de vote, soit de la désignation pendant deux exercices successifs de la majorité des membres des organes dirigeants, soit du droit d'exercer une influence dominante en vertu de contrats ou de clauses statutaires.

Intégration proportionnelle

Les sociétés dans lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle.

Le contrôle conjoint est défini comme étant le partage du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financière et opérationnelle résultent de leur accord.

Mise en équivalence

Les entreprises sous influence notable sont mises en équivalence.

L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle.

Cas particulier des entités ad hoc

Lorsque le groupe ou une société du groupe possède en substance, notamment en vertu de contrats ou de clauses statutaires, le contrôle d'une entité, celle-ci est consolidée, même en l'absence de lien en capital.

Les critères de détermination du contrôle pour les entités ad hoc, définies comme étant les structures créées spécifiquement pour gérer une ou plusieurs opérations pour le compte d'une entreprise, sont fondés sur les pouvoirs de décision et de gestion sur les activités courantes ou sur les actifs qui composent l'entité ad hoc, sur la capacité de bénéficier de tout ou de la majorité des résultats et sur l'exposition à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt de différentes parties prenantes.

Par ailleurs, ne sont pas consolidées les entités ad hoc dont les parts ou titres sont en cours de commercialisation, avec des perspectives raisonnables de succès à court et moyen terme.

Enfin, en regard des critères rappelés ci avant, le groupe ne contrôle aucune des entités créées dans le cadre de ses activités de titrisation, à l'exception de la structure CLEA 2 consolidée depuis le 1^{er} janvier 2002.

Les éventuels engagements conclus avec ces entités, notamment sous forme de lignes de liquidité ou de lettres de garantie, sont enregistrés et évalués conformément aux principes comptables généraux applicables à ces instruments.

3.2 EVOLUTION DU PERIMETRE

Le périmètre de consolidation comprend IXIS Corporate & Investment Bank et ses filiales et participations directes et indirectes, dont un certain nombre d'entités ad hoc, soit 87 entités représentatives du groupe au 31 décembre 2005, contre 54 entités au 31 décembre 2004.

Les principales évolutions de périmètre sont liées à :

- la création de filiales spécialisées à l'usage de certains métiers du groupe IXIS Corporate & Investment Bank
- la création d'entités ad hoc dans le cadre des activités de structuration.

Au cours du second semestre 2005, le sous-groupe IXIS Capital Markets, filiale à 100% d'IXIS CIB, a acquis des *warrants* émis par Master Financial Inc, une société californienne spécialisée dans l'acquisition, l'origination et le service de prêts hypothécaires aux particuliers. Ces *warrants* représentent 85% des actions ordinaires de Master Financials Inc.

Les seuils de signification n'étant pas atteints au 31 décembre 2005, cette société n'est pas consolidée dans les comptes d'IXIS CIB.

3.3 ECARTS D'ACQUISITION

Lors de l'entrée d'une société dans le périmètre de consolidation, la différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation totale des actifs, passifs et éléments de hors bilan constitue l'écart d'acquisition.

La différence entre la valeur d'entrée dans le bilan consolidé et la valeur comptable du même élément dans le bilan de l'entreprise acquise est constitutive d'écarts d'évaluation qui sont amortis, dépréciés ou repris au résultat selon les règles communes applicables aux éléments correspondants.

L'écart d'acquisition, positif ou négatif, est rapporté au résultat sur une durée qui doit refléter les hypothèses retenues et les objectifs fixés lors de l'acquisition sans dépasser 20 ans. En cas de changements significatifs défavorables intervenant sur les hypothèses ayant servi de base à la détermination du plan d'amortissement, l'écart d'acquisition fait l'objet d'un amortissement exceptionnel et/ou d'une révision de ce plan.

3.4 IMPOTS SUR LES SOCIETES

Imposition différée

Des impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporaire est identifiée entre les valeurs comptables retraitées et les valeurs fiscales des éléments du bilan.

La méthode appliquée est celle du report variable, selon laquelle les impôts différés constatés au cours des exercices antérieurs sont modifiés lors d'un changement de taux d'imposition. L'effet correspondant est enregistré en augmentation ou en diminution de la charge d'impôt différé.

Pour la France, le taux d'imposition différée appliqué s'établit à 34,43 %, pourcentage identique à celui appliqué en décembre 2004 pour le taux normal. En l'absence de différence temporaire relative à des éléments taxés au taux réduit, la réduction progressive du taux d'imposition des plus-values de cession des titres de participation, votée le 30 décembre 2004 dans le cadre de la loi de finance rectificative pour 2004, n'a pas eu d'impact sur les comptes consolidés du groupe.

Les calculs d'impôts différés sont effectués au niveau de chaque entité fiscale et, en application de la règle de prudence, les impôts différés actif ne sont retenus que s'il existe une forte probabilité d'imputation sur les bénéfices fiscaux futurs.

3.5 CONVERSION DES ETATS FINANCIERS EN DEVISES

Les bilan et hors bilan des sociétés étrangères sont convertis aux cours de fin de période (à l'exception des capitaux propres maintenus au cours historique) et les comptes de résultat au cours moyen de la période. Les écarts de conversion qui en résultent sont portés dans une rubrique des réserves consolidées intitulée « Réserve de conversion ».

3.6 OPERATIONS INTRA-GROUPE

Les comptes réciproques, ainsi que les produits et charges résultant d'opérations internes au groupe et ayant une influence significative sur les états financiers consolidés sont éliminés, lorsqu'ils concernent des filiales faisant l'objet d'une intégration globale ou proportionnelle.

Sont également éliminés du bilan les titres émis par les entités du groupe s'ils ne font pas partie du portefeuille de transaction.

4 — REGLES D'EVALUATION

4.1 OPERATIONS EN DEVISES

Conformément au règlement CRBF n° 89-01 relatif à la comptabilisation des opérations en devises, les actifs, passifs et engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de change comptant du dernier jour de la période.

Les opérations de change à terme qui ne sont pas conclues à titre de couverture sont évaluées au cours du terme restant à courir.

Par ailleurs, les reports et déports liés aux opérations de change à terme conclues à titre de couverture, sont rapportés au compte de résultat de manière linéaire sur la période restant à courir jusqu'à l'échéance de ces opérations.

Les résultats sur opérations en devises sont enregistrés sur la base du cours de change en vigueur à la date de leur constatation.

4.2 CREANCES ET DETTES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

Les créances et dettes intègrent les comptes ordinaires, les crédits consentis, les prêts et emprunts et les titres reçus et donnés en pension livrée (le traitement du risque de crédit est décrit au § 4.10).

Prêts et emprunts

Ils sont enregistrés pour leur valeur nominale. Les intérêts correspondants sont portés en compte de résultat *prorata temporis*.

Titres reçus ou donnés en pension livrée

Les titres reçus en pension livrée sont portés à l'actif en créances sur les établissements de crédit ou en créances sur la clientèle conformément au règlement CRBF n° 89-07. De façon symétrique, les titres donnés en pension livrée donnent lieu à la constatation d'une dette.

A la clôture de l'exercice, les titres donnés en pension livrée sont évalués conformément aux règles applicables à la catégorie de portefeuille titres dont ils sont issus.

Les produits et charges sur pensions sont enregistrés *prorata temporis* dans le compte de résultat de l'exercice.

4.3 OPERATIONS SUR TITRES

Les titres sont évalués selon les règles définies par le règlement CRBF n° 90-01 modifié par le règlement CRC n° 2000-02.

Les dispositions du règlement CRC n° 2002-03 relatives au traitement comptable du risque de crédit (cf. infra § 4.10) s'appliquent aux titres d'investissement et de placement à revenu fixe, qui se caractérisent notamment par le règlement d'une rémunération par l'émetteur à une date d'échéance prédéterminée.

En cas de risque de crédit avéré, ces titres sont identifiés en comptabilité comme douteux et la perte probable doit être prise en compte par voie de provision.

Titres de transaction

Les titres de transaction, au sens du règlement CRBF n° 90-01, regroupent l'ensemble des titres à revenu variable ou à revenu fixe qui sont acquis ou vendus dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance. Lors de leur entrée en portefeuille, les titres sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition.

Les titres sont évalués au prix du marché. Le solde global des différences d'évaluation est porté au compte de résultat.

Lorsqu'IXIS Corporate & Investment Bank est en situation de mainteneur de marché et que le titre fait l'objet d'une rotation suffisante, ces titres peuvent être maintenus en portefeuille de transaction au-delà du délai de six mois conformément aux cas de dérogation prévus par la réglementation. Il en est de même lorsque ces titres s'inscrivent dans le cadre d'une gestion spécialisée en couverture d'instruments évalués en valeur de marché.

Titres de placement

Le portefeuille de titres de placement regroupe les titres à revenu fixe ou variable acquis dans une perspective de détention durable en vue d'en tirer un revenu direct ou une plus-value. Sont également considérés comme titres de placement les titres de transaction reclassés au terme d'une durée de détention supérieure à six mois. Dans ce cas le reclassement est fait au prix du marché du jour du transfert.

Valeurs mobilières à revenu fixe

Elles sont comptabilisées au coût d'achat pied de coupon. La différence entre le coût d'achat et la valeur de remboursement des titres est amortie selon un mode linéaire sur la durée de vie résiduelle des titres. En date d'arrêté, les titres sont valorisés au cours du dernier jour de bourse. Des provisions pour dépréciation sont constituées lorsque la valeur de marché d'un ensemble homogène de titres est inférieure au coût d'acquisition corrigé de l'étalement des surcotes et des décotes.

Valeurs mobilières à revenu variable

Elles sont comptabilisées au coût d'achat pied de coupon. En date d'arrêté, les titres sont valorisés au cours du dernier jour de bourse. Les moins-values latentes sont constatées sous forme de provisions pour dépréciation, valeur par valeur.

Titres de créances négociables et autres valeurs du marché interbancaire

Ces titres et autres valeurs sont comptabilisés à leur valeur nominale. La différence entre la valeur nominale et le prix d'achat est rapportée au résultat selon un mode actuariel sur la durée de vie résiduelle du titre. Les moins-values latentes sont constatées sous forme de provisions pour dépréciation, valeur par valeur.

En cas de risque de crédit avéré, la perte probable non reflétée dans la valeur de marché doit faire l'objet d'une provision spécifique.

Titres d'investissement

Le portefeuille d'investissement regroupe les obligations et autres titres à revenu fixe qui ont été acquis avec l'intention de les détenir de façon durable, en principe jusqu'à l'échéance. Le mode d'amortissement de la surcote — décote varie selon qu'il s'agit ou non de valeurs mobilières.

Valeurs mobilières

Les titres sont comptabilisés au coût d'achat pied de coupon. En date d'arrêté, la différence entre ce coût d'achat et la valeur de remboursement des titres est amortie selon un mode linéaire sur la durée de vie résiduelle des titres.

Titres de créances négociables et autres valeurs du marché interbancaire

Ces titres et autres valeurs sont comptabilisés à leur montant nominal et la différence entre le prix d'achat et la valeur nominale est amortie selon un mode actuariel sur la durée de vie résiduelle des titres.

Lors de l'arrêté comptable, les moins-values latentes ne donnent pas lieu à la constitution d'une provision pour dépréciation, sauf s'il existe un risque de défaillance de l'émetteur des titres.

Prêts et emprunts de titres

Les titres prêtés restent évalués selon les règles du portefeuille d'origine.

Les titres empruntés sont enregistrés, pour leur valeur de marché au jour de l'emprunt, à l'actif du bilan dans la catégorie des titres de transaction et au passif du bilan pour constater la dette de titres à l'égard du prêteur. En date d'arrêté, les titres empruntés et la dette sont évalués au prix de marché.

Les prêts et emprunts de titres garantis par des espèces sont assimilés comptablement à des pensions livrées.

La rémunération relative à un prêt ou un emprunt de titres est enregistrée *prorata temporis* au résultat.

4.4 INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME ET CONDITIONNELS

IXIS Corporate & Investment Bank intervient sur l'ensemble des marchés d'instruments financiers à terme de taux, de change et sur actions. Ces interventions sont réalisées :

- dans le cadre de couvertures affectées, ou
- dans le cadre d'une gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les instruments financiers à terme et conditionnels sont comptabilisés pour leur valeur nominale en hors bilan.

Le risque de crédit est identifié et provisionné en fonction des dispositions contractuelles et de la valeur de marché ou, par défaut, au moyen des dispositions du CRC 2002-03 (cf. infra § 4.10).

La comptabilisation des résultats sur ces instruments est fonction de l'intention de gestion quant à leur utilisation.

Contrats d'échange de taux et de devises

En application du règlement CRBF n° 90-15 (modifié par le règlement CRBF n° 92-04), les contrats d'échange de taux ou de devises et assimilés sont classés selon les catégories suivantes :

- opérations de micro-couverture : le résultat est enregistré de manière symétrique à la constatation du résultat sur l'élément couvert ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction : ces contrats sont évalués à leur valeur de marché. Conformément à la réglementation, cette valeur est corrigée afin de tenir compte des risques de contrepartie évalués selon un modèle interne ainsi que de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Le solde global des différences d'évaluation est porté au compte de résultat.

Autres opérations

Les autres opérations correspondent principalement aux *futures* et aux options qui relèvent du règlement CRB n° 88-02.

Les contrats qui n'entrent pas dans le cadre d'une opération de couverture sont évalués à leur valeur de marché. Les gains ou les pertes résultant de l'évaluation des opérations non dénouées à la clôture sont enregistrés en résultat.

Les résultats réalisés sur des opérations de couverture sont rapportés au compte de résultat de manière symétrique au mode de comptabilisation des produits et des charges sur l'élément couvert.

Afin de mieux traduire la réalité économique de l'activité, les instruments peu liquides sont également valorisés à un prix de marché théorique (cf. § 4.5).

4.5 VALEUR DE MARCHE

Lorsque les prix de marché des instruments ou les paramètres de valorisation ne font pas l'objet de cotations officielles, des méthodes de valorisation alternatives sont utilisées.

Celles-ci font intervenir un ou plusieurs des éléments suivants : confirmation de prix par des courtiers ou contreparties externes, comparaison avec des transactions réelles et étude par catégories d'émetteurs ou d'instruments.

Dans les cas où la valorisation d'instruments est faite à partir de modèles, ceux-ci intègrent les paramètres qui affectent l'évaluation de ces instruments, notamment la moindre liquidité des marchés concernés, et prennent en compte l'estimation des risques y afférents.

4.6 TITRES EMIS

Les intérêts courus à verser sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie d'un compte de résultat.

Les primes d'émission ou de remboursement sont amorties de manière linéaire ou financière sur la durée de vie des titres concernés.

4.7 OPERATIONS COMPLEXES

Les opérations complexes correspondent à des combinaisons synthétiques d'instruments (de type, nature et de modes d'évaluation identiques ou différents) comptabilisés en un seul lot ou comme une opération dont la comptabilisation ne relève pas d'une réglementation explicite.

Chaque composante de la transaction est comptabilisée suivant la nature juridique des produits sous-jacents. Le résultat est appréhendé globalement de manière à refléter la nature économique des opérations. La prise en compte de ce résultat dépend de l'intention de gestion :

- les opérations réalisées dans une logique d'adossement voient leur résultat étalé de manière linéaire. En cas de valeur globale de marché négative de l'opération complexe, une provision est constituée ;

- les opérations réalisées dans le cadre d'une gestion de portefeuille de transaction, ou dont le résultat est assimilable à une commission de montage, voient leur résultat comptabilisé à l'origine. Une décote est appliquée pour tenir compte des frais futurs de gestion et des risques de contrepartie éventuels.

4.8 DERIVES DE CREDIT

Les dérivés de crédit sont des instruments destinés à transférer d'une contrepartie à une autre le risque de crédit existant sur des actifs, généralement en échange du paiement d'une prime réglée à l'origine ou de manière échelonnée. En cas d'événements prédéfinis dans le contrat de dérivé de crédit (*credit events*), le vendeur de la protection est appelé à payer le coût de la défaillance tel que défini dans le contrat.

Il existe trois principales catégories de dérivés de crédit : les *Credit Default Swaps*, les *Total Rate of Return Swaps* et les *Credit Linked Notes* qui sont respectivement assimilables à des options, à des *swaps* et à des titres.

En l'absence de texte comptable spécifique, les dérivés de crédit ont été traités comptablement par analogie avec les opérations auxquelles ils s'apparentent en termes de caractéristiques et de risques (options, *swaps* et titres) et en fonction de l'intention de gestion :

- les opérations réalisées dans une intention de couverture sont évaluées de manière symétrique à l'élément couvert ;
- le résultat des opérations en position ouverte isolée réalisées dans le cadre d'une détention durable est évalué *prorata temporis* avec provision pour pertes latentes éventuelles. Dans le cas des opérations assimilables à des options, les éventuelles provisions pour moins-values latentes sont déterminées par rapport au montant non étalé de la prime ;
- les opérations réalisées dans une intention de *trading* sont évaluées en valeur de marché avec correctif pour frais futurs de gestion et risque de contrepartie, lorsque la liquidité du marché du dérivé est assurée. Dans le cas contraire, l'évaluation est réalisée par application des règles applicables aux opérations auxquelles les dérivés de crédit s'apparentent :
 - comptabilisation en coût historique,
 - le cas échéant, provision pour dépréciation.

4.9 PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES

Figurent dans cette rubrique :

- les provisions constituées pour faire face aux engagements sociaux correspondant pour l'essentiel à des indemnités de fin de carrière ;
- les provisions pour risques et charges qui ne sont pas liées à des opérations bancaires, constituées en vertu du règlement CRC n° 2000-06 relatif à la comptabilisation des passifs. Ces provisions sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise ;
- les provisions pour risque général de contrepartie (anciennement provisions pour risques sectoriels) dont les modalités d'estimation ont été modifiées au 31 décembre 2005 afin de converger vers celles qui seront appliquées en normes IFRS.

Les nouvelles modalités s'appuient sur la notation interne des contreparties et sur les règles Bâle II pour déterminer les espérances de pertes à provisionner en cas d'avènement d'un des deux faits générateurs de provisionnement.

Le provisionnement intervient lorsque la notation de la contrepartie se dégrade en devenant inférieure à un seuil fixé en cohérence avec la politique d'octroi de crédit ou en diminuant de plus de trois crans sur une période courte. Cette modification d'estimation n'a pas eu d'impact significatif (cf.note 19b).

- Les provisions pour risque pays, déterminées sur la base de l'appréciation des risques portés par le groupe sur les pays concernés ou débiteurs situés dans ces pays ; les critères d'appréciation se fondent généralement sur l'évaluation de la situation économique, financière et socio-politique du pays.

Ces provisions réglementées sont déterminées globalement avec les provisions pour risque général et sont identifiées en comptabilité sur la base du montant déductible de l'impôt sur les sociétés.

4.10 RISQUE DE CREDIT

Le risque de crédit est traité en comptabilité depuis le 1^{er} janvier 2003 en conformité avec règlement CRC n° 2002-03 du 12 décembre 2002.

Ce règlement concerne toutes les opérations génératrices d'un risque de crédit (créances, titres et engagements).

Pour une contrepartie donnée, le risque de crédit se caractérise par l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de cette dernière par rapport aux engagements qu'elle a souscrits.

Le risque de crédit est considéré comme avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie en application des dispositions contractuelles initiales.

Les créances en principal et en intérêts sur une contrepartie sont déclassées en douteux lorsqu'il existe un risque de crédit avéré vis-à-vis de cette dernière. Les créances douteuses sont provisionnées sur la base de leur valeur de marché ou de la valeur actuelle des pertes provisionnelles en tenant compte des garanties reçues, appelées ou susceptibles de l'être.

Les provisions constituées sont reprises en déduction des encours douteux correspondants. Elles apparaissent au passif du bilan lorsqu'elles portent sur des engagements hors bilan ou sur instruments financiers à terme et conditionnels. La dotation aux provisions est reprise dans la rubrique « coût du risque » du compte de résultat.

L'actualisation des flux de trésorerie pour le calcul des pertes provisionnelles, applicable à compter du 1^{er} janvier 2005, ne présente pas d'impact significatif sur les comptes du groupe.

4.11 TITRES DE PARTICIPATION ET FILIALES

Les titres de participation sont comptabilisés à leur prix de revient. A la clôture de l'exercice, ils sont évalués individuellement au plus bas de leur prix de revient ou de leur valeur d'utilité. Des provisions pour dépréciation sont constituées en cas de perte de valeur durable.

4.12 SUCCURSALES A L'ETRANGER

Les comptes des succursales sont intégrés dans les comptes du siège en devise locale. Les résultats sont convertis au cours de change comptant de fin de mois.

4.13 IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition.

Les études informatiques relatives à des projets nettement identifiés et dont la faisabilité technique est certaine sont portées en immobilisations incorporelles.

Les amortissements sont calculés sur la durée de vie estimée des immobilisations selon la méthode linéaire ou dégressive.

4.14 DETTES ET TITRES SUBORDONNEES

Cette rubrique regroupe les dettes matérialisées par des emprunts ou des titres émis, à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

4.15 ENREGISTREMENT DES PRODUITS ET DES CHARGES

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés *prorata temporis*.

Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de services sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation.

4.16 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Les indemnités de départ à la retraite sont provisionnées selon une méthode actuarielle prenant en compte l'âge et l'ancienneté du personnel, les probabilités de mortalité et de maintien dans le groupe jusqu'à l'âge de départ à la retraite et l'évolution estimée des rémunérations. Il en va de même pour les primes liées à l'attribution des médailles du travail.

A l'étranger, il existe divers régimes de retraites obligatoires auxquels cotisent l'employeur et les salariés. Les engagements correspondants sont, selon le cas, versés à des fonds de pension propres aux sociétés ou comptabilisés dans les comptes individuels des sociétés concernées. Ils ne font l'objet d'aucun retraitement dans les comptes consolidés du groupe.

Note 1 : Opérations interbancaire et assimilées — Créances sur les établissements de crédit

	<u>31.12.05</u>	<u>31.12.04</u>	<u>31.12.03</u>
	(en millions d'euros)		
Comptes ordinaires débiteurs	2 163	14 706	8 808
Comptes et prêts au jour le jour	86	5 253	3 407
Titres reçus en pension livrée	1 496	571	
Intérêts courus	2	2	1
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT A VUE . . .	3 747	20 532	12 216
Comptes et prêts à terme	9 421	9 555	2 553
Titres reçus en pension livrée	59 297	50 890	36 937
Prêts subordonnés		13	
Intérêts courus	190	183	120
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT A TERME	68 908	60 641	39 610
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT⁽¹⁾	72 655	81 173	51 826

(1) Dont créances sur sociétés du Groupe Caisse d'Épargne : 8 274 millions d'euros au 31 décembre 2005

L'exposition au risque de crédit est analysée dans la note 20

Note 2 : Opérations avec la clientèle

	<u>31.12.05</u>	<u>31.12.04</u>	<u>31.12.03</u>
	(en millions d'euros)		
CREANCES COMMERCIALES	58	531	0
Prêts à la clientèle financière	2643	1 727	3 182
Crédits de trésorerie	6 077	2 935	
Crédits à l'équipement	3 683	1 270	
Autres crédits	5 243	3 872	
Titres reçus en pension livrée	15 205	18 727	6 779
Prêts subordonnés	8	5	13
Intérêts courus	146	85	9
Provisions	(42)	(61)	
AUTRES CONCOURS A LA CLIENTELE	32 963	28 560	9 983
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE⁽¹⁾	33 021	29 091	9 983

(1) Aucune opération sur les sociétés du Groupe Caisse d'Épargne

L'exposition au risque de crédit est analysée dans la note 20

Note 3 : Opérations sur titres de transaction, de placement et d'investissement

A) OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET A REVENU VARIABLE

	31.12.05				31.12.04			31.12.03	
	Titres de				Titres de				
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total	Total
(en millions d'euros)									
Effets publics et valeurs assimilées⁽¹⁾									
Valeur brute ⁽²⁾	23 136	443	153	23 732	10 492	281	207	10 980	13 594
Primes / décotes		12	5	17		12	7	19	37
Créances rattachées		2	1	3		5	2	7	3
Provisions				0				0	0
Valeur nette comptable	23 136	457	159	23 752	10 492	298	216	11 006	13 634
Obligations et autres titres à revenu fixe⁽¹⁾									
Valeur brute ⁽²⁾	24 541	15 594	2 085	42 220	27 271	14 297	3 075	44 643	37 604
Primes / décotes		17	(1)	16		38		38	13
Créances rattachées	96	141	20	257	32	137	23	192	51
Provisions		(14)		(14)		(12)	(78)	(90)	(86)
Valeur nette comptable	24 637	15 738	2 104	42 479	27 303	14 460	3 020	44 783	37 582
Actions et autres titres à revenu variable									
Valeur brute	24 476	424		24 900	16 741	2 390		19 131	6 610
Créances rattachées				0		1		1	0
Provisions				0				0	0
Valeur nette comptable	24 476	424		24 900	16 741	2 391		19 132	6 610
TOTAL NET PAR TYPE DE PORTEFEUILLE	72 249	16 619	2 263	91 131	54 536	17 149	3 236	74 921	
TOTAL NET PAR TYPE DE PORTEFEUILLE 2003					45 091	8 943	3 792		57 826

(1) Le risque de contrepartie attaché aux titres à revenu fixe est détaillé en note 20.

(2) Pour ces catégories de titres, les valeurs brutes indiquées dans les colonnes "titres de placement" et "titres d'investissement" correspondent à la valeur de remboursement.

Au 31 décembre 2005, le montant des titres prêtés s'élève à 8 649 millions d'euros pour les effets publics et valeurs assimilées, à 2 821 millions d'euros pour les obligations et autres titres à revenu fixe et 153 millions d'euros pour les actions et autres titres à revenu variable.

Au 31 décembre 2005, le montant des titres cotés s'élève à 132 millions d'euros pour les effets publics et valeurs assimilées, 1 783 millions d'euros pour les obligations et autres titres à revenu fixe et 9 536 millions d'euros pour les actions et autres titres à revenu variable.

Les titres cotés ne comprennent pas les parts d'OPCVM inscrites au 31 décembre 2005 pour 4 942 millions d'euros en portefeuille de transaction (contre 1 814 millions d'euros au 31 décembre 2004) ; et 220 millions d'euros en portefeuille de placement (contre 219 millions d'euros au 31 décembre 2004).

Ces OPCVM comprennent des parts d'OPCVM de capitalisation à hauteur de 5 162 millions d'euros (contre 2 026 millions d'euros au 31 décembre 2004) dont 760 millions sont d'origine français (contre 566 millions d'euros au 31 décembre 2004).

B) OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET A REVENU VARIABLE — PLUS OU MOINS-VALUES LATENTES

	<u>Titres de placement</u>		<u>Titres d'investissement</u>	
	<u>31.12.05</u>	<u>31.12.04</u>	<u>31.12.05</u>	<u>31.12.04</u>
	(en millions d'euros)			
Effets publics et valeurs assimilées⁽¹⁾				
Valeur nette comptable	457	298	159	216
Valeur de marché des titres de placement	452	312	166	218
Plus ou moins-values latentes ⁽²⁾	(5)	14	7	2
Obligations et autres titres à revenu fixe⁽¹⁾				
Valeur nette comptable	15 738	14 460	2 104	3 020
Valeur de marché des titres de placement	15 903	14 781	2 131	3 058
Plus-values latentes	165	321	27	38
Moins-values latentes provisionnées	(14)	(12)	0	(78)
Actions et autres titres à revenu variable⁽¹⁾				
Valeur nette comptable	424	2 391		
Valeur de marché des titres de placement	425	2 458		
Plus ou moins-values latentes ⁽²⁾	1	67		

(1) Montants retraités par rapport à la présentation du rapport annuel 2004. Les valeurs de marché des titres de placement publiées au 31 décembre 2004 s'élevaient respectivement à 432 millions d'euros pour les effets publics et valeurs assimilées, à 15 862 millions d'euros pour les obligations et autres titres à revenu fixe et à 2 509 millions d'euros pour les actions et autres titres à revenu variable. Pour les titres d'investissement, elles s'élevaient respectivement à 237 millions d'euros pour les effets publics et valeurs assimilées et à 3 636 millions d'euros pour les obligations et autres titres à revenu fixe.

(2) Ces montants ne tiennent pas compte des résultats latents afférents aux instruments financiers affectés, le cas échéant, en couverture des titres de placement.

**C) OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET A REVENU VARIABLE
INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LES TITRES**

<u>Portefeuille d'origine</u>	<u>Portefeuille de destination</u>	<u>Montant transféré en cours d'exercice</u>		
		<u>31.12.05</u>	<u>31.12.04</u>	<u>31.12.03</u>
		(en millions d'euros)		
Titres de transaction	Titres de placement	500	614	1 000
Titres de transaction	Titres d'investissement	99	0	0
Titres de placement	Titres d'investissement	153	0	0

Au cours de l'exercice 2005, 252,4 millions d'euros de titres d'investissement ont été vendus avant l'échéance dégageant un résultat net de -81,8 millions d'euros contre 51,8 millions d'euros dégageant un résultat de 1,1 millions d'euros au cours de l'exercice 2004.

Note 4 : Participations et parts dans les entreprises liées

	31.12.05			31.12.04			31.12.03			
	Valeur comptable des titres	Avances	Provisions	Valeur nette des titres	Quote part de capital en %	Valeur comptable des titres	Avances	Provisions	Valeur nette des titres	Quote part de capital en %
(en millions d'euros)										
SOCIETES DANS LESQUELLES LE GROUPE DETIENT UN INVESTISSEMENT NET SIGNIFICATIF										
SNC Calixis Finance	305			305	10%					
Lazard Ltd	42			42	2%					
Lazard Ltd (Equity Security Units) ⁽¹⁾	127			127	34%					
Captiva Capital Management Sarl (Lux)	9			9	100%	5		5	100%	5
CEPAR 1	7			7	57%	7		7	57%	
M5 (AKA)	4			4	4%	4		4	4%	
FIDEME	5			5	21%	4		4	14%	
IXIS MidCaps	3			3	100%	3	(2)	1	100%	0
FIDEPPP	1			1	35%			0		
ICMOS B.V	1			1	100%	1		1	100%	100%
Autoroute de Liaison Seine-Sarthe (ALIS)	1	15		16	26%	1		1	26%	
Euronext				0		12		12	1%	0
IXIS ASIA ⁽³⁾				0		3		3	100%	
Informatique CDC		16		16			16	16		26
Autres titres non consolidés	4		(1)	3		3		0	3	
Avances sur titres non consolidés		2		2			1	1		
TOTAL DES PARTICIPATIONS ET AVANCES CONSOLIDABLES	509	33	(1)	541		43	17	(2)	58	34
Dont participations cotées ⁽²⁾	169			169		12		12		NS

(1) Chaque Equity Security Unit fera l'objet d'une conversion obligatoire en actions Lazard Ltd en date du 15 mai 2008, selon un mécanisme décrit dans les documents déposés par l'émetteur auprès de la Securities & Exchange Commission lors de la cotation initiale de ces supports.

(2) La valeur boursière des titres cotés s'élève à 208,2 millions d'euros au 31 décembre 2005 contre 25,1 millions d'euros au 31 décembre 2004.

(3) IXIS Asia est consolidée par intégration globale depuis le 1^{er} janvier 2005.

Note 5 : Participations mises en équivalence

CDC IXIS a apporté à IXIS CIB sa participation de 38,70% dans le Groupe Nexgen le 1^{er} novembre 2004.

La valeur d'équivalence de ce groupe s'élève à 86 millions d'euros au 31 décembre 2005 contre 73 millions d'euros au 31 décembre 2004.

La quote part d'IXIS CIB dans le résultat du Groupe Nexgen au cours de l'exercice 2005 est de 1 million d'euros contre 1 million d'euros au 31 décembre 2004 (deux mois d'activité à compter du 1^{er} novembre 2004).

Note 6 : Immobilisations corporelles et incorporelles

	31.12.05		31.12.04			31.12.03	
	Montant brut	Amortissements et provisions	Montant net	Montant brut	Amortissements et provisions	Montant net	Montant net
	(en millions d'euros)						
IMMOBILISATIONS CORPORELLES							
D'EXPLOITATION	162	(76)	86	128	(57)	71	42
Concessions, licences, brevets	19	(14)	5	15	(11)	4	3
Autres immobilisations incorporelles	52	(43)	9	46	(38)	8	8
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	71	(57)	14	61	(49)	12	11
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	233	(133)	100	189	(106)	83	53

Note 7 : Comptes de régularisation et actifs divers

	31.12.05	31.12.04	31.12.03
	(en millions d'euros)		
Charges à répartir sur plusieurs exercices	225	149	29
Charges constatées d'avance	29	22	10
Produits à recevoir	1 861	443	149
Comptes d'ajustement sur devises et instruments financiers à terme . . .	12 658	8 188	4 029
Gains et pertes différés sur contrats de couverture d'instruments financiers à terme	874	1 113	1 485
Autres comptes de régularisation	1 301	596	862
Impôts différés Actif note 32	177	156	28
COMPTES DE REGULARISATION	17 125	10 667	6 592
Instrument conditionnels achetés	4 316	2 832	1 852
Débiteurs divers ⁽¹⁾	8 472	7 987	5 973
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	374	174	73
ACTIFS DIVERS	13 162	10 993	7 898
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	30 287	21 660	14 490

(1) Ce poste comprend notamment des appels de marge et des dépôts de garantie versés à des contreparties de marché ou des chambres de compensation.

Note 8 : Opérations interbancaires et assimilées — Dettes envers les établissements de crédit

	31.12.05	31.12.04	31.12.03
	(en millions d'euros)		
Comptes ordinaires créditeurs	2 825	18 910	6 352
Comptes et emprunts au jour le jour	3 278	1 404	10 388
Titres donnés en pension livrée	3 625	2 554	
Intérêts courus	60	3	1
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT A VUE . . .	9 788	22 871	16 741
Comptes et emprunts à terme	29 892	31 815	42 048
Titres donnés en pension livrée	27 494	15 002	14 841
Intérêts courus	188	212	92
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT A TERME	57 574	47 029	56 981
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT⁽¹⁾	67 362	69 900	73 722

(1) Dont dettes sur des sociétés du Groupe Caisse d'Epargne : 6 385 millions d'euros au 31 décembre 2005

Note 9 : Opérations avec la clientèle

	<u>31.12.05</u>	<u>31.12.04</u>	<u>31.12.03</u>
	(en millions d'euros)		
Comptes créditeurs à terme et emprunts à la clientèle financière	13 859	11 186	2 421
Titres et valeurs donnés en pension livrée	14 411	19 915	7 976
Autres sommes dues à la clientèle	37	60	0
Intérêts courus	115	53	11
AUTRES DETTES ENVERS LA CLIENTELE⁽¹⁾	28 422	31 214	10 408

(1) Aucune opération sur les sociétés du Groupe Caisse d'Epargne

Note 10 : Dettes représentées par un titre

	<u>31.12.05</u>	<u>31.12.04</u>	<u>31.12.03</u>
	(en millions d'euros)		
Commercial paper	5 038	3 654	
Bons à moyen terme négociables et autres titres de créances négociables émis	37 518	35 450	9 178
Dettes rattachées	462	458	145
TITRES DU MARCHÉ INTERBANCAIRE ET TITRES DE CREANCE NEGOCIABLES	43 018	39 562	9 323
Emprunts obligataires et assimilés ⁽¹⁾	7 624	7 239	670
Dettes rattachées	171	193	
EMPRUNTS OBLIGATAIRES ET ASSIMILES	7 795	7 432	670
AUTRES DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	426	119	0
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	51 239	47 113	9 993

(1) Emprunts obligataires et assimilés

	Devise d'émission	Durée restant à courir			TOTAL
		<5 ans	de 6 à 10 ans	+ 10 ans	
(en millions d'euros)					
Emprunts obligataires à taux variable . . .	EUR	1 784	152	323	2 259
	USD	0	0	0	0
Emprunts obligataires à taux fixe	EUR	2 445	1 468	396	4 309
	USD	1 056	0	0	1 056
TOTAL		5 285	1 620	719	7 624

Note 11 : Comptes de régularisation et passifs divers

	<u>31.12.05</u>	<u>31.12.04</u>	<u>31.12.03</u>
	(en millions d'euros)		
Produits constatés d'avance	45	32	10
Charges à payer	394	55	164
Comptes d'ajustement sur devises et instruments financiers à terme . . .	14 107	8 006	3 532
Gains et pertes différés sur contrats de couverture d'instruments financiers	1 245	1 327	1 648
à terme et autres comptes de régularisation			
COMPTES DE REGULARISATION	15 791	9 420	5 354
Instruments conditionnels vendus	3 677	2 834	2 770
Dettes de titres	45 872	29 393	21 981
Créditeurs divers ⁽¹⁾	8 064	10 538	8 407
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	763	305	65
PASSIFS DIVERS	58 376	43 070	33 223
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS	74 167	52 490	38 577

(1) Ce poste comprend notamment des appels de marge et des dépôts de garantie reçus de contreparties de marché.

Note 12 : Provisions pour risques et charges

	<u>31.12.03</u>	<u>31.12.04</u>	<u>Dotations</u>	<u>Reprises</u>	<u>Autres variations</u>	<u>31.12.05</u>
	(en millions d'euros)					
Provisions pour retraites et autres engagements sociaux	3	7	0	(1)	0	6
Opérations de marché	18	27	14	(16)	3	28
Autres provisions pour risques et charges ⁽¹⁾	18	79	18	(53)	5	49
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (HORS RISQUE DE CONTREPARTIE).	39	113	32	(70)	8	83
PROVISIONS POUR RISQUES DE CONTREPARTIE INSCRITES AU PASSIF (cf. Note 20)	0	251	19	(5)	(2)	263
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	39	364	51	(75)	6	346

(1) Les autres provisions pour risques et charges comprennent notamment des provisions pour risques et litiges et des provisions pour restructuration.

Note 13 : Dettes subordonnées

	<u>Date d'émission</u>	<u>Date d'échéance</u>	<u>Devis</u>	<u>Référence de taux</u>	<u>31.12.05</u>	<u>31.12.04</u>	<u>31.12.03</u>
	(en millions d'euros)						
Titres subordonnés à terme	Août 2000	Août 2010	EUR	Euribor 3 mois ⁽¹⁾	250	250	250
	Septembre 2002	Septembre 2022	EUR	Euribor 6 mois	20	20	
	Novembre 2002	Novembre 2027	EUR	Euribor 3 mois ⁽¹⁾	46	46	
	Janvier 2003	Janvier 2033	EUR	Euribor 3 mois ⁽¹⁾	53	53	
	Mars 2003	Avril 2023	EUR	Euribor 3 mois ⁽¹⁾	22	22	
	Avril 2003	Janvier 2033	EUR	Euribor 3 mois ⁽¹⁾	7	7	
	Avril 2003	Avril 2015	EUR	Euribor 3 mois ⁽¹⁾	77	77	
	Juin 2003	Mars 2018	EUR	Euribor 6 mois	10	10	
	Juillet 2003	Juillet 2018	EUR	Euribor 3 mois ⁽¹⁾	500	500	
Dettes subordonnées à terme	Novembre 2004	Juillet 2016	EUR	Euribor 3 mois	480	480	
	Novembre 2004	Octobre 2016	EUR	Euribor 3 mois	476	476	
Emprunt subordonné à durée indéterminée ...	Septembre 1996		EUR		0		457
Titres à durée indéterminée super subordonnés non cumulatifs ⁽²⁾	Décembre 2004		EUR	4.60%	418	418	
	Décembre 2004		USD	Libor 1 mois	169	146	
Dettes rattachées					53	35	20
TOTAL					<u>2 581</u>	<u>2 540</u>	<u>727</u>

(1) Titre subordonné couvert par un swap.

(2) En décembre 2004, IXIS CIB a émis respectivement 418 millions d'euros et 200 millions de dollars de titres à durée indéterminée super subordonnés non cumulatifs. Ces émissions ont été réalisées dans le cadre des nouvelles dispositions de l'article L. 228-9 du Code de commerce modifié par la loi relative à la sécurité financière.

Après accord du secrétariat général de la Commission bancaire, ces émissions sont éligibles au classement en fonds propres de base consolidés d'IXIS CIB dans la limite de 15% des fonds propres de base consolidés telle qu'applicable aux instruments innovants.

Les fonds propres globaux correspondent à la somme des fonds propres de base (noyau dur y compris les titres à durée indéterminée super subordonnés non cumulatifs), des fonds propres complémentaires et des déductions réglementaires (participations dans les établissements de crédit non consolidés ou mis en équivalence).

Ces émissions sont classées parmi les autres fonds propres d'IXIS CIB conformément au règlement 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière.

Note 14 : Variation du FRBG et des capitaux propres part du groupe

	Fonds pour risques bancaires généraux	Capital ⁽¹⁾	Prime d'émission	Réserves de consolidation (hors FRBG) ⁽²⁾	Réserves de conversion ⁽³⁾	Résultat part du groupe	Capitaux propres part du groupe (hors FRBG)	Total des capitaux propres consolidés
	(en millions d'euros)							
Capitaux propres an 31 décembre								
2003	0	458	10	167	0	112	747	747
Affectation du résultat 2003	0			112		(112)		
Apports des métiers de CDC IXIS ..	0	1 451	984	247	0	0	2 682	2 682
Acquisition par voie d'apport d'IXIS NA ⁽⁴⁾	0	0	0	163	(113)	0	50	50
Acquisition par voie d'apport de Nexgen	0	0	0	3	(20)	0	(17)	(17)
Distributions 2004 ⁽⁵⁾	0	0	0	(187)			(187)	(187)
Autres variations						193	193	193
Résultat 2004	6	0	0	0	(36)		(36)	(30)
Capitaux propres an 31 décembre								
2004	6	1 909	994	505	(169)	193	3 432	3 438
Affectation du résultat 2004	0			193		(193)		
Distributions 2005 ⁽⁶⁾	0	0	0	(155)			(155)	(155)
Autres variations	(6)	0	0	0	74		74	68
Résultat au 31 décembre 2005						353	353	353
Capitaux propres au 31 décembre								
2005	0	1 909	994	543	(95)	353	3 704	3 704

(1) L'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 octobre 2004 a procédé à la création de 92 138 700 nouvelles actions d'une valeur nominale de 15,25 € chacune en rémunération de l'apport partiel d'actifs réalisé par CDC IXIS. Le capital social a ainsi été augmenté de 1 405 millions d'euros pour être porté à 1 863 millions d'euros. Cette augmentation de capital est assortie d'une prime d'apport de 1 109 millions d'euros sur laquelle a été prélevée une dotation à la réserve légale de 159 millions d'euros portant cette dernière à 186 millions d'euros.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 décembre 2004 a, pour sa part, procédé à la création de 3 068 565 actions nouvelles d'une valeur nominale de 15,25 € chacune en rémunération de l'apport partiel d'actifs réalisé par Sanpaolo IMI. Le capital a ainsi été augmenté de 46 millions d'euros pour être porté à 1 909 millions d'euros. Cette augmentation de capital est assortie d'une prime d'apport de 34 millions d'euros.

A l'issue de ces opérations, le capital social d'IXIS Corporate & Investirent Bank est passé de 30 000 000 actions à 125 207 265 actions de 15,25 € chacune représentant un capital de 1 909 410 791 €.

(2) La variation des réserves de consolidation liée aux apports des métiers de CDC IXIS au cours de l'exercice 2004 est imputable d'une part à la dotation à la réserve légale prélevée sur la prime de fusion (159 millions d'euros) et d'autre part aux impôts différés actifs sur les provisions non déduites fiscalement apportées par CDC IXIS au 1^{er} novembre 2004 (88 millions d'euros).

(3) La variation des réserves de conversion est principalement imputable à l'évolution de la parité €/\$. Elle concerne les groupes IXIS Capital Markets et Nexgen pour lesquels les réserves de conversion passent respectivement de -144 millions d'euros et -25 millions d'euros à -81 millions d'euros et -14 millions d'euros au cours de l'exercice 2005. Au 1^{er} novembre 2004, les réserves de conversion concernaient IXIS North America et Nexgen pour respectivement -113 millions d'euros et -20 millions d'euros.

(4) Comme indiqué au §1.2 des principes comptables, l'acquisition d'IXIS North America est éligible à la méthode de la mise en commun d'intérêts définie à l'article 215 du règlement CRC n°99-07. Conformément aux dispositions prévues par ce texte, l'écart entre le coût d'acquisition des titres et la valeur d'entrée des actifs et des passifs de ce groupe a été imputé sur les réserves de consolidation.

(5) Dont un acompte sur dividendes de 140 millions d'euros distribué début décembre 2004.

(6) Dont un acompte sur dividendes de 106 millions d'euros distribué début décembre 2005.

Note 15 : Eléments du bilan consolidé par durées restant à courir

	<u><= 3 mois</u>	<u>3 mois à 1 an</u>	<u>1 à 5 ans</u>	<u>> 5 ans</u>	<u>31.12.05</u>
	(en millions d'euros)				
ACTIF					
Créances sur les établissements de crédit ..	60 016	4 772	5 053	2 814	72 655
Créances sur la clientèle	15 578	4 467	5 923	7 053	33 021
Portefeuilles de titres de placement et d'investissement					
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	255	361	616
Obligations et autres titres à revenu fixe	215	665	4 034	12 928	17 842
PASSIF					
Dettes envers les établissements de crédit ..	52 822	9 403	3 487	1 650	67 362
Dettes envers la clientèle	19 233	3 860	4 618	711	28 422
Dettes représentées par un titre					
Emprunts obligataires	1 885	1 171	3 401	1 338	7 795
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociable					
	23 649	2 747	7 599	9 023	43 018
Autres dettes représentées par un titre ...	1	0	0	425	426

Note 16 : Eléments du bilan consolidé ventilés par devises

	<u>Euro</u>	<u>Dollar US</u>	<u>Livre Sterling</u>	<u>Aimes</u>	<u>31.12.05</u>
	(en millions d'euros)				
ACTIF					
Créances sur les établissements de crédit	52 384	17 142	296	2 833	72 655
Créances sur la clientèle	17 183	14 817	743	278	33 021
Portefeuilles de titres de placement et d'investissement					
Effets publics et valeurs assimilées	329	280	0	7	616
Obligations et autres titres à revenu fixe ...	9 830	6 915	523	574	17 842
PASSIF					
Dettes envers les établissements de crédit	43 645	20 905	1 439	1 373	67 362
Dettes envers la clientèle	9 579	17 640	419	784	28 422
Dettes représentées par un titre					
Emprunts obligataires	6 734	1 061	0	0	7 795
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociable					
	23 907	12 599	1 626	4 886	43 018
Autres dettes représentées par un titre	0	426	0	0	426

Note 17 : Engagements hors bilan relatifs aux opérations de change au comptant et à terme et de prêts/emprunts de devises

	<u>31.12.05</u>	<u>31.12.04</u>	<u>31.12.03</u>
	(en millions d'euros)		
Opérations de change comptant			
euros achetés non encore reçus	2 983	2 249	2 294
devises achetées non encore reçues	11 796	5 203	11 184
euros vendus non encore livrés	3 456	3 161	4 065
devises vendues non encore livrées	11 373	4 643	9 508
Opérations de prêts/emprunts			
devises prêtées non encore livrées	174	93	110
devises empruntées non encore reçues	1 640	1 163	2 091
Opérations de change à terme euros			
à recevoir contre devises à livrer			
euros à recevoir	60 398	55 286	63 169
devises à livrer	59 321	50 226	59 298
devises à recevoir contre euros à livrer			
devises à recevoir	60 960	53 042	63 823
euros à livrer	62 053	56 938	66 883
devises à recevoir contre devises à livrer	91 557	59 120	66 541
devises à livrer contre devises à recevoir	90 825	59 217	66 824
Report/déport non couru			
à recevoir	703	460	414
à payer	625	431	387

Note 18 : Instruments financiers à terme

	<u>31.12.05</u>				<u>31.12.04</u>			
	<u>TRANSACTION⁽¹⁾</u>		<u>COUVERTURE⁽²⁾</u>		<u>TRANSACTION⁽¹⁾</u>		<u>COUVERTURE⁽²⁾</u>	
	<u>Achat/emprunt</u>	<u>Vente/prêt</u>	<u>Achat/emprunt</u>	<u>Vente/prêt</u>	<u>Achat/emprunt</u>	<u>Vente/prêt</u>	<u>Achat/emprunt</u>	<u>Vente/prêt</u>
OPERATIONS FERMES								
Marchés organisés								
Contrats de taux	175 107	219 911	0	0	117 941	133 692	21	0
Autres contrats	1 282	5 394	0	0	741	5 202	0	0
Marchés gré à gré								
Swaps de taux	2 979 350		35 453		2 105 951		28 517	
FRA	154 878	121 909	0	0	93 732	64 401	0	0
Autres contrats	330	330	0	0	129	133	165	165
OPERATIONS CONDITIONNELLES								
Marchés organisés								
Options de taux ⁽³⁾	141 970	320 238	0	0	59 309	213 967	0	0
Autres options	15 388	15 455	0	0	34 183	26 820	0	0
Marchés gré à gré								
Options de taux, Caps, Floors , Collars	144 105	225 698	91	96	92 314	122 710	91	93
Swaptions	105 534	131 728	194	68	41 813	60 783	0	93
Contrats de change et autres options conditionnelles	24 220	29 573	804	65	19 950	24 967	248	0

(1) Les opérations de transaction regroupent les portefeuilles de gestion spécialisée et les positions ouvertes isolées

(2) Les opérations de couverture regroupent les portefeuilles de micro-couverture et de macro-couverture

(3) montant retraité par rapport à la présentation du rapport annuel 2004

Juste Valeur des Instruments Financiers à Terme

	31.12.05		31.12.04	
	Notionnel	Valeur de marché	Notionnel	Valeur de marché
	(en millions d'euros)			
OPERATIONS FERMES				
Marchés organisés				
Contrats de taux	395 018	0	251 654	0
Autres contrats	6 676	0	5 943	60
Marchés gré à gré				
Swaps de taux	3 014 803	(369)	2 134 468	(187)
FRA	276 787	(39)	158 133	(19)
Autres contrats	660	(29)	592	(26)
OPERATIONS CONDITIONNELLES				
Marchés organisés				
Options de taux	462 208	9	273 276	(15)
Autres options	30 843	319	61 003	(245)
Marchés gré à gré				
Options de taux, Caps, Floors, Collars	369 990	(1 543)	215 208	(893)
Swaptions	237 524	758	102 689	230
Contrats de change et autres options conditionnelles	54 662	675	45 165	666

Note 19 : Instruments financiers à terme par durées résiduelles

	31.12.05				31.12.04			
	<= 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total	<= 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
	(en millions d'euros)							
OPERATIONS FERMES								
Marchés organisés								
Contrats de taux	307 984	81 267	5 767	395 018	181 192	65 563	4 899	251 654
Autres contrats	6 675	1	0	6 676	4 042	1 716	185	5 943
Marchés gré à gré								
Swaps de taux	1 633 866	715 384	665 553	3014 803	1 088 389	542 201	503 878	2 134 468
FRA	264 235	12 552	0	276 787	144 404	13 729	0	158 133
Autres contrats	457	203	0	660	482	110	0	592
OPERATIONS CONDITIONNELLES								
Marchés organisés								
Options de taux	443 952	18 256	0	462 208	271 677	1 599	0	273 276
Autres options	15 454	14 456	933	30 843	38 760	21 643	600	61 003
Marchés gré à gré								
Options de taux, Caps, Floors , Collars	81 592	190 526	97 872	369 990	41 242	108 935	65 031	215 208
Swaptions	57 408	95 187	84 929	237 524	27 835	43 583	31 271	102 689
Contrats de change et autres options conditionnelles	50 142	4 042	478	54 662	40 735	4 103	327	45 165

Note 20 : Risques de crédit

A) EXPOSITION GLOBALE AU RISQUE DE CREDIT

	Encours bruts sains	Encours bruts douteux non compromis	Encours bruts douteux compromis	Brut 31.12.05	Brut 31.12.04
	(en millions d'euros)				
Créances sur les établissements de crédit	72 655	0	0	72 655	81 173
Créances sur la clientèle	32 887	173	3	33 063	29 152
Portefeuille de placement et d'investissement (titres à revenu fixe)	18 458	0	0	18 458	18 072
Engagements de financement et de garantie donnés ⁽¹⁾	<u>56 803</u>	<u>87</u>	<u>0</u>	<u>56 890</u>	<u>51 216</u>
TOTAL	<u>180 803</u>	<u>260</u>	<u>3</u>	<u>181 066</u>	<u>179 613</u>

Le risque de contrepartie attaché aux instruments financiers à terme est détaillé dans la partie F) de cette note.

Le groupe n'a restructuré aucune créance à des conditions hors marché.

(1) montant retraité par rapport à la présentation du rapport annuel 2004

B) PROVISIONS POUR RISQUE DE CONTREPARTIE

	31.12.04	Dotations / Reprises	Autres variations	31.12.05
	(en millions d'euros)			
Créances sur les établissements de crédit	0	0	0	0
Créances sur la clientèle	(61)	26	(7)	(42)
Portefeuille de placement et d'investissement (titres à revenu fixe) ^(*)	(78)	79	(1)	0
Débiteurs divers	(2)	(4)	0	(6)
PROVISIONS INSCRITES EN DEDUCTION DES ELEMENTS D'ACTIFS	(141)	101	(8)	(48)
Risques d'exécution d'engagement par signature	(1)	(7)	0	(8)
Provisions pour risques pays	(13)	2	0	(11)
Provisions pour risques sectoriels	(107)	(3)	110	0
Autres provisions pour risque de contrepartie	(130)	(6)	(108)	(244)
PROVISIONS INSCRITES AU PASSIF	(251)	(14)	2	(263)
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES DE CONTREPARTIE⁽¹⁾	(392)	87	(6)	(311)

(*) Les reprises de provisions utilisées sur titres d'investissement sont présentées en gains et pertes sur actifs immobilisés

(1) : Dont provisions sur

Encours bruts sains	(250)	(8)	3	(255)
Encours bruts sains restructurés				
Encours bruts douteux non compromis	(142)	95	(6)	(53)
Encours bruts douteux compromis		(2)	(1)	(3)

C) RISQUES DE CREDIT — CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ET CREANCES SUR LA CLIENTELE

	<u>Encours bruts sains</u>	<u>Encours bruts douteux non compromis</u>	<u>Encours bruts douteux compromis</u>	<u>Provisions sur encours</u>	<u>Net 31.12.05</u>	<u>Net 31.12.04</u>
	(en millions d'euros)					
Répartition pal zone géographique						
Europe	88 210	141	3	(19)	88 335	98 006
Etats-Unis	17 090	32	0	(23)	17 099	12 139
Asie	240	0	0	0	240	119
Reste du monde	2	0	0	0	2	0
TOTAL PAR ZONE GEOGRAPHIQUE ...	105 542	173	3	(42)	105 676	110 264
Répartition par secteur						
Souverains et administrations centrales	41	0	0	0	41	733
Collectivités et institutionnels locaux ..	4 550	0	0	0	4 550	557
Assurance et réassurance	3 893	0	0	0	3 833	2 313
Créances sur les établissements de crédit	70 174	0	0	0	70 174	78 637
Corporate	8 494	141	3	(19)	8 619	4 824
Autres	18 390	32	0	(23)	18 399	23 200
TOTAL PAR SECTEUR	105 542	173	3	(42)	105 676	110 264

D) RISQUES DE CREDIT — TITRES A REVENU FIXE

	<u>Encours sains⁽¹⁾</u>	<u>Encours bruts douteux non compromis</u>	<u>Encours bruts douteux compromis</u>	<u>Provisions sur encours</u>	<u>Net 31.12.05</u>	<u>Net 31.12.04</u>
	(en millions d'euros)					
Répartition par zone géographique						
Europe	16 697	0	0	0	16 697	16 364
Etats-Unis	1 761	0	0	0	1 761	1 630
Asie	0	0	0	0	0	0
Reste du monde	0	0	0	0	0	0
TOTAL PAR ZONE GEOGRAPHIQUE	18 458	0	0	0	18 458	17 994
Répartition pal notation						
AAA	11 255	0	0	0	11 255	8 690
AA	1 229	0	0	0	1 229	1 003
A	2 635	0	0	0	2 635	4 456
BBB	702	0	0	0	702	1 061
BB	91	0	0	0	91	7
B	120	0	0	0	120	230
non noté	2 426	0	0	0	2 426	2 547
TOTAL PAR NOTATION..	18 458	0	0	0	18 458	17 994

(1) Encours net des provisions pour risque de marché

E) RISQUES DE CREDIT — ENGAGEMENTS SUR SIGNATURE

	<u>Encours sains</u>	<u>Encours bruts douteux non compromis</u>	<u>Encours bruts douteux compromis</u>	<u>Provisions sur encours</u>	<u>Net 31.12.05</u>	<u>Net 31.12.04</u>
			(en millions d'euros)			
Répartition par zone géographique						
Europe ⁽¹⁾	26 661	87	0	0	26 748	26 517
Etats-Unis ⁽¹⁾	30 142	0	0	0	30 142	24 699
Asie	0	0	0	0	0	0
Reste du monde	0	0	0	0	0	0
TOTAL PAR ZONE GEOGRAPHIQUE ..	56 803	87	0	0	56 890	51 216

(1) montant retraité par rapport à la présentation du rapport annuel 2004

F) RISQUES DE CRÉDIT — INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME (GRÉ A GRÉ)

Informations relatives aux risques de marché

Le contrôle des risques d'IXIS Corporate & Investment Bank est assuré par un service, directement rattaché au président du directoire d'IXIS Corporate & Investment Bank, qui définit en toute indépendance les principes de mesure de risques et élabore de façon autonome les outils correspondants.

La mesure des risques s'effectue quotidiennement sur la base d'indicateurs permettant de connaître pour chaque activité les pertes potentielles qu'elle peut engendrer, avec un degré de confiance très élevé (mesure de la Value at Risk). Les risques ainsi appréhendés sont de nature différente : taux, change, actions, volatilités..., etc.

Le contrôle s'opère par la comparaison de ces indicateurs à des limites de marché dont le respect doit être observé en permanence. Il donne lieu à des reportings quotidiens et hebdomadaires à destination du directoire d'IXIS Corporate & Investment Bank et du président du conseil de surveillance.

Une information systématique est par ailleurs réalisée auprès du comité des comptes et du contrôle interne ainsi que du conseil de surveillance. Ces instances se réunissent quatre fois par an.

Soumise à la réglementation bancaire, IXIS Corporate & Investment Bank déclare à la Commission bancaire son ratio global de couverture des risques et a été autorisée en juin 1997 à utiliser son propre modèle interne, Scénarisk, pour déterminer la composante provenant des risques de marché.

Informations relatives au risque de contrepartie sur produits dérivés

La mesure du risque de contrepartie revient à évaluer la perte probable qu'IXIS Corporate & Investment Bank subirait en cas de défaillance de ses contreparties.

Les opérations de hors bilan réalisées sur des marchés organisés sont bien évidemment exclues de la mesure du risque de contrepartie.

Le risque de contrepartie sur les instruments financiers à terme de taux et de change, fermes et conditionnels, est évalué conformément aux règles de calcul de l'équivalent risque de crédit utilisées pour la situation réglementaire modèle 4801C (informations sur les instruments dérivés négociés sur les marchés assimilés et de gré à gré, prévues par l'instruction n° 96-06 de la Commission bancaire).

En application de ces règles, le montant du risque de contrepartie est déterminé en ajoutant les éléments suivants :

- la valeur de remplacement positive des instruments déterminée sur la base de leur valeur de marché
- la mesure du risque de crédit potentiel sur la base d'une fraction des notionnels des instruments (add-on) définie par l'instruction de la Commission bancaire en fonction de leur nature et de leur durée résiduelle.

Cet équivalent risque de crédit brut est ensuite atténué de l'effet :

- des accords de compensation conclus en application des conventions de place et permettant de globaliser les valeurs de remplacement positives et négatives de niveau contrepartie ;
- des garanties reçues sous forme d'espèces dans le cadre de la "collatéralisation".

Enfin, l'équivalent risque de crédit net est pondéré en fonction de la catégorie de la typologie réglementaire des contreparties (Gouvernements, établissements de crédit et autres) au moyen des coefficients (respectivement 0 %, 20 % et 50 %) fixés par le règlement n° 91-05 du Comité de la réglementation bancaire et l'annexe III à l'instruction n° 96-06 relatifs au ratio de solvabilité.

	Gouvernements et banques centrales de l'OCDE et autres établissements pondérés à 0%⁽¹⁾	Etablissements financiers de l'OCDE pondérés à 20%	Autres contreparties pondérées à 50%	Total 2005	Rappel 2004
	(en millions d'euros)				
Equivalent risque de crédit non pondéré avant accords de compensation et de collatéralisation	6 688	60 845	5 888	73 421	65 751
Dont coût de remplacement brut positif f valeur de marché)	3 549	9 511	2 280	15 340	15 123
Effet des accords de compensation par liquidation	-976	-43 314	-760	-45 050	-40 593
Effet de collatéralisation . . .	-74	-4 137	-59	-4 270	-4 074
Equivalent risque de crédit non pondéré après accords de compensation et de collatéralisation	5 638	13 394	5 069	24 101	21 084
	23.4%	55.6%	21.0%		
Equivalent risque de crédit pondéré après accords de compensation et de collatéralisation	0	2 679	2 535	5 213	5 587

(1) Les opérations réalisées avec les établissements affiliés à la CNCE sont réglementairement pondérées à 0%.

Ne sont reprises dans ce tableau que les opérations visées par l'instruction n° 96-06 de la Commission bancaire, à savoir les opérations réalisées sur des marchés de gré à gré et sur les marchés assimilés à des marchés organisés.

Note 21 : Intérêts et assimilés sur opérations de trésorerie et interbancaire

	<u>31.12.05</u>	<u>31.12.04</u>	<u>31.12.03</u>
	(en millions d'euros)		
Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	101	6	2
Intérêts sur autres prêts	1 511	596	380
Intérêts sur titres reçus en pension livrée	1 379	758	519
Produits sur report/déport	441	118	96
Autres intérêts et produits assimilés	419	104	76
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES SUR OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES	3 851	1 582	1 073
Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	(165)	(19)	(85)
Intérêts sur emprunts	(2 173)	(1 498)	(1 248)
Intérêts sur titres donnés en pension livrée	(557)	(283)	(400)
Charges sur report/déport	(180)	(90)	(65)
Autres intérêts et charges assimilées	(419)	(83)	(113)
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES SUR OPERATIONS DE TRESORERIE ET INTERBANCAIRES	(3 494)	(1 973)	(1 911)

Note 22 : Intérêts et assimilés sur opérations avec la clientèle

	<u>31.12.05</u>	<u>31.12.04</u>	<u>31.12.03</u>
	(en millions d'euros)		
Intérêts sur créances commerciales et crédits à la clientèle	291	158	
Intérêts sur titres reçus en pension livrée	586	192	104
Autres intérêts et produits assimilés	247	51	104
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES SUR OPERATIONS			
AVEC LA CLIENTELE	1 124	401	208
Intérêts sur comptes créditeurs à terme et emprunts	(222)	(50)	(28)
Intérêts sur titres donnés en pension livrée	(607)	(261)	(123)
Autres intérêts et charges assimilées	(263)	(30)	0
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES SUR OPERATIONS			
AVEC LA CLIENTELE	(1 092)	(341)	(151)

Note 23 : Intérêts et assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe

	<u>31.12.05</u>	<u>31.12.04</u>	<u>31.12.03</u>
	(en millions d'euros)		
Intérêts et produits assimilés sur titres de placement	583	210	321
Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement	125	94	151
Autres intérêts et produits assimilés	389	8	0
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES SUR OBLIGATIONS			
ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	1 097	312	472
Intérêts sur certificats de dépôts négociables et bons à moyen terme négociables	(32)	(32)	(93)
Intérêts et charges sur emprunts obligataires	(453)	(81)	(19)
Autres charges d'intérêts	(537)	(551)	(230)
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES SUR OBLIGATIONS			
ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	(1 022)	(664)	(342)

Note 24 : Revenus des titres à revenu variable

	<u>31.12.05</u>	<u>31.12.04</u>	<u>31.12.03</u>
	(en millions d'euros)		
Revenus des titres de placement	143	49	14
Revenus des participations	17	1	0
REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	160	50	14

Note 25 : Produits et charges de commissions

	<u>31.12.05</u>		<u>31.12.04</u>		<u>31.12.03</u>	
	<u>Produits</u>	<u>Charges</u>	<u>Produits</u>	<u>Charges</u>	<u>Produits</u>	<u>Charges</u>
	(en millions d'euros)					
Opérations de trésorerie et interbancaires	0	0	4	0	0	0
Opérations avec la clientèle	0	0	0	0	0	(5)
Opérations sur titres	103	(43)	77	(31)	33	(4)
Opérations sur instruments financiers à terme	0	(9)	0	(42)	0	(18)
Prestations de services financiers	177	(36)	35	(11)	31	(37)
Opérations de change	0	(1)	0	(1)	0	(1)
Autres commissions	16	(11)	3	(5)	6	(17)
COMMISSIONS	296	(100)	119	(90)	70	(82)

Note 26 : Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

	<u>31.12.05</u>	<u>31.12.04</u>	<u>31.12.03</u>
	(en millions d'euros)		
Résultat sur opérations sur titres de transaction	1 000	1 337	867
Résultat sur opérations sur instruments de change	(311)	77	(31)
Résultat sur opérations sur instruments financiers	355	241	360
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	1 044	1 655	1 196

Note 27 : Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

	<u>31.12.05</u>	<u>31.12.04</u>	<u>31.12.03</u>
	(en millions d'euros)		
Résultat de cession des titres de placement	(470)	(344)	(59)
Dotations/reprises aux provisions sur titres de placement	(1)	5	14
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	(471)	(339)	(45)

Note 28 : Autres produits et charges d'exploitation bancaire nets

	<u>31.12.05</u>		<u>31.12.04</u>		<u>31.12.03</u>	
	<u>Produits</u>	<u>Charges</u>	<u>Produits</u>	<u>Charges</u>	<u>Produits</u>	<u>Charges</u>
	(en millions d'euros)					
Charges refacturées, produits rétrocédés et transferts de charges	52	(49)	35	(36)	0	0
Autres produits et charges divers d'exploitation	37	(35)	9	(32)	15	(10)
Dotations / reprises aux provisions, aux autres charges et produits d'exploitation	0	(3)	0	0	0	0
AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	89	(87)	44	(68)	15	(10)
MONTANT NET DES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	2		(24)		5	

Note 29 : Frais de personnel

	<u>31.12.05</u>	<u>31.12.04</u>	<u>31.12.03</u>
	(en millions d'euros)		
Salaires et traitements	(424)	(198)	(135)
Charges de retraite et mouvements de provisions afférents	(18)	(8)	(8)
Autres charges sociales	(105)	(51)	(37)
Intéressement et participation	(15)	(9)	(9)
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération	(31)	(17)	(14)
Dotations/reprises de provisions	37	(8)	0
FRAIS DE PERSONNEL	(556)	(291)	(203)

L'effectif des entités consolidées par intégration globale s'élève à 1 943 personnes dont 642 à l'étranger contre 1 474 personnes au 31 décembre 2004 dont 584 à l'étranger.

L'ensemble des rémunérations versées en 2005 aux membres du Directoire s'élève à 3,6 M€ (contre 2,7 M€ en 2004). Ce montant comprend une partie fixe, définie lors de la nomination des membres, et une partie variable. Le montant des jetons de présence alloués aux membres du Conseil de surveillance de IXIS CIB en 2005 n'est pas significatif.

Note 30 : Coût du risque

	<u>31.12.05</u>	<u>31.12.04</u>	<u>31.12.03</u>
	(en millions d'euros)		
Dotations aux provisions pour			
Dépréciation des créances	(14)	(5)	0
Autres risques de contrepartie	(19)	(6)	(76)
DOTATIONS AUX PROVISIONS	(33)	(11)	(76)
Reprises de provisions pour			
Dépréciation des créances	35	11	0
Autres risques de contrepartie	5	1	0
REPRISES DE PROVISIONS	40	12	0
Pertes sur créances irrécouvrables	(25)	0	0
PERTES ET RECUPERATIONS	(25)	0	0
COÛT DU RISQUE	(18)	1	(76)

Les mouvements de provisions pour dépréciation des créances et risques de contreparties sont détaillés en note 20.

Note 31 : Gains et pertes sur actifs immobilisés

	<u>31.12.05</u>	<u>31.12.04</u>	<u>31.12.03</u>
	(en millions d'euros)		
GAINS OU PERTES SUR CESSION D'IMMOBILISATIONS			
CORPORELLES ET INCORPORELLES	1	0	0
Gains ou pertes sur cession des participations et gains ou pertes sur avances	26	(1)	4
Dotations/reprises aux provisions	(2)	0	0
<i>Solde en bénéfice ou perte des opérations sur titres de participation et avances</i>	<i>24</i>	<i>(1)</i>	<i>4</i>
Gains ou pertes sur cession des titres d'investissement et autres titres détenus à long terme	(82)	2	1
Dotations/reprises aux provisions	79	(2)	0
<i>Solde en bénéfice ou perte des opérations sur titres d'investissement et autres titres détenus à long terme</i>	<i>(3)</i>	<i>0</i>	<i>1</i>
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	21	(1)	5
GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	22	(1)	5

Note 32 : Impôts sur les bénéfices**A) Ventilation des charges et produits d'impôts différés et exigibles**

	<u>31.12.05</u>	<u>31.12.04</u>	<u>31.12.03</u>
	(en millions d'euros)		
Impôt sur les sociétés	(162)	(80)	(71)
Impôts différés	6	(14)	21
CHARGE D'IMPOT	(156)	(94)	(50)

B) Analyse des stocks d'impôts différés au bilan

	<u>31.12.05</u>	<u>31.12.04</u>	<u>31.12.03</u>
	(en millions d'euros)		
Ventilation des impôts différés par catégories			
Charges à payer (dont ORGANIC et participation des salariés)	74	49	2
Autres provisions non déductibles	97	101	26
Ecart d'évaluation sur OPCVM	1	0	0
Autres différences temporaires	5	6	0
TOTAL IMPOTS DIFFERES ACTIFS	177	156	28

C) Réconciliation entre le taux d'impôt au taux normal en vigueur en France et le taux effectif d'impôt du groupe

	<u>31.12.05</u>	<u>31.12.04</u>	<u>31.12.03</u>
Résultat avant impôt, résultat des sociétés mises en équivalence et mouvements sur le FRBG (en millions d'euros)	501	292	162
Taux normal d'imposition applicable aux sociétés françaises (incluant les contributions additionnelles)	34,9%	35,4%	35,4%
Différences provenant d'activités non taxées	-3,2%	0,0%	0,0%
Différences sur les distributions de dividendes	1,4%	0,0%	0,0%
Différence sur les taux et les modes de détermination de l'impôt des filiales étrangères	2,5%	2,8%	-1,4%
Imputation des crédits d'impôts	-4,5%	-4,7%	-2,7%
Différences permanentes et autres	0,0%	-1,4%	-0,2%
Taux effectif d'impôt du groupe	31,1%	32,1%	31,1%

Note 33 : Synthèse des résultats par secteur d'activité

	<u>Activité Financement</u>	<u>Activité Taux</u>	<u>Activité Actions</u>	<u>Structure</u>	<u>Total consolidé 31.12.05</u>
	(en millions d'euros)				
PRODUIT NET BANCAIRE	234	758	302	48	1 342
FRAIS GENERAUX	(90)	(433)	(213)	(108)	(844)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	144	325	89	(60)	498
COUT DU RISQUE	(14)		(4)		(18)
RESULTAT D'EXPLOITATION	130	325	85	(60)	480
QUOTE-PART DANS LE RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE				1	1
GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES			2	20	22
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	130	325	87	(39)	503
IMPOTS SUR LES BENEFICES	(49)	(108)	(14)	15	(156)
DOTATIONS NETTES AU FRBG				6	6
RESULTAT NET PART DU GROUPE	81	217	73	(18)	353

Note 34 : Synthèse des résultats par zone géographique^(*)

	<u>Europe</u>	<u>Etats Unis</u>	<u>Asie</u>	<u>Reste du monde</u>	<u>Total consolidé 31.12.05</u>
	(en millions d'euros)				
PRODUIT NET BANCAIRE	902	416	24	0	1 342
FRAIS GENERAUX	(555)	(265)	(24)	0	(844)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	347	151	0	0	498
COUT DU RISQUE	(20)	2	0	0	(18)
RESULTAT D'EXPLOITATION	327	153	0	0	480
QUOTE-PART DANS LE RESULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE	1	0	0	0	1
GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES	22	0	0	0	22
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	350	153	0	0	503
RESULTAT EXCEPTIONNEL	0	0	0	0	0
IMPOTS SUR LES BENEFICES	(86)	(68)	(2)	0	(156)
DOTATIONS NETTES AU FRBG	0	6	0	0	6
INTERETS MINORITAIRES	8	(8)	0	0	0
RESULTAT NET PART DU GROUPE	272	83	(2)	0	353

(*) Définie en fonction de la localisation des entités (filiales ou succursales) dans lesquelles sont comptabilisés les résultats

Note 35 : Comptes pro forma

Le 1^{er} novembre 2004, CDC IXIS a apporté à CDC IXIS Capital Markets (devenue IXIS Corporate & Investment Bank — IXIS CIB) ses activités de financement corporate et structurés, son portefeuille de titres à *spread* de crédit, ses activités de refinancement par émissions ainsi que ses participations dans IXIS North America Inc (groupe IXIS Capital Markets) et Nexgen.

La création de IXIS CIB le 1^{er} novembre 2004 a conduit à ne retenir dans le compte de résultat publié au 31 décembre 2004 que le résultat des deux derniers mois de l'exercice pour les activités et filiales apportées.

Le compte de résultat consolidé publié au titre de l'exercice 2004 a, par conséquent, été retraité afin d'améliorer la comparabilité des comptes en présentant des chiffres *pro forma* représentatifs de l'activité courante du nouvel ensemble sur un exercice de douze mois.

La contribution des métiers apportés par CDC IXIS a été déterminée sur la base de données de gestion, en distinguant trois pôles :

- le métier Financements regroupant les portefeuilles de prêts *corporate*, hors secteur public territorial,
- le métier Taux regroupant principalement la gestion du portefeuille de titres à *spread* de crédit, le *Spreadbook*,
- les autres éléments apportés concernant essentiellement le compte propre (participations, gestion des émissions, gestion de trésorerie et ALM) et les provisions pour risque de contrepartie non affectées ou pour risque sectoriel.

Les données de gestion ont été préparées en appliquant les principales hypothèses suivantes :

- les taux de refinancement des emplois appliqués par CDC IXIS pour les métiers apportés (ou à l'inverse les taux de remplacement des ressources) ont été conservés et leur contrepartie a été inscrite dans le compte propre.
- les frais de personnel ont été déterminés sur la base des personnels transférés à IXIS CIB au 1^{er} janvier 2005.
- les autres frais généraux ont été répartis au *pro rata* des effectifs transférés.

Les contributions du groupe IXIS Capital Markets et de Nexgen ont été déterminées sur la base des comptes de résultat consolidés de ces sous-groupes tels qu'intégrés dans les comptes consolidés du Groupe Caisse d'Epargne au 31 décembre 2004.

Sur la base de ces hypothèses, les soldes intermédiaires de gestion représentatifs de l'activité courante d'IXIS CIB se seraient établis au 31 décembre 2004 à :

- 1 259 millions d'euros pour le produit net bancaire contre 790 millions d'euros publiés. Le groupe IXIS Capital Markets contribue pour 333 millions d'euros à cette progression alors que les métiers CDC IXIS apportent 136 millions d'euros (dont 88 millions d'euros pour les Financements).
- -730 millions d'euros de Frais généraux contre -498 millions d'euros publiés. Le groupe IXIS Capital Markets contribue pour -183 millions d'euros à cette progression contre -49 millions d'euros pour les métiers CDC IXIS (dont -21 millions d'euros pour les Financements).

Au global, le résultat brut d'exploitation se serait élevé à 529 millions d'euros contre 292 millions d'euros publiés.

Le résultat net comptable se serait établi à 247 millions d'euros contre 193 millions d'euros publiés.

La structure du bilan au 31 décembre 2004 reflète bien la situation patrimoniale du groupe dans sa nouvelle configuration.

Note 36 : Tableau de financement consolidé

Les variations des emplois et des ressources de l'exercice 2004 sont établies en considération des comptes consolidés pro forma (clôtures aux 31 décembre 2003 et 2004) présentés dans la note 35 de l'annexe aux comptes consolidés du groupe IXIS CIB au 31 décembre 2004.

Les variations des emplois et des ressources de l'exercice 2003 sont établies en considération des comptes consolidés du groupe CDC IXIS Capital Markets (clôtures au 31 décembre 2002 et 2003) et ne sont donc pas comparables à celles présentées pour les exercices 2005 et 2004, du fait des opérations de structures intervenues au 1^{er} novembre 2004.

	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>	<u>31/12/2003</u>
	En millions d'euros		
Ressources nouvelles en provenance de l'exploitation			
Résultat net part du groupe et intérêts minoritaires	353	247	112
Dotations nettes aux comptes d'amortissements	24	14	16
Dotations nettes aux comptes de provisions	(123)	145	68
Résultats des sociétés mises en équivalence	(1)	(1)	0
Total des ressources nouvelles en provenance de l'exploitation	253	405	196
Ressources en capitaux permanents			
Distribution externe	(155)	(187)	0
Variation nette liée aux opérations sur le capital et les réserves			
Sur la part du groupe	74	0	0
Sur les intérêts hors groupe			
Augmentation (diminution) des fonds pour risques bancaires généraux	(6)	6	0
Augmentation (diminution) des dettes subordonnées	41	1 127	(2)
Augmentation des ressources en capitaux permanents	207	1 351	194
Autres ressources			
Augmentation (diminution) des opérations interbancaires	(2 538)	12 461	(7 079)
Augmentation (diminution) des dépôts de la clientèle	(2 792)	6 770	6 205
Augmentation (diminution) des dettes représentées par un titre	4 126	4 136	(3 629)
Augmentation (diminution) des autres comptes financiers	13 053	10 648	5 012
Augmentation (diminution) des autres ressources	11 849	34 015	509
Augmentation (diminution) de l'ensemble des ressources	12 056	35 366	703
Emplois			
Augmentation (diminution) des prêts interbancaires	(8 518)	27 940	(3 745)
Augmentation (diminution) des prêts consentis à la clientèle . . .	3 904	7 455	2 918
Augmentation (diminution) des opérations sur titres	16 133	67	1 481
Augmentation (diminution) des immobilisations financières	496	(77)	30
Augmentation des immobilisations corporelles et incorporelles . .	41	(19)	19
Augmentation (diminution) de l'ensemble des emplois	12 056	35 366	703

En l'absence de référentiel applicable aux établissements de crédit publiant leurs comptes en référentiel français pour la présentation de tableaux de flux de trésorerie, un tableau de financement consolidé a été établi selon les principes énoncés ci-après.

Le tableau présente l'évolution des emplois et des ressources du groupe IXIS CIB par différences bilantielles :

- ressources en capitaux permanents,
- autres ressources,
- emplois.

S'agissant des ressources nouvelles en provenance de l'exploitation, le résultat net part du groupe a été retraité :

- des dotations nettes aux comptes de provisions ;
- des dotations aux amortissements sur immobilisations ;
- des résultats des sociétés mises en équivalence ;

à l'exclusion de tout autre élément non monétaire inclus dans le résultat net consolidé.

Ainsi, s'agissant du retraitement des dotations aux amortissements, il n'a pas été tenu compte, notamment :

- de l'amortissement de soultes ;
- de l'amortissement des frais d'émission ;
- des transferts de charges.

En conséquence, l'incidence de ces éléments est prise en compte dans la variation des autres ressources et des emplois.

Note 37 : Périmètre de consolidation du groupe IXIS CIB au 31 décembre 2005

<u>SOCIETES</u>	<u>Nationalité</u>	<u>METH⁽¹⁾</u>	<u>% Contrôle 31.12.05</u>	<u>% Intérêt 31.12.05</u>	<u>% Intérêt 2004</u>
IXIS CORPORATE & INVESTMENT BANK ..	France	MERE	—	—	—
<i>Succursales</i>					
Francfort					
Londres					
Tokyo					
Milan					
IXIS SECURITIES	France	GLOB	100.00%	100.00%	100.00%
CLEA2	France	GLOB	100.00%	100.00%	100.00%
ICMOS Pangaea	Irlande	EQUI	100.00%	100.00%	100.00%
IXIS SP S.A. (anciennement CDC SP) —					
Compartiment Prévie	Luxembourg	EQUI	100.00%	100.00%	100.00%
SNC TOLBIAC FINANCE	France	GLOB	100.00%	100.00%	—
IXIS INNOV	France	GLOB	100.00%	100.00%	—
IXIS LUXEMBOURG					
INVESTISSEMENTS	Luxembourg	GLOB	100.00%	100.00%	—
IXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD	Jersey	GLOB	100.00%	100.00%	—
IXIS FINANCIAL INSTRUMENTS LTD	Iles Caïmans	GLOB	100.00%	100.00%	—
IXIS ASIA LTD	Hong Kong	GLOB	100.00%	100.00%	—

<u>SOCIETES</u>	<u>Nationalité</u>	<u>METH⁽¹⁾</u>	<u>% Contrôle 31.12.05</u>	<u>% Intérêt 31.12.05</u>	<u>% Intérêt 2004</u>
GRUPE NEXGEN					
NEXGEN FINANCIAL HOLDINGS Ltd	Irlande	EQUI	38.70%	38.70%	38.70%
NEXGEN RE Ltd	Irlande	EQUI	38.70%	38.70%	38.70%
UNIVERSE HOLDINGS Ltd	Iles Caïmans	EQUI	38.70%	38.70%	38.70%
NEXGEN MAURITIUS Ltd	Ile Maurice	EQUI	38.70%	38.70%	38.70%
NEXGEN CAPITAL Ltd	Irlande	EQUI	38.70%	38.70%	38.70%
NEXGEN FINANCIAL SOLUTIONS Ltd . . .	Irlande	EQUI	38.70%	38.70%	38.70%
NEXGEN FINANCIAL SOLUTIONS					
(ASIA) Pte Ltd	Singapour	EQUI	38.70%	38.70%	38.70%
MANGO CDO Ltd	Jersey	EQUI	38.70%	38.70%	38.70%
LIME CDO Ltd	Jersey	EQUI	38.70%	38.70%	38.70%
LIME 2 CDO Ltd	Jersey	EQUI	38.70%	38.70%	38.70%
PAPAYA CDO Ltd	Jersey	EQUI	38.70%	38.70%	38.70%
PAPAYA 2 CDO Ltd	Jersey	EQUI	38.70%	38.70%	—
GUAVA CDO Ltd	Jersey	EQUI	38.70%	38.70%	—
GRUPE IXISSM CAPITAL MARKETS					
IXIS NORTH AMERICA	Etats Unis	GLOB	100.00%	100.00%	100.00%
IXIS INVESTMENT MANAGEMENT CORP	Etats Unis	GLOB	100.00%	98.67%	98.67%
<u>GRUPE IXIS CAPITAL MARKETS NORTH AMERICA</u>					
IXIS CAPITAL MARKETS NORTH AMERICA					
IXIS FUNDING CORP	Etats Unis	GLOB	100.00%	100.00%	100.00%
IXIS COMMERCIAL PAPER CORP	Etats Unis	GLOB	100.00%	100.00%	100.00%
IXIS SECURITIES NORTH AMERICA INC	Etats Unis	GLOB	100.00%	100.00%	100.00%
IXIS FINANCIAL PRODUCTS INC	Etats Unis	GLOB	100.00%	100.00%	100.00%
IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC	Etats Unis	GLOB	100.00%	100.00%	100.00%
IXIS DERIVATIVES INC	Etats Unis	GLOB	100.00%	100.00%	100.00%
IXIS REAL ESTATE CAPITAL INC	Etats Unis	GLOB	100.00%	100.00%	100.00%
IXIS SECURITIZATION CORP	Etats Unis	GLOB	100.00%	100.00%	100.00%
IXIS CAPITAL ARRANGER	Etats Unis	GLOB	100.00%	100.00%	100.00%
CDC HOLDING TRUST	Etats Unis	GLOB	100.00%	100.00%	100.00%
IXIS STRATEGIC INVESTMENTS	Etats Unis	GLOB	100.00%	100.00%	—
IXIS LOAN FUNDING I LLC	Etats Unis	GLOB	100.00%	100.00%	—
BEDFORD OLIVER FUNDING	Etats Unis	GLOB	100.00%	100.00%	100.00%
CCA V I	Etats Unis	GLOB	—	—	100.00%
BLOOM ASSET HOLDING FUND PLC	Irlande	GLOB	100.00%	100.00%	100.00%
CDC PROPERTY TRUST	Etats Unis	GLOB	—	—	100.00%
CDC CRESTED BUTTE HOTEL PROPERTY TRUST	Etats Unis	GLOB	—	—	100.00%
CDC RANDALL PARK MALL PROPERTY TRUST	Etats Unis	GLOB	—	—	100.00%
CALYPSO INVESTMENTS GP	Etats Unis	GLOB	—	—	100.00%
IXIS ANEMONE INC	Etats Unis	GLOB	—	—	100.00%
IXIS ASSET FINANCE INC	Etats Unis	GLOB	100.00%	100.00%	100.00%
IXIS PARTICIPATIONS HOLDING, INC	Etats Unis	GLOB	100.00%	100.00%	100.00%
IXIS PARTICIPATIONS N°1, INC	Etats Unis	GLOB	100.00%	100.00%	100.00%

<u>SOCIETES</u>	<u>Nationalité</u>	<u>METH⁽¹⁾</u>	<u>% Contrôle 31.12.05</u>	<u>% Intérêt 31.12.05</u>	<u>% Intérêt 2004</u>
IXIS CMNA INTERNATIONAL HOLDINGS INC	Etats Unis	GLOB	100.00%	100.00%	—
IXIS CMNA ACCEPTANCES, LLC	Etats Unis	GLOB	100.00%	100.00%	100.00%
IXIS CMNA INTERNATIONAL PARTICIPATIONS (N°1) LLC	Etats Unis	GLOB	100.00%	100.00%	100.00%
IXIS CMNA IP ASSETS HOLDINGS (LUXEMBOURG) SCA	Luxembourg	GLOB	100.00%	100.00%	100.00%
<i>IXIS CMNA GILBRATAR LTD</i>	<i>Gibraltar</i>	<i>GLOB</i>	—	—	<i>100.00%</i>
IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2004-1 TRUST	Etats Unis	GLOB	100.00%	100.00%	100.00%
IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2004-2 TRUST	Etats Unis	GLOB	100.00%	100.00%	100.00%
IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2004-3 TRUST	Etats Unis	GLOB	100.00%	100.00%	100.00%
IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2004-4 TRUST	Etats Unis	GLOB	100.00%	100.00%	100.00%
IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2004-5 TRUST	Etats Unis	GLOB	100.00%	100.00%	100.00%
IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2004-6 TRUST	Etats Unis	GLOB	100.00%	100.00%	100.00%
IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2004-7 TRUST	Etats Unis	GLOB	100.00%	100.00%	100.00%
IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2004-8 TRUST	Etats Unis	GLOB	100.00%	100.00%	100.00%
IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2004-9 TRUST	Etats Unis	GLOB	100.00%	100.00%	100.00%
IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2004-10 TRUST	Etats Unis	GLOB	100.00%	100.00%	100.00%
IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2005-1 TRUST	Etats Unis	GLOB	100.00%	100.00%	—
IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2005-2 TRUST	Etats Unis	GLOB	100.00%	100.00%	—
IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2005-3 TRUST	Etats Unis	GLOB	100.00%	100.00%	—
IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2005-5 TRUST	Etats Unis	GLOB	100.00%	100.00%	—
IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2005-6 TRUST	Etats Unis	GLOB	100.00%	100.00%	—
IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2005-7 TRUST	Etats Unis	GLOB	100.00%	100.00%	—
IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2005-8 TRUST	Etats Unis	GLOB	100.00%	100.00%	—
IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2005-9 TRUST	Etats Unis	GLOB	100.00%	100.00%	—
IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2005-10 TRUST	Etats Unis	GLOB	100.00%	100.00%	—
IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2005-11 TRUST	Etats Unis	GLOB	100.00%	100.00%	—
IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2005-12 TRUST	Etats Unis	GLOB	100.00%	100.00%	—
IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2005-13 TRUST	Etats Unis	GLOB	100.00%	100.00%	—
IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2005-14 TRUST	Etats Unis	GLOB	100.00%	100.00%	—
IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2005-15 TRUST	Etats Unis	GLOB	100.00%	100.00%	—

<u>SOCIETES</u>	<u>Nationalité</u>	<u>METH⁽¹⁾</u>	<u>% Contrôle 31.12.05</u>	<u>% Intérêt 31.12.05</u>	<u>% Intérêt 2004</u>
IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2005-16 TRUST ...	Etats Unis	GLOB	100.00 %	100.00 %	—
IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2005-17 TRUST ...	Etats Unis	GLOB	100.00 %	100.00 %	—
IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2005-18 TRUST ...	Etats Unis	GLOB	100.00 %	100.00 %	—
IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2005-19 TRUST ...	Etats Unis	GLOB	100.00 %	100.00 %	—
IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2005-20 TRUST ...	Etats Unis	GLOB	100.00 %	100.00 %	—
IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2005-21 TRUST ...	Etats Unis	GLOB	100.00 %	100.00 %	—
IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2005-22 TRUST ...	Etats Unis	GLOB	100.00 %	100.00 %	—
IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2005-22 TRUST ...	Etats Unis	GLOB	100.00 %	100.00 %	—
IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2005-23 TRUST ...	Etats Unis	GLOB	100.00 %	100.00 %	—
IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2005-24 TRUST ...	Etats Unis	GLOB	100.00 %	100.00 %	—
IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2005-25 TRUST ...	Etats Unis	GLOB	100.00 %	100.00 %	—
IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2005-26 TRUST ...	Etats Unis	GLOB	100.00 %	100.00 %	—
IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2005-27 TRUST ...	Etats Unis	GLOB	100.00 %	100.00 %	—
IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2005-28 TRUST ...	Etats Unis	GLOB	100.00 %	100.00 %	—
IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2005-29 TRUST ...	Etats Unis	GLOB	100.00 %	100.00 %	—

1.1.4.3 Tableau des filiales et des participations

	31,12,05				31,12,04				31,12,03			
	Valeur comptable des titres	Avances	Provisions	Valeur Nette des titres	Quote part de capital en %	Valeur comptable des titres	Avances	Provisions	Valeur Nette des titres	Quote part de capital en %	Valeur comptable des titres	Quote part de capital en %
SOCIETES DANS LESQUELLES LE GROUPE DETIENT UN INVESTISSEMENT NET SIGNIFICATIF												
IXIS North America	413	—	—	413	100%	413	—	—	413	100%	—	
ICMNA International Holding Ltd	301			301	21%	—	—	—	—	—	—	
SNC Tolbiac Finance	225	—	—	225	100%	—	—	—	—	—	—	
ESU LAZARD Ltd*(1)	127	—	—	127	34%	—	—	—	—	—	—	
NEXGEN	93	—	—	93	38%	93	—	—	93	38%	—	
LAZARD Ltd*	42	—	—	42	2%	—	—	—	—	—	—	
IXIS Securities	19	—	—	19	100%	19	—	—	19	100%	19	100%
IXIS Asia limited	12	—	—	12	100%	3	—	—	3	100%	—	
Cepar I	7	—	—	7	57%	7	—	—	7	57%	—	
Captiva Capital Management M5 (AKA)	4	—	—	4	NA	4	—	—	4	NA	—	
Fideme	5	—	—	5	21%	4	—	—	4	14%	—	
Informatique CDC	—	16	—	16	NA	—	16	—	16	—	26	
Euronext*	—	—	—	—	NA	12	—	—	12	1%	—	
Autres titres non consolidés ...	17	17	(1)	32	—	6	1	—	7	—	3	
Avances sur titres non consolidés												
TOTAL DES PARTICIPATIONS ET AVANCES CONSOLIDABLES												
	1 274	33	(1)	1 306		566	17	—	583	—	53	
Dont participations cotées*(2) ..	169	—	—	169		12	—	—	12	1%	NS	

(1) Chaque Equity Security Unit fera l'objet d'une conversion obligatoire en actions Lazard Ltd en date du 15 mai 2008 selon un mécanisme décrit dans les documents déposés par l'émetteur auprès de la Securities & Exchange Commission lors de la cotation initiale de ces supports.

(2) La valeur boursière des titres cotés s'élève à 206,6 millions d'euros au 31 décembre 2005.

1.1.4.4 Comptes semestriels consolidés d'IXIS CIB au 30 juin 2006 (en normes IFRS)

a) Bilan semestriel consolidé au 30 juin 2006

	Notes	30.06.06	31.12.05
(En millions d'euros)			
ACTIF			
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1	131 002	123 204
Instruments dérivés de couverture	4	110	322
Actifs financiers disponibles à la vente	5	5 276	8 022
Prêts et créances sur les établissements de crédit	6	69 222	73 973
Prêts et créances sur la clientèle	7	26 839	25 525
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		68	0
Actifs d'impôts courants et actifs d'impôts différés		252	296
Comptes de régularisation et actifs divers	8	14 093	13 937
Parts dans les entreprises mises en équivalence		0	86
Immobilisations corporelles	9	89	86
Immobilisations incorporelles	10	21	14
Ecarts d'acquisition	11	22	0
TOTAL ACTIF		246 994	245 465

	<u>Notes</u>	<u>30.06.06</u>	<u>31.12.05</u>
		(En millions d'euros)	
PASSIF			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2	118 743	127 033
Instruments dérivés de couverture	4	255	260
Dettes envers les établissements de crédit	12	80 008	66 797
Dettes envers la clientèle	13	27 281	28 974
Dettes représentées par un titre	14	5 560	6 231
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	65
Passifs d'impôts courants et passifs d'impôts différés		58	90
Comptes de régularisation et passifs divers	15	8 599	9 556
Provisions pour risques et charges	16	222	226
Dettes subordonnées	17	2 039	2 067
CAPITAUX PROPRES			
<i>Capital et réserves liées</i>		2 903	2 903
<i>Réserves consolidées</i>		894	824
<i>Résultat de l'exercice</i>		293	302
Total capital, réserves consolidées et résultat de la période, part du groupe		4 090	4 029
Gains/pertes latents ou différés, part du groupe		107	137
Total Part du Groupe		4 197	4 166
Intérêts minoritaires		32	0
Total Capitaux propres Consolidés		4 229	4 166
TOTAL PASSIF		<u>246 994</u>	<u>245 465</u>

b) Compte de résultat semestriel consolidé au 30 juin 2006 (et tableau de variation des intérêts minoritaires et des capitaux propres du groupe et tableau de variation des flux de trésorerie)

COMPTE DE RESULTAT SEMESTRIEL CONSOLIDE

	Notes	1 ^{er} semestre 2006	1 ^{er} semestre 2005	Exercice 2005
(En millions d'euros)				
Produits d'Intérêts et assimilés	18	3 215	3 038	4 522
Charges d'Intérêts et assimilées	18	-3 210	-2 742	-4 667
Commissions (produits)	19	192	147	305
Commissions (charges)	19	-72	-37	-101
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	20	807	218	1 083
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	21	32	74	158
Produits des autres activités	22	62	9	63
Charges des autres activités	22	-26	-9	-68
Produit net bancaire		1 000	698	1 295
Charges générales d'exploitation	23	-550	-415	-820
Dotations / reprises sur amortissements et provisions des immobilisations d'exploitation . . .	24	-12	-12	-24
Résultat brut d'exploitation		438	271	451
Coût du risque	25	20	-12	-17
Résultat d'exploitation		458	259	434
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence		0	4	1
Gains ou pertes sur autres actifs		0	0	1
Résultat avant impôt		458	263	436
Impôts sur le résultat	27	-166	-82	-134
<i>Impôts sur les sociétés</i>		<i>-141</i>	<i>-90</i>	<i>-162</i>
<i>Impôts différés</i>		<i>-25</i>	<i>8</i>	<i>28</i>
Résultat net		292	181	302
Intérêts minoritaires		1	0	0
Résultat net part du groupe		293	181	302

VARIATION DES INTERETS MINORITAIRES ET DES CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE

	Intérêts minoritaires			Capital et réserves liées			Gains et pertes latents ou différés (nets d'impôts)			Capitaux propres part du groupe	Total des capitaux propres consolidés	
	Fonds pour risques bancaires généraux	Intérêts minoritaires dans les réserves	Intérêts minoritaires dans le résultat	Intérêts minoritaires dans les capitaux propres	Capital	Prime d'émission	Réserves de consolidation	Réserves de conversion	Variation de valeur des actifs financiers disponibles à la vente			Résultat part du groupe
(en millions d'euros)												
Capitaux propres au 31 décembre 2004 (référentiel comptable français)	6	0	0	0	1 909	994	505	-169		193	3 432	3 438
Incidences de l'adoption des normes IFRS	-6			0			299	169	33		501	495
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2005 (référentiel comptable IAS / IFRS) ...	0	0	0	0	1 909	994	804	0	33	193	3 933	3 933
Affectation du résultat 2004							193			-193		
Composante capitaux propres des instruments hybrides							-17	22			5	5
Distribution 2005 au titre du résultat 2004							-155				-155	-155
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires							-172	22			-150	-150
Variations de valeurs des instruments financiers affectant les capitaux propres									6		6	6
Résultat au 31 décembre 2005			0	0						302	302	302
Sous-total			0	0			0	0	6	302	308	308
Autres variations		0		0			-1	76			75	75
Capitaux propres au 31 décembre 2005	0	0	0	0	1 909	994	824	98	39	302	4 166	4 166
Affectation du résultat 2005							302			-302		
Composante capitaux propres des instruments hybrides							-9	-13			-22	-22
Distribution 2006 au titre du résultat 2005							-224				-224	-224
Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires							-233	-13			-246	-246
Variations de valeurs des instruments financiers affectant les capitaux propres								0	22		22	22
Résultat semestriel au 30 juin 2006			-1	-1						293	293	292
Sous-total			-1	-1			0	0	22	293	315	314
Autres variations		33		33			1	-39			-38	-5
Capitaux propres au 30 juin 2006	0	33	-1	32	1 909	994	894	46	61	293	4 197	4 229

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau des flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées, d'actifs financiers détenus jusqu'à échéance et des immobilisations corporelles et incorporelles.

Les activités de financement résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres, les dettes et les dettes obligataires.

Les activités opérationnelles comprennent les flux qui ne relèvent pas des deux autres catégories. Sont en particulier affectés aux activités opérationnelles, les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille "Actifs financiers disponibles à la vente".

	<u>30.06.06</u>	<u>31.12.05</u>
	(En millions d'euros)	
Résultat avant impôt	458	436
+/- Dotations nettes aux amortissements Immobilisations corporelles et incorporelles	13	24
+/- Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	0	0
+/- Dotations nettes aux provisions	-22	-23
+/- Résultat des sociétés mises en équivalence	0	-1
+/- Perte nette / gain net des activités d'investissement	-6	-28
+/- Charges et produits des activités de financement	45	77
+/- Autres mouvements	284	-1 540
= Composantes non monétaires comprises dans le résultat net avant impôt et autres ajustements	314	-1 491
Composantes des activités opérationnelles		
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	10 662	2 247
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	-2 378	-2 081
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-14 973	-109
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	1 080	-1 480
- Impôt décaissé	-156	-134
= Diminution / (augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-5 765	-1 557
Total flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	-4 993	-2 612
+/- Flux liés aux actifs financiers et participations	-219	-470
+/- Flux liés aux immeubles de placement	0	0
+/- Flux liés aux Immobilisations corporelles et incorporelles	-24	-37
Total flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	-243	-507
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	33	-172
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	-16	-58
Total flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	17	-230
Effet net de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalents (D)	116	-339
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	-5 103	-3 688
Flux net de trésorerie généré par l'activité opérationnelle (A)	-4 993	-2 612
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement (B)	-243	-507
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement (C)	17	-230
Effet net de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalents (D)	116	-339
Trésorerie et équivalents trésorerie à l'ouverture	-6 027	-2 339
Variation de la trésorerie nette	-5 103	-3 688
Trésorerie et équivalents trésorerie à la clôture	-11 130	-6 027

COMPOSITION DE LA TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS TRESORERIE

La notion de trésorerie nette comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales et CCP, ainsi que les comptes à vue (actif et passif) des établissements de crédit

	30.06.06		31.12.05	
	Créances	Dettes	Créances	Dettes
	(en millions d'euros)			
Caisse	0	0	0	0
Banque centrales et CCP	0	0	0	0
Sous-total	0	0	0	0
Soldes à vue sur les établissements de crédit	2 989	14 119	3 722	9 749
Sous-total	2 989	14 119	3 722	9 749
Solde net Trésorerie et équivalents Trésorerie		11 130		6 027

c) Rapport des commissaires aux comptes sur l'examen limité des comptes intermédiaires consolidés au 30 juin 2006

Aux actionnaires
IXIS CORPORATE & INVESTMENT BANK
47, quai d'Austerlitz
75648 Paris Cedex 13

Mesdames, Messieurs,

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de commissaires aux comptes de la société IXIS Corporate & Investment Bank, nous avons procédé à un examen limité des comptes semestriels consolidés de la société IXIS Corporate & Investment Bank, relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2006, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes semestriels consolidés ont été établis sous la responsabilité de votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Dans la perspective du passage au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne pour l'établissement des comptes consolidés de l'exercice 2006, les comptes semestriels consolidés ont été préparés en appliquant, d'une part les règles de présentation et d'information définies dans le règlement général de l'AMF et, d'autre part, pour la première fois, les principes de comptabilisation et d'évaluation des normes IFRS adoptées dans l'Union européenne, tels que décrits dans les notes annexes. Ils comprennent à titre comparatif des données relatives à l'exercice 2005 et au premier semestre 2005 retraitées selon les mêmes méthodes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes professionnelles applicables en France. Un examen limité de comptes intermédiaires consiste à obtenir les informations estimées nécessaires, principalement auprès des personnes responsables des aspects comptables et financiers, et à mettre en œuvre des procédures analytiques ainsi que toute autre procédure appropriée. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit effectué selon les normes professionnelles applicables en France. Il ne permet donc pas d'obtenir l'assurance d'avoir identifié tous les points significatifs qui auraient pu l'être dans le cadre d'un audit et, de ce fait, nous n'exprimons pas une opinion d'audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité, dans tous leurs aspects significatifs, des comptes semestriels consolidés avec, d'une part, les règles de présentation et d'information définies dans le règlement général de l'AMF et, d'autre part, les principes de comptabilisation et d'évaluation des normes IFRS adoptées dans l'Union européenne, tels que décrits dans les notes annexes.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

- la note 2.1 Principes Comptables de l'annexe qui expose les raisons pour lesquelles l'information comparative qui sera présentée dans les comptes consolidés au 31 décembre 2006 et dans les comptes consolidés semestriels au 30 juin 2007 pourrait être différente des comptes joints au présent rapport.

Neuilly-sur-Seine et La Défense, le 22 septembre 2006

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars & Guérard

Patrice Morot

Michel Barbet-Massin

Charles de Boisriou

d) Annexe aux comptes intermédiaires consolidés au 30 juin 2006

PRINCIPALES RÉGLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS

1 — FAITS CARACTERISTIQUES DU 1^{ER} SEMESTRE 2006 : PROJET D'APPORT FIN 2006 DU SOUS-GROUPE IXIS CIB A LA FUTURE HOLDING COTEE NATIXIS

Le Groupe Banque Populaire et le Groupe Caisse d'Épargne ont signé le 6 juin 2006 le protocole d'accord définissant les modalités de création de leur filiale commune NATIXIS, qui regroupera leurs activités de banque de financement, d'investissement et de services.

En vue de permettre la constitution de NATIXIS et sous réserve d'obtention des autorisations réglementaires nécessaires, la CNCE apportera à Natexis Banques Populaires, pour un montant de 10,7 milliards d'euros :

- l'intégralité de sa participation au capital des sociétés suivantes : Compagnie 1818, CACEIS, GCE Garanties, Gestitres, IXIS CIB, IXIS AM Group, CIFG, CEFI, GCE Affacturage, GCE Bail, Foncier Assurance (à l'exception des 40% détenus directement par le Crédit Foncier), GCE Financial Services (pour un montant de 9,2 milliards d'euros) ;
- ainsi qu'une partie des CCI émis par les Caisses d'Épargne courant 2004 (1,5 milliards d'euros).

Le solde des CCI émis par les Caisse d'Épargne sera cédé au Groupe Banque Populaire pour un montant de 3 milliards d'euros et apporté à Natexis Banques Populaires afin d'équilibrer le pourcentage de détention de Natexis Banques Populaires par les deux groupes.

Un pacte d'actionnaire d'une durée initiale de 15 ans, assorti d'une période de stabilité de leur participation d'au minimum 10 ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de cinq ans scellera le partenariat des deux actionnaires au sein de NATIXIS.

La constitution de NATIXIS se poursuit avec en particulier la préparation des opérations d'apport qui seront, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives, soumises à l'automne à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire de Natexis Banques Populaires, et de l'opération de marché qui devrait intervenir d'ici à la fin de l'année et permettront aux deux Groupes, une fois réalisés leurs apports respectifs, de ramener leur participation à l'objectif cible de 34% du capital chacun.

En parallèle, le processus d'émission par les Banques Populaires de CCI représentant 20% de leur capital et valorisés à 4,1 milliards d'euros sera mené, de sorte que NATIXIS puisse contrôler dès sa création 20% des résultats de chacun des deux réseaux.

Le conseil de surveillance de la Caisse nationale des Caisses d'Épargne a approuvé le même jour les conditions de sortie de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) du capital de la CNCE, qui se fera dans les meilleurs délais suivant la réalisation du projet NATIXIS, sous réserve de l'obtention des autorisations des autorités de tutelle.

2 — CADRE REGLEMENTAIRE : TRANSITION AU NORMES IFRS

2.1 DISPOSITIONS APPLIQUEES

Pour améliorer le fonctionnement du marché intérieur, le Parlement Européen a adopté le 19 juillet 2002 un règlement (CE n°1606/2002) imposant aux sociétés qui ne sont pas cotées dans l'UE mais dont les titres de dettes

sont admis à la cote d'un marché réglementé d'appliquer au plus tard en 2007, pour l'élaboration de leur états financiers consolidés le corps de normes établi par l'International Financial Reporting Standards (IASB) telles qu'approuvées par l'Union Européenne.

L'ordonnance du Ministère des Finances du 20 décembre 2004 (n°2004/1382) permet aux entreprises non cotées d'opter pour le référentiel international pour établir leurs comptes consolidés avant 2007.

Conformément aux principes retenus par le Groupe Caisse d'Epargne, IXIS CIB a décidé d'anticiper le calendrier réglementaire en communiquant à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2006 des comptes consolidés établis conformément aux normes IAS/IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

La date de transition du groupe IXIS CIB aux normes IFRS est le 1^{er} janvier 2005 pour permettre la comparabilité sur un exercice dès la première application.

Pour établir le bilan d'ouverture et les comptes semestriels 2006, les seules règles comptables publiées au journal officiel de l'Union européenne et applicables à la date de clôture ont été utilisées. Aussi les comptes 2005 sont-ils susceptibles d'être modifiés en cas de publication de compléments normatifs avant la date d'arrêté des comptes annuels 2006.

Les normes et interprétations dont la date d'entrée en vigueur est postérieure à l'exercice 2006 n'ont pas été retenues. Ainsi, la norme IFRS7 « Instruments financiers : informations à fournir » et l'amendement de la norme IAS1 relatif aux informations à fournir sur le capital seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2007.

Les comptes intermédiaires au 30 juin sont présentés selon la recommandation CNC 99-01 relative aux comptes intermédiaires permettant une information allégée en annexe, conformément au règlement général de l'AMF (art. 221-5).

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n°2004 R 03 du 27 octobre 2004 du Conseil National de la Comptabilité.

2.2 — REGLES SPECIFIQUES DE PREMIERE APPLICATION

La norme IFRS 1 s'applique aux entités qui présentent pour la première fois leurs états financiers selon le référentiel IFRS.

Cette norme prévoit une application rétrospective des normes IFRS et une inscription dans les capitaux propres d'ouverture au 1^{er} janvier 2005, date de transition pour le groupe IXIS Corporate Investment Bank, de l'incidence des changements de principes comptables par rapport aux normes françaises.

La norme IFRS 1 offre cependant sur certains sujets des exemptions facultatives ou obligatoires à ce principe d'application rétrospective.

Les choix retenus par le groupe IXIS Corporate Investment Bank concernant les exemptions facultatives sont les suivants :

Day one Profit

Le retraitement de la marge dégagée lors de la négociation d'instruments jugés « non observables » a été appliqué aux opérations conclues à compter du 25 octobre 2002 et toujours en vie au 31 décembre 2004.

Evaluation des actifs corporels à la juste valeur

Le groupe a choisi de maintenir les immobilisations corporelles d'exploitation à leur coût d'acquisition, diminué des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Option juste valeur

Le groupe applique l'exception prévue dans IFRS 1 de désigner à la juste valeur à la date de transition, tout actif ou passif financier qui remplit les conditions définies par la norme IAS 39 amendée.

Comptabilité de couverture

Conformément aux dispositions prévues par IFRS 1, le groupe a appliqué de façon prospective au 1^{er} janvier 2005 les dispositions relatives à la comptabilité de couverture applicable aux instruments financiers.

Les opérations de couverture reconnues en référentiel français, mais non admises en référentiel IFRS, n'ont pas été reflétées dans le bilan d'ouverture. Ces opérations ont été comptabilisées dans le bilan d'ouverture comme des opérations effectuées à des fins de transaction.

Les opérations de couverture préexistantes admises en référentiel IFRS et qui respectent au 1^{er} janvier 2005 les critères de la norme IAS39 en matière de qualification, ont été comptabilisées dans le bilan d'ouverture comme des opérations de couverture.

Écarts de conversion cumulés

Le groupe IXIS Corporate Investment Bank a transféré en « réserves consolidées » les écarts de conversion relatifs à la conversion des comptes des entités étrangères au 1^{er} janvier 2005.

Cet ajustement est sans incidence sur le total des capitaux propres d'ouverture du 1^{er} janvier 2005, dans la mesure où il s'agit d'un reclassement entre deux rubriques des capitaux propres.

Regroupement d'entreprises

Le groupe a choisi de ne pas retraiter selon les dispositions prévues par la norme IFRS 3 les regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2005.

3 — PRINCIPES ET MODALITES DE CONSOLIDATION

3.1 METHODES DE CONSOLIDATION ET PERIMETRE

Les comptes consolidés du groupe IXIS CIB regroupent les comptes d'IXIS Corporate & Investment Bank et de toutes les filiales et participations contrôlées ou sous influence notable, dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés de l'ensemble.

Le caractère significatif d'une filiale est présumé lorsque l'un des trois critères suivants est respecté :

- total de bilan supérieur à 250 millions d'euros
- produit net bancaire supérieur à 15 millions d'euros
- résultat net supérieur à 3,5 millions d'euros.

Des seuils spécifiques ont, par ailleurs, été définis pour certains secteurs d'activité (GIE de moyens ou OPCVM sous contrôle).

Sont également consolidées les sociétés dont la contribution au résultat du sous-groupe auquel elles appartiennent est jugée significative ainsi que les sociétés nouvellement créées ou acquises et appelées à un fort développement.

Intégration globale

Sont consolidées par intégration globale les entreprises contrôlées de manière exclusive.

Le contrôle exclusif se définit comme étant le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise, afin de tirer avantage de ses activités. Il résulte soit de la détention de la majorité des droits de vote, soit de la désignation de la majorité des membres des organes de direction, soit du droit d'exercer une influence dominante en vertu de contrats ou de clauses statutaires.

Intégration proportionnelle

Les sociétés dans lesquelles le groupe exerce un contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle.

Le contrôle conjoint est défini comme étant le partage du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financière et opérationnelle résultent de leur accord. Les décisions financières et opérationnelles stratégiques nécessitent l'accord unanime des parties participant au contrôle.

Mise en équivalence

Les entreprises sous influence notable sont mises en équivalence.

L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Elle peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations inter-entreprises importantes, de liens de dépendance technique. La situation d'influence notable est présumée lorsque le groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20% des droits de vote.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels, dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

1.1.4.5 Cas particulier des entités ad hoc

Lorsque le groupe ou une société du groupe possède en substance, notamment en vertu de contrats ou de clauses statutaires, le contrôle d'une entité, celle-ci est consolidée, même en l'absence de lien en capital.

Les critères de détermination du contrôle pour les entités ad hoc, définies comme étant les structures créées spécifiquement pour gérer une ou plusieurs opérations similaires pour le compte d'une entreprise, sont les suivants :

- les activités de l'entité ad hoc sont menées pour le compte exclusif du groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- le groupe a le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité en vue d'en retirer la majorité des avantages ; ce pouvoir peut avoir été délégué par la mise en place d'un mécanisme de pilotage automatique ;
- le groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité et peut en conséquence être exposé aux risques de l'entité ;
- le Groupe conserve la majorité des risques pris par l'entité afin d'en retirer un avantage.

Sont exclues du périmètre les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt de différentes parties prenantes.

Par ailleurs, ne sont pas consolidées les entités ad hoc dont les parts ou titres sont en cours de commercialisation, avec des perspectives raisonnables de succès à court et moyen terme.

Enfin, au regard des critères rappelés ci-avant, le groupe ne contrôle aucune des entités créées dans le cadre de ses activités de titrisation, à l'exception de la structure CLEA 2 consolidée depuis le 1^{er} janvier 2002.

Les éventuels engagements conclus avec ces entités, notamment sous forme de lignes de liquidité ou de lettres de garantie, sont enregistrés et évalués conformément aux principes comptables généraux applicables à ces instruments.

3.2 EVOLUTION DU PÉRIMÈTRE

Le périmètre de consolidation comprend IXIS Corporate & Investment Bank et ses filiales et participations directes et indirectes, dont un certain nombre d'entités ad hoc, soit 90 entités représentatives du groupe au 30 juin 2006 contre 86 entités au 31 décembre 2005.

Les principales évolutions de périmètre sont liées à :

- la création de filiales spécialisées à l'usage de certains métiers du groupe IXIS Corporate & Investment Bank
- la création d'entités ad hoc dans le cadre des activités de structuration.

Au cours du premier semestre 2006, IXIS CIB s'est porté acquéreur de l'ensemble des titres Nexgen Financial Holdings Ltd détenus par ses co-actionnaires et représentant 52% des droits de vote et 61% des droits aux bénéfices.

Le groupe NEXGEN qui était consolidé par mise en équivalence au 31 décembre 2005 est désormais consolidé par intégration globale dans les comptes du groupe IXIS CIB.

Au cours de l'exercice 2005, le sous-groupe IXIS Capital Markets, filiale à 100% de IXIS CIB, a acquis des warrants émis par Master Financial Inc, une société californienne spécialisée dans l'acquisition, l'origination et le service de prêts hypothécaires aux particuliers. Ces droits de vote potentiels (warrants), représentent 90% des actions ordinaires de Master Financials Inc.

Cette société est consolidée dans les comptes de IXIS CIB depuis le 1^{er} janvier 2006.

3.3 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISE

Les regroupements d'entreprises postérieurs au 1^{er} janvier 2005 (date de transition du groupe IXIS CIB aux normes IFRS) sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition.

Le coût d'acquisition est égal au total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts directement afférents à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs, passifs éventuels et éléments de hors bilan identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part de l'actif net ainsi réévalué est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Les écarts d'acquisition font l'objet de test de dépréciation au minimum une fois par an et en tout état de cause dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

A la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) devant retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT constituent en général le niveau le plus fin utilisé par la Direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité. Les test de dépréciation consistent alors à comparer la valeur comptable de chaque UGT (comprenant les écarts d'acquisition qui lui sont affectés) à la valeur recouvrable, cette valeur étant définie comme la valeur la plus élevée entre la valeur de marché et la valeur d'utilité de l'UGT. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés. Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

3.4 IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS

Imposition différée

Des impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporelle est identifiée entre les valeurs comptables retraitées et les valeurs fiscales des éléments du bilan.

La méthode du calcul global, qui consiste à appréhender tous les décalages temporaires quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable, est retenue pour le calcul des impôts différés.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les calculs d'impôts différés sont effectués au niveau de chaque entité fiscale et, en application de la règle de prudence, les impôts différés actif ne sont retenus que s'il existe une forte probabilité d'imputation sur les bénéfices fiscaux futurs.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférents aux gains et pertes latents sur les actifs disponibles à la vente et aux variations de valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie, pour lesquels les impôts différés correspondants sont symétriquement imputés sur les capitaux propres.

3.5 CONVERSION DES ÉTATS FINANCIERS EN DEVISES

Les bilan et hors bilan des sociétés étrangères sont convertis aux cours de fin de période (à l'exception des capitaux propres maintenus au cours historique) et les comptes de résultat au cours moyen de la période. Les écarts de conversion qui en résultent sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans ses capitaux propres sous la rubrique « Ecart de conversion » et pour la part des tiers sous la rubrique « Intérêts minoritaires ».

Par application de l'option offerte par la norme IFRS 1, le groupe a transféré en réserves consolidées les écarts relatifs à la conversion des entités étrangères au 1^{er} janvier 2005. De ce fait, en cas de cession ultérieure de ces entités, le résultat de cession ne comprendra que la reprise des écarts de conversion qui auront été créés à compter du 1^{er} janvier 2005.

3.6 OPERATIONS INTRA-GROUPE

Les comptes réciproques, ainsi que les produits et charges résultant d'opérations internes au groupe et ayant une influence significative sur les états financiers consolidés sont éliminés, lorsqu'ils concernent des filiales faisant l'objet d'une intégration globale ou proportionnelle.

Sont également éliminés du bilan les titres émis par les entités du groupe s'ils ne font pas partie du portefeuille de transaction.

4 — REGLES D'ÉVALUATION ET PRINCIPES COMPTABLES

4.1 OPÉRATIONS EN DEVISES

Le mode d'enregistrement comptable dépend du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises faites par le Groupe.

Les actifs et les passifs monétaires libellés en devise sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du Groupe, soit l'euro.

Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts de change relatifs à des instruments financiers désignés comme instruments de couverture de résultats futurs ou de couverture d'investissement net en devises qui sont, dans ce cas, comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ou en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

4.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

4.2.1 CREDITS

Les prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont affectés principalement à la catégorie « Prêts et créances ». Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à leur valeur de marché, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui permet de déterminer exactement l'encours net d'origine par actualisation des flux de trésorerie futurs.

Ce taux inclut les décotes constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les commissions reçues et les coûts de transaction analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

4.2.2 TITRES

Les titres détenus par le groupe IXIS CIB peuvent être classés dans les trois catégories reprises ci-après. Aucune ligne de titres n'est classée dans la catégorie des « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser et d'évaluer à la valeur de marché par résultat dès l'origine, conformément à l'option offerte par la norme IAS 39.

Les titres classés dans cette catégorie sont évalués à leur valeur de marché en date d'arrêté.

Les variations de valeur de la période sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Titres classés en portefeuille de « Prêts et créances »

Cette catégorie enregistre les actifs financiers non dérivés et non cotés sur un marché actif, à revenu fixe ou déterminable.

Les titres classés dans cette catégorie suivent les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie des « Actifs financiers disponibles à la vente » comprend les titres à revenu fixe ou à revenu variable qui ne relèvent pas des deux catégories précédentes.

Les titres classés dans cette catégorie sont évalués à leur valeur de marché en date d'arrêté et les variations de celle-ci, hors revenus courus, sont enregistrées sous une rubrique spécifique des capitaux propres intitulée « Réserve de réévaluation ».

Lors de la cession ou de la dépréciation durable des titres, les gains ou pertes latents sont définitivement portés au compte de résultat.

Les intérêts sur les titres à revenus fixes sont présentés dans l'agrégat « intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont enregistrés dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Dépréciation des titres

Une dépréciation est constatée dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation des actifs autres que ceux classés en portefeuille d'Actifs à la juste valeur par résultat.

Pour les titres de dettes, les indicateurs de dépréciation sont identiques à ceux retenus dans l'appréciation du risque avéré pour la dépréciation des créances sur base individuelle.

Pour les titres de capital cotés sur un marché actif, une baisse durable et significative de la valeur du titre constitue un indicateur objectif de dépréciation. Cette démarche ne saurait cependant exclure l'examen ligne à ligne des autres actifs à revenus variables et des indices objectifs de dépréciation y afférents.

Opérations de pensions et prêts/emprunts de titres

Les titres cédés temporairement dans le cas d'une mise en pension restent comptabilisés au bilan dans leur portefeuille d'origine.

Le passif correspondant à la contrepartie de la trésorerie reçue est comptabilisé sous la rubrique de « Dettes » appropriée.

Les titres acquis temporairement dans le cas d'une prise en pension ne sont pas comptabilisés au bilan. La créance correspondant à la contrepartie de la trésorerie versée est comptabilisée sous la rubrique « Prêts et créances ».

Les opérations de prêts de titres ne donnent pas lieu à la « décomptabilisation » au bilan des titres prêtés et les opérations d'emprunts de titres ne donnent pas lieu à la comptabilisation au bilan des titres empruntés.

Date de comptabilisation

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

4.2.3 DETTES EMISES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes, s'il existe une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier.

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat sont enregistrées initialement à leur valeur d'émission, comprenant les frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture à leur coût amorti.

4.3 INSTRUMENTS DERIVES ET COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

Tous les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur prix de transaction. En date d'arrêt, ils sont réévalués à leur valeur de marché (juste valeur).

Dérivés détenus à des fins de transaction

Les dérivés détenus à des fins de transaction sont inscrits au bilan dans la rubrique « Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dérivés et comptabilité de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter dès l'initiation la relation de couverture (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture); par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont classifiés en fonction de l'objectif poursuivi sachant qu'IXIS CIB n'a mis en place aucune relation de couverture de flux de trésorerie :

— Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un instrument financier (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert ; l'éventuelle inefficacité de la couverture apparaît ainsi directement en résultat.

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est étalé sur sa durée de vie résiduelle selon la méthode du coût amorti.

— Couverture d'un investissement net libellé en devise dans des filiales

Ce type de couverture suit les mêmes règles de comptabilisation que celles relatives aux couvertures de flux de trésorerie. Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat, et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

4.4 DETERMINATION DE LA VALEUR DE MARCHE (JUSTE VALEUR)

Les actifs et passifs financiers de la catégorie « valeur de marché par résultat » et les actifs de la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente » sont évalués et comptabilisés à leur valeur de marché.

Celle-ci correspond au montant pour lequel un actif peut être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normales.

Lors de sa comptabilisation initiale, la valeur d'un instrument financier est normalement le prix de négociation c'est-à-dire la valeur versée ou reçue de la contrepartie.

Les normes IAS/IFRS prévoient une approche restrictive de la valeur de marché, différenciant les instruments financiers selon le caractère actif ou non du marché sur lequel ils sont traités.

Instruments traités sur des marchés actifs

Pour un instrument donné, le marché est considéré comme actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles, intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

Lorsque des prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus pour la détermination de la valeur de marché (titres, dérivés sur marchés organisés).

Instruments traités sur des marchés inactifs

En l'absence de marché actif, la juste valeur est déterminée à l'aide d'une technique de valorisation. Les techniques de valorisation reposent sur des méthodes de calcul de mathématiques financières (modèles) ainsi que sur des paramètres de valorisation déterminés à partir de données de marchés, d'estimations statistiques ou d'autres méthodes.

Lorsque la juste valeur d'un instrument financier est déterminée à l'aide d'un modèle interne basé sur un modèle standard faisant appel à des paramètres de marché observables, la marge dégagée lors de la négociation est immédiatement constatée en résultat.

Dans le cas de certains produits structurés, généralement élaborés sur mesure, le modèle de valorisation est parfois alimenté par des paramètres pour partie non observables sur des marchés actifs. Lors de la comptabilisation initiale, le prix de transaction est réputé refléter la valeur de marché et la marge dégagée lors de la négociation (« Day one profit ») est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation ou jusqu'à l'échéance.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou bien que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Le groupe IXIS Corporate & Investment Bank a décidé de retraiter les marges sur les opérations jugées « inobservables » conclues à compter du 25 octobre 2002 et en vie au 1^{er} janvier 2005 dans le cadre des retraitements de première application.

4.5 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS EN JUSTE VALEUR SUR OPTION

L'amendement de la norme IAS 39 relatif à la comptabilisation des actifs et passifs financiers dans la catégorie « portefeuille évalué en valeur de marché sur option » a été adopté par l'Union Européenne le 15 novembre 2005.

Cet amendement permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme évaluables à la valeur de marché dans les cas suivants :

- lorsqu'il s'agit d'instruments financiers comportant un ou plusieurs dérivés incorporés ;
- lorsque l'utilisation de l'option permet de réduire de manière significative une incohérence dans l'évaluation d'actifs et passifs financiers qui résulterait de leur classement dans des catégories comptables distinctes ;
- lorsque la gestion des actifs ou passifs financiers est faite sur la base de leur valeur de marché conformément à une stratégie de gestion documentée.

IXIS Corporate & Investment Bank a recours à l'option juste valeur, en particulier pour évaluer de manière homogène les portefeuilles.

4.6 PROVISIONS DE PASSIF

Les provisions de passif, autres que celles relatives aux instruments financiers et aux engagements sociaux, concernent principalement les provisions pour litiges, amendes et risques fiscaux ainsi que les provisions pour risques sur engagements de financement et de garantie donnés.

Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant de cette obligation est actualisé dès lors que cette actualisation présente un caractère significatif.

4.7 RISQUE DE CREDIT SUR ACTIFS FINANCIERS CLASSES EN « PRÊTS ET CREANCES »

Des dépréciations sont constituées sur les crédits dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place ou à l'acquisition de l'actif.

L'analyse de l'existence d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau du portefeuille.

Le risque de crédit est considéré comme avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie en application des dispositions contractuelles initiales.

Au niveau individuel, la dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés recouvrables. Les dotations et reprises sont enregistrées dans la rubrique « coût du risque » du compte de résultat.

Les contreparties non dépréciées individuellement font l'objet d'une analyse du risque par portefeuille homogène.

Celle-ci s'appuie sur la notation interne des contreparties et sur les règles Bâle II pour la détermination des espérances de pertes à provisionner en cas d'avènement d'un des deux faits générateurs de provisionnement.

Le provisionnement intervient lorsque la notation de la contrepartie se dégrade en devenant inférieure à un seuil fixé en cohérence avec la politique d'octroi de crédit ou en diminuant de plus de trois crans sur une période courte.

Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille sont enregistrées dans le compte de résultat, dans la rubrique « Coût du risque ».

4.8 GARANTIES FINANCIERES ET ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

Les garanties financières répondent à la définition d'assurance lorsqu'elles prévoient des paiements spécifiques pour rembourser le porteur d'une perte qu'il aurait à subir en cas de défaillance du débiteur à la date d'exigibilité d'un paiement selon les termes d'un instrument d'emprunt.

Ces contrats sont enregistrés initialement à leur juste valeur. Ils font l'objet d'une provision au passif en cas de sortie de ressource probable.

Les contrats de garanties financières qui prévoient des paiements en réponse aux variations d'une variable financière ou non sont considérés comme des dérivés et comptabilisés comme tels.

Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan.

Ils font l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IAS 37.

4.9 DECOMPTABILISATION D'ACTIFS OU DE PASSIFS FINANCIERS

Un actif financier (ou d'un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ont été transférés à un tiers ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Dès lors, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif ou du groupe d'actifs est enregistré distinctement.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Si le groupe a conservé le contrôle de l'actif financier, il maintient ce dernier à son bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé, seulement lorsqu'il est éteint, c'est à dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

4.10 SUCCURSALES A L'ETRANGER

Les comptes des succursales sont intégrés dans les comptes du siège en devise locale. Les résultats sont convertis au cours de change comptant de fin de mois.

4.11 IMMOBILISATIONS

Les immobilisations sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables.

Les études informatiques relatives à des projets nettement identifiés et dont la faisabilité technique est certaine sont portées en immobilisations incorporelles.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les immobilisations font en outre l'objet d'un test de dépréciation, lorsque à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés.

4.12 DISTINCTION ENTRE DETTES ET CAPITAUX PROPRES

Au regard des conditions fixées par la norme IAS 32 pour l'analyse en substance de ces instruments, et compte tenu de leurs caractéristiques intrinsèques, les titres super subordonnés à durée indéterminée émis par IXIS Corporate & Investment Bank sont qualifiés d'instruments de capitaux propres.

Les sommes versées aux porteurs de ces titres sont de ce fait traitées comme des distributions de dividendes.

4.13 AVANTAGES AU PERSONNEL

Les avantages au personnel se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation et les primes payées dans les douze mois de l'exercice ;
- les avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus après la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de fin de contrat de travail ;
- les avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de départ en retraite, retraites et avantages aux retraités) classés eux-mêmes en deux catégories : les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement) et les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement pour l'entreprise).

Les indemnités de fin de carrière sont provisionnées selon une méthode actuarielle prenant en compte l'âge et l'ancienneté du personnel, les probabilités de mortalité et de maintien dans le groupe jusqu'à l'âge de départ à la retraite et l'évolution estimée des rémunérations. Il en va de même pour les primes liées à l'attribution des médailles du travail.

5 — IMPACT DE LA CONVERSION AUX NORMES IFRS

Les impacts sont présentés dans la perspective de modifications à apporter aux capitaux propres déterminés selon les règles françaises pour déterminer les capitaux propres IAS/IFRS au 1^{er} janvier 2005. Ces impacts peuvent être caractérisés de la manière suivante :

- toute correction de valeur qui aurait dû impacter le résultat si les normes IAS/IFRS avaient toujours été appliquées est constitutive des capitaux propres non recyclables au compte de résultat ;
- toute correction de valeur qui aurait dû impacter les réserves de réévaluation IAS/IFRS si les normes IAS/IFRS avaient toujours été appliquées est constitutive des capitaux propres recyclables au compte de résultat ;
- tout résultat qui aurait dû être différé si les normes IAS/IFRS avaient toujours été appliquées est constitutif des capitaux propres différés et amortissables en résultat.

5.1 INCIDENCE DE L'ADOPTION DES NORMES IFRS SUR LES CAPITAUX PROPRES

5.1.1 DÉTAIL DE L'INCIDENCE DE L'ADOPTION DES NORMES IFRS AU 1^{ER} JANVIER 2005

Les capitaux propres sont en augmentation de 501 M€ (+15%) à l'ouverture du fait principalement du reclassement des dettes super subordonnées et de la neutralisation de la marge initiale sur opérations « non observables ».

	<u>Réserves de réévaluation</u>	<u>Autres réserves</u>		<u>Capitaux propres part du groupe</u>
	<u>Impacts recyclables</u>	<u>Impacts amortissables</u>	<u>Impacts non recyclables, non amortissables</u>	
	(en millions d'euros)			
	(Montants nets d'impôts différés)			
Capitaux propres — normes françaises — 31/12/04				3 432
FRBG — Part du groupe — 31/12/04				6
Capitaux propres y.c. FRBG — normes françaises — 01/01/05				3 438
* Réévaluation des titres disponibles à la vente	33			33
* Rendement des crédits et commissions		(2)		(2)
* Dettes requalifiées en instruments de capitaux propres			565	565
* Retraitement du Day One Profit . .		(134)		(134)
* Valorisation suite au classement d'actifs et de passifs financiers à la juste valeur sur option			31	31
* Provisions collectives sur encours sains			1	1
* Moins values latentes provisionnées sur titres classés en AFS			1	1
Capitaux propres — normes IFRS — 01/01/05	33	(135)	597	3 933

5.1.2 INCIDENCE DE L'ADOPTION DES NORMES IFRS AU 31 DECEMBRE 2005

	Réserves de réévaluation	Autres réserves		Capitaux propres part du groupe
	Impacts recyclables	Impacts amortissables	Impacts non recyclables, non amortissables	
		(en millions d'euros) (Montants nets d'impôts différés)		
Capitaux propres — normes françaises — 31/12/05				3 704
FRBG — Part du groupe — 31/12/05				0
Capitaux propres y.c. FRBG — normes françaises — 31/12/05				3 704
* Réévaluation des titres disponibles à la vente	39			39
* Rendement des crédits et commissions		(11)		(11)
* Dettes requalifiées en instruments de capitaux propres			587	587
* Retraitement du Day One Profit . .		(174)		(174)
* Valorisation suite au classement d'actifs et de passifs financiers à la juste valeur sur option			19	19
* Provisions collectives sur encours sains			1	1
Capitaux propres — normes IFRS — 31/12/05	39	(185)	607	4 166

5.2 TRANSITION DU BILAN CONSOLIDÉ AU 1^{ER} JANVIER 2005

	Bilan 31/12/2004 en normes françaises	Total des reclassements	Total des retraitements	Bilan 01/01/2005 en normes IFRS	Normes IFRS (en millions d'euros)
		Normes françaises (en millions d'euros)			
		103 191	385	103 576	Actifs financiers à la juste valeur par résultat
		-0	522	522	Instruments dérivés de couverture
		8 488	213	8 702	Actifs disponibles à la vente
Opérations interbancaires et assimilées	92 179				
Caisse, banques centrales et CCP	0	-0			
Effets publics et valeurs assimilées	11 006	-11 006			
Créances sur les EC	81 173	443	0	81 616	Prêts et créances sur les établissements de crédit
Opérations avec la clientèle . . .	29 091	-1 511	-242	27 339	Prêts et créances sur la clientèle
Comptes ordinaires débiteurs . .	0				
Créances commerciales	531				
Autres concours à la clientèle	28 560				
Obligations, actions, autres titres	63 915	-63 915	0		
Obligations et autres titres à revenu fixe	44 783				
Actions et autres titres à revenu variable	19 132				
Participations et parts dans les entreprises liées	131	-58		73	Part dans les entreprises mises en équivalence
Participations	58				
Participations mises en équivalence	73				
Immobilisations corporelles et incorporelles	83	0		83	Immobilisations corporelles et incorporelles
		168	29	197	Actifs d'impôts courants et différés
Comptes de régularisation et actifs divers	21 660	-11 569	33	10 124	Comptes de régularisation et actifs divers
TOTAL ACTIF	207 059	24 232	941	232 232	TOTAL ACTIF
		107 312	350	107 662	Passifs à la juste valeur par résultat
			535	535	Instruments dérivés de couverture
Opérations interbancaires et assimilées	69 900	-10	0	69 890	Dettes envers les établissements de crédit
Opérations avec la clientèle . . .	31 214	0		31 214	Dettes envers la clientèle
Dettes représentées par un titre	47 113	-41 836	0	5 277	Dettes représentées par un titre
		0	135	135	Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux
Comptes de régularisation et passifs divers	52 491	-41 309	204	11 386	Comptes de régularisation et passifs divers
Dettes de titres	29 393				
Autres comptes de régularisation et passifs divers	23 098				
Provisions pour risques et charges	364	0	-277	87	Provisions pour risques et charges
		75		75	Passifs d'impôts courants et différés
Dettes subordonnées	2 540	0	-502	2 038	Dettes subordonnées
Fonds pour risques bancaires généraux	6		-6		
Intérêts minoritaires	0	0		0	Intérêts minoritaires
Capitaux propres	3 432	0	501	3 933	Capitaux propres
TOTAL PASSIF	207 059	24 232	941	232 232	TOTAL PASSIF

5.2.1 TRANSITION DU BILAN CONSOLIDÉ — DETAIL DES RECLASSEMENTS

	Reclassement des portefeuilles titres et prêts	Reclassement des dettes de titres	Reclassement et décompensation des instruments dérivés	Corrections d'affectations en portefeuilles	Reclassement de l'impôt sur un poste spécifique	Autres reclassement	Total des reclassements	Normes IFRS (en millions d'euros)
			Normes françaises (en millions d'euros)					
	61 165		41 897			128	103 191	Actifs financiers à la juste valeur par résultat
			-0			0	-0	Instruments dérivés de couverture
	8 546					-57	8 488	Actifs disponibles à la vente
Opérations interbancaires et assimilées	-10 418							
Caisse, banques centrales et CCP						-0	-0	
Effets publics et valeurs assimilées	-11 006						-11 006	
Créances sur les EC	588			-135		-10	443	Prêts et créances sur les établissements de crédit
Opérations avec la clientèle	-1 649			135		4	-1 511	Prêts et créances sur la clientèle
Comptes ordinaires débiteurs								
Créances commerciales								
Autres concours à la clientèle	-1 649							
Obligations, actions, autres titres	-63 915					0	-63 915	
Obligations et autres titres à revenu fixe	-44 783							
Actions et autres titres à revenu variable	-19 132							
Participations et parts dans les entreprises liées	-58					0	-58	Part dans les entreprises mises en équivalence
Participations	-58							
Participations mises en équivalence								
Immobilisations corporelles et incorporelles						0	0	Immobilisations corporelles et incorporelles
					167	1	168	Actifs d'impôts courants et différés
Comptes de régularisation et actifs divers		-149	-11 198		-167	-56	-11 569	Comptes de régularisation et actifs divers
TOTAL ACTIF	-6 329	-149	30 700	0	0	10	24 232	TOTAL ACTIF
		64 748	42 498			65	107 312	Passifs à la juste valeur par résultat
Opérations interbancaires et assimilées						-10	-10	Dettes envers les établissements de crédit
Opérations avec la clientèle						0	0	Dettes envers la clientèle
Dettes représentées par un titre		-41 833				-3	-41 836	Dettes représentées par un titre
						0	0	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux
Comptes de régularisation et passifs divers	-6 329	-23 064	-11 798		-74	-44	-41 309	Comptes de régularisation et passifs divers
Dettes de titres	-6 329	-23 064						
Autres comptes de régularisation et passifs divers			-11 798					
Provisions pour risques et charges						0	0	Provisions pour risques et charges
					74	1	75	Passifs d'impôts courants et différés
Dettes subordonnées						0	0	Dettes subordonnées
Fonds pour risques bancaires généraux						0	0	Intérêts minoritaires
Intérêts minoritaires						0	0	Capitaux propres
Capitaux propres						0	0	
TOTAL PASSIF	-6 329	-149	30 700	0	0	10	24 232	TOTAL PASSIF

5.2.2 TRANSITION DU BILAN CONSOLIDÉ — DÉTAIL DES RETRAITEMENTS

	Engagements sociaux (IAS 19)	FRBG (IAS 37)	Dépréciation du risque de crédit (IAS 39)	Valorisation des instruments financiers en valeur de marché par	Day One Profit (IAS 39)	Plus-values latentes sur titres (IAS 39)	Opérations de couverture de valeur (IAS 39)	Autres corrections sur les financements	Requalification des Titres Supersubordonnés en capitaux propres	Autres retraitements	Total des retraitements	Normes IFRS (en millions d'euros)
						Normes françaises (en millions d'euros)						
				383						2	385	Actifs financiers à la juste valeur par résultat
							522			0	522	Instruments dérivés de couverture
						51	163			0	213	Actifs disponibles à la vente
Opérations interbancaires et assimilées												
Caisse, banques centrales et CCP												
Effets publics et valeurs assimilées												
Créances sur les EC							0			0	0	Prêts et créances sur les établissements de crédit
Opérations avec la clientèle			-249				16	-9		0	-242	Prêts et créances sur la clientèle
Comptes ordinaires débiteurs												
Créances commerciales												
Autres concours à la clientèle												
Obligations, actions, autres titres										0	0	
Obligations et autres titres à revenu fixe												
Actions et autres titres à revenu variable												
Participations et parts dans les entreprises liées												Part dans les entreprises mises en équivalence
Participations												
Participations mises en équivalence												
Immobilisations corporelles et incorporelles												Immobilisations corporelles et incorporelles
	0		-0	-25	70	-18	0	3		-1	29	Actifs d'impôts courants et différés
Comptes de régularisation et actifs divers	-0						33			0	33	Comptes de régularisation et actifs divers
TOTAL ACTIF	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>-249</u>	<u>358</u>	<u>70</u>	<u>33</u>	<u>733</u>	<u>-6</u>	<u>0</u>	<u>2</u>	<u>941</u>	TOTAL ACTIF
				350						0	350	Passifs à la juste valeur par résultat
							535			0	535	Instruments dérivés de couverture
Opérations interbancaires et assimilées							0			0	0	Dettes envers les établissements de crédit
Opérations avec la clientèle												Dettes envers la clientèle
Dettes représentées par un titre							0				0	Dettes représentées par un titre
							135			-0	135	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts e
Comptes de régularisation et passifs divers					204		0			0	204	Comptes de régularisation et passifs divers
Dettes de titres												
Autres comptes de régularisation et passifs divers												
Provisions pour risques et charges	1		-250	-27			0			-0	-277	Provisions pour risques et charges
Dettes subordonnées							63		-565	0	-502	Passifs d'impôts courants et différés
											-502	Dettes subordonnées
Fonds pour risques bancaires généraux		-6									-6	
Intérêts minoritaires												Intérêts minoritaires
Capitaux propres	<u>-0</u>	<u>6</u>	<u>1</u>	<u>35</u>	<u>-134</u>	<u>33</u>	<u>-0</u>	<u>-6</u>	<u>565</u>	<u>2</u>	<u>501</u>	Capitaux propres
TOTAL PASSIF	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>-249</u>	<u>358</u>	<u>70</u>	<u>33</u>	<u>733</u>	<u>-6</u>	<u>0</u>	<u>2</u>	<u>941</u>	TOTAL PASSIF

5.3 TRANSITION DU RESULTAT CONSOLIDE 2005

La diminution du résultat de l'exercice de 51 M€ (-14 %) provient principalement de la neutralisation de la marge initiale différée (« Day One Profit ») sur la production nouvelle.

	Résultat 2005 en normes françaises	Reclassements	Retraitements	Résultat 2005 en normes IFRS
	En millions d'euros			
PRODUIT NET BANCAIRE	1 342	19	(66)	1 295
Charges générales d'exploitation . .	(820)	(1)	1	(820)
Dotations aux amortissements et provisions	(24)	0	0	(24)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	498	18	(65)	451
Coût du risque	(18)	2	0	(16)
RESULTAT D'EXPLOITATION	480	20	(65)	435
Résultat des sociétés mises en équivalence	1	0	0	1
Gains ou pertes nets sur autres actifs immobilisés	22	(20)	(2)	0
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT	503	0	(67)	436
Impôts sur les bénéfices	(156)	0	22	(134)
Intérêts minoritaires et FRBG	6	0	(6)	0
RESULTAT NET PART DU GROUPE	353	0	(51)	302

5.3.1 TRANSITION DU RESULTAT CONSOLIDE 2005 — DETAIL DES RECLASSEMENTS

	Résultats de cession sur immobilisations financières	Transferts de portefeuilles	Intérêts sur titres et instruments financiers à terme	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	Autres	TOTAL Reclassements
	En millions d'euros					
PRODUIT NET BANCAIRE	24	(5)	(1)	0	1	19
Charges générales d'exploitation	0	0	0	0	(1)	(1)
Dotations aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION . .	24	(5)	(1)	0	0	18
Coût du risque	0	2	0	0	0	2
RESULTAT D'EXPLOITATION . .	24	(3)	(1)	0	0	20
Résultat des sociétés mises en équivalence . .	0	0	0	0	0	0
Gains ou pertes nets sur autres actifs immobilisés	(24)	3	1	0	0	(20)
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT	0	0	0	0	0	0
Impôts sur les bénéfices	0	0	0	0	0	0
Intérêts minoritaires	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET PART DU GROUPE	0	0	0	0	0	0

5.3.2 TRANSITION DU RESULTAT CONSOLIDE 2005 — DETAIL DES RETRAITEMENTS

	Engagements sociaux (IAS 19)	FRBG (IAS 37)	Dépréciation du risque de crédit (IAS 39)	Valorisation des instruments financiers en		Autres corrections sur les financements	Composante capitaux des émissions hybrides	Autres	TOTAL Retraitements
				valeur de marché par résultat (IAS 39)	Day One Profit (IAS 39)				
En millions d'euros									
Intérêts et produits assimilés	0	0	0	0	0	(12)	26	1	15
Commissions	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur de marché par résultat ..	0	0	1	(22)	(61)	0	0	2	(80)
Gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits nets des autres activités	0	0	0	0	0	0	0	(1)	(1)
PRODUIT NET BANCAIRE	0	0	1	(22)	(61)	(12)	26	2	(65)
Charges générales d'exploitation	2	0	0	0	0	0	0	(1)	1
Dotations aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	2	0	1	(22)	(61)	(12)	26	1	(65)
Coût du risque	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT D'EXPLOITATION	2	0	1	(22)	(61)	(12)	26	1	(65)
Résultat des sociétés mises en équivalence	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gains ou pertes nets sur autres actifs immobilisés	0	0	0	0	0	0	0	(2)	(2)
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT	2	0	1	(22)	(61)	(12)	26	(1)	(67)
Impôts sur les bénéfices	(1)	0	0	7	21	4	(9)	0	22
Intérêts minoritaires et FRBG	0	(6)	0	0	0	0	0	0	(6)
RESULTAT NET PART DU GROUPE	1	(6)	1	(15)	(40)	(8)	17	(1)	(51)

5.4 TRANSITION DU RESULTAT CONSOLIDE DU PREMIER SEMESTRE 2005

Le résultat net consolidé du premier semestre 2005 diminue de 35 M€ (-16 %). Cette évolution résulte essentiellement de la neutralisation de la marge initiale différée (« Day One Profit ») sur la nouvelle production de la période.

	Résultat en normes françaises	Reclassements	Retraitements	Résultat en normes IFRS
	En millions d'euros			
PRODUIT NET BANCAIRE	736	1	(39)	698
Charges générales d'exploitation	(416)	(1)	1	(416)
Dotations aux amortissements et provisions	(12)	0	0	(12)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	308	0	(38)	270
Coût du risque	4	(3)	(13)	(12)
RESULTAT D'EXPLOITATION	312	(3)	(51)	258
Résultat des sociétés mises en équivalence	4	0	0	4
Gains ou pertes nets sur autres actifs immobilisés	(3)	3	0	0
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT	313	0	(51)	262
Impôts sur les bénéfices	(97)	0	16	(81)
Intérêts minoritaires et FRBG	0	0	0	0
RESULTAT NET PART DU GROUPE	216	0	(35)	181

5.4.1 TRANSITION DU RESULTAT CONSOLIDE DU PREMIER SEMESTRE 2005 — DETAIL DES RECLASSEMENTS

	Résultats de cession sur immobilisations financières	Transferts de portefeuilles	Intérêts sur titres et instruments financiers à terme	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	Autres	TOTAL Reclassements
	En millions d'euros					
PRODUIT NET BANCAIRE	0	(1)	1	0	1	1
Charges générales d'exploitation	0	0	0	0	(1)	(1)
Dotations aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	0	(1)	1	0	0	0
Coût du risque	0	(2)	(1)	0	0	(3)
RESULTAT D'EXPLOITATION	0	(3)	0	0	0	(3)
Résultat des sociétés mises en équivalence	0	0	0	0	0	0
Gains ou pertes nets sur autres actifs immobilisés	0	3	0	0	0	3
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT	0	0	0	0	0	0
Impôts sur les bénéfices	0	0	0	0	0	0
Intérêts minoritaires	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET PART DU GROUPE	0	0	0	0	0	0

5.4.2 TRANSITION DU RESULTAT CONSOLIDE DU PREMIER SEMESTRE 2005 — DETAIL DES RETRAITEMENTS

	Engagements sociaux (IAS 19)	FRBG (IAS 37)	Dépréciation du risque de crédit (IAS 39)	Valorisation des instruments financiers en valeur de marché par résultat (IAS 39)	Day One Profit (IAS 39)	Autres corrections sur les financements	Composante capitaux propres des émissions hybrides	Autres	TOTAL Retraitements
En millions d'euros									
Intérêts et produits assimilés	0	0	0	0	0	(8)	12	1	5
Commissions	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gains nets sur instruments financiers à la juste valeur de marché par résultat	0	0	0	(3)	(44)	0	0	3	(44)
Gains ou pertes sur actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Produits nets des autres activités	0	0	0	0	0	0	0	0	0
PRODUIT NET BANCAIRE	0	0	0	(3)	(44)	(8)	12	4	(39)
Charges générales d'exploitation	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Dotations aux amortissements et provisions	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	1	0	0	(3)	(44)	(8)	12	4	(38)
Coût du risque	0	0	(13)	0	0	0	0	0	(13)
RESULTAT D'EXPLOITATION	1	0	(13)	(3)	(44)	(8)	12	4	(51)
Résultat des sociétés mises en équivalence	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Gains ou pertes nets sur autres actifs immobilisés	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT	1	0	(13)	(3)	(44)	(8)	12	4	(51)
Impôts sur les bénéfices	(1)	0	4	0	15	3	(4)	(1)	16
Intérêts minoritaires et FRBG	0	0	0	0	0	0	0	0	0
RESULTAT NET PART DU GROUPE	0	0	(9)	(3)	(29)	(5)	8	3	(35)

5.5 COMMENTAIRES RELATIFS A L'INCIDENCE DE L'ADOPTION DES NORMES IFRS

Engagements sociaux

Engagements sociaux étrangers

Le groupe a opté pour l'exception prévue par la norme IFRS1 permettant de provisionner par prélèvement sur les capitaux propres au 1^{er} janvier 2005 l'ensemble des écarts actuariels non encore amortis à cette date.

Autres retraitements

Divers retraitements ont par ailleurs pour effet d'augmenter les réserves consolidées procédant principalement de l'utilisation d'un taux d'actualisation des engagements sociaux adapté à l'échéance de chacune des natures d'engagement considéré et d'un taux d'inflation tenant compte de la maturité des prestations, contrairement aux normes françaises qui permettaient l'utilisation de taux non différenciés.

Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG)

Les Fonds pour risques Bancaires Généraux ne correspondant pas aux critères d'éligibilité fixés par IAS 37 pour qualifier ces éléments de passif, les montants correspondants viennent donc augmenter les capitaux propres au 1^{er} janvier 2005. Les dotations et les reprises sont éliminées du compte de résultat.

Provisionnement du risque de crédit

Dépréciations spécifiques

Les critères d'identification des créances douteuses ne sont pas modifiées par la norme IAS 39. Les modalités de calcul des dépréciations doivent tenir compte de l'actualisation aux conditions d'origine du crédit des flux futurs que la banque estime pouvoir recouvrer en intérêts et en capital sur les créances douteuses.

Dépréciations de portefeuille

La norme IAS 39 requiert la dépréciation sur base de portefeuille de créances homogènes présentant des caractéristiques objectives de dépréciation collective sans pour autant qu'il soit possible d'identifier individuellement les créances dépréciées.

Le groupe a neutralisé les provisions pour risques pays et les provisions générales ou sectorielles qui ne répondaient plus aux critères de qualification de la norme IAS 39. Le groupe a en contrepartie constitué des dépréciations collectives sur base de portefeuille.

Valorisation des instruments financiers en valeur de marché par résultat

Réévaluation des actifs et passifs financiers comptabilisés à la juste valeur de marché par résultat sur option

IXIS CIB a eu recours à l'option juste valeur pour l'évaluation d'une partie de ses actifs et passifs financiers prévue dans la norme IAS 39 révisée.

La désignation sur option de certains instruments financiers en valeur de marché par résultat s'accompagne de la réévaluation de ces instruments et des instruments financiers dérivés de couverture qui leur sont attachés.

L'utilisation de cette option a été faite en particulier pour évaluer de manière homogène les portefeuilles et réduire de manière significative les incohérences qui résulteraient de leur classement dans des catégories distinctes.

Corrections de la valeur de marché des positions résultant d'instruments financiers traités sur des marchés actifs et inactifs

Ajustement de valorisation au sens du bid-ask

La norme IAS 39 préconise de valoriser les positions en tenant compte du prix bid ou ask en fonction du sens de la position.

Cette valorisation a pour objectif de quantifier le risque en cas de retournement des positions de la banque.

Le coût du bid-ask était déjà intégré dans les modèles de valorisation dans le référentiel français et son maintien en tant qu'ajustement de valorisation respecte les principes de la norme IFRS.

Autres correctifs

La notion de correctif n'existe pas dans la norme révisée.

Un certain nombre de correctifs utilisés en référentiel comptable français sont considérés comme des ajustements de valorisation dus à la non prise en compte dans les modèles de certains facteurs de risques et respectant ainsi les préconisations de la norme IFRS.

Les correctifs dont les modalités de détermination en vigueur dans le référentiel français n'étaient pas suffisamment convergentes avec les critères du référentiel IFRS n'ont pas été maintenus. Il s'agit essentiellement du correctif pour frais futurs de gestion et du correctif forfaitaire pour risque de modèle.

Retraitement de la marge commerciale initiale (« Day One Profit »)

Les instruments financiers des activités de transaction sont valorisés en valeur de marché par résultat. Cette valorisation s'appuie sur des prix de marché lorsque l'instrument est coté sur un marché actif ou sur des techniques de valorisation utilisant des paramètres de marché notamment.

En l'absence de prix ou de paramètres observables pour valoriser un instrument, sa juste valeur initiale est réputée être le prix de la transaction et la marge commerciale ou « Day One Profit » doit être neutralisée en date de négociation pour être constatée progressivement sur la durée de vie de l'instrument ou sur la période anticipée d'observabilité des prix ou des paramètres. Toutes les opérations en vie au 1^{er} janvier 2005 et conclues à

compter du 25 octobre 2002, qui présentaient des caractéristiques non observables, ont fait l'objet d'un retraitement de leur marge initiale conformément aux dispositions de l'application rétrospective de la norme IAS 39.

Plus-values nettes latentes sur le portefeuille de titres

Les catégories de titres spécifiées par les normes comptables françaises (placement, participation, autres titres détenus à long terme et certains titres d'investissement) et comptabilisées au plus bas du prix de revient ou du prix de marché, sont désormais qualifiées d'« actifs disponibles à la vente » et valorisées au prix de marché.

Instruments financiers faisant l'objet d'une couverture de valeur (Fair Value Hedge)

Les instruments financiers faisant l'objet d'une couverture de valeur (Fair Value Hedge) sont réévalués à la valeur de marché au titre du risque couvert, symétriquement à l'instrument financier dérivé désigné en couverture. Ces opérations de couverture n'ont pas d'impact sur les réserves consolidées du groupe au 1^{er} janvier 2005.

Autres corrections sur les financements

Commissions

Les méthodes d'étalement de certaines commissions reçues dans le cadre des activités de financement ont conduit à reprendre des produits comptabilisés lors de la mise en place des prêts selon les règles comptables françaises pour les intégrer au taux effectif d'intérêt de ces prêts, en application de la norme IAS 18.

Opérations hors marché

La différence entre le montant prêté et la juste valeur de certaines opérations de financement a été comptabilisée comme une décote, qui a été ensuite amortie selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Distinction dettes / capitaux propres

Deux émissions super subordonnées souscrites par la CNCE ont été classées dans le référentiel IFRS en capitaux propres selon les dispositions de la norme IAS 32 relatives à la distinction entre dettes et capitaux propres.

L'analyse de ces deux émissions a mis en évidence l'absence d'obligation contractuelle de paiement au titre du remboursement du principal et des intérêts, ces deux éléments constituant les critères déterminants pour une classification en capitaux propres.

La charge d'intérêt engendrée par ces deux émissions a été retraitée en tant que dividende.

NOTES RELATIVES AU BILAN CONSOLIDE

Note 1 — Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de valoriser en option juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission.

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

Au passif, le portefeuille de transaction est composé des emprunts de titres et opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés.

Les actifs financiers valorisés en juste valeur sur option comprennent en particulier des actifs avec dérivés incorporés, comme certains contrats de prêts structurés. Les passifs financiers valorisés en juste valeur sur option comprennent en particulier des émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs. L'option juste valeur a également été appliquée aux portefeuilles d'actifs et de passifs financiers gérés et évalués en juste valeur, dans le cadre des activités de marché exercées par le groupe.

La valeur des passifs financiers évalués en juste valeur ne tient pas compte de la variation imputable au risque émetteur du groupe IXIS CIB l'incidence de celui-ci étant considérée comme non significative.

	30.06.06			31.12.05		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
	(En millions d'euros)					
Obligations et autres titres à revenu fixe	44 954	10 760	55 714	40 381	9 126	49 507
Actions et autres titres à revenu variable	19 781	1 733	21 514	21 234	1 829	23 063
Prêts aux établissements de crédit ...	627	19	646	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	6 691	6 691	0	6 656	6 656
Prêts	627	6 710	7 337	0	6 656	6 656
Dérivés de transaction (Note 3) ...	46 437		46 437	43 978		43 978
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	111 799	19 203	131 002	105 593	17 611	123 204

Note 2 — Passifs financiers à la juste valeur par résultat

	30.06.06	31.12.05
	(En millions d'euros)	
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	29 837	36 406
Dérivés de transaction (Note 3)	49 691	44 632
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	39 215	45 995
TOTAL DES PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	118 743	127 033
La valeur de remboursement des passifs financiers comptabilisés en juste valeur sur option s'élève à	38 595	44 546

Note 3 — Dérivés détenus à des fins de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	30.06.06			31.12.05		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
	(En millions d'euros)					
Opérations fermes	4 745 053	38 968	42 052	4 047 808	37 913	38 486
Taux	4 210 279	36 938	39 147	3 583 770	36 447	36 193
Actions	7 019	28	16	760	0	40
Change	520 661	2 002	1 886	456 602	1 455	1 930
Autres	7 094	0	1 003	6 676	11	323
Opérations conditionnelles	2 036 655	6 191	6 567	1 154 908	5 471	5 542
Taux	1 917 807	1 268	1 851	1 069 664	1 106	2 266
Actions	73 475	3 178	3 735	55 324	2 964	2 990
Change	13 024	298	169	12 485	246	194
Autres	32 349	1 447	812	17 435	1 155	92
Dérivés de crédit	281 929	1 278	1 072	171 594	594	604
DERIVES DETENUS A DES FINS DE TRANSACTION	7 063 637	46 437	49 691	5 374 310	43 978	44 632

Note 4 — Instruments dérivés de couverture

Chaque relation de couverture fait l'objet, en respect des dispositions de la norme IAS 39, d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité.

	30.06.06			31.12.05		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
	(En millions d'euros)					
Couverture de juste valeur	4 105	110	255	13 219	322	260
<i>Opérations fermes</i>	2 969	102	251	13 219	322	260
<i>Opérations conditionnelles</i>	1 136	8	4	0	0	0
Couverture de flux de trésorerie	0	0	0	0	0	0
Couverture d'investissements nets en devises	0	0	0	0	0	0
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	4 105	110	255	13 219	322	260

Note 5 — Actifs financiers disponibles à la vente

	30.06.06	31.12.05
	(En millions d'euros)	
Titres à revenu fixe	4 157	7 376
Prêts à la clientèle	37	55
Actions et autres titres à revenu variable	1 082	591
Créances douteuses	0	0
MONTANT BRUT DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	5 276	8 022
Dépréciation	0	0
MONTANT NET DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	5 276	8 022

Note 6 — Prêts et créances sur les établissements de crédit

	<u>30.06.06</u>	<u>31.12.05</u>
	(En millions d'euros)	
Comptes ordinaires débiteurs	1 564	2 163
Comptes et prêts au jour le jour	259	86
Titres reçus en pension livrée	1 172	1 475
CREANCES A VUE SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	2 995	3 724
Comptes et prêts à terme	6 698	9 497
Titres reçus en pension livrée	59 529	60 752
CREANCES A TERME SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	66 227	70 249
MONTANT BRUT DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	69 222	73 973
Dépréciation	0	0
MONTANT NET DES PRÊTS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	69 222	73 973

Note 7 — Prêts et créances sur la clientèle

	<u>30.06.06</u>	<u>31.12.05</u>
	(En millions d'euros)	
Prêts à la clientèle financière	3 435	2 681
Crédits de trésorerie	5 094	3 986
Crédits à l'équipement	557	961
Autres crédits	2 621	3 392
Titres reçus en pension livrée	14 524	13 926
Prêts subordonnés	1	8
AUTRES CONCOURS A LA CLIENTELE	26 232	24 954
OBLIGATIONS NON COTEES	598	542
CREANCES DOUTEUSES	109	145
MONTANT BRUT DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE ...	26 939	25 641
Dépréciation	-100	-116
MONTANT NET DES PRÊTS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE ...	26 839	25 525

Note 8 — Comptes de régularisation et actifs divers

	<u>30.06.06</u>	<u>31.12.05</u>
	(En millions d'euros)	
Charges constatées d'avance	21	27
Produits à recevoir	2 389	1 447
Autres comptes de régularisation	1 621	1 982
COMPTES DE REGULARISATION — ACTIF	4 031	3 456
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	742	342
Débiteurs divers	9 320	10 139
ACTIFS DIVERS	10 062	10 481
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS ...	14 093	13 937

Note 9a — Immobilisations corporelles

	Immobilisations corporelles		
	Locations simples	Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	Total immobilisations corporelles
		(En millions d'euros)	
Valeur brute ouverture au 1^{er} janvier 2006	0	162	162
Acquisitions	0	14	14
Cessions, mises hors service ou destinés à la vente (IFRS5)	0	0	0
Variations de périmètre	0	4	4
Ecart de conversion	0	(5)	(5)
Autres mouvements	0	0	0
Valeur brute au 30.06.06	0	175	175

Note 9b — Immobilisations corporelles — Amortissements et provisions

	Immobilisations corporelles		
	Locations simples	Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	Total immobilisations corporelles
		(En millions d'euros)	
Cumul des amortissements et pertes de valeur au 1^{er} janvier 2006	0	(76)	(76)
Amortissements	0	(9)	(9)
Dotations/reprises provs de perte de valeur comptabilisées en résultat	0	0	0
Variations de périmètre	0	(3)	(3)
Ecart de conversion	0	2	2
Autres mouvements	0	0	0
Cumul des amortissements et pertes de valeur au 30.06.06	0	(86)	(86)
VALEUR NETTE COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0	89	89

Note 10a — Immobilisations incorporelles — Valeur brute

	Immobilisations incorporelles		
	Logiciels	Autres immobilisations incorporelles	Total immobilisations incorporelles
		(En millions d'euros)	
Valeur brute au 1^{er} janvier 2006	25	46	71
Acquisitions	9	1	10
Variations de périmètre	4	0	4
Ecart de conversion	(1)	0	(1)
Autres mouvements	(1)	0	(1)
Valeur brute au 30.06.06	36	47	83

Note 10b — Immobilisations incorporelles — Amortissements et provisions

	Immobilisations incorporelles		
	Logiciels	Autres immobilisations incorporelles	Total immobilisations incorporelles
	(En millions d'euros)		
Cumul des amortissements et pertes de valeur au 1^{er} janvier 2006	(14)	(43)	(57)
Amortissements	0	0	0
Dotations/reprises provs de perte de valeur comptabilisées en résultat	(2)	(1)	(3)
Variations de périmètre	(2)	0	(2)
Ecart de conversion	0	0	0
Autres mouvements	0	0	0
Cumul des Amortissements et pertes de valeur au 30.06.06	(18)	(44)	(62)
VALEUR NETTE COMPTABLE DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	18	3	21

Note 11 — Ecart d'acquisition

	30.06.06	31.12.05
	(En millions d'euros)	
Valeur brute à l'ouverture	0	0
Acquisitions et ajustements	22	
Cessions		
Ecart de conversion		
Autres variations		
Valeur brute clôture	22	0
Cumul des pertes de valeur à la clôture		
VALEUR NETTE COMPTABLE A LA CLOTURE	22	0

Note 12 — Dettes envers les établissements de crédit

	30.06.06	31.12.05
	(En millions d'euros)	
Comptes à vue des établissements de crédit	11 975	6 124
Opérations de pension	2 144	3 625
Dettes rattachées	1	60
DETTES A VUE SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	14 120	9 809
Emprunts et comptes à terme	33 669	29 891
Opérations de pension	31 833	26 914
Dettes rattachées	386	183
DETTES A TERME SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	65 888	56 988
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT ...	80 008	66 797

Note 13 — Dettes envers la clientèle

	30.06.06	31.12.05
	(En millions d'euros)	
Autres comptes à vue et comptes à terme	17 403	13 984
Opérations de pension	9 878	14 990
TOTAL DES COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	27 281	28 974

Note 14 — Dettes représentées par un titre

	<u>30.06.06</u>	<u>31.12.05</u>
	(En millions d'euros)	
TMI, TCN et certificats de dépôts	5 371	6 042
Autres dettes représentées par un titre	<u>189</u>	<u>189</u>
TOTAL DES DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	<u>5 560</u>	<u>6 231</u>

Note 15 — Comptes de régularisation et passifs divers

	<u>30.06.06</u>	<u>31.12.05</u>
	(En millions d'euros)	
Charges à payer	451	850
Produits constatés d'avance	47	45
Comptes d'encaissement	36	9
Autres comptes de régularisation créditeurs	1 042	18
COMPTES DE REGULARISATION — PASSIF	<u>1 576</u>	<u>922</u>
Comptes de règlement relatifs aux opérations sur titres	676	720
Passifs divers	6 347	7 914
PASSIFS DIVERS	<u>7 023</u>	<u>8 634</u>
TOTAL DES COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS ..	<u>8 599</u>	<u>9 556</u>

Note 16 — Provisions

	<u>31.12.05</u>	<u>Dotations</u>	<u>Reprises</u>	<u>Utilisations</u>	<u>Autres mouvements*</u>	<u>30.06.06</u>
	(En millions d'euros)					
Engagements sociaux	9	7	0	0	0	16
<u>Autres provisions</u>						
Engagement par signature	166	0	(9)	(3)	(1)	153
Provision pour restructuration	3	0	0	(3)	0	0
Provisions pour litiges	14	1	0	(1)	0	14
Autres provisions	<u>34</u>	<u>8</u>	<u>0</u>	<u>(1)</u>	<u>(2)</u>	<u>39</u>
TOTAL PROVISIONS	<u>226</u>	<u>16</u>	<u>-9</u>	<u>-8</u>	<u>-3</u>	<u>222</u>

* dont variations de périmètre et variations des parités monétaires

Note 17 — Dettes subordonnées

	<u>30.06.06</u>	<u>31.12.05</u>
	(En millions d'euros)	
Dettes subordonnées remboursables	2 039	2 067
Dettes subordonnées perpétuelles	—	—
TOTAL DES DETTES SUBORDONNEES	<u>2 039</u>	<u>2 067</u>

NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

Note 18 — Intérêts, produits et charges assimilés

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

	1 ^{er} semestre 2006			1 ^{er} semestre 2005			Exercice 2005		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
	(En millions d'euros)								
Dérivés de couverture	110	-62	48	178	-160	18	303	-352	-49
Intérêts des dérivés de couverture de juste valeur	110	-62	48	178	-160	18	303	-352	-49
Portefeuille des actifs disponibles à la vente	169		169	189		189	229		229
Intérêts sur titres à revenu fixe	164		164	189		189	229		229
Intérêts sur prêts	5		5	0		0	0		0
Opérations interbancaires	2 015	-2 366	-351	2 316	-1 990	326	3 048	-2 934	114
Intérêts sur comptes à vue, à terme, prêts et emprunts et opérations de pension	2 015	-2 366	-351	2 316	-1 990	326	3 048	-2 934	114
Opérations avec la clientèle	921	-491	430	355	-442	-87	942	-995	-53
Intérêts sur comptes à vue, à terme, prêts et emprunts (hors régime spécial) et opérations de pension	921	-491	430	355	-442	-87	942	-995	-53
Dettes représentées par un titre		-165	-165		-80	-80		-255	-255
Charges sur certificat de dépôt et autres titres		-120	-120		-62	-62		-178	-178
Charges sur emprunts obligataires		0	0		0	0		0	0
Charges sur emprunts participatifs et subordonnés		-45	-45		-18	-18		-77	-77
Autres	0	-126	-126	0	-70	-70	0	-131	-131
TOTAL DES INTERETS ET PRODUITS (CHARGES) ASSIMILES	3 215	-3 210	5	3 038	-2 742	296	4 522	-4 667	-145

Note 19 — Commissions (Produits et charges)

Les commissions sont enregistrées en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché. Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, ...), les commissions rémunérant des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, ...), les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important. En revanche, les

commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans le poste 'Marge d'intérêt'.

	1 ^{er} semestre 2006			1 ^{er} semestre 2005			Exercice 2005		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
	(En millions d'euros)								
Commissions sur opérations interbancaires et de trésorerie	3	-1	2	0	0	0	3	-1	2
Commissions sur opérations avec la clientèle	20	-12	8	0	0	0	0	0	0
Commissions sur prestation de services financiers	92	-21	71	90	-12	78	177	-48	129
Commissions sur opérations sur titres	61	-36	25	48	-25	23	103	-52	51
Commissions sur opérations de hors-bilan	16	-2	14	9	0	9	22	0	22
Autres commissions	0		0	0		0	0		0
TOTAL DES COMMISSIONS NETTES	192	-72	120	147	-37	110	305	-101	204

Note 20 — Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat, en ce compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne 'Résultat sur opérations de couverture' comprend la réévaluation pied de coupon des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

	1 ^{er} semestre 2006	1 ^{er} semestre 2005	Exercice 2005
		(En millions d'euros)	
Résultats sur actifs financiers (non dérivés) de transaction	1 434	602	-102
Résultats sur actifs financiers à la juste valeur sur option	567	503	1 122
Résultats sur passifs financiers (non dérivés) de transaction	-16	-187	-4
Résultats sur passifs financiers à la juste valeur sur option	-990	-669	-1 275
Résultats sur instruments dérivés de transaction	138	984	2 144
Résultats sur opérations de couverture	96	-26	-122
Résultats sur opérations de change	-422	-989	-680
TOTAL DES GAINS/PERTES SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	807	218	1 083

Note 21 — Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente

Cette rubrique enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs disponibles à la vente et les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

	1 ^{er} semestre 2006	1 ^{er} semestre 2005	Exercice 2005
		(En millions d'euros)	
Titres à revenu fixe	26	49	111
Résultats de cession	26	49	111
Actions et autres titres à revenu variable	6	25	47
Résultats de cession	1	0	27
Dividendes reçus	5	25	20
TOTAL DES GAINS / PERTES SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE	32	74	158

Note 22 — Produits et charges des autres activités

Figurent notamment dans ce poste, les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession et amortissements et provisions), les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier, les primes reçues, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) et les produits et charges des opérations de location-opérationnelle.

	1 ^{er} semestre 2006			1 ^{er} semestre 2005			Exercice 2005		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
	(En millions d'euros)								
Total des produits et charges sur immeubles de placement	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total des opérations de locations opérationnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Quote part réalisée sur opérations faites en commun	20	-24	-4	0	0	0	46	-48	-2
Charges refacturées, produits rétrocédés	1	0	1	1	0	1	2	0	2
Autres produits et charges divers d'exploitation	40	-1	39	8	-6	2	15	-10	5
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	1	-1	0	0	-3	-3	0	-10	-10
Autres produits d'exploitation bancaire	62	-26	36	9	-9	0	63	-68	-5
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITES	62	-26	36	9	-9	0	63	-68	-5

Note 23 : Charges générales d'exploitation

	1 ^{er} semestre 2006	1 ^{er} semestre 2005	Exercice 2005
		(En millions d'euros)	
Salaires et traitements	-282	-219	-422
Charges des régimes à prestations définies	-6	0	-1
Charges des régimes à cotisations définies	-13	-10	-17
Autres charges sociales et fiscales	-65	-57	-99
Intéressement et participation	-10	-7	-15
Total Frais de personnel	-376	-293	-554
Impôts et taxes	-18	-8	-12
Services extérieurs	-156	-114	-254
Total Autres frais administratifs	-174	-122	-266
TOTAL CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-550	-415	-820

Note 24 — Dotations reprises sur amortissements et provisions des immobilisations d'exploitation

	1 ^{er} semestre 2006	1 ^{er} semestre 2005	Exercice 2005
		(En millions d'euros)	
Dotations nettes aux amortissements	-12	-12	-24
Dotations nettes aux provisions	0	0	0
DOTATIONS NETTES AUX AMORTISSEMENTS ET DEPRECIATIONS DES IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION	-12	-12	-24

Note 25 : Risque de crédit

Note 25 a — Exposition globale au risque de crédit

	<u>Encours sains</u>	<u>Encours douteux</u>	<u>BRUT 30.06.06</u>	<u>BRUT 31.12.05</u>
	(En millions d'euros)			
• Opérations interbancaires	69 222	0	69 222	73 973
• Opérations clientèle	26 830	109	26 939	25 641
• Autres actifs financiers	4 157	0	4 157	7 376
• Engagements par signature	61 306	41	61 347	62 459
EXPOSITION GLOBALE	161 515	150	161 665	169 449

Note 25 b — Dépréciations sur risque de crédit

	<u>31.12.05</u>	<u>Dotations</u>	<u>Reprises</u>	<u>Utilisations</u>	<u>Autres variations*</u>	<u>30.06.06</u>
	(En millions d'euros)					
• Opérations interbancaires	0	0	0	0	0	0
• Opérations clientèle	116	0	-11	-4	-1	100
<i>Sur base individuelle</i>	35	0	0	-4	-1	30
<i>Sur base portefeuilles</i>	81	0	-11	0	0	70
• Autres actifs financiers						
<i>Actifs financiers disponibles à la vente</i>	0	0	0	0	0	0
Provisions déduites de l'actif	116	0	-11	-4	-1	100
• Engagements par signature	166	0	-9	-3	-1	153
<i>Sur base individuelle</i>	8	0	0	-3	-1	4
<i>Sur base portefeuilles</i>	158	0	-9	0	0	149
Provisions inscrites au passif	166	0	-9	-3	-1	153
TOTAL DES PROVISIONS POUR RISQUE DE CREDIT	282	0	-20	-7	-2	253

(*) dont variation de change, variation de périmètre

Note 26 — Coût du risque

Ce poste enregistre la charge des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de provisions individuelles ou de provisions constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes.

	<u>1^{er} semestre 2006</u>	<u>1^{er} semestre 2005</u>	<u>Exercice 2005</u>
	(En millions d'euros)		
Dotations aux provisions :			
Opérations avec la clientèle	0	-22	-25
Engagements	0	0	-8
DOTATIONS AUX PROVISIONS	0	-22	-33
Reprises de provisions :			
Opérations avec la clientèle	15	20	27
Autres actifs financiers	2		
Engagement par signature	12		
REPRISES DE PROVISIONS	29	20	27
Pertes et récupérations :			
Pertes sur créances irrécouvrables	-9	-10	-11
PERTES ET RECUPERATIONS	-9	-10	-11
COUT DU RISQUE	20	-12	-17

Note 27 — Impôt sur le résultat

Composante de la charge d'impôt

	<u>1^{er} semestre 2006</u>
	(En millions d'euros)
Charge (produit) d'impôt exigible	136
Charge (produit) d'impôt différés afférents à la survenance ou au renversement de différences temporelles	25
Mouvements de provisions pour impôts	5
CHARGE (PRODUIT) D'IMPOT COMPTABILISEE	166

Explication de la charge d'impôt

	<u>1^{er} semestre 2006</u>
	(En millions d'euros)
Résultat net part du groupe	293
Charge de dépréciation des écarts d'acquisition	0
Part des intérêts minoritaires dans les sociétés consolidées	-1
Quote part de résultat des entreprises mises en équivalence	0
Charge (produit) d'impôt	166
Résultat comptable avant impôt et dépréciation des écarts d'acquisition (A)	458
Taux d'imposition de droit commun français (B)	34,43 %
Charge (produit) d'impôt théorique aux taux en vigueur en France (A*B) ...	158
Effet de la réduction des impôts différés actifs	6
Effet des différences permanentes	4
Effet des opérations imposées à taux réduit	-9
Effet des taux d'imposition étrangers	2
Autres éléments	5
CHARGE (PRODUIT) D'IMPOT COMPTABILISEE	166
Taux effectif d'impôt (charge/produit d'impôt comptabilisé rapporté au résultat taxable)	36,28 %

Note 28 — Information sectorielle — Résultat consolidé par métier

	<u>Activité</u> <u>Financement</u>	<u>Activité</u> <u>Taux</u>	<u>Activité</u> <u>Actions</u>	<u>Structure</u>	<u>Total</u> <u>consolidé</u> <u>30.06.06</u>
	(en millions d'euros)				
PRODUIT NET BANCAIRE	110	500	315	75	1 000
FRAIS GENERAUX	(44)	(262)	(154)	(102)	(563)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION ..	66	238	160	(26)	437
COUT DU RISQUE	20				20
RESULTAT D'EXPLOITATION	86	238	160	(26)	458
GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS				(0)	(0)
RESULTAT AVANT IMPÔT	86	238	160	(26)	458
IMPOTS SUR LES BENEFICES	(31)	(86)	(58)	10	(166)
INTERETS MINORITAIRES				1	1
RESULTAT NET PART DU GROUPE ...	55	151	102	(15)	293

Note 29 — Information sectorielle — Résultat consolidé par zone géographique

	<u>Europe</u>	<u>Etats Unis</u>	<u>Asie</u>	<u>Reste du monde</u>	<u>Total consolidé 30.06.06</u>
	(en millions d'euros)				
PRODUIT NET BANCAIRE	735	242	23	0	1 000
FRAIS GENERAUX	(387)	(157)	(18)	0	(562)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	348	85	5	0	438
COUT DU RISQUE	20	0	0	0	20
RESULTAT D'EXPLOITATION	368	85	5	0	458
GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES					
ACTIFS	0	0	0	0	0
RESULTAT AVANT IMPÔT	368	85	5	0	458
IMPOTS SUR LES BENEFICES	(124)	(38)	(4)	0	(166)
INTERETS MINORITAIRES	6	(5)	0	0	1
RESULTAT NET PART DU GROUPE	250	42	1	0	293

Note 30 — Engagements

	<u>30.06.06</u>	<u>31.12.05</u>
	(En millions d'euros)	
Engagements donnés		
<i>Engagements de financement</i>		
en faveur des établissements de crédit	871	981
en faveur de la clientèle	19 127	15 612
<i>Engagements de garantie</i>		
en faveur des établissements de crédit	1 281	6 714
en faveur de la clientèle	45 724	39 152
<i>Engagements sur titres</i>		
titres à livrer	7 795	1 918
Engagements reçus		
<i>Engagements de financement</i>		
reçus d'établissements de crédit	3 918	7 674
reçus de la clientèle	76	50
<i>Engagements de garantie</i>		
reçus d'établissements de crédit	7 889	9 859
reçus de la clientèle	353	375
<i>Engagements sur titres</i>		
titres à recevoir	11 207	1 734
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES / RECUS	98 241	84 069

Note 31 : Juste valeur des actifs et passifs comptabilisés au coût

La juste valeur d'un instrument financier est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou une dette réglée entre des parties avisées, consentantes dans une transaction conclue à des conditions normales.

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués au bilan en juste valeur, l'information chiffrée présentée ne saurait être interprétée comme le montant réalisable en cas de règlement immédiat de la totalité de ces instruments financiers.

Les montants de juste valeur indiqués représentent des estimations effectuées à la date d'arrêt ; elles sont donc susceptibles de changer en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs. Les calculs effectués représentent la meilleure estimation à la date d'arrêt et sont basés sur des modèles tenant compte d'un certain nombre d'hypothèses.

Pour les instruments financiers, la meilleure estimation correspond au prix de marché, lorsque l'instrument est traité sur un marché actif.

À défaut, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers (référence à un instrument comparable, actualisation des flux futurs essentiellement).

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la valeur de marché. Il s'agit :

- des actifs et passifs à taux variable, pour lesquels les changements d'intérêt n'ont pas d'incidence notable sur la juste valeur, dans la mesure où les taux s'ajustent fréquemment aux taux de marché ;
- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementée) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille crédits

La juste valeur des crédits a été déterminée sur la base de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêts sur la durée restant à courir au taux à la production du mois pour les prêts de même catégorie et ayant les mêmes maturités.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle, à taux fixe de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre, en l'absence de marché actif de ces dettes, à la valeur actualisée des flux futurs au taux de marché en vigueur à la date de clôture.

	30.06.06		31.12.05	
	Valeur au bilan	Juste valeur	Valeur au bilan	Juste valeur
	(En millions d'euros)			
Actif				
Prêts et créances envers les établissements de crédit	69 222	69 327	73 973	73 973
Prêts et créances sur la clientèle	26 839	26 844	25 525	25 525
Passif				
Dettes envers les établissements de Crédit	80 008	79 998	66 797	66 797
Dettes envers la clientèle	27 281	27 325	28 974	28 974
Dettes représentées par un titre	5 560	5 560	6 231	6 231
Dettes subordonnées	2 039	2 039	2 067	2 067

Note 32 : PERIMETRE DE CONSOLIDATION DU GROUPE IXIS CIB AU 30 JUIN 2006

Code	SOCIETES	Nationalité	METH ⁽¹⁾	% Contrôle 30.06.06	% Intérêt 30.06.06	% Contrôle 31.12.05	% Intérêt 31.12.05
E11000	IXIS CORPORATE & INVESTMENT BANK	France	MERE	—	—	—	—
	<i>Succursales</i>						
	Francfort						
	Londres						
	Tokyo						
	Milan						
E11010	IXIS SECURITIES	France	GLOB	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
E11001	CLEA2	France	GLOB	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
OD ICIB	ICMOS Pangaea	Irlande	EQUI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
OD ICIB	IXIS SP S.A. (anciennement CDC SP) — Compartiment Prévie	Luxembourg	EQUI	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
E11002	SNC TOLBIAC FINANCE	France	GLOB	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
E11003	IXIS ENVIRONNEMENT & INFRASTRUCTURES	France	GLOB	100,00 %	100,00 %	—	—
E11020	IXIS INNOV	France	GLOB	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
E11021	IXIS LUXEMBOURG INVESTISSEMENTS	Luxembourg	GLOB	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

Code	SOCIETES	Nationalité	METH ⁽¹⁾	% Contrôle 30.06.06	% Intérêt 30.06.06	% Contrôle 31.12.05	% Intérêt 31.12.05
E11030	IXIS STRUCTURED PRODUCTS LTD	Jersey	GLOB	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
E11031	IXIS FINANCIAL INSTRUMENTS LTD	Caïmans	GLOB	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
E11040	IXIS ASIA LTD	Hong Kong	GLOB	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
E13001	GROUPE NEXGEN						
E13001	NEXGEN FINANCIAL HOLDINGS Ltd	Irlande	GLOB	100,00 %	100,00 %	38,70 %	38,70 %
E13001	NEXGEN RE Ltd	Irlande	GLOB	100,00 %	100,00 %	38,70 %	38,70 %
E13001	UNIVERSE HOLDINGS Ltd	Iles Caïmans	GLOB	100,00 %	100,00 %	38,70 %	38,70 %
E13001	NEXGEN MAURITIUS Ltd	Ile Maurice	GLOB	100,00 %	100,00 %	38,70 %	38,70 %
E13001	NEXGEN CAPITAL Ltd	Irlande	GLOB	100,00 %	100,00 %	38,70 %	38,70 %
E13001	NEXGEN FINANCIAL SOLUTIONS Ltd	Irlande	GLOB	100,00 %	100,00 %	38,70 %	38,70 %
E13001	NEXGEN FINANCIAL SOLUTIONS (ASIA) Pte Ltd	Singapour	GLOB	100,00 %	100,00 %	38,70 %	38,70 %
E13001	MANGO CDO Ltd	Jersey	GLOB	100,00 %	100,00 %	38,70 %	38,70 %
E13001	LIME CDO Ltd	Jersey	GLOB	100,00 %	100,00 %	38,70 %	38,70 %
E13001	LIME 2 CDO Ltd	Jersey	GLOB	—	—	38,70 %	38,70 %
E13001	PAPAYA CDO Ltd	Jersey	GLOB	—	—	38,70 %	38,70 %
E13001	PAPAYA 2 CDO Ltd	Jersey	GLOB	—	—	38,70 %	38,70 %
E13001	GUAVA CDO Ltd	Jersey	GLOB	100,00 %	100,00 %	38,70 %	38,70 %
	GROUPE IXIS SM CAPITAL MARKETS						
E12000	IXIS NORTH AMERICA	Etats Unis	GLOB	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
E12099	IXIS INVESTMENT MANAGEMENT CORP ...	Etats Unis	GLOB	100,00 %	98,67 %	100,00 %	98,67 %
	<u>GROUPE IXIS CAPITAL MARKETS NORTH AMERICA</u>						
E12010	IXIS CAPITAL MARKETS NORTH AMERICA	Etats Unis	GLOB	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
E12011	IXIS FUNDING CORP	Etats Unis	GLOB	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
E12012	IXIS COMMERCIAL PAPER CORP	Etats Unis	GLOB	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
E12013	IXIS SECURITIES NORTH AMERICA INC ...	Etats Unis	GLOB	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
E12014	IXIS FINANCIAL PRODUCTS INC	Etats Unis	GLOB	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
E12015	IXIS MUNICIPAL PRODUCTS Inc	Etats Unis	GLOB	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
E12016	IXIS DERIVATIVES INC	Etats Unis	GLOB	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
E12017	IXIS REAL ESTATE CAPITAL INC	Etats Unis	GLOB	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
E12019	IXIS SECURITIZATION CORP	Etats Unis	GLOB	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
E12010	IXIS CAPITAL ARRANGER	Etats Unis	GLOB	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
E12018	CDC HOLDING TRUST	Etats Unis	GLOB	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
E12010	IXIS STRATEGIC INVESTMENTS	Etats Unis	GLOB	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
E12014	IXIS LOAN FUNDING I LLC	Etats Unis	GLOB	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
E12017	BEDFORD OLIVER FUNDING	Etats Unis	GLOB	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
E12014	BLOOM ASSET HOLDING FUND PLC	Irlande	GLOB	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
E12014	IXIS ASSET FINANCE INC	Etats Unis	GLOB	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
E12014	IXIS PARTICIPATIONS HOLDING, INC	Etats Unis	GLOB	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
E12014	IXIS PARTICIPATIONS N°1, INC	Etats Unis	GLOB	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
E12020	IXIS CMNA INTERNATIONAL HOLDINGS INC	Etats Unis	GLOB	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
E12020	IXIS CMNA ACCEPTANCES, LLC	Etats Unis	GLOB	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
E12020	IXIS CMNA INTERNATIONAL PARTICIPATIONS (N°1) LLC	Etats Unis	GLOB	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
E12020	IXIS CMNA IP ASSETS HOLDINGS (LUXEMBOURG) SCA	Luxembourg	GLOB	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
E12021	MASTER FINANCIAL INC	Etats Unis	GLOB	90,00 %	0,00 %	—	—
E12022	IXIS CMNA AUSTRALIA HOLDING INC ...	Etats Unis	GLOB	100,00 %	100,00 %	—	—
E12022	IXIS CMNA (Australia) PARTICIPATIONS (N°1) INC	Etats Unis	GLOB	100,00 %	100,00 %	—	—
E12022	IXIS CMNA (Australia) ACCEPTANCES (N°1) INC	Etats Unis	GLOB	100,00 %	100,00 %	—	—
E12022	IXIS CMNA (Australia) FUNDING (N°1) PTY LTD.	Australie	GLOB	100,00 %	100,00 %	—	—
E12023	IXIS CMNA (Australia) HOLDINGS (N°2) INC	Etats Unis	GLOB	100,00 %	100,00 %	—	—

Code	SOCIETES	Nationalité	METH ⁽¹⁾	% Contrôle 30.06.06	% Intérêt 30.06.06	% Contrôle 31.12.05	% Intérêt 31.12.05
E12023	IXIS CMNA (Australia) PARTICIPATIONS (N°2) INC.....	Etats Unis	GLOB	100,00 %	100,00 %	—	—
E12023	IXIS CMNA (Australia) ACCEPTANCES (N°2) INC.....	Etats Unis	GLOB	100,00 %	100,00 %	—	—
E12023	IXIS CMNA (Australia) FUNDING (N°2) PTY LTD.	Australie	GLOB	100,00 %	100,00 %	—	—
E12023	IXIS CMNA (Australia) (No. 2) LLC	Etats Unis	GLOB	100,00 %	100,00 %	—	—
E12023	IXIS CMNA (Australia) (No. 2) S.C.A.	Luxembourg	GLOB	100,00 %	100,00 %	—	—
E12024	PAR Fund GP, LLC	Etats Unis	GLOB	100,00 %	100,00 %	—	—
E12024	Parallel Absolute Return Master Fund LP	Cayman Islands	GLOB	88,78 %	88,78 %	—	—
E12025	Parallel Absolute Return Fund LP	Etats Unis	GLOB	98,10 %	98,10 %	—	—
E12015	IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2004-1 TRUST	Etats Unis	GLOB	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
E12015	IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2004-2 TRUST 105	Etats Unis	GLOB	—	—	100,00 %	100,00 %
E12015	IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2004-3 TRUST	Etats Unis	GLOB	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
E12015	IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2004-4 TRUST	Etats Unis	GLOB	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
E12015	IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2004-5 TRUST	Etats Unis	GLOB	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
E12015	IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2004-6 TRUST	Etats Unis	GLOB	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
E12015	IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2004-7 TRUST	Etats Unis	GLOB	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
E12015	IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2004-8 TRUST	Etats Unis	GLOB	—	—	100,00 %	100,00 %
E12015	IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2004-9 TRUST	Etats Unis	GLOB	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
E12015	IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2004-10 TRUST	Etats Unis	GLOB	—	—	100,00 %	100,00 %
E12015	IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2005-1 TRUST	Etats Unis	GLOB	—	—	100,00 %	100,00 %
E12015	IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2005-2 TRUST	Etats Unis	GLOB	—	—	100,00 %	100,00 %
E12015	IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2005-3 TRUST	Etats Unis	GLOB	—	—	100,00 %	100,00 %
E12015	IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2005-5 TRUST	Etats Unis	GLOB	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
E12015	IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2005-6 TRUST	Etats Unis	GLOB	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
E12015	IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2005-7 TRUST	Etats Unis	GLOB	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
E12015	IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2005-8 TRUST	Etats Unis	GLOB	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
E12015	IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2005-9 TRUST	Etats Unis	GLOB	—	—	100,00 %	100,00 %
E12015	IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2005-10 TRUST	Etats Unis	GLOB	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
E12015	IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2005-11 TRUST	Etats Unis	GLOB	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
E12015	IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2005-12 TRUST	Etats Unis	GLOB	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
E12015	IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2005-13 TRUST	Etats Unis	GLOB	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
E12015	IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2005-14 TRUST	Etats Unis	GLOB	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
E12015	IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2005-15 TRUST	Etats Unis	GLOB	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
E12015	IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2005-16 TRUST	Etats Unis	GLOB	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
E12015	IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2005-17 TRUST	Etats Unis	GLOB	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

Code	SOCIETES	Nationalité	METH ⁽¹⁾	% Contrôle 30.06.06	% Intérêt 30.06.06	% Contrôle 31.12.05	% Intérêt 31.12.05
E12015	IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2005-18 TRUST	Etats Unis	GLOB	—	—	100,00 %	100,00 %
E12015	IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2005-19 TRUST	Etats Unis	GLOB	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
E12015	IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2005-20 TRUST	Etats Unis	GLOB	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
E12015	IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2005-21 TRUST	Etats Unis	GLOB	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
E12015	IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2005-22 TRUST	Etats Unis	GLOB	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
E12015	IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2005-23 TRUST	Etats Unis	GLOB	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
E12015	IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2005-24 TRUST	Etats Unis	GLOB	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
E12015	IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2005-25 TRUST	Etats Unis	GLOB	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
E12015	IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2005-26 TRUST	Etats Unis	GLOB	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
E12015	IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2005-27 TRUST	Etats Unis	GLOB	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
E12015	IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2005-28 TRUST	Etats Unis	GLOB	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
E12015	IXIS MUNICIPAL PRODUCTS INC. SARATOGA SERIES 2005-29 TRUST	Etats Unis	GLOB	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

(1) Méthodes de consolidation — GLOB : Intégration globale — PROP : Intégration proportionnelle — EQUI : Mise en équivalence

e) Commentaires sur les comptes de résultats consolidés d'IXIS CIB au titre des exercices 2004 et 2005 et au titre du premier semestre 2006

La discussion qui suit présente des commentaires sur les comptes de résultat consolidés d'IXIS CIB pour les exercices 2004 et 2005 (voir paragraphe V.1.1.4.1) et pour le premier semestre 2006 (voir paragraphe V.1.1.4.4).

Les métiers d'IXIS CIB

L'activité du groupe IXIS CIB avant les Opérations de Rapprochements était poursuivie sur cinq lignes de métiers principaux :

- **Les marchés de taux.** IXIS CIB intervient à la fois en tant qu'usine de production sur les dérivés de taux et de cash et en tant qu'usine de distribution tous produits. Elle intervient dans des activités d'origination, de trading et de distribution de produits obligataires de taux d'intérêt et de crédit couvrant toutes les classes d'actifs : Etats, agences gouvernementales, sociétés financières, entreprises, ABS, covered bonds. Elle assure également le trading et la distribution de produits dérivés complexes de taux d'intérêts notamment des produits de couverture des risques de taux d'intérêt et de crédit, dérivés complexes et inflation.
- **Les marchés actions.** Ce métier compte quatre composants principaux. IXIS CIB offre à une clientèle institutionnelle ou d'entreprise des produits de couverture (options sur actions, sur indice) et de placement (options sur panier d'actions ou d'indices, options sur fonds, produits à capital garanti). Elle intervient en arbitrage pour compte propre et pour compte de tiers, principalement sur les fusions/acquisitions, convertibles, cash/futures, et courbe des taux. Le groupe intervient en gestion de la « trésorerie titres » de clients institutionnels et de fonds d'investissement. Enfin, les activités d'intermédiation actions de IXIS CIB sont assurées via la filiale IXIS Securities, un des premiers brokers français sur les Large Caps ainsi que sur les Small et Mid Caps via une équipe dédiée. IXIS CIB assure ainsi la couverture de 350 valeurs européennes. Sa présence sur le marché américain est assurée via la filiale IXIS Securities NA. Son modèle est très orienté recherche.
- **Financements et crédits.** IXIS CIB offre des crédits classiques aux entreprises clientes : financement des besoins à court ou long terme, du fonds de roulement. Elle intervient également en financements structurés : financements d'acquisitions et de projets, Partenariats Public-Privé, financements immobiliers, financements d'actifs, LBO.

Sur le marché du trading et des produits complexes, IXIS CIB intervient dans le montage et la gestion de différentes sortes de produits de crédit en particulier la titrisation, la gestion du spread book et la gestion

et le trading de produits complexes de crédit. Par son activité de titrisation, IXIS CIB assure la transformation de créances de toute nature (prêts hypothécaires, financements, créances commerciales, etc.) en titres négociables. Elle intervient tant aux Etats-Unis — où elle bénéficie d'une présence forte et historique — qu'en Europe avec un business model intégré sur toute la chaîne de valeur : origination par octroi de financements directs ou rachat de portefeuille de marché ; transformation de ces risques en produits d'investissement dans des délais réduits via des véhicules de titrisation classiques (CDO, CMBS) ou plus sophistiqués (CLO) ; distribution de ces produits aux investisseurs avec une utilisation marginale du bilan d'IXIS CIB. La gestion et le trading de produits complexes de crédit s'effectue au travers de différents supports : CDO, CDS synthétiques, et produits hybrides crédit/actions.

- **Structuration.** IXIS CIB intervient dans la structuration et la distribution de produits à capital garanti et/ou de produits à effet de levier dont la performance est liée à un portefeuille de fonds d'investissement alternatifs (hedge fund). Ces produits sont destinés à une clientèle d'investisseurs finaux, de distributeurs et de gestionnaires de fonds. Parallèlement, IXIS CIB a mis en place en partenariat avec IXIS Asset Management Group une joint venture Alternative Investments basée à Londres, articulée autour de quatre activités : plate-forme de comptes gérés, structuration et gestion de fonds, incubation et distribution de fonds. IXIS CIB développe également une activité d'incubation et de développement de fonds d'investissement alternatifs en direct. IXIS CIB intervient également sur des mandats de conseil et de placement de fonds de private equity.
- **Corporate finance.** Ce métier regroupe trois principales activités. L'activité *equity capital markets* recouvre des activités consistant à offrir aux entreprises des moyens de recours au marché pour des besoins de financement ou des mouvements stratégiques (émissions d'actions ou d'obligations convertibles, placement de participations), comprenant le partenariat Lazard-IXIS. L'activité de conseil et ingénierie financière est une offre de conseil spécialisée ciblée et innovante centrée sur des activités de fusions-acquisition, recherche de partenaires en equity et d'investisseurs, levée de fonds en equity, montages financiers structurants sur opérations de haut de bilan. Cette activité se focalise essentiellement dans les domaines de l'immobilier, des infrastructures et de l'assurance. Enfin, IXIS Corporate Solutions développe puis structure et exécute des solutions financières sur mesure pour des clients corporate, assurances, réassurance et institutions financières afin de répondre à leurs problématiques d'ingénierie, principalement sur le haut de bilan au travers de trois types d'expertises :
 - Alternative Risk Transfer : structuration de produits reposant sur les techniques de transfert de risques (produits dérivés climatiques, risques automobile, terrorisme, assurance-vie),
 - Global Risk : conseil en ingénierie financière sur des solutions de gestion et d'optimisation de bilan, réglementaires ou juridiques, notamment dans le cadre de projets de restructuration/acquisition ou co-investissement, et
 - Ingénierie financière dédiée, centrée sur le client et non sur les produits.

Normes comptables

Les comptes consolidés d'IXIS CIB au titre du semestre clos le 30 juin 2006 ont été établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne au 31 décembre 2005. Ils comprennent à titre comparatif les données relatives au premier semestre 2005 retraitées selon les mêmes règles. En outre, à titre d'information, les données relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2005 sont présentées ci-dessous, retraitées selon les mêmes règles.

Les comptes consolidés d'IXIS CIB au titre des exercices clos les 31 décembre 2004 et 2005 ont été établis conformément aux normes comptables françaises, et notamment les règlements du Comité de la réglementation comptable no 99-07 relatif aux règles de consolidation et no. 2000-04 relatif aux documents de synthèse consolidés des entreprises relevant du Comité de la réglementation bancaire et financière.

Dans les développements ci-après, la comparaison des résultats d'IXIS CIB au premier semestre 2005 et 2006 est basée sur les comptes consolidés établis selon le référentiel IFRS, et la comparaison des résultats d'IXIS CIB en 2004 et 2005 est fondée sur les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises. Les principales différences entre les normes IFRS et les normes comptables françaises applicables à IXIS CIB sont résumées au paragraphe « Différences significatives entre les normes IFRS et les normes françaises pour les comptes consolidés d'IXIS CIB » ci-après.

Changement de périmètre en 2004

Le 1^{er} novembre 2004, CDC IXIS a apporté à IXIS CIB ses activités de financement corporate et structurés, son portefeuille de titres à *spread* de crédit, ses activités de refinancement par émissions ainsi que ses participations dans IXIS North America Inc (groupe IXIS Capital Markets) et Nexgen.

La création de IXIS CIB le 1^{er} novembre 2004 a conduit à ne retenir dans le compte de résultat publié au 31 décembre 2004 que le résultat des deux derniers mois de l'exercice pour les activités et filiales apportées.

Le compte de résultat consolidé publié au titre de l'exercice 2004 a, par conséquent, été retraité afin d'améliorer la comparabilité des comptes en présentant des chiffres *pro forma* représentatifs de l'activité courante du nouvel ensemble sur un exercice de douze mois (en prenant comme hypothèse la réalisation de l'apport au 1^{er} janvier 2004).

La comparaison des résultats des exercices 2004 et 2005 présentée ci-dessous est basée, pour ce qui concerne l'exercice 2004, sur les comptes *pro forma* d'IXIS CIB. Ces comptes *pro forma* ont été préparés pour illustration et ne sont pas représentatifs des résultats qui aurait été constatés si l'apport avait été réalisé au 1^{er} janvier 2004.

Données économiques

Les données présentées pour l'exercice 2005 et les premiers semestres 2005 et 2006 ont été retraitées pour présenter une vision économique de l'activité du groupe IXIS CIB. Les retraitements concernent les gains et crédits d'impôt qui sont ajoutés au produit net bancaire et déduits de la charge fiscale, alors que les frais d'émissions et de montage refacturés aux clients sont déduits du produit net bancaire. Au premier semestre 2006, les intérêts minoritaires du groupe IXIS CIB dans les opérations américaines sont présentés en augmentation du produit net bancaire. En outre, les gains et crédits d'impôt sont intégrés au produit net bancaire comptable à partir du premier semestre 2006 et donc ne font plus l'objet d'un retraitement.

Cette présentation est nécessaire pour traduire économiquement la réalité de l'activité et elle est utilisée par la direction d'IXIS CIB pour évaluer les résultats du groupe. Les tableaux suivants présentent le passage des données comptables aux données économiques pour les périodes indiquées.

Tableau de passage : retraitements économiques (normes françaises)

	Exercice clos le 31 décembre 2005		
	<u>Données comptables</u>	<u>Passage</u>	<u>Données économiques</u>
	<i>(en millions d'euros)</i>		
Produit net bancaire	1.342	29	1.371
Charges de fonctionnement	(844)	33	(811)
Résultat brut d'exploitation	498	62	560
Coût du risque	(18)	0	(18)
Éléments hors exploitation	23	0	23
Résultat avant impôts	503	62	565
Charge fiscale	(156)	(62)	(218)
(Dotation) reprise nette du FRBG	6	0	6
Résultat net consolidé	353	0	353

Tableau de passage : retraitements économiques (IFRS)

	Semestre clos le 30 juin 2005		
	Données comptables	Passage	Données économiques
	<i>(en millions d'euros)</i>		
Produit net bancaire	698	33	731
Charges de fonctionnement	(427)	(1)	(428)
Résultat brut d'exploitation	271	32	303
Coût du risque	(12)	0	(12)
Résultat avant impôts	263	28	291
Charge fiscale	(82)	(28)	(110)
Intérêts minoritaires	0	(3)	(3)
Résultat net consolidé	181	(3)	178

Tableau de passage : retraitements économiques (IFRS)

	Semestre clos le 30 juin 2006		
	Données comptables	Passage	Données économiques
	<i>(en millions d'euros)</i>		
Produit net bancaire	1.000	(9)	991
Charges de fonctionnement	(562)	20	(542)
Résultat brut d'exploitation	438	11	449
Coût du risque	20	0	20
Résultat avant impôts	458	11	469
Charge fiscale	(166)	(10)	(176)
Intérêts minoritaires	1	(1)	0
Résultat net consolidé	293	0	293

Sauf indication contraire, les références dans la discussion ci-dessous aux postes du compte de résultat sont aux données économiques et non pas aux données comptables.

Semestre clos le 30 juin 2006 comparé au semestre clos le 30 juin 2005 (IFRS)

<u>Résultats groupe IXIS CIB</u>	Semestre clos le 30 juin 2005 (économique avec 100% de Nexgen)	Semestre clos le 30 juin 2006 (économique)	Variation
	<i>Millions d'euros</i>	<i>Millions d'euros</i>	<i>%</i>
Produit net bancaire	731	991	36
Charges de fonctionnement	(428)	(542)	26
Résultat brut d'exploitation	303	449	48
Coût du risque	(12)	20	n.s.
Résultat courant avant impôts	291	469	61
Charge fiscale	(110)	(176)	61
Intérêts minoritaires	(3)	0	n.s.
Résultat net consolidé	178	293	65

Le premier semestre 2006 a été caractérisé par un environnement économique et financier favorable sur l'ensemble de nos zones géographiques: activité économique soutenue aux Etats-Unis et en reprise en Europe, relative stabilité du dollar, taux d'intérêt long terme ayant amorcé une remontée en Europe, progression des marchés actions.

Dans ce contexte propice, le groupe IXIS CIB a connu une progression de son activité et de ses résultats et enregistre ainsi un produit net bancaire économique de 991 millions d'euros.

Le résultat d'exploitation du premier semestre 2006 progresse de 48% par rapport à la même période en 2005, ce qui se traduit par un coefficient d'exploitation de 55% en diminution de 4 points par rapport à l'exercice

précédent. Le groupe confirme ainsi son dynamisme marqué par la poursuite des investissements en hommes et en système d'information.

Cette excellente performance provient d'une combinaison risque/croissance créatrice de valeur pour chacun des pôles d'activité associée à la recherche de diversification des revenus clients. Cette profitabilité semestrielle doit toutefois être nuancée par la saisonnalité de l'activité, traditionnellement élevée sur le premier trimestre de l'année.

Après une reprise de provision de 20 millions d'euros, le résultat net consolidé s'établit à 293 millions d'euros à fin juin 2006 en progression de 65% par rapport à la même période en 2005.

Changement de périmètre au premier semestre 2006

La principale évolution du périmètre au premier semestre 2006 est liée à l'acquisition par IXIS CIB des titres de Nexgen permettant à IXIS CIB de détenir 100% des droits de vote et désormais consolider cette filiale par intégration globale (contre une mise en équivalence jusqu'au 31 décembre 2005). Pour faciliter la comparabilité des exercices, les données analytiques pour le premier semestre 2005 ont été retraitées et tiennent compte de l'intégration globale de Nexgen.

Produit net bancaire

Le produit net bancaire économique d'IXIS CIB affiche une progression de 36% au premier semestre 2006, passant de 731 millions d'euros au premier semestre 2005 à 991 millions d'euros au premier semestre 2006. Les activités sont particulièrement bien orientées sur la Zone Europe/Asie qui affiche un produit net bancaire de 751 millions d'euros. La filiale new-yorkaise réalise également un bon premier semestre avec un produit net bancaire de 240 millions d'euros.

La croissance du produit net bancaire a été réalisée principalement par les métiers actions et financements et crédits. Le tableau suivant présente une ventilation du produit net bancaire économique d'IXIS CIB par métier.

<u>Produit net bancaire économique</u>	<u>Semestre clos le 30 juin 2005 (économique avec 100% de Nexgen)</u>	<u>Semestre clos le 30 juin 2006 (économique)</u>	<u>Variation</u>
	<i>Millions d'euros</i>		<i>%</i>
Marchés de taux	178	176	(1)
Marchés actions	125	248	98
Financements et crédits	278	361	30
Structuration ⁽¹⁾	67	64	(4)
Corporate finance ⁽¹⁾	22	68	209
Fonctions transversales et structure	62	75	21
Total	731	991	36

(1) Les activités de « structured finance » et « assurance » ont été transférées du pôle structuration au pôle corporate finance au premier semestre 2006.

Sur les marchés de taux, le produit net bancaire économique atteint 176 millions d'euros au premier semestre 2006. Dans un environnement caractérisé par la remontée des taux, la performance reste tirée par les activités de dérivés sur l'Europe/Asie, et est quasiment en ligne avec l'année précédente avec une meilleure distribution toutefois des revenus entre les différents produits, groupes de clients et zones géographiques. La répartition entre les produits ordinaires et exotiques est également nettement plus satisfaisante. Les activités de placements privés ont réalisé de belles opérations avec les institutions financières françaises (CFF, Dexia/ CLF, Sofinco) et étrangères notamment en Hollande et Allemagne. La filière est toujours très présente sur les émissions primaires et notamment sur le marché des covered bonds et du crédit structuré et reste rentable dans un marché pourtant très compétitif. Elle s'est à nouveau illustrée sur la partie longue de la courbe (émission du 1^{er} Cédulas pour Caja Madrid avec une maturité de 30 ans pour 1,5 milliard d'euros, émission pour le CFF avec une maturité de 50 ans pour 1 milliard d'euros avec Barclay's). Les activités de trading des titres des Etats et swaps courts ont réalisé une très bonne performance sur le premier semestre. En revanche les difficultés se confirment sur le trading secondaire cash.

Les marchés actions ont réalisé d'excellents résultats sur ce début d'année et affichent au premier semestre 2006 un produit net bancaire économique à 248 millions d'euros. Le développement des dérivés actions s'est poursuivi à un rythme soutenu grâce à l'élargissement de la gamme de produits et de la couverture géographique.

La filière a notamment proposé des produits innovants et à haute valeur ajoutée adaptés aux besoins spécifiques des clients en Europe (deux opérations de garantie pour la Banque Postale, une option sur panier d'actions pour Mediobanca) et en Asie (émission d'un EMTN *callable* sur Nikkei pour CASAM pour 200 millions d'euros). Les opérations d'arbitrage ont également bien performé profitant d'un marché porteur sur les positions directionnelles et sur les opérations de fusions/acquisitions qui ont compensé les faibles volatilités du marché. La filiale IXIS Securities améliore ses performances par rapport au premier semestre 2005 de 26% avec notamment une forte progression des produits générés par la clientèle française et des commissions en provenance des réseaux.

Les activités de financement et de crédit, avec 361 millions d'euros de produit net bancaire économique au premier semestre 2006, enregistrent une bonne performance.

- Sur les activités de marché de crédit, les produits s'inscrivent à 251 millions d'euros avec une très bonne performance sur la zone Europe/Asie. Les activités de produits structurés de crédit ont bénéficié d'un environnement de marché plus porteur et ont enregistré une activité soutenue sur ce début d'année avec la réalisation d'importantes opérations de structuration de crédit à base de CDO (mise en place d'un CDO hybride crédit/taux pour la CNP, réalisation d'un CDO d'ABS ODEON, structuration de la première tranche de CDO pour New Bond Street Asset Management) et de titrisation (sur des prêts hypothécaires résidentiels et commerciaux pour Banca di Bologna). Les activités de trading crédit pour compte propre ont quant à elles fortement performé, notamment en Europe/Asie. La filiale américaine a également enregistré une bonne performance notamment sur les produits structurés de crédit avec la réalisation de 2 ABS et la structuration de Fortress Credit Inv I & II.
- Les activités de financements structurés ont enregistré un produit net bancaire économique de 109 millions d'euros au premier semestre 2006. La part des encours de financements structurés dans le portefeuille global est en forte progression, conformément à la stratégie du métier: 47% des encours hors financements des collectivités locales à fin juin 2006 contre 34% fin 2005. Parmi les opérations marquantes de ce début d'année, l'obtention d'un mandat d'arrangeur unique sur l'octroi d'une ligne de crédit de 500 millions d'euros pour GECINA; un rôle majeur dans le financement de l'acquisition de la société APRR par Eiffage et des mandats d'arrangeur et de gérant en partenariat avec Banca Wachovia sur une opération de CLO ("Collateralized Loan Obligation") sur des financements LBO.

La filière structuration réalise un bon premier semestre sur l'ensemble des zones mais est pénalisée par l'impact de la détermination d'un *day one profit* (non reconnaissance immédiate de la marge sur un produit complexe en application des normes IFRS, cette marge est différée sur la durée de vie du produit) sur certains fonds de gestion. Malgré un marché devenu concurrentiel, l'activité de fonds de gestion alternative enregistre un regain d'activité du fait de la surperformance des fonds qui attirent les investisseurs (notamment les paniers de fonds avec garantie). L'équipe a notamment enregistré sa première opération avec un corporate pour un encours de 105 millions d'euros. L'activité de "Private Equity" a également bien démarré l'année avec la réalisation de 2 mandats pour des fonds extérieurs au Groupe (APAX, IFE conseil). L'activité de crédits structurés a réalisé une bonne performance grâce à la mise en place d'un CLO pour le compte d'AGF Alternative AM (300 millions d'euros, 5 ans) placé auprès d'investisseurs d'Europe continentale par les équipes de vente des filières taux et actions.

La filière corporate finance enregistre un excellent début d'année avec 68 millions d'euros de produits à fin juin 2006.

- La filière a bénéficié du partenariat LAZARD-IXIS et de l'intégration à 100% de la filiale Nexgen. Les équipes d'*equity capital markets* affichent de bons résultats avec la participation à l'augmentation de capital de BNP Paribas lors du rachat de BNL, au reclassement des actions de Mercyalis pour Casino et à la direction en tant que bookrunner de deux introductions en bourse (Icade, Parrot).
- L'activité Global Risk a également bien performé suite à la réplique avec Calyon de l'opération Cachalot réalisée en 2005 avec BNP Paribas. L'activité de dérivés stratégiques a réalisé un bon premier semestre avec notamment la réalisation d'un dérivé sur Vivendi et de plusieurs *equity swaps* pour des clients internationaux. L'activité énergie a démarré avec succès en réalisant les premières opérations sur le carbone. Concernant l'activité d'ART (*alternative risk transfer*) le premier semestre 2006 a été consacré au marketing dans les principaux pays européens de l'opération de titrisation du risque d'assurance automobile d'Axa réalisée en décembre 2005 (voir ci-dessous).

Charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement ressortent au premier semestre 2006 à 542 millions d'euros, soit une augmentation de 26% par rapport au niveau de 428 millions d'euros enregistré au premier semestre 2005. Les

frais de personnel atteignent 381 millions d'euros au premier semestre 2006, en hausse de 25% par rapport au premier semestre 2005 (306 millions d'euros). L'avance dans les recrutements sur New York complétée de l'effet turnover et de certains éléments non récurrents expliquent le niveau de ces frais au premier semestre 2006.

A fin juin, les effectifs permanents d'IXIS CIB s'élèvent à 2 215 personnes soit une progression de 86 personnes par rapport à fin 2005. Les recrutements sont pour près de la moitié (41 personnes) venus renforcer la présence du groupe à l'international. L'effectif de New York ressort ainsi à 427 personnes avec pour l'essentiel des recrutements portant sur le renforcement des équipes de "*securitization & structured transactions*" et le renforcement des fonctions de contrôles des risques.

Le coefficient d'exploitation en données économiques au premier semestre 2006 ressort à 54,7%, en diminution de presque 4 points par rapport au premier semestre 2005 (58,5%).

Résultat brut d'exploitation

Le résultat brut d'exploitation au premier semestre 2006 en données économiques s'élève à 449 millions d'euros, une augmentation de 48% par rapport au résultat brut d'exploitation de 303 millions d'euros au premier semestre 2005.

Coût du risque

Le coût du risque est négatif (i.e., reflète une reprise nette des provisions) de 20,3 millions d'euros pour le premier semestre 2006 et correspond à l'impact de la provision collective sur base de portefeuille à hauteur de 20,1 millions d'euros et aux provisions individuelles pour 0,2 millions d'euros. Au premier semestre 2005, le coût du risque s'est élevé à 12 millions d'euros (i.e., une dotation nette aux provisions). Les dotations et reprises des provisions sont détaillées dans les notes 25 et 26 de l'annexe aux comptes consolidés d'IXIS CIB.

Charge d'impôts

A titre de rappel, depuis le 1^{er} semestre 2006, les crédits d'impôts générés par les activités de IXIS CIB ne sont plus portés en diminution de la charge d'impôts mais directement comptabilisés en produit net bancaire. Cette évolution permet non seulement de réduire les écarts de normes entre le résultat comptable et le résultat de gestion, mais également de rationaliser le taux d'impôt effectif du groupe IXIS CIB.

La charge d'impôts du groupe IXIS CIB sur le premier semestre 2006 s'élève à 176 millions d'euros, en vision économique, correspondant en vision comptable à 166 millions d'euros, soit un taux d'impôt effectif de 36,3%. Les crédits d'impôts repris en produit net bancaire s'élèvent à 20 millions d'euros. La charge d'impôts au premier semestre 2005 s'élèvent à 110 millions d'euros. L'évolution de la charge d'impôts est en ligne avec le résultat avant impôts.

Résultat net

Le résultat net part du groupe ressort à 293 millions d'euros au premier semestre 2006, soit une augmentation de 65% par rapport au résultat net part du groupe de 178 millions d'euros au premier semestre 2005.

Différences significatives entre les normes IFRS et les normes françaises pour les comptes consolidés d'IXIS CIB

Différences significatives entre les normes IFRS et les normes françaises en termes de capitaux propres

Les capitaux propres sont en augmentation du fait principalement du reclassement des dettes super subordonnées et de la neutralisation de la marge initiale sur opérations « non observables ».

(Montants nets d'impôts différés)	Réserves de réévaluation		Autres réserves	Capitaux propres part du groupe
	Impacts recyclables	Impacts amortissables	Impacts non recyclables, non amortissables	
	<i>(en millions d'euros)</i>			
Capitaux propres — normes françaises — 31/12/05				3 704
FRBG — Part du groupe — 31/12/05				0
Capitaux propres y.c. FRBG — normes françaises — 31/12/05				3 704
• Réévaluation des titres disponibles à la vente	39			39
• Rendement des crédits et commissions		(11)		(11)
• Dettes requalifiées en instruments de capitaux propres			587	587
• Retraitement du Day One Profit		(174)		(174)
• Valorisation suite au classement d'actifs et de passifs financiers à la juste valeur sur option			19	19
• Provisions collectives sur encours sains			1	1
Capitaux propres — normes IFRS — 31/12/05	39	(185)	607	4 166

Différences significatives entre les normes IFRS et les normes françaises en termes de résultats

La diminution du résultat de l'exercice 2005 de 51 millions d'euros (-14%) provient principalement de la neutralisation de la marge initiale différée (« Day One Profit ») sur la production nouvelle.

	Résultats 2005 en normes françaises	Reclassements	Retraitements	Résultats 2005 en norme IFRS
	<i>(en millions d'euros)</i>			
Produit net bancaire	1 342	19	(66)	1 295
Charges générales d'exploitation	(820)	(1)	1	(820)
Dotations aux amortissements et provisions	(24)	0	0	(24)
Résultat brut d'exploitation	498	18	(65)	451
Coût du risque	(18)	2	0	(16)
Résultat d'exploitation	480	20	(65)	435
Résultat des sociétés mises en équivalence	1	0	0	1
Gains ou pertes nets sur autres actifs immobilisés	22	(20)	(2)	0
Résultat courant avant impôt	503	0	(67)	436
Impôts sur les bénéfices	(156)	0	22	(134)
Intérêts minoritaires et FRBG	6	0	(6)	0
Résultat net part du groupe	353	0	(51)	302

Exercice clos le 31 décembre 2005 comparé à l'exercice clos le 31 décembre 2004 pro forma (Normes françaises)

<u>Résultats groupe IXIS CIB</u>	Exercice clos le 31 décembre 2004 (pro forma, économique)	Exercice clos le 31 décembre 2005 (économique)	Variation
	<i>Millions d'euros</i>		%
Produit net bancaire	1.239	1.371	11
Charges de fonctionnement	(707)	(811)	15
Résultat brut d'exploitation	532	560	5
Coût du risque	(134)	(18)	n.s.
Autres éléments	16	23	44
Résultat courant avant impôts	415	565	14
Charge fiscale	(161)	(218)	35
(Dotation) reprise nette du FRBG	(6)	6	n.s.
Résultat net consolidé	247	353	43

Produit net bancaire

Le produit net bancaire économique du groupe IXIS CIB s'est élevé à 1.371 millions d'euros en 2005, en hausse de 11% par rapport à 2004 (en données *pro forma*), avec des fortes progressions sur les marchés de taux, les marchés actions et les activités de structuration.

Le tableau suivant présente la ventilation du produit net bancaire économique du groupe IXIS CIB par métier :

<u>Produit net bancaire économique</u>	Exercice clos le 31 décembre 2004 (pro forma)	Exercice clos le 31 décembre 2005	Variation
	<i>Millions d'euros</i>		%
Marchés de taux	226	272	21
Marchés actions	248	296	19
Financements et crédits	547	552	1
Structuration	116	161	39
Corporate finance	15	14	(4)
Fonctions transversales et structure	88	75	(15)
Total	1.239	1.371	100

La filière marchés de taux affiche une hausse de son produit net bancaire économique de 21% par rapport à 2004, porté par la vente de dérivés complexes. Les activités de cash sont en léger recul, déprimées par un environnement de marché difficile suite aux tensions sur les *spreads* à mi-année. Cependant, le groupe conserve la 5^{ème} place sur la *league table* des *covered bonds* (en progression d'une place avec près de 11 milliards d'euros d'émissions réalisées), performance illustrée notamment par l'obtention du prix IFR de la meilleure opération de *covered bond* de l'année pour son rôle de chef de file sur l'émission ABN Amro. Il se situe par ailleurs en 2^{ème} position au classement AFT des spécialistes en valeur du Trésor.

Le produit net bancaire de la filière actions a connu une progression de 19%, bénéficiant également d'une très bonne performance sur les dérivés (trading de corrélation et de volatilité). La filiale IXIS Securities se distingue grâce à la forte progression des opérations primaires réalisées en partenariat avec Lazard IXIS et à l'amélioration des classements obtenus par le bureau de recherche dans le classement Agefi avec 14 nominations dans le Top 5 contre 10 en 2004.

La filière financements et crédits affiche un produit net bancaire stable par rapport à 2004. La contribution de la filiale américaine a été significative surtout sur les opérations de titrisation (voir ci-dessous). Les activités de crédits structurés ont notamment subi les conséquences de la situation difficile sur les marchés suite à la dégradation des notations des émetteurs Ford, General Motors et Delphi. Les activités de financements sont en forte progression depuis début 2005, l'augmentation des volumes venant compenser la dégradation des marges notamment dans les activités de crédits syndiqués.

La filière structuration réalise une bonne performance avec un produit net bancaire économique supérieur de 39% par rapport à ceux de 2004. Le volume d'affaires s'est notamment développé sur le marché du secteur public

territorial. Des diversifications de l'activité se sont opérées avec notamment le déploiement du pôle assurance, avec notamment une opération innovante de titrisation du risque de déviation de la sinistralité du portefeuille d'assurance automobile d'AXA France.

Un marché primaire assez calme en début d'année explique les réalisations des activités de corporate finance. L'accord de coopération avec Lazard a néanmoins permis à Lazard-IXIS de participer à un grand nombre d'introductions en bourse, d'augmentations de capital, ainsi qu'à un certain nombre d'opérations de reclassement de bloc.

Le produit net bancaire économique des activités Europe-Asie s'élève à 948 millions d'euros en 2005, augmentant de 10% par rapport à 2004 en *pro forma*. Le produit net bancaire économique des activités en Amérique du Nord s'élève à 423 millions d'euros en 2005, en hausse de 11%. Ainsi, IXIS CIB NA poursuit son excellent parcours, porté par les activités de titrisation et de crédit, qui sont restées très soutenues aux Etats-Unis. Ces deux filières représentent désormais les trois quarts des revenus américains. 12 opérations de titrisation ont été réalisées en 2005 pour un encours cumulé de 6 milliards de dollars. Par ailleurs, l'activité "CDO" lancée en 2004 est un succès et joue le relais de croissance en compensant un retrait des activités "MBS/ABS" qui s'explique par la fin échelonnée d'un programme important (qui se termine en 2006).

Charges de fonctionnement

Les charges de fonctionnement d'IXIS CIB sont en hausse de 15% et ressortent à 811 millions d'euros en 2005 (données économiques), à comparer avec 707 millions d'euros en *pro forma* 2004, augmentation s'expliquant notamment par :

- un renforcement des effectifs (de 1.803 fin 2004 à 1.943 fin 2005), principalement pour les activités de front office ;
- une hausse des rémunérations variables, corrélées au bon niveau d'activité et aux investissements conséquents réalisés en 2005, notamment pour accompagner le développement du pôle financement structuré et crédit complexe (au sein du métier financement et crédits) ; et
- la mise en place de projets de pilotage et réglementaires (IFRS, Bâle II, risques opérationnels) et de réorganisation interne.

Le coefficient d'exploitation d'IXIS CIB en 2005 s'élève à 59,2% en données économiques, à comparer avec un coefficient d'exploitation *pro forma* de 58,0% en 2004.

Résultat brut d'exploitation

Le résultat brut d'exploitation en données économiques, de 560 millions d'euros en 2005, représente une augmentation de 5% par rapport à 532 millions d'euros en *pro forma* 2004. En données comptables le résultat brut d'exploitation ressort à 498 millions d'euros en 2005, en baisse de 6% par rapport au *pro forma* 2004. La différence entre le résultat brut d'exploitation comptable et le résultat brut d'exploitation économique est principalement liée au reclassement des gains et crédits fiscaux en produit net bancaire (voir ci-dessus).

Coût du risque

Le coût du risque est en baisse, bénéficiant d'une faible sinistralité en 2005. Il s'élève à 18 millions d'euros en 2005, en baisse significative par rapport au niveau de 134 millions d'euros enregistré en 2004 en *pro forma*. Les dotations et reprises des provisions sont détaillées dans les notes 20 et 30 de l'annexe aux comptes consolidés d'IXIS CIB.

Résultat net

Le résultat net atteint 353 millions d'euros en 2005 en données économiques, en augmentation de 43% par rapport au résultat net *pro forma* de 247 millions d'euros enregistré en 2004.

1.1.5 Renseignements concernant l'évolution récente d'IXIS CIB

Au cours du premier semestre 2006, l'un des enjeux majeurs d'IXIS CIB a été de mettre en œuvre les prises de participations réalisées ou initiées en 2005 notamment avec Lazard et Nexgen.

La société a également accru sa présence à l'étranger avec notamment l'ouverture d'une succursale à Madrid, la mise en place d'un bureau de représentation à Pékin, ou encore la création d'une filiale à Dubaï.

1.2 IXIS Asset Management Group (IAMG)

La CNCE et la SNC Champion apporteront à Natexis Banques Populaires 56.507.306 actions émises par IAMG représentant environ 84,58 % du capital et des droits de vote d'IAMG. La CNCE apportera 53.416.320 actions émises par IAMG et la SNC Champion apportera 3.090.986 actions émises par IAMG.

1.2.1 Renseignements généraux

1.2.1.1 Dénomination sociale et siège social

La société a pour dénomination sociale IXIS Asset Management Group. Son siège social et principal établissement est situé 21, quai d'Austerlitz — 75013 Paris.

1.2.1.2 Date de constitution et durée de la société

IAMG a été immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris le 18 juin 2004. La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation, sauf dissolution anticipée ou prorogation avant cette date.

1.2.1.3 Forme juridique

IAMG est une société anonyme à directoire et conseil de surveillance régie par le code de commerce et le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, ainsi que par ses statuts.

1.2.1.4 Objet social

IAMG a pour objet en France et à l'étranger :

- la prise, la détention et la gestion de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement et sociétés financières, immobilières, industrielles ou commerciales ;
- la constitution, l'organisation, le financement, le contrôle et la gestion de toutes sociétés susvisées ;
- l'acquisition, la détention et la réalisation de toutes actions, obligations, parts, effets ou autres titres ou instruments financiers ainsi que tous droits mobiliers et immobiliers et plus généralement toute opération sur ces derniers sous quelque forme que ce soit ;
- le conseil et l'assistance aux sociétés susvisées ou à des tiers et d'une manière générale tous les services destinés à faciliter la création et le développement de ces entreprises ;
- la fourniture de tous services financiers, comptables et administratifs ainsi que toutes études relatives à ces opérations, aux sociétés détenues directement ou indirectement par la société ;
- et, plus généralement, toutes opérations financières, administratives, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet décrit ci-dessus, de nature à favoriser l'extension ou le développement de la société.

1.2.1.5 Numéro RCS et code APE

IAMG a comme numéro d'identification unique 453 952 681 RCS Paris. Son code APE est 741J.

1.2.1.6 Direction

a) A la date d'enregistrement du présent document, le directoire et le conseil de surveillance d'IAMG sont composés des membres suivants :

Président du Directoire

Peter Voss

Membre du Directoire

Jean-Paul Marchetti (Directeur Général)

Président du Conseil de surveillance

Anthony Orsatelli

Vice-Président du Conseil de surveillance

Nicolas Mérindol

Membres du Conseil de surveillance

Charles Milhaud

La CNCE représentée par Pierre Servant

Guy Cotret

Jean Bensaïd

Antoine Lissowski

Olivier Mareuse

IXIS CIB représentée par Jean-Paul Oudet

San Paolo IMI représentée par Marina Tabacco

b) *Rémunérations et avantages en nature attribués aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance pour le dernier exercice par IAMG et par l'ensemble des sociétés de son groupe :*

Nom	Rémunération brute (2005)		Avantages en nature	Prime d'arrivée ou de départ	Régime complémentaire de retraite spécifique	Jetons de présence* (2005)	Stock-options
	Fixe	variable					
Peter Voss	635.000	2.540.000	0	0	0	10 500	0
	USD	USD				EUROS	
Jean-Paul Marchetti**	250.000	245.000	4 869 ⁽¹⁾	0	0	10 500	0
	EUROS	EUROS	EUROS			EUROS	
Anthony Orsatelli	0	0	0	0	0	15 500	0
						EUROS	
Nicolas Mérindol	0	0	0	0	0	8 000	0
						EUROS	
Charles Milhaud	0	0	0	0	0	2 000	0
						EUROS	
Pierre Servant	0	0	0	0	0	17 000	0
						EUROS	
Guy Cotret	0	0	0	0	0	8 500	0
						EUROS	
Jean-Paul Oudet	0	0	0	0	0	0	0
Jean Bensaïd	0	0	0	0	0	0	0
Antoine Lissowski	0	0	0	0	0	3 500	0
						EUROS	
Olivier Mareuse	0	0	0	0	0	4 000	0
						EUROS	
Marina Tabacco	0	0	0	0	0	0	0

* Conseil de surveillance, Comité d'audit et Comité de rémunération

** 250 000 euros dont 30 000 euros en rémunération du mandat

(1) Véhicule de fonction

1.2.1.7 Commissaires aux comptes

Titulaires :

PricewaterhouseCoopers Audit

Représenté par : Jacques LEVI

63, rue de Villiers — 92200 Neuilly-sur-Seine

Date de début du premier mandat : 28/04/2004

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Mazars & Guerard

Représenté par : Charles de BOISRIOU

39 rue Wattignies, 75012 Paris

Date de début du premier mandat : 28/04/2004

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Suppléants :

Yves NICOLAS

63, rue de Villiers, 92200 Neuilly sur Seine

Date de début du premier mandat : 28/04/2004

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Hervé HELIAS

Le Vinci 4 Allée de l'Arche — 92075 la Défense

Date de début du premier mandat : 28/04/2004

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

1.2.1.8 Conventions particulières

Les conventions intervenant directement ou par personne interposée entre la société et l'un des membres du directoire ou du conseil de surveillance, un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sont reprises dans le rapport spécial reproduit ci-après au point 1.2.4.1.c).

1.2.1.9 Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à IAMG

Les documents et renseignements relatifs à IAMG peuvent être consultés 21, quai d'Austerlitz — 75013 Paris.

1.2.2 Renseignements concernant le capital social

1.2.2.1 Montant du capital social

Le capital social d'IAMG s'élève à la somme de 66.808.858 euros et est composé de 66.808.858 actions d'une valeur nominale de 1 euro chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

L'évolution du capital social sur les cinq dernières années est la suivante :

<u>Date de délibération</u>	<u>Montant du capital</u> (en euros)	<u>Nombre de titres</u>
28 avril 2004 (signature des statuts constitutifs)	37.000	37.000
31 août 2004 (AGE approuvant des apports en nature)	28.195.701	28.195.701
9 décembre 2004 (AGE approuvant des apports en nature)	51.516.433	51.516.433
5 septembre 2006 (AGE d'augmentation de capital en numéraire) ¹	66.808.858	66.808.858

¹ L'assemblée générale a maintenu le droit préférentiel de souscription des actionnaires. Tous les actionnaires ont renoncé à leur droit préférentiel de souscription au profit de la CNCE qui a seule souscrit l'augmentation de capital. Les actions émises au titre de cette augmentation de capital sont des actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale. Le montant total de l'émission (prime incluse) est de 956.999.956,50 euros soit une prime de 61,58 euros par action.

1.2.2.2 Caractéristiques des instruments financiers donnant accès au capital

Actions ordinaires.

1.2.2.3 Options de souscription ou d'achat d'actions

Deux plans d'intéressement sont en cours au niveau du groupe.

a) Plan d'options de souscription de certificats d'investissement d'IXIS Asset Management (France) (« **IAM** ») et d'actions de préférence d'IXIS Asset Management Participations 1 (« **IAMP1** »). Ce plan a été mis en place en 2001, modifié en 2004, puis en 2005 pour tenir compte de réorganisations internes au groupe. Deux attributions ont eu lieu, en 2001 et en 2004. Aucune attribution ne peut plus avoir lieu au titre de ce plan.

Options en circulation au 30 juin 2006 (sans compter les annulations et les exercices d'octobre 2005 et mai 2006) :

Attribution 2001 : 591 165 options

Attribution 2004 : 1 218 000 options

Options initialement attribuées :

Attribution 2001 : 2 828 000 options

Attribution 2004 : 1 365 000 options

b) Long Term Incentive Plan mis en place par IAMG. Ce plan a été mis en place en 2005 et permet d'allouer à certains salariés des unités de valeur d'IAMG dont la valeur est payable à terme (3 ans) selon des critères définis lors de l'attribution. Une attribution a eu lieu en 2005, une autre attribution est en cours pour 2006.

LTI en circulation au 30 juin 2006 : 4 242 000

LTI attribués en 2005 : 4 300 000

1.2.2.4 Répartition du capital et des droits de vote

Le capital social et les droits de vote d'IAMG sont, à la date d'enregistrement du présent document, répartis comme suit :

<u>Nom</u>	<u>Nombre d'actions détenues</u>	<u>% en capital</u>	<u>% en droits de vote</u>
CNCE	50 325 328	75,33	75,33
CNP Assurances	10 301 550	15,42	15,42
SPIMI	6 181 972	9,25	9,25
Anthony ORSATELLI	1	NS	NS
Nicolas MERINDOL	1	NS	NS
Charles MILHAUD	1	NS	NS
Guy COTRET	1	NS	NS
Jean BENSARD	1	NS	NS
Olivier MAREUSE	1	NS	NS
Antoine LISSOWSKI	1	NS	NS
IXIS Corporate and Investment Bank	1	NS	NS

NS : Non significatif

Note sur les conditions de la sortie de SPIMI

Conformément aux pactes d'actionnaires relatifs à Ixis CIB et Ixis AMG conclus le 7 décembre 2004 par la CNCE et SPIMI, SPIMI bénéficiait d'un droit de sortie lui permettant de céder ses participations (soit 2,45% du capital d'Ixis CIB et 9,25% du capital d'Ixis AMG après l'augmentation de capital visée au paragraphe II.2.2.2.5) dans l'hypothèse d'un changement de contrôle desdites sociétés.

Aux termes d'un accord conclu par la CNCE et SPIMI en date du 28 septembre 2006, SPIMI a renoncé à l'exercice de son droit de sortie en contrepartie de l'engagement de la CNCE d'acquérir et/ou faire acquérir ses participations dans Ixis AMG et Ixis CIB pour un prix global de 506 millions d'euros (dont 119 millions d'euros pour sa participation dans Ixis CIB et 387 millions d'euros pour sa participation dans Ixis AMG). En application de l'accord de mise en œuvre du Protocole d'Accord Général conclu par la CNCE, la BFBP et Natexis Banques

Populaires le 2 octobre 2006, la CNCE et la SNC Champion acquerront respectivement 1 534 283 et 1 534 282 actions Ixis CIB représentant chacun environ 1,225% de son capital et de ses droits de vote, pour un prix de respectivement cinquante-neuf millions cinq cent mille dix-neuf euros (59 500 019 euros) et cinquante-neuf millions quatre cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-un euros (59 499 981 euros). La CNCE et la SNC Champion acquerront de même chacun 3 090 986 actions Ixis AMG représentant environ 4,627% de son capital et de ses droits de vote, pour un prix de cent quatre vingt treize-millions cinq-cent-mille euros (193 500 000 euros). Les actions Ixis CIB et Ixis AMG ainsi acquises par la CNCE et indirectement par la BFBP (via la SNC Champion) seront directement apportées à Natexis Banques Populaires à la Date de Réalisation.

1.2.2.5 Pactes d'actionnaires

Deux Pactes d'actionnaires ont été conclus concernant IAMG :

- un pacte entre Sanpaolo IMI (SPIMI) et la CNCE, qui a pris effet le 9 décembre 2004, pour 3 ans².
- un pacte entre CNP Assurances et la CNCE, conclu le 16 novembre 2004. Ce pacte expire le 31 décembre 2009, il peut être renouvelé tacitement par période de 5 ans.

La répartition des sièges au Conseil de surveillance est prévue dans les deux pactes (6 nommés sur proposition de la CNCE, 3 nommés sur proposition de la CDC, 2 sur proposition de la CNP, 1 nommé sur proposition de SPIMI). Du fait des accords conclus entre la CNCE et la CDC, cette dernière n'a qu'un seul membre au sein du Conseil.

SPIMI bénéficie d'une clause anti-dilution ainsi que d'un droit de sortie conjointe consenti par la CNCE, notamment en cas de transfert de plus de 10% de ses actions IAMG à un tiers.

Option de conversion

En cas d'admission des actions de la CNCE sur un marché réglementé, ou de placement privé des actions de la CNCE auprès d'un ensemble d'investisseurs institutionnels, SPIMI a la faculté de demander la conversion de sa participation dans IAMG contre des actions de la CNCE.

Promesses

La CNCE a consenti à SPIMI un droit de sortie conjointe dans les cas suivants :

1/ transfert par la CNCE, à un tiers ne faisant pas partie de son groupe, de plus de 10% des actions qu'elle détient dans IAMG ;

2/ transfert par la CNCE d'une partie de ses actions à un tiers ne faisant pas partie de son groupe, de telle manière qu'à l'issue du transfert, ce tiers détiendra plus de 10% de la société IAMG ;

3/ changement de contrôle de la société du Groupe Caisse d'Epargne détenant les actions IAMG

Le prix de cession est le même que celui offert à la CNCE. Si le prix n'est pas exclusivement en numéraire, et si SPIMI ne donne pas son accord sur la valeur retenue, le prix sera fixé par un expert. SPIMI aura une faculté de rétractation au vu du prix déterminé par l'expert.

La CNCE a consenti des promesses d'achat à SPIMI, notamment dans les trois mois qui suivent l'expiration du pacte (le 9 décembre 2007), sauf exercice par SPIMI de la faculté de prorogation une ou deux fois (9 décembre 2008 ou 9 décembre 2009).

SPIMI ne peut exercer la promesse portant sur les actions IAMG sans exercer en même temps celle sur les actions Ixis CIB.

La CNCE a consenti des promesses d'achat à CNP Assurances, notamment si un tiers au Groupe Caisse d'Epargne (hors SPIMI) détenait une participation égale ou supérieure à celle de CNP Assurances ou si la CNCE ne respectait pas certains de ses engagements stipulés aux termes du pacte notamment concernant la composition du conseil de surveillance.

En cas d'exercice de cette promesse d'achat, le pacte prévoit que la CNCE et CNP Assurances devront se concerter afin que la sortie de CNP Assurances et le retrait des encours de cette dernière dans IAMG, ne déséquilibrent pas IAMG et sa gouvernance.

² Ce pacte d'actionnaires sera résilié lors de la sortie de SPIMI du capital d'IAMG.

SPIMI a consenti des promesses de vente à la CNCE notamment en cas de changement de contrôle de SPIMI.

La CNCE a consenti une promesse de vente à la CNP sur 5,90% du capital, exerçable en une seule fois après réception du plan d'affaires 2004-2007. La CNP a exercé cette promesse ; la cession la matérialisant est intervenue le 23 décembre 2005.

La CNCE bénéficie d'un droit de préemption en cas de cession par SPIMI ou CNP Assurances de leurs actions IAMG.

1.2.3 Renseignements concernant l'activité d'IAMG

1.2.3.1 Description des principales activités d'IAMG et de son groupe

IAMG, première société de gestion institutionnelle en France³, neuvième en Europe⁴ et dix-huitième dans le monde⁵ avec 432,6 milliards d'euros d'actifs sous gestion au 31 décembre 2005, est le holding d'un ensemble de 17 sociétés dont 12 aux États-Unis, deux filiales dédiées aux actifs immobiliers et trois sociétés de distribution : Ecureuil Gestion pour le réseau des Caisses d'Épargne, IXIS AM Advisors Group en Amérique du Nord et IXIS AM Global Associates pour les ventes croisées transfrontalières. L'ensemble de ces sociétés réunit les expertises de gestion et de distribution en Europe, aux États-Unis et en Asie pour une clientèle institutionnelle et privée et constitue le pôle gestion d'actifs du Groupe Caisse d'Épargne, acteur global de l'*asset management*.

a) Europe et Asie Pacifique

En France, IAMG se développe principalement grâce à 2 sociétés de gestion, qui offrent une large gamme d'expertises sur l'ensemble des classes d'actifs libellés en euros ou paneuropéennes : gestion monétaire, obligataire, actions et diversifiée. Elle est également présente dans les domaines plus spécialisés de la gestion alternative, en gestion de Collateral Debt Obligation et dans la multigestion active en architecture ouverte.

En Asie, IXIS Asset Management Asia offre une expertise en actions de sociétés de petites, moyennes et grandes capitalisations ainsi qu'en actions asiatiques émergentes, IXIS Asset Management Japan étant spécialisée quant à elle dans les actions japonaises.

b) Amérique du Nord

Aux États-Unis, IAMG se développe grâce à 10 sociétés de gestion qui couvrent les fonds de gestion alternative (*hedge funds*), les actions américaines et internationales, les obligations et portefeuilles obligataires internationaux à haut rendement destinés à une clientèle de grandes sociétés, de banques centrales, d'organismes supranationaux, d'institutions financières, d'institutionnels et de particuliers fortunés.

c) Actifs immobiliers en Europe et aux États-Unis

La gestion des actifs immobiliers est assurée par une plate-forme de gestion immobilière : IXIS AEW Europe à Paris et AEW Capital Management à Boston, qui se situe au cinquième rang mondial.

IXIS AEW Europe est désormais présente dans 10 pays européens. Son développement s'articule autour de trois activités : la gestion sous mandat qui représente la moitié de l'activité, la création et la gestion de fonds fermés et le conseil en investissement en fonds ouverts distribués par de grands réseaux bancaires en Europe.

Aux États-Unis, l'expertise d'AEW Capital Management comprend les investissements directs dans des logements, des fonds immobiliers des actions de sociétés immobilières et des investissements internationaux. Des services de gestion sont proposés par le biais de mandats sur mesure et d'une offre diversifiée de fonds.

d) Les sociétés de distribution

Le succès des sociétés de gestion repose en grande partie sur ses sociétés de distribution.

IXIS Asset Management Advisors Group met en relation les grandes institutions financières américaines d'investissement et les sociétés de gestion d'IAMG.

³ IPE, juillet/août 2005, étude menée auprès de 400 asset managers mondiaux agissant en Europe -actifs gérés au 31 décembre 2004.

⁴ *Institutionnal Investor*, novembre 2005, "The Euro 100" -actifs gérés au 31 décembre 2004.

⁵ *Pensions and Investments*, septembre 2005, "P&I/Watson Wyatt World 500 ranking"-actifs gérés au 31 décembre 2004.

IXIS Asset Management Global Associates met à la disposition des clients institutionnels et des réseaux de distribution, domiciliés en dehors de la France et des États-Unis, l'expertise des sociétés de gestion d'IAMG. Grâce à ces expertises et compétences très variées, la société fournit aux différents investisseurs et distributeurs internationaux des véhicules d'investissement adaptés à leurs besoins.

Ecureuil Gestion, spécialisée dans la création de produits et de services innovants adaptés aux attentes des clients et aux attentes des réseaux, est responsable de l'architecture, de l'administration et de la distribution de produits financiers distribués par le réseau des Caisses d'Épargne.

1.2.3.2 Montant net du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices par branches d'activité et marchés géographiques (sur une base consolidée)

Montant net du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices par branches d'activités :

Sans objet⁶.

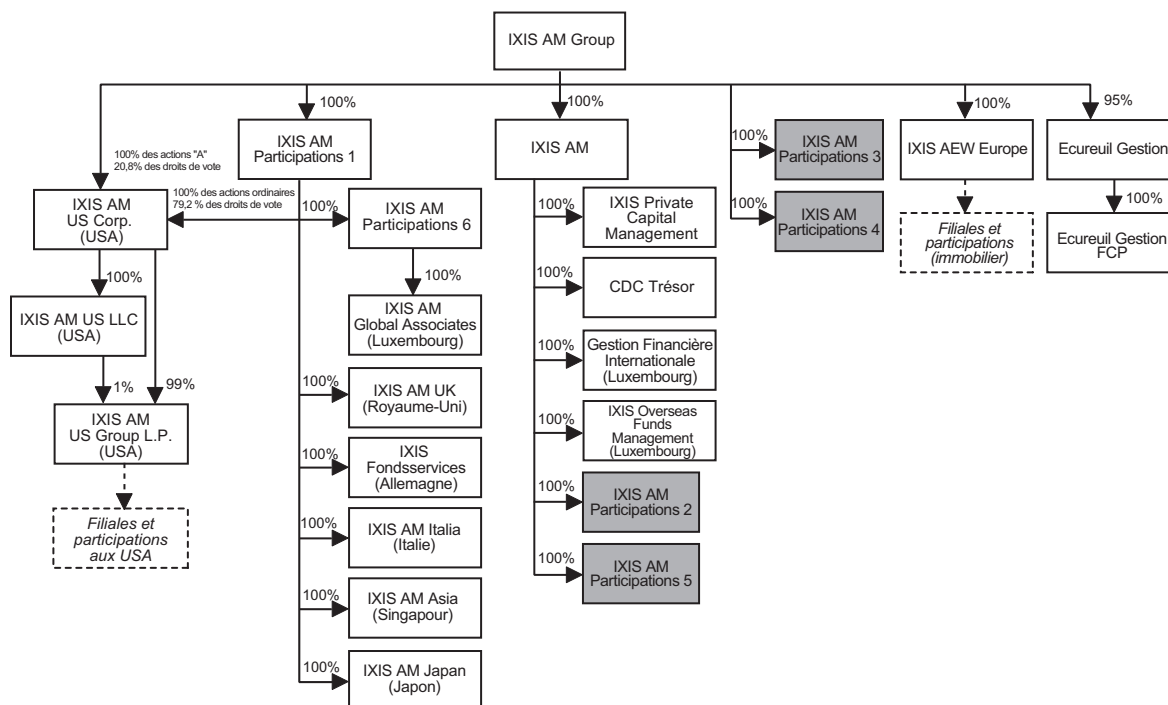
Montant net du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices par marchés géographiques :

	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>
	<i>En milliers d'euros</i>		
Zone US	677 959	740 760	872 225
Zone Europe.....	163 072	361 912	614 121
Zone Asie	1 043	674	1 170
Total	<u>842 074</u>	<u>1 103 346</u>	<u>1 487 516</u>

1.2.3.3 Evolution des effectifs d'IAMG et de son groupe au cours des trois derniers exercices

<u>Effectifs</u>	<u>31/12/05</u>	<u>31/12/04</u>	<u>31/12/2003</u>
	2 207	2 161	1 822

1.2.3.4 Données caractéristiques sur l'activité des filiales et des sous-filiales d'IAMG



⁶ L'absence d'analyse comparée par branches d'activité s'explique par la monoactivité d'Ixis AMG.

a) Aux Etats-Unis

1) **AEW Capital Management** offre à tout type d'investisseurs une forte expertise en gestion d'actifs immobiliers et de portefeuilles immobiliers. En combinant son expérience pratique des investissements immobiliers et sa connaissance des marchés financiers, AEW propose un style de gestion ancré sur une recherche de qualité, qui favorise les titres sous-évalués. Son expertise comprend les investissements directs dans des logements, des fonds immobiliers, des actions de sociétés immobilières et des investissements internationaux. Des services de gestion sont proposés par le biais de mandats sur mesure et une offre diversifiés de fonds.

Au 30 juin 2006	Actifs sous gestion (Moi €)	10 051
	Effectifs	205

2) **Caspian Capital Management** gère des fonds de gestion alternative (*hedge funds*), à l'intention des investisseurs, comprenant notamment de grandes sociétés, des banques centrales et des organismes supranationaux. La société se spécialise sur l'arbitrage en matière d'obligations américaines et d'obligations de pays émergents. En combinant les techniques analytiques quantitatives complexes et les techniques traditionnelles d'analyse fondamentale, la société s'efforce de tirer parti des inefficiences des marchés financiers afin d'obtenir des rendements réguliers, à faible volatilité, non corrélés aux marchés.

Au 30 juin 2006	Actifs sous gestion (Moi €)	3 563
	Effectifs	16

3) **Hansberger Global Investors** applique un processus d'investissement intégré et discipliné au sein de sa gestion actions internationales pour le compte de clients institutionnels et de particuliers. Une équipe multinationale de spécialistes permet à la société d'analyser les valeurs internationales directement sur les marchés locaux. Le processus d'investissement allie une forte analyse fondamentale des titres à une évaluation macro-économique des pays et des secteurs d'activité.

Au 30 juin 2006	Actifs sous gestion (Moi €)	7 291
	Effectifs	—

4) **Harris Alternatives** gère des fonds alternatifs (*hedge funds*) pour des institutions financières et pour des particuliers. La plupart de ses fonds combinent diverses stratégies de placement visant à diversifier les investissements tout en équilibrant risque et rendement. Les portefeuilles sont construits avec des gestionnaires de portefeuilles indépendants, et les capitaux sont répartis dynamiquement entre ces gestionnaires de portefeuilles afin d'obtenir une rentabilité soutenue des placements présentant une corrélation faible ou inexistante avec les marchés.

Au 30 juin 2006	Actifs sous gestion (Moi €)	6 496
	Effectifs	50

5) **Harris Associates** gère des portefeuilles d'actions américaines et internationales ainsi que des portefeuilles diversifiés pour les particuliers et des institutions financières. La philosophie de la société de gestion en matière de placements privilégie les investissements dans des titres sous-évalués et s'appuie sur trois principes fondamentaux : achat de titres à un cours nettement inférieur à leur valeur intrinsèque; priorité aux entreprises dont le titre reflète un potentiel de croissance de la valeur économique par action; et investissement dans des entreprises dont l'équipe dirigeante est très attentive aux intérêts des actionnaires. Les portefeuilles sont relativement concentrés afin de permettre aux gestionnaires d'avoir un impact substantiel sur leur performance.

Au 30 juin 2006	Actifs sous gestion (Mds €)	50 468
	Effectifs	164

6) **Loomis, Sayles & Company** gère des portefeuilles investis en actions et en obligations pour le compte de clients institutionnels et particuliers fortunés ainsi que de fonds communs de placement, et ceci depuis près de 80 ans. Elle est réputée pour sa recherche fondamentale rigoureuse et consacre des ressources importantes à l'analyse pour soutenir le travail d'une équipe d'investissement se composant d'une trentaine d'analystes professionnels et d'une cinquantaine de gérants de portefeuilles ; elle analyse plus de 1 500 sociétés et émetteurs de titres dans le monde entier.

Au 30 juin 2006	Actifs sous gestion (Moi €)	64 438
	Effectifs	407

7) **Reich & Tang Capital Management** compte trois directions : Delafield Asset Management, Global Investment Advisors et Capital Management Group. Grâce à ces directions, elle propose aux clients institution-

nels et aux particuliers fortunés, des stratégies de placements dans les titres de sociétés américaines de petite et moyenne capitalisation et des portefeuilles obligataires internationaux à haut rendement.

Reich & Tang Funds est spécialisée dans les placements d'actifs liquides de court terme, par l'intermédiaire d'une famille de fonds ouverts investissant dans des instruments monétaires et de portefeuilles similaires. Les équipes de Reich & Tang Funds, l'un des pionniers dans le secteur des marchés monétaires, se consacrent exclusivement à l'élaboration de fonds investissant dans des instruments monétaires et de services de gestion de trésorerie. Les compétences et l'engagement de la société en ont fait un spécialiste parmi les intermédiaires boursiers et financiers.

<i>Au 30 juin 2006</i>	<i>Actifs sous gestion (Moi €)</i>	<i>13 166</i>
	<i>Effectifs</i>	<i>145</i>

8) Snyder Capital Management gère des portefeuilles d'actions américaines de petites et moyennes capitalisations pour le compte de clients institutionnels et de particuliers fortunés. La société s'efforce de tirer parti des fluctuations des titres de sociétés et s'appuie sur un groupe d'analystes expérimentés pour identifier les valeurs mobilières se négociant nettement au dessous de leur valeur intrinsèque, afin de générer des rendements à long terme supérieurs avec des risques limités.

<i>Au 30 juin 2006</i>	<i>Actifs sous gestion (Moi €)</i>	<i>2 158</i>
	<i>Effectifs</i>	<i>14</i>

9) Vaughan Nelson Investment Management gère des portefeuilles investis en actions et en obligations pour des fondations, des dotations, des fonds de pension du secteur public et de clients fortunés. L'expertise de Vaughan Nelson couvre une gamme de styles et stratégies d'investissement. La société s'efforce de générer des rendements supérieurs à long terme grâce à une gestion active reposant sur une analyse fondamentale et une sélection des titres effectuée par des équipes de professionnels spécialistes et très expérimentés.

<i>Au 30 juin 2006</i>	<i>Actifs sous gestion (Moi €)</i>	<i>4 448</i>
	<i>Effectifs</i>	<i>36</i>

10) Westpeak Global Advisors gère des portefeuilles investis en actions américaines et internationales pour des clients institutionnels et des particuliers dans le monde entier. La société recueille des données macro-économiques, des données sur le marché et les sociétés et elle analyse, grâce à des logiciels développés en interne, les facteurs influant sur l'évolution des titres et des portefeuilles qu'ils composent, de manière à présenter le profil risque/rendement souhaité par le client. Des techniques d'optimisation sophistiquées sont mises en oeuvre lors de la constitution des portefeuilles.

<i>Au 30 juin 2006</i>	<i>Actifs sous gestion (Moi €)</i>	<i>2 104</i>
	<i>Effectifs</i>	<i>26</i>

b) Sociétés de gestion en Europe/Asie — Pacifique

1) IXIS Asset Management (France) offre une large gamme d'expertises sur l'ensemble des classes d'actifs libellés en euros ou paneuropéennes: gestion monétaire, obligataire, actions et diversifié. La société a également développé des expertises plus spécialisées en gestion alternative (mono et multi-stratégies), en gestion de CDO (*Collateral Debt Obligation*) et dans le domaine de l'investissement socialement responsable (ISR). Elle commercialise des mandats et OPCVM auprès d'une clientèle d'investisseurs institutionnels et de réseaux de distribution (banques privées, multi-gérants, compagnies d'assurance, conseils en gestion de patrimoine).

<i>Au 30 juin 2006</i>	<i>Actifs sous gestion (Moi €)</i>	<i>236 613</i>
	<i>Effectifs</i>	<i>428</i>

2) IXIS Private Capital Management est un spécialiste de la multigestion au service de ses partenaires : grands investisseurs et distributeurs. Le processus d'investissement est fondé sur une approche core-satellite qui combine la gestion indicelle et la gestion active multi-gestionnaires et multi-styles. IXIS PCM propose une gamme de portefeuilles à stratégies directionnelles et à performances absolues, qui bénéficient d'une double expertise en allocation d'actifs et en sélection d'OPCVM en architecture ouverte.

<i>Au 30 juin 2006</i>	<i>Actifs sous gestion (Mds €)</i>	<i>2 099</i>
	<i>Effectifs</i>	<i>26</i>

3) IXIS AEW Europe — Grâce à ses équipes à Paris et à ses filiales Curzon Global Partners, IXIS AEW Italia, PBW AM, et IXIS AEW Luxembourg, IXIS AEW Europe offre une vaste expertise dans le secteur immobilier européen. En intégrant une connaissance approfondie des marchés locaux, la société fonde sa gestion

d'actifs et de fonds immobiliers sur une solide analyse fondamentale. Elle est spécialisée dans la gestion sous mandat et la gestion de fonds français, paneuropéens et internationaux et s'engage à offrir à ses clients un niveau de performances et de services de grande qualité.

Au 30 juin 2006	Actifs sous gestion (Moi €)	12 828
	Effectifs	223

4) IXIS Asset Management Asia offre une expertise en Asie en actions de sociétés de petites, moyennes et grandes capitalisations ainsi que des actions asiatiques émergentes

Au 30 juin 2006	Actifs sous gestion (Moi €)	793
	Effectifs	11

5) IXIS Asset Management Japan offre une expertise en actions japonaises.

Au 30 juin 2006	Actifs sous gestion (Moi €)	624
	Effectifs	6

c) Sociétés de distribution

1) Ecureuil Gestion est responsable de l'architecture, de l'administration et la distribution de produits financiers distribués par le réseau des Caisses d'Epargne en France. La société est spécialisée dans la création de produits et services innovants adaptés aux besoins des clients et aux attentes du réseau de distribution. Filiale d'Ecureuil Gestion, Ecureuil Gestion FCP assure la gestion financière des portefeuilles des fonds garantis. Les autres OPCVM de la gamme font l'objet d'une délégation de gestion à IXIS AM (France).

2) IXIS Asset Management Global Associates met à la disposition des clients institutionnels et des réseaux de distribution, domiciliés en dehors de la France et des Etats Unis, l'expertise des sociétés de gestion d'IXIS Asset Management Group. Grâce à ces expertises et compétences très variées, la société fournit aux différents investisseurs et distributeurs internationaux des véhicules d'investissement adaptés à leurs besoins (SICAVs à compartiments luxembourgeois et irlandais, produits « blancs », mandats et autres produits adaptés aux marchés locaux).

3) IXIS Asset Management Advisors Group met en relation les clients intermédiaires que sont les grandes institutions financières américaines d'investissement et les sociétés de gestion d'IXIS AM Group. Elle met à la disposition des fonds ouverts et comptes individuels (y compris des comptes multi-gestion), ainsi que de placements institutionnels et produits « blancs », développés par IXIS AM Group dans le cadre de son approche Multi-disciplines/multi-solutions. Elle fournit également des services à valeur ajoutée aux conseillers financiers, notamment une formation professionnelle par le biais de son programme Business Builders et une analyse poussée des investissements par l'intermédiaire de son groupe PortfolioMetrics. IXIS Asset Management Advisors Group comprend IXIS Asset Management Advisors, L.P. et IXIS Asset Management Distributors.

1.2.3.5 Indication de tout litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative

Les principales provisions pour risques et charges constatées au 30 juin 2006 sont les suivantes :

a) La provision fiscale sur contrôle fiscal US a été reprise pour 43,5 millions de dollars. Le montant résiduel de la provision s'élève à 23,5 millions de dollars et concerne des sujets non traités par l'Internal Revenue Service (IRS) pendant le contrôle. Par ailleurs, une provision de 9,5 millions de dollars a été constituée suite à un litige avec l'état de New York.

b) Risques réglementaires : Class action de Harris et Contrôle SEC sur l'activité *broker dealer* de Reich and Tang. Aucun événement nouveau sur le premier semestre ne justifie la constitution de provision pour risques.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière de la société.

1.2.4 Renseignements financiers relatifs à IAMG

1.2.4.1 Comptes consolidés annuels résumés d'IAMG (sur 3 ans, en normes françaises) et rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes

Bilan consolidé d'IAMG sur 3 ans

	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>	<u>31/12/2003 (*)</u>
	(En milliers d'euros)		
ACTIF			
Ecart d'acquisition	408 912	380 727	417 308
Immobilisations incorporelles	866 236	751 629	803 633
Immobilisations corporelles	29 077	26 990	26 910
Immobilisations financières	86 469	47 602	49 259
Titres mis en équivalence	5 069	4 488	2 098
ACTIF IMMOBILISE	<u>1 395 763</u>	<u>1 211 436</u>	<u>1 299 208</u>
Clients et comptes rattachés	296 666	262 662	142 858
Autres créances et comptes de régularisation	345 956	367 543	380 920
Valeurs mobilières de placement	384 648	163 025	44 286
Disponibilités	100 577	55 243	52 253
ACTIF CIRCULANT	<u>1 127 847</u>	<u>848 473</u>	<u>620 317</u>
TOTAL GENERAL	<u>2 523 610</u>	<u>2 059 909</u>	<u>1 919 525</u>

(*) Les comptes consolidés présentés sont ceux d'Ixis AM S.A.

	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>	<u>31/12/2003(*)</u>
	(En milliers d'euros)		
PASSIF			
Capital social	51 516	51 516	58 276
Prime d'émission	1 245 925	1 245 925	412 712
Réserves groupe	-261 984	-322 597	-48 551
Ecart de conversion groupe	-264 163	-366 186	-311 736
Report à nouveau	396	0	0
Résultat groupe	131 452	61 011	21 458
CAPITAUX PROPRES (part du groupe)	<u>903 142</u>	<u>669 669</u>	<u>132 159</u>
INTERETS MINORITAIRES	<u>989 667</u>	<u>857 598</u>	<u>924 751</u>
Provisions pour risques et charges	78 901	35 097	29 180
PROVISIONS RISQUES & CHARGES	<u>78 901</u>	<u>35 097</u>	<u>29 180</u>
Emprunts, dettes auprès des établissements crédit	95 416	111 649	635 352
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	212 317	210 374	61 044
Autres dettes et comptes de régularisation	244 167	175 522	137 039
DETTES	<u>551 900</u>	<u>497 545</u>	<u>833 435</u>
TOTAL GENERAL	<u>2 523 610</u>	<u>2 059 909</u>	<u>1 919 525</u>

(*) Les comptes consolidés présentés sont ceux d'Ixis AM S.A.

Compte de résultat consolidé d'IAMG sur 3 ans

	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>	<u>31/12/2003^(*)</u>
	(En milliers d'euros)		
Chiffre d'affaires	1 487 516	1 103 346	842 074
Autres produits d'exploitation	26 543	51 918	210
Charges de personnel	-543 610	-455 964	-385 092
Autres charges d'exploitation	-664 600	-463 366	-284 107
Impôts, taxes et versements assimilés	-6 936	-8 218	-15 931
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions	-57 390	-30 305	-14 929
Résultat d'exploitation	<u>241 523</u>	<u>197 411</u>	<u>142 225</u>
Charges et produits financiers	13 650	-68 678	-36 151
Résultat courant des entreprises intégrées	<u>255 173</u>	<u>128 733</u>	<u>106 074</u>
Charges et produits exceptionnels	28 640	-1 008	-1 126
Impôts sur les résultats	-81 943	5 154	-5 757
Résultat net des entreprises intégrées	<u>201 870</u>	<u>132 879</u>	<u>99 191</u>
Quote-part résultat des entreprises MEE	8 619	7 016	5 904
Amortissement des écarts d'acquisition	-26 677	-25 978	-27 901
Résultat net de l'ensemble consolidé	<u>183 812</u>	<u>113 917</u>	<u>77 194</u>
Intérêts minoritaires	-52 360	-52 906	-55 736
Résultat net (part du groupe)	<u>131 452</u>	<u>61 011</u>	<u>21 458</u>
Résultat par action ordinaire (en euros)	<u>2.55</u>	<u>0.88</u>	<u>0.37</u>

(*) Les comptes consolidés présentés sont ceux d'Ixis AM S.A.

TABLEAU DE VARIATION DES FLUX DE TRESORERIE

	<u>31/12/05</u>	<u>31/12/04</u>
	En milliers d'euros	
I — Flux de trésorerie provenant des opérations d'exploitation		
Résultat net avant intérêts minoritaires	183 812	113 917
Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	-8 619	-7 016
Dépréciation des amortissements et provisions	59 307	32 336
Amortissement du goodwill	26 677	25 978
Variation des impôts différés	65 666	-1 534
Plus ou moins-values de cession	-28 790	320
Coûts financiers nets et impôts sur le résultat(*)	15 075	77 647
Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées	313 128	241 648
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	8 353	6 561
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	12 153	-14 192
Flux net de trésorerie généré par l'activité	<u>333 634</u>	<u>234 017</u>
II — Flux de trésorerie liés aux opérations d'investissement		
Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	-17 500	-13 319
Cession d'immobilisations incorporelles et corporelles	488	
Acquisition d'immobilisations financières	-49 630	-20 443
Cession d'immobilisations financières	15 686	4 862
Apport d'activité	29 300	
Incidence des variations de périmètre	30	-779 731
Flux net de trésorerie liés aux opérations d'investissement	<u>-21 626</u>	<u>-808 631</u>
III — Flux de trésorerie liés aux opérations de financement		
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		-2 914
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées	-3 556	-4 824
Dividendes versés aux détenteurs d'actions à dividendes prioritaires	-47 028	-51 680
Augmentation de capital en numéraire		1 302 593
Augmentation de capital sur intérêts minoritaires		
Remboursement d'emprunt obligataire convertible		-547 485
Remboursement net d'emprunts et dettes financières	-15 153	-21 007
Souscription d'emprunts et dettes financières		110 245
Flux net de trésorerie liés aux opérations de financement	<u>-65 737</u>	<u>784 928</u>
Augmentation/diminution de la trésorerie	<u>246 271</u>	<u>210 314</u>
Incidence des variations de cours de devises	21 959	-10 519
Trésorerie d'ouverture	216 996	17 200
Trésorerie de clôture	<u>485 226</u>	<u>216 996</u>

(*) Dans le cadre de la période de transition vers les normes IAS/IFRS, la marge brute d'autofinancement présentée dans les états financiers exclut désormais les coûts financiers nets de l'impôt société.

Rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes

- **Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés — Exercice clos le 31 décembre 2005**

Aux Actionnaires
IXIS ASSET MANAGEMENT GROUP
 7, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon
 75015 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société IXIS ASSET MANAGEMENT GROUP, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I — Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

II — Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- *règles et principes comptables*

La note A4 de l'annexe, relative aux événements significatifs, expose les opérations intervenues sur l'exercice et le principe qui a été appliqué pour en assurer la traduction comptable.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes comptables suivies par le Groupe, nous avons vérifié le caractère approprié de ce principe et des informations fournies dans les notes de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

- *Estimation comptable*

Dans le cadre habituel de l'arrêté de ses comptes, le Groupe a procédé à des estimations comptables significatives qui ont notamment porté sur le caractère recouvrable des impôts différés actifs et sur l'évaluation des actifs incorporels. Nous avons examiné les approches et les hypothèses retenues et nous avons vérifié que ces estimations comptables s'appuyaient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note de l'annexe relative aux principes comptables et méthodes d'évaluation. Nous avons également procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III — Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et la Défense, le 30 mai 2006

Les Commissaires aux Comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

MAZARS & GUERARD

Jacques Lévi Miche

Barbet-Massin

Charles de Boisriou

• **Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés — Exercice clos le 31 décembre 2004**

Aux Actionnaires

IXIS ASSET MANAGEMENT GROUP

7, place des cinq martyrs du lycée Buffon
75015 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société IXIS ASSET MANAGEMENT GROUP, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2004, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I — Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

II — Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

• *Règles et principes comptables*

La note A de l'annexe expose les opérations d'apports intervenues sur l'exercice et le principe qui a été appliqué pour en assurer leur traduction comptable. Dans le cadre de notre appréciation des règles et méthodes comptables suivies par le Groupe, nous avons vérifié le caractère approprié de ce principe et des informations fournies dans les notes de l'annexe, et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

• *Estimations comptables*

Dans le cadre habituel de l'arrêté de ses comptes, le Groupe a procédé à des estimations comptables significatives qui ont notamment porté sur le caractère recouvrable des impôts différés actifs et sur l'évaluation des actifs incorporels. Nous avons examiné les approches et les hypothèses retenues et nous avons vérifié que ces estimations comptables s'appuyaient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note de l'annexe relative aux principes comptables et méthodes d'évaluation. Nous avons également procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III — Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris, le 22 avril 2005

Les Commissaires aux Comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

MAZARS & GUERARD

Jacques Lévi Miche

Barbet-Massin

Charles de Boisriou

• Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés — Exercice clos le 31 décembre 2003

Aux Actionnaires
IXIS ASSET MANAGEMENT
56, rue de Lille
75007 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société IXIS ASSET MANAGEMENT, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2003, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I — Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation

II — Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003 et applicables pour la première fois à cet exercice, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Dans le cadre habituel de l'arrêté des comptes, votre Groupe a procédé à des estimations comptables significatives portant notamment sur la valorisation des titres de participations non consolidés et des titres de l'activité de portefeuille, la recouvrabilité des impôts différés actifs et l'évaluation des actifs incorporels et des engagements de retraites comptabilisés. Nous avons revu les approches et hypothèses retenues et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note de l'annexe relative aux principes comptables et méthodes d'évaluation.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III — Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris, le 26 avril 2004

Les Commissaires aux Comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

MAZARS & GUERARD

Gérard Hautefeuille

Guillaume Potel

Charles de Boisriou

• **Rapport Spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées — Exercice clos le 31 décembre 2005**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 117 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectués nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France; ces normes requièrent la mise œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Augmentation de capital de Ixis Asset Management

Dans le cadre de l'opération « Refondation », votre Conseil de Surveillance du 16 mars 2005 a autorisé votre société à souscrire à l'augmentation de capital de Ixis Asset Management du 1^{er} juin 2005 et à libérer le montant de la souscription par :

- compensation avec les créances qu'elle détenait à l'encontre de Ixis Asset Management pour un montant en principal de 550 493 530,38 € ;
- un versement en espèce de 20 244 177,85 €.

Personnes concernées :

- Monsieur Peter VOSS, Président du Directoire de votre société et de Ixis Asset Management ;
- Monsieur Jean-Paul MARCHETTI, Directeur Général et membre du Directoire de votre société et de Ixis Asset Management ;
- Monsieur Jacques OLLIVIER, Directeur Général et membre du Directoire de votre société et de Ixis Asset Management ;
- Monsieur Anthony ORSATELLI, Président du Conseil de Surveillance de votre société et Président du Conseil de Surveillance de Ixis Asset Management ;
- Monsieur Nicolas MERINDOL, membre du Conseil de Surveillance de votre société et du Conseil de Surveillance de Ixis Asset Management ;
- Monsieur Pierre SERVANT, représentant de La Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance et membre du Conseil de Surveillance de Ixis Asset Management ;

- Monsieur Charles MILHAUD, membre du Conseil de Surveillance de votre société et représentant de La Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance au Conseil de Surveillance de Ixis Asset Management ;
- Monsieur Olivier MAREUSE, membre du Conseil de Surveillance de votre société et du Conseil de Surveillance de Ixis Asset Management ;
- Monsieur Antoine LISSOWSKI, représentant de la CNP Assurances au Conseil de Surveillance de votre société et au Conseil de Surveillance de Ixis Asset Management.

Attribution d'actions de Ixis Asset Management Participations 1 par Ixis Asset Management

Dans le cadre de l'opération « Refondation », votre Conseil de Surveillance du 16 mars 2005 a autorisé votre société à recevoir de Ixis Asset Management les 74 340 714 actions d'Ixis Asset Management Participations 1, reçues en rémunération des apports de participations des sociétés étrangères.

Personnes concernées :

- Monsieur Peter VOSS, Président du Directoire de votre société et de Ixis Asset Management ;
- Monsieur Jean-Paul MARCHETTI, Directeur Général et membre du Directoire de votre société et de Ixis Asset Management ;
- Monsieur Jacques OLLIVIER, Directeur Général et membre du Directoire de votre société et de Ixis Asset Management ;
- Monsieur Anthony ORSATELLI, Président Général du Conseil de Surveillance de votre société et Président du Conseil de Surveillance de Ixis Asset Management ;
- Monsieur Nicolas MERINDOL, membre du Conseil de Surveillance de votre société et du Conseil de Surveillance de Ixis Asset Management ;
- Monsieur Pierre SERVANT, représentant de La Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance et membre du Conseil de Surveillance de Ixis Asset Management ;
- Monsieur Charles MILHAUD, membre du Conseil de Surveillance de votre société et représentant de La Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance au Conseil de Surveillance de Ixis Asset Management ;
- Monsieur Olivier MAREUSE, membre du Conseil de Surveillance de votre société et du Conseil de Surveillance de Ixis Asset Management ;
- Monsieur Antoine LISSOWSKI, représentant de la CNP Assurances au Conseil de Surveillance de votre société et au Conseil de Surveillance de Ixis Asset Management.

Cession par Ixis Asset Management de 37 000 actions de la société Ixis Asset Management Participations 1

Dans le cadre de l'opération « Refondation », votre Conseil de Surveillance du 16 mars 2005 a autorisé votre société à acquérir auprès de Ixis Asset Management les 37 000 actions représentant le capital initial d'Ixis Asset Management Participations 1. Cette acquisition s'est effectuée au prix de 777 000 €.

Personnes concernées :

- Monsieur Peter VOSS, Président du Directoire de votre société et de Ixis Asset Management ;
- Monsieur Jean-Paul MARCHETTI, Directeur Général et membre du Directoire de votre société et de Ixis Asset Management ;
- Monsieur Jacques OLLIVIER, Directeur Général et membre du Directoire de votre société et de Ixis Asset Management ;
- Monsieur Anthony ORSATELLI, Président Général du Conseil de Surveillance de votre société et Président du Conseil de Surveillance de Ixis Asset Management ;
- Monsieur Nicolas MERINDOL, membre du Conseil de Surveillance de votre société et du Conseil de Surveillance de Ixis Asset Management ;

- Monsieur Pierre SERVANT, représentant de La Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance et membre du Conseil de Surveillance de Ixis Asset Management ;
- Monsieur Charles MILHAUD, membre du Conseil de Surveillance de votre société et représentant de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance au Conseil de Surveillance de Ixis Asset Management ;
- Monsieur Olivier MAREUSE, membre du Conseil de Surveillance de votre société et du Conseil de Surveillance de Ixis Asset Management ;
- Monsieur Antoine LISSOWSKI, représentant de la CNP Assurances au Conseil de Surveillance de votre société et au Conseil de Surveillance de Ixis Asset Management.

Conventions de prêts au profit de Ixis Fondsservices

Votre Conseil de Surveillance du 25 mai 2005 a autorisé votre société à consentir un prêt à Ixis Fondsservices, pour un montant de 700 000 €, conclu le 2 juin 2005.

Ce prêt est rémunéré au taux EONIA + 0,25 %. Le montant des produits perçus, correspondant à l'application de cette convention, s'élève à 9 477,04 € au titre de l'exercice 2005.

Personnes concernées :

- Monsieur Jacques OLLIVIER, Directeur Général et membre du Directoire de votre société et de Ixis Asset Management ;

Convention relative au mécanisme additionnel au plan d'options de souscription de certificats d'investissement

L'Assemblée Générale des actionnaires réunie le 27 juin 2001 de Ixis Asset Management a mis en place un plan d'options de souscription de certificats d'investissement dont les bénéficiaires sont essentiellement des dirigeants et des salariés d'Ixis Asset Management. Dans le cadre de l'opération « Refondation », votre Conseil de Surveillance du 25 mai 2005 a autorisé votre société à mettre en place avec Ixis Asset Management une convention additionnelle au plan d'options de souscription de 2001, permettant de maintenir inchangés les droits des bénéficiaires au titre du Plan.

Personnes concernées :

- Monsieur Peter VOSS, Président du Directoire de votre société et membre du Conseil de Surveillance de Ixis Asset Management ;
- Monsieur Jean-Paul MARCHETTI, Directeur Général et membre du directoire de votre société et membre du Conseil de Surveillance de Ixis Asset Management ;
- Monsieur Jacques OLLIVIER, Directeur Général et membre du directoire de votre société et membre du Conseil de Surveillance de Ixis Asset Management ;
- Monsieur Anthony ORSATELLI, Président Général du Conseil de Surveillance de votre société et Président du Conseil de Surveillance de Ixis Asset Management ;
- Monsieur Nicolas MERINDOL, Vice-président du Conseil de Surveillance de votre société et Vice-président du Conseil de Surveillance de Ixis Asset Management ;
- Monsieur Guy COTRET, membre du Conseil de Surveillance de votre société et du Conseil de Surveillance de Ixis Asset Management ;
- La Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance représentée par Monsieur SERVANT, membre du Conseil de Surveillance de votre société et du Conseil de Surveillance de Ixis Asset Management.

Convention de mise à disposition du personnel

Votre Conseil de Surveillance du 28 septembre 2005 a autorisé votre société à mettre en place une convention de mise à disposition de salariés de Ixis Asset Management au profit de votre société.

Le montant payé par votre société est inclus dans un ensemble de prestations fournies par Ixis Asset Management représentant une charge totale de 8 363 854,92 € au titre de l'exercice 2005.

Personnes Concernées :

- Monsieur Peter VOSS, Président du Directoire de votre société et membre du Conseil de Surveillance de Ixis Asset Management ;
- Monsieur Jean-Paul MARCHETTI, Directeur Général et membre du Directoire de votre société et de Ixis Asset Management ;
- Monsieur Anthony ORSATELLI, Président Général du Conseil de Surveillance de votre société et Président du Conseil de Surveillance de Ixis Asset Management ;
- Monsieur Nicolas MERINDOL, membre du Conseil de Surveillance de votre société et du Conseil de Surveillance de Ixis Asset Management ;
- Monsieur Guy COTRET, membre du Conseil de Surveillance de votre société et du Conseil de Surveillance de Ixis Asset Management ;
- La Caisse des Caisses d'Epargne et de Prévoyance représentée par Monsieur SERVANT, membre du Conseil de Surveillance de votre société et du Conseil de Surveillance de Ixis Asset Management.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice.

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informées que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Convention de prêt entre Ixis Asset Management Group et CDC Finance-CDC Ixis

Dans le cadre de l'opération « Refondation », votre Conseil de Surveillance du 9 mai 2004 a autorisé à votre société à souscrire un emprunt auprès de CDC Finance-CDC Ixis à hauteur de 110 millions d'€.

Cet emprunt a été repris par la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance lorsqu'elle a absorbé, en 2004, CDC Finance — CDC Ixis.

Le prêt a été remboursé à hauteur de 15 millions d'€ en 2005.

Ce prêt porte intérêt au taux EURIBOR 3 MOIS + 4 points de base. Le montant des intérêts supporté par votre société, correspondant à l'application de cette convention, s'élève à 2 425 548,89 € au titre de l'exercice 2005.

Conventions de prêts ente IXIS ASSET MANAGEMENT et IXIS ASSET MANAGEMENT GROUP

Votre Conseil de Surveillance du 9 décembre 2004 a autorisé votre société à accorder à Ixis Asset Management des prêts portant intérêt à Euribor 3 mois + 4 points de base. Dans le cadre de ces prêts, qui ont été remboursés le 1^{er} juin 2005, votre société a enregistré les produits suivants sur l'exercice 2005 :

<u>Nominal en €</u>	<u>Intérêts perçus au titre de l'exercice 2005</u>
	en €
256 546 976,48	2 367 458,26
193 096 032,76	1 781 922,37
50 936 122,14	470 047,02
49 914 399,00	461 616,68

Fait à Neuilly-sur-Seine à La Défense, le 30 mai 2006

Les commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

MAZARS & GUERARD

Jacques Lévi

Charles De Boisriou Michel Barbet Massin

• **Rapport Spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées — Exercice clos le 31 décembre 2004**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Conventions autorisées au cours de l'exercice.

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 117 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

• **Cession de titres**

Votre Conseil de Surveillance du 22 novembre 2004 a autorisé votre société à céder ses titres CDC Finance — CDC IXIS à la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance pour un montant de 173 095 229 €.

Personnes Concernées :

- Monsieur ORSATELLI, Président du Conseil de Surveillance de votre société et membre du Directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance ;
- Monsieur, MERINDOL, membre du Conseil de Surveillance de votre société et membre du Directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance ;
- Monsieur MILHAUD, membre du Conseil de Surveillance de votre société et Président du Directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance ;
- La Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance, représentée par Monsieur SERVANT, membre du Conseil de Surveillance de votre société et membre du Directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance ;
- Monsieur SILVENT, membre du Conseil de Surveillance de votre société et membre du Conseil de Surveillance de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance.

• **Cession de créances**

Votre Conseil de Surveillance du 22 novembre 2004 a autorisé CDC Finance — CDC IXIS à céder à votre société une créance de IXIS ASSET MANAGEMENT, d'un montant de 193 096 032,76€.

Personnes Concernées :

- Monsieur ORSATELLI, Président du Conseil de Surveillance de votre société et Président du Directoire de CDC Finance-CDC IXIS ;
- Monsieur BERTHEZENE, vice-président du Conseil de Surveillance de votre société et membre du Directoire de CDC Finance-CDC IXIS ;
- Monsieur MERINDOL, membre du Conseil de Surveillance de votre société et membre du Conseil de Surveillance de CDC Finance-CDC IXIS ;
- Monsieur MILHAUD, membre du Conseil de Surveillance de votre société et Président du Conseil de Surveillance de CDC Finance-CDC IXIS ;

- La Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance, représentée par Monsieur SERVANT, membre du Conseil de Surveillance de votre société et membre du Directoire de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance ;
- CDC Finance — CDC IXIS, représentée par Monsieur VIELLEVIGNE, membre du Conseil de Surveillance de votre société et membre du Directoire de CDC Finance — CDC IXIS.

• **Conventions de prêts entre IXIS ASSET MANAGEMENT GROUP et CDC Finance-CDC IXIS**

Votre Conseil de Surveillance du 9 décembre 2004 a autorisé la conclusion d'un prêt à votre société par CDC Finance — CDC IXIS de 110 000 000 €.

Ce prêt porte intérêt au un intérêt au taux EURIBOR 3 MOIS + 4 points de base. Le montant des intérêts supportés par votre société, correspondant à l'application de cette convention, s'élève à 148 628 € hors taxes au titre de l'exercice 2004.

Personnes Concernées :

- Monsieur ORSATELLI, Président du Conseil de Surveillance de votre société et Président du Directoire de CDC Finance-CDC IXIS ;
- Monsieur BERTHEZENE, vice-président du Conseil de Surveillance de votre société et membre du Directoire de CDC Finance-CDC IXIS ;
- Monsieur MERINDOL, membre du Conseil de Surveillance de votre société et membre du Conseil de Surveillance de CDC Finance-CDC IXIS ;
- Monsieur MILHAUD, membre du Conseil de Surveillance de votre société et Président du Conseil de Surveillance de CDC Finance-CDC IXIS ;
- La Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance, représentée par Monsieur SERVANT, membre du Conseil de Surveillance de votre société et membre du Conseil de Surveillance de CDC Finance-CDC IXIS ;
- CDC — Finance — CDC Finance, représentée par Monsieur VIELLEVIGNE, membre du Conseil de Surveillance de votre société et membre du Directoire de CDC Finance — CDC IXIS.

Conventions non autorisées préalablement

Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions visées à l'article L. 225-90 du Code de commerce.

En application de l'article L. 225-240 du Code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous été données, de vous communiquer, outre les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions, les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Conventions Concernées :

Votre société a conclu avec IXIS ASSET MANAGEMENT les conventions de prêts suivantes :

- Un prêt de 193 096 032,76 €,
- Un prêt de 49 914 399 €.

Ces prêts portent un intérêt au taux EURIBOR 3 MOIS + 4 points de base. Le montant des intérêts perçus par votre société, correspondant à l'application de ces conventions de prêts, s'élève respectivement à 260 904,92 € et 3 075,26 € hors taxes, au titre de l'exercice 2004.

Ces conventions de prêts, n'ont pas pu être soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance du 9 décembre 2004, car aucun des membres du Conseil n'a pu prendre part au vote. Le Conseil a alors constaté une carence de vote. Ces conventions de prêts seront soumises à la ratification de l'Assemblée Générale.

Personnes Concernées :

- Monsieur Voss, Président du Directoire de votre société et Président du Directoire de IXIS ASSET MANAGEMENT ;
- Monsieur MARCHETTI, membre du Directoire et Directeur Général de votre société et membre du Directoire et Directeur Général de IXIS ASSET MANAGEMENT ;
- Monsieur OLLIVIER, membre du Directoire et Directeur Général de votre société et membre du Directoire et Directeur Général de IXIS ASSET MANAGEMENT ;
- Monsieur ORSATELLI, Président du Conseil de Surveillance de votre société et Président du Conseil de Surveillance de IXIS ASSET MANAGEMENT ;
- Monsieur BERTHEZENE, vice-président du Conseil de Surveillance de votre société et vice-président du Conseil de Surveillance de IXIS ASSET MANAGEMENT ;
- La Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance, représentée par Monsieur SERVANT, membre du Conseil de Surveillance de votre société et membre du Conseil de Surveillance de IXIS ASSET MANAGEMENT ;
- CDC Finance — CDC IXIS, représentée par Monsieur VIELLEVIGNE, membre du Conseil de Surveillance de votre société et membre du Conseil de Surveillance de IXIS ASSET MANAGEMENT ;
- Monsieur SILVENT, membre du Conseil de Surveillance de votre société et membre du Conseil de Surveillance de IXIS ASSET MANAGEMENT ;
- Monsieur ROLLAND, membre du Conseil de Surveillance de votre société et membre du Conseil de Surveillance de IXIS ASSET MANAGEMENT ;
- Monsieur MERINDOL, membre du Conseil de Surveillance de votre société et membre du Conseil de Surveillance de IXIS ASSET MANAGEMENT ;
- Monsieur MILHAUD, représentant permanent de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance, membre du Conseil de Surveillance de votre société et membre du Conseil de Surveillance de IXIS ASSET MANAGEMENT.

Votre société a conclu avec IXIS ASSET MANAGEMENT les conventions de prêts suivantes :

- Un prêt de 256 546 976,48 €,
- Un prêt de 50 936 122,14 €.

Ces prêts portent un intérêt au taux EURIBOR 3 MOIS + 4 points de base. Le montant des intérêts perçus par votre société, correspondant à l'application de ces conventions de prêts, s'élève respectivement à 346 637,72 € et 68 823,19 € hors taxes, au titre de l'exercice 2004.

Ces conventions de prêts, n'ont pas pu être soumises à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, ont été autorisées par le Conseil de Surveillance du 27 janvier 2005.

Personnes Concernées :

- Monsieur Voss, Président du Directoire de votre société et Président du Directoire de IXIS ASSET MANAGEMENT ;
- Monsieur MARCHETTI, membre du Directoire et Directeur Général de votre société et membre du Directoire et Directeur Général de IXIS ASSET MANAGEMENT ;
- Monsieur OLLIVIER, membre du Directoire et Directeur Général de votre société et membre du Directoire et Directeur Général de IXIS ASSET MANAGEMENT ;
- Monsieur ORSATELLI, Président du Conseil de Surveillance de votre société et Président du Conseil de Surveillance de IXIS ASSET MANAGEMENT ;
- Monsieur BERTHEZENE, vice-président du Conseil de Surveillance de votre société et vice-président du Conseil de Surveillance de IXIS ASSET MANAGEMENT ;
- La Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance, représentée par Monsieur SERVANT, membre du Conseil de Surveillance de votre société et membre du Conseil de Surveillance de IXIS ASSET MANAGEMENT ;

- CDC Finance — CDC IXIS, représentée par Monsieur VIELLEVIGNE, membre du Conseil de Surveillance de votre société et membre du Conseil de Surveillance de IXIS ASSET MANAGEMENT ;
- Monsieur SILVENT, membre du Conseil de Surveillance de votre société et membre du Conseil de Surveillance de IXIS ASSET MANAGEMENT ;
- Monsieur ROLLAND, membre du Conseil de Surveillance de votre société et membre du Conseil de Surveillance de IXIS ASSET MANAGEMENT ;
- Monsieur MERINDOL, membre du Conseil de Surveillance de votre société et membre du Conseil de Surveillance de IXIS ASSET MANAGEMENT ;
- Monsieur MILHAUD, représentant permanent de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance, membre du Conseil de Surveillance de votre société et membre du Conseil de Surveillance de IXIS ASSET MANAGEMENT.

Fait à Paris, le 22 avril 2005

Les commissaires aux comptes

MAZARS & GUERARD

Charles de Boisriou

Michel Barbet Massin

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Jacques Levi

Rapport Spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées — Exercice clos le 31 décembre 2003

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés.

Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés de conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 117 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectués nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

• **Restructuration financière de CDC IXIS Fondsservices Gmbh**

Le Conseil de Surveillance du 4 décembre 2003 a autorisé votre société à procéder à une avance en compte courant, au profit de CDC IXIS Fondsservices Gmbh, pour un montant de 300 000 Euros.

Votre Société n'a pas perçu de produit au titre de cette avance, dans la mesure où celle-ci a été abandonnée dans les conditions présentées ci-après.

Personnes concernées : Néant

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

- **Convention de compte courant de trésorerie avec CDC IXIS Asset Management Italia**

Conformément à la convention de compte courant de trésorerie, autorisée par le Conseil de Surveillance du 19 décembre 2002, votre société a accordé à CDC IXIS Asset Management Italia une avance qui s'élève à 100 000 Euros au 31 décembre 2003.

Cette avance est rémunérée au taux EONIA + 0,25%. Le montant des produits, correspondant à l'application de cette convention, s'élève à 2 682,93 Euros hors taxes au titre de l'exercice 2003.

- **Convention de délégation de gestion financière, administrative et comptable entre CDC Asset Management Europe et CDC IXIS Asset Management**

Conformément à la convention de délégation de gestion, autorisée par le Conseil de Surveillance du 10 juin 1999, votre société assure la gestion administrative, financière et comptable de CDC Asset Management Europe.

La rémunération annuelle globale hors taxe des prestations réalisées par votre société est fixée à un montant égal à 97,5% des commissions perçues par CDC Asset Management Europe au titre de la gestion administrative, financière et comptable des Fonds Communs de Placement, dont elle est société de gestion, déduction faite des sommes versées par CDC Asset Management Europe pour le compte des Fonds Communs de Placement.

Le montant des produits, correspondant à l'application de cette convention, s'élève à 8 181 902 Euros hors taxes au titre de l'exercice 2003.

Conventions non autorisées préalablement

Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions visées à l'article L.225-90 du Code de commerce.

En application de l'article L. 225-240 du Code de commerce, nous vous signalons que la convention suivante n'a pas fait l'objet d'une autorisation préalable de vote Conseil de Surveillance.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer, outre les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions, les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Votre société a procédé, en décembre 2003, à l'abandon de la totalité de la créance qu'elle détenait sur CDC IXIS Fondsservices GmbH, soit 300 000 euros. Cette opération, n'ayant pu être soumise à l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance, sera soumise au vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale annuelle.

Fait à Paris, le 26 avril 2004

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars & Guerard

Gérard Hautefeuille

Guillaume Potel

Charles de Boisriou

1.2.4.2 Extraits significatifs des annexes nécessaires à l'appréciation correcte des données extraites du Compte de résultat et du bilan

Annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2005⁷

Les présentes notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés et comportent des éléments d'informations complémentaires aux comptes proprement dits, de façon à ce que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats du groupe.

⁷ Reproduite dans son intégralité.

Les notes annexées sont référencées aux tableaux de synthèse.

Tous les montants figurant dans les tableaux sont exprimés en milliers d'euros, les informations chiffrées dans les commentaires sont exprimées en millions d'euros.

Remarque liminaire :

La société IXIS Asset Management Group a été constituée au cours de l'exercice 2004 par apport, notamment, des actions de la société IXIS Asset Management S.A., dans le cadre d'opérations de refondation. IXIS Asset Management Group assure la continuité de l'activité de IXIS Asset Management S.A., qui n'a pas établi de comptes consolidés au 31 décembre 2004.

Pour permettre une comparabilité des données à périmètre constant, un compte de résultat pro forma 2004 repositionnant au 1 janvier 2004 les opérations de refondation est présenté en Note C, page 28.

Sommaire :

Note A : Règles et méthodes comptables appliquées

Note B : Explication des postes de bilan et du compte de résultat

Note C : Comptes pro forma

Note D : Périmètre de consolidation

NOTE A

REGLES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUEES PAR IXIS ASSET MANAGEMENT GROUP

IXIS Asset Management Group, entité consolidante, est une société anonyme au capital de 51 516 433 actions d'une valeur nominale de un euro.

Constituée le 28 avril 2004, l'entité holding IXIS Asset Management Group détient, à l'issue d'opérations d'apports intervenues en 2004 et 2005, le contrôle de l'activité des groupes IXIS AM Participations 1, IXIS Asset Management SA, IXIS AEW Europe et Ecureuil Gestion.

Les sociétés du groupe IXIS Asset Management Group exerçant une activité de gestion pour compte de tiers ont obtenu des autorités de tutelle dont elles dépendent, soit en France, soit à l'étranger, les agréments nécessaires à celle-ci.

Les comptes consolidés du groupe sont établis conformément aux dispositions du règlement CRC n° 99.02 homologué par arrêté du 22 juin 1999.

A1 — PERIMETRE ET METHODES DE CONSOLIDATION

a) Définition du périmètre de consolidation

Sont retenues dans le périmètre de consolidation les sociétés :

- en activité dans lesquelles IXIS Asset Management Group dispose directement ou indirectement plus de 20 % des droits de vote ;
- atteignant un des seuils de signification suivants :
CA > 9 M€, résultat brut d'exploitation > 0,45 M€ en valeur absolue, total bilan > 10 M€, engagement hors bilan > 10 M€, activité stratégique ;
- qualifiées d'entités ad hoc et dont la contribution au bilan et compte de résultat est jugée significative.

b) Méthode de consolidation

Sont consolidées par intégration globale les sociétés contrôlées de manière exclusive. Ce sont les sociétés dans lesquelles IXIS Asset Management Group :

- soit dispose directement ou indirectement, de la majorité des droits de vote ;
- soit détient 40 % au moins du capital lorsqu'il n'existe pas d'autre actionnaire ayant une participation supérieure ;
- soit désigne pendant deux exercices successifs la majorité des membres des organes dirigeants ;
- soit exerce une influence en vertu de contrats ou clauses statutaires.

Les participations conférant à la société IXIS Asset Management Group une influence notable, c'est à dire un contrôle direct ou indirect de 20 à 40 % des droits de vote, sont mises en équivalence.

c) Variations de périmètre

Au 31 décembre 2005, les variations du périmètre IXIS Asset Management Group comparées à celui du 31 décembre 2004 s'analysent de la façon suivante :

- Entrée dans le périmètre de consolidation des entités suivantes :
 - AEW Global Advisors (Europe) LP
 - AEW Partners V Inc
 - Loomis Sayles Consumer Discretionary, LLC
 - Loomis Sayles Energy, LLC
- Fusion absorption de Trocadéro Gestion par transmission universelle de patrimoine à IXIS AEW Europe.
- Changement de nom de Harris Partners LLC en Harris Alternatives LLC
- Liquidation des entités suivantes :

- NEICCOMP, LLC
- Nvest International Partnership

A2 — DATE D'ARRETE DES COMPTES

A3 — PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Toutes les sociétés sont consolidées sur la base de leurs comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2005.

a) Ecart d'acquisition

La différence entre le coût d'acquisition des titres d'une société consolidée et la quote-part acquise dans ses capitaux propres retraités selon les principes du groupe à la date d'acquisition constitue l'écart de première consolidation.

Ces écarts sont soit affectés aux éléments d'actif constitutifs de l'écart de première consolidation (écarts d'évaluation), soit enregistrés en écarts d'acquisition à l'actif du bilan s'ils sont positifs (goodwill) et en provision pour risques au passif du bilan s'ils sont négatifs (badwill).

Les écarts d'évaluation peuvent être amortis, dépréciés, ou repris au résultat selon les règles communes applicables aux éléments correspondants.

Amortissement des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition positifs dégagés sont amortis sur une durée fixée en fonction de l'activité économique de la participation.

Les écarts d'acquisition sont amortis selon leur durée d'utilité, qui n'excède pas 20 ans.

Les écarts d'acquisition inférieurs à 150 K€ sont totalement amortis dans l'année.

Les écarts d'acquisition négatifs (badwill) sont repris, selon la même méthode, sur une durée maximale de 20 ans.

Les écarts d'acquisition font périodiquement l'objet d'un test de valeur (« impairment test »), selon une méthodologie élaborée avec l'aide d'un expert indépendant.

b) Immobilisations incorporelles

Les parts de marché composent l'essentiel de ce poste. Elles sont valorisées selon un processus d'actualisation de cash flows générés par classes d'actifs. La position concurrentielle du groupe est appréciée en comparant les actifs gérés par le groupe à la médiane des actifs de tous les acteurs du marché.

Les parts de marché acquises, conformément aux règles comptables applicables en France, constituent des actifs incorporels non amortissables. Lorsqu'un amortissement est requis dans les comptes locaux, celui-ci fait l'objet d'un retraitement.

Les parts de marché font également périodiquement l'objet d'un test de valeur (impairment test).

Les logiciels informatiques sont amortis sur des durées variant en fonction de leur nature, entre 1 et 7 ans.

c) Immobilisations corporelles

Les immobilisations figurent au bilan à leur coût d'acquisition.

Les amortissements sont pratiqués selon les méthodes linéaire ou dégressive en fonction de la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations.

Les matériels de bureau et informatique sont amortis entre 3 et 5 ans.

Les installations, aménagements et agencements sont généralement amortis sur 10 ans.

d) Immobilisations financières

- *Les titres de participation*

Les titres de participation non consolidés sont comptabilisés à leur coût d'acquisition.

A la clôture de l'exercice, ils font l'objet individuellement d'une évaluation en fonction de leur valeur d'usage par référence à différents critères tels que l'actif net, le cours de bourse, la capitalisation des résultats. Des provisions pour dépréciation sont constituées en cas de perte durable de la valeur d'usage de la société.

- *Les titres immobilisés de l'activité de portefeuille (TIAP)*

Les titres immobilisés de l'activité de portefeuille correspondent à des investissements réalisés de façon régulière avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce, ni de participer activement à la gestion opérationnelle de l'entreprise émettrice. La valeur d'inventaire est appréciée en fonction des cours de clôture ou de la dernière valeur liquidative connue. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées alors que les moins-values latentes font l'objet d'une provision pour dépréciation.

e) Frais d'acquisition sur titres

Les coûts (nets d'impôt) d'acquisition des titres de participations consolidés sont retraités et font partie intégrante du coût de revient de ces titres servant à la détermination de l'écart de première consolidation.

f) Engagements de retraite

Les engagements de retraite correspondants aux droits acquis et non couverts sont évalués dans les sociétés françaises selon une méthode actuarielle prenant en compte les probabilités de mortalité et de maintien du personnel en conformité avec les dispositions de la loi Fillon à compter du 1^{er} janvier 2005. Ces engagements, désormais provisionnés dans toutes les entités du groupe dès les comptes sociaux, ont donné lieu à la comptabilisation d'une charge complémentaire de 1.0 M€, consécutive à l'évolution de la méthode de valorisation mise en œuvre cette année.

Les engagements de retraite des sociétés étrangères sont, selon les catégories de couverture :

- versés à des fonds de pension propres aux sociétés,
- comptabilisés dans les comptes sociaux.

Sur ces bases, les engagements non externalisés sont comptabilisés dans les comptes consolidés en provisions pour charges faisant l'objet d'une imposition différée.

g) Engagement sur plans de stock options

Dès lors que la valeur intrinsèque des options émises est supérieure à son prix de souscription, une provision pour charge, étalée sur la période de souscription et correspondant à la différence entre ces deux montants, est comptabilisée.

h) Impôts sur les résultats

L'impôt sur les résultats comprend :

- l'impôt exigible sur les bénéfices de l'exercice,
- les impôts différés constatés sur les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et des passifs figurant au bilan consolidé et leurs valeurs fiscales, ainsi que sur les déficits fiscaux reportables selon la méthode du report variable.

Le taux d'impôt utilisé est le taux d'impôt applicable lors du reversement des différences temporaires, tel qu'il résulte des lois et règlements en vigueur à la date de clôture de l'exercice.

Les actifs nets d'impôts différés ne sont pas constatés lorsque leur réalisation future présente un caractère aléatoire.

Au 31 décembre 2005, les taux retenus sont de :

- 34,43 % pour les sociétés de droit français
- 33,00 % pour les sociétés de droit italien
- 39,27 % pour les sociétés de droit américain
- 30,00 % pour les sociétés de droit luxembourgeois
- 34,00% pour les sociétés hollandaises

i) Conversion des états financiers des sociétés étrangères et des opérations exprimées en devises

Les postes de bilan exprimés en devises sont convertis en euros au taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice (à l'exception des capitaux propres qui sont maintenus au cours historique).

Les comptes de résultat exprimés en devises sont convertis au taux de change moyen de l'exercice.

Les écarts de conversion résultent de la variation entre les cours d'entrée dans le périmètre d'une part, de clôture de l'exercice précédent d'autre part, et ceux de l'exercice en cours, ainsi que l'incidence du taux moyen. Ils sont inscrits en "écarts de conversion" au niveau des capitaux propres consolidés.

j) Opérations internes au groupe

Les incidences des transactions réciproques (opérations de gestion et opérations patrimoniales) entre les sociétés intégrées globalement sont éliminées du bilan et du compte de résultat.

Les résultats internes à l'ensemble consolidé (y compris les dividendes) sont éliminés lorsqu'ils sont significatifs.

Les provisions internes (sur titres, créances et risques) sont éliminées si elles font double emploi avec les résultats cumulés de l'entreprise déficitaire, retenus en consolidation.

k) Résultat par action

Le résultat par action est calculé sur la base d'une moyenne annuelle pondérée des actions.

l) Informations concernant les mandataires sociaux

Conformément aux dispositions des articles L225-102.1 et L233-16 du Code de Commerce, nous rendons compte de la rémunération versée aux mandataires sociaux d'IXIS AM Group.

Au cours de l'exercice 2005, les membres du directoire d'IXIS Asset Management Group ont perçu une rémunération fixe de 1 005 K€, une rémunération variable de 4 617 K€, des avantages en nature évalués à 11 K€, soit une rémunération totale de 5 633 K€.

Les membres du directoire d'IXIS Asset Management Group participent au plan d'options décidé lors de l'AGE du 27 juin 2001 et attribué respectivement en 2001 et 2004.

Au cours de l'exercice 2005, les membres du directoire d'IXIS Asset Management Group ont exercé 30 000 certificats d'investissement IXIS Asset Management SA et 26 319 bons de souscription IXIS Asset Management Participations 1 dégageant une plus value de 111,6 K€.

Au 31 décembre 2005, les membres du directoire d'IXIS Asset Management Group en exercice bénéficient de 260 000 certificats d'investissement IXIS Asset Management SA, dont 200 000 attribués en 2001 au prix d'exercice unitaire de 3,70 € et 60 000 attribués en 2004 au prix d'exercice unitaire 2,53 € et ainsi que de 228 098 bons de souscription d'actions de préférence IXIS Asset Management Participations 1, dont 175 460 relatifs à l'attribution de 2001 au prix d'exercice unitaire de 17,58 € et 52 638 relatifs à l'attribution de 2004 au prix d'exercice unitaire de 12,02 €.

Au cours de l'exercice 2005, les membres du conseil de surveillance n'ont perçu aucune rémunération au titre de leur mandat exercé chez IXIS Asset Management Group.

A4 — NOTE SUR LES EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

a) Constitution du holding IXIS Asset Management Group

La Caisse des dépôts et Consignation et le Groupe Caisse d'Epargne ont signé un protocole d'intention le 1^{er} octobre 2003 visant à faire émerger autour du Groupe Caisse d'Epargne un grand groupe bancaire universel français.

La réorganisation des métiers et de l'actionnariat s'est concrétisée courant 2004 par la constitution d'une société holding IXIS Asset Management Group destinée à regrouper et piloter les sociétés d'asset management du Groupe Caisse d'Epargne. Dans cette perspective, les assemblées générales extraordinaires du 31 août et 9 décembre 2004, ont autorisé les apports d'IXIS Asset Management SA, d'Ecureuil Gestion et d'AEW Europe à la holding IXIS Asset Management Group ainsi que le remboursement anticipé des obligations convertibles d'IXIS Asset Management SA.

La réorganisation de l'activité s'est poursuivie en 2005 par l'apport de la branche d'activité internationale d'IXIS Asset Management SA à IXIS Asset Management Group selon les modalités autorisées par les assemblées générales du 1^{er} juin et décrites ci-dessous :

- Augmentation de capital d'IXIS Asset Management SA souscrite par IXIS Asset Management Group et libérée par compensation de créances pour 570.7 M€
- Distribution par IXIS Asset Management SA d'un dividende de 49.1 M€ versé sous forme d'actions.
- Apport par IXIS Asset Management SA à IXIS Asset Management Participation 1 des participations étrangères IXIS Asset Management US Corp, IXIS Fondsservices, IXIS Asset Management Japan, IXIS Asset Management Asia, IXIS Asset Management Italia et IXIS Asset Management UK pour 1 294.2 M€
- Apport par IXIS Asset Management SA à IXIS Asset Management Group des titres IXIS Asset Management Participation 1 selon les dispositions de l'article 115-2 du code général des impôts pour 1 295 M€.

Ces opérations de reclassement interne de titres de participation consolidés ont été comptabilisées en valeur nette comptable dans les comptes sociaux des entités concernées et dans les comptes consolidés du Groupe IXIS Asset Management Group.

b) Apport de l'activité commerciale d'IXIS PCM à la Compagnie 1818

Dans le cadre du regroupement des activités de gestion privée du Groupe CNCE autour la Compagnie 1818 créée à cet effet en 2005, IPCM a fait apport de sa branche d'activité commerciale selon les conditions d'application de l'article L122.12. Cet apport, rémunéré en titres de la Compagnie 1818 dont IXIS PCM est actionnaire à hauteur 18.39 %, a dégagé une plus value de 29.3 M€.

c) Suivi des indicateurs et test de dépréciation des entités US acquises

Les indicateurs de premiers rangs en hausse sur l'année 2005 (progression des encours US de 10.2% par rapport au 31/12/04 et du résultat d'exploitation US de +20.1% par rapport au 31 décembre 2004) traduisent la poursuite d'une activité américaine soutenue déjà constatée en 2004.

Cette évolution permet de conclure que la valeur des actifs incorporels ne s'est pas dégradée et qu'un test de dépréciation n'est pas nécessaire au 31 décembre 2005.

En conséquence, aucune dépréciation n'a été comptabilisée en 2005.

d) Impôts différés : options de prudence

Les déficits générés aux Etats-Unis par la déduction fiscale de l'amortissement du goodwill ne donnent lieu à la comptabilisation d'une créance d'impôt que dans la mesure où l'estimation prudente de leur imputation sur des bénéfices futurs présente un caractère probable.

Au 31 décembre 2004, une estimation prudente, motivée notamment par un contrôle mené par l'administration fiscale américaine, avait conduit à minorer les créances d'impôts US de 82.6M\$.

Au 31 décembre 2005, un complément de 4.5 M\$ porte cette minoration des créances d'impôts US à 87.1 M\$ soit 73.6 M€.

e) Engagement sur plans de stock options et plan de rémunération différée (LTIP)

Au 31 Décembre 2005, les provisions relatives à l'engagement de rachat par IXIS Asset Management SA des options émises par IPCM et des options émises par IXIS Asset Management SA et IXIS Asset Management Participations 1 au bénéfice du personnel du groupe s'élèvent respectivement à 2.1 M€ et 34.2 M€.

D'autre part, un plan de rémunération différée à 3 ans a été mis en place au 1^{er} Janvier 2005. L'évaluation du montant versé aux bénéficiaires est fonction de l'évolution du chiffre d'affaires net et des résultats opérationnels. La charge comptabilisée au titre de cet engagement s'élève à 9.8M€.

f) Décomptabilisation des actifs et passifs liés au plan de rémunération différée comptabilisés chez Loomis

Le plan de rémunération différée en vigueur depuis 2001 chez Loomis offre la possibilité à certains salariés de placer une partie de leur rémunération (fixe et variable) dans des actifs spécialement dédiés.

Les comptes de Loomis présentent en dettes sociales, le montant de la dette due aux salariés et en titres de l'activité de portefeuille les actifs placés en couverture et évalués en mark to market. Dans la mesure où le risque relatif à l'évolution des marchés est intégralement supporté par les bénéficiaires du plan, les impacts de ce plan ont été, conformément aux normes du groupe, décomptabilisés, diminuant les postes d'actifs et passifs concernés de 13.1 M\$ soit 11.1 M€.

NOTE B

EXPLICATION DES POSTES DE BILAN ET DE RESULTAT

B1 — VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

<u>Valeur Brute</u>	<u>Solde au 31/12/04</u>	<u>Augm.</u>	<u>Dim.</u>	<u>autres mvts</u>	<u>Ecart de conv.</u>	<u>Solde au 31/12/05</u>
Ecarts d'acquisition actif	644 420	515	-173		95 754	740 516
<i>Immobilisations incorporelles</i>						
Parts de marché	738 843				111 128	849 971
frais d'établissement						
Logiciels informatiques et autres	35 357	6 203	-917	1 530	3 564	45 737
Total immobilisations incorporelles	774 200	6 203	-917	1 530	114 692	895 708
<i>Immobilisations corporelles</i>						
Installations, mobilier et matériel de bureau ..	80 587	10 782	-6 596	-1 530	7 515	90 758
Total immobilisations corporelles	80 587	10 782	-6 596	-1 530	7 515	90 758
<i>Immobilisations financières</i>						
Titres de participation	2 808	29 450	-37			32 221
Titres de l'activité de portefeuille (TAP)	39 444	15 797	-11 771	-88	5 798	49 180
Dépôts et cautionnements versés	1 698	57	-370		94	1 479
Autres immobilisations financières	10 022	4 326	-3 416		709	11 641
Total immobilisations financières	53 972	49 630	-15 594	-88	6 601	94 521
Titres mis en équivalence	4 488	8 619	-8 353		315	5 069
TOTAL VALEUR BRUTE	1 557 667	75 749	-31 633	-88	224 877	1 826 572
<i>Amortissements et provisions</i>						
Ecarts d'acquisition						
Amort. écarts d'acquisition actif	-263 693	-26 677			-41 234	-331 604
<i>Immobilisations incorporelles</i>						
Amort. logiciels informatiques	-22 571	-5 390	619		-2 130	-29 472
<i>Immobilisations corporelles</i>						
Amort. installations, mobilier et matériel de bureau	-53 597	-9 582	5 976		-4 478	-61 681
<i>Immobilisations financières</i>						
Prov. dépréciation titres participation	-166					-166
Prov. dépréciation des TAP	-3 111	-764		88	-507	-4 294
Prov. dépréciation dépôts et caut. versés						
Prov. sur autres immobilisations financières ..	-3 093	-499				-3 592
TOTAL AMORTISSEMENTS ET PROV...	-346 231	-42 912	6 595	88	-48 349	-430 809

B1.1 — ECARTS D'ACQUISITION

<u>Sociétés acquéreuses</u>	<u>Sociétés acquises</u>	<u>31/12/05</u>	<u>31/12/04</u>
Valeur brute			
IXIS Asset Management US Corporation . . .	IXIS Asset Management North America LP	710 083	616 351
IXIS Asset Management SA	IXIS Asset Management Japan	163	163
IXIS Asset Management North America LP	Caspian Capital Management	336	291
IXIS Asset Management North America LP	Hansberger Group, Inc.	9 255	8 034
IXIS Asset Management ADVISORS GROUP	Active Investment Advisers	2 960	2 727
IXIS AEW Europe SA	Trocadéro Gestion	638	638
IXIS AEW Europe SA	AEW Italia	5 166	4 651
IXIS AEW Europe SA	Curzon Global Ltd	3 412	3 315
IXIS AEW Europe SA	Curzon Global UK	8 491	8 250
IXIS AEW Europe SA	PBW Asset Management	12	
TOTAL VALEUR BRUTE		<u>740 516</u>	<u>644 420</u>
<u>Sociétés acquéreuses</u>	<u>Sociétés acquises</u>	<u>31/12/05</u>	<u>31/12/04</u>
Amortissements			
IXIS Asset Management US Corporation . .	IXIS Asset Management North America LP	-326 354	-260 820
IXIS Asset Management SA	IXIS Asset Management Japan	-163	-163
IXIS Asset Management North America LP	Caspian Capital Management	-69	-45
IXIS Asset Management North America LP	Hansberger Group, Inc.	-2 622	-1 473
IXIS Asset Management North America LP	Active Investment Advisers	-314	-8
IXIS AEW Europe SA	Trocadéro Gestion	-96	-64
IXIS AEW Europe SA	AEW Italia	-486	-253
IXIS AEW Europe SA	Curzon Global Ltd	-427	-249
IXIS AEW Europe SA	Curzon Global UK	-1 061	-618
IXIS AEW Europe SA	PBW Asset Management	-12	
TOTAL AMORTISSEMENTS		<u>-331 604</u>	<u>-263 693</u>
TOTAL VALEUR NETTE		<u>408 912</u>	<u>380 727</u>

B1.2 — TITRES DE PARTICIPATION

Les titres de participation s'analysent de la manière suivante :

	<u>31/12/05</u>	<u>31/12/04</u>
<i>Titres non consolidés :</i>		
Compagnie 1818	29 300	
CDC Overseas Management	499	499
Cimco	155	155
Eufigest	53	53
EFSV — Catalyst	11	11
Logistis 2	1 200	1 200
Autres	129	16
<i>Titres déconsolidés :</i>		
CDC Trésor	201	201
GFI	<u>673</u>	<u>673</u>
TOTAL VALEUR BRUTE	<u>32 221</u>	<u>2 808</u>
Provision Cimco	-155	-155
Provision EFSV-Catalyst	<u>-11</u>	<u>-11</u>
TOTAL VALEUR NETTE	<u>32 055</u>	<u>2 642</u>

B1.3 — TITRES MIS EN EQUIVALENCE

	<u>31/12/04</u>	<u>Résultat</u>	<u>Dividendes Distribués</u>	<u>autres</u>	<u>Ecart de conv.</u>	<u>31/12/05</u>
Asahi Nvest Investment Advisory Co, Ltd	268	149	-96		-5	316
Capital Growth Management, LP	105	7 426	-7 432		21	120
Hansberger	2 128	-489			299	1 938
CGW G.A	555	1 104	-540			1 119
PBW REAM	<u>1 432</u>	<u>429</u>	<u>-285</u>			<u>1 576</u>
TOTAL VALEUR NETTE	<u>4 488</u>	<u>8 619</u>	<u>-8 353</u>		<u>315</u>	<u>5 069</u>

B1.4 — TITRES IMMOBILISES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

Il s'agit essentiellement de parts détenues ("seed money") dans les produits élaborés et gérés par les sociétés du groupe, soit lors de leur lancement, le temps de constituer des trackrecords, soit par nécessité légale (deuxième porteur).

<u>Valeur Brute</u>	<u>Solde au 31/12/04</u>	<u>Acquisitions</u>	<u>Cessions</u>	<u>Autres Mvts</u>	<u>Ecart de conv.</u>	<u>Solde au 31/12/05</u>
Loomis Inflation Protected Sec Funds	226	1 836	-1 063		74	1 073
Loomis — CBO investment I	1 741				265	2 006
Loomis — CBO investment II	1 393		-323		195	1 265
Loomis Sayles Discretionary Hedge Fund	7 680	852	-6		1 211	9 737
Loomis — Provident Fund	1 291	11			197	1 499
GM Taubman	354		-51		51	354
REIT Mutual Fund	117				18	135
Targeted Securities Fund, LP	479				73	552
AEW — Calpers	6 313	153	-2 691		831	4 606
AEW Partners III, LP	3 978		-883		560	3 655
AEW Partners IV, LP	7 417		-2 964		977	5 430
AEW Curzon Capital	2 744	1 110	-2 212	-88	358	1 912
AEW Value Investors Fund Reit	1 331	2 007			304	3 642
R&T — Partnerships	609		-581		63	91
R&T — Micro Cap Partners HP	178		-16		26	188
VNSM — Bonds	305	324	-252		50	427
Sterling partners	182				28	210
MBS Funds Caspian		5 948			302	6 250
Partners V		2 636	-387		116	2 365
LS High Yield Fund		323			16	339
LS energy Hedge Fund		84			4	88
Harris multi-manager GP interests	29				4	33
R&T — Concentrated Partners HP	76		-83		7	
Merrill Lynch closed-end fund	74				11	85
Marlborough	377				57	434
Autres investissements	<u>2 550</u>	<u>513</u>	<u>-259</u>			<u>2 804</u>
TOTAL VALEUR BRUTE	<u>39 444</u>	<u>15 797</u>	<u>-11 771</u>	<u>-88</u>	<u>5 798</u>	<u>49 180</u>
<u>Provisions</u>	<u>Solde au 31/12/04</u>	<u>Dotations</u>	<u>Reprises</u>	<u>Autres Mouvts</u>	<u>Ecart de conv.</u>	<u>Solde au 30/12/05</u>
Loomis CBO Investment I	-1 741				-265	-2 006
Loomis CBO Investment II	-905	-323			-154	-1 382
AEW Global Partners	-80				-12	-92
AEW Capital Partners				88	4	92
Targeted Securities		-263			-13	-276
US Government securities	-7	2			-1	-6
Marlborough	-377				-57	-434
LS inflation protected SF		-27			-1	-28
MBS Funds Caspian		-121			-6	-127
Partners V		-32			-2	-34
TOTAL PROVISIONS	<u>-3 110</u>	<u>-764</u>		<u>88</u>	<u>-507</u>	<u>-4 293</u>
TOTAL VALEUR NETTE	<u>36 334</u>	<u>15 033</u>	<u>-11 771</u>		<u>5 291</u>	<u>44 887</u>

B2 — CREANCES ET VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

B2.1 — CREANCES

	<u>31/12/05</u>	<u>- d'un an</u>	<u>1 à 5 ans</u>	<u>+ de 5 ans</u>	<u>31/12/04</u>
Créances clients	296 666	296 666			262 662
Impôts différés	292 824	33 752	136 807	122 265	314 331
Autres créances	30 203	30 203			35 385
Charges constatées d'avance	<u>22 929</u>	<u>22 929</u>			<u>17 827</u>
TOTAL	<u>642 622</u>	<u>383 550</u>	<u>136 807</u>	<u>122 265</u>	<u>630 205</u>

B2.2 — VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

L'essentiel du portefeuille de valeurs mobilières de placement est composé de parts d'OPCVM.

B2.2 — VALORISATION DE LA SITUATION NETTE CONSOLIDEE PART DU GROUPE

TABLEAU DE VARIATION DE LA SITUATION NETTE

	<u>Capital</u>	<u>Primes</u>	<u>Réserves consolidées</u>	<u>Résultat</u>	<u>Autres</u>			<u>Total Capitaux propres</u>
					<u>Ecart de Conversion</u>	<u>Report à nouveau</u>	<u>Total autres</u>	
Situation nette d'ouverture								
01/01/05	51 516	1 245 925	-322 597	61 011	-366 186		-366 186	669 669
Mouvements de l'année								
- Ecart de conversion sur filiales ...					102 023		102 023	102 023
- Affectation du résultat			60 615	-61 011		396	396	
- Dividendes								
- Résultat 31/12/05				131 452				131 452
- Autres			-2					-2
Total des variations			60 613	70 441	102 023	396	102 419	233 473
Situation à la clôture 31/12/05	<u>51 516</u>	<u>1 245 925</u>	<u>-261 984</u>	<u>131 452</u>	<u>-264 163</u>	<u>396</u>	<u>-263 767</u>	<u>903 142</u>

B4 — VARIATION DES INTERETS MINORITAIRES

VARIATIONS DES INTERETS MINORITAIRES

Situation nette d'ouverture 01/01/05	857 598
Mouvements de l'année	
- Résultat des minoritaires dont	52 360
<i>Dividendes sur actions à dividende prioritaire</i>	<i>46 989</i>
<i>Autres</i>	<i>5 371</i>
- Dividendes versés aux actions à dividendes prioritaires	-47 028
- Ecart de conversion	130 293
- Autres	-3 556
Total des variations	<u>132 069</u>
Situation à la clôture 31/12/05	<u>989 667</u>

B5 — PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION DE CERTIFICATS D'INVESTISSEMENT AU BENEFICE DU PERSONNEL DU GROUPE IXIS ASSET MANAGEMENT GROUP

L'assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2001 a décidé la mise en place d'options de souscription de certificats d'investissement représentant au maximum 10% du capital social après attribution, soit 6 410 312 certificats, au bénéfice du personnel du groupe ; Les certificats de vote correspondant restent aux actionnaires actuels.

L'attribution des certificats d'investissement, réalisée en deux temps, porte sur un montant total de 4 193 000 certificats dont 2 828 000 attribués en 2001 pour un prix d'exercice de 19.13 € par certificat et 1 365 000 attribués en 2004 pour un prix d'exercice de 13.1 € par certificat.

La durée d'exercice des certificats d'investissement est de 10 ans à compter de la date d'ouverture de l'option soit le 6 Septembre 2011 pour les attributions réalisées en 2001 et en 2004 (durée d'exercice limitée à environ sept ans).

En juin 2005, suite à l'apport de la branche d'activité internationale d'IXIS Asset Management SA à IXIS Asset Management Participations 1, une convention additionnelle au plan d'option a été mise en place de façon à maintenir les intérêts économiques des bénéficiaires. Dans ce cadre, une option d'IXIS Asset Management SA avant apport donne droit à la souscription d'un certificat d'investissement d'IXIS Asset Management SA après apport et à 0.877 actions de préférence d'IXIS Asset Management Participations 1. La liquidité du plan initialement assurée par IXIS Asset Management est transférée à IXIS Asset Management Group.

En Octobre 2005, à l'issue d'une période d'exercice sur la tranche d'options attribuée en 2001, IXIS Asset Management SA a créé 3 015 432 certificats pour une valeur de souscription de 11 157 098,40 euros. IXIS Asset Management Group a souscrit 3 015 432 actions IXIS Asset Management SA émises par reconstitution des droits de vote et rachat aux bénéficiaires des certificats d'investissement pour une valeur de 13 328 209,44 euros.

Cette opération a donné lieu à la constatation d'une charge de 2.2M€ dans les comptes consolidés d'IXIS Asset Management Group.

Au 31 Décembre 2005, sur les 2 632 500 options de certificats d'investissement d'IXIS Asset Management SA et 2 309 322 bons de souscription d'actions de préférence IXIS Asset Management Participations 1 inventoriés, 1 333 500 certificats et 1 169 795 bons de souscription sont respectivement exerçables.

Par ailleurs, une dotation au provision pour charge de stock options de 24.2 M€ est comptabilisée dans les comptes consolidés en application de la méthode de la valeur intrinsèque correspondant à la différence étalée sur la période d'acquisition entre la valeur des options et certificats établis par le directoire sur la base d'une valorisation réalisée par un expert indépendant et de son prix d'exercice. Au regard des statistiques observées sur l'attribution réalisée en 2001, l'évaluation de la provision tient compte, depuis l'exercice 2005, d'un taux de départ de 6% appliqué à l'attribution réalisée en 2004.

Le droit de rachat des certificats d'investissement et bons de souscription d'actions de préférence par les sociétés émettrices ou la cession de ces droits aux actionnaires ou à des tiers permet d'assurer la liquidité du plan d'options.

B6 — PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

	<u>31/12/04</u>	<u>Aug.</u>	<u>Dim.</u>	<u>autres</u>	<u>Ecart de conv.</u>	<u>31/12/05</u>
Provision pour indemnités départ en retraite	7 566	2 608	-200	-611	762	10 125
Provision pour litiges sociaux	3 820	2 293	-3 063	70		3 120
Provision pour autres litiges						
Provision pour autres charges	18 027	9 176	-2 868	-13 310	581	11 606
Provision pour risque clients	5 583	2 813	-564			7 832
Provision pour impôts	101					101
Provisions pour Long Term Incentive Plan		9 773				9 773
Provisions pour Stock Options		24 197	-1 093	13 240		36 344
TOTAL	<u>35 097</u>	<u>50 860</u>	<u>-7 788</u>	<u>-611</u>	<u>1 343</u>	<u>78 901</u>

B7 — DETTES

	<u>31/12/05</u>	<u>- d'un an</u>	<u>1 à 5 ans</u>	<u>+ de 5 ans</u>	<u>31/12/04</u>
Emprunts et dettes financières divers	95 416	30 416	65 000		111 649
Fournisseurs et comptes rattachés	212 317	212 317			210 374
Autres dettes & comptes de régularisation	<u>243 988</u>	<u>225 396</u>	<u>18 592</u>		<u>190 654</u>
TOTAL	<u>551 721</u>	<u>468 129</u>	<u>83 592</u>		<u>512 677</u>

B8 — RESULTAT**B8.1 — RESULTAT D'EXPLOITATION**

<u>RUBRIQUES</u>	<u>31/12/05</u>	<u>31/12/04</u>
Chiffre d'Affaires	1 487 516	1 103 346
Autres produits d'exploitation	26 542	51 918
Reprises des provisions d'exploitation	<u>5 354</u>	<u>6 218</u>
Produits d'exploitation	<u>1 519 412</u>	<u>1 161 482</u>
Charges de personnel	543 610	455 964
Autres charges d'exploitation	664 600	463 366
Impôts, taxes et versements assimilés	6 936	8 218
Dotations aux amortissements des immobilisations	14 972	14 497
Dotations aux provisions d'exploitation	<u>47 771</u>	<u>22 026</u>
Charges d'exploitation	<u>1 277 889</u>	<u>964 071</u>
Résultat d'exploitation	<u>241 523</u>	<u>197 411</u>

L'augmentation significative du résultat d'exploitation entre 2004 et 2005 (+44.1M€, soit +22%) provient de la nette progression du résultat des filiales américaines (+59.7M\$ ou +47.8M€) et européennes (+33.3M€). Il convient de noter l'augmentation des charges d'incentives (+26.2M€) sous l'effet de la progression de la valeur de la société, et de la mise en place d'un LTIP. Par ailleurs, en 2004, un remboursement exceptionnel d'assurance avait été perçu pour 16.2M€ à la suite du décès d'un dirigeant.

(*) Chiffre d'affaires comptabilisé par les entités regroupées par zone géographique :

	<u>31/12/05</u>	<u>31/12/04</u>	<u>Evolution</u>	<u>Effet de change</u>	<u>Variation nette</u>
			En K€		
Zone US	872 225	740 760	131 465	-629	132 094
Zone Europe	614 121	361 912	252 209		252 209
Zone Asie	<u>1 170</u>	<u>674</u>	<u>496</u>	<u>10</u>	<u>486</u>
Chiffre d'affaires	<u>1 487 516</u>	<u>1 103 346</u>	<u>384 170</u>	<u>-619</u>	<u>384 789</u>

B8.2 — RESULTAT FINANCIER

<u>RUBRIQUES</u>	<u>31/12/05</u>	<u>31/12/04</u>
Produits financiers de participation	9 728	5 831
Produits nets/cessions valeurs mobilières	1 819	1 174
Autres intérêts et produits assimilés	7 769	1 878
Différences positives de change	1 861	734
Reprises sur provisions et transferts de charges	—	239
Produits financiers	<u>21 177</u>	<u>9 856</u>
Intérêts et charges assimilées	6 262	76 506
Différences négatives de change	—	547
Dotations aux amortissement et provisions	1 263	1 481
Charges financières	<u>7 525</u>	<u>78 534</u>
Résultat financier	<u>13 651</u>	<u>-68 678</u>

La nette amélioration du résultat financier s'explique essentiellement par le désendettement du groupe suite à la restructuration du bilan fin 2004, ainsi qu'à la progression du résultat dégagé sur les titres de l'activité de portefeuille.

B8.3 — RESULTAT EXCEPTIONNEL

<u>RUBRIQUES</u>	<u>31/12/05</u>	<u>31/12/04</u>
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	—	39
Produits exceptionnels sur opérations en capital	41 515	133
Reprises sur provisions et transferts de charges	2 392	8 687
Produits exceptionnels	<u>43 907</u>	<u>8 859</u>
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	2 042	6 466
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	12 725	453
Dotations aux amortissements et provisions	500	2 948
Charges exceptionnelles	<u>15 267</u>	<u>9 867</u>
Résultat exceptionnel	<u>28 640</u>	<u>-1 008</u>

Au 31 décembre 2005, le résultat exceptionnel intègre une plus-value sur l'apport partiel d'actif d'IXIS Private Capital Management à La Compagnie 1818 de 29.3M€.

B8.4 — IMPOT SUR LES RESULTATS

<u>RUBRIQUES</u>	<u>31/12/05</u>	<u>31/12/04</u>
Impôts sur les sociétés	-16 277	-2 908
Dotation nette de provision risque impôt sur les bénéfices	—	6 528
Impôts différés	-65 666	1 534
TOTAL impôts sur le résultat	<u>-81 943</u>	<u>5 154</u>

B8.5 — PREUVE D'IMPOT

Résultat net retraité avant impôt	265 755
Taux normal d'imposition applicable aux sociétés françaises (incluant les contributions additionnelles)	<u>34.43 %</u>
Charge d'impôt théorique	<u>-91 499</u>
Différence sur les taux et les modes de détermination de l'impôt des filiales étrangères ..	837
Différences permanentes faisant l'objet de réintégrations fiscales	<u>8 452</u>
Autres différences	<u>267</u>
Charge d'impôt comptabilisée	<u><u>-81 943</u></u>

SITUATION FISCALE LATENTE

<u>Bases d'impôt latent au 31 décembre 2005</u>	<u>Effet</u>	<u>Base</u>
	<u>Résultat</u>	<u>bilantielle</u>
Bases US		
<u>Impôt fédéral 35 %</u>		
Report déficitaire	-92 540	244 317
Annulation dépréciation créance impôt		
Minoration créance impôt	-15 351	-141 793
Créance fiscale actualisée sur « tax goodwill »	-38 435	622 907
Dettes actualisées	-1 592	
Autres sources de différences temporaires	<u>905</u>	<u>50 090</u>
Sous-total	-147 013	775 521
<u>Impôt des états 4.27 %</u>		
Report déficitaire	-92 540	244 317
Dépréciation créance impôt		
Minoration créance impôt	-15 351	-141 793
Dettes actualisées	-1 592	
Autres sources de différences temporaires	<u>905</u>	<u>50 090</u>
Sous-total	-108 578	152 614
Bases Europe		
<u>Impôt 34.43 %</u>		
Reports déficitaires	-20 877	35 280
Autres sources de différences temporaires	<u>729</u>	<u>11 452</u>
Sous-total	-20 148	46 732

B9 — ENGAGEMENTS HORS BILAN

Ils se décomposent de la manière suivante :

<u>ENGAGEMENTS DONNES</u>	<u>31/12/05</u>	<u>31/12/04</u>
Cautions, avals	3 493	8 831
Engagements auprès des établissements financiers		
Autres	<u>1 012</u>	<u>1 407</u>
TOTAL	<u><u>4 505</u></u>	<u><u>10 238</u></u>

<u>ENGAGEMENTS RECUS</u>	<u>31/12/05</u>	<u>31/12/04</u>
Cautions, avals	630	418
Engagements financiers d'établissements de crédit ^(*)	14 781 286	13 396 195
Autres	10 015	1 918
TOTAL	<u>14 791 930</u>	<u>13 398 531</u>

(*) L'essentiel des engagements reçus porte sur les garanties reçues par Ecureuil Gestion FCP (majoritairement auprès de IXIS CIB) sur ses produits garantis: ces engagements s'élevaient à 13 245M€ en 2004, et sont de 14 608M€ en 2005.

B10 — EFFECTIF DES SOCIETES CONSOLIDEES

<u>EFFECTIFS</u>	<u>31/12/05</u>	<u>31/12/04</u>
Zone Amérique du Nord	1 379	1 377
Zone Europe	812	771
Zone Asie	16	13
Total	<u>2 207</u>	<u>2 161</u>

NOTE C
COMPTES PROFORMA

Les comptes consolidés du 31 décembre 2004 intègrent l'impact des opérations d'apport à la holding IXIS Asset Management Group à compter du 1^{er} juillet 2004.

Pour permettre une comparabilité des données à périmètre constant, un comptes de résultat pro forma 2004 a été réalisé sur la base des retraitements suivants :

- Intégration de l'activité d'Ecureuil Gestion, d'Ecureuil Gestion FCP et d'AEW Europe au 1^{er} janvier 2004.
- capitalisation d'IXIS Asset Management Group du 31 décembre 2004 comparable à celle du 31 décembre 2005. Les frais financiers ont été recalculés sur la base d'un endettement net de 110.0M€ et donnent lieu à un retraitement de +19.3M€ sur le résultat financier et -6.6M€ sur les impôts différés soit un impact sur le résultat net de +12.7M€.

Par ailleurs, la soulte de débouclage du collar de -49.9 M€ liée au remboursement des obligations convertibles dans le cadre des opérations d'apport décrites en page 13 (note A4 §a) est maintenue dans les comptes proforma 2004 en résultat financier.

IXIS Asset Management Group
Etats financiers consolidés au 31/12/2005 Pro forma

COMPTE DE RESULTAT PRO-FORMA

	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>
	<i>En milliers d'euros</i>	
Chiffre d'affaires	1 487 516	1 242 769
Autres produits d'exploitation	26 543	48 921
Charges de personnel	-543 610	-468 620
Autres charges d'exploitation	-664 600	-570 434
Impôts, taxes et versements assimilés	-6 936	-9 725
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions	<u>-57 390</u>	<u>-31 104</u>
Résultat d'exploitation	<u>241 523</u>	<u>211 807</u>
Charges et produits financiers	<u>13 650</u>	<u>-48 251</u>
Résultat courant des entreprises intégrées	<u>255 173</u>	<u>163 556</u>
Charges et produits exceptionnels	28 640	-10 144
Impôts sur les résultats	<u>-81 944</u>	<u>-2 081</u>
Résultat net des entreprises intégrées	<u>201 870</u>	<u>151 330</u>
Quote-part résultat des entreprises MEE	8 619	7 389
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	<u>-26 677</u>	<u>-26 413</u>
Résultat net de l'ensemble consolidé	<u>183 812</u>	<u>132 305</u>
Intérêts minoritaires	<u>-52 360</u>	<u>-53 337</u>
Résultat net (part du groupe)	<u>131 453</u>	<u>78 968</u>

NOTE D

PERIMETRE DE CONSOLIDATION

<u>Raison sociale</u>	<u>Forme Juridique</u>	<u>Siège Social</u>	<u>% Intérêt</u>	<u>Méthode de conso.</u>
IXIS Asset Management Group	SA	Paris	100 %	IG
France				
IXIS PRIVATE CAPITAL MANAGEMENT ...	SA	Paris	99,99 %	IG
Ecureuil Gestion	SA	Paris	94,99 %	IG
Ecureuil Gestion Fonds Commun Placement ...	SA	Paris	94,99 %	IG
IXIS AEW Europe SA	SA	Paris	100 %	IG
IXIS Asset Management Participations 1	SAS	Paris	100 %	IG
IXIS Asset Management Participations 2	SAS	Paris	100 %	IG
CGW Gestion d'Actifs		Paris	33,3 %	MEE
IXIS Asset Management	SA	Paris	100 %	IG
Europe				
IXIS Fondsservices Gmbh		Frankfurt/main	100 %	IG
IXIS Asset Management Italia	SPA	Milan	100 %	IG
IXIS Asset Management UK		Londres	100 %	IG
IXIS AEW Luxembourg		Luxembourg	100 %	IG
AEW Italie		Milan	100 %	IG
AEW Global Advisors (Europe) Ltd	Ltd	Londres	100 %	IG
Curzon Global Ltd		Londres	100 %	IG
Curzon Global UK Ltd		Londres	100 %	IG
Curzon Global Partners		Londres	100 %	IG
Curzon Global Advisory		Londres	100 %	IG
PBW Asset Management		Amsterdam	49,5 %	MEE
Etats Unis				
IXIS Asset Management US Corporation	Corp.	Boston	100 %	IG
IXIS Asset Management North America, LP ...	LP	Boston	100 %	IG
IXIS Asset Management US, LLC	LLC	Boston	100 %	IG
AEW Capital Management, Inc.	Inc.	Boston	100 %	IG
AEW Capital Management, LP	LP	Boston	100 %	IG
AEW Equity Sharing LLC	LLC	Boston	—	IG
Capital Growth Management, LP	LP	Boston	50 %	MEE
Caspian Capital Management, LLC	LLC	New York	51 %	IG
IXIS Asset Management Advisers, LP	LP	Boston	100 %	IG
IXIS Asset Management Associates, Inc.	Inc.	Boston	100 %	IG
IXIS Asset Management Distribution Corporation	Corp.	Boston	100 %	IG
IXIS Asset Management Distributors, LP	LP	Boston	100 %	IG
IXIS Asset Management Holdings, LLC	LLC	Boston	100 %	IG
IXIS Asset Management Services, Inc.	Inc.	Boston	100 %	IG
Hansberger Group, Inc.	Inc.	Fort Lauderdale	24,99 %	MEE
Harris Associates, Inc.	Inc.	Chicago	100 %	IG
Harris Associates LP	LP	Chicago	100 %	IG
Harris Alternatives, LLC	LLC	Chicago	100 %	IG
Harris Associates Investment Trust		Chicago	100 %	IG
Harris Alternatives Holding Inc	Inc	Chicago	100 %	IG
Harris Associates Securities, LP	LP	Chicago	100 %	IG

<u>Raison sociale</u>	<u>Forme Juridique</u>	<u>Siège Social</u>	<u>% Intérêt</u>	<u>Méthode de conso.</u>
Kobrick Funds, LLC	LLC	Boston	100 %	IG
Loomis Sayles & Company, Inc.	Inc.	Boston	100 %	IG
Loomis Sayles & Company, LP	LP	Boston	100 %	IG
Loomis Sayles Consumer Discretionary, LLC	LLC	Boston	97 %	IG
Loomis Sayles Energy, LLC	LLC	Boston	93.1 %	IG
Loomis Sayles Distributors, Inc.	Inc.	Boston	100 %	IG
Loomis Sayles Distributors, LP	LP	Boston	100 %	IG
Loomis Sayles Solutions, Inc	Inc	Boston	100 %	IG
Loomis Sayles Futures, LLC	LLC	Boston	100 %	IG
Loomis Sayles Consumer Discretionary LP	LP	Boston	86 %	IG
Loomis Sayles Consumer Discretionary GP LLC	LLC	Boston	100 %	IG
MC Management, Inc.	Inc.	Boston	100 %	IG
MC Management, LP	LP	Boston	100 %	IG
Reich & Tang Asset Management, LLC	LLC	New York	100 %	IG
Reich & Tang Distributors, Inc.	Inc.	New York	100 %	IG
Reich & Tang Services, Inc.	Inc.	New York	100 %	IG
Snyder Capital Management, Inc.	Inc.	San Francisco	100 %	IG
Snyder Capital Management, LP	LP	San Francisco	100 %	IG
Vaughan Nelson Investment Management, Inc.	Inc.	Houston	100 %	IG
Vaughan Nelson Investment Management, LP	LP	Houston	100 %	IG
Vaughan Nelson Trust Company	Corp.	Houston	100 %	IG
Westpeak Investment Advisors, Inc.	Inc.	Boulder	100 %	IG
Westpeak Global Advisors, LP	LP	Boulder	100 %	IG
AEW Investment Group, Inc.	Inc.	Boston	100 %	IG
AEW Management and Advisors, LP	LP	Boston	100 %	IG
AEW Real Estate Advisors, Inc.	Inc.	Boston	100 %	IG
AEW Advisors, Inc.	Inc.	Boston	100 %	IG
AEW II Corporation	Corp.	Boston	100 %	IG
AEW Partners III, Inc.	Inc.	Boston	100 %	IG
AEW Partners IV, Inc.	Inc.	Boston	100 %	IG
AEW Partners V Inc	Inc	Boston	100 %	IG
AEW TSF, Inc.	Inc.	Boston	100 %	IG
AEW VIF Investors, Inc.	Inc.	Boston	100 %	IG
Seaport Senior Housing, LLC	LLC	Boston	100 %	IG
Federal Street Management, Inc.	Inc.	Boston	100 %	IG
AEW Securities Limited Partnership	LP	Boston	100 %	IG
CREA Western Investors I, Inc.	Inc.	Boston	100 %	IG
International Autres				
IXIS Investment Services Japan, Inc.	Inc.	Tokyo	100 %	IG
IXIS Asset Management Japan, Ltd	Sté japonaise	Tokyo	100 %	IG
IXIS Asset Management Asia, Ltd	Sté singapourienne	Singapour	100 %	IG
IXIS Asset Management Australia Limited	Ltd	Sydney	100 %	IG
IXIS Asset Management (Australia) Holdings, LLC	LLC	Sydney	100 %	IG
Westpeak Investment Advisors				
Australia, Limited Pty.	Ltd	Sydney	100 %	IG
Asahi Nvest Investment Advisory Co, Ltd	Ltd	Tokyo	49 %	MEE

1.2.4.3 Tableau des filiales et des participations

En Kdevise	dev	Forme juridique	Capital social (K dev)	Capitaux propres autres que le capital (K dev)	Quote part du capital detenu en %	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la sté et non encore remboursés en K€	CA HT du dernier exercice écoulé (K dev)	Résultats nets du dernier exercice (Kdev)	Dividendes encaissés par la sté au cours de l'exercice en K€
						brute K€	nette K€				
FILIALES ET PARTICIPATION											
IXIS Asset Management(*)	€	SA	10 537	96 028	100 %	280 726	280 726		221 794	52 790	49 100
Ecureuil Gestion(*)	€	SA	4 580	48 134	94,99 %	28 978	28 978		342 303	21 610	14 795
IXIS AEW Europe(*)	€	SA	11 000	15 768	100 %	20 000	20 000	9 500	57 087	4 555	658
IXIS AM Participations 1(*)	€	SA	74 378	152 640	100 %	1 115 217	1 115 217	700	834 207	83 885	
IXIS AM Participations 3	€	SA	37	-3	100 %	37	37			-3	
IXIS AM Participations 4	€	SA	37	-3	100 %	37	37			-3	

(*) Le chiffre d'affaire, le résultat et les capitaux propres correspondent à des données consolidées en format French Gaap au 31.12.05 pour chaque sous-groupe.

(1) Méthodes de consolidation — GLOB : Intégration globale — PROP : Intégration proportionnelle — EQUI : Mise en équivalence

1.2.4.4 Comptes semestriels consolidés d'IAMG au 30 juin 2006 (en norme IFRS)

a) Bilan consolidé semestriel

BILAN ACTIF

	Notes	30/06/2006	31/12/2005
<i>En milliers d'euros</i>			
Ecarts d'acquisition	4	1 191 506	1 286 859
Immobilisations incorporelles	5	23 710	16 275
Immobilisations corporelles	6	29 909	29 076
Titres mis en équivalence	7	45 629	41 769
Actifs financiers disponibles à la vente	8	66 998	68 024
Autres actifs financiers	10	27 343	29 364
Impôts différés actifs		63 877	68 354
ACTIF NON COURANT		1 448 972	1 539 721
Créances clients	11	278 773	296 665
Créances d'impôts		6 539	4 996
Autres créances	11	31 548	28 299
Titres à la juste valeur par le résultat	9	506 486	381 292
Disponibilités et équivalents de trésorerie		81 839	100 577
ACTIF COURANT		905 185	811 829
TOTAL GENERAL		2 354 158	2 351 550

BILAN PASSIF

	<u>Notes</u>	<u>30/06/2006</u>	<u>31/12/2005</u>
		<i>En milliers d'euros</i>	
Capital social		51 516	51 516
Prime d'émission et réserve légale.....		1 251 076	1 251 076
Réserves groupe		-717 493	-824 439
Résultat groupe		145 631	176 004
Ecart de conversion groupe		25 575	73 358
CAPITAUX PROPRES DU GROUPE		756 305	727 515
Intérêts minoritaires.....		917 046	989 656
CAPITAUX PROPRES DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		1 673 351	1 717 171
Provisions	12	1 643	2 064
Avantages au personnel.....	14	72 579	70 460
Emprunts et dettes financières	13	65 203	65 212
Autres passifs	15	9 677	10 586
PASSIFS NON COURANTS		149 102	148 322
Provisions	12	14 436	20 596
Emprunts et dettes financières	13	30 172	30 174
Dettes fournisseurs	15	239 836	212 348
Dettes d'impôts		9 370	11 556
Autres passifs	15	237 891	211 383
PASSIFS COURANTS		531 704	486 057
TOTAL GENERAL		2 354 158	2 351 550

b) Compte de résultat semestriel (et tableau de variation des flux de trésorerie et variation des capitaux propres)

	<u>Notes</u>	<u>30/06/2006</u>	<u>30/06/2005</u>	<u>31/12/2005</u>
		En milliers d'euros		
Commissions de gestion et de conseil	21	810 747	658 205	1 399 301
Commissions de distribution et de mouvement	16	53 514	40 773	88 216
Autres revenus opérationnels	16	6 718	16 728	28 559
Produits des activités ordinaires		870 979	715 706	1 516 075
Plus ou moins value de cession d'actifs corporels ou incorporels	17	-7	-302	28 697
Charges opérationnelles	16	-367 583	-313 097	-663 435
Charges de personnel	16	-334 110	-253 875	-580 283
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions	16	-3 191	-4 990	-24 513
Résultat opérationnel		166 088	143 440	276 541
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie . . .	18	9 150	2 250	7 460
Coût de l'endettement financier brut	18	-1 592	-2 611	-5 733
Coût de l'endettement financier net	18	7 558	-361	1 727
Autres produits et charges financiers	18	5 269	3 114	2 156
Charge d'impôt	19	-22 110	-42 072	-71 431
Quote-part des sociétés mise en équivalence	7	14 410	6 065	19 382
Résultat net de l'ensemble consolidé		171 215	110 187	228 375
Intérêts minoritaires		-25 584	-25 324	-52 371
Résultat net (part du Groupe)		145 631	84 863	176 004
<i>Résultat de base par action en euros :</i>		<i>2,83</i>	<i>1,65</i>	<i>3,42</i>
<i>Résultat dilué par action en euros :</i>		<i>2,83</i>	<i>1,65</i>	<i>3,42</i>

Au 30 juin 2006, le capital social d'IXIS Asset Management Group se compose de 51 516 433 actions d'une valeur nominale de 1 euro.

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Nombre d'action émises	Capital social	Primes et réserve légale	Réserves et résultat consolidé	Résultats enregistrés directement en capitaux propres		Capitaux propres part du Groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres
					Ecarts de conversion	Réserves de juste valeur			
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 31 décembre 2004	<u>51 516 433</u>	<u>51 516</u>	<u>1 251 076</u>	<u>-840 866</u>	<u>0</u>	<u>4 732</u>	<u>466 458</u>	<u>857 603</u>	<u>1 324 061</u>
Résultat net 2005				176 004			176 004	52 371	228 375
Dividendes distribués									
Dividendes versés aux actions à dividendes prioritaires								-47 028	-47 028
Ecarts de conversion					73 358		73 358	130 293	203 651
Variation de juste valeur						9 017	9 017		9 017
Variations de périmètre et autres mvts				2 678			2 678	-3 583	-905
Au 31 décembre 2005	<u>51 516 433</u>	<u>51 516</u>	<u>1 251 076</u>	<u>-662 184</u>	<u>73 358</u>	<u>13 749</u>	<u>727 515</u>	<u>989 656</u>	<u>1 717 171</u>
Résultat net 2006				145 631			145 631	25 584	171 215
Dividendes distribués (par action : 1,15€)				-59 244			-59 244		-59 244
Dividendes versés aux actions à dividendes prioritaires								-23 366	-23 366
Ecarts de conversion					-47 783		-47 783	-73 532	-121 315
Variation de juste valeur						-9 671	-9 671		-9 671
Variations de périmètre et autres mvts				-143			-143	-1 296	-1 439
Au 30 juin 2006	<u>51 516 433</u>	<u>51 516</u>	<u>1 251 076</u>	<u>-575 940</u>	<u>25 575</u>	<u>4 078</u>	<u>756 305</u>	<u>917 046</u>	<u>1 673 351</u>

c) Rapport des commissaires aux comptes sur l'examen limité des comptes intermédiaires consolidés au 30 juin 2006

Aux Actionnaires

IXIS ASSET MANAGEMENT GROUP

21, quai d'Austerlitz
75013 Paris

Mesdames, Messieurs,

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de commissaires aux comptes de la société IXIS Asset Management Group, nous avons procédé à un examen limité de ses comptes semestriels consolidés, relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2006, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes semestriels consolidés ont été établis sous la responsabilité de votre Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Dans la perspective du passage au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne pour l'établissement des comptes consolidés de l'exercice 2006, les comptes semestriels consolidés ont été préparés en appliquant, d'une part les règles de présentation et d'information définies dans le règlement général de l'AMF et, d'autre part, pour la première fois, les principes de comptabilisation et d'évaluation des normes IFRS adoptées dans l'Union européenne, tels que décrits dans les notes annexes. Ils comprennent à titre comparatif des données relatives à l'exercice 2005 et au premier semestre 2005 retraitées selon les mêmes méthodes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes professionnelles applicables en France. Un examen limité de comptes intermédiaires consiste à obtenir les informations estimées nécessaires, principalement auprès des personnes responsables des aspects comptables et financiers, et à mettre en œuvre des procédures analytiques ainsi que toute autre procédure appropriée. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit effectué selon les normes professionnelles applicables en France. Il ne permet donc pas d'obtenir l'assurance d'avoir identifié tous les points significatifs qui auraient pu l'être dans le cadre d'un audit et, de ce fait, nous n'exprimons pas une opinion d'audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité, dans tous leurs aspects significatifs, des comptes semestriels consolidés avec, d'une part, les règles de présentation et d'information définies dans le règlement général de l'AMF et, d'autre part, les

principes de comptabilisation et d'évaluation des normes IFRS adoptées dans l'Union européenne, tels que décrits dans les notes annexes.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 de l'annexe qui expose :

- les raisons pour lesquelles l'information comparative qui sera présentée dans les comptes consolidés au 31 décembre 2006 et dans les comptes consolidés semestriels au 30 juin 2007 pourrait être différente des comptes joints au présent rapport ;
- la position appliquée, au regard de la norme IAS 12, au goodwill d'acquisition du groupe NVest.

Neuilly-sur-Seine et La Défense, le 2 octobre 2006

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Mazars & Guérard

Jacques Lévi

Michel Barbet-Massin

Charles de Boisriou

d) Annexe aux comptes intermédiaires consolidés au 30 juin 2006

Les présentes notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés et comportent des éléments d'informations complémentaires aux comptes proprement dits, de façon à ce que l'ensemble donne une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats du groupe.

Les notes annexées sont référencées aux tableaux de synthèse.

Tous les montants figurant dans les tableaux sont exprimés en milliers d'euros (K€), et les commentaires sont généralement exprimés en millions d'euros (M€).

IXIS Asset Management Group, entité consolidante, est une société anonyme au capital de 51 516 433 actions d'une valeur nominale de un euro.

Constituée le 28 avril 2004, l'entité holding IXIS Asset Management Group détient, à l'issue d'opérations d'apports intervenues en 2004 et 2005, le contrôle de l'activité des groupes IXIS AM Participations 1, IXIS Asset Management SA, IXIS AEW Europe et Ecureuil Gestion.

Les sociétés du groupe IXIS Asset Management Group exerçant une activité de gestion pour compte de tiers ont obtenu des autorités de tutelle dont elles dépendent, soit en France, soit à l'étranger, les agréments nécessaires à celle-ci.

NOTE 1 — REGLES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUEES

Les comptes consolidés au 31 décembre 2006 d'IXIS Asset Management Group seront établis en application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 selon les normes IAS/IFRS applicables au 31 décembre 2006 telles qu'approuvées par l'Union Européenne. Le groupe a choisi la possibilité offerte par l'AMF dans son communiqué du 27 juin 2005 de préparer ses comptes semestriels au 30 juin 2006 selon les règles de comptabilisation et d'évaluation des IAS/IFRS, telles qu'adoptées par l'union européenne au 30 juin 2006, en suivant les règles de présentation définies par la recommandation n° 99-R.01 du CNC sur les comptes intermédiaires.

PERIMETRE, METHODES DE CONSOLIDATION ET REGLES DE CONSOLIDATION

Présentation des états financiers

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le modèle utilisé et présenté est conforme au format proposé par la recommandation n° 2004 R.02 du 27 octobre 2004 du Conseil National de la Comptabilité.

Méthode de consolidation

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le Groupe sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque la société détient directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote d'une entité, sauf si dans des circonstances exceptionnelles, il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas le contrôle. Le contrôle exclusif existe également lorsque la société, détenant la moitié ou moins de la moitié des droits de vote d'une entité dispose de la majorité des pouvoirs au sein des organes de direction.

Le contrôle conjoint s'exerce dans les co-entités au titre desquelles deux co-entrepreneurs ou plus sont liés par un apport contractuel établissant un contrôle conjoint.

Les comptes des entreprises sous contrôle exclusif sont consolidés par la méthode de l'intégration globale.

Les comptes des entreprises que le Groupe contrôle conjointement avec un co-investisseur sont consolidés par la méthode de l'intégration proportionnelle.

L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La société est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20% ou plus des droits de vote dans une entité.

Les participations dans les sociétés mises en équivalence sur lesquels le groupe exerce une influence notable sont comptabilisées par la méthode de la mise en équivalence.

Cas particulier des entités ad hoc

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (« entités ad hoc ») sont consolidées, dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le Groupe et ce même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- Les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du Groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- Le Groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; ce pouvoir peut avoir été délégué par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage;
- Le Groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;
- Le Groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre, les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes.

Par ailleurs, ne sont pas consolidées les entités ad hoc dont les parts ou les titres sont en cours de commercialisation avec des perspectives raisonnables de succès à court terme.

Cas particulier des OPCVM

Les OPCVM sont consolidés, dès lors qu'ils sont contrôlés en substance par le Groupe et ce même en l'absence de lien en capital. Le contrôle s'apprécie au regard de critères équivalents à ceux des entités ad hoc détaillés dans le paragraphe précédent. En pratique, les OPCVM détenus à plus de 50% sont consolidés selon la méthode d'intégration globale. Les véhicules créés pour l'activité de gestion immobilière sont comptabilisés selon la méthode de mise en équivalence lorsqu'il est établi que le Groupe exerce une influence notable sur ceux-ci.

Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables homogènes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des règles et méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

Date d'arrêté des comptes

Toutes les sociétés sont consolidées sur la base de leurs comptes semestriels arrêtés au 30 juin 2006.

Elimination des opérations internes

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidé des opérations internes au Groupe a été éliminé. Les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont elles aussi éliminées. Le cas échéant, les moins-values qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

Conversion des comptes des entités étrangères

Les comptes d'IXIS Asset Management Group sont établis en euros.

Lorsqu'il est exprimé en devises, le bilan des sociétés consolidées est converti au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période.

Les écarts de conversion qui en résultent sont inscrits, pour la part revenant au Groupe dans ses capitaux propres sous la rubrique "Ecart de conversion" et pour la part des tiers sous la rubrique « Intérêts minoritaires ».

Par application de l'option offerte par de la norme IFRS1, le Groupe a transféré en réserves consolidées les écarts de conversion relatifs à la conversion des entités étrangères au 1^{er} janvier 2005. De ce fait, en cas de cession ultérieure de ces entités, le résultat de cession ne comprendra que la reprise des écarts de conversion qui auront été accumulés à compter du 1^{er} janvier 2005.

PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Regroupement d'entreprise

Lors d'une acquisition, les actifs, passifs et les passifs éventuels de la filiale sont comptabilisés à leur juste valeur dans un délai d'affectation de douze mois et rétroactivement à la date d'acquisition. Tout surplus du coût d'acquisition par rapport à la quote-part de l'acquéreur dans les justes valeurs des actifs et passifs identifiables acquis est comptabilisé en écart d'acquisition. Toute différence négative entre le coût d'acquisition et la juste valeur des actifs nets identifiables acquis est reconnue en résultat au cours de l'exercice d'acquisition.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Chaque écart d'acquisition est affecté à la date d'acquisition à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) devant retirer les avantages de l'acquisition. Les UGT constituent le niveau utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité. Le test de dépréciation consiste alors à comparer la valeur comptable de chaque UGT (comprenant les écarts d'acquisition qui lui sont affectés) à sa valeur recouvrable, cette valeur étant définie comme la valeur la plus élevée entre la valeur de marché et la valeur d'utilité de l'UGT. La valeur de marché est déterminée comme la meilleure estimation de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est déterminée sur la base des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés et appliquée globalement à l'échelle de l'UGT. Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Au 30 juin 2006, pour l'affectation et la réalisation des tests de perte de valeur, les deux UGT suivantes ont été identifiées : UGT Amérique du Nord et UGT Europe.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Les écarts d'acquisition font l'objet de test de dépréciation au minimum une fois par an et en tout état de cause dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations sont enregistrées pour leur coût d'acquisition, éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères

d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les logiciels informatiques sont amortis sur des durées variant en fonction de leur nature, entre 1 et 7 ans.

Les matériels de bureau et informatique sont amortis entre 3 et 5 ans.

Les installations, aménagements et agencements sont généralement amortis sur 10 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsque à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Contrats de location

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur les risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du preneur, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

Immobilisations financières

Prêts et créances

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués selon la méthode du coût amorti en utilisant le taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction, analysés comme un ajustement au rendement effectif du prêt.

Titres

A l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

Actifs financiers à la juste valeur par résultat ;

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;

Prêts et créances ;

Actifs financiers disponible à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance,

et les actifs financiers que le Groupe, en application de l'option offerte par la norme IAS 39, a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe, que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance (autres que ceux que le Groupe a désigné lors de leur comptabilisation initiale comme étant des actifs évalués en juste valeur par résultat ou des actifs disponibles à la vente et autres que ceux répondant à la définition des prêts et créances).

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau Groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant deux ans.

Les opérations de couverture contre le risque de taux d'intérêt de ces titres ne sont pas autorisées en référentiel IFRS.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

En cas d'indice objectif de dépréciation, une provision est constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

Titres classés en portefeuille de « Prêts et créances »

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Certains titres peuvent par exception être classés dans cette catégorie. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les titres qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents. Ce portefeuille détient en particulier les titres précédemment classés en Titres de l'activité de Portefeuille, Titres détenus à long terme et Titres de participation non consolidés.

Les titres disponibles à la vente sont à l'origine comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction et coupon couru inclus.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Intérêts et résultats assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans la rubrique « Dividendes sur titres à revenu variable ».

Dépréciation des titres

Les titres, autres que ceux classés en portefeuille d'Actifs à la juste valeur par résultat, sont dépréciés dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dette sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation du risque avéré pour la dépréciation des créances sur base individuelle.

Une baisse durable et significative de la valeur d'un titre de capital constitue un indicateur objectif de dépréciation. Une telle baisse est présumée, lorsque le titre a perdu 20 % au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. Cette démarche ne saurait cependant exclure l'examen ligne à ligne des indices objectifs de dépréciation en particulier en cas de baisse très significative précédant la clôture des comptes.

Détermination de la juste valeur des titres

Les titres classés dans les portefeuilles 'd'Actifs financiers à la juste valeur par résultat' et 'd'Actifs financiers disponibles à la vente' sont évalués à leur juste valeur.

Lorsqu'il existe des prix cotés sur un marché actif, ces derniers sont la meilleure estimation de la juste valeur. Lorsque le cours n'est pas disponible, la juste valeur correspond au prix de la transaction la plus récente, s'il n'est pas intervenu de changements significatifs dans les conditions économiques entre la date de transaction et la date d'évaluation.

A défaut, et notamment en l'absence de marché actif, le Groupe a recours à des modèles d'évaluation, reposant sur des estimations et hypothèses objectives et vérifiables, en cohérence avec les méthodologies de valorisation des instruments financiers généralement acceptées. Ainsi, il peut être fait référence à des transactions récentes, à la cotation d'un instrument similaire, à l'actualisation de cash-flows futurs, à l'actif net réévalué

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La notion de trésorerie et équivalents de trésorerie, utilisée dans le tableau de flux de trésorerie, comprend les comptes de caisse, les dépôts, les prêts et emprunts à vue auprès des banques centrales et des établissements de crédit.

Provisions de passif

Les provisions de passif, autres que celles relatives aux engagements sociaux, concernent essentiellement les provisions pour litiges, amendes, risques fiscaux et restructuration.

Elles sont définies comme des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise. Ces passifs constituent une obligation actuelle juridique ou implicite du Groupe à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Un passif n'est comptabilisé que dans le cas où l'évaluation du montant peut être faite avec une fiabilité suffisante.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet de l'actualisation est significatif.

Passif financier

Les passifs financiers sont initialement évalués au coût, qui est juste la valeur de la contrepartie donnée ou reçue pour ce passif financier.

Les passifs de transaction sont évalués à leur juste valeur.

Avantages au personnel

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dûs à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture. Ils sont évalués selon la même méthode actuarielle que celle appliquée aux avantages postérieurs à l'emploi.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de fin de carrière, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnent lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe sont essentiellement couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance. Les engagements non couverts par ces fonds, en particulier ceux relatifs aux caisses de retraite du Groupe sont entièrement provisionnés au passif du bilan.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte de l'âge, de l'ancienneté et de la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage. Le calcul tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements. Il opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetés).

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, ...) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et la réalité (rendement des actifs de couverture, ...) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

Paiements fondés sur des actions

Les paiements sur base d'actions d'IXIS Asset Management Group concernent des transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le Groupe et dénouées en numéraire.

En application d'IFRS 2, lors de chaque arrêté, les options sont évaluées à leur juste valeur sur la base d'un modèle binomial. La variation de la juste valeur des options constitue une charge de l'exercice qui figure en dette du bilan. Cette charge est étalée sur la période d'indisponibilité des options. La charge comptabilisée tient également compte d'une hypothèse de taux de sortie des bénéficiaires.

Impôt différé

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles observées entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entreprise consolidée. Ces compensations ne peuvent, toutefois, être effectuées que sur des impositions différées calculées au même taux et se résorbant sur des échéances suffisamment proches. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférents aux gains et pertes latents sur les actifs disponibles à la vente et aux variations de valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie, pour lesquels les impôts différés correspondants sont imputés sur les capitaux propres.

Au 30 juin 2006, les taux retenus sont de :

- 34,43 % pour les sociétés de droit français
- 33,00 % pour les sociétés de droit italien
- 40,12 % pour les sociétés de droit américain
- 30,38 % pour les sociétés de droit luxembourgeois
- 30,00 % pour les sociétés anglaises

Traitement de la différence temporelle sur « taxgoodwill Nvest »

Conformément à la législation américaine, le goodwill constaté lors de l'acquisition du groupe Nvest est amorti fiscalement. Conformément aux paragraphes 15 et 21 de la norme IAS 12, un impôt différé passif doit être constaté sur la différence temporelle représentée par l'écart entre la valeur comptable et la valeur fiscale du

goodwill. En raison de la convention fiscale franco-américaine, le taux d'impôt retenu est celui applicable en France aux plus values à long terme dans la mesure où il a été considéré :

que le goodwill était indissociable de l'activité et qu'il ne pouvait, en conséquence, être cédé séparément de l'entité qui le porte.

que la différence temporelle sur le goodwill ne pouvait être recouvrée que par la cession des titres de cette entité.

Cette position repose sur une analyse ayant fait l'objet d'une note technique. Toutefois, la documentation l'étayant est en cours de finalisation/formalisation. De ce fait, elle pourrait faire l'objet d'un réexamen.

Reconnaissance des revenus

Lorsque le résultat d'une transaction faisant intervenir une prestation de service peut être estimé de façon fiable, le produit des activités ordinaires associé à cette transaction est comptabilisé en fonction du degré d'avancement de la transaction à la date de clôture. Les commissions de gestion et de distribution entrent dans le champ d'application d'IAS 18. Les commissions de performance constituent des produits de l'activité ordinaire mais ne sont comptabilisées que lorsqu'elles sont définitivement acquises, à la fin de la période de référence fixée dans le prospectus de souscription.

Résultat par action

Le résultat net par action est obtenu en divisant le « résultat net part du Groupe » par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice.

Au 30 juin 2006, Il n'existe pas d'instruments dilutifs.

Information sectorielle

Le Groupe exerce une activité de la gestion d'actif pour compte de tiers à un niveau international sur trois zones géographiques : Amérique du Nord, Asie et Europe. En conséquence, la clé primaire retenue par le Groupe pour l'information sectorielle est la zone géographique.

Utilisation d'estimation dans la préparation des états financiers

La préparation des états financiers exige la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quand à leur réalisation dans le futur. Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des gestionnaires.

Les réalisations futures dépendent de nombreux facteurs : fluctuation des taux d'intérêt et de change, conjoncture économique, modification de la réglementation ou de la législation, etc.

Les évaluations suivantes nécessitent la formulation d'hypothèses et d'estimations :

- l'évaluation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés organisés fait appel à des modèles utilisant des données de marché observables pour la plupart des instruments négociés de gré à gré. La détermination de certains instruments complexes, non traités sur un marché actif repose sur des techniques d'évaluation, qui dans certains cas intègrent des paramètres jugés non observables ;
- l'évaluation des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût et pour lesquels une information sur la juste valeur doit être donnée en annexe ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel, d'évolution des salaires ; les taux de rendements des actifs en couverture des engagements sociaux sont également fondés sur des estimations.

NOTE 2 — NOTE DE TRANSITION AUX IFRS

Pour améliorer le fonctionnement du marché intérieur, le Parlement européen a adopté le 19 juillet 2002 le règlement (CE n° 1606/2002) imposant aux entreprises qui ne sont pas cotées dans l'UE, mais dont les titres de dettes sont admis à la cote d'un marché réglementé, d'appliquer au plus tard en 2007, pour l'élaboration de leurs états financiers consolidés, le corps de normes établi par l'International Accounting Standard (IASB) telles qu'approuvées par l'Union européenne.

L'ordonnance du Ministère des Finances du 20 décembre 2004 (n° 2004/1382) permet aux entreprises non cotées d'opter pour le référentiel international pour établir leurs comptes consolidés avant 2007.

Conformément aux principes du Groupe Caisse d'Epargne, IXIS Asset Management Group a décidé d'anticiper le calendrier réglementaire en communiquant à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2006 ses comptes consolidés établis conformément aux normes IAS/IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

La date de transition d'IXIS Asset Management Group aux normes IFRS est le 1^{er} janvier 2005 pour permettre la comparabilité sur un exercice dès la première application.

Pour établir le bilan d'ouverture et les comptes semestriels 2006, les seules règles comptables publiées au journal officiel de l'Union européenne et applicables à la date de clôture ont été utilisées. Aussi sont-ils susceptibles d'être modifiés en cas de publication de compléments normatifs avant la date d'arrêté des comptes annuels 2006.

Les normes et interprétations dont la date d'entrée en vigueur est postérieure à l'exercice 2006 n'ont pas été retenues. Ainsi, la norme IFRS7 'Instruments financiers : informations à fournir' et l'amendement de la norme IAS1 relatif aux informations à fournir sur le capital seront appliqués à compter du 1^{er} janvier 2007.

Les comptes intermédiaires du 30 juin 2006 sont présentés selon la recommandation CNC 99-01 relative aux comptes intermédiaires permettant une information allégée en annexe, conformément au règlement général de l'AMF (art. 221-5).

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2004 R 03 du 27 octobre 2004 du Conseil National de la comptabilité.

Partie 1 : les principales options retenues en normes IAS/IFRS

Application des normes IAS 32, IAS 39, et IFRS 2

IXIS Asset Management Group applique, au 1^{er} janvier 2005, les normes IAS 32 et 39 relatives aux instruments financiers ainsi que IFRS 2 relative aux paiements en actions.

Cette décision emporte les conséquences suivantes :

maintien en fonds propres des preferred shares émises par IXIS Asset Management US Corporation ;

valorisation à la juste valeur des investissements financiers constitués principalement de seed money classés en titres disponible à la vente (AFS) ;

valorisation à la juste valeur des plans d'options « cash settled » émis par IXIS Asset Management Group et IPCM.

Retraitement des regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2005

Selon l'option offerte par la norme IFRS 1, IXIS Asset Management Group a choisi de ne pas retraiter les regroupements antérieurs au 1^{er} janvier 2005.

Cette décision emporte les conséquences suivantes :

maintien dans le bilan d'ouverture, des valeurs comptables des actifs et passifs issus des regroupements d'entreprises antérieurs au 1^{er} janvier 2005 telles qu'elles apparaissaient dans l'ancien référentiel ;

décomptabilisation, au 1^{er} janvier 2005, des actifs et passifs issus de ces regroupements d'entreprises qui ne respectent pas les critères de reconnaissance d'un actif ou d'un passif en IAS/IFRS ;

Reconnaissance, au 1^{er} janvier 2005, des actifs et passifs issus de ces regroupements d'entreprises qui respectent les critères de reconnaissance d'un actif ou d'un passif en IAS/IFRS.

Pour l'acquisition du Groupe Nvest, cela conduit IXIS Asset Management Group à :

reclasser la part de marché reconnue en référentiel français en écart d'acquisition pour 996,7 M\$ soit 730,7 M€ ;

décomptabiliser le « Tax shield », correspondant à la valeur actuelle de l'économie fiscale d'impôt résultant de la déduction fiscale du goodwill aux Etats-Unis, en réduction des capitaux propres pour 297,6 M\$ soit 218,2 M€.

Modalité de traitement retenue sur la différence temporelle du Goodwill Nvest

Conformément à la législation américaine, le goodwill constaté lors de l'acquisition du groupe Nvest est amorti fiscalement. Conformément aux paragraphes 15 et 21 de la norme IAS 12, un impôt différé passif doit être constaté sur la différence temporelle représentée par l'écart entre la valeur comptable et la valeur fiscale du goodwill. En raison de la convention fiscale franco-américaine, le taux d'impôt retenu est celui applicable en France aux plus values à long terme dans la mesure où il a été considéré :

que le goodwill était indissociable de l'activité et qu'il ne pouvait, en conséquence, être cédé séparément de l'entité qui le porte.

que la différence temporelle sur le goodwill ne pouvait être recouvrée que par la cession des titres de cette entité.

Cette position repose sur une analyse ayant fait l'objet d'une note technique. Toutefois, la documentation l'étayant est en cours de finalisation/formalisation. De ce fait, elle pourrait faire l'objet d'un réexamen.

Reclassement des réserves de conversion accumulées au 1^{er} janvier 2005

IXIS Asset Management Group a retenu l'option offerte par la norme IFRS 1 de reclasser les réserves de conversion accumulées au 1^{er} janvier 2005 dans les réserves consolidées. Ce reclassement de l'écart de conversion débiteur de 366,2 M€ est sans effet sur le total des réserves et sur les capitaux propres.

Partie 2 : Impact de la transition aux normes IFRS

Impact de la transition sur les capitaux propres

La réconciliation des capitaux propres consolidés part du Groupe au 1^{er} janvier 2005, au 30 juin 2005 et au 31 décembre 2005 entre les normes comptables françaises et les normes IFRS se présente comme suit :

	<u>1^{er} janvier 2005</u>	<u>30 juin 2005</u>	<u>31 décembre 2005</u>
	(en milliers d'euros)		
Capitaux propres normes françaises	669 669	819 671	903 142
Décomptabilisation du Tax shield Nvest ^(a)	(201 508)	(220 819)	(218 017)
Ecart d'acquisition ^(b)		13 685	27 988
Instruments financiers ^(c)	8 355	11 473	24 203
Plans de stock options ^(d)	(9 198)	(10 944)	(2 945)
Avantages au personnel ^(e)	(1 110)	(1 056)	0
Impôts différés ^(f)	250	(322)	(6 617)
Autres retraitements	<u>(6)</u>	<u>(7)</u>	<u>(239)</u>
Capitaux propres normes IFRS	466 452	611 688	727 781

Impact de la transition aux normes IFRS sur le résultat

La réconciliation du résultat consolidé part du Groupe au 30 juin 2005 et au 31 décembre 2005 entre les normes comptables françaises et les normes IAS/IFRS se présente comme suit :

	<u>30 juin 2005</u>	<u>31 décembre 2005</u>
	(en milliers d'euros)	
Résultat consolidé normes françaises	65 526	131 452
Décomptabilisation du Tax shield Nvest ^(a)	6 051	13 452
Ecart d'acquisition ^(b)	12 904	26 677
Instruments financiers ^(c)	2 368	2 188
Plans de stock options ^(d)	-1 746	4 068
Avantages au personnel ^(e)	54	1 110
Impôts différés ^(f)	-294	-2 943
Résultat consolidé normes IFRS	84 863	176 004

a) Décomptabilisation du Tax shield Nvest

En normes IFRS, le « Tax shield », représentatif de la créance vis-à-vis de l'administration fiscale américaine et identifié en normes françaises, lors de l'acquisition Nvest, ne répond pas aux critères de reconnaissance d'un actif. Le « Tax shield » est décomptabilisé à hauteur de 201,5 M€ au 1^{er} janvier 2005 correspondant à sa valeur brute de 297,6 M\$ soit 218,2 M€ diminuée d'une provision de 22,7 M\$ soit 16,7 M€ consécutive à un contrôle fiscal. La consommation du « Tax shield » comptabilisée sur l'exercice 2005 dans les comptes en normes françaises est retraitée du résultat IFRS. L'impact net sur le résultat de l'exercice 2005 en IAS/IFRS s'élève à +16,7 M\$ soit +13,5 M€ en 2005.

b) Amortissement et dépréciation des écarts d'acquisition

Conformément à IFRS 3 « regroupements d'entreprises », les écarts d'acquisition ne sont plus amortis à compter du 1^{er} janvier 2005. La dotation aux amortissements des écarts d'acquisition comptabilisée en normes françaises est retraitée du résultat IFRS. L'impact net sur le résultat de l'exercice 2005 IFRS s'élève à +26,6 M€ dont +30,6 M\$ soit 24,6 M€ sur l'écart acquisition Nvest.

Par ailleurs, la méthodologie d'impairment test, applicable au référentiel IFRS, ne fait état d'aucune perte de valeur complémentaire sur les écarts d'acquisition au 1^{er} janvier 2005 et ainsi que sur l'année 2005.

c) Instruments financiers

Conformément à IAS 32 et 39, les titres en portefeuille et valeurs mobilières de placement, comptabilisés en valeur historique et dépréciés le cas échéant en normes françaises, sont valorisés à leur juste valeur en IFRS. La réévaluation en juste valeur des titres au bilan d'ouverture du 1^{er} janvier 2005 s'élève pour la zone Europe à +6,5 M€ et pour la zone US à +2,5 M\$ soit +1,8 M€. La réévaluation des titres sur l'exercice 2005 s'élève à +14,2 M€ (dont +0,9 M€ en impact résultat) pour la zone Europe et +1,5 M\$ pour la zone US, soit +1,2 M€ (dont +1,2 € en impact résultat).

d) Plans de stock options

Conformément à IFRS 2, les engagements liés aux plans d'options émis par IAM et IPCM sont comptabilisés en dettes compte tenu de leur qualification en instrument « cash settled ». L'engagement de rachat, correspondant à la valeur intrinsèque des actions IAM, IAMP1 et IPCM étalée sur la période d'acquisition des droits en normes françaises, est valorisée à la juste valeur en IFRS à partir d'un modèle binomial. Ce modèle, mise à jour lors de chaque arrêté, intègre notamment les impacts liés à la volatilité d'un panel de sociétés comparables. Le retraitement au bilan d'ouverture du 1^{er} janvier 2005 s'élève à 9,2 millions d'euros et concerne le plan d'options IAM ; l'ajustement sur le plan IPCM reste non significatif en date de première application.

Sur l'exercice 2005, la dette IFRS relative au plan d'IAM progresse de +18,1 M€. La dette IFRS relative au plan d'IPCM diminue de -1,1 M€ suite à la reprise par la CNCE des engagements du personnel transféré à la Compagnie 1818. Le retraitement IFRS de l'exercice 2005 s'élève à +6,1 M€ pour le plan IAM, et -2,7 M€ pour le plan IPCM. Par ailleurs, l'impact du retraitement sur le plan d'options Hansberger, société de gestion mise en équivalence chez IAMG, s'est élevé à +0,9 M\$ soit +0,7 M€.

e) Avantages au personnel

Conformément à IAS 19, les engagements au personnel long terme sont comptabilisés en dettes. En particulier, les avantages liés au personnel, départ en retraite et médaille du travail des entités françaises, ont été évalués sur la base d'une méthode de calcul actuariel et des modalités d'attribution spécifiques propres à chaque entité. Le retraitement IFRS au bilan d'ouverture du 1^{er} janvier 2005 s'élèvent à -1,1 M€ et concerne les entités de droit français. Les entités françaises ont comptabilisé dans leurs comptes sociaux, ces engagements à compter du 31 décembre 2005.

f) Impôt différé

Compte tenu des modalités de traitement retenues sur la différence temporelle du « tax goodwill » Nvest, l'impact des différents retraitements IFRS au 1^{er} janvier 2005 du bilan d'ouverture reste relativement limité. L'ajustement sur les impôts différés de 0,3 M€ sur le bilan d'ouverture est essentiellement lié aux différents retraitements sur les instruments financiers, les plans de stock options et sur les provisions pour indemnités fin de carrière.

L'ajustement sur les impôts différés nets s'élèvent à -6,6 M€ compte tenu notamment de la revalorisation significative de certains instruments financiers à la clôture.

NOTE 3 — EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DU PREMIER SEMESTRE 2006

Le contrôle fiscal, initié en 2004 par l'Internal Revenue Service (IRS) et portant sur le goodwill fiscal déterminé lors de l'acquisition d'Nvest, a pris fin sur le premier semestre 2006 sans redressement significatif. La provision fiscale, d'un montant de 67.4M\$ soit 56.9 M€ au 31/12/05, a été reprise à hauteur 43.7 M\$ soit 35.5 M€. Au 30 juin 2006, le solde maintenu de 23.7 M\$ soit 18.5 M€ est relatif aux sujets qui n'ont pas été examinée lors du contrôle. Par ailleurs, une nouvelle provision a été constituée à la suite d'un redressement notifié au cours du semestre par la ville de New York à hauteur de 9.5 M\$ soit 7.4 M€.

Le Groupe Banque Populaire et le Groupe Caisse d'Epargne ont signé le 6 juin 2006 un protocole d'accord définissant les modalités de création de leur filiale commune, NATIXIS, qui regroupera leurs activités de banque de financement, d'investissement et de services dont IXIS Asset Management Group. NATIXIS est en cours de constitution. La finalisation de l'opération d'apport, prévue sur le dernier trimestre 2006, est soumise à la levée de conditions suspensives prévues dans le protocole d'accord et à l'obtention des autorisations réglementaires nécessaires.

NOTE 4 — ECARTS D'ACQUISITION

Les principaux écarts d'acquisition des sociétés consolidées s'analysent de la façon suivante :

<u>Sociétés acquéreuses</u>	<u>Sociétés acquises</u>	<u>31/12/05</u>	<u>Sortie</u>	<u>Ecart de conv.</u>	<u>30/06/06</u>
UGT Amérique du Nord		1 262 262		-93 577	1 168 685
IXIS Asset Management US Corporation	IXIS Asset Management North America LP	1 251 469		-92 776	1 158 693
IXIS Asset Management North America LP	Caspian Capital Management	284		-21	263
IXIS Asset Management North America LP	Hansberger Group, Inc.	7 559		-561	6 998
IXIS AM Advisors Group	Active Investment Advisors	2 950		-219	2 731
UGT Europe		24 597	-1 690	-86	22 821
IXIS AEW Europe SA	IXIS AEW Europe	574			574
IXIS AEW Europe SA	AEW Italia	4 913			4 913
IXIS AEW Europe SA	Curzon Global Ltd	3 156		-25	3 131
IXIS AEW Europe SA	Curzon Global UK	7 854		-61	7 793
IXIS AEW Europe SA	Fonds de commerce A3C	8 100	-1 690		6 410
Total		1 286 859	-1 690	-93 663	1 191 506

NOTE 5 — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Variation des valeurs brutes

	<u>31/12/05</u>	<u>Augm.</u>	<u>Dim.</u>	<u>autres mvts</u>	<u>Ecart de conv.</u>	<u>30/06/06</u>
Logiciels, licences, concessions, brevets	45 737	2 551	-998	73	-2 130	45 233
Autres immobilisations incorporelles		9 759			-375	9 384
Immobilisations incorporelles	45 737	12 310	-998	73	-2 505	54 617

Variation des amortissements et provisions

	<u>31/12/05</u>	<u>Augm.</u>	<u>Dim.</u>	<u>autres mvts</u>	<u>Ecart de conv.</u>	<u>30/06/06</u>
Amortissement logiciels informatiques	-29 462	-2 720	972	-214	1 383	-30 041
Amortissement autres immobilisations incorporelles		-1 075		174	35	-866
Amortissements et provisions sur immobilisations incorporelles	-29 462	-3 795	972	-40	1 418	-30 907

NOTE 6 — IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Variation des valeurs brutes

	<u>31/12/05</u>	<u>Augm.</u>	<u>Dim.</u>	<u>autres mvts</u>	<u>Ecart de conv.</u>	<u>30/06/06</u>
Mobilier et matériel de bureau	58 141	6 413	-8 324	514	-2 869	53 875
Agencements et installations	30 431	862	-7 661	376	-1 501	22 507
Immobilisations corporelles en cours . .	2 185	2 836		-1 387	-114	3 520
Immobilisations corporelles	90 757	10 111	-15 985	-497	-4 484	79 902

Variation des amortissements et provisions

	<u>31/12/05</u>	<u>Augm.</u>	<u>Dim.</u>	<u>autres mvts</u>	<u>Ecart de conv.</u>	<u>30/06/06</u>
Amortissement mobilier et matériel de bureau	-44 567	-3 418	7 816	-355	2 113	-38 411
Amortissement agencements et installations	-17 114	-2 115	7 319	-336	664	-11 582
Amortissements et provisions sur immobilisations corporelles	-61 681	-5 533	15 135	-691	2 777	-49 993

NOTE 7 — TITRES MIS EN EQUIVALENCE

La valeur des titres mis en équivalence se décompose en deux catégories :

les titres mis en équivalence des sociétés de gestion. Cette catégorie regroupe les participations de sociétés de gestion dans lesquelles IXIS Asset Management Group exerce une influence notable.

les titres mises en équivalence des autres sociétés. Cette catégorie regroupe principalement les titres qu'IXIS Asset Management Group détient dans les fonds gérés et qui ont vocation à être in fine intégralement commercialisé auprès de tiers.

Titres mis en équivalence de sociétés de gestion

<u>Sociétés</u>	<u>31/12/05</u>	<u>Résultat</u>	<u>Dividendes Distribués</u>	<u>Ecart de conv.</u>	<u>30/06/06</u>
Asahi Nvest Investment Advisory Co, Ltd.	317	89		-16	390
Capital Growth Management, LP	121	4 693	-4 638	-64	112
Hansberger	2 162	-113		-156	1 893
CGW G.A	1 117	2 627	-1 102		2 642
PBW REAM	1 576	368	-429		1 515
IXIS Alternative Investments		-926			-926
Titres mis en équivalence des sociétés de gestion	5 293	6 738	-6 169	-236	5 626

Titres mis en équivalence des autres entités

<u>Sociétés</u>	<u>31/12/05</u>	<u>Résultat</u>	<u>Divid. Distrib.</u>	<u>Augm.</u>	<u>Autres Mvts</u>	<u>Ecart de conv.</u>	<u>30/06/06</u>
R&T GP Partnership Interests	90	2				-6	86
Micro Cap Partnership	188	-25	-89	24		-10	88
R&T Concentrated Partnership LP	1						1
Harris Multi-Manager GP Interests	34	3				-3	34
Partners III	3 656	-43	-1 160			-225	2 228
GM Taubman	355	14	-14			-27	328
AEW Real Estate Investment Trust	220	7				-17	210
Targeted Securities	276					-20	256
Targeted Securities II							
Merrill Lynch closed-end Fund	144	11				-10	145
Sterling Partners	341	28				-26	343
AEW — Senior Housing Fund	4 606	3 393	-250	307		-474	7 582
Partners IV	5 430	1 928	-3 112			-357	3 889
Curzon Capital Partners	1 913	941	-150	36		-175	2 565
Loomis Discretionary Hedge Fund	12 152	899		329	112	-952	12 540
Value Investors Fund REIT	3 797	536	-553	1 976		-356	5 400
Partners V	2 330	-28	-1 471	3 630		-255	4 206
Loomis Sayles Energy Hedge Fund	88	2			9	-8	91
Autres investissements	855	4		10		-858	11
Titres mis en équivalence des autres entités ..	36 476	7 672	-6 799	6 312	121	-3 779	40 003

NOTE 8 — ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Le détail des actifs financiers disponibles à la vente s'établit comme suit :

	<u>31/12/05</u>	<u>Augm</u>	<u>Diminution</u>	<u>JV par réserves</u>	<u>Résultat</u>	<u>Autres Mvts</u>	<u>Ecart de conv.</u>	<u>30/06/06</u>
Compagnie 1818	29 300							29 300
CDC Overseas Management	514							514
Eufigest	57							57
CDC Trésor	201							201
GFI	673							673
Logistis 2	1 200							1 200
SCPI Seine Invest.		770						770
Eurooffice		100						100
COGIM		372						372
Loomis Deferred Compensation Plan			-81	1 030	-541	10 685	-426	10 667
U.S. Government Securities	421			-3			-31	387
MBS Funds Caspian	6 123			206			-462	5 867
Loomis Deferred Compensation Plan 2		3 142			-26		-120	2 996
Vestmark						1 193	-46	1 147
Holdco	13 651		-13 651					
Montaigne Gestion	8 965		-8 965					
IXIS European events B	1 668	1 353						3 021
IXIS Long short european equity B ..	650	46						696
IXIS MOBIUS B	398	42						440
IXIS Sirius B	358	60						418
LS Inflation Protected Securities Fund	1 044	23		-46			-77	944
LS Tax Managed Equity Fund	2 035	2 063	-2 063	65			-154	1 946
Westpeak Small Cap Core Fund		1627			56		-65	1618
Autres investissements	766	2 278	-2 800	-1	2 577	820	24	3 664
Titres disponibles à la vente	68 024	11 876	-27 560	1 251	2 066	12 698	-1 357	66 998

NOTE 9 — TITRES A LA JUSTE VALEUR PAR LE RESULTAT

Les titres à la juste valeur par le résultat sont composés essentiellement de SICAV et fonds communs de placements. Ces titres sont classés, dans le tableau de flux de trésorerie, en trésorerie et équivalent de trésorerie.

La répartition de ces titres par entité s'établit comme suit :

	<u>31/12/05</u>	<u>Variation</u>	<u>Ecart de conv.</u>	<u>30/06/06</u>
Loomis, Sayles & Co.	728	-100	-50	578
Harris Associates	145	2	-11	136
IXIS AM Advisors Group	3 440	2 256	-342	5 354
IXIS AM Group	3 040	21 182	0	24 222
Holding Company Boston	207 870	17 966	-16 101	209 735
IXIS AM Participations 1	10 242	52 879	0	63 121
IXIS AM SA	93 386	17 064	0	110 450
IXIS AEW Europe	2 151	10 636	0	12 787
Ecureuil Gestion	15 077	-4 622	0	10 455
Ecureuil Gestion FCP	34 590	18 499	0	53 089
IXIS Private Capital Management	10 443	6 015	0	16 458
IXIS Fondsservices	180	-80	0	100
Titres à la juste valeur par le résultat	381 292	141 697	-16 504	506 485

NOTE 10 — AUTRES ACTIFS FINANCIERS

Les autres actifs financiers se décomposent de la façon suivante :

	<u>30/06/06</u>	<u>31/12/05</u>
Dépôts et cautionnements versés	1 473	1 479
Prêts aux employés	5 337	4 893
Assurance vie — valeur de rachat	1 147	1 190
Autres actifs long terme	19 386	21 802
Autres actifs financiers	27 343	29 364

NOTE 11 — CREANCES CLIENTS NETTES ET AUTRES ACTIFS COURANTS

Les créances clients nettes et les autres actifs se décomposent de la façon suivante :

	<u>30/06/06</u>	<u>31/12/05</u>
Créances clients et comptes rattachés	278 777	296 693
Dépréciations des créances clients et comptes rattachés	-4	-28
Créances clients, valeur nette	278 773	296 665
Avances en compte courant, valeur nette	171	20
Dividendes à recevoir	1 218	
Charges constatées d'avance	18 417	22 929
Autres comptes d'actif	11 742	5 350
Autres créances et comptes rattachés	31 548	28 299
TOTAL	310 321	324 964

NOTE 12 — PROVISIONS

La variation des provisions s'analyse de la manière suivante :

	31/12/05	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres Mouvts	Ecarts de Conv.	30/06/06
Provisions pour restructuration	2 064	218	-40		-457	-142	1 643
Total provisions non courantes	2 064	218	-40		-457	-142	1 643
Provisions pour restructuration	760	37	-418		457	-59	777
Provisions pour risques clients	7 832	1 133	-47	-3 800	-21		5 097
Provisions pour charges de personnel	3 097	4 641	-568	-191			6 979
Provision pour déménagement	8 295		-4 518	-2 803			974
Provisions pour autres charges	612	125		-156	28		609
Total provisions courantes	20 596	5 936	-5 551	-6 950	464	-59	14 436
TOTAL PROVISIONS	22 660	6 154	-5 591	-6 950	7	-201	16 079

Le niveau des provisions a diminué de 6.6 M€ sur le premier semestre 2006 pour s'établir, au 30 juin 2006, à 16.1 M€. Cette baisse résulte principalement de la reprise de provision pour déménagement d'IAMG pour 7.3 M€ et de la reprise de provision sur un risque client de 3.6 M€, désormais considéré comme éteint. Le montant des reprises de provisions non utilisées sur le premier semestre s'élève à 7.0 M€.

NOTE 13 — EMPRUNTS ET DETTES FINANCIERES

Les emprunts et dettes financières du Groupe se décomposent comme suit :

	30/06/06	31/12/2005
Emprunts	64 998	64 996
Emprunts sur biens en crédit-bail	205	216
Emprunts et dettes financières non courants	65 203	65 212
Emprunts	30 000	30 000
Emprunts sur biens en crédit-bail	73	174
Avances en compte courant	99	
Emprunts et dettes financières courants	30 172	30 174

L'échéancier de l'emprunt à long terme du Groupe au 30 juin 2006 se décompose comme suit :

	Devise	- d'un an	1 à 5 ans	+ 5 ans	Total
Emprunt	EUR	30 000	64 998	0	94 998
TOTAL		30 000	64 998	0	94 998

L'emprunt ci-dessus a été contracté par IXIS Asset Management Group initialement auprès de la CNCE en 2004. Cet emprunt à taux variable est remboursable par tranche avec une échéance finale en 2008. Le taux d'intérêt pratiqué sur cet emprunt s'élève à 2,143% au 30 juin 2006.

NOTE 14 — PAIEMENT BASES SUR ACTION ET AVANTAGES AU PERSONNEL

Paiements basés sur action

Description des plans d'options existants

a) Plan d'options Ixis Asset Management

En 2001, Ixis Asset Management (« IAM ») a mis en place un plan de stock options portant sur des certificats d'investissement IAM pour certains salariés du Groupe. Le plan est entré en vigueur le 4 septembre 2001, pour une durée de 38 mois, sur une décision du Directoire :

Une première attribution a été accordée le 4 septembre 2001,

Une deuxième attribution est intervenue le 24 août 2004.

Ce plan d'options est assorti d'un engagement de liquidité octroyé par IAM aux bénéficiaires. Ce plan est, par conséquent, qualifié en IFRS 2 de plan dénoué en trésorerie.

En juin 2005, suite à l'apport de la branche d'activité internationale d'IXIS Asset Management SA à IXIS Asset Management Participations 1, une convention additionnelle au plan d'option a été mise en place de façon à

maintenir les intérêts économiques des bénéficiaires. Dans ce cadre, une option d'IXIS Asset Management SA avant apport donne droit à la souscription d'un certificat d'investissement d'IXIS Asset Management SA après apport et à 0.877 actions de préférence d'IXIS Asset Management Participations 1 (après échange de 4,7511 certificat de Ixis Asset Management SA après apport). La liquidité du plan initialement assurée par IXIS Asset Management est transférée à IXIS Asset Management Group.

Le tableau suivant présente les principales caractéristiques de ce plan d'options :

<u>Date d'attribution</u>	<u>4 septembre 2001</u>	<u>24 août 2004</u>
Durée d'acquisition	Bénéficiaires américains : acquisition par tiers sur 3 ans Bénéficiaires européens : acquisition au terme d'une période de 4 ans	Bénéficiaires américains : acquisition au terme d'une période de 3 ans Bénéficiaires européens : acquisition au terme d'une période de 4 ans
Prix d'exercice	Options IAM : 3,70€	Options IAM : 2,53€
Echéance des options	6 septembre 2011	6 septembre 2011
Nombre d'options IAM en vie au 30.06.2006	591 165	1 218 000
Nombre d'options IAM Part 1 en vie au 30.06.2006	518 594	1 068 472

b) Plan d'options IPCM

En 2002, IPCM a mis en place un plan de stock options portant sur des actions IPCM. Ce plan d'options est assorti d'un engagement de liquidité octroyé par IAM aux bénéficiaires. Ce plan est, par conséquent, qualifié en IFRS 2 de plan dénoué en trésorerie.

Le tableau suivant présente les principales caractéristiques des options attribuées dans le cadre de ce plan :

<u>Date d'attribution</u>	<u>30 septembre 2002</u>	<u>15 mars 2004</u>
Durée d'acquisition	4 ans	4 ans
Prix d'exercice	5,44€	10,20€
Echéance des options	30 septembre 2010	15 mars 2012
Nombre d'options en vie au 30.06.2006	104 344	30 683

Evolution du nombre d'options

a) Plan d'options IAM

	<u>Options IAM</u>		<u>Options IAM Part 1</u>	
	<u>Nombre d'options</u>	<u>Prix d'exercice moyen</u>	<u>Nombre d'options</u>	<u>Prix d'exercice moyen</u>
Options en circulation au 31.12.04	3 323 000	16,65€	N/A	N/A
Options attribuées	—	—	N/A	N/A
Options annulées	(107 000)	15,41€	N/A	N/A
Options exercées	(583 500)	19,13€	N/A	N/A
Impacts de la restructuration du Groupe	—	—	2 309 322	14,84€
Options en circulation au 31.12.05	2 632 500	3,12€	2 309 322	14,84€
Dont options exerçables	1 393 500	3,65€	1 222 433	17,34€
Options attribuées	—	—	—	—
Options annulées	(15 000)	2,06€	(13 139)	9,79€
Options exercées	(808 335)	3,61€	(709 117)	17,17€
Options en circulation au 30.06.06	1 809 165	2,91€	1 587 066	13,84€
Dont options exerçables	591 165	3,70€	518 594	17,58€

La durée de vie contractuelle résiduelle moyenne des options en circulation au 30.06.2006 est de 5 ans.

Pour les options IAM exercées en 2005 et au premier semestre 2006, les valeurs moyennes des titres IAM et IAM Part 1 à la date d'exercice étaient les suivantes :

Pour les exercices intervenus en 2005 : 4,42€ pour IAM et 17,58€ pour IAM Part 1

Pour les exercices intervenus en 2006 : 7,11€ pour IAM et 31,84€ pour IAM Part

b) Plan d'options IPCM

	<u>Nombre d'options</u>	<u>Prix d'exercice moyen</u>
Options en circulation au 31.12.04	283 165	11,77€
Options attribuées	—	—
Options annulées	—	—
Options exercées	—	—
Variation de périmètre	(186 362)	11,81€
Options en circulation au 31.12.05	96 803	11,69€
Dont options exerçables	—	—
Options attribuées	—	—
Options annulées	(23 333)	10,74€
Options exercées	—	—
Impact de la restructuration	61 557	
Options en circulation au 30.06.06	135 027	6,52€
Dont options exerçables	—	—

La durée de vie contractuelle résiduelle moyenne des options en circulation au 30.06.2006 est de 4,5 ans.

Juste valeur des instruments attribués

Les justes valeurs des différentes options à chaque date de clôture sont déterminées par un évaluateur indépendant à partir d'un modèle binomial d'évaluation d'options. Les hypothèses retenues pour déterminer la juste valeur des options sont les suivantes au 30 juin 2006:

<u>Type d'options</u>	<u>Options IAM et IAM Part 1</u>	<u>Options IPCM</u>
Durée de vie attendue résiduelle	5 ans	4,5 ans
Volatilité attendue	39%	33%
Taux sans risque	3,9%	3,8%
Taux de distribution de dividendes	3,9%	3,8%
Juste valeur moyenne au 30 juin 2006	Options IAM : 4,3€	
	Options IAM Part 1 : 18,8€	22,7€

La volatilité attendue de l'action a été déterminée à partir de la volatilité historique de groupes comparables.

Hypothèse de taux de sortie des bénéficiaires

Sur le plan d'IAM attribué en 2004, le taux de sortie des bénéficiaires pris en compte pendant la période d'indisponibilité est de 6% par an.

Sur le plan IPCM, il n'est pas pris en compte de taux de sortie compte tenu du faible nombre de bénéficiaires et de la non représentativité du taux de sortie historique.

Impacts comptables des paiements basés sur actions

Le montant des charges comptabilisées au titre de paiements basés sur actions en application d'IFRS 2 se décompose de la façon suivante :

	<u>30 juin 2005</u>	<u>31 décembre 2005</u>	<u>30 juin 2006</u>
		En K€	
Options IAM	2 098	20 258	1 216
Options IPCM	900	1 665	488
Total	2 998	21 923	1 704

La dette financière comptabilisée a évolué comme suit :

	<u>30 juin 2005</u>	<u>31 décembre 2005</u>	<u>30 juin 2006</u>
		En K€	
Options IAM	21 333	37 334	25 318
Options IPCM	4 103	2 178	2 666
Dette financière totale	25 436	39 512	27 984
Valeur intrinsèque totale des options acquises	7 126	23 207	9 411

Avantages au personnel

Le Groupe accorde à certains salariés des avantages en matière de retraites ou des couvertures médicales en faveur des retraités. Ces avantages sont soit de nature réglementaire, soit liés aux politiques sociales des filiales. Il existe deux types de régimes au sein du Groupe, (a) les régimes à cotisations définies et (b) les régimes à prestations définies.

(a) Régimes à cotisations définies dédiés à l'entreprise (hors régimes d'Etat)

Principalement aux Etats-Unis, le Groupe paye des cotisations à des fonds gérés de manière indépendante. Ces plans garantissent aux salariés un niveau de prestations qui est directement lié aux cotisations versées augmentées du retour sur investissement.

(b) Régimes à prestations définies

Les principaux régimes à prestations définies sont les suivants :

En France, des indemnités de départ à la retraite, dont le montant est défini par la convention collective, sont payables aux employés lors de leur départ.

Aux Etats-Unis, certains employés de Loomis-Sayles bénéficient d'un régime de retraite complémentaire et d'un régime de remboursement de frais médicaux pendant leur retraite. Le régime de retraite est financé via un fonds géré de manière indépendante.

Aux Etats-Unis, les salariés des principales filiales bénéficient également d'un régime de remboursement de frais médicaux pendant leur retraite.

Les provisions pour engagements de retraite et autres engagements sociaux sont constituées par :

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies,

Les autres avantages à long terme (plan de rémunération différé à 3 ans mis en place en 2005 et en France, médailles du travail).

	<u>30 juin 2005</u>	<u>31 décembre 2005</u>	<u>30 juin 2006</u>
		En K€	
Engagements inscrits au Bilan au titre :			
Des avantages postérieurs à l'emploi	10 225	9 875	8 050
Des autres avantages à long terme	(622)	(10 387)	(17 751)
Total	9 603	(512)	(9 701)
Dont Provision	(10 164)	(20 348)	(27 676)
Dont Charges constatées d'avance	19 767	19 836	17 975

Les montants reconnus au bilan au titre des avantages postérieurs à l'emploi ont évolué comme suit :

	<u>30 juin 2005</u>	<u>31 décembre 2005</u>	<u>30 juin 2006</u>
		En K€	
Montant net reconnu à l'ouverture de l'exercice ...	9 433	9 433	9 875
Charge nette sur la période	(936)	(2 117)	(1 238)
Prestations / cotisations versées	178	720	380
Ecarts de change	1 550	1 839	(967)
Montant net reconnu à la clôture de l'exercice ...	10 225	9 875	8 050
Dont Indemnités de fin de carrière	(3 197)	(3 471)	(3 734)
Dont régimes post-emploi des filiales américaines ..	13 422	13 346	11 784

La charge nette au titre des avantages postérieurs à l'emploi s'analyse comme suit :

	<u>30 juin 2005</u>	<u>31 décembre 2005</u>	<u>30 juin 2006</u>
		En K€	
Coût des services rendus de l'exercice	(1 100)	(2 268)	(1 229)
Charge d'intérêt	(2 467)	(5 086)	(2 676)
Rendement attendu des fonds	3 088	6 382	3 316
Autre	(457)	(1 145)	(649)
Charge nette sur la période	(936)	(2 117)	(1 238)

Long term incentive plan (LTIP) Ixis Asset Management Group

Un plan de rémunération différée à 3 ans (long term incentive plan — LTIP —) a été mis en place au 1^{er} Janvier 2005. L'évaluation du montant versé aux bénéficiaires est fonction de l'évolution du chiffre d'affaires net et des résultats opérationnels. Le plan prévoit un nombre total de 100 000 000 unités d'appréciation du plan (UARs). La première attribution, avec effet au 1^{er} janvier 2005, porte sur un montant de 4 300 000 UARs d'une valeur unitaire de 27.42 €. Au 30 juin 2006, aucune nouvelle attribution n'a été effectuée.

L'engagement, comptabilisé en dette dans les comptes consolidés d'Ixis Asset Management Group, est étalé sur la période d'acquisition des droits et tient compte d'une hypothèse de taux de sortie des bénéficiaires pendant la période d'indisponibilité de 6% par an.

Durée d'acquisition : 3 ans

Valeur de base d'une UAR à l'attribution du 1^{er} janvier 2005 : 27.42 €

	<u>01.01.05</u>	<u>31.12.05</u>	<u>30.06.06</u>
Nombre d'UARs	4 300 000	4 300 000	4 242 000
Dette IAMG sur LTIP	—	9 773 K€	17 103 K€

NOTE 15 — DETTES FOURNISSEURS ET AUTRES PASSIFS

Les autres passifs et les produits constatés d'avance se décomposent de la manière suivante :

	<u>30/06/06</u>	<u>31/12/05</u>
Autres passifs non courants	9 677	10 586
Dettes fournisseurs	239 835	212 348
Produits constatés d'avance	1 457	586
Autres impôts et taxes dus	17 591	13 948
Dettes sociales	146 663	186 297
Dividendes à payer	60 564	4 582
Autres dettes	11 616	5 970
Autres passifs courants	237 891	211 383

NOTE 16 — CHARGES ET PRODUITS OPERATIONNELS

Détail des revenus opérationnels

	<u>30/06/2006</u>	<u>30/06/2005</u>	<u>31/12/2005</u>
Commissions de distribution	43 877	32 661	71 455
Commissions de courtage	9 637	8 112	16 761
Commissions de distribution et de mouvements	53 514	40 774	88 216
Gains/pertes de change	-803	2 017	2 017
Revenus des agents de transfert	1 075	9 220	15 095
Revenus sur administration d'OPCVM US	3 812	2 886	6 375
Autres revenus	2 634	2 605	5 072
Autres revenus opérationnels	7 521	14 711	26 542
Autres revenus opérationnels	6 718	16 728	28 559

Détail des charges d'exploitation

	<u>30/06/2006</u>	<u>30/06/2005</u>	<u>31/12/2005</u>
Rétrocessions de distribution et de placements	-229 410	-191 661	-408 649
Autres rétrocessions ⁽¹⁾	-36 949	-39 822	-82 893
Autres charges opérationnelles	-101 223	-81 615	-171 891
Charges opérationnelles	-367 583	-313 098	-663 433

(1) dont frais de dépositaires et de conservation et sous-traitance valorisateur et frais d'administration de fonds
Détail des charges de personnel

	<u>30/06/2006</u>	<u>30/06/2005</u>	<u>31/12/2005</u>
Rémunérations fixes	-86 110	-79 066	-164 332
Charges sociales sur rémunérations fixes	-32 969	-30 844	-60 589
Charges fixes de personnel	-119 079	-109 910	-224 921
Charges variables de personnel	-199 083	-129 880	-327 167
Commissions sur ventes	-9 668	-8 773	-16 968
Charges variables de personnel	-208 751	-138 652	-344 134
Autres frais de personnel	-6 280	-5 313	-11 227
Charges de personnel	-334 110	-253 875	-580 283

Ventilation des dotations nettes aux amortissements et provisions

	<u>30/06/2006</u>	<u>30/06/2005</u>	<u>31/12/2005</u>
Amortissements du mobilier et matériel de bureau	-3 479	-3 297	-6 857
Amortissements des agencements et installations	-2 116	-1 287	-2 727
Amortissements des licences, concessions, logiciels	-3 805	-2 478	-5 388
Dotations aux amortissements	-9 399	-7 062	-14 971
Dépréciations des créances douteuses	24		137
Provisions sur litiges de personnel	-3 882	2 144	732
Provisions sur litiges clients	2 714	242	-2 249
Provisions pour autres charges	7 352	-314	-8 161
Dotations aux provisions	6 208	2 072	-9 542
Dotations nettes aux amortissements et aux provisions	-3 191	-4 990	-24 513

NOTE 17 — RESULTAT DE CESSIION D'ACTIFS CORPORELS OU INCORPORELS

	<u>30/06/2006</u>	<u>30/06/2005</u>	<u>31/12/2005</u>
PMV de cession d'immobilisations corporelles	(618)	(302)	(603)
PMV de cession d'immobilisations incorporelles	611		29 300
TOTAL	-7	-302	28 697

NOTE 18 — RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier se décompose de la façon suivante :

	<u>30/06/2006</u>	<u>30/06/2005</u>	<u>31/12/2005</u>
Produits d'intérêts générés par la trésorerie et les équivalents . . .	5 357	976	4 761
Résultat de cession d'équivalents de trésorerie	3 793	1 274	2 699
Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie	9 150	2 250	7 460
Charges d'intérêts sur opération de financement	-1 696	-2 541	-5 733
Gain et pertes de change sur transactions financières	104	-70	-156
Coût de l'endettement financier brut	7 558	-361	1 727
Coût de l'endettement financier net			
Dividendes	140	2 655	239
Résultat de cession sur titres (AFS, MEQ et titres non consolidés)	5 311	18	94
Autres produits financiers	348	1 103	3 008
Autres charges financières	-530	-663	-1 186
Autres produits et charges financiers	5 269	3 114	2 156

NOTE 19 — IMPOT SUR LES RESULTATS

La ventilation de la charge d'impôt dans le compte de résultat s'analyse de la façon suivante :

	<u>30/06/06</u>	<u>30/06/05</u>	<u>31/12/05</u>
Impôt exigible	-17 667	-11 011	-16 307
Impôt différé	-4 443	-31 061	-55 124
TOTAL	-22 110	-42 072	-71 431

La réconciliation de la charge d'impôt théorique avec la charge d'impôt réelle s'établit comme suit :

	<u>30/06/06</u>	
Résultat net de l'ensemble consolidé	171 215	
Impôts sur le Résultat	-22 110	
Résultat net avant impôts	193 325	
Impôt au taux théorique	-66 562	34.43%
Incidence différentiel Taux groupe/Taux local	-11 000	5.69%
Incidence des distorsions permanentes entre résultats social et fiscal	51 459	-26.62%
Incidence des situations fiscales particulières	3 993	-2.07%
TOTAL	-22 110	11.44%

NOTE 20 — EFFECTIFS

Les effectifs au 30 juin 2006 se répartissent de la façon suivante :

	<u>30/06/06</u>	<u>31/12/05</u>
Zone Amérique du Nord	1 433	1 379
Zone Europe	816	812
Zone Asie	17	16
Effectifs	2 266	2 207

NOTE 21 — INFORMATION SECTORIELLE

Commissions de gestion et de conseil par zone géographique

	<u>30/06/2006</u>	<u>30/06/2005</u>	<u>31/12/2005</u>
Amérique du Nord	483 142	368 589	814 776
Europe	336 816	294 762	598 592
Asie	4 150	3 869	7 655
Transactions intragroupe	-13 361	-9 015	-21 722
Commissions de gestion et de conseil	810 747	658 205	1 399 301

Résultat net

	<u>30/06/2006</u>	<u>30/06/2005</u>	<u>31/12/2005</u>
Amérique du Nord	128 659	79 112	174 711
Europe	41 872	29 613	51 415
Asie	684	1 462	2 249
Résultat net	171 215	110 187	228 375

L'impact des plans d'options et du LTIP est imputé sur la zone Europe dans la mesure où la clause de liquidité est supportée par IAMG

Immobilisations corporelles et incorporelles nettes (hors écart d'acquisition)

	<u>30/06/2006</u>	<u>30/06/2005</u>	<u>31/12/2005</u>
Amérique du Nord	38 104	33 099	34 049
Europe	15 470	11 450	11 245
Asie	48	71	59
Immobilisations corporelles et incorporelles nettes	53 622	44 619	45 352

NOTE 22 — ENGAGEMENTS HORS BILAN

Ils se décomposent de la manière suivante :

<u>ENGAGEMENTS DONNES</u>	<u>30/06/06</u>	<u>31/12/05</u>
Cautions, avals	2 929	3 493
Engagements auprès des établissements financiers		
Autres	4 164	1 012
TOTAL	7 093	4 505
<u>ENGAGEMENTS RECUS</u>	<u>30/06/06</u>	<u>31/12/05</u>
Cautions, avals	352	630
Engagements financiers d'établissements de crédit	15 177 781	14 781 286
Autres	12 827	10 015
TOTAL	15 190 960	14 791 931

L'essentiel des engagements reçus porte sur les garanties reçues par Ecureuil Gestion FCP (majoritairement auprès de IXIS CIB) sur ses produits garantis : ces engagements s'élèvent à 15 021€ au 30 juin 2006, et à 14 608 M€ au 31 décembre 2005.

NOTE 23 — PARTIES LIEES

Les parties liées sont les entreprises qui directement et indirectement contrôlent ou sont contrôlées, ou sont sous contrôle commun avec l'entreprise présentant ses états financiers. Ixis Asset Management Group est parties liées avec ses filiales qui sont sous influence notable, et principalement avec la CNCE et ses filiales.

	<u>30-juin-06</u> Total parties liées	<u>31-déc-05</u> Total parties liées
Actif		
Créances clients et autres créances	12 450	2 816
Passif		
Emprunts et dettes financières	95 000	95 000
Dettes fournisseurs et autres dettes	134 717	61 758
Compte de résultat		
Produits des activités ordinaires	25 916	39 403
Charges opérationnelles	-160 661	-295 061
Coût de l'endettement financier net	-1 289	-2 426

NOTE 24 — PERIMETRE DE CONSOLIDATION

La liste des sociétés incluses dans le périmètre de consolidation est la suivante :

<u>Raison sociale</u>	<u>Forme Juridique</u>	<u>Siège Social</u>	<u>% Intérêt</u>	<u>Méthode de conso.</u>
IXIS Asset Management Group	SA	Paris	100 %	IG
France				
IXIS PRIVATE CAPITAL MANAGEMENT ...	SA	Paris	99,99 %	IG
Ecureuil Gestion	SA	Paris	94,99 %	IG
Ecureuil Gestion Fonds Commun Placement ...	SA	Paris	94,99 %	IG
IXIS AEW Europe SA	SA	Paris	100 %	IG
IXIS Asset Management Participations 1	SAS	Paris	100 %	IG
IXIS Asset Management Participations 2	SAS	Paris	100 %	IG
CGW Gestion d'Actifs		Paris	33,3 %	MEE
IXIS Asset Management	SA	Paris	100 %	IG
Europe				
IXIS Fondsservices GmbH		Frankfurt/main	100 %	IG
IXIS Asset Management Italia	SPA	Milan	100 %	IG
IXIS Asset Management UK		Londres	100 %	IG
IXIS AEW Luxembourg		Luxembourg	100 %	IG
AEW Italie		Milan	100 %	IG
AEW Global Advisors (Europe) Ltd	Ltd	Londres	100 %	IG
Curzon Global Ltd		Londres	100 %	IG
Curzon Global UK Ltd		Londres	100 %	IG
Curzon Global Partners		Londres	100 %	IG
Curzon Global Advisory		Londres	100 %	IG
PBW Asset Management		Amsterdam	49,5 %	MEE
IXIS Asset Management Global Associates, S.A.		Luxembourg	100 %	IG
IXIS Alternative Investments		Paris	25 %	MEE
Etats Unis				
IXIS Asset Management US Corporation	Corp.	Boston	100 %	IG
IXIS Asset Management North America, LP	LP	Boston	100 %	IG
IXIS Asset Management US, LLC	LLC	Boston	100 %	IG
AEW Capital Management, Inc.	Inc.	Boston	100 %	IG
AEW Capital Management, LP	LP	Boston	100 %	IG
AEW Equity Sharing LLC	LLC	Boston	—	IG
Capital Growth Management, LP	LP	Boston	50 %	MEE
Caspian Capital Management, LLC	LLC	New York	51 %	IG

<u>Raison sociale</u>	<u>Forme Juridique</u>	<u>Siège Social</u>	<u>% Intérêt</u>	<u>Méthode de conso.</u>
IXIS Asset Management Advisers, LP	LP	Boston	100 %	IG
IXIS Asset Management Associates, Inc.	Inc.	Boston	100 %	IG
IXIS Asset Management Distribution Corporation	Corp.	Boston	100 %	IG
IXIS Asset Management Distributors, LP	LP	Boston	100 %	IG
IXIS Asset Management Holdings, LLC	LLC	Boston	100 %	IG
IXIS Asset Management Services, Inc.	Inc.	Boston	100 %	IG
Hansberger Group, Inc.	Inc.	Fort Lauderdale	24,99 %	MEE
Harris Associates, Inc.	Inc.	Chicago	100 %	IG
Harris Associates LP	LP	Chicago	100 %	IG
Harris Alternatives, LLC	LLC	Chicago	100 %	IG
Harris Associates Investment Trust		Chicago	100 %	IG
Harris Alternatives Holding Inc	Inc	Chicago	100 %	IG
Harris Associates Securities, LP	LP	Chicago	100 %	IG
Kobrick Funds, LLC	LLC	Boston	100 %	IG
Loomis Sayles & Company, Inc.	Inc.	Boston	100 %	IG
Loomis Sayles & Company, LP	LP	Boston	100 %	IG
Loomis Sayles Consumer Discretionary, LLC . .	LLC	Boston	97 %	IG
Loomis Sayles Energy, LLC	LLC	Boston	93.1 %	IG
Loomis Sayles Distributors, Inc.	Inc.	Boston	100 %	IG
Loomis Sayles Distributors, LP	LP	Boston	100 %	IG
Loomis Sayles Solutions, Inc	Inc	Boston	100 %	IG
Loomis Sayles Futures, LLC	LLC	Boston	100 %	IG
Loomis Sayles Consumer Discretionary LP	LP	Boston	86 %	IG
Loomis Sayles Consumer Discretionary GP LLC	LLC	Boston	100 %	IG
MC Management, Inc.	Inc.	Boston	100 %	IG
MC Management, LP	LP	Boston	100 %	IG
Reich & Tang Asset Management, LLC	LLC	New York	100 %	IG
Reich & Tang Distributors, Inc.	Inc.	New York	100 %	IG
Reich & Tang Services, Inc.	Inc.	New York	100 %	IG
Snyder Capital Management, Inc.	Inc.	San Francisco	100 %	IG
Snyder Capital Management, LP	LP	San Francisco	100 %	IG
Vaughan Nelson Investment Management, Inc.	Inc.	Houston	100 %	IG
Vaughan Nelson Investment Management, LP . .	LP	Houston	100 %	IG
Vaughan Nelson Trust Company	Corp.	Houston	100 %	IG
Westpeak Investment Advisors, Inc.	Inc.	Boulder	100 %	IG
Westpeak Global Advisors, LP	LP	Boulder	100 %	IG
AEW Investment Group, Inc.	Inc.	Boston	100 %	IG
AEW Management and Advisors, LP	LP	Boston	100 %	IG
AEW Real Estate Advisors, Inc.	Inc.	Boston	100 %	IG
AEW Advisors, Inc.	Inc.	Boston	100 %	IG
AEW II Corporation	Corp.	Boston	100 %	IG
AEW Partners III, Inc.	Inc.	Boston	100 %	IG
AEW Partners IV, Inc.	Inc.	Boston	100 %	IG
AEW Partners V Inc	Inc	Boston	100 %	IG
AEW TSF, Inc.	Inc.	Boston	100 %	IG
AEW VIF Investors, Inc.	Inc.	Boston	100 %	IG
Seaport Senior Housing, LLC	LLC	Boston	100 %	IG

<u>Raison sociale</u>	<u>Forme Juridique</u>	<u>Siège Social</u>	<u>% Intérêt</u>	<u>Méthode de conso.</u>
Federal Street Management, Inc.	Inc.	Boston	100 %	IG
AEW Securities Limited Partnership	LP	Boston	100 %	IG
CREA Western Investors I, Inc.	Inc.	Boston	100 %	IG
International Autres				
IXIS Investment Services Japan, Inc.	Inc.	Tokyo	100 %	IG
IXIS Asset Management Japan, Ltd	Sté japonaise	Tokyo	100 %	IG
IXIS Asset Management Asia, Ltd	Sté singapourienne	Singapour	100 %	IG
IXIS Asset Management Australia Limited	Ltd	Sydney	100 %	IG
IXIS Asset Management (Australia) Holdings, LLC	LLC	Sydney	100 %	IG
Westpeak Investment Advisors Australia, Limited Pty	Ltd	Sydney	100 %	IG
Asahi Nvest Investment Advisory Co, Ltd	Ltd	Tokyo	49 %	MEE

e) Commentaires sur les comptes de résultats consolidés d'IAMG au titre des exercices 2004 et 2005 et au titre du premier semestre 2006

La discussion qui suit présente des commentaires sur les comptes de résultat consolidés d'IXIS AMG pour les exercices 2004 et 2005 (voir paragraphe V.1.2.4.1). et pour le premier semestre 2006 (voir paragraphe V.1.2.4.4.).

Normes comptables

Les comptes consolidés d'IXIS AMG au titre du semestre clos le 30 juin 2006 ont été établis conformément au référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne au 31 décembre 2005. Ils comprennent à titre comparatif les données relatives au premier semestre 2005 retraitées selon les mêmes règles. En outre, à titre d'information, les données relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2005 sont présentés ci-dessous, retraitées selon les mêmes règles.

Les comptes consolidés d'IXIS AMG au titre des exercices clos les 31 décembre 2004 et 2005 ont été établis conformément aux normes comptables françaises, et selon le règlement n° 99-02 du Comité de la réglementation comptable.

Dans les développements ci-après, la comparaison des résultats d'IXIS AMG au premier semestre 2005 et 2006 est basée sur les comptes consolidés établis selon le référentiel IFRS, et la comparaison des résultats d'IXIS AMG en 2004 et 2005 est fondée sur les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises. Les principales différences entre les normes IFRS et les normes comptables françaises applicables à IXIS AMG sont résumées au paragraphe "Différences significatives entre les normes IFRS et les normes françaises pour les comptes consolidés d'IXIS AMG" ci-dessous.

Les comptes consolidés d'IXIS AMG ont été préparés selon un format adapté à l'activité d'une société de gestion et de conseil, et non pas d'un établissement bancaire (format commercial). Ainsi, les postes du compte de résultat d'IXIS AMG ne correspondent pas aux postes figurant dans le compte du résultat *pro forma* de NATIXIS ou dans le compte de résultat des autres établissements bancaires dont les résultats sont présentés dans la présente actualisation. Les résultats consolidés d'IXIS AMG pour l'exercice 2005 et pour le premier semestre 2005 et 2006 en format bancaire sont présentés au paragraphe V.1.2.4.1 et 1.2.4.4 du présent Document E.

Changement de périmètre en 2004

En 2004, la Caisse de dépôts et de consignation et la CNCE ont apporté à IXIS AMG certaines entités (décrites dans la Note C aux comptes consolidés) qui ont été intégrées dans les comptes consolidés depuis le 1^{er} juillet 2004. Le compte de résultat consolidé au titre de l'exercice 2004 a, par conséquent, été retraité afin d'améliorer la comparabilité des comptes en présentant des chiffres *pro forma* représentatifs de l'activité courante du nouvel ensemble sur un exercice de douze mois (en prenant comme hypothèse la réalisation de l'apport ex certaines opérations concomitantes de restructuration de bilan au 1^{er} janvier 2004). Les données *pro forma* sont présentées en Note C aux comptes consolidés pour l'exercice 2005, qui figurent au paragraphe V.1.2.4.2 du présent Document E.

La comparaison des résultats des exercices 2004 et 2005 présentée ci-dessous est basée, pour ce qui concerne l'exercice 2004, sur les comptes *pro forma* d'IXIS AMG. Ces comptes *pro forma* ont été préparés pour illustration et ne sont pas représentatifs des résultats qui auraient été constatés si les opérations avaient été réalisées au 1^{er} janvier 2004.

Données économiques

Les données présentées dans la présente section sont retraitées par rapport au compte de résultat d'IXIS AMG afin de donner une vision économique de ses résultats.

Pour les premiers semestres 2005 et 2006, les retraitements économiques par rapport au compte de résultat en IFRS concernent principalement (i) le reclassement des rétrocessions de commissions (principalement des commissions de distribution et de placement) en déduction du chiffre d'affaires (produit des activités ordinaires), avec une diminution correspondante des charges opérationnelles, et (ii) la reclassification en résultat financier de la quote-part de résultat des fonds *seed money* (fonds financés par IXIS AMG en phase de démarrage dans l'attente des fonds provenant des investisseurs externes) mis en équivalence en format comptable.

Les tableaux suivants présentent le passage entre les résultats comptables et les résultats économiques d'IXIS AMG au premier semestre 2005 et 2006.

Tableau de passage : retraitements économiques (IFRS)

	Semestre clos le 30 juin 2006		
	Données comptables	Passage	Données économiques
	<i>(en millions d'euros)</i>		
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	871,0	(265,6)	605,4
Résultat opérationnel	166,1	1,1	167,2
Résultat financier ⁽²⁾	12,9	6,9	19,7
Charge d'impôt	(22,1)	0	(22,1)
Charge exceptionnelle	—	(0,3)	(0,3)
Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	14,4	(7,7)	6,7
Intérêts minoritaires	(25,6)	0	(25,6)
Résultat net part du groupe	145,6	0	145,6

(1) Le chiffre d'affaires correspond au produit des activités ordinaires en données comptables.

(2) Le résultat financier correspond à la somme du coût de l'endettement financier net et des autres produits et charges financières en données comptables.

Tableau de passage : retraitements économiques (IFRS)

	Semestre clos le 30 juin 2005		
	Données comptables	Passage	Données économiques
	<i>(en millions d'euros)</i>		
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	715,7	(233,7)	482,0
Résultat opérationnel	143,4	(1,6)	141,8
Résultat financier ⁽²⁾	2,7	3,7	6,5
Charge d'impôt	(42,1)	0	(42,1)
Charge exceptionnelle	—	(0,1)	(0,1)
Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	6,1	(2,0)	4,1
Intérêts minoritaires	(25,3)	0	(25,3)
Résultat net part du groupe	84,9	0	84,9

(1) Le chiffre d'affaires correspond au produit des activités ordinaires en données comptables.

(2) Le résultat financier correspond à la somme du coût de l'endettement financier net et des autres produits et charges financières en données comptables.

Pour l'exercice 2005, le seul retraitement par rapport au compte de résultat en normes françaises concerne les rétrocessions de commissions, le chiffre d'affaires passant de 1 487,5 millions d'euros en données comptables à 1 022,6 millions d'euros en données économiques.

Pour l'exercice 2004, les retraitements par rapport au compte de résultat *pro forma* en normes françaises concernent essentiellement (i) les rétrocessions de commissions, le chiffre d'affaires passant de 1 242,8 millions d'euros en données comptables à 886.6 millions d'euros en données économiques.

Semestre clos le 30 juin 2006 comparé au semestre clos le 30 juin 2005 (IFRS)

Encours

Les encours d'IXIS AMG sont passés de 432,6 milliards d'euros au 31 décembre 2005 à 440,8 millions d'euros au 30 juin 2006 (en euros courants). Cette progression de 8,2 milliards d'euros est avant tout la conséquence d'une collecte nette fortement positive (17,2 milliards d'euros) et dans une moindre mesure de la progression des marchés (3,8 milliards d'euros). La dépréciation du dollar depuis le début de l'année a eu un impact négatif de 12,7 milliards d'euros. En euros constants, la progression sur la période est de 21,0 milliards d'euros, soit 5 %.

Les encours sous gestion en Europe-Asie s'élèvent à 269 milliards d'euros, en hausse de 7,7 milliards d'euros (soit 3 %) depuis le 31 décembre 2005. L'augmentation trouve son origine principalement dans une collecte nette importante de 7,0 milliards d'euros réalisée principalement chez Ixis Asset Management France. L'effet marché est quasiment nul (0,7 milliards d'euros) en raison de la forte dégradation des marchés au deuxième trimestre qui a annulé la quasi-totalité des gains réalisés au premier trimestre. La croissance reste fondamentalement tirée par l'assurance vie.

En Amérique du Nord, les encours ont progressé de 17,0 milliards de dollars, soit 8 %, passant de 202,7 milliards de dollars au 31 décembre 2005 à 219,7 milliards de dollars au 30 juin 2006. La collecte nette élevée de 13,1 milliards de dollars (très majoritairement chez Loomis,) explique l'essentiel de cette progression. L'effet de marché est plus modeste (3,9 milliards de dollars) et porte sur les produits actions (principalement chez Harris Associates) et immobiliers (chez AEW).

Résultats

Résultats groupe IXIS AMG (IFRS économique)

	<u>Semestre clos le 30 juin 2005</u>	<u>Semestre clos le 30 juin 2006</u>	<u>Variation</u>
	<i>Millions d'euros</i>	<i>Millions d'euros</i>	<i>%</i>
Chiffre d'affaires net	482,0	605,4	26
Charges opérationnelles nettes	(340,2)	(438,2)	29
Résultat opérationnel	141,8	167,2	18
Résultat financier	6,5	19,7	203
Charge d'impôt	(42,1)	(22,1)	(48)
Charge exceptionnelle	(0,1)	(0,3)	n.s.
Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	4,1	6,7	63
Intérêts minoritaires	(25,3)	(25,6)	1
Résultat net part du groupe	84,9	145,6	71

Chiffre d'affaires net

Le chiffre d'affaires net s'est élevé à 605,4 millions d'euros au premier semestre 2006, en progression de 26 % (en euros courants) par rapport au chiffre d'affaires net de 482,0 millions d'euros du premier semestre 2005. La progression en euros constants est de 108,0 millions d'euros (21,7 %). Cette croissance est la conséquence de l'augmentation des encours moyens (impact de 54,9 millions d'euros, dont 43,6 millions d'euros aux Etats-Unis), de l'impact des commissions de performance (37,9 millions d'euros) et de transaction (3,7 millions d'euros) et de l'évolution favorable des taux moyens de commissionnement, principalement en Europe (impact de 10,8 millions d'euros).

Le tableau suivant présente une ventilation géographique du chiffre d'affaires net du groupe IXIS AMG (en euros constants, indiquant séparément l'impact des taux de change) aux premiers semestres 2005 et 2006.

Chiffre d'Affaires Net IXIS AMG

	<u>Semestre clos le</u> <u>30 juin 2005</u>	<u>Semestre clos le</u> <u>30 juin 2006</u>	<u>Variation</u>
	<i>Millions d'euros</i>	<i>Millions d'euros</i>	<i>%</i>
Amérique du Nord ⁽¹⁾	354,5	438,8	23,7
Europe	140,6	165,0	17,3
Asie.....	3,5	3,1	(11,4)
Global holding	0,2	0,5	n.s.
Ecritures de Consolidation ⁽²⁾	(1,4)	(2,1)	n.s.
Total (euros constants)	497,4	605,4	21,7
Effet de change	(15,4)	—	
Total (euros courants)	482,0	605,4	25,6

(1) Le chiffre d'affaires net réalisé en Amérique du Nord s'est élevé à 436,0 millions de dollars américains au premier semestre 2005 et à 539,6 millions de dollars au premier semestre 2006.

(2) Principalement élimination des opérations intragroupe.

Amérique du Nord: La forte progression du chiffre d'affaires net s'explique principalement par une croissance de 13,3% des encours moyens et par l'augmentation des commissions de performance, principalement chez AEW et Harris Alternatives. Ceci est partiellement neutralisé par la baisse des commissions de Transfer Agent (gestion back office des formalités de transfert de propriété des titres) à la suite de l'externalisation de cette activité. Le taux moyen de commissionnement progresse de 0.4 bp en raison du poids plus important des produits immobiliers et alternatifs.

Europe : Le chiffre d'affaires net en Europe progresse en raison de la hausse des encours moyens de 10,5%, d'une hausse de taux moyen de commissionnement (+0,6bp) en raison de la progression des encours moyens actions au détriment des encours monétaires, et d'une hausse des commissions de mouvement et de conseil.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel est de 167,2 millions d'euros au premier semestre 2006 (dont 132,9 millions d'euros pour les Etats-Unis), en progression de 18% par rapport au premier semestre 2005 (en euros courants). En euros constant il est en hausse de 14% au premier semestre 2006 par rapport à la même période en 2005.

Les charges nettes d'exploitation de 438,2 millions d'euros au premier semestre 2006 progressent de 29% par rapport à 2005 en euros courants et de 25% en euros constants. Cela provient notamment de l'augmentation des charges de personnel de 71,6 millions d'euros (de 253,7 millions d'euros au premier semestre 2005 à 334,1 millions d'euros au premier semestre 2006), soit une hausse de 27% (en euros constants) qui est principalement attribuable à une augmentation de la rémunération variable liée à la hausse de la profitabilité de filiales américaines.

Résultat financier

IXIS AMG Group a enregistré un résultat financier positif de 19,7 millions d'euros au premier semestre 2006, après avoir enregistré un résultat financier positif de 6,5 millions d'euros au premier semestre 2005. La hausse provient de plus-values de cession sur le portefeuille de seed money IXIS AEW Real Estate Funds et sur une SICAV de trésorerie, ainsi que de l'amélioration de la trésorerie.

Charge d'impôt

La charge d'impôt a diminué de 42,1 millions d'euros au premier semestre 2005 à 22,1 millions d'euros au premier semestre 2006. Les comptes au 30 juin 2006 intègrent une reprise de provision liée à la fin du contrôle fiscal aux Etats-Unis pour 35,5 millions d'euros. On note qu'une nouvelle provision (9,5 millions de dollars ou 7,7 millions d'euros) liée à un litige avec les autorités fiscales de l'État de New York a été constatée.

Quote-part des résultats des sociétés mises en équivalence

Le groupe IXIS AMG a enregistré un produit de 6,7 millions d'euros au premier semestre 2006 au titre de la quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence, soit une augmentation de 63% (en euros courants) par rapport au niveau de 4,1 millions d'euros enregistré au premier semestre 2005.

Résultat net

Le résultat net (avant intérêts minoritaires) a augmenté de 60,2 millions d'euros, passant de 110,2 millions d'euros au premier semestre 2005 à 171,2 millions d'euros au premier semestre 2006, soit une augmentation de 54% (en euros constants).

Après pris en compte des intérêts minoritaires pour 25,3 millions d'euros au premier semestre 2005 et 25,6 millions d'euros au premier semestre 2006, le résultat net part du groupe ressort en hausse de 72% (en euros constants) au premier semestre 2006, à 145,6 millions d'euros.

Différences significatives entre les normes IFRS et les normes françaises pour les comptes consolidés d'IXIS AMG

Le passage au référentiel IFRS n'a pas eu d'impact majeur sur le résultat net d'IXIS AMG en 2005. La seule différence significative concerne l'amortissement des écarts d'acquisition, qui n'est pas admis en IFRS. Le tableau suivant présente le passage du résultat net d'IXIS AMG entre les normes françaises et le référentiel IFRS.

Tableau de passage normes françaises — IFRS

	Exercice clos le 30 décembre 2005		
	Normes françaises	Passage	IFRS
	<i>(en millions d'euros)</i>		
Chiffre d'affaires ⁽¹⁾	1022,6	(0,1)	1022,5
Résultat d'exploitation ⁽²⁾	241,5	35,0	276,5
Résultat financier	13,7	(9,9)	3,8
Résultat exceptionnel	28,6	(28,6)	0,0
Impôt sur le résultat	(81,9)	10,5	(71,4)
Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	8,6	10,8	19,4
Amortissement des écarts d'acquisition	(26,7)	26,7	0
Intérêts minoritaires	(52,4)	0	(52,4)
Résultat net part du groupe	131,4	44,6	176,0

(1) Produit des activités ordinaires en IFRS.

(2) Résultat opérationnel en IFRS.

Exercice clos le 31 décembre 2005 comparé à l'exercice clos le 31 décembre 2004 pro forma (normes françaises)

Encours

Les encours d'IXIS AMG au 31 décembre 2005 s'élèvent à 432,6 milliards d'euros, soit une progression de 64,8 milliards d'euros (18% en euros courants) sur l'année. Cette hausse est la conséquence de l'effet conjugué de la progression des marchés (27,0 milliards d'euros) et de la collecte nette positive (17,4 milliards d'euros), auquel s'ajoute un effet change positif (20,4 milliards d'euros) dû à l'appréciation du dollar sur la période (15,2%).

Les encours sous gestion en Europe-Asie s'élèvent à 261,4 milliards d'euros, en hausse de 27,1 milliards d'euros sur l'année (soit 12%) en raison d'un effet marché de 20,4 milliards d'euros et d'une collecte nette positive de 6,7 milliards d'euros.

A 202,7 milliards de dollars, les encours de la gestion américaine ont augmenté de 20,5 milliards de dollars sur l'année (11,2%) principalement grâce à une collecte positive de 12,6 milliards de dollars. L'effet marché s'est limité quant à lui à 7,9 milliards de dollars (dont 6,0 milliards de dollars sur les actions).

Résultats

Résultats groupe IXIS AMG (normes françaises économiques)

	Exercice clos le 31 décembre 2004 <u>pro forma</u>	Exercice clos le 31 décembre 2005	Variation
	<i>Millions d'euros</i>	<i>Millions d'euros</i>	%
Chiffre d'affaires	886,6	1 022,6	15%
Résultat d'exploitation	211,8	241,5	14
Charges et produits financiers	(48,6)	13,7	n.s.
Charges et produits exceptionnels	(9,8)	28,6	n.s.
Impôts sur les résultats	(2,1)	(81,9)	n.s.
Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	7,4	8,6	16
Amortissement des écarts d'acquisition	(26,4)	(26,7)	1
Intérêts minoritaires	(53,3)	(52,4)	(2)
Résultat net part du groupe	79,0	131,4	66

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires net du groupe IXIS AMG en 2005 est de 1 022.6 millions d'euros, en hausse de 15% (en euros constants) par rapport à 2004 *pro forma*. Cette croissance est le résultat de l'augmentation des encours moyens (impact de 112,9 millions d'euros dont 93,3 millions d'euros aux Etats-Unis), de l'évolution légèrement favorable des taux de commissionnement (impact de 10,4 millions d'euros) et l'impact des commissions de performance (impact net de 31.5 millions d'euros).

Sur le plan géographique, la progression du chiffre d'affaires a été importante sur les deux principales zones du groupe, les Etats-Unis et l'Europe. Le tableau suivant présente la ventilation du chiffre d'affaires d'IXIS AMG par zone géographique :

Chiffre d'Affaires Net IXIS AMG

	Exercice clos le 31 décembre 2004 <u>pro forma</u>	Exercice los le 31 décembre 2005	Variation
	<i>Millions d'euros</i>	<i>Millions d'euros</i>	%
Amérique du Nord ⁽¹⁾	637,4	743,4	16,6
Europe	229,4	274,5	19,7
Asie	5,5	6,3	14,5
Global holding	16,9	2,8	(83,4)
Ecritures de Consolidation ⁽²⁾	(3,1)	(4,5)	n.s.
Total (euros constants)	886,1	1 022,6	15,4
Effet de change	0,6	—	
Total (euros courants)	886,7	1 022,6	15,3

(1) Le chiffre d'affaires net réalisé en Amérique du Nord s'est élevé à 793,0 millions de dollars américains en 2004 et à 924,9 millions de dollars en 2005.

(2) Principalement élimination des opérations intragroupe.

Aux Etats-Unis, la forte progression du chiffre d'affaires de 131.9 millions de dollars (+)17% s'explique principalement par la croissance de 16.5% des encours moyens (impact de 115,9 millions de dollars). Par ailleurs, les commissions de performance progressent fortement (+17,6 millions de dollars).

En Europe, la progression du chiffre d'affaires de 45,1 millions d'euros (+20%) par rapport à 2004 s'explique essentiellement par la hausse des encours moyens (impact de 17,3 millions d'euros), la hausse du taux moyen de commissionnement (impact de 8,0 millions d'euros) et la hausse des commissions de performance (impact de 17,4 millions d'euros).

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation a progressé de 15% (en euros courants) et 14% (en euros constants) à 241,5 millions d'euros en 2005.

Le résultat d'exploitation des Etats-Unis est de 284,3 millions de dollars en hausse de 27% par rapport à 2004, alors que sur l'Europe le résultat d'exploitation de 73,5 millions d'euros est en hausse de 37% par rapport à 2004.

Les charges nettes d'exploitation de 781.1 millions d'euros en 2005 progressent de 16% par rapport à 2004 (en euros courants).

Charges et produits financiers

Le groupe IXIS AMG a enregistré un résultat financier net de 13,7 millions d'euros en 2005 après avoir enregistré une charge financière nette de 48,7 millions d'euros en 2004. La nette amélioration s'explique essentiellement par le désendettement du groupe suite à une restructuration du bilan en 2004 : suite au remboursement de l'obligation convertible, les chiffres 2004 intègrent le coût du débouclage d'un collar pour le montant de 50 millions d'euros.

Charges et produits exceptionnels

IXIS AMG a enregistré une charge nette exceptionnelle de 28,6 million d'euros en 2005 contre une charge exceptionnelle nette de 9,8 millions d'euros en 2004. Cette amélioration est expliquée par l'impact du redressement fiscal chez Ecureuil Gestion en 2004. En 2005, le résultat exceptionnel intègre une plus value sur l'apport partiel d'actif d'IXIS Private Capital Management à La Compagnie 1818 de 29,3 millions d'euros.

Impôt sur les résultats

La charge d'impôt sur les résultats s'est élevée à 81,9 millions d'euros en 2005 contre 2,1 millions d'euros en 2004. Cette forte variation est expliquée par la constatation en 2004 d'actifs d'impôts différés. En 2004, l'impôt intégrait un réajustement des actifs d'impôt différés aux Etats-Unis (pour 23,8 millions d'euros) du fait de la reprise de provisions constatées antérieurement (90,3 millions d'euros) compensée par une estimation plus prudente des impôts différés actifs compte tenu des points en discussion dans le cadre d'un contrôle fiscal en cours (-66,5 millions d'euros).

Résultat net

Le résultat net part du groupe a augmenté de 66% en 2005 (en euros courants) pour s'établir à 131,5 millions d'euros. Ce résultat intègre l'amortissement des écarts d'acquisition pour 26,4 millions d'euros en 2004 et 26,7 millions d'euros en 2005 (l'amortissement des écarts d'acquisition en normes françaises est éliminé en normes IFRS, voir ci-dessus). Les résultats revenant aux intérêts minoritaires sont restés pratiquement stables à 53,3 millions d'euros en 2004 et 52,4 millions d'euros en 2005.

Renseignements concernant l'évolution récente d'IAMG

A la fin du deuxième trimestre 2006, les encours d'IAMG s'établissent à 440,8 milliards d'euros, en progression par rapport à décembre 2005 (432,6 milliards d'euros) et en avance sur le budget de l'année 2006 (433 milliards d'euros). Le chiffre d'affaires net à 605,4 millions d'euros est également en avance sur le budget de manière significative (56 millions d'euros) ainsi que le résultat net qui à 145,6 millions d'euros est de 113% supérieur à l'objectif.

Aucune modification de périmètre ou opération significative n'a été réalisée au premier semestre 2006. En revanche, il est prévu de consolider la participation d'IAMG dans sa filiale Hansberger en réalisant une acquisition complémentaire de capital pour porter la participation d'IAMG dans Hansberger de 25% à 99%.

1.3 CIFG Holding

La CNCE apportera à Natexis Banques Populaires 50.008.720 actions émises par CIFG Holding représentant 100% du capital et des droits de vote de CIFG Holding.

1.3.1 Renseignements généraux

1.3.1.1 Dénomination sociale et siège social

La société a pour dénomination sociale CIFG Holding. Son siège social est situé 31-33 rue de Mogador — 75009 Paris.

1.3.1.2 Date de constitution et durée de la société

CIFG Holding a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris le 28 septembre 2001. La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation, sauf dissolution anticipée ou prorogation avant cette date.

1.3.1.3 Forme juridique

CIFG Holding est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance régie par le Code de commerce et le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et par ses statuts.

1.3.1.4 Objet social

La société a pour objet :

- La détention de participations dans toute entreprise d'assurance, entreprise de réassurance, entreprise financière ou toute société commerciale, en France ou à l'étranger, existante ou à créer ;
- La participation directe ou indirecte dans toutes opérations pouvant se rattacher à l'objet précité, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, scission, association en participation ou autrement ;
- Et généralement l'accomplissement de toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet de la société ci-dessus spécifié ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du capital social.

1.3.1.5 Numéro RCS et code APE

CIFG Holding est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 439 357 302, Code APE 741J.

1.3.1.6 Direction

a) *A la date d'enregistrement du présent document, le Directoire et le Conseil de surveillance de CIFG Holding sont composés des membres suivants :*

Les mandats de l'ensemble de ces membres venant à expiration le 25 septembre 2006, il a été procédé au renouvellement et à la réorganisation de ce Directoire par anticipation lors de la réunion du Conseil de surveillance du 15 septembre 2006.

Président du Directoire

Jacques Raymond Rolfo

Membres du Directoire

James O'Keefe

Charles Webster (en remplacement de Kathleen Cully qui a démissionné par lettre du 4 août 2006)

Président du Conseil de surveillance

Anthony Orsatelli

Vice-Président du Conseil de surveillance

Jean-Paul Oudet

Membres du Conseil de surveillance

Michel Berthezene

Sylvie Bratel

CNCE représentée par Anthony Orsatelli

Pierre Servant
Michel Crouhy
CNP Assurances représentée par Antoine Lissowski

b) *Rémunérations et avantages en nature attribués aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance pour le dernier exercice par CIFG Holding et par l'ensemble des sociétés de son groupe :*

Membres du Directoire de CIFG Holding

Les trois membres du Directoire de CIFG Holding sont basés aux Etats-Unis, employés et rémunérés par CIFG Services.

Nom	Rémunération brute (2005)		Avantages en nature	Prime d'arrivée ou de départ <i>(en dollars US)</i>	Régime complémentaire de retraite spécifique	Jetons de présence (2005)	Programme d'intéressement à long terme
	Fixe	variable					
Jacques ROLFO . . .	312.000	928.200	0	0	0	0	1.144.000
James O'KEEFE . . .	239.200	260.000	0	0	0	0	270.000
Kathleen CULLY . .	270.000	225.000	0	0	0	0	100.000

Membres du Conseil de Surveillance de CIFG holding

Aucune rémunération, aucun avantage en nature, aucun jeton de présence n'est versé ou attribué aux membres du Conseil de surveillance de CIFG Holding.

1.3.1.7 Commissaires aux comptes

Titulaires :

BEFEC Pricewaterhouse SA

Représenté par : Michel Laforce

11, rue Marguerite — 75017 Paris + 63, rue de Villiers — 92208 Neuilly-sur-Seine cedex

Date de début du premier mandat : 17/09/2001

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Mazars & Guerard

Représenté par : Gilles Magnan et Charles De Boisriou

125, rue de Montreuil — 75011 Paris + Le Vinci — 4, allée de l'Arche — 92075 La Défense

Date de début du premier mandat : 17/09/2001

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Suppléants :

Gerard Hautefeuille

11, rue Marguerite — 75017 Paris + 63, rue de Villiers — 92208 Neuilly-sur-Seine cedex

Date de début du premier mandat : 17/09/2001

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Denis Grison

2, rue de Chezy — 92200 Neuilly sur Seine + Le Vinci — 4, allée de l'Arche — 92075 La Défense

Date de début du premier mandat : 17/09/2001

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 — AGO 2007

1.3.1.8 Conventions particulières

Les conventions intervenant directement ou par personne interposée entre la société et l'un des membres du directoire ou du conseil de surveillance, un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à

10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sont reprises dans le rapport spécial reproduit ci-après au point 1.3.4.1.d).

1.3.1.9 Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à CIFG Holding

Les documents et renseignements relatifs à CIFG Holding peuvent être consultés 31-33 rue de Mogador — 75009 Paris.

1.3.2 Renseignements concernant le capital social

1.3.2.1 Montant du capital social

Le capital social de CIFG Holding s'élève à la somme de 450.078.480 euros et est composé de 50.008.720 actions d'une valeur nominale de 9 euros chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

L'évolution du capital social sur les cinq dernières années est la suivante :

<u>Date de délibération</u>	<u>Montant de l'opération</u>	<u>Nombre de titres</u>	<u>Montant du Capital</u>
17/09/2001 (souscription de CDC Finance -CDC IXIS (CDC IXIS) — dans les premiers statuts)	300 000 000	30 000 000	300 000 000
15/01/2003 (AGE — Augmentation de capital)	100 000 000	10 000 000	400 000 000
03/10/2003 (AGE — Augmentation de capital)	100 087 200	10 008 720	500 087 200
29/01/2004 (AGE — Réduction de capital par diminution de la valeur nominale des actions de €10 à €9 et constitution d'une prime d'émission équivalente)	(50 008 720)	—	450 078 480

1.3.2.2 Caractéristiques des instruments financiers donnant accès au capital

Néant.

1.3.2.3 Options de souscription ou d'achat d'actions

Au 30 septembre 2006, il existe :

- un plan d'options de souscription de certificats d'investissements (ou actions ordinaires) adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire (« AGE ») du 29/01/2004. Le nombre total d'options octroyées dans le cadre de ce plan est de 876 414 sur un nombre total de 876 414 options autorisées pour l'attribution par ladite AGE. Le nombre d'options en circulation est de 598,608 permettant la souscription d'un nombre de 598,608 certificats d'investissement (ou actions ordinaires);
- un plan d'options de souscription de certificats d'investissements (ou actions ordinaires) adopté par l'AGE du 29/01/2004. Le nombre total d'options octroyées dans le cadre de ce plan est de 2 230 872 sur un nombre total de 2 230 872 options autorisées pour l'attribution par ladite AGE. Le nombre d'options en circulation est de 2,240,362 permettant la souscription d'un nombre de 2,240,362 certificats d'investissement (ou actions ordinaires) ;
- un plan d'options de souscription d'actions de préférence (ou d'actions ordinaires) adopté par l'Assemblée Générale Mixte (« AGM ») du 30 décembre 2005. Le nombre total d'options octroyées dans le cadre de ce plan est de 414 577 sur un nombre total de 416 138 options (incluant 13 972 options anti dilution) autorisées pour l'attribution par ladite AGE. Le nombre d'options en circulation est de 401,980 permettant la souscription d'un nombre de 401,980 certificats d'investissement (ou actions ordinaires).

1.3.2.4 Répartition du capital et des droits de vote

Le capital social et les droits de vote de CIFG Holding sont, à la date d'enregistrement du présent document, répartis comme suit :

<u>Nom</u>	<u>Nombre d'actions détenues</u>	<u>% en capital</u>	<u>% en droits de vote</u>
CNCE	50 008 713	99,99	99,99
Anthony Orsatelli	1	NS	NS
Jean-Paul Oudet	1	NS	NS
Michel Berthezene	1	NS	NS
Sylvie Bratel	1	NS	NS
Pierre Servant	1	NS	NS
Michel Crouhy	1	NS	NS
CNP Assurances	1	NS	NS

NS : Non significatif

1.3.3 Renseignements concernant l'activité de CIFG Holding

1.3.3.1 Description des principales activités de CIFG Holding et de son groupe

CIFG Holding est une holding, société mère du groupe CIFG (le « **Groupe CIFG** » ou « **CIFG** »). Son activité est principalement la gestion des participations du Groupe; elle n'a pas d'activité opérationnelle.

L'activité du Groupe CIFG est la garantie financière qui consiste à accorder des garanties irrévocables et inconditionnelles de paiement à première demande sur les sommes dues en principal et intérêts, selon le calendrier initial de l'émission. Les titres ainsi rehaussés bénéficient de la notation du garant financier, le triple A pour CIFG. CIFG offre ainsi aux émetteurs la possibilité de se financer à moindre coût et offre aux investisseurs de nouveaux profils de risque sous forme de produits rehaussés.

1.3.3.2 Montant net du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices par branches d'activité et marchés géographiques (sur une base consolidée)

Montant net du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices par branches d'activités :

Sans objet⁸.

Montant net du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices par marchés géographiques :

	<u>31/12/2003</u>	<u>31/12/2004</u>	<u>31/12/2005</u>
	<i>En milliers d'euros</i>		
Etats-Unis	60 211	44 364	75 763
Europe	<u>5 950</u>	<u>12 154</u>	<u>17 275</u>
Total primes émises brutes	<u>66 161</u>	<u>56 518</u>	<u>93 038</u>

1.3.3.3 Evolution des effectifs de CIFG Holding et de son groupe au cours des trois derniers exercices

<u>Exercice</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>
Effectif moyen au 31 décembre	49	50	59

1.3.3.4 Données caractéristiques sur l'activité des filiales et des sous-filiales de CIFG Holding

L'activité du Groupe CIFG est effectuée par les deux sociétés opérationnelles d'assurance « *monoline* » du Groupe, à savoir :

- (i) CIFG Europe, société d'assurance enregistrée sous la branche 15 et qui a son siège social à Paris. Elle a également un bureau à Londres et la capacité d'émettre des garanties dans l'Union Européenne ciblée à ce stade aux 15 premiers pays de l'Union et 5 des principaux nouveaux membres,

⁸ L'absence d'analyse comparée par branches d'activité s'explique par la monoactivité CIFG Holding.

- (ii) CIFG Assurance North America, Inc. (« **CIFG Assurance NA** ») enregistrée dans l'Etat de New York et dont le siège social est dans l'Etat de New York, avec aujourd'hui des licences de compagnie d'assurance dans 47 Etats américains.

CIFG accorde ses garanties dans deux principaux domaines d'activités, (i) la Finance Structurée et les Marchés de Capitaux ainsi que (ii) l'Infrastructure et la Finance Publique principalement en Europe ainsi que le secteur Municipal US.

CIFG Europe et CIFG Assurance NA sont toutes deux détenues — directement et indirectement (*via* CIFG Services, Inc. pour CIFG Assurance NA) — par CIFG Guaranty dont le siège social est à Paris et qui exerce l'activité de réassurance uniquement pour les risques garantis par ses deux filiales.

CIFG Services, Inc. est enregistrée dans l'Etat du Delaware et a son siège social à New York : c'est une société de services agissant uniquement pour les sociétés du Groupe. Elle détient l'intérêt économique de CIFG Assurance NA par l'intermédiaire d'un Voting Trust⁹

1.3.3.5 Indication de tout litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative

A la connaissance de la société, il n'existe aucun litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière de la société.

1.3.4 Renseignements financiers relatifs à CIFG Holding

1.3.4.1 Comptes consolidés annuels résumés de CIFG Holding (sur 3 ans, en normes françaises) et rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes

a) Bilan consolidé de CIFG Holding sur 3 ans

	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>	<u>31/12/2003</u>
	(en milliers d'euros)		
ACTIF			
Ecarts d'acquisition et licences	6 011	5 523	6 308
Autres actifs incorporels	337	440	635
Placements des entreprises d'assurance	677 955	563 542	486 595
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	2 505	1 414	262
Créances	22 963	16 964	6 889
Autres actifs	8 929	3 845	5 885
Comptes de régularisation — actif	<u>52 149</u>	<u>33 097</u>	<u>24 666</u>
Total de l'actif	<u>770 849</u>	<u>624 826</u>	<u>531 240</u>
PASSIF			
Capital social	450 078	450 078	500 087
Primes d'émission	50 009	50 009	—
Réserves consolidées	(30 257)	(62 620)	(53 591)
Résultat de l'exercice	15 966	11 307	1 127
<i>Total capitaux propres</i>	<i>485 796</i>	<i>448 774</i>	<i>447 623</i>
Provisions	159 954	89 514	62 571
Emprunt	83 293	66 051	—
Dettes nées d'opérations de réassurance	674	29	241
Autres dettes	30 663	13 138	20 805
Comptes de régularisation — passif	<u>10 469</u>	<u>7 319</u>	<u>—</u>
Total du passif	<u>770 850</u>	<u>624 826</u>	<u>531 240</u>

⁹ Les actions de CIFG Assurance NA sont effectivement détenues par un Voting Trust mais 100% de l'intérêt économique et donc des bénéfices de CIFG Assurance NA remonte dans CIFG Services, Inc.

b) Hors bilan consolidé de CIFG Holding sur 3 ans

	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>	<u>31/12/2003</u>
	(en milliers d'euros)		
Engagements reçus	297 437	227 205	94 035
Engagements donnés	36 348 586	18 318 555	9 794 745

c) Compte de résultat consolidé de CIFG Holding sur 3 ans

	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>	<u>31/12/2003</u>
	(en milliers d'euros)		
Primes acquises brutes	38 156	26 610	13 713
Produits financiers nets de charges	14 891	7 966	7 890
Produits d'exploitation courants	53 047	34 576	21 603
Charges d'exploitation courantes	(29 200)	(22 183)	(17 367)
Résultat d'exploitation courante	<u>23 847</u>	<u>12 393</u>	<u>4 236</u>
Autres produits nets	76	3	—
Résultat exceptionnel	—	—	(20)
Impôts sur les bénéfices	(7 623)	(754)	(2 751)
Résultat net des entreprises intégrées	16 300	11 642	1 465
Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition	(335)	(335)	(338)
Résultat net (part du groupe)	15 966	11 307	1 127

d) Rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes

• **Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés — Exercice clos au 31 décembre 2005**

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société CIFG Holding relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard, des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

II Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note II de l'annexe expose les principes et méthodes comptables et notamment les règles de comptabilisation des primes et provisions pour primes non acquises (point c), des frais d'acquisition reportés ainsi que leur mode d'amortissement (point d) et des provisions pour sinistres à payer (point e).

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus, eu égard au caractère spécifique de l'activité exercée et nous avons vérifié leur correcte application ainsi que les informations fournies dans les notes d'annexe.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve exprimée dans la première partie de ce rapport.

III Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations, données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris — la Défense et Neuilly sur Seine, le 13 mars 2006

Les commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Michel LAFORCE

MAZARS & GUERARD

Charles de BOISRIOU

Gilles MAGNAN

• **Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés — Exercice clos au 31 décembre 2004**

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société CIFG Holding relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2004, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

II Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note II de l'annexe expose les principes et méthodes comptables et notamment les règles de comptabilisation des primes et provisions pour primes non acquises (point c), des frais d'acquisition reportés ainsi que leur mode d'amortissement (point d), des provisions pour sinistres à payer (point e) et des impôts différés (point h).

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus, eu égard au caractère spécifique de l'activité exercée et nous avons vérifié leur correcte application ainsi que les informations fournies dans les notes d'annexes.

Les appréciations que nous avons portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve exprimée dans la première partie de ce rapport.

III Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé à la vérification des informations, données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris, le 31 mars 2005

Les commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Michel LAFORCE

MAZARS & GUERARD

Charles de BOISRIOU

Gilles MAGNAN

• Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés — Exercice clos au 31 décembre 2003

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société CDC IXIS Financial Guaranty Holding relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2003, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.225-235 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, qui s'appliquent pour la première fois à cet exercice, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

La note I de l'annexe expose les principes et méthodes comptables et notamment les règles de comptabilisation des primes et provisions pour primes non acquises (point c), des frais d'acquisition reportés ainsi que leur mode d'amortissement (point d), et des provisions pour sinistres à payer (point e).

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons examiné le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus, eu égard au caractère spécifique de l'activité exercée et nous avons vérifié leur correcte application ainsi que les informations fournies dans les notes annexes.

Les appréciations que nous avons portées sur ces éléments s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit qui porte sur les comptes annuels pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de l'opinion sans réserve exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons procédé à la vérification des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Fait à Paris et Paris-La Défense, le 16 mars 2004

Les commissaires aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Michel Laforce

MAZARS & GUERARD

Guillaume Potel

Charles de Boisriou

- **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées — Exercice clos au 31 décembre 2005**

Aux Actionnaires

CIFG Holding

31 - 33, rue de Mogador

75009 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article L.225-88 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 117 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions autorisées au cours de l'exercice

1. *Facility Agreement* de 110 millions de Dollars US entre la CNCE et votre société

- **Objet :**

Un contrat de facilité de crédit, le « *\$110 million Facility Agreement* », a été conclu entre la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance (CNCE) et votre société le 22 septembre 2005 après autorisation préalable du Conseil de surveillance du 21 septembre 2005.

Par ce contrat, CIFG Holding s'est vu accorder par la CNCE une facilité de crédit pour un montant total disponible de 110 millions de Dollars US qui peut être tiré en une ou plusieurs fois à condition de respecter un montant minimum de tirage de 5 millions de Dollars US. La période d'utilisation de la facilité de crédit prend fin le 31 décembre 2010.

Le montant total de 110 millions de Dollars US est dû en totalité au terme du « \$110 million Facility Agreement » i.e. la date tombant vingt (20) ans à compter du dernier jour de la période d'utilisation. Il peut toutefois être procédé à un ou plusieurs remboursements anticipés, ceci après une période de cinq (5) ans à compter de chaque tirage effectué sur la facilité de crédit et à condition que le montant minimum du remboursement soit de 5 millions de Dollars US minimum.

La période de règlement des intérêts est de six mois (6) mois pour chaque prêt, à compter de la date d'utilisation, et prend fin au terme du contrat. Concernant les taux d'intérêt, il existe (i) un taux d'intérêt fixe applicable pour une période initiale de cinq (5) ans et (ii) un taux d'intérêt variable applicable postérieurement à la période de cinq (5) ans jusqu'à la date de remboursement (terme du contrat).

Le taux d'intérêt fixe applicable sera celui déterminé par les parties au moment de la date d'utilisation de chaque prêt conformément au taux de marché applicable à des opérations similaires. Il sera déterminé sur la même base et selon la même méthode que celles appliquées pour le calcul du taux d'intérêt fixe de la facilité de 90 millions de Dollars US conclu en 2004.

Le taux d'intérêt variable est le LIBOR US six (6) mois auquel s'ajoute une marge déterminée par les parties au moment de la date d'utilisation de chaque prêt conformément aux taux de marché applicable à des opérations similaires

- **Personnes intéressées :**

- CNCE, représentée par Monsieur Anthony Orsatelli

- **Modalités :**

Le 15 décembre 2005, il a été procédé à un tirage de 8,5 millions de Dollars US sur la facilité de crédit de 110 millions de Dollars US.

Le taux d'intérêt fixe correspondant à la première période de 5 ans (15/12/2005 - 14/12/2010) est de 5.2525% par an.

Le montant des intérêts comptabilisés en charges en 2005 au titre de cet emprunt s'élève à 17,6 milliers d'euros.

2. Couverture de change entre CIFG Guaranty et votre société sur le prêt de 90 millions de Dollars US

- **Objet :**

Une couverture de change symétrique (ou « swap ») Dollar US contre Euro a été mise en place entre CIFG Guaranty et votre société, avec effet rétroactif au 22 décembre 2004, relativement à l'emprunt de 90 millions de Dollars US conclu entre CIFG Holding et la CNCE en décembre 2004. Cette couverture de change a été formalisée par la conclusion, le 22 septembre 2005, d'un 1992 ISDA Master Agreement, de l'ISDA Schedule to the Master Agreement ainsi que de la confirmation déterminant les conditions de la couverture de change, ceci en vertu de l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance du 21 septembre 2005.

L'objet de cette couverture de change symétrique est de couvrir le risque de change auquel sont exposées CIFG Guaranty et CIFG Holding, risque dû aux opérations réalisées par CIFG Guaranty et CIFG Holding. Ce risque naît de la situation suivante : le 22 décembre 2004, CIFG Holding a contracté un emprunt pour un montant de 90 millions de Dollars US. CIFG Holding a transféré les fonds en Dollars US vers CIFG Guaranty en vue de procéder à une augmentation de capital.

De fait de la revalorisation des actifs de CIFG Guaranty et de la dette correspondante à CIFG Holding, les deux sociétés sont exposées aux risques de change en raison de la variation du dollar par rapport à l'euro. Le taux de change ou Forward Rate de ce swap est 0,74716.

- **Personnes intéressées :**

- Monsieur Jean-Paul Oudet
- Monsieur Michel Berthezène

- **Autorisation :**

Cette convention a été autorisée par votre Conseil de surveillance en date du 21 septembre 2005.

- **Modalités :**

Voir ci-après.

3. Couverture de change entre CIFG Guaranty et votre société sur la facilité de crédit de 110 millions de Dollars US

- **Objet :**

Une couverture de change symétrique (ou « swap ») Dollar US contre Euro a été conclue entre CIFG Guaranty et votre société relativement à la facilité de crédit de 110 millions de Dollars US accordée par la CNCE à CIFG Holding avec la signature, le 23 septembre 2005, d'un 1992 ISDA Master Agreement, de l'ISDA Schedule to the Master Agreement ainsi que de la confirmation déterminant les conditions de la couverture de change, ceci en vertu de l'autorisation préalable du Conseil de surveillance du 21 septembre 2005.

Cette couverture de change sert de cadre à toutes les couvertures de change qui seront automatiquement mises en place pour chaque prêt tiré par CIFG Holding sur la facilité de crédit de 110 millions de Dollars US.

Le 15 décembre 2005, il a été procédé à un tirage de 8,5 millions de Dollars US sur la facilité de crédit de 110 millions de Dollars US. Le taux de change ou Forward Rate du swap correspondant est 0,8373.

Le taux de change du swap ou Forward Rate sera déterminé pour chaque couverture de change mise en place pour chaque tirage sur la facilité de crédit. La confirmation du swap fait donc référence au Spot Rate c'est-à-dire au taux déterminable et à déterminer lors de la mise en place de chaque couverture de change i.e. lors de chacun des tirages auxquels il sera procédé.

- **Personnes intéressées :**

- Monsieur Jean-Paul Oudet
- Monsieur Michel Berthezène

- **Autorisation :**

Cette convention a été autorisée par votre Conseil de surveillance en date du 21 septembre 2005.

- **Modalités :**

Les montants enregistrés en produits au titre de ces deux couvertures de change (cf.1 et 2) au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005 s'élèvent au total à 8 737 milliers d'euros.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1. Lettre d'intention de votre société en faveur de CIFG Guaranty.

- **Objet :**

Cette lettre d'intention vise à garantir que CIFG Holding renoncera à effectuer toute opération de nature à réduire les fonds propres de la filiale sans la confirmation préalable de Moody's Investors Service qu'il n'y aura pas une conséquence négative sur la notation des sociétés du Groupe CIFG.

2. Convention d'intégration fiscale entre la CNCE (anciennement CDC Finance — CDC IXIS) et votre société

- **Objet :**

Une convention d'intégration fiscale entre CDC Finance — CDC IXIS et votre société a été conclue au cours de l'exercice 2002. Du fait de la fusion absorption de CDC IXIS par la CNCE en 2004, cette convention continue de s'appliquer en 2005 avec la CNCE.

3. Convention de services entre votre société et CIFG Services

- **Objet :**

L'objet de cette convention est de définir la nature et les conditions de prestations concourant à l'exercice de l'activité des sociétés.

CIFG Holding a enregistré en charges sur l'exercice 2005, au titre de la facturation de CIFG Services, un montant de 233 milliers d'euros.

4. Facility Agreement entre la CNCE et votre société d'un montant de 90 millions de Dollar US

- **Objet :**

Un prêt a été conclu par la CNCE en faveur de votre société pour un montant en euros correspondant à 90 millions de Dollars US. Un taux d'intérêt fixe de 4,18% par an a été retenu pendant les cinq premières années et un taux d'intérêt variable, LIBOR US six (6) mois et une marge de 0,35% par an seront appliqués les années suivantes jusqu'au 22 décembre 2024, date d'expiration du contrat.

Tout remboursement anticipé partiel ou total ne pourra intervenir qu'après la première période de cinq (5) ans, ceci, pour un montant minimum en euros correspondant à 5 millions de Dollars US.

Le tirage de la totalité du montant a été effectué le 22 décembre 2004 et a été utilisé à hauteur de 89 millions de Dollars US par votre société pour augmenter le capital social de CIFG Guaranty, sa filiale directe à 100%.

Le montant des intérêts comptabilisés en charge en 2005 au titre de cet emprunt s'élève à 3 292,8 milliers d'euros.

5. Financing Commitment entre la CNCE et votre société

- **Objet :**

Une facilité de crédit a été accordée par la CNCE en faveur de votre société pour un montant en euros correspondant à 110 millions de Dollars US.

Les conditions de rémunération sont les mêmes que celles du *Facility Agreement*.

Le montant des commissions facturées au titre de cette ligne de crédit s'est élevé à 92,7 milliers d'euros.

Cet engagement s'est concrétisé par le « *\$110 million Facility Agreement* » du 22 septembre 2005.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris-La Défense, le 16 mars 2006

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Michel Laforce

Mazars et Guérard

Gilles Magnan Charles de Boisriou

- **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées — Exercice clos au 31 décembre 2004**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article L.225-88 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 117 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions autorisées au cours de l'exercice

1. Facility Agreement entre la CNCE et CIFG Holding d'un montant de \$ 90 millions

- **Objet :**

Un prêt a été conclu par la CNCE en faveur de votre société pour un montant en euros correspondant à \$90 millions. Un taux d'intérêt fixe de 4.18% par an a été retenu pendant les cinq premières années et un taux d'intérêt variable, LIBOR et une marge de 0,35% par an seront appliqués les années suivantes jusqu'au 22 décembre 2024, date d'expiration du contrat.

Tout remboursement anticipé partiel ou total ne pourra intervenir qu'après la première période de cinq ans, ceci, pour un montant minimum en euros correspondant à \$ 5 000 000.

Le tirage de la totalité du montant a été effectué le 22 décembre 2004 et a été utilisé par votre société pour augmenter le capital social de CIFG Guaranty, sa filiale directe à 100%.

- **Personnes intéressées :**

CNCE et CIFG Holding avec Anthony Orsatelli comme mandataire social commun.

- **Autorisation :**

Cette convention a été autorisée par votre Conseil de surveillance en date du 8 décembre 2004.

2. Financing Commitment entre la CNCE et CIFG Holding

- **Objet :**

Une facilité de crédit a été accordée par la CNCE en faveur de votre société pour un montant en euros correspondant à \$ 110 millions. Les conditions de rémunération sont les mêmes que celles du Facility Agreement. Aucun tirage n'est intervenu en date du 31 décembre 2004, ni à ce jour.

- **Personnes intéressées :**

Les personnes morales intéressées sont la CNCE et CIFG Holding avec Anthony Orsatelli comme mandataire social commun.

- **Autorisation :**

Cette convention a été autorisée par votre Conseil de surveillance en date du 08 décembre 2004.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

3. Lettre d'intention de votre société en faveur de CIFG Guaranty.

- **Objet :**

Cette lettre d'intention vise à garantir que CIFG Holding renoncera à effectuer toute opération de nature à réduire les fonds propres de la filiale sans la confirmation préalable de Moody's Investors Service qu'il n'y aura pas une conséquence négative sur la notation des sociétés du Groupe CIFG.

4. Convention d'intégration fiscale entre la CNCE (anciennement CDC IXIS) et votre société

- **Objet :**

Une convention d'intégration fiscale entre CDC Finance — CDC IXIS et votre société a été conclue au cours de l'exercice 2002. Cette convention a été reconduite en 2004 dans les mêmes conditions avec la CNCE, suite à l'absorption par cette dernière en 2004 de CDC IXIS.

5. Convention de services entre votre société et CIFG Services

- **Objet :**

L'objet de cette convention est de définir la nature et les conditions de prestations concourant à l'exercice de l'activité des sociétés.

CIFG Holding a enregistré en charges sur l'exercice 2004, au titre de la facturation de CIFG Services, un montant de 155 milliers d'euros (K\$212).

Fait à Paris, le 31 mars 2005

Les Commissaires aux Comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Michel Laforce

MAZARS ET GUÉRARD

Charles De Boisriou

Gilles Magnan

- **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées — Exercice clos au 31 décembre 2003**

Aux actionnaires

CDC IXIS FINANCIAL GUARANTY HOLDING

31 – 33, rue de Mogador

75009 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article L.225-88 du Code de Commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 117 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions autorisées au cours de l'exercice

1. Contrat de cautionnement entre CDC IXIS Financial Guaranty Holding et CDC IXIS Financial Guaranty Europe

- **Objet :**

Dans le cadre du développement de l'activité sur les garanties financières d'infrastructures, ce contrat permet à CDC IXIS Financial Guaranty Holding de se porter caution au profit de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) dans le cadre d'émissions de garanties par CDC IXIS Financial Guaranty Holding Europe sur des prêts mis en place par la BEI. En effet, le montant de la ligne de contrepartie définie par la Banque Européenne d'Investissement est directement lié à celui des fonds propres de la contrepartie.

Ce contrat de cautionnement est autorisé pour une période de 12 mois à compter du 12 février 2003, donc jusqu'au 12 février 2004 et pour un montant maximum de 400 millions d'USD.

Le montant des cautions accordées à la BEI s'élève à 34.1 millions d'Euros au 31 décembre 2003.

- **Personnes intéressées :**

- CDC Finance — CDC IXIS, membre du Conseil de Surveillance de CDC IXIS Financial Guaranty Holding, représentée à votre Conseil de surveillance par Monsieur Gérard Barbot,
- Monsieur Antoine Lissowski.

- **Autorisation :**

Cette convention a été autorisée par votre Conseil de surveillance du 12 février 2003.

2. Avenant n°1 au Prêt Subordonné remboursable entre CDC Finance — CDC IXIS et CDC IXIS Financial Guaranty Holding

- **Objet :**

Cet avenant a pour objet de définir les modalités d'un tirage en cas d'absence de « Trigger Event » et donc après accord des parties. En effet, en cas d'absence de « Trigger Event », CDC IXIS n'avait pas l'obligation d'accorder les avances demandées, mais avait la faculté d'autoriser ou de refuser la demande de tirage à sa convenance.

Aucune rémunération n'a été versée au titre de cet avenant.

- **Personnes intéressées :**

- CDC Finance — CDC IXIS, membre du Conseil de Surveillance de CDC IXIS Financial Guaranty Holding, représentée à votre Conseil de surveillance par Monsieur Gérard Barbot,
- Monsieur Antoine Lissowski.

- **Autorisation :**

Cette convention a été autorisée par votre Conseil de surveillance du 12 février 2003.

3. Lettre d'intention de CDC IXIS Financial Guaranty Holding en faveur de CDC IXIS Financial Guaranty.

- **Objet :**

Cette lettre a pour objet de garantir CDC IXIS Financial Guaranty que CDC IXIS Financial Guaranty Holding renoncera à effectuer toute opération de nature à diminuer les fonds propres de sa filiale sans la confirmation préalable de Moody's Investors Service que ces opérations seront sans incidence sur la notation des sociétés du groupe CIFG.

- **Personnes intéressées :**

- CDC Finance — CDC IXIS, membre du Conseil de Surveillance de CDC IXIS Financial Guaranty Holding, représentée à votre Conseil de surveillance par Monsieur Anthony Orsatelli,
- Monsieur Antoine Lissowski.

- **Autorisation :**

Cette convention a été autorisée par votre Conseil de surveillance du 25 septembre 2003.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

4. Convention d'intégration fiscale entre CDC Finance — CDC IXIS et CDC IXIS Financial Guaranty Holding

- **Objet :**

Une convention d'intégration fiscale entre CDC Finance — CDC IXIS et votre société a été conclue au cours de l'exercice 2002.

5. Engagement de tirage de fonds auprès de CDC Finance — CDC IXIS par votre société à la demande de CDC IXIS Financial Guaranty

- **Objet :**

Dans le cadre du prêt subordonné remboursable mis en place le 21 décembre 2001, conclu par votre société auprès de CDC Finance — CDC IXIS, il a été établi une lettre autorisant votre société à signer un engagement de tirage des fonds à la demande de sa filiale CDC IXIS Financial Guaranty et si l'une des conditions préalable au tirage est remplie.

6. Transfert à CDC IXIS Financial Guaranty par votre société de l'obligation de verser la commission d'engagement au titre du prêt subordonné remboursable

- **Objet :**

Dans le cadre du prêt subordonné remboursable mis en place le 21 décembre 2001, conclu par votre société auprès de CDC Finance — CDC IXIS, votre société a transféré à sa filiale CDC IXIS Financial Guaranty l'obligation de verser la commission d'engagement au taux annuel de 0,30%, calculé sur l'en-cours disponible à chaque fin de trimestre.

CDC IXIS Financial Guaranty Holding a constaté sur l'exercice 2003 un produit total de 225 756 euros, au titre du remboursement par CDC IXIS Financial Guaranty de la commission d'engagement.

7. Convention de services conclue entre CDC IXIS Financial Guaranty Holding et CDC IXIS Financial Guaranty Services Inc.

- **Objet :**

Cette convention, a pour objet de définir la nature et les conditions de prestations concourant à l'exercice de l'activité des sociétés.

CDC IXIS Financial Guaranty Holding a enregistré en charges sur l'exercice 2003, au titre de la facturation de CDC IXIS Financial Guaranty Services Inc. un montant de 238 142 euros (hors taxes).

8. Prêt subordonné remboursable conclu par la société CDC Finance — CDC IXIS en faveur de votre société

- **Objet :**

Une convention de prêt subordonné a été consentie le 21 décembre 2001 par la société CDC Finance — CDC IXIS à votre société pour un montant en euros correspondant à la contrevaieur de USD 220 000 000. Le droit de tirage de ce prêt est sujet à la réalisation de l'un des évènements prévus au contrat, qui sont :

(i) la réception par votre société ou l'une de ses filiales de déclarations de sinistres dépassant en cumul 10 000 000 euros ;

(ii) un ratio Engagements couverts/(Capitaux propres et provision d'égalisation (« contingency reserve »)) venant à dépasser 150 pour 1 :

(iii) la réception par votre société ou une de ses filiales d'une notification de la part d'une agence de notation relative à une baisse de notation, une mise sous surveillance avec implication négative ou toute autre modification négative de notation, dans la mesure où le tirage permet de résoudre cette situation ;

(iv) la réception par votre société ou une de ses filiales d'une notification de la part d'une autorité de tutelle réglementaire de la nécessité d'augmenter son capital social en vue de satisfaire à des obligations légale ou réglementaires.

CDC IXIS Financial Guaranty Holding dispose sur la durée du contrat, soit 9 ans, de la faculté, sous certaines conditions, de convertir en capital tous les montants des tirages effectués au titre du contrat de prêt subordonné.

Le taux de base retenu est l'EURIBOR. La marge est de 1.30% par an. Le montant minimum des tirages est 10 000 000 euros.

Une commission d'engagement est due par votre société, au taux annuel de 0,30%, calculée sur l'en-cours disponible à chaque fin de trimestre.

Le montant total du Prêt Subordonné a été utilisé suite à deux tirages réalisés en 2003. Le montant de la commission d'engagement due sur l'exercice est de 225 756 euros. Les intérêts versés à CDC IXIS sur les montants tirés s'élèvent à 239 027 euros. Les montants tirés ont été convertis en capital.

Fait à Paris et à Paris-La Défense, le 16 mars 2004

Les Commissaires aux Comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

MAZARS ET GUÉRARD

Michel Laforce

Guillaume Potel

Charles de Boisriou

1.3.4.2 Extraits significatifs des annexes nécessaires à l'appréciation correcte des données extraites du Compte de résultat et du bilan

Annexe aux comptes consolidés aux 31 décembre 2005¹⁰

I. NOTES PRELIMINAIRES

CDC Finance — CDC IXIS qui détenait 100% des actions de CIFG Holding, a été absorbée par fusion absorption par la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance (CNCE), en date du 31 décembre 2004. Suite à la fusion, la CNCE détient 100% des actions de CIFG Holding. CIFG Holding ainsi que ces filiales décrites ci-dessous est référé comme le Groupe CIFG.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 octobre 2004, la dénomination sociale initiale de CIFG Holding, à savoir « CDC IXIS Financial Guaranty Holding » a été modifiée en CIFG Holding. Les autres filiales françaises du groupe CIFG ont également modifié leur dénomination sociale, le 29 octobre 2004, en CIFG Guaranty pour CDC IXIS Financial Guaranty et CIFG Europe au lieu et place de CDC IXIS Financial Guaranty Europe. Le 11 Janvier 2005, la dénomination sociale de CDC IXIS Financial Guaranty Services a été modifiée en CIFG Services Inc. Le 23 février 2005, la raison sociale de CDC IXIS Financial Guaranty North America, Inc a été modifiée en CIFG Assurance North America, Inc.

Le 20 Décembre 2004, CIFG Holding a contracté auprès de la CNCE un prêt pour un montant de \$90 millions et a obtenu un engagement de la CNCE pour la mise en place d'une facilité de crédit pour un montant de \$110 millions, totalisant ainsi un emprunt de \$200 millions auprès de la CNCE. Le 22 décembre 2004, CIFG Holding a tiré \$90 millions sous forme de prêt. Cette somme a été utilisée pour souscrire à l'augmentation de capital de CIFG Guaranty pour un montant équivalent en euros à \$89 millions, portant ainsi le capital social de CIFG Guaranty de €498 millions à €564 millions. Le solde de \$1 million a été conservé par CIFG Holding pour faire face à ses dépenses courantes.

Afin de mettre en œuvre le *\$110 million Financing Commitment* signé le 20 Décembre 2004, un contrat de facilité de crédit a été conclu entre CIFG Holding et la CNCE (les Parties) en date du 22 septembre 2005 pour le montant de \$110 millions.

Parmi les principales conditions de cette facilité de crédit, il est prévu que le *Facility Agreement* prenne fin au terme d'une période de vingt ans qui court à compter du dernier jour de la période d'utilisation laquelle est une période de dix ans débutant à la date de signature du *Facility Agreement*. La totalité du montant disponible peut être tirée en une ou plusieurs fois pour des montants minimums de \$5 millions. Le montant disponible de \$110 millions est dû en totalité au terme du *Facility Agreement*. La Société peut toutefois, si elle le souhaite, procéder à un ou plusieurs remboursements anticipés à condition que le montant minimum du remboursement

¹⁰ Reproduite en intégralité.

soit de \$5 millions. Pour chaque prêt effectué sur cette facilité de crédit, La période de règlement des intérêts est de six mois à compter de la date d'utilisation et prend fin au terme du *Facility Agreement*.

Concernant les taux d'intérêts, il existe un taux d'intérêt fixe applicable pour une période initiale de cinq ans et un taux d'intérêt variable applicable postérieurement à la période de cinq ans jusqu'à la date de remboursement (terme du *Facility Agreement*).

Le taux d'intérêt fixe applicable sera celui déterminé par les Parties au moment de la date d'utilisation de chaque prêt conformément au taux de marché applicable à des opérations similaires.

Le taux d'intérêt variable applicable est le Libor US six mois auquel s'ajoute une marge qui sera déterminée par les Parties au moment de la date d'utilisation de chaque prêt conformément aux taux de marché applicable à des opérations similaires.

Un montant de \$8,5 millions a été tiré le 15 Décembre 2005 sur le *Facility Agreement*, portant le montant total de l'emprunt auprès de la CNCE à \$98,5 millions, et le solde de la facilité de crédit à \$101,5 millions à fin Décembre 2005.

Consécutivement au plan d'options de souscription de certificats d'investissement mis en place par CIFG Holding le 30 janvier 2004 afin de renforcer la motivation et la fidélisation des membres du Directoire et des salariés du Groupe, le Directoire de la Société a adopté, le 30 décembre 2005, un plan options de souscription d'actions à émettre par la Société au profit de certains membres du Directoire et salariés des sociétés du Groupe ainsi qu'un plan d'attribution gratuite d'Actions au bénéfice de certains membres du Directoire de la Société et certains salariés des sociétés qui lui sont liées et ceci conformément aux autorisations de l'Assemblée Générale Mixte du même jour (voir note VI).

La Société a procédé le 29 Janvier 2004 à la réduction de son capital social de €500 087 200 à €450 078 480 par diminution de la valeur nominale de €10 à €9. Il en est ainsi résulté une prime d'émission de €50 008 720 correspondant au montant de la réduction de capital. Le montant de cette prime d'émission ainsi créée doit également servir lors de l'émission des Actions dans le cadre des Plans.

CIFG Holding détenait au 31 décembre 2005 les sociétés suivantes :

En France :

- CIFG Guaranty, société de réassurance, dont le capital social entièrement souscrit par CIFG Holding est de €564 millions ;
- CIFG Europe, société d'assurance agréée pour la branche 15 « Caution », au capital de €32 millions, détenue par CIFG Guaranty.

Aux Etats-Unis :

- CIFG Services, société de services dont le siège social est situé à New York, au capital de \$150. CIFG Services est détenue à 100 % par CIFG Guaranty ; CIFG Assurance North America, Inc. (CIFG NA), détenue par CIFG Services, est une société d'assurance.

Autres informations :

La Société CIFG Holding, une filiale à 100 % de CNCE, et ses filiales forment un groupe de sociétés d'assurance et de réassurance, spécialisées dans la garantie financière. Le groupe a été formé en 2001 et a émis sa première police en 2002.

- La solidité financière de CIFG Guaranty, CIFG NA et CIFG Europe est notée AAA par Standard & Poor's et Fitch Investors Service et Aaa par Moody's Investors Service.
- Afin d'assurer une assise financière suffisante au Groupe, CIFG Holding avait effectué en 2003 deux tirages d'un montant total de 200 millions d'Euros sur le prêt subordonné que lui avait accordé CDC IXIS. Les montants tirés ont été ensuite convertis en capital et utilisés pour souscrire aux augmentations de capital de CIFG Guaranty pour 198 millions d'Euros.
- Achat de Licences américaines :
 - Afin d'accroître sa capacité à intervenir dans d'autres Etats américains, CIFG NA a acquis en février 2003, la totalité des parts de Western Continental Insurance Company (WCIC), une compagnie d'assurance non vie, domiciliée au Texas, possédant des licences dans trente neuf états américains et

dans le District de Columbia (l'Acquisition). WCIC était détenue par Rampart Insurance Company, une compagnie d'assurance domiciliée à New York (Rampart), dont la maison-mère indirecte est Groupama S.A.

- Préalablement à l'Acquisition, et avec l'accord des autorités de contrôle des assurances du Texas et de l'Etat de New-York, la totalité des engagements restants de WCIC a été transférée au moyen d'accords de réassurance spécifiques (« Assumptive Reinsurance »). Ce type de réassurance est un moyen, reconnu et accepté par les autorités de contrôle américaines, de transférer totalement les engagements d'assurance existants chez la cédante au réassureur, en libérant la cédante de toute obligation résiduelle. Les engagements pris par Rampart dans le cadre du contrat de cession des actions et dans le cadre de la réassurance « assumptive » sont garantis par Groupama S.A. Le prix d'acquisition de WCIC, devenue une « coquille », se compose de \$12,7 millions égal à son actif net à la date d'acquisition, augmentés de \$7,6 millions pour les 40 licences. Outre l'autorisation de la commission de contrôle des assurances du Texas, cette opération a été approuvée par les autorités new-yorkaises, dans le contexte du statut de CIFG NA, garant financier « monoline » (c'est-à-dire c'est-à-dire n'ayant pas l'autorisation d'exercer d'autres activités d'assurance).
- Après l'acquisition, et avec l'accord des Départements d'Assurance des Etats de New York et du Texas, WCIC a été redomiciliée dans l'état de New York par fusion avec Western Continental Insurance Company of New York, Inc. (WCIC N.Y.) une compagnie d'assurance domiciliée à New York et détenue en totalité par CIFG NA. Cette redomiciliation par fusion a pris effet le 30 juin 2003.
- CIFG NA et WCIC N.Y. ont fusionné le 31 août 2003, avec l'autorisation du Département d'Assurance de l'Etat de New York. L'entité résultant de cette fusion a alors été nommée CDC IXIS Financial Guaranty North America, Inc.
- Pour se conformer à la législation de certains Etats américains relative à la détention des entreprises d'assurance opérant sur leur territoire, les actions de CIFG NA ont été transférées le 20 septembre 2003 à un « voting trust », avec l'accord du Département d'Assurance de l'Etat de New York. Selon l'Accord du Voting Trust, les cinq « trustees » se décomposent comme suit : deux d'entre eux doivent être employés par CNCE, deux autres doivent être employés par CIFG Services et, parmi les cinq trustees, trois doivent être résidents aux Etats-Unis. En vertu dudit Accord de Voting Trust, signé le 17 septembre 2003 par les cinq « trustees », CIFG NA et CIFG Services et du Certificat de Voting Trust signé par les cinq « Trustees », les actions de CIFG NA sont la propriété des « trustees » conformément au Voting Trust. Cependant, CIFG Services en conserve tous les revenus et charges y afférent. De ce fait, CIFG NA reste dans le périmètre de consolidation du groupe CIFG.
- Au 31 décembre 2005, CIFG NA détenait 43 licences américaines, plus le District de Columbia, Puerto Rico et les Iles Vierges.

II. RÉFÉRENTIEL COMPTABLE, MODALITÉS DE CONSOLIDATION, MÉTHODES ET RÈGLES D'ÉVALUATION

a) Référentiel comptable

Les comptes consolidés du Groupe CIFG sont établis conformément aux normes applicables aux groupes d'assurance français et en particulier au Règlement 2000-05 du Comité de la Réglementation Comptable.

Les principales méthodes de consolidation et règles d'évaluation définies par le Groupe sont décrites dans les paragraphes suivants. Elles ont été appliquées de façon consistante lors de la préparation des rapports financiers de 2004 et 2005.

b) Modalités de consolidation

Méthodes de consolidation

Les sociétés dont le Groupe détient le contrôle exclusif sont consolidées par intégration globale. Dans le cas de CIFG NA, CIFG Services conserve l'ensemble des bénéfices économiques liés aux actions de la société, qui est donc maintenue dans le périmètre de consolidation du Groupe.

Les transactions entre les membres du groupe de CIFG sont éliminées dans les comptes consolidés. Des entités ad hoc sont consolidées dès lors que le Groupe CIFG réalise de manière exclusive des opérations de garanties financières avec ces entités.

Conversion des états financiers

L'écart qui résulte des modifications de parité des changes d'un exercice à l'autre calculé sur la base des capitaux propres à l'ouverture des filiales étrangères figure au poste « écart de conversion ». Cette règle ne s'applique pas aux primes non acquises (PNA) cédées par CIFG NA à CIFG Guaranty en raison notamment des contraintes imposées par les autorités américaines qui obligent CIFG Guaranty à déposer dans un trust en USD un montant au moins égal aux PNA cédées nettes des soldes de réassurance.

Pour rétablir une cohérence dans la revalorisation des PNA cédées dans les comptes sociaux, la quote-part de l'écart de conversion dû aux PNA cédées nettes des soldes de réassurance a été reclassée en 2005 et 2004 en compte de résultat consolidé pour une charge de €9,1 millions et €2,2 millions, respectivement.

Par ailleurs, les opérations en devises effectuées par les sociétés du Groupe sont converties en Euros par application de la méthode du taux de clôture pour les postes de bilan et au taux moyen pour les postes du compte de résultat. L'écart entre le taux de clôture et le taux moyen figure dans un poste de la situation nette en « écart de conversion »

Date de clôture

Toutes les sociétés entrant dans le périmètre de consolidation clôturent leurs comptes au 31 décembre.

c) Comptabilisation des primes

Primes émises

CIFG Europe et CIFG NA émettent des polices sur lesquelles les primes peuvent être payables soit en totalité à l'émission (primes uniques), soit à intervalles réguliers tout au long de la transaction (primes périodiques), ou encore selon une combinaison de ces deux modalités (primes hybrides). Pour toutes les polices, les primes sont généralement constatées en Primes émises à leur date d'échéance, comme suit :

- Les primes uniques sont enregistrées lors de l'émission de la police ;
- Pour les primes périodiques, les primes émises sont constatées à chaque date de calcul, telles que définies dans la documentation de la police ;
- Dans le cas de primes hybrides, seul le montant payable à l'émission est comptabilisé en « Primes émises » lors de la signature, les primes périodiques étant prises en compte selon l'échéancier fixé par la police.

Primes acquises

Les primes dues en totalité à l'émission sont ramenées en résultat en fonction de l'évolution du montant en principal des titres couverts. A chaque arrêté, la part non acquise des primes est constatée au passif du bilan (Provision pour primes non acquises), représentant la fraction des primes destinées à couvrir les risques restant à courir sur les polices en cours. Les primes périodiques sont acquises sur la période à laquelle elles correspondent, qui est en général inférieur à un an. Dans le cas où une émission garantie par le Groupe CIFG est remboursée par anticipation ou rappelée, la provision pour primes non acquises de la police correspondante est reprise en résultat dans la mesure où cet événement fait disparaître le risque assuré par le Groupe.

d) Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition correspondent aux charges directement liées à la production, incluant certains frais juridiques et de conseils, les honoraires de notation, les commissions payées sur les acceptations et une part des salaires, nets (le cas échéant) des commissions reçues des rétrocessionnaires. Les frais d'acquisition rattachés à un exercice de souscription donné sont reportés et amortis sur la durée d'acquisition des primes de cet exercice. La recouvrabilité des frais d'acquisition reportés est vérifiée à chaque arrêté par comparaison avec le montant estimé des primes futures attendues sur le portefeuille, diminué d'une évaluation des frais de gestion et des charges de sinistres futurs.

e) Provisions pour sinistres à payer

Un Comité de Surveillance des risques se réunit régulièrement, plusieurs fois par an pour effectuer la revue des risques souscrits par le Groupe CIFG. Dès qu'une obligation assurée se trouve dans une situation qui présente, selon le comité, un risque probable d'entraîner une perte pour la société, une provision pour sinistres à payer est constatée, égale à la meilleure estimation du sinistre.

Une provision générale non individualisée est également constatée. Cette provision est destinée à couvrir tant l'évolution des sinistres déjà déclarés que les futurs sinistres à venir. Cette provision est évaluée sur la base d'une estimation des niveaux de défaut attendus sur le portefeuille assuré qui n'a pas donné lieu à provisionnement spécifique. Le niveau de cette provision fait l'objet d'un suivi continu et pourra être ajusté en fonction de la sinistralité effective, de l'évolution du portefeuille et des conditions économiques générales.

f) Placements/Investissements

Les placements financiers en titres à revenu variable sont enregistrés à leur coût historique. Les titres à revenu fixe sont comptabilisés au coût amorti.

Pour les titres cotés, leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée par référence au dernier cours de bourse au jour de l'inventaire.

Conformément à l'article R332-20, pour chaque ligne de placement, la comparaison entre la valeur recouvrable sur l'horizon de détention prévu par la société et le coût historique peut donner lieu à la constitution d'une provision pour dépréciation durable. Aucune provision de ce type n'est nécessaire au 31 décembre 2005 comme au 31 décembre 2004.

g) Produits et charges de placement

Les produits et charges de placement comprennent les revenus des placements, les gains ou pertes sur la réalisation de ces placements ainsi que les gains et pertes de change.

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières de placement sont déterminées selon la méthode du premier entré — premier sorti (FIFO).

h) Impôts

La charge d'impôt comprend l'impôt exigible et l'impôt différé qui résulte des décalages temporaires d'imposition et les retraitements de consolidation, dans la mesure où la situation fiscale le justifie.

L'impôt courant est calculé suivant les règles applicables individuellement à chaque société du groupe. CIFG Holding, CIFG Guaranty et CIFG Europe font partie du groupe d'intégration fiscale de CNCE. La convention d'intégration fiscale en vigueur prévoit que chaque société continue à calculer son impôt comme si elle n'était pas intégrée mais liquide tout montant dû au titre de l'impôt société auprès de CNCE. De même, en cas de sortie du périmètre d'intégration fiscale, la filiale concernée serait indemnisée des déficits fiscaux déjà utilisés par la société tête de groupe fiscale. CIFG Services et CIFG NA déclarent leurs impôts conjointement et ne font pas partie du périmètre de la convention d'intégration fiscale de CNCE.

Le Groupe CIFG pour la détermination des impôts différés applique :

- la méthode du report variable qui consiste à calculer l'impôt sur la base du taux d'imposition connu à la clôture pour les exercices suivants ;
- la conception étendue selon laquelle le calcul s'effectue sur toutes les différences temporaires.

Les normes de consolidation appliquées aux compagnies d'assurance prévoient que la recouvrabilité des impôts différés est acquise lorsqu'il est probable que l'entreprise pourra les récupérer grâce à l'existence d'un bénéfice imposable attendu dans un délai raisonnable.

i) Engagements de retraite et prestations assimilées

Les employés de CIFG Europe bénéficient soit du système de sécurité sociale français soit du système de sécurité sociale britannique. Les employés de CIFG Services participent à un système de retraite privé.

Le Groupe CIFG a procédé à une évaluation de ses engagements à l'égard de ses salariés en matière de retraites ou de prestations similaires. Au 31 décembre 2005, le seul engagement obligatoire existant est l'Indemnité de Départ à la Retraite qui s'applique aux employés basés en France. Une provision d'un montant de €76 milliers correspondant à cet engagement est enregistrée dans les comptes du Groupe.

III. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les sociétés intégrées dans les comptes du Groupe CIFG arrêtés au 31 décembre 2005 sont les suivantes:

<u>Société</u>	<u>Siège social</u>	<u>% de détention</u>	<u>Méthode de consolidation</u>	<u>Activité</u>
CIFG Holding	Paris, France	Société mère	Société-mère	Société de groupe d'assurance
CIFG Guaranty	Paris, France	100 %	Intégration globale	Société de réassurance
CIFG Europe	Paris, France	100 %	Intégration globale	Société d'assurance directe
CIFG Services Inc.	Wilmington, Delaware, USA	100 %	Intégration globale	Société de services
CIFG Guaranty Assurances North America	New York, NY USA	100 %*	Intégration globale	Société d'assurance directe
Mogador Ltd	Jersey, Channel Islands	NA	Intégration globale	Services financiers
New Generation Funding Trust 1 à 109	Jersey, Channel Islands	NA	Intégration globale	Services financiers

* 100% des titres sont détenus par le Voting Trust mais CIFG Services bénéficie de 100 % des charges et revenus des actions CIFG NA.

CIFG Services Inc. est une société de services qui porte en particulier tout le personnel du Groupe basé aux Etats-Unis et travaille exclusivement pour le Groupe. C'est pourquoi ses activités sont présentées comme activités d'assurance dans les états financiers consolidés.

Dans le cadre de leurs activités d'assurance, CIFG Europe et CIFG NA ont émis des garanties financières en faveur d'entités ad hoc. Spécifiquement, CIFG Europe a émis des garanties en faveur de Mogador Ltd, une société enregistrée à Jersey, qui est détenue par Mogador Trust, un « charitable trust » également domicilié à Jersey. CIFG NA a émis des contrats en faveur de plusieurs « business trust » établis dans l'Etat de New-York, désignés collectivement « New Generation Funding Trusts ». Ces transactions garantissent contre le risque de défaut des entités ad hoc leurs contreparties dans des contrats d'échange de risque de crédit (Credit Default Swaps). CIFG Europe et CIFG NA reçoivent des primes représentatives des conditions de marché et ne détiennent aucun titre représentatif du capital ou de dette subordonnée de ces entités. Conformément à la modification du règlement CRC 2000-05 introduite par le règlement 2004-05 du 4 mai 2004, ces entités ad hoc sont consolidées et les bilans de ces entités ont été intégrés à ceux du Groupe ou de ses filiales.

En dehors des transactions décrites ci-dessus, les entités ad hoc n'ont pas d'autres actifs ou créances. Sur la base des comptes statutaires, les états financiers agrégés de l'ensemble de ces entités ad hoc se présentent comme suit

	Bilan	
	<u>2005</u>	<u>2004</u>
	KEuros	
Actif⁽¹⁾	€ 19 211	€ 9 193
Capitaux propres	—	—
Passif⁽²⁾	18 310	9 193
Total du Passif	€ 18 310	€ 9 193

	Compte de Résultat	
	<u>2005</u>	<u>2004</u>
	KEuros	
Produit	€ 22 188	€ 14 625
Charges	(22 188)	(14 625)
Résultat net	€ —	€ —

(1) Principalement, part constatée d'avance des primes d'assurance versées.

(2) Principalement, fraction reportée des commissions reçues au titre des CDS.

Toutefois, les actifs, passifs charges et produits des entités ad hoc concernent pour l'essentiel des opérations internes au groupe CIFG Holding et sont de ce fait éliminés en consolidation.

Les actifs et passifs résiduels ne sont pas matériels et n'ont de ce fait pas été enregistrés.

Au 31 décembre 2005, le total du principal assuré via ces entités ad hoc se monte à €19,8 milliards, inclus dans le tableau figurant au paragraphe VI d. A cette même date, la valeur nette de réalisation des contrats d'échange de risque de crédit (Credit Default Swaps) est une perte de €284 milliers.

IV. NOTES SUR LE BILAN CONSOLIDÉ

A) Bilan — Actif

a) Ecart d'acquisition

L'écart d'acquisition correspond principalement à la part du prix d'acquisition versé à WCIC qui excède la valeur de marché de son actif net à la date d'acquisition. Ce supplément de prix est directement lié aux licences dans différents états américains obtenues au travers de l'acquisition. Il est amorti linéairement sur 20 ans.

	<u>Ouverture</u>	<u>Dotation</u>	<u>Ecart de change</u>	<u>Clôture</u>
	KEuros			
Valeur brute	€ 6 108	€ —	€ 929	€ 7 037
Amortissement	<u>(585)</u>	<u>(335)</u>	<u>(106)</u>	<u>(1 026)</u>
Valeur nette	<u>€ 5 523</u>	<u>€ (335)</u>	<u>€ 823</u>	<u>€ 6 011</u>

b) Actifs incorporels

Au 31 décembre 2005, les actifs incorporels du groupe sont exclusivement composés de logiciels acquis auprès de tiers. Ils sont amortis linéairement sur 5 ans.

	<u>Ouverture</u>	<u>Dotation</u>	<u>Ecart de change</u>	<u>Clôture</u>
	KEuros			
Valeur brute	€ 782	€ 11	€ 119	€ 912
Amortissement	<u>(342)</u>	<u>(181)</u>	<u>(52)</u>	<u>€ (575)</u>
Valeur nette	<u>€ 440</u>	<u>€ (170)</u>	<u>€ (67)</u>	<u>€ 337</u>

c) Placements des entreprises d'assurance

L'état récapitulatif des placements se présente comme suit :

	<u>31 Décembre 2005</u>			<u>31 Décembre 2004</u>		
	<u>Valeur brute au bilan</u>	<u>Valeur nette au bilan</u>	<u>Valeur de réalisation</u>	<u>Valeur brute au bilan</u>	<u>Valeur nette au bilan</u>	<u>Valeur de réalisation</u>
	KEuros					
Obligations et autres titres à revenus fixes	653 083	653 083	629 642	208 169	208 169	207 887
Parts d'OPCVM obligataires ..	24 174	24 174	24 174	318 100	318 100	318 100
Autres placements	<u>698</u>	<u>698</u>	<u>698</u>	<u>37 273</u>	<u>37 273</u>	<u>37 273</u>
Total des placements	<u>€ 677 955</u>	<u>€ 677 955</u>	<u>€ 654 514</u>	<u>€ 563 542</u>	<u>€ 563 542</u>	<u>€ 563 260</u>
Total des placements cotés	677 955	677 955	654 514	563 542	563 542	563 260
Total des placements non cotés	—	—	—	—	—	—
Part des placements d'assurance non-vie	100%	100%	100%	100%	100%	100%

d) Créances nées d'opérations d'assurance directe et de réassurance

	31 Décembre 2005			31 Décembre 2004		
	A moins d'un an	Entre un et cinq ans	A plus de 5 ans	A moins d'un an	Entre un et cinq ans	A plus de 5 ans
	KEuros					
Primes à recevoir/	€ 9 715	€ —	€ —	€ 5 700	€ —	€ —
Comptes courants cédants et rétrocedants	161	—	—	512	—	—
Comptes courants cessionnaires et rétrocessionnaires	—	—	—	—	—	—
Total des créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance.....	<u>€ 9 876</u>	<u>€ —</u>	<u>€ —</u>	<u>€ 6 212</u>	<u>€ —</u>	<u>€ —</u>

e) Autres actifs

Ce poste peut être détaillé comme suit :

	31 Décembre 2005	31 Décembre 2004
	KEuros	
Immobilisations d'exploitation brutes	€ 1 408	€ 1 061
Amortissements cumulés	<u>(902)</u>	<u>(563)</u>
Immobilisations d'exploitation	506	498
Impôts différés	8 296	3 237
Autres actifs	<u>127</u>	<u>110</u>
Total Autres actifs	<u>€ 8 929</u>	<u>€ 3 845</u>

f) Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition reportés et leur amortissement cumulé se décomposent de la façon suivante :

	31 Décembre 2005	31 Décembre 2004
	KEuros	
Frais d'acquisition différés	€ 53 720	€ 40 769
Variation de change	3 456	(1 321)
Amortissement cumulé	<u>(6 190)</u>	<u>(7 200)</u>
Total frais d'acquisition reportés	<u>€ 50 986</u>	<u>€ 32 248</u>

g) Autres comptes de régularisation

	31 Décembre 2005	31 Décembre 2004
	KEuros	
Produits financiers à recevoir:	€ 145	€ 27
Charges constatées d'avance:	<u>1 018</u>	<u>822</u>
Total des autres comptes de régularisation	<u>€ 1 163</u>	<u>€ 849</u>

B) Bilan — Passif

a) Situation nette consolidée

Le tableau de variation de situation nette consolidée se présente comme suit :

	Capital	Primes Liées au Capital	Réserves Consolidées	Résultat de l'Exercice	Autres Ecart de Conversion	Total des Capitaux Propres (Part du Groupe)
	KEuros					
Ouverture	€ —	€ —	€ —	€ —	€ —	€ —
Souscription du capital	300 000	—	—	—	—	300 000
Résultat de l'exercice	—	—	—	(8 347)	—	(8 347)
Autres mouvements	—	—	—	—	(124)	(124)
Solde au 31 Décembre 2001	<u>€ 300 000</u>	<u>€ —</u>	<u>€ —</u>	<u>€ (8 347)</u>	<u>€ (124)</u>	<u>€ 291 529</u>
Affectation du résultat 2001	—	—	(8 347)	8 347	—	—
Résultat de l'exercice	—	—	—	(8 428)	—	(8 428)
Autres mouvements	—	—	—	—	(16 953)	(16 953)
Solde au 31 Décembre 2002	<u>€ 300 000</u>	<u>€ —</u>	<u>€ (8 347)</u>	<u>€ (8 428)</u>	<u>€ (17 077)</u>	<u>€ 266 148</u>
Affectation du résultat 2002	—	—	(8 428)	8 428	—	—
Résultat de l'exercice	—	—	—	1 127	—	1 127
Augmentation de Capital	200 087	—	—	—	—	200 087
Autres mouvements	—	—	—	—	(19 739)	(19 739)
Solde au 31 Décembre 2003	<u>€ 500 087</u>	<u>€ —</u>	<u>€ (16 775)</u>	<u>€ 1 127</u>	<u>€ (36 816)</u>	<u>€ 447 623</u>
Affectation du résultat 2003	—	—	1 127	(1 127)	—	0
Résultat de l'exercice	—	—	—	11 307	—	11 307
Autres mouvements	(50 009)	50 009	—	—	(10 156)	(10 156)
Solde au 31 Décembre 2004	<u>€ 450 078</u>	<u>€ 50 009</u>	<u>€ (15 648)</u>	<u>€ 11 307</u>	<u>€ (46 972)</u>	<u>€ 448 774</u>
Affectation du résultat 2004	—	—	11 307	(11 307)	—	—
Résultat de l'exercice	—	—	—	15 966	—	15 966
Autres mouvements	—	—	—	—	21 056	21 056
Solde au 31 Décembre 2005	<u>€ 450 078</u>	<u>€ 50 009</u>	<u>€ (4 341)</u>	<u>€ 15 966</u>	<u>€ (25 916)</u>	<u>€ 485 796</u>

b) Provisions techniques d'assurance

Les provisions techniques d'assurance se décomposent de la façon suivante :

	31 Décembre 2005		31 Décembre 2004	
	Brut	Cessions	Net	Net
	KEuros			
Provisions pour primes non acquises/	€151 828	€(2 505)	€149 323	€83 883
Provisions de sinistres	8 049	—	8 049	4 173
Total	<u>€159 877</u>	<u>€(2 505)</u>	<u>€157 372</u>	<u>€88 056</u>

c) Emprunt

CIFG Holding a contracté un emprunt en date du 20 décembre 2004 auprès de la CNCE pour un montant de \$90 millions. L'emprunt est remboursable en une seule fois à l'échéance de 20 ans (20/12/2024) avec la possibilité, au gré de l'emprunteur, de rembourser totalement ou partiellement, par anticipation, après une période minimum de 5 ans (jusqu'au 20/12/2009). Le taux d'intérêt effectif global est de 4,24% pendant la première période de 5 ans (20/12/2009) et un taux d'intérêt variable (Libor US six mois) majoré d'une marge pour la seconde période (30/12/09 - 20/12/2024).

Un montant de \$ 8,5 millions a été tiré le 15 décembre 2005 sur la nouvelle facilité de crédit de \$110 millions conclue par contrat entre CIFG Holding et la CNCE le 22 septembre 2005 (voir notes préliminaires).

d) Provisions pour risques et charges

Au 31 décembre 2005, le Groupe a enregistré une dotation à la provision de €32 944, qui correspond à une estimation des montants dus au titre de l'Indemnité de Départ à la Retraite des salariés français, la portant en fin d'année à €76 861.

e) Dettes nées d'opérations de réassurance

	31 Décembre 2005			31 Décembre 2004		
	A moins d'un an	Entre un et cinq ans	A plus de 5 ans	A moins d'un an	Entre un et cinq ans	A plus de 5 ans
	KEuros					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	€—	€—	€—	€—	€—	€—
Comptes courants cédants et rétrocedants	—	—	—	—	—	—
Comptes courants cessionnaires et rétrocessionnaires	<u>674</u>	—	—	<u>29</u>	€—	€—
Total des dettes relatives aux opérations d'assurance et de réassurance	<u>€674</u>	<u>€—</u>	<u>€—</u>	<u>€29</u>	<u>€—</u>	<u>€—</u>

f) Autres dettes

Au 31 décembre 2005 et 2004, les autres dettes dues à moins d'un an se décomposent ainsi :

	31 Décembre 2005	31 Décembre 2004
	KEuros	
Dettes vis-à-vis d'entreprises liées	€ 141	€ 335
Dettes vis-à-vis d'autres tiers	14 756	5 162
Impôts différés	<u>15 767</u>	<u>7 641</u>
Total des autres dettes	<u>€30 664</u>	<u>€13 138</u>

Les montants dus à des entreprises liées correspondent à des prestations de services rendus par d'autres filiales de CNCE au groupe CIFG Guaranty.

V. NOTES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

a) Ventilation des primes émises par zone géographique

La ventilation des primes brutes émises par zone géographique se présente comme suit :

	31 Décembre 2005	31 Décembre 2004
	KEuros	
Etats-Unis	€75 763	€44 364
Europe	<u>17 275</u>	<u>12 154</u>
Total primes émises brutes	<u>€93 038</u>	<u>€56 518</u>

b) Produits financiers, nets de charges

Les produits financiers nets se détaillent comme suit :

	31 décembre 2005	31 décembre 2004
	KEuros	
Revenus des placements	€14 893	€ 3 675
Plus-values réalisées sur placements	2 635	6 200
Gain / Pertes de change nettes réalisées	942	(1 749)
Autres charges des placements	<u>(3 579)</u>	<u>(160)</u>
Produits financiers des activités d'assurance	<u>€14 891</u>	<u>€ 7 966</u>

c) Détail des frais généraux

Les charges de gestion se décomposent de la façon suivante :

	31 Décembre 2005	31 Décembre 2004
	KEuros	
Charges de personnel	€23 040	€15 543
Autres charges d'exploitation	16 498	11 983
Amortissements des immobilisations	422	394
Frais d'acquisition reportés	<u>(14 869)</u>	<u>(8 605)</u>
Total Charges de gestion	<u>€25 091</u>	<u>€19 315</u>

Au cours de l'exercice 2005, le Groupe a employé en moyenne 59 personnes et 50 personnes en 2004.

d) Impôt sur les résultats

Les projections de résultats fiscaux des sociétés américaines établies en 2004 indiquaient que les déficits seraient totalement récupérés sur une période de trois ans. Le résultat fiscal bénéficiaire de l'exercice 2005 pour un montant de \$9 743 786 confirme la projection établie en 2004. Ce résultat fiscal correspond à 37,5% des déficits cumulés à fin 2004.

Ce résultat conduit le Groupe CIFG à reconnaître la totalité des impôts différés actifs sur les filiales américaines, soit un montant au titre de 2005 de €544 590 pour atteindre un montant global cumulé de €4 301 467. Par ailleurs, les impôts différés sur les différences temporaires entre le résultat fiscal et comptable des sociétés américaines ont été reconnus pour la première fois en 2005, pour un montant actif de €3 800 262.

Le tableau suivant rapproche la charge d'impôt effectivement constatée avec un impôt théorique calculé sur le résultat brut consolidé, au taux actuellement en vigueur en France.

	<u>31 Décembre 2005</u>
	KEuros
Résultat consolidé avant impôt :	23 589
Taux normal d'impôt société	33.83%
Charge d'impôt théorique(I)	7 980
Charge d'impôt comptabilisé	
• Courant	4 400
• Différé	<u>3 223</u>
Charge d'impôt totale (II)	<u>7 623</u>
Différence(I) — (II) :	357
Analyse de la différence:	
Différences permanentes	2 221
Impôt différé sur déficits non comptabilisé	1 745
Différence de taux d'imposition (sur la contribution de la filiale américaine aux résultats)	21
Actif net d'impôt différé comptabilisé	<u>(4 344)</u>
Total analysé :	<u>(357)</u>

VI. ENGAGEMENTS HORS BILAN

a) *Engagements reçus de la CNCE*

La société CIFG Holding, a signé, le 20 décembre 2004, \$110 million Financing Commitment avec la CNCE pour la mise en place d'une facilité de crédit de \$110 millions.

Le 15 décembre 2005, un montant de \$8,5 millions a été tiré sur la facilité de crédit en vertu du \$110 million Facility Agreement portant le solde à \$101,5 millions au 31 Décembre 2005 (voir notes préliminaires).

b) *Engagements pris à l'égard CIFG Europe*

CIFG Holding s'est portée caution solidaire de CIFG Europe sur tous les engagements de CIFG Europe résultant de transactions souscrites ou à souscrire avec une contrepartie spécifique externe au groupe, entre le 1^{er} janvier 2003 et le 31 décembre 2006. Au 31 décembre 2005, le principal assuré par CIFG Europe avec cette contrepartie se monte à Euros 25,8 millions.

c) *Primes périodiques futures à recevoir*

Au 31 décembre 2005, le groupe CIFG estime à €211,7 millions le montant des primes futures à recevoir sur les garanties émises, dont €2.0 millions devrait être cédé aux réassureurs (sur la base des accords de réassurance actuels). Les montants indiqués ici ne sont pas actualisés. Ce sont ces montants qui sont utilisés dans l'évaluation de la recouvrabilité des frais d'acquisition reportés.

d) *Garanties émises*

Les polices d'assurance émises par le Groupe CIFG garantissent le paiement du principal et des intérêts sur des obligations de collectivités locales et des titres émis sur des opérations de financement structuré.

Au 31 décembre 2005 et 2004, le principal assuré, par catégorie d'obligation, se présente comme suit :

	Au 31 Décembre 2005		Au 31 Décembre 2004
	Brut	Net	Net
	KEuros		
Collectivités locales/PublicFinance & Infrastructure			
« State GO and Appropriation »	€ 3 139 002	€ 3 139 002	€ 1 646 241
« Sovereign / Sub sovereign »	1 468 583	1 252 265	582 901
« Airport »	1 297 838	1 297 838	609 025
« City & county GO »	1 001 931	989 268	293 258
« State tax backed »	999 329	999 329	685 900
« Toll Road »	878 935	878 935	683 897
« Health care »	743 703	743 703	121 662
« Transportation »	672 687	672 687	350 000
« Project Finance »	582 262	537 685	295 030
« Utility system »	574 799	574 799	313 185
« Investor Owned Utilities »	563 078	563 078	360 063
« Higher education »	467 564	467 564	48 386
« Public Power »	294 567	294 567	256 704
Special Revenue	206 858	206 858	—
« Local tax backed »	192 689	192 689	155 532
« Municipal Housing »	150 171	150 171	—
« Other »	35 596	35 596	—
Total Collectivités locales	<u>€13 269 592</u>	<u>€12 996 034</u>	<u>€ 6 401 784</u>
Financement structuré			
« CDO High Yield »	5 778 353	5 778 353	1 180 593
« CDO investment Grade »	5 164 972	5 164 972	3 382 559
« CDO Asset-backed »	4 378 317	4 345 735	3 104 442
« Home equity »	2 120 337	2 120 337	813 717
« Mortgage-backed »	1 689 450	1 689 450	1 075 885
« Commercial mortgage back »	1 325 577	1 284 417	367 225
« Lease assets »	930 776	896 991	938 009
« Student Loans »	558 870	558 870	—
« Commercial asset backed »	520 729	520 728	234 911
« Auto loan »	282 496	282 496	347 170
« Other consumer »	126 694	126 695	109 971
« Other structured Finance »	117 114	117 114	76 626
« Credit cards »	85 308	85 308	74 049
Total Financement structuré	<u>€23 078 993</u>	<u>€22 971 466</u>	<u>€11 705 157</u>
Total	<u>€36 348 585</u>	<u>€35 967 500</u>	<u>€18 106 941</u>

Au 31 décembre 2005 et 2004, la décomposition du principal assuré par zone géographique est la suivante :

	Au 31 Décembre 2005		Au 31 Décembre 2004
	Brut	Net	Net
KEuros			
Etats-Unis/United States	€22 677 195	€22 598 165	€11 016 344
Global	5 079 442	5 079 442	3 011 499
Europe globale	2 809 450	2 809 450	811 000
Grande Bretagne/Great Britain	1 995 607	1 995 607	1 095 329
Italie/Italy	1 376 668	1 160 350	625 015
France	550 977	509 817	521 657
Canada	343 213	298 636	50 387
Portugal	285 596	285 596	250 000
Brésil/Brasil	267 630	267 630	150 294
Australie/Australia	260 789	260 789	243 470
Turquie/Turkey	253 389	253 389	73 314
Grèce/Greece	250 000	250 000	100 000
Allemagne/Germany	149 424	149 424	155 992
Suisse/Switzerland	46 565	46 565	—
Espagne/Spain	2 640	2 640	2 640
Total	€36 348 585	€35 967 500	€18 106 941

Au 31 décembre 2005 et 2004, la décomposition du principal assuré par échéance est la suivante :

Date d'échéance	Au 31 Décembre 2005		Au 31 Décembre 2004
	Brut	Net	Net
KEuros			
A moins d'un an	€ 882 966	€ 874 755	€ 614 820
De un à cinq ans	11 114 758	11 042 270	7 341 603
De cinq à dix ans	12 467 958	12 394 516	4 612 606
De dix à quinze ans	2 971 115	2 917 832	1 469 113
De quinze à vingt ans	2 945 492	2 896 594	1 293 384
De vingt à vingt-cinq ans	2 368 174	2 269 956	1 502 488
Au-delà de vingt-cinq ans	3 598 122	3 571 577	1 272 926
Total Principal	€36 348 585	€35 967 500	€18 106 941

Le groupe limite son exposition aux pertes des garanties financières par un processus formel d'approbation de crédit et en maintenant une fonction de surveillance qui suit les portefeuilles de transactions assurées. De plus, la compagnie atténue le risque de crédit en garantissant uniquement des transactions « Investment-grade » et en s'assurant que chaque transaction a un niveau de protection suffisant, que ce soit du fait du collatéral, d'autres mécanismes de subordination ou grâce à la réassurance externe.

VII. AUTRES INFORMATIONS

a) Rémunération allouée aux membres des organes de direction et de surveillance de CIFG Holding au titre de leurs fonctions dans les entreprises consolidées. Avances et crédits alloués à ces mêmes personnes

Au cours de l'exercice 2005, aucune rémunération n'a été allouée aux membres du Directoire ou du Conseil de Surveillance de CIFG Holding au titre de leurs fonctions dans des sociétés consolidées. De même, aucun crédit ou avance ne leur a été consenti par aucune des entreprises consolidées.

b) Options de souscription d'actions et attribution gratuite d'actions alloués aux membres du personnel et aux membres du Directoire au 30 décembre 2005

Le 30 décembre 2005, sur proposition du comité de rémunération du Conseil de Surveillance de CIFG Holding, le Directoire de la Société a adopté les termes et conditions de l'émission d'options de souscription d'Actions de la Société et le Plan d'Options de Souscription y afférent ainsi que les termes et conditions de l'attribution gratuite d'actions ainsi que le Plan d'Attribution Gratuite d'Actions y afférent.

Les Plans ont été mis en place dans le prolongement du plan d'options de souscription de valeurs mobilières de la Société adopté début 2004 et ont par conséquent pour objet non seulement de renforcer la motivation et la fidélisation des salariés du Groupe mais également, en ce qui concerne l'attribution gratuite d'actions, d'associer les salariés bénéficiaires à la création de valeur de la Société et du Groupe et de leur faire supporter les mêmes risques que les actionnaires de CIFG Holding.

Concernant l'émission d'options de souscription d'actions, le Directoire a attribué à certains salariés et membres du Directoire de CIFG Holding et de ses sociétés affiliées, un total de 401 980 options de souscriptions d'Actions représentant 0,75% du capital social, sur un nombre total maximum d'Options de 402 166 (auxquelles s'ajoutent 12 597 Options provenant du calcul de l'anti-dilution concernant les anciens plans de souscription) pour lequel l'Assemblée Générale Mixte (des actionnaires) a donné son autorisation au Directoire pour une durée de douze mois à compter de la date d'attribution.

Le prix de souscription des Actions a été déterminé à €10,47 à la date d'attribution, conformément à la méthode d'évaluation dont les modalités et les conditions ont été arrêtées par le Directoire de la Société, sur proposition du comité de rémunération du Conseil de surveillance.

Les Options dont la durée a été fixée à dix ans à compter de leur date d'attribution, ne pourront s'exercer que pendant des périodes d'exercice autorisées telles que définies dans le cadre du Plan d'Options de Souscription.

En ce qui concerne l'attribution gratuite d'actions, sur proposition du comité de rémunération du Conseil de surveillance, le Directoire a attribué à certains salariés et membres du Directoire de CIFG Holding et à certains salariés des sociétés liées à la Société, qu'il a désignés selon un critère d'attribution spécifique qu'il a déterminé, un total de 212 725 Actions, sur un nombre maximum d'Actions de 235 938 pour lequel l'Assemblée Générale Mixte a donné au Directoire son autorisation pour une attribution par le Directoire pouvant s'effectuer en une ou plusieurs fois dans la limite d'une durée de douze mois.

Les Actions attribuées en vertu du Plan d'Attribution Gratuite d'Actions sont soumises au respect d'une période d'acquisition de deux ans à compter de leur date d'attribution (30 décembre 2005) et d'une période supplémentaire de conservation de deux ans qui court à compter de leur date d'acquisition (à l'expiration de la période d'acquisition).

La liquidité des Stock-options et des actions gratuites : Sous les certaines circonstances décrites dans les plans, avant la date de cotation des actions de la Compagnie, CIFG Holding a le droit de racheter des actions gratuites aux employés et/ou des actions acquises lors de l'exercice de stock options.

Les tableaux de synthèses ci-dessous résument les options de souscription et les actions attribuées gratuitement à la date du 31 Décembre 2005 :

<u>Options de souscriptions de valeurs mobilières</u>	<u>Nombre total de valeurs mobilières sous-jacentes susceptibles d'être émises</u>	<u>Options annulées</u>	<u>Options "en vie"</u>	<u>Prix d'exercice</u>	<u>Options levées</u>	<u>Date de d'Exercice Autorisée</u>
Plan d'Options de souscription du 30 janvier 2004 (Date d'Attribution)	3 107 286	(242 315)	2 864 971	€ 9.29	Néant	30 janvier 2008
Plan d'Options de souscription du 30 décembre 2005 (Date d'Attribution)	401 980	—	401 980	€ 10.47	Néant	30 décembre 2009
Options anti-dilution des plans antérieurs/	12 597		12 597	€ 9.25	Néant	
Total	<u>3 521 863</u>	<u>(242 315)</u>	<u>3 279 548</u>			

<u>Attribution gratuite d'Actions</u>	<u>Nombre total d'Actions attribuées gratuitement</u>	<u>Actions perdues</u>	<u>Actions "en vie"</u>	<u>Valeur de l'action</u>	<u>Actions cédées</u>	<u>Date d'Acquisition définitive des Actions</u>	<u>Date de Disponibilité des Actions</u>
Plan d'Attribution Gratuite d'Actions du 30 décembre 2005 (Date d'Attribution)	212 725	Néant	212 725	€ 10.47	Néant	30 Décembre 2007	30 Décembre 2009

c) Evénements postérieurs à la clôture

Aucun autre événement significatif susceptible d'avoir un impact sur les présents comptes n'est intervenu postérieurement à la clôture de l'exercice au 31 décembre 2005.

1.3.4.3 Tableau des filiales et des participations

Ces informations sont fournies dans l'annexe aux comptes 2005 reproduite au paragraphe V.1.3.4.2

1.3.4.4 Comptes semestriels consolidés de CIFG Holding au 30 juin 2006 (en normes IFRS)

a) Bilan consolidé semestriel

<u>Bilan consolidé IFRS (en ME) — Actif</u>	<u>31 décembre 2005</u>	<u>30 juin 2006</u>
	<u>En millions d'euros</u>	
Caisses, banques centrales, CCP	0	12
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	31	8
Instruments dérivés de couverture	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	635	653
Prêts et créances sur les établissements de crédit	10	0
Prêts et créances sur la clientèle	10	12
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
Actifs d'impôts courants	0	0
Actifs d'impôts différés	0	13
Comptes de régularisation et actifs divers	47	49
Parts dans les entreprises mises en équivalence	0	0
Immeubles de placement	0	0
Immobilisations corporelles	1	1
Immobilisations incorporelles	6	6
Ecarts d'acquisition	<u>1</u>	<u>1</u>
TOTAL	<u>740</u>	<u>754</u>

Bilan consolidé IFRS (en ME) — Passif	31 décembre 2005	30 juin 2006
	En millions d'euros	
Banques centrales, CCP	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	86	77
Dettes envers la clientèle	1	0
Dettes représentées par un titre	0	0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0
Passifs d'impôts courants	4	1
Passifs d'impôts différés	2	13
Comptes de régularisation et passifs divers	17	15
Provisions techniques des contrats d'assurance	155	181
Provisions pour risques et charges	0	0
Dettes subordonnées	0	4
Capitaux propres part du Groupe	475	464
<i>Capital et réserves liées</i>	496	512
<i>Réserves consolidées</i>	-31	-45
<i>Gains/pertes latents ou différés</i>	-6	-16
<i>Résultat de la période</i>	16	12
Intérêts minoritaires	<u>0</u>	<u>0</u>
TOTAL	<u>740</u>	<u>754</u>

b) Compte de résultat consolidé semestriel

<u>Compte de résultat IFRS</u>	<u>1^{er} semestre 2005</u>	<u>Exercice 2005</u>	<u>1^{er} semestre 2006</u>
	En millions d'euros		
Produits d'intérêts et assimilés	6	17	12
Charges d'intérêts et assimilés.....	-2	-3	-2
Commissions (produits)	0	0	0
Commissions (charges)	-1	0	0
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	1	1	2
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0
Produits des autres activités	17	39	34
Charges des autres activités	4	9	-1
Produit net bancaire	26	63	44
Charges générales d'exploitation	-17	-40	-25
Dotations nettes aux amortissements et provisions des immobilisations incorporelles et corporelles.....	0	0	0
Résultat brut d'exploitation	9	23	18
Coût du risque	0	0	0
Résultat d'exploitation	9	23	18
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	0	0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	0	0	0
Variation de valeurs des écarts d'acquisition	0	0	0
Résultat avant impôt	9	23	18
Impôt sur le résultat	-6	-7	-6
Intérêts minoritaires	0	0	0
Résultat net	3	16	12

Note sur les diligences effectuées par les commissaires aux comptes sur les comptes de la société établis selon le référentiel IFRS au titre du 1^{er} semestre 2006

Les comptes de la société établis selon le référentiel IFRS au titre du 1^{er} semestre 2006 ont fait l'objet de diligences d'examen limité de la part de leurs commissaires aux comptes, sur instructions des commissaires aux comptes de la CNCE dans le cadre de leurs travaux d'examen limité des comptes consolidés semestriels 2006 du Groupe Caisse d'Epargne.

1.3.5 Renseignements concernant l'évolution récente de CIFG Holding

En dépit de conditions de marché rendues difficiles par des marges de crédit toujours à des niveaux historiquement bas et une concurrence forte due à la fois aux opérations réalisées sans garantie financière et à la compétition entre garants financiers, CIFG se développe conformément à son plan d'affaires, et est en bonne voie de réaliser ses objectifs budgétaires pour l'année 2006.

Le fonds de commerce de CIFG se développe bien, tant en Europe qu'aux Etats-Unis, et pratiquement toujours dans la proportion d'un tiers en Europe et deux tiers aux Etats-Unis.

Une étude est en cours sur la possibilité de re-domicilier en 2007 CIFG Holding, la holding de tête du Groupe CIFG, et CIFG Guaranty, la société de réassurance du Groupe — qui n'accepte des opérations que de ses deux filiales opérationnelles, CIFG Europe et CIFG Assurance NA.

1.4 CRÉDIT AGRICOLE CAISSE D'ÉPARGNE INVESTOR SERVICES (CACEIS)

La CNCE apportera à Natexis Banques Populaires 3.972.653 actions émises par CACEIS représentant 50% du capital et des droits de vote de CACEIS.

1.4.1 Renseignements généraux

1.4.1.1 Dénomination sociale et siège social

La société a pour dénomination sociale Crédit Agricole Caisse d'Épargne Investor Services (CACEIS). Son siège social et principal établissement est situé 1/3 Place Valhubert — 75013 Paris.

1.4.1.2 Date de constitution et durée de la société

CACEIS a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris le 23 avril 2001 sous la forme d'une société anonyme et transformée en société par actions simplifiée par une décision de son assemblée générale extraordinaire en date du 1^{er} juillet 2005. La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation, sauf dissolution anticipée ou prorogation avant cette date.

Note : L'absence d'élément comparatif sur trois ans est justifiée par la modification très substantielle du profil de la société en 2005 (voir les explications présentées dans les extraits significatifs des annexes nécessaires à l'appréciation correcte des données extraites du Compte de résultat et du bilan au paragraphe V.1.4.4.2.)

1.4.1.3 Forme juridique

CACEIS est une société par actions simplifiée régie par le Code de commerce et le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et par ses statuts.

1.4.1.4 Objet social

CACEIS a pour objet :

- La détention directe et indirecte de diverses entités françaises ou étrangères ayant en France ou à l'étranger une activité de services financiers aux investisseurs institutionnels et aux émetteurs comprenant notamment :
 - la banque dépositaire, la tenue de compte conservation ;
 - les opérations de crédit, de prêts-emprunts de titres, de gestion de trésorerie, de change, la tenue de position sur instruments OTC, la réception-transmission d'ordres et plus généralement toutes opérations découlant de l'activité de dépositaire et de conservateur ;
 - l'administration de fonds, comprenant notamment le calcul des valeurs liquidatives des OPCVM, leur diffusion et la valorisation des mandats de gestion ;
 - les services aux sociétés de gestion ;
 - les services aux émetteurs tels que le traitement des opérations primaires, la tenue de registres nominatifs et le service des assemblées ;
- L'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur desdites entités ;
- La fourniture de prestations de services à ses entités et plus particulièrement des services concernant la commercialisation, la gestion, la logistique, l'informatique, les télécommunications, le financement et l'organisation desdites entités ;
- La participation, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, groupements d'intérêt économique ou sociétés en participation ;
- Toutes opérations industrielles, commerciales, civiles, juridiques ou financières, mobilières, immobilières ou autres pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social.

1.4.1.5 Numéro RCS et code APE

CACEIS est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 437 580 160, Code APE 652E.

1.4.1.6 Direction

- a) A la date d'enregistrement du présent document, le Directoire et le Conseil de surveillance de CACEIS sont composés des membres suivants :

Président du Directoire

François Marion

Membres du Directoire

Michel Bois (Directeur général)

Guillaume Fromont

Président du Conseil de surveillance

Anthony Orsatelli

Vice-Président du Conseil de surveillance

Thierry Coste

Membres du Conseil de surveillance

Gilles Jacquin de Margerie

Ishan Kapur

Andrew Watson

Pierre Servant

Patrick Bouchayer

Jean Sebeyran

b) *Rémunérations et avantages en nature attribués aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance pour le dernier exercice par CACEIS et par l'ensemble des sociétés de son groupe :*

Nom	Rémunération brute en € (2005)		Avantages en nature	Prime d'arrivée ou de départ	Régime complémentaire de retraite spécifique	Jetons de présence (2005)	Stock-options
	Fixe	variable					
Michel BOIS	180 000 €	180 000 €	0	0	0	0	0
Guillaume FROMONT . . .	150 000 €	150 000 €	0	0	5 000 € PREDICA	0	0
François MARION ⁽¹⁾	235 000 €	200 000 €	0	0	0	0	0

(1) la rémunération de M. Marion est payée par Crédit Agricole SA et refacturée à CACEIS.

Les membres du conseil de surveillance ne perçoivent aucune rémunération, ni avantage en nature d'aucune sorte ni jetons de présence.

1.4.1.7 Commissaires aux comptes**Titulaires :****BARBIER FRINAULT & AUTRES — ERNST & YOUNG**

Représenté par : Valérie MEEUS

41 rue Ybry — 92576 Neuilly-sur-Seine

Date de début du premier mandat : 23/04/2001, confirmé le 1/07/2005

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

MAZARS & GUERARD

Représenté par : Charles de BOISRIOU

39, rue de Wattignies — 75012 Paris

Date de début du premier mandat : 1/04/2005, confirmé le 1/07/2005

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2010.

Suppléants :**Philippe Peuch-Lestrade**

41 rue Ybry — 92576 Neuilly-sur-Seine

Date de début du premier mandat : 30/06/2004

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2006.

Odile Coulaud

4 Allée de l'Arche le Vinci — 92075 la Défense

Date de début du premier mandat : 1/04/2005, confirmé le 1/07/2005

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2010.

1.4.1.8 Conventions particulières

Les conventions intervenant directement ou par personne interposée entre la société et son président, l'un de ses dirigeants, un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sont reprises dans le rapport spécial reproduit ci-après au point 1.4.4.1.c).

1.4.1.9 Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à CACEIS

Les documents et renseignements relatifs à CACEIS peuvent être consultés 14, rue Rouget de Lisle — 92130 Issy-les-Moulineaux.

1.4.2 Renseignements concernant le capital social

1.4.2.1 Montant du capital social

Le capital social de CACEIS s'élève à la somme de 300 000 000 euros et est composé de 7 945 306 actions, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

L'évolution du capital social sur les cinq dernières années est la suivante :

<u>Date de délibération</u>	<u>Montant du capital</u>	<u>Nombre de titres</u>
Création de la société (2001).....	40 050	2 670
15 novembre 2004 (sur autorisation de l'Assemblée générale du 30 juin 2004)	1 952 550	130 170
Assemblée générale du 1 avril 2005	73 891 350	4 926 090
Assemblée générale du 1 ^{er} juillet 2005	300 000 000	7 945 306

1.4.2.2 Caractéristiques des instruments financiers donnant accès au capital

Néant.

1.4.2.3 Options de souscription ou d'achat d'actions

Néant.

1.4.2.4 Répartition du capital et des droits de vote

Le capital social et les droits de vote de CACEIS sont, à la date d'enregistrement du présent document, répartis comme suit :

<u>Nom</u>	<u>Nombre d'actions détenues</u>	<u>% en capital</u>	<u>% en droits de vote</u>
CNCE	3 972 653	50,00	50,00
SACAM Développement ⁽¹⁾	80 519	1,01	1,01
Crédit Agricole SA	3 892 134	48,99	48,99

(1) Retenue à 100% par Crédit Agricole SA.

1.4.2.5 Pacte d'actionnaires — dispositions statutaires particulières

Le Pacte d'actionnaires a été conclu le 13 juin 2005 entre la CNCE et Crédit Agricole SA (« CASA »), pour la durée de la société, sauf en cas de cessation de la détention de titres par le Groupe Caisse d'Epargne (GCE) ou le Groupe Crédit Agricole.

Il prévoit le principe d'une parité de détention entre les deux groupes, sauf en cas d'exercice d'une promesse d'achat consentie par CASA à la CNCE sur 12% des titres de CACEIS, à exercer entre le 15 et le 30 juin 2008.

Le prix de cette promesse a été fixé à un prix de 126 millions, augmenté du montant net des sommes versées à CACEIS par le GCE au titre de ces 12% entre le 1^{er} juillet 2005 et le 30 juin 2008, diminué des sommes perçues de CACEIS par le GCE au titre de ces 12% entre le 1^{er} juillet 2005 et le 30 juin 2008.

CASA et la CNCE ont souscrit au bénéfice de CACEIS à un engagement de non concurrence par leur groupe respectif concernant l'exercice de services financiers aux investisseurs institutionnels et aux émetteurs.

Le pacte prévoit l'institution de comités issus du Conseil de surveillance de CACEIS : un comité de contrôle interne du Groupe de la Société, un comité d'audit, un comité stratégique et un comité des rémunérations.

S'agissant de la gouvernance des filiales de CACEIS, le pacte prévoit la présence d'un représentant de CASA et un représentant de la CNCE en qualité de membres des conseils des principales filiales, notamment celles ayant le statut de banque.

CASA et la CNCE s'engagent à financer CACEIS et ses filiales proportionnellement à leurs participations respectives dans CACEIS et à maintenir les fonds prudentiels de CACEIS et de ses filiales à un niveau conforme à celui prévu par la réglementation bancaire et financière.

Tout différend entre CASA et la CNCE relatif à la conduite des affaires de CACEIS et de ses filiales fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. Si ce règlement ne peut aboutir, chaque partie pourra, à compter du 1^{er} juillet 2008, mettre en œuvre la procédure de cession des titres CACEIS

1.4.3 Renseignements concernant l'activité de CACEIS

1.4.3.1 Description des principales activités de CACEIS et de son groupe

Les sociétés du groupe CACEIS exercent une activité de services financiers aux Investisseurs Institutionnels en France et à l'étranger dans trois domaines :

- la tenue de compte Conservation et de banque dépositaire pour les OPCVM,
- les services aux Emetteurs
- et l'Administration de Fonds.

Dans le cadre de ces activités, les principales catégories de produits et/ou de services rendus sont indiqués dans l'objet social au paragraphe V.1.4.1.4.

1.4.3.2 Montant net du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices par branches d'activité et marchés géographiques (sur une base consolidée)

Ces éléments d'information (pour le seul exercice 2005) sont donnés dans les extraits significatifs des annexes nécessaires à l'appréciation correcte des données extraites du compte de résultat et du bilan au paragraphe V.1.4.4.2.

1.4.3.3 Evolution des effectifs de CACEIS et de son groupe au cours des trois derniers exercices

Effectif moyen au 31 décembre

<u>Exercice</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>
France	N/A	N/A	1 302
Etranger	N/A	N/A	815
Total	<u>N/A</u>	<u>N/A</u>	<u>2 117</u>

1.4.3.4 Données caractéristiques sur l'activité des filiales et des sous-filiales de CACEIS

Les activités exercées par les filiales de CACEIS — citées dans l'organigramme ci-après (qui n'a pas été modifié depuis le 1^{er} octobre 2006) — sont :

1/ L'activité de Banque dépositaire d'OPCVM et de Conservation Institutionnelle à l'intention des OPCVM et des Investisseurs Institutionnels (Compagnies d'Assurances, Sociétés de Gestion, Banques non résidentes...), qui concerne :

- en France, CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK et IXIS INVESTOR SERVICES
- à l'étranger, CACEIS Bank Luxembourg (Luxembourg) et CACEIS BANK ESPANA — ex IXIS URQUIJO — (Espagne)

2/ L'activité de Services aux Emetteurs, qui concerne en France :

- CACEIS Corporate Trust (qui a absorbé EURO EMETTEURS FINANCE le 28 février 2006)

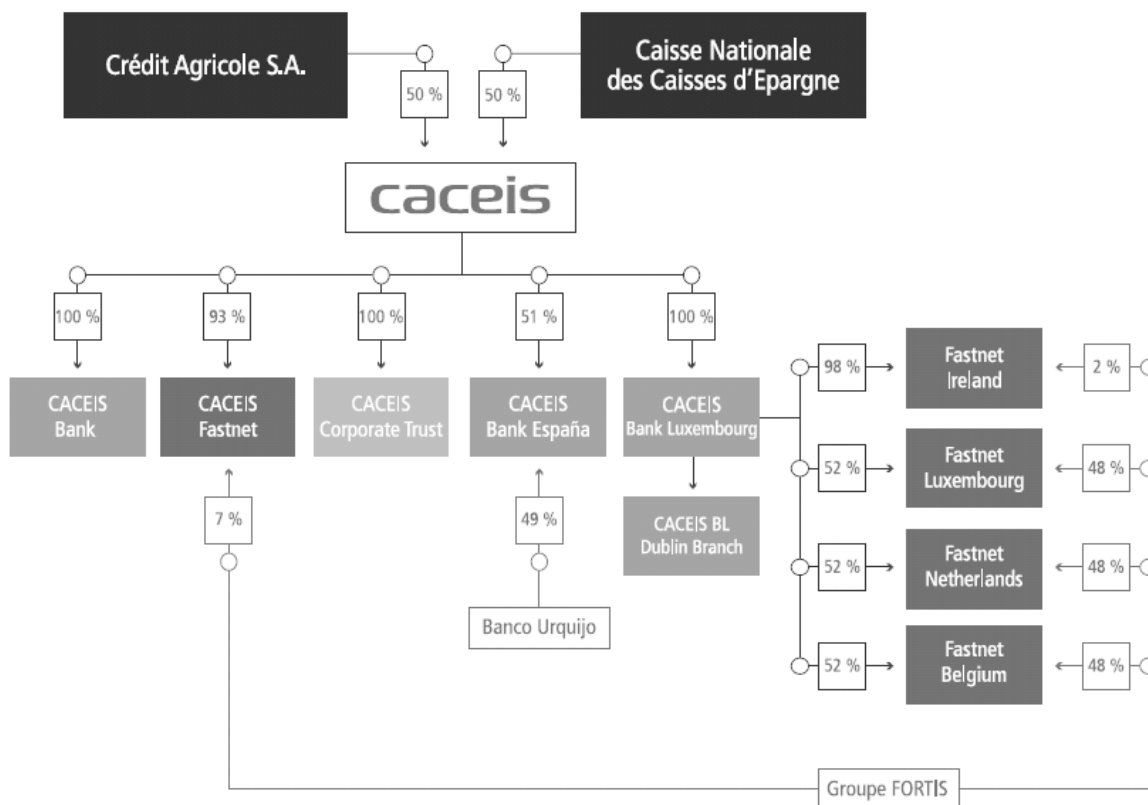
3/ L'activité d'Administration de Fonds, qui concerne :

- en France, CACEIS Fastnet (ex FASTNET France, qui a absorbé IXIS ADMINISTRATION DE FONDS le 1^{er} octobre 2006)
- au Luxembourg, FASTNET Luxembourg,
- les sociétés FASTNET implantées en Belgique, aux Pays-Bas et en Irlande (FASTNET ITALIA n'a pas encore d'activité).

Les principales filiales, dédiées en France à l'activité de Banque dépositaire et de Conservation et incluant au Luxembourg l'Administration de Fonds, détenaient les actifs conservés ou administrés ci-après :

	<u>IXIS INVESTOR SERVICES</u>	<u>CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK</u>	<u>CACEIS Bank Luxembourg</u>
	Milliards d'euros au 31/12/2005		
Actifs en Conservation	721,9	652,4	115
Actifs sous administration de Fonds.....	NA	NA	128

Organigramme de CACEIS et de ses filiales au 1^{er} octobre



1.4.3.5 Indication de tout litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative

A la connaissance de la société, il n'existe aucun litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière de la société.

1.4.4 Renseignements financiers relatifs à CACEIS

1.4.4.1 Comptes consolidés annuels résumés de CACEIS (exercice 2005, en normes IFRS) et rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes

Les raisons de l'absence de comptes consolidés comparatifs sur 3 ans sont exposées dans les extraits significatifs des annexes nécessaires à l'appréciation correcte des données extraites du compte de résultat et du bilan au paragraphe V.1.4.4.2.

a) *Bilan consolidé de CACEIS*

ACTIF

	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>	<u>31/12/2003</u>
	(en millions d'euros)		
Caisse, Banques Centrales, C.C.P	209		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	25		
Instruments dérivés de couverture			
Actifs financiers disponibles à la vente	2 588		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 833		
Prêts et créances sur la clientèle	4 359		
Portefeuilles titres			
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance			
Actifs d'impôts courants			
Actifs d'impôts différés	11		
Compte de régularisation et actifs divers	4 698		
Actifs non courants destinés à être cédés			
Placements des entreprises d'assurance			
Participation dans les entreprises mises en équivalence			
Immeubles de placement			
Immobilisations corporelles	7		
Immobilisations incorporelles	11		
Ecarts d'acquisition	<u>434</u>		
Total de l'actif	<u>18 174</u>		

PASSIF

	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>	<u>31/12/2003</u>
	(en millions d'euros)		
Caisse, Banques Centrales, C.C.P			
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	2		
Instruments dérivés de couverture	5		
Dettes envers les établissements de crédit	4 173		
Dettes envers la clientèle	8 634		
Dettes représentées par un titre			
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux			
Passifs d'impôts courants	11		
Passifs d'impôts différés	2		
Comptes de régularisation et passifs divers	4 336		
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés			
Provisions techniques des contrats d'assurance			
Provisions pour risques et charges	46		
Dettes subordonnées	126		
Capitaux propres			
Capitaux propres part du groupe	815		
Capital et réserves liées	779		
Réserves consolidées	16		
Gains ou pertes latents ou différés	0		
Résultat de l'exercice	20		
Intérêts minoritaires	<u>24</u>		
Total du passif	<u>18 174</u>	0	0

b) Compte de résultat consolidé de CACEIS

	<u>31.12.2005</u>	<u>31.12.2004</u>	<u>31.12.2003</u>
	(en millions d'euros)		
+ Intérêts et produits assimilés	215		
– Intérêts et charges assimilées	–186		
+ Commissions (produits)	258		
– Commissions (charges)	–114		
+/- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6		
+/- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	0		
Résultat sur opérations financières			
Marge brute des sociétés d'assurance			
+ Produits des autres activités	56		
– Charges des autres activités	–1		
PRODUIT NET BANCAIRE	<u>234</u>		
– Charges générales d'exploitation	–192		
– Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	–10		
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	<u>32</u>		
– Coût du risque	5		
RESULTAT D'EXPLOITATION	<u>37</u>		
+/- Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
+/- Gains ou pertes nets sur autres actifs	0		
– Coûts liés au rapprochement	–1		
– Variations de valeur des écarts d'acquisition			
RESULTAT AVANT IMPOT	<u>36</u>		
– Impôt sur les bénéfices	–15		
+/- Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
RESULTAT NET	<u>21</u>		
Intérêts minoritaires	1		
RESULTAT NET — PART DU GROUPE	<u>20</u>		

c) Rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes

Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés — Exercice clos au 31 décembre 2005

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée des Actionnaires, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société **Crédit Agricole Caisse d'Épargne Investor Services C.A.C.E.I.S. (ex-CAIS Holding)** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport :

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes. Ces comptes ont été préparés pour la première fois conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

I — Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les

principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprise dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note 1.4 de l'annexe qui expose les raisons de l'absence de comptes consolidés comparatifs.

II — Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédées ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Présentation des comptes

La note 1.4 aux états financiers¹¹ expose les raisons de l'absence des comptes consolidés comparatifs. Nous avons vérifié le caractère approprié du format de présentation visé ci-dessus.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III — Vérification spécifique

Par ailleurs, nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations, données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 15 mai 2006

Les Commissaires aux Comptes

Barbier Frinault & Autres
Valérie Meeus

Mazars & Guérard
Michel Barbet-Massin Charles de Boisriou

¹¹ Voir la section « Note annexe aux états financiers — Les instruments financiers (IAS 32 et 39) » dans le paragraphe V.1.4.4.2 qui était originellement numéroté « note 1.4 » dans la version originelle de l'annexe au rapport général.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementés — Exercice clos au 31 décembre 2005

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Nous vous informons qu'il ne nous été donné avis d'aucune convention visée à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 15 mai 2006

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS & GUERARD
Charles de Boisriou Michel Barbet-Massin

BARBIER FRINAULT & AUTRES
Valérie Meeus

1.4.4.2 Extraits significatifs des annexes nécessaires à l'appréciation correcte des données extraites du Compte de résultat et du bilan

Annexe aux comptes consolidés au 31 décembre 2005¹²

Préambule

Cadre réglementaire

L'Union Européenne a adopté le 19 juillet 2002 le règlement (CE n°1606/2002) imposant aux entreprises européennes dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé, de produire des comptes consolidés selon le référentiel IFRS à partir de 2005.

Ce règlement a été complété, par le règlement du 29 septembre 2003 (CE n°1725/2003) portant application des normes comptables internationales, et par le règlement du 19 novembre 2004 (CE n°2086/2004) permettant l'adoption de la norme IAS 39 dans un format amendé, ainsi que par les règlements du 29 décembre 2004 (CE n° 2236/2004, 2237/2004, 2238/2004), du 4 février 2005 (CE n° 211/2005), du 7 juillet 2005 (CE n° 1073/2005), du 25 octobre 2005 (CE n° 1751/2005), du 15 novembre 2005 (CE n° 1864/2005), du 8 novembre 2005 (CE n° 1910/2005) et du 21 décembre 2005 (CE n° 2106/2005).

L'ordonnance du Ministère des finances du 20 décembre 2004 (n°2004/1382) permet aux entreprises d'opter pour le référentiel IAS pour établir leurs comptes consolidés à partir de 2005, même lorsqu'elles ne sont pas cotées. Cette option a été retenue par CACEIS.

Transition aux normes internationales

Suite à la levée des conditions suspensives, le 31 août 2005, au contrat d'apport entre Casa et CNCE, CACEIS (joint-venture à 50% respectivement entre CASA et CNCE) est né juridiquement le 31 août 2005 avec effet comptable et fiscal rétroactif au 1^{er} juillet 2005.

S'agissant de la constitution d'un nouveau Groupe appliquant dès sa constitution les normes IFRS-EU en vigueur, aucune période de transition n'est à gérer.

Les états financiers 2005 du groupe CACEIS courent pour une durée de 6 mois du 01/07/2005 au 31/12/2005.

Normes applicables et comparabilité

Pour établir les comptes annuels de l'exercice 2005, les seules règles comptables publiées au journal officiel de l'union européenne et applicables à la date de clôture ont été utilisées. En revanche, les normes et interprétations dont la date d'entrée en vigueur est postérieure à l'exercice 2005 n'ont pas été retenues.

¹² Reproduite dans son intégralité.

Format de présentation des états financiers

CACEIS utilise les formats des documents de synthèse (bilan, compte de résultat, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) préconisés par la recommandation CNC n°2004-R.03 du 27 octobre 2004.

Les états financiers de CACEIS (ex-CAIS Holding) ne se réfèrent qu'à l'arrêté du 31/12/2005 et ne présentent pas de comparatif. S'agissant de la création d'un nouveau Groupe établissant des comptes consolidés, tout comparatif avec l'ancienne société (CAIS Holding) ne conduirait pas à apporter une meilleure information sur les états financiers de CACEIS.

Le résultat du premier semestre 2005 de toutes les sociétés du Groupe ayant été porté en réserves, le compte de résultat consolidé de CACEIS couvre le second semestre 2005 uniquement.

Cadre Général

Présentation juridique de CACEIS

Crédit Agricole Caisse d'Épargne Investor Services (CACEIS), société mère et tête de Groupe, est immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 437 580 160.

Sa forme juridique est celle d'une société par actions simplifiée et son siège social est situé au 1/3 Place Valhubert, 75013 PARIS.

CACEIS (SAS) n'a pas d'activité commerciale ou industrielle propre mais une activité de société holding des filiales de la ligne métier, conformément à son objet social (article 2 des statuts) :

« La Société a pour objet, en France ou à l'étranger :

la détention directe et indirecte de diverses entités françaises ou étrangères ayant en France ou à l'étranger une activité de services financiers aux investisseurs institutionnels et aux émetteurs comprenant notamment :

- la banque dépositaire, la tenue de compte conservation ;
- les opérations de crédit, de prêts-emprunts de titres, de gestion de trésorerie, de change, la tenue de position sur instruments OTC, la réception-transmission d'ordres et plus généralement toutes opérations découlant de l'activité de dépositaire et de conservateur ;
- l'administration de fonds, comprenant notamment le calcul des valeurs liquidatives des OPCVM, leur diffusion et la valorisation des mandats de gestion ;
- les services aux sociétés de gestion ;
- les services aux émetteurs tels que le traitement des opérations primaires, la tenue de registres nominatifs et le service des assemblées ;
- l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur desdites entités ;

des prestations de services à ses entités et plus particulièrement des services concernant la commercialisation, la gestion, la logistique, l'informatique, les télécommunications, le financement et l'organisation desdites entités ;

la participation, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, groupements d'intérêt économique ou sociétés en participation ;

toutes opérations industrielles, commerciales, civiles, juridiques ou financières, mobilières, immobilières ou autres pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ».

Relations internes au groupe CACEIS

En 2005, la société mère et tête de groupe CACEIS, dépourvue de moyens propres, a commencé à exercer des fonctions fédérales dès sa constitution. Dans ce cadre, elle a été notamment conduite :

- à s'appuyer sur les moyens de ses filiales pour assurer les principales fonctions centrales fédérales,
- à faire appel à des services extérieurs pour compte des filiales du groupe (consultants, loyers et prestataires pour les locaux).

Des relations de clients à fournisseurs existent par ailleurs entre les filiales. Ces relations internes au groupe CACEIS ont donné lieu à divers contrats et à la comptabilisation :

- de facturation ou refacturation de prestations de services,
- de produits ou frais financiers.

Evénements significatifs de l'exercice 2005

Le groupe CACEIS a été constitué juridiquement le 31 août 2005 — avec un effet comptable rétroactif au 1^{er} juillet 2005 — par l'apport de la CNCE à CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES HOLDING, conformément au projet de contrat d'apport en nature signé le 15 juin 2005 et aux décisions en date du 1^{er} juillet 2005 de l'Assemblée Générale Extraordinaire de cette dernière société alors renommée **Crédit Agricole Caisse d'Epargne Investor Services (CACEIS)** et transformée en société par actions simplifiée à Directoire et Conseil de Surveillance.

Cet apport comprenait la totalité de la participation de la CNCE dans IXIS INVESTOR SERVICES, à la fois banque de Conservation Institutionnelle et société holding de la ligne métier dédiée aux Services Financiers aux Investisseurs Institutionnels du groupe Caisses d'Epargne.

CACEIS SAS, qui regroupait déjà depuis le 1^{er} avril 2005 — avec un effet comptable rétroactif au 1^{er} janvier 2005 — toutes les filiales de la même ligne métier du groupe Crédit Agricole SA, devenait ainsi la société holding de tête du partenariat dans ce secteur entre les groupes Crédit Agricole et Caisses d'Epargne, avec un capital social de EUR 300.000.000 composé de 7.945.306 actions et détenu à parité par Crédit Agricole SA et la CNCE.

Les activités exercées par ses filiales au 31 décembre 2005 sont :

1/ L'activité de Banque depositaire d'OPCVM et de Conservation Institutionnelle à l'intention des OPCVM et des Investisseurs Institutionnels (Compagnies d'Assurances, Sociétés de Gestion, Banques non résidentes...), qui concerne :

en France, CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK et IXIS INVESTOR SERVICES à l'étranger, CACEIS Bank Luxembourg (Luxembourg) et IXIS URQUIJO (Espagne)

2/ L'activité de Services aux Emetteurs, qui concerne en France :

CACEIS Corporate Trust et EURO EMETTEURS FINANCE

3/ L'activité d'Administration de Fonds, qui concerne :

en France, FASTNET FRANCE et IXIS ADMINISTRATION DE FONDS au Luxembourg, FASTNET Luxembourg, les sociétés FASTNET implantées en Belgique, aux Pays-Bas et en Irlande (FASTNET ITALIA n'a pas encore d'activité).

COMPTE DE RESULTAT

	<u>Notes</u>	<u>31.12.2005</u> (en millions d'euros)
+ Intérêts et produits assimilés		215
– Intérêts et charges assimilées		–186
+ Commissions (produits)		258
– Commissions (charges)		–114
+/- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat		6
+/- Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ...		0
Résultat sur opérations financières		
Marge brute des sociétés d'assurance		
+ Produits des autres activités		56
– Charges des autres activités		–1
PRODUIT NET BANCAIRE		<u>234</u>
– Charges générales d'exploitation		–192
– Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles		–10
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		<u>32</u>
– Coût du risque		5
RESULTAT D'EXPLOITATION		<u>37</u>
+/- Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		
+/- Gains ou pertes nets sur autres actifs		0
– Coûts liés au rapprochement		–1
– Variations de valeur des écarts d'acquisition		
RESULTAT AVANT IMPOT		<u>36</u>
– Impôts sur les bénéfices		–15
+/- Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession		
RESULTAT NET		<u>21</u>
Intérêts minoritaires		1
RESULTAT NET — PART DU GROUPE		<u>20</u>

BILAN ACTIF

<u>ACTIF</u>	<u>Notes</u>	<u>31/12/2005</u> <i>(en millions d'euros)</i>
Caisse, Banques Centrales, C.C.P		209
Actifs financiers à la juste valeur par résultat		25
Instruments dérivés de couverture		
Actifs financiers disponibles à la vente		2 588
Prêts et créances sur les établissements de crédit		5 833
Prêts et créances sur la clientèle		4 359
Portefeuilles titres		
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Actifs d'impôts courants		
Actifs d'impôts différés		11
Compte de régularisation et actifs divers		4 698
Actifs non courants destinés à être cédés		
Placements des entreprises d'assurance		
Participation dans les entreprises mises en équivalence		
Immeubles de placement		
Immobilisations corporelles		7
Immobilisations incorporelles		11
Ecarts d'acquisition		434
Total de l'actif		<u>18 174</u>

BILAN PASSIF

	<u>Notes</u>	<u>31/12/2005</u>
		<i>(en millions d'euros)</i>
PASSIF		
Caisse, Banques Centrales, C.C.P		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat		2
Instruments dérivés de couverture		5
Dettes envers les établissements de crédit		4.173
Dettes envers la clientèle		8.634
Dettes représentées par un titre		
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		
Passifs d'impôts courant		11
Passifs d'impôts différés		2
Comptes de régularisation et passifs divers		4.336
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés		
Provision techniques des contrats d'assurance		
Provisions pour risques et charges		46
Dettes subordonnées		126
Capitaux propres		
Capitaux propres part du groupe		815
Capital et réserves liées		779
Réserves consolidées		16
Gains ou pertes latents ou différés		0
Résultat de l'exercice		20
Intérêts minoritaires		24
Total du passif		<u>18.174</u>

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Tableau de variation des capitaux propres	Capital et réserves liées			Réserves consolidées part du Groupe	Gains/pertes latents ou différés			Résultat net part du groupe	Total des capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total des capitaux propres consolidés
	Capital	Primes et Réserves liées au capital (1)	Elimination des titres auto-détenus		Liés aux écarts de conversion	Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente (en KEUR)	Variation de juste valeur des dérivés de couverture				
Capitaux propres au 1^{er} juillet 2005	470.000	30.403	0	500.403	0	879	0	0	501.282	8.102	509.384
Augmentation de capital	295.883			295.883					295.883		295.883
Variation des titres auto détenus ..				0					0		0
Emission d'actions de préférence				0					0		0
Dividendes versés en 2005				0					0		0
Dividendes reçus des CR et filiales				0					0		0
Variation de valeurs des titres disponibles à la vente (IAS 39)				0		-258			-258		-258
Couverture de flux de trésorerie (IAS 39)				0					0		0
Résultat au 31/12/2005				0				20.226	20.226	881	21.107
Effet des acquisitions/cessions sur les minoritaires				0					0	14.939	14.939
Quote-part dans les variations de CP des entreprises associées mises en équivalence				0					0		0
Variation de l'écart de conversion				0					0		0
Autres variations		-2.126		-2.126					-2.126	16	-2.110
Capitaux propres au 31 décembre 2005	<u>765.883</u>	<u>28.277</u>	<u>0</u>	<u>794.160</u>	<u>0</u>	<u>621</u>	<u>0</u>	<u>20.226</u>	<u>815.007</u>	<u>23.938</u>	<u>838.945</u>

(1): Comprend les primes d'émission et la réserve légale de la société mère

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de CACEIS. Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans ce compartiment.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales et CCP, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

	2005
	(en MEURO)
Résultat avant impôts	36
+/- Dotations nettes aux amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles	7
+ Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations	
+/- Dotations nettes aux provisions	10
+/- Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence	
+/- Perte nette/gain net des activités d'investissement	0
+/- (Produits)/charges des activités de financement	0
+/- Autres mouvements	-1 720
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	<u>-1 704</u>
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-2 076
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	1 007
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs	273
- Impôts versés	-13
= Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	<u>-808</u>
TOTAL Flux nets de trésorerie générés par l'activité OPERATIONNELLE (A)	<u>-2 476</u>
+/- Flux liés aux participations	
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-1
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations d'INVESTISSEMENT (B)	<u>-1</u>
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	3
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	0
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations de FINANCEMENT (C)	<u>3</u>
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)	<u> </u>
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A + B+ C + D)	<u>-2 474</u>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture⁽¹⁾	<u>2 411</u>
Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)	60
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	2 351
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	<u>-64</u>
Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)	209
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit	-272
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	<u>-2 474</u>

(1) Les flux calculés dans ce tableau et le poste de Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture ont été déterminés, par apport aux actifs et passifs apportés par la CNCE et CASA et figurant au bilan au 1^{er} juillet 2005

NOTE ANNEXE AUX ETATS FINANCIERS

Principes et Méthodes comptables

1.1 Règles spécifiques de première application (IFRS 1)

CACEIS a appliqué dès sa constitution en 2005 les normes IFRS-EU en vigueur et l'obligation d'application rétrospective aux périodes précédentes ne se pose pas.

1.2 Le traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38, 40)

CACEIS applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles et incorporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les immeubles d'exploitation, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des provisions pour dépréciation constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constatées depuis leur date d'acquisition.

Il est à noter que les fonds de commerce du Groupe n'ont pas été comptabilisés à l'actif dans les immobilisations incorporelles mais ont été incorporés dans les écarts d'acquisition.

Les immobilisations sont amorties en mode linéaire en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par CACEIS suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les éléments dont dispose CACEIS sur la valeur de ses immobilisations (hors écarts d'acquisition) lui permettent de conclure que les tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification des valeurs inscrites au bilan.

1.3 Les avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociales, les primes payables dans les douze mois de la clôture de l'exercice,
- les avantages à long terme (médailles du travail), primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice,
- les indemnités de fin de contrat de travail,
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies.

1.3.1 Engagement en matière de retraite, de préretraite et d'indemnités de fin de carrière — régimes à prestations définies

Sans objet pour CACEIS.

1.3.2 Plans de retraite — régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, CACEIS n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

1.4 Les instruments financiers (IAS 32 et 39)

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers annuels 2005 selon les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par la Commission Européenne le 19 novembre 2004 et complétée par les règlements (CE) n° 1751/2005 du 25 octobre 2005 et n° 1864/2005 du 15 novembre 2005 relatif à l'utilisation de l'option de la juste valeur. Il est toutefois précisé que CACEIS n'a pas utilisé l'option de juste valeur sur ses passifs financiers au 31 décembre 2005.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

La juste valeur est définie comme le montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre des parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale. L'existence de cotations publiées sur un marché actif constitue la meilleure indication de la juste valeur des instruments financiers. En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques de valorisation reconnues utilisant des données de marché « observables ».

1.4.1. Les titres

1.4.1.1. Classification des titres à l'actif

La norme IAS 39 distingue quatre catégories d'actifs applicables aux titres :

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option
- Actifs financiers disponibles à la vente
- Placements détenus jusqu'à l'échéance
- Prêts et créances

Au 31/12/2005, le portefeuille titres de CACEIS ne comprenait que des actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature et des actifs financiers disponibles à la vente.

1.4.1.1.1. Actifs financiers à la juste valeur par résultat / affectation par nature

Les actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature sont des actifs ou passifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitragiste.

Les titres classés en actifs financiers à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction directement attribuables à l'acquisition (qui sont passés directement en résultat) et coupons courus inclus. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat. Cette catégorie de titres ne fait pas l'objet de provisions pour dépréciation.

1.4.1.1.2. Actifs financiers disponibles à la vente

La catégorie Disponibles à la vente est définie par la norme IAS 39 comme la catégorie par défaut.

Selon les dispositions de la norme IAS 39, les principes de comptabilisation des titres classés en "Disponibles à la vente" sont les suivants :

- les titres disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus,
- les intérêts courus sur les titres disponibles à la vente sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat,
- les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables. En cas de cession, ces variations sont extournées et constatées en résultat. L'amortissement dans le temps de l'éventuelle surcote / décote des titres à revenu fixe est comptabilisée en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif,
- en cas de signe objectif de dépréciation, significative ou durable pour les titres de capitaux propres, et matérialisée par la survenance d'un risque de crédit pour les titres de dettes, la moins value latente comptabilisée en capitaux propres est extournée et comptabilisée dans le résultat de l'exercice. En cas

d'amélioration ultérieure cette dépréciation fait l'objet d'une reprise par résultat pour les instruments de dette mais pas pour les instruments de capitaux propres. En revanche, pour ces derniers, la variation de juste valeur positive en cas de reprise est comptabilisée dans un compte de capitaux propres variables.

1.4.1.2 Evaluation des titres

La juste valeur est la méthode d'évaluation retenue pour l'ensemble des instruments financiers classés dans les catégories "Actifs financiers à la juste valeur par résultat" ou "Disponibles à la vente".

Les prix cotés sur un marché actif constituent la méthode d'évaluation de base. A défaut, CACEIS utilise des techniques de valorisation reconnues en se référant notamment à des transactions récentes.

Lorsqu'il n'y a pas de prix coté pour un titre de capitaux propres et qu'il n'existe pas de technique de valorisation reconnue, CACEIS retient des techniques reposant sur des indications objectives et vérifiables telles que la détermination de l'actif net réévalué ou tout autre méthode de valorisation des titres de capitaux propres.

Si aucune technique ne peut donner satisfaction, ou si les diverses techniques utilisées donnent des estimations trop divergentes, le titre reste évalué au coût et est maintenu dans la catégorie « titres disponibles à la vente ». Toutefois, une information est fournie en annexe.

1.4.1.3 Dépréciation

Une dépréciation est constatée en cas de signes objectifs de dépréciation des actifs autres que ceux classés en transaction.

Elle est matérialisée par une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou par l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dette.

Sauf exception, CACEIS considère qu'une baisse significative ou durable est présumée lorsque l'instrument de capitaux propres a perdu 30% au moins de sa valeur sur une période de 6 mois consécutifs.

Ce critère de baisse significative ou durable de la valeur du titre est une condition nécessaire mais non suffisante pour justifier l'enregistrement d'une provision. Cette dernière n'est constituée que dans la mesure où la dépréciation se traduira par une perte probable de tout ou partie du montant investi.

1.4.1.4 Date d'enregistrement

CACEIS enregistre à la date de règlement livraison, s'il venait à en posséder, les titres classés dans la catégorie « Titres détenus jusqu'à l'échéance ». Les autres titres, quelque soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés sont enregistrés à la date de négociation.

1.4.1.5 Titres au passif (IAS 32)

1.4.1.5.1 Distinction dettes — capitaux propres

Un instrument de dette ou un passif financier constitue une obligation contractuelle :

- De remettre des liquidités ou un autre actif financier,
- D'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de toutes ses dettes (actif net).

La dette subordonnée de CACEIS est classée en dettes.

1.4.1.5.2 Rachat d'actions propres

Aucun rachat d'actions propres n'a été réalisé par CACEIS en 2005.

1.4.2. L'activité de crédit

Les crédits sont affectés principalement à la catégorie "Prêts et créances". Ainsi, conformément à la norme IAS 39, ils sont évalués à l'initiation à la juste valeur, et ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à

l'encours net d'origine. Ce taux inclue les décotes ainsi que les produits et coûts de transaction intégrables au taux d'intérêt effectif, le cas échéant.

CACEIS n'exerce pas d'activité de crédit stricto sensu. Les opérations comptabilisées dans la catégorie des prêts et créances sont pour l'essentiel des découverts en compte ou des opérations de trésorerie à court terme. L'impact de la juste valeur n'est donc pas significatif.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur les créances sont portés au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En complément aux éléments d'information requis par les normes IAS, CACEIS a maintenu les informations antérieurement requises par le règlement CRC 2002-03, applicable aux comptes individuels.

Provisionnement du risque de crédit sur base individuelle :

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par CACEIS par voie de provisions. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte le cas échéant par voie de provisions figurant au passif du bilan.

1.4.3 Les instruments dérivés

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers et sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, ces dérivés sont évalués à leur juste valeur qu'ils soient détenus à des fins de transaction ou qu'ils entrent dans une relation de couverture.

La contrepartie de la réévaluation des dérivés au bilan est un compte de résultat.

La comptabilité de couverture :

La couverture de juste valeur a pour objet de réduire le risque de variation de juste valeur d'un instrument financier.

La couverture de flux de trésorerie a pour objet de réduire le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie futurs sur des instruments financiers.

Dans le cadre d'une intention de gestion de micro-couverture, les conditions suivantes doivent être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert.
- documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert.
- démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement.

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert et il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture.

CACEIS n'a pas d'activité de macro-couverture.

1.4.4. Garanties financières et engagements de financement

Les garanties financières répondent à la définition d'un contrat d'assurance lorsqu'elles prévoient des paiements spécifiques à effectuer pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il encourt en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance en vertu d'un instrument de dette.

Ces garanties financières, en application de la norme IFRS 4, demeurent évaluées conformément aux normes françaises, en attendant un complément normatif qui devrait parfaire le dispositif actuel. Ces garanties font donc l'objet d'une provision au passif en cas de sortie de ressource probable.

En revanche, les contrats de garanties financières qui prévoient des paiements en réponse aux variations d'une variable financière (prix, notation ou indice de crédit,...) ou d'une variable non financière, à condition que dans ce cas la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat, entrent dans le champ d'application d'IAS 39. Ces garanties sont traitées comme des instruments dérivés.

Les engagements de financement qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IAS 39 ne figurent pas au bilan.

1.5. Les impôts différés (IAS 12)

Cette norme impose la comptabilisation d'impôts différés sur l'ensemble des différences temporaires observées entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale.

Les taux d'imposition utilisés pour l'évaluation sont ceux dont l'application est attendue lors de la réalisation de l'actif ou du règlement du passif, dans la mesure où ces taux ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

1.6. Les provisions pour risques et charges (IAS 37,19)

CACEIS a identifié l'ensemble de ses obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable.

Au titre de ces obligations, CACEIS a constitué des provisions pour risques et charges qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels,
- les engagements sociaux,
- les coûts de restructuration du Groupe CACEIS.

1.7. Les opérations en devises (IAS 21)

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires et non monétaires.

A la date d'arrêté, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement de CACEIS. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte deux exceptions :

- sur les actifs financiers disponibles à la vente, seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres,
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les traitements relatifs aux actifs non monétaires diffèrent selon la nature de ces actifs :

- les actifs au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction,
- les actifs à la juste valeur sont mesurés au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat,
- en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

1.8. La reconnaissance des revenus de commission (IAS 18)

Dans le cadre de ses activités (conservation — service aux émetteurs — administration de fonds), CACEIS fournit à ses clients des prestations de services financiers instantanées (clearing, moyens de paiement,...) ou continues (droits de garde, fonction dépositaire, tenue de comptes...).

La rémunération de ces prestations est enregistrée en comptabilité soit flat (prestations instantanées), soit de manière échelonnée (prestations continues).

Aucun cas particulier ne justifie de retraitements entre les référentiels français et IFRS-IAS.

2. Les principes et méthodes de consolidation (IAS 27, 28, 31)

2.1. Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de CACEIS et ceux de toutes les sociétés dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés de l'ensemble.

En application de ces principes généraux, tels que définis par les normes IAS 27, IAS 28 (participations dans les entreprises associées) et IAS 31 (participations dans les coentreprises), le caractère significatif de cet impact peut notamment être apprécié au travers de divers critères tels que l'importance du résultat, de la taille du bilan ou des capitaux propres de la société à consolider par rapport au résultat, à la taille du bilan ou aux capitaux propres de l'ensemble consolidé. Les participations non consolidées, sur la base de ces critères, sont listées en page 27¹³.

2.2. Les notions de contrôle

Conformément aux normes internationales, toutes les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve que leur apport soit jugé significatif et qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque la tête de Groupe détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote d'une entité, sauf si dans des circonstances exceptionnelles, il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas le contrôle. Le contrôle exclusif existe également lorsque la tête de Groupe, détenant la moitié ou moins de la moitié des droits de vote d'une entité dispose de la majorité des pouvoirs au sein des organes de direction.

Le contrôle conjoint s'exerce dans les co-entités au titre desquelles deux co-entrepreneurs ou plus sont liés par un apport contractuel établissant un contrôle conjoint.

L'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La tête de Groupe est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20% ou plus des droits de vote dans une entité.

L'ensemble des sociétés entrant dans le périmètre de consolidation de CACEIS relève d'un contrôle exclusif.

2.3. Les méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IAS 27, 28 et 31. Elles résultent de la nature de contrôle exercée par CACEIS sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale.

Comme l'ensemble des sociétés entrant dans le périmètre consolidé de CACEIS relève exclusivement d'un contrôle exclusif, CACEIS a appliqué l'intégration globale pour chacune d'entre elles.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des intérêts minoritaires dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

2.4. Retraitements et éliminations

Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées. Toutefois, les moins-values obtenues sur la base d'un prix de référence externe sont maintenues.

¹³ Voir page [266] du présent document.

2.5. Conversion des états financiers des filiales étrangères (IAS 21)

Les filiales étrangères consolidées par CACEIS (CACEIS BL, FASNET LUXEMBOURG et IXIS URQUIJO) établissent leurs comptes en euro. Ainsi, il n'a été procédé à aucune conversion.

2.6. Regroupements d'entreprises — Ecart d'acquisition (IFRS 3)

La norme IFRS 3 "Regroupements d'entreprises" retient la méthode du coût d'acquisition pour comptabiliser les regroupements d'entreprises.

Le solde positif des écarts constatés lors de l'acquisition de titres consolidés entre leur prix de revient et la quote-part de situation nette correspondante, pour la part non affectée à divers postes du bilan, est porté sous la rubrique « Ecart d'acquisition » au bilan consolidé.

A compter de l'exercice 2006, conformément à la norme IFRS 3, à chaque indice de dépréciation ou au minimum une fois par an, les écarts d'acquisition feront l'objet d'un test de dépréciation par référence à l'Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) à laquelle ils sont rattachés. En pratique, les UGT sont définies par rapport aux lignes métiers selon lesquelles le groupe suit son activité. Les pertes de valeur font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation constatée en résultat.

La méthode d'évaluation des écarts d'acquisition reposera principalement sur la prise en compte des flux futurs réestimés et actualisés. Le cas échéant, une dépréciation sera constatée à hauteur de l'écart avec l'évaluation d'origine.

3. Jugements et estimations utilisés dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers au 31 décembre 2005 exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quand à leur réalisation dans le futur.

Les résultats réels peuvent être influencés par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux,
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change,
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays,
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive. Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- Instruments financiers évalués à leur juste valeur

Pour la plupart des instruments négociés de gré à gré, l'évaluation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marchés observables. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux basées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêt. Pour l'évaluation d'autres instruments financiers, c'est la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie qui sera retenue.

- Régimes de retraites et autres avantages sociaux futurs

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

- Provisions pour risques et charges

L'évaluation d'autres provisions pour risques et charges peuvent également faire l'objet d'estimations. Il en est ainsi de la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la direction.

- Dépréciation des écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition sont soumis à des tests de dépréciation au moins une fois par an.

Les choix et les hypothèses d'évaluation à la juste valeur des écarts d'acquisition peuvent influencer le montant de la dévaluation éventuelle découlant d'une perte de valeur.

- Constatation d'actif d'impôt différé

Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles à condition que soit jugée probable la disponibilité future d'un bénéfice imposable sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées.

4. Périmètre de consolidation

Le périmètre de consolidation au 31 décembre 2005 est présenté de façon détaillée au point 13 des notes annexes.

4.1. Constitution du périmètre

S'agissant de la constitution d'un nouveau Groupe, l'ensemble des sociétés consolidées rentre nécessairement pour la première fois dans le périmètre de consolidation. Ce périmètre n'a pas évolué entre le 1^{er} juillet 2005 et le 31 décembre 2005 : il n'y a eu ni entrée, ni sortie au sein de CACEIS.

4.1.1. Les participations non consolidées

	31.12.2005	
	Valeur au bilan	% de capital détenu par le Groupe
	(en Keur)	
Titres de participation non consolidés (détail)		
(% d'intérêt de détention directe)		
GIE registrar	180	12,50%
Evénement et finances	900	100%
IAF Fonds	37	100%
Euroclear SA	6	0,19%
LCH Clearnet	1 977	0,13%
Partinvest	38	100%
Bourse de Luxembourg	25	1,42%
Fastnet Europe	1 143	72%
Fastnet Irlande	285	90%
Fastnet Netherlands	772	45%
Fastnet Italie	54	90%
Fastnet Belgium	558	45%
Progimmo	2 653	100%
Suez Lux Global Services	124	100%
Heyrel (Ex Luxreass)	32	2%
Munster SA	5	0,24%
Club Financiero Génova	4	0,06%
Swift	20	0,01%
Soc Holding de mercados y sistemas fin	5	0,001%
SIST	509	12,50%
Valeur au bilan des titres de participation non consolidés	<u>9 327</u>	

L'importance du résultat, de la taille du bilan et des capitaux propres de ces participations par rapport au résultat, à la taille du bilan ou aux capitaux propres de l'ensemble consolidé présente un caractère non significatif au 31/12/2005.

4.1.2. Les écarts d'acquisition : éléments de calcul des écarts

Les écarts d'acquisitions ont été calculés société par société par comparaison des situations nettes consolidées part de Groupe en date d'entrée de périmètre avec les valeurs de marché retenues dans les contrats d'apport.

Le montant global des écarts d'acquisitions s'élève à 434 276 K€.

	<u>Situation nette consolidée retraitée</u>	<u>% CACEIS</u>	<u>Part de Groupe de SN</u> (en Keur)	<u>Elimination des titres</u>	<u>Ecart d'acquisition</u>
CA-IS Bank	113 361	100%	113 361	193 560	80 199
CA-IS CT	4 331	100%	4 331	20 000	15 669
CACEIS BL	89 873	100%	89 873	254 941	165 068
Fastnet Lux	7 795	45%	3 506	2 677	-829
			EA Groupe CA		<u>260 107</u>
			(en Keur)		
	<u>Situation nette consolidée retraitée</u>	<u>% CACEIS</u>	<u>Part de Groupe de SN</u> (en Keur)	<u>Elimination des titres</u>	<u>Ecart d'acquisition</u>
Ixis IS	130 674	100%	130 674	295 883	165 209
Ixis Urquijo	30 487	51%	15 548	23 126	7 578
IAF	1 739	100%	1 739	2 080	341
EEF	4 365	100%	4 365	5 406	1 041
			EA Groupe CNCE		<u>174 169</u>
			EA total		<u>434 276</u>

5. La gestion des risques financiers et politique de couverture

Les types de risques couverts par la Fonction Risques sont :

- Les Risques Opérationnels,
- Les Risques de Crédit,
- Les Risques Financiers dont les risques de liquidité, de taux global (résultant de la gestion actif-passif), de change et les risques de marché.

L'ensemble de ces risques est pris par les entités du groupe CACEIS dans le cadre de leurs activités :

- Pour les banques :
 - de banque dépositaire d'OPC
 - de teneur de compte conservateur
 - de gestion de comptes numéraires
 - de gestion de moyens de paiement (chèques, CB, etc.)
 - de correspondant centralisateur
 - de teneur de registre d'OPC (gestion du passif)
 - de compensateur sur les marchés financiers à terme ou dérivés
 - de marché (Métier Trésorerie / Change)
- Pour les services aux émetteurs :
 - de tenue de registres nominatifs et de comptes émetteurs
 - de services financiers aux émetteurs

- Pour l'administration de fonds :
 - de valorisation et de gestion comptable et administrative
 - des OPC et des mandats de gestion

La Direction des Risques exerce des fonctions de normalisation, d'encadrement et de surveillance des risques consolidés. Intégrés au sein de la Direction des Risques, les responsables Risques des Filiales assurent le suivi opérationnel des risques au sein des différentes Filiales de CACEIS.

La Direction des Risques de CACEIS a un double rôle vis-à-vis des entités du groupe :

- S'assurer de la mise en place au sein des Filiales de dispositifs homogènes de maîtrise, de contrôle et de surveillance des risques. A cette fin, la Direction des Risques établit les normes, directives et procédures applicables dans la ligne Métier qui sont présentées au Comité des Risques et de Conformité CACEIS,
- Permettre une mesure, une surveillance et une maîtrise des risques encourus au niveau consolidé.

Le Comité des Risques et de Conformité CACEIS est un comité qui se tient en France, au Luxembourg et en Espagne. Il se compose des membres permanents suivants sur le périmètre du groupe CACEIS :

- Les membres du Directoire CACEIS,
- Le Directeur des Risques CACEIS,
- Le Directeur de la Conformité CACEIS,
- Le Directeur Financier CACEIS.

En matière de risque de crédit, le Comité des Risques et de Conformité de CACEIS a pour mission d'apprécier et de traiter les méthodologies de notation utilisées, les demandes de limites de crédit, la revue annuelle des notations internes et des limites et les tableaux de bord crédit.

En matière de risques opérationnels, le Comité des Risques et de Conformité a pour mission d'apprécier et de traiter la politique des risques opérationnels, les pertes opérationnelles et les incidents sérieux de la période et de l'adéquation des mesures préventives face aux grands risques identifiés.

Sur les nouveaux produits, le Comité s'assure notamment que l'ensemble des risques inhérents au nouveau produit/service est correctement couvert et que l'analyse a été conduite de manière rigoureuse et préalable.

Le Comité des Risques et de Conformité adopte le dispositif de limites sur les risques financiers et le fait évoluer autant que de besoin.

5.1. Risque de crédit et de contrepartie

D'une manière générale, **le risque de crédit et de contrepartie** désigne la possibilité de subir une perte si un emprunteur, un garant ou une contrepartie ne respecte pas son obligation de rembourser un prêt ou de s'acquitter de toute obligation financière.

Dans le cas de CACEIS, le risque de crédit est principalement lié aux ouvertures de comptes cash dans le cadre des activités de teneur de compte pour nos clients institutionnels ou OPC. Ixis Urquijo et CACEIS BL traitent des opérations Forex et des repos avec leurs clients générant aussi du risque de crédit. Dès le 1^{er} trimestre 2006, CA-IS Bank interviendra en qualité de contrepartie de ses clients sur le Forex et le Money Market.

Les tableaux ci-dessous présentent l'exposition des prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle ainsi que les dettes clientèle selon diverses concentrations de risques.

Concentrations par agents économiques

Prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique

	31.12.2005					
	Encours bruts	dont Encours douteux	provisions / encours douteux	dont Encours douteux compromis	Provisions / encours douteux compromis	Total
	En KEUR					
Etat, Administrations et collectivités publiques						0
Institutions financières	10 124 195	67	67	32	32	10 124 096
Particuliers et professionnels	74	35	35			39
Entreprises (y compris les assurances) et autres agents économiques	22 412	4	4			22 408
Collectivités publiques						0
Autres agents économiques						0
Total	<u>10 146 681</u>	<u>106</u>	<u>106</u>	<u>32</u>	<u>32</u>	<u>10 146 543</u>
Créances rattachées nettes						45 156
Provisions collectives						
Valeurs nettes au bilan						<u><u>10 191 699</u></u>

Engagements donnés en faveur de la clientèle par agent économique

	31.12.2005
	En KEUR
Engagements de financement en faveur de la clientèle	
Particuliers et autres professionnels	
Agriculteurs	
Sociétés financières	9 026 522
Entreprises	49 785
Collectivités publiques	
Autres agents économiques	
Total	<u><u>9 076 307</u></u>
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	
Particuliers et autres professionnels	
Sociétés financières	22 708
Entreprises	28
Collectivités publiques	
Autres agents économiques	
Total	<u><u>22 736</u></u>

Dettes envers la clientèle par agent économique

	<u>31.12.2005</u>
	En KEUR
Etat, Administrations et collectivités publiques	1 264
Institutions financières	8 562 505
Particuliers et professionnels	585
Entreprises (y compris les assurances) et autres agents économiques	<u>67 682</u>
Total	8 632 036
Dettes rattachées	<u>2 343</u>
Valeur au bilan	<u>8 634 379</u>

Concentrations par zone géographique

Prêts et créances sur les établissements de crédit par zone géographique

	<u>31.12.2005</u>			
	<u>Encours bruts</u>	<u>dont Encours douteux</u>	<u>Provisions/ encours douteux</u>	<u>Total</u>
	En KEUR			
France (y compris DOM-TOM)	3 593 954	67	67	3 593 887
Autres pays de l'UE	371 859			371 859
Autres pays d'Europe	297 039			297 039
Amérique du Nord	767 733			767 733
Amériques Centrale et du Sud	2 522			2 522
Afrique et Moyen Orient	14 307			14 307
Asie et Océanie (hors Japon)	7 421			7 421
Japon	<u>736 163</u>			<u>736 163</u>
Total	5 790 998	67	67	5 790 931
Créances rattachées nettes				41 999
Provisions collectives				
Valeurs nettes au bilan				<u>5 832 930</u>

Prêts et créances sur la clientèle par zone géographique

	<u>31.12.2005</u>					
	<u>Encours bruts</u>	<u>dont Encours douteux</u>	<u>provisions/ encours douteux</u>	<u>dont Encours douteux compromis</u>	<u>Provisions/ encours douteux compromis</u>	<u>Total</u>
	En KEUR					
France (y compris DOM-TOM)	2 363 412	39	39	32	32	2 363 341
Autres pays de l'UE	1 952 370					1 952 370
Autres pays d'Europe	478					478
Amérique du Nord	0					0
Amériques Centrale et du Sud ..	38 608					38 608
Afrique et Moyen Orient	684					684
Asie et Océanie (hors Japon) ...	131					131
Japon	<u>0</u>					<u>0</u>
Total	4 355 683	39	39	32	32	4 355 612
Créances rattachées nettes						3 157
Provisions collectives						
Valeurs nettes au bilan						<u>4 358 769</u>

Engagements donnés en faveur de la clientèle par zone géographique

	<u>31.12.2005</u>
	En KEUR
Engagements de financement en faveur de la clientèle	
France (y compris DOM-TOM)	8 637 664
Autres pays de l'UE	109 974
Autres pays d'Europe	
Amérique du Nord	
Amériques Centrale et du Sud	328 669
Afrique et Moyen Orient	
Asie et Océanie (hors Japon)	
Japon	
Total	<u><u>9 076 307</u></u>
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	
France (y compris DOM-TOM)	21 250
Autres pays de l'UE	1 486
Autres pays d'Europe	
Amérique du Nord	
Amériques Centrale et du Sud	
Afrique et Moyen Orient	
Asie et Océanie (hors Japon)	
Japon	
Total	<u><u>22 736</u></u>

Dettes envers la clientèle par zone géographique

	<u>31.12.2005</u>
	En KEUR
France (y compris DOM-TOM)	4 618 107
Autres pays de l'UE	3 260 727
Autres pays d'Europe	12 797
Amérique du Nord	104
Amériques Centrale et du Sud	702 883
Afrique et Moyen Orient	36 972
Asie et Océanie (hors Japon)	446
Japon	
Total	<u><u>8 632 036</u></u>
Dettes rattachées	<u>2 343</u>
Valeur au bilan	<u><u>8 634 379</u></u>

5.2. Risques financiers : taux, change et liquidité

Les risques financiers représentent le risque d'incidences négatives sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

Les risques financiers sont ceux dont la gestion requiert l'utilisation d'instruments de marché : risques de liquidité, de change et de taux d'intérêt. Les entités de CACEIS n'ayant pas vocation à exercer une activité de compte propre, les risques financiers sont principalement générés par la gestion du bilan.

CACEIS a décidé de centraliser la gestion de ces positions de risques financiers au sein de CACEIS BL.

Les risques financiers sont encadrés par un dispositif de limite de faible montant. Le Comité des Risques et de Conformité adopte le dispositif de limites sur les risques financiers et le fait évoluer autant que de besoin. Le comité prend connaissance des positions au moins une fois par mois et s'assure du respect des limites. En cas de dépassement, le Comité décide des mesures correctrices.

5.2.1. Risques de taux

Le **risque de taux** correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financiers du fait de l'évolution des taux d'intérêt.

Détail des emprunts obligataires et des dettes subordonnées par monnaie d'émission

	31.12.2005		
	<u>Emprunts obligataires</u>	<u>Dettes subordonnées à durée déterminée</u>	<u>Dettes subordonnées à durée indéterminée</u>
		En KEUR	
EUR			
Taux fixe		101 000	
Taux variable		20 000	
Autres devises de l'UE			
Taux fixe			
Taux variable			
USD			
Taux fixe			
Taux variable			
JPY			
Taux fixe			
Taux variable			
Autres devises			
Taux fixe			
Taux variable			
Total	0	0	0
Taux fixe	0	101 000	0
Taux variable	0	20 000	0
(Total en principal, hors dettes rattachées non ventilables)			

Le total de la dette subordonnée se compose de 3 emprunts subordonnés chez IIS (50M€), CA-IS Bank (50M€) et CACEIS BL (20M€) et d'un TSR chez CACEIS CT (1M€).

Opérations sur instruments financiers à terme : analyse par durée résiduelle

	31.12.2005						Total Encours notionnel
	Opérations sur Marchés Organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
	En KEUR						
Instruments de taux d'intérêt : ...	0	0	0	2 534 051	1 859 593	35 092	4 428 736
Futures							
FRA							
Swaps de taux d'intérêts				2 534 051	1 859 593	35 092	4 428 736
Options de taux							
Caps-floors-collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises et or : ...	0	0	0	260 000	0	0	260 000
Opérations fermes de change ..							
Options de change				260 000			260 000
Autres instruments :	0	0	0	603 200	577 200	0	1 180 400
Dérivés sur actions & indices boursiers				463 200	180 200		643 400
Dérivés sur métaux précieux ..							
Dérivés sur produits de base ..							
Dérivés de crédits				140 000	397 000		537 000
Autres							
Sous total	0	0	0	3 397 251	2 436 793	35 092	5 869 136
Opérations de change à terme				41 108 535			41 108 535
Valeurs nettes hors bilan	0	0	0	44 505 786	2 436 793	35 092	46 977 671

Les montants indiqués correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses ou au cumul des achats ou ventes.

NB : Les montants ventilés sont établis à partir des engagements notionnels sur instruments financiers à terme.

5.2.2. Risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

La contribution des différentes devises au bilan consolidé s'établit comme suit :

	31.12.2005	
	Actif	Passif
	En KEUR	
EUR	13 251 105	14 528 884
Autres devises de l'UE	1 664 561	538 431
CHF	109 367	108 746
USD	1 915 050	1 964 788
JPY	887 712	879 852
Autres devises	346 237	153 331
Total bilan	18 174 032	18 174 032

5.2.3. Risque de liquidité et de financement

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance.

Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunts et de placement.

En tant que compagnie financière, CACEIS n'est pas soumis aux réglementations spécifiques aux établissements de crédit qui doivent respecter les exigences en matière de liquidité définies par les textes suivants :

- le règlement CRBF n° 88-01 du 22 février 1988 relatif à la liquidité,
- L'instruction de la Commission bancaire n° 88-03 du 22 avril 1988 relative à la liquidité,
- L'instruction de la Commission bancaire n° 89-03 du 20 avril 1989 relative aux conditions de prise en compte des accords de refinancement dans le calcul de la liquidité.

En revanche, les filiales de CACEIS qui ont le statut d'établissements de crédit sont soumises à cette réglementation et ont mis en place en dispositif de surveillance en conséquence. C'est le cas, en France de CA-IS Bank et d'IXIS, et à l'étranger, de IXIS URQUIJO en Espagne et de CACEIS Bank Luxembourg au Luxembourg qui se conforment aux règlements de leurs régulateurs locaux.

Prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

	31.12.2005				Total
	<u>≤ 3 mois</u>	<u>> 3 mois à ≤ 1 an</u>	<u>> 1 an à ≤ 5 ans</u>	<u>> 5 ans</u>	
	En KEUR				
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (dont opérations internes au CA) ..	5 611 302	120 144	9 552	50 000	5 790 998
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont Crédit bail)	4 331 671	256	680	23 076	4 355 683
Total	9 942 973	120 400	10 232	73 076	10 146 681
Créances rattachées					45 156
Provisions					138
Valeurs nettes au bilan					10 191 699

Dettes des établissements de crédit et de la clientèle par durée résiduelle

	31.12.2005				Total
	<u>≤ 3 mois</u>	<u>> 3 mois à ≤ 1 an</u>	<u>> 1 an à ≤ 5 ans</u>	<u>> 5 ans</u>	
	En KEUR				
Dettes envers les établissements de crédit (dont opérations internes au CA)	4 136 650	990	16 472	12 792	4 166 904
Dettes envers la clientèle	8 540 628	68 899	11 155	11 354	8 632 036
Total	12 677 278	69 889	27 627	24 146	12 798 940
Dettes rattachées					8 544
Valeurs nettes au bilan					12 807 484

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

	31.12.2005				Total
	<u>≤ 3 mois</u>	<u>> 3 mois à ≤ 1 an</u>	<u>> 1 an à ≤ 5 ans</u>	<u>> 5 ans</u>	
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse					0
Titres du marché interbancaire					0
Titres de créances négociables :					0
Emis en France					
Emis à l'étranger					
Emprunts obligataires					0
Autres dettes représentées par un titre	—	—	—	—	0
Total	0	0	0	0	0
Dettes rattachées					
Valeur au bilan	—	—	—	—	0
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée		21 000		100 000	121 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée					0
Dépôt de garantie à caractère mutuel					0
Titres et emprunts participatifs	—	—	—	—	0
Total	0	21 000	0	100 000	121 000
Dettes rattachées	—	—	—	—	4 655
Valeur au bilan	==	==	==	==	125 655

5.3. Couverture des risques de flux de trésorerie et de juste valeur sur taux d'intérêts et de change

Les instruments financiers dérivés utilisés dans le cadre d'une relation de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi :

- de couverture de valeur,
- de couverture de résultats futurs,
- de couverture d'un investissement net en devise,

Chaque relation de couverture fait l'objet d'une documentation formelle décrivant la stratégie, l'instrument couvert et l'instrument de couverture ainsi que la méthodologie d'appréciation de l'efficacité.

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque de variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2005	
	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative
	En KEUR	
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE DE JUSTE VALEUR ..	0	4 732
Instruments dérivés de taux d'intérêt		4 732
Instruments dérivés de cours de change		
Instruments dérivés sur actions et indices		
Autres instruments dérivés		
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE DE FLUX DE TRESORERIE	0	0
Instruments dérivés de taux d'intérêt		
Instruments dérivés de cours de change		
Instruments dérivés sur actions et indices		
Autres instruments dérivés	—	—
TOTAL INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	<u>0</u>	<u>4 732</u>

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2005	
	Valeur de marché positive	Valeur de marché négative
	En KEUR	
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	0	4 732
- Micro-couverture		4 732
• <i>dont couverture de juste valeur</i>		
• <i>dont couverture de flux de trésorerie</i>		
• <i>dont couverture d'investissements nets à l'étranger</i>		
— Couverture en taux de portefeuille (macro-couverture de juste valeur)		
— Couverture en taux de portefeuille (macro-couverture en flux de trésorerie)	—	—
TOTAL INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	<u>0</u>	<u>4 732</u>

6. Autres risques

Les risques décrits ci-dessous font l'objet d'une évaluation et sont comptabilisés au passif du bilan dans la rubrique « Provisions pour risques et charges ».

6.1. Risques opérationnels

Le **risque opérationnel** correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

En matière de gestion des risques opérationnels, les objectifs de CACEIS sont :

- sécuriser les résultats en assurant une meilleure maîtrise des risques
- se doter de dispositifs / outils permettant de (mieux) gérer ses activités et de se mettre au niveau des meilleures pratiques de place ;
- optimiser l'allocation des fonds propres par l'amélioration en continu des processus de gestion des risques opérationnels ;
- *in fine, répondre aux exigences réglementaires (« Bâle II » — transposition dans la réglementation européenne et française).*

Dans les différentes entités de CACEIS, des reportings réguliers au Comité des Risques sont effectués présentant les principaux incidents avec les plans d'action associés. La variation des comptes de perte et profit et de provision est justifiée par la comptabilisation d'incidents ayant fait l'objet d'une déclaration dans la base incident.

Ces tableaux de bord « risques opérationnels » visent à :

1/fournir à la Direction Générale de CACEIS une vision consolidée des risques opérationnels lui permettant :

- d'appréhender la nature et l'ampleur des risques encourus;
- de s'assurer de l'adéquation des dispositifs de gestion des risques opérationnels avec le profil de risques et le plan d'activité;
- d'effectuer les arbitrages nécessaires pour limiter/couvrir les risques;
- de piloter les actions préventives / correctives et leur état d'avancement.

2 / fournir au régulateur «l'assurance que les instances dirigeantes participent activement à la surveillance du dispositif de gestion des RO» (Bâle, Juin 04).

Au cours de l'année 2006, dans le cadre de la constitution de la filière risque CACEIS, les procédures et système d'information sur le suivi et le pilotage des incidents, ainsi que le suivi des plans d'action mis ou à mettre en œuvre seront harmonisées.

Le plan de la continuité de l'activité regroupe un ensemble de mesures visant à assurer selon divers scénarios de crises, y compris face à des chocs extrêmes, le maintien, le cas échéant de façon temporaire selon un mode dégradé, des prestations de services essentielles de l'entreprise, puis la reprise planifiée des activités.

Le plan de secours des activités repose sur :

- Des procédures de gestion de crise
- Un plan de secours administratif des activités sur site distinct
- Un plan de secours informatique

Le déménagement des entités CACEIS dans les nouvelles implantations entraînera la nécessité de revoir en partie le maintien en condition opérationnelle courant 2006.

6.2. Risques juridiques

Au 31 décembre 2005, il n'existe aucun fait exceptionnel ou litige susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière, l'activité, les résultats ou le patrimoine de CACEIS.

6.3. Assurances et couverture des risques

Au cours de l'exercice 2005, l'ensemble des entités désormais détenues majoritairement par CACEIS SAS, étaient respectivement souscriptrices ou bénéficiaires d'assurances en leur nom propre.

Les entités d'origine Caisse d'Épargne étaient souscriptrices de leurs propres assurances.

Les entités d'origine Crédit Agricole (CA-IS, Fastnet France, CA-IS CT, CA-IS Bank Luxembourg et ses filiales à plus de 50%, réseau Fastnet hors France), bénéficiaient des assurances du Groupe CASA gérées par le département « Programme Assurances Monde CASA » applicables pour toutes les entités CASA quelles que soient leurs activités détenues à plus de 50%. Certaines entités ont racheté des franchises ou ont souscrit pour leur compte des assurances propres.

7. Notes relatives au compte de résultat

7.1. Produits et Charges d'intérêts

	<u>31.12.2005</u>
	<u>En KEUR</u>
Sur opérations avec les établissements de crédit	224 120
Sur opérations internes	88
Sur opérations avec la clientèle	-73 188
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	23 830
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	41 284
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	
Intérêts sur obligations et autres titres à revenus fixes	
Sur opérations de location-financement	
Autres intérêts et produits assimilés	-816
Produits d'intérêts	<u>215 318</u>
Sur opérations avec les établissements de crédit	-72 140
Sur opérations internes	-676
Sur opérations avec la clientèle	-66 047
Actifs financiers disponibles à la vente	-2 252
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	
Sur dettes représentées par un titre	
Sur dettes subordonnées	-3 477
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-41 900
Intérêts sur obligations et autres titres à revenus fixes	
Sur opérations de location-financement	
Autres intérêts et charges assimilées	
Charges d'intérêts	<u>-186 492</u>

Les produits et charges d'intérêts couvrent notamment :

- Les conditions de compte appliquées aux clients de CACEIS,
- Les conditions de compte appliquées par les correspondants (dépositaire et cash) à CACEIS,
- Les résultats issus des opérations de money market initiées à la demande de nos clients ou dans le cadre de la gestion de trésorerie du Groupe.

7.2. Commissions nettes

	<u>31.12.2005</u>		
	<u>Produits</u>	<u>Charges</u>	<u>Net</u>
	<u>En KEUR</u>		
Sur opérations avec les établissements de crédit	225	-266	-41
Sur opérations internes			0
Sur opérations avec la clientèle	496		496
Sur opérations sur titres	6 368	-3 618	2 750
Sur opérations de change	-996		-996
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors bilan	5 925	-2 766	3 159
Prestations de services bancaires et financiers			0
* Produits nets de gestion d'OPCVM	124 406	-758	123 648
* Produits nets sur moyens de paiement	3 311	-2 384	927
* Autres	<u>117 889</u>	<u>-104 163</u>	<u>13 726</u>
Produits nets des commissions	<u>257 624</u>	<u>-113 955</u>	<u>143 669</u>

Les commissions nettes couvrent pour l'essentiel des commissions sur encours (droits de garde/contrôle dépositaire) et sur flux (clearing/ordres de bourse).

7.3. Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

	<u>31.12.2005</u> En KEUR
Dividendes reçus	
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat . .	-43
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	9 403
Inefficacité des couvertures de Juste Valeur	-3 282
Inefficacité des couvertures de flux de trésorerie	—
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	<u>6 078</u>

7.4. Gains ou perte nets sur Actifs financiers disponibles à la vente

	<u>31.12.2005</u> En KEUR
Dividendes reçus	21
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente . .	366
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres à revenu variable)	—
Plus ou moins values des cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	—
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	<u>387</u>

7.5. Produits et charges nets des autres activités

	<u>31.12.2005</u> En KEUR
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-306
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	—
Autres produits nets de l'activité d'assurance	—
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	—
Produits nets des immeubles de placement	—
Autres produits (charges) nets	<u>55 254</u>
Produits (charges) des autres activités	<u>54 948</u>

7.6. Autres frais administratifs

	<u>31.12.2005</u> En KEUR
Impôts et taxes	4 624
Services extérieurs	94 449
Autres frais administratifs	<u>7 763</u>
Autres charges	<u>106 836</u>

7.7. Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles

	<u>2005</u> En KEUR
Immobilisations corporelles et incorporelles	
Dotations aux amortissements	6 591
Dotations aux provisions pour dépréciation	<u>3 859</u>
Total	<u>10 450</u>

7.8. Coût du risque

	<u>31.12.2005</u>
	En KEUR
Dotations aux provisions	<u>-1 880</u>
Provisions pour dépréciation des prêts et créances	-474
Provisions pour dépréciation des titres détenus jusqu'à l'échéance (hors risque de taux)	
Provisions pour risques et charges	<u>-1 406</u>
Reprises de provisions	<u>6 762</u>
Reprise des provisions pour dépréciation des prêts et créances	331
Reprise des provisions pour dépréciation des titres détenus jusqu'à l'échéance (hors risque de taux)	
Provisions pour risques et charges	<u>6 431</u>
Variation des provisions	<u>4 882</u>
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non provisionnées	-230
Récupérations sur prêts et créances amorties	740
Autres pertes	<u>-386</u>
Coût du risque	<u>5 006</u>

Le coût du risque est positif suite à des reprises sur risques opérationnels et engagements sociaux.

7.9. Gains ou pertes nets sur autres actifs

	<u>31.12.2005</u>
	En KEUR
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	<u>25</u>
Plus values de cession	69
Moins-values de cession	<u>-44</u>
Titres de capitaux propres consolidés	<u>0</u>
Plus values de cession	
Moins-values de cession	—
Gains ou pertes sur autres actifs	<u>25</u>

7.10. Impôts

	<u>31.12.2005</u>
	En KEUR
Charge d'impôt courant	12 636
Charge d'impôt différé	<u>2 297</u>
Charge d'impôt de la période	<u>14 933</u>

	<u>Base</u>	<u>Taux d'impôt</u>	<u>Impôt</u>
Résultat avant impôt, provisions sur écarts d'acquisitions et résultats des sociétés mises en équivalence	36 040	34,93	12 589
Effet des différences permanentes			
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-1 056
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			
Effet de l'imposition à taux réduit			
Effet des autres éléments			<u>3 400</u>
Taux et charge effectif d'impôt		<u>41,43</u>	<u>14 933</u>

8. Informations sectorielles

8.1. Définition des secteurs d'activité

« Une entreprise doit indiquer les catégories de produits et de services inclus dans chaque secteur d'activité présenté et indiquer la composition de chaque secteur géographique présenté, tant de premier que de deuxième niveau, si ces informations ne sont pas fournies dans les états financiers ou ailleurs dans le rapport financier. » (IAS 14§81)

« Un secteur d'activité est une composante distincte d'une entreprise qui est engagée dans la fourniture d'un produit ou service unique ou d'un groupe de produits ou services liés, et qui est exposée à des risques et à une rentabilité différents des risques et de la rentabilité des autres secteurs d'activité. Les facteurs qui doivent être pris en compte pour déterminer si les produits et services sont liés sont notamment :

- (a) la nature des produits ou services ;
- (b) la nature des procédés de fabrication ;
- (c) le type ou la catégorie de clients auxquels sont destinés les produits ou services ;
- (d) les méthodes utilisées pour distribuer les produits ou services ; et
- (e) s'il y a lieu, la nature de l'environnement réglementaire, par exemple, la banque, l'assurance ou les services publics. » (IAS 14§9)

« Les secteurs d'activité et les secteurs géographiques de l'entreprise pour l'information financière externe doivent être des unités d'organisation pour lesquelles des informations sont fournies au Conseil d'administration et au président directeur général de l'entreprise à des fins d'évaluation de la performance passée des unités et de prise de décision sur les affectations futures de ressources. » (IAS 14§31)

« Deux secteurs d'activité ou géographiques d'une entreprise, voire d'avantage, faisant l'objet d'une information interne et similaires pour l'essentiel peuvent être regroupés en un secteur d'activité ou un secteur géographique unique. Deux secteurs d'activité ou géographiques, voire d'avantage, sont similaires pour l'essentiel, seulement si :

- (a) ils présentent une performance financière à long terme similaire ; et si
- (b) ils sont similaires pour tous les facteurs de la définition d'un secteur selon le paragraphe (ci-dessus). » (IAS 14§34).

Compte tenu des éléments réglementaires rappelés ci-dessus et de la logique de sa constitution, CACEIS peut être rattaché à un secteur unique : « Services Financiers aux institutionnels ».

8.2. Présentation par pôles d'activité

« Un secteur d'activité ou un secteur géographique doit être présenté si la majorité de ses produits provient de ventes à des clients externes et :

- (a) si ses produits provenant de ventes à des clients externes et de transactions avec d'autres secteurs représentent 10% au moins du total des produits, externes et internes, de tous les secteurs ;
- (b) si son résultat (bénéfice ou perte) sectoriel représente 10% au moins du résultat cumulé de tous les secteurs bénéficiaires ou du résultat cumulé de tous les secteurs déficitaires, quel que soit le plus important en valeur absolue ; ou
- (c) si ses actifs représentent 10% au moins du total des actifs de tous les secteurs. » (IAS 14§35)

« Si les produits externes totaux attribuables aux secteurs à présenter représentent moins de 75% des produits totaux consolidés ou de l'entreprise, il faut identifier de nouveaux secteurs à présenter, même s'ils ne respectent pas les seuils de 10% énoncés au paragraphe (ci-dessus), pour atteindre 75% au moins des produits totaux consolidés ou de l'entreprise au niveau des secteurs à présenter. » (IAS 14§37)

IAS 14 § 16 (extraits) :

“Les actifs sectoriels sont les actifs opérationnels qui sont utilisés par un secteur dans le cadre de ses activités opérationnelles et qui sont directement attribuables à ce secteur ou qui peuvent lui être raisonnablement affectés.

Les passifs sectoriels sont les passifs opérationnels résultant des activités opérationnelles d'un secteur, qui sont directement attribuables à ce secteur ou qui peuvent lui être raisonnablement affectés."

Compte tenu des définitions réglementaires rappelées ci-dessus, l'analyse sectorielle de CACEIS a été globalisée.

8.3. Information sectorielle par zone géographique

Compte tenu de la définition des secteurs géographiques rappelés dans le paragraphe précédent, CACEIS présente 2 secteurs géographiques : France et Autres pays de l'UE.

	<u>31.12.2005</u>	
	<u>PNB</u>	<u>Actifs sectoriels</u>
	En MEUR	
France (y compris DOM-TOM).....	148	8 331
Autres pays de l'UE.....	86	9 843
Autres pays d'Europe.....		
Amérique du Nord.....		
Amériques Centrale et du Sud.....		
Afrique et Moyen Orient.....		
Asie et Océanie (hors Japon).....		
Japon.....		
Total	<u><u>234</u></u>	<u><u>18 174</u></u>

9. Notes relatives au bilan au 31 décembre 2005

9.1. Caisse, Banques centrales, CCP

	<u>12/31/2005</u>	
	<u>Actif</u>	<u>Passif</u>
	En KEUR	
Caisse.....	1	
Banques centrales, CCP.....	208 514	—
Total	<u><u>208 515</u></u>	<u><u>0</u></u>

9.2. Actifs et Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

	<u>31.12.2005</u>
	En KEUR
Actifs financiers détenus à des fins de transaction.....	24 802
Actifs financiers à la Juste Valeur par résultat sur option.....	0
Juste valeur au bilan	<u><u>24 802</u></u>
<i>Dont Titres prêtés</i>	<u><u>24 802</u></u>

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

	<u>31.12.2005</u>
	En KEUR
Créances sur les établissements de crédit	
Créances sur la clientèle	
Valeurs reçues en pension	
Titres reçus en pension livrée	
Titres détenus à des fins de transaction	
- Effets publics et valeurs assimilées	24 016
- Obligations et autres titres à revenu fixe	
* Titres cotés	85
* Titres non cotés	
- Actions et autres titres à revenu variable	
* Titres cotés	
* Titres non cotés	
Instruments dérivés	<u>701</u>
Juste valeur au bilan	<u>24 802</u>

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

	<u>31.12.2005</u>
	En KEUR
Titres vendus à découvert	
Valeurs données en pension	
Titres donnés en pension livrée	
Dettes envers la clientèle	
Dettes envers les établissements de crédit	
Instruments dérivés	<u>1 345</u>
Juste valeur au bilan	<u>1 345</u>

9.3. Instruments dérivés de transaction

L'information détaillée est fournie dans le paragraphe relatif à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur taux d'intérêts et de change

9.4. Actifs financiers disponibles à la vente

	<u>31.12.2005</u>
	En KEUR
Titres évalués à la Juste Valeur	
- Effets publics et valeurs assimilées	756 015
- Obligations et autres titres à revenu fixe	1 243 658
* Titres cotés	1 243 658
* Titres non cotés	
- Actions et autres titres à revenu variable	588 220
* Titres cotés	9 523
* Titres non cotés	<u>578 697</u>
Total des titres disponibles à la vente	<u>2 587 893</u>
Total des créances disponibles à la vente	<u>0</u>
Valeur du bilan des actifs financiers disponibles à la vente	<u>2 587 893</u>

Le portefeuille comprend notamment :

- Des participations non consolidées
- Le remplacement de la liquidité déposée par les clients de CACEIS

9.5. Prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle

9.5.1. Prêts et créances sur établissements de crédit

	<u>31.12.2005</u>
	En KEUR
Etablissements de crédit	
Comptes et prêts	5 703 998
Valeurs reçues en pension	
Titres reçus en pension livrée	87 000
Prêts subordonnés	
Titres non cotés sur un marché actif	
Autres prêts et créances	
Total	5 790 998
Créances rattachées	41 999
Provisions pour risques et charges	67
Valeur nette	<u>5 832 930</u>
Opérations internes au Crédit Agricole	
Comptes ordinaires	
Comptes et avances à terme	
Prêts subordonnés	
Titres non cotés sur un marché actif	
Total	0
Créances rattachées	
Provisions	
Valeur nette	<u>0</u>
Valeur nette au bilan	<u><u>5 832 930</u></u>

9.5.2. Ventilation des prêts et créances sur la clientèle

	<u>31.12.2005</u> En KEUR
Opérations avec la clientèle	
Créances commerciales	39
Autres concours à la clientèle	1 590 807
Titres reçus en pension livrée	
Prêts subordonnés	
Titres non cotés sur un marché actif	
Créances nées d'opérations d'assurance directe	
Créances nées d'opérations de réassurance	
Avances en comptes courants d'associés	63
Comptes ordinaires débiteurs	<u>2 764 774</u>
Total	4 355 683
Créances rattachées	3 157
Provisions	71
Valeurs nettes au bilan	<u>4 358 769</u>
Opérations de crédit bail	
Crédit-bail immobilier	
Crédit-bail mobilier LOA, et opérations assimilées	
Total	0
Créances rattachées	
Provisions	
Valeur nettes au bilan	0
Total	<u>4 358 769</u>

9.6. Provisions inscrites en déduction de l'actif

	<u>Apports constitutifs d'entrée de périmètre</u>	<u>Dotations</u>	<u>Reprises</u>	<u>Utilisations</u>	<u>Ecart de conversion</u>	<u>Autres mouvements</u>	<u>31.12.2005</u>
	En KEUR						
Sur créances interbancaires		67					67
Sur créances clientèle	264	12	-205				71
dont provisions collectives							0
Sur opérations de crédit- bail							0
Sur titres détenus jusqu'à l'échéance							0
Sur autres actifs	<u>428</u>	<u>491</u>	<u>-127</u>	—	—	—	<u>792</u>
Total des provisions sur l'actif	<u>692</u>	<u>570</u>	<u>-332</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>930</u>

9.7. Dettes sur établissements de crédit

9.7.1. Dettes sur établissements de crédit

	<u>31.12.2005</u> En KEUR
Etablissements de crédit	
Comptes et emprunts	4 079 904
Valeurs données en pension	
Titres donnés en pension livrée	<u>87 000</u>
Total	4 166 904
Dettes rattachées	<u>6 201</u>
Valeur au bilan	<u>4 173 105</u>
Opérations internes au Crédit Agricole	
Comptes ordinaires créditeurs	
Comptes et avances à terme	
Total	0
Dettes rattachées	
Valeur au bilan	<u>0</u>
Valeur au bilan des dettes envers les établissements de crédit	<u>4 173 105</u>

9.7.2. Dettes sur la clientèle

	<u>31.12.2005</u> En KEUR
Comptes ordinaires créditeurs	5 547 295
Comptes d'épargne à régime spécial	
Autres dettes envers la clientèle	3 084 741
Titres donnés en pension livrée	
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	
Dettes nées d'opérations de réassurance	
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques	
Total	8 632 036
Dettes rattachées	<u>2 343</u>
Valeur au bilan	<u>8 634 379</u>

9.8. Dettes représentées par un titre

	31.12.2005				Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
En KEUR					
Dettes représentées par un titre					
Bons de caisse					
Titres du marché interbancaire					
Titres de créance négociables :					
Emis en France					
Emis à l'étranger					
Emprunts obligataires					
Autres dettes représentées par un titre					
Total	0	0	0	0	0
Dettes rattachées					0
Valeur au bilan					0
Dettes subordonnées					
Dettes subordonnées à durée déterminée		21 000		100 000	121 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée					0
Dépôt de garantie à caractère mutuel					0
Titres et emprunts participatifs					0
Total	0	21 000	0	100 000	121 000
Dettes rattachées					4 655
Valeur au bilan					125 655

9.9. Actifs et passifs d'impôts courants et différés

<u>Impôts différés — Passif</u>	31.12.2005 (En KEUR)
Actifs disponibles à la vente	506
Couvertures de Flux de Trésorerie	
Autres différences temporaires	1 733
Autres impôts différés passif	
Total impôt différé passif	2 239
<u>Impôts différés — Actif</u>	31.12.2005 (En KEUR)
Provisions pour risques et charges non déductibles	8 413
Charges à payer non déductibles	1 572
Couvertures de Flux de Trésorerie	
Autres impôts différés actif	664
Total impôt différé actif	10 649

9.10. Comptes de régularisation actif, passif et divers

1) Comptes de régularisation actif

	<u>31.12.2005</u>
	En KEUR
Autres actifs	<u>1 517 747</u>
Comptes de stocks et emplois divers	
Gestion collective des titres CODEVI	
Débiteurs divers	145 474
Comptes de règlements	1 370 414
Capital souscrit non versé	1 859
Autres actifs d'assurance	
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	
Comptes de régularisation	<u>3 180 402</u>
Comptes d'encaissement et de transfert	
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	6 013
Produits à recevoir	1 727 422
Charges constatées d'avance	56 619
Autres comptes de régularisation	<u>1 390 348</u>
Valeur nette au bilan	<u><u>4 698 149</u></u>

2) Comptes de régularisation passif

	<u>31.12.2005</u>
	En KEUR
Autres passifs	<u>4 074 386</u>
Comptes de règlements	2 499 132
Créditeurs divers	1 545 787
Versement restant à effectuer sur titres	837
Autres	<u>28 630</u>
Comptes de régularisation	<u>262 068</u>
Comptes d'encaissement et de transfert	3 916
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	1 144
Produits constatés d'avance	75 846
Charges à payer	96 212
Autres comptes de régularisation	<u>84 950</u>
Valeur au bilan	<u><u>4 336 454</u></u>

9.11. Actifs et passifs liés aux actifs non courant destinés à être cédés

	<u>31.12.2005</u>
	En KEUR
Actifs non courants destinés à être cédés	0
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	<u>0</u>
	0

9.12. Participations dans les entreprises mises en équivalence

CACEIS ne possède pas de participations dans les entreprises mises en équivalence.

9.13. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

	Apports constitutifs d'entrée de périmètre	Augmentations	Diminutions	Ecart de conversion	Autres mouvements	Solde 31.12.2005
	En KEUR					
Immobilisations corporelles d'exploitation						
Valeur brute	26 226	2 699	1 957		0	26 968
Créances rattachées						
Amortissements & Provisions	-14 944	-1 278	3 529		0	-19 751
Valeur nette au bilan	11 282	1 421	5 486	0	0	7 217
Immobilisations incorporelles						
Valeur brute	39 551	3 937	3 840		0	39 648
Amortissements & Provisions	-26 341	1 078	3 753		0	-29 016
Valeur nette au bilan	13 210	5 015	7 593	0	0	10 632

9.14. Ecarts d'acquisition

Le tableau détaillant ce poste est présenté dans le chapitre « Périmètre de consolidation » au § 4. ci-dessus.

9.15. Provisions pour risques et charges

	Apports constitutifs d'entrée de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Ecart de conversion	31.12.2005
	En KEUR					
Risques sur les produits épargne logement						0
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature						0
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	14 624	2 141	-75	-356		16 334
Litiges divers						0
Participations						0
Restructuration CACEIS		9 777				9 777
Coûts de mise en œuvre des synergies	5 378	309	-4 925			762
Autres risques et charges	<u>21 520</u>	<u>5 783</u>	<u>-4 987</u>	<u>-2 885</u>		<u>19 431</u>
Provisions pour risques et charges	<u>41 522</u>	<u>18 010</u>	<u>-9 987</u>	<u>-3 241</u>	<u>0</u>	<u>46 304</u>

Les engagements sociaux couvrent à la fois les indemnités de départ à la retraite (IDR) et les médailles du travail. Les coûts de restructuration CACEIS couvrent les dépenses ne contribuant pas à une activité future mais qui ont été identifiés dès 2005 dans le cadre de la restructuration du groupe CACEIS. Les coûts de mise en œuvre des synergies constituent un reliquat des provisions constituées au Luxembourg dans le cadre de la fusion CA/CL. Enfin, les provisions pour autres risques et charges sont principalement constituées de provisions pour litiges opérationnels et de provisions pour risque fiscal.

9.16. Capitaux propres

9.16.1. Composition des capitaux propres

CACEIS est une SAS au capital de 300 millions d'euros entièrement souscrit et libéré. Toutes les actions émises sont de même nature et sans valeur nominale. CACEIS et ses filiales ne détiennent aucune action CACEIS.

La composition et la répartition du capital s'établissent comme suit :

<u>Actionnaires de CACEIS</u>	<u>Nombre de titres au 01/01/2005</u>	<u>Nombre de titres émis</u>	<u>Rétrocession au 01/07/2005</u>	<u>Nombre de titres au 31/12/2005</u>
Lister les principaux actionnaires				
Crédit Agricole SA		4 926 090	-953 437	3 972 653
Caisse Nationale Des Caisses d'Epargne et de Prévoyance		3 019 216	953 437	3 972 653
Salariés				
Investisseurs institutionnels.....				
Actionnaires individuels				
TOTAL.....		7 945 306		7 945 306

Après restructuration interne au groupe Crédit Agricole ayant donné lieu à des apports en nature et à une augmentation de capital en numéraire en avril 2005, suivis d'un regroupement des actions entre les mains de Crédit Agricole SA finalisé en juin 2005.

Après apport de la CNCE, rémunéré par émission de 3.019.216 actions nouvelles ; cet apport a été immédiatement suivi d'une rétrocession de Crédit Agricole SA au profit de la CNCE de 953.437 actions.

9.17. Résultat par action

Toutes les actions étant de même nature, le résultat par action s'établit ainsi à 2,52€.

9.17.1 Dividendes

Dividendes payés au cours de l'exercice :

Aucun dividende n'a été distribué par CACEIS à ses actionnaires au cours de l'exercice 2005.

9.17.2. Affectation du résultat et fixation du dividende 2005

Sous réserve d'une validation par les actionnaires le 30 mai 06, l'intégralité du résultat 2005 de CACEIS SAS sera affectée en report à nouveau.

10. Avantages au personnel et autres rémunérations

10.1. Détail des charges de personnel

	<u>2005</u>
	En KEUR
Salaires et traitements.....	55 843
Cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	5 154
Cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies	
Autres charges sociales	13 168
Intéressement et participation.....	3 837
Impôts et taxes sur rémunération.....	<u>2 748</u>
Total charges de personnel	<u>80 750</u>

10.2. Effectif moyen

<u>Effectif moyen</u>	<u>2005</u>
France	1 302
Etranger	<u>815</u>
Total	<u>2 117</u>

10.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite,

de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, CACEIS n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

10.4. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Sans objet pour CACEIS.

10.5. Autres engagements sociaux

Les provisions constituées par CACEIS au titre de ces engagements sociaux s'élèvent, en y intégrant la Taxe Fillon, à 16.334 K€. Elles comprennent :

- les indemnités de départ à la retraite (IDR),
- les provisions pour médailles de travail,
- la Taxe Fillon.

10.6. Paiements à base d'actions

Il n'y a pas eu de paiements à base d'actions.

10.7. Rémunérations de dirigeants

En vertu de l'article L 227-1 alinéa 2 du Code de Commerce relatif aux règles applicables aux sociétés par actions simplifiées, l'article L 225-102-1 modifié par l'ordonnance 2004-604 du 24 juin 2004, auquel il renvoie, et concernant la rémunération et les fonctions exercées par les dirigeants ne s'applique pas aux sociétés par actions simplifiées qui n'ont donc pas à déclarer les rémunérations des dirigeants.

10.8. Engagements de financement et de garantie

	<u>31.12.2005</u>
	En KEUR
Engagements donnés	
Engagements de financement	10 476 307
• Engagements en faveur d'établissements de crédit	1 400 000
• Engagements en faveur de la clientèle	9 076 307
Ouverture de crédits confirmés	9 076 307
— Ouverture de crédits documentaires	
— Autres ouverture de crédits confirmés	9 076 307
Autres engagements en faveur de la clientèle	0
Engagements de garantie	26 369
• Engagements d'ordre d'établissements de crédit	3 633
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	
Autres garanties	3 633
• Engagements d'ordre de la clientèle	22 736
Cautions, avals et autres garanties	28
Cautions immobilières	
Garanties financières	
Autres engagements d'ordre de la clientèle	22 708
Engagements reçus	
Engagements de financement	0
• Engagements reçus d'établissements de crédit	
• Engagements reçus de la clientèle	
Engagements de garantie	4 462 410
• Engagements reçus d'établissements de crédit	2 145 411
• Engagements reçus de la clientèle	2 316 999
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	1 856 108
Autres garanties reçues	460 891

11. Valeur de marché des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

La juste valeur d'un instrument financier est le montant pour lequel un actif pourrait être échangé ou une dette réglée entre des parties avisées, consentantes dans une transaction conclue à des conditions normales.

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté. Celles-ci sont susceptibles de changer dans d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre de modèles d'évaluation et d'hypothèses. Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs retenues peuvent ne pas se matérialiser lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers concernés.

Dans la pratique, et dans une logique de continuité de l'activité, l'ensemble de ces instruments financiers pourrait ne pas faire l'objet d'une réalisation immédiate pour la valeur estimée ci-dessous.

	31.12.2005	
	Valeur au bilan	Valeur de marché estimée
	En KEUR	
ACTIFS FINANCIERS		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5 832 930	5 829 701
Prêts et créances sur la clientèle	4 358 769	4 357 772
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
PASSIFS FINANCIERS		
Dettes envers les établissements de crédits	4 173 105	4 167 574
Dettes envers la clientèle	8 634 379	8 633 112
Dettes représentées par un titre		
Dettes subordonnées	125 655	125 655

Pour les instruments financiers, la meilleure estimation correspond au prix de marché de l'instrument lorsque celui-ci est traité sur un marché actif (cours cotés et diffusés).

En l'absence de marché ou de données fiables, la juste valeur est déterminée par une méthode appropriée conforme aux méthodologies d'évaluations pratiquées sur les marchés financiers : soit la référence à la valeur de marché d'un instrument comparable, soit l'actualisation des flux futurs, soit des modèles d'évaluation.

Dans les cas où il est nécessaire d'approcher les valeurs de marché au moyen d'évaluation, c'est la méthode de l'actualisation des flux futurs estimés qui est la plus couramment utilisée. Par ailleurs, dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux de marché,
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels nous considérons que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché,
- des passifs exigibles à vue,
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

12. Evénements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas eu d'événements significatifs postérieurs à la clôture.

13. Périmètre au 31 décembre 2005

<u>Liste des filiales, coentreprises et entreprises associées</u>	<u>Pays d'implantation</u>	<u>Méthode de consolidation au 31.12.2005</u>	<u>% de contrôle 31.12.2005</u>	<u>% d'intérêt 31.12.2005</u>
IXIS URQUIJO	ES	IG	51	51
CACEIS CORPORATE TRUST	FR	IG	100	100
EURO EMETTEURS FINANCE	FR	IG	100	100
IXIS INVESTOR SERVICES	FR	IG	100	100
CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK	FR	IG	100	100
CACEIS	FR	IG	100	100
FASNET France	FR	IG	51,72	51,72
IXIS ADMINISTRATION DE FONDS	FR	IG	100	100
CACEIS BANK Luxembourg	LU	IG	100	100
FASNET Luxembourg	LU	IG	52,20	52,20

1.4.4.3 Tableau des filiales et des participations

Cette information est disponible dans les extraits significatifs des annexes nécessaires à l'appréciation correcte des données extraites du Compte de résultat et du bilan au paragraphe V.1.4.4.2.

1.4.4.4 Comptes semestriels consolidés de CACEIS au 30 juin 2006 (en normes IFRS)

a) Bilan consolidé semestriel au 30 juin 2006

<u>ACTIF</u>	<u>30/06/2006</u>	<u>31/12/2005</u>
	(en milliers d'euros)	
Caisse, Banques centrales, C.C P.	92 985	208 515
Actifs financiers à la juste valeur par résultat.	123 884	24 802
Instruments dérivés de couverture.	3 058	
Actifs financiers disponibles à la vente.	3 158 763	2 587 893
Prêts et créances sur les établissements de crédit.	8 217 759	5 832 930
Prêts et créances sur la clientèle.	5 309 775	4 358 769
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.		
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.		
Actifs d'impôts courants.	232	
Actifs d'impôts différés.	9 133	10 649
Comptes de régularisation et actifs divers.	2 486 880	4 698 149
Actifs non courants destinés à être cédés.		
Participations dans les entreprises mises en équivalence.		
Immeubles de placement.		
Immobilisations corporelles.	69 396	7 217
Immobilisations incorporelles.	10 027	10 632
Ecarts d'acquisition.	431 797	434 276
Total de l'actif.	<u>19 913 689</u>	<u>18 173 832</u>
<u>PASSIF</u>	<u>30/06/2006</u>	<u>31/12/2005</u>
	(en milliers d'euros)	
Caisse, Banques centrales, C.C P.		
Passifs financiers à la juste valeur par résultat.	188 525	1 345
Instruments dérivés de couverture.	5 319	4 732
Dettes envers les établissements de crédit.	4 903 882	4 173 105
Dettes envers la clientèle.	10 776 721	8 634 379
Dettes représentées par un titre.		
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux.		
Passifs d'impôts courants.	28 373	10 674
Passifs d'impôts différés.	3 100	2 239
Comptes de régularisation et passifs divers.	2 977 208	4 336 454
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés.		
Provisions techniques des contrats d'assurance.		
Provisions pour risques et charges.	35 017	46 304
Dettes subordonnées.	102 365	125 655
Capitaux propres.	893 179	838 945
Capitaux propres part du groupe.	865 431	815 007
Capital et réserves liées.	504 351	778 674
Réserves consolidées.	311 135	15 613
Gains ou pertes latents ou différés.	502	494
Résultat de l'exercice.	49 443	20 226
Intérêts minoritaires.	27 748	23 938
Total du Passif.	<u>19 913 689</u>	<u>18 173 832</u>

b) Compte de résultat consolidé semestriel au 30 juin 2006

	<u>30.06.2006</u>	<u>31.12.2005</u>
	<i>(en milliers d'euros)</i>	
Intérêts et produits assimilés	222 367	215 318
Intérêts et charges assimilées	-194 946	-186 492
Commissions (produits)	246 327	257 624
Commissions (charges)	-79 825	-113 955
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat		
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	154	387
Produits des autres activités	53 871	56 354
Charges des autres activités	-27 120	-1 406
PRODUIT NET BANCAIRE	236 888	233 908
Charges générales d'exploitation	-152 120	-192 344
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles	-6 545	-9 934
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	78 223	31 630
Coût du risque	-2 230	5 006
RESULTAT D'EXPLOITATION	75 993	36 636
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-103	25
Coûts liés au rapprochement	-17	-621
Variation de valeur des écarts d'acquisition		
RESULTAT AVANT IMPOT	75 873	36 040
Impôts sur les bénéfices	-23 172	-14 933
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession		
RESULTAT NET	52 701	21 107
Intérêts minoritaires	3 258	881
RESULTAT NET — PART DU GROUPE	49 443	20 226

c) Rapport des commissaires aux comptes sur l'examen limité des comptes intermédiaires consolidés au 30 juin 2006

Mesdames, Messieurs les actionnaires

A la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de commissaires aux comptes de la société Crédit Agricole Caisse d'Épargne Investor Services, nous avons procédé à un examen limité de ses comptes semestriels consolidés résumés, relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2006, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes semestriels consolidés résumés ont été établis sous la responsabilité du directoire. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes professionnelles applicables en France.

Un examen limité de comptes intermédiaires consiste à obtenir les informations estimées nécessaires, principalement auprès des personnes responsables des aspects comptables et financiers, et à mettre en œuvre des procédures analytiques ainsi que toute autre procédure appropriée. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit effectué selon les normes professionnelles applicables en France. Il ne permet donc pas d'obtenir l'assurance d'avoir identifié tous les points significatifs qui auraient pu l'être dans le cadre d'un audit et, de ce fait, nous n'exprimons pas une opinion d'audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité, dans tous leurs aspects significatifs, des comptes semestriels résumés avec la norme IAS 34 — norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Fait à Paris La Défense et à Neuilly-sur-Seine, le 5 octobre 2006

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG ET AUTRES

VALERIE MEEUS

MAZARS & GUERARD

MICHEL BARBET- MASSIN

CHARLES DE BOISRIOU

d) Annexe aux comptes intermédiaires consolidés au 30 juin 2006

1. CADRE GENERAL

1.1. PRÉSENTATION JURIDIQUE DE CACEIS

Crédit Agricole Caisse d'Épargne Investor Services (CACEIS), société mère et tête de Groupe, est immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 437 580 160.

Sa forme juridique est celle d'une société par actions simplifiée et son siège social est situé au 1/3 Place Valhubert, 75013 PARIS.

CACEIS (SAS) n'a pas d'activité commerciale ou industrielle propre mais une activité de société holding des filiales de la ligne métier, conformément à son objet social (article 2 des statuts) :

« La Société a pour objet, en France ou à l'étranger :

- la détention directe et indirecte de diverses entités françaises ou étrangères ayant en France ou à l'étranger une activité de services financiers aux investisseurs institutionnels et aux émetteurs comprenant notamment :
 - la banque dépositaire, la tenue de compte conservation ;
 - les opérations de crédit, de prêts-emprunts de titres, de gestion de trésorerie, de change, la tenue de position sur instruments OTC, la réception-transmission d'ordres et plus généralement toutes opérations découlant de l'activité de dépositaire et de conservateur ;
 - l'administration de fonds, comprenant notamment le calcul des valeurs liquidatives des OPCVM, leur diffusion et la valorisation des mandats de gestion ;
 - les services aux sociétés de gestion ;
 - les services aux émetteurs tels que le traitement des opérations primaires, la tenue de registres nominatifs et le service des assemblées ;
- l'administration, la gestion, le contrôle et la mise en valeur desdites entités ;
- des prestations de services à ses entités et plus particulièrement des services concernant la commercialisation, la gestion, la logistique, l'informatique, les télécommunications, le financement et l'organisation desdites entités ;
- la participation, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, fusions, alliances, groupements d'intérêt économique ou sociétés en participation ;
- toutes opérations industrielles, commerciales, civiles, juridiques ou financières, mobilières, immobilières ou autres pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ».

1.2. RELATIONS INTERNES AU GROUPE CACEIS

La société mère et tête de groupe CACEIS, dépourvue de moyens propres, a commencé à exercer des fonctions fédérales dès sa constitution. Dans ce cadre, elle a été notamment conduite :

- à s'appuyer sur les moyens de ses filiales pour assurer les principales fonctions centrales fédérales,
- à faire appel à des services extérieurs pour compte des filiales du groupe (consultants, loyers et prestataires pour les locaux).

Des relations de clients à fournisseurs existent par ailleurs entre les filiales. Ces relations internes au groupe CACEIS ont donné lieu à divers contrats et à la comptabilisation :

- de facturation ou refacturation de prestations de services,
- de produits ou frais financiers.

1.3. ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DU 1^{ER} SEMESTRE 2006

Le premier semestre 2006 a été marqué par des rationalisations dans l'organisation capitalistique et opérationnelle du groupe CACEIS qui ont entraîné la sortie des activités autres que la Conservation Institutionnelle en France du périmètre d'IXIS INVESTOR SERVICES et leur rattachement direct à CACEIS SAS ainsi que les fusions entre les sociétés exerçant le même métier et concernant les Services aux Emetteurs et d'Administration de fonds en France

- Le 6 janvier 2006, les actions EURO EMETTEURS FINANCE détenues par IXIS INVESTOR SERVICES ont été cédées à CACEIS Corporate Trust qui, après avoir racheté également, à la même date, la participation de CACEIS SAS lui permettant de détenir 100 % du capital d'EURO EMETTEURS FINANCE, a absorbé cette dernière par une Transmission Universelle de Patrimoine en date du 28 février 2006.
- Le 24 février 2006, les actions IXIS ADMINISTRATION DE FONDS détenues par IXIS INVESTOR SERVICES ont été apportées en régime fiscal de faveur et avec un effet fiscal et comptable rétroactif au 1^{er} janvier 2006 à FASTNET France (renommée CACEIS Fastnet le 31 mars 2006). Le 31 mars 2006, CACEIS Fastnet, actionnaire à 100 % d'IXIS ADMINISTRATION DE FONDS, a absorbé cette dernière par une Transmission Universelle de Patrimoine. Le 30 mai 2006, l'AGO d'IXIS IS a décidé — sous agrément fiscal, en application du règlement 115.2 du CGI — l'attribution par IXIS IS au profit de CACEIS SAS des actions CACEIS Fastnet reçues en contrepartie de l'apport précédent.
- Le 30 mars 2006, les actions IXIS URQUIJO (renommée CACEIS BANK ESPAÑA le 20 avril 2006) détenues par IXIS INVESTOR SERVICES ont été cédées à CACEIS SAS.

Les activités exercées par les filiales de CACEIS au 30 juin 2006 sont :

1/ L'activité de Banque dépositaire d'OPCVM et de Conservation Institutionnelle à l'intention des OPCVM et des Investisseurs Institutionnels (Compagnies d'Assurances, Sociétés de Gestion, Banques non résidentes...), qui concerne :

- en France, CACEIS Bank et IXIS INVESTOR SERVICES
- à l'étranger, CACEIS Bank Luxembourg (Luxembourg), Investor Services House (cette dernière société ayant pour unique objet de porter les immeubles d'exploitation de CACEIS Bank Luxembourg) et CACEIS Bank España (Espagne)

2/ L'activité de Services aux Emetteurs, qui concerne en France :

- CACEIS Corporate Trust

3/ L'activité d'Administration de Fonds, qui concerne :

- en France, CACEIS FASTNET
- au Luxembourg, FASTNET Luxembourg, The Fastnet House (cette dernière portant également les immeubles d'exploitation de Fastnet Luxembourg)
- les sociétés FASTNET implantées en Belgique, aux Pays-Bas et en Irlande

Les sociétés Progimmo et Fastnet Europe, ont pour objet de porter les titres d'Investor Services House et de The Fastnet House pour Progimmo et de Fastnet Belgique, Fastnet Irlande, Fastnet Pays-Bas, Fastnet Luxembourg, CACEIS Fastnet en ce qui concerne Fastnet Europe.

2. COMPTE DE RESULTAT

	<i>Notes</i>	30.06.2006	31.12.2005
		<i>(en millions d'euros)</i>	
Intérêts et produits assimilés		222	215
Intérêts et charges assimilées		-195	-186
Commissions (produits)		246	258
Commissions (charges)		-80	-114
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat		16	6
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente		0	0
Produits des autres activités		54	56
Charges des autres activités		-27	-1
PRODUIT NET BANCAIRE		237	234
Charges générales d'exploitation		-152	-192
Dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles		-7	-10
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		78	32
Coût du risque		-2	5
RESULTAT D'EXPLOITATION		76	37
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence			
Gains ou pertes nets sur autres actifs		0	0
Coûts liés au rapprochement		0	-1
Variations de valeur des écarts d'acquisition			
RESULTAT AVANT IMPOT		76	36
Impôts sur les bénéfices		-23	-15
Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession			
RESULTAT NET		53	21
Intérêts minoritaires		3	1
RESULTAT NET — PART DU GROUPE		49	20

3. BILAN ACTIF

<u>ACTIF</u>	<i>Notes</i>	<u>30/06/2006</u>	<u>31/12/2005</u>
		<i>(en millions d'euros)</i>	
CAISSE, BANQUES CENTRALES, C.C.P.....		93	209
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT ...		124	25
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE		3	
ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE		3 159	2 588
PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT		8 218	5 833
PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE.....		5 310	4 359
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX.....			
ACTIFS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE			
ACTIFS D'IMPOTS COURANTS		0	
ACTIFS D'IMPOTS DIFFERES.....		9	11
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		2 487	4 698
ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES			
PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN EQUIVALENCE			
IMMEUBLES DE PLACEMENT.....			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES		69	7
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		10	11
ECARTS D'ACQUISITION		<u>432</u>	<u>434</u>
TOTAL DE L'ACTIF		<u>19 914</u>	<u>18 174</u>

4. BILAN PASSIF

<u>PASSIF</u>	<i>Notes</i>	<u>30/06/2006</u>	<u>31/12/2005</u>
		<i>(en millions d'euros)</i>	
BANQUES CENTRALES, CCP			
PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT ..		189	2
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE		5	5
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT		4 904	4 173
DETTES ENVERS LA CLIENTELE.....		10 777	8 634
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE			
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX.....			
PASSIFS D'IMPOTS COURANTS		28	11
PASSIFS D'IMPOTS DIFFERES		3	2
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....		2 977	4 336
DETTES LIEES AUX ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES			
PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE PROVISIONS.....		35	46
DETTES SUBORDONNEES		102	126
CAPITAUX PROPRES		893	839
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE		865	815
CAPITAL ET RESERVES LIEES		504	779
RESERVES CONSOLIDEES		311	16
GAINS OU PERTES LATENTS OU DIFFERES		1	0
RESULTAT DE L'EXERCICE		49	20
INTERETS MINORITAIRES		28	24
TOTAL DU PASSIF.....		<u>19 914</u>	<u>18 174</u>

5. TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Tableau de variation des capitaux propres

	Capital et réserves liées				Gains/pertes latents ou différés			Résultat net part du groupe	Total des capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total des capitaux propres consolidés	
	Capital	Primes et Réserves de la Mère ⁽¹⁾	Primes et Réserves consolidées ⁽¹⁾	Elimination des titres auto-détenus	Réserves consolidées part du Groupe	Liés aux écarts de conversion	Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente					Variation de juste valeur des dérivés de couverture
	<i>(en milliers d'Euros)</i>											
Capitaux propres au 30 juin 2005	470 000	30 403		0	500 403	0	879	0	0	501 282	8 102	509 384
Augmentation de capital	295 883				295 883					295 883		295 883
Variation des titres auto détenus					0					0		0
Dividendes versés en 2005					0					0		0
Dividendes reçus des CR et filiales					0					0		0
Variation de valeurs des titres disponibles à la vente (IAS 39)					0	-258				-258		-258
Couverture de flux de trésorerie (IAS 39)					0					0		0
Résultat au 31/12/2005					0			20 226		20 226	881	21 107
Quote-part dans les variations de CP des entreprises associées mises en équivalence					0					0		0
Effet des Acquisitions/Cessions sur les minoritaires					0					0	14 939	14 939
Variation de l'écart de conversion					0					0		0
Autres variations		-2 126			-2 126					-2 126	16	-2 110
Capitaux propres au 31 décembre 2005	765 883	28 277	0	0	794 160	0	621	0	20 226	815 007	23 938	838 945
Reclassements comptables ⁽²⁾	-465 883	176 031	289 979		127	-127				0		0
Augmentation de capital					0					0		0
Variation des titres auto détenus					0					0		0
Dividendes versés en 2006			-38 067		-38 067					-38 067	0	-38 067
Dividendes reçus des CR et filiales			38 068		38 068					38 068		38 068
Variation de valeurs des titres disponibles à la vente (IAS 39)					0		8			8	313	321
Couverture de flux de trésorerie (IAS 39)					0					0		0
Résultat au 30/06/2006					0			49 443		49 443	3 258	52 701
Quote-part dans les variations de CP des entreprises associées mises en équivalence					0					0		0
Variation de l'écart de conversion					0					0		0
Autres variations		-1 977	23 175		21 198			-20 226		972	239	1 211
Capitaux propres au 30 juin 2006	300 000	202 331	313 155	0	815 486	0	502	0	49 443	865 431	27 748	893 179

(1) : Réserves consolidées avant élimination des titres d'auto-contrôle

(2) : Les reclassements comptables correspondent principalement aux reclassements de Capital à Primes & Réserves consolidées des primes d'émission et de l'ajustement de juste valeur de l'apport CASA lors de la constitution de CACEIS.

6. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de CACEIS. Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans le portefeuille « actifs financiers disponibles à la vente » sont compris dans ce compartiment.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales et CCP, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

	1^{er} semestre 2006	2005⁽¹⁾
	<i>(en millions d'euros)</i>	
Résultat avant impôts	76	36
Dotations nettes aux amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles...	7	7
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
Dotations nettes aux provisions	-6	10
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		
Perte nette/gain net des activités d'investissement	0	
(Produits)/charges des activités de financement	29	
Autres mouvements		-1 720
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	29	-1 703
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-420	-2 076
Flux liés aux opérations avec la clientèle	1 239	1 007
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	-503	273
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	951	
Impôts versés	-10	-13
Diminution/(augmentation) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	-1 458	-809
TOTAL Flux nets de trésorerie générés par l'activité OPERATIONNELLE(A) ...	1 362	-2 476
<i>Flux liés aux participations</i>	<i>-46</i>	
<i>Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles</i>	<i>-21</i>	<i>-1</i>
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations d'INVESTISSEMENT(B)	-67	-1
<i>Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires</i>	<i>9</i>	<i>3</i>
<i>Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement</i>	<i>-25</i>	
TOTAL Flux net de trésorerie lié aux opérations de FINANCEMENT(C)	-16	3
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie(D)		
Augmentation/(diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+ B+ C+ D)	1 280	-2 474
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	-98	2 411
Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)	209	60
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit ..	-306	2 351
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	1 183	-63
Caisse, banques centrales, CCP (actif & passif)	93	209
Comptes (actif et passif) et prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit ..	1 090	-272
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	1 280	-2 474

(1) Les flux calculés dans ce tableau et le poste de Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture ont été déterminés, par rapport aux actifs et passifs apportés par la CNCE et CASA et figurant au bilan au 1^{er} juillet 2005.

7. NOTES ANNEXES AU RAPPORT FINANCIER INTERMEDIAIRE

7.1. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES APPLICABLES DANS LE GROUPE CACEIS

Les comptes consolidés semestriels du groupe CACEIS ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC telles qu'adoptées par l'Union européenne et applicables au 30 juin 2006.

Celles-ci sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers consolidés du groupe CACEIS au 31 décembre 2005, et complétées :

- par les dispositions de la norme IAS 34 relative à l'information financière intermédiaire, qui définit le contenu minimum de cette information, et qui identifie les principes de comptabilisation et d'évaluation devant être appliquée à un rapport financier intermédiaire,
- par les dispositions des normes et interprétations dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2006. Celles de ces normes et interprétations dont l'application n'est qu'optionnelle sur la période n'ont pas été retenues par le groupe CACEIS.
- par les dispositions du CRC 2005 — 05 relatif aux documents de synthèse consolidés

Ces nouvelles dispositions sont issues des règlements du 15 novembre 2005 (CE n° 1864/2005), du 8 novembre 2005 (CE n° 1910/2005), du 21 décembre 2005 (CE n° 2106/2005) et du 11 janvier 2006 (CE n° 108/2006). Elles portent sur :

- la révision de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel et concernant les écarts actuariels ainsi que les régimes groupe (les nouvelles dispositions concernant les informations à fournir seront mises pour la première fois en application dans les états financiers de l'exercice 2006),
- les révisions de la norme IAS 39 relative aux instruments financiers et concernant la couverture de flux de trésorerie au titre des transactions intra-groupe futures, d'une part, ainsi que les conditions de l'utilisation de l'option juste valeur d'autre part,
- les révisions de la norme IAS 39 relative aux instruments financiers et de la norme IFRS 4 relative aux contrats d'assurance et portant sur les contrats de garantie financière.
- l'interprétation IFRIC 4 qui porte sur les conditions permettant de déterminer si un accord contient une location.

L'application de ces nouvelles dispositions n'a pas eu d'impact significatif sur la période.

Les comptes semestriels sont destinés à actualiser les informations fournies dans les comptes consolidés au 31 décembre 2005 du groupe CACEIS et doivent être lus en complément de ces derniers. Aussi, seules les informations les plus significatives sur l'évolution de la situation financière et des performances du groupe CACEIS sont reproduites dans ces comptes semestriels.

S'agissant d'un groupe ayant établi des comptes consolidés pour la première fois au 31 décembre 2005, les états financiers au 30 juin 2006 (bilan, compte de résultat, tableau de variation des capitaux propres, tableau des flux de trésorerie) de CACEIS rappellent les chiffres au 31 décembre 2005 car toute référence au 30 juin 2005 est inapplicable.

7.2. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation au 30 juin 2006 est présenté de façon détaillée au point 7.8 des notes annexes.

7.2.1. EVOLUTIONS DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Le périmètre de consolidation du groupe CACEIS a subi des évolutions entre le 31 décembre 2005 et le 30 juin 2006.

Ce périmètre a enregistré des entrées et des sorties de sociétés.

7.3. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

7.3.1. PRODUITS ET CHARGE D'INTERETS

	<u>30.06.2006</u>	<u>31.12.2005</u>
	(en milliers d'euros)	
Sur opérations avec les établissements de crédit	122 559	224 208
Sur opérations avec la clientèle	53 704	-73 188
Intérêts courus et échus sur actifs financiers disponibles à la vente	25 995	23 830
Intérêts courus et échus sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	21 683	41 284
Intérêts sur obligations et autres titres à revenus fixes		
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et produits assimilés	-1 574	-816
Produits d'intérêts	<u>222 367</u>	<u>215 318</u>
Sur opérations avec les établissements de crédit	-70 583	-72 816
Sur opérations avec la clientèle	-94 522	-66 047
Actifs financiers disponibles à la vente	-314	-2 252
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		
Sur dettes représentées par un titre		
Sur dettes subordonnées	-1 348	-3 477
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-28 179	-41 900
Intérêts sur obligations et autres titres à revenus fixes		
Sur opérations de location-financement		
Autres intérêts et charges assimilées		
Charges d'intérêts	<u>-194 946</u>	<u>-186 492</u>

Les produits et charges d'intérêts couvrent notamment :

- Les conditions de compte appliquées aux clients de CACEIS,
- Les conditions de compte appliquées par les correspondants (dépositaire et cash) à CACEIS,
- Les résultats issus des opérations de money market initiées à la demande de nos clients ou dans le cadre de la gestion de trésorerie du Groupe.

7.3.2. COMMISSIONS NETTES

	<u>30.06.2006</u>		
	<u>Produits</u>	<u>Charges</u>	<u>Net</u>
	(en milliers d'euros)		
Sur opérations avec les établissements de crédit	203	-309	-106
Sur opérations avec la clientèle	4 809	-1	4 808
Sur opérations sur titres	2 087	-14 769	-12 682
Sur opérations de change	95		95
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors bilan	7 911	-2 770	5 141
Prestations de services bancaires et financiers dont			
* Produits nets de gestion d'OPCVM	142 418	-834	141 584
* Produits nets sur moyens de paiement	3 024	-2 580	444
* Autres	85 780	-58 562	27 218
Produits nets des commissions	<u>246 327</u>	<u>-79 825</u>	<u>166 502</u>

	31.12.2005		
	Produits	Charges	Net
	(en milliers d'euros)		
Sur opérations avec les établissements de crédit	225	-266	-41
Sur opérations avec la clientèle	496		496
Sur opérations sur titres	6 368	-3 618	2 750
Sur opérations de change	-996		-996
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors bilan	5 925	-2 766	3 159
Prestations de services bancaires et financiers dont			0
* Produits nets de gestion d'OPCVM	124 406	-758	123 648
* Produits nets sur moyens de paiement	3 311	-2 384	927
* Autres	<u>117 889</u>	<u>-104 163</u>	<u>13 726</u>
Produits nets des commissions	<u>257 624</u>	<u>-113 955</u>	<u>143 669</u>

Les commissions nettes couvrent pour l'essentiel des commissions sur encours (droits de garde / contrôle dépositaire) et sur flux (clearing / ordres de bourse).

7.3.3. GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

	<u>30.06.2006</u>	<u>31.12.2005</u>
	(en milliers d'euros)	
Dividendes reçus	9	
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat	2 466	-43
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	11 177	9 403
Inefficacité des couvertures de Juste Valeur	2 308	-3 282
Inefficacité des couvertures de flux de trésorerie	—	—
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	<u>15 960</u>	<u>6 078</u>

7.3.4. GAINS OU PERTE NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

	<u>30.06.2006</u>	<u>31.12.2005</u>
	(en milliers d'euros)	
Dividendes reçus	118	21
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers disponibles à la vente	-12	366
Pertes sur titres dépréciés durablement (titres à revenu variable)	48	
Plus ou moins values de cessions réalisées sur actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	—	—
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	<u>154</u>	<u>387</u>

7.3.5. PRODUITS ET CHARGES NETS DES AUTRES ACTIVITÉS

	<u>30/06/2006</u>	<u>31/12/2005</u>
	(en milliers d'euros)	
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		-306
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance ..		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement		
Autres produits (charges) nets	<u>26 851</u>	<u>55 254</u>
Produits (charges) des autres activités	<u>26 851</u>	<u>54 948</u>

7.3.6. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

	<u>30/06/2006</u>	<u>31/12/2005</u>
	(en milliers d'euros)	
Charges de personnel	88 738	80 750
Impôts et taxes	2 558	4 624
Services extérieurs et autres charges	<u>60 824</u>	<u>106 970</u>
Charges d'exploitation	<u>152 120</u>	<u>192 344</u>

DÉTAIL DES CHARGES DE PERSONNEL

	<u>30.06.2006</u>	<u>31.12.2005</u>
	(en milliers d'euros)	
Salaires et traitements	66 130	55 843
Charges sociales	15 761	18 322
Intéressement et participation	3 770	3 837
Impôts et taxes sur rémunération	<u>3 077</u>	<u>2 748</u>
Total charges de personnel	<u>88 738</u>	<u>80 750</u>

7.3.7. DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	<u>30/06/2006</u>	<u>31/12/2005</u>
	(en milliers d'euros)	
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation		
Dotations aux amortissements	6 839	6 591
Dotations aux provisions pour dépréciation	—	<u>3 859</u>
Total	<u>6 839</u>	<u>10 450</u>

7.3.8. COÛT DU RISQUE

	<u>30/06/2006</u>	<u>31/12/2005</u>
	(en milliers d'euros)	
Dotations aux provisions	-3 089	-1 880
Provisions pour dépréciation des prêts et créances	-833	-474
Provisions pour dépréciation des titres détenus jusqu'à l'échéance (hors risque de taux)	—	—
Provisions pour risques et charges	<u>-2 256</u>	<u>-1 406</u>
Reprises de provisions	<u>2 356</u>	<u>6 762</u>
Provisions pour dépréciation des prêts et créances	607	331
Provisions pour dépréciation des titres détenus jusqu'à l'échéance (hors risque de taux)	—	—
Provisions pour risques et charges	<u>1 749</u>	<u>6 431</u>
Variation des provisions	<u>-733</u>	<u>4 882</u>
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non provisionnées	-55	-230
Récupérations sur prêts et créances amorties	—	740
Autres pertes	<u>-1 442</u>	<u>-386</u>
Coût du risque	<u>-2 230</u>	<u>5 006</u>

7.3.9. GAINS OU PERTES NETS SUR AUTRES ACTIFS

	<u>30/06/2006</u>	<u>31/12/2005</u>
	(en milliers d'euros)	
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	<u>-103</u>	<u>25</u>
Plus-values de cession		69
Moins-values de cession	<u>-103</u>	<u>-44</u>
Titres de capitaux propres consolidés	<u>0</u>	<u>0</u>
Plus-values de cession		
Moins-values de cession		
Gains ou pertes sur autres actifs	<u>-103</u>	<u>25</u>

7.3.10. IMPÔTS

CHARGE D'IMPÔT

	<u>30/06/2006</u>	<u>31/12/2005</u>
	(en milliers d'euros)	
Charge d'impôt courant	22 154	12 636
Charge d'impôt différé	<u>1 018</u>	<u>2 297</u>
Charge d'impôt de la période	<u>23 172</u>	<u>14 933</u>

RÉCONCILIATION DU TAUX D'IMPÔT THÉORIQUE AVEC LE TAUX D'IMPÔT CONSTATÉ

	<u>Base</u>	<u>Taux d'impôt</u>	<u>Impôt</u>
	(en milliers d'euros)		
Résultat avant impôt, provisions sur écarts d'acquisitions et résultats des sociétés mises en équivalence	75 873	34,43 %	26 123
Effet des différences permanentes			498
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-2 340
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			-1 102
Effet de l'imposition à taux réduit			-418
Effet des autres éléments			<u>411</u>
Taux et charge effectif d'impôt		<u>30,54 %</u>	<u>23 172</u>

7.4. INFORMATIONS SECTORIELLES

Compte tenu des définitions réglementaires (IAS14) d'un secteur d'activité et de la logique de sa constitution, CACEIS peut être rattaché à un secteur unique : « Services Financiers aux Institutionnels ».

L'analyse sectorielle de CACEIS est donc globalisée.

7.5. NOTES RELATIVES AU BILAN AU 30 JUIN 2006

7.5.1. PRÊTS ET CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE

7.5.1.1. Prêts et créances sur établissements de crédit

	<u>30/06/2006</u>	<u>31/12/2005</u>
	(en milliers d'euros)	
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	6 672 049	5 703 998
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée	1 530 418	87 000
Prêts subordonnés		
Titres non cotés sur un marché actif		
Autres prêts et créances		
Total	<u>8 202 467</u>	<u>5 790 998</u>
Créances rattachées	15 305	41 999
Provisions	13	67
Valeur nette au bilan	<u>8 217 759</u>	<u>5 832 930</u>

7.5.1.2. Prêts et créances sur la clientèle

	<u>30/06/2006</u>	<u>31/12/2005</u>
	(en milliers d'euros)	
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	1 832	39
Autres concours à la clientèle	1 435 408	1 590 807
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés		
Titres non cotés sur un marché actif		
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Avances en comptes courants d'associés	34	63
Comptes ordinaires débiteurs	<u>3 870 551</u>	<u>2 764 774</u>
Total	<u>5 307 825</u>	<u>4 355 683</u>
Créances rattachées	1 977	3 157
Provisions	27	71
Valeurs nettes au bilan	<u>5 309 775</u>	<u>4 358 769</u>
Opérations de crédit bail		
Crédit-bail immobilier		
Crédit-bail mobilier, LOA et opérations assimilées		
Total	<u>0</u>	<u>0</u>
Créances rattachées		
Provisions		
Valeurs nettes au bilan	<u>0</u>	<u>0</u>
Total	<u>5 309 775</u>	<u>4 358 769</u>

7.5.1.3. Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par agent économique

30.06.2006						
Encours bruts	dont Encours douteux	provisions/encours douteux	dont Encours douteux compromis	Provisions/encours douteux compromis	Total	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Etat, Administrations et collectivités publiques						0
Institutions financières — Etablissements de crédit	12 065 335	16	13			12 065 322
Particuliers et professionnels	31	27	27			4
Entreprises (y compris les assurances) et autres agents économiques	1 444 926	—	—	—	—	1 444 926
Total	13 510 292	43	40	0	0	13 510 252
Créances rattachées nettes						17 282
Provisions collectives						
Valeurs nettes au bilan						13 527 534

31.12.2005						
Encours bruts	dont Encours douteux	provisions/encours douteux	dont Encours douteux compromis	Provisions/encours douteux compromis	Total	
<i>(en milliers d'euros)</i>						
Etat, Administrations et collectivités publiques						0
Institutions financières — Etablissements de crédit	10 124 195	67	67	32	32	10 124 096
Particuliers et professionnels	74	35	35			39
Entreprises (y compris les assurances) et autres agents économiques	22 412	4	4	—	—	22 408
Total	10 146 681	106	106	32	32	10 146 543
Créances rattachées nettes						45 156
Provisions collectives						
Valeurs nettes au bilan						10 191 699

7.5.2. PROVISIONS INSCRITES EN DÉDUCTION DE L'ACTIF

	31.12.2005	Variation de périmètre	Dotations	Reprises et utilisations	Ecart de conversion	Autres mouvements	30.06.2006
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Sur créances interbancaire	67			-54			13
Sur créances clientèle	71			-44			27
dont provisions collectives							0
Sur opérations de crédit-bail							0
Sur titres détenus jusqu'à l'échéance							0
Sur autres actifs	792	49	834	-852	—	3 779	4 602
Total des provisions sur l'actif	930	49	834	-950	0	3 779	4 642

7.5.3. DETTES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET SUR LA CLIENTÈLE

7.5.3.1. *Dettes sur établissements de crédit*

	<u>30/06/2006</u>	<u>31/12/2005</u>
	<i>(en milliers d'euros)</i>	
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	4 691 502	4 079 904
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée	<u>204 627</u>	<u>87 000</u>
Total	<u>4 896 129</u>	<u>4 166 904</u>
Dettes rattachées	<u>7 753</u>	<u>6 201</u>
Valeur au bilan des dettes envers les établissements de crédit	<u>4 903 882</u>	<u>4 173 105</u>

7.5.3.2. *Dettes sur la clientèle*

	<u>30/06/2006</u>	<u>31/12/2005</u>
	<i>(en milliers d'euros)</i>	
Comptes ordinaires créditeurs	7 243 867	5 547 295
Comptes d'épargne à régime spécial		
Autres dettes envers la clientèle	2 725 125	3 084 741
Titres donnés en pension livrée	806 576	
Dettes nées d'opérations d'assurance		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Total	<u>10 775 568</u>	<u>8 632 036</u>
Dettes rattachées	<u>1 153</u>	<u>2 343</u>
Valeur au bilan	<u>10 776 721</u>	<u>8 634 379</u>

7.5.4. DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE ET DETTES SUBORDONNÉES

	<u>30/06/2006</u>	<u>31/12/2005</u>
	<i>(en milliers d'euros)</i>	
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse		
Titres du marché interbancaire		
Titres de créances négociables :	0	0
• Émis en France		
• Émis à l'étranger		
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Total	0	0
Dettes rattachées		
Valeur au bilan	0	0
Dettes subordonnées		
Dettes subordonnées à durée déterminée	101 000	121 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée		
Dépôt de garantie à caractère mutuel		
Titres et emprunts participatifs		
Total	101 000	121 000
Dettes rattachées	1 365	4 655
Valeur au bilan	102 365	125 655

7.5.5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES (HORS ÉCARTS D'ACQUISITION)

	<u>31.12.2005</u>	<u>Variations de périmètre</u>	<u>Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)</u>	<u>Diminutions (Cessions et échéances)</u>	<u>Ecart de conversion</u>	<u>Autres mouvements</u>	<u>Solde 30.06.2006</u>
	<i>(en milliers d'euros)</i>						
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeur brute	26 968	41 311	29 302	-8 304		2 252	91 529
Créances rattachées ⁽¹⁾							0
Amortissements & Provisions	<u>-19 751</u>	<u>-5 480</u>	<u>-3 337</u>	<u>8 479</u>	—	<u>-2 044</u>	<u>-22 133</u>
Valeur nette au bilan	<u>7 217</u>	<u>35 831</u>	<u>25 965</u>	<u>175</u>	<u>0</u>	<u>208</u>	<u>69 396</u>
Immobilisations incorporelles							
Valeur brute	39 648	787	3 537	-1 464		-2 766	39 742
Amortissements & Provisions	<u>-29 016</u>	<u>-539</u>	<u>-3 502</u>	<u>1 322</u>	—	<u>2 020</u>	<u>-29 715</u>
Valeur nette au bilan	<u>10 632</u>	<u>248</u>	<u>35</u>	<u>-142</u>	<u>0</u>	<u>-746</u>	<u>10 027</u>

(1) Loyers courus non échus sur les immobilisations données en location simple.

7.5.6. ECARTS D'ACQUISITION

Le tableau détaillant ce poste est présenté dans le chapitre Périmètre de consolidation au § 7.2.2.

7.5.7. PROVISIONS

	<u>31.12.2005</u>	<u>Variations de périmètre</u>	<u>Dotations</u>	<u>Reprises utilisées</u>	<u>Reprises non utilisées</u>	<u>Ecart de conversion</u>	<u>Autres mouvements</u>	<u>30.06.2006</u>
				<i>(en milliers d'euros)</i>				
Risques sur les produits épargne logement								
Risques d'exécution des engagements par signature ..								
Engagements sociaux (retraites) et assimilés	16 334	69	1 782	-1 171	-794		3 658	19 878
Litiges divers	0		551				15	566
Participations								
Restructurations CACEIS	9 777			-2 453	-2 430		-464	4 430
Coûts de mise en œuvre des synergies	762						-762	0
Autres risques	19 431	443	1 732	-1 390	-5 900		-4 173	10 143
Provisions pour risques et charges	<u>46 304</u>	<u>512</u>	<u>4 065</u>	<u>-5 014</u>	<u>-9 124</u>		<u>-1 726</u>	<u>35 017</u>

Les engagements sociaux couvrent à la fois les indemnités de départ à la retraite (IDR) et les médailles du travail.

Les coûts de restructuration CACEIS couvrent les dépenses ne contribuant pas à une activité future mais qui ont été identifiés dès 2005 dans le cadre de la restructuration du groupe CACEIS.

Enfin, les provisions pour autres risques et charges sont principalement constituées de provisions pour litiges opérationnels.

Le poste « Autres mouvements » correspond principalement à des reclassements de provisions 31/12/2005 du poste Autres risques en Provisions pour Engagements sociaux.

7.5.8. CAPITAUX PROPRES

CACEIS est une SAS au capital de 300 millions d'euros entièrement souscrit et libéré. Toutes les actions émises sont de même nature et sans valeur nominale. CACEIS et ses filiales ne détiennent aucune action CACEIS.

La composition et la répartition du capital s'établissent comme suit :

<u>Actionnaires de CACEIS</u>	<u>Nombre de titres au 01/01/2005</u>	<u>Nombre de titres émis</u>	<u>Rétrocession au 01/07/2005</u>	<u>Nombre de titres au 31/12/2005</u>	<u>Nombre de titres au 30/06/2006</u>
Crédit Agricole SA		4 926 090	-953 437	3 972 653	3 972 653
Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance		3 019 216	953 437	3 972 653	3 972 653
TOTAL		<u>7 945 306</u>		<u>7 945 306</u>	<u>7 945 306</u>

7.5.9. RÉSULTAT PAR ACTION

Toutes les actions étant de même nature, le résultat par action s'établit ainsi à 6,22€.

7.6. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

	<u>30.06.2006</u>	<u>31.12.2005</u>
	<i>(en milliers d'euros)</i>	
Engagements donnés		
Engagements de financement	4 115 493	10 476 307
• Engagements en faveur d'établissements de crédit	700 000	1 400 000
• Engagements en faveur de la clientèle	3 415 493	9 076 307
Ouverture de crédits confirmés	3 415 493	9 076 307
— Ouverture de crédits documentaires		
— Autres ouvertures de crédits confirmés	3 415 493	9 076 307
Autres engagements en faveur de la clientèle		
Engagements de garantie	24 446	26 369
• Engagements d'ordre d'établissement de crédit	2 047	3 633
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires		
Autres garanties	2 047	3 633
• Engagements d'ordre de la clientèle	22 399	22 736
Cautions, avals et autres garanties	22	28
Cautions immobilières		
Garanties financières		
Autres garanties d'ordre de la clientèle	22 377	22 708
Engagements reçus		
Engagements de financement	0	0
• Engagements reçus d'établissements de crédit		
• Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	4 637 348	4 462 410
• Engagements reçus d'établissements de crédit	2 145 940	2 145 411
• Engagements reçus de la clientèle	2 491 408	2 316 999
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	1 947 478	1 856 108
Autres garanties reçues	543 930	460 891

7.7. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA FIN DE LA PÉRIODE INTERMÉDIAIRE

- Le deuxième semestre 2006, sera marqué, au sein du groupe CACEIS, par la fusion absorption d'IXIS Investor Services par CACEIS Bank (ex Crédit Agricole Investor Services Bank, renommée CACEIS Bank le 1^{er} Juillet 2006) qui sera réalisée le 1^{er} Octobre 2006 avec effet comptable et fiscal rétroactif au 1^{er} Janvier 2006.

Cette opération va donner lieu à une augmentation de capital de CACEIS Bank au profit de CACEIS SAS, actionnaire à 100% d'IXIS Investor Services.

- Par ailleurs, postérieurement à la clôture du 30 juin 2006, le Groupe CACEIS et BANCO DE SABADELL ont engagé des discussions qui se sont traduites par la signature d'un accord prévoyant la cession par CACEIS de la totalité de sa participation dans CACEIS BANK ESPAÑA. Cette cession interviendra en fonction de la levée de conditions suspensives en relation notamment avec les autorités locales espagnoles.

7.8. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 30 JUIN 2006

<u>Liste des filiales, coentreprises et entreprises associées</u>	<u>Pays d'implantation</u>	<u>Méthode de consolidation au 30.06.2006</u>	<u>% de Contrôle au 30.06.2006</u>	<u>% d'Intérêt au 30.06.2006</u>
CACEIS BANK ESPAÑA	ES	IG	51	51
CACEIS SAS	FR	IG	100	100
CACEIS BANK PARIS	FR	IG	100	100
CACEIS CORPORATE TRUST	FR	IG	100	100
CACEIS FASTNET	FR	IG	70,88	70,47
IXIS INVESTOR SERVICES	FR	IG	100	100
CACEIS BANK Luxembourg	LU	IG	100	100
FASTNET Belgique	BE	IG	55	52,19
FASTNET EUROPE	LU	IG	72	72
FASTNET Irlande	IR	IG	100	97,19
FASTNET Luxembourg	LU	IG	55	52,19
FASTNET PAYS BAS	PB	IG	55	52,2
INVESTOR SERVICES HOUSE	LU	IG	99,9	99,89
PROGIMMO	LU	IG	100	99,99
THE FASTNET HOUSE	LU	IG	99,98	99,97

1.4.5 Renseignements concernant l'évolution récente de CACEIS

CACEIS vient de finaliser les rapprochements envisagés lors de la mise en place du partenariat entre les filiales de même activité issues du Groupe Crédit Agricole et celles issues du Groupe Caisse d'Épargne.

Après les rapprochements intervenus au 1^{er} trimestre dans les activités de Services aux Emetteurs (fusion absorption le 28/02/2006 de Euro Emetteurs Finances par CAIS Corporate Trust devenue CACEIS Corporate Trust) et d'Administration de Fonds (fusion absorption le 31/3/2006 de Ixis Administration de Fonds par Fastnet France devenue CACEIS Fastnet), la fusion des banques dépositaires dans CACEIS Bank est intervenue le 1^{er} octobre 2006 (fusion absorption de Ixis IS par CAIS Bank devenue CACEIS Bank).

1.5 GESTITRES

La CNCE apportera à Natexis Banques Populaires 322.782 actions émises par Gestitres représentant 100% du capital et des droits de vote de Gestitres.

1.5.1 Renseignements généraux

1.5.1.1 Dénomination sociale et siège social

La société a pour dénomination sociale Gestitres. Son siège social et principal établissement est situé 45-47, boulevard Paul Vaillant Couturier — 94208 Ivry sur Seine Cedex.

1.5.1.2 Date de constitution et durée de la société

Gestitres a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Créteil le 14 juin 1991. La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation, sauf dissolution anticipée ou prorogation avant cette date.

1.5.1.3 Forme juridique

Gestitres est une société anonyme à conseil d'administration régie par le Code de commerce et le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et par ses statuts.

1.5.1.4 Objet social

Gestitres a pour objet :

- la gestion pour le compte de toute clientèle, de comptes titres et la réalisation de toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cette activité, ainsi que la réalisation de toutes prestations de service de nature financière que cette clientèle déciderait de lui confier ;

- et d'une façon générale, toutes les opérations concourant directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social.

1.5.1.5 Numéro RCS et code APE

Gestitres est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 349 922 310, Code APE 671E.

1.5.1.6 Direction

a) A la date d'enregistrement du présent document, le directeur général et les membres du Conseil d'administration de Gestitres sont :

Directeur Général

Nicole Etchegoinberry

Président du Conseil d'administration

Guy Cotret

Membres du conseil d'administration

CNCE représentée par Michel Bois

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine Nord représentée par Robert Hernandez

Caisse d'Epargne et de Prévoyance des Alpes représentée par Alain Ripert

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Midi-Pyrénées représentée par Philippe Boursin

Crédit Lyonnais SA représentée par Mohammed Agoumi

Jacques Deregnaucourt

Emeric Laforet

Jean-François Brodard

Jean-Luc Dufлот

Jean-Charles Cochet

b) Rémunérations et avantages en nature attribués au Directeur général et aux membres du Conseil d'administration pour le dernier exercice par Gestitres et par l'ensemble des sociétés de son groupe :

Nom	Rémunération brute (2005)		Avantages en nature	Prime d'arrivée ou de départ (en euros)	Régime complémentaire de retraite spécifique	Jetons de présence (2005)	Stock-options
	Fixe	variable					
Nicole Etchegoinberry	130 000			20 000	4 995		
Date embauche : 8/7/2005 . .	(1)	(2)	(3)	(arrivée)(4)	(5)	0	0
Philippe Andrieu	165 036	20 542	4 061	382 073			
Date fin contrat : 3/08/2005	(6)	(7)	(8)	(départ)(9)	0	0	0

(1) Salaire de base dont 13^{ème} mois et mandat social

(2) Part variable versée en 2006 : 27 300 € pour la période du 8/7/2005 au 31/12/2005.

Plafonnée à 60% de la rémunération fixe brute (1)

Hors Intéressement et hors Participation aux bénéfices

(3) Avantages en nature :

— Prise en charge des frais de transport aller/retour hebdomadaire Paris-Toulouse ainsi qu'une carte de parking à l'aéroport de Toulouse

— Prise en charge du logement à Paris sur la base d'un studio (en 2005, ces avantages n'ont pas été valorisés dans le cadre des exonérations consécutives à la mobilité géographique)

(4) Prime de mobilité Groupe versée en juillet 2005

(5) Cotisations patronales (3.33% de la rémunération brute) au régime de retraite supplémentaire IPRICAS

(6) Salaire de base dont 13^{ème} mois, Prime de fonction, Supplément familial

(7) Part variable versée en 2005 au titre de l'exercice 2004 — Plafonnée à 30 000 €

Dont Intéressement et Participation aux bénéfices versés en 2005 au titre de l'exercice 2004

(8) Avantage en nature Voiture et NTIC

(9) Indemnité conventionnelle de licenciement, transaction et congés payés

Les autres membres du Conseil d'administration n'ont perçu aucune rémunération ni aucun avantage en nature ni aucun jeton de présence.

1.5.1.7 Commissaires aux comptes

Titulaires :

Cabinet Caderas-Martin S.A.

Représenté par : Daniel Butelot

76, rue de Monceau — 75008 Paris

Date de début du premier mandat : 1991

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Suppléants :

François Martin

76, rue de Monceau — 75008 Paris

Date de début du premier mandat : 08/06/2001

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

1.5.1.8 Conventions particulières

Les conventions intervenant directement ou par personne interposée entre la société et le directeur général, l'un des administrateurs, un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sont reprises dans le rapport spécial reproduit ci-après au point 1.5.4.1.c).

1.5.1.9 Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à Gestitres

Les documents et renseignements relatifs à Gestitres peuvent être consultés 45-47 boulevard Paul Vaillant Couturier 94208 Ivry sur Seine Cedex

1.5.2 Renseignements concernant le capital social

1.5.2.1 Montant du capital social

Le capital social de Gestitres s'élève à la somme de 4.841.730 euros et est composé de 322.782 actions, de 15 euros de nominal chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

L'évolution du capital social sur les cinq dernières années est la suivante :

<u>Date de délibération</u>	<u>Montant du capital</u>	<u>Nombre de titres</u>
31 octobre 2001	4 841 730	322 782

1.5.2.2 Caractéristiques des instruments financiers donnant accès au capital

Néant.

1.5.2.3 Options de souscription ou d'achat d'actions

Néant.

1.5.2.4 Répartition du capital et des droits de vote

Le capital social et les droits de vote de Gestitres sont, à la date d'enregistrement du présent document, répartis comme suit :

<u>Nom</u>	<u>Nombre d'actions détenues</u>	<u>% en capital</u>	<u>% en droits de vote</u>
CNCE	322 773	99,99	99,99
Guy Cotret	1	NS	NS
CEP Aquitaine Nord	1	NS	NS
CEP des Alpes	1	NS	NS
CEP Midi Pyrénées	1	NS	NS
Jacques Deregnaucourt	1	NS	NS
Emeric Laforet	1	NS	NS
Jean-François Brodard	1	NS	NS
Jean-Luc Duflot	1	NS	NS
Jean-Charles Cochet	1	NS	NS

NS : Non significatif

Note sur la sortie de Crédit Lyonnais SA

Gestitres et le Groupe Caisse d'Epargne ont annoncé le 11 juillet 2006 la sortie de Crédit Lyonnais SA du capital de Gestitres par voie de cession de sa participation de 34% du capital à la CNCE, Crédit Lyonnais SA ayant renoncé aux stipulations du pacte d'actionnaires qui prévoyait l'incessibilité des titres, et mettant ainsi fin au partenariat conclu en 2000. La conclusion d'un accord de cession est intervenue le 29 septembre 2006. La réalisation des opérations au titre de cet accord de cession est prévue pour le 17 octobre 2006 et il est donc envisagé que la CNCE détienne à cette date 100% du capital de Gestitres, participation qui sera apportée à Natexis Banques Populaires dans le cadre de la constitution de NATIXIS.

Aux termes de cet accord Crédit Lyonnais SA s'engage à reprendre, à compter du 1^{er} janvier 2007, l'ensemble des salariés de Gestitres du site de Bayeux. L'accord prévoit de faire bénéficier les salariés qui y seraient éligibles, du dispositif de départ en préretraite en vigueur au sein de Crédit Lyonnais SA. Il sera proposé aux salariés de Gestitres Bayeux de signer, au cours du 4^{ème} trimestre 2006, leur futur contrat de travail Crédit Lyonnais SA ainsi qu'une convention tripartite de mise à disposition auprès de Gestitres jusqu'à la date de la bascule informatique qui devrait intervenir à horizon mars 2008. Jusqu'à cette date de migration sortante, Crédit Lyonnais SA bénéficiera de la prestation de Gestitres en tant que client.

Crédit Lyonnais SA s'engage à prendre à sa charge l'ensemble des coûts de la migration sortante supportés par Gestitres pour une somme forfaitaire de 2,5 millions d'euros.

Au titre de la sortie anticipée de Crédit Lyonnais SA du partenariat, Crédit Lyonnais SA s'engage à verser à Gestitres, à titre de compensation financière de la rupture de ses obligations contractuelles, une indemnité forfaitaire et définitive de 12 millions d'euros.

Les impacts de la sortie de Crédit Lyonnais SA sont les suivantes :

A compter de 2008, la perte de chiffre d'affaires sur une base en année pleine de 25 millions d'euros sera compensée par une réduction des charges, à savoir, 11 millions d'euros pour le personnel, 8,6 millions d'euros pour les charges d'exploitation (informatique, MOA, éditique, télécom, etc.), 2 millions d'euros sur l'immobilier.

Pour 2008, le business plan prévoit un total de produits de 64,6 millions d'euros, des charges de 60,2 millions d'euros et un résultat avant impôt de 4,3 millions d'euros. Pour 2009 et 2010, le business plan s'inscrit sur la même tendance.

1.5.2.5 Pacte d'actionnaires

Crédit Lyonnais SA et la CNCE ont conclu le 29 septembre 2006 un accord portant sur la cession à la CNCE par Crédit Lyonnais SA de sa participation dans Gestitres (voir le paragraphe V.1.5.2.5).

En vertu de cet accord de cession et au jour de la réalisation de l'opération de cession décrit dans ledit accord (soit le 17 octobre 2006), le pacte d'actionnaires conclu le 11 décembre 2000 entre la CNCE et Crédit Lyonnais SA sera automatiquement résilié.

1.5.3 Renseignements concernant l'activité de Gestitres

1.5.3.1 Description des principales activités de Gestitres et de son groupe

Conservateur titres retail et private banking qui comprend :

- Une activité de prestataire technique de services dans la sous-traitance de tenue de comptes titres, la conservation et les opérations afférentes aux instruments financiers domestiques et internationaux.
- Le traitement des opérations administratives et comptables liées à la conservation des titres.
- Le reporting auprès de l'établissement teneur de comptes (ETC) et de ses clients.

Développeur d'applications informatiques avec une maîtrise d'ouvrage et une maîtrise d'œuvre dédiées. La production informatique Gestitres a été externalisée au CNETI en avril 2005.

1.5.3.2 Montant net du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices par branches d'activité et marchés géographiques (sur une base non consolidée)

Montant net du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices par branches d'activités :

<u>Chiffre d'affaires</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>
		(en euros)	
Gestion de comptes de titres	70 889 722	69 971 020	75 244 548
Activité internationale	1 434 823	841 228	
Parts sociales	2 303 713	2 422 723	2 526 548
Prestations annexes	10 447 622	11 332 241	11 111 734
Total	<u>85 075 880</u>	<u>84 567 212</u>	<u>88 882 830</u>

Montant net du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices par marchés géographiques :

Sans objet¹⁴.

1.5.3.3 Evolution des effectifs de Gestitres et de son groupe au cours des trois derniers exercices

<u>Exercice</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>
Effectif moyen au 31 décembre	527	558	528

1.5.3.4 Données caractéristiques sur l'activité des filiales et des sous-filiales de Gestitres

Néant.

1.5.3.5 Indication de tout litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative

Le départ de Crédit Lyonnais SA entraînera une baisse du chiffre d'affaires de 25 millions d'euros et une baisse des effectifs avec le départ de 140 collaborateurs sur Bayeux.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière de la société.

¹⁴ L'absence d'analyse comparée par marchés géographiques est justifiée par le fait que Gestitres ne déploie pas d'activité significative hors de France.

1.5.4 Renseignements financiers relatifs à Gestitres

1.5.4.1 Comptes annuels résumés de Gestitres (sur 3 ans, en normes françaises) et rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes

a) Bilan de Gestitres sur 3 ans

	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>	<u>31/12/2003</u>
	<i>(en milliers d'euros)</i>		
ACTIF			
<u>Actif immobilisé</u>			
Fonds commercial	9 763 541	12 463 541	14 763 541
Logiciels	1 409 443	3 072 735	4 861 388
Logiciels en cours	<u>222 6000</u>	<u>527 954</u>	<u>45 336</u>
Sous-total	<u>11 395 584</u>	<u>16 064 231</u>	<u>19 670 266</u>
<u>Immobilisations corporelles</u>			
Autres immobilisations corporelles	1 681 256	2 340 897	2 397 137
Matériels en cours	0	5 161	0
Sous-total	<u>1 681 256</u>	<u>2 346 059</u>	<u>2 397 137</u>
<u>Immobilisations financières</u>			
Titres de participation	0	0	0
Dépôts et cautionnements versés	<u>554 773</u>	<u>550 542</u>	<u>586 953</u>
Sous-total	<u>554 773</u>	<u>550 542</u>	<u>586 953</u>
TOTAL I	<u>13 631 613</u>	<u>18 960 832</u>	<u>22 654 356</u>
<u>Actif circulant</u>			
Stocks et en cours	0	0	0
Avances et acomptes versés/commandes	0	1 220	87 274
Clients et comptes rattachés	10 740 679	19 664 531	14 343 505
Autres créances	2 183 596	4 028 330	3 892 811
Valeurs mobilières de placement	24 800 460	8 201 483	0
Disponibilités	5 988 470	2 829 425	6 801 614
Charges constatées d'avances	1 445 633	1 572 277	782 452
Charges différées	<u>0</u>	<u>7 990 172</u>	<u>10 766 096</u>
TOTAL II	<u>45 158 838</u>	<u>44 287 439</u>	<u>36 673 752</u>
TOTAL GENERAL	<u>58 790 451</u>	<u>63 248 270</u>	<u>59 328 108</u>

	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>	<u>31/12/2003</u>
	<i>(en milliers d'euros)</i>		
BILAN PASSIF			
<u>Capitaux propres</u>			
Capital social	4 841 713	4 841 730	4 841 730
Prime de fusion	3 260 790	3 260 790	3 260 790
Prime d'apport	15 053 879	15 053 879	15 053 879
Réserve légale	407 009	326 098	326 098
Réserves	4 863 040	4 863 040	4 863 039
Report à nouveau	-3 304 008	357 633	467 537
Résultat de l'exercice ⁽¹⁾	6 834 452	1 618 210	-109 904
Provisions réglementées	68 017	340 830	613 644
TOTAL I	<u>32 024 909</u>	<u>30 662 210</u>	<u>29 316 812</u>
<u>Provisions p/risques & charges</u>			
Provisions pour risques et charges	4 560 134	2 727 293	1 795 655
TOTAL II	<u>4 560 134</u>	<u>2 727 293</u>	<u>1 795 655</u>
<u>Dettes</u>			
Emprunts et dettes/établis. De crédit	0	0	0
Avances et acomptes reçus/commandes	0	0	0
Fournisseurs et comptes rattachés	8 672 098	9 890 104	12 284 087
Dettes fiscales et sociales	12 294 685	14 901 670	12 419 370
Dettes sur immobilisations	114 455	338 799	536 140
Autres dettes	1 124 170	4 480 194	2 976 045
Produits constatés d'avance	0	248 000	0
TOTAL III	<u>22 205 408</u>	<u>29 858 768</u>	<u>28 215 641</u>
TOTAL GENERAL	<u>58 790 451</u>	<u>63 248 270</u>	<u>59 328 108</u>

b) Compte de résultat de Gestitres sur 3 ans

	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>	<u>31/12/2003</u>
	<i>(en euros)</i>		
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Prestations de services	88 882 830	84 567 212	85 075 880
Transferts de charges	9 219	1 040	0
Reprises sur provisions	215 862	76 870	17 531
Autres produits	2 801 300	1 009 411	2 823 422
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION(I)	<u>91 909 211</u>	<u>85 654 533</u>	<u>87 916 833</u>
CHARGES D'EXPLOITATION			
Autres achats et charges externes	36 858 599	33 296 873	38 545 564
Impôts — taxes et versements assimilés	2 030 950	1 946 019	1 742 081
Salaires et traitements	23 023 438	25 340 812	23 111 869
Charges sociales	10 964 848	12 490 699	11 548 692
Dotations aux amortissements	3 678 911	6 631 452	7 279 605
Dotations aux provisions	4 469 989	3 285 617	5 294 294
Autres charges	23 627	3 805	3 088
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	<u>81 050 362</u>	<u>82 995 277</u>	<u>87 525 194</u>
1 — RESULTAT D'EXPLOITATION (I — II)	<u>10 858 849</u>	<u>2 659 256</u>	<u>391 639</u>

	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u> <i>(en euros)</i>	<u>31/12/2003</u>
PRODUITS FINANCIERS			
Revenus créances diverses	0	5 216	0
Produits nets sur cessions val. mob. placement	270 819	53 624	0
Reprises provisions	0	0	0
Produits d'arrondis	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>1</u>
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	<u>270 819</u>	<u>58 840</u>	<u>1</u>
CHARGES FINANCIERES			
Autres charges financières	3 137	20 870	178 126
Dotations prov. dépréciation charges financières	0	0	0
Charges d'arrondis	<u>0</u>	<u>1</u>	<u>0</u>
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES(V).....	<u>3 137</u>	<u>20 870</u>	<u>178 126</u>
2 — RESULTAT FINANCIER (III — IV)	<u>267 682</u>	<u>37 969</u>	<u>-178 125</u>
3 — RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			
(I — II + III — IV)	11 126 531	2 697 225	213 515
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Produits exceptionnels sur opérations en capital	0	0	0
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	266 050	1 259 548	843 847
Reprises sur amortissements et provisions exceptionnelles	<u>820 863</u>	<u>683 469</u>	<u>1 730 840</u>
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS(V)	<u>1 086 913</u>	<u>1 943 017</u>	<u>2 574 687</u>
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	4 786	52 347	1 513
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	417 401	763 669	1 643 144
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	610 901	548 050	1 024 299
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)	<u>1 033 088</u>	<u>1 364 066</u>	<u>2 668 956</u>
4 — RESULTAT EXCEPTIONNEL (V — VI)	<u>53 825</u>	<u>578 951</u>	<u>-94 269</u>
PARTICIPATION SALARIES	252 576	270 980	0
RESULTAT AVANT IMPOT	10 927 780	3 005 196	119 246
IMPOTS SUR LES BENEFICES (VII).....	<u>4 093 328</u>	<u>1 386 986</u>	<u>229 150</u>
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V).....	<u>93 266 943</u>	<u>87 656 390</u>	<u>90 491 521</u>
TOTALS DES CHARGES (II + IV + VI + VII)	<u>86 432 491</u>	<u>86 038 180</u>	<u>90 601 425</u>
5 — BENEFICE OU PERTE (PRODUITS — CHARGES)	<u>6 834 452</u>	<u>1 618 210</u>	<u>-109 904</u>

c) Rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes

• **Rapport général du commissaire aux comptes — Exercice clos le 31 décembre 2005**

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2005, sur :

- le contrôle des comptes annuels de Gestitres tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS.

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le changement de méthode, résultant de l'application à compter du 1^{er} janvier 2005 des dispositions du règlement CRC n° 2004-06 relatives à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs, exposé dans la note III en page 4 de l'annexe.

2 JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L 823 — 9 du Code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants, par référence aux notes de l'annexe aux comptes annuels :

Changements de méthodes

- Comme mentionné dans la 1^{er} partie du présent rapport, la note III en page 4 expose le changement de méthode comptable avant conduit la société à un retraitement des charges différées figurant à son bilan 2004.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé de ce changement et de la présentation qui en est faite.

Estimations comptables

- S'agissant des provisions pour couvrir la dépréciation des fonds de commerce, la société procède à leur évaluation et à leur dépréciation, et notamment le fonds de commerce relatif à l'activité Retail du Crédit Lyonnais, selon les modalités relatées dans la note IV-1- A en page 6 de l'annexe,
- S'agissant des provisions pour couvrir les risques et charges inhérents à son activité, la société procède à l'enregistrement de provisions spécifiques telles que relatées dans la note IV-1-B-b en page 13 de l'annexe,

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification et au suivi de ces risques, apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, examiné l'application des méthodologies décrites dans l'annexe et la procédure d'approbation de ces estimations par la direction. Nos travaux ne nous ont pas conduits à relever d'éléments susceptibles de remettre en cause le caractère raisonnable des modalités retenues pour ces estimations comptables ainsi que des évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris, le 30 mars 2006

Caderas Martin
Commissaire aux Comptes

Olivier AVRIL
Associé

Daniel BUTELOT
Associé

• **Rapport général du commissaire aux comptes — Exercice clos le 31 décembre 2004**

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004, sur :

- le contrôle des comptes annuels de GESTITRES tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, 1^{er} alinéa, relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants, par référence aux notes de l'annexe aux comptes annuels :

- s'agissant des provisions pour dépréciation des fonds de commerce, la société a procédé à la dépréciation exceptionnelle durant l'exercice du fonds de commerce relatif à l'activité Retail du Crédit Lyonnais dont les modalités sont relatées en page 6,
- s'agissant des provisions pour risques et charges (relatées en page 14) :
 - les provisions pour risques dotées en 2004 pour 762.000 € sont constituées pour faire face aux conséquences financières d'une éventuelle cessation des relations commerciales avec un des principaux clients du Crédit Lyonnais conformément au protocole d'accord signé entre Gestitres et le Crédit Lyonnais. Les provisions totales à ce titre atteignent 1.524.000€ au 31 décembre 2004,
 - les provisions pour pertes et charges d'un montant de 548.050 € correspondent à des risques de pertes sur des dossiers suspens du back-office.
- s'agissant des charges différées comptabilisées au cours des années passées, relatives à la mise en œuvre de l'activité retail apportée à la société par le Crédit Lyonnais, dans le cadre de son partenariat, la société reprend progressivement en résultat ces charges différées en fonction du chiffre d'affaires généré par cette activité, dont les modalités de reprise sont relatées en pages 11 et 12.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification et au suivi de ces risques, apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, examiné l'application des méthodologies décrites dans l'annexe et la procédure d'approbation de ces estimations par la direction. Nos travaux ne nous ont pas conduits à relever d'éléments susceptibles de remettre en cause le caractère raisonnable des modalités retenues pour ces estimations comptables ainsi que des évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris, le 14 avril 2004

Caderas Martin S.A.
Commissaire aux Comptes

Olivier AVRIL
Associé

Daniel BUTELOT
Associé

• Rapport général du Commissaire aux Comptes — Exercice clos le 31 décembre 2003

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2003, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société GESTITRES tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, 1^{er} alinéa, relatives à la justification de nos appréciations, applicables pour la première fois à cet exercice, nous portons à votre connaissance les éléments suivants, par référence aux notes de l'annexe aux comptes annuels :

- s'agissant des provisions pour dépréciation de deux fonds de commerce relatifs respectivement à l'activité internationale et à l'activité Euro Titres, la société a procédé à leur dépréciation exceptionnelle durant l'exercice dont les modalités sont relatées en page 6.
- s'agissant des provisions pour risques et charges correspondant à des pertes potentielles sur l'activité opérationnelle du back-office en 2003 et aux éventuelles conséquences financières de la cessation des relations commerciales d'un des principaux clients du Crédit Lyonnais faisant suite à la migration de l'activité Crédit Lyonnais, la société détermine respectivement le risque de contestation de la clientèle de manière statistique, et le risque lié à la clientèle du Crédit Lyonnais conformément au protocole d'accord conclu avec le Crédit Lyonnais (en page 13).
- s'agissant des charges différées comptabilisées au cours des années passées, relatives à la mise en œuvre de l'activité retail apportée à la société par le Crédit Lyonnais, dans le cadre de son partenariat, la société reprend progressivement en résultat ces charges différées en fonction du chiffre d'affaires généré par cette activité, dont les modalités de reprise sont relatées en page 11.

Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification et au suivi de ces risques, apprécié les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, examiné l'application des méthodologies décrites dans l'annexe et la procédure d'approbation de ces estimations par la direction. Nos travaux ne nous ont pas conduits à relever d'éléments susceptibles de remettre en cause le caractère raisonnable des modalités retenues pour ces estimations comptables ainsi que des évaluations qui en résultent.

Les appréciations que nous avons portées sur ces éléments s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit qui porte sur les comptes annuels pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de l'opinion sans réserve exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris, le 9 avril 2004

CADERAS MARTIN
Commissaire aux Comptes

Olivier AVRIL
Associé

Daniel BUTELOT
Associé

- **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées — Exercice clos le 31 décembre 2005**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Gestitres, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il nous appartient, selon les termes de l'article D92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

• **CONVENTIONS AUTORISEES AU COURS DE L'EXERCICE**

En application de l'article L 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de l'absence de convention nouvelle ayant fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

• **CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE**

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1. Convention de cessation et de reprise d'activité de conservation

Le Conseil d'administration a autorisé, en sa séance du 26 septembre 2002, son président à conclure une convention tripartite de cessation et de reprise d'activité avec la CDC et la CNCE.

Cette convention a pour objet d'organiser les modalités des conventions conclues entre la CNCE, GESTITRES et la CDC, dans le cadre de la reprise à compter du 1^{er} janvier 2003 par la CNCE de l'ensemble des droits et obligations résultant des conventions antérieurement conclues entre la CDC et GESTITRES.

2. Convention de prestations de tenue des comptes titres

Le Conseil d'administration a autorisé, en sa séance du 18 décembre 2003, son président à conclure une convention pour la tenue des comptes titres avec la CNCE.

Cette convention a pour objet d'organiser les modalités de la délégation de la sous-traitance technique (administrative, comptable et informatique) liée à la tenue de compte conservation pour le compte des clients de la CNCE.

3. Convention de prestations de services bancaires

Le Conseil d'administration a autorisé, en sa séance du 18 décembre 2003, son président à conclure une convention de prestations de services bancaires avec la CNCE.

Les principales dispositions concernent :

- La tenue de comptes bancaires ouverts au nom de GESTITRES dans les livres de la CNCE,
- l'utilisation de l'outil CODA pour la comptabilité centralisatrice,
- Et l'utilisation de l'outil de rapprochement CARATNOS.

4. Pacte d'actionnaires

Le Conseil d'administration a autorisé, en sa séance du 11 décembre 2000, son Président à signer un pacte d'actionnaires entre la C.D.C, le CREDIT LYONNAIS et la CNCE, destiné à régir leurs relations réciproques.

Les principales dispositions concernent :

- V. L'organisation entre les actionnaires des règles relatives à la composition et au fonctionnement du Conseil d'administration, ainsi qu'à la direction de la société (Article II).
- VI. La résolution des différends entre actionnaires (Article III),
- VII. Les dispositions relatives à la cessibilité des titres et à l'exercice du droit de préemption entre actionnaires (Article IV).

VIII. Les dispositions relatives aux changements de contrôle des actionnaires et aux conséquences qui en découleraient, notamment en matière de promesse de vente — promesse d'achat (Articles V, VI et VII).

5. Contrat de prestations de services

Ce contrat de prestations de services a été conclu avec le CREDIT LYONNAIS en date du 22 Octobre 2001.

Il fait suite au protocole de partenariat du 20 juin 2000 conclu entre le CREDIT LYONNAIS, la CDC et la CNCE, en liaison avec l'apport de l'activité de tenue de compte conservation d'instruments financiers du CREDIT LYONNAIS à GESTITRES en date du 1^{er} novembre 2001.

Ce contrat a pour objet de déterminer les conditions dans laquelle GESTITRES assure l'activité pour le compte de la clientèle CRÉDIT LYONNAIS et à son bénéfice.

Les principales dispositions concernent :

- Pour les instruments financiers, les prestations standard et non standard, effectuées par GESTITRES (Articles 3 et 4),
- La tenue de compte conservation (Article 5),
- Pour l'exécution des instructions transmises par le CRÉDIT LYONNAIS, les dispositions relatives aux prestataires de services d'investissement, aux dépositaires, aux informations liées aux avis d'opération et celles relatives aux pannes et dysfonctionnement (Article 6),
- La sécurité du système d'information, son contrôle, la responsabilité qui en découle, et son indemnisation (Article 7),
- Le contrôle qualité, les procédures, et la collaboration des audits internes et des déontologues (Article 8),
- La mise en place d'un comité de suivi de l'exécution du contrat sur le plan opérationnel et technique (Article 9),
- Le prix des prestations standard et non standard (Article 10 faisant renvoi aux annexes 10.1 et 10.2),
- La précision que ce contrat n'emporte pas transfert de la clientèle au profit de GESTITRES (Article 13),
- L'entrée en vigueur (à date de réalisation de l'apport 2), la durée indéterminée du contrat, et la résiliation sous préavis de 3 ans, après une première période incompressible de 7 ans à compter de la date de migration (17 novembre 2002) des données nécessaires à la constitution de la plateforme informatique et opérationnelle permettant d'intégrer l'Activité, citée plus haut (Articles 16,17).

Paris, le 30 mars 2006

Caderas Martin
Commissaire aux Comptes

Olivier AVRIL
Associé

Daniel RISPELOT
Associé

- **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées — Exercice clos le 31 décembre 2004**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

A) CONVENTIONS AUTORISEES AU COURS DE L'EXERCICE

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous

appartient, selon les termes de l'article 92 du Décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession : ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Convention de prestations rendues par GESTITRES au CREDIT LYONNAIS

Le Conseil d'administration a autorisé, en sa séance du 13 décembre 2004, son président à facturer les prestations rendues par GESTITRES au cours de l'exercice 2004 au Crédit Lyonnais pour un montant de 25,35 millions d'euros, auquel s'ajoutent les refacturations et le spécifique pour environ 1 million d'euros.

Cette convention en cours de négociation à la clôture de l'exercice 2004, n'a pas fait l'objet d'une convention formalisée. Nous vous informons que ces montants ont été réglés partiellement à la date du présent rapport.

Administrateur concerné :

— Monsieur Emeric LAFORET, représentant permanent du CREDIT LYONNAIS.

B) CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2. Convention de cessation et de reprise d'activité de conservation

Le Conseil d'administration avait autorisé, en sa séance du 26 septembre 2002, son président à conclure une convention tripartite de cessation et de reprise d'activité avec la CDC et la CNCE.

Cette convention avait pour objet d'organiser les modalités suivantes :

- de la cessation d'activité de conservation de la CDC au 31 décembre 2002,
- de la reprise de l'activité par la CNCE de l'ensemble des droits et obligations résultant des conventions conclues par la CDC seule et GESTITRES à compter du 1^{er} janvier 2003,
- des conventions à conclure entre la CNCE, GESTITRES et également avec la CDC,
- de la transmission de la trésorerie, contrepartie de l'ensemble des opérations conclues pour le compte des clients, entre la CDC et la CNCE.

3. Convention de prestations d'infogérance

Le Conseil d'administration avait autorisé, en sa séance du 18 décembre 2003, son président à conclure une convention de prestations d'infogérance avec le CNETI.

Cette convention avait pour objet d'organiser les modalités suivantes :

- de l'hébergement des machines et des périphériques,
- de la fourniture de droits d'utilisation de logiciels,
- de l'administration des moyens réseaux nécessaires au fonctionnement du système d'information,
- et du pilotage des systèmes.

Administrateur concerné :

— Monsieur Daniel VITSE, Administrateur du CNETI.

4. Convention de prestations de tenue des comptes titres

Le Conseil d'administration avait autorisé, en sa séance du 18 décembre 2003, son président à conclure une convention pour la tenue des comptes titres avec la CNCE.

Cette convention avait pour objet d'organiser les modalités de la délégation de la sous-traitance technique (administrative, comptable et informatique) liée à la tenue de compte conservation pour le compte des clients de la CNCE.

5. Convention de prestations de services bancaires

Le Conseil d'administration avait autorisé, en sa séance du 18 décembre 2003, son président à conclure une convention de prestations de services bancaires avec la CNCE.

Cette convention avait pour objet d'organiser les modalités suivantes :

- de la tenue de comptes bancaires ouverts au nom de GESTITRES dans les livres de la CNCE,
- de l'utilisation de l'outil CODA pour la comptabilité centralisatrice,
- et de l'utilisation de l'outil de rapprochement CARATNOS.

6. Pacte d'actionnaires de la société

Le conseil d'administration avait autorisé, en sa séance du 11 décembre 2000, son président à signer le pacte d'actionnaires à conclure entre la C.D.C, le CREDIT LYONNAIS et la CNCEP et destiné à régir leurs relations réciproques.

Les principales dispositions concernaient :

- L'organisation entre les actionnaires des règles relatives à la composition et au fonctionnement du conseil d'administration, ainsi qu'à la direction de la société (article II).
- La résolution des différends entre actionnaires (article III).
- Les dispositions relatives à la cessibilité des titres et à l'exercice du droit de préemption entre actionnaires (article IV).
- Les dispositions relatives aux changements de contrôle des actionnaires et aux conséquences qui en découleraient, notamment en matière de promesse de vente — promesse d'achat (articles V, VI et VII).

Administrateur concerné :

- Monsieur Emeric LAFORET, représentant permanent du CREDIT LYONNAIS.

7. Contrat de prestations de services

Ce contrat de prestations de services a été conclu avec le CREDIT LYONNAIS en date du 22 octobre 2001.

Il faisait suite au protocole de partenariat du 20 juin 2000 conclu entre le CREDIT LYONNAIS, la CDC et la CNCEP, et en liaison avec l'apport de l'activité de tenue de compte conservation d'instruments financiers du CREDIT LYONNAIS à GESTITRES en date du 1^{er} novembre 2001.

Ce contrat avait pour objet de déterminer les conditions dans laquelle GESTITRES assurerait l'activité pour le compte de la clientèle CREDIT LYONNAIS au bénéfice du groupe CREDIT LYONNAIS :

- pendant la période intermédiaire (de la date de l'apport à la date de migration informatique,)
- et au-delà de cette date (17 novembre 2002).

Les principales dispositions concernaient :

- Pour les instruments financiers, les prestations effectuées par GESTITRES pendant la période intérimaire, et les prestations standard et non standard, effectuées par GESTITRES après la période intérimaire (articles 3 et 4).
- Les dispositions relatives au service de tenue de compte conservation (article 5)
- Pour l'exécution des instructions transmises par le CREDIT LYONNAIS, les dispositions relatives aux prestataires de services d'investissement, aux dépositaires, aux informations liées aux avis d'opération et aux informations relatives aux pannes et dysfonctionnement. (article 6),
- La sécurité du système d'information, son contrôle, la responsabilité qui en découle, et son indemnisation (Article 7),
- Le contrôle qualité, les procédures, et la collaboration des audits internes et des déontologues (Article 8),

- La mise en place d'un comité de suivi de l'exécution du contrat sur le plan opérationnel et technique (Article 9),
- Le prix des prestations standard et non standard (article 10 faisant renvoi aux annexes 10.1 et 10.2),
- La précision que ce contrat n'emporte pas transfert de la clientèle au profit de GESTITRES (article 13),
- L'entrée en vigueur (à date de réalisation de l'apport 2), la durée indéterminée du contrat, et la résiliation sous préavis de 3 ans, après une première période incompressible de 7 ans à compter de la date de migration (au plus tard le 30 juin 2003) des données nécessaires à la constitution de la plateforme informatique et opérationnelle permettant d'intégrer l'Activité, citée plus haut (articles 16, 17).

Administrateur concerné :

- Monsieur Emeric LAFORET, représentant permanent du CREDIT LYONNAIS.

Paris, le 14 avril 2005

Caderas Martin S.A
Commissaire aux Comptes

Olivier AVRIL
Associé

Daniel BUTELOT
Associé

• **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées — Exercice clos le 31 décembre 2003**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

• **CONVENTIONS AUTORISEES AU COURS DE L'EXERCICE**

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du Décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTION DE CESSATION ET DE REPRISE D'ACTIVITE DE CONSERVATION

Le conseil d'administration a autorisé, en sa séance du 26 septembre 2002, son Président à conclure une convention tripartite de cessation et de reprise d'activité avec la CDC et la CNCE.

Cette convention a pour objet d'organiser les modalités suivantes :

- de la cessation d'activité de conservation de la CDC au 31 décembre 2002,
- de la reprise de l'activité par la CNCE de l'ensemble des droits et obligations résultant des conventions conclues par la CDC seule et GESTITRES à compter du 1er janvier 2003,
- des conventions à conclure entre la CNCE, GESTITRES et également avec la CDC,
- de la transmission de la trésorerie, contrepartie de l'ensemble des opérations conclues pour le compte des clients, entre la CDC et la CNCE.

Cette convention en cours de négociation à la clôture de l'exercice 2002, a été signée entre les parties en date du 14 mars 2003 et s'est appliquée sur l'exercice 2003, sans incidence financière spécifique.

2. CONVENTION DE PRESTATIONS D'INFOGERANCE

Le conseil d'administration a autorisé, en sa séance du 18 décembre 2003, son Président à conclure une convention de prestations d'infogérance avec le CNETI.

Cette convention a pour objet d'organiser les modalités suivantes:

- de l'hébergement des machines et des périphériques,
- de la fourniture de droits d'utilisation de logiciels,
- de l'administration des moyens réseaux nécessaires au fonctionnement du système d'information,
- et du pilotage des systèmes.

Les charges d'exploitation au titre de l'exercice 2003 se sont élevées à 2.598.085 Euros.

Administrateur concerné :

— Monsieur Daniel VITSE, Administrateur du CNETI.

3. CONVENTION DE PRESTATIONS DE TENUE DES COMPTES TITRES

Le conseil d'administration a autorisé, en sa séance du 18 décembre 2003, son président à conclure une convention pour la tenue des comptes titres avec la CNCE.

Cette convention purement technique a pour objet d'organiser les modalités de la délégation de la sous-traitance technique (administrative, comptable et informatique) liée à la tenue de compte conservation pour le compte des clients de la CNCE.

Les produits d'exploitation au titre de l'exercice 2003 se sont élevés à 146.547 Euros.

4. CONVENTION DE FORFAIT POUR LES PRESTATIONS RENDUES PAR GESTITRES AU CRÉDIT LYONNAIS

Dans le cadre de la convention conclue le 22 octobre 2001 et décrite au paragraphe 7 des conventions antérieures à l'exercice du présent rapport, le conseil d'administration a autorisé, en sa séance du 18 décembre 2003, son président à facturer de façon forfaitaire les prestations rendues par GESTITRES au cours de l'exercice 2003 au Crédit Lyonnais pour un montant de 23,5 millions d'Euros.

Cette convention en cours de négociation à la clôture de l'exercice 2003, n'a pas fait l'objet d'une convention formalisée. Nous vous informons que ce montant a été réglé en totalité à la date du présent rapport.

Administrateur concerné :

— Monsieur Emeric LAFORET, représentant permanent du CREDIT LYONNAIS.

5. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES BANCAIRES

Le Conseil d'administration a autorisé, en sa séance du 18 décembre 2003, son président à conclure une convention de prestations de services bancaires avec la CNCE.

Cette convention a pour objet d'organiser les modalités suivantes :

- de la tenue de comptes bancaires ouverts au nom de Gestitres dans les livres de la CNCE,
- de l'utilisation de l'outil CODA pour la comptabilité centralisatrice,
- et de l'utilisation de l'outil de rapprochement CARATNOS.

Cette convention en cours de négociation à la clôture de l'exercice 2003, n'a pas fait l'objet de signature entre les parties à la date du présent rapport.

Les charges d'exploitation au titre de l'exercice 2003 se sont élevées à 561.685 Euros.

- CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

Par ailleurs, en application du décret du 20 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

6. PACTE D'ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE

Le conseil d'administration a autorisé, en sa séance du 11 décembre 2000, son président à signer le pacte d'actionnaires à conclure entre la C.D.C, le CRÉDIT LYONNAIS et la CNCEP et destiné à régir leurs relations réciproques.

Les principales dispositions concernent:

- L'organisation entre les actionnaires des règles relatives à la composition et au fonctionnement du conseil d'administration, ainsi qu'à la direction de la société (article II).
- La résolution des différends entre actionnaires (article 111).
- Les dispositions relatives à la cessibilité des titres et à l'exercice du droit de préemption entre actionnaires (article IV).
- Les dispositions relatives aux changements de contrôle des actionnaires et aux conséquences qui en découleraient, notamment en matière de promesse de vente — promesse d'achat (articles V, VI et VII).

Administrateur concerné :

— Monsieur Emeric LAFORET, représentant permanent du CREDIT LYONNAIS.

7. CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES

Ce contrat de prestations de services a été conclu avec le CREDIT LYONNAIS en date du 22 Octobre 2001.

Il fait suite au protocole de partenariat du 20 juin 2000 conclu entre le CREDIT LYONNAIS, la CDC et la CNCEP, et en liaison avec l'apport de l'activité de tenue de compte conservation d'instruments financiers du CREDIT LYONNAIS à GESTITRES en date du 1^{er} novembre 2001. Son objet est de déterminer les conditions dans laquelle GESTITRES assurera l'activité pour le compte de la clientèle CREDIT LYONNAIS au bénéfice du groupe CREDIT LYONNAIS, pendant la période intermédiaire (de la date de l'apport à la date de migration informatique) et au delà de cette date, arrêtée effectivement au 17 novembre 2002.

Les principales dispositions concernant :

- Pour les instruments financiers, les prestations effectuées par GESTITRES pendant la période intérimaire, et les prestations standard et non standard, effectuées par GESTITRES après la période intérimaire (articles 3 et 4),
- Les dispositions relatives au service de tenue de compte conservation (article 5)
- Pour l'exécution des instructions transmises par le CREDIT LYONNAIS, les dispositions relatives aux prestataires de services d'investissement, aux dépositaires, aux informations liées aux avis d'opération et aux informations relatives aux pannes et dysfonctionnement. (article 6),
- La sécurité du système d'information, son contrôle, la responsabilité qui en découle, et son indemnisation (Article 7),
- Le contrôle qualité, les procédures, et la collaboration des audits internes et des déontologues (Article 8),
- La mise en place d'un comité de suivi de l'exécution du contrat sur le plan opérationnel et technique (Article 9),
- Le prix des prestations standard et non standard (article 10 faisant renvoi aux annexes 10.1 et 10.2),
- La précision que ce contrat n'emporte pas transfert de la clientèle au profit de GESTITRES (article 13),
- L'entrée en vigueur (à date de réalisation de l'apport 2), la durée indéterminée du contrat, et la résiliation sous préavis de 3 ans, après une première période incompressible de 7 ans à compter de la date de migration (au plus tard le 30 juin 2003) des données nécessaires à la constitution de la plateforme informatique et opérationnelle permettant d'intégrer l'Activité, citée plus haut (articles 16, 17).

Les produits d'exploitation au titre de l'exercice 2003 se sont élevés à 23,5 Millions d'euros, conformément aux dispositions de la convention relative à 2003 et décrite au paragraphe 4 des conventions nouvelles du présent rapport.

Administrateur concerné :

— Monsieur Emeric LAFORET, représentant permanent du CREDIT LYONNAIS.

Fait à Paris, le 9 avril 2004

CADERAS MARTIN
Commissaire aux Comptes

Olivier AVRIL
Associé

Daniel BUTELOT
Associé

1.5.4.2 Extraits significatifs des annexes nécessaires à l'appréciation correcte des données extraites du Compte de résultat et du bilan

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2005¹⁵

I — FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE 2005

En 2005, il n'y a pas eu d'évolution majeure parmi les différents acteurs de la conservation titres des particuliers. Le marché reste très concentré, Gestitres représente 25% du marché des comptes-titres des particuliers, derrière la plateforme Crédit Agricole-BNP.

L'année 2005 a été caractérisée par :

- une activité soutenue qui s'est traduite par une progression de 2% du nombre de compte-titres et 30% du volume d'ordres de bourse facturés,
- la mutualisation des activités de production avec une filiale informatique du Groupe Caisse d'Epargne, le Cneti, à compter du 1^{er} avril 2005.

II — REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base que constituent :

- la continuité de l'exploitation,
- la permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- l'indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour [évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels de Gestitres sont consolidés selon la méthode d'intégration globale par le Groupe Caisse d'Epargne.

III — CHANGEMENT DE METHODE COMPTABLE

L'application du règlement n°2004-06 du 23 novembre 2004 du Comité de Réglementation Comptable relative à la nouvelle norme sur les actifs, a conduit la société à procéder à un changement de méthode et au retraitement des charges différées figurant au bilan 2004.

S'agissant de charges engagées antérieurement au 1^{er} janvier 2005, ce retraitement a consisté à sortir les charges différées de l'actif du bilan pour leur valeur restante à amortir fin 2004 de 7,99 M€ et en contrepartie à

¹⁵ Reproduite dans son intégralité.

diminuer les capitaux propres, par imputation sur le compte de report à nouveau pour leurs valeurs nettes d'impôt à hauteur de 5,2 M€, faisant naître une créance d'impôt de 2,8 M€ imputable sur le règlement de l'impôt de l'année.

Au 31 décembre 2005, l'impact de ce changement de méthode génère une amélioration du résultat de 1 718 RE, correspondante à l'amortissement prévu des charges différées à hauteur de 2 722 K€, diminué du gain d'impôt de -941 K€.

IV — NOTES SUR LE BILAN ET LE COMPTE DE RESULTAT

1) NOTES SUR LE BILAN

A) ACTIF

VALEUR BRUTE DES IMMOBILISATIONS

<u>IMMOBILISATIONS</u>	<u>VALEUR BRUTE AU DEBUT DE L'EXERCICE</u>	<u>ACQUISITIONS</u>	<u>CESSIONS ET/OU TRANSFERTS T (+) ou T (-)</u>	<u>VALEUR BRUTE A LA FIN DE L'EXERCICE</u>
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
. Fonds de commerce	19 918 722	0	0	19 918 722
. Logiciel micro	669 603	19 916	60 291	749 810
. Logiciel Titan	3 618 377	0	0	3 618 377
. Développements complémentaires	11 809 866	9 900	504 738	12 324 504
. Divers logiciels Centre de production ...	7 480 459	100 700	-5 276 122	2 305 037
. Avance et acomptes/logiciels en cours ...	527 954	342 275	-647 629	222 600
TOTAL I	<u>44 024 981</u>	<u>472 791</u>	<u>-5 358 722</u>	<u>39 139 050</u>
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
. Installations générales, agencements, aménagements divers	4 578 755	26 783	5 162	4 610 701
. Matériel de transport	0	0	0	0
. Matériel de bureau et informatique, mobilier	8 723 488	550 673	-3 560 277	5 713 883
. Avances et acomptes/matériels en cours	5 162		-5 162	0
TOTAL II	<u>13 307 405</u>	<u>577 456</u>	<u>-3 560 277</u>	<u>10 324 584</u>
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
. Autres participations	0	0	0	
. Dépôts et cautionnements versés	550 542	4 231	0	554 773
TOTAL III	<u>550 542</u>	<u>4 231</u>	<u>0</u>	<u>554 773</u>
TOTAL GENERAL (I+II+III)	<u>57 882 928</u>	<u>1 054 478</u>	<u>-8 918 999</u>	<u>50 018 407</u>

PROVISIONS INSCRITES A L'ACTIF IMMOBILISE

SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

<u>NATURE DES PROVISIONS</u>	<u>MONTANT AU DEBUT DE L'EXERCICE</u>	<u>DOTATIONS DE L'EXERCICE</u>	<u>REPRISES DE L'EXERCICE</u>	<u>MONTANT A LA FIN DE L'EXERCICE</u>
Provisions pour dépréciations sur :				
- Fonds de commerce				
- Immobilisations corporelles et incorporelles	7 455 181	2 700 000	0	10 155 181
TOTAL	<u>7 455 181</u>	<u>2 700 000</u>	<u>0</u>	<u>10 155 181</u>

Le montant de 10 155 181€ est composé de:

- la dépréciation totale à hauteur de 1 539 735€ du fonds commercial transmis par la filiale Euro-Titres International tors de la fusion opérée en 1994, suite au départ des clients Sociétés de bourse,
- la dépréciation à hauteur de 3 615 446 € correspondant à 80% de la valeur du fonds de commerce constitué tors de la fusion avec la filiale Euro-Titres, suite au départ de deux clients E-Broker,
- la dépréciation du fonds de commerce relatif à L'apport de l'activité refait du Crédit Lyonnais à hauteur de 5 000 000€, liée au contrat d'exploitation conclu avec le Crédit Lyonnais dont L'issue est fixée à novembre 2009. L'évaluation de la valeur de ce fonds de commerce a été réalisée sur la base de la réactualisation du Business Plan ayant servi à la valorisation de l'activité apportée par le Crédit Lyonnais en 2002.

AMORTISSEMENTS

SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

	<u>MONTANT AU DEBUT DE L'EXERCICE</u>	<u>DOTATIONS</u>	<u>REPRISES ET/OU TRANSFERTS T(+) OU T(-)</u>	<u>MONTANT DE LA FIN DE L'EXERCICE</u>
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
TOTAL I	<u>20 505 570</u>	<u>2 441 437</u>	<u>-5 358 722</u>	<u>17 588 285</u>
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
- Installations générales, agencements, aménagements divers	3 940 148	278 056	0	4 218 204
- Matériel de transport	0	0	0	0
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	<u>7 021 198</u>	<u>959 418</u>	<u>-3 555 492</u>	<u>4 425 124</u>
TOTAL II	<u>10 961 346</u>	<u>1 237 474</u>	<u>-3 555 492</u>	<u>8 643 328</u>
TOTAL GENERAL (I+II)	<u>31 466 916</u>	<u>3 678 911</u>	<u>-8 914 214</u>	<u>26 231 613</u>

VENTILATION DES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DE L'EXERCICE

	<u>AMORTISSEMENTS LINEAIRES</u>	<u>AMORTISSEMENTS DEGRESSIFS (a)</u>	<u>DOTATIONS DEROGATOIRES</u>	<u>REPRISES DEROGATOIRES (b)</u>
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
TOTAL I	<u>2 441 437</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>272 814</u>
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
. Installations générales, agencements, aménagements divers	278 056	0	0	0
. Matériel de transport	0	0	0	0
. Matériel de bureau et informatique, mobilier	<u>635 598</u>	<u>323 820</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
TOTAL II	<u>913 654</u>	<u>323 820</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
TOTAL GENERAL (I+II)	<u>3 355 091</u>	<u>323 820</u>	<u>0</u>	<u>272 814</u>

(a) Les amortissements dégressifs ne concernent que le poste « matériel micro-informatique ».

(b) Les reprises d'amortissements dérogatoires concernent un amortissement exceptionnel (Cf. IV 2) E. page 17)

Les précisions suivantes peuvent être apportées aux tableaux présentés ci-dessus

a) Immobilisations incorporelles

Globalement, les immobilisations incorporelles brutes baissent de 11,1 % en raison de la cession au Cneti des biens immobilisés d'infrastructure de production informatique en fin d'amortissement conformément au contrat d'infogérance.

Les valeurs brutes des immobilisations incorporelles se décomposent comme suit

- des fonds de commerce faisant partie des actifs transmis, dans le cadre de fusions, par ETI (1 539 735 €) et Euro-Titres (4 519 307 €) et dans le cadre de l'opération d'apport du Crédit Lyonnais (13 859 680 €),
- des logiciels micro-informatiques pour 749 810€,
- des logiciels acquis dans le cadre de la mise en place et du développement du centre de production pour 18 247 917 €. Ce poste concerne essentiellement l'acquisition du droit d'usage et d'amendement du logiciel de traitement des titres « TITAN » (3 618 377 €) et les évolutions intervenues après cette acquisition (9 885 320 €), tes logiciels constituant l'apport du Crédit Lyonnais réalisé en décembre 2000 (2 439 184 €) ainsi que divers logiciels techniques du centre de production (2 305 037 €),
- d'acomptes versés sur l'acquisition de :
 - logiciels applicatifs relatifs aux canaux d'accès (222 600 €)

Les amortissements sont pratiqués sur une durée linéaire de 3 à 5 ans.

Compte tenu de la dépréciation complémentaire du fond de commerce « Crédit Lyonnais » (2 700 000€), les immobilisations incorporelles nettes affichent une variation négative de 29%.

b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Globalement, la variation négative des immobilisations corporelles brutes de -22,4% s'explique essentiellement par les cessions réalisées dans le cadre du transfert de la production informatique vers le Cneti et les mises au rebut des matériels et mobiliers de bureau en conformité avec l'inventaire physique.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif et en fonction de la durée de vie prévue, soit :

- | | |
|---|---------------------|
| • Installations générales, agencements, aménagements divers | linéaire 5 à 10 ans |
| • Matériel de bureau | linéaire 5 ans |
| • Matériel micro-informatique | dégressif 3 ans |
| • Matériel informatique Centre de production | linéaire 1 à 5 ans |
| • Mobilier de bureau | linéaire 10 ans |

Compte tenu des acquisitions, cessions et amortissements de L'exercice, les immobilisations corporelles nettes affichent une variation négative de 28,3%.

c) **Immobilisations financières**

DETAIL DES DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES

<u>NATURE DES PROVISIONS</u>	<u>MONTANT AU DEBUT DE L'EXERCICE</u>	<u>DOTATIONS DE L'EXERCICE</u>	<u>REPRISES DE L'EXERCICE</u>	<u>MONTANT A LA FIN DE L'EXERCICE</u>
— SYMBIOSE/ARCHECO (avance permanente sur affranchissement)	60 980	0	0	60 980
— SOGERS (dépôt de garantie sur location des locaux et matériels nécessaires au back up)	18 294	0	0	18 294
— DATAPAGE (avance permanente sur affranchissement)	106 714	0	0	106 714
— SPEOS (avance permanente sur affranchissement)	303 374	0	0	303 374
GROUPE ARPEGE	7 985	0	0	7 985
— KETER (locaux Arcueil)	53 195	3 011	0	56 206
TGI CRETEIL		1 220		1 220
TOTAL	<u>550 542</u>	<u>4 231</u>	<u>0</u>	<u>554 773</u>

d) **Actif circulant**

— Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale.

L'état des créances à la clôture de l'exercice se décompose comme suit

<u>ETAT DES CREANCES</u>	<u>MONTANT BRUT</u>	<u>A MOINS D'UN AN</u>	<u>A PLUS D'UN AN</u>
Avances et comptes versés sur commandes	0	0	0
Clients et comptes rattachés ⁽¹⁾	10 740 679	10 740 679	0
(Dont groupe Caisses d'Epargne)	6 149 331	6 149 331	0
Autres créances	2 183 596	2 183 596	0
— Personnel et comptes rattachés . . .	128 271	128 271	0
— Taxe sur la valeur ajoutée	1 448 579	1 448 579	
— Impôts sur les sociétés	54 893	54 893	
— Débiteurs divers	296 233	296 233	0
Fournisseurs, avoirs non parvenus ⁽¹⁾ . .	255 620	255 620	
TOTAL	<u>12 924 275</u>	<u>12 924 275</u>	<u>0</u>

(1) Postes comportant des «'produits à recevoir» constatés en fin d'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

*Produits à recevoir sur Taxes (Organic)	213 865
*Débiteurs divers (Produits à recevoir sur dossiers suspens BO)	76 334
*Fournisseurs avoirs à recevoir :	255 620
*Clients et comptes rattachés (factures à établir) :	7 901 449
Dont Groupe C.E.	4 286 346
Total	8 447 268

— Provisions inscrites à l'actif circulant

SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

NATURE DES PROVISIONS	MONTANT AU DEBUT DE L'EXERCICE	DOTATIONS DE L'EXERCICE	REPRISES DE L'EXERCICE	MONTANT A LA FIN DE L'EXERCICE
Créances douteuses	<u>215 862</u>	<u>0</u>	<u>215 862</u>	<u>0</u>
TOTAL	<u>215 862</u>	<u>0</u>	<u>215 862</u>	<u>0</u>

La provision de 215 862 E a été reprise après accord sur les litiges avec les clients concernés.

— Valeurs mobilières de placement (VMP):

Elles sont constituées :

• de Parts de Sicav Ecureuil Expansion	24 794 704
• de Parts de Sicav Ecureuil Trésorerie	<u>5 756</u>
Total des VMP :	24 800 460

— Disponibilités

Les liquidités disponibles sont constituées

• des comptes bancaires	5 986 928
• des espèces en caisse	<u>1 542</u>
Total des disponibilités :	5 988 470

— Charges constatées d'avance

• Loyers/Entretien matériel Informatique	489 863
• Loyers/Immeuble	647 039
• Assurances et Divers	<u>308 731</u>
Total des charges constatées d'avance :	1 445 633

— Charges différées

Gestitres avait constaté en charges différées depuis l'exercice 2000, certaines charges relatives à la mise en œuvre de l'activité retail apportée à (a société par le Crédit Lyonnais, dans le cadre de son partenariat. Ces charges différées ont été renforcées en 2001 et 2002 des frais spécifiques complémentaires à cette mise en œuvre.

Ces charges différées (brutes avant tout amortissement) s'élevaient à 13,7ME et étaient constituées de frais d'honoraires de conseil (8,23 M€), de frais d'assistance et études informatiques (4,53 ME) et de l'amortissement des logiciels apportés par le Crédit Lyonnais (0,95 ME).

A compter de la migration informatique intervenue le 18 novembre 2002, Gestitres avait comptabilisé de 2002 à 2004, l'amortissement de ces charges (prévu sur une durée de 5 ans en fonction du chiffre d'affaires réalisé par rapport à celui initialement prévu pour le client Crédit Lyonnais), pour 5,71 ME.

Suite à l'adoption du règlement n°2004-06 du 23 novembre 2004 du Comité de Réglementation Comptable relative à la nouvelle norme sur les Actifs, il convenait de procéder un changement de méthode comptable à compter du premier exercice ouvert en 2005. (Cf 111 page 4)

B) PASSIF

a) Capitaux propres

TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES (modèle AMF)

	<u>EXERCICE 2005</u> (en millions d'euros)
A	
1. Capitaux propres à la clôture de l'exercice 2004 avant affectations	29 044 000
2. Affectation du résultat à la situation nette par l'AGO	1 618 210
3. Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice 2005	<u>30 662 210</u>
B Variations en cours du capital	
1 — Variation du capital	
2. Variation des primes, réserves, report à nouveau ⁽¹⁾	-5 198 939
3. Variation des « provisions » relevant des capitaux propres	
4. Contreparties des réévaluations	
5. Variation des provisions réglementées et subventions d'équipement ⁽²⁾	-272 813
6. Distribution des dividendes	0
7. Résultat à la clôture de l'exercice 2005 ⁽³⁾	6 834 452
C Capitaux propres au bilan de clôture de l'exercice 2005 avant AGO	32 024 910
(=A3 +1, BD)	
D VARIATION TOTALE DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE	1.362.700
E DONT : Variations dues à des modifications de structure au cours de	0
l'exercice	<u>0</u>
F VARIATION DES CAPITAUX PROPRES AU COURS DE L'EXERCICE HORS OPERATIONS DE STRUCTURE (= D — E)	1 362 700

(1) Imputation liée au changement de méthode (Cf III page 4)

(2) Provisions réglementées: le montant de 68 017€ correspond aux amortissements restant à courir sur les logiciels concernant la prestation de tenue de comptes espèces.

(3) Affectation du résultat 2004 : suite à la décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 juin 2005, le résultat de l'exercice 2004 de 1 618 210€ a été affecté à hauteur de 5% en « réserve (égale » (80 911€) et pour le solde en « report à nouveau » (1 537 299€).

TABLEAU DE L'EVOLUTION DE LA COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT

<u>ACTIONNAIRES</u>	<u>NOMBRE DE TITRES</u>			<u>% DE</u>
	<u>AU DEBUT</u> <u>DE L'EXERCICE</u>	<u>MOUVEMENT</u> <u>DE L'EXERCICE</u>	<u>A LA CLOTURE</u> <u>DE L'EXERCICE</u>	<u>DETENTION</u> <u>A LA CLOTURE</u> <u>DE L'EXERCICE</u>
<u>ACTIONS ORDINAIRES</u>				
Holgest	213 029	0	213 029	66%
Crédit Lyonnais	109 743	0	109 743	34%
Divers autres actionnaires	<u>10</u>	<u>0</u>	<u>10</u>	<u>n.s.</u>
TOTAL	<u>322 782</u>	<u>0</u>	<u>322 782</u>	<u>100%</u>

b) Provisions pour risques et charges

DETAIL DES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

SITUATION ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE

<u>NATURE DES PROVISIONS</u>	<u>MONTANT AU DEBUT DE L'EXERCICE</u>	<u>DOTATIONS DE L'EXERCICE</u>	<u>REPRISES DE L'EXERCICE</u>	<u>MONTANT DE LA FIN DE L'EXERCICE</u>
Risques sur la clientèle	2 727 293	1 405 145	548 050	3 584 388
Médailles du travail	<u>0</u>	<u>975 746</u>	<u>0</u>	<u>975 746</u>
TOTAL	<u>2 727 293</u>	<u>2 389 891</u>	<u>548 050</u>	<u>4 560 134</u>

Concernant les risques divers :

- une provision pour risques est constituée depuis 2002 à hauteur de 762 000€ chaque année pour faire face aux conséquences financières d'une éventuelle cessation des relations commerciales avec un des principaux clients du Crédit Lyonnais conformément au protocole d'accord signé entre Gestitres et le Crédit Lyonnais. Les provisions totales à ce titre atteignent 2 286 DOCE au 31 décembre 2005.
- une provision pour risques de pertes et charges estimées sur les dossiers suspens du back-office a également été dotée en 2005 à hauteur de 610 902€. La reprise de provisions correspond à la provision portant sur les dossiers suspens du back-office en 2004, qui a couvert des pertes réelles comptabilisées en 2005.
- une provision pour risque de contestation de la part de l'Organic a été renforcée à hauteur de 32 243€, pour atteindre à ce titre 607 486€.
- une provision pour risques et charges liée à une caution donnée a été provisionnée à hauteur de 80.000 euros.

Concernant les médailles du travail, suite à l'accord du 8 décembre 2005, une provision égale à l'engagement à la date de clôture a été constatée pour un montant de 975 746€, qui a été calculée sur la base des hypothèses actuarielles appliquées par le groupe Caisse d'Epargne.

c) Dettes

Les dettes sont valorisées à leur valeur nominale.

L'état des dettes à la clôture de l'exercice se décompose de la manière suivante :

<u>ETAT DES DETTES</u>	<u>MONTANT BRUT</u>	<u>A MOINS D'UN AN</u>	<u>A PLUS D'UN AN</u>
Fournisseurs et comptes rattachés⁽¹⁾ ..	8 672 098	8 672 098	0
<i>(Dont groupe Caisses d'Epargne).....</i>	<i>272 891</i>	<i>272 891</i>	<i>0</i>
Dettes fiscales et sociales⁽¹⁾	12 294 685	12 294 685	0
- Personnel et comptes rattachés	5 221 701	5 221 701	0
- Sécurité sociales et autres organismes sociaux	3 000 541	3 000 541	0
- Taxe sur la valeur ajoutée	3 425 349	3 425 349	0
- Impôts sur les sociétés	0	0	0
- Autres impôts, taxes et assimilés	647 094	647 094	0
Dettes sur immobilisations⁽¹⁾	114 455	114 455	0
Autres dettes⁽¹⁾	1 124 170	1 124 170	0
TOTAL	22 205 408	22 205 408	0

(1) Postes comportant des « charges à payer » constatées en fin d'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

Fournisseurs et comptes rattachés (factures non parvenues)	2 141 292
• Dettes fiscales et sociales :	8 418 323
• Dettes immobilisations: (factures immobilisations non parvenues)	22 507
• Autres Dettes (Avoirs à établir, charges à payer sur dossiers suspens BO)	935 029
Dont Groupe GE.	<u>143 532</u>
Total	11 517 201

2) NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

A) Produits d'exploitation

.1 / Les Prestations de services (France) (+5%) peuvent se décomposer selon (es rubriques suivantes :

	<u>2005</u>	<u>2004</u>	<u>ECART EN %</u>
Gestion des comptes-titres	75 244 548	71 772 762	5%
Parts sociales	2 526 548	2 422 723	4%
Prestations annexes	11 111 734	10 371 730	7%
TOTAL	88 882 830	84 567 215	5%

Le chiffre d'affaires en hausse de 5% est marqué par les évolutions suivantes :

- une hausse des recettes de comptes-titres de 5% et des recettes sur Parts sociales de 4% liée aux volumes d'activité,
- une augmentation des prestations annexes qui intègre en 2005 la facturation du développement concernant le produit « Bourse Esprit Ecureuil » pour Ecureuil Gestion.

.2 / Les reprises sur provisions (215 862€) concernent les reprises de provisions portant sur les créances douteuses au 31 décembre 2004.

.3 / Les autres produits (2 801 300€) correspondent essentiellement à la refacturation de charges concernant les contrats transférés au Cneti mais qui ont été facturés à Gestitres après le 1^{er} avril 2005, date de mise en place de la facturation de la prestation de production par le Cneti et au solde de la subvention pour désimbrication versée par la CNCE.

B) Charges d'exploitation

. 1 / Les autres achats et charges externes (+11%) se décomposent selon les rubriques suivantes :

	<u>2005</u>	<u>2004</u>	<u>ECART EN %</u>
. Informatique	17 248 546	15 732 998	10%
. Personnel extérieur	545 339	597 226	-9%
. Charges diverses	686 971	928 739	-26%
. Charges immobilières	3 142 427	3 020 047	4%
. Fournitures, Matériel, Mobilier de bureau	348 434	383 801	-9%
. Prestations de services (Euroclear, Com., Doc., Télécom...)	11 092 316	11 983 072	-7%
. Frais CNCE/CDC IXIS	1 247 164	650 990	92%
. Refacturations Cneti	<u>2 547 402</u>	<u>0</u>	<u>Ns</u>
TOTAL	<u>36 858 599</u>	<u>33 296 873</u>	<u>11%</u>

Afin d'établir une comparaison des charges à périmètre constant, les charges refacturées au Cneti dans le cadre de la période transitoire de transferts des contrats de production ont été isolées sur la dernière ligne du tableau ci-dessus.

Les autres lignes appellent les remarques suivantes :

- le poste « informatique », en hausse de 10% intègre l'externalisation du personnel « production », il est compensé par la baisse des charges de personnel,
- les charges diverses (-26%) intégraient en 2004 un versement significatif pour les cotisations d'indemnités de fin de carrière lié aux reprises d'ancienneté des salariés.
- la baisse des prestations (-7%) se situe principalement sur les charges externes de maîtrise d'ouvrage suite au renforcement des équipes internes.
- les frais CNCE/CDC IXIS (+92%) comprenaient en 2004 des charges provisionnées en 2003 mais non-réalisées.

. 2 / Impôts, taxes et versements assimilés (+4%) :

L'augmentation de ce poste est principalement liée à une hausse de la taxe professionnelle et de la taxe Organic liée au Chiffre d'affaires.

. 3 / Salaires et Traitements — Charges sociales (- 10%) :

Les salaires et traitements baissent de 10%, en liaison avec l'externalisation du personnel « production » au Cneti.

. 4/ Dotations aux amortissements (- 80%) :

Cette rubrique est impactée par l'absence d'amortissement des charges différées par rapport à 2004 (-2,7 M€), (Cf page 11).

. 5 / Dotations aux provisions (.26%):

Ces dotations intègrent la dépréciation du fonds de commerce « Crédit Lyonnais » pour 2 700 000 € (Cf. page 6) et le risque portant sur cette activité de 762 000 € (Cf. page 13) ainsi que la provision pour médaille du travail de 975 746 € (cf. page 13).

C) Produits financiers

Les produits financiers sont majoritairement constitués de plus values sur cession des Valeurs Mobilières de Placement (270 819 €),

D) Charges financières¹⁶

Ces charges sont principalement composées de frais financiers liés à la gestion de trésorerie, facturés par la CNCE (3 137 €).

E) Produits exceptionnels

Cette rubrique d'un montant de 1 086 913 € est composée de : de produits de régularisation des suspens titres (178 410 €),

- d'une reprise sur amortissements dérogatoires suite aux amortissements exceptionnels liés aux logiciels de la prestation de Tenue de compte Espèces arrêtée en 2003 (272 814 €),
- d'une reprise de provision sur dossiers suspens du Back-office (548 049 €),
- de produits divers qui concernent des régularisations de factures fournisseurs sur exercices antérieurs (87 640€).

F) Charges exceptionnelles

Cette rubrique d'un montant de 1 033 088 € est composée de :

- des charges de régularisation des suspens titres (321 701 €),
- des valeurs comptables nettes sur sortie de matériel de bureau (4 786 €),
- des régularisations sur factures fournisseurs des exercices antérieurs (95 700 €),
 - des dotations exceptionnelles sur tes dossiers suspens du back-office (610 901 €).

G) Impôt sur les bénéfices

Répartition de l'impôt société (méthode proportionnelle)

	<u>RESULTAT COURANT</u>	<u>RESULTAT EXCEPTIONNEL</u>	<u>TOTAL</u>
RESULTAT AVANT IS	11 126 531	53 825	11 180 356
PARTICIPATION DES SALARIES	252 576	0	252 576
TOTAL IMPÔT	<u>4 074 527</u>	<u>18 801</u>	<u>4 093 328</u>
RESULTAT NET	<u>6 799 428</u>	<u>35 024</u>	<u>6 834 452</u>

Accroissement et allègement des charges fiscales futures

<u>Nature des différences temporaires</u>	<u>Base</u>	<u>Impôt différé</u>
ACCROISSEMENT		
Total des accroissements	<u>0</u>	<u>0</u>
ALLEGEMENT		
• Plus-values latentes sur valeurs mob. de placement	74 806	26 130
• Provision risques caution	80 000	27 944
• Provision risques clients	2 286 000	798 500
• Provision risques Organic	<u>607 486</u>	<u>2 121 951</u>
Total des allègements	<u>3 048 292</u>	<u>1 064 769</u>

¹⁶ [A revoir, texte original comportant des éléments incohérents]

V) — AUTRES INFORMATIONS

A) Informations sur le personnel

- Evolution des effectifs

Effectifs mensuels moyens au 31/12/2005 ventilés par catégorie

<u>CATEGORIES</u>	<u>CADRES</u>	<u>EMPLOYES</u>	<u>TOTAL</u>	<u>RAPPEL AU 31/12/04</u>
Salariés GESTITRES				
CDI Arcueil	220	126	347	370
CDI Bayeux	30	125	155	173
CDD	2	22	25	20
Sous-total	252	274	526	563
Mis à disposition	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>2</u>	<u>1</u>
TOTAL	<u>253</u>	<u>275</u>	<u>528</u>	<u>564</u>

- Indemnités de départ à la retraite

Depuis 1997, exercice au cours duquel GESTITRES a décidé de confier à la CNP la gestion de l'externalisation de l'intégralité des droits acquis par les salariés en matière d'indemnités de départ à la retraite, elles ne figurent plus en engagements hors bilan.

Le montant comptabilisé en charges d'exploitation et versé pour 2005 s'élève à 494 212 €. La cotisation versée à la CNP au titre de 2005 a été calculée conformément aux hypothèses actuarielles préconisées par le groupe Caisse d'Epargne.

- Intéressement des salariés

La société a conclu en juin 2004 un accord d'intéressement avec ses salariés pour 3 ans. Les critères pour 2005 ayant été atteints, une provision a été comptabilisée au titre de l'intéressement pour 1 771 130 €.

- Participation des salariés

La participation des salariés a été évaluée et provisionnée à la clôture de l'exercice 2005 à hauteur de 252 576 €.

B) Engagements hors bilan

- Engagements donnés

En l'absence de redevance de crédit-bail restant à payer, seuls demeurent les engagements de caution donnés par la société sur les encours de prêts souscrits par les salariés auprès de l'établissement bancaire prêteur (CDC).

L'encours de ces prêts qui constitue le total des engagements donnés hors bilan s'élève à 2 748 052 € au 31 décembre 2005 contre 3 627 031 € au 31 décembre 2004.

- Engagements reçus

Ils correspondent aux engagements de caution bancaire reçus de la CDC se substituant aux dépôts de garantie dans le cadre des baux de location pour les locaux. Ils sont évalués à 545 105 euros.

1.5.4.3 *Tableau des filiales et des participations*

Gestitres ne possède pas de filiales ou sous-filiales.

1.5.4.4 *Comptes semestriels de Gestitres au 30 juin 2006 (en normes IFRS)*

a) Bilan consolidé semestriel au 30 juin 2006

<u>Bilan IFRS en KE — Actif</u>	<u>31 décembre 2005</u>	<u>30 juin 2006</u>	<u>Bilan IFRS en KE — Passif</u>	<u>31 décembre 2005</u>	<u>30 juin 2006</u>
Caisses, banques centrales, CCP	2	2	Banques centrales, CCP	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	0	0	Passifs financiers à la juste valeur par le résultat ...	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	Instruments dérivés de couverture	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	Dettes envers les établissements de crédit	0	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit ...	30 787	38 017	Dettes envers la clientèle	0	0
Prêts et créances sur la clientèle	0	28	Dettes représentées par un titre	0	0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	Passifs d'impôts courants	0	0
Actifs d'impôts courants	0	0	Passifs d'impôts différés	0	0
Actifs d'impôts différés	1 163	1 378	Comptes de régularisation et passifs divers	22 207	29 278
Comptes de régularisation et actifs divers	14 924	19 562	Provisions techniques des contrats d'assurance	0	0
Parts dans les entreprises mises en équivalence	0	0	Provisions pour risques et charges	2 274	2 037
Immeubles de placement	0	0	Dettes subordonnées	0	0
Immobilisations corporelles	1 682	2 221	Capitaux propres part du Groupe	33 188	36 399
Immobilisations incorporelles	9 111	6 506	<i>Capital et réserves liées</i>	<i>30 370</i>	<i>31 957</i>
Ecarts d'acquisition	0	0	<i>Réserves consolidées</i>	<i>-4 130</i>	<i>1 231</i>
			<i>Gains/pertes latents ou différés</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
			<i>Résultat de la période</i>	<i>6 948</i>	<i>3 211</i>
			Intérêts minoritaires	0	0
TOTAL	<u>57 669</u>	<u>67 714</u>	TOTAL	<u>57 669</u>	<u>67 714</u>

b) Compte de résultat semestriel au 30 juin 2006

<u>Compte de résultat IFRS en KE</u>	<u>1^{er} semestre 2005</u>	<u>Exercice 2005</u>	<u>1^{er} semestre 2006</u>
Produits d'intérêts et assimilés	94	271	291
Charges d'intérêts et assimilés	-223	-440	-218
Commissions (produits)	44 016	91 550	46 920
Commissions (charges)	0	0	-30
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0
Produits des autres activités	600	829	1 525
Charges des autres activités	-605	-1 051	-754
Produit net bancaire	<u>43 882</u>	<u>91 159</u>	<u>47 734</u>
Charges générales d'exploitation	-35 791	-73 573	-39 116
Dotations nettes aux amortissements et provisions des immobilisations incorporelles et corporelles	-2 970	-7 142	-3 572
Résultat brut d'exploitation	<u>5 121</u>	<u>10 444</u>	<u>5 046</u>
Coût du risque	0	215	-141
Résultat d'exploitation	<u>5 121</u>	<u>10 659</u>	<u>4 905</u>
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	0	0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	0	-5	-11
Variation de valeurs des écarts d'acquisition	0	0	0
Résultat avant impôt	<u>5 121</u>	<u>10 654</u>	<u>4 894</u>
Impôt sur le résultat	-1 515	-3 706	-1 683

<u>Compte de résultat IFRS en KE</u>	<u>1^{er} semestre 2005</u>	<u>Exercice 2005</u>	<u>1^{er} semestre 2006</u>
Intérêts minoritaires	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
Résultat net	<u>3 606</u>	<u>6 948</u>	<u>3 211</u>

Note sur les diligences effectuées par les commissaires aux comptes sur les comptes de la société établis selon le référentiel IFRS au titre du 1^{er} semestre 2006

Les comptes de la société établis selon le référentiel IFRS au titre du 1^{er} semestre 2006 ont fait l'objet de diligences d'examen limité de la part de leurs commissaires aux comptes, sur instructions des commissaires aux comptes de la CNCE dans le cadre de leurs travaux d'examen limité des comptes consolidés semestriels 2006 du Groupe Caisse d'Epargne.

1.5.5 Renseignements concernant l'évolution récente de Gestitres

L'évolution récente de Gestitres a été marquée par :

1. Les différentes mesures d'optimisation de la qualité de la prestation de service avec, notamment, la création en février 2006 d'une « Direction Qualité » directement rattachée au Directeur Général.
2. Une orientation forte de l'entreprise en direction du client avec en parallèle une nouvelle organisation en avril 2006 de la « Direction du Développement » en charge des relations avec le client.
3. Le projet de sortie de Crédit Lyonnais SA du capital de Gestitres et de l'activité conservation titres. Cette décision de Crédit Lyonnais SA a été prise au cours du 1^{er} semestre 2006 ; la migration sortante de l'activité est prévue début 2008 (voir le paragraphe V.1.5.2.4.).
4. Le déménagement du site parisien de Gestitres d'Arcueil vers Ivry sur Seine.
5. Un renforcement, en mai 2006, des équipes du « Risk Management » afin d'optimiser le suivi de l'application des dispositions réglementaires régissant l'activité de conservation titres.

1.6 GCE Bail

La CNCE apportera à Natexis Banques Populaires 3.419.843 actions émises par GCE Bail représentant 100% du capital et des droits de vote de GCE Bail¹⁷.

1.6.1 Renseignements généraux

1.6.1.1 Dénomination sociale et siège social

La société a pour dénomination sociale GCE Bail. Son siège social et principal établissement est situé 32, rue Beaujon — 75008 Paris. Un siège administratif se trouve au : 42 rue Raymond Poincaré — 75782 PARIS Cedex 16

1.6.1.2 Date de constitution et durée de la société

GCE Bail a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris le 7 avril 1987. La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation, sauf dissolution anticipée ou prorogation avant cette date.

1.6.1.3 Forme juridique

GCE Bail est une société anonyme à conseil d'administration régie par le Code de commerce et le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et par ses statuts.

1.6.1.4 Objet social

GCE Bail a pour objet, tant en France métropolitaine que dans les DOM-TOM et à l'étranger, de réaliser toutes les opérations prévues par les articles L. 515-1 à L. 515-3 du Code Monétaire et Financier.

¹⁷ Après regroupement au niveau de la CNCE (les actions sont aujourd'hui détenues par la Banque Palatine).

La société peut également effectuer :

- toutes les opérations connexes à son activité financière telles que (i) le financement par voie de crédit-bail, ou de location simple de biens mobiliers, (ii) le conseil et l'assistance en matière de gestion financière et d'ingénierie financière ;
- d'une manière générale, toutes les opérations financières, commerciales mobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet dans les limites fixées par la législation et la réglementation.

1.6.1.5 Numéro RCS et code APE

GCE Bail est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 340 785 385, Code APE 652A.

1.6.1.6 Direction

- a) *A la date d'enregistrement du présent document, le directeur général le directeur général délégué et les membres du Conseil d'administration de GCE Bail sont :*

Directeur Général

Jean-Louis Alliot

Directeur Général Délégué

Denis Gibert

Président du Conseil d'administration

Jean Merelle

Membres et censeur du conseil d'administration

Caisse d'Epargne et de Prévoyance des Pays de la Loire représentée par Christophe Bruno

CNCE représentée par François Chauveau

Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France Paris représentée par Jean-Marc Vilon

Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Pas-de-Calais représentée par Dominique Biron

Banque Palatine représentée par Gilbert Jean Audurier

Pierre Edouard de Courcelles

François Jacquemin-Verguet

François Guinchart

Jean-Pierre COIFFE (coopté en remplacement d'Ecureuil Participations dissous lors du conseil du 13/9/06)

François Blancard (censeur)

- b) *Rémunérations et avantages en nature attribués au Directeur général, au directeur général délégué et aux membres du conseil d'administration pour le dernier exercice par GCE Bail et par l'ensemble des sociétés de son groupe :*

Nom	Rémunération brute (2005)		Avantages en nature	Prime d'arrivée ou de départ	Régime complémentaire de retraite spécifique	Jetons de présence (2005)	Stock-options
	Fixe	variable					
Mr Belliard	118 029	34 740	4 560	0	0	0	0
M. Gibert	100 181 ⁽¹⁾	3 000 ⁽²⁾	0	0	2 264,40 ⁽³⁾	0	0
M. Merelle	0	0	0	0	0	7 500	0
M. Audurier	0	0	0	0	0	4 250	0
M. Villon	0	0	0	0	0	2 250	0
M. Lacroix	0	0	0	0	0	750	0
M. Bruno	0	0	0	0	0	2 750	0
M. Chauveau	0	0	0	0	0	3 750	0
M. Guinchart	0	0	0	0	0	2 750	0
M. de Courcelles	0	0	0	0	0	3 000	0
M. Jacquemin-Verguet	0	0	0	0	0	3 750	0
M. Coiffe	0	0	0	0	0	3 000	0
M. Blanchard	0	0	0	0	0	750	0

-
- (1) Salaire de base dont 13^{ème} mois (y compris prime d'ancienneté versée à compter de septembre 2005 suite à l'application de la convention collective nationale des sociétés financières, soit 341,87 euros mensuels).
 - (2) Prime exceptionnelle
 - (3) Cotisations patronales : 10% de l'assiette de cotisation égale à 75% du plafond de la Sécurité Sociale (régime IPRICAS par capitalisation).

Note: Monsieur BELLIARD a quitté la CNCE le 28 février 2006

Monsieur ALLIOT n'a perçu aucune rémunération, ni avantage en nature en 2005.

1.6.1.7 Commissaires aux comptes

Titulaires :

Mazars & Guerard

Représenté par : M. Guillaume POTEL

39, rue de Wattignies — 75012 Paris

Date de début du premier mandat : 04/03/1987

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

PricewaterhouseCoopers — Audit

Représenté par : M. Guy FLURY

63, rue de Villiers — 92200 Neuilly sur Seine

Date de début du premier mandat : 28/04/2006

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Suppléants :

Denis Grison

2, rue de Chezy — 92200 Neuilly-sur-Seine

Date de début du premier mandat : 26/05/1993

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Boris Etienne

63, rue de Villiers — 92200 Neuilly sur Seine

Date de début du premier mandat : 28/04/2006

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

1.6.1.8 Conventions particulières

Les conventions intervenant directement ou par personne interposée entre la société le directeur général, le directeur général délégué, l'un des administrateurs, un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sont reprises dans le rapport spécial reproduit ci-après au point 1.6.4.1.d).

1.6.1.9 Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à GCE Bail

Les documents et renseignements relatifs à GCE Bail peuvent être consultés 42, avenue Raymond Poincaré — 75782 Paris cedex 16 ou 52 avenue Hoche — 75008 Paris.

1.6.2 Renseignements concernant le capital social

1.6.2.1 Montant du capital social

Le capital social de GCE Bail s'élève à la somme de 29.923.626,25 euros et est composé de 3.419.843 actions, de 8,75 euros de nominal chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

L'évolution du capital social sur les cinq dernières années est la suivante :

<u>Date de délibération</u>	<u>Montant du capital</u>	<u>Nombre de titres</u>
30 mai 2001	49 408 000 Francs	49 408
30 mai 2002	7 534 720 euros	49 408
14 juin 2002	568 192 euros	49 408
14 juin 2002	8 468 186 euros	736 364
27 mai 2004	13 568 194,50 euros	1 179 843
30 juin 2005	1 179 843 euros	1 179 843
30 juin 2005	1 419 843 euros	1 419 843
12 juillet 2005	3 419 843 euros	3 419 843
12 juillet 2005	18 809 136,50 euros	3 419 843
8 décembre 2005	29 923 626,25 euros	3 419 843

1.6.2.2 Caractéristiques des instruments financiers donnant accès au capital

Néant.

1.6.2.3 Options de souscription ou d'achat d'actions

Néant.

1.6.2.4 Répartition du capital et des droits de vote

Le capital social et les droits de vote de GCE Bail sont, à la date d'enregistrement du présent document, répartis comme suit :

<u>Nom</u>	<u>Nombre d'actions détenues</u>	<u>% en capital</u>	<u>% en droits de vote</u>
Banque Palatine	3 419 835	99,99	99,99
CNCE	1	NS	NS
Jean Merelle	1	NS	NS
CEP des Pays de Loire	1	NS	NS
CEP Ile-de-France Paris	1	NS	NS
CEP Pas-de-Calais	1	NS	NS
Pierre Edouard de Courcelles	1	NS	NS
François Jacquemin-Verguet	1	NS	NS
François Guinchard	1	NS	NS

NS : Non significatif

1.6.3 Renseignements concernant l'activité de GCE Bail

1.6.3.1 Description des principales activités de GCE Bail et de son groupe

Le métier fondamental de GCE BAIL est celui de loueur financier.

Il ne s'agit donc pas de location opérationnelle, c'est-à-dire de proposer une location de matériel avec

- services associés (entretien du matériel, assistances diverses liées à l'utilisation de l'équipement)
- et, ou, valeur financière, non remboursée à l'issue des loyers, importante,
- et, ou, revente de l'équipement ou relocation prise en charge par le loueur.

Les différentes formes de locations financières proposées par GCE BAIL (**crédit-bail mobilier, location financière, location avec option d'achat**) sont qualifiées comme telles dans la mesure où, au titre de ces locations, GCE BAIL n'assume pas de risque notoire sur la valeur résiduelle financière attachée au contrat concerné, à l'issue de la location.

En d'autres termes, le niveau de valeur financière finale, après paiement du dernier loyer, (correspondant au montant de l'option d'achat dans le cas du crédit-bail ou de la location avec option d'achat, LOA) est

suffisamment bas (entre 1% et 5%, suivant la durée des contrats, voire 15 € HT, dans le cas de crédit-bail sur des matériels informatiques, par exemple) pour que — dans le cas improbable où le locataire ne lèverait pas l'option d'achat — la revente de l'équipement concerné puisse se faire sans que GCE BAIL ait à constater une perte sur la valeur en question.

GCE BAIL accède à la clientèle selon trois types principaux de canaux d'apport :

- offre directe,
- offre via les réseaux bancaires associés (Banque Palatine, Caisses d'Epargne),
- offre via des partenariats avec des apporteurs (fournisseurs de matériels, loueurs industriels, intermédiaires financiers).

Dans le cas des partenariats, le risque de valeur résiduelle, est assumé par les apporteurs sous la forme de promesse unilatérale d'achat prévue contractuellement.

1.6.3.2 Montant net du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices par branches d'activité et marchés géographiques (sur une base non consolidée)

Montant net du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices :

	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>
	En milliers d'euros		
.....	6 463	8 781	8 873

*Pour 2003, les données sont celles de la société Bail Ecuireuil.

Montant net du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices par branches d'activités

Sans objet¹⁸.

Montant net du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices par marchés géographiques

Sans objet¹⁹.

1.6.3.3 Evolution des effectifs de GCE Bail et de son groupe au cours des trois derniers exercices

<u>Exercice</u>	<u>2003²⁰</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>
Effectif moyen au 31 décembre.....	0	48	68

1.6.3.4 Données caractéristiques sur l'activité des filiales et des sous-filiales de GCE Bail

Néant.

1.6.3.5 Indication de tout litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative

La société a connaissance d'une procédure aux prud'hommes avec le responsable des partenariats.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière de la société.

¹⁸ L'absence d'analyse comparée par branches d'activité s'explique par la monoactivité de GCE Bail.

¹⁹ L'absence d'analyse comparée par marchés géographiques est justifiée par le fait que GCE Bail ne déploie pas d'activité significative hors de France.

²⁰ La société Bail Ecuireuil (devenue GCE Bail) était gérée en, 2003 par du personnel extérieur à l'entreprise.

1.6.4 Renseignements financiers relatifs à GCE Bail

1.6.4.1 Comptes annuels résumés de GCE Bail (sur 3 ans, en normes françaises) et rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes

a) Bilan de GCE Bail sur 3 ans

	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>	<u>31/12/2003</u>
	(En milliers d'euros)		
ACTIF			
Créances sur les établissements de crédit	45 679	15 756	18 802
— à vue		5 756	18 802
— à terme		10 000	
Opérations avec la clientèle	231	288	343
— prêts à la clientèle financière			
— autres crédits avec la clientèle		288	343
Parts dans les entreprises liées		4	4
Immobilisations incorporelles	328	105	
Immobilisations corporelles	178	996	
Crédit-bail et location avec option d'achat	341 396	188 545	264 342
dont Immobilisations Temporairement Non Louées	918	803	2 182
Location simple	123 806	72 213	
Autres actifs	18 510	2 975	1 748
Comptes de régularisation	<u>637</u>	<u>199</u>	<u>213</u>
TOTAL DE L'ACTIF	<u>530 769</u>	<u>281 080</u>	<u>285 452</u>
	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>	<u>31/12/2003</u>
	(En milliers d'euros)		
PASSIF			
Dettes envers les établissements de crédit	431 610	253 973	258 499
— à vue		443	14 882
— à terme		253 529	243 617
Dettes représentées par un titre	37 000		
Autres passifs	18 059	10 424	9 673
Comptes de régularisation	14 638	6 922	7 110
Provisions pour risques et charges	330	227	
Dettes subordonnées à durée indéterminée			5 102
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	1 194	1 194	1 085
Capitaux propres hors FRBG	27 938	8 341	3 983
— capital	29 924	13 568	8 468
— prime d'émission	282	282	282
— réserve	153	0	
— provisions réglementées	9 812	2 515	
— report à nouveau	-8 030	-4 768	-1 807
— résultat de l'exercice (+/-)	<u>-4 203</u>	<u>-3 257</u>	<u>-2 961</u>
TOTAL DU PASSIF	<u>530 769</u>	<u>281 080</u>	<u>285 452</u>

b) Hors Bilan de GCE Bail sur 3 ans

	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>	<u>31/12/2003</u>
	<i>(En milliers d'euros)</i>		
Engagements donnés	194 769	104 532	98 840
Engagements de financement	98 433	70 291	49 561
Autres engagements donnés	<u>96 336</u>	<u>34 241</u>	<u>49 279</u>
Engagements reçus	240 789	291 087	334 685
Engagements de financement	30 879	34 165	22 816
Engagements de garantie	169 089	184 922	225 396
Engagements sur titres	40 822	72 000	84 472

c) Compte de résultat de GCE Bail sur 3 ans

	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>	<u>31/12/2003</u>
	<i>(En milliers d'euros)</i>		
+ Intérêt et produits assimilés	1 563	1 693	1 898
– Intérêts et charges assimilées	–12 360	–9 295	–11 595
+ Produits sur opérations de crédit-bail et location financière	207 011	125 249	132 310
– Charges sur opérations de crédit-bail et location financière	–192 672	–112 104	–119 600
– Charges sur dettes subordonnées	0	–42	–233
– Commissions (Charges)	–1 892	–1 743	–2 311
+ Autres produits d'exploitation bancaire	0	0	1 200
PRODUIT NET BANCAIRE	1 650	3 759	1 668
– Charges générales d'exploitation	–6 467	–4 207	–4 792
– Dotations aux immobilisations incorporelles et corporelles	–288	–124	0
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	–5 105	–573	–3 124
– Coût du risque	0	0	0
RESULTAT D'EXPLOITATION	–5 105	–573	–3 124
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	0	—	0
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	–5 105	–573	–3 124
+/- Résultat exceptionnel			
– Impôt sur les bénéfices	0	–60	–30
+/- Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées ...	<u>902</u>	<u>–2 624</u>	<u>194</u>
+/- RESULTAT NET	<u>–4 203</u>	<u>–3 257</u>	<u>–2 961</u>

d) Rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes

• **Rapport général des commissaires aux comptes — Exercice clos au 31 décembre 2005**

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2005, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société GCE BAIL, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I — Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants

justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur les informations portées dans la note 2 « Changement de méthode comptable » de l'annexe concernant l'application au 1^{er} janvier 2005 :

- du règlement n°2002-03 du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) relatif au traitement comptable du risque de crédit qui prescrit de constituer en valeur actualisée les provisions couvrant les pertes attendues sur les encours douteux et douteux compromis,
- du règlement CRC n°2002-10 relatif à la comptabilisation des immobilisations par composants,
- du règlement CRC n°2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs qui introduit une modification des règles antérieures relatives aux frais d'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles devant être désormais incorporés dans la valeur d'entrée au bilan et,
- de la recommandation CNC 2003-R-01 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements retraite et avantages similaires.

II — Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Changements comptables

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé des changements de méthodes comptables mentionnées ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

Estimations comptables

- Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à son activité (paragraphe § II. Notes 4bis de l'annexe) et les risques de dépréciation de ses actifs (paragraphe § II. Note 8 de l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à la maîtrise de ces risques, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des provisions. Nos travaux d'appréciation de ces estimations ne nous ont pas conduit à relever d'éléments susceptibles de remettre en cause le caractère raisonnable des modalités retenues pour ces estimations comptables, ainsi que des évaluations qui en résultent.
- Comme indiqué au paragraphe § I.d des faits marquants, la banque San Paolo Bail a fusionné avec la banque Bail Ecureuil avec effet rétroactif juridique et fiscal au 1^{er} janvier 2005 et changement de dénomination. Les modalités de la fusion ont été définies dans le cadre du traité de fusion du 7 juin 2005 sur la base des comptes sociaux au 31 décembre 2004. Ces modalités ont été approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 juillet 2005. Nous nous sommes assurés que les dispositions prévues dans le traité de fusion ont été correctement retranscrites dans les comptes de GCE Bail au 1^{er} janvier 2005 conformément aux dispositions prises et approuvées lors de cette Assemblée Générale Extraordinaire.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III — Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à la Défense, le 28 février 2006

Le commissaire aux comptes

MAZARS & GUERARD

Guillaume Potel

• Rapport général des commissaires aux comptes — Exercice clos au 31 décembre 2004

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Bail Ecureuil, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I — Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II — Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités (notes 4bis) et les risques de dépréciation de ses actifs (note 8). Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi de ces risques, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des provisions spécifiques à l'actif du bilan. Nos travaux d'appréciation de ces estimations ne nous ont pas conduit à relever d'éléments susceptibles de remettre en cause le caractère raisonnable des modalités retenues pour ces estimations comptables, ainsi que des évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve exprimée dans la première partie de ce rapport.

III — Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion rédigé du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à la Défense, le 6 avril 2005

Le commissaire aux comptes

MAZARS & GUERARD

Guillaume Potel

Clarence Vergote

• Rapport général des commissaires aux comptes — Exercice clos au 31 décembre 2003

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2003, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société BAIL ECUREUIL, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I — Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable résultant de l'application du règlement CRC n°2002-03 relatif au traitement comptable du risque de crédit.

II — Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.225-235, du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la Loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003 et applicables pour la première fois à cet exercice, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Changement de méthode comptable : dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés de bien-fondé du changement de méthode comptable mentionné ci-dessus et de la présentation qui a en a été faite, ainsi que de sa correcte application.

Estimation comptable : votre société constitue des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités (notes 4bis) et les risques de dépréciation de ses actifs (note 8). Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des provisions spécifiques à l'actif du bilan. Nos travaux d'appréciation de ces estimations ne nous ont pas conduit à relever d'éléments susceptibles de remettre en cause le caractère raisonnable des modalités retenues pour ces estimations comptables, ainsi que des évaluations qui en résultent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et dont contribué à la formation de notre opinion sans réserve exprimée dans la première partie de ce rapport.

III — Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

La Défense, le 6 mai 2004

Le commissaire aux comptes

MAZARS & GUERARD

Guillaume Potel

Clarence Vergote

• **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées — Exercice clos au 31 décembre 2005**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Convention autorisée au cours de l'exercice :

- **Convention de services relative au contrôle interne avec la banque Palatine**

Dirigeants communs : Monsieur Jean Merelle (Président du Directoire de la Banque Palatine et Président du Conseil d'Administration de GCE Bail), Monsieur François Guinchard (Membre du Directoire de la Banque Palatine et administrateur de GCE Bail), Monsieur Gilbert Jean Audurier (Membre du Directoire de la Banque Palatine et représentant permanent de la Banque Palatine, administrateur).

Dûment autorisée par le conseil d'administration de GCE Bail du 8 septembre 2005, GCE Bail a signé avec la Banque Palatine (actionnaire à 99,99%) le 19 septembre 2005 une convention de services relative au contrôle interne.

Durée : La convention est conclue pour une durée indéterminée.

Rémunération : Les prestations seront facturées annuellement sur la base du temps passé par les différents intervenants.

L'incidence financière sur l'exercice 2005 est une charge de 6 578 € TTC.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

- **Convention de services relative aux activités de secrétariat général avec la Banque Palatine**

Dûment autorisée par le conseil d'administration de GCE Bail du 27 mai 2004, GCE Bail a signé avec la Banque Palatine le 17 juin 2004 une convention de services relative aux activités de secrétariat général.

L'incidence financière sur l'exercice 2005 est une charge de 15 548 € TTC.

- **Convention d'intégration fiscale avec la Banque Palatine**

Dûment autorisée par le conseil d'administration de GCE Bail du 16 décembre 2004, GCE Bail a signé avec la Banque Palatine le 14 février 2005 une convention d'intégration fiscale.

L'effet de cette convention sur l'exercice est une remontée du déficit fiscal de 3 916 399 € de GCE Bail à la Banque Palatine, qui restera acquis au groupe ou à la maison mère en cas de sortie du régime d'intégration fiscale.

- **Convention de garantie avec la CNCE**

GCE Bail a signé avec la CNCE une convention de garantie le 23 décembre 2003.

L'incidence financière sur l'exercice 2005 est une charge de 129 210,30 € TTC.

Fait à La Défense, le 28 février 2006

Le commissaire aux comptes

MAZARS & GUERARD

Guillaume Potel

• **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées — Exercice clos au 31 décembre 2004**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Conventions conclues autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions autorisées au cours de l'exercice :

• **Avenant au contrat de Prêt Subordonné à Durée Indéterminée avec la Compagnie Financière EULIA**

Afin de permettre une augmentation de son capital par voie de compensation de créance, votre société a conclu le 26 mai 2004 un avenant au contrat de Prêt Subordonné à Durée Indéterminée conclu avec la Compagnie Financière Eulia.

Aux termes de cet avenant, le Prêt Subordonné d'un montant en principal de 5 100 000 euros fait l'objet d'un remboursement anticipé d'une part, et, d'autre part, les intérêts dus sur ce prêt entre le 29 avril 2004 et la date de remboursement anticipé font l'objet d'un abandon de créances.

Autorisation du Conseil d'administration en date du 3 mai 2004.

Personne concernée : La Compagnie Financière EULIA actionnaire à 99,77% de Bail Ecureuil.

• **Convention de prestations de service relatives aux activités d'assistance juridique avec la Banque Sanpaolo**

Votre société a conclu, le 17 juin 2004, une convention de prestations de service avec la Banque Sanpaolo. Par cette convention, cette dernière prend en charge les travaux d'assistance juridique de Bail Ecureuil. Le contrat a pris effet le 1^{er} juin 2004 pour une durée d'un an.

La rémunération de la Banque au titre de cette convention s'élève, pour l'exercice 2004, à 7176 euros TTC.

Autorisation du Conseil d'administration en date du 27 mai 2004.

Personnes concernées : la Banque Sanpaolo actionnaire de Bail Ecureuil à 99,99% et administrateur de Bail Ecureuil, Monsieur Jean MERELLE, Président du Conseil d'Administration de Bail Ecureuil et Président du Directoire de la Banque Sanpaolo, Pierre-Edouard de COURCELLES, Directeur Général de la Banque Sanpaolo et administrateur de Bail Ecureuil et Monsieur Jean COEROLI, membre du Directoire de la Banque Sanpaolo et administrateur de Bail Ecureuil.

• **Convention de prestations de service relatives au contrôle interne avec la Banque Sanpaolo**

Votre société a conclu, le 21 octobre 2004, une convention de prestations de service avec la Banque Sanpaolo. Par cette convention, la Banque assure les missions relatives au contrôle interne de Bail Ecureuil.

La rémunération de la Banque au titre de cette convention s'élève, pour l'exercice 2004, à 32 656,36 euros TTC.

Autorisation du Conseil d'administration en date du 19 octobre 2004.

Personnes concernées : la Banque Sanpaolo actionnaire de Bail Ecureuil à 99,99% et administrateur de Bail Ecureuil, Monsieur Jean MERELLE, Président du Conseil d'Administration de Bail Ecureuil et Président du Directoire de la Banque Sanpaolo, Pierre-Edouard de COURCELLES, Directeur Général de la Banque Sanpaolo

et administrateur de Bail Ecureuil et Monsieur Jean COEROLI, membre du Directoire de la Banque Sanpaolo et administrateur de Bail Ecureuil.

- **Convention d'intégration fiscale conclue avec la Banque Sanpaolo**

Votre société a conclu, le 14 février 2005, une convention d'intégration fiscale avec la Banque Sanpaolo, en lieu et place de la précédente convention conclue avec la Compagnie Financière Eulia. La Banque Sanpaolo et Bail Ecureuil ont décidé d'opter pour le régime d'intégration fiscale des groupes pour une période de 12 mois tacitement renouvelable à compter du 1^{er} janvier 2005.

Cette convention n'a produit aucun effet en 2004.

Autorisation du Conseil d'administration en date du 16 décembre 2004.

Personnes concernées : la Banque Sanpaolo actionnaire de Bail Ecureuil à 99,99% et administrateur de Bail Ecureuil, Monsieur Jean MERELLE, Président du Conseil d'Administration de Bail Ecureuil et Président du Directoire de la Banque Sanpaolo, Pierre-Edouard de COURCELLES, Directeur Général de la Banque Sanpaolo et administrateur de Bail Ecureuil et Monsieur Jean COEROLI, membre du Directoire de la Banque Sanpaolo et administrateur de Bail Ecureuil.

- **Convention de renonciation à clause de retour à meilleure fortune avec la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE)**

Par cet acte en date du 20 décembre 2002 et du 17 décembre 2003, la Compagnie Financière Eulia a consenti à Bail Ecureuil deux abandons de créance respectivement de 1 400 000 euros et 1 200 000 euros. Ces deux abandons étaient assortis d'une clause de retour à meilleure fortune qui a été transférée à la CNCE.

Votre société a conclu, le 17 novembre 2004, une convention de renonciation à la clause de retour à meilleure fortune avec la CNCE.

Cette convention a été évoquée lors du Conseil d'administration du 19 octobre 2004 et autorisée lors du Conseil d'Administration du 3 mars 2005.

Personnes concernées : La CNCE, actionnaire à 99,77% de Bail Ecureuil et administrateur de Bail Ecureuil.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, approuvée au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

- **Convention de garantie conclue avec la CNCE**

Votre société a conclu, le 29 avril 2003, une convention de garantie avec la Compagnie Financière EULIA. Cette dernière garantit l'Encours Financier Non Garanti que le Bail Ecureuil détient sur ses clients au titre de contrats de location et de crédit-bail conclus au 28 février 2003 et ce jusqu'à l'échéance des contrats garantis.

Par actes en date du 17 décembre 2003 la Compagnie Financière Eulia a mis fin à la garantie accordée à Bail Ecureuil et la CNCE a décidé d'accorder à Bail Ecureuil cette garantie avec effet au 1^{er} décembre 2003.

La rémunération de la CNCE au titre de cette convention s'élève, pour l'exercice 2004, à 253 774 euros hors taxes.

Personnes concernées : La CNCE, actionnaire à 99,77% de Bail Ecureuil et administrateur de Bail Ecureuil.

Fait à La Défense, le 6 avril 2005

Le commissaire aux comptes

MAZARS & GUERARD

Guillaume Potel

Clarence Vergote

• Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées — Exercice clos au 31 décembre 2003

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L.225-40 du Code du commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967 d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions autorisées au cours de l'exercice :

• Convention d'intégration fiscale conclue avec la Compagnie Financière EULIA

Votre société a conclu, le 15 avril 2003, une convention d'intégration fiscale avec la Compagnie Financière EULIA. Eulia et Bail Ecureuil ont décidé d'opter pour le régime d'intégration fiscale des groupes pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2003. A la clôture d'un exercice déficitaire, Bail Ecureuil ne sera titulaire d'aucune créance sur Eulia, pas même dans le cas où cette dernière se sera constituée une créance sur le Trésor en optant pour le report en arrière du déficit d'ensemble.

Autorisation du Conseil d'Administration en date du 19 novembre 2003.

Personnes concernées : Monsieur Pierre CARLI, Président Directeur Général de Bail Ecureuil et Administrateur de la Compagnie Financière EULIA, EULIA actionnaire à 99.773% de Bail Ecureuil.

• Convention de garantie conclue avec la Compagnie Financière EULIA

Votre société a conclu, le 29 avril 2003, une convention de garantie avec la Compagnie Financière EULIA. Cette dernière garantit l'Encours Financier Non Garanti que Bail Ecureuil détient sur ses clients au titre de contrats de location et de crédit-bail conclus au 28 février 2003.

Les parties ont convenu de résilier la convention de garantie en raison de l'émission d'une garantie de la CNCE en faveur de Bail Ecureuil effective à compter du 1^{er} décembre 2003.

La rémunération de la Compagnie Financière EULIA au titre de cette convention s'élève, pour l'exercice 2003 à 661 607 euros hors taxes.

Autorisation du Conseil d'Administration en date du 6 mars 2003.

Personnes concernées : Monsieur Pierre CARLI, Président Directeur Général de Bail Ecureuil et Administrateur de la Compagnie Financière EULIA, EULIA actionnaire à 99.773% de Bail Ecureuil.

• **Convention d'abandon partiel conclue avec la Compagnie Financière EULIA**

La Compagnie Financière EULIA a consenti en 2003 à votre société un abandon partiel de prêt subordonné pour un montant de 1 200 000 euros. Cet abandon de créance est assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

Autorisation du Conseil d'Administration en date du 11 décembre 2003.

Personnes concernées : EULIA actionnaire à 99.773% de Bail Ecureuil.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice.

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, approuvée au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

• **Convention conclue avec la société A3C**

Votre société a conclu, le 15 février 1988, une convention de prestations de services avec la société A3C, complétée par les avenants n°1 du 12 avril 1996 et n°2 du 17 décembre 1998, n°3 du 16 décembre 1999, n°4 du 30 mars 2000, n°5 du 2 mai 2001, n°6 du 5 avril 2002, n°7 du 9 décembre 2002 et n°8 du 12 décembre 2003. Cette dernière assure par délégation tous les pouvoirs d'administration et de gestion courante des activités de Bail Ecureuil.

La rémunération de la société A3C au titre de cette convention s'élève, pour l'exercice 2003 à 4 500 000 euros hors taxes.

La Défense, le 6 mai 2004

Le commissaire aux comptes

MAZARS & GUERARD

Guillaume Potel

Clarence Vergote

1.6.4.2 Extraits significatifs des annexes nécessaires à l'appréciation correcte des données extraites du Compte de résultat et du bilan

Annexe aux comptes annuels aux 31 décembre 2005²¹

I — CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER — FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

a) Cadre juridique et financier

GCE BAIL est une société financière spécialisée dans le crédit-bail mobilier dont le statut et le fonctionnement sont définis par la loi du 24 juillet 1966.

b) Relations financières avec les établissements du réseau

GCE BAIL est une filiale spécialisée d'un réseau financier dont l'organe central est la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE). Elle apporte aux Caisses d'Epargne ingénierie et savoir-faire dans le domaine du crédit-bail mobilier.

²¹ Reproduite dans son intégralité.

c) Système de garantie

En application de la loi du 25 juin 1999, la CNCE, en tant qu'organe central, a organisé le système de solidarité et de garantie au sein du Groupe Caisse d'Épargne pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacune de ses composantes. Le champ de couverture de ce système recouvre non seulement les entités du Réseau des Caisses d'Épargne au sens de la loi de 1999, mais plus globalement, et au sens de l'article L 511-31 du Code monétaire et financier, l'ensemble des affiliés du Groupe. L'intervention en faveur d'une filiale reposera en premier lieu sur l'appel à contribution de ses actionnaires, de manière à prendre en compte les responsabilités engendrées par le lien mère, fille.

d) Faits caractéristiques de l'exercice

• Audit de l'Inspection de la CNCE

Début mai et avant l'opération de fusion effective des deux entités, l'Inspection de la CNCE est venue auditer les comptes de BAIL ECUREUIL et PALATINE BAIL.

• Montée de version EKIP/ICOFI

Début juin, une montée de version des progiciels EKIP V4 et ICOFI (caractère) vers EKIP V5 et ICOFI (graphique) a été effectuée.

• Augmentation de capital

Concernant BAIL ECUREUIL, une augmentation de capital de 2 M€ a été effectuée en date d30 juin 2005. Le 08 décembre 2005, dans le souci de respecter les ratios réglementaires, le capital de GCE BAIL a été porté de 18,8 M€ à 29,9 M€.

• Création de GCE BAIL

Le 12 juillet 2005 a vu la naissance de GCE BAIL, par la fusion absorption rétroactive au 01/01/2005 de BAIL ECUREUIL et PALATINE BAIL.

• Passage aux normes comptables internationales

Pour améliorer le fonctionnement du marché intérieur, le Parlement Européen a adopté en juillet 2002 un règlement obligeant les sociétés qui ne sont pas cotées dans l'UE mais dont les titres de dettes sont admis à la cote d'un marché réglementé à appliquer dans leurs comptes consolidés au plus tard en 2007, le référentiel de normes IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'approuvé par l'Union Européenne.

Les normes françaises demeurent en revanche applicables aux comptes individuels. Elles font toutefois l'objet d'une révision en profondeur par le Conseil national de la comptabilité dans le sens d'une convergence vers les normes IFRS. Ainsi, plusieurs changements de méthode ont été opérés en 2005 dans les comptes GCE BAIL par application des nouveaux règlements adoptés par le Comité de la réglementation comptable (étalement des commissions d'apport sur la durée des contrats, actualisation des avantages au personnel...).

• Convergence vers une plate-forme informatique unique des portefeuilles de BAIL ECUREUIL et PALATINE BAIL

La fusion absorption a nécessité la migration des dossiers PALATINE BAIL vers la base commune GCE BAIL.

Cette opération s'est échelonnée de fin septembre à début octobre 2005.

Sous l'angle comptable, la fusion a donné lieu à la reprise de la balance comptable PALATINE BAIL, par saisie manuelle d'écritures dans ICOFI.

• Intégration fiscale

A compter de l'exercice 2005, un groupe d'intégration fiscale a été constitué par la Banque PALATINE dont GCE BAIL est partie prenante.

II — INFORMATIONS SUR LES REGLES ET PRINCIPES COMPTABLES

NOTE 1 — METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES

Les comptes individuels annuels de GCE BAIL sont établis et présentés conformément aux règles définies par la CNCE dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF).

Par application du règlement N° 91-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière modifié par le règlement N° 2000-03 du CRC, les états de synthèse sont présentés selon le format prévu pour les établissements de crédit.

Tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

a) Opérations de crédit-bail

• Crédit-bail et opérations assimilées

Les immobilisations sont amorties comptablement en fonction des durées d'amortissement habituellement retenues pour chaque catégorie de matériel et dans le respect des règles fiscales.

• Clients et comptes rattachés

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours, garantis ou on, dus par les débiteurs dont un engagement au moins présente un risque de crédit avéré. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution. Le reclassement en encours douteux s'opère systématiquement lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (9 mois pour les créances sur les collectivités locales).

Au sein de l'encours douteux, les créances douteuses compromises sont les créances pour lesquelles aucun reclassement en encours sain n'est prévisible. Sont en particulier identifiées comme telles les créances sur contrats résiliés, les créances qui sont douteuses depuis plus d'un an et les contrats restructurés présentant un nouvel impayé.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les provisions correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les créances douteuses sont réinscrites en encours sain quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Les créances qui sont restructurées à des conditions hors marché sont identifiées dans une sous-catégorie spécifique jusqu'à leur échéance finale. Elles font l'objet d'une décote représentative de la valeur actuelle de l'écart d'intérêt futur. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours sain correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du contrat.

Les intérêts sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et intégralement provisionnés.

Les indemnités de résiliation sont comptabilisées en produits dès la résiliation du contrat et font l'objet d'une provision pour dépréciation des créances clients.

b) Subventions

Les subventions perçues par GCE BAIL sont rétrocédées aux crédit-preneurs au moyen d'une minoration des loyers. De ce fait, elles sont classées en autres passifs.

Les subventions reçues sont transférées au compte de résultat selon le même rythme d'amortissement que l'immobilisation financée.

c) Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de GCE BAIL, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement N° 90-02 du CRBF et par l'instruction N° 86-05 modifiée de la Commission bancaire.

Ce fonds pour risques bancaires généraux a été constitué depuis 1996 sur la base des pondérations suivantes :

- 2,00% pour les crédits aux PME et professionnels,
- 1,00% pour les crédits aux grandes entreprises,

- 0,10% pour les crédits aux collectivités locales.

Le fonds pour risques généraux doit permettre de couvrir un risque déterminé sur la base des encours nets des contre garanties et pondérés à 50%, auxquels sont appliqués les taux ci-dessus définis.

D'autre part, à partir du 01/01/2005, le groupe PALATINE ne procède plus à la dotation au FRBG, ce dernier n'étant pas éligible en normes IFRS.

d) Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements N° 88-02 et 90-15 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. Au 31 décembre, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Les opérations réalisées par GCE BAIL portent principalement sur des contrats d'échange de taux d'intérêt conclus à titre de couverture. Les produits et charges relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de GCE BAIL sont inscrits prorata temporis au compte de résultat. Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés. Les gains ou les pertes réalisés sur opérations de couverture affectée sont constatés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et des charges de l'élément couvert. Ils sont comptabilisés sous la même rubrique que les produits et charges de cet élément.

NOTE 2 — CHANGEMENTS DE METHODES COMPTABLES

Plusieurs changements de réglementation sont intervenus au 1^{er} janvier 2005 :

- Le règlement du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) N° 2002-03 relatif au traitement comptable du risque de crédit prescrit de constituer en valeur actualisée les provisions couvrant les pertes attendues sur les encours douteux et douteux compromis.
- Le règlement CRC N° 2002-10 a fixé de nouvelles règles d'amortissement et de dépréciation des actifs. En particulier, les principaux composants des constructions sont désormais isolés en comptabilité et amortis sur leurs durées d'utilisations respectives.
- Le règlement CRC N° 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs a introduit, à compter du 1^{er} janvier 2005, une modification des règles antérieures relatives aux frais d'acquisition des immobilisations corporelles et incorporelles qui doivent être désormais incorporés dans leur valeur d'entrée au bilan. L'option introduite par le règlement pour un maintien possible de l'enregistrement en charges dans les comptes individuels n'a pas été retenue par le Groupe dans un souci de convergence avec les règles IFRS qui, elles, ne prévoient pas cette possibilité.
- La Recommandation N° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité (CNC), qui fixe de nouvelles règles d'identification, d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires, est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2005.

III — INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, DU HORS BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de provisions.

NOTE 3 — OPERATIONS INTERBANCAIRES

Les dettes envers les établissements de crédit représentent les ressources nécessaires à l'activité. Leurs conditions sont liées aux caractéristiques des contrats mis en place.

Les créances et dettes rattachées relatives aux opérations avec les établissements de crédit s'élèvent respectivement à 82 milliers d'euros et à 3 492 milliers d'euros.

NOTE 4 — OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Les opérations avec la clientèle correspondent à une opération de prêt.

NOTE 4 BIS — REPARTITION DES ENCOURS DE CREDIT

CREANCES SAINES ET CREANCES DOUTEUSES AU 31 DECEMBRE 2005

	Créances saines		Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut		Brut	Provision	Brut	Provision
Créances sur les établissements de crédit	0		0	0	0	0
Créances sur la clientèle :	0		0	0	0	0
— Particuliers : crédits immobiliers	0		0	0	0	0
— Particuliers : autres	0		0	0	0	0
— Professionnels	24		218	156	181	140
— PME-PMI	836		5 915	4 285	5 432	4 027
— Secteur public territorial	11		18	12	18	12
— Autres	196		4 272	3 593	3 924	3 297
	<u>1 067</u>		<u>10 423</u>	<u>8 046</u>	<u>9 555</u>	<u>7 476</u>

Créances restructurées

Les créances restructurées à des conditions hors marché ont donné lieu à la comptabilisation en résultat d'aucune charge sur décote et d'une reprise en produit de 48 847 euros.

NOTE 5 — OBLIGATIONS, ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE

GCE Bail ne détient aucune obligation, action ou autre titre à revenu fixe ou variable.

NOTE 6 — PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

Filiales et participations

Au 31 décembre 2005 GCE Bail détient en participation :

— action SPMUR pour 19,82, part Fond SCPI pour 1 219,59, valeur mobilière pour 1 524,49

Opérations avec les entreprises liées

	<u>2005</u>	<u>2004</u>
<u>Créances</u>		
• Créances à vue	45 594	5 703
• Prêts à terme	0	10 000
• Opérations de crédit-bail	0	0
<u>Dettes</u>		
• Dettes à vue	32 261	443
• Emprunts à terme	0	0
• Dettes subordonnées	0	0
	0	0
Engagements de financement reçus	30 879	34 165
Engagements de financement reçus sur instruments financiers	40 822	72 000
Engagements de garanties reçus	28 188	53 393

En application du règlement N° 2000-03 du CRC, le poste entreprises liées comprend uniquement les opérations avec les sociétés faisant partie du périmètre de consolidation.

NOTE 7 — DUREE RESIDUELLE DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme sont présentés selon la durée restant à courir, hors créances et dettes rattachées. Par convention, les créances douteuses nettes de provisions pour dépréciation sont présentées dans la colonne « 0 à 3 mois ».

	de 0 à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total
TOTAL DES EMPLOIS	92 100	114 827	277 274	18 387	502 588
<u>Créances sur les établissements de crédit</u>					
• A vue	45 594				45 594
<u>Créances sur la clientèle</u>	15	46	170		231
<u>Opérations de crédit-bail</u>					
• Créances sur opérations de crédit-bail	4 941				4 941
• Encours financier non proraté hors ITNL ..	41 550	114 781	277 104	18 387	451 822
TOTAL DES RESSOURCES	61 254	86 760	256 573	60 530	465 117
<u>Dettes envers les établissements de crédit</u>					
• A vue	32 261				32 261
• A terme	15 993	67 760	251 573	60 530	395 856
— Titres du marché interbancaire	13 000	19 000	5 000		37 000

NOTE 8 — OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET ASSIMILEES — IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION

OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET ASSIMILEES

Variations ayant affecté les postes d'immobilisations.

	Immobilisations Brutes	Amortissements Comptables et Provisions	Valeur Nette Comptable
Au 31/12/2004 BE	526 245	-267 619	258 626
Au 31/12/2004 SPB	232 100	-100 018	132 083
<u>Immobilisations en cours et avance 2004</u>			
BE	-1 929		-1 929
SPB	-1 050		-1 050
<u>Immobilisations en cours et avance 2005</u>			
• Opérations de crédit-bail	6 226		6 226
• Location financière	1 577		1 577
• Location option d'achat	30		30
<u>Immobilisations sur contrats démarrés en 2005</u>			
• Opérations de crédit-bail	190 748		190 748
• Location financière	77 520		77 520
• Location option d'achat	2 008		2 008
<u>Cessions 2005</u>			
• Opérations de crédit-bail	-125 802	102 480	-23 322
• Location financière	-63 934	46 737	-17 197
• Location option d'achat	-12 568	10 389	-2 179
<u>Provisions sur éléments d'actifs</u>			
• Dotations		-1 191	-1 191
• Reprises		1 465	1 465
<u>Dotations de l'exercice aux amortissements</u>			
• Opérations de crédit-bail		-108 677	-108 677
• Location financière		-48 854	-48 854
• Location option d'achat		-5 622	-5 622

	<u>Immobilisations Brutes</u>	<u>Amortissements Comptables et Provisions</u>	<u>Valeur Nette Comptable</u>
Au 31/12/2005	<u>831 172</u>	<u>-370 910</u>	<u>460 262</u>
Clients et créances rattachées	1 345		1 345
Clients douteux	<u>17 094</u>	<u>-13 498</u>	<u>3 596</u>
Total crédit-bail et location avec option d'achat au 31/12/2005	<u><u>849 611</u></u>	<u><u>-384 408</u></u>	<u><u>465 203</u></u>

IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION

	<u>Montant en début d'exercice</u>	<u>APPORT SPB</u>	<u>Achat</u>	<u>Cession</u>	<u>Montant en fin d'exercice</u>
		(en milliers d'euros)			
Immobilisations Brutes					
Corporelles	155	652	172		979
Incorporelles	<u>267</u>	<u>37</u>	<u>74</u>	—	<u>378</u>
TOTAL	<u>422</u>	<u>689</u>	<u>246</u>	<u>0</u>	<u>1 358</u>
	<u>Montant en début d'exercice</u>	<u>APPORT SPB</u>	<u>Dotations</u>	<u>Reprises</u>	<u>Montant en fin d'exercice</u>
Amortissements					
Corporelles	50	403	199		652
Incorporelles	<u>74</u>	<u>37</u>	<u>89</u>	—	<u>201</u>
TOTAL	<u>124</u>	<u>124</u>	<u>288</u>	<u>0</u>	<u>852</u>
VNC	<u>298</u>	<u>298</u>	—	—	<u>506</u>

NOTE 9 — DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Néant.

NOTE 10 — COMPTES DE REGULARISATION, AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

Comptes de régularisation

	<u>2005</u>
	(en milliers d'euros)
Postes d'actif concernés	
Divers	637
Postes de passif concernés	
Produits constatés sur loyers de crédit-bail	14 638

Autres actifs et passifs

Les autres actifs et passifs sont principalement composés des créances et dettes fiscales, des avances et dettes fournisseurs ainsi que des subventions d'équipement non encore rétrocédées aux clients.

NOTE 11 — PROVISIONS POUR RISQUES CHARGES

	<u>31/12/2004</u>	<u>Apport SPB</u>	<u>Dotations</u>	<u>Reprises</u>	<u>31/12/2005</u>
			(en milliers d'euros)		
Provision Indemnité retraite	164	19	85	0	268
Provision Médaille du travail	25		24	22	28
Provision pénalité contrôle fiscal	37		33	70	0
Autres provisions pour risques	—	<u>204</u>	—	<u>170</u>	<u>34</u>
TOTAL	<u>227</u>	<u>223</u>	<u>142</u>	<u>262</u>	<u>330</u>

NOTE 12 — CAPITAUX PROPRES, FRBG ET DETTES SUBORDONNEES

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital est composé de 3 419 843 actions de 8,75 euros, entièrement libérées.

L'actionnariat se répartit comme suit au 31 décembre 2005 :

— BANQUE PALATINE	99,99 %
— Autres	0,01 %

Evolution des capitaux propres

	<u>2004</u>	<u>Affectation du résultat 2004</u>	<u>Autres variations</u>	<u>Résultat 2005 à répartir</u>	<u>2005</u>
			(en milliers d'euros)		
Capital	13 568		16 356		29 924
Primes d'émission	282				282
Primes de fusion	0		153		153
Provisions réglementées	2 515		7 297		9 812
Report à nouveau	-4 768	-3 262			-8 030
Résultat de l'exercice (+/-)	<u>-3 257</u>	<u>3 257</u>		<u>-4 203</u>	<u>-4 203</u>
Capitaux propres	<u>8 341</u>	<u>-5</u>	<u>23 807</u>	<u>-4 203</u>	<u>27 939</u>

Les provisions réglementées correspondent à des amortissements dérogatoires.

Variation du FRBG

	<u>31/12/2004</u>	<u>Dotations</u>	<u>Reprises</u>	<u>31/12/2005</u>
		(en milliers d'euros)		
Fonds pour risques bancaires généraux	1 194			1 194

HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

NOTE 13 — ACTIFS DONNES EN GARANTIE DE TIERS

Dans le cadre des prêts BEI mis en place, GCE BAIL a cédé des créances à la CNCE pour un montant total de 176 904 milliers d'euros dont le détail est le suivant :

BAIL ECUREUIL

- le 7 mars 2003 (date de prise d'effet de la garantie) 67 462 milliers d'euros,
- le 17 mars 2005 52 122 milliers d'euros,
- le 30 juin 2005 22 921 milliers d'euros.

PALATINE BAIL

— le 30 juin 2005 pour un montant de 34 399 milliers d’euros.

Ces montants ont été réactualisés au 31 décembre 2005, ils sont de 96 336 milliers d’euros. L’encours des créances cédées doit toujours être supérieur à 115% de l’encours du prêt BEI.

NOTE 14 — OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

GCE BAIL a mis en place des contrats d’échange de taux d’intérêts. Il s’agit d’opérations de macro-couverture réalisées sur le marché de gré à gré pour 39 000 milliers d’euros (swaps) et micro couverture pour 1 822 milliers d’euros (caps).

La ventilation par durée résiduelle est la suivante :

<u>Opérations sur marché de gré à gré</u>	<u>de 0 à 1 an</u>	<u>de 1 à 5 ans</u>	<u>plus de 5 ans</u>	<u>TOTAL 2005</u>
	(en milliers d’euros)			
Opérations fermes	20 149	19 696	977	40 822
Opérations conditionnelles	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
TOTAL	<u>20 149</u>	<u>19 696</u>	<u>977</u>	<u>40 822</u>

NOTE 15 — AUTRES ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN

Néant.

COMPTE DE RESULTAT

NOTE 16 — INTERETS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILES

	<u>Produits</u>		<u>Charges</u>	
	<u>2005</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>	<u>2004</u>
	(en milliers d’euros)			
Sur opérations avec les établissements de crédit	1 550	1 676	12 360	9 294
Sur opérations avec la clientèle	14	16		
Sur opérations de crédit-bail et location financière	207 011	125 249	0	112 104
Relatives à des dettes subordonnées			<u>0</u>	<u>42</u>
TOTAL	<u>208 575</u>	<u>126 941</u>	<u>12 360</u>	<u>121 440</u>

NOTE 17 — REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

Néant.

NOTE 18 — COMMISSIONS

Les commissions correspondent principalement aux commissions d’apport et aux commissions sur risques dans le cadre des contre garanties reçues ; elles s’élèvent respectivement à 1100 et 792 milliers d’euros (dont 129 K€ de commissions payées dans le cadre de la convention de garantie souscrite auprès de la CNCE) sur l’exercice 2005.

NOTE 19 — GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

Néant.

NOTE 20 — GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES

Néant.

NOTE 21 — AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

Néant.

NOTE 22 — CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

	<u>2005</u>	<u>2004</u>
	(en milliers d'euros)	
Frais administratifs et services extérieurs	3 040	2 465
<i>dont : rémunération A3C</i>	0	1 233
Impôts et taxes	<u>635</u>	<u>231</u>
TOTAL	<u>3 675</u>	<u>2 696</u>

PERSONNEL

	<u>2005</u>	<u>2004</u>
Salaires et traitements	2 213	979
Charges sociales	1 047	406
<i>dont charges de retraite</i>	177	72
Participation		0
Intéressement		0
TOTAL	<u>3 260</u>	<u>1 385</u>
Effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles	<u>2005</u>	<u>2004</u>
Cadres	37	30
Non cadres	<u>31</u>	<u>18</u>
TOTAL	<u>68</u>	<u>48</u>

NOTE 23 — COUT DU RISQUE

En application du règlement CRC N°00-03, les mouvements de provisions, passages en pertes et récupérations sur créances amorties relatifs à des créances constatées en produits sur opérations de crédit-bail et assimilées sont reclassés en produit net bancaire en moins (ou en plus) des produits concernés.

	<u>Opérations de crédit-bail</u>	<u>Opérations de location simple</u>	<u>Autres opérations</u>	<u>Total</u>
. Dotations aux provisions	-2 749			-2 749
. Reprises de provisions	4 316			4 316
. Pertes sur créances irrécupérables couvertes par des provisions	-2 910			-2 910
. Pertes sur créances irrécupérables non couvertes par des provisions				0
. Récupération sur créances amorties				0
. Rentrées sur créances amorties	0			0
TOTAL 2005	-1 343			-1 343
<i>TOTAL 2004</i>	<i>-1 690</i>			<i>-1 690</i>
<i>TOTAL 2003</i>	<i>-1 123</i>			<i>-1 123</i>
<i>TOTAL 2002</i>	<i>-6 963</i>			<i>-6 963</i>
<i>TOTAL 2001</i>	<i>-1 442</i>			<i>-1 442</i>
<i>TOTAL 2000</i>	<i>-761</i>			<i>-761</i>
<i>TOTAL 1999</i>	<i>-524</i>			<i>-524</i>

Pour l'exercice 2005, le solde de ces mouvements est de 1 343 milliers d'euros.

Comme indiqué, ce solde a été reclassé en moins des produits sur opérations de crédit-bail et assimilées. Après reclassement, la ligne coût du risque s'élève à zéro.

NOTE 24 — GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISES

Néant.

NOTE 25 — RESULTAT EXCEPTIONNEL

Néant.

NOTE 26 — IMPOT SUR LES BENEFICES

La charge d'impôt correspond à l'impôt forfaitaire annuel (IFA) dès lors qu'il ne peut plus être imputé sur une créance d'impôt.

IV — AUTRES INFORMATIONS

NOTE 27 — CONSOLIDATION

En application du § 1000 in fine du règlement N° 99-07 du Comité de la réglementation comptable GCE BAIL n'établit pas de comptes consolidés.

Ses comptes annuels sont intégrés dans les comptes consolidés de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne.

BILAN FINANCIER AU 31/12/2005

Note	ACTIF	31/12/2005			BE	SPB
		BRUT	Amort. et prov.	NET	31/12/2004	31/12/2004
		En milliers d'EURO				
6	OPERATIONS DE TRESORERIE ET OPERATIONS INTERBANCAIRES	45 679	0	45 679	15 756	19 021
	. Comptes ordinaires	45 594		45 594	5 703	
	. Opérations sur titres	3		3		3
	. Créances rattachées	82		82	53	18
	. Comptes et prêts à terme				10 000	19 000
	OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	231		231	288	0
	. Autres crédits avec la clientèle	231		231	288	
	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	4		4	4	0
	. Certificats d'association	4		4	4	
	IMMOBILISATION D'EXPLOITATION	1 358	-852	506	298	250
	. Logiciel	979	-652	328	105	250
	. Installations et agencements	1		1	1	
	. Matériel de transport	39	-19	20	30	
	. Matériel de bureau	15	-7	9	2	
	. Mobilier	61	-30	30	40	
	. Matériel informatique	262	-144	118	120	
3/4/6/7	CREDIT-BAIL ET OPERATIONS ASSIMILEES	850 177	-376 557	473 620	270 834	121 151
	<i>Immobilisations :</i>	831 738	-363 058	468 679	267 899	120 013
	. Opérations de crédit-bail	572 338	-247 697	324 642	186 491	73 878
	. Opérations assimilées Location Financière	217 444	-87 729	129 714	78 700	36 745
0	. Opérations assimilées Location Option d'Achat	25 718	-20 415	5 303		8 623
	. Immobilisations temporairement non loués	7 974	-7 217	756	779	
	. Immobilisations en cours	8 263		8 263	1 929	766
	<i>Créances</i>	18 439	-13 498	4 941	2 935	1 139
	. Clients et créances rattachés	1 345		1 345	332	424
	. Créances douteuses	17 094	-13 498	3 596	2 604	715
	AUTRES ACTIFS	18 523		18 523	2 975	1 097
	. Débiteurs divers	5 439		5 439	738	900
	. Créances fiscales	13 084		13 084	2 237	197
9	COMPTE DE REGULARISATION	637		637	199	137
	TOTAL DE L'ACTIF	916 608	-377 409	539 198	290 354	141 657

<u>Note</u>	<u>HORS BILAN</u>	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>
	Engagements donnés	194 769	104 532
	Engagements de financement	98 433	70 291
	. Engagements sur opérations de crédit-bail en faveur de la clientèle	96 049	69 529
	. Engagements sur opérations de crédit-bail en faveur d'êts de crédit	2 383	762
	Autres engagements donnés	96 336	34 241
	. Engagements sur PSDI — EULIA		2 600
	. Engagements sur cessions de créances	96 336	31 641
	. Engagements de garanties		

(1 EURO = 6,55957 Francs)

<u>Note</u>	<u>PASSIF</u>	<u>12/31/2005</u>	<u>BE</u> <u>12/31/2004</u>	<u>SPB</u> <u>12/31/2004</u>
			en milliers d'euros	
6/7	OPERATIONS DE TRESORERIE ET OPERATIONS INTERBANCAIRES	468 610	253 973	129 931
	. Comptes ordinaires et comptes rattachés	31 999	263	2 385
	. Emprunts réseau	432 856	252 071	38 526
	. Dettes rattachées	3 492	1 459	20
	. Autres sommes dues (à vue)	263	180	89 001
9/10	AUTRES PASSIFS	29 217	16 226	5 765
	Créditeurs divers	17 826	9 304	2 941
	. Clients créditeurs	656	376	178
	. Fournisseurs	9 892	2 956	1 259
	. Dettes fiscales	2 996	2 240	774
	. Autres créditeurs divers	4 282	3 732	731
	COMPTES DE REGULARISATION	11 391	6 922	2 824
10	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	684		10
15	PROVISIONS REGLEMENTEES			
11	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	330	227	223
12	DETTES SUBORDONNEES A DUREE INDETERMINEE			
13	FRBG	1 194	1 194	
14	CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	39 164	18 734	5 728
	. Capital	29 924	13 568	3 000
	. Prime d'émission et réserves	435	282	354
	. Report à nouveau	-8 030	-4 768	1
	. Réserve latente N-1	14 925	8 806	1 321
	. Résultat de l'exercice	1 910	846	361
	. Impôt différé sur réserve latente			691
	TOTAL DU PASSIF	<u>539 198</u>	<u>290 354</u>	<u>141 657</u>

<u>Note</u>	<u>HORS BILAN</u>	<u>12/31/2005</u>	<u>12/31/2004</u>	<u>12/31/2004</u>
	Engagements reçus	240 789	291 087	26 047
	Engagements de financement	30 879	34 165	14 040
	. Engagements reçus d'établissements de crédit	30 879	34 165	14 040
	Engagements de garantie	169 089	184 922	12 007
	. Engagements reçus d'établissements de crédit	169 074	184 922	463
	. Engagements reçus de la clientèle	15		11 544
13	Engagements sur instruments financiers	40 822	72 000	
	. Opérations sur instruments de taux financiers	40 822	72 000	

RESULTAT	12/31/2005	BE	SPB
		12/31/2004	12/31/2004
		en d'euros	
+ Intérêts et produits assimilés	1 563 508	1 692 828	17 993
. Intérêts sur comptes ordinaires créditeurs	176 521	119 230	
. Prêt à terme CNCE	112 078	589	
. Produits sur swap	1 261 102	1 556 322	
. Intérêts sur prêts	13 807	16 687	17 993
+ Intérêts et charges assimilés	-12 360 238	-9 294 518	-3 520 895
. Intérêts sur comptes ordinaires débiteurs	-153 172	-57 329	-123 272
. Intérêts sur emprunts	-10 433 913	-6 960 459	-3 397 623
. Intérêts sur swaps	-1 773 153	-2 276 730	
+ Produits sur opérations de crédit-bail et location financière	191 706 971	120 301 304	6 764 655
. Loyers	189 344 773	119 305 547	6 409 795
. Loyers douteux	0		
. Préloyers	108 974	45 189	
. Indemnité d'utilisation temporaire	136 787	6 704	
. Intérêts de retard et frais de dossier	258 182	115 542	79 134
. Reprise de provisions sur éléments d'actif	1 923 694	1 205 993	178 106
. Plus-value de cessions sur immobilisations	727 982	-377 050	0
. Indemnités de sinistre	635 445		182 191
. Reprise de provisions sur créances douteuses	876 293	1 224 066	
. Reprise de provision sur indemnités de résiliation ..	3 439 665	3 779 209	261 100
. Rentrées sur créances amorties	875	34 191	9 554
. Indemnités de résiliation	1 161 964	2 117 675	
. Autres produits	173 359	82 035	956 289
. Produits de contre-garantie	880 369	2 262 871	63 159
. Indemnités de cessions	31 835	20 175	
. Dotations aux provisions sur éléments d'actifs	-2 333 664	-2 793 276	
. Dotations aux provisions sur créances douteuses ...	-1 034 481	-795 584	-217 369
. Dotations aux provisions sur indemnités de résiliation	-1 714 595	-3 233 360	-956 289
. Pertes sur créances irrécouvrables	-2 910 485	-2 698 622	-201 015
- Charges sur opérations de crédit-bail et location financière	-170 353 077	-105 568 955	-1 143 231
. Moins-values de cession sur immobilisations	-1 838 491	-205 347	-793 789
. Dotations aux provisions sur immo			-240 863
. Dotations aux amortissements	-168 237 275	-105 179 853	
. Charges refacturables	-629 877	-541 903	
. Refacturation de charges	631 237	551 576	
. Autres charges	-278 671	-193 428	-108 579
- Charges sur dette subordonnée	0	-41 806	0
. Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	-41 806	
- Commissions (charges)	-1 892 185	-1 742 684	-246 739
. Commissions commerciales et de participation aux risques versées au réseau	-1 542 411	-1 648 344	-246 739
. Commissions versées aux autres organismes	-349 774	-94 341	
. Autres produits d'exploitation bancaire	0	0	0
PRODUIT NET BANCAIRE	8 664 979	5 346 168	1 871 783
- Charges générales d'exploitation	-6 467 240	-4 207 250	-960 489
. Salaires et traitements	-2 213 418	-979 484	-218 946
. Charges de retraite	-177 218	-71 693	
. Autres charges sociales et fiscales	-869 631	-334 063	-396 114
. Impôts et taxes	-635 010	-231 286	-90 137
. Frais administratifs	-3 040 476	-2 465 007	-572 247
. Autres produits d'exploitation	348 499	36 086	297 304
. Jetons de présence	0		

RESULTAT	12/31/2005	BE 12/31/2004 en d'euros	SPB 12/31/2004
. Autres services extérieurs	0		
. Dotations pour provisions risques et charges	-142 200	-161 804	-3 000
. Reprise de provisions pour risques et charges	262 215		22 651
- Dotations aux immobilisations incorporelles et corporelles	-288 157	-124 336	-123 997
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	1 909 582	1 014 582	787 298
Cout du risque	0	0	-170 000
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 909 582	1 014 582	617 298
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	0	0	0
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	1 909 582	1 014 582	617 298
+/- Résultat exceptionnel	0		16 800
- Impôts sur les bénéfiques	0	-60 000	-272 912
+/- Dotations/reprises au FRBG et provisions d'investissement	0	-109 035	
+/- RESULTAT DE L'EXERCICE	1 909 582	845 546	361 186

1.6.4.3 Tableau des filiales et des participations

Néant.

1.6.4.4 Comptes semestriels de GCE Bail au 30 juin 2006 (en normes IFRS)

a) Bilan semestriel au 30 juin 2006

	31 décembre 2005	30 juin 2006
Bilan IFRS en KE — Actif		
Caisses, banques centrales, CCP	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	3	18 003
Prêts et créances sur les établissements de crédit	52 567	37 947
Prêts et créances sur la clientèle	466 276	513 111
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
Actifs d'impôts courants	0	0
Actifs d'impôts différés	0	0
Comptes de régularisation et actifs divers	19 063	20 415
Parts dans les entreprises mises en équivalence	0	0
Immeubles de placement	0	0
Immobilisations corporelles	178	113
Immobilisations incorporelles	332	252
Ecarts d'acquisition	0	0
TOTAL	538 419	589 841

	<u>31 décembre 2005</u>	<u>30 juin 2006</u>
Bilan IFRS en KE — Passif		
Banques centrales, CCP	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	596	642
Instruments dérivés de couverture	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	431 610	496 882
Dettes envers la clientèle	0	0
Dettes représentées par un titre	37 000	18 360
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0
Passifs d'impôts courants	0	0
Passifs d'impôts différés	1 927	284
Comptes de régularisation et passifs divers	28 605	33 327
Provisions techniques des contrats d'assurance	0	0
Provisions pour risques et charges	330	312
Dettes subordonnées	0	0
Capitaux propres part du Groupe	38 351	40 034
<i>Capital et réserves liées</i>	22 329	18 126
<i>Réserves consolidées</i>	15 653	21 765
<i>Gains / pertes latents ou différés</i>	0	0
<i>Résultat de la période</i>	369	143
Intérêts minoritaires	0	0
TOTAL	<u>538 419</u>	<u>589 841</u>

b) Compte de résultat semestriel au 30 juin 2006

<u>Compte de résultat IFRS en KE</u>	<u>1^{er} semestre 2005</u>	<u>Exercice 2005</u>	<u>1^{er} semestre 2006</u>
Produits d'intérêts et assimilés	7 249	23 819	12 295
Charges d'intérêts et assimilés	-3 776	-13 381	-7 652
Commissions (produits)	0	0	0
Commissions (charges)	-976	-1 892	-1 054
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	-118	-126	113
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0
Produits des autres activités	339	872	355
Charges des autres activités	-32	-33	0
Produit net bancaire	2 686	9 259	4 057
Charges générales d'exploitation	-2 458	-6 675	-3 367
Dotations nettes aux amortissements et provisions des immobilisations incorporelles et corporelles	-71	-288	-172
Résultat brut d'exploitation	157	2 296	518
Coût du risque	0	0	0
Résultat d'exploitation	157	2 296	518
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	0	0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	0	0	2
Variation de valeurs des écarts d'acquisition	0	0	0
Résultat avant impôt	157	2 296	520
Impôt sur le résultat	-568	-1 927	-377
Intérêts minoritaires	0	0	0
Résultat net	-411	369	143

Note sur les diligences effectuées par les commissaires aux comptes sur les comptes de la société établis selon le référentiel IFRS au titre du 1^{er} semestre 2006

Les comptes de la société établis selon le référentiel IFRS au titre du 1^{er} semestre 2006 ont fait l'objet de diligences d'examen limité de la part de leurs commissaires aux comptes, sur instructions des commissaires aux comptes de la CNCE dans le cadre de leurs travaux d'examen limité des comptes consolidés semestriels 2006 du Groupe Caisse d'Epargne.

1.6.5 Renseignements concernant l'évolution récente de GCE Bail

L'activité de GCE Bail se développe depuis plusieurs mois sur un rythme largement supérieur à celui du marché : sur le premier semestre 2006, la production de GCE Bail a progressé de 31 % par rapport à la même période de 2005.

Cette croissance prend son origine dans le développement des partenariats dynamisés avec les réseaux associés (Caisse d'Epargne et Banque Palatine) et la bonne orientation de commercialisation directe de nos produits.

Le lancement d'une offre de Location avec Option d'Achat pour les bateaux de plaisance reçoit un excellent accueil auprès de la clientèle et enregistre des résultats déjà supérieurs au plan de marche arrêté. Le coût du risque, inférieur aux standards de la profession, reste très maîtrisé sur le fondement d'une sélection rigoureuse des opérations.

La mise au point d'une nouvelle organisation et la prochaine mise en production d'un outil de front office très automatisé, permettant une forte décentralisation des opérations et des décisions, ainsi qu'un excellent suivi du cheminement des dossiers, donnent à GCE Bail d'excellentes perspectives de développement sur un marché porteur.

1.7 GCE AFFACTURAGE

La CNCE apportera à Natexis Banques Populaires 500.000 actions émises par GCE Affacturage représentant 100% du capital et des droits de vote de GCE Affacturage²².

1.7.1 Renseignements généraux

1.7.1.1 Dénomination sociale et siège social

La société a pour dénomination sociale GCE Affacturage. Son siège social et principal établissement est situé 52, avenue Hoche — 75008 Paris. Des bureaux se trouvent au : 74 avenue du Dr A. Netter — 75012 Paris.

1.7.1.2 Date de constitution et durée de la société

GCE Affacturage a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris le 28 juin 2005. La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation, sauf dissolution anticipée ou prorogation avant cette date.

1.7.1.3 Forme juridique

GCE Affacturage est une société anonyme à conseil d'administration régie par le Code de commerce et le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et par ses statuts.

1.7.1.4 Objet social

GCE Affacturage a pour objet, directement ou indirectement et notamment par l'intermédiaire de prises de participations, en France et dans tous pays de :

- traiter toutes opérations d'affacturage interne ou international, de confirmation de commande ou de prestations de services analogues et, notamment la facturation, l'achat, la cession, l'encaissement et le recouvrement de toutes créances, l'octroi sous quelque forme que ce soit d'avances ou de garanties sur lesdites créances ainsi que la tenue des comptes nécessaires pour effectuer ces opérations et, de façon générale, toutes opérations administratives ou financières s'y rattachant ;

²² Après regroupement au niveau de la CNCE (les actions étant actuellement détenues par la Banque Palatine).

- effectuer les opérations connexes à son activité d'affacturage telles que le conseil et l'assistance en matière de gestion du poste client et plus généralement d'ingénierie financière ;
- prendre des participations dans toute société ou entreprise ayant un objet similaire ou connexe, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport de commandite, souscription ou achat de titres ou droits sociaux, fusion, société en participation ou autrement ;
- et généralement effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement en totalité ou en partie à l'un quelconque des objets ci-dessus spécifiés ou à des objets similaires ou connexes.

1.7.1.5 Numéro RCS et code APE

GCE Affacturage est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 483 040 887, Code APE 652 A.

1.7.1.6 Direction

a) *A la date d'enregistrement du présent document, le Président directeur général, le directeur général délégué et les membres du Conseil d'administration de GCE Affacturage sont :*

Président directeur général

Pierre Edouard de Courcelles

Directeur Général Délégué

Pierre Abovici

Membres du conseil d'administration

François Guinchard

Banque Palatine représentée par Gilbert Jean Audurier

François Jacquemin Verguet

Christian Paring

CNCE représentée par Pierre Arnould

CEP des Pays de la Loire représentée par Michel Prud'homme

CEP Ile-de-France Paris représentée par Jean-Michel Errera

CEP des Alpes représentée par Jean-Marc de Boni

CEP Rhône-Alpes Lyon représentée par Michel Picot

b) *Rémunérations et avantages en nature attribués au Président directeur général, au directeur général délégué et aux membres du conseil d'administration pour le dernier exercice par GCE Affacturage et par l'ensemble des sociétés de son groupe :*

<u>Nom</u>	<u>Rémunération brute en € (2005)</u>		<u>Avantages en nature</u>	<u>Prime d'arrivée ou de départ</u>	<u>Régime complémentaire de retraite spécifique</u>	<u>Jetons de présence (2005)</u>	<u>Stock-options</u>
	<u>Fixe</u>	<u>variable</u>					
M. Abovici ⁽¹⁾	32.266,65	9.000 ⁽²⁾	0	0	2.420 € ⁽³⁾	0	0

(1) arrivée de Mr Pierre ABOVICI le 1^{er} septembre 2005. La rémunération indiquée dans le tableau ci-dessus est réelle, au prorata du temps de présence.

(2) Part variable versée en 2005, pour la période du 1/9/2005 au 31/12/2005.

(3) Cotisations patronales (7,5% de la rémunération brute) au régime de retraite supplémentaire entreprise ANEP.

Le Président directeur général et les autres membres du Conseil d'administration n'ont perçu aucune rémunération, ni aucun avantage en nature, ni jeton de présence.

1.7.1.7 Commissaires aux comptes

Titulaires :

PricewaterhouseCoopers Audit SA

Représenté par : M. Guy FLURY

63, rue de Villiers — 92200 Neuilly sur Seine

Date de début du premier mandat : 27/05/2005

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Suppléants :

Pierre Coll

32, rue Guersant — 750017 Paris

Date de début du premier mandat : 27/05/2005

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

1.7.1.8 Conventions particulières

Les conventions intervenant directement ou par personne interposée entre la société et le directeur général, le directeur général délégué, l'un des administrateurs, un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sont reprises dans le rapport spécial reproduit ci-après au point 1.7.4.1.d).

1.7.1.9 Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à GCE Affacturage

Les documents et renseignements relatifs à GCE Affacturage peuvent être consultés 52, avenue Hoche — 75008 Paris.

1.7.2 Renseignements concernant le capital social

1.7.2.1 Montant du capital social

Le capital social de GCE Affacturage s'élève à la somme de 8.000.000 euros et est composé de 500.000 actions, de 16 euros de nominal chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

L'évolution du capital social sur les cinq dernières années est la suivante :

<u>Date de délibération</u>	<u>Montant du capital</u>	<u>Nombre de titres</u>
27 mai 2005	37.000 Euros	3.700
25 juillet 2005	5.000.000 Euros	500.000
6 décembre 2005	8.000.000 Euros	500.000

1.7.2.2 Caractéristiques des instruments financiers donnant accès au capital

Néant.

1.7.2.3 Options de souscription ou d'achat d'actions

Néant.

1.7.2.4 Répartition du capital et des droits de vote

Le capital social et les droits de vote de GCE Affacturage sont, à la date d'enregistrement du présent document, répartis comme suit :

<u>Nom</u>	<u>Nombre d'actions détenues</u>	<u>% en capital</u>	<u>% en droits de vote</u>
Banque Palatine	499 991	99,99	99,99
Pierre Edouard de Courcelles	1	NS	NS
François Guinchard	1	NS	NS
Christian Paring	1	NS	NS
CEP des Pays de Loire	1	NS	NS
CNCE	1	NS	NS
François Jacquemin-Verguet	1	NS	NS
CEP Ile-de-France Paris	1	NS	NS
CEP des Alpes	1	NS	NS
CEP Rhône-Alpes Lyon	1	NS	NS

NS : Non significatif

1.7.3 Renseignements concernant l'activité de GCE Affacturage

1.7.3.1 Description des principales activités de GCE Affacturage et de son groupe

Activités liées au crédit spécialisées : financement et gestion des créances clients par la technique de l'affacturage.

D'une manière générale, traitement de toutes opérations d'affacturage domestique ou international, et notamment l'achat, par cession, l'encaissement et le recouvrement de toutes créances, l'octroi sous quelque forme que ce soit d'avances ou de garanties sur lesdites créances, ainsi que la tenue des comptes nécessaires pour effectuer ces opérations.

L'offre de produits se décline en fonction du type de service recherché par le client :

- **Affacturage classique** : le client souhaite une garantie contre le risque d'insolvabilité de ses débiteurs, la gestion de ses comptes — clients, notamment en matière de recouvrement et le financement de ses créances. Cette solution « globale » permet à l'adhérent de minimiser le risque-client et d'optimiser la gestion des comptes-clients.
- **Affacturage avec délégation** : le client dispose déjà d'une garantie auprès d'un assureur-crédit et il nous fait bénéficiaire de la délégation. Les autres prestations sont identiques à l'affacturage classique.
- **Affacturage avec recours** : le client dispose d'un poste client de bonne qualité (type CAC 40), ne nécessitant pas de garantie. Les autres prestations sont identiques à l'affacturage classique.
- **Affacturage à maturité** : limité aux services de gestion et de garantie. Le client dispose de la trésorerie nécessaire pour financer son cycle d'exploitation, la créance sera donc financée à son échéance.

1.7.3.2 Montant net du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices par branches d'activité et marchés géographiques (sur une base non consolidée)

Montant net du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices :

<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>
<i>En milliers d'euros</i>		
N/A	N/A	708

Montant net du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices par branches d'activités :

Sans objet²³.

Montant net du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices par marchés géographiques :

Sans objet²⁴.

1.7.3.3 Evolution des effectifs de GCE Affacturage et de son groupe au cours des trois derniers exercices

GCE Affacturage n'a aucun salarié en propre sur 2005 et le nombre de personnes détachées et dédiées à l'activité d'affacturage s'élève à 25. L'intégralité de ces personnes provient de la Caisse d'Épargne Ile de France de Paris, et de la Banque Palatine.

1.7.3.4 Données caractéristiques sur l'activité des filiales et des sous-filiales de GCE Affacturage

Néant.

1.7.3.5 Indication de tout litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative

L'activité affacturage, anciennement développée à la Caisse d'Épargne IDF Paris, a été cédée et a donné lieu à la création de GCE Affacturage, le 1^{er} septembre 2005.

²³ L'absence d'analyse comparée par branches d'activité s'explique par la monoactivité de GCE Affacturage.

²⁴ L'absence d'analyse comparée par marchés géographiques est justifiée par le fait que GCE Affacturage ne déploie pas d'activité significative hors de France.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autre litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière de la société.

1.7.4 Renseignements financiers relatifs à GCE Affacturage

1.7.4.1 Comptes annuels résumés de GCE affacturage (exercice 2005, en normes françaises) et rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes

a) Bilan de GCE Affacturage

<u>Actif</u>	<u>2005</u>
	<i>(en milliers d'euros)</i>
Caisse, Banques centrales, CCP	
Effets publics et valeurs assimilées	
Créances sur les établissements de crédit	261
Opérations avec la clientèle	54 580
Obligations et autres titres à revenus fixes	
Actions et autres titres à revenu variables	
Participations et autres titres détenus à long terme	
Parts dans les entreprises liées	
Crédit-bail et location avec option d'achat	
Location Simple	
Immobilisations incorporelles	3 872
Immobilisations corporelles	134
Capital souscrit non versé	
Actions propres	
Autres actifs	180
Comptes de régularisation	<u>104</u>
Total de l'actif	<u>59 131</u>

<u>Passif</u>	<u>2005</u> <i>(en milliers d'euros)</i>
Banques centrales, CCP	
Dettes envers des établissements de crédit	25 650
<i>A vue</i>	2 143
<i>A terme</i>	23 507
Opérations avec la clientèle	24 796
Dettes représentées par un titre	0
<i>Titres du marché interbancaire et TCN</i>	0
Autres passifs	30
Comptes de régularisation	1 139
Provisions pour risques et charges	
Dettes subordonnées	
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	
Capitaux propres hors FRBG :	
Capital souscrit	8 000
Primes d'émission	
Réserves	
Ecart de réévaluation	
Provisions réglementées, Subv. d'investissement	
Report à nouveau (+/-)	
Résultat de l'exercice (+/-)	-484
Total du passif	<u>59 131</u>

b) Hors bilan de GCE Affacturage

	<u>2005</u> <i>(en milliers d'euros)</i>
Hors Bilan	
Engagements donnés	0
<i>Engagements de financement</i>	
<i>Engagement de garantie</i>	
<i>Engagements sur titres</i>	
Engagements reçus	53 517
<i>Engagements de financement</i>	0
<i>dont reçus d'établissement de crédit</i>	0
<i>Engagements de garantie</i>	53 517
<i>dont reçus d'établissement de crédit</i>	53 517
<i>Engagements sur titres</i>	

c) Compte de résultat de GCE Affacturage

	<u>2005</u>
	<i>(en milliers d'euros)</i>
Compte de résultat	
+ Intérêts et produits assimilés	473
- Intérêts et charges assimilées	-241
+ Produits sur opérations de crédit-bail et LOA	
- Charges sur opérations de crédit-bail et LOA	
+ Produits sur opérations de location simple	
- Charges sur opérations de location simple	
+ Revenu des titres à revenu variable	
+ Commissions (produits)	490
+ Commissions (charges)	-22
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	0
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	8
+ Autres produits d'exploitation bancaire	0
- Autres charges d'exploitation bancaire	0
PRODUIT NET BANCAIRE	708
- Charges générales d'exploitation	-1 031
<i>Frais du personnel</i>	
<i>Autres frais administratifs</i>	-1 031
- Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	-100
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	-423
- Coût du risque	-61
RESULTAT D'EXPLOITATION	-484
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	-484
+/- résultat exceptionnel	
- impôt sur les bénéfices	
+/- Dotations/Reprises de F.R.B.G. et provisions réglementées	
RESULTAT NET	-484

d) Rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes

• **Rapport général des commissaires aux comptes — Exercice clos au 31 décembre 2005**

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2005, sur :

- le contrôle des comptes annuels de GCE Affacturage, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I — Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables

suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II — Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III — Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

A Neuilly-sur-Seine, le 13 avril 2006

Le commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Guy Flury

• Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées — Exercice clos au 31 décembre 2005

Aux Actionnaires
GCE AFFACTURAGE
52 avenue Hoche
75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1 — Conventions conclues avec la Banque Palatine

Personnes concernées :

- Monsieur Pierre-Edouard de COURCELLES est membre du Directoire de la Banque Palatine et Président Directeur Général de GCE AFFACTURAGE.
- Monsieur François GUINCHARD est membre du Directoire de la Banque Palatine et administrateur de GCE AFFACTURAGE.
- Monsieur Gilbert Jean AUDURIER est membre du Directoire de la Banque Palatine et administrateur de GCE AFFACTURAGE.

a) Convention de prestation de services (gestion sociale et administrative, juridique et contentieux, ressources humaines, contrôle interne, moyens informatiques, comptabilité)

Le 14 décembre 2005, GCE Affacturage a conclu une convention de prestation de services avec la Banque Palatine, aux termes de laquelle la Banque effectue pour GCE Affacturage des prestations de services rémunérées dans les domaines suivants : gestion sociale et administrative, juridique et contentieux, ressources humaines, contrôle interne, moyens informatiques, comptabilité.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 16 novembre 2005.

Au titre de cette convention, GCE Affacturage a comptabilisé en 2005 une charge de 239 271 € HT.

b) Convention de garantie

Le 14 décembre 2005, GCE Affacturage a conclu une convention de garantie avec la Banque Palatine, aux termes de laquelle la Banque accorde une garantie à GCE Affacturage pour la portion des concours octroyés à chaque adhérent excédant 750 000 € ; le montant maximum garanti par la Banque à GCE Affacturage au titre de cette convention s'élève à 30 M€.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 16 novembre 2005.

Au titre de cette convention, GCE Affacturage a comptabilisé en 2005 une charge de 8 525 € HT.

A Neuilly-sur-Seine, le 13 avril 2006

Le commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Guy Flury

1.7.4.2 Extraits significatifs des annexes nécessaires à l'appréciation correcte des données extraites du Compte de résultat et du bilan

Annexes aux comptes individuels au 31 décembre 2005²⁵

Note I — Comparabilité des exercices et faits majeurs de l'exercice

1. Comparabilité des exercices et méthodes comptables

Les comptes individuels annuels de GCE AFFACTURAGE sont établis et présentés conformément aux dispositions réglementaires comptables applicables aux établissements de crédit, ainsi qu'aux règles comptables en vigueur à la clôture de l'exercice social, dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices, et en présument la continuité de l'exploitation.

²⁵ Retranscrite dans son intégralité.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode dite « des coûts historiques ».

Les comptes individuels annuels au 31 décembre 2005 sont ainsi élaborés dans le respect des règlements du Comité de la Réglementation Comptable (C.R.C.).

Par application des règlements 2000-02 et 2000-03 du C.R.C., relatifs respectivement aux documents de synthèse et au traitement comptable du risque de crédit, modifiant le règlement 91.01 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (C.R.B.F.), les états de synthèse sont présentés selon le format prévu pour les établissements de crédit.

Tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

2. Faits marquants survenus au cours de l'exercice

GCE Affacturage, anciennement Beaujon Unicap créée le 27/05/2005, a acquis de la Caisse d'Epargne d'Ile de France PARIS la partie de son fonds de commerce correspondant à l'activité d'affacturage exercée tant pour son propre compte que dans le cadre de conventions passées avec d'autres Caisses d'Epargne régionales. Le montant du prix de cession du fonds de commerce arrêté au 31 août 2005 a été fixé à 3.500.000 €.

Le total du bilan de l'exercice clos au 31 décembre 2005 s'élève à 59.130.656,89 €, et le compte de résultat de l'exercice dégage une perte nette d'impôt de 483.585,92 €.

Le montant des intérêts perçus sur opérations d'affacturage au cours de l'exercice s'élève à 464.883,68 €. Le montant des autres frais et commissions perçus sur opérations d'affacturage s'établit à 482.443,49 €, compte tenu du réescompte sur commissions d'affacturage perçues d'avance.

Le résultat 2005 ne fait apparaître aucune charge de personnel en propre.

Les montants des charges de personnels détachés et refacturés par la Banque Palatine et la Caisse d'Epargne Ile de France Paris (CEIDFP) sur 2005 s'élèvent respectivement à 160.558,98 € et 392.604,20 €.

GCE Affacturage a été immatriculée le 28/06/2005 au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris. L'exercice a une durée de 6 mois, il recouvre la période du 28 juin au 31 décembre 2005.

Note II — Informations sur les règles et principes comptables

1. Titres de participation

Les éventuels titres de participation et parts dans les entreprises liées sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition diminuée, lorsque la situation le justifie, d'une provision pour dépréciation qui est appréciée en tenant compte de la valeur globale des participations de même nature. Les cours de bourse ne sont généralement pas considérés comme un indice suffisant de dépréciation réelle.

2. Immobilisations

La valeur brute des éléments d'actifs immobilisés correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens.

Les frais d'entretien et de réparation sont passés en charge de l'exercice, sauf ceux exposés pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilisation du bien.

L'amortissement économique correspond à l'amortissement linéaire, mais les biens éligibles à l'amortissement dégressif sont économiquement amortis selon ce mode d'amortissement et l'amortissement fiscal complémentaire est comptabilisé à l'actif du bilan.

Les immobilisations incorporelles

Les logiciels achetés et réalisés en interne qui bénéficient d'une protection juridique sont immobilisés pour leur coût d'acquisition et amortis économiquement selon le mode linéaire sur 3 ans.

Les immobilisations corporelles

Elles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. L'amortissement pour dépréciation a, pour l'essentiel, été déterminé selon le mode linéaire, sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations, et en accord avec la législation fiscale en vigueur.

Les principales méthodes d'amortissement des biens à l'usage de la société sont les suivantes :

Installations et agencements	linéaire sur 10 ans
Mobilier de bureau	linéaire sur 10 ans
Matériel de bureau	dégressif sur 5 ans
Matériel informatique	dégressif sur 3 ans

3. Créances et dettes

Les créances et dettes sont retenues pour leur valeur nominale.

Les créances et dettes libellées en monnaie étrangère ont été évaluées sur la base du dernier cours de change connu au 31 décembre 2005.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision, pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu. Elles sont réparties entre créances douteuses et créances douteuses compromises en respect des dispositions du règlement C.R.C. n° 2002-03.

Créances acquises dans le cadre des contrats d'affacturage

Elles sont inscrites à l'actif du bilan, à la rubrique « Affacturage — Comptes Acheteurs » pour leur montant d'acquisition. La notion de créances affacturées recouvre les créances dont la bonne fin est garantie par GCE Affacturage, ainsi que les créances dont le risque est à la charge du client. Ces créances peuvent ne pas avoir été financées ou avoir donné lieu à un financement anticipé.

Les créances libellées en monnaies étrangères sont comptabilisées dans la devise de facturation.

Les créances saines, mêmes assorties de garanties, sont reclassées en créances douteuses dès lors qu'il existe un risque de défaut avéré. Un risque de défaut est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne recouvrera pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution. Le reclassement en encours douteux s'opère en particulier quand il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins. Néanmoins, les arriérés de plus de 90 jours ne sont pas automatiquement classés en défaut. Les retards sur les acheteurs manifestement solvables ainsi que les impayés techniques sont en effet ôtés des situations de défaut, traitement qui est en phase avec la profession des factors.

Les provisions relatives, tant aux clients douteux qu'aux débiteurs finaux, sont évaluées au cas par cas, compte tenu notamment de l'existence d'une procédure collective ou d'une assurance-crédit qui n'entraîne pas nécessairement un risque pour le factor.

La société n'a pas d'encours restructurés.

Les comptes créditeurs d'affacturage

Les comptes suivants sont crédités du montant des créances approuvées ou non, acquises dans le cadre de la subrogation conventionnelle :

- les comptes disponibles de clients dont ces derniers peuvent disposer immédiatement ;
- les comptes disponibles de clients dont ces derniers ne peuvent disposer qu'à l'expiration d'un délai contractuel.

Des dépôts de garantie des clients, dont le solde évolue avec le niveau des encours, sont constitués.

4. Intérêts et commissions

Les charges d'intérêts sont enregistrées dans le compte de résultat prorata temporis.

Les commissions d'apport versées sont également enregistrées dans le compte de résultat.

Les commissions d'affacturage sont perçues en rémunération du service d'affacturage proprement dit et calculés sur le montant TTC des créances subrogées ; elles sont comptabilisées au compte de résultat lors de l'acquisition des créances.

5. Frais de personnel

Sur l'exercice 2005, GCE Affacturage ne dispose d'aucun salarié.

A compter du 1^{er} janvier 2006, ils recouvreront l'ensemble des rémunérations versées au personnel, y compris la participation et l'intéressement, ainsi que les impôts et taxes sur rémunération.

6. Plans de retraite et allocation de départ en retraite

Sur l'exercice 2005, GCE Affacturage ne dispose d'aucun salarié et ne supporte par conséquent aucune charge afférente au plan de retraite et à l'allocation de départ en retraite.

7. Situation fiscale

La société ne supporte au titre de l'exercice 2005 aucune charge d'impôt.

La société GCE AFFACTURAGE entrera dans le périmètre de consolidation de la Banque Palatine à compter du 1^{er} janvier 2006. A compter de 2006, la charge d'impôt sur les sociétés sera déterminée selon la méthode dite de neutralité de sorte que l'impôt enregistré dans les comptes de GCE Affacturage sera celui qu'elle verserait en situation d'imposition séparée²⁶.

8. Société consolidante

Banque Palatine, 52 avenue Hoche, 75008 Paris. Méthode de consolidation : intégration globale.

Les notes ci-après sont exprimées en milliers d'euros.

Note III — Informations sur les postes du bilan, du hors-bilan et du compte de résultat

Note III — Informations sur les postes du bilan

Les variations importantes constatées dans la composition bilantielle sont analysées ci-après.

Note III — 1.1 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE ET AVEC LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (CREANCES ET DETTES)

Note III — 1.1.1 Ventilation des créances et des dettes sur les établissements de crédit et sur la clientèle selon qu'elles sont à vue ou à terme

	<u>2004</u>	<u>2005</u>
Créances sur les établissements de crédit		
à vue		261,0
à terme		—
<i>Total</i>	—	261,0
Dettes sur les établissements de crédit		
à vue		2 143,1
à terme		23 507,2
<i>Total</i>	—	25 650,3
Créances sur la clientèle		
à vue		740,2
à terme		53 840,0
<i>Total</i>	—	54 580,2
Créances sur la clientèle		
à vue		9 030,8
à terme		15 765,7
<i>Total</i>	—	24 796,5

²⁶ Il est cependant précisé qu'en raison des opérations d'apport décrites dans le présent document, GCE Affacturage sera réputée ne jamais avoir été membre du groupe fiscal intégré dont la Banque Palatine est la société mère

Le découvert comptable compensé des comptes courants ouverts à la Banque Palatine s'élève à la clôture de l'exercice 2005 à 2 014,6 K€. GCE Affacturage a réalisé, au titre de son activité d'affacturage, des décaissements pour globalement 128,5 K€, comprenant des décaissements par chèque pour 76,6 K€ et par virement pour 34 K€.

Note III — 1.1.2 Ventilation des créances et des dettes sur les établissements de crédit et la clientèle selon la durée résiduelle

	<u>jusqu'à 3 mois</u>	<u>de 3 mois à 1 an</u>	<u>de 1 an à 5 ans</u>	<u>plus de 5 ans</u>	<u>Total</u>
Créances sur les établissements de crédit . . .	261,0				261,0
Dettes sur les établissements de crédit	25 650,3				25 650,3
Créances sur la clientèle	53 173,7	1 406,4			54 580,2
Dettes sur la clientèle	24 796,5				24 796,5

Par convention, les créances douteuses nettes de provisions sur la clientèle sont présentées dans la colonne « jusqu'à 3 mois ».

Note III — 1.1.3 Ventilation des opérations avec la clientèle (actif et passif)

	<u>2004</u>	<u>2005</u>
Opérations avec la clientèle — Actif	—	54 580,20
Affacturage — Comptes Acheteurs		53 677,86
Valeurs non imputées		740,16
Créances douteuses		162,16
Opérations avec la clientèle — Actif	—	24 796,50
Comptes d'affacturage — Cptes courants Adhérents disponible		6 657,48
Comptes d'affacturage — Cptes courants Adhérents indisponible		10 102,06
Dépôts de garantie — Fond de garantie Adhérents		5 663,60
Autres sommes dues		2 373,33

Note III — 1.1.4 Ventilation des créances d'affacturage selon la typologie du recours

	<u>2004</u>	<u>2005</u>
Opérations avec la clientèle — Actif		
Affacturage — Comptes Acheteurs	—	53 677,90
• créances commerciales affacturées avec recours		23 227,36
• créances commerciales affacturées sans recours		30 450,50

Note III — 1.1.5 Créances douteuses

	<u>2004</u>	<u>2005</u>
Créances douteuses nettes sur la clientèle	—	162,20
<i>dont créances douteuses compromises nettes</i>		—
Encours bruts TTC (créances commerciales affacturées)		222,53
Provisions relatives aux encours douteux		-60,37

Sur 2005, les dotations aux provisions comptabilisées concernent 15 acheteurs pour globalement 25.289,97 € et 1 client adhérent pour 35.079,59 €, et se rattachent à des contrats d'affacturage sans recours.

Note III — 1.2 PORTEFEUILLE TITRES (TRANSACTION, PLACEMENT ET ASSIMILES, INVESTISSEMENT)

Note III — 1.2.1 Ventilation du portefeuille titres — Obligations et autres titres à revenu fixe

Néant.

Note III — 1.2.2 Ventilation du portefeuille titres — Actions et autres titres à revenu variable

GCE Affacturage ne détient au 31/12/2005 aucune obligation, action ou autres titres à revenu fixe ou variable.

Note III — 1.3 TITRES DE PARTICIPATION, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

En application du règlement C.R.C. n°2000-03, le poste « entreprises liées » comprend uniquement les opérations avec les sociétés faisant partie du périmètre de consolidation.

Note III — 1.3.1 Variation des titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Au 31 décembre 2005 GCE Affacturage ne détient aucune participation.

Note III — 1.3.2 Variation des provisions sur les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Néant.

Note III — 1.3.3 Ventilation des titres de participation, des parts dans les entreprises liées et des autres titres détenus à long terme selon qu'ils sont cotés ou non

	Titres cotés		Titres non cotés	
	2004	2005	2004	2005
Participation et autres titres détenus à long terme			0,0	0,0
Parts dans les entreprises liées			0,0	0,0

Note III — 1.3.4 Liste des filiales et participations

Néant.

Note III — 1.4 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Note III — 1.4.1 Immobilisations propres incorporelles

	Montant en début d'exercice	Achat / Acq Dotations	(1) (2)	Cession / Rebus Reprise	(1) (2)	Montant en fin d'exercice
Immobilisations Brutes :	0,0	3 958,7		0,0		3 958,7
Fonds commercial	0,0	3 500,0	(1)		(1)	3 500,0
Frais d'établissement	0,0	172,9	(1)		(1)	172,9
Logiciel	0,0	285,8	(1)		(1)	285,8
Amortissements :	0,0	86,4	(2)	0,0	(2)	86,4
Am. Frais d'établissement	0,0	57,6	(2)		(2)	57,6
Am. Logiciel	0,0	28,8	(2)		(2)	28,8
Valeur Nette Comptable	0,0					3 872,2

Conformément au protocole de cession partielle de fonds de commerce, les encours arrêtés au 31/08/2005 de l'unité d'affacturage « PME Affacturage » de la CEIDFP, ont été cédés à GCE Affacturage pour le prix de 3,5 M€. Les frais d'établissement, amortis sur 3 ans en linéaire, sont uniquement constitués par des frais de constitution : 166.896 € pour les droits d'enregistrement, et 6.000 € pour les honoraires d'audit comptable engagés lors de la réalisation de l'opération de cession de fonds de commerce.

Note III — 1.4.2 Immobilisations propres corporelles

	Montant en début d'exercice	Achat / Acq Dotations	(1) (2)	Cession/Rebus Reprise	(1) (2)	Montant en fin d'exercice
Immobilisations Brutes :	0,0	147,5		0,0		147,5
Installations et agencements	0,0	42,9	(1)		(1)	42,9
Matériel de transport	0,0		(1)		(1)	0,0
Matériel de bureau	0,0	18,0	(1)		(1)	18,0
Mobilier	0,0	21,7	(1)		(1)	21,7
Matériel informatique	0,0	64,9	(1)		(1)	64,9
Amortissements :	0,0	13,6	(2)	0,0	(2)	13,6
Am. Install. et agencements	0,0	1,5	(2)		(2)	1,5
Am. Mat. de transport	0,0		(2)		(2)	0,0
Am. Matériel de bureau	0,0	2,6	(2)		(2)	2,6
Am. Mobilier	0,0	0,7	(2)		(2)	0,7
Am. Mat. informatique	0,0	8,8	(2)		(2)	8,8
Valeur Nette Comptable	0,0					133,9

Note III — 1.5 DETTES REPRESENTÉES OU NON PAR UN TITRE

Note III — 1.5.1 Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

Comptes courants : à vue

Le compte courant ouvert à la CEIDFP dégage un solde comptable débiteur de 256,5 K€, et les intérêts créditeurs courus sur ce compte s'élèvent à 4,5 K€ à la clôture de l'exercice.

Comptes courants : à terme

GCE Affacturage a réalisé des décaissements à terme pour globalement 3,348 M€, comprenant exclusivement des décaissements par effets.

Les intérêts sur les comptes à vue Banque Palatine s'établissent à la date d'arrêté à 156,8 K€.

Emprunts :

	<u>2004</u>	<u>2005</u>
Ventilation des emprunts souscrits en durées initiales :	0,0	20 000,0
Inférieures à 2 ans		20 000,0
Supérieures à 2 ans		
Ventilation des emprunts par durées résiduelles :	0,0	20 000,0
Inférieure à 1 mois		
Inférieure à 3 mois		20 000,0
Inférieure à 6 mois		
Inférieure à 1 an		
Inférieure à 5 ans		
Supérieure à 5 ans		

L'emprunt de 20 M€ a été souscrit auprès de la Banque Palatine. Les intérêts courus non échus relatifs à ce refinancement ont été comptabilisés à la clôture pour 2,9 K€.

Note III — 1.5.2 Ventilation des dettes représentées par un titre

	<u>2004</u>	<u>2005</u>
Ventilation des dettes représentées par un titre :	0,0	0,0
Billets à ordre négociables		0,0

Note III — 1.5.3 Ventilation des dettes représentées par un titre selon la durée initiale des titres émis
Néant.

Note III — 1.5.4 Ventilation des dettes représentées par un titre selon la durée résiduelle des titres émis
Néant.

Note III — 1.6 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES, ET DEPRECIATION

Note III — 1.6.1 Ventilation des provisions pour risques et charges selon leur objet
Néant.

Note III — 1.6.2 Variation des provisions pour risques et charges

	<u>Montant des provisions au 31/12/04</u>	<u>Dotations de l'exercice</u>	<u>Reprises de provisions utilisées</u>	<u>Reprises de provisions non utilisées</u>	<u>Variations de change</u>	<u>Montant des provisions au 31/12/05</u>
Provisions pour risques et charges de l'activité bancaire						
<i>Risques clientèle</i>	0,0					0,0
Provisions pour risques et charges de l'activité non bancaire						
<i>Charge retraite personnel</i>	<u>0,0</u>	—	—	—	—	<u>0,0</u>
Total	<u>0,0</u>	<u>0,0</u>	<u>0,0</u>	<u>0,0</u>	<u>0,0</u>	<u>0,0</u>

Note III — 1.6.3 Ventilation et variation des provisions sur créances douteuses

Provisions pour dépréciation de créances — Risques Acheteurs						
<i>Créances affacturées</i>	0,0			25,3		25,3
Provisions pour dépréciation de créances — Risques Adhérent						
<i>Créances affacturées</i>	<u>0,0</u>			<u>35,1</u>		<u>35,1</u>
Total :	<u>0,0</u>			<u>60,4</u>	<u>0,0</u>	<u>60,4</u>

Note III — 1.7 AUTRES POSTES DU BILAN**Note III — 1.7.1 Montant des intérêts courus ou échus, à recevoir ou à payer, attachés à chaque poste du bilan**

Les ICNE sur emprunt à terme souscrit auprès de la Banque Palatine représentent 2,9 K€.

Note III — 1.7.2 Actifs ayant fait l'objet d'une clause de réserve de propriété

Néant.

Note III — 1.7.3 Ventilation des postes Autres actifs et Autres passifs du bilan

	<u>2004</u>	<u>2005</u>
Autres actifs :	0,0	179,3
Dépôts et cautions versés pour compte propre		42,6
Fournisseurs : avoir à rec, av. et actpe / frais généraux		
Fournisseurs : avoir à rec, av. et actpe / immobilisations		
Personnel et comptes rattachés		
Etat : TVA à recevoir, à régulariser, sur ABS et Immobilisations		136,8
Etat : IS, IFA et autres impôts et taxes		
Autres débiteurs divers		
Autres passifs :	0,0	29,2
Fournisseurs frais généraux : Dettes et comptes rattachés		13,0
<i>Fournisseurs frais généraux</i>		1,09
<i>Factures à recevoir frais généraux</i>		11,87
Fournisseurs immobilisations : Dettes et comptes rattachés		0,0
<i>Fournisseurs d'immobilisations</i>		
<i>Factures d'immobilisations à recevoir</i>		
Personnel et comptes rattachés		0,0
<i>Rémunération nette due</i>		
<i>Participation des salariés</i>		
<i>Intéressement des salariés</i>		
Sécurité sociale et Organismes sociaux		1,7
Etat : TVA à payer, à régulariser		14,5
Etat : IS, IFA et autres impôts et taxes		
Autres créditeurs divers		

Note III — 1.7.4 Ventilation des postes Comptes de régularisation actif et passif

	<u>2004</u>	<u>2005</u>
Comptes de régularisation actif :	0,0	104,0
Charges constatées d'avance		35,9
Produits à recevoir		
Compte d'encaissement en instance		68,1
Compte d'ajustement sur devises		0,0
Compte à régulariser		
Comptes de régularisation passif :	0,0	1 138,3
Produits constatées d'avance		278,8
Charges à payer		859,5
Compte à régulariser		

Note III — 1.7.5 Ventilation du poste Provisions réglementées, Subventions d'investissement

Néant.

Note III — 1.8 ACTIONNARIAT ET CAPITAUX PROPRES**Note III — 1.8.1 Variation des capitaux propres**

	Constitution 27/05/2005	Augmentations Diminutions	Affectation du résultat		31/12/2005
			aux capitaux propres	Distribution de dividendes	
Capital appelé.....	37,0	7 963,0			8 000,0
Prime d'émission					—
Réserve légale					—
Autres réserves					—
Report à nouveau					—
Sous-total :	37,0	7 963,0	0,0	0,0	8 000,0
Résultat		(483,6)			-483,6
Total :	37,0	7 479,4	0,0	0,0	7 516,4

Le capital social de GCE Affacturage a été augmenté à deux reprises courant 2005. La première augmentation de 4.963.000 € a été réalisée le 25/07/2005 par émission de 496.300 titres de 10 euros de valeur nominale. La seconde augmentation de 3.000.000 euros a été réalisée le 6/12/2005 par élévation du nominal des actions de 10 euros à 16 euros.

Note III — 1.8.2 Affectation des résultats

	<u>2005</u>
Bénéfice / Perte de l'exercice (+/-)	-483,59
Report à nouveau	0,00
Total :	-483,59
Affectation :	
Réserve légale	
Distribution du dividende	
Réserves	
Report à nouveau	-483,59
Total :	-483,59

Note III — 1.8.3 Actionnariat

	<u>2005</u>
Nombre d'actions composant le capital.....	500 000
Valeur nominale des actions	16 euros
Nombre d'actions émises pendant l'exercice	500 000
Valeur nominale des actions émises	10 euros
Montant du capital souscrit non versé	0,0
Actionnaires au 31/12/2005 :	
Conformément aux dispositions de la loi, les actionnaires qui détiennent plus de 5% du capital de GCE Affacturage sont :	
Banque Palatine (499 991 actions) :	99,998%

Note III — 2 Informations sur le hors-bilan

Note III — 2.1 GARANTIES RECUES ET DONNEES

Note III — 2.1.1 Engagements de garantie donnés à d'autres établissements de crédit

Néant.

Note III — 2.1.2 Engagements de garantie reçus d'autres établissements de crédit

Au 31/12/2005, les garanties reçues d'établissements de crédit s'élèvent à 53,52 M€. Ces engagements de garantie ont été accordées par Euler SFAC Crédit et la Banque Palatine, pour respectivement 23,52 M€ et 30 M€.

GCE Affacturage n'a reçu aucun engagement de financement au 31/12/2005.

	<u>2004</u>	<u>2005</u>
Engagement de garantie		53 517,1
Engagement de financement		0,0

Note III — 3 Informations sur les postes du compte de résultat

Note III — 3.1 PRODUITS ET CHARGES D'INTERET

Note III — 3.1.1 Ventilation des produits et charges d'intérêt

	<u>2004</u>	<u>2005</u>
Intérêts et produits assimilés :	0,0	473,1
Etablissements de crédit		8,2
Clientèle — Intérêts sur opérations d'affacturage		464,9
Intérêts et charges assimilées :	0,0	241,1
Etablissements de crédit		241,1
Clientèle		

Le poste « Intérêts et charges assimilées » qui s'élève à 241,1 K€ comprend principalement les intérêts sur comptes ordinaires créditeurs pour 192,6 K€, les intérêts courus non échus sur emprunts à terme pour 2,9 K€, et les charges sur engagements de garantie reçus des établissements de crédit pour 45,6 K€.

Note III — 3.1.2 Ventilation des commissions (produits et charges)

	<u>2004</u>	<u>2005</u>
Produits :	0,0	490,1
Commissions d'affacturage		442,0
Commissions de gestion		34,4
Autres commissions sur opérations avec la clientèle		13,8
Charges :	0,0	21,8
Commissions sur opérations de trésorerie & interbancaires		9,3
Commissions sur opérations avec la clientèle		12,5
Autres commissions		

Les commissions d'affacturage sont enregistrées au compte de résultat prorata temporis. Les commissions de gestion sont enregistrées pour l'essentiel selon le critère de la date d'encaissement et concernent exclusivement des opérations avec la clientèle.

Note III — 3.1.3 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation, de placement et assimilés

Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » comprend exclusivement des gains et des pertes sur réévaluation des opérations réalisées en devises pour respectivement 24,61 € et 75,65 €.

Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés » comprend exclusivement des plus values sur cessions de titres de placement effectuées sur l'exercice social pour globalement 8.386,84 €.

Note III — 3.1.4 Ventilation des Autres produits et charges d'exploitation bancaire

Les postes « Autres produits / charges d'exploitation bancaire » comprennent exclusivement des autres charges / produits divers d'exploitation dont les montants sont non significatifs.

Note III — 3.1.5 Ventilation des charges générales d'exploitation

	<u>2004</u>	<u>2005</u>
Frais de personnel		1,8
Autres frais administratifs		1 029,1
<i>Commissions d'apporteurs d'affaires et intermédiaires</i>		9,6
<i>Autres rémunérations d'intermédiaires</i>		4,7
<i>Transports et déplacements</i>		7,7
<i>Frais de personnel intérimaire et détaché</i>		553,2
<i>Honoraires</i>		44,6
<i>Frais informatiques</i>		189,1
<i>Autres frais administratifs</i>		137,8
<i>Charges locatives (mobilières et immobilières)</i>		73,9
<i>Autres charges diverses d'exploitation</i>		3,1
Total :	<u><u>0,0</u></u>	<u><u>1 030,9</u></u>

Note III — 3.1.6 Frais de personnel

Les frais de personnel se décomposent de la manière suivante :

	<u>2004</u>	<u>2005</u>
Salaires et traitements - Indemnités et primes		0,0
Charges sociales - Impôts et taxes		1,8
<i>dont charges de retraite</i>		0,0
Participation		0,0
Intéressement		0,0
Total :	<u><u>0,0</u></u>	<u><u>1,8</u></u>

Note III — 3.1.7 Coût du risque

	<u>2004</u>	<u>2005</u>
Dotations aux provisions sur créances douteuses		60,4
Reprises de provisions sur créances douteuses		
Pertes sur créances irrécupérables	0,0	1,0
sur créances irrécouvrables couvertes par des provisions		
sur créances irrécouvrables non couvertes par des provisions		1,0
Récupérations sur créances amorties		
Dotations aux provisions pour risques sur clients		
Reprises de provisions pour risques sur clients		
Total :	<u><u>0,0</u></u>	<u><u>61,4</u></u>

Note III — 3.1.8 Impôt sur les bénéfices

Au titre de l'exercice social 2005, GCE Affacturage ne supporte aucune charge d'impôt sur les sociétés, et est exonérée de l'imposition forfaitaire annuelle (IFA) pendant les trois premières années de son activité car son capital est constitué, pour moitié au moins, par des apports en numéraire.

Note III — 3.1.9 Détail des dotations, reprises de FRBG et provisions réglementées

Néant.

Note IV — Autres informations

Note IV — 1 NOM ET SIEGE DE L'ENTREPRISE MERE QUI ETABLIT LES COMPTES CONSOLIDES

Conformément au règlement n° 99-07 du Comité de réglementation comptable relatif à l'exemption d'établir des comptes consolidés, les informations suivantes sont communiquées :

Nom et siège de l'entreprise mère qui établit les comptes consolidés :

La Société GCE Affacturage entre dans le périmètre de sous-consolidation de la Banque Palatine (anciennement Banque Sanpaolo) dont le siège est sis au 52 avenue Hoche à Paris (75008). La Banque Palatine, notre actionnaire majoritaire, est détenue à 60% par la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne depuis le 3 décembre 2003, dont le siège est sis 77, boulevard Saint-Jacques — 75673 Paris Cedex 14.

Note IV — 2 EFFECTIF MOYEN DU PERSONNEL EN ACTIVITE

GCE Affacturage n'a aucun salarié en propre sur 2005, et le nombre de personnes détachées et dédiées à l'activité d'affacturage s'élève à 25. L'intégralité de ces personnes provient de la Caisse d'Epargne Ile de France de Paris, et de la Banque Palatine.

Note IV — 3 REMUNERATION, AVANCES, CREDITS ET ENGAGEMENTS

Montant global des rémunérations allouées, au titre de l'exercice, pendant l'exercice, respectivement à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration :

Néant.

Note IV — 4 INTEGRATION FISCALE

GCE Affacturage ne sera soumis aux modalités de répartition de l'impôt sur les sociétés assis sur le résultat d'ensemble du groupe qu'à compter du 1^{er} janvier 2006.

Note IV — 5 RESULTATS FINANCIERS DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES (D. 23/03/1967 — Article 133, 135 et 148)

Nombre d'actions ordinaires existantes à la clôture	- - - -	500 000
Nombres d'actions ordinaires émises durant l'exercice	- - - -	500 000
Opérations et résultats de l'exercice (en milliers d'euros)		
Chiffre d'affaires hors taxes	- - - -	1 093
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- - - -	(323)
Impôts sur les bénéfices	- - - -	0
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	- - - -	(484)
Dividendes versés	- - - -	0
Résultat des opérations réduit à une action (en euros)	- - - -	act. de 16 €
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions		(0,65)
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions		(0,97)
Dividendes versés		0,0
Personnel (en milliers d'euros)		
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	- - - -	0
Montant de la masse salariale	- - - -	0
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres sociales, etc.)	- - - -	0

1.7.4.3 Tableau des filiales et des participations

Néant.

1.7.4.4 Comptes semestriels de GCE Affacturage au 30 juin 2006 (en normes IFRS)

a) Bilan semestriel au 30 juin 2006

	<u>31 décembre 2005</u>	<u>30 juin 2006</u>
Bilan consolidé IFRS (en KE) — Actif		
Caisses, banques centrales, CCP	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit	261	87
Prêts et créances sur la clientèle	54 580	46 335
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
Actifs d'impôts courants	0	0
Actifs d'impôts différés	0	283
Comptes de régularisation et actifs divers	283	310
Parts dans les entreprises mises en équivalence	0	0
Immeubles de placement	0	0
Immobilisations corporelles	134	116
Immobilisations incorporelles	3 757	3 731
Ecarts d'acquisition	<u>0</u>	<u>0</u>
TOTAL	<u>59 015</u>	<u>50 862</u>
Bilan consolidé IFRS (en KE) — Passif		
Banques centrales, CCP	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	25 651	21 156
Dettes envers la clientèle	24 796	21 466
Dettes représentées par un titre	0	0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0
Passifs d'impôts courants	0	0
Passifs d'impôts différés	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	1 167	926
Provisions techniques des contrats d'assurance	0	0
Provisions pour risques et charges	0	24
Dettes subordonnées	0	0
Capitaux propres part du Groupe	7 401	7 290
<i>Capital et réserves liées</i>	8 000	7 516
<i>Réserves consolidées</i>	-173	12
<i>Gains / pertes latents ou différés</i>	0	0
<i>Résultat de la période</i>	-426	-238
Intérêts minoritaires	<u>0</u>	<u>0</u>
TOTAL	<u>59 015</u>	<u>50 862</u>

b) Compte de résultat semestriel au 30 juin 2006

<u>Compte de résultat IFRS</u>	<u>Exercice 2005</u>	<u>1^{er} semestre 2006</u>
	(en KE)	
Produits d'intérêts et assimilés	473	800
Charges d'intérêts et assimilés	-241	-430
Commissions (produits)	490	1 052
Commissions (charges)	-22	-30
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	0	18
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	8	0
Produits des autres activités	0	54
Charges des autres activités	0	0
Produit net bancaire	708	1 464
Charges générales d'exploitation	-1 030	-1 730
Dotations nettes aux amortissements et provisions des immobilisations incorporelles et corporelles	-43	-66
Résultat brut d'exploitation	-365	-332
Coût du risque	-61	-62
Résultat d'exploitation	-426	-394
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	0	0
Variation de valeurs des écarts d'acquisition	0	0
Résultat avant impôt	-426	-394
Impôt sur le résultat	0	156
Intérêts minoritaires	0	0
Résultat net	-426	-238

Note sur les diligences effectuées par les commissaires aux comptes sur les comptes de la société établis selon le référentiel IFRS au titre du 1^{er} semestre 2006

Les comptes de la société établis selon le référentiel IFRS au titre du 1^{er} semestre 2006 ont fait l'objet de diligences d'examen limité de la part de leurs commissaires aux comptes, sur instructions des commissaires aux comptes de la CNCE dans le cadre de leurs travaux d'examen limité des comptes consolidés semestriels 2006 du Groupe Caisse d'Epargne.

1.7.5 Renseignements concernant l'évolution récente de GCE Affacturage

A fin août 2006, au terme d'un premier cycle d'activité de 12 mois, l'entité est complètement opérationnelle : une force commerciale redéployée, des outils de gestion performants (Client Manager et Satisfacto), une équipe Exploitation renouvelée.

La dynamique commerciale lancée en 2005, commence à porter ses fruits et aboutissent à des synergies commerciales significatives avec les Réseaux partenaires (Caisse d'Epargne et Palatine).

Au vu de nos dernières prévisions (30 juin 2006), cette structure devrait donc atteindre le point mort à fin décembre et dégager des bénéfices dès 2007.

1.8 GCE FINANCIAL SERVICES (GCE FS)

La CNCE apportera à Natexis Banques Populaires 32.237.000 actions émises par GCE FS représentant 100% du capital et des droits de vote de GCE FS.

1.8.1 Renseignements généraux

1.8.1.1 Dénomination sociale et siège social

La société a pour dénomination sociale GCE Financial Services. Son siège social est situé 5, rue Maseran — 75007 Paris.

Le siège administratif est situé 87-89 Quai Panhard et Levassor — 75634 Paris cedex 13.

1.8.1.2 Date de constitution et durée de la société

GCE FS a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris le 4 janvier 2006. La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation, sauf dissolution anticipée ou prorogation avant cette date.

1.8.1.3 Forme juridique

GCE FS est une société par actions simplifiée régie par le Code de commerce et le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et par ses statuts.

1.8.1.4 Objet social

GCE FS a pour objet, en France et à l'étranger :

- le conseil, la réalisation d'études, l'exécution de prestations de services, et plus généralement la fourniture de services aux entreprises dans les domaines bancaire, financier et de l'assurance.
- la prise, la détention et la gestion de participations directes ou indirectes dans toutes entreprises d'investissement, établissement de crédit, sociétés d'assurance et sociétés financières, immobilières, industrielles ou commerciales ;
- L'acquisition et la gestion de toutes actions, obligations, parts et effets ou autres titres ou instruments financiers ainsi que tous droits mobiliers et immobiliers et la vente ou la réalisation de ces derniers sous quelque forme que ce soit ;
- D'une façon générale, la société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières industrielles, commerciales ou financières autorisées par des textes législatifs et réglementaires en vigueur et se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus défini et susceptible d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.8.1.5 Numéro RCS et code APE

GCE FS est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 487 788 168, Code APE 741G.

1.8.1.6 Direction

a) *A la date d'enregistrement du présent document, le Président et le Directeur général les de GCE FS sont :*

Président

Nicolas Merindol

Directeur Général

Jean-Bernard Mateu

b) *Rémunérations et avantages en nature attribués au Président et au Directeur général pour le dernier exercice par GCE FS et par l'ensemble des sociétés de son groupe :*

Le Président et le Directeur Général ne perçoivent aucune rémunération ni avantage en nature ni aucun jeton de présence.

1.8.1.7 Commissaires aux comptes

Titulaires :

Mazars & Guerard

Représenté par : Michel BARBET-MASSIN

39, rue de Wattignies — 75012 Paris

Date de début du premier mandat : 14/12/2005

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Suppléants :

Franck Boyer

39, rue de Wattignies — 75012 Paris

Date de début du premier mandat : 14/12/2005

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

1.8.1.8 Conventions particulières

Néant.

1.8.1.9 Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à GCE FS

Les documents et renseignements relatifs à GCE FS peuvent être consultés 87-89 quai Panhard et Levassor — 75634 Paris cedex 13.

1.8.2 Renseignements concernant le capital social

1.8.2.1 Montant du capital social

Le capital social de GCE FS s'élève à la somme de 32.237.000 euros et est composé de 32.237.000 actions, de 1 euro de nominal chacune, toutes de même catégorie.

L'évolution du capital social sur les cinq dernières années est la suivante :

<u>Date de délibération</u>	<u>Montant du capital</u>	<u>Nombre de titres</u>
05 avril 2006	3.037.000 € (augmentation de 3 000 000 €)	3.037.000 (émission de 3.000.000 de titres)
24 juillet 2006	32.237.000 € (augmentation de 29.200.000 €)	32.237.000 (émission de 29.200.000 titres)

1.8.2.2 Caractéristiques des instruments financiers donnant accès au capital

Néant.

1.8.2.3 Options de souscription ou d'achat d'actions

Néant.

1.8.2.4 Répartition du capital et des droits de vote

Le capital social et les droits de vote de GCE FS sont, à la date d'enregistrement du présent document, répartis comme suit :

<u>Nom</u>	<u>Nombre d'actions détenues</u>	<u>% en capital</u>	<u>% en droits de vote</u>
CNCE	32.237.000	100	100

1.8.3 Renseignements concernant l'activité de GCE FS

1.8.3.1 Description des principales activités de GCE FS et de son groupe

Depuis sa création, et dans le cadre de son objet social, GCE FS développe une plate-forme informatique de gestion de crédits afin de centraliser les outils qui seront mis à la disposition de l'ensemble du Groupe Caisse d'Epargne mais également de ses partenaires.

Dans le cadre de cette mise à disposition des outils de gestion de crédits, GCE FS, consent, depuis le 1^{er} juillet 2006, une licence informatique au profit de Caisse d'Epargne Financement (CEFI) aux fins, pour cette dernière, d'assurer son activité d'octroi et de gestion de crédits à la consommation au bénéfice du réseau des Caisses d'Epargne.

GCE FS a conclu un accord le 8 mai 2006 avec le Groupe Banca CARIGE S.p.A. afin de créer et de développer ensemble une activité de crédit à la consommation sur le marché italien. Une société commune sera créée dont GCE FS détiendra 48% des titres. Cette société utilisera la plate-forme informatique de GCE FS.

1.8.3.2 Montant net du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices par branches d'activité et marchés géographiques

La société n'a pas encore réalisé de chiffre d'affaires au titre d'un exercice antérieur.

1.8.3.3 Evolution des effectifs de GCE FS et de son groupe au cours des trois derniers exercices

La société n'a pas d'employé.

1.8.3.4 Données caractéristiques sur l'activité des filiales et des sous-filiales de GCE FS

Néant.

1.8.3.5 Indication de tout litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative

A la connaissance de la société, il n'existe aucun litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière de la société.

1.8.4 Renseignements financiers relatifs à GCE FS

1.8.4.1 Comptes consolidés annuels résumés de GCE FS et rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes (sur 3 ans)

Néant²⁷.

1.8.4.2 Extraits significatifs des annexes nécessaires à l'appréciation correcte des données extraites du Compte de résultat et du bilan

Néant²⁸.

1.8.4.3 Tableau des filiales et des participations

Néant.

1.8.4.4 Comptes semestriels consolidés de GCE FS au 30 juin 2006

Néant²⁹.

1.8.5 Renseignements concernant l'évolution récente de GCE FS

GCE FS a fait l'objet d'une augmentation de capital significative (29.200.000 euros) en juillet 2006.

1.9 GCE GARANTIES

La CNCE apportera à Natexis Banques Populaires 221.021 actions émises par GCE Garanties représentant 100 % du capital et des droits de vote de GCE Garanties.

1.9.1 Renseignements généraux

1.9.1.1 Dénomination sociale et siège social

La société a pour dénomination sociale GCE Garanties. Son siège social et principal établissement est situé 128, rue de la Boétie — 75008 Paris.

1.9.1.2 Date de constitution et durée de la société

GCE Garanties a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris le 27 juin 1975. La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation, sauf dissolution anticipée ou prorogation avant cette date.

²⁷ La société n'ayant pas encore clôturé un exercice.

²⁸ La société n'ayant pas encore clôturé un exercice.

²⁹ La société n'ayant pas encore clôturé un exercice.

1.9.1.3 Forme juridique

GCE Garanties est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance régie par le Code de commerce et le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et par ses statuts.

1.9.1.4 Objet social

GCE Garanties a pour objet :

- De donner tout aval ou caution ou garantie à toute personne physique ou morale désireuse d'obtenir un financement auprès d'une Caisse d'Epargne ou d'une entité du Groupe Caisse d'Epargne ou de tout établissement autorisé à dispenser des financements. Le Groupe Caisse d'Epargne s'entend de l'ensemble constitué par le réseau des Caisses d'Epargne, les établissements affiliés à l'organe central des Caisses d'Epargne, les filiales des Caisses d'Epargne et des établissements affiliés et, plus généralement, toute société ou organisme utile au développement du réseau des Caisses d'Epargne ; ou auprès de tout établissement autorisé à dispenser des financements.
- De donner tout aval, caution ou garantie à toute personne physique ou morale de droit privé ou public désireuse de présenter de telles garanties en vertu de dispositions légales, conventionnelles ou réglementaires.
- De donner toute garantie sous forme d'engagement par signature à l'égard des Caisses d'Epargne ou d'autres entités du Groupe Caisse d'Epargne, de tout établissement autorisé à donner des financements, de toute personne physique ou morale de droit privé ou public.
- De procéder au rachat et au recouvrement de créances pour le compte d'autrui.
- De prendre toute participation dans toute société de crédit, financière, d'assurance, ou de services ayant une ou plusieurs activités connexe à l'objet social.
- Et plus généralement, de faire toutes opérations civiles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation.

1.9.1.5 Numéro RCS et code APE

GCE Garanties est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 303 476 881, Code APE 652C.

1.9.1.6 Direction

a) A la date d'enregistrement du présent document, les membres du Directoire et du Conseil de surveillance de GCE Garanties sont les suivants :

Président du Directoire

Christian Louis-Victor

Membres du Directoire

Jacques-Charles Morice

Yves Paillard

Président du Conseil de surveillance

Paul Le Bihan

Vice-Président du Conseil de surveillance

Didier Sanson

Membres du Conseil de surveillance

Jean-Charles Cochet

Robert Hernandez

Charles Depoorter

Jean Drevon

Eric Grimonprez

Alain Lacroix

Gérard Lunel

Alain Mansillon

Benoît Mercier

CNCE représentée par Jean-Pierre Coiffe

b) Rémunérations et avantages en nature attribués aux membres du Conseil de surveillance et du Directoire pour le dernier exercice par GCE Garanties et par l'ensemble des sociétés de son groupe :

Nom	Rémunération brute 2005		Avantages en nature	Prime d'arrivée ou de départ	Régime complémentaire de retraite spécifique	Jetons de présence (2005)	Stock-options
	Fixe	variable					
Christian Louis-Victor . . .	260 004 ⁽⁵⁾	74 100	0	0 ⁽⁴⁾	3,33% ⁽³⁾	4 200	0
Jacques-Charles Morice . .	187 008 ⁽⁵⁾	53 295	7 495 ⁽²⁾	0 ⁽⁴⁾	3,33% ⁽³⁾	2 400	0
Yves Paillard	103 333 ⁽¹⁾	32 300	0	25 833 ⁽⁴⁾ (arrivée)	3,33% ⁽³⁾	0	0
Jean-Louis Alliot	64 635 ⁽⁶⁾	18 810	1 365		3,33% ⁽³⁾	2 420	
Paul Le Bihan	0	0	0	0	0	26 600	0
Didier Sanson	0	0	0	0	0	9 900	0
Jean-Charles Cochet	0	0	0	0	0	1 500	0
Robert Hernandez	0	0	0	0	0	9 300	0
Charles Depoorter	0	0	0	0	0	6 000	0
Jean Drevon	0	0	0	0	0	7 200	0
Eric Grimonprez	0	0	0	0	0	6 000	0
Alain Lacroix	0	0	0	0	0	12 300	0
Gérard Lunel	0	0	0	0	0	8 500	0
Alain Mansillon	0	0	0	0	0	13 700	0
Benoît Mercier	0	0	0	0	0	7 200	0
CNCE représentée	0	0	0	0	0	4 500	0

(1) : arrivée de Mr Yves Paillard le 1^{er} mai 2005. La rémunération indiquée dans le tableau ci-dessus est réelle au prorata du temps de présence

(2) : véhicule

(3) : Ipricas, en % de la rémunération brute

(4) : définies dans la circulaire de la CNCE traitant du dispositif de rémunération des Directoires en terme d'accompagnement de la mobilité

- (5) Mrs Christian LOUIS VICTOR et Jacques-Charles MORICE ont été présent tout l'exercice mais leur mandat social sur GCE GARANTIES a débuté le 01/05/2005; la rémunération indiquée est celle versée pour l'année toutes sociétés confondues.
- (6) Mr Jean-Louis ALLIOT a quitté GCE Garanties et SACCEF le 30 avril 2005. Les éléments de rémunérations mentionnés dans le tableau sont ceux qui ont été versés au titre de son mandat social 2005.

1.9.1.7 Commissaires aux comptes

Titulaires :

PricewaterhouseCoopers Audit
 Représenté par : Anik Chaumartin
 63, rue de Villiers
 92208 Neuilly-sur-Seine
 Date de début du premier mandat : 25/05/2005
 Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale
 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Suppléants :

Pierre Coll
 63, rue de Villiers
 92208 Neuilly-sur-Seine
 Date de début du premier mandat : 25/05/2005
 Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale
 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

1.9.1.8 Conventions particulières

Les conventions intervenant directement ou par personne interposée entre la société et l'un des membres du directoire ou du conseil de surveillance, un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sont reprises dans le rapport spécial reproduit ci-après au point 1.9.4.1.d).

1.9.1.9 Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à GCE Garanties

Les documents et renseignements relatifs à GCE Garanties peuvent être consultés au 128, rue de la Boétie — 75378 Paris Cedex 8.

1.9.2 Renseignements concernant le capital social

1.9.2.1 Montant du capital social

Le capital social de GCE Garanties s'élève à la somme de 10.109.500,54 euros et est composé de 221.021 actions, de 45,74 euros de nominal chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

L'évolution du capital social sur les cinq dernières années est la suivante :

<u>Date de délibération</u>	<u>Montant du capital</u>		<u>Nombre de titres</u>	
	<u>augmentation de</u>	<u>portant le capital à</u>	<u>Emission de</u>	<u>portant le nombre de titres à</u>
28/05/2003	795 510,08	5 369 510,08	17 392	117 392
21/07/2003	357 503,84	5 727 013,92	7 816	125 208
26/05/2004	1 296 591,78	7 023 605,70	28 347	153 555
01/07/2005	1 496 475,58	8 520 081,28	32 717	186 272
29/05/2006	1 589 419,26	10 109 500,54	34 749	221 021

1.9.2.2 Caractéristiques des instruments financiers donnant accès au capital

Néant.

1.9.2.3 Options de souscription ou d'achat d'actions

Néant.

1.9.2.4 Répartition du capital et des droits de vote

Le capital social et les droits de vote de GCE Garanties sont, à la date d'enregistrement du présent document, répartis comme suit :

<u>Nom</u>	<u>Nombre d'actions détenues</u>	<u>% en capital</u>	<u>% en droits de vote</u>
CNCE	220 999	99,99	99,99
Paul Le Bihan	2	NS	NS
Didier Sanson	2	NS	NS
Jean-Charles Cochet	2	NS	NS
Robert Hernandez	2	NS	NS
Charles Depoorter	2	NS	NS
Jean Drevon	2	NS	NS
Eric Grimonprez	2	NS	NS
Alain Lacroix	2	NS	NS
Gérard Lunel	2	NS	NS
Alain Mansillon	2	NS	NS
Benoît Mercier	2	NS	NS

NS : Non significatif

1.9.3 Renseignements concernant l'activité de GCE Garanties

1.9.3.1 Description des principales activités de GCE Garanties et de son groupe

Le Groupe GCE Garanties apporte des cautions et des garanties légales et financières aux entreprises, aux professionnels, aux particuliers et aux associations qui peuvent se distinguer comme suit :

<u>Marchés</u>	<u>Activités</u>
PME	Cautions de crédits
Economie locale / logement social	Cautions de crédits
Particuliers	Cautions de crédits
Professionnels	Cautions de crédits
Constructeurs de maisons individuelles	Garantie légale
Administrateurs de biens et agents immobiliers	Garantie légale
Promoteurs immobiliers et aménageurs fonciers	Garanties financières Cautions diverses
Autres entreprises	Cautions fiscales Cautions de marché Cautions réglementées Cautions d'accises et de douanes

1.9.3.2 Montant net du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices par branches d'activité et marchés géographiques (sur une base consolidée)

Montant net du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices par branches d'activités :

<u>Chiffre d'affaires</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>
	<i>(en milliers d'euros)</i>		
Assurance caution	29 452	41 279	44 190
Autres	16 855	15 173	19 286
Total	46 307	56 452	63 476

Montant net du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices par marchés géographiques :Sans objet³⁰.*1.9.3.3 Evolution des effectifs de GCE Garanties et de son groupe au cours des trois derniers exercices*

<u>Exercice</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>
Effectif moyen au 31 décembre	131	142	155

1.9.3.4 Données caractéristiques sur l'activité des filiales et des sous-filiales de GCE Garanties

<u>Marchés</u>	<u>Activités</u>	<u>Filiales exerçant l'activité</u>	<u>% de capital détenu par GCE Garanties</u>
PME	Cautions de crédits	GCE Garanties	N/A
Economie locale / logement social	Cautions de crédits	GCE Garanties	N/A
Particuliers	Cautions de crédits	SACCEF	100%
Professionnels	Cautions de crédits	SACCEF	100%
Constructeurs de maisons individuelles	Garantie légale	CEGI	100%
Administrateurs de biens et agents immobiliers	Garantie légale	CEGI SOCAMAB Assurances	100% 60%
Promoteurs immobiliers et aménageurs fonciers	Garanties financières Cautions diverses	CEGI	100%
Autres entreprises	Cautions fiscales Cautions de marché Cautions réglementées Cautions d'accises et de douanes	CEGI	100%

1.9.3.5 Indication de tout litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative

A la connaissance de la société, il n'existe aucun litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière de la société.

³⁰ L'absence d'analyse comparée par marchés géographiques est justifiée par le fait que GCE Garanties ne déploie pas d'activité significative hors de France.

1.9.4 Renseignements financiers relatifs à GCE Garanties

1.9.4.1 Comptes consolidés annuels résumés de GCE Garanties (sur 3 ans, en normes françaises) et rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes

Bilan consolidé de GCE Garanties sur 3 ans

	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>	<u>31/12/2003</u>
	<i>(En milliers d'euros)</i>		
Opérations interbancaires et assimilées	14 219	27 807	16 674
Opérations avec la clientèle	21	0	0
Opérations de crédit-bail et assimilées	0	0	0
Obligations, actions, autres titres a revenu fixe et variable	65 624	59 426	72 128
Placements des entreprises d'assurance	568 679	462 866	358 526
Participations, part dans les entreprises liées, autres titres détenus a long terme	4 034	3 263	2 760
Immobilisations corporelles et incorporelles	28 597	4 254	3 791
Ecart d'acquisition	6 532	8 771	426
Comptes de régularisation et actifs divers	<u>112 101</u>	<u>83 238</u>	<u>60 866</u>
TOTAL DE L'ACTIF	<u>799 807</u>	<u>649 625</u>	<u>515 172</u>

	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>	<u>31/12/2003</u>
	<i>(En milliers d'euros)</i>		
Opérations interbancaires et assimilées	30	3 784	142
Opérations avec la clientèle	0	0	0
Dettes représentées par un titre	0	0	0
Provisions techniques des entr. d'assurance	437 841	350 700	260 746
Comptes de régularisation et passifs divers	107 528	77 795	67 170
Provisions pour risques et charges	2 959	1 289	1 113
Fonds pour risques bancaires généraux	1 387	1 222	1 222
Intérêts minoritaires	4 187	4 414	7 760
Capitaux propres part du groupe (hors FRBG)	245 875	210 421	177 018
<i>Capital souscrit</i>	8 520	7 024	5 727
<i>Primes d'émission</i>	55 577	34 878	16 838
<i>Report à nouveau</i>	-775	0	
<i>Réserves consolidées et autres</i>	145 971	135 241	128 939
<i>Résultat de l'exercice (+/-)</i>	<u>36 582</u>	<u>33 279</u>	<u>25 515</u>
TOTAL DU PASSIF	<u>799 807</u>	<u>649 625</u>	<u>515 172</u>

b) Hors bilan consolidé de GCE Garanties sur 3 ans

	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>	<u>31/12/2003</u>
	<i>(En milliers d'euros)</i>		
<i>Engagements donnés</i>			
Engagements de garantie	53 087	23 462	37 643
Engagements donnés de l'activité d'assurance	31 435 041	25 174 697	19 397 204
	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>	<u>31/12/2003</u>
<i>Engagements reçus</i>			
Engagements de garantie			
Engagements reçus de l'activité d'assurance	<u>413 503</u>	<u>362 872</u>	<u>111 848</u>

c) *Compte de résultat consolidé de GCE Garanties sur 3 ans*

<u>Compte de résultat consolidé</u>	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>	<u>31/12/2003³¹</u>
+ intérêts et produits assimilés	4 397	3 770	3 673
– intérêts et charges assimilés	–122	–31	–200
+ revenus des titres à revenu variable	5 152	7 005	5 709
+/- commissions (nettes)	–98	–105	–9
+/- gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	0	0	0
+/- gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assurance	4 376	8 333	6 941
+ autres produits (charges) d'exploitation bancaire nets (nettes)	2 705	–4 568	–5 291
+ marge technique et financière des entreprises d'assurance	107 719	90 348	75 472
Produit net bancaire	124 129	104 752	82 295
- charges générales d'exploitation	–57 084	–47 477	–39 211
- dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	–1 807	–899	–903
Résultat brut d'exploitation	65 238	56 376	46 181
- coût du risque	–1 577	5	4
Résultat d'exploitation	63 661	56 381	46 185
+/- quote part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	0	0	0
+/- gains ou pertes sur actifs immobilisés	–185	3	4
Résultat courant avant impôt	63 476	56 384	46 189
+/- résultat exceptionnel	–329	–99	295
- impôt sur les bénéfices	–23 433	–19 651	–17 121
– dotations aux amortissements des écarts d'acquisition	–2 239	–2 239	–122
+/- dotations/reprises des FRBG	–165		
- intérêts minoritaires	–728	–1 116	–3 626
+/- Résultat net — part du groupe	36 582	33 279	25 515

³¹ Ces données sont issues des états financiers 2004 car l'exercice 2003 diffère légèrement de l'état publié en 2003 du fait de la nouvelle définition des soldes intermédiaires de gestion.

d) *Rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes*

• **Rapport général des commissaires aux comptes — Exercice clos le 31 décembre 2005**

Aux Actionnaires
GCE GARANTIES
 128, rue de la Boétie
 75008 Paris

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de GCE Garanties relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I — Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les

éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Informations sur les règles et principes comptables — changements de méthodes comptables » de l'annexe qui expose les conditions de mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2005, des changements de méthodes comptables relatifs à l'application

- du règlement CRC n°2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs,
- de la recommandation n°2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité, relative à l'identification, l'évaluation et la comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires.

II — Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Changements comptables :

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé des changements de méthodes comptables mentionnés ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

Estimations comptables :

- Votre société détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les paragraphes « Participation, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme », « Portefeuille titres » et « Instruments financiers à terme » de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et aux instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- Certains postes techniques propres à l'assurance et à la réassurance, à l'actif et au passif de votre société, sont estimés sur des bases statistiques et actuarielles, notamment les provisions techniques. Les modalités de détermination de ces éléments sont relatées dans l'annexe dans le paragraphe « Principes et méthodes comptables spécifiques à l'activité d'assurance — Provisions techniques ».

Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable des hypothèses retenues dans les modèles de calculs utilisés, au regard notamment de l'expérience de la société, de son environnement réglementaire et économique ainsi que de la cohérence d'ensemble de ces hypothèses.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III — Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2006

Le commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin
Associé

• Rapport général des commissaires aux comptes — Exercice clos le 31 décembre 2004

Aux Actionnaires
GCE GARANTIES (ex EULIA CAUTION)
128, rue de la Boétie
75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de GCE Garanties (ex Eulia Caution) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2004 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire de GCE Garanties (ex Eulia Caution). Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I — Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

II — Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Votre société détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Le paragraphe « Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées — Portefeuille Titres — » de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et aux instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.
- Votre société constitue des provisions techniques comme indiqué dans la note 4 de l'annexe. Notre appréciation s'est fondée sur l'analyse des modalités d'évaluation et sur la revue des hypothèses utilisées

dans la mise en œuvre des calculs effectués par les différentes sociétés du Groupe. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations au regard notamment des dispositions du Code des assurances.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III — Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris, le 11 mai 2005

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin
Associé

• Rapport général des commissaires aux comptes — Exercice clos le 31 décembre 2003

Aux Actionnaires
EULIA CAUTION
5, rue de Marignan
75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de Eulia Caution relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2003 tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration de Eulia Caution. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I — Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.

II — Justification de nos appréciations

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003 et applicables pour la première fois à cet exercice, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Votre société détient des positions sur titres et sur instruments financiers. Les notes 4.1.2. et 4.1.3. de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et aux instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des

paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues et des informations fournies dans les notes annexes et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

- Votre société constitue des provisions techniques comme indiqué dans la note 4.2.2. de l'annexe. Notre appréciation s'est fondée sur la revue, en concertation avec les commissaires aux comptes des entités consolidées, des modalités d'évaluation et des hypothèses utilisées dans la mise en œuvre des calculs effectués par les différentes sociétés du Groupe. Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations au regard notamment des dispositions du Code des assurances.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III — Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris, le 24 avril 2004

Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin

- **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées — Exercice clos le 31 décembre 2005**

**Aux Actionnaires
GCE GARANTIES
128, rue de la Boétie
75008 Paris**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Conventions autorisées au cours de l'exercice

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil de surveillance.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 117 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Convention de compte courant avec CEGI

Votre société a conclu, après accord de son Conseil de Surveillance dans sa séance du 21 octobre 2005, une convention de compte courant avec CEGI.

La rémunération de ce compte courant est fixée au taux moyen constaté sur le trimestre civil écoulé de l'Euribor 3 mois + 5 points de base dès J+1 si le règlement des créances ne s'effectue pas dans les 14 jours ouvrés après l'émission de la facture.

Modalités : au 31 décembre 2005, le compte courant de CEGI inscrit dans les livres de GCE Garanties présente un solde créditeur de 288 457,88 euros. Ce compte n'a pas généré de charges financières pour GCE Garanties au titre de l'exercice 2005.

Mandataire concerné : Monsieur Christian Louis-Victor.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

2. Convention de compte courant avec la SACCEF

Dans le cadre d'une autorisation donnée par le Conseil d'Administration du 15 décembre 2000, les sociétés GCE Garanties et SACCEF ont convenu de régler leurs créances réciproques par inscription en compte courant. Elles peuvent également se consentir mutuellement des avances en trésorerie qui seront inscrites dans ce compte courant. Par convention, le solde débiteur ou créditeur ne pourra jamais être supérieur à trois fois le capital social de GCE Garanties.

La rémunération du dit compte courant est fixée au taux moyen constaté sur le trimestre civil écoulé de l'Euribor 3 mois + 1 point de base.

Avenant : les conditions de rémunération de la convention de compte courant ont été modifiées au cours du Conseil d'Administration du 22 décembre 2004. La rémunération du dit compte courant est désormais fixée au taux moyen constaté sur le trimestre civil écoulé de l'Euribor 3 mois + 5 points de base. Cette convention a pris effet en 2005.

Modalités : au 31 décembre 2005, le compte courant de la SACCEF inscrit dans les livres de GCE Garanties présente un solde débiteur de 358 037,27 euros. Au titre de l'exercice 2005, ce compte a généré pour GCE Garanties des charges financières à hauteur de 178 958,72 euros.

3. Convention de prêt subordonné avec CEGI

En date du 14 avril 1999, un contrat de prêt subordonné à durée indéterminée d'un montant de 2.378.204,67 euros a été conclu entre la société GCE Garanties et CEGI. Il est rémunéré au taux EURIBOR trois mois majoré d'un point de base.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'Administration du 3 novembre 1998.

Un avenant à ce contrat de prêt subordonné a été signé en juin 2004 entre votre société et CEGI et a prévu le remboursement du prêt subordonné en trois échéances de même montant à compter du mois de juin 2004. Il modifie en conséquence les seules dispositions dudit contrat de prêt subordonné relatives à la durée du prêt subordonné et à son remboursement.

Modalités : depuis le 30 juin 2004 sont intervenus deux versements de 792 734,90 euros. Au 31 décembre 2002, le capital restant dû au titre de ce prêt subordonné s'élève à 792 734,90 euros et le montant des intérêts perçus au titre de l'exercice 2005 ressort à 37 339,24 euros.

Neuilly-sur-Seine, le 28 avril 2006

Le commissaire aux comptes

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT

Anik Chaumartin
Associé

• **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées — Exercice clos le 31 décembre 2004**

Aux Actionnaires
GCE GARANTIES (ex EULIA CAUTION)
128, rue de la Boétie
75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Conventions autorisées au cours de l'exercice

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1. Conventions avec la SACCEF

a) Conventions de compte courant

Dans le cadre d'une autorisation donnée par le Conseil d'Administration du 15 décembre 2000, les sociétés EULIA CAUTION et SACCEF ont convenu de régler leurs créances réciproques par inscription en compte courant. Elles peuvent également se consentir mutuellement des avances en trésorerie qui seront inscrites dans ce compte courant. Par convention, le solde débiteur ou créditeur ne pourra jamais être supérieur à trois fois le capital social de EULIA CAUTION.

La rémunération dudit compte courant est fixée au taux moyen constaté sur le trimestre civil écoulé de l'Euribor 3 mois + 1 point de base.

Avenant : les conditions de rémunération de la convention de compte courant ont été modifiées au cours du Conseil d'Administration du 22 décembre 2004. La rémunération dudit compte courant est désormais fixée au taux moyen constaté sur le trimestre civil écoulé de l'Euribor 3 mois + 5 points de base. Cette convention a pour date d'effet 2005.

Modalités : au 31 décembre 2004, le compte courant de la SACCEF inscrit dans les livres de Eulia Caution présente un solde créditeur de 9 260 934,76 euros. Au titre de l'exercice 2004, ce compte a généré pour Eulia Caution des charges financières à hauteur de 453 788,36 euros.

b) Convention de location

Votre Conseil d'Administration du 27 avril 1999 a autorisé la signature d'une convention de location à la SACCEF d'une partie de l'immeuble sis au 5 rue de Marignan dans le 8^{ème} arrondissement de Paris. Cette convention a été signée le 3 août 1999. Cette convention a porté effet dans les comptes de EULIA CAUTION jusqu'en mai 2004, date à laquelle le personnel de SACCEF a définitivement déménagé des locaux.

Modalités : la location est consentie moyennant un loyer annuel de 492,36 euros le m² auquel s'ajoutent les charges, impôts, taxes et accessoires. L'ensemble des loyers et des charges facturés au titre de l'exercice 2004 s'élève à 250 328,21 euros. Le déménagement étant intervenu autour du 10 mai 2004.

3. Conventions avec la FINANCIERE CEGI et CEGI

a) Convention de prêt

En date du 14 avril 1999 votre société a accordé un prêt de 2 439 184,28 euros à la FINANCIERE CEGI, rémunéré au taux EURIBOR trois mois majoré d'un point de base.

Ce prêt est destiné au remboursement par anticipation, par FINANCIERE CEGI, d'un emprunt consenti par le Crédit Lyonnais.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'Administration du 13 avril 1998.

Modalités : au 31 décembre 2004, l'encours résiduel du prêt était nul. Le prêt est arrivé à échéance le 31 mars 2004. Le montant des intérêts au titre de l'exercice 2004 s'est élevé à 940,17 euros.

b) Convention de prêt subordonné

En date du 14 avril 1999, un contrat de prêt subordonné à durée indéterminée d'un montant de 2 378 204,67 euros a été conclu entre la société EULIA CAUTION et CEGI et est rémunéré au taux EURIBOR trois mois majoré d'un point de base.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'Administration du 3 novembre 1998.

Un avenant à ce contrat de prêt subordonné a été signé en juin 2004 entre la société EULIA CAUTION et CEGI et a prévu le remboursement du prêt subordonné en trois échéances de même montant à compter du mois de juin 2004 et modifie en conséquence les seules dispositions dudit contrat de prêt subordonné relatives à la durée du prêt subordonné et à son remboursement.

Modalités : au 30 juin 2004 est intervenu un versement de 792 734,90 euros, le capital restant dû au titre de ce prêt subordonné s'élevait à 1 585 469,78 euros.

Le montant des intérêts au titre de l'exercice 2004 ressort à 61 409,83 euros.

c) Convention de prêt

En date du 14 avril 1999, EULIA CAUTION a également accordé à la société CEGI, un prêt de 838 469,59 euros pour lui permettre de rembourser intégralement, par anticipation, les prêts qui lui avaient été accordés par le Crédit Foncier de France. Ce prêt est consenti pour une durée de cinq ans et est rémunéré au taux de EURIBOR trois mois majoré d'un point de base.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'Administration du 3 novembre 1998.

Modalités : au 31 décembre 2004, le prêt a été entièrement remboursé. Le montant des intérêts au titre de l'exercice 2004 s'est élevé à 323,18 euros.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Paris, le 11 mai 2005

Le Commissaire aux Comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin
Associé

• **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées — Exercice clos le 31 décembre 2003**

Aux Actionnaires,
EULIA CAUTION
5, rue de Marignan
75008 Paris

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Conventions autorisées au cours de l'exercice

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention conclue au cours de l'exercice et visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1. Convention d'intégration fiscale entre Eulia Caution et Compagnie Financière Eulia

Nature et objet :

Votre conseil d'Administration en date du 20 décembre 2002 a autorisé la signature de la convention d'intégration fiscale avec la Compagnie Financière Eulia. Cette convention a été signée en date du 15 avril 2003 à effet du 1^{er} janvier 2003.

Modalités :

Cette convention se traduit dans les comptes de votre société par une charge de 1 507 475 euros, soit un montant identique à la charge d'impôts qu'aurait supporté votre société en l'absence de convention d'intégration fiscale.

2. Conventions avec la SACCEF

a) Convention de compte courant

Nature et objet :

Dans le cadre d'une autorisation donnée par le Conseil d'Administration du 15 décembre 2000, les sociétés Eulia Caution et SACCEF ont convenu de régler leurs créances réciproques par inscription en compte courant. Elles peuvent également se consentir mutuellement des avances en trésorerie qui seront inscrites dans ce compte courant. Par convention, le solde débiteur ou créditeur ne pourra jamais être supérieur à trois fois le capital social de Eulia Caution.

La rémunération dudit compte courant est fixée au taux moyen constaté sur le trimestre civil écoulé de l'Euribor 3 mois + 1 point.

Modalités :

Au 31 décembre 2003, le compte courant de la SACCEF inscrit dans les livres de Eulia Caution présente un solde créditeur de 2 079 845,36 euros. Au titre de l'exercice 2003, ce compte a généré pour Eulia Caution des charges financières à hauteur de 133 897,45 euros.

b) Convention de location

Nature et objet :

Votre Conseil d'Administration du 27 avril 1999 a autorisé la signature d'une convention de location à la SACCEF d'une partie de l'immeuble sis au 5 rue de Marignan dans le 8ème arrondissement de Paris. Cette convention a été signée le 3 août 1999.

Modalités :

La location est consentie moyennant un loyer annuel de 492,36 euros le m² auquel s'ajoutent les charges, impôts, taxes et accessoires. L'ensemble des loyers et des charges facturés au titre de l'exercice 2003 s'élève à 685 396,56 euros.

3. Conventions avec la Financière CEGI et CEGI

a) Convention de prêt

Nature et objet :

En date du 14 avril 1999 votre société a accordé un prêt de 2 439 184,28 euros à la Financière CEGI, rémunéré au taux EURIBOR trois mois majoré d'un point. Ce prêt est destiné au remboursement par anticipation, par Financière CEGI, d'un emprunt consenti par le Crédit Lyonnais.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'Administration du 3 novembre 1998.

Modalités :

Au 31 décembre 2003, l'encours résiduel du prêt était de 121 959,28 euros. Le montant des intérêts au titre de l'exercice 2003 s'est élevé à 14 883,16 euros.

b) Convention de prêt subordonné

Nature et objet :

En date du 14 avril 1999, un contrat de prêt subordonné à durée indéterminée d'un montant de 2 378 204,67 euros a été conclu entre la société CEGI et EULIA CAUTION et est rémunéré au taux EURIBOR trois mois majoré d'un point.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'Administration du 3 novembre 1998.

Un avenant à ce contrat de prêt subordonné sera signé en juin 2004 entre la société Eulia Caution et CEGI et prévoit le remboursement du prêt subordonné en trois échéances de même montant à compter du mois de juin 2004 et modifie en conséquence les seules dispositions dudit contrat de prêt subordonné relatives à la durée du prêt subordonné et à son remboursement.

Modalités :

Le montant des intérêts au titre de l'exercice 2003 s'est élevé à 81 045,37 euros.

c) Convention de prêt

Nature et objet :

En date du 14 avril 1999, EULIA CAUTION a également accordé à la société CEGI, un prêt de 838 469,59 euros, pour lui permettre de rembourser intégralement, par anticipation, les prêts qui lui avaient été accordés par le Crédit Foncier de France. Ce prêt est consenti pour une durée de cinq ans et est rémunéré au taux de EURIBOR trois mois majoré d'un point.

Cette convention a été autorisée par votre Conseil d'Administration du 3 novembre 1998.

Modalités :

Au 31 décembre 2003, l'encours résiduel du prêt était de 41 923,47 euros. Le montant des intérêts au titre de l'exercice 2003 s'est élevé à 5 116,07 euros.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Paris, le 24 avril 2004

Le Commissaire aux Comptes
PricewaterhouseCoopers Audit

Anik Chaumartin

1.9.4.2 Extraits significatifs des annexes nécessaires à l'appréciation correcte des données extraites du Compte de résultat et du bilan

Annexe aux comptes consolidés 2005³²

CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER

Le Groupe GCE Garanties

Le Groupe GCE Garanties est un groupe spécialisé dans le métier de la garantie et de la caution (caution de crédit, garantie de livraison des constructeurs de maisons individuelles, garantie immobilière de type loi HOGUET, cautions diverses) et apporte aux Caisses d'Epargne et aux entreprises de la place ingénierie et savoir-faire dans ses domaines de compétences. Il est détenu à 94% par la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et à 6% par Ecureuil Participations (filiale de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne).

La société mère, GCE Garanties est un établissement de crédit créé en 1975 et relevant de la réglementation bancaire.

Pour développer son activité, GCE Garanties a créé en 1991 une filiale, la SACCEF (Société d'Assurances de Crédit des Caisses d'Epargne de France), qui intervient dans le cautionnement de crédits aux particuliers et à l'économie locale, octroyées par les Caisses d'épargne ou d'autres établissements de crédit agréés par le Groupe Caisse d'Epargne.

En 1998, GCE Garanties a acquis 70% du capital de la société FINANCIERE CEGI, laquelle détient 100% du capital de CEGI (Compagnie Européenne de Garanties Immobilières), société d'assurance. Cette participation a été portée à 100% au cours de 2004.

CEGI, dont le métier principal est de proposer des cautions liées à la construction (au travers notamment des garanties de livraison des constructeurs de maisons individuelles et des garanties d'achèvement des promotions immobilières), a diversifié son activité dans les domaines suivants :

- garanties légales des administrateurs de biens et agents immobiliers, des entreprises de travail temporaire
- garanties réglementées « douanes et accises »
- cautions de prêts aux brasseurs
- cautions de marchés aux entreprises industrielles
- cautions aux sociétés pétrolières...

En avril 2002, en partenariat avec SOCAMAB SCM, a été créée SOCAMAB ASSURANCES, dans laquelle GCE Garanties détient 60% du capital. L'activité de cette société d'assurance consiste à garantir les professionnels de l'immobilier dans le cadre de la loi Hoguet.

³² Reproduite dans son intégralité.

FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

• Augmentation de capital

• GCE GARANTIES

GCE GARANTIES a procédé à nouveau à une augmentation de capital en 2005 à laquelle ont intégralement souscrit la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et sa filiale ECUREUIL PARTICIPATIONS.

Suivant décision de l'Assemblée Générale Mixte du 25 mai 2005, les actionnaires ont bénéficié d'une distribution de dividendes de 22 346 859,15 euros et ont opté pour le paiement de ceux-ci en actions, à la suite de quoi a eu lieu l'augmentation du capital portant celui-ci à 8 520 081,28 et la prime d'émission à 55 577 111,80.

Au terme de ces opérations, le capital de la société se compose de 186 272 actions jouissant des mêmes droits.

• Passage aux normes comptables internationales

Pour améliorer le fonctionnement du marché intérieur, le Parlement Européen a adopté en juillet 2002 un règlement obligeant les sociétés qui ne sont pas cotées dans l'UE mais dont les titres de dettes sont admis à la cote d'un marché réglementé à appliquer dans leurs comptes consolidés au plus tard en 2007, le référentiel de normes IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'approuvé par l'Union Européenne.

Les normes françaises demeurent en revanche applicables aux comptes individuels. Elles font toutefois l'objet d'une révision en profondeur par le Conseil national de la comptabilité dans le sens d'une convergence vers les normes IFRS. Ainsi, plusieurs changements de méthode ont été opérés en 2005 dans les comptes du Groupe GCE Garanties par application des nouveaux règlements adoptés par le Comité de la réglementation comptable.

• Caisse Générale de retraite du personnel des Caisses d'Epargne

La CGRCE gère un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du Réseau. L'engagement de la caisse d'épargne de financer les déficits futurs de la CGRCE fait l'objet d'une provision inscrite à son bilan qui est réestimée chaque année. Dans le cadre de l'application de la loi Fillon, cette institution de retraite supplémentaire verra son statut évoluer en une institution de prévoyance. Cette évolution a conduit la SACCEF à constituer une dotation complémentaire de 545 K€ notamment et à effectuer deux opérations de transfert d'actifs au profit de la CGRCE d'un montant total de 552 K€. En outre, l'application de la Recommandation n°2003.R.01 du CNC au 1.1.2005, qui constitue un changement de méthode comptable (cf. note 9), a eu pour conséquence de modifier les règles de comptabilisation de ces engagements. En particulier, les actifs de la SACCEF cantonnés au profit de la CGRCE sont désormais évalués en juste valeur.

• Redressements fiscaux

• CEGI

CEGI a fait l'objet d'un redressement fiscal au titre des exercices 1995 à 1997. Elle a reçu la notification de redressement le 28 mai 1999.

Le principal chef de redressement porte sur la provision pour primes non acquises. La CEGI, qui applique les dispositions du Code des assurances (article A331-16), comptabilise une provision pour primes non acquises calculée au prorata temporis. Conformément au Code des assurances, les primes sont donc reportées entre la date d'inventaire et la date d'échéance des garanties. L'administration fiscale, quant à elle, considère la garantie de livraison au prix et délai convenu comme une prestation instantanée (et non une prestation continue), n'ouvrant de ce fait pas droit à la constitution de provisions déductibles. La CEGI contestant la réalité économique de cette position fiscale, n'a pas provisionné le redressement notifié. Elle a maintenu ses règles de comptabilisation afin de ne pas être en contradiction avec le Code des assurances et la Commission de Contrôle des assurances sa tutelle.

La CEGI a menée une réclamation contentieuse le 8 novembre 2000 et a fait l'objet d'une décision de rejet le 10 mai 2001. Le Tribunal Administratif de Paris a été saisi par une requête introduite le 04 juillet 2001. L'administration fiscale a produit un mémoire en défense en date du 19 janvier 2002.

A noter, qu'en date du 08 mars 2002, un arrêt du Conseil d'Etat a jugé dans une affaire similaire que les commissions de caution étaient des prestations continues et non immédiates comme le soutenait la DGI et qu'elles devaient être étalées sur la durée du risque, c'est-à-dire pendant la durée de l'engagement cautionné. A la lumière de ce nouvel élément, la CEGI a produit un mémoire en réplique en date du 16 avril 2002 faisant valoir cette jurisprudence du Conseil d'Etat du 08 mars 2002. Parallèlement à cette procédure, un courrier a été adressé

le 05 février 2003 à la DIRCOFI, afin de solliciter un réexamen de ce dossier en faisant valoir la jurisprudence du 08 mars 2002 et en faisant état de la décision favorable rendue dans le cadre du litige opposant l'administration et la société SACCEF. Le 23 mai 2003, la DIRCOFI a répondu négativement à notre courrier. Un complément d'information a été produit auprès de ce service le 16 juin 2003. Le 10 juillet 2003, l'administration fiscale a indiqué qu'elle s'en remettrait au jugement du Tribunal.

Au 31 décembre 2005, aucun échange de mémoire n'est intervenu et la procédure est toujours devant le Tribunal Administratif de Paris.

La CEGI était sous le régime de l'intégration fiscale avec sa société mère la Financière CEGI, du 1^{er} janvier 1997 jusqu'au 31 décembre 2004. C'est donc cette dernière qui a remis au Trésor un engagement de caution de garantie de l'impôt contesté.

- **Valorisation du portefeuille de valeurs mobilières**

- **SACCEF**

L'année 2005 a vu se redresser sensiblement le marché actions. Ceci a permis d'améliorer sensiblement le niveau des plus-values latentes qui s'élèvent pour la seule Saccef à 42 M€, sachant que la provision pour dépréciation durable pour cette filiale a été intégralement reprise ou utilisée en cette fin d'exercice.

- **Intégration fiscale**

Toutes les sociétés du Groupe GCE Garanties font partie du groupe fiscal de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne.

PRINCIPES D'ELABORATION DES COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE GCE GARANTIES

Principes généraux

Les états financiers consolidés regroupent les comptes de GCE Garanties et de ses principales filiales et participations. Ils sont dénommés « Comptes consolidés du Groupe GCE Garanties ». Ils sont établis selon les principes fixés par les règlements n° 99-07, 00-04 modifiés et 00-05 du Comité de la réglementation comptable (CRC).

Afin d'améliorer l'information financière et de donner une image fidèle de l'activité économique du Groupe, l'annexe comprend des informations spécifiques liées aux activités d'assurance du Groupe GCE Garanties.

Le périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de GCE Garanties et des entreprises contrôlées ou sous influence notable.

Lorsque des entreprises considérées isolément ne présentent qu'un intérêt négligeable, elles sont cependant incluses dans la consolidation si elles présentent un intérêt significatif au regard de l'objectif de donner une image fidèle.

- **Exclusions**

Lorsque des restrictions sévères et durables mettent en cause la capacité de Groupe GCE Garanties à contrôler la politique d'exploitation et les actifs d'une filiale ou d'une participation, celle-ci est exclue du périmètre de consolidation. La valeur de la participation dans ces entreprises est reclassée à la rubrique « Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme ».

Les entreprises dont les titres sont détenus en vue d'une cession ultérieure sont également exclues du périmètre de consolidation.

Les participations détenues par les sociétés d'assurance admises en couverture de leurs provisions techniques sont maintenues en placements des entreprises d'assurance par référence aux règles spécifiques à cette activité.

Une entreprise peut également être exclue de la consolidation lorsqu'elle représente, seule ou avec d'autres entreprises en situation d'être consolidées, un caractère non significatif par rapport aux comptes consolidés de

l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation (notamment un total de bilan inférieur à 20 M€). Le tableau suivant récapitule les entreprises et les critères concernés :

<u>Sociétés</u>	<u>% du capital détenu</u>	<u>Adresse du siège</u>
SETS ⁽¹⁾	100 %	128, rue La Boétie — 75 008 Paris
CEGI GmbH ⁽¹⁾	100 %	128, rue La Boétie — 75 008 Paris
CEGI Courtage ⁽¹⁾	100 %	128, rue La Boétie — 75 008 Paris
Surassur ⁽²⁾	11 %	1, rue Léandre Lacroix — 1 — 1913 LUXEMBOURG

(1) Le chiffre d'affaires — part du Groupe — réalisé hors du Groupe GCE GARANTIES de SETS, CEGI Courtage est non significatif (1,4 M€ pour SETS intégré aux sinistres Cegi et 4,1 M€ pour CEGI Courtage repris dans le chiffre d'affaires consolidé au travers de la Financière Cegi).

(2) Les primes brutes cédées s'élèvent à 15,5 M€.

Méthodes de consolidation

• Sociétés intégrées globalement

Afin de conserver l'image la plus représentative de l'activité du Groupe, les sociétés holdings et les entreprises dont l'activité principale constitue un prolongement de l'activité de ces établissements, y compris les entreprises à structures de comptes différentes, sont intégrées globalement lorsque GCE Garanties contrôle directement ou indirectement un pourcentage du capital égal ou supérieur à 50% ou lorsque le Groupe y exerce une influence dominante en vertu soit de dispositions statutaires soit du pouvoir de nommer la majorité des membres des organes d'administration, de direction ou de surveillance.

• Sociétés intégrées proportionnellement

En l'absence de contrôle exclusif, une société est considérée comme contrôlée de manière conjointe lorsque son capital est détenu par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires qui désignent conjointement les organes de direction dans la perspective de définir et de mener une politique commune. Les comptes des sociétés que le Groupe GCE Garanties contrôle conjointement sont consolidés par intégration proportionnelle.

• Sociétés mises en équivalence

Les sociétés dans lesquelles le Groupe GCE Garanties détient une participation comprise entre 20% et 50% sont mises en équivalence sauf dans le cas d'influence dominante cité sous la rubrique précédente.

Entités consolidées

Le tableau suivant présente les entités consolidées du Groupe GCE GARANTIES :

<u>Filiales Adresse du siège</u>	<u>N° SIREN</u>	<u>Nationalité⁽¹⁾</u>	<u>% de contrôle 2005</u>	<u>% d'intérêt 2005</u>	<u>Méthode d'intégration⁽²⁾</u>
SACCEF					
128 rue La Boétie 75378 Paris Cedex 08	352 625 065	F	100	99,99	IG
Financière CEGI					
128 rue La Boétie 75378 Paris Cedex 08	402 760 516	F	100	100	IG
CEGI					
128 rue La Boétie 75378 Paris Cedex 08	382 506 079	F	100	100	IG
Socamab Assurances					
18 rue Beaurepaire 75010 Paris	441 486 610	F	60	60	IG
SCI La Boétie					
128 rue La Boétie 75378 Paris Cedex 08	425 143 526	F	100	99,99	IG
SCI Champs Elysées					
128 rue La Boétie 75378 Paris Cedex 08	425 106 226	F	100	99,99	IG
SCI SACCEF Immobilière					
128 rue La Boétie 75378 Paris Cedex 08	397 886 771	F	100	99,99	IG

(1) F = française

(2) IG = intégration globale

Les sociétés d'assurance du Groupe GCE Garanties (SACCEF, CEGI et SOCAMAB Assurances) sont consolidées par intégration globale.

Toutes les sociétés consolidées ainsi que la société consolidante clôturent leurs comptes au 31 décembre de chaque année.

GCE Garanties avait acquis en 2004 la participation des minoritaires dans la Financière Cegi afin de détenir la totalité du capital de cette dernière.

En ce qui concerne SOCAMAB ASSURANCES, l'intégration globale a été retenue de préférence à celle de l'intégration proportionnelle pour les motifs suivants :

- en vertu d'un pacte d'actionnaires, la participation de GCE Garanties a été portée au 1^{er} juillet 2005 à 60% du capital de SOCAMAB ASSURANCES ;
- des titres subordonnés à durée déterminée représentatifs de l'augmentation future de capital dans SOCAMAB ASSURANCES, ont d'ores et déjà été souscrits par GCE Garanties. Ils sont assortis de bons préférentiels de souscription.

Les SCI Saccef Immobilier, La Boétie et Champs-Elysées sont consolidées pour la première fois bien que détenues depuis 1995. L'impact de première consolidation est comptabilisé en résultat conformément aux dispositions du règlement CRC 99.07 et s'élève à 3.476 M€.

Retraitements

Les comptes consolidés du Groupe GCE Garanties sont établis dans le respect des principes définis dans le règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable.

Ces textes prévoient que :

- la nouvelle méthodologie abandonne l'obligation de mise en équivalence des participations dans des entreprises à caractère non financier. La notion d'entreprise à caractère financier cède la place à un concept d'entreprises se situant dans le prolongement de l'activité, qui font l'objet d'une intégration globale dans le cas d'un contrôle exclusif.

- en cas d'intégration de telles entreprises au périmètre de consolidation, leurs opérations spécifiques continuent à être traitées selon les règles particulières du secteur concerné si elles répondent à des règles juridiques ou des natures de droit particulières, une information sectorielle devant être fournie en annexe.
- les comptes des entreprises incluses dans le champ de la consolidation soient rendus homogènes. Les méthodes de comptabilisation sont décrites au chapitre 4 de la présente annexe.
- certaines méthodes d'évaluation s'appliquent à l'élaboration des comptes consolidés par dérogation aux méthodes applicables aux comptes individuels. Elles concernent notamment :
 - les biens loués en crédit-bail ou assimilés,
 - les écritures passées en application de la législation fiscale,
 - les impôts différés.

• **Ecritures passées en application de la législation fiscale**

La consolidation impose l'élimination des écritures passées pour la seule application de la législation fiscale.

Sont notamment concernées les écritures suivantes :

- subventions d'investissement,
- provisions réglementées lorsqu'elles ne sont pas assimilées aux fonds pour risques bancaires généraux pour la présentation des états financiers.

• **Impôts différés**

Toutes les différences temporaires résultant de différences entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif ont été identifiées, de même que les impôts afférents aux écritures de consolidation.

La méthode du calcul global qui consiste à appréhender tous les décalages temporaires quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable est retenue pour le calcul des impôts différés.

Le taux d'impôt retenu et les règles fiscales appliquées au calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables à la date de réalisation de la différence future.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entreprise consolidée. Ces compensations ne peuvent, toutefois, être effectuées que sur des impositions différées calculées au même taux et se résorbant sur des échéances suffisamment proches.

En application de la règle de prudence, les impôts différés actifs nets ne sont pas constatés. Les impôts différés passifs nets constatés sont enregistrés en compte de régularisation.

Elimination des opérations internes au Groupe GCE Garanties

L'effet sur le bilan et le Compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe GCE Garanties a été éliminé. Les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont elles aussi éliminées. Toutefois, les moins-values qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

Ecart d'acquisition

Le poste « Ecart d'acquisition » représente le solde des écarts non affectés à un poste bilan, constatés à la date d'acquisition des titres consolidés entre leur prix de revient et la part de situation nette correspondante. Les écarts d'acquisition positifs ou négatifs sont rapportés aux résultats selon une durée qui reflète les hypothèses retenues et les objectifs fixés lors de l'acquisition.

INFORMATIONS SUR LES REGLES ET PRINCIPES COMPTABLES

Changements de méthodes comptables

Plusieurs changements de réglementation sont intervenus au 1^{er} janvier 2005 :

- Le règlement CRC n° 2002-10 modifié par le règlement 2003.07 a fixé de nouvelles règles d'amortissement et de dépréciation des actifs. Le Groupe GCE Garanties a recalculé de façon rétrospective les amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles (immobilisations non décomposables) sur la base de la durée d'utilisation.

La grille retenue pour décomposer les durées d'amortissement est la suivante :

Immeubles administratifs et commerciaux :

Murs	20 à 50 ans	Linéaire
Fondations	20 à 50 ans	Linéaire
Charpentes	20 à 50 ans	Linéaire
Cloisons fixes	20 à 50 ans	Linéaire
Toitures	25 ans	Linéaire
Ouvrants (portes et fenêtres)	20 ans	Linéaire
Ascenseurs	15 ans	Linéaire
Clôtures	10 ans	Linéaire
Câblages	10 ans	Linéaire
Installations de chauffage et climatisation	10 ans	Linéaire
Agencements et installations des salles de coffres	10 à 20 ans	Linéaire
Autres	10 ans	Linéaire

L'écart entre l'amortissement pratiqué selon les durées d'usage et l'amortissement reconstitué selon les durées d'utilisation, ainsi que la différence entre le mode dégressif fiscal et le mode linéaire ont été comptabilisés directement dans le compte de report à nouveau. L'option de pratiquer l'amortissement dérogatoire n'a pas été retenue par le Groupe GCE Garanties.

Les modes et durées d'amortissement appliqué par le Groupe GCE Garanties, hors immeubles, sont détaillés ci-dessous :

Nature d'immobilisations	Avant application CRC 2002-10		Après application CRC 2002-10	
	Mode	Durée	Mode	Durée
Logiciels et licences informatiques.....	Dégressif	3 ans	Linéaire	5 à 8 ans
Installations, agencements	Linéaire	5 à 10 ans	Linéaire	10 à 20 ans
Matériel de bureau	Dégressif	4 ans	Linéaire	6 ans
Matériel informatique	Dégressif	3 ans	Linéaire	5 à 10 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	10 ans	Linéaire	6 à 10 ans

Les capitaux propres enregistrent l'impact de la première application du CRC 2002-10 sur les actifs pour un montant de -199 K€ à l'ouverture.

Immobilisations incorporelles

En application du règlement CRC 2002-10, le Groupe GCE Garanties a défini ses actifs non monétaires identifiables sans substance physique contrôlée par l'entreprise, cessibles ou issus de droits contractuels ou légaux, et qui produiront dans le futur des bénéfices économiques.

Leurs coûts ont été mesurés de façon fiable et évalués selon la méthode du coût amorti sur une durée de 5 ans en mode linéaire.

Immobilisation corporelles

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une provision.

Elles figurent au bilan pour leur valeur historique. Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire en fonction des durées probables d'utilisation suivantes :

— constructions	:	10 à 20 ans
— aménagements	:	10 à 20 ans
— mobiliers et matériels spécialisés	:	6 à 10 ans
— matériels informatiques	:	5 à 10 ans
— logiciels	:	5 à 8 ans
— frais d'augmentation de capital	:	4 ou 5 ans

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une provision.

Tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

- **Couverture des engagements de personnel**

Dans le cadre du Conseil National de la Comptabilité, le recensement et l'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires résiduels ont été réalisés en 2005. La comptabilisation de ces engagements selon la méthode dite préférentielle a été effectuée courant 2005 (avec effet au 1^{er} janvier 2005). Ce changement se traduit par une diminution des capitaux propres de 576 K€, principalement liée à l'impact CGRCE.

Les capitaux propres enregistrent l'impact de la première application du CRC 2002-10 et de la Recommandation n°2003-R-01 pour un montant de -775 K€ à l'ouverture sur les capitaux propres.

1. Méthodes d'évaluation et de représentation appliquées

Les comptes consolidés du Groupe GCE Garanties sont établis et présentés conformément aux règles définies par la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF).

- **Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme**

Les opérations concernant les participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme sont comptabilisées conformément au règlement n° 90-01 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière.

Les titres de participations non consolidés et parts dans les entreprises liées sont enregistrés au coût historique. A la clôture de l'exercice, ils font individuellement l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur d'usage est inférieure à celui-ci.

La valeur d'usage est appréciée notamment au regard de leur utilité pour l'établissement (caractère stratégique, volonté de soutien ou de conservation) et de critères objectifs (cours de bourse, actif net comptable, actif net réévalué, éléments prévisionnels).

Les autres titres détenus à long terme sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent. Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention.

- **Portefeuille titres**

Les opérations sur titres de transaction, de placement et d'investissement sont comptabilisées conformément au règlement n° 90-01 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière.

Les titres de transaction

Le Groupe GCE Garanties ne détient aucun titre de transaction.

Les titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres acquis avec l'intention de les détenir pendant une durée supérieure à 6 mois, sans que l'établissement ne soit engagé, s'il s'agit de titres à revenu fixe, à les détenir jusqu'à l'échéance. Cette catégorie comprend également les titres provenant de la catégorie transaction, détenus depuis plus de 6 mois et les titres ne satisfaisant pas aux conditions requises pour un classement en portefeuille de transaction.

A leur date d'acquisition, les titres de placement sont comptabilisés à leur prix d'acquisition frais exclus. Pour les titres reçus du portefeuille de transaction, la valeur de marché au jour du transfert vaut prix d'acquisition et la date de transfert vaut date d'acquisition. Les intérêts courus sont exclus pour les valeurs mobilières à revenu fixe et inclus pour les titres monétaires. La différence entre le prix d'acquisition des titres à revenu fixe et leur prix de remboursement est rapportée au compte de résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. Ce rattachement est effectué selon un mode linéaire pour les valeurs mobilières à revenu fixe et selon un mode actuariel pour les titres monétaires. A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués au plus bas du prix d'acquisition et du prix de marché. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées, les moins-values latentes font l'objet d'une provision.

Les plus ou moins-values de cession des titres sont déterminées en appliquant la méthode du premier entré premier sorti (FIFO) et constatées dans le résultat de l'exercice.

En cas d'échange de titres résultant d'une opération sur le marché des actions (OPA, OPE etc...), la plus-value éventuellement constatée à la date de l'opération est calculée sur la base de la valeur du titre de la société absorbante le jour de l'opération.

Lorsque les titres font l'objet d'une couverture, les résultats sur instruments de couverture sont pris en compte par ligne de titres pour le calcul des provisions.

Les titres d'investissement

Les titres d'investissement sont des titres à revenu fixe, dont le prix de remboursement est fixe, acquis avec une intention de détention durable, en principe jusqu'à l'échéance. Les titres répondant à ces caractéristiques peuvent être classés en titres d'investissement dès lors que, conformément aux dispositions du CRBF, ils font l'objet d'une couverture spécifique en durée ou en taux.

Sont également portés en portefeuille d'investissement les titres répondant aux caractéristiques requises mais inscrits à l'origine en portefeuille de placement dans la mesure où, lors de l'acquisition, les conditions de couverture spécifique en durée ou en taux n'étaient pas encore remplies.

Les titres d'investissement sont enregistrés à la date de leur acquisition, selon les mêmes règles que les titres de placement. Ils peuvent faire l'objet d'une provision pour dépréciation, s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles ou en cas de risque de l'émetteur.

En application du règlement N° 90-01 modifié du Comité de la réglementation bancaire et financière, les titres transférés du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement sont inscrits à leur prix d'acquisition ; les provisions constituées à l'ouverture de l'exercice sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

Les titres de l'activité du portefeuille

Le Groupe GCE Garanties ne détient aucun titre de l'activité du portefeuille.

Les titres mis en pension

Le règlement N° 89-07 complété par l'instruction N°94-06 définit les règles comptables applicables aux opérations de pension livrée. Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire.

Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé, représentatif de sa créance à l'égard du cédant.

Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

• **Créances douteuses**

Les créances, nées de la mise en jeu des garanties dans les conditions fixées par la convention avec les établissements de crédit, sont évaluées au montant des sinistres réglés hors frais de recouvrement, intérêts de retard inclus et déduction faite des recouvrements.

Les créances douteuses, y compris les intérêts de retard y attachés, sont dépréciées à partir d'une étude individuelle. La part de ces créances estimée irrécouvrable est intégralement provisionnée.

• **Fonds pour risques bancaires et charges**

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'établissement de crédit du Groupe, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière.

• **Provision pour risque et charges**

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L331-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment les provisions en couverture du :

- passif social potentiel du Groupe,
- risque opérationnel,
- risque de contrepartie. (cf. note 9).

• **Provision pour engagements sociaux**

Les engagements sociaux sont essentiellement couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance. Les engagements non couverts par ces fonds, en particulier ceux relatifs à la caisse de retraite du Groupe sont entièrement provisionnés au passif du bilan.

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi (indemnités de départ en retraite, retraites) et à long terme (primes pour médailles du travail) sont calculés et comptabilisés, depuis le 1^{er} janvier 2005, en appliquant les règles de la recommandation n°2003- R-01 du Conseil National de Comptabilité.

Selon ces règles, les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte de l'âge, de l'ancienneté et de la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage. Le calcul tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

• **Droit individuel à la formation**

La loi n°2004-391 du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle ouvre pour les salariés bénéficiant d'un contrat de travail à durée indéterminée de droit privé, un droit individuel à formation (DIF) d'une durée de 20 heures maximum par an, cumulable sur une période de six ans. Au terme de ce délai de six ans, et à défaut de son utilisation en tout ou partie, le DIF est plafonné à 120 heures.

Dans ce cadre, un Accord Collectif National Relatif à la Formation Professionnelle Tout au Long de la Vie a été signé le 10 juin 2005 pour la branche Caisse d'Épargne.

Les modalités de comptabilisation du DIF ont été précisées par un avis n°2004-f du 13 octobre 2004 du Comité d'urgence de Conseil National de la Comptabilité.

Les dépenses afférentes au DIF sont à provisionner dans les seuls cas suivants :

- lorsque, après deux refus de l'employeur concernant le DIF, l'organisme paritaire agréé pour le congé individuel de formation accepte la demande du salarié de financement d'un congé individuel de formation,
- lorsque le salarié fait une demande de DIF pendant le délai-congé qui fait suite à un licenciement ou à une démission.

Aucune provision n'est à constituer pour le Groupe GCE Garanties au 31/12/05.

• **Instruments financiers à terme**

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements nos 88-02 et 90-15 du CRBF. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. Au 31 décembre, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Les opérations réalisées portent principalement sur des contrats d'échange de taux d'intérêt conclus à titre de couverture. Les produits et charges relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de la caisse d'épargne sont inscrits prorata temporis au compte de résultat. Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés. Les gains ou les pertes réalisés sur opérations de couverture affectée sont constatés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert. Ils sont comptabilisés sous la même rubrique que les produits et charges de cet élément.

Les produits et charges relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument. Les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision pour risques et charges. La détermination de cette valeur est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré). Sur les marchés organisés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé. Dans le cas des contrats d'échange de taux d'intérêt ou de devises, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêts ou de devise, la valeur de marché est déterminée en fonction du prix calculé en actualisant aux taux d'intérêt du marché les flux futurs et en tenant compte des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs. Les variations de valeurs des options non cotées sont déterminées selon un calcul mathématique.

• **Principes et méthodes comptables spécifiques à l'activité d'assurance**

Les comptes consolidés des entreprises d'assurance du Groupe GCE Garanties sont établis et présentés conformément aux dispositions du Code des assurances, modifié notamment par les décrets n° 94.481 et n°94.482 du 8 juin 1994 et l'arrêté du 20 juin 1994 transposant la directive CEE n° 91.674 du 19 décembre 1991 concernant les comptes sociaux et les comptes consolidés des entreprises d'assurance ainsi que par le décret n° 95.153 du 7 février 1995 et l'arrêté du 19 avril 1995 portant modification des règles de constitution de certaines provisions techniques d'assurance.

• **Placements des entreprises d'assurance**

Les placements sont enregistrés à leur valeur historique d'achat, nets de frais d'acquisition.

Actions et titres assimilés, placements immobiliers

Une provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques, figurant au passif du bilan, est constituée lorsque la valeur globale de réalisation des actions, immeubles et titres assimilés est inférieure à la valeur globale au bilan de ces différents biens.

La valeur de réalisation est déterminée conformément aux dispositions de l'article 322.20.1 du Code des assurances :

- les valeurs mobilières cotées sont retenues pour la moyenne des cours du dernier mois de l'exercice,
- les titres non cotés sont retenus pour leur valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise,
- les parts d'OPCVM sont retenues pour le dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire,
- la valeur de réalisation des immeubles et des parts de sociétés immobilières non cotées est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert accepté par la Commission de contrôle des assurances. Entre deux expertises, la valeur fait l'objet d'une estimation annuelle certifiée par un expert accepté par la Commission de contrôle des assurances.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la dépréciation d'une valeur mobilière ou d'un bien immobilier présente un caractère durable.

Ce caractère durable est constaté lorsque l'un ou plusieurs des critères suivants sont réunis :

- la valeur de marché du bien considéré se situe dans une période de baisse durable,
- la valeur de réalisation du bien est très sensiblement inférieure à sa valeur au bilan de sorte que la dépréciation ne pourra vraisemblablement être résorbée que sur le long terme,
- les caractéristiques du bien ne sont plus adaptées aux attentes du marché, de sorte que sa rentabilité est définitivement minorée.

Obligations et autres titres à revenu fixe

La différence entre le prix d'acquisition des titres à revenu fixe et leur prix de remboursement est rapportée au compte de résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. Ce rattachement est effectué selon le mode actuariel

pour les titres à revenu fixe et selon le mode linéaire pour les titres à revenu indexé. Ils peuvent faire l'objet d'une provision pour dépréciation en cas de risque de contrepartie.

Les intérêts courus et les amortissements de décotes et surcotes sont reclassés dans la rubrique « Placements des entreprises d'assurance ».

En cas d'échange de titres suite à une opération de marché, la plus-value éventuellement constatée est calculée sur la base de la valeur du titre de la société acheteuse le jour de l'opération.

Les titres mis en pension sont inscrits dans un compte d'actif distinct et évalués comme précisé ci-dessus.

Placements immobiliers

Les parts et actions des sociétés immobilières non cotées sont retenues pour leur prix d'achat : les frais d'acquisition afférents sont inscrits en charge dans l'exercice de leur engagement.

La valeur de réalisation des parts de sociétés transparentes est déterminée sur la base d'une expertise ou du prix de vente constaté sur les dernières transactions pour les parts de SCPI.

• **Provisions techniques**

La provision pour primes non acquises est calculée conformément à l'article 331.6.2° bis du Code des assurances. Cette provision correspond à la partie des primes devant être allouée, selon le cas, au prochain exercice ou aux exercices suivants.

Elle est calculée prorata temporis, contrat par contrat. Sur le portefeuille Constructeurs de Maisons Individuelles, elle est calculée prorata temporis, sur la base de méthodes statistiques (méthode des quinzaines).

La provision pour sinistres à payer est calculée suivant les dispositions de l'article 331.15 du Code des assurances. Elle est destinée à couvrir les sinistres survenus à l'inventaire et non encore payés. Elle comprend les sinistres inconnus ou déclarés tardivement (après la date d'inventaire) et un chargement de gestion calculé conformément à l'article 331.16 du Code des assurances, qui est destiné à couvrir les frais futurs de liquidation des sinistres. Elle est enregistrée nette de recours à encaisser auprès des assurés.

La provision pour frais de gestion future des sinistres est égale au produit actualisé du coût moyen de gestion unitaire par le nombre de dossiers prévisionnel établi de manière statistique en gestion en fin des exercices ultérieurs observés par typologie de prêt cautionné.

Les prévisions de recours à encaisser sont évaluées conformément à l'article 331.15 du Code des assurances.

Ces provisions sont présentées au passif du bilan, brutes de réassurance. La part des réassureurs dans ces provisions a été calculée conformément aux traités de réassurance en cours et apparaît à l'actif du bilan.

La provision pour risques en-cours est destinée à couvrir le montant des sinistres et frais susceptibles de se produire après la fin de l'exercice et avant la prochaine échéance des contrats, s'il advenait que celui-ci excédât la provision pour primes non acquises.

La provision pour risque d'exigibilité est calculée sur les titres du portefeuille, selon qu'ils sont, ou non, amortissables (Art. R.331-6-8° du Code des assurances).

— Titres amortissables (Art. R 332-19 du Code des assurances)

Conformément aux dispositions du Code des assurances, les moins-values latentes résultant de la comparaison entre la valeur comptable (valeur d'acquisition corrigée de l'amortissement des surcotes ou décotes) et la valeur de réalisation ne font pas l'objet de provision pour dépréciation financière sauf en cas de risques de défaillance de l'émetteur.

— Titres non amortissables (Art. R 332-20 du Code des assurances)

Une provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques est dotée à l'inventaire, lorsque la compensation entre les plus ou moins-values résultant de la comparaison entre les valeurs inscrites au bilan et les valeurs de réalisation fait apparaître une moins-value latente.

• **Frais d'acquisition reportés**

Les frais d'acquisition relatifs aux primes de l'exercice et des exercices précédents sont amortis sur la durée restant à courir des contrats selon le rythme de reprise des provisions pour primes non acquises. Ils sont inscrits à l'actif du bilan.

• Fonds de garantie

Il s'agit de deux fonds à caractère mutuel destinés à couvrir les risques de défaillance des emprunteurs. Ils ont été abondés par une cotisation spécifique pour chaque nouveau prêt garanti. Suite à un changement de tarification, le fonds de garantie Entreprises n'est plus alimenté depuis le mois d'avril 1999. Les dépôts de garantie sont restitués aux clients lorsque les prêts arrivent à bonne fin. Ils portent intérêts, lesquels sont conservés par le fonds de garantie. Le gestionnaire du fonds de garantie se réserve le droit de définir la rétention sur les dépôts versés en fonction de la sinistralité constatée ou prévue.

• Engagements donnés

Les engagements de caution de l'activité d'assurance sont déterminés selon les principes suivants :

- Caution de prêts : sont retenus les capitaux restant dus et cautionnés,
- Garanties de livraison : les engagements sont déterminés selon la méthode du S.M.P (sinistre maximal potentiel). L'encours représente ainsi la sommation des prix de vente des ouvrages multipliée par un coefficient de risque maximum de 30%.
- Cautions de VEFA (ventes en l'état futur d'achèvement) : les engagements sont déterminés selon la méthode du S.M.P (sinistre maximal potentiel). L'encours est la sommation par caution vivante (chantier non terminé) des engagements suivants :
 - Engagement — Prix de revient total TTC (intégrant les aléas et imprévus) — Ventes actées, multiplié par un coefficient de risque maximum de 40% pour les lotissements de maisons individuelles et de 50% pour les immeubles à R+2.
- Autres cautions financières : les engagements sont déterminés par la sommation des garanties accordées et « vivantes » à la fin de l'exercice.

NOTES SUR LES POSTES DU BILAN, HORS-BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de provisions.

(Chiffres en milliers d'euros)

Note 1 — Opérations interbancaires et assimilées

	<u>Actif 2005</u>	<u>Actif 2004</u>	<u>Passif 2005</u>	<u>Passif 2004</u>
Caisses, banques centrales, CCP	52	21		
Créances et dettes sur Ets de crédit :	14 167	27 786	30	3 784
— A vue	9 129	8 388	30	3 784
— A terme	<u>5 038</u>	<u>19 398</u>	—	—
TOTAL	<u>14 219</u>	<u>27 807</u>	<u>30</u>	<u>3 784</u>

Les créances à terme représentent le solde des comptes à terme.

Les créances rattachées relatives aux opérations avec les établissements de crédit s'élèvent à 7 K€ au 31/12/05.

Note 2 — Portefeuille titres

Type de portefeuilles d'obligations, actions, autres titres à revenus fixe et variable.

<u>Nature des titres</u>	<u>Placement</u>	<u>Investis- sement</u>	<u>Créances rattachées</u>	<u>Total</u>	<u>Dont titre cotés</u>
Obligations et autres titres à revenu fixe	10 741	13 364	620	24 725	18 295
Actions et autres titres à revenu variable	<u>40 899</u>	—	—	<u>40 899</u>	<u>18 723</u>
Total 2005	<u>51 640</u>	<u>13 364</u>	<u>620</u>	<u>65 624</u>	<u>37 018</u>
<i>Total 2004</i>	<i>45 523</i>	<i>13 375</i>	<i>528</i>	<i>59 426</i>	<i>36 265</i>

La valeur de remboursement des titres à revenu fixe (y compris effets publics et valeurs assimilées) inscrits :

- en portefeuille de placement s'élève à 10 613 K€ au 31-12-2005 contre 4 472 K€ au 31-12-2004.
- en portefeuille d'investissement s'élève à 13 287 K€ au 31-12-2005 contre 13 287 K€ au 31-12-2004.

Les O.P.C.V.M. inclus dans le poste « actions et autres titres à revenu variable » représentent 22 176 K€. Il s'agit d'O.P.C.V.M. français de capitalisation pour 20 411 K€ et de distribution pour 1 764 K€.

La part des obligations et autres titres à revenus fixe émis par des organismes publics (hors ICNE) s'élève à 6 428 K€.

Il n'y a pas eu de transfert de titres au cours de la période.

Valeur de marché des titres de placement

	<u>2005</u>	<u>2004</u>
Valeur nette comptable (coupons courus et surcote décote inclus)	51 786	45 591
Valeur de marché (coupons courus inclus)	64 330	53 264
Plus-values latentes ⁽¹⁾	12 544	<u>7 673</u>
Moins-values latentes provisionnées	-10	-181

(1) Soit 12 238 K€ de plus-values sur les actions et autres titres à revenu variable, 203 K€ de plus-values sur effets publics et valeurs assimilées et 104 K€ de plus-values nettes sur les obligations et autres titres à revenu fixe.

Titres de participations et autres titres détenus à long terme

	<u>2005</u>	<u>2004</u>
Participations	39	205
*Créances rattachées sur participations	3 680	3 039
Autres titres détenus à long terme	<u>315</u>	<u>19</u>
Total	<u>4 034</u>	<u>3 263</u>

Note 3 — Placements des entreprises d'assurance

a) Evolution des titres de placement

<u>Types de placements</u>	<u>31/12/2004</u>	<u>acquisitions</u>	<u>cessions/transfert /amort (y/c surcotes/décotes)*</u>	<u>Dotation (-) Reprises (+) de provisions</u>	<u>31/12/2005</u>
Parts et actions de sociétés immobilières*	29 576	7	-25 856	-330	3 397
Titres de participation* . .	335	260	-595	0	
Titres à revenu fixe	160 790	916 528	-776 236	0	301 082
Titre à revenu variable . . .	<u>268 645</u>	<u>209 013</u>	<u>-219 941</u>	<u>182</u>	<u>257 899</u>
Intérêts courus	<u>3 520</u>	<u>3 141</u>	<u>0</u>	<u>-360</u>	<u>6 301</u>
Total	<u>462 866</u>	<u>1 128 949</u>	<u>-1 022 628</u>	<u>-508</u>	<u>568 679</u>

* L'élimination des titres SCI et Surassur s'élève à 26 150 K€.

b) Valeurs affectables à la représentation des engagements réglementés.

<u>Placements</u>	<u>Valeur nette comptable</u>	<u>Valeur Réalisation</u>
Titres selon R.332.19 (hors surcote/décote) (obligations et autres titres à revenu fixe)	316 788	322 193
Titres selon R.332.20	245 597	314 078
— Placements immobiliers	3 397	39 959
— Placements dans les entreprises liées non consolidées	0	0
— Actions	41 625	59 985
— OPCVM	<u>200 575</u>	<u>214 134</u>
Total titres (hors intérêts courus)	<u>562 385</u>	<u>636 271</u>
Intérêts courus non échus	<u>6 301</u>	<u>6 301</u>
Total titres (Intérêts courus compris)	<u>568 686</u>	<u>642 572</u>
Actifs selon R.332.16	2 680	2 680
— Dépôts	<u>2 680</u>	<u>2 680</u>
Total des placements et actifs assimilés	<u>571 366</u>	<u>645 252</u>

Le solde des surcotes/décotes s'établit à 7K€

Note 4 — Provisions techniques des entreprises d'assurance

	<u>2005</u>			<u>2004</u>		
	<u>Caution- Crédit</u>	<u>Garanties Immob. et autres cautions</u>	<u>Total</u>	<u>Caution- Crédit</u>	<u>Garanties Immob. et autres cautions</u>	<u>Total</u>
Provisions pour primes non acquises	406 589	19 608	426 197	319 969	15 639	335 608
Provisions pour sinistres	11 466	178	11 644	7 782	7 310	15 092
Dont :						
— <i>Prov. Pour sinistre connus à payer</i>	7 326	9 051	16 377	5 337	8 296	13 633
— <i>Prov. Pour frais futurs de gestion de contentieux</i>	1 500	2 495	3 995	2 445	2 553	4 998
— <i>Prévision des recours à encaisser</i>	2 640	-11 493	-8 853	0	-3 539	-3 539
— <i>Autres</i>		125	125			
TOTAL	<u>418 055</u>	<u>19 786</u>	<u>437 841</u>	<u>327 751</u>	<u>22 949</u>	<u>350 700</u>

Note 5 — Comptes de régularisations et Actifs/Passifs divers

a) Actifs de l'activité d'assurance

	<u>Crédit</u>	<u>Garanties Immob. et autres cautions</u>	<u>Total 2005</u>	<u>Total 2004</u>
Frais d'acquisition reportés ⁽¹⁾	79 209	5 501	84 710	63 382
Créances nées d'opérations d'assurance	5 531	4 026	9 557	8 646
Primes restant à émettre		128	128	231
Créances nées d'opération de réassurance	2 958	0	2 958	3 345
Part des réassureurs dans les provisions techniques ⁽²⁾		4 127	4 127	4 123
Total autres actifs d'assurance	<u>87 698</u>	<u>13 782</u>	<u>101 480</u>	<u>79 727</u>

- (1) Les frais d'acquisition reportés font l'objet d'un retraitement dans les comptes consolidés de façon à aligner le mode d'étalement des frais d'acquisition sur le rythme de reprise des provisions pour primes non acquises. En conséquence, les frais d'acquisition reportés sont repris dans le résultat en fonction de la durée de vie des contrats.

L'étalement des frais d'acquisition reportés figure dans l'échéancier ci-après :

		<u>Total</u>	<u>à 1 an</u>	<u>Entre 1 et 5 ans</u>	<u>5 ans et plus</u>
Frais d'acquisition reportés	2005	82 055	14 690	38 338	29 027
Frais d'acquisition reportés*	2004	63 382	9 872	20 973	32 537

- (2) La part des réassureurs s'établit comme suit :

		<u>Garanties immobilières et autres cautions</u>	
		<u>2005</u>	<u>2004</u>
Provisions sur primes non acquises		3 824	3 018
Provisions pour sinistres		<u>303</u>	<u>1 105</u>
Total		<u>4 127</u>	<u>4 123</u>

b) Comptes de régularisations et actifs/Passifs divers

	<u>2005</u>		<u>2004</u>	
	<u>Actif</u>	<u>Passif</u>	<u>Actif</u>	<u>Passif</u>
Comptes de régularisation	4 565	53 175	2 538	45 428
Charges et produits constatés d'avance	317	818	174	108
Produits à recevoir/Charges à payer	4 248	22 948	2 353	18 418
Impôts différés		25 627		20 398
Divers		4 782	11	6 507
Autres actifs	8 711		973	
Autres débiteurs divers	8 483		1 007	
Créances rattachées sur participation	357			
Provisions sur autres actifs	-376		-34	
Instrument condt	247			
Autres passifs		46 980		24 703
IS, Dépôts de garantie et Crédeurs divers		46 980		24 703
Total 2005	<u>13 276</u>	<u>100 155</u>	<u>3 511</u>	<u>70 130</u>

Les principaux éléments constitutifs des impôts différés sont :

- pour les passifs latents : les différences fiscales temporaires, les plus-values en sursis d'imposition sur les opérations d'échange de titres (OPE).
- pour les actifs latents : les plus-values latentes sur OPCVM taxées immédiatement, les provisions pour engagements de retraite et avantages similaires.

Leur compensation n'est effectuée, pour chaque entité fiscale, qu'entre actifs et passifs imposables au même taux et sur des échéances suffisamment proches. Seuls les passifs nets latents donnent lieu à la comptabilisation d'impôts différés.

Aucun impôt différé actif latent ne ressort sur l'exercice 2005. La part des impôts différés passifs relative au traitement des frais d'acquisition reportés s'élève à 10 536K€.

c) Autres Passifs d'assurance

	2005			2004		
	Crédit	Garanties Immob. et Autres cautions	Total	Crédit	Garanties Immob. et Autres cautions	Total
Dettes pour dépôts espèces reçus des cessionnaires	0	245	245	0	272	272
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	0	289	289	0	585	585
Dettes nées d'opérations de réassurance . .	0	1 765	1 765	0	1 709	1 709
Fonds de garantie ⁽¹⁾	<u>5 074</u>	<u>0</u>	<u>5 074</u>	<u>5 099</u>	<u>0</u>	<u>5 099</u>
TOTAL	5 074	2 299	7 373	5 099	2 566	7 664

(1) Fonds de garantie Entreprises et artisanat

Ce sont deux fonds à caractère mutuel destinés à couvrir les risques de défaillance des emprunteurs. Ils sont alimentés à chaque nouveau prêt par une cotisation spécifique.

Suite à un changement de tarification, le fonds de garantie Entreprises n'est plus alimenté par des dépôts depuis le mois d'avril 1999.

Les dépôts de garantie sont restitués aux clients lorsque les prêts arrivent à bonne fin.

Ils portent intérêts, lesquels sont conservés par le fonds de garantie. Le gestionnaire du fonds de garantie se réserve le droit de définir la rétention sur les dépôts versés en fonction de la sinistralité constatée ou prévue.

Note 7 — Actif immobilisé

Variations ayant affecté les postes d'immobilisations.

	Valeur Brute 31/12/2004	Acquisitions & entrée périmètre	Cessions et autres mouvements	Valeur Brute 31/12/2005	Amortis./Prov. 31/12/2005	Valeur Nette 31/12/2005
Incorporelles	2 941	4 487	-166	7 262	-2 000	5 262
Corporelles	<u>6 824</u>	<u>27 787</u>	<u>-672</u>	<u>33 939</u>	<u>-10 603</u>	<u>23 336</u>
Total	9 765	32 274	-838	41 201	-12 603	28 598

Les investissements réalisés se rapportent principalement à :

- Aménagement des locaux : 675
- Acquisition de matériel informatique : 513
- Acquisition de logiciels informatiques : 943

Ils sont inscrits dans le poste des acquisitions. Sont inclus dans les entrées de périmètre les immobilisations des SCI consolidés, SCI SACCEF Immobilier pour 8 727 K€, SCI La Boetie pour 10 096 K€ et SCI Champs Elysées pour 7 573 K€.

Les immobilisations incorporelles brutes au 31 décembre 2005 concernent :

- Les logiciels : 5 946
- Les fonds commerciaux : 781
- Frais de constitution et d'augmentation de capital : 535

Note 9 — Provisions pour risques et charges

	<u>01/01/20004</u>	<u>Dotations</u>	<u>Reprises et Autres mvts.</u>	<u>31/12/2005</u>
Provisions pour passif social potentiel du groupe ⁽²⁾	931	545	-931	545
Provision pour charge de retraite ⁽²⁾	248	403	-248	403
Provisions pour litiges amendes et pénalités	36		-36	0
Provision pour médailles du travail ⁽²⁾	49	76	-49	76
Provisions autres avantages à long terme ⁽²⁾		248		248
Divers ⁽¹⁾	13	1 662	-13	1 662
Couverture de risque de contrepartie	<u>13</u>	<u>12</u>	<u>—</u>	<u>25</u>
Total	1 290	2 946	-13	2 959

(1) Dont 1.500K€ au titre du risque opérationnel.

(2) Dont -576 K€ au titre de la première application de la recommandation 2003-R-01 du CNC.

Note 10 — Ecart d'acquisition

Le poste « Ecart d'acquisition » figurant au bilan représente le solde des écarts non affectés à un poste de bilan constatés à la date d'acquisition des titres consolidés, entre leur prix de revient et la part de situation nette correspondante. Cet écart concerne SOCAMAB Assurances et Financière Cégi.

Le tableau suivant récapitule ces écarts :

	<u>Actif 2005</u>	<u>Actif 2004</u>
Valeur nette au 1 ^{er} janvier	8 771	427
Ecart d'acquisition de l'exercice		10 583
Amortissement de l'exercice	<u>-2 239</u>	<u>-2 239</u>
Valeur nette au 31 décembre	6 532	8 771

Les écarts d'acquisition sont amortis sur 5 ans.

Note 11 — Capitaux propres consolidés, dettes subordonnées et FRBG

Valorisation des capitaux propres consolidés, part de Groupe hors FRBG

	<u>Capital</u>	<u>Réserves consolidées</u>	<u>Résultat</u>	<u>Total</u>
Au 31 décembre 2003	5 727	145 778	25 515	177 020
Mouvements de l'exercice	<u>1 297</u>	<u>24 338</u>	<u>7 764</u>	<u>33 399</u>
Au 31 décembre 2004	7 024	170 116	33 279	210 419
Affectation du résultat 2004	0	33 279	-33 279	0
Distribution de dividendes	0	-22 345		-22 345
Augmentation de capital	1 496	20 849		22 345
Autres mouvements ^(**)		-1 130		-1 130
Résultat 2005 ^(*)			<u>36 582</u>	<u>36 582</u>
Au 31 décembre 2005	8 520	200 769	36 582	245 871
Minoritaires		<u>3 460</u>	<u>728</u>	<u>4 188</u>
Au 31 décembre 2005	8 520	204 229	37 310	250 058

(*) dont 3 476 K€ d'impact de première consolidation

(**) dont -775 K€ d'impact au titre des changements de méthode comptable intervenus au 1/1/05

Fonds pour risques bancaires généraux

	<u>31/12/2004</u>	<u>Dotations</u>	<u>Reprises</u>	<u>31/12/2005</u>
TOTAL	1 222	165		1 387

Note 12 — Engagements donnés et reçus

	Données		Reçus	
	2005	2004	2005	2004
Engagements de garantie	53 087	23 462	0	0
Engagements d'ordre de la clientèle	45 843	15 710		
Engagements d'ordre d'établissements de crédit	7 244	7 752	0	0
Autres engagements				
Engagements de l'activité d'assurance	31 435 041	25 174 697	413 503	362 872
Encours nets cautionnés				
* <i>Caution crédit</i>	28 558 997	22 794 109		
* <i>Garantie de livraison CMI</i>	1 192 274	1 160 358		
* <i>Garantie d'achèvement VEFA</i>	654 852	379 755		
* <i>Garantie douanes accises</i>	522 576	429 459		
* <i>Autres garanties</i>	506 246	410 853		
Caution bancaire	96	163		
Valeurs reçues en nantissement des réassureurs ..			5 737	4 757
Garantie reçues des assurés			407 766	358 115

Note 13 — Engagements sur instruments financiers

Ce poste correspond à la couverture du portefeuille actions dans le cadre de

La réduction des risques (allocation VaR).

	2005	2004
Instruments financiers achetés Groupe	25 948	—
Total	25 948	—

Ces instruments financiers sont comptabilisés en microcouverture

Aucun autre engagement significatif n'a été donné ou reçu par le Groupe en 2005.

Note 14 — Intérêts, produits et charges assimilés

1) Intérêts et produits assimilés

	2005	2004
Rémunération des comptes bancaires	295	277
Commission de garantie	8	8
Sur opérations avec les établissements de crédit	303	285
Commission sur contre garanties	45	25
Sur opérations avec la clientèle	10	25
Sur obligation et autres titres à revenus fixes	4 039	3 462
Total	4 397	3 772

2) Intérêts et charges assimilés

	2005	2004
Sur les opérations avec les établissements de crédit	-121	-5
Sur opérations avec la clientèle	-1	-26
Total	-122	-31

Note 15 — Revenus des titres à revenu variable

	<u>2005</u>	<u>2004</u>
Actions et autres titres à revenu variable	1 991	3 997
Participations et autres titres détenus à long terme	<u>3 161</u>	<u>3 007</u>
Total	5 152	7 004

Note 16 — Gains ou pertes sur le portefeuille de placement

	<u>2005</u>	<u>2004</u>
Résultats de cession sur les titres de placement	4 204	6 572
Dotations/Reprises nettes aux provisions pour dépréciation	<u>172</u>	<u>1 761</u>
Total	4 376	8 333

Notes 17 — Autres produits et charges d'exploitation bancaires nettes

	<u>2005</u>	<u>2004</u>
Revenus nets des immeubles de placements (net de charges et amort.)	-734	233
Impact 1 ^{ère} consolidation (Retraitement résultats SCI détenues par SACCEF)	<u>3 476</u>	—
Charges diverses d'exploitation bancaire	<u>-348</u>	<u>-4 819</u>
Produit divers d'exploitation	<u>311</u>	<u>18</u>
Total	2 705	-4 568

Les SCI Saccef immobilier, La Boétie et Champs-Élysées intègrent le périmètre GCE Garanties au 01-01-2005. S'agissant de la première consolidation d'entreprises contrôlées depuis l'origine, le règlement CRC 99.07 indique que les valeurs d'entrées et l'écart d'acquisition sont déterminés comme si cette première consolidation était intervenue effectivement à la date de prise de contrôle (soit 3. 476K€ au 31/12/2004) sont inscrits en résultat consolidé, après déduction des dividendes reçus par le groupe.

Note 18 — Marge technique et financière des entreprises d'assurance

1) Décomposition et cadrage avec le résultat technique

<u>PRIMES EMISES BRUTES</u>	<u>2005</u>	<u>2004</u>
Prime d'assurance	179 946	160 133
Variation des primes non acquises	-90 588	-85 090
Part réassurée des primes d'assurance	-15 561	-10 836
Total primes acquises	73 797	64 207
Produits des placements alloués	12 137	8 315
Retraitement frais généraux placement alloués (a)	404	472
Produits nets des placements alloués	12 541	8 333
Autres produit techniques	5 857	5 337
Charges des sinistres	-17 939	-6 993
Retraitement frais généraux (b)	2 146	1 998
Variations des provisions pour sinistre	4 741	-3 922
Part réassurée dans les sinistres	1 809	2 081
Charges nettes des sinistres	-9 243	-6 836
Variation autres provisions techniques	10 248	7 974
Part réassurée dans les autres provisions techniques	2 901	1 898
Commissions reçues des réassureurs	3 193	2 789
Effet d'activation des frais d'acquisition	8 424	6 647
Ajustement divers		

<u>PRIMES EMISES BRUTES</u>	<u>2005</u>	<u>2004</u>
MARGE BRUTE DES SOCIETES D'ASSURANCES	107 718	90 349
Frais d'acquisition et d'administration	-42 866	-35 351
Autres charges techniques	-7 421	-7 549
Charges des placements	11	0
Impacts des frais généraux (a+b)	-2 550	-2 470
CHARGE D'EXPLOITATION	-52 826	-45 370
RESULTAT TECHNIQUE DES SOCIETES D'ASSURANCES	54 893	44 979

2) ventilation du chiffre d'affaires des sociétés d'assurances

	<u>2005</u>	<u>2004</u>
Affaires directes France	180 046	159 919
Caution crédit	137 251	122 772
Caution CMI (constructeurs de maisons individuelles)	13 448	12 185
Caution VEFA (vente en l'état futur d'achèvement)	9 085	6 133
Caution Agents Immobiliers et administrateurs de biens	9 803	9 578
Cautions Douanes & Accises	3 262	3 670
Cautions Pétrolières	1 270	1 208
Cautions de marché aux Entreprises Industrielles	3 630	2 678
Autres cautions	312	342
Responsabilité Civile	1 985	1 653
Acceptations en France	0	7
Cautions Pétrolières	0	7
Cautions agents immobiliers Libres prestations de services (Allemagne principalement)	3	4
Autres produits Techniques	4 343	3 627
Souscription et gestion des assurances techniques	3 750	3 421
Souscription et gestion SHELL	68	74
Autres	525	132
Variation des primes non émises et à annuler	-103	203
Total chiffre d'affaires	184 289	163 760

Note 19 — Charges générales d'exploitation

	<u>Activité d'assurance</u>	<u>Gce Garanties</u>	<u>Total 2005</u>	<u>2004</u>
Salaires et traitements	6 632	1 277	7 909	7 326
Charges de retraite	-381	154	-227	446
Charges sociales et fiscales	5 053	796	5 849	4 633
Intéressement et participation	861	68	929	497
Charges de personnel	12 165	2 295	14 460	12 902
Impôts et taxes	1 848	179	2 027	1 677
Services extérieurs	38 574	2 023	40 597	32 898
Autres frais administratifs	40 422	2 202	42 624	34 575
Total	52 587	4 497	57 084	47 477

Note 20 — Coût du risque

Le poste Coût du risque comprend une provision pour risques opérationnels de 1,5 M€ dotée sur l'exercice 2005.

Note 21 — Résultat exceptionnel

Les charges et produits exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires de l'établissement.

Note 22 — Impôts sur les bénéfices

a) Ventilation de l'impôt

	<u>2005</u>	<u>2004</u>
Impôt exigible à taux normal (y/c contributions complémentaires)	-14 237	-16 585
Charge/produit d'impôts liés à l'intégration fiscale	-5 061	
Impôts différés à taux normal	-4 229	-3 141
Avoirs fiscaux, crédits d'impôt	<u>94</u>	<u>75</u>
Total	<u>-23 433</u>	<u>-19 651</u>

b) Taux effectif de l'impôt

	60 901	Taux d'impôt
Résultat comptable avant I.S. (y/c retraitements)	60 901	
Charge d'impôt théorique	<u>20 300</u>	<u>33,33%</u>
Différences permanentes/Comptes sociaux	<u>-6 186</u>	<u>-10,16%</u>
Réintégrations	1 928	
Déductions	<u>-8 114</u>	
Différences temporaires/Comptes sociaux	<u>-930</u>	<u>-1,53%</u>
Réintégrations	4 697	
Déductions	<u>-5 627</u>	
Incidences des écritures de consolidation	<u>9 780</u>	<u>16,06%</u>
Elimination des dividendes	8 130	
Variation d'impôts différés	4 230	
Retraitement des frais d'acquisition reportés	<u>-2 580</u>	
Contributions supplémentaires	<u>562</u>	<u>0,92%</u>
Crédit d'impôts et avois fiscaux	<u>-94</u>	<u>-0,15%</u>
Charge d'impôt réelle	<u>23 433</u>	<u>38,48%</u>

Note 23 — Bilan et compte de résultat synthétiques des entreprises d'assurance

Données hors retraitements de consolidation des entités SACCEF, CEGI (à hauteur de 100%) et SOCAMAB (à hauteur de 60%)

<u>ACTIF</u>	<u>2005</u>	<u>2004</u>	<u>PASSIF</u>	<u>2005</u>	<u>2004</u>
— Actifs incorporels	4 873	1 607	— Capitaux propres	168 451	136 234
— Placements	588 666	460 066	— Emprunts subordonnés	814	4 672
— Parts des cessionnaires dans les prov. ^o techniques	4 129	4 123	— Provisions techniques	437 840	350 699
— Créances	17 973	22 443	— Provisions risques & charges	2 783	1 196
— Autres actifs & comptes de régularisation	<u>70 408</u>	<u>59 336</u>	— Autres dettes & comptes de régularisation	<u>76 161</u>	<u>54 774</u>
TOTAL ACTIF	<u>686 049</u>	<u>547 575</u>	TOTAL PASSIF	<u>686 049</u>	<u>547 575</u>

<u>COMPTE DE RESULTAT</u>	<u>2005</u>		<u>2004</u>
	<u>Brut</u>	<u>Net de rétrocessions</u>	<u>Net</u>
Primes acquises	89 357	73 797	64 206
Charges des sinistres	-12 794	-8 110	-6 198
Produits des placements alloués		12 148	8 320
Frais d'acquisition et d'administration		-28 492	-22 589
Autres charges et produits techniques		-4 616	-3 774
RESULTAT TECHNIQUE		44 727	39 965
Produits nets des placements		16 709	11 643
Produits des placements transférés		-12 137	-8 315
Produits et charges non techniques		-2 182	-39
Résultat exceptionnel		-983	495
Impôt des sociétés		-16 855	-13 574
RESULTAT DE L'EXERCICE		29 279	29 263

Note 24 — Autres informations

Effectif

Effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice des entreprises consolidées ventilé par catégorie professionnelle :

— Employés :	17
— Agents de maîtrise :	47
— Cadres :	91
	<u>155</u>

Note 25 — Répartition du résultat par métier

	<u>Total 2005</u>	<u>Assurance caution</u>	<u>Autres</u>
Résultat courant avant impôt	63 476	44 190	19 286

Un seul métier a été retenu pour l'analyse : le métier de caution, exercé tant sous le statut d'établissement de crédit, que sous celui d'assureur.

Le métier de l'assurance caution recouvre les activités suivantes :

- les activités commerciales (crédits et garanties accordés à la clientèle),
- les immobilisations nécessaires à l'exploitation et les immobilisations financières investies dans l'assurance caution.

1.9.4.3 Tableau des filiales et des participations

Adresse du Siège	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Part de capital détenu	Valeur comptable des titres détenus		CA HT 2005	Résultats 2005	Divid. encaissés
				Brute	Nette			
A. Renseignements détaillés :								
<i>1. Filiales (détenues à + 50%)</i>								
SACCEF								
128, r. de la Boëie 75008 PARIS ..	20 381	90 740	99,98%	62 722	62 722	71 183 ⁽²⁾	21 317	19 530
Société financière CEGI								
128, r. de la Boëtie 75008 PARIS..	3 104	5 011	100%	16 709	16 709	27 503 ⁽³⁾	2 929	3 202
SOCAMAB ASSURANCES								
18 r. Beaurepaire 75010 PARIS ...	<u>5 336</u>	<u>3 197</u>	<u>60%</u>	<u>5 488</u>	<u>5 488</u>	<u>6 809⁽²⁾</u>	<u>1 732</u>	<u>669</u>
<i>Sous total</i>				<u>84 919</u>	<u>84 919</u>			
B. renseignements globaux								
<i>- Filiales étrangères :</i>								
SURASSUR	<u>4 392</u>	<u>820</u>	<u>1,84%</u>	<u>97</u>	<u>97</u>	<u>24 748⁽¹⁾</u>	<u>103⁽¹⁾</u>	<u>3</u>

(1) Données 2004

(2) Primes émises nettes d'annulation et de réassurance

(3) Résultat financier

1.9.4.4 Comptes semestriels consolidés de GCE Garanties au 30 juin 2006 (en normes IFRS)

a) Bilan consolidé semestriel au 30 juin 2006

<u>Bilan consolidé IFRS (en ME) - Actif</u>	<u>31 décembre 2005</u>	<u>30 juin 2006</u>
	En millions d'euros	
Caisses, banques centrales, CCP	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	682	739
Prêts et créances sur les établissements de crédit	14	17
Prêts et créances sur la clientèle	16	19
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
Actifs d'impôts courants	5	3
Actifs d'impôts différés	0	0
Comptes de régularisation et actifs divers	94	100
Parts dans les entreprises mises en équivalence	0	0
Immeubles de placement	5	3
Immobilisations corporelles	22	21
Immobilisations incorporelles	5	6
Ecarts d'acquisition	<u>9</u>	<u>9</u>
TOTAL	<u>852</u>	<u>918</u>
Banques centrales, CCP	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0
Dettes envers les établissements de crédit		
Dettes envers la clientèle	2	3
Dettes représentées par un titre	0	0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0
Passifs d'impôts courants	8	2
Passifs d'impôts différés	41	47
Comptes de régularisation et passifs divers	73	46
Provisions techniques des contrats d'assurance	438	498
Provisions pour risques et charges	3	3
Dettes subordonnées	0	0
Capitaux propres part du Groupe	283	313
<i>Capital et réserves liées</i>	127	151
<i>Réserves consolidées</i>	85	100
<i>Gains / pertes latents ou différés</i>	32	36
<i>Résultat de la période</i>	39	26
Intérêts minoritaires	<u>4</u>	<u>4</u>
TOTAL	<u>852</u>	<u>918</u>

b) Compte de résultat consolidé semestriel au 30 juin 2006

<u>Compte de résultat IFRS</u>	<u>1^{er} semestre 2005</u>	<u>Exercice 2005 en millions d'euros</u>	<u>1^{er} semestre 2006</u>
Produits d'intérêts et assimilés	3	4	3
Charges d'intérêts et assimilés	0	0	0
Commissions (produits)	0	0	0
Commissions (charges)	1	8	10
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	3	10	5
Produits des autres activités	98	129	76
Charges des autres activités	-45	-29	-22
Produit net bancaire	61	122	72
Charges générales d'exploitation	-28	-57	-32
Dotations nettes aux amortissements et provisions des immobilisations incorporelles et corporelles ...	0	-2	-1
Résultat brut d'exploitation	32	63	39
Coût du risque	0	0	0
Résultat d'exploitation	32	62	39
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	0	0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	0	0	0
Variation de valeurs des écarts d'acquisition	0	0	0
Résultat avant impôt	32	62	39
Impôt sur le résultat	-11	-23	-12
Intérêts minoritaires	0	-1	0
Résultat net	20	39	26

Note sur les diligences effectuées par les commissaires aux comptes sur les comptes de la société établis selon le référentiel IFRS au titre du 1^{er} semestre 2006

Les comptes de la société établis selon le référentiel IFRS au titre du 1^{er} semestre 2006 ont fait l'objet de diligences d'examen limité de la part de leurs commissaires aux comptes, sur instructions des commissaires aux comptes de la CNCE dans le cadre de leurs travaux d'examen limité des comptes consolidés semestriels 2006 du Groupe Caisse d'Epargne.

1.9.5 Renseignements concernant l'évolution récente de GCE Garanties

L'année 2006 a été marquée par les événements suivants :

- cession de l'ancien siège social de GCE Garanties et réalisation d'une plus-value de 8,5 millions d'euros ;
- suite à la réforme de l'hypothèque, le Conseil d'administration de SACCEF (détenue à 100 % par GCE Garanties) a décidé d'ajuster la tarification des cautions à partir du 1^{er} juillet 2006.

Les résultats au 30 juin 2006 ont permis d'observer que :

- le rythme très élevé de croissance du chiffre d'affaires consolidé se maintient depuis le début de l'année avec une activité globalement supérieure à l'objectif mensualisé : chiffre d'affaire total à juin 2006 : 105 millions d'euros, soit une augmentation de 29 % par rapport à juin 2005 ;
- le résultat net part du Groupe IFRS atteint 26,1 millions d'euros à fin juin 2006 soit une augmentation de 27 % par rapport à juin 2005.

1.10 CAISSE D'ÉPARGNE FINANCEMENT (CEFI)

La CNCE apportera à Natexis Banques Populaires 3.819.000 actions émises par CEFI représentant 67 % du capital et des droits de vote de CEFI (le solde demeurant détenu par CETELEM).

1.10.1 Renseignements généraux

1.10.1.1 Dénomination sociale et siège social

La société a pour dénomination sociale Caisse d'Épargne Financement (CEFI). Son siège social est situé 5, rue Masseran — 75007 Paris. Le siège administratif est situé 87-89, quai Panhard et Levassor — 75634 Paris Cedex 13.

1.10.1.2 Date de constitution et durée de la société

CEFI a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris le 14 novembre 2001. La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation, sauf dissolution anticipée ou prorogation avant cette date.

1.10.1.3 Forme juridique

CEFI est une société anonyme à Conseil d'administration régie par le Code de commerce et le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et par ses statuts.

1.10.1.4 Objet social

CEFI a pour objet social :

- toutes opérations de crédit à la clientèle de particuliers sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, tous services ou produits financiers destinés à cette clientèle, le tout tant directement que par l'intermédiaire de toutes personnes physiques ou morales ;
- la mise à disposition et la gestion de tous moyens de paiement associés à l'octroi de crédits délivrés par le Groupe Caisse d'Épargne, tels que par exemple cartes de crédit ou de paiement, virements, chèques, retraits d'espèces, prélèvements ;
- le placement, la souscription, l'achat, la gestion, la garde et la vente de valeurs mobilières et de tout produit financier ou de prévoyance, le conseil et l'assistance en matière de gestion de patrimoine et de gestion financière, le courtage d'assurances, toute activité de mandataire, de commissionnaire ou de courtier, le tout au profit de sa clientèle ;
- la participation, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; le dépôt, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;
- et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;

le tout, en France comme à l'étranger, tant pour elle-même que pour le compte de tiers.

1.10.1.5 Numéro RCS et code APE

CEFI est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 439 869 587, Code APE 652C.

1.10.1.6 Direction

- a) A la date d'enregistrement du présent document, le Directeur général et les membres du Conseil d'administration de CEFI sont les suivants :

Directeur général

Jean-Bernard Mateu

Président du Conseil d'administration

Hervé Vogel

Membres du Conseil d'administration

Michel Dosiere
Jean-François Paillisse
Olivier Klein
CETELEM SA représentée par François Villeroy de Galhau
Pierre Carli
Gérard Chaurand
Alain Lacroix
CNCE représentée par Nicolas Mérindol
Yves Gaudin

- b) Rémunérations et avantages en nature attribués au Directeur général et aux membres du Conseil d'administration pour le dernier exercice par CEFI et par l'ensemble des sociétés de son groupe :

Nom	Rémunération brute (2005)		Avantages en nature	Prime d'arrivée ou de départ	Régime complémentaire de retraite spécifique	Jetons de présence (versés en 2005)	Stock-options
	Fixe	variable					
Jean-Bernard Mateu (date arrivée :							
(04/10/2005)	200 000 € ⁽¹⁾	28.932 € ⁽²⁾	748,81 €	0	1 532,86 € ⁽⁴⁾	0	0
Hervé Vogel	0	0	0	0	0	12.000 €	0
Olivier Klein	0	0	0	0	0	4.000 €	0
Pierre Carli	0	0	0	0	0	1.500 €	0
Michel Dosiere	0	0	0	0	0	0 €	0
Alain Lacroix	0	0	0	0	0	3.000 €	0
Jean-François Paillisse	0	0	0	0	0	3.000 €	0
Nicolas Mérindol	0	0	0	0	0	3.000 €	0
Gérard Chaurand	0	0	0	0	0	6.000 €	0
François Villeroy de Galhau	0	0	0	0	0	1.500 €	0
Marcel Doucet (date de départ : 09/03/2005)	0	0	0	0	0	3.000 €	0

(1) Rémunération annuelle de base du mandat social intégrant les avantages en nature. Montant de rémunération versé en 2005 : 47 466 € pour la période du 04/10/2005 au 31/12/2005.

(2) Part variable versée en 2006 pour la période du 04/10/2005 au 31/12/2005. Plafonnée à 60 % de la rémunération fixe brute décrite au (1).

(3) Avantage en nature relatif à l'utilisation d'un véhicule de fonction pour la période du 04/10/2005 au 31/12/2005.

(4) Cotisations patronales 2005 (3,33 % de la rémunération brute) au régime de retraite supplémentaire IPRICAS.

1.10.1.7 Commissaires aux comptes

Titulaires :

Mazars & Guerard
Représenté par : Odile COULAUD
39, rue de Wattignies — 75012 Paris
Date de début du premier mandat : 10/10/2001

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Ernst & Young Audit

Représenté par : Bertrand BLUZAT

34, boulevard Haussmann — 75009 Paris

Date de début du premier mandat : 10/10/2001

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Suppléants :

Jean-Louis Robic

4, rue Auber — 75009 Paris

Date de début du premier mandat : 10/10/2001

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Patrick de Cambourg

Le Vinci 4 Allée de l'Arche — 92075 La Défense Cedex

Date de début du premier mandat : 10/10/2001

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

1.10.1.8 Conventions particulières

Les conventions intervenant directement ou par personne interposée entre la société et le directeur général, l'un des administrateurs, un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sont reprises dans le rapport spécial reproduit ci-après au point 1.10.4.1.d).

1.10.1.9 Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à CEFI

Les documents et renseignements relatifs à CEFI peuvent être consultés 87-89, quai Panhard et Levassor — 75634 Paris cedex 13.

1.10.2 Renseignements concernant le capital social

1.10.2.1 Montant du capital social

Le capital social de CEFI s'élève à la somme de 57.000.000 euros, libéré à hauteur de 52.875.000 euros, et est composé de 5.700.000 actions, de 10 euros de nominal chacune, toutes de même catégorie.

L'évolution du capital social sur les cinq dernières années est la suivante :

<u>Date de délibération</u>	<u>Montant du capital</u>	<u>Nombre de titres</u>
21 février 2002	32.000.000 € (augmentation de 28.000.000 €)	3.200.000 (émission de 2.800.000 titres)
26 mai 2004	57.000.000 € (augmentation de 25.000.000 €)	5.700.000 (émission de 2.500.000 titres)

1.10.2.2 Caractéristiques des instruments financiers donnant accès au capital

Néant.

1.10.2.3 Options de souscription ou d'achat d'actions

Néant.

1.10.2.4 Répartition du capital et des droits de vote

Le capital social et les droits de vote de CEFI sont, à la date d'enregistrement du présent document, répartis comme suit :

<u>Nom</u>	<u>Nombre d'actions détenues</u>	<u>% en capital</u>	<u>% en droits de vote</u>
CNCE	3 818 994	67,00	67,00
CETELEM	1 880 998	33,00	33,00
Hervé Vogel	1	NS	NS
Michel Dosiere	1	NS	NS
Jean-François Paillisse	1	NS	NS
Olivier Klein	1	NS	NS
Pierre Carli	1	NS	NS
Gérard Chaurand	1	NS	NS
Alain Lacroix	1	NS	NS
Yves Gaudin	1	NS	NS

NS : Non significatif

1.10.2.5 Pacte d'actionnaires

Un Protocole d'actionnaires a été conclu le 24 septembre 2001 entre le Cetelem et le Groupe Caisse d'Épargne, sans limitation de durée (tant que le CETELEM et le Groupe Caisse d'Épargne seront actionnaires)

Gouvernance de la Société :

Le président du Conseil d'administration et le directeur général sont nommés sur proposition de la CNCE. La répartition des sièges du Conseil d'administration doit être proportionnelle de la détention de capital.

La présence d'au moins un membre nommé sur proposition de CETELEM est requise aux réunions du Conseil d'administration sur 1^{ère} convocation.

Un Comité d'audit a été institué. Il est composé de 3 à 4 membres désignés par le Conseil d'administration parmi ses membres, dont un au moins nommé sur proposition de CETELEM, et le Président du Conseil d'administration, membre de droit.

Certaines décisions du Conseil sont prises à la majorité des $\frac{3}{4}$, notamment la décision d'agrément en cas de cession des titres ou certaines opérations qui n'auraient pas été prévues par le Plan de Développement annuel de CEFI.

En cas de désaccord persistant entre CETELEM et le Groupe Caisses d'Épargne sur une de ces décisions, CETELEM pourra exercer la promesse d'achat que lui a consenti la CNCE en cas de divergence majeure entre associés.

Promesses

La CNCE a consenti des promesses d'achat à CETELEM, notamment si :

- un cas de Divergence Majeure apparaît entre associés (voir ci-dessus)
- un tiers prend le contrôle de la CNCE suite à des modifications des dispositions législatives ou réglementaires relatives aux Caisses d'Épargne ;
- si le GCE a acquis, directement ou indirectement (hormis via CEFI), une participation majoritaire ou une participation conférant une influence déterminante dans une société significative de crédit à la consommation (prix déterminé à dire d'experts).

CETELEM a consenti des promesses de vente à la CNCE, notamment si :

- le GCE bénéficie d'une offre ferme d'acquisition de ses titres, détenus directement ou indirectement, portant sur plus de la moitié du capital, le CETELEM s'est engagé à céder l'ensemble de ses titres ;
- en cas de changement de contrôle de CETELEM ou de BNP-Paribas
- à défaut d'exercice par CETELEM de la promesse d'achat consenti par le GCE, si ce dernier a acquis, directement ou indirectement (hormis via CEFI), une participation majoritaire ou une participation conférant une influence déterminante dans une société significative de crédit à la consommation (prix déterminé à dire d'experts).

Cessions d'actions

Cessions libres

Chaque Partie au pacte pourra transférer ses titres à une société de son groupe sous certaines réserves (adhésion au protocole ; demeurer une société dudit groupe ; en cas de transfert à une entité appartenant au Groupe Caisse d'Epargne, la CNCE demeure solidaire des obligations du cessionnaire).

Si une Partie perdait le contrôle du cessionnaire, elle doit racheter les titres transférés avant d'en perdre le contrôle.

Droit de préemption

- La CNCE (qui peut se substituer à toutes entités du Groupe Caisse d'Epargne) bénéficie d'un droit de préemption en cas de transfert de ses titres par CETELEM, sauf dans les cas de cessions libres.
- CETELEM bénéficie d'un droit de préemption en cas de transfert de la totalité des titres du GCE, à condition que cette opération intervienne concomitamment au « retrait de l'ensemble des activités dans le secteur du crédit à la consommation exercées directement ou indirectement à travers une société ou un groupe ayant dans ses activités une activité de crédit à la consommation ».

Droit de sortie conjointe

Le CETELEM et le GCE se sont consentis un droit mutuel de sortie conjointe en cas de cession de la totalité de leurs titres respectifs à un tiers, détenus directement ou indirectement.

Agrément du cessionnaire

Hors le cas de cession libre et à défaut d'exercice du droit de préemption et du droit de sortie conjointe, le Conseil devra agréer le cessionnaire (à la majorité des $\frac{3}{4}$).

Les cessions à des tiers requièrent l'agrément préalable du Conseil, que doit le délivrer dans les 3 mois à compter de la demande. A noter que le cédant, s'il est administrateur, prend part au vote.

Exclusivité

S'agissant de l'exclusivité, le Groupe Caisse d'Epargne ne peut pas proposer de produits concurrents de ceux qui seront proposés par CEFI dans le crédit renouvelable, qui est son véhicule exclusif dans ce domaine.

Les activités concurrentes de CEFI, exercées par les sociétés significatives de crédit à la consommation acquises par le Groupe Caisse d'Epargne, ne constitueront pas une violation de la clause d'exclusivité.

1.10.3 Renseignements concernant l'activité de CEFI

1.10.3.1 Description des principales activités de CEFI et de son groupe

Créée fin 2001, CEFI est la filiale du Groupe Caisse d'Epargne spécialisée dans la commercialisation et la gestion active de solutions de crédit à la consommation.

1. Activité « Crédit permanent »

Depuis sa création, CEFI assure la gestion et le recouvrement amiable du crédit renouvelable SATELLIS AURORE des Caisses d'Epargne commercialisé de 1991 à 2002.

Depuis l'année 2002, CEFI porte l'encours, met en place les actions de marketing direct et de fidélisation et assure la gestion et le recouvrement amiable de son produit historique qu'est le crédit renouvelable TEOZ commercialisé au sein du réseau Caisse d'Epargne.

2. Activité « Prêt Personnel »

A compter de 2005, CEFI assure la conception, la jouissance et la mise à disposition des moyens matériels et des logiciels nécessaires à la souscription et l'octroi, la gestion après-vente et le recouvrement amiable des « Prêts personnels » du Réseau Caisse d'Epargne.

3. Autres produits

En 2003, le crédit « 3 fois sans frais » est commercialisé auprès de la clientèle des commerçants des Caisses d'Epargne. CEFI est le prêteur et le gestionnaire de ce produit.

En 2004, le crédit 1^{ère} installation à destination de la clientèle des 18/25 ans est proposé par CEFI par l'intermédiaire des Caisses d'Epargne. Ce produit est composé d'un crédit renouvelable TEOZ et d'un prêt personnel de 3000 € maximum sur 24 ou 36 mois.

En 2005, CEFI a proposé à la clientèle des Caisses d'Epargne le prêt personnel « Permis 1€ ».

1.10.3.2 Montant net du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices par branches d'activité et marchés géographiques (sur une base non consolidée)

Montant net du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices :

	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>
	<i>En milliers d'euros</i>		
Total	35 799	65 247	100 218

Montant net du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices par branches d'activités

Sans objet³³.

Montant net du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices par marchés géographiques

Sans objet³⁴.

1.10.3.3 Evolution des effectifs de CEFI et de son groupe au cours des trois derniers exercices

<u>Exercice</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>
Effectif moyen au 31 décembre	122	155	178

1.10.3.4 Données caractéristiques sur l'activité des filiales et des sous-filiales de CEFI

Néant.

1.10.3.5 Indication de tout litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative

A la connaissance de la société, il n'existe aucun litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière de la société.

³³ L'absence d'analyse comparée par branches d'activité s'explique par la monoactivité de CEFI.

³⁴ L'absence d'analyse comparée par marchés géographiques est justifiée par le fait que CEFI ne déploie pas d'activité significative hors de France.

1.10.4 Renseignements financiers relatifs à CEFI

1.10.4.1 Comptes annuels résumés de CEFI (sur 3 ans, en normes françaises) et rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes

a) Bilan de CEFI sur 3 ans

	<u>2005</u>	<u>2004</u>	<u>2003</u>
	<i>(En milliers d'euros)</i>		
ACTIF			
CAISSE, BANQUES CENTRALES, CCP.....	1 051	328	67
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES			
CREANCE SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDITS	94 329	93 404	43 153
<i>A vue</i>	75 544	80 132	37 182
<i>A terme</i>	18 785	13 272	5 971
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	623 779	437 149	282 625
<i>Créances commerciales</i>			
<i>Autres concours à la clientèle</i>	623 779	437 149	282 625
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>			
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE			
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE			
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME			
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	0	0	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 023	594	561
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	740	639	766
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE.....	18 750	18 750	
AUTRES ACTIFS	7 315	992	507
COMPTES DE REGULARISATION	3 839	2 586	2 242
TOTAL DE L'ACTIF	<u>752 827</u>	<u>554 440</u>	<u>329 923</u>

	<u>2005</u>	<u>2004</u>	<u>2003</u>
	<i>(En milliers d'euros)</i>		
PASSIF			
CAISSE, BANQUES CENTRALES, CCP.....			
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	645 945	472 606	291 994
<i>A vue</i>	455	1 131	3 242
<i>A terme</i>	645 490	471 475	288 752
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3 099	1 473	916
Compte d'épargne à régime spécial			
<i>A vue</i>			
<i>A terme</i>			
Autres dettes.....	3 099	1 473	916
<i>A vue</i>	3 099	1 473	916
<i>A terme</i>			
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE			
<i>Bons de caisse</i>			
<i>Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables</i> ..			
<i>Emprunts obligataires</i>			
<i>Autres dettes représentées par un titre</i>			
AUTRES PASSIFS	13 871	5 062	3 371
COMPTES DE REGULARISATION	11 440	6 932	4 505
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	782	181	210
DETTES SUBORDONNEES	18 804	13 291	5 008
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG) ...			
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	58 884	54 896	23 918
Capital souscrit	57 000	57 000	32 000
Primes d'émission			
Réserves			
Ecart de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement	70	86	77
Report à nouveau	-4 984	-8 159	-6 688
Résultat de l'exercice.....	6 799	5 969	-1 471
TOTAL DU PASSIF	<u>752 827</u>	<u>554 440</u>	<u>329 923</u>

b) Hors bilan de CEFI sur 3 ans

<u>HORS BILAN</u>	<u>2005</u>	<u>2004</u>	<u>2003</u>
	<i>(En milliers d'euros)</i>		
ENGAGEMENTS DONNES.....	2 516 031	1 634 579	944 018
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	2 516 031	1 634 579	944 018
Engagements en faveur de l'établissement de crédit			
Engagements en faveur de la clientèle	2 516 031	1 634 579	944 018
<u>HORS BILAN</u>	<u>2005</u>	<u>2004</u>	<u>2003</u>
ENGAGEMENTS RECUS	10 000	85 000	90 000
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	10 000	85 000	90 000
Engagements reçus d'établissement de crédit	10 000	85 000	90 000

c) Compte de résultat de CEFI sur 3 ans

	<u>2005</u>	<u>2004</u>	<u>2003</u>
	<i>(En milliers d'euros)</i>		
+ Intérêts et produits assimilés	75 487	50 298	25 590
– Intérêts et charges assimilées	–14 087	–9 824	–4 964
+ Revenus des titres à revenu variable			
+ Commissions (produits)	15 846	10 963	5 422
– Commissions (charges)	–2 100	–1 133	–762
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation			
+/- Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés			
+ Autres produits d'exploitation bancaire	8 886	3 986	4 788
– Autres charges d'exploitation bancaire	–33 694	–22 101	–11 118
PRODUIT NET BANCAIRE	50 337	32 188	18 955
– Charges générales d'exploitation	–31 820	–23 006	–18 954
– Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles	–727	–731	–904
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	17 790	8 452	–902
– Coût du risque	–7 348	–2 474	–521
RESULTAT D'EXPLOITATION	10 442	5 978	–1 423
+/- Gains ou pertes sur actifs immobilisés			
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT	10 442	5 978	–1 423
+/- Résultat exceptionnel			
– Impôt sur les bénéfices	–3 660		
+/- Dotations/reprises de FRBG et provisions réglementées	16	–9	–47
RESULTAT NET	6 799	5 969	–1 471

d) Rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes

• **Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels — Exercice clos le 31 décembre 2005**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2005, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse d'Épargne Financement, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-

dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 de l'annexe qui expose les conditions de mise en œuvre des changements de méthodes intervenus au 1^{er} janvier 2005 et relatifs à l'application :

- du règlement CRC 2002-03 relatif au traitement comptable du risque de crédit qui prescrit de constituer les provisions couvrant les pertes attendues sur les encours douteux et douteux compromis sur la base de valeurs de recouvrement actualisées ainsi qu'à l'application anticipée des dispositions de l'avis 2005-07 du Conseil national de la comptabilité révisant les modalités de calcul de la décote sur les crédits restructurés ou présentant un report, par référence au taux d'origine,
- de la recommandation 2003-R-01 du Conseil national de la comptabilité relative à l'identification, l'évaluation et la comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Changements comptables

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés de la correcte application des changements de méthodes mentionnés ci-dessus et du caractère approprié de la présentation qui en est faite.

Estimations comptables

Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités (note II-d, III-4 et III-4 bis de l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des provisions spécifiques à l'actif du bilan.

Nous avons procédé, sur ces bases, à l'appréciation du caractère raisonnable des ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris-La Défense, le 30 mars 2006

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS & GUERARD

MAZARS

Odile Coulaud Michel Barbet-Massin

ERNST & YOUNG Audit

Bertand Bluzat

• **Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels — Exercice clos le 31 décembre 2004**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Caisse d'Epargne Financement, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités (Note 1-d). Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des provisions.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable des ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris-La Défense, le 9 mai 2005

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS & GUERARD
Franck Boyer Michel Barbet-Massin

ERNST & YOUNG Audit
Bertand Bluzat

• Rapport général des commissaires aux comptes sur les comptes annuels — Exercice clos le 31 décembre 2003

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2003, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Caisse d'Épargne Financement, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 de l'annexe qui expose les changements de méthode comptable résultant de l'application du règlement CRC n°2002-03 relatif au traitement comptable du risque de crédit et du règlement CRC n°2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003 et applicables pour la première fois à cet exercice nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Changements comptables

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés de la correcte application des changements de méthodes comptables mentionnés ci-dessus et du caractère approprié de la présentation qui en a été faite.

Estimations comptables

Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités (Note 1-d). Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à leur couverture par des provisions.

Nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Le 22 avril 2004

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS & GUÉRARD
Michel Barbet-Massin Franck Boyer

ERNST & YOUNG Audit
Bertand Bluzat

• Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées — Exercice clos le 31 décembre 2005

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Paris-la Défense, le 30 mars 2006

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS & GUERARD
MAZARS
Odile Coulaud Michel Barbet-Massin

ERNST & YOUNG Audit
Bertand Bluzat

• **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées — Exercice clos le 31 décembre 2004**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Paris-La Défense, le 9 mai 2005

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS & GUERARD
Franck Boyer Michel Barbet-Massin

ERNST & YOUNG Audit
Bertand Bluzat

• **Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées — Exercice clos le 31 décembre 2003**

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Le 22 avril 2004

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS & GUÉRARD
Michel Barbet-Massin Franck Boyer

ERNST & YOUNG Audit
Bertand Bluzat

1.10.4.2 Extraits significatifs des annexes nécessaires à l'appréciation correcte des données extraites du Compte de résultat et du bilan

Annexe aux comptes annuels 2005³⁵

I — CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER & FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

a) Caisse d'Épargne Financement

CE Financement est une filiale du Groupe Caisse d'épargne (GCE) à 67 % et du CETELEM à 33% créée le 10 octobre 2001, dotée d'un capital social de 57 millions d'Euros.

³⁵ Reproduite dans son intégralité.

Société financière, elle est spécialisée dans les opérations de crédit aux particuliers.

En 2002, elle a lancé une activité de crédit permanent associé ou non à une carte bancaire, le compte TEOZ.

La distribution de ce produit est assurée par les Caisses d'Épargne.

En juillet 2002, CE Financement est devenue associée des Sociétés En Participation Satellis Aurore, qui gèrent les cartes Satellis Aurore, dans laquelle CE Financement apporte la jouissance et la mise à disposition des moyens humains nécessaires à l'étude et à la mise en place des dossiers de crédits, leur gestion après-vente et au recouvrement amiable.

L'exercice 2005 a été marqué par la poursuite d'une très forte progression de l'encours de crédit renouvelable : celui-ci s'établit à 625 millions d'Euros au 31 décembre 2005, en progression de 43% sur l'exercice.

b) Système de garantie

Depuis la Refondation du Groupe des Caisses d'Épargne en 2004, CE Financement n'est plus partie prenante au système de garantie du Groupe des Caisses d'Épargne dans le cadre du Fonds de Garantie et de Solidarité du Groupe (FGSG), du fait de son actionnariat faisant appel à un actionnaire hors Groupe. Le prêt octroyé par CE Financement au FGSG lui a été remboursé, augmenté des intérêts courus dès 2004. Le système de garantie qui s'applique désormais aux filiales repose sur l'intervention directe, en première instance, des actionnaires, en cas de défaillance.

c) Faits caractéristiques de l'exercice

• Industrialisation des Prêts Personnels

En 2005, le projet d'industrialisation du Prêt Personnel, visant à offrir aux Caisses d'Épargne un ensemble de moyens (outils et compétences) permettant d'accroître leur part de marché en développant leur marge en matière de crédit à la consommation, a entraîné une forte mobilisation de CE Financement :

- développement de différents outils tels que IZICEFi (IHM en Agence dédiée à l'instruction des dossiers de Prêt Personnel) et IZIBOX (serveur métier permettant l'optimisation de l'octroi de ces prêts) ;
- définition des spécifications en matière de schémas comptables ;
- calcul des BP pour l'élaboration des clés de répartition des SEP Prêt Personnel ;
- développement d'une politique risque et mise à niveau des systèmes experts et scores.

• Passage aux normes comptables internationales

Pour améliorer le fonctionnement du marché intérieur, le Parlement Européen a adopté en juillet 2002 un règlement obligeant les sociétés qui ne sont pas cotées dans l'UE mais dont les titres de dettes sont admis à la cote d'un marché réglementé à appliquer dans leurs comptes consolidés au plus tard en 2007, le référentiel de normes IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'approuvé par l'Union Européenne. Les normes françaises demeurent en revanche applicables aux comptes individuels. Elles font toutefois l'objet d'une révision en profondeur par le Conseil National de la Comptabilité dans le sens d'une convergence vers les normes IFRS. Ainsi, plusieurs changements de méthode ont été opérés en 2005 dans les comptes de CE Financement par application des nouveaux règlements adoptés par le Comité de la Réglementation Comptable (note 2).

II — INFORMATIONS SUR LES REGLES ET PRINCIPES COMPTABLES

Note 1 — Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de CE Financement sont établis et présentés conformément aux règles définies par la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne (CNCE), dans le respect des règlements en vigueur du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) et du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (CRBF).

Par application du règlement n°91-01 du CRBF modifié par le règlement n° 2000-03 du CRC, les états de synthèse sont présentés selon le format prévu pour les établissements de crédit.

a) Immobilisations

Elles figurent au bilan pour leur valeur historique.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire ou dégressif en fonction des durées probables d'utilisation suivantes :

- aménagements : 10 ans en linéaire, sauf les éléments de signalétique sur 5 ans
- mobiliers : 10 ans en linéaire
- matériels informatiques : 3 ans en dégressif
- logiciels acquis : 3 ans en linéaire économique, avec application de la règle fiscale d'amortissement sur un an par le biais du dérogatoire
- logiciels spécifiques : 3 ans ou 5 ans en linéaire selon la durée probable d'utilisation.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une provision.

La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les immobilisations incorporelles produites par CE Financement sont évaluées à leur coût de production, en distinguant les logiciels acquis des développements de logiciels spécifiques. Les développements informatiques ainsi immobilisés sont valorisés au coût de production qui comprend toutes les dépenses pouvant leur être directement attribuées et qui sont nécessaires à la création, la production et la préparation des outils sous-jacents afin qu'ils soient en mesure de fonctionner selon l'utilisation prévue. Seules sont immobilisées les prestations rendues par des collaborateurs externes à CE Financement.

b) Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

CE Financement ne détient aucun titre de participations, ni parts dans les entreprises liées ni autres titres à long terme.

c) Portefeuille titres

Au 31 décembre 2005, CE Financement ne détient aucun titre de transaction, ni aucun titre lié à une activité de gestion de portefeuille.

d) Crédits à la clientèle

Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale, nette des provisions constituées sur risque de crédit et des décotes sur dossiers restructurés ou présentant un report, y sont également inclus les encours douteux et contentieux.

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un engagement au moins présente un risque de crédit avéré. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution. Le reclassement en encours douteux s'opère en particulier systématiquement lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins sur des encours de comptes permanents ou dès le 1^{er} impayé pour les encours réaménagés.

Au sein de l'encours douteux, les créances douteuses compromises sont les créances pour lesquelles aucun reclassement en encours sain n'est prévisible. Sont en particulier identifiées comme telles les créances déchues de leur terme et les créances qui sont douteuses depuis plus d'un an, à l'exception de celles pour lesquelles les clauses contractuelles sont respectées ou assorties de garanties permettant leur recouvrement.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les provisions correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les créances douteuses sont réinscrites en encours sain quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelle d'origine.

Les créances qui sont restructurées sont identifiées dans une catégorie spécifique jusqu'à leur échéance finale. Elles font l'objet du calcul d'une décote représentative de la valeur actuelle de l'écart d'intérêt futur.

Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt (cf. note 4 bis).

Les provisions pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles. Le risque est apprécié selon une méthode de provisionnement statistique, basée sur l'observation du comportement des clients au contentieux sur les 10 dernières années. Le taux de perte future est calculé en fonction de l'actualisation des flux futurs d'encaissements.

Les intérêts sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire, à l'exception des créances douteuses compromises pour lesquelles les intérêts ne sont plus comptabilisés en application du règlement n° 2002-03 du CRC.

Pour la présentation des comptes en annexe (note 4bis), la segmentation des encours retenue est celle adoptée au sein du Groupe Caisse d'Epargne pour les besoins de sa gestion interne notamment dans les domaines commercial, financier et des risques.

e) Avantages sociaux

Les engagements sociaux sont globalement couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance.

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi (indemnités de départ en retraite) et à long terme (primes pour médailles du travail et primes d'ancienneté) sont calculés et comptabilisés, depuis le 1^{er} janvier 2005, en appliquant les règles de la Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité.

Selon ces règles, les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte de l'âge, de l'ancienneté et de la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage. Le calcul tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements. Il opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetés). Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

f) Instruments financiers à terme

En 2005, CE Financement n'a réalisé aucune opération faisant intervenir des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions.

g) Provisions pour risques et charges

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendent probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

Il comprend notamment une provision d'indemnité de départ en retraite et de prime liée à l'octroi de la médaille du travail. (cf. note 10).

Note 2 — Changements de méthodes comptables

Plusieurs changements de réglementation sont intervenus au 1^{er} janvier 2005 :

- Le règlement du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) n° 2002-03 relatif au traitement comptable du risque de crédit prescrit de constituer en valeur actualisée les provisions couvrant les pertes attendues sur les encours douteux et douteux compromis. Par ailleurs, CE Financement a décidé, comme le texte l'y autorise, d'appliquer par anticipation, c'est-à-dire à compter du 1^{er} janvier 2005, les dispositions de l'avis modificatif n° 2005-07 du Conseil National de la Comptabilité qui révisé les modalités de calcul de la décote sur les crédits restructurés ou présentant un report, par l'utilisation d'une référence au taux d'origine et non plus au taux de marché. Dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2004, CE Financement avait fait usage de la possibilité offerte par le communiqué du CNC du 21 novembre

2003 de ne pas constater la décote sur les créances restructurées hors marché, cette décote étant totalement couverte par la provision statistique.

Ces changements de réglementation conduisent à une diminution des capitaux propres à l'ouverture de l'exercice d'un montant global de 2.849 milliers d'euros, dont une partie a été répercutée aux associés de la Société En Participation du fait de l'existence d'une telle SEP, à hauteur de 1.325 milliers d'euros. De la même manière, ce changement de méthode appliquée à la SEP Satellis Aurore, dans laquelle CE Financement est associée, a conduit à une diminution des capitaux propres à l'ouverture de l'exercice d'un montant de 906 milliers d'euros. Ainsi, l'adoption en 2005 de ce CRC n° 2002-03 a conduit à une diminution des capitaux propres à l'ouverture de l'exercice d'un montant total de 2.430 milliers d'euros pour CE Financement.

- La Recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité (CNC), qui fixe de nouvelles règles d'identification, d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires, est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2005. Ce changement se traduit par une diminution des capitaux propres à l'ouverture de l'exercice d'un montant de 364 milliers d'euros (cf. note 10).

III — INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, DU HORS BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de provisions.

Note 3 — Opérations interbancaires et assimilées

	ACTIF		PASSIF	
	2005	2004	2005	2004
	(en milliers d'Euros)			
Caisse, banques centrales, CCP	1 051	328		
Créances et dettes sur les établissements de crédits	94 329	93 403	645 945	472 606
— <i>A vue</i>	75 544	80 132	455	1 131
— <i>A terme</i>	18 785	13 272	645 490	471 475
TOTAL	95 380	93 731	645 945	472 606

Les créances à vue sur les Etablissements de Crédit sont constituées des placements à vue auprès de la CNCE, les créances à terme correspondent aux prêts accordés par CE Financement à la CNCE (remplacement des fonds encaissés suite à la mise en place d'ESR). Les créances rattachées relatives à ces opérations avec les établissements de crédit s'élèvent à 436 milliers d'Euros au 31 décembre 2005.

Les dettes à vue sur les Etablissements de Crédit correspondent aux sommes dues au titre du financement des dossiers de fin décembre 2005.

Les emprunts contractés auprès de la CNCE pour le refinancement constituent les dettes à terme envers les établissements de crédit, les dettes qui y sont rattachées s'élevant à 7.490 milliers d'Euros au 31 décembre 2005.

Note 4 — Opérations avec la clientèle

	<u>2005</u>	<u>2004</u>
	(en milliers d'€uros)	
ACTIF		
Autres concours à la clientèle		
— Crédits de trésorerie	623 779	437 149
<i>dont créances rattachées</i>	7 138	4 987
<i>dont créances douteuses</i>	12 176	6 469
<i>dont provisions sur créances douteuses</i>	<u>-9 241</u>	<u>-3 095</u>
TOTAL	<u>623 779</u>	<u>437 149</u>
PASSIF		
Autres dettes envers la clientèle		
— <i>A vue</i>	<u>3 099</u>	<u>1 473</u>
	<u>3 099</u>	<u>1 473</u>

Les crédits de trésorerie sont constitués des encours de crédit sains (capital prêté et solde client débiteur) pour 616.701 milliers d'euros, diminués de la décote sur les dossiers restructurés ou présentant un report (2.996 milliers d'euros). Les ACNE calculés sur ces encours clients au 31 décembre 2005 constituent les créances rattachées.

Les créances douteuses et contentieuses brutes s'élèvent respectivement à 8.308 milliers d'euros et 3.868 milliers d'euros, soit un total de 12.176 milliers d'euros. Le montant global des provisions sur créances douteuses est de 9.241 milliers d'euros, ce qui représente un taux global de provisionnement de 76 %, en hausse par rapport à son niveau de fin 2004 où il s'établissait à 47,9%, du fait de la révision du système de provisionnement avec une nouvelle étude statistique et l'actualisation des flux futurs d'encaissement.

Depuis le 1^{er} janvier 2005, les provisions pour créances douteuses sont évaluées selon les principes du CRC 2002-03, soit avec une actualisation des flux futurs d'encaissement dans l'estimation des taux de pertes. De même, l'évaluation des décotes sur dossiers restructurés ou présentant un report repose sur une actualisation du différentiel d'intérêts futurs suite au réaménagement. Les agios douteux et contentieux sont totalement provisionnés, en diminution du PNB, le reste des provisions étant constaté en coût du risque.

Les dettes à vue vis-à-vis de la clientèle correspondent aux soldes créditeurs de certains clients.

Note 4 bis — Répartition des encours de crédit

- Créances saines et créances douteuses au 31 décembre 2005

	<u>Créances saines</u>	<u>Créances douteuses</u>		<u>dont créances douteuses compromises</u>	
		<u>Brut</u>	<u>Provision</u>	<u>Brut</u>	<u>Provision</u>
	(en milliers d'€uros)				
Créances sur les établissements de crédit	94 329				
<i>(2004)</i>	(93.403)				
Créances sur la clientèle — Particuliers(*)	620 844	12 176	9 241	4 245	2 643
<i>(2004)</i>	(433.775)	(6.469)	(3.095)	(1.707)	(1.067)

(*) Il s'agit de crédit revolving et de prêt personnel (crédits 1^{ère} installation à destination des jeunes de moins de 25 ans et des crédits accordés dans le cadre de l'offre gouvernementale du « permis à 1€ par jour »), les créances restructurées sont considérées comme des « prêt personnel » ou « crédits classiques ».

- Créances restructurées

Dans l'encours sain, les créances restructurées représentent un montant brut de 10.069 milliers d'€uros, dans l'encours douteux, les créances réaménagées s'élèvent à 694 milliers d'euros. La décote sur encours restructurés ou présentant un report, telle qu'elle est prévue à l'art.6 du Règlement n° 2002-03 du CRC, est égale au montant actualisé de l'écart d'intérêt futur de ces crédits restructurés ou ayant bénéficié d'un report. Cette décote s'élève à 2.996 milliers d'euros.

	de 0 à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total 2005
	(en milliers d'Euros)				
Total des emplois	148.141	177.169	372.759	21.090	719.159
Opérations interbancaires et assimilées	76.444			18.500	94.944
— <i>créances rattachées</i>	152			285	436
Opérations avec la clientèle.....	64.408	177.169	372.759	2.305	616.641
— <i>créances rattachées</i>	7.138				7.138
Total des ressources	131.013	518.031	0	0	649.044
Opérations interbancaires et assimilées	125.455	513.000		0	638.455
— <i>dettes rattachées</i>	2.459	5.031			7.490
Opérations avec la clientèle.....	3.099				3.099

Note 5 — Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à vue et à terme sont présentés selon la durée restant à courir, y compris les créances et dettes rattachées. Par convention, les créances douteuses et provisions pour dépréciation sont intégrées dans la colonne “0 à 3 mois”, dans les opérations avec la clientèle (emplois), pour un montant de 12.176 milliers d’Euros.

Note 6 — Immobilisations corporelles et incorporelles

a) Variations ayant affecté les postes d’immobilisation (en milliers d’Euros)

	Valeurs brutes 01/01/2005	Acquisitions	Cessions/ Mise hors service	Autres mouvements	Amortissements et provisions 31/12/2005	Valeur nette 31/12/2005
	(en milliers d’Euros)					
Incorporelles	1.034	2.775			-785	3.023
Corporelles	<u>2.069</u>	<u>484</u>			<u>-1.812</u>	<u>740</u>
TOTAL	<u>3.103</u>	<u>3.258</u>			<u>-2.597</u>	<u>3.764</u>

b) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles au 31 décembre 2005 concernent (valeur nette en milliers d’Euros) :

- les logiciels acquis et spécifiques : 2.659
- les certificats d’association des fonds de garantie des dépôts : 4
- les immobilisations en cours : 360

L’augmentation de ce poste en 2005 est directement liée à l’industrialisation du Prêt Personnel, pour lequel des applicatifs ont été développés, tels que IZICEFI et IZIBOX.

c) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles au 31 décembre 2005 concernent (valeur nette en milliers d’Euros) :

- les agencements, équipements téléphoniques et matériels de sécurité et audiovisuel : 186
- le matériel informatique : 279
- le mobilier et le matériel de bureau : 194
- les immobilisations en cours : 81

d) Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations incorporelles et corporelles

Au 31 décembre 2005, la provision pour dépréciation des installations, agencements et matériel de sécurité des locaux des sites parisien et nantais a été ajustée à 510 milliers d’Euros dans la perspective des déménagements de ces deux sites qui interviendront respectivement fin juin 2006 et fin mars 2006.

Les amortissements et provisions pour dépréciation des immobilisations s'élèvent à 2.597 milliers d'Euros au 31 décembre 2005, contre 1.870 milliers d'Euros au 31 décembre 2004, la variation de 727 milliers d'Euros correspondant à la dotation inscrite en résultat pour l'exercice 2005.

Note 7 — Autres actifs

L'essentiel des autres actifs concerne (valeur nette en milliers d'Euros) :

- Les dépôts de garantie pour les locations : 367
- Les sommes à recevoir des assureurs : 5.967(*)
- Les avances consenties au CNETI : 252
- Le stock de tickets restaurant : 80
- Les avances consenties aux fournisseurs : 226

Note 8 — Comptes de régularisation

	<u>(en milliers d'Euros)</u>
ACTIF	
Charges constatées d'avance	1 142
— dont étalement de la location du logiciel utilisé par le FICOM	613
— dont maintenance informatique	147
— dont loyers	345
Stocks d'imprimés	95
Produits à recevoir	1 707
— dont cotisations cartes bancaires	394
— dont commissions aux assurances	885
— dont QP de résultat des Sep CSA	424
Valeurs à l'encaissement	<u>895</u>
TOTAL 2005	<u>3 839</u>
TOTAL 2004	<u>2 586</u>
PASSIF	
Charges à payer	11 378
— dont charges à payer d'exploitation	8 781
— dont charges à payer sur rémunérations (y compris provision pour congés payés)	1 620
— dont charges sociales et fiscales liées aux rémunérations	562
— dont charges à payer pour impôts et taxes	415
Comptes de régularisation clientèle	<u>62</u>
TOTAL 2005	<u>11 440</u>
TOTAL 2004	<u>6 932</u>

Note 9 — Autres passifs

L'essentiel des autres passifs concerne (en milliers d'Euros) :

- Les dettes vis-à-vis des fournisseurs : 2.644
- Les dettes sociales et envers l'Etat : 1.232
- La provision pour impôt sur les sociétés et contributions additionnelles : 3.660
- Les virements à émettre correspondant aux financements des 29 et 30 décembre 2005 (virements en date de valeur des 2 et 3 janvier 2006) : 1.865

(*) dont 5.958 milliers d'euros de participation bénéficiaire CARDIF et MURACEF.

- Les acomptes de quotes-parts de résultat de la SEP TEOZ à verser aux partenaires en janvier 2006 : 4.470 (dont 906 milliers d'euros au titre de l'impact en capitaux propres des risques dans la SEP Satellis Aurore)

Note 10 — Provisions pour risques et charges

	<u>31/12/2004</u>	<u>Reco. n°2003-R.01 01/01/2005</u>	<u>Dotations</u>	<u>Utilisations</u>	<u>Reprises / Ajust. Prov.</u>	<u>Valeur nette 31/12/2005</u>
			(en milliers d'Euros)			
Litiges, amendes et pénalités						
Engagements sociaux	181	364	238	-15	15	782
— dont indemnité de départ en retraite	172	-51	16		15	153
— dont médaille du travail	8	11	0			19
— dont prime d'ancienneté	—	<u>404</u>	<u>221</u>	<u>-15</u>	—	<u>610</u>
TOTAL	<u>181</u>	<u>364</u>	<u>238</u>	<u>-15</u>	<u>15</u>	<u>782</u>

Les hypothèses de calcul retenues par CE Financement sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : celui des OAT à 10 ans, soit 3,304 % au 31 décembre 2005 ;
- Taux de turnover : 5,69% ;
- Taux de revalorisation des salaires : 4,10%
- Table de mortalité du Groupe des Caisses d'Epargne TV88-90 ;
- Taux de charges patronales : 56% ;
- Age de départ à la retraite : 64 ans

Ces hypothèses ont été mises en œuvre dans le cadre des principes décrits dans le point e) de la note 1.

Note 11 — Capitaux propres

Le capital de CE Financement s'élève à 57.000 milliers d'Euros, dont 18.750 milliers d'Euros restent à libérer, qui figurent à l'actif en "capital souscrit non versé". Il est constitué de 5.700.000 actions à 10 Euros. Ce capital est détenu à 67% par le Groupe des Caisses d'Epargne et à 33% par le CETELEM.

Les amortissements dérogatoires constatés sur les logiciels acquis constituent les provisions réglementées inscrites au bilan. Ils s'élèvent à 70 milliers d'Euros au 31 décembre 2005.

Suite à l'Assemblée Générale d'approbation des comptes annuels 2004 de CE Financement, le bénéfice de l'exercice 2004, comme les pertes des exercices 2002 et 2003, a été affecté en "Report à Nouveau" sur l'exercice 2005, pour un montant global de 2,190 M€.

Le changement de méthode lié aux engagements au titre des avantages au personnel, évalués selon la Recommandation n°2003-R.01 du CNC dont l'application est entrée en vigueur dans le Groupe Caisse d'Epargne en 2005 a été constaté dans les capitaux propres d'ouverture, en « report à nouveau » à hauteur de 364 milliers d'euros, dont 404 milliers d'euros pour la prime d'ancienneté, 11 milliers d'euros pour la médaille du travail et -51 milliers d'euros au titre des indemnités de départ à la retraite.

Par ailleurs l'adoption en 2005 du CRC 2002-03 relatif à l'évaluation des provisions sur créances douteuses avec actualisation des flux futurs d'encaissement, et, à la constatation de décote sur dossiers restructurés ou présentant un report, a aussi été entraîné un changement de méthode. Ce denier a été constaté dans les capitaux propres d'ouverture, en "Report à nouveau" pour 2.430 milliers d'euros, dont 835 milliers d'euros liés à l'effet d'actualisation, 689 milliers d'euros au titre des décotes sur dossiers restructurés ou présentant un report et 906 milliers d'euros sur les risques des encours Satellis Aurore.

En 2005, les fonds propres ont été renforcés par un troisième emprunt subordonné remboursable d'une durée de 10 ans pour un montant de 5,5 millions d'euros. Le montant global des dettes subordonnées est donc de 18,5 millions d'Euros, auxquels s'ajoutent des dettes rattachées (intérêts courus non échus) pour 304 milliers d'euros. Ces ESR ont été consentis par la CNCE, la Commission Bancaire ayant donné son accord d'intégration en fonds propres complémentaires dans les conditions prévues à l'article 4-d du règlement n°90-02 modifié du CRBF.

HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

Note 12 — Engagements donnés et reçus

Les engagements donnés en faveur de la clientèle s'élèvent à 2.516.031 milliers d'euros au 31 décembre 2005 (contre 1.634.579 milliers d'Euros au 31 décembre 2004) et correspondent à la partie non utilisée des crédits renouvelables octroyés par CE Financement.

Les engagements reçus d'établissements de crédits concernent un découvert autorisé confirmé en 2005 de 10.000 milliers d'Euros consenti par la CNCE, pour lequel la Commission Bancaire a donné son agrément pour sa qualification en accord de refinancement.

A la clôture de l'exercice, aucun actif n'a été donné en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers par CE Financement.

COMPTE DE RESULTAT

Note 13 — Intérêts, produits et charges assimilés

	<u>PRODUITS</u>		<u>CHARGES</u>	
	<u>2005</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>	<u>2004</u>
	(en milliers d'Euros)			
Sur opérations avec les établissements de crédits	2 449	1 386	14 087	9 824
Sur opérations avec la clientèle	<u>73 038</u>	<u>48 913</u>		
TOTAL	<u>75 487</u>	<u>50 298</u>	<u>14 087</u>	<u>9 824</u>

L'essentiel des produits et des charges sur opérations avec les établissements de crédits correspond respectivement à la rémunération versée par la CNCE sur les comptes ouverts par CE Financement dans ses livres (placements à vue), ainsi qu'aux intérêts sur les prêts accordés par CE Financement à la CNCE (en remplacement des emprunts subordonnés remboursables octroyés par la CNCE), et, aux intérêts courus non échus, dus par CE Financement sur les emprunts contractés auprès de la CNCE, y compris sur les emprunts subordonnés remboursables.

Les produits sur opérations avec la clientèle concernent les agios créditeurs perçus sur les crédits permanents octroyés pour 69.159 milliers d'Euros (diminués des provisions sur intérêts douteux à hauteur de 327 milliers d'Euros), auxquels s'ajoutent les créances rattachées qui s'élèvent à 2.151 milliers d'Euros au 31 décembre 2005 et d'autres produits perçus des clients à hauteur de 1.728 milliers d'Euros. Leur forte progression en 2005 est proportionnelle à la montée en charge de l'encours.

Note 14 — Commissions

	<u>PRODUITS</u>	<u>CHARGES</u>
	(en milliers d'Euros)	
Sur moyens de paiement	7 075	1 358
Sur vente de produits d'assurance	8 771	
Autres commissions		<u>742</u>
TOTAL 2005	<u>15 846</u>	<u>2 100</u>
TOTAL 2004	<u>10 963</u>	<u>1 133</u>

Les commissions perçues sur moyens de paiement correspondent essentiellement aux cotisations cartes bancaires, ainsi qu'aux frais d'opposition et de re-fabrication prélevés aux clients.

Les crédits permanents sont, pour la plupart, assortis d'assurance ; CE Financement perçoit à ce titre des commissions sur les primes d'assurance collectées pour le compte des assureurs.

Par ailleurs, CE Financement perçoit et verse des commissions et frais monétiques interbancaires liés au traitement des transactions par carte bancaire qui sont constatés en commissions sur moyens de paiement.

Les frais de tenue de comptes bancaires constituent les autres commissions versées.

La forte progression des ces produits et charges au cours de l'exercice 2005 est à mettre en regard de la montée en puissance de l'activité TEOZ auprès des Caisses d'Épargne.

Note 15 — Autres produits et charges d'exploitation bancaire

	<u>PRODUITS</u>	<u>CHARGES</u>
	(en milliers d'Euros)	
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	8 841	33 690
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	<u>45</u>	<u>4</u>
TOTAL 2005	<u>8 886</u>	<u>33 694</u>
TOTAL 2004	<u>3 986</u>	<u>22 101</u>

Les quotes-parts réalisées sur opérations faites en commun correspondent :

- en produit, à la quote-part de résultat des SEP Satellis Aurore revenant à CE Financement (2.873 milliers d'Euros), ainsi qu'à la participation bénéficiaire à recevoir de CARDIF et de la Muracef (5.968 milliers d'Euros) ;
- en charge, aux quotes-parts de résultat de la SEP TEOZ versées par CE Financement, en qualité de gérante, aux différents partenaires (Caisses d'épargne et CETELEM).

Note 16 — Charges générales d'exploitation

	<u>2005</u>	<u>2004</u>
	(en milliers d'Euros)	
Frais de personnel	11 283	9 683
— Salaires et traitements	6 746	5 878
— Charges de retraite	1 091	972
— Participation & Intéressement	728	406
— Autres charges sociales et fiscales	2 718	2 426
Impôts et taxes	1 901	1 633
Services extérieurs et autres frais administratifs	18 468	11 764
Charges refacturées	-69	-44
Dot./Reprise aux provisions pour risques et charges ⁽¹⁾	<u>238</u>	<u>-30</u>
TOTAL	<u>31 820</u>	<u>23 006</u>

(1) Ce poste comprend les dotations, utilisations et reprises de provisions pour engagements sociaux (cf. note 10).

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice 2005, ventilé par catégories professionnelles est le suivant :

— Employés	104
— Encadrement	<u>74</u>
	<u>178</u>

En 2005, 37 milliers d'Euros de jeton de présence ont été distribués aux membres du Conseil d'Administration.

Note 17 — Coût du risque

	<u>Opérations avec</u>	<u>TOTAL</u>
	(en milliers d'Euros)	
	<u>la clientèle</u>	
Dotations nettes aux provisions & décote	5.965	5.965
Pertes sur créances irrécupérables couvertes par des provisions	978	978
Réductions de créances	413	413
Récupération sur créances amorties	<u>-8</u>	<u>-8</u>
TOTAL 2005	<u>7.348</u>	<u>7.348</u>
TOTAL 2004	<u>2.474</u>	<u>2.474</u>

Les dotations aux provisions pour créances douteuses et contentieuses s'élèvent à 4.258 milliers d'Euros, celles relatives aux décotes sur dossiers restructurés ou présentant un report à 1.707 milliers d'Euros. Ces provisions et décotes ont été évaluées selon les principes du CRC 2002-03, avec actualisation des flux futurs d'encaissement, au taux moyen d'origine des dossiers.

L'accroissement du coût du risque constaté en 2005 résulte de la conjugaison de plusieurs facteurs :

- prise en compte de l'actualisation des flux futurs d'encaissement dans le taux de perte ;
- adoption d'une nouvelle étude statistique plus appropriée à la population TEOZ ;
- accroissement de l'encours et par conséquent de l'encours douteux et contentieux ;
- accroissement de l'encours restructurés et donc des décotes.

Un système expert à l'octroi, fondé notamment sur l'utilisation d'un score, garantit une bonne qualité des dossiers, sur la base de règles d'octroi définies par CE Financement.

Note 18 — Impôts sur les bénéfices

Au 31 décembre 2005, une provision pour impôts sur les sociétés de 3.660 milliers d'Euros a été dotée, après imputation des reports fiscaux déficitaires des exercices précédents.

Note 19 — Operations réalisées avec des entreprises liées en 2005

Les entreprises liées sont les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation du Groupe des Caisses d'Epargne (GCE) d'une part, et du CETELEM d'autre part.

	<u>ACTIF</u>	<u>Partenaires</u>	<u>Intercos</u>
		(en milliers d'Euros)	
* Créances sur les établissements de crédits	94.329		94.329
— A vue		GCE	75.544
— A terme		GCE	18.785
* Autres actifs	7.315		6.343
— dont sommes à recevoir des assureurs		GCE	503
		Cetelem	5.472
— dont avances consenties au CNETI		GCE	252
— dont autres débiteurs divers		Cetelem	116
* Comptes de régularisation	3.839		460
— dont QP de résultat des SEP CSA		Cetelem	424
— dont produit à recevoir (assurance)		GCE	4
— dont charge constatée d'avance (com. eng. HB et assurance)		GCE	32
* Capital souscrit non versé	18.750		18.750
		GCE	12.563
		Cetelem	6.187

	<u>PASSIF</u>	<u>Partenaires</u>	<u>Intercos</u>
	(en milliers d'Euros)		
* Dettes envers les établissements de crédits	645.945		645.945
— A vue		Cetelem	455
— A terme		GCE	645.490
* Autres passifs	13.871		4.512
— dont acomptes de QP de la SEP Téoz à reverser en 01-2006..		Cetelem	496
& QP dans les FP des SEP CSA		GCE	3.975
— dont dettes mutuelles		GCE	41
* Comptes de régularisation	11.440		3.393
— dont charges à payer d'exploitation		GCE	1.270
		Cetelem	2.123
* Dettes subordonnées	18.804	GCE	18.804
* Capital souscrit	57.000		57.000
		GCE	38.190
		Cetelem	18.810
	HORS BILAN	Partenaires	Intercos
Engagements reçus d'établissement de crédit	10.000	GCE	10.000
	PRODUITS	Partenaires	Intercos
	(en milliers d'Euros)		
* Produits sur opérations avec les établissements de crédits	2.449	GCE	2.449
* Commissions sur ventes de produit d'assurance	8.771		8.771
		GCE	549
		Cetelem	8.222
* Quote-part résultat d'opérations faites en commun	8.841		8.831
— Quote-part résultat SEP CSA		Cetelem	2.873
— Quote-part participation bénéficiaire assurance		GCE	5.455
		Cetelem	503
	CHARGES	Partenaires	Intercos
	(en milliers d'Euros)		
* Charges sur opérations avec les établissements de crédits ..	14.087	GCE	14.087
* Commissions	2.100		748
— dont commissions sur moyens de paiement		GCE	12
— dont frais de tenue de compte		GCE	736
* Autres charges d'exploitation bancaire	33.694		33.690
— dont quote-part résultat SEP Téoz		Cetelem	7.090
		GCE	26.600
* Charges générales d'exploitation	31.820		5.298
— dont travaux informatiques		GCE	938
— dont personnel reçu en détachement		Cetelem	2
		GCE	18
— dont assurances		GCE	77
— dont travaux extérieur d'exploitation		GCE	1.997
		Cetelem	241
— dont travaux extérieur d'études		GCE	154
— dont mécénat et parrainage		GCE	111
— dont frais d'envoi et de routage		Cetelem	1.755
— dont formation		GCE	5

IV — AUTRES INFORMATIONS

CE Financement assure la gérance de la Société En Participation (SEP) constituée entre le CETELEM, les Caisses d'Épargne et elle-même dont l'objet est la commercialisation, l'octroi ainsi que la gestion de produits de crédit renouvelable consentis à la clientèle du réseau des Caisses d'Épargne.

Dans le cadre de cette gérance, l'intégralité des comptes de résultat de la SEP est reprise dans le compte de résultat de CE Financement.

CE Financement n'établit pas de comptes consolidés. Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe des Caisses d'Épargne, selon la méthode d'intégration globale et dans les comptes consolidés du Cetelem, selon la méthode de mise en équivalence.

1.10.4.3 Tableau des filiales et des participations

Néant.

1.10.4.4 Comptes semestriels de CEFI au 30 juin 2006 (en normes IFRS)

a) Bilan semestriel au 30 juin 2006

	<u>31 décembre 2005</u>	<u>30 juin 2006</u>
Bilan IFRS en KE — Actif		
Caisses, banques centrales, CCP	1 051	139
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0
Prêts et créances sur les établissements de crédit	94 330	241 492
Prêts et créances sur la clientèle	623 777	676 154
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
Actifs d'impôts courants	0	0
Actifs d'impôts différés	1 783	2 037
Comptes de régularisation et actifs divers	29 903	22 836
Parts dans les entreprises mises en équivalence	0	0
Immeubles de placement	0	0
Immobilisations corporelles	740	2 166
Immobilisations incorporelles	3 024	3 617
Ecarts d'acquisition	0	0
TOTAL	<u>754 608</u>	<u>948 441</u>
Bilan IFRS en KE — Passif		
Banques centrales, CCP	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	645 945	837 349
Dettes envers la clientèle	3 099	4 261
Dettes représentées par un titre	0	0
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0
Passifs d'impôts courants	3 660	334
Passifs d'impôts différés	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	21 651	23 501
Provisions techniques des contrats d'assurance	0	0
Provisions pour risques et charges	781	781
Dettes subordonnées	18 805	19 243
Capitaux propres part du Groupe	60 667	62 972
<i>Capital et réserves liées</i>	54 810	57 091
<i>Réserves consolidées</i>	-1 147	1 852
<i>Gains / pertes latents ou différés</i>	0	0
<i>Résultat de la période</i>	7 004	4 029
Intérêts minoritaires	0	0
TOTAL	<u>754 608</u>	<u>948 441</u>

b) Compte de résultat semestriel au 30 juin 2006

<u>Compte de résultat IFRS en KE</u>	<u>1^{er} semestre 2005</u>	<u>Exercice 2005</u>	<u>1^{er} semestre 2006</u>
Produits d'intérêts et assimilés	33 879	75 814	46 699
Charges d'intérêts et assimilés	-6 461	-14 087	-9 712
Commissions (produits)	7 226	15 845	9 068
Commissions (charges)	-1 202	-2 100	-1 010
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0
Produits des autres activités	3 999	8 886	6 362
Charges des autres activités	-15 794	-33 694	-21 232
Produit net bancaire	21 647	50 664	30 175
Charges générales d'exploitation	-15 016	-31 820	-18 856
Dotations nettes aux amortissements et provisions des immobilisations incorporelles et corporelles	-293	-727	-536
Résultat brut d'exploitation	6 338	18 117	10 783
Coût du risque	-1 933	-7 675	-4 508
Résultat d'exploitation	4 405	10 442	6 275
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	0	0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	0	0	-131
Variation de valeurs des écarts d'acquisition	0	0	0
Résultat avant impôt	4 405	10 442	6 144
Impôt sur le résultat	-1 498	-3 438	-2 115
Intérêts minoritaires	0	0	0
Résultat net	2 907	7 004	4 029

Note sur les diligences effectuées par les commissaires aux comptes sur les comptes de la société établis selon le référentiel IFRS au titre du 1^{er} semestre 2006

Les comptes de la société établis selon le référentiel IFRS au titre du 1^{er} semestre 2006 ont fait l'objet de diligences d'examen limité de la part de leurs commissaires aux comptes, sur instructions des commissaires aux comptes de la CNCE dans le cadre de leurs travaux d'examen limité des comptes consolidés semestriels 2006 du Groupe Caisse d'Epargne.

1.10.5 Renseignements concernant l'évolution récente de CEFI

Depuis début 2006, CEFI assure la généralisation du déploiement de l'activité « Prêt Personnel » au sein du réseau Caisse d'Epargne.

1.11 FONCIER ASSURANCE

La CNCE apportera à Natexis Banques Populaires 765.020 actions émises par Foncier Assurance représentant 60% du capital et des droits de vote de Foncier Assurance (le solde demeurant détenu par le Crédit Foncier de France).

1.11.1 Renseignements généraux

1.11.1.1 Dénomination sociale et siège social

La société a pour dénomination sociale Foncier Assurance. Son siège social est situé 19, rue des Capucines — 75001 Paris. Le principal établissement est situé 16, rue Volney — 75082 Paris Cedex 02.

1.11.1.2 Date de constitution et durée de la société

Foncier Assurance a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris le 10 janvier 1989. La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation, sauf dissolution anticipée ou prorogation avant cette date.

1.11.1.3 Forme juridique

Foncier Assurance est une société anonyme à Conseil d'administration régie par le Code de commerce et le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et par ses statuts.

1.11.1.4 Objet social

Foncier Assurance a pour objet de pratiquer, en tous pays, directement ou indirectement, pour son compte ou le compte d'autrui :

- tous les genres de contrats ou de conventions comportant des engagements dont l'exécution dépend de la durée de la vie humaine, notamment les assurances sur la vie et la constitution de rentes viagères, les coassurances et réassurances, ainsi que toutes autres opérations ou contrats pouvant être légalement réalisés par les Compagnies d'Assurances sur la vie et, en général, toutes opérations d'assurances de personnes autorisées par la réglementation en vigueur ;
- toutes opérations d'appel à l'épargne en vue de la capitalisation telles qu'elles sont définies par le Code des Assurances et les textes pris pour son application ;
- toutes opérations consistant à gérer les placements et notamment les actifs représentatifs des réserves d'entreprises autres que celles mentionnées à l'article L.310-1 du Code des Assurances et qui fournissent des prestations en cas de vie, en cas de décès ou en cas de cessation ou de réduction d'activités ;
- et toutes opérations financières, mobilières et immobilières, apports en sociétés, souscriptions, achats de titres ou de parts d'intérêts, constitution de sociétés et éventuellement toutes autres opérations commerciales ou industrielles se rattachant directement ou indirectement aux objets ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou le développement, pourvu qu'elles restent dans les limites fixées par l'article L.322-2-2 du Code des Assurances.

1.11.1.5 Numéro RCS et code APE

Foncier Assurance est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 349 004 341, Code APE 660A.

1.11.1.6 Direction

a) *A la date d'enregistrement du présent document, le Directeur général et les membres du Conseil d'administration de Foncier Assurance sont les suivants :*

Directeur général

Edith Bocquaire

Président du Conseil d'administration

Paul Le Bihan

Membres du Conseil d'administration

Crédit Foncier de France représentée par Daniel Binder

Caisse Nationale des Caisses d'Epargne représentée par Frédéric Monssu

Guillaume Arnaud censeur

Roland Baillet

Christophe Bruno

Dominique Flon

Bruno Gore
 Bernard Monier
 Sandrine Guérin
 Henry Cabrol

b) *Rémunérations et avantages en nature attribués au Directeur général et aux membres du Conseil d'administration pour le dernier exercice par Foncier Assurance et par l'ensemble des sociétés de son groupe :*

<u>Nom</u>	<u>Rémunération brute (2005)</u>		<u>Avantages en nature</u>	<u>Prime d'arrivée ou de départ</u> <i>(en euros)</i>	<u>Régime complémentaire de retraite spécifique</u>	<u>Jetons de présence (2005)</u>	<u>Stock-options</u>
	<u>Fixe</u>	<u>variable</u>					
Edith Bocquaire . . .	93 339	27 534	0	0	0	0	0

Le Président et les autres membres du Conseil d'administration n'ont perçu aucune rémunération, ni aucun avantage en nature, ni aucun jeton de présence.

1.11.1.7 Commissaires aux comptes

Titulaires :

Mazars & Guerard

Représenté par : Pascal Parant

Le Vinci 4, allée de l'Arche — 92075 La Défense cedex

Date de début du premier mandat : 07/06/2001

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Suppléants :

Coopers & Lybrand Audit

32, rue Guersant — 750017 Paris

Date de début du premier mandat : 07/06/2001

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

1.11.1.8 Conventions particulières

Les conventions intervenant directement ou par personne interposée entre la société et le directeur, l'un des administrateurs, un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sont reprises dans le rapport spécial reproduit ci-après au point 1.11.4.1.c).

1.11.1.9 Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à Foncier Assurance

Les documents et renseignements relatifs à Foncier Assurance peuvent être consultés 16, rue Volney — 75082 Paris Cedex 02.

1.11.2 Renseignements concernant le capital social

1.11.2.1 Montant du capital social

Le capital social de Foncier Assurance s'élève à la somme de 20.400.000 euros et est composé de 1.275.000 actions, de 16 euros de nominal chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

L'évolution du capital social sur les cinq dernières années est la suivante :

<u>Date de délibération</u>	<u>Montant du capital</u>	<u>Nombre de titres</u>
2002	6.400.000€	400.000
2003	6.400.000€	400.000
2004	6.400.000€	400.000
29 décembre 2005	20.400.000€	1.275.000

1.11.2.2 Caractéristiques des instruments financiers donnant accès au capital

Néant.

1.11.2.3 Options de souscription ou d'achat d'actions

Néant

1.11.2.4 Répartition du capital et des droits de vote

Le capital social et les droits de vote de Foncier Assurance sont, à la date d'enregistrement du présent document, répartis comme suit :

<u>Nom</u>	<u>Nombre d'actions détenues</u>	<u>% en capital</u>	<u>% en droits de vote</u>
CNCE	765 020	60	60
Crédit Foncier de France	509 964	40	40
Paul Le Bihan	2	NS	NS
Dominique Flon	2	NS	NS
Sandrine Guérin	2	NS	NS
Roland Baillet	2	NS	NS
Henry Cabrol	2	NS	NS
Christophe Bruno	2	NS	NS
Bruno Gore	2	NS	NS
Bernard Monier	2	NS	NS

1.11.3 Renseignements concernant l'activité de Foncier Assurance

1.11.3.1 Description des principales activités de Foncier Assurance et de son groupe

Foncier Assurance est la seule entité de son groupe et développe une double activité d'assurance vie et d'assurance corporel.

L'activité d'assurance vie correspond aux branches 20,22,24 du Code des Assurances. Elle consiste principalement dans la distribution de contrat en euros et en unité de compte à vocation de constituer une épargne pour les clients.

L'activité dommage corporel regroupe depuis janvier 2006, les garanties décès du contrat emprunteur et les garanties incapacité de travail.

1.11.3.2 Montant net du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices par branches d'activité et marchés géographiques (sur une base non consolidée)

Montant net du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices :

<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>
<i>En millions d'euros</i>		
49,9	101,7	135,7

Montant net du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices par branches d'activités

*Sans objet*³⁶

³⁶ L'absence d'analyse comparée par branches d'activité s'explique par la monoactivité de Foncier Assurance.

Montant net du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices par marchés géographiques

*Sans objet*³⁷

1.11.3.3 Evolution des effectifs de Foncier Assurance et de son groupe au cours des trois derniers exercices

<u>Exercice</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>
Effectif moyen au 31 décembre	12	13	18

1.11.3.4 Données caractéristiques sur l'activité des filiales et des sous-filiales de Foncier Assurance

Néant.

1.11.3.5 Indication de tout litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative

Un déroutement de fonds a fait l'objet d'un provisionnement de 524 000 euros au 1^{er} semestre 2006.

A la connaissance de la société, il n'existe aucun litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière de la société.

³⁷ L'absence d'analyse comparée par marchés géographiques est justifiée par le fait que Foncier Assurance déploie pas d'activité significative hors de France.

1.11.4 Renseignements financiers relatifs à Foncier Assurance

1.11.4.1 Comptes annuels résumés de Foncier Assurance (sur 3 ans, en normes françaises) et rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes

a) Bilan de Foncier Assurance sur 3 ans

	31/12/2005	31/12/2004	31/12/2003
		en euros	
ACTIF			
Actifs incorporels	201 853,55	127 226,06	57 530,52
Placements :	432 119 666,48	340 938 059,08	279 125 744,33
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation	12 779 371,96	4 973 862,61	4 973 862,61
Autres placements	419 340 294,52	335 964 196,47	274 151 881,72
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	139 398 176,63	63 664 739,51	27 171 089,85
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques :	1 968 806,66	1 044 701,64	0,00
Créances :	769 582,10	615 766,46	928 484,30
Créances nées d'opérations d'assurance directe :	134 203,40	102 643,55	189 267,40
- Primes acquises non émises	0,00	0,00	0,00
- Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	134 203,40	102 643,55	189 267,40
Créances nées d'opérations de réassurance :	0,00	20 243,98	134 543,34
Autres créances :	635 378,70	492 878,93	604 673,56
- Personnel	0,00	0,00	0,00
- Etat, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	464 134,00	393 665,72	539 218,72
- Débiteurs divers	171 244,70	99 213,21	65 454,84
Autres actifs :	9 640 619,10	4 130 221,79	4 598 725,99
Actifs corporels d'exploitation	1 469,96	2 472,22	29 607,87
Comptes courants et caisse	9 639 149,14	4 127 749,57	4 569 118,12
Comptes de régularisation — Actif ...	28 372 282,54	26 147 990,15	22 636 442,92
Intérêts et loyers acquis non échus ...	6 148 577,30	7 097 089,04	6 274 872,80
Autres comptes de régularisation	22 223 705,24	19 050 901,11	16 361 570,12
TOTAL DE L'ACTIF	<u>612 470 987,06</u>	<u>436 668 704,69</u>	<u>334 518 017,91</u>
PASSIF			
Capitaux propres :	51 215 106,37	15 141 682,99	14 705 790,87
Capital social	20 400 000,00	6 400 000,00	6 400 000,00
Primes liées au capital social	21 000 000,00	0,00	0,00
Autres réserves	5 064 445,65	4 747 771,56	4 741 227,34
Report à nouveau	3 974 877,43	3 307 165,53	2 899 885,11
Résultat de l'exercice	775 783,29	686 745,90	664 678,42
Provisions techniques brutes :	411 250 610,63	351 612 025,67	288 009 632,85
Provisions d'assurance vie	400 916 587,47	342 623 176,38	278 600 431,10
Provisions pour sinistres vie	4 571 691,25	3 230 540,94	3 059 058,76
Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes vie	4 631 377,11	4 107 855,29	3 946 307,22
Autres provisions techniques vie	1 130 954,80	1 650 453,06	2 403 835,77
Provisions techniques des contrats en unités de compte	139 763 066,68	64 292 965,72	27 591 940,32
Provisions pour risques et charges ...	69 255,00	61 445,00	122 485,73

	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>	<u>31/12/2003</u>
		en euros	
Autres dettes	7 914 298,59	3 106 930,43	1 785 590,51
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	16 995,99	51 054,34	163 446,08
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 307 291,79	761 080,81	0,00
Dettes envers des établissements de crédit	4 004 643,87	415 163,95	0,00
Autres dettes :	2 585 366,94	1 879 631,33	1 622 144,43
- Personnel	294 096,51	163 004,00	40 152,23
- Etat, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	994 301,29	869 877,98	642 685,92
- Créanciers divers	1 296 969,14	846 749,35	939 306,28
Comptes de régularisation — Passif . . .	2 258 649,79	2 453 654,88	2 302 577,63
TOTAL DU PASSIF	<u>612 470 987,06</u>	<u>436 668 704,69</u>	<u>334 518 017,91</u>

b) Compte de résultat de Foncier Assurance sur 3 ans

<u>COMPTE DE RESULTAT</u>	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>	<u>31/12/2003</u>
		en euros	
Résultat technique de l'assurance vie	974 744,52	769 314,11	651 073,36
Produits des placements alloués	+ 370 638,42	361 846,91	429 983,55
Autres produits non techniques	+ 0,00	0,00	0,00
Autres charges non techniques	- 0,00	0,00	0,00
Résultat exceptionnel	-796,81	6 964,29	-11 748,49
Produits exceptionnels	+ 5 087,45	8 416,52	237,83
Charges exceptionnelles	- 5 884,26	1 452,23	11 986,32
Participation et intéressement des salariés	- 120 357,84	42 729,36	11 000,00
Impôts différés	0,00	-31 855,95	0,00
Impôt sur les bénéfices	- 448 445,00	440 506,00	393 630,00
Résultat de l'exercice	775 783,29	686 745,90	664 678,42

c) Rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes

Rapport général du commissaire aux comptes — Exercice clos le 31 décembre 2005

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2005, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Foncier Assurance, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I — Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II — Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9, du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Certains postes techniques propres à l'assurance et à la réassurance, à l'actif et au passif des comptes sociaux de votre société, sont estimés selon des modalités réglementaires et en utilisant des données statistiques et des techniques actuarielles. Il en est ainsi notamment des provisions techniques. Les modalités de détermination de ces éléments sont relatées dans la note 1.5 de l'annexe.

Nous nous sommes assurés de la cohérence d'ensemble des hypothèses et des modèles de calcul retenus par votre société ainsi que de la conformité des évaluations obtenues avec les exigences de son environnement réglementaire et économique.

- La provision pour dépréciation à caractère durable sur le portefeuille titres est évaluée selon les modalités relatées dans la note 1.3.1 de l'annexe.

Les modalités de calcul de ces provisions n'appellent pas de commentaires de notre part.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III — Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris, le 08 mars 2006

Le commissaire aux comptes

MAZARS & GUERARD

Pascal Parant

Rapport général du commissaire aux comptes — Exercice clos le 31 décembre 2004

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Foncier Assurance, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I — Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II — Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Certains postes techniques propres à l'assurance et à la réassurance, à l'actif et au passif des comptes sociaux de votre société, sont estimés selon des modalités réglementaires et en utilisant des données statistiques et des techniques actuarielles. Il en est ainsi notamment des provisions techniques. Les modalités de détermination de ces éléments sont relatées dans la note 1.5 de l'annexe.

Nous nous sommes assurés de la cohérence d'ensemble des hypothèses et des modèles de calcul retenus par votre société ainsi que de la conformité des évaluations obtenues avec les exigences de son environnement réglementaire et économique.

- La provision pour dépréciation à caractère durable sur le portefeuille titres est évaluée selon les modalités relatées dans la note 1.3.1 de l'annexe.

Les modalités de calcul de ces provisions n'appellent pas de commentaires de notre part.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III — Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris, le 11 mai 2005

Le commissaire aux comptes

MAZARS & GUERARD

Pascal Parant

Rapport général du commissaire aux comptes — Exercice clos le 31 décembre 2003

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2003, sur :

- Le contrôle des comptes annuels de la société Foncier Assurance, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- La justification de nos appréciations,
- Les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I — Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II — Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 225-235, du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la Loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003 et applicables pour la première fois à cet exercice, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Certains postes techniques propres à l'assurance et à la réassurance, à l'actif et au passif des comptes sociaux de votre société, sont estimés selon des modalités réglementaires et en utilisant des données statistiques et des techniques actuarielles. Il en est ainsi notamment des provisions techniques. Les modalités de détermination de ces éléments sont relatées dans la note 1.5 de l'annexe.

Nous nous sommes assurés de la cohérence d'ensemble des hypothèses et des modèles de calcul retenus par votre société ainsi que de la conformité des évaluations obtenues avec les exigences de son environnement réglementaire et économique.

- La provision pour dépréciation à caractère durable sur le portefeuille titres est évaluée selon les modalités relatées dans la note 1.3.1 de l'annexe. Les modalités de calcul de ces provisions n'appellent pas de commentaires de notre part.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve exprimée dans la première partie de ce rapport.

III — Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris, le 25 mai 2004

Le commissaire aux comptes

MAZARS & GUERARD

Pascal Parant

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées — Exercice clos le 31 décembre 2005

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L.225-38 du Code de commerce.

Fait à Paris, le 08 mars 2006

Le commissaire aux comptes,

MAZARS & GUERARD

Pascal Parant

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées — Exercice clos le 31 décembre 2004

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L.225-38 du Code de commerce.

Fait à Paris, le 11 mai 2005

Le commissaire aux comptes,

MAZARS & GUERARD

Pascal Parant

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées — Exercice clos le 31 décembre 2003

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous

appartient, selon les termes de l'article 92 du décret du 23 mars 1967 d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L.225-38 du Code du commerce.

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, approuvée au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

- Convention de placement :

Objet : Définition des modalités et conditions des investissements en SICAV et FCP effectués par Foncier Assurance et inscrits dans les livres de Crédit Foncier Banque.

Contractant : Crédit Foncier Banque, Foncier Assurance

Date de signature : 19 décembre 2002 avec une date d'effet rétroactive au 1^{er} mars 2001, autorisé par le Conseil d'Administration du 19 décembre 2002.

Impact financiers dans les comptes 2003 : charges de 130 082,95

Fait à Paris, le 25 mai 2004

Le commissaire aux comptes

MAZARS & GUERARD

Pascal Parant

1.11.4.2 Extraits significatifs des annexes nécessaires à l'appréciation correcte des données extraites du Compte de résultat et du bilan

Annexe aux comptes consolidés 2005³⁸

1. Informations sur le choix des méthodes utilisées

1.1 Principes comptables

Les comptes de Foncier Assurance, bilan, résultat et annexe ont été établis en conformité avec la réglementation française relative aux sociétés d'assurance, ou, à défaut, avec la réglementation française relative aux sociétés commerciales.

³⁸ Reproduite dans son intégralité.

1.2 Amortissements

Les méthodes d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont décrites dans le tableau ci-après :

<u>Nature des immobilisations</u>	<u>Mode</u>	<u>Durée en année</u>
Mobilier et matériel de bureau	Linéaire	5
Matériel informatique	Linéaire	5
Logiciel Bureautique et informatique	Linéaire	5

NB : A partir de 2002 certains logiciels sont amortis en mode dérogatoire sur 12 mois répartis « prorata temporis » (CGI art.236.II). En 2004, Foncier Assurance est locataire de son matériel de bureau et informatique.

1.3 Placements

1.3.1 Evaluation

Placements soumis à l'application de l'article R332.20 du code des assurances

Conformément à l'article R332-20 du code des assurances, les placements autres que les valeurs mobilières amortissables sont inscrits au bilan sur la base du prix d'achat ou de revient.

Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée, ligne à ligne, dans la mesure où la valeur de référence fait apparaître une décote significative.

La valeur de référence est déterminée sur la base d'une évaluation qui est fonction de la nature des actifs et de la stratégie de détention.

Les actions sont classées en deux catégories :

Les titres de participation dont la valeur de référence est la valeur d'usage, laquelle est fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise ;

Les titres de placement qui sont évalués :

- à leur valeur probable de négociation. Si ceux-ci ont fait l'objet d'une décision de vente ou si leur vente est probable dans les 12 mois suivant la clôture des comptes, la moins-value potentielle est provisionnée.
- au dernier cours de bourse précédant la clôture.

Si cette évaluation conduit à constater une moins-value latente sur six mois, la moins-value à la clôture est provisionnée si elle excède 30% de la valeur brute dans un marché volatil et 20% dans le cas contraire.

Le cours retenu est le dernier cours coté pour les actions et le dernier cours publié pour les SICAV et FCP.

Placements soumis à l'application de l'article R332.19 du code des assurances

Conformément aux dispositions de cet article, les obligations détenues par Foncier Assurance sont évaluées à leur prix d'achat corrigé de l'amortissement de l'écart entre le prix d'achat et le prix de remboursement du titre. La méthode utilisée est l'amortissement actuariel.

Une provision ligne à ligne est enregistrée en cas de risque de défaillance de l'émetteur (capital et intérêts).

1.3.2 Produits financiers

Les produits financiers sur obligations sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis* jusqu'au 31/12/2005.

Lorsque le prix de vente d'une obligation à taux fixe est supérieur à sa valeur actuelle au jour de la cession, calculé au taux actuariel à l'achat ou à l'émission, l'excédent est versé, conformément à l'article A 333-3, à la réserve de capitalisation. Lorsque le prix de vente est inférieur à la valeur actuelle, la différence est prélevée sur cette même réserve, dans la limite du montant de celle-ci.

Le revenu des actions est enregistré avoir fiscal compris ; ces revenus sont enregistrés au moment du paiement effectif.

1.3.3 Cas particulier des actifs représentatifs des contrats en unités de compte

Foncier assurance a obtenu en 1996 la dérogation de la commission de contrôle des sociétés d'assurance sur la non utilisation des comptes d'attente pour le suivi des actifs adossés à ces contrats.

Parallèlement la société gère l'adossement exact à tout instant des actifs représentatifs.

Les transferts de titres du compte général vers le compte de titres affectés aux contrats d'assurance à capital variable donnent lieu à dégagement de plus ou moins values selon la technique « premier entré, premier sorti », et sur la base de la valeur de souscription des unités de compte.

A chaque cession, la variation de la valeur de marché des actifs affectés à des contrats en unités de compte est portée au résultat sous la rubrique « *Ajustements de la valeur des actifs affectés à des contrats d'assurance à capital variable* ».

1.3.4 Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation.

Les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation sont celles qui détiennent directement ou indirectement 10% des droits de vote chez Foncier Assurance.

Les titres acquis par Foncier Assurance répondant à ces critères sont isolés dans la comptabilité aux rubriques réservées à cet effet.

1.4 Frais d'acquisition reportés

Foncier Assurance ne commercialise aucun contrat sur lequel les frais d'acquisition seraient couverts par des chargements sur primes futures. En conséquence, et conformément à la réglementation, il n'est pas enregistré en comptabilité de frais d'acquisition reportés.

1.5 Provisions techniques

Les provisions techniques de Foncier Assurance ont été calculées conformément aux prescriptions du Code des Assurances. Elles se composent des éléments suivants :

Provisions mathématiques :

Les provisions mathématiques sont égales à la différence des valeurs actuelles probables des engagements de l'assureur et des engagements des assurés. Elles sont calculées conformément à la réglementation en utilisant notamment :

- la table de mortalité prospective TPRV 93 à décalage d'âge pour les rentes viagères ;
- le taux d'intérêt du tarif de chaque contrat.

Provision pour aléas financiers :

Foncier Assurance effectue à chaque inventaire une comparaison entre :

- le ratio des intérêts garantis rapporté à la moyenne des provisions mathématiques ;
- le ratio des produits financiers nets de charges rapporté à la moyenne des actifs.

Dans la mesure où le ratio « intérêts garantis » excède 80 % du taux de rendement de l'actif, la provision pour aléas financiers est dotée. La dotation est alors égale à la différence entre les provisions mathématiques recalculées avec 80 % du taux de rendement de l'actif et les provisions mathématiques à l'inventaire.

Provision de gestion :

La société, conformément à la réglementation (Arrêté du 29 décembre 1998 modifiant l'article A.331-1-1 du Code des Assurances), calcule une provision globale de gestion. Elle est dotée pour chaque ensemble homogène de contrats et pour chaque exercice futur considéré de la différence entre les produits et les charges de gestion futurs actualisée en utilisant les taux de rendement fixés par l'arrêté. Il est à noter que le coût de la réassurance des produits Elitys et Solfetya a été prise en compte dans le résultat de ce calcul puisque les frais payés au

réassureur pendant les cinq premières années sont le reflet exact du chargement complémentaire prélevé sur le contrat d'assurance les cinq premières années.

Provision pour frais d'acquisition reportés :

Cette provision doit être constituée à hauteur des frais d'acquisition reportés inscrits à l'actif. Foncier Assurance ne commercialise aucun contrat sur lequel les frais d'acquisition seraient couverts par des chargements sur primes futures. En conséquence, été conformément à la réglementation, la société ne constate pas de frais d'acquisition reportés, ni la provision correspondante.

Provision pour risque d'exigibilité :

Une provision pour le risque d'exigibilité des engagements techniques est constituée lorsque l'ensemble des actifs, évalués conformément à l'article R 332-20, autres que ceux amortissables (obligations) inscrits au bilan est globalement en moins-value latente.

La provision est égale au montant de la moins-value latente observée.

1.6 Opérations de coassurances et réassurances

Acceptations :

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées affaire par affaire sur la base des résultats de l'année, réels ou estimés.

Les provisions techniques correspondent aux montants communiqués par les cédantes, majorés le cas échéant de compléments. Foncier Assurance a repris en 2005 la provision d'égalisation pour 521 keuros dont 103 keuros en distribution de la participation aux bénéfices. En effet, l'apériteur AXA plafonne sa provision d'égalisation à 50% des primes, le surplus étant reversé sous forme de participation aux bénéfices au CFF. Dans les comptes de Foncier Assurance au 31/12/2005, la provision d'égalisation correspond à 100% des primes prévisionnelles en accord avec la réglementation. Sur 2005, l'impact résultat de la charge de participation aux bénéfices en régularisation de l'exercice 2004 est de 103 keuros.

Cessions :

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes de différents traités.

La part des cessionnaires dans les provisions techniques est évaluée de la même façon que les provisions techniques apparaissant au passif.

Les dépôts espèces reçus des réassureurs sont comptabilisés au passif. Foncier Assurance n'en dispose pas à ce jour.

Les titres remis en nantissement par les réassureurs sont inscrits en hors bilan et évalués au cours de bourse. Foncier Assurance n'en dispose pas à ce jour.

1.7 Impôts différés

La partie courue des obligations en portefeuille au 31 Décembre 1992 a été normalement comptabilisée en profit au cours de cet exercice ; en revanche, elle n'est soumise à l'impôt sur les sociétés qu'au cours de l'exercice de cession ou de remboursement. Il existe donc à ce titre un impôt différé évalué à 0 euros au 31 Décembre 2004. Cet impôt différé est comptabilisé en provision pour risques et charges mais, depuis avril 2004, il n'existe plus d'obligations, en portefeuille soumis au régime fiscal antérieur au 01/01/1993.

1.8 Charges par destination

Conformément à la réglementation, les charges de gestion sont enregistrées dans un premier temps dans des comptes par nature. Ces comptes font l'objet, trimestriellement, d'une affectation par destination.

Les charges affectables à une destination sans utilisation de clés de répartition sont imputées directement. Celles qui nécessitent une ventilation sont affectées de coefficient pour imputation dans les destinations correspondantes.

Les coefficients sont actualisés dès la survenance d'un élément modifiant la répartition entre les destinations.

1.9 Charges d'indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière du personnel de Foncier Assurance sont évaluées par la méthode prospective et sont provisionnées.

1.10 Information en matière de rémunérations

Organe d'administration : Néant

Organe de direction : Cette information n'est pas mentionnée car elle permettrait d'identifier la situation d'un membre déterminé (Code du Commerce — article D24-18).

2. Faits marquants de l'exercice

Le 29 décembre 2005, Foncier Assurance a augmenté son capital social qui est porté à 20,4 millions d'euros accompagné d'une prime d'émission de 21 millions d'euros. Le Crédit Foncier de France, actionnaire historique, détient désormais 39.9976% des actions de Foncier Assurance et la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne 60.0024%.

Foncier Assurance a déménagé en juin 2005 et les charges directes et indirectes de ses nouveaux locaux lui sont refacturées trimestriellement par la maison mère d'après une convention en date du 26/05/2005.

Conformément à la nouvelle réglementation CRC 04-03 du 4 mai 2004, Foncier Assurance a provisionné les coûts des versements probables des gratifications pour l'attribution des médailles du travail.

3. Autres informations

L'obligation Parmalat totalement provisionnée en 2004, a été transformée le 16/11/2005 en 84 700 titres d'indemnisation non cotés au 31/12/2005. Foncier Assurance n'a donc opéré aucun retraitement comptable suite à cette opération.

Foncier Assurance sous-traite la gestion de ses contrats en UC. Le 15 avril 2005, des modifications sont intervenues au capital de la société concernée avec l'arrivée d'un fonds d'investissement et l'apport en compte courant de capitaux significatifs. Une augmentation de capital de 427 000€, porte le capital social de l'entreprise de 76 300 € à 503 300 €. Cet apport a permis à la société d'acquérir entièrement la propriété de son outil de gestion et lui permet à moyen terme, par des investissements technologiques et humains, de garantir la sécurité de fonctionnement de la société, d'améliorer l'automatisation des processus et d'étendre la gamme de services proposés aux clients.

3.1 Consolidation des Comptes

Nom et siège de l'entreprise mère qui établit les comptes consolidés, dans lesquels ces comptes sont inclus :

CREDIT FONCIER DE France
19, rue des Capucines
75001 PARIS

3.2 Effectif moyen du personnel

Cadres : 14

Non cadres : 4

ANNEXE 1.1

ACTIFS INCORPORELS

	Montant brut en début d'exercice	Transferts et mouvements de l'exercice	Montant brut en fin d'exercice	Dotations aux amortiss. de l'exercice	Dotations aux provisions de l'exercice	Reprise de provisions pour dépréciation	Montant cumulé des amortiss. à la clôture	Montant cumulé des provisions à la clôture	Montant net inscrit au bilan
500 Frais d'établissement									
503 Frais de recherche et de développ.									
506 Droit au bail									
507 Fonds commercial									
508 Autres actifs incorporels	532 221,76	133 866,10	666 087,86	59 238,61			464 234,31		201 853,55
TOTAL	<u>532 221,76</u>	<u>133 866,10</u>	<u>666 087,86</u>	<u>59 238,61</u>			<u>464 234,31</u>		<u>201 853,55</u>

ANNEXE 1.1

TERRAINS ET CONSTRUCTIONS

	Montant brut en début d'exercice	Transferts et mouvements de l'exercice	Montant brut en fin d'exercice	Dotations aux amortiss. de l'exercice	Dotations aux provisions de l'exercice	Reprise de provisions pour dépréciation	Montant cumulé des amortiss. à la clôture	Montant cumulé des provisions à la clôture	Montant net inscrit au bilan
21 Placements immobiliers									
210 Terrains non construits									
211 Parts stés à objet foncier non cotées									
212 Immeubles bâtis									
213 Parts et actions de stés immobilières									
218 Versements restant à effectuer sur parts de stés civiles non cotées									
219 Immeubles d'exploitation					NEANT				
22 Placements immobiliers en cours									
220 Terrains aff. à une const. en cours									
222 Immeubles en cours de construction									
223 Parts et actions de S.I. non cotées									
228 Versements restant à effectuer sur parts de stés civiles non cotées									
229 Immeubles d'exploitation en cours									
TOTAL	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>	<u> </u>

ANNEXE 1.1

TITRES DE PROPRIETE

(Sur des entreprises liées et des entreprises avec lesquelles l'entreprise d'assurance a un lien de participation).

	Montant brut en début d'exercice	Transferts et mouvements de l'exercice	Montant brut en fin d'exercice	Dotation aux amortiss. de l'exercice	Dotation aux provisions de l'exercice	Reprise de provisions pour dépréciation	Montant cumulé des amortiss. à la clôture	Montant cumulé des provisions à la clôture	Montant net inscrit au bilan
250 Actions (ou titres assimilés)									
2500 Cotées									
2505 Non cotées									
				NEANT					
260 Actions (ou titres assimilés)									
2600 Cotées									
2605 Non cotées									
TOTAL									

ANNEXE 1.1

BONS, OBLIGATIONS ET CREANCES DE TOUTES NATURES

(Sur ces mêmes entreprises, comptes 25 et 26, à l'exclusion des comptes 250 et 260)

	Montant brut en début d'exercice	Transferts et mouvements de l'exercice	Montant brut en fin d'exercice	Dotation aux amortiss. de l'exercice	Dotation aux provisions de l'exercice	Reprise de provisions pour dépréciation	Montant cumulé des amortiss. à la clôture	Montant cumulé des provisions à la clôture	Montant net inscrit au bilan
25 Placements dans des entreprises liées									
251 Bons, obligations et titres de créances négociables									
252 Prêts et autres créances									
253 Dépôts auprès des établis. de crédit									
254 Autres placements									
255 Créances pour espèces déposées chez les cédants ...									
259 Versements restant à effectuer sur placements dans les entreprises liées									
26 Placements dans des entreprises avec lien de participation									
261 Bons, obligations et titres de créances négociables *	4 973 862,61		4 973 862,61					4 973 862,61	
262 Prêts et autres créances									
263 Dépôts auprès des établis. de crédit									
264 Autres placements									
265 Créances pour espèces déposées chez les cédants ...									
269 Versements restant à effectuer sur placements dans les entreprises liées									
TOTAL									

* titres concernant uniquement les obligations du CREDIT FONCIER DE FRANCE.

ANNEXE 1.4

VENTILATION SELON LA DUREE RESIDUELLE DES CREANCES ET DETTES

	<u>< 1 an</u>	<u>> 1 an et < 5 ans</u>	<u>> 5 ans</u>	<u>TOTAL</u>
6aa Primes à émettre				
6ab Créances nées d'opérations d'assurance	134 203,40			134 203,40
6b Créances nées d'opérations de réassurance				
6ca Personnel				
6cb Etat, organismes sociaux	464 134,00			464 134,00
6cc Débiteurs divers	171 244,70			171 244,70
6 CREANCES	769 582,10			769 582,10
7a Dettes nées d'opérations d'assurance	16 995,99			16 995,99
7b Dettes nées d'opérations de réassurance	7 116,64	1 300 175,15		1 307 291,79
7d Dettes envers des établissements de crédit	4 004 643,87			4 004 643,87
7ec Personnel	294 096,51			294 096,51
7ed Etat, organismes sociaux	994 301,29			994 301,29
7ee Créanciers divers	1 296 969,14			1 296 969,14
7 DETTES	6 614 123,44	1 300 175,15		7 914 298,59

ANNEXE 1.5

PARTICIPATIONS

Montant des participations et des parts dans des entreprises liées détenues dans des entreprises d'assurances.

Liste des filiales et participations

NEANT

ANNEXE 1.7

PASSIFS SUBORDONNES

a) Dettes

<u>Nature juridique de la dette</u>	<u>Montant</u>	<u>Devise</u>	<u>Taux d'intérêt</u>	<u>Possibilité et conditions d'un remboursement anticipé</u>	<u>Conditions de la subordination</u>
NEANT					

b) Autres dettes subordonnées

<u>Nature de la dette</u>	<u>Modalités</u>
NEANT	

ANNEXE 1.8

COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT

Composition du capital social

<u>Catégorie de titre</u>	<u>Nombre</u>	<u>Valeur nominale</u>	
Actions	1 275 000	16 euros	Entièrement libérées

ANNEXE 1.9

RESERVES, REEVALUATION

a) Réserves

<u>Réserves statutaires</u>	<u>Montant</u>
<u>Réserves réglementaires</u>	<u>Montant</u>
Réserve de capitalisation	4 968 181,89
<u>Autres réserves</u>	<u>Montant</u>

b) Réévaluation

<u>Élément du bilan</u>	<u>Catégorie</u>	<u>Montant</u>	<u>Méthode de réévaluation</u>	<u>Traitement fiscal</u>
-------------------------	------------------	----------------	--------------------------------	--------------------------

c) Mouvements des fonds propres au cours de l'exercice

Les réserves incorporées au capital social

<u>Libellé du mouvement</u>	<u>Montant</u>
-----------------------------	----------------

Les réserves incorporées au fonds d'établissement

<u>Libellé du mouvement</u>	<u>Montant</u>
-----------------------------	----------------

Les augmentations de capital

<u>Libellé du mouvement</u>	<u>Montant</u>
875 000 actions entièrement libérées	14 000 000,00
Primes d'émissions liées à l'augmentation du capital social.....	21 000 000,00

Les augmentations de fonds d'établissement

<u>Libellé du mouvement</u>	<u>Montant</u>
-----------------------------	----------------

ANNEXE 1.10

ACTIFS INCORPORELS VENTILES PAR NATURE

Frais d'établissement	
Frais de recherche et de développement	
Fonds commerciaux	
Autres actifs incorporels.....	654 127,86
a) Logiciels de gestion	568 326,34
b) Droits, propriété intellectuelle	85 801,52

ANNEXE 1.12

a) RECOURS A RECEVOIR

Recours à recevoir déduits des provisions pour sinistres à payer	NEANT
--	-------

b) PROVISIONS POUR SINISTRES A PAYER

Provisions pour sinistres à payer sur exercices antérieurs au bilan d'ouverture	1 358 673,79
Prestations payées au titre de sinistres survenus au cours d'exercices antérieurs	1 164 337,47
Provisions pour sinistres inscrites au bilan de clôture au titre de ces mêmes sinistres	211 241,60
ECART	-16 905,28

c) Réserve aux entreprises agréées pour les opérations (3° de l'art. L.310.1)**ANNEXE 1.13****INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES****a) Réserve de propriété**

<u>Actifs ayant fait l'objet d'une clause de réserve de propriété</u>	<u>Montant</u>
---	----------------

**b) Article 23 du décret N° 83-1020 du 29 novembre 1983 alinéas 3 et 4
(Comptes de régularisation ACTIF)**

	<u>Montant</u>
ICNE Obligations	6 014 275,17
ICNE Obligations entreprises lien de participation	134 302,13
Différences prix de remboursement à percevoir	22 177 143,52
Différences prix de remboursement à percevoir lien de participation	1 177,51
Charges constatées d'avance	45 384,21
TOTAL	<u><u>28 372 282,54</u></u>

c) Solde non amorti sur un titre émis

	<u>Montant</u>
Montant initial reçu	
Prix de remboursement des dettes représentées par un titre émis par l'entreprise	
Solde non amorti	

d) provisions pour risques et charges

	<u>Montant</u>
Fonds de Garantie des Assurances de Personnes	0,00
Provision pour retraites (IFC)	21 150,00
Provisions pour médailles du travail	2 123,00
Provisions pour impôts	0,00
Provisions pour amendes et pénalités	36 721,00
Provisions pour garantie des moins-values sur titres gérés	9261,00
Autres provisions pour charges	0,00
TOTAL	<u><u>69 255,00</u></u>

e) *Contre-valeur en francs*

NEANT

VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DES OPERATIONS TECHNIQUES
TOUTES CATEGORIES

<u>RUBRIQUE</u>	<u>MONTANT</u>
1 Primes	135 704 587,86
2 Charges des prestations	25 174 211,76
3 Charges des provisions d'assurance vie * et autres provisions techniques	119 002 359,28
4 Ajustement A.C.A.V.	13 732 591,99
A SOLDE DE SOUSCRIPTION	5 260 608,81
5 Frais d'acquisition	3 144 323,47
6 Autres charges de gestion nettes	3 348 699,20
B CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	6 493 022,67
7 Produit net des placements	18 366 290,97
8 Participation aux résultats et intérêts techniques*	16 531 890,07
C SOLDE FINANCIER	1 834 400,90
9 Primes cédées	643 782,25
10 Part des réassureurs dans les charges des prestations	75 684,91
11 Part des réassureurs dans les charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	935 001,47
12 Part des réassureurs dans la participation aux résultats	0,00
13 Commissions reçues des réassureurs	106 660,35
Ajustement A.C.A.V. cédés	100 807,00
D SOLDE DE REASSURANCE	372 757,48
RESULTAT TECHNIQUE	974 744,52
HORS COMPTE :	
14 Montant des Rachats	15 369 049,31
15 Intérêts techniques bruts de l'exercice	1 060 895,99
16 Provisions techniques brutes à la clôture	551 013 677,31
17 Provisions techniques brutes à l'ouverture	415 904 991,39

**VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DES OPERATIONS TECHNIQUES
PAR CATEGORIE**

CATEGORIES 1 A 19

RUBRIQUE	CATEGORIE 1 Capitalisation	CATEGORIE 4 Groupes Ouverts	CATEGORIE 6 Collectifs Décès	CATEGORIE 7 Collectifs Vie	CATEGORIE 8 Unités de compte	CATEGORIE 11 PERP	TOTAL
1 Primes	0,00	20 207 537,41	557 314,30	687 175,27	113 583 408,27	318 574,11	135 354 009,36
2 Charges des prestations . .	1 195 497,71	12 950 012,01	271 004,77	2 141 333,64	8500 190,36	0,00	25 058 038,48
3 Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-1 202 642,20	6 459 949,82	-520 799,06	-1 262 128,57	115 197 290,71	329 387,78	119 001 058,48
4 Ajustement A.C.A.V.	0,00	0,00	0,00	232 294,92	13 482 013,48	18 283,59	13 732 591,99
A SOLDE DE SOUSCRIPTION	7 144,49	797 575,58	807 108,59	40 265,12	3 367 940,68	7 469,92	5 027 504,39
5 Frais d'acquisition	0,00	344 839,65	702,09	10 630,18	2 781 716,69	5 993,21	3 143 881,82
6 Autres charges de gestion nettes	41 250,81	1 529 572,84	117 035,59	49 941,84	1 535 097,20	2 179,97	3 275 078,24
B CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	41 250,81	1 874 412,49	117 737,68	60 572,02	4 316 813,89	8 173,18	6 418 960,06
7 Produit net des placements	114 427,79	12 244 148,45	-29 253,72	2 483 704,45	3 548 062,32	5 201,68	18 366 290,97
8 Participation aux résultats et intérêts techniques	110 256,05	10 998 880,82	354 900,21	2 332 007,93	2 731 640,33	4 204,73	16 531 890,07 0,00
C SOLDE FINANCIER . .	4 171,74	1 245 267,63	-384 153,93	151 696,52	816 421,99	996,95	1 834 400,90
9 Primes cédées	0,00	0,00	0,00	0,00	643 782,25	0,00	643 782,25
10 Part des réassureurs dans les charges des prestations	0,00	0,00	0,00	0,00	75 684,91	0,00	75 684,91
11 Part des réassureurs dans les charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	0,00	0,00	0,00	0,00	935 001,47	0,00	935 001,47
12 Part des réassureurs dans la participation aux résultats	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13 Commissions reçues des réassureurs	0,00	0,00	0,00	0,00	106 660,35	0,00	106 660,35
14 A.C.A.V. cédées	0,00	0,00	0,00	0,00	100 807,00	0,00	100 807,00
D SOLDE DE REASSURANCE	0,00	0,00	0,00	0,00	372 757,48		372 757,48
RESULTAT TECHNIQUE	-29 934,57	168 430,72	305 216,98	131 389,62	240 306,26	293,69	815 702,70
HORS COMPTE :							
15 Montant des Rachats	16 842,50	7 834 722,45	0,00	0,00	7 517 484,36	0,00	15 369 049,31
16 Intérêts techniques bruts de l'exercice	31 581,25	746 304,74	0,00	283 010,00	0,00	0,00	1 060 895,99
17 Provisions techniques brutes à la clôture	1 468 390,81	259 748 690,00	1 335 913,04	58 084 168,96	228 114 017,28	469 264,17	549 220 444,26
18 Provisions techniques brutes à l'ouverture	2 573 614,42	242 038 979,42	2 083 205,89	57 033 774,59	110 115 441,09	134 608,22	413 979 623,64

VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DES OPERATIONS TECHNIQUES
PAR CATEGORIE

CATEGORIES 20 A 39

<u>RUBRIQUE</u>	<u>CATEGORIE 21</u> <u>Dommages</u> <u>Corporels</u>	<u>TOTAL</u>
1 Primes	350 578,50	350 578,50
2 Charges des prestations	116 173,28	116 173,28
3 Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques ..	1 300,80	1 300,80
4 Ajustement A.C.A.V.	0,00	
A SOLDE DE SOUSCRIPTION	233 104,42	233 104,42
5 Frais d'acquisition	441,65	441,65
6 Autres charges de gestion nettes	73 620,96	73 620,96
B CHARGES D'ACQUISITION ET DE GESTION NETTES	74 062,61	74 062,61
7 Produit net des placements	0,00	0,00
8 Participation aux résultats et intérêts techniques	0,00	0,00
C SOLDE FINANCIER	0,00	0,00
9 Primes cédées	0,00	
10 Part des réassureurs dans les charges des prestations	0,00	
11 Part des réassureurs dans les charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	0,00	
12 Part des réassureurs dans la participation aux résultats	0,00	
13 Commissions reçues des réassureurs	0,00	
14 A.C.A.V. cédées	0,00	
D SOLDE DE REASSURANCE	0,00	
RESULTAT TECHNIQUE	159 041,81	159 041,81
HORS COMPTE :		
15 Montant des Rachats	0,00	
16 Intérêts techniques bruts de l'exercice	0,00	
17 Provisions techniques brutes à la clôture	1 793 233,05	1 793 233,05
18 Provisions techniques brutes à l'ouverture	1 925 367,75	1 925 367,75

ANNEXE 1.B

PLACEMENTS (détail des postes 3 et 4 de l'actif)

	<u>VALEUR</u> <u>BRUTE</u>	<u>VALEUR</u> <u>NETTE</u>	<u>VALEUR DE</u> <u>REALISATION</u>
1 Placements immobiliers et placements immobiliers en cours			
• Dans l'O.C.D.E.			
• Hors l'O.C.D.E.			
2 Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'O.P.V.C.M.			
• Dans l'O.C.D.E.	26,68	26,68	26,68
• Hors l'O.C.D.E.			
3 Parts d'O.P.C.V.M. (autres que celles visées en 4)			
• Dans l'O.C.D.E.	36 830 864,78	36 830 864,78	36 995 830,84
• Hors l'O.C.D.E.			
4 Parts d'O.P.C.V.M. détenant exclusivement des titres à revenu fixe			
• Dans l'O.C.D.E.	72 809 061,06	72 809 061,06	75 149 572,28
• Hors l'O.C.D.E.			
5 Obligations et autres titres à revenu fixe			
• Dans l'O.C.D.E.	321 631 308,96	340 838 425,39	380 356 253,50
• Hors l'O.C.D.E.			

	<u>VALEUR BRUTE</u>	<u>VALEUR NETTE</u>	<u>VALEUR DE REALISATION</u>
6 Prêts hypothécaires			
• Dans l'O.C.D.E.			
• Hors l'O.C.D.E.			
7 Autres prêts et effets assimilés			
• Dans l'O.C.D.E.	1 560 659,83	1 560 659,83	1 560 659,83
• Hors l'O.C.D.E.			
8 Dépôts auprès des entreprises cédantes			
• Dans l'O.C.D.E.			
• Hors l'O.C.D.E.			
9 Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces, et autres placements			
• Dans l'O.C.D.E.			
• Hors l'O.C.D.E.			
10 Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			
• Placements immobiliers	1 909 781,41	1 909 781,41	1 909 781,41
• Titres à revenu variable autres que des parts d'O.P.C.V.M.	14 802 526,13	14 802 526,13	14 802 526,13
• O.P.C.V.M. détenant exclusivement des titres à revenu fixe	29 801 289,18	29 801 289,18	29 801 289,18
• Autres O.P.C.V.M.	90 124 104,31	90 124 104,31	90 124 104,31
• Obligations et autres titres à revenu fixe	2 760 475,61	2 760 475,61	2 760 475,61
11 TOTAL des lignes 1 à 10	572 230 097,95	591 437 214,38	633 460 519,77
a) Dont :			
• Placements évalués selon l'article R.332.19	321 631 308,96	340 838 425,39	380 356 253,50
• Placements évalués selon l'article R.332.20	109 639 952,52	109 639 952,52	112 145 429,80
• Placements évalués selon l'article R.332.5	139 398 176,64	139 398 176,64	139 398 176,64
b) Dont :			
• Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	570 669 438,12	589 876 554,55	631 899 859,94
• Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés			
• Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)			
• Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France			
• Autres affectations ou sans affectation			

ANNEXE 2.1

VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES DES PLACEMENTS

	<u>REVENUS FINANCIERS ET FRAIS FINANCIERS CONCERNANT LES PLACEMENTS DANS DES ENTREPRISES LIÉES</u>	<u>AUTRES REVENUS et frais financiers</u>	<u>TOTAL</u>
Revenus des Participations ⁽¹⁾			
Revenus des Placements immobiliers			
Revenus des autres placements	416 695,60	12 309 077,21	12 725 772,81
Autres revenus financiers (comm. Hon.)			
Total (poste II-2a du CR)	416 695,60	12 309 077,21	12 725 772,81
Frais financiers (comm. Hon. Intérêts et agios...)			

(1) au sens de l'article 20 du décret du 29 novembre 1983

pm : Total des autres produits des placements : (Plus-values, reprises sur amortissements ou provisions...) inclus au poste II-2 du CR	7 340 659,46
Total des autres charges de placements : (Moins-values, dotations aux amortissements et provisions, charges internes...) incluses au poste II-9 du CR	1 329 502,88

ANNEXE 2.3

a) VENTILATION DES CHARGES DE PERSONNEL

SALAIRES	1 064 833,17
PENSIONS de RETRAITE	
CHARGES SOCIALES	425 367,64
AUTRES	287 423,17

b) MONTANT DES COMMISSIONS AFFERENT à L'ASSURANCE DIRECTE

COMMISSIONS DE TOUTE NATURE	3 340 097,20
-----------------------------------	--------------

c) VENTILATION DES PRIMES BRUTES EMISES

PRIMES D'ASSURANCE DIRECTE en FRANCE	135 704 587,86
PRIMES D'ASSURANCE DIRECTE dans la C.E.E. (hors FRANCE)	
PRIMES D'ASSURANCE DIRECTE hors C.E.E.	

d) PORTEFEUILLE

ENTREES	
SORTIES	

ANNEXE 2.4

AFFECTATION DU RESULTAT

« Les entreprises indiquent la proportion dans laquelle le résultat de l'exercice a été affecté par des dérogations aux principes généraux d'évaluation en application de la réglementation fiscale et l'écart qui en est résulté. »

Le bénéfice de l'exercice 2005 s'élève à 775 783,29 euros sans aucune distribution au titre des dividendes.

Les bénéfices des exercices antérieurs inscrits en report à nouveau s'élèvent à 3 974 877,43 euros après prélèvement de la somme de 19 034,00 euros affectée à la constitution de la réserve pour fonds de garantie.

ANNEXE 2.5

CHARGE FISCALE

Charge fiscale imputée à l'exercice et aux exercices antérieurs	448 445,00
Charge fiscale déjà payée ou à payer au titre de ces exercices	464 134,00
Ecart (créance)	15 689,00

ANNEXE 2.6

VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

Partie afférente aux opérations ordinaires	448 718,54
Partie afférente aux opérations exceptionnelles	-273,54

ANNEXE 2.7

VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES EXCEPTIONNELLES

PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 087,45
CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 884,26

VENTILATION DES PRODUITS ET CHARGES NON TECHNIQUES

PRODUITS NON TECHNIQUES	0,00
CHARGES NON TECHNIQUES	0,00

ANNEXE 2.8

a) VARIATION DES PROVISIONS D'ASSURANCE VIE

		<u>2005</u>	<u>2004</u>
Charges des provisions d'assurance vie	Poste II-6a du compte technique	44 044	51 444
Intérêts techniques	Comptes 6302 et 6342	1 047	1 225
Participations aux résultats incorporés directement	Comptes 6305 et 6345	13 875	12 452
Utilisation de la provision pour participation aux excédents	Comptes 63095 et 63945	-400	-786
Différence de conversion (+ ou -)			
Ecart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture	Poste 3b du passif du bilan		
et les provisions d'assurance vie à la clôture	(-243 209 733,05 + 278 600 431,10) ..	58 567	64 335

b) ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA PARTICIPATION DES ASSURES AUX RESULTATS TECHNIQUES ET FINANCIERS

<u>DESIGNATION</u>	<u>EXERCICES</u>				
	<u>2001</u>	<u>2002</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>
A — Participation aux résultats totale (poste II-7 du CR)	12 643	13 334	16 614	14 790	16 532
A1 : Participation attribuée à des contrats (y compris IT)	11 860	12 605	17 060	14 478	15 419
A2 : Variation de la provision pour participation aux bénéfices	783	729	-446	313	1 113
B — participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'article A 132.2					
B1 : Provisions mathématiques moyennes (1/2 somme des PM ouv. Clô)	221 763	242 429	270 709	319 811	381 432
B2 : Montant minimal de la participation aux résultats	10 912	10 383	11 325	12 864	14 582
B3 : Montant effectif de la participation aux résultats	11 422	12 237	12 564	14 005	16 132
B3a : participation attribuée à des contrats (y compris IT)	10 639	11 508	13 010	13 692	15 019
B3b : Variation de la provision pour participation aux bénéfices	783	729	-446	313	1113

ANNEXE 2.8

PROVISIONS ET PB D'ASSURANCE VIE

MONTANT MOYEN DES PROVISIONS TECHNIQUES

<u>LIBELLES</u>	<u>OUVERTURE</u>	<u>CLOTURE</u>
Provisions mathématiques	342 623 176,38	400 916 587,47
Provisions de sinistres à payer	3 230 540,94	4 571 691,25
Provisions pour PB	4 107 855,29	4 631 377,11
Provision pour risque d'exigibilité des engts tech. Provision pour égalisation	1 430 151,76	908 926,90
TOTAL	351 391 724,37	411 028 582,73
Montant moyen des Provisions Techniques	351 391 724,37	381 210 153,55

COMPTE DE PARTICIPATION AUX RESULTATS

<u>LIBELLES</u>	<u>RECETTES</u>	<u>DEPENSES</u>
SOLDE DE SOUSCRIPTION	5 260 608,81	
ANNEXE 2.2 (sauf CAT 6,8 et Risques Acces.)		
CHARGES D'ACQUISITION et de GESTION NETTES		6 429 254,11
Participation de l'assureur aux bénéfices de la gestion technique (10% du solde créditeur des éléments précédents)		
85% du solde du compte financier	14 581 547,46	
Montant minimal de la participation aux résultats		13 412 902,16
Intérêts crédités aux provisions mathématiques		1 060 895,99
Montant minimal de la participation aux bénéfices		12 352 006,17

COMPTE FINANCIER

<u>LIBELLES</u>		<u>RECETTES</u>
Montant moyen des provisions techniques brutes	381 210 153,55	
Taux de rendement des placements	4,50%	
SOLDE DU COMPTE FINANCIER		17 154 761,72

CALCUL DU TAUX DE RENDEMENT

<u>LIBELLES</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>
PRODUIT NET DES PLACEMENTS		
(cte technique II 2 « Produits des Placements »)	17 021 537,08	20 066 432,27
CHARGES DES PLACEMENTS		
(cte technique II 9 « Charges des Placements »)	1 077 954,93	1 329 502,88
A	15 943 582,15	18 736 929,39

<u>LIBELLES</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>
Annexe 1.3 A		
Tableau a (valeur nette) R 332.19	303 794 801,40	340 838 425,39
Tableau b (valeur nette) R 332.20	53 592 295,14	109 639 952,52
Tableau g (valeur nette) Avances sur contrats	718 729,38	1 560 659,83
Tableau h (valeur nette) Voir C5 — Dépôts — ICNE	10 809 674,66	11 783 082,57
TOTAL PLACEMENTS	368 915 500,58	463 822 120,31
MONTANT MOYEN DES PLACEMENTS(B)		416 368 810,45
TAUX DE RENDEMENT (A/B)		4,50%

MONTANT EFFECTIF DE LA PARTICIPATION AUX RESULTATS

<u>LIBELLES</u>	<u>2005</u>
A — Montant de la participation attribuée dans l'exercice	15 019 226,17
Dont	
Intérêts minimum crédités aux PM (630XXX.)	1 060 895,99
Utilisation des provisions de PB (63095.)	
PB crédités aux PM (630XXX.)	13 958 330,18
B — Variation des PT pour participation non encore affectée	1 112 780,82
Utilisation des provisions de PB (63095.)	-399 883,08
Intérêts crédités dans l'exercice (63060.)	1 512 663,90
MONTANT EFFECTIF DE LA PARTICIPATION	16 132 006,99

1.11.4.3 Tableau des filiales et des participations

Néant.

1.11.4.4 Comptes semestriels de Foncier Assurance au 30 juin 2006 (en normes IFRS)

a) Bilan semestriel au 30 juin 2006

	<u>1^{er} semestre 2005</u>	<u>Exercice 2005</u>	<u>1^{er} semestre 2006</u>
Compte de résultat IFRS en KE			
Produits d'intérêts et assimilés	14 457	33 142	12 161
Charges d'intérêts et assimilés	0	0	0
Commissions (produits)	0	0	0
Commissions (charges)	-1 444	-3 255	-12 769
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0
Produits des autres activités	53 255	119 630	121 497
Charges des autres activités	-64 800	-169 523	-119 087
Produit net bancaire	1 468	-20 006	1 802
Charges générales d'exploitation	-1 325	20 807	-1 770
Dotations nettes aux amortissements et provisions des immobilisations incorporelles et corporelles	-22	-60	-27
Résultat brut d'exploitation	121	741	5
Coût du risque	0	0	0
Résultat d'exploitation	121	741	5
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	0	0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	0	0	0
Variation de valeurs des écarts d'acquisition	0	0	0
Résultat avant impôt	121	741	5
Impôt sur le résultat	-479	-389	-56
Intérêts minoritaires	0	0	0
Résultat net	-358	352	-51

(b) Bilan semestriel au 30 juin 2006

	<u>31 décembre 2005</u>	<u>30 juin 2006</u>
Bilan IFRS en KE — Actif		
Caisses, banques centrales, CCP	0	0
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	137 487	186 893
Instruments dérivés de couverture	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	494 062	494 105
Prêts et créances sur les établissements de crédit	9 639	37 399
Prêts et créances sur la clientèle	134	4 219
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
Actifs d'impôts courants	0	0
Actifs d'impôts différés	11 738	4 735
Comptes de régularisation et actifs divers	2 653	3 298
Parts dans les entreprises mises en équivalence	0	0
Immeubles de placement	1 910	2 700
Immobilisations corporelles	1	1
Immobilisations incorporelles	202	279
Ecarts d'acquisition	<u>0</u>	<u>0</u>
TOTAL	<u>657 826</u>	<u>733 629</u>
	<u>31 décembre 2005</u>	<u>30 juin 2006</u>
Bilan IFRS en KE — Passif		
Banques centrales, CCP	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	0	524
Dettes envers la clientèle	0	0
Dettes représentées par un titre	173	372
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0
Passifs d'impôts courants	0	0
Passifs d'impôts différés	12 352	5 136
Comptes de régularisation et passifs divers	7 914	7 610
Provisions techniques des contrats d'assurance	584 387	665 184
Provisions pour risques et charges	69	164
Dettes subordonnées	0	0
Capitaux propres part du Groupe	52 931	54 639
<i>Capital et réserves liées</i>	45 308	45 660
<i>Réserves consolidées</i>	6 101	8 487
<i>Gains / pertes latents ou différés</i>	1 170	543
<i>Résultat de la période</i>	352	-51
Intérêts minoritaires	<u>0</u>	<u>0</u>
TOTAL	<u>657 826</u>	<u>733 629</u>

Note sur les diligences effectuées par les commissaires aux comptes sur les comptes de la société établis selon le référentiel IFRS au titre du 1^{er} semestre 2006

Les comptes de la société établis selon le référentiel IFRS au titre du 1^{er} semestre 2006 ont fait l'objet de diligences d'examen limité de la part de leurs commissaires aux comptes, sur instructions des commissaires aux

comptes de la CNCE dans le cadre de leurs travaux d'examen limité des comptes consolidés semestriels 2006 du Groupe Caisse d'Épargne.

1.11.5 Renseignements concernant l'évolution récente de Foncier Assurance

Depuis 2002, Foncier Assurance a connu un développement fort en épargne. Son chiffre d'affaire était de 17 millions d'euros en 2001 et est passé à 135 millions d'euros en 2005. Foncier Assurance a axé son développement vers des réseaux externes de gestion de patrimoine et banque privée.

Ce développement s'est fait en autofinancement, la société devant dégager des ressources lui permettant de développer ces actions auprès de ces réseaux.

Au 1^{er} janvier 2006, le Groupe Caisse d'Épargne a souhaité « réinternaliser » l'activité emprunteur dont elle n'était que distributeur avec pour assureur la CNP.

Afin de contrôler la chaîne de valeur complète comprenant le contrôle du risque, il a été confié à Foncier Assurance une partie du risque décès, incapacité et invalidité en réassurance derrière la CNP à hauteur de 4% des stocks et 16% des affaires nouvelles.

Un traité de coassurance a également été souscrit pour 5% des affaires nouvelles.

Foncier Assurance a obtenu un agrément le 15 décembre 2005 de la branche 1 (accident) et 2 (maladie) permettant à la compagnie d'exercer en prévoyance : Foncier Assurance a conclu un traité de réassurance et de coassurance (quote-part) avec la CNP qui prévoit la réassurance et la coassurance des encours non sinistrés et sinistrés des contrats d'assurance en couverture de prêt souscrits par la Caisse d'Épargne auprès de la CNP. Il s'agit de contrats d'assurance vie et non vie (dommages corporels).

Le budget 2006 prévoit un chiffre d'affaire de 150 millions d'euros en épargne et 50 millions d'euros en prévoyance.

1.12 LA COMPAGNIE 1818 — BANQUIERS PRIVES (COMPAGNIE 1818)

La CNCE apportera à Natexis Banques Populaires 370.629 actions émises par Compagnie 1818 représentant 57,85% du capital et des droits de vote de Compagnie 1818 (le solde demeurant détenu par la Banque Palatine (10,26%), le Crédit Foncier de France (8,77%) et Foncier Participation (4,72%)).

1.12.1 Renseignements généraux

1.12.1.1 Dénomination sociale et siège social

La société a pour dénomination sociale La Compagnie 1818 — Banquiers Privés -. Son siège social et principal établissement est situé 50, avenue Montaigne — 75008 Paris.

1.12.1.2 Date de constitution et durée de la société

La Compagnie 1818 a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris le 7 mai 1976. La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation, sauf dissolution anticipée ou prorogation avant cette date.

1.12.1.3 Forme juridique

La Compagnie 1818 est une société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance régie par le Code de commerce et le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales et par ses statuts.

1.12.1.4 Objet social

La société a pour objet la gestion patrimoniale principalement d'une clientèle de particuliers et accessoirement d'associations ou personnes morales à visée essentiellement patrimoniale détenues majoritairement par des particuliers.

Dans ce cadre, et pour la clientèle ainsi définie, la société est amenée à effectuer toutes opérations de banque et toutes opérations connexes aux opérations de banques telles que définies aux articles L. 311-1 et L. 311-2 du code monétaire et financier.

En outre, et à titre accessoire, la société peut également assurer la gestion des excédents structurels de trésorerie de sociétés commerciales ou de toutes autres personnes morales.

La société peut également être amenée à exercer sur l'ensemble des instruments financiers visés à l'article L. 211-1 du Code Monétaire et Financier les services d'investissements suivants :

- La réception et la transmission d'ordres pour compte de tiers
- L'exécution d'ordres pour compte de tiers
- La négociation pour compte propre
- La gestion de portefeuille pour compte de tiers
- Elle exerce également les services connexes aux services d'investissement suivants :
- La tenue de compte / conservation
- l'octroi de Crédit ou de prêts à un investisseur pour lui permettre d'effectuer une transaction qui porte sur un instrument financier et dans lequel intervient l'entreprise qui octroie le crédit ou le prêt
- La fourniture de conseil aux entreprises en matière de structure de capital, de stratégie industrielle et de questions connexes ainsi que de services concernant les fusions et le rachat
- les services de change lorsque ceux-ci sont liés à la fourniture de services d'investissement
- La négociation de marchandises sous-jacentes aux instruments mentionnés au 4 du II de l'article L211-1, lorsqu'elle est liée à l'exécution de ces contrats
- Enfin, la société peut également être amenée à exercer une activité de courtage sur contrats d'assurance-vie.

Et généralement, la société peut exercer toutes prises de participation, opérations commerciales, financières ou civiles, se rattachant directement ou indirectement à l'objet défini ci-dessus ou de nature à favoriser son développement.

1.12.1.5 Numéro RCS et code APE

La Compagnie 1818 est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 306 063 355, Code APE 651C.

1.12.1.6 Direction

a) A la date d'enregistrement du présent document, les membres du Directoire et du Conseil de surveillance de la Compagnie 1818 sont les suivants :

Président du Directoire
Jean Coeroli

Membres du Directoire — Directeurs Généraux Adjoints
Sophie Lazarevitch
Christophe Brule
Philippe Druart

Président du Conseil de surveillance
Nicolas Merindol

Vice-Président du Conseil de surveillance
Daniel Karyotis

Membres et censeur du Conseil de surveillance
 Crédit Foncier de France représenté par François Blancard
 Jean-Luc Enguehard
 Caisse Nationale des Caisses d'Épargne représentée par Erik Pointillart
 Pierre Carli
 Yves Hubert
 Alain Bongiorno
 Jean-Luc Grandjean
 Alain Lacroix
 Michel Picot
 Alain Lemaire
 Banque Palatine représentée par Jean Merelle
 Thierry Gaubert
 Olivier Klein
 Jean-Luc Chartier
 Astrid Boos
 Ixis AM représentée par Pascal Voisin
 Antoine Dréan (censeur)

b) Rémunérations et avantages en nature attribués aux membres du Directoire et du Conseil de surveillance pour le dernier exercice par la Compagnie 1818 et par l'ensemble des sociétés de son groupe :

Nom	Rémunération brute (2005)		Avantages en nature	Prime d'arrivée ou de départ (en euros)	Régime complémentaire de retraite spécifique	Jetons de présence (2005)	Stock-options
	Fixe	variable					
Coeroli Jean	230 000 (mandat 100%)	118000 ⁽²⁾	Voiture de Fonction: 4038,11 ⁽³⁾	Non	11 500 € ⁽⁴⁾	0	0
Lazarévitch Sophie	132 688 (dont 5488 au titre du mandat)	42 460 ⁽²⁾	0	Non	1 1457,03 € ⁽⁴⁾	0	0
Brulé Christophe	210 000 (dont 10000 au titre du mandat social ⁽¹⁾)	65 300 ⁽²⁾	Voiture de fonction: 1868,51 ⁽³⁾	Non	6 184,45 € ⁽⁴⁾	0	0

- (1) Arrivé le 1^{er} juin 2005. Le salaire indiqué correspond à une année complète (soit 122 500 du 1^{er} juin au 31 décembre 2005)
 (2) Part variable versée en 2006 au titre de l'année 2005
 (3) Montant de l'avantage en nature
 (4) Cotisation patronale de retraite supplémentaire auprès de la CNP (5 % de la rémunération brute)

Les autres membres du Directoire n'ont perçu aucune rémunération ni aucun avantage en nature ni jeton de présence.

Les membres du Conseil de Surveillance n'ont perçu aucune rémunération ni aucun avantage en nature ni jeton de présence.

1.12.1.7 Commissaires aux comptes

Titulaires :

KPMG

Représenté par : Jean-Marc Laborie : 9, avenue Parmentier BP 42 398 31086 Toulouse cedex 2 et Marie-Christine Ferron-Jolys : 1, cours VALMY — 92923 Paris La Défense Cedex

Date de début du premier mandat : 11/04/2006

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

PricewaterhouseCoopers Audit (SA)

Représenté par : Anik Chaumartin

63, rue de Villiers — 92200 Neuilly-sur-Seine

Date de début du premier mandat : 29/04/2002

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

Suppléants :

Rémy Tabuteau

9, avenue Parmentier BP 42 398 31086 Toulouse cedex 2

Date de début du premier mandat : 11/04/2006

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Yves Nicolas

32, rue Guersant — 75017 Paris

Date de début du premier mandat : 29/04/2002

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

1.12.1.8 Conventions particulières

Les conventions intervenant directement ou par personne interposée entre la société et l'un des membres du directoire ou du conseil de surveillance, un actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, sont reprises dans le rapport spécial reproduit ci-après au point 1.12.4.1.d)

1.12.1.9 Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à la Compagnie 1818

Les documents et renseignements relatifs à la Compagnie 1818 peuvent être consultés au 50, avenue Montaigne — 75008 Paris.

1.12.2 Renseignements concernant le capital social

1.12.2.1 Montant du capital social

Le capital social de la Compagnie 1818 s'élève à la somme de 48.345.863,72 euros et est composé de 640 682 actions, de 75,46 euros de nominal chacune, entièrement libérées, toutes de même catégorie.

L'évolution du capital social sur les cinq dernières années est la suivante :

<u>Date de délibération</u>	<u>Montant du capital</u>	<u>Nombre de titres</u>
AG 11 juin 2001 : Augmentation de capital par émission de 9 992 actions nouvelles pour un montant de 753 896,40	10 753 896,40 euros	142 523
Directoire 29 juin 2001 : Réalisation du paiement du dividende en actions (AG du 29 AVRIL 2001) : création de 5999 actions pour un montant de 452 624, 55 euros	11 206 520,95 euros	148 522
AG 23 04 2004 : Incorporation des réserves à hauteur de 949,17 euros, augmentation de la valeur nominale de chaque titre	11 207 470,12 euros	148 522
Directoire 27 février 2004 : Exercice d'options sur 8275 titres pour un montant de 624 431,50 euros	11 831 901,62 euros	156 797
Directoire 14 février 2005 : Exercice d'options sur 2400 titres pour un montant de 181 104 euros	12 013 005,62 euros	159 197
AG 10 mai 2005 : Augmentation de capital par émission de 248 746 actions nouvelles pour un montant de 18 770 373,16 euros	30 783 378,78 euros	407 943
AG du 31 mai 2005 : Emission de 7 959 actions en rémunération de l'apport CFB pour une valeur de 600 586,14 euros ;	31 383 964,92 euros	415 902
AG du 31 mai 2005 : Emission de 10 944 actions en rémunération de l'apport de la « Filière investisseur » du CFF pour une valeur de 825 834, 24 euros ;	32 209 799,16 euros	426 846
AG du 31 mai 2005 : Emission de 64 673 actions en rémunération de l'apport de l'activité « Gestion sous mandat » par la Banque Palatine pour une valeur de 4 880 224, 58 euros ;	37 090 023,74 euros	491 519
AG du 31 mai 2005 : Emission de 30 247 actions en rémunération de l'apport des titres CFP pour une valeur de 2 282 438,62 euros ;	39 372 462,36 euros	521 766
AG du 31 mai 2005 : Emission de 1 075 actions en rémunération de l'apport de la société UNI INVEST par la Banque Palatine pour une valeur de 81 119,50 euros ;	39 453 581,86 euros	522 841
AG du 30 décembre 2005 : Emission de 117 841 actions en rémunération de l'apport IXIS PCM pour une valeur de 8 892 281,86 euros	48 345 863,72 euros	640 682

1.12.2.2 Caractéristiques des instruments financiers donnant accès au capital

Néant.

1.12.2.3 Options de souscription ou d'achat d'actions

Néant.

1.12.2.4 Répartition du capital et des droits de vote

Le capital social et les droits de vote de la Compagnie 1818 sont, à la date d'enregistrement du présent document, répartis comme suit :

<u>Nom</u>	<u>Nombre d'actions détenues</u>	<u>% en capital</u>	<u>% en droits de vote</u>
CNCE	284 346	44,38	44,38
Banque Palatine	128 137	20,00	20,00
Ixis AM.....	117 841	18,39	18,39
Crédit Foncier de France	80 097	12,50	12,50
Foncier Participations	30 247	4,72	4,72
Nicolas Merindol	1	NS	NS
Daniel Karyotis.....	1	NS	NS
Jean-Luc Enguehard	1	NS	NS
Pierre Carli	1	NS	NS
Yves Hubert	1	NS	NS
Alain Bongiorno	1	NS	NS
Jean-Luc Grandjean	1	NS	NS
Alain Lacroix	1	NS	NS
Michel Picot	1	NS	NS
Alain Lemaire.....	1	NS	NS
Astrid Boos.....	1	NS	NS
Thierry Gaubert	1	NS	NS
Olivier Klein	1	NS	NS
Jean-Luc Chartier	1	NS	NS

NS: Non significatif

1.12.3 Renseignements concernant l'activité de la Compagnie 1818

1.12.3.1 Description des principales activités de La Compagnie 1818 et de son groupe

La Compagnie 1818 — Banquiers Privés — : présentation générale

Depuis le 1^{er} juin 2005, La Compagnie 1818 — Banquiers Privés — est la banque de gestion de fortune du Groupe Caisse d'Epargne (GCE). Cette entité est née du regroupement des activités et entités du Groupe Caisse d'Epargne dédiées aux activités de gestion de patrimoine et de Fortune (Vega Finance, Ixis PCM...).

La particularité du modèle de banque privée choisi par La Compagnie 1818 — Banquiers Privés — permet de couvrir l'ensemble de l'offre de gestion de patrimoine tant pour les actifs que pour le passif.

Le modèle repose sur la possibilité de servir chacun des segments de clientèles au travers de trois canaux de distribution.

Le premier, en clientèle directe (BtoC), permet de traiter les clients « gestion de fortune (>1,5 M€) » sous la marque La Compagnie 1818 — Banquiers Privés — via une équipe de Seniors Private bankers ou les clients gestion patrimoniale (>750 K€) via des chargés de clientèle spécialisés.

Le deux suivants permettent de servir des clientèles indirectes (BtoB) à partir de 100 k€. :

- via les réseaux du Groupe Caisse d'Epargne (enseignes Caisse d'Epargne, Banque Palatine, Financière Océor,...)
- via la filiale (cf. 1.1.1.3) CFP, Centre Français du Patrimoine auprès du marché des Conseillers en Gestion de Patrimoine Indépendant.

L'enseigne La Compagnie 1818 — Banquiers Privés — s'est constituée par le regroupement, « sous le même toit », des expertises nécessaires à la gestion de fortune.

Gestion d'actifs

Services immobiliers

Financements/ Crédits

Services bancaires premium (moyens de paiement).

Services experts d'ingénierie financière, fiscale, et juridique.

Les préconisations d'investissements et/ ou de financement s'appuient sur des études patrimoniales établies par des spécialistes en interne en d'ingénierie financière, fiscale, et juridique et par des ingénieurs crédits.

Les enseignes Caisse d'Epargne, Banque Palatine et Financière Océor commercialisent plus particulièrement des offres de Gestion Sous Mandat et d'Assurance-vie.

L'enseigne CFP (Centre Français du Patrimoine) propose aux Conseillers en Gestion de Patrimoine Indépendant (CGPI) :

- une plate-forme de produits : Assurance-Vie, (sous l'enseigne de sa filiale CEA : Centre Européen d'Assurance), Titres et Immobilier ;
- une plate-forme de services destinée à accompagner le développement des cabinets de CGPI tout au long de leur activité, de la création à la transmission en passant par la formation.

1.12.3.2 Montant net du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices par branches d'activité et marchés géographiques (sur une base non consolidée)

Montant net du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices:

<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>
En milliers d'euros		
16 196	19 276	18 562

Montant net du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices par branches d'activités

Sans objet³⁹.

Montant net du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices par marchés géographiques

Sans objet⁴⁰.

Evolution des effectifs de la Compagnie 1818 et de son groupe au cours des trois derniers exercices

<u>Exercice</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>
Effectif moyen au 31 décembre	137	140	147

1.12.3.3 Données caractéristiques sur l'activité des filiales et des sous-filiales de la Compagnie 1818

La Compagnie 1818 — Gestion — est la société de gestion filiale à 100% de la Compagnie 1818 — Banquiers Privés — . Cette filiale est le cœur de l'expertise de multi-gestion de la banque et assure la gestion collective d'OPCVM et la gestion individuelle sous mandat de La Compagnie 1818 — Banquiers Privés — .

La société de gestion réunit plus de quarante personnes dont :

7 multigérants

12 analystes gérants actions

4 gérants de taux

soit plus de 20 gérants de seniors.

Encours sous gestion à fin juin 2006 : 6,5 milliards d'euros dont 1 milliard en gestion sous mandat.

³⁹ L'absence d'analyse comparée par branches d'activité s'explique par la monoactivité de Compagnie 1818.

⁴⁰ L'absence d'analyse comparée par marchés géographiques est justifiée par le fait que Compagnie 1818 ne déploie pas d'activité significative hors de France.

La gestion s'appuie sur des stratégies d'investissements adaptées aux besoins particuliers des diverses catégories de clients à travers plusieurs profils qui sont proposés. Cette structure permet de répondre à l'ensemble des demandes d'une clientèle exigeante.

Elle repose sur 4 métiers : la gestion de fonds des fonds, la gestion sous mandat en OPCVM, la gestion de fonds en titre vifs, la gestion sous mandats en titres vifs

La Compagnie 1818 — Gestion — gère en direct plus de 40 OPCVM dont :

80% d'entre eux sont notés par Standard & Poor's.

20 % d'entre eux ont au minimum 4 étoiles S&P ce qui les positionnent dans les 1^{er} 25% meilleurs fonds de leur catégorie.

Le CFP (Centre Français du Patrimoine), filiale à 99,99% de La Compagnie 1818 — Banquiers Privés — , s'adresse exclusivement aux Conseillers en Gestion de Patrimoine Indépendant (CGPI).

Le CFP bénéficie d'une reconnaissance et d'une notoriété au regard de son antériorité d'intervention sur le marché des CGPI (depuis 1985) et du fait de la largeur de son offre tant produit que services. une plate-forme de produits : Assurance-Vie, (sous l'enseigne de sa filiale CEA : Centre Européen d'Assurance), Titres et Immobilier.

une plate-forme de services destinée à accompagner le développement des cabinets de CGPI tout au long de leur activité, de la création à la transmission en passant par la formation).

Le CFP est un acteur majeur de son marché : il fédère près de 50% des CGPI français.

Le marché des CGPI présente des potentiels d'évolution forts au regard des structures de marché de nos voisins pays européens (Allemagne, Italie...).

1.12.3.4 Indication de tout litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative

A la connaissance de la société, il n'existe aucun litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière de la société.

1.12.4 Renseignements financiers relatifs à la Compagnie 1818

1.12.4.1 Comptes annuels résumés de la Compagnie 1818 (sur 3 ans, en normes françaises) et rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes

a) Bilan de la Compagnie 1818 sur 3 ans

	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>	<u>31/12/2003</u>
	(en milliers d'euros)		
Actif			
Caisse, Banques centrales, CCP	59	2 294	
Effets publics et valeurs assimilées			
Créances sur les établissements de crédits	238 399	83 888	100 762
Opérations avec la clientèle	156 998	17 106	15 448
<i>Créances commerciales</i>			
<i>Autres concours à la clientèle</i>	107 633	1 301	
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	49 365	15 804	15 448
Obligations et autres titres à revenu fixe	56 468	37 651	76 914
Actions et autres titres à revenu variable	5 035	5 496	
Participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme	45 072	2 022	1 692
Immobilisations incorporelles	33 895	99	329
Immobilisations corporelles	5 291	322	276
Capital souscrit non versé			
Autres actifs	32 625	2 987	
Comptes de régularisation	6 440	5 743	9 396
Total de l'actif	<u>580 281</u>	<u>157 607</u>	<u>204 815</u>
Passif			
Banques centrales, CCP			
Dettes envers les établissements de crédits	100 081	4 092	269
Opérations avec la clientèle	174 466	101 275	152 421
<i>Compte d'épargne à régime spécial</i>			
<i>Autres dettes</i>	174 466	101 275	152 421
Dettes représentées par un titre	122 189	2 712	8 490
<i>Bons de caisse</i>			
<i>Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables</i>	122 189	2 712	8 490
<i>Emprunts obligataires</i>			
<i>Autres dettes représentées par un titre</i>			
Autres passifs	25 950	4 386	
Comptes de régularisation	18 702	9 934	14 627
Provisions pour risques et charges	2 545	4 847	4 189
Dettes subordonnées	10 030	10 027	10 028
Fonds bancaires pour risques généraux	183	183	183
Capitaux propres et réserves	126 134	20 152	14 608
<i>Capital souscrit</i>	48 346	11 832	11 207
<i>Primes d'émission</i>	70 264	6 983	4 299
<i>Réserves</i>	236	124	124
<i>Ecart de réévaluation</i>			
<i>Provisions réglementées et subventions d'investissement</i>			
<i>Report à nouveau</i>	1 102	-1 021	-1 928
<i>Résultat de l'exercice</i>	6 187	2 235	907
<i>Acompte sur dividendes</i>			
Total du passif	<u>580 281</u>	<u>157 607</u>	<u>204 815</u>

b) Hors bilan de la Compagnie 1818 sur 3 ans

	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>	<u>31/12/2003</u>
	(en milliers d'euros)		
Engagements donnés			
Engagement de financement	16 178	823	2 203
Engagements de garantie	19 711	143 175	537 136
Engagements sur titres	7 997		101 624
Engagements reçus			
Engagement de financement		76 200	76 225
Engagements de garantie	10 000	12 648	13 761
Engagements sur titres	7 997		101 622

c) Compte de résultat de la Compagnie 1818 sur 3 ans

	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>	<u>31/12/2003</u>
	(en milliers d'euros)		
Compte de résultat publiable			
+ intérêts et produits assimilés	23 150	21 398	28 900
– intérêts et charges assimilés	–20 534	–21 198	–30 556
+ revenus des titres à revenu variable	253	512	545
– commissions (produits)	16 700	15 152	12 734
– commissions (charges)	–2 515	–202	–217
+/- gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de négociation	604	2 073	3 873
+/- gains ou pertes sur opérations de portefeuilles de placement et ass.	411	151	–72
+ autres produits d'exploitation bancaire	644	1 396	999
– autres charges d'exploitation bancaire	–151	–6	–10
Produit net bancaire	18 562	19 276	16 196
– charges générales d'exploitation	–20 575	–14 699	–13 514
– dotations aux amortissements et aux provisions sur immo inc et corp	–740	–539	–556
Résultat brut d'exploitation	–2 752	4 037	2 126
+/- coût du risque	680	–909	–766
+ résultat d'exploitation	–2 072	3 129	1 360
+/- gains ou pertes sur actifs immobilisés	7 745	73	–453
+ résultat courant avant impôt	5 673	3 202	907
+/- résultat exceptionnel	–300	4	—
– impôt sur les bénéfices	814	–971	–0
+/- dotations/reprises de FRBG et de provisions			—
	—	—	—
Résultat net	<u>6 187</u>	<u>2 235</u>	<u>907</u>

d) Rapports généraux et spéciaux des commissaires aux comptes

Rapport général des commissaires aux comptes — Exercice clos le 31 décembre 2005

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2005 sur :

- le contrôle des comptes annuels de La Compagnie 1818-Banquiers Privés, tels qu'ils sont joints au présent rapport,

- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I — OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par des sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans les notes 2 et 8 de l'annexe concernant :

- les conditions des mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2005, des changements de méthodes comptables relatifs à l'application des règlements CRC 2002-03, relatif au traitement comptable du risque de crédit, CRC 2002-10, relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs et CRC 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs ;
- la variation ayant affecté le poste d'immobilisations relatives aux fonds de commerce à la suite d'opérations d'apports partiels d'actifs réalisées au cours de l'exercice.

II — JUSTIFICATION DE NOS APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Changement comptables

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés du bien-fondé des changements de méthodes comptables mentionnés ci-dessus et de la présentation qui en a été faite.

Estimations comptables

- Les titres de participation et autres titres détenus à long terme sont évalués à leur valeur d'utilité en retenant une approche multicritère comme indiqué dans la note 1-b de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.
- Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques de recouvrement et les risques liés aux litiges avec des tiers (note 1-h de l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné les processus mis en place par la société pour identifier et évaluer les risques et litiges et avons apprécié sur la base des éléments disponibles leur couverture par des provisions spécifiques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III — VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

A Neuilly sur Seine, le 24 mars 2006

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

Anik Chamartin

Pascal Colin

Rapport général des commissaires aux comptes — Exercice clos le 31 décembre 2004

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2004, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société VEGA FINANCE, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques de recouvrement et les risques liés aux litiges avec des tiers (note II B 10 de l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné les processus mis en place par la société pour identifier et évaluer les risques et litiges et avons apprécié sur la base des éléments disponibles leur couverture par des provisions spécifiques.
- Les titres de participation sont évalués au plus bas du coût historique et de la valeur d'utilité (note II B 6 de l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation des estimations retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination de valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Neuilly, le 20 avril 2005

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

Anik CHAUMARTIN

José-Luis GARCIA

Rapport général des commissaires aux comptes — Exercice clos le 31 décembre 2003

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2003, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société VEGA FINANCE, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, introduites par la loi de sécurité financière du 1^{er} août 2003 et applicables pour la première fois à cet exercice, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques de recouvrement et les risques liés aux litiges avec des tiers (note II.10 de l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné les processus mis en place par la société pour identifier et évaluer les risques et litiges et nous avons apprécié sur la base des éléments disponibles leur couverture par des provisions spécifiques.
- Les titres de participation sont évalués au plus bas du coût historique et de la valeur d'utilité (note II.6 de l'annexe). Dans le cadre de notre appréciation des estimations retenues pour l'arrêté des comptes, nous

avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination de valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Les appréciations ainsi portées afin de nous assurer du caractère raisonnable de ces estimations s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion sans réserve, exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Paris et Neuilly, le 31 mars 2004

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte Touche Tohmatsu - Audit

Anik CHAUMARTIN

Pascal PINCEMIN

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées — Exercice clos le 31 décembre 2005

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L.225-86 du code de commerce.

Paris et Neuilly, le 10 mars 2006

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

Anick CHAUMARTIN

Pascal COLIN

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées — Exercice clos le 31 décembre 2004

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L.225-86 du code de commerce.

Paris et Neuilly, le 20 avril 2005

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

Anik CHAUMARTIN

José-Luis GARCIA

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées — Exercice clos le 31 décembre 2003

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous devons vous présenter un rapport sur les conventions réglementées dont nous avons été avisés. Il n'entre pas dans notre mission de rechercher l'existence éventuelle de telles conventions.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention visée à l'article L.225-86 du code de commerce.

Paris et Neuilly, le 31 mars 2004

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte Touche Tohmatsu - Audit

Anik CHAUMARTIN

Pascal PINCEMIN

1.12.4.2 *Extraits significatifs des annexes nécessaires à l'appréciation correcte des données extraites du Compte de résultat et du bilan*

Annexes aux comptes annuels individuels 2005⁴¹

I — CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER — FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE

a) Système de garantie

En application de la Loi du 25 juin 1999, la CNCE en tant qu'organe central, a organisé le système de solidarité et de garantie au sein du Groupe Caisse d'Épargne pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacune de ses composantes. Le champ de couverture de ce système de garantie recouvre non seulement les entités du Réseau des Caisses d'Épargne au sens de la loi de 1999, mais plus globalement, et au sens de l'article L 511-31 du Code monétaire et financier, l'ensemble des affiliés du Groupe.

⁴¹ Reproduite dans son intégralité.

La participation des caisses d'épargne au système de garantie prend la forme d'un fonds de garantie et de solidarité du Réseau (FGSR) logé dans les livres de la CNCE et doté d'une capacité d'intervention immédiate de l'ordre de 250 millions d'euros. Cette somme est gérée au moyen d'un fonds commun de placement dédié. En cas d'insuffisance de ce montant, le Directoire de la CNCE peut mettre en œuvre, dans un processus de décision court garantissant la rapidité d'intervention, les moyens supplémentaires appropriés.

Ce fonds est destiné à assurer la solidarité entre caisses d'épargne et peut être mobilisé en faveur de la CNCE, notamment dans le cas où celle-ci serait amenée à intervenir au profit de ses affiliés au-delà de sa propre capacité financière. Dans ce cas l'intervention des caisses d'épargne, organisée au travers du FGSR, serait accompagnée de celle de la Caisse des dépôts et consignations au titre de son rôle d'actionnaire intervenant en qualité d'investisseur avisé en économie de marché.

L'objectif de prévention des défaillances du système de garantie Groupe est complémentaire de l'objectif essentiellement curatif des systèmes de garantie de la Place auxquels le Groupe Caisse d'Epargne contribue.

b) Faits caractéristiques de l'exercice

1. Passage aux normes comptables internationales

Pour améliorer le fonctionnement du marché intérieur, le Parlement Européen a adopté en juillet 2002 un règlement obligeant les sociétés qui ne sont pas cotées dans l'UE mais dont les titres de dettes sont admis à la cote d'un marché réglementé à appliquer dans leurs comptes consolidés au plus tard en 2007, le référentiel de normes IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'approuvé par l'Union Européenne.

Les normes françaises demeurent en revanche applicables aux comptes individuels. Elles font toutefois l'objet d'une révision en profondeur par le Conseil national de la comptabilité dans le sens d'une convergence vers les normes IFRS. Aucune incidence pour la Compagnie 1818 — Banquiers Privés — .

2. Constitution de La Compagnie 1818 — Banquiers Privés —

La constitution de La Compagnie 1818 — Banquiers Privés — s'est notamment traduite par la réalisation d'apports au profit de la Compagnie 1818 des différentes activités et compétences dédiées à la gestion de fortune réparties jusqu'alors au sein du Groupe Caisse d'Epargne.

La réorganisation du pôle lié à la gestion de fortune s'est traduite, au cours de l'exercice 2005, par la réalisation des opérations suivantes pour l'ensemble du groupe:

- Confusion de Patrimoine de Stratus Consultants dans La Compagnie 1818-Gestion —
- Fusion entre P&B Finance et La Compagnie 1818-Gestion
- Apport de l'activité de gestion de fortune de Crédit Foncier Banque à La Compagnie 1818-Banquiers Privés — ;
- Apport de l'activité filière investisseur du Crédit Foncier de France à La Compagnie 1818-Banquiers Privés — ;
- Apport de l'activité gestion sous mandat de Banque Palatine (anciennement dénommée Banque Sanpaolo) à La Compagnie 1818-Banquiers Privés — ,
- Apport de l'activité Gestion sous mandat de La Compagnie 1818-Banquiers Privés à la Compagnie 1818-Gestion — ,
- Apport par Foncier Participation des actions Centre Français du Patrimoine à La Compagnie 1818-Banquiers Privés — ,
- Apport de l'activité Conseillers en Gestion de Patrimoine Indépendants (CGPI) de la Compagnie 1818-Banquiers Privés — au CFP,
- Apport par Banque Palatine des titres Uni Invest à la Compagnie 1818-Banquiers Privés — ,
- Fusion absorption d'Uni Invest par La Compagnie 1818-Banquiers Privés — .
- Apport de l'activité commerciale de gestion de fortune d'IPCM à la Compagnie 1818-Banquiers Privés — .

II — INFORMATIONS SUR LES REGLES ET PRINCIPES COMPTABLES

NOTE 1 — METHODES D'EVALUATION ET DE PRESENTATION APPLIQUEES

Les comptes individuels annuels de la Compagnie 1818 — Banquiers Privés — sont établis et présentés conformément aux règles définies par la CNCE dans le respect des règlements du Comité de la réglementation comptable (CRC) et du Comité de la réglementation bancaire et financière (CRBF). Par application du règlement n°91-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière modifié par le règlement n°2000-03 du CRC, les états de synthèse sont présentés selon le format prévu pour les établissements de crédit.

Tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

a) Immobilisations

Elles figurent au bilan pour leur valeur historique.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire ou *dégressif* en fonction des durées probables d'utilisation suivantes :

- constructions : 20 à 50 ans
- aménagements : 5 à 20 ans
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans
- matériels informatiques : 3 à 5 ans
- logiciels : *maximum 5 ans*

Les principaux composants des constructions sont amortis en considération de leurs durées d'utilisation respectives.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une provision.

La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels en application des dispositions fiscales est inscrite en amortissement dérogatoire.

b) Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés au coût historique. A la clôture de l'exercice, ils font individuellement l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur d'usage est inférieure au coût historique. La valeur d'usage est appréciée notamment au regard de l'utilité de celles-ci pour l'établissement (caractère stratégique, volonté de soutien ou de conservation) et de critères objectifs (cours de bourse, actif net comptable, actif net réévalué, éléments prévisionnels).

Les autres titres détenus à long terme sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent. Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité.

Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet de provisions. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

c) Portefeuille titres

La Compagnie 1818 — Banquiers privés — ne détient pas de **titres de transaction**

Les titres de placement sont des titres acquis avec l'intention de les détenir pendant une durée supérieure à 6 mois, sans que l'établissement ne soit engagé, s'il s'agit de titres à revenu fixe, à les détenir jusqu'à l'échéance.

A leur date d'achat, les titres de placement sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors frais, s'il s'agit de titre monétaire, le coupon couru à l'achat est inclus dans le prix d'acquisition.

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre. Au bilan, la valeur comptable du titre rejoint ainsi

au fur et à mesure la valeur de remboursement. Ce rattachement est effectué selon un mode linéaire pour les valeurs mobilières et actuariel pour les titres monétaires.

Les intérêts courus attachés aux titres à revenu fixe sont inscrits au compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur valeur probable de négociation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées, les moins-values latentes font l'objet d'une provision pour dépréciation. Cette dernière prend en compte les gains provenant des éventuels instruments couverture mis en place.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de provisions pour dépréciation sont enregistrées dans la rubrique « Gains/Pertes sur opérations de placement et assimilés ». Toutefois, en cas de risque de crédit avéré sur titres à revenu fixe, il est constitué une provision pour créances douteuses portée au compte de résultat au poste « Coût du risque ».

Les **titres d'investissement** sont des titres à revenu fixe, dont le prix de remboursement est fixe, acquis avec une intention de détention durable, en principe jusqu'à l'échéance. Les titres répondant à ces caractéristiques peuvent être classés en titres d'investissement dès lors que, conformément aux dispositions du CRBF, ils font l'objet d'une couverture spécifique en durée ou en taux.

Sont également portés en portefeuille d'investissement les titres répondant aux caractéristiques requises mais inscrits à l'origine en portefeuille de placement dans la mesure où, lors de l'acquisition, les conditions de couverture spécifique en durée ou en taux n'étaient pas encore remplies.

Les titres d'investissement sont enregistrés à leur date d'acquisition, selon les mêmes règles que les titres de placement. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les provisions antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés. L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une provision pour dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles. En cas de risque de défaillance de l'émetteur, il est constitué une provision pour créances douteuses portée au compte de résultat au poste « coût du risque ».

Au 31 décembre 2005, La Compagnie 1818 — Banquiers privés — ne détient plus de titre d'investissement.

La Compagnie 1818 — Banquiers privés — ne détient aucun **titre de l'activité de portefeuille**.

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément au règlement n°89-07 du CRBF complété par l'instruction n°94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire.

Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé, représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

d) Crédits à la clientèle

Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale nette des provisions constituées sur risque de crédit.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un engagement au moins présente un risque de crédit avéré. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution. Le reclassement en encours douteux s'opère en particulier systématiquement lorsqu'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (9 mois pour les créances sur les collectivités locales).

Au sein de l'encours douteux, les créances douteuses compromises sont les créances pour lesquelles aucun reclassement en encours sain n'est prévisible. Sont en particulier identifiées comme telles les créances déchues de

leur terme et les créances qui sont douteuses depuis plus d'un an, à l'exception de celles pour lesquelles les clauses contractuelles sont respectées ou assorties de garanties permettant leur recouvrement.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les provisions correspondantes font l'objet d'une reprise.

Les créances douteuses sont réinscrites en encours sain quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Les créances qui sont restructurées à des conditions hors marché sont identifiées dans une sous-catégorie spécifique jusqu'à leur échéance finale. Elles font l'objet du calcul d'une décote représentative de la valeur actuelle de l'écart d'intérêt futur. Cette décote est inscrite au résultat en coût du risque et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Au 31 décembre 2005, La Compagnie 1818 — Banquiers privés — ne détient aucune créance restructurée.

Les provisions pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées en valeur actualisée par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels. Le risque est apprécié créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Pour les créances de faible montant aux caractéristiques similaires, une estimation statistique est retenue lorsqu'elle est plus appropriée.

Les provisions pour risques avérés peuvent être complétées par des provisions pour risques non avérés sur certaines contreparties.

Les intérêts sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire, à l'exception des créances douteuses compromises pour lesquelles les intérêts ne sont plus comptabilisés en application du règlement n°2002-03 du CRC.

e) Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de la Compagnie 1818 — Banquiers Privés —, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n°90-02 du CRBF et par l'instruction n°86-05 modifiée de la Commission bancaire.

f) Engagements sociaux

Les engagements sociaux sont essentiellement couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance.

L'établissement a externalisé la gestion des indemnités de fin de retraite.

g) Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions des règlements n°s 88-02 et 90-15 du CRBF. Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. Au 31 décembre, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les Instruments financiers à terme :

- Les positions isolées sont évaluées à leurs valeurs de marché, le cas échéant par ensemble homogène. Les moins-values éventuelles sont provisionnées et les plus-values non prises en compte sauf pour les instruments sur marchés organisés ;
- Les charges et produits relatifs aux contrats classés dans les portefeuilles de micro-couverture sont inscrits en compte de résultat de façon symétrique à la comptabilisation de l'élément couvert.

h) Provisions pour risques et charges

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges non directement liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes

définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisés quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise.

Il recouvre en outre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code que des événements survenus ou en cours rendant probables, nettement précisés quant à leur objet mais dont la réalisation est incertaine.

NOTE 2 — CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

Plusieurs changements de réglementation sont intervenus au 1^{er} janvier 2005 :

- Traitement comptable du risque de crédit

Le règlement CRC 2002-03, portant sur le traitement comptable du risque de crédit et prescrivant de constituer en valeur actualisée les provisions couvrant les pertes attendues sur les encours douteux et douteux compromis, est entré en vigueur. Compte tenu du démarrage de l'activité crédits en 2005, ce règlement est sans impact sur les comptes de la banque.

- Amortissement et dépréciation des actifs

Les règlements CRC n°2004-06, relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs et CRC n°2002-10, relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs sont entrés en vigueur. L'application de ces règlements n'a pas eu d'impact sur les comptes de la banque.

III — INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, DU HORS BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de provisions.

NOTE 3 — OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

	<u>Transaction</u>	<u>Placement</u>	<u>Investissement</u>	<u>Créances rattachées</u>	<u>Total 2005</u>	<u>Total 2004</u>
			(en milliers d'euros)			
Effets publics et valeurs assimilées						3 440
Obligations et autres titres à revenu fixe ⁽¹⁾		56 206		262	56 468	34 210
Actions et autres titres à revenu variables ⁽²⁾		5 035			5 035	5 496
TOTAL 2005	<u>0</u>	<u>61 241</u>	<u>0</u>	<u>262</u>	<u>61 503</u>	
TOTAL 2004	<u>6</u>	<u>28 653</u>	<u>14 487</u>	<u> </u>	<u> </u>	<u>43 147</u>

(1) dont titres cotés : 56 468 K€ en 2005 contre 34 210 K€ en 2004

(2) dont titre cotés : 18 K€ en 2005 contre 860 K€ en 2004

NOTE 4 — OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

	<u>2005</u>	<u>2004</u>
	(en milliers d'euros)	
ACTIF		
Créances commerciales		
Autres concours à la clientèle	107 225	1 293
— <i>Crédits de trésorerie</i>	31 052	1 233
— <i>Crédits à l'équipement</i>		
— <i>Prêts Epargne Logement</i>		
— <i>Autres crédits à l'habitat</i>	73 683	61
	2 490	
Comptes ordinaires débiteurs	49 365	15 804
Créances rattachées	408	7
Créances douteuses	9	196
Provisions sur créances douteuses	-9	-195
TOTAL	<u>156 998</u>	<u>17 106</u>

PASSIF

Comptes d'épargne à régime spécial		
— <i>Livret A</i>		
— <i>Livret Jeune, livret B et Codevi</i>		
— <i>Pel et Cel</i>		
— <i>Lep</i>		
— <i>Pep</i>		
— <i>Autres</i>		
Autres dettes	174 454	101 266
— <i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	124 502	73 533
— <i>Autres</i>	49 952	27 733
Dettes rattachées	<u>11</u>	<u>9</u>
TOTAL	<u>174 466</u>	<u>101 275</u>

NOTE 5 — EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENUS FIXE ET VARIABLE

	<u>Transaction</u>	<u>Placement</u>	<u>Investissement</u>	<u>Créances rattachées</u>	<u>Total 2005</u>	<u>Total 2004</u>
Effets publics et valeurs assimilées ..						3 440
Obligations et autres titres à revenu fixe ⁽¹⁾		56 206		262	56 468	34 210
Actions et autres titres à revenu variables ⁽²⁾		5 035			5 035	5 496
TOTAL 2005	<u>0</u>	<u>61 241</u>	<u>0</u>	<u>262</u>	<u>61 503</u>	<u> </u>
TOTAL 2004	<u>6</u>	<u>28 653</u>	<u>14 487</u>	<u> </u>	<u> </u>	<u>43 147</u>

(1) dont titres cotés : 56 468 K€ en 2005 contre 34 210 K€ en 2004

(2) dont titre cotés : 18 K€ en 2005 contre 860 K€ en 2004

	<u>PLACEMENT</u>		<u>INVESTISS</u>	
	<u>2005</u>	<u>2004</u>	<u>2005</u>	<u>2004</u>
Différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement :	743 K€	-66 k€	—	485 k€

Il n'y a pas eu de transfert de titres au cours de la période.

A noter : La Compagnie 1818 — Banquiers Privés — a cédé au cours de l'exercice 2005 son portefeuille d'investissement dégageant une moins value de 23 K€.

	2005		2004			
	Valeur Brute	Provision	Valeur Nette	Valeur Brute	Provision	Valeur Nette
						(en milliers d'euros)
Effets publics et valeurs assimilées				3 440		3 440
Obligations et autres titres à revenu fixe	56 620	152	56 468	34 231	20	34 210
Actions et autres titres à revenu variables	5 035		5 035	5 496	0	5 496
TOTAL 2005	61 655	152	61 503			
TOTAL 2004				43 167	20	43 147

NOTE 6 — PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

Sociétés	Capital détenu		
	Quantité	Montant	%
			(en milliers d'euros)
I Sélection*	67 420	13 821	34,00%
CM Finances	244	24	20,00%
Vega Gestion de Fortune	250 000	170	100,00%
Provision Vega Gestion de Fortune		-161	
Cofimage		344	
Provision cofimage		-18	
Véga Multimanager	49 661	17 107	99,99%
Centre Français du Patrimoine*	54 186	13 216	100,00%
Vega partenaires	2 304	36	99,61%
Provision Vega partenaires		-36	
C1818 Immobilier*	37 000	37	100,00%
Anteis	1 276	519	51,04%
Varenne Capital	400	10	20,00%
Stratus consultants		2	
Total parts dans les entreprises liées	462 491	45 072	

- Titres acquis durant l'exercice
- Les plus et moins-values latentes sur les titres de placements s'analysent comme suit :

	Placement		Activité de portefeuille	
	2005	2004	2005	2004
				(en milliers d'euros)
Valeur nette comptable	61 503	28 653		
Valeur de marché	61 506	28 671		
Plus-Values latentes	2	19		
Moins-values latentes provisionnées	-152	20		

NOTE 7 — DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir, avec créances et dettes rattachées.

	de 0 à 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Total 2005
	(en milliers d'euros)				
Total des emplois	300 339	35 890	44 381	71 254	451 865
Effets publics et valeurs assimilées Créances sur les établissements de crédits	238 399				238 399
Opérations avec la clientèle	56 093	4 752	24 899	71 254	156 998
Autres concours à la clientèle	6 728	4 752	24 899	71 254	
Comptes ordinaires débiteurs	49 365				
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 847	31 139	19 482		56 468
Total des ressources	296 377	50 359	0	50 000	396 736
Dettes envers les établissements de crédit	0	50 081		50 000	100 081
Opérations avec la clientèle	174 188	277			174 466
Dettes représentées par un titre :	122 189				122 189
— Bons de caisse et bons d'épargne					
— TMI et TCN	122 189				122 189
— Emprunts obligataires					
— Autres dettes représentées par un titre					

NOTE 8 — IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

Variations ayant affecté les postes d'immobilisation

	Valeur brute au 01/01/05	Acquisitions	Cessions/mises hors service	Autres mouvements	Valeur brute au 31/12/05	Amortissements et provisions 31/12/05	Valeur nette 31/12/05
	(en milliers d'euros)						
Immobilisations incorporelles :	2 813	33 943	0	0	36 756	2 861	33 895
— <i>Fonds de commerce</i>	457	33 499 ⁽¹⁾			33 956	457	33 499
— <i>Logiciels</i>	2 331	444			2 775	2 403	372
— <i>Certificats d'association</i>	25				25		25
Immobilisations corporelles :	2 189	5 551	1 912	0	5 828	537	5 291
— <i>Matériel de bureau et informatique</i> ..	1 578	1 722	1 478		1 821	253	1 568
— <i>Agencements</i>	551	3 829	409		3 971	259	3 712
— <i>Matériel de transport</i>	61		25		36	25	11

⁽¹⁾ : l'augmentation des fonds de commerce est principalement liées aux apports partiels d'actifs (APA) réalisés dans le cadre de la constitution du groupe de la Compagnie 1818 — Banquiers Privés -, apports en provenance des sociétés suivantes :

<i>CFF</i>	2 200
<i>CFB</i>	1 600
<i>IPCM</i>	29 300
<i>Stratus</i>	<u>399</u>
<i>Total</i>	<u><u>33 499</u></u>

NOTE 9 — DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

	<u>2,005</u>	<u>2,004</u>
	(en milliers d'euros)	
Bons de caisse et bons d'épargne		
TMI et TCN	122,189	2,712
— Dont intérêt courus à payer	20	1
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
TOTAL	<u>122,189</u>	<u>2,712</u>

NOTE 10 — COMPTES DE RÉGULARISATION

	<u>Actif</u>	<u>Passif</u>
	(en milliers d'euros)	
Opérations de hors bilan sur titres		
Engagements sur devises	71	
Gains et pertes différés sur contrats de couverture d'instruments financiers		
Charge et produits à répartir		
Charges et produits constatés d'avance	505	131
Produits à recevoir/Charges à payer	5 793	14 948
Valeurs à l'encaissement		
Autres	71	3 623
TOTAL 2005	<u>6 440</u>	<u>18 702</u>
TOTAL 2004	<u>5 743</u>	<u>9 934</u>

NOTE 11 — PROVISIONS

a) Provisions pour risques et charges

	<u>1-Jan-05</u>	<u>écart de conversion</u>	<u>Dotations</u>	<u>Reprises</u>		<u>31-déc-05</u>
				<u>Utilisées</u>	<u>non utilisées</u>	
	(en milliers d'euros)					
Litiges avec des tiers	1 042			365	677	
Litiges en Italie	1 058		4		458	604
Litiges avec des salariés	820			163	370	287
Risques et charges sur filiale Véga						
Gestion de Fortune	1 555	-8	532		425	1 654
Perte sur engagement d'achats de titres de filiales	371			371		
Total	<u>4 847</u>	<u>-8</u>	<u>536</u>	<u>899</u>	<u>1 931</u>	<u>2 545</u>

Les provisions sont établies au cas par cas afin de tenir compte des risques probables compte tenu de litiges inhérents à l'activité de la société ou de couverture d'engagements.

Les dotations et reprises aux provisions pour risques et charges sont classées par nature dans les postes de charges correspondantes.

Les provisions relatives aux engagements hors-bilan sont inscrites en provisions pour risques.

b) Provisions constituées en couverture de risques de contrepartie

	<u>1-Jan-05</u>	<u>écart de conversion</u>	<u>Dotations</u>	<u>Reprises</u>	<u>31-Déc-05</u>
	(en milliers d'euros)				
Provisions inscrites en déduction des éléments d'actif					
Actif clientèle	195			187	9
Dépréciation des obligations	20		132		152
Filiales	<u>537</u>	<u>-2</u>	<u>18</u>	<u>338</u>	<u>215</u>
Total	<u>752</u>	<u>-2</u>	<u>150</u>	<u>524</u>	<u>376</u>

c) Provisions pour engagements sociaux

• **Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies**

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes surcomplémentaires auxquels adhèrent les caisses d'épargne. L'engagement de la Compagnie 1818 — Banquiers privés — est limité au versement des cotisations (1 056 milliers d'euros en 2005).

NOTE 12 — CAPITAUX PROPRES, FRBG ET DETTES SUBORDONNÉES

a) Variation des capitaux propres

	<u>Capital</u>	<u>Primes</u>	<u>Réserves</u>	<u>Report à nouveau</u>	<u>Résultat de l'exercice</u>	<u>Capitaux propres part du groupe</u>
Situation à l'ouverture	11 832	6 983	124	-1 021	2 235	20 152
Affectation du résultat			112	2 123	-2 235	
Dividendes versés						
Augmentation de capital	36 514	66 964				103 478
Résultat de l'exercice					6 187	6 187
Frais de constitution ⁽¹⁾		<u>-3 683</u>	<u>0</u>			<u>-3 683</u>
Situation à la clôture	<u>48 346</u>	<u>70 264</u>	<u>236</u>	<u>1 102</u>	<u>6 187</u>	<u>126 134</u>

(1) Frais externes (honoraires, communications externes...) directement liés à la constitution du groupe La Compagnie 18/18 — Banquiers Privés, net d'impôts différés.

b) Variation du FRBG

Le FRBG figure au bilan pour un montant inchangé de 183 K€.

c) Mouvements liés au Capital et à la Prime d'émission

	<u>Capital</u>	<u>Prime émission</u>
	(en milliers d'euros)	
Solde au 31/12/2004	11 832	6 983
14/02/2005 Exercice des certificats d'investissement	181	900
26/05/2005 Augmentation de capital en numéraire CFF	2 816	4 685
26/05/2005 Augmentation de capital en numéraire CNCE	15 955	26 546
01/06/2005 Apport partiel d'actif BSP	4 880	8 120
01/06/2005 Rémunération des titres CFP détenus par FP	2 282	3 798
01/06/2005 Apport partiel d'actif CFB	601	999
01/06/2005 Apport partiel d'actif CFF	826	1 374
01/06/2005 Rémunération des titres Uni Invest détenus par BSP	81	135
31/12/2005 Apport partiel d'actif IPCM	8 892	20 408
Charges imputées sur prime d'émission		-3 683 ⁽¹⁾
Solde au 31/12/2005	48,346	70,264

(1) Les frais de constitution du groupe, La compagnie 1818 — Banquiers privés — sont enregistrés nets d'impôts différés.

d) Répartition du capital en nombre d'actions

	<u>CNCE</u>	<u>CFF</u>	<u>BSP</u>	<u>CFB</u>	<u>FP</u>	<u>IPCM</u>	<u>Minoritaires</u>	<u>Total en nombre</u>	<u>Montant en K€</u>
	(en milliers d'euros)								
Solde au 31/12/2004	128 897	22 747					5 153	156 797	11 832
Exercice des certificats d'investissement	2 040	360						2 400	181
Acquisition des certificats d'investissement	2 571	454					-3 025	0	0
Augmentation de capital en numéraire CNCE	211 434							211 434	15 955
Augmentation de capital en numéraire CFF		37 312		7 959				45 271	3 416
Cession des titres de CNCE à BSP	-62 389		62 389					0	0
Apport partiel d'actif banque San Paolo			64 673					64 673	4 880
Rémunération des titres CFP détenus par FP					30 247			30 247	2 282
Apport partiel d'actif CFB		7 959		-7 959				0	0
Apport partiel d'actif CFF		10 944						10 944	826
Rémunération des titres Uni Invest détenus par BSP			1 075					1 075	81
Apport partiel d'actif IPCM						117 841		117 841	8 892
Total	<u>282 553</u>	<u>79 776</u>	<u>128 137</u>	<u>0</u>	<u>30 247</u>	<u>117 841</u>	<u>2 128</u>	<u>640 682</u>	<u>48 346</u>
Détention	44,1%	12,5%	20,0%	0,0%	4,7%	18,4%	0,3%	100%	

e) Dettes subordonnées

Ce poste enregistre une émission privée de titres subordonnés à durée indéterminée, souscrite par les actionnaires, destinée à renforcer les fonds propres de l'entreprise : 6 500 titres d'un nominal de 10 000 francs (soit 1 524,49 euros) ont été mis au pair le 30 juin 1994. La rémunération basée sur la moyenne arithmétique des taux journaliers de l'Euribor 1 mois majoré d'une marge de 0,20%.

Au 31 décembre 2005, les intérêts courus non échus sont de 121 164 euros.

HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

NOTE 13 — ENGAGEMENT DONNÉS ET REÇUS

a) Engagement en faveur de la clientèle

<u>Engagement de garantie</u>	<u>31/12/2005</u>
	(en milliers d'euros)
Cautions données aux clients	3 799
Cautions données aux salariés	912
Garantie capital données aux OPCVM	15 000
Total	<u>19 711</u>

b) Engagement d'ordre de la clientèle

<u>Engagement en faveur de la clientèle</u>	<u>31/12/2005</u>
	(en milliers d'euros)
Ouverture de crédits confirmés	11 120
Autorisation de découvert	5 059
Total	<u>16 178</u>

NOTE 14 — OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

a) Engagements sur instruments financiers à terme

Les opérations réalisées concernent essentiellement des instruments à terme de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré.

	<i>Instruments de taux d'intérêts</i>	<i>Instruments de cours de change</i>	<i>Autres instruments</i>	TOTAL 2005	TOTAL 2004
	(en milliers d'euros)				
OPERATIONS SUR MARCHES					
ORGANISES	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
Opérations fermes	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0
OPERATIONS SUR MARCHES					
DE GRE A GRE⁽¹⁾	<u>1 570 478</u>	<u>0</u>	<u>9 068</u>	<u>1 579 546</u>	<u>2 463 821</u>
Opérations fermes	1 570 478	0	0	1 570 478	2 463 821
Opérations conditionnelles	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>9 068</u>	<u>9 068</u>	<u>0</u>
TOTAL (montants nominaux)	<u>1 570 478</u>	<u>0</u>	<u>9 068</u>	<u>1 579 546</u>	<u>2 463 821</u>
TOTAL (juste valeur)	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>69</u>	<u></u>

Les montants nominaux des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Compagnie 1818 — Banquiers Privés — sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme ferme, et sur des opérations sur actions pour les opérations conditionnelles.

(1) Ventilation des instruments de taux d'intérêt de gré à gré par type de portefeuille :

	<i>Micro couverture</i>	<i>Macro couverture</i>	<i>Position ouverte isolée</i>	<i>Gestion spécialisée</i>	TOTAL 2005
	(en milliers d'euros)				
Opérations fermes	<u>7 863</u>	<u>0</u>	<u>1 562 615</u>	<u>0</u>	<u>1 570 478</u>
Opérations conditionnelles	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>9 068</u>	<u>0</u>	<u>9 068</u>
Achats	0	0	4 534	0	4 534
Ventes	0	0	4 534	0	4 534
Total 2005	<u>7 863</u>	<u>0</u>	<u>1 571 683</u>	<u>0</u>	<u>1 579 546</u>
Total 2004	<u>397 059</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>2 066 762</u>	<u>2 463 821</u>

b) Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

	<i>de 0 à 1 an</i>	<i>de 1 à 5 ans</i>	<i>plus de 5 ans</i>	TOTAL 2005
	(en milliers d'euros)			
OPERATIONS SUR MARCHES ORGANISES	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
Opérations fermes	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>0</u>
OPERATIONS SUR MARCHES DE GRE A GRE	<u>1 219 365</u>	<u>278 181</u>	<u>82 000</u>	<u>1 579 546</u>
Opérations fermes	1 219 365	269 113	82 000	1 570 478
Opérations conditionnelles	<u>0</u>	<u>9 068</u>	<u>0</u>	<u>9 068</u>
TOTAL	<u>1 219 365</u>	<u>278 181</u>	<u>82 000</u>	<u>1 579 546</u>

c) Risque de contrepartie attaché aux instruments financiers à terme

Le risque de contrepartie se mesure par la perte probable que la Compagnie 1818 — Banquiers Privés — subirait si sa contrepartie ne pouvait faire face à ses engagements. L'exposition de la Compagnie 1818 — Banquiers Privés — au risque de contrepartie sur les instruments financiers à terme (fermes et optionnels) de taux d'intérêt ou de change peut être déterminée en calculant un équivalent risque de crédit au sens de l'instruction n°96-06 de la Commission bancaire, ce qui conduit à additionner :

- le coût de remplacement positif de ces instruments, calculé à la valeur de marché, net des accords de compensation répondant aux conditions de l'article 4 du règlement CRBF n°91-05,
- le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (« ad dons »), définis par l'instruction précitée, calculés sur le nominal des contrats en fonction de la nature et de la durée résiduelle de ces derniers.

Au 31 décembre 2005, l'équivalent risque de crédit pondéré, tel qu'il ressort du précédent tableau, représente un montant de 15 281 K€ soit 0.97% de la somme des notionnels de ces mêmes opérations.

NOTE 15 — AUTRES ENGAGEMENTS HORS-BILAN

Les autres engagements concernent :

Engagements d'achats I Selection

L'acquisition de 34% de la société I Selection comporte une clause de complément de prix payable en 2007, fonction du taux de réalisation du business plan de l'activité Opérateur.

Au 31 décembre 2005, le complément de prix a été évalué à 7 065 K€.

Les 66% restants de I Selection font l'objet d'une promesse d'achat et de vente qui aura lieu au deuxième semestre 2010. Le prix de cession, fonction du résultat d'exploitation courant au 31 décembre 2009, a été estimé à 156 000 K€.

COMPTE DE RÉSULTAT

NOTE 16 — INTERÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

	Produits		Charges	
	2005	2004	2005	2004
			(en milliers d'euros)	
Sur opérations avec les établissements de crédit	3 044	2 429	98	735
Sur opérations avec la clientèle	1 202	258	549	2 090
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	834	1 638	1 509	933
Relatives à dettes subordonnées			237	232
Autres intérêts et produits et assimilés	<u>18 069</u>	<u>17 073</u>	<u>18 141</u>	<u>17 207</u>
Total	<u>23 150</u>	<u>21 398</u>	<u>20 534</u>	<u>21 198</u>

NOTE 17 — REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE

Non significatif

NOTE 18 — COMMISSIONS

<u>Commissions</u>	<u>Charges</u>	<u>Produits</u>
	(en milliers d'euros)	
Sur opérations avec les établissements de crédit	18	13
Sur opérations avec la clientèle	62	265
Relatives aux opérations sur titres	129	15 638
Sur moyens de paiement	19	0
Sur vente de produits d'assurance vie		582
Autres commissions	<u>2 287</u>	<u>202</u>
Total 2005	<u>2 515</u>	<u>16 700</u>
Total 2004	<u>202</u>	<u>15 152</u>

NOTE 19 — GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

	<u>2005</u>	<u>2004</u>
	(en milliers d'euros)	
Opérations sur titre de transaction	508	2 065
Opérations de change	92	8
Opérations IFT	<u>5</u>	<u>—</u>
Total	<u>604</u>	<u>2 073</u>

NOTE 20 — GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

	<u>Titres de placement</u>	<u>TAP</u>	<u>Total 2005</u>	<u>Total 2004</u>
	(en milliers d'euros)			
Résultat des cessions	543	0	543	151
Dotation (Reprise) nette aux (de) provisions	<u>-132</u>	<u>0</u>	<u>-132</u>	<u>—</u>
Total	<u>411</u>	<u>0</u>	<u>411</u>	<u>151</u>

NOTE 21 — AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

	<u>Charges</u>	<u>Produits</u>
	(en milliers d'euros)	
Moyens de paiement	147	0
Produits sur opérations de promotion immobilière	0	0
Produits divers d'exploitation bancaire	<u>4</u>	<u>644</u>
Total 2005	<u>151</u>	<u>644</u>
Total 2004	<u>6</u>	<u>1 396</u>

NOTE 22 — CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

	<u>2005</u>	<u>2004</u>
	(en milliers d'euros)	
Frais de personnel	13 274	8 042
- salaires et traitements	7 175	4 582
- charges de retraite	1 131	565
- autres charges sociales et fiscales	4 001	1 866
- intéressement et participation	966	1 029
Impôts et taxes	326	172
Services extérieurs et autres frais administratifs	<u>6 974</u>	<u>6 485</u>
Total 2005	<u>20 575</u>	<u>14 699</u>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant :

- Cadres	92
- Non cadres	<u>55</u>
	<u>147</u>

Les rémunérations allouées aux membres des organes de direction et de surveillance de La Compagnie 1818 — Banquiers Privés — au titre de l'exercice 2005 s'élèvent à 583 K€.

NOTE 23 — COÛT DU RISQUE

	<u>Opérations avec la clientèle</u>	<u>Autres opérations</u>	<u>Total</u>
	(en milliers d'euros)		
Reprises de provision ⁽¹⁾	1 229	0	1 229
Pertes couvertes par provisions ⁽¹⁾	<u>-549</u>	<u>0</u>	<u>-549</u>
Total 2005	<u>680</u>	<u>0</u>	<u>680</u>
Total 2004	<u>-909</u>	<u>0</u>	<u>-909</u>

(1) : Litiges clients dénoués en 2005 (cf. note 11).

NOTE 24 — GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

	<u>2005</u>	<u>2004</u>
	(en milliers d'euros)	
Produit de cession de l'activité CGPI	5 000	
Produit de cession de l'activité Gestion sous mandat	2 600	
Produit de cession de l'activité de l'Agence Française du Patrimoine		73
Incidence fusion P&B	210	
Reprise de provision titres VP	425	
Dotations aux provisions filiale suisse	-532	
Dotations aux provisions COFIMAGE	-18	
Plus-value de cession titres d'investissement	103	
Moins-value de cession des immobilisations incorporelles	<u>-43</u>	
Total	<u>7 745</u>	<u>73</u>

NOTE 25 — RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Les charges et produits exceptionnels se caractérisent par leur nature inhabituelle et le fait qu'ils ne s'inscrivent pas dans le cadre des activités ordinaires de l'établissement.

Le résultat exceptionnel, qui s'élève à -300 K€ correspond au coût de sortie anticipée des certificats d'investissement.

NOTE 26 — IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

	<u>2005</u>	<u>2004</u>
	(en milliers d'euros)	
Impôt exigible à taux normal ⁽¹⁾		-1 027
Créance de carry back	1 642	
Redressement fiscal	-436	
Mouvements de provisions		56
Impôt sur frais de constitution ⁽²⁾	<u>-392</u>	
Total	<u>814</u>	<u>-971</u>

(1) Net IS 2004 et bon d'intégration fiscale 2002 et 2003

(2) Charge d'impôt calculée sur les frais de constitution imputables sur la prime d'émission.

IV — AUTRES INFORMATIONS**NOTE 27 — CONSOLIDATION**

En application du règlement n°99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Compagnie 1818 — Banquiers Privés — établit des comptes consolidés.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe Caisse d'Epargne.

1.12.4.3 Tableau des filiales et des participations

Détail des titres de filiales consolidées au 31.12.05

	Devise	Capital	Kx propres autre que K	Quote- part du K détenue (en %)	Valeur ctable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la sté et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires HT du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la sté au cours de l'exercice
					Brute	Nette					
Filiales											
(détenues à + de 50 %) :											
Centre Français du Patrimoine . .	EUR	812 790,00	5 681 786,00	100,00%	13 216 045,40	13 216 045,40	825 623,20		4 922 376,00	-194 709,00	
La Compagnie 1818 — Immobilier	EUR	37 000,00	0,00	100,00%	37 000,00	37 000,00					
La Compagnie 1818 — Gestion	EUR	757 376,00	14 827 328,00	99,99%	17 107 293,42	17 107 293,42	0,00	15 000 000,00	8 980 321,27	1 810 783,12	
Véga Partenaires	EUR	37 008,00	-855 573,48	99,61%	36 487,96	0,00			1 171 318,43	425 397,28	
Antéis	EUR	40 000,00	4 818,44	51,04%	518 920,00	518 920,00			655 484,26	182 644,12	52 571,00
<i>s/s total en euros</i>		<u>1 684 174,00</u>	<u>19 658 358,96</u>		<u>30 915 746,78</u>	<u>30 879 258,82</u>	<u>825 623,20</u>	<u>15 000 000,00</u>	<u>15 729 499,96</u>	<u>2 224 115,52</u>	<u>52 571,00</u>
Véga Gestion de Fortune	CHF	250 000,00	-1 386 413,00	100,00%	250 000,00	0,00	1 900 000,00		219 437,00	-538 666,00	
<i>s/s total CHF</i>		<u>250 000,00</u>	<u>-1 386 413,00</u>		<u>250 000,00</u>	<u>0,00</u>	<u>1 900 000,00</u>	<u>0,00</u>	<u>219 437,00</u>	<u>-538 666,00</u>	<u>0,00</u>
Participations (détenues entre 10 et 50%) :											
I Sélection	EUR	2 577 822,00	2 766 081,00	34,00%	13 821 100,00	13 821 100,00	2 720 000,00		33 982 225,00	532 174,00	
C&M Finance	EUR	183 000,00	553 606,00	20,00%	24 400,00	24 400,00			5 368 849,00	1 652 804,00	200 000,00
Varenne Capital Partners	EUR	57 125,00	384 415,00	17,51%	10 000,00	10 000,00			469 735,00	48 335,00	
Stratus Consulting Patrimoine . . .	EUR	10 000,00		15,00%	1 500,00	1 500,00					
<i>s/s total EUR</i>		<u>2 827 947,00</u>	<u>3 704 102,00</u>		<u>13 857 000,00</u>	<u>13 857 000,00</u>	<u>2 720 000,00</u>	<u>0,00</u>	<u>39 820 809,00</u>	<u>2 233 313,00</u>	<u>200 000,00</u>
Participations dont la valeur brute n'excède pas 1% du capital											
Cofimages	EUR				343 652,20	325 852,20					

1.12.4.4 Comptes semestriels de la Compagnie 1818 au 30 juin 2006 (en normes IFRS)

a) Bilan semestriel au 30 juin 2006

	<u>31 décembre 2005</u>	<u>30 juin 2006</u>
Bilan IFRS en KE — Actif		
Caisses, banques centrales, CCP	59	91
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	19 628	23 191
Instruments dérivés de couverture	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	42 708	44 259
Prêts et créances sur les établissements de crédit	240 084	266 475
Prêts et créances sur la clientèle	156 998	181 788
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0
Actifs d'impôts courants	0	0
Actifs d'impôts différés	1 741	2 201
Comptes de régularisation et actifs divers	48 808	41 652
Parts dans les entreprises mises en équivalence	14 365	13 925
Immeubles de placement	0	0
Immobilisations corporelles	5 330	6 295
Immobilisations incorporelles	52 741	52 763
Ecarts d'acquisition	<u>1 038</u>	<u>1 038</u>
TOTAL	<u>583 500</u>	<u>633 678</u>
	<u>31 décembre 2005</u>	<u>30 juin 2006</u>
Bilan IFRS en KE — Passif		
Banques centrales, CCP	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0
Dettes envers les établissements de crédit	100 083	135 689
Dettes envers la clientèle	167 611	216 579
Dettes représentées par un titre	122 189	125 106
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0
Passifs d'impôts courants	0	0
Passifs d'impôts différés	0	4
Comptes de régularisation et passifs divers	60 634	23 781
Provisions techniques des contrats d'assurance	0	0
Provisions pour risques et charges	2 472	2 172
Dettes subordonnées	10 030	9 910
Capitaux propres part du Groupe	120 367	120 326
<i>Capital et réserves liées</i>	<i>118 610</i>	<i>117 506</i>
<i>Réserves consolidées</i>	<i>1 082</i>	<i>2 043</i>
<i>Gains / pertes latents ou différés</i>	<i>0</i>	<i>-6</i>
<i>Résultat de la période</i>	<i>675</i>	<i>783</i>
Intérêts minoritaires	<u>114</u>	<u>111</u>
TOTAL	<u>583 500</u>	<u>633 678</u>

b) Compte de résultat semestriel au 30 juin 2006

<u>Compte de résultat IFRS en KE</u>	<u>1^{er} semestre 2005</u>	<u>Exercice 2005</u>	<u>1^{er} semestre 2006</u>
Produits d'intérêts et assimilés	3 087	6 957	29 118
Charges d'intérêts et assimilés	-1 590	-4 331	-25 392
Commissions (produits)	12 357	31 218	21 747
Commissions (charges)	-1 320	-2 681	-1 657
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	48	0	-242
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	-31	120	-143
Produits des autres activités	3	759	352
Charges des autres activités	0	-3	-108
Produit net bancaire	12 554	32 039	23 675
Charges générales d'exploitation	-11 526	-30 662	-22 192
Dotations nettes aux amortissements et provisions des immobilisations incorporelles et corporelles	-396	-813	-577
Résultat brut d'exploitation	632	564	906
Coût du risque	807	680	2
Résultat d'exploitation	1 439	1 244	908
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	188	392	-241
Gains ou pertes sur autres actifs	0	0	80
Variation de valeurs des écarts d'acquisition	0	0	0
Résultat avant impôt	1 627	1 636	747
Impôt sur le résultat	-710	-869	122
Intérêts minoritaires	-24	-92	-86
Résultat net	893	675	783

Note sur les diligences effectuées par les commissaires aux comptes sur les comptes de la société établis selon le référentiel IFRS au titre du 1^{er} semestre 2006

Les comptes de la société établis selon le référentiel IFRS au titre du 1^{er} semestre 2006 ont fait l'objet de diligences d'examen limité de la part de leurs commissaires aux comptes, sur instructions des commissaires aux comptes de la CNCE dans le cadre de leurs travaux d'examen limité des comptes consolidés semestriels 2006 du Groupe Caisse d'Epargne.

1.12.5 Renseignements concernant l'évolution récente de la Compagnie 1818

Faits majeurs et Chiffres clés 2006 (à fin août 2006, données non auditées) :

Juillet 2006 : Cession de la participation (34%) de La Compagnie 1818 — Banquiers Privés — dans la société I-Sélection (activité immobilière) au profit de GCE Immobilier.

A fin août 2006, les résultats commerciaux confirment les ambitions du business model initial de la banque et attestent de la performance de la banque.

Canal de distribution direct (BtoC) : 265 M€ (101% collecte année 2005)

Canal de distribution Groupe (BtoB) : 180 M€ (152% collecte année 2005)

Canal de distribution CFP (BtoB) : 150 M€ (57% collecte année 2005)

En conclusion : un an après le démarrage de La Compagnie 1818 :

Le regroupement des entités exerçant une activité à destination d'une clientèle de gestion de fortune en une entité unique a induit une visibilité interne et externe qui n'existait pas auparavant au sein du Groupe Caisse d'Epargne. La marque et le positionnement de la Compagnie 1818 ont d'ores et déjà été bien perçus par la clientèle et les concurrents qui lui en restituent une image positive.

L'attractivité de La Compagnie 1818 se traduit par l'importance des entrées en relations dans tous les segments de clientèle alors même que la concurrence est très forte. Par ailleurs, la société n'a pas enregistré de pertes de clientèle, et ce malgré les multiples opérations de regroupement nécessaires à la constitution de la Banque.

Sur l'activité BtoB à destination du Groupe, les Caisses d'Epargne réservent à La Compagnie 1818 un accueil très favorable en raison d'une meilleure lisibilité du modèle et la société reçoit régulièrement de nouvelles propositions de collaboration. A ce jour, elle travaille activement avec les Caisses d'Epargne les plus dynamiques du réseau du Groupe Caisse d'Epargne — autre point qui confirme les hypothèses de son business modèle.

Enfin, le regroupement autour du CFP des activités à destination des partenaires Conseillers en Gestion de Patrimoine Indépendants se révèle très bénéfique.

2 CERTIFICATS COOPERATIFS D'INVESTISSEMENT EMIS PAR LES CAISSES D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE

La CNCE et la SNC Champion apporteront à Natexis Banques Populaires les certificats coopératifs d'investissement (« CCI ») émis par les Caisses d'Epargne et de Prévoyance et représentant 20% de leur capital social selon le détail suivant :

<u>Emetteur</u>	<u>Nombre de CCI apportés</u>
CEP ALPES	1 000 534
<i>CCI apportés par la CNCE</i>	320 394
<i>CCI apportés par la SNC Champion</i>	680 140
CEP ALSACE	892 118
<i>CCI apportés par la CNCE</i>	285 677
<i>CCI apportés par la SNC Champion</i>	606 441
CEP AQUITAINE-NORD	887 517
<i>CCI apportés par la CNCE</i>	284 204
<i>CCI apportés par la SNC Champion</i>	603 313
CEP AUVERGNE et LIMOUSIN	1 195 479
<i>CCI apportés par la CNCE</i>	382 820
<i>CCI apportés par la SNC Champion</i>	812 659
CEP BASSE-NORMANDIE	515 024
<i>CCI apportés par la CNCE</i>	164 922
<i>CCI apportés par la SNC Champion</i>	350 102
CEP BOURGOGNE FRANCHE COMTE	1 653 842
<i>CCI apportés par la CNCE</i>	529 599
<i>CCI apportés par la SNC Champion</i>	1 124 243
CEP BRETAGNE	21 216
<i>CCI apportés par la CNCE</i>	6 794
<i>CCI apportés par la SNC Champion</i>	14 422
CEP CENTRE-VAL DE LOIRE	647 954
<i>CCI apportés par la CNCE</i>	207 489
<i>CCI apportés par la SNC Champion</i>	440 465
CEP CHAMPAGNE-ARDENNE	750 464
<i>CCI apportés par la CNCE</i>	240 316
<i>CCI apportés par la SNC Champion</i>	510 148
CEP COTE D'AZUR	1 187 919
<i>CCI apportés par la CNCE</i>	380 400
<i>CCI apportés par la SNC Champion</i>	807 519
CEP FLANDRE	946 544
<i>CCI apportés par la CNCE</i>	303 106
<i>CCI apportés par la SNC Champion</i>	643 438

<u>Emetteur</u>	<u>Nombre de CCI apportés</u>
CEP HAUTE-NORMANDIE	1 104 885
<i>CCI apportés par la CNCE</i>	<i>353 811</i>
<i>CCI apportés par la SNC Champion</i>	<i>751 074</i>
CEP ILE-DE-FRANCE NORD	642 527
<i>CCI apportés par la CNCE</i>	<i>205 754</i>
<i>CCI apportés par la SNC Champion</i>	<i>436 773</i>
CEP ILE-DE-FRANCE OUEST	734 301
<i>CCI apportés par la CNCE</i>	<i>235 141</i>
<i>CCI apportés par la SNC Champion</i>	<i>499 160</i>
CEP ILE-DE-FRANCE PARIS	3 333 113
<i>CCI apportés par la CNCE</i>	<i>1 067 342</i>
<i>CCI apportés par la SNC Champion</i>	<i>2 265 771</i>
CEP LANGUEDOC-ROUSSILLON	1 376 334
<i>CCI apportés par la CNCE</i>	<i>440 734</i>
<i>CCI apportés par la SNC Champion</i>	<i>935 600</i>
CEP LOIRE-DROME-ARDECHE	1 338 769
<i>CCI apportés par la CNCE</i>	<i>428 706</i>
<i>CCI apportés par la SNC Champion</i>	<i>910 063</i>
CEP LORRAINE	1 410 480
<i>CCI apportés par la CNCE</i>	<i>451 670</i>
<i>CCI apportés par la SNC Champion</i>	<i>958 810</i>
CEP MIDI-PYRENEES	28 917
<i>CCI apportés par la CNCE</i>	<i>9 260</i>
<i>CCI apportés par la SNC Champion</i>	<i>19 657</i>
CEP PAS-DE-CALAIS	844 778
<i>CCI apportés par la CNCE</i>	<i>270 518</i>
<i>CCI apportés par la SNC Champion</i>	<i>574 260</i>
CEP PAYS DE L'ADOUR	574 977
<i>CCI apportés par la CNCE</i>	<i>184 122</i>
<i>CCI apportés par la SNC Champion</i>	<i>390 855</i>
CEP PAYS DE LA LOIRE	1 133 417
<i>CCI apportés par la CNCE</i>	<i>362 947</i>
<i>CCI apportés par la SNC Champion</i>	<i>770 470</i>
CEP PAYS DU HAINAUT	580 362
<i>CCI apportés par la CNCE</i>	<i>185 847</i>
<i>CCI apportés par la SNC Champion</i>	<i>394 515</i>
CEP PICARDIE	1 057 598
<i>CCI apportés par la CNCE</i>	<i>338 667</i>
<i>CCI apportés par la SNC Champion</i>	<i>718 931</i>
CEP POITOU-CHARENTES	1 042 638
<i>CCI apportés par la CNCE</i>	<i>333 878</i>
<i>CCI apportés par la SNC Champion</i>	<i>708 760</i>
CEP PROVENCE-ALPES-CORSE	2 710 467
<i>CCI apportés par la CNCE</i>	<i>867 957</i>
<i>CCI apportés par la SNC Champion</i>	<i>1 842 510</i>

<u>Emetteur</u>	<u>Nombre de CCI apportés</u>
CEP RHONE-ALPES-LYON	1 710 534
CCI apportés par la CNCE	547 753
CCI apportés par la SNC Champion	1 162 781
CEP VAL DE FRANCE ORLEANAIS	854 881
CCI apportés par la CNCE	273 754
CCI apportés par la SNC Champion	581 127
TOTAL	<u>30 177 589</u>

2.1 PRÉSENTATION DES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT

Les CCI sont des instruments financiers propres aux sociétés coopératives qui sont régis par le Titre II quater de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération (la « **Loi de 1947** ») et par les dispositions du décret n°91-14 du 4 janvier 1991 relatif aux règles applicables à l'assemblée spéciale des porteurs de CCI.

2.1.1 Nature Juridique des CCI

Les CCI sont des valeurs mobilières.

Les CCI sont des titres de capital qui confèrent à leur titulaire un droit sur l'actif net dans la proportion du capital qu'ils représentent. Ils sont émis pour la durée de vie de la société.

La valeur nominale des CCI émis par les Caisses d'Épargne et de Prévoyance est identique à la valeur nominale des parts sociales.

Les CCI peuvent être des titres nominatifs ou des titres au porteur. En l'espèce, les CCI émis par les Caisses d'Épargne et de Prévoyance ainsi sont des titres nominatifs matérialisés par une inscription en compte chez l'émetteur.

Enfin, les CCI sont librement négociables. En outre, à la différence des certificats coopératifs d'associés (« CCA ») qui, aux termes de l'article 19 terdecies de la Loi de 1947, ne peuvent être détenus que par les associés et les sociétaires de coopératives associées, il n'existe aucune restriction à la détention des CCI qui peuvent être émis au profit de toutes personnes et cédés sans restriction après l'émission. Il convient de noter toutefois que des restrictions à la cession des CCI peuvent être prévues (clauses d'agrément, droits de préemption, etc.).

2.1.2 Régime d'émission des CCI

L'émission des CCI est décidée par l'assemblée générale extraordinaire des sociétaires de l'émetteur, laquelle statue sur le rapport du conseil d'administration et des commissaires aux comptes (article 19 sexdecies de la Loi de 1947).

Il convient de noter à cet égard que la Loi de 1947 ne prévoit au bénéfice des sociétaires de structures coopératives aucun droit préférentiel de souscription en cas d'augmentation de capital et en particulier en cas d'émission de CCI. En l'absence de disposition expresse, les sociétaires ne peuvent donc revendiquer le bénéfice d'un droit préférentiel de souscription portant sur les CCI à émettre.

Enfin, l'émission de CCI par une société coopérative est soumise à certaines limites. Ainsi, les CCI, les CCA et les parts sociales à intérêts prioritaires ne peuvent représenter ensemble plus de 50 % du capital de l'émetteur (article 19 terdecies de la Loi de 1947). Toutefois, les CCI, les CCA et les parts sociales à intérêts prioritaires détenus directement ou indirectement par la CNCE en sa qualité d'organe central des Caisses d'Épargne ne sont pas pris en compte pour le calcul de cette limitation (article L. 511-31 du Code monétaire et financier).

2.1.3 Droits politiques attachés aux CCI

Absence de droit de vote. L'une des principales caractéristiques des CCI est d'être dépourvus de droit de vote (article 19 sexdecies de la Loi de 1947).

Droit à l'information. Les porteurs de CCI ont le droit d'obtenir communication des documents sociaux dans les mêmes conditions que les sociétaires (article 19 octodecies de la Loi de 1947).

2.1.4 Droits financiers attachés aux CCI

Rémunération. La rémunération des CCI est fixée par l'assemblée générale annuelle de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance émettrice en fonction des résultats de l'exercice. Cette rémunération est « *au moins égale à celle versée aux parts sociales* » (article 19 vicies de la Loi de 1947). Pour le paiement de cette rémunération, l'assemblée générale annuelle peut offrir aux titulaires de CCI une option entre un paiement en numéraire et un paiement en CCI nouvellement émis.

Droit sur l'actif net. Les CCI confèrent à leurs titulaires un droit sur l'actif net dans la proportion du capital qu'ils représentent (article 19 duovicies de la Loi de 1947). En cas de dissolution de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance émettrice, les titulaires de CCI recouvreront le montant du nominal de leurs titres et une fraction du boni de liquidation.

2.1.5 Protection des droits des porteurs de CCI

Assemblée spéciale. Aux termes de l'article 19 octodecies de la Loi de 1947, « [t]oute décision modifiant les droits des titulaires de certificats coopératifs d'investissement n'est définitive qu'après approbation de ces titulaires réunis en assemblée spéciale dans des conditions fixées par décret ». Ainsi, toute décision modifiant les droits des porteurs de CCI doit être approuvée par l'assemblée spéciale des titulaires de CCI (article 19 octodecies alinéa 2 de la Loi de 1947).

En application de l'article 4 du décret n° 91-14 du 4 janvier 1991 relatif à l'Assemblée spéciale des titulaires de CCI, l'Assemblée spéciale des porteurs de CCI appelée à se prononcer sur une décision modifiant leurs droits ou sur une proposition de suppression du droit préférentiel de souscription (cf. infra), délibère au vu du rapport du Conseil d'administration ou du Directoire, selon le cas, et du rapport des Commissaires aux comptes. Le rapport du Conseil d'administration ou du Directoire, selon le cas, doit indiquer les motifs de l'opération, ses modalités financières et leur justification, et l'incidence de l'opération sur la situation des porteurs de CCI. Les Commissaires aux comptes doivent donner dans leur rapport leur avis sur les modalités financières de l'opération, sur les éléments de calcul pris en compte pour l'opération et sur leur justification, et doivent certifier qu'ils sont exacts et sincères.

L'Assemblée spéciale des titulaires de CCI statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les titulaires de CCI présent ou représentés (article 4 du décret n° 91-14 du 4 janvier 1991 relatif à l'Assemblée spéciale des titulaires de CCI).

Droit préférentiel de souscription. En cas d'augmentation de capital par émission de CCI, les porteurs de CCI disposent d'un droit préférentiel de souscription. Ce droit préférentiel de souscription peut toutefois être supprimé par l'assemblée spéciale des porteurs de CCI.

2.2 RENSEIGNEMENTS FINANCIERS AGRÉGÉS DES CAISSES D'ÉPARGNE ET DE PRÉVOYANCE

2.2.1 Bilan agrégé sur 3 ans (en normes françaises)

ACTIF

	<u>12/31/2005</u>	<u>12/31/2004</u>	<u>12/31/2003</u>
	<i>en millions d'euros</i>		
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	115 917	115 655	116 094
OPERATIONS A LA CLIENTELE	106 353	98 752	92 415
OBLIGATIONS, ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE	22 405	22 758	25 062
PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES, AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	7 916	7 874	3 600
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	1 567	1 583	1 608
COMPTE DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	9 469	9 046	9 369
TOTAL ACTIF	<u>263 627</u>	<u>255 668</u>	<u>248 148</u>

PASSIF

	<u>12/31/2005</u>	<u>12/31/2004</u>	<u>12/31/2003</u>
	<i>en millions d'euros</i>		
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	63 841	59 924	59 872
OPERATIONS A LA CLIENTELE	174 720	171 766	167 669
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	1 016	1 035	1 289
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS ...	3 853	3 195	3 525
ECARTS D'ACQUISITION	—	—	17
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 965	2 169	2 723
DETTES SUBORDONNÉES	771	783	754
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX(FRBG)	2 285	2 197	2 082
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	15 176	14 599	10 216
<i>Capital souscrit</i>	3 274	3 259	2 611
<i>Prime d'émission</i>	2 890	2 874	199
<i>Réserves consolidées et autres</i>	7 591	7 285	6 392
<i>Résultat de l'exercice (+/-)</i>	<u>1 421</u>	<u>1 181</u>	<u>1 014</u>
TOTAL PASSIF	<u>263 627</u>	<u>255 668</u>	<u>248 148</u>

2.2.2 Compte de résultat agrégé sur 3 ans (en normes françaises)

COMPTE DE RESULTAT

	<u>2005</u>	<u>2004</u>	<u>2003</u>
	<i>en millions d'euros</i>		
INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	9 917	10 245	10 977
INTERETS ET CHARGES ASSIMILES	-6 511	-6 626	-7 358
REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	337	275	227
COMMISSIONS NETTES	1 951	1 760	1 625
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DE PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	23	18	36
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DE PLACEMENT ET ASSIMILES	168	156	178
AUTRES PRODUITS OU CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRES NETS	<u>50</u>	<u>21</u>	<u>-14</u>
PRODUIT NET BANCAIRE	<u>5 936</u>	<u>5 849</u>	<u>5 672</u>
CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION	-3 767	-3 748	-3 693
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	<u>-202</u>	<u>-200</u>	<u>-205</u>
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	<u>1 967</u>	<u>1 901</u>	<u>1 774</u>
COÛT DU RISQUE	-110	-198	-233
RESULTAT D'EXPLOITATION	<u>1 856</u>	<u>1 703</u>	<u>1 541</u>
GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS	<u>-65</u>	<u>10</u>	<u>23</u>
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔT	<u>1 791</u>	<u>1 713</u>	<u>1 564</u>
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-166	-3	-1
IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES	-117	-431	-417
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES ECARTS D'ACQUISITION	—	17	7
DOTATIONS/REPRISES A DES FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX	<u>-86</u>	<u>-115</u>	<u>-139</u>
RESULTAT NET — PART GROUPE	<u>1 421</u>	<u>1 181</u>	<u>1 014</u>

2.2.3 Comptes semestriels agrégés au 30 juin 2006 (en normes IFRS)

<u>Bilan agrégé IFRS — Actif</u>	<u>31 décembre 2005</u>	<u>30 juin 2006</u>
	(en millions d'euros)	
Caisses, banques centrales, CCP	860	871
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	5 659	5 878
Instruments dérivés de couverture	332	246
Actifs financiers disponibles à la vente	27 535	28 691
Prêts et créances sur les établissements de crédit	111 324	114 974
Prêts et créances sur la clientèle	105 359	109 607
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	3	1
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	1 941	2 369
Actifs d'impôts courants, actifs d'impôt différé	909	625
Comptes de régularisation et actifs divers	4 783	4 219
Parts dans les entreprises mises en équivalence	0	0
Immeubles de placement	118	117
Immobilisations corporelles	1 248	1 315
Immobilisations incorporelles	112	115
Ecarts d'acquisition	0	0
TOTAL	<u>260 182</u>	<u>269 026</u>
	<u>31 décembre 2005</u>	<u>30 juin 2006</u>
	(en millions d'euros)	
<u>Bilan agrégé IFRS — Passif</u>		
Banques centrales, CCP	34	68
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	650	537
Instruments dérivés de couverture	226	138
Dettes envers les établissements de crédit	59 183	67 259
Dettes envers la clientèle	174 461	175 223
Dettes représentées par un titre	1 018	1 352
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	197	87
Passifs d'impôts courants, passifs d'impôts différés	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	3 742	3 480
Provisions techniques des contrats d'assurance	0	0
Provisions pour risques et charges	2 510	1 995
Dettes subordonnées	771	865
Capitaux propres part du Groupe	17 389	18 024
<i>Capital et réserves liées</i>	14 221	14 479
<i>Réserves consolidées</i>	1 548	2 231
<i>Gains et pertes latents/différés</i>	476	382
<i>Résultat de la période</i>	1 144	933
Intérêts minoritaires		
TOTAL	<u>260 182</u>	<u>269 026</u>

<u>Compte de résultat agrégé IFRS</u>	<u>1^{er} semestre 2005</u>	<u>Exercice 2005</u>	<u>1^{er} semestre 2006</u>
	(en millions d'euros)		
Intérêts et produits assimilés	5 019	9 754	4 767
Intérêts et charges assimilés	-3 288	-6 382	-3 115
Commissions — Produits	1 108	2 282	1 190
Commissions — Charges	-212	-414	-209
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à juste valeur par résultat	-12	31	76
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	435	510	545
Produits des autres activités	104	201	83
Charges des autres activités	-80	-162	-71
Produit net bancaire	3 073	5 820	3 266
Charges générales d'exploitation	-2 054	-3 890	-1 915
Dotation aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles	-93	-228	-94
Résultat brut d'exploitation	926	1 703	1 257
Coût du risque	-67	-126	-40
Résultat d'exploitation	859	1 577	1 217
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0	0
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-2	-2	2
Variation de valeur des écarts d'acquisition	0	0	0
Résultat avant impôt	856	1 575	1 219
Impôts sur les bénéfices	-218	-431	-286
Résultat net	638	1 144	933
Intérêts minoritaires	0	0	0
Résultat net part du Groupe	638	1 144	933

Les comptes agrégés des Caisses d'Épargne établis selon le référentiel IFRS au titre du 1^{er} semestre 2006 ont fait l'objet de diligences d'examen limité de la part de leurs commissaires aux comptes, sur instructions des commissaires aux comptes de la CNCE dans le cadre de leurs travaux d'examen limité des comptes consolidés semestriels 2006 du Groupe Caisse d'Épargne.

2.2.4 Contribution des Caisses d'Epargne aux principaux agrégats financiers des comptes agrégés

2.2.4.1 Au titre de l'exercice 2005 (en normes françaises)

	Exercice 2005		
	Opérations avec la Clientèle: Actif	Opérations avec la Clientèle: Passif	Capitaux Propres Part du Groupe hors FRBG
	en millions d'€ en Normes Françaises		
Caisse d'Epargne des Alpes	4 430	5 380	467
Caisse d'Epargne d'Alsace	2 621	4 065	394
Caisse d'Epargne Aquitaine-Nord	3 106	5 061	427
Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	3 671	6 965	618
Caisse d'Epargne de Basse-Normandie . .	2 053	3 551	258
Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche- Comté	4 835	8 400	898
Caisse d'Epargne de Bretagne	3 524	6 178	360
Caisse d'Epargne Centre-Val de Loire . . .	2 023	3 828	298
Caisse d'Epargne Champagne-Ardenne . .	2 384	3 796	331
Caisse d'Epargne Côte d'Azur	4 872	7 469	594
Caisse d'Epargne de Flandre	2 707	4 634	498
Caisse d'Epargne de Haute-Normandie . .	3 279	5 627	485
Caisse d'Epargne Île-de-France Nord	2 687	4 422	293
Caisse d'Epargne Île-de-France Ouest . . .	3 318	5 190	382
Caisse d'Epargne Île-de-France Paris	10 087	18 285	1 404
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	4 273	7 075	588
Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche	2 881	6 311	387
Caisse d'Epargne de Lorraine	3 572	6 488	752
Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées	5 917	9 370	769
Caisse d'Epargne du Pas-de-Calais	2 647	4 077	449
Caisse d'Epargne des Pays de l'Adour . .	1 805	2 925	291
Caisse d'Epargne des Pays de la Loire . .	5 285	7 403	532
Caisse d'Epargne des Pays du Hainaut . .	1 813	2 633	374
Caisse d'Epargne de Picardie	3 174	5 091	587
Caisse d'Epargne Poitou-Charentes	3 224	4 854	427
Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse	8 818	11 916	1 168
Caisse d'Epargne Rhône Alpes Lyon	4 965	9 226	727
Caisse d'Epargne du Val de France Orléanais	2 382	4 500	418
TOTAL	106 353	174 720	15 176

<u>Caisse d'Epargne et de Prévoyance</u>	Exercice 2005		
	<u>Produit Net Bancaire</u>	<u>Résultat Brut d'Exploitation</u>	<u>Résultat Net</u>
	en millions d'€ en Normes Françaises		
Caisse d'Epargne des Alpes	193	62	40
Caisse d'Epargne d'Alsace	148	41	29
Caisse d'Epargne Aquitaine-Nord	180	56	48
Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin	225	82	69
Caisse d'Epargne de Basse-Normandie	118	37	30
Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté.....	287	96	67
Caisse d'Epargne de Bretagne	209	71	36
Caisse d'Epargne Centre-Val de Loire	128	47	38
Caisse d'Epargne Champagne-Ardenne	127	45	31
Caisse d'Epargne Côte d'Azur	278	87	59
Caisse d'Epargne de Flandre	163	56	45
Caisse d'Epargne de Haute-Normandie	199	73	53
Caisse d'Epargne Île-de-France Nord.....	141	43	34
Caisse d'Epargne Île-de-France Ouest	174	70	52
Caisse d'Epargne Île-de-France Paris	588	191	133
Caisse d'Epargne Languedoc-Roussillon	248	80	45
Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche	166	32	11
Caisse d'Epargne de Lorraine	218	71	62
Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées	265	71	57
Caisse d'Epargne du Pas-de-Calais	142	53	43
Caisse d'Epargne des Pays de l'Adour	96	29	23
Caisse d'Epargne des Pays de la Loire	248	87	66
Caisse d'Epargne des Pays du Hainaut	110	47	37
Caisse d'Epargne de Picardie	214	81	57
Caisse d'Epargne Poitou-Charentes	170	47	32
Caisse d'Epargne Provence-Alpes-Corse	458	157	118
Caisse d'Epargne Rhône Alpes Lyon	281	91	58
Caisse d'Epargne du Val de France Orléanais	<u>162</u>	<u>64</u>	<u>48</u>
TOTAL	<u>5 936</u>	<u>1 967</u>	<u>1 421</u>

2.2.4.2 Au titre du 1^{er} semestre 2006 (en normes IFRS)

	Bilan au 30 juin 2006		
	Prêts et créances sur la clientèle	Dettes envers la clientèle	Capitaux propres Part du Groupe
	En millions d'euros		
CE Alpes	4 451	5 623	568
CE d'Alsace	2 572	4 103	437
CE Aquitaine-Nord	3 262	5 061	545
CE d'Auvergne et du Limousin	3 799	6 975	705
CE de Basse-Normandie	2 216	3 476	277
CE de Bourgogne et Franche Comté	5 144	8 544	1 019
CE de Bretagne	3 701	6 138	499
CE Centre-Val de Loire	2 109	3 812	369
CE Champagne-Ardenne	2 443	3 784	402
CE Côte d'azur	5 071	7 499	714
CE de Flandre	2 779	4 650	574
CE de Haute-Normandie	3 372	5 655	650
CE Ile de France-Nord	2 834	4 385	306
CE Ile de France-Ouest	3 508	5 160	457
CE Ile de France-Paris	10 267	18 299	1 591
CE Languedoc-Roussillon	4 270	7 088	725
CE Loire Drôme Ardèche	2 901	6 400	472
CE de Lorraine	3 683	6 522	798
CE de Midi-Pyrénées	6 074	9 256	880
CE du Pas de Calais	2 727	4 112	500
CE des Pays de l'Adour	1 911	2 983	313
CE des Pays de la Loire	5 714	7 441	620
CE des Pays du Hainaut	1 803	2 617	425
CE de Picardie	3 365	5 166	777
CE Poitou-Charentes	3 406	4 876	477
CE Provence-Alpes-Corse	9 205	11 915	1 559
CE Rhône Alpes Lyon	4 836	9 170	865
CE du Val de France Orléanais	2 184	4 513	501
TOTAL	<u>109 607</u>	<u>175 223</u>	<u>18 024</u>

Compte de résultat du 1^{er} Semestre 2006			
	Produit net bancaire	Résultat brut d'exploitation	Résultat net
	En millions d'euros		
CE Alpes	119	51	41
CE d'Alsace	80	26	20
CE Aquitaine-Nord	102	36	26
CE d'Auvergne et du Limousin	119	46	35
CE de Basse-Normandie	65	24	17
CE de Bourgogne et Franche Comté	151	54	43
CE de Bretagne	114	44	32
CE Centre-Val de Loire	71	29	22
CE Champagne-Ardenne	73	32	21
CE Côte d'azur	149	54	37
CE de Flandre	93	40	30
CE de Haute-Normandie	101	34	27
CE Ile de France-Nord	77	28	20
CE Ile de France-Ouest	104	54	37
CE Ile de France-Paris	284	89	66
CE Languedoc-Roussillon	133	52	37
CE Loire Drôme Ardèche	97	33	28
CE de Lorraine	115	37	30
CE de Midi-Pyrénées	157	59	44
CE du Pas de Calais	84	39	30
CE des Pays de l'Adour	63	28	20
CE des Pays de la Loire	139	55	38
CE des Pays du Hainaut	57	25	19
CE de Picardie	128	59	47
CE Poitou-Charentes	89	26	18
CE Provence-Alpes-Corse	254	103	74
CE Rhône Alpes Lyon	156	60	47
CE du Val de France Orléanais	88	37	27
TOTAL	<u>3 266</u>	<u>1 257</u>	<u>933</u>

2.2.5 Méthodes d'établissement des comptes agrégés

La présentation agrégée des renseignements financiers relatifs aux Caisses d'Epargne est établie uniquement en normes françaises pour les exercices 2003 et 2004, ce qui ne permet pas une comparabilité avec les renseignements financiers agrégés des Banques Populaires établis en référentiel IFRS au titre de l'exercice 2004 et présentés au chapitre VI du présent document.

Les données agrégées des Caisses d'Epargne sont issues des liasses de consolidation des 28 Caisses d'épargne et de prévoyance (28 caisses métropolitaines suite à la fusion Bourgogne / Franche-Comté, auxquelles est ajoutée la Caisse d'Epargne de Martinique) sur une base individuelle.

Ces liasses ont été établies pour les besoins de la consolidation du Groupe Caisse d'Epargne et ne donnent pas nécessairement une image fidèle de la situation financière et des résultats de chaque Caisse d'Epargne en tant qu'entité indépendante. A titre d'illustration, les titres de participation consolidés ne font pas l'objet d'une réévaluation à la juste valeur.

Elles sont complétées des écritures requises pour les besoins de la consolidation du Groupe Caisse d'Epargne ainsi que des écritures consécutives à la gestion centralisée de certains thèmes.

En revanche, l'agrégation ne comprend pas les éliminations de résultats internes ou de transactions réciproques avec les autres entités du Groupe Caisse d'Epargne.

Cette méthodologie a été retenue, tant pour les comptes agrégés en normes françaises (pour les exercices 2003, 2004 et 2005) que pour les comptes agrégés en référentiel IFRS (pour l'exercice 2005 et le premier semestre 2006).

Les principes comptables utilisés sont ceux mis en œuvre pour l'élaboration des comptes du Groupe Caisse d'Épargne arrêtés par le Directoire de la CNCE.

S'agissant des données en normes françaises, ces principes sont décrits dans les annexes aux comptes du Groupe Caisse d'Épargne des exercices clos le 31 décembre 2003, 31 décembre 2004 et 31 décembre 2005. Les comptes du Groupe Caisse d'Épargne figurent dans le document de référence déposé pour chacun de ces exercices auprès de l'AMF.

Pour les données financières en référentiel IFRS, les principes retenus sont décrits ci après dans les notes A et B :

NOTE A — PRINCIPES D'ELABORATION DES COMPTES CONSOLIDES DU GROUPE CAISSE D'EPARGNE

A.1 — PERIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés du Groupe Caisse d'Épargne incluent les comptes des Caisses d'Épargne, de la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de toutes filiales et participations contrôlées ou sous influence notable, dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés de l'ensemble.

Notion de contrôle

Le contrôle exclusif s'apprécie par le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise et résulte soit de la détention directe ou indirecte de la majorité des droits de vote, soit de la désignation de la majorité des membres des organes de direction ou du droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

Le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une entreprise exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires de sorte que les politiques financières et opérationnelles résultent de leur accord. Les décisions financières et opérationnelles stratégiques nécessitent l'accord unanime des parties participant au contrôle.

L'influence notable est le pouvoir de participer aux politiques financières et opérationnelles d'une entreprise sans en détenir le contrôle. Elle peut notamment résulter d'une représentation dans les organes de direction ou de surveillance, de la participation aux décisions stratégiques, de l'existence d'opérations inter-entreprises importantes, de l'échange de personnel de direction, de liens de dépendance technique. La situation d'influence notable est présumée lorsque le Groupe détient, directement ou indirectement, au moins 20% des droits de vote.

Pour apprécier la nature du contrôle exercé par le Groupe sur une entité, le périmètre des droits de vote à prendre en considération intègre les droits de vote potentiels, dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Cas particulier des entités ad hoc

Les structures juridiques distinctes, créées spécifiquement pour gérer une opération ou un ensemble d'opérations similaires (« entités ad hoc ») sont consolidées, dès lors qu'elles sont contrôlées en substance par le Groupe et ce même en l'absence de lien en capital.

Le contrôle en substance s'apprécie au regard des critères suivants :

- Les activités de l'entité sont menées pour le compte exclusif du Groupe, de telle sorte que ce dernier en tire des avantages ;
- Le Groupe détient le pouvoir de décision et de gestion sur les activités courantes de l'entité ou sur les actifs qui la composent ; ce pouvoir peut avoir été délégué par la mise en place d'un mécanisme d'autopilotage ;
- Le Groupe a la capacité de bénéficier de la majorité des avantages de l'entité ;

— Le Groupe est exposé à la majorité des risques relatifs à l'entité.

Sont exclues du périmètre, les entités exerçant leur activité dans le cadre d'une relation fiduciaire, avec une gestion pour compte de tiers et dans l'intérêt des différentes parties prenantes.

Par ailleurs, ne sont pas consolidées les entités ad hoc dont les parts ou les titres sont en cours de commercialisation avec des perspectives raisonnables de succès à court terme.

A.2 — METHODES DE CONSOLIDATION

Les méthodes de consolidation résultent de la nature du contrôle exercé par le Groupe sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité.

Les comptes des entreprises sous contrôle exclusif, y compris les entreprises à structure de comptes différente, sont consolidés par la méthode de l'intégration globale.

Les comptes des entreprises que le Groupe contrôle conjointement avec un co-investisseur sont consolidés par la méthode de l'intégration proportionnelle.

Les comptes des entreprises sur lesquelles le Groupe exerce une influence notable sont consolidés par la méthode de la mise en équivalence.

A.3 — PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2004 R 03 du 27 octobre 2004 du Conseil National de la Comptabilité.

A.4 — REGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

Elimination des opérations internes

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidé des opérations internes au Groupe a été éliminé. Les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont elles aussi éliminées. Le cas échéant, les moins-values qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

Conversion des comptes des entités étrangères

Les comptes du Groupe Caisse d'Épargne sont établis en euros.

Lorsqu'il est exprimé en devises, le bilan des sociétés consolidées est converti au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période.

Les écarts de conversion qui en résultent sont inscrits, pour la part revenant au Groupe dans ses capitaux propres sous la rubrique "Ecart de conversion" et pour la part des tiers sous la rubrique « Intérêts minoritaires ».

Par application de l'option offerte par de la norme IFRS1, le Groupe a transféré en réserves consolidées les écarts de conversion relatifs à la conversion des entités étrangères au 1^{er} janvier 2005. De ce fait, en cas de cession ultérieure de ces entités, le résultat de cession ne comprendra que la reprise des écarts de conversion qui auront été créés à compter du 1^{er} janvier 2005.

A.5 — REGROUPEMENTS D'ENTREPRISE

Les regroupements d'entreprises postérieurs au 1^{er} janvier 2005 (date de transition du Groupe Caisse d'Épargne aux normes IFRS) sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des regroupements impliquant des entités sous contrôle commun, dans la mesure où la norme IFRS 3 exclut explicitement de son champ d'application ce type d'opérations. Cette exception concerne en particulier les fusions entre caisses régionales, opérations qui sont traitées en valeur nette comptable.

Le coût d'acquisition est égal au total des justes valeurs, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts directement afférent à l'opération entrent dans le coût d'acquisition.

Les actifs, passifs, passifs éventuels et éléments de hors-bilan identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition.

L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût d'acquisition et la quote-part de l'actif net ainsi réévalué est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une augmentation du pourcentage d'intérêt du Groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

Les écarts d'acquisition font l'objet de test de dépréciation au minimum une fois par an et en tout état de cause dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur.

A la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) devant retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du Groupe et constituent en général le niveau le plus fin utilisé par la Direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité. Le test de dépréciation consiste alors à comparer la valeur comptable de chaque UGT (comprenant les écarts d'acquisition qui lui sont affectés) à sa valeur recouvrable, cette valeur étant définie comme la valeur la plus élevée entre la valeur de marché et la valeur d'utilité de l'UGT. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation des flux futurs estimés. Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

NOTE B — INFORMATION SUR LES RÈGLES ET PRINCIPES COMPTABLES

B.1 — OPÉRATIONS EN DEVICES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le Groupe.

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devise sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement du Groupe, qui est l'euro.

Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions:

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat; le complément est enregistré en capitaux propres;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en capitaux propres.

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont évalués au cours de change à la date de clôture. Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ou en capitaux propres si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres.

B.2 — ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

B.2.1 — PRETS ET CREANCES

Les prêts et créances sur établissements de crédit et sur la clientèle sont principalement affectés à la catégorie 'Prêts et créances'.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués selon la méthode du coût amorti en utilisant le taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs à l'encours net d'origine. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction, analysés comme un ajustement au rendement effectif du prêt.

Dépréciation des créances

Les créances sont dépréciées lorsqu'il existe, après la mise en place du prêt, un ou plusieurs indices objectifs de dépréciation, dont l'impact sur les flux de trésorerie futurs peut être mesuré de manière fiable.

Provisionnement sur base individuelle

L'appréciation du caractère avéré du risque s'effectue en premier lieu sur base individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution. Les critères retenus pour considérer un encours comme douteux correspondent aux situations suivantes :

- existence d'un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (neuf mois pour les créances sur les collectivités locales) ;
- situation de la contrepartie présentant des caractéristiques telles, qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, il existe un risque avéré ;
- existence de procédures contentieuses.

La dépréciation est égale à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine, des flux futurs de trésorerie estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties.

Le montant de cette dépréciation est comptabilisé en 'Coût du risque' au compte de résultat et la valeur de l'actif financier est réduite par la constitution d'une dépréciation.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, il est admis que les pertes prévisionnelles puissent faire l'objet d'une estimation statistique.

Provisionnement sur base de portefeuille

Les contreparties non dépréciées sur base individuelle font l'objet d'une analyse par portefeuilles homogènes. L'existence d'un risque de crédit avéré sur un ensemble homogène de créances donne lieu à l'enregistrement d'une dépréciation, sans attendre que le risque ait individuellement affecté une ou plusieurs créances.

La méthodologie mise en place par le Groupe, pour identifier les populations présentant une dégradation du risque de crédit depuis l'octroi, repose sur le système de notation interne du Groupe fondé sur des données historiques, associé à l'analyse des bases incidents et des notations externes. Cette approche sur base notation est le cas échéant complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation 'à dire d'expert' considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée.

La provision collective est déterminée sur la base des pertes attendues sur l'assiette ainsi déterminée. La probabilité de défaut est calculée à maturité.

B.2.2 — TITRES

A l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS39 :

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- Prêts et créances ;
- Actifs financiers disponible à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis dès l'origine avec l'intention de les revendre ou de les racheter à brève échéance,
- et les actifs financiers que le Groupe, en application de l'option offerte par la norme IAS 39, a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat.

Les titres classés dans cette catégorie sont évalués à leur juste valeur en date d'arrêté comptable. Les variations de juste valeur de la période sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » hors revenus courus des titres à revenu fixe.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe, que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance (autres que ceux que le Groupe a désigné lors de leur comptabilisation initiale comme étant des actifs évalués en juste valeur par résultat ou des actifs disponibles à la vente et autres que ceux répondant à la définition des prêts et créances).

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau Groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant deux ans.

Les opérations de couverture contre le risque de taux d'intérêt de ces titres ne sont pas autorisées en référentiel IFRS.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés au coût amorti, selon la méthode du taux d'intérêt effectif, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

En cas d'indice objectif de dépréciation, une provision est constatée pour la différence entre la valeur comptable et la valeur de recouvrement estimée actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

Titres classés en portefeuille de 'Prêts et créances'

Le portefeuille de 'Prêts et créances' enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Certains titres peuvent par exception être classés dans cette catégorie. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les titres qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents. Ce portefeuille détient en particulier les titres précédemment classés en Titres de l'activité de Portefeuille, Titres détenus à long terme et Titres de participation non consolidés.

Les titres disponibles à la vente sont à l'origine comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais de transaction et coupon couru inclus.

En date d'arrêté, ils sont évalués en juste valeur, les variations de juste valeur, hors revenus courus, sont enregistrées sur une ligne spécifique des capitaux propres intitulée « Réserve de réévaluation ». Ces réévaluations sont portées au compte de résultat, lorsque les titres sont cédés ou en cas de dépréciation durable, étant précisé que toute dépréciation d'un titre de capital est irréversible.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Intérêts et résultats assimilés ». Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans la rubrique « Dividendes sur titres à revenu variable ».

Dépréciation des titres

Les titres, autres que ceux classés en portefeuille d'Actifs à la juste valeur par résultat, sont dépréciés dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dette sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation du risque avéré pour la dépréciation des créances sur base individuelle.

Une baisse durable et significative de la valeur d'un titre de capital constitue un indicateur objectif de dépréciation. Une telle baisse est présumée, lorsque le titre a perdu 20% au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. Cette démarche ne saurait cependant exclure l'examen ligne à ligne des indices objectifs de dépréciation en particulier en cas de baisse très significative précédant la clôture des comptes.

Détermination de la juste valeur des titres

Les titres classés dans les portefeuilles 'd'Actifs financiers à la juste valeur par résultat' et 'd'Actifs financiers disponibles à la vente' sont évalués à leur juste valeur.

Lorsqu'il existe des prix cotés sur un marché actif, ces derniers sont la meilleure estimation de la juste valeur. Lorsque le cours n'est pas disponible, la juste valeur correspond au prix de la transaction la plus récente, s'il n'est pas intervenu de changements significatifs dans les conditions économiques entre la date de transaction et la date d'évaluation.

A défaut, et notamment en l'absence de marché actif, le Groupe a recours à des modèles d'évaluation, reposant sur des estimations et hypothèses objectives et vérifiables, en cohérence avec les méthodologies de valorisation des instruments financiers généralement acceptées. Ainsi, il peut être fait référence à des transactions récentes, à la cotation d'un instrument similaire, à l'actualisation de cash flows futurs, à l'actif net réévalué ...

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

B.2.3 — DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes, s'il existe une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables.

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués en juste valeur par résultat) sont enregistrées initialement à leur valeur d'émission, comprenant les frais de transaction et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant leur taux d'intérêt effectif.

B.2.4 — INSTRUMENTS DÉRIVÉS ET COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

Tous les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. A chaque arrêté comptable, quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention — transaction ou couverture — ils sont évalués à leur juste valeur.

A l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan dans la rubrique "Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat". Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans la rubrique "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat".

Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter dès l'initiation la relation de couverture (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture); par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi :

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un instrument financier (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert ; l'éventuelle inefficacité de la couverture apparaît ainsi directement en résultat.

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est rattachée au bilan par nature à l'élément couvert.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur sa durée de vie résiduelle selon la méthode du coût amorti.

Couverture de flux de trésorerie

La couverture de flux de trésorerie a pour objectif de réduire le risque inhérent à la variabilité des flux futurs d'un instrument financier (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux révisable).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite dans une ligne spécifique des capitaux propres recyclables, la partie inefficace devant être enregistrée en compte de résultat.

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou de l'élément couvert avant échéance), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de vente de l'élément couvert.

Couverture d'un investissement net libellé en devises dans des filiales

Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

Macro-couverture

Le Groupe applique les dispositions de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (dite « carve-out ») aux opérations de macro-couverture réalisées dans le cadre de la gestion actif-passif des positions à taux fixe.

Ces dispositions permettent en particulier de couvrir le risque de taux interbancaire associé aux dépôts à vue de la clientèle. Les instruments de macro-couverture sont uniquement des swaps de taux désignés en couverture de juste valeur des ressources à taux fixe du Groupe.

Le traitement comptable des dérivés de macro-couverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la micro-couverture, couverture de juste valeur ou couverture de flux de trésorerie selon le cas, sachant que le Groupe privilégie une documentation de couverture en juste valeur.

Dans le cas d'une relation de couverture de portefeuille, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste 'Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux'. En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la période restant à courir par rapport à la durée initiale de la couverture ou est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan, du fait notamment de remboursements anticipés. Les dérivés de macro-couverture sont déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au nominal des couvertures.

Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

Détermination de la valeur de marché

La juste valeur est généralement définie comme étant le montant pour lequel un actif peut être échangé ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes et agissant dans des conditions de concurrence normales.

Lors de sa comptabilisation initiale, la juste valeur d'un instrument financier est normalement le prix de négociation, autrement dit la valeur de la contrepartie versée ou reçue.

Le référentiel IFRS établit une hiérarchie dans les modalités de détermination de la juste valeur :

- la meilleure représentation de la juste valeur est le prix coté sur un marché actif;
- à défaut, la juste valeur doit être déterminée à l'aide de modèles de valorisation faisant appel à des méthodes de calcul mathématiques fondées sur des théories financières connues et alimentés par des paramètres de valorisation basés sur les conditions de marché existant à la clôture ou déterminés à partir d'estimations statistiques ou autres méthodes.

Selon IAS 39, la marge dégagée lors de la mise en place d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat, qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation.

Sont considérés comme respectant cette condition, les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables.

Instruments traités sur des marchés actifs

Un marché est considéré comme actif, si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

Lorsque des prix cotés sont disponibles, ils sont retenus pour la détermination de la valeur de marché (titres, dérivés sur marchés organisés).

Les modèles internes sont basés sur des techniques de valorisation couramment utilisées par les intervenants de marché et sur des paramètres de valorisation observables. La valorisation est ajustée pour tenir compte des risques de liquidité et de crédit.

Instruments traités sur des marchés non actifs

Lorsque les modèles internes utilisés sont basés sur des modèles standards et que la méthode de valorisation fait appel à des paramètres de marché observables, la marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement constatée en résultat.

Dans le cas de produits structurés, généralement élaborés sur mesure, le modèle de valorisation peut utiliser des paramètres non observables sur des marchés actifs. Lors de la comptabilisation initiale, le prix de transaction est réputé refléter la valeur de marché et la marge dégagée lors de la négociation ('Day one profit') est différée et étalée en résultat sur la durée de vie de l'opération ou sur la période d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Le retraitement de la marge dégagée lors de la négociation d'opérations jugées inobservables a été appliqué prospectivement aux opérations traitées à compter du 25 octobre 2002.

B.2.5 — ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS EN JUSTE VALEUR SUR OPTION

L'amendement à la norme IAS 39 adopté par l'Union Européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

L'application de cette option est réservée aux situations suivantes :

Elimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet :

- d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie (exemple : limitation de la volatilité des capitaux propres dans

le cas d'un titre 'disponible à la vente' adossé à une dette au coût amorti ou dans le cadre des activités d'assurance, application de cette option aux actifs financiers représentatifs des contrats en unité de compte par cohérence avec le traitement des passifs correspondants),

- d'éliminer les contraintes liées à la désignation, au suivi et à l'analyse de l'efficacité des couvertures dans le cas de couverture de juste valeur, la compensation s'effectuant de fait de façon 'naturelle' en résultat (exemple : obligation à taux fixe combinée avec un swap payeur taux fixe).

Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur. Ce cas trouve notamment à s'appliquer dans le cadre des activités de marché exercées par le Groupe.

Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés à bifurquer

L'application de l'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet d'éviter d'extraire, de comptabiliser et d'évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier aux émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs et aux contrats de prêts structurés.

B.2.6 — GARANTIES FINANCIERES ET ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

Garanties financières

Un contrat de garantie financière répond à la définition d'un contrat d'assurance, lorsqu'il prévoit que l'émetteur (le garant) indemnifiera le bénéficiaire de la garantie, suite aux pertes effectivement subies en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié à effectuer un paiement à l'échéance en vertu d'un instrument de dette.

A la date de mise en place, ces contrats sont enregistrés à leur juste valeur, assimilée à la prime reçue, généralement nulle à la signature du contrat. Par la suite, ces garanties font l'objet d'une provision au passif en cas de sortie de ressources probable.

En revanche, une garantie qui donne lieu à paiement en réponse aux variations d'une variable financière ou non (fonction par exemple d'une notation de crédit) doit être considéré comme un produit dérivé et comptabilisée comme tel.

Engagements de financement

Les engagements de financement, qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés, ne figurent pas au bilan.

Une provision pour risques et charges est comptabilisée en cas de probabilité de défaillance de la contrepartie sur la période d'engagement.

B.2.7 — DECOMPTABILISATION D'ACTIFS OU DE PASSIFS FINANCIERS

Un actif financier (ou d'un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ont été transférés à un tiers ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif.

Dès lors, un actif ou un passif représentant les droits et obligations créés ou conservés à l'occasion du transfert de l'actif ou du groupe d'actifs est enregistré distinctement.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier dans son intégralité, un gain ou une perte de cession est enregistrée dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Si le Groupe a conservé le contrôle de l'actif financier, il maintient ce dernier à son bilan dans la mesure de l'implication continue du Groupe dans cet actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé, seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

B.2.8 — REVENUS ET CHARGES RELATIFS AUX ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction et des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat s'assimilent à des compléments d'intérêt, tels les frais de dossier ou les commissions apporteurs d'affaire.

Le Groupe comptabilise en résultat les commissions en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, ...) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, ...) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

B.3 — IMMOBILISATIONS

Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins administratives ou de production de services. Les immobilisations de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Les immobilisations sont enregistrées pour leur coût d'acquisition, éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leurs sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

Le Groupe applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses constructions. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues :

- constructions : 20 à 50 ans
- aménagements : 5 à 20 ans
- mobiliers et matériels spécialisés : 4 à 10 ans
- matériels informatiques : 3 à 5 ans
- logiciels : maximum 5 ans

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsque à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

B.4 — CONTRATS DE LOCATION

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location financement.

Contrats de location-financement

Un contrat de location financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur les risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire, financée par un crédit accordé par le bailleur.

Dans les comptes du bailleur, une créance financière représentative de la valeur actuelle des paiements dus au titre du contrat (augmentée le cas échéant de la valeur résiduelle) est enregistrée. Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat et sont imputés en amortissement du capital et en intérêts, de telle sorte que le revenu net traduise un taux de rentabilité constant sur l'encours d'investissement net résiduel. Le taux d'intérêt est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les dépréciations constatées sur ces prêts suivent les mêmes règles que celles décrites pour les 'Prêts et créances'.

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et est amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location.

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

B.5 — PROVISIONS DE PASSIF

Les provisions de passif, autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions Epargne-Logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance, concernent essentiellement les provisions pour litiges, amendes, risques fiscaux et restructuration.

Elles sont définies comme des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise. Ces passifs constituent une obligation actuelle juridique ou implicite du Groupe à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Un passif n'est comptabilisé que dans le cas où l'évaluation du montant peut être faite avec une fiabilité suffisante.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet actualisation est significatif.

Provisions Epargne-Logement

Les comptes épargne-logement et les plans épargne-logement sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat ;
- L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables pour le Groupe sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont alors couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus;
- L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

B.6 — DISTINCTION ENTRE DETTES ET CAPITAUX PROPRES

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de délivrer de la trésorerie aux détenteurs des titres.

Parts sociales

L'interprétation de l'IFRIC, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur ; la classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles. Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le Groupe Caisse d'Epargne sont considérées comme des capitaux propres.

Titres super subordonnés à durée indéterminée

Au regard des conditions fixées par la norme IAS 32 pour analyser la substance de ces instruments, et compte tenu de leurs caractéristiques intrinsèques, les titres super subordonnés à durée indéterminée émis par le Groupe sont qualifiés d'instruments de dettes.

Engagements de rachat sur intérêts minoritaires

Le Groupe a consenti aux actionnaires minoritaires de certaines filiales consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements constitutifs de vente d'options, dont le prix d'exercice s'établit selon une formule prédéfinie intégrant l'évolution future de la valeur des entités concernées, conduisent selon les dispositions de la norme IAS 32 à conférer aux intérêts minoritaires le caractère de dettes et non de capitaux propres.

Dans l'attente d'une interprétation de l'IFRIC, le Groupe a opté pour l'enregistrement en capitaux propres de l'écart entre le montant de l'engagement et les intérêts minoritaires, représentant la contrepartie de la dette.

B.7 — AVANTAGES AU PERSONNEL

Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dûs à la clôture.

Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture. Ils sont évalués selon la même méthode actuarielle que celle appliquée aux avantages postérieurs à l'emploi.

Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnent lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux du Groupe sont essentiellement couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance. Les engagements non couverts par ces fonds, en particulier ceux relatifs à la caisse de retraite du Groupe sont entièrement provisionnés au passif du bilan.

Les engagements sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte de l'âge, de l'ancienneté et de la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage. Le calcul tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements. Il opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetés).

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, ...) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et la réalité (rendement des actifs de couverture, ...) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10% des engagements ou des actifs.

B.8 — PAIEMENTS FONDES SUR DES ACTIONS

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le Groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en numéraire, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions.

Le Groupe a choisi d'appliquer IFRS 2 pour les plans octroyés après le 7 novembre 2002 dont les droits ne sont pas encore acquis au 1^{er} janvier 2005.

Les options d'achat ou de souscription d'actions attribuées par certaines filiales sont évaluées à leur juste valeur, la charge pour l'entreprise devant être enregistrée en résultat à la date de notification aux salariés, sans attendre que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies, ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

La charge globale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option par le nombre estimé d'options acquises en fin de période d'acquisition des droits, compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires.

La contrepartie de cette charge figure en capitaux propres.

B.9 — IMPOT DIFFERE

Des impôts différés sont comptabilisés lorsque existent des différences temporelles observées entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif.

La méthode du calcul global, qui consiste à appréhender tous les décalages temporaires quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable, est retenue pour le calcul des impôts différés.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entreprise consolidée. Ces compensations ne peuvent, toutefois, être effectuées que sur des impositions différées calculées au même taux et se résorbant sur des échéances suffisamment proches. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférents aux gains et pertes latents sur les actifs disponibles à la vente et aux variations de valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie, pour lesquels les impôts différés correspondants sont imputés sur les capitaux propres.

B.10 — ACTIVITES D'ASSURANCE

Les actifs financiers des sociétés d'assurance suivent les dispositions de la norme IAS 39 : ils sont classés dans les catégories définies par cette norme et en suivent les règles d'évaluation et le traitement comptable.

Les passifs d'assurance restent en grande partie évalués selon le référentiel français, dans l'attente d'un complément au dispositif actuel de la norme IFRS 4.

En effet, en application de la phase I de IFRS 4, les contrats se répartissent en trois catégories :

- les contrats qui génèrent un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4 : cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance, retraite, dommage aux biens, contrats d'épargne en unité de compte avec garantie plancher. Les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont maintenues sur ces contrats;
- les contrats d'investissement tels que les contrats d'épargne qui ne génèrent pas un risque d'assurance sont comptabilisés selon IFRS 4 s'ils contiennent une participation discrétionnaire (contrats en Euro ou contrats en unité de compte comportant des supports en Euro avec participation aux bénéfices discrétionnaire), pour lesquels les règles de valorisation des provisions techniques définies par le référentiel local sont également maintenues;
- les contrats d'investissement sans participation aux bénéfices discrétionnaire, tels que les contrats en unité de compte sans support Euro et sans garantie plancher, relèvent de la norme IAS 39.

La clause de participation discrétionnaire octroie aux souscripteurs des contrats d'assurance vie le droit de recevoir, en plus de la rémunération garantie, une quote-part des résultats financiers réalisés. Pour ces contrats, la provision pour participation aux bénéfices différés est ajustée pour refléter les droits des assurés sur les plus-values latentes ou leur participation aux pertes sur les moins-values latentes relatives aux instruments financiers valorisés en juste valeur en application de la norme IAS 39. La détermination de la quote-part de plus-values revenant aux assurés est déterminée selon les caractéristiques des contrats susceptibles de bénéficier de ces plus-values.

L'application de ces principes est complétée par la réalisation d'un test de suffisance du passif, consistant à vérifier à chaque arrêté que les passifs d'assurance sont suffisants, en utilisant les estimations actuelles de flux de trésorerie futurs issus des contrats d'assurance et des contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Ce test permet de déterminer la valeur économique des passifs qui correspond à la moyenne des trajectoires stochastiques. Si la somme de la valeur de rachat et de la participation aux bénéfices différée est inférieure aux provisions d'assurance évaluées à la juste valeur, l'insuffisance est enregistrée en contrepartie du résultat.

La réserve de capitalisation dotée dans les comptes sociaux du fait de la vente de valeurs mobilières amortissables, avec pour objet de différer une partie des plus-values nettes dégagées afin de maintenir le rendement actuariel du portefeuille constitué en représentation des engagements des assurés, donne lieu en normes IFRS à la constatation d'un impôt différé passif.

B.11 — UTILISATION D'ESTIMATIONS DANS LA PREPARATION DES ETATS FINANCIERS

La préparation des états financiers exige la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quand à leur réalisation dans le futur. Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des gestionnaires.

Les réalisations futures dépendent de nombreux facteurs : fluctuation des taux d'intérêt et de change, conjoncture économique, modification de la réglementation ou de la législation, etc.

Les évaluations suivantes nécessitent la formulation d'hypothèses et d'estimations :

- l'évaluation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés organisés fait appel à des modèles utilisant des données de marché observables pour la plupart des instruments négociés de gré à gré. La détermination de certains instruments complexes, non traités sur un marché actif repose sur des techniques d'évaluation, qui dans certains cas intègrent des paramètres jugés non observables ;
- l'évaluation des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût et pour lesquels une information sur la juste valeur doit être donnée en annexe ;
- les évaluations opérées au titre du risque de crédit : les provisions sur base individuelle sont estimées sur base actualisée en fonction d'un certain nombre de paramètres (estimation d'un échéancier de recouvrement par exemple) ou de facteurs économiques. Les provisions calculées sur base portefeuille font appel en particulier à des estimations de probabilité de défaillance et généralement au jugement d'expert ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel, d'évolution des salaires ; les taux de rendements des actifs en couverture des engagements sociaux sont également fondés sur des estimations ;
- l'évaluation des provisions pour risques et charges font également par nature l'objet d'estimations, s'agissant de passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise, dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci ;
- l'évaluation de la provision Epargne-Logement utilise des hypothèses d'évolution des comportements clients, fondées sur des observations historiques ne préjugant pas de l'avenir ;
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition intègrent par construction un certain nombre d'hypothèses.

2.2.6 Commentaires sur les résultats des Caisses d'Epargne

Le Groupe Caisse d'Epargne ayant adopté le référentiel EU IFRS en 2006, les commentaires sur les résultats agrégés du premier semestre 2006 et les comparaisons par rapport au premier semestre 2005 sont établis sur la base du référentiel EU IFRS. En revanche, la présentation de l'exercice complet 2005 et sa comparaison 2004 sont basées sur des comptes en normes françaises.

2.2.6.1 Premier semestre clos le 30 juin 2006, comparé au premier semestre clos le 30 juin 2005 selon le référentiel IFRS.

	1 ^{er} semestre 2005	1 ^{er} semestre 2006	Variation
	Millions d'euros	Millions d'euros	%
Produit net bancaire	3.073	3.266	6
Frais de gestion	(2.147)	(2.009)	(6)
Résultat brut d'exploitation	926	1.257	36
<i>Coefficient d'exploitation</i>	<i>69.9%</i>	<i>61.5%</i>	<i>-8.4pts</i>
Coût du risque	(67)	(40)	(40)
Gains ou pertes sur autres actifs	(2)	2	ns
Résultat avant impôts	856	1.219	42
Impôts sur les bénéfices	(218)	(286)	31
Résultat net, part du Groupe	638	933	46

Un bon premier semestre 2006 pour les crédits.

Les encours de crédits sont en progression de 5 % par rapport à fin juin 2005, pour atteindre 109,6 milliards d'euros à fin juin 2006. Ils bénéficient d'un marché dynamique sur les crédits immobiliers.

L'activité particuliers et professionnels reste très soutenue (+7% sur un an). Pour autant, les Caisses d'Épargne privilégient une croissance maîtrisée des encours compte tenu du contexte de marge difficile en restant sélectif sur la qualité des dossiers afin de maintenir un coût du risque faible.

<u>Encours de crédits</u>	<u>Au 30 juin 2005</u>	<u>Au 30 juin 2006</u>	<u>Variation</u>
	<i>Milliards d'euros</i>	<i>Milliards d'euros</i>	<i>%</i>
Particuliers et professionnels	70.3	75.2	7
Banque du développement régional et autres	33,8	34,4	2
Total	104,1*	109,6	5

* Plus précisément, les encours au 31 décembre 2005 se décomposent comme suit: 61% pour les particuliers, 8% pour les professionnels, 23% pour les collectivités locales, 4% pour les PME et 4% pour les autres.

Sur les marchés de la banque de développement régional, les encours représentent près du tiers des encours de crédits des Caisses et enregistrent une progression de 2% (évolution similaire sur l'ensemble des segments soit secteur public territorial, HLM, entreprises et autres marchés).

Hausse des encours de collecte de 4 %

Les encours d'épargne hors dépôts à vue s'élèvent au 30 juin 2006 à près de 274 milliards d'euros en hausse de 3% par rapport à fin juin 2005.

Par ailleurs, les encours de collecte pris dans leur globalité, c'est-à-dire y compris dépôts à vue, atteignent 297,2 milliards d'euros à fin juin 2006 en hausse de près de 4% par rapport au 30 juin 2005 soit une progression de 10 milliards d'euros par rapport à fin juin 2005, principalement liée à l'assurance vie sous l'effet notamment de la politique efficace de recyclage de l'Épargne Logement mise en place par les Caisses d'Épargne.

Les encours de collecte des Caisses d'Épargne se répartissent entre quatre catégories :

- L'épargne intermédiée : les comptes épargne (PEL-CEL, Livret B, Livret Jeunes, Emprunts Ecureuil, autres dépôts ...) portés au bilan des Caisses d'Épargne, à l'exception des comptes centralisés (voir ci-dessous) ;
- L'épargne centralisée : les comptes épargne dont la collecte est effectuée par les Caisses d'Épargne mais dont la gestion est centralisée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement d'objectifs spécifiques (Livret A, logement social ; Codevi, petites entreprises et bientôt l'environnement) ; les dettes représentées par ces comptes sont inscrites au passif du bilan des Caisses d'Épargne et apparaissent également à l'actif du bilan sous forme de créances sur la Caisse des Dépôts et Consignations ; les Caisses d'Épargne perçoivent une marge fixe qui est traitée comme une commission de distribution de ces produits ;
- L'épargne commissionnée : les produits d'épargne financière qui ne sont pas inscrits au bilan des Caisses d'Épargne (assurance vie et OPCVM notamment), pour lesquels les Caisses d'Épargne perçoivent une commission de distribution ; et
- Les dépôts à vue.

<u>Encours de collecte</u>	<u>Au 30 juin 2005</u>	<u>Au 30 juin 2006</u>	<u>Variation</u>
	<i>Milliards d'euros</i>	<i>Milliards d'euros</i>	<i>%</i>
Épargne intermédiée	80.3	81.3	1
Épargne centralisée	84.8	82.7	(2)
Épargne commissionnée	101,3	110,3	9
Dépôts à vue	<u>20.7</u>	<u>22.9</u>	<u>11</u>
Total	<u>287,1</u>	<u>297,2</u>	<u>4</u>

Les **encours d'épargne intermédiée** sont en hausse de 1% par rapport au 30 juin 2005 et quasi stables depuis le début de l'année à 81,3 milliards d'euros avec une situation contrastée. Les encours d'épargne logement sont en baisse de 4% à 43,6 milliards d'euros compte tenu de la fiscalisation des Plans Épargne Logement d'une durée supérieure à 12 ans. En contrepartie, les livrets bancaires dont le livret B sont en hausse de 7%.

Sur l'épargne centralisée, les encours sont en baisse de 2 % à 82,7 milliards d'euros compte tenu des retraits liés à la baisse sur le second semestre 2005 des taux de rémunération du Livret A offerts aux clients. Dorénavant, le poids relatif du Livret A représente moins de 10 % du produit net bancaire des Caisses d'Epargne .

Les **encours d'épargne commissionnée** s'élèvent à 110,3 milliards d'euros, en hausse de 9% par rapport à juin 2005. L'épargne commissionnée est portée par l'augmentation des encours d'assurance vie, qui atteignent 75,5 milliards d'euros à fin juin 2006 (+13 %) et dans une moindre mesure par les encours des OPCVM (+1%) par rapport à fin juin 2005. L'épargne commissionnée constitue un relais commercial indispensable, face à la baisse des taux réglementés et au recyclage des encours d'épargne logement.

Les dépôts à vue enregistrent quant à eux une hausse soutenue de 11 % traduisant l'attractivité de la rémunération des comptes courants lancée depuis le 14 avril 2005. Les encours s'élèvent à 22,9 milliards d'euros au 30 juin 2006.

Un PNB en progression de 6 %

	<u>1^{er} semestre 2005</u>	<u>1^{er} semestre 2006</u>	<u>Variation</u>
	<i>Millions d'euros</i>	<i>Millions d'euros</i>	<i>%</i>
Marge d'intérêt et autres produits	1.753	1.919	9
Commissions	<u>1.320</u>	<u>1.347</u>	<u>2</u>
Total	<u>3.073</u>	<u>3.266</u>	<u>6</u>

Marge d'intérêt

La marge d'intérêt s'établit à plus de 1,9 milliard d'euros, en hausse de 9 % par rapport au premier semestre 2005.

La hausse est notamment liée aux mouvements sur provision Epargne Logement. Au 1^{er} semestre 2006, les Caisses d'Epargne sont en situation de **reprise de provision Epargne Logement** du fait notamment de la diminution des encours PEL. Hors effet PEL, la croissance de la marge d'intérêt est de 3%.

Le provisionnement du risque épargne-logement a conduit à une reprise de 72 millions d'euros, ce qui porte la provision à 801 millions d'euros. Le taux de couverture des encours Prêts Epargne Logement (PEL) et Comptes Epargne Logement (CEL) concernés est quasiment stable à 1,88% au 30 juin 2006.

Commissions

	<u>1^{er} semestre 2005</u>	<u>1^{er} semestre 2006</u>	<u>Variation</u>
	<i>Millions d'euros</i>	<i>Millions d'euros</i>	<i>%</i>
Commissions sur Epargne	770	731	(5)
Commissions sur Crédits	138	173	25
Commissions sur services bancaires	<u>412</u>	<u>443</u>	<u>8</u>
Total Commissions	<u>1 320</u>	<u>1 347</u>	<u>2</u>

Les produits nets perçus au titre de la distribution du livret A, enregistrés comptablement en marge nette d'intérêt sont reclassés en commissions dans la présentation de gestion.

Les commissions progressent de 2 % à plus de 1,3 milliard d'euros et représentent 41 % du PNB en 2006.

Les **commissions sur produits d'épargne** diminuent de 5 % au premier semestre 2006. La baisse (-14%) du commissionnement sur les produits centralisés (CODEVI et livret A) provient essentiellement d'un effet taux (baisse de 0,2% de la rémunération). Celle-ci est partiellement compensée par la hausse du commissionnement sur l'assurance vie (7%).

Les **commissions sur crédits** sont en forte hausse de 25 % tirées par la dynamique sur le crédit immobilier et la politique de ventes croisées mise en place par le Groupe Ainsi, les commissions au titre de l'assurance des emprunteurs sont en hausse de 14 % par rapport au 30 juin 2005. Les autres commissions accessoires progressent fortement (+32 %) par rapport au premier semestre 2005.

Les **commissions sur services bancaires** continuent leur progression (+8 %) pour s'établir à 443 millions d'euros à fin juin 2006. Les commissions sur bancarisation progressent de 3 %, bénéficiant de la hausse du stock moyen de forfaits vendus. Le poste Assurance Risque enregistre une forte hausse de 29%, liée à la poursuite de l'effort d'équipement IARD.

Frais de gestion en baisse de 6 %

	<u>1^{er} semestre 2005</u>	<u>1^{er} semestre 2006</u>	<u>Variation</u>
	<i>Millions d'euros</i>	<i>Millions d'euros</i>	<i>%</i>
Frais de personnel	(1.349)	(1.185)	(12)
Impôts et taxes	(48)	(50)	4
Services extérieurs	(657)	(681)	4
Dotations aux amortissements et provisions	<u>(93)</u>	<u>(94)</u>	<u>1</u>
Total Frais de gestion	<u>(2 147)</u>	<u>(2 009)</u>	<u>(6)</u>

Les frais de gestion sont en baisse de 6 %. Cette évolution tient compte d'une charge 2005 non récurrente de 146 millions d'euros liée à la constitution de la marge de solvabilité de la CGRCE (Caisse Générale de retraite des Caisses d'Epargne, dont le régime est fermé) dans le cadre de sa transformation en 2005 en institution de prévoyance (loi Fillon). Hors cet impact, les frais de gestion seraient quasi-stables.

Les **frais de personnel** représentent 59 % des frais de gestion et s'élèvent à près de 1,2 milliard d'euros en diminution de 12%. Hors impact de la charge non récurrente 2005 citée ci-dessus, la diminution serait de 18 millions d'euros.

Les **autres frais de gestion** s'élèvent à près de 825 millions d'euros et augmentent de 3%. Cette progression traduit essentiellement les investissements engagés dans le cadre des projets réglementaires, de pilotage et de maîtrise des risques.

Un résultat brut d'exploitation en forte hausse de 36 % bénéficiant d'un effet favorable suite à la hausse du PNB et à la maîtrise des frais de gestion

Le **coefficient d'exploitation** est inférieur à 65 %. Désormais, plus des trois quarts des Caisses d'Epargne ont un coefficient d'exploitation inférieur à ce niveau.

Un coût du risque faible

	<u>1^{er} semestre 2005</u>	<u>1^{er} semestre 2006</u>	<u>Variation</u>
Coût du risque (en millions d'euros)	(67)	(40)	(40%)
Créances saines (en milliards d'euros)	103.5	109.1	6%
Créances douteuses (en milliards d'euros)	2.3	2,2	(4)
Créances douteuses / créances saines	2,2%	1,9%	(0,3pts)
Taux de couverture (yc provisions collectives)	75%	75%	

Le coût du risque global a fortement diminué sur l'exercice. Il s'élève à 40 millions d'euros contre 67 millions d'euros en juin 2005. Les créances douteuses représentent moins de 2 % de l'encours total des créances à la clientèle. Le taux de couverture est stable à 75 % .

Une progression de 42 % du résultat avant impôt

Le résultat avant impôt progresse au premier semestre 2006 de 42 % à 1,2 milliard d'euros bénéficiant du faible niveau de risque.

Un résultat net consolidé semestriel s'approchant du milliard d'euros

L'**impôt sur les bénéfices** s'élève à 286 millions d'euros sur le premier semestre 2006, en cohérence avec la hausse du résultat.

Le résultat net des Caisses d'Epargne s'établit à 933 millions d'euros au premier semestre 2006 contre 638 millions d'euros en 2005, soit une hausse de 46 %.

Fonds propres et ratios prudentiels

Les fonds propres Tier 1 des Caisses d'Epargne agrégés s'établissent au 30 juin 2006 à 17,4 milliards d'euros permettant d'afficher un ratio Tier de 16,3 %.

2.2.6.2 Exercice clos le 31 décembre 2005, comparé à l'exercice clos le 31 décembre 2004 en normes françaises.

Faits majeurs de l'exercice 2005

Pour les Caisses d'Épargne, les opérations les plus remarquables ont été les suivantes :

- le 14 avril 2005, le Groupe Caisse d'Épargne a pris l'initiative de rémunérer les comptes courants de ses clients. Les sommes déposées sur les comptes chèques des clients disposant d'un forfait de services sont rémunérées dès le premier euro sans facturation des chèques ni augmentation des tarifs des services ;
- une holding commune a été créée avec la MACIF et la MAIF afin de porter les participations communes des trois partenaires. L'objectif est de poursuivre le développement d'une plate-forme de prestations de services à la personne. Ce projet, retenu par le ministre de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale, prévoit quatre grands domaines de services : les services de la vie courante apportés aux personnes fragilisées, les tâches domestiques courantes, la garde d'enfants et le soutien scolaire, des assistances diverses dans le cadre de l'habitat. La plate-forme, baptisée Serena, a été initiée en octobre 2004 à travers la signature d'un partenariat stratégique. La fin de l'année 2005 a vu se concrétiser une première offre de services à la personne auprès de clients de plusieurs Caisses d'Épargne.

En outre, l'année 2005 a été marquée de manière générale par une baisse des taux réglementés avec notamment une diminution du taux du Livret A de 2,25% à 2% le 1^{er} août 2005. Enfin, le Groupe a subi deux baisses consécutives de la rémunération des encours de livret A ramenant le taux à 1%.

Changements de méthode comptable

Les comptes agrégés des Caisses d'Épargne au titre des exercices clos les 31 décembre 2004 et 2005 ont été établis conformément aux normes comptables françaises, et notamment aux règlements du Comité de la réglementation comptable n° 99-07 relatif aux règles de consolidation et n° 2000-04 relatif aux documents de synthèse consolidés des entreprises relevant du Comité de la réglementation bancaire et financière.

Plusieurs changements de réglementation ont impacté le bilan d'ouverture 2005 en normes françaises :

- le règlement du Comité de la Réglementation Comptable (CRC) n° 2002-03 relatif au traitement comptable du risque de crédit prescrit de constituer en valeur actualisée les provisions couvrant les pertes attendues sur les encours douteux et douteux compromis;
- par ailleurs, le règlement CRC n° 2002-10 a fixé de nouvelles règles d'amortissement et de dépréciation des actifs. En particulier, les principaux composants des constructions sont désormais isolés en comptabilité et amortis sur leurs durées d'utilisations respectives;
- le règlement CRC n° 2004-06 relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs a introduit, à compter du 1^{er} janvier 2005, une modification des règles antérieures relatives aux frais d'acquisition des immobilisations qui doivent être désormais incorporés dans leur valeur d'entrée au bilan. L'option introduite par le règlement pour un maintien possible de l'enregistrement en charges dans les comptes individuels n'a pas été retenue par le Groupe dans un souci de convergence avec les règles IFRS qui, elles, ne prévoient pas cette possibilité;
- la recommandation n° 2003-R-01 du Conseil National de la Comptabilité, qui fixe de nouvelles règles d'identification, d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires, est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2005.

Résultats agrégés des Caisses d'Épargne

	Exercice clos le 31 décembre 2004	Exercice clos le 31 décembre 2005	Variation
	<i>Millions d'euros</i>	<i>Millions d'euros</i>	%
Produit net bancaire	5.849	5.936	1
Frais de gestion.....	(3.948)	(3.969)	1
Résultat brut d'exploitation	1.901	1.967	3
<i>Coefficient d'exploitation</i>	<i>67,5%</i>	<i>66,9%</i>	
Coût du risque	(198)	(110)	(44)
Résultat des actifs immobilisés	10	(65)	
Résultat courant avant impôt	1.713	1.791	5
Résultat exceptionnel	(3)	(166)	
Impôts sur les bénéfices.....	(431)	(117)	(73)
Amortissement d'écart d'acquisition	17		
Dotations nettes aux FRBG	(115)	(86)	(25)
Résultat net, part du groupe.....	1.181	1.421	20

Une activité commerciale soutenue :

2005 : Une année record pour les crédits

Les encours de crédits (y compris crédit-bail) sont en progression de 8% depuis le 31 décembre 2004, bénéficiant notamment d'un marché dynamique sur les crédits immobiliers et sur le crédit à la consommation (revolving).

<u>Encours de crédits</u>	Au 31 décembre 2004	Au 31 décembre 2005	Variation
	<i>Milliards d'euros</i>	<i>Milliards d'euros</i>	%
Particuliers et professionnels.....	65,2	71,5	10
Banque de développement régional et autres.....	33,4	34,7	4
Total	98,6	106,2	8

Les Caisses poursuivent leur développement sur tous les marchés des particuliers et professionnels tout en maintenant leur diversification vers les marchés de la banque de développement régional (secteur public territorial, HLM, PME et autres).

Les marchés des particuliers et des professionnels restent très dynamiques en 2005, les encours de crédits de ces marchés enregistrent une hausse de 10% sur l'exercice 2005 dans un contexte d'intense concurrence qui a pu nécessiter des arbitrages entre volumes et marges.

Sur les marchés de la banque de développement régional, les encours représentent maintenant près du tiers des encours de crédits totaux des Caisses d'Épargne et enregistrent une progression de 4% (évolution notable sur marchés collectivités locales et institutionnels locaux).

Hausse des encours de collecte

Les encours d'épargne (hors dépôts à vue) s'élèvent au 31 décembre 2005 à près de 269 milliards d'euros en hausse de 4,2% par rapport à fin 2004 malgré une baisse de 1% des encours d'épargne centralisée (effet baisse des taux réglementé).

Par ailleurs, les encours de collecte pris dans leur globalité, c'est-à-dire y compris dépôts à vue, atteignent 291 milliards d'euros à fin décembre 2005 en hausse de 5% par rapport au 31 décembre 2004. Ceci représente plus de 13 milliards d'euros de progression par rapport à fin 2004,

<u>Encours de collecte</u>	Au 31 décembre 2004	Au 31 décembre 2005	Variation
	Milliards d'euros	Milliards d'euros	%
Epargne intermédiée	78.9	81.3	3
Epargne centralisée	83.9	83.0	(1)
Epargne commissionnée	95,1	104.5	10
Dépôts à vue	20.1	22.4	11
Total	278.0	291.2	5

Les **encours d'épargne intermédiée** progressent de 3% depuis le début d'année et se situent à 81,3 milliards d'euros à fin décembre 2005 :

- les encours sur livrets bancaires sont en progression pour atteindre 16,5 milliards d'euros (+ 1,4 milliard d'euros, soit + 9,3 %) sous l'impulsion du livret B ;
- l'épargne logement est en légère hausse et s'établit à 45,2 milliards d'euros (+ 0,7 %) malgré la décollecte généralisée sur les encours PEL d'anciennes générations amorcée sur le dernier trimestre 2005.

Les **encours de produits centralisés** atteignent 83 milliards d'euros en baisse de 1% suite à la diminution de la rémunération des encours de livret A offerte aux clients.

Les **encours d'épargne commissionnée** (l'épargne dite « hors bilan » : OPCVM et l'assurance-vie) s'élèvent à 104,5 milliards d'euros, en hausse de 10% par rapport à décembre 2004. Cette hausse importante est principalement liée à l'assurance-vie qui bénéficie d'un niveau de collecte record pour atteindre un encours de 71 milliards d'encours (+13%) à fin décembre 2005. L'encours des OPCVM progresse de 5%, du fait principalement d'un effet marché positif, et approche les 33,5 milliards d'euros.

Enfin, le lancement de la campagne de rémunération des dépôts permet aux encours de **dépôts à vue** d'enregistrer une hausse soutenue de plus de 11 % et s'élèvent à 22,4 milliards d'euros au 31 décembre 2005.

Un PNB en légère hausse

	Exercice clos le 31 décembre 2004	Exercice clos le 31 décembre 2005	Variation
	Millions d'euros	Millions d'euros	%
Marge d'intérêt et autres produits	3.190	3.161	(1)
Commissions	2.659	2.775	4
Total	5.849	5.936	1

Marge d'intérêt

La marge d'intérêt s'établit à 3,2 milliards d'euros, en baisse de 1% par rapport à 2004. Ceci s'explique, d'une part par une érosion des marges dans un contexte de baisse des taux, et d'autre part, par de moindres volumétries sur le placement des ressources clientèles compte tenu du succès de l'assurance vie.

Commissions

Les commissions progressent de 4% à 2,8 milliards d'euros et représentent 47% du produit net bancaire en 2005.

	Exercice clos le 31 décembre 2004	Exercice clos le 31 décembre 2005	Variation
	Millions d'euros	Millions d'euros	%
Commissions sur épargne	1.503	1.500	0
Commissions sur crédits	380	439	15
Commissions sur services bancaires	776	836	8
Total	2.659	2.775	4

Les produits nets perçus au titre de la distribution du livret A, enregistrés comptablement en marge nette d'intérêt, sont reclassés en commissions dans la présentation de gestion.

Les **commissions sur produits d'épargne** diminuent légèrement de 3 millions d'euros en 2005 avec une situation contrastée.

- sur les produits standards (OPCVM et Assurance vie), le Groupe poursuit une diversification dynamique (+12%);
- sur les produits centralisés, les effets conjugués (volume et taux) conduisent à une baisse de 8% des commissions.

Désormais, le poids relatif du Livret A dans le produit net bancaire des Caisses d'Epargne est de 12% (contre 13% en 2004).

En lien avec un marché du crédit dynamique, les **commissions sur crédits** sont en forte hausse de 15%. Les commissions au titre de l'assurance des emprunteurs notamment sont en hausse de 8% sur la période. Les autres commissions accessoires (frais de dossier, cautions) progressent fortement de 28% par rapport à 2004.

Les **commissions sur services bancaires et autres produits** continuent de fortement progresser (+8%) pour s'établir à 836 millions d'euros à fin décembre 2005. Cette performance est notamment liée à l'augmentation des commissions sur bancarisation de la clientèle (amélioration du taux d'équipement).

(ii) Entre 2004 et 2005, les Caisses d'Epargne ont enregistré 411 000 ouvertures nettes de forfaits, dont 180 000 pour les nouveaux clients et les montées en gamme démontrant notamment le succès du lancement de la rémunération des comptes courants, effective depuis le 14 avril 2005.

Une progression limitée des frais de gestion

	Exercice clos le 31 décembre 2004	Exercice clos le 31 décembre 2005	Variation
	<i>Millions d'euros</i>	<i>Millions d'euros</i>	<i>%</i>
Frais de personnel	(2.324)	(2.335)	0
Impôts et taxes	(107)	(96)	(10)
Services extérieurs	(1.317)	(1.337)	2
Dotations aux amortissements et provisions	(200)	(202)	1
Total Frais de gestion	(3.948)	(3.969)	1

Les **frais de personnel** représentent près de 59% des frais de gestion et s'élèvent à plus de 2,3 milliards d'euros sous l'effet de la baisse du coût salarial malgré la hausse des effectifs.

Les **autres frais de gestion** s'élèvent à plus de 1,6 milliard d'euros et restent globalement stables :

- les impôts et taxes s'élèvent à 96 millions d'euros, en baisse de 10% ;
- les services extérieurs sont en hausse de 20 millions d'euros (+ 2%) à 1,3 milliard d'euros. Cette progression traduit notamment les investissements engagés dans le cadre des projets réglementaires (Bâle II et IFRS), de pilotage et de maîtrise des risques ;
- les dotations aux amortissements s'élèvent à 202 millions d'euros, en hausse de 1 % sur la période.

Un résultat brut d'exploitation en hausse de 3 %

Le **résultat brut d'exploitation** s'établit à près de 2 milliards d'euros en 2005, en hausse de 3% par rapport à 2004. Le **coefficient moyen d'exploitation** des Caisses d'Epargne s'améliore de 0,6 point par rapport à 2004 et s'établit à 66,9% pour l'année 2005. Désormais, plus des trois quarts des Caisses d'Epargne ont un coefficient d'exploitation inférieur à 70%.

Un coût du risque faible

	Exercice clos le 31 décembre 2004	Exercice clos le 31 décembre 2005	Variation
Coût du risque (en millions d'euros)	(198)	(110)	(44%)
Créances saines (en milliards d'euros).....	97,6	105,2	8%
Créances douteuses (en milliards d'euros).....	2,2	2,2	0%
Créances douteuses/créances saines	2,3%	2,1%	(0,2pt)
Taux de couverture (yc provisions dynamiques et sectorielles)	67%	72%	

Le coût du risque global a fortement diminué sur l'exercice. Il s'élève à 110 millions d'euros contre 198 millions d'euros en 2004, en régression de 88 millions d'euros.

Les créances douteuses représentent 2,1% de l'encours total des créances à la clientèle, en diminution de 0,2 point par rapport à 2004. Ces créances sont couvertes par des provisions à hauteur de 72% de leur montant.

(iii) Une progression de 5 % du résultat courant avant impôt

Le résultat courant avant impôt progresse en 2005 de 5% à 1 791 millions d'euros. Cette hausse tient compte de la baisse importante du coût du risque. Par ailleurs, on constate une baisse des résultats sur actifs immobilisés de 75 millions d'euros. Cette baisse est due notamment aux amortissements du « nouveau concept agence » (c'est-à-dire les passages en pertes ou amortissements accélérés relatifs aux agences du Groupe Caisse d'Épargne rénovées et reconfigurées dans le cadre du projet Fréquence Client).

(iv) Impôts sur les bénéfices

L'impôt sur les bénéfices s'élève à 117 millions d'euros sur l'exercice 2005, en très forte baisse sur la période. Ce faible niveau est essentiellement expliqué par les transferts de 1,4 milliard d'euros de provisions pour passif social à la CGRCE (*Caisse générale de retraite des Caisses d'Épargne*). Ces provisions n'ayant pas été déduites lors de leur constitution, elles génèrent dans les comptes un produit normatif d'impôts de plus de 450 millions d'euros lors de leur reprise.

(v) Résultat net

Le résultat net des Caisses d'Épargne s'établit à 1 421 millions d'euros en 2005 contre 1 181 millions d'euros en 2004, soit une hausse de 20%.

2.3 RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX CONCERNANT LES CAISSES D'ÉPARGNE

2.3.1 Présentation unifiée des rémunérations et avantages en nature attribués aux membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance pour le dernier exercice par la société et par l'ensemble des Caisses d'Épargne

Le Conseil de surveillance de la CNCE, agissant en sa qualité d'organe central du réseau des Caisses d'Épargne, a décidé le 16 décembre 2004, de fixer, pour les années 2005 à 2007 la rémunération des dirigeants des 29 Caisses d'Épargne dans les limites suivantes :

1. Présidents et membres du Directoire
 - rémunération fixe : entre 100 000 et 290 000 euros
 - rémunération variable :
 - pour les Présidents : 60 % de la rémunération fixe
 - pour les membres du Directoire : 40 % de la rémunération fixe.
 - Disposition complémentaire : les Présidents de Directoire, ayant exercé un mandat social au sein du groupe pendant une durée minimum de 10 ans, bénéficieront d'un régime de retraite additionnel qui garantirait un complément égal à 10 % de la moyenne des rémunérations fixes et variables des trois dernières années

Il est précisé que :

- les décisions du Conseil de Surveillance de la CNCE en la matière s'imposent aux Caisses d'Epargne ;
- parmi les 121 Présidents et membres du Directoire des Caisses d'Epargne, on dénombre :
 - 88 rémunérations fixes entre 100 000 et 170 000 euros,
 - 27 rémunérations fixes entre 170 000 et 229 000 euros,
 - 6 rémunérations fixes entre 230 000 et 290 000 euros.
- avantages en nature : les avantages en nature (véhicule de fonction) dont bénéficient les membres du Directoire sont inclus dans la rémunération fixe.

2. Présidents, Vice présidents et membre des Comités d'orientation et de surveillance

Parmi les 338 membres du Comité d'orientation et de surveillance des Caisses d'Epargne, les rémunérations suivantes s'appliquent :

- Présidents : entre 32 100 et 36 300 euros
- Vice-Présidents : entre 10 700 et 12 700 euros
- Membres des Comités d'orientation et de surveillance : 2 500 euros

Les membres du comité d'audit, du comité des rémunérations et du comité PELS et sociétariat reçoivent entre 500 et 600 euros par réunion dans la limite de deux ou quatre séances par an.

Régime de retraite des Présidents du Directoire des CEP

Les Présidents du Directoire des CEP bénéficient d'un régime de retraite supplémentaire à prestations définies, de type additif, et destiné à leur procurer un complément de retraite fonction de leur salaire.

Pour bénéficier de ce régime de retraite, les bénéficiaires doivent remplir l'ensemble des conditions ci-après définies au jour de leur départ :

- être Président du Directoire d'une CEP au jour de la mise en place du régime,
- achever définitivement sa carrière professionnelle au sein d'une Caisse d'Epargne ou de la CNCE,
- avoir, au moment du départ ou de la mise à la retraite, 10 ans d'ancienneté dans les fonctions de Président du Directoire d'une Caisse d'Epargne ou de membre du Directoire de la CNCE,
- avoir procédé à la liquidation des régimes de retraite de base de la Sécurité Sociale, et complémentaires ARRCO, AGIRC.

Les bénéficiaires auront droit à une rente annuelle égale à 10% de leur rémunération brute moyenne des trois dernières années précédant leur départ.

Stock options

Les Caisses d'Epargne n'ont pas distribué de stock options à leurs dirigeants.

2.3.2 Présentation des principales activités du réseau des Caisses d'Epargne

Les Caisses d'Epargne ont pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et de courtage en matière d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui leur sont affiliées et avec les tiers.

Elles peuvent également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser leur développement.

Les Caisses d'Epargne commercialisent notamment :

- Produits : compte de dépôts, compte à terme, compte et plan épargne-logement)
- Epargne : tous les produits de l'Epargne liquide (livret A, livret épargne populaire, CODEVI, livret jeune)
- Valeurs mobilière : actions, obligations, SICAV, OPCVM, et toutes valeurs mobilières demandées par un client.

- Assurance-vie et assurance IARD (Auto, Habitation, Garantie des Accidents de la Vie et Protection Juridique)
- Crédits : crédits aux particuliers (Immobiliers, Consommation et revolving), aux Professionnels (Crédit Court Terme, Moyen Terme, Long Terme, Crédit Bail) et sur les Marchés spécialisés (PME PMI), Promotion Immobilière, Secteur Public, HLM, Associations

Le métier, les activités, l'offre

Banque des particuliers et des professionnels, banque du développement régional, banque de l'immobilier... La Caisse d'épargne s'appuie sur l'offre Caisse d'épargne pour développer ses activités de grande banque commerciale auprès de toutes clientèles.

Les particuliers

La Caisse d'épargne a souhaité pouvoir servir ses clients aux différents moments de la vie.

Première banque des jeunes, elle constitue une référence en matière d'épargne, avec les livrets, la rémunération des comptes courants, l'épargne logement, l'assurance-vie, mais aussi des services de gestion privée qui permettent tous les styles de gestion sur le plus large éventail d'actifs. Son offre de crédits couvre des besoins les plus quotidiens — Teoz est la gamme phare de son crédit à la consommation — aux investissements les plus importants. Enfin, en matière de services bancaires, la qualité de ses forfaits fait aujourd'hui de la Caisse d'épargne le 1^{er} émetteur de cartes Visa.

Les professionnels

Artisans, commerçants, professions libérales... La Caisse d'épargne offre aujourd'hui un service bancaire complet aux professionnels.

Elle propose des forfaits (Libre convergence et Labelis) incluant services de transaction monétique, de télétransmission, de gestion de trésorerie, d'assurance et d'assistance juridique et fiscale. Elle met à la disposition de ses clients des services monétiques tels qu'un serveur sécurisé internet, un système de paiement en trois fois par carte bancaire ou une solution antifraude identifiant l'acheteur à chaque paiement en ligne. Elle a également un catalogue complet de banque, intégrant des formules très performantes de prévoyance, de crédit (avec possibilité de cautionnement par sa filiale SACCEF) et de crédit-bail (grâce notamment aux synergies développées avec la Banque Palatine).

Les entreprises

La Caisse d'épargne s'adapte à la diversité des entreprises en mobilisant -suivant le besoin du client — son réseau d'agences, ses centres d'affaires ou les ressources du Groupe lui-même, telles que la Banque Palatine (ancienne Banque Sanpaolo).

Sa forte présence dans le domaine du capital-risque régional est en synergie avec les Fonds communs de placement pour l'innovation (FCPI) et les Fonds d'investissement de proximité (FIP) lancés par les caisses.

Sa détermination à développer une offre bancaire complète à l'attention de l'entreprise se traduit par l'excellence de ses gammes de crédit, de crédit-bail et de produits de placement. Elle apporte enfin à ses clients tous les outils de banque à distance indispensables à l'entreprise aujourd'hui.

Les collectivités territoriales

La Caisse d'épargne assure au total plus du tiers des besoins de financement du secteur public territorial. Cette performance est notamment due à un service de gestion dynamique de la dette (G20), axé sur l'optimisation des marges de manœuvre des collectivités en matière budgétaire. Ce service « sur mesure » permet de diversifier ou de reprofiler la dette à tout moment, à partir de l'offre de financement très innovante développée par le Groupe et ses filiales.

Cette offre est complétée par des services de trésorerie et de paiement à haute valeur ajoutée intégrant ligne de trésorerie interactive, offre de financement pré-acceptée pour les communes de moins de 30 000 habitants ou service public de paiement en ligne via le serveur sécurisé du Groupe SPPIus.

Le logement social

Partenaire historique du mouvement HLM, la Caisse d'épargne est le seul réseau bancaire à participer à toute la chaîne du logement social. Elle est actionnaire de référence ou actionnaire de très nombreuses entreprises sociales pour l'habitat (ESH), administrateur des offices publics d'aménagement et de construction (OPAC) aux côtés des pouvoirs publics et propriétaire et/ou gestionnaire — via ses filiales — de plus de 180 000 logements sociaux en France. Elle a, en outre, une offre de crédits adaptés à la construction de logements sociaux, de logements intermédiaire, de foyers pour personnes âgées et pour étudiants...

Elle est, enfin, le premier distributeur de prêts locatifs sociaux (PLS) de prêts locatifs intermédiaires (PLI) et de prêts sociaux location-accession (PSLA lancés en 2004).

L'économie sociale

Au nombre des réseaux les plus impliqués dans l'économie sociale, la Caisse d'épargne est très présente auprès des associations, des fondations, des mutuelles de santé, des établissements d'enseignement privé, des coopératives, des comités d'entreprise, des organismes de loisirs à but non lucratif... Elle s'appuie sur sa culture de l'économie sociale, (PELS, Fondation des caisses d'épargne pour la solidarité, concours Écureuil association...) pour proposer à ces structures des services très adaptés, parmi lesquels le Chèque emploi associatif, qui simplifie les formalités d'embauche et de gestion de la paie des petites associations.

2.3.3 Indication de tout litige ou fait exceptionnel applicables aux Caisses d'Epargne susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative

2.3.3.1 Litiges

a) litige concernant toutes les Caisses d'Epargne

Par lettre en date du 7 juin 2006, la Commission européenne a informé les autorités françaises de sa décision d'ouvrir la procédure prévue par l'article 86 paragraphe 3 du traité CE concernant les droits spéciaux octroyés à La Poste, aux Caisses d'Epargne et au Crédit Mutuel de distribuer les livrets A et bleu. La Commission européenne considère que les droits spéciaux en cause pourraient enfreindre les principes de liberté d'établissement et de libre prestation de services, protégés par les articles 43 et 49 du traité. La CNCE a déposé ses observations auprès de la Commission européenne le 3 octobre 2006. Ces observations tendent à démontrer que le droit spécial de distribution du Livret A est conforme à la liberté d'établissement et à la libre prestation de services et qu'en tout état de cause le droit spécial est justifié par les missions d'intérêt général poursuivies.

Parallèlement, sur le plan du droit interne, la Fédération Nationale du Crédit Agricole, BNP Paribas, la Banque Fédérale des Banques Populaires, la Société Générale et ING Direct France contestent devant le Tribunal administratif de Paris le droit spécial de La Banque Postale de distribuer le Livret A ainsi que le taux de commissionnement de La Banque Postale. Ces banques ont ainsi formé, entre le 17 février et le 29 juin 2006, des recours aux fins d'obtenir l'annulation de la décision du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie fixant le taux de commissionnement de La Banque Postale et des décisions implicites du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, rejetant leurs demandes respectives tendant à ce qu'elles soient autorisées à distribuer le Livret A, ou le cas échéant, à ce qu'il soit donné instruction de les autoriser à en assurer la distribution. Ces recours ont notamment été introduits sur les fondements d'une violation du principe de liberté d'établissement, d'une absence de notification au titre des aides d'Etat et d'un abus de position dominante automatique, et visent notamment l'ouverture de la distribution du Livret A à d'autres établissements bancaires. Ces banques, ainsi que Crédit Agricole S.A., ont également formé, notamment sur les mêmes fondements, entre le 17 février et le 4 juillet 2006, un recours devant le Conseil d'Etat aux fins d'obtenir l'annulation des décisions implicites du Premier Ministre, rejetant leurs demandes tendant à l'abrogation des dispositions des articles R. 221-1 à R. 221-27-1, D.221-28 à D.221-31 et R. 518-46 à R. 518-55 du Code monétaire et financier, relatives au Livret A, parmi lesquels l'article fixant le taux de commissionnement des Caisses d'Epargne.

b) litige concernant dix Caisses d'Epargne¹

Notifications AMF dans le cadre de l'émission et de la commercialisation de TSR par le Groupe Caisse d'Epargne. A la suite d'une enquête ouverte le 10 septembre 2004 diligentée par l'AMF sur les modalités

¹ Caisses d'Epargne concernées : Alpes, Aquitaine-Nord, Basse-Normandie, Bourgogne Franche-Comté, Cote d'Azur, Ile de-de-France Nord, Ile-de-France Paris, Poitou-Charentes, Provence-Alpes-Corse, Rhône Alpes Lyon

d'émission par la CNCE et de commercialisation par les Caisses d'Epargne de titres subordonnés remboursables (« TSR ») à compter de juin 2002, l'AMF a adressé, le 11 septembre 2006, des lettres de griefs à la CNCE d'une part et à 10 Caisses d'Epargne d'autre part. Dans ses lettres aux 10 Caisses d'Epargne, l'AMF reproche aux Caisses d'Epargne : (i) d'avoir fait souscrire sur le marché primaire des TSR émis par la CNCE alors que les clients auraient pu les acheter ou acheter des TSR ayant des caractéristiques quasi-identiques à des conditions plus avantageuses sur le marché secondaire et (ii) de ne pas avoir respecté, en commercialisant ces TSR, un certain nombre de prescriptions réglementaires, notamment en matière d'obligation d'information des souscripteurs et de fourniture d'un conseil adapté. Dans sa lettre à la CNCE, l'AMF indique que deux catégories de manquements pourraient être imputés à la CNCE : (i) dans le cadre de la conception et de la mise en place du dispositif d'émission, de cotation et de placement des TSR, des informations partiellement inexacts en ce qui concerne les dates de souscription et les prises fermes par les Caisse d'Epargne auraient été communiquées au public et (ii) la CNCE aurait manqué aux responsabilités qui lui incombent dans le cadre de sa mission de contrôle des Caisses d'Epargne et de protection de l'épargne populaire, qui lui incombent à ce titre (référence étant faite aux griefs allégués à l'encontre des Caisses d'Epargne). La CNCE et les Caisses d'Epargne procèdent actuellement à l'analyse de ces griefs et devront présenter leurs observations avant le 1^{er} décembre 2006.

2.3.3.2 Faits exceptionnels

Les faits exceptionnels suivants s'appliquent à toutes les Caisses d'Epargne :

- **Caisse Générale de Retraite du personnel des Caisses d'Epargne**

La CGRCE est une institution de retraite supplémentaire qui gère un régime de retraite "fermé" au profit du personnel des entreprises du réseau. L'engagement de financer les déficits futurs de la CGRCE fait l'objet d'une provision inscrite au bilan qui est ré estimée chaque année. Dans le cadre de l'application de la loi Fillon, cette institution de retraite supplémentaire verra son statut évoluer en une institution de prévoyance.

Cette évolution a conduit le Groupe à constituer une provision complémentaire de 146 millions d'euros et notamment à effectuer en 2005 deux opérations de transfert d'actifs au profit de la CGRCE d'un montant total de 1 357 millions d'euros. En outre, l'application de la recommandation n° 2003.R.01 du CNC au 1^{er} janvier 2005, qui constitue un changement de méthode comptable, a eu pour conséquence de modifier les règles de comptabilisation de ces engagements. En particulier, les actifs cantonnés au profit de la CGRCE sont désormais évalués en juste valeur.

- **Passage aux normes comptables internationales**

Pour améliorer le fonctionnement du marché intérieur, le Parlement Européen a adopté en juillet 2002 un règlement obligeant les sociétés, qui ne sont pas cotées dans l'UE mais dont les titres de dettes sont admis à la cote d'un marché réglementé, à appliquer dans leurs comptes consolidés au plus tard en 2007, le référentiel de normes IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'approuvé par l'Union Européenne.

Les normes françaises demeurent en revanche applicables aux comptes individuels. Elles font toutefois l'objet d'une révision en profondeur par le Conseil national de la comptabilité dans le sens d'une convergence vers les normes IFRS. Ainsi plusieurs changements de méthode ont été opérés en 2005 dans les comptes des Caisses d'Epargne par application des nouveaux règlements adoptés par le Comité de la réglementation comptable.

2.3.3 Projets de fusions entre Caisses d'Epargne

Plusieurs projets de fusions de Caisses d'Epargne sont à l'étude après la fusion Bourgogne Franche Comté intervenue début 2006. A mi-2006, les Caisses d'Epargne Pays du Hainaut, Flandre, Pas de Calais d'une part, et les Caisses d'Epargne de Rhône Alpes Lyon et Alpes d'autre part ont fait état de leur projet de fusion. Les Caisses d'Epargne de Champagne Ardennes et Lorraine viennent également d'annoncer le lancement de travaux préalables à leur fusion.

2.4 PRESENTATION DES CAISSES D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE

2.4.1 La Caisse d'Epargne et de Prévoyance des Alpes (CEP Alpes)

2.4.1.1 Renseignements généraux

Dénomination sociale et siège social

La société a pour dénomination sociale Caisse d'Epargne et de Prévoyance Alpes. Son siège social et principal établissement est situé 10 rue Hébert — 38000 Grenoble.

Date de constitution et durée de la société

La CEP Alpes a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Grenoble le 16 décembre 1991. La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation, sauf dissolution anticipée ou prorogation avant cette date.

Forme juridique

La CEP Alpes est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'orientation et de surveillance (COS) régie par le Code de commerce et le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, la Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, le Code monétaire et financier, et par ses statuts.

Objet social

La société a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et de courtage en matière d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers.

Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article 1^{er} de la loi du 25 juin 1999, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance assure la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux.

Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, à la collecte des fonds destinés au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique sociale et environnementale.

Elle se conforme aux décisions prises par la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance — CNCEP, dans le cadre des attributions de celle-ci.

Numéro RCS et code APE

La société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 384 006 029, Code APE 651 E.

Direction

1) A La date d'enregistrement du présent document, les membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance de la société sont les suivants :

Président du Directoire

Joël GELAS

Membres du Directoire

Thierry LHOSTE

Alain RIPERT

Jean-Pierre TAMIGI

Daniel BRICKA

Président du Conseil d'Orientation et Surveillance

Yves TOUBLANC

Vice-Président du Conseil d'Orientation et Surveillance

Pierre BERGER DE NOMAZY

Membres du Conseil d'Orientation et Surveillance

Jean-Paul SOUCLIER

Louis-Michel SUBLET

Jean POURADIER-DUTEIL

Roland MERLOZ

Patrice BOCHETTAZ

Emile-Bernard ESCALLIER

Jean PAPAÏT

Thierry STERPIONE

Jean-Claude PEYRIN

Georges CONSTANTIN

Société Locale d'Épargne Sillon Alpin représentée par Yves TOUBLANC

Société Locale d'Épargne Annecy Mont Blanc représentée par Charles-Emmanuel RICCHI

Société Locale d'Épargne Savoie représentée par Gilbert RAULT

Société Locale d'Épargne Grenoble Champollion représentée par Michel RONZINO

Société Locale d'Épargne Grenoble Trois Vallées représentée par Daniel GIRARD

Société Locale d'Épargne Voiron Saint Marcellin représentée par Laurent BIBOUD

Société Locale d'Épargne de Lemans représentée par Pascal ROSE

2) Rémunérations et avantages en nature attribués aux membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance pour le dernier exercice par la société et par l'ensemble des sociétés de son groupe :

Une présentation unifiée des rémunérations et avantages en nature attribués aux membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance pour le dernier exercice par la société et par l'ensemble des sociétés de son groupe est exposée au paragraphe V.2.3.1.

Commissaires aux comptes

Titulaires :

KPMG

Représenté par : Alain FEUILLET

51, rue de Saint Cyr — CP 409 — 69338 Lyon Cedex

Date de début du premier mandat : 24 avril 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Mazars & Guérard

Représenté par : Frédéric MAUREL et Odile COULAUD

Le Vinci — 4, allée de l'Arche — 92075 La Défense Cedex

Date de début du premier mandat : 24 avril 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Suppléants :

Hervé HELIAS

Le Vinci — 4, allée de l'Arche — 92075 La Défense Cedex

Date de début du premier mandat : 24 avril 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Pascal BROUARD

1, cours Valmy 92923 La Défense Cedex

Date de début du premier mandat : 24 avril 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Conventions particulières

Conventions autorisées au cours de l'exercice

Cession d'un ensemble immobilier à la S.A. Pellissier-Ronzino autorisée par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 7 juillet 2005

- Personne concernée

Monsieur Michel Ronzino.

- Nature et objet :

Cession par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance des Alpes à la S.A. Pellissier-Ronzino d'un ensemble immobilier sis 16 boulevard Edouard Rey et 2 rue Emile Augier à Grenoble.

- Modalités

La cession s'est faite au prix de €1.150.000.

Cette convention a été approuvée lors de l'assemblée générale ordinaire de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance des Alpes du 19 septembre 2005.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1. Convention de prestations de service avec les Sociétés Locales d'Épargne (S.L.E)

- Nature et objet :

Convention de prestations de services entre votre société et chaque S.L.E pour la fourniture de moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des objectifs des S.L.E tels que définis par la loi, et pour mise à disposition de tout moyen nécessaire à la tenue des conseils d'administrations et des assemblées générales.

- Modalités :

Les S.L.E arrêtent leur exercice au 31 mai de chaque année. La facturation concernant l'exercice arrêté le 31 mai 2005 et couvrant la période du 1^{er} juin 2004 au 31 mai 2005 s'est élevée à €144.001 TTC.

2. Convention conclue avec la société CEVIM

- Nature et objet :

Avance en compte courant sous forme d'ouverture de crédit accordée à votre filiale, la société CEVIM, et autorisée par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 23 janvier 1992 d'un montant de €1.524.490 à l'origine.

- Modalités

Au 31 décembre 2005, l'avance en compte courant n'était pas utilisée.

Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à la société

Les documents et renseignements relatifs à la société peuvent être consultés 10 rue Hébert — 38000 Grenoble.

2.4.1.2 Renseignements concernant le capital social

Montant du capital social

Le capital social de la société s'élève à 100 053 360 euros divisé en 5 002 668 titres.

Le capital se compose de :

- 1 000 534 certificats coopératifs d'investissement de valeur nominale de 20 euros et d'une valeur de 20 010 680 euros souscrits par la CNCE.

— 4 002 134 parts sociales de valeur nominale de 20 euros et d'une valeur de 80 042 680 euros souscrites par sept Sociétés Locales d'Epargne.

Les parts sociales de la société sont entièrement libérées et toutes de même catégorie.

L'évolution du capital social sur les cinq dernières années est la suivante :

<u>Date de délibération</u>	<u>Montant du capital</u>	<u>Nombre de titres</u>
AG du 20 avril 2000	90 431 000 euros	90 431
AG du 16 février 2004	80 042 680 euros	4 002 134
AG du 30 avril 2004	100 053 360 euros	5 002 668

Caractéristiques des instruments financiers donnant accès au capital

Néant.

Options de souscription ou d'achat d'actions

Néant.

Répartition du capital et des droits de vote à la date d'enregistrement du Document E

<u>Nom</u>	<u>Nombre de titres détenus</u>	<u>% en capital</u>	<u>% en droits de vote</u>
Société Locale d'Epargne Voiron Saint Marcellin	532 647	10,647	13,309
Société Locale d'Epargne Grenoble Trois Vallées	654 058	13,074	16,343
Société Locale d'Epargne Grenoble Champollion	757 188	15,136	18,920
Société Locale d'Epargne Savoie	731 566	14,624	18,279
Société Locale d'Epargne Annecy Mont Blanc	764 681	15,285	19,107
Société Locale d'Epargne Léman	520 109	10,397	12,996
Société Locale d'Epargne Sillon Alpin	41 885	0,837	1,047
CNCE	1 000 534	20	0

2.4.1.3 Renseignements concernant l'activité de la société

Description des principales activités de la société et de son groupe

Une présentation unifiée des principales activités du réseau des Caisses d'Epargne est exposée au paragraphe V.2.3.2.

Données caractéristiques sur l'activité des filiales et des sous-filiales de la société

SASU CEVIM
 SASU au capital de € 1 211 969
 RCS 340 626 514 GRENOBLE
 65, boulevard des Alpes
 38240 MEYLAN
 activité de portage d'actifs — hors exploitation

SNC CENTRE ESPACE CEVE
 SNC au capital de € 1 524
 RCS 343 506 861 GRENOBLE
 58, cours Becquart Castelbon
 38500 VOIRON
 activité de portage d'actifs — hors exploitation

SIP
 EURL au capital de € 457 347
 RCS 343 081 159 GRENOBLE
 65, boulevard des Alpes
 38240 MEYLAN
 activité de marchand de biens

SCI BSCC
SCI au capital de € 332 415
RCS 343 043 642 BONNEVILLE
17, place de l'Hôtel de Ville
74130 BONNEVILLE
activité de portage d'actif d'exploitation

SCI LA VARDAFFE
SCI au capital de € 2 508 091
RCS 343 925 327 THONON
6, rue Pasteur
74200 THONON LES BAINS
activité de portage d'actifs — exploitation et hors exploitation

SCI ECUREUIL GESTION
SCI au capital de € 152 525
RCS 343 843 156 GRENOBLE
14, rue Cotte Rouge
38350 LA MURE
activité de portage d'un actif — hors exploitation — le centre des impôts de LA MURE — 38)

Indication de tout litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative

Une présentation unifiée des litiges et faits exceptionnels susceptibles d'avoir eu dans un passé récent une incidence significative sur la société figure aux paragraphes V.2.3.3.1 a), V.2.3.3.1 b) et V.2.3.3.2 du présent document.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres litiges ou faits exceptionnels susceptibles d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière de la société.

2.4.1.4 Renseignements concernant l'évolution récente de la société

Néant.

2.4.2 La Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace (CEP Alsace)

2.4.2.1 Renseignements généraux

Dénomination sociale et siège social

La société a pour dénomination sociale Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Alsace. Son siège social et principal établissement est situé 2 quai Kléber — 67000 Strasbourg.

Date de constitution et durée de la société

La société a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Strasbourg le 3 juillet 2000. La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation, sauf dissolution anticipée ou prorogation avant cette date.

Forme juridique

La CEP Alsace est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'orientation et de surveillance (COS) régie par le Code de commerce et le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, la Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, le Code monétaire et financier, et par ses statuts.

Objet social

La société a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et de courtage en matière d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers.

Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article 1^{er} de la loi du 25 juin 1999, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance assure la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux.

Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, à la collecte des fonds destinés au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique sociale et environnementale.

Elle se conforme aux décisions prises par la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance — CNCEP, dans le cadre des attributions de celle-ci.

Numéro RCS et code APE

La société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Strasbourg sous le numéro 383 984 879, Code APE 651 E.

Direction

1) *A la date d'enregistrement du présent document, les membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance de la société sont les suivants :*

Président du Directoire

Gérard LUNEL

Directeur Général et Membre du Directoire

Francis BUCHER

Membres du Directoire

Dominique DUMAZET

Joël HUET

Président du Conseil d'orientation et Surveillance

Astrid BOOS

Vice-Président du Conseil d'Orientation et Surveillance

Fernand PERRAD

Membres du Conseil d'Orientation et Surveillance

Sven BACHERT

Oliver BOIDEVEZI

Lilly CAILLAT

Jean-Louis FELDNER

Jean-Michel KAPPE

Alain KIEFFER

MBA CONSULTANTS SA représentée par Martial BELLON

Marc MICKELER

Joseph SCHNEIDER

Robert SCHNEIDER

Bernard SCHREINER

Bernard STALTER

Paul STRUB

Jean-Charles WENGER

Jacques WIEREZ

2) *Rémunérations et avantages en nature attribués aux membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance pour le dernier exercice par la société et par l'ensemble des sociétés de son groupe :*

Une présentation unifiée des rémunérations et avantages en nature attribués aux membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance pour le dernier exercice par la société et par l'ensemble des sociétés de son groupe est exposée au paragraphe V.2.3.1.

Commissaires aux comptes

Titulaires :

PricewaterhouseCoopers Audit

Représenté par : Guy ISSLER

63, rue de Villiers — 9220 Neuilly-sur-Seine

Date de début du premier mandat : 28 avril 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Ernst & Young Audit

Représenté par : Daniel NOEL

4, rue Auber — 75009 Paris

Date de début du premier mandat : 28 avril 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Suppléants :

Jean Brice de TURCKHEIM

4 allée de l'Arche 92 075 La Défense

Date de début du premier mandat : 28 avril 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Pascal MAIRE

1 Cours Valmy — 92923 Paris La Défense

Date de début du premier mandat : 28 avril 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Conventions particulières

Aucune convention conclue au cours de l'exercice 2005 et visée à l'article L.225-86 du code de commerce n'a été conclue. L'exécution d'une convention de compte courant d'associé conclue entre la CEP et les SLE, au cours de l'exercice 2004, s'est poursuivie en 2005.

Des conventions de mandats autorisant la CEP à procéder à toutes les opérations de souscriptions de parts conclues au cours de l'exercice 2004 entre la CEP et chacune des SLE se sont poursuivies au cours de l'exercice 2005.

Les conventions de services conclues entre la CEP et les SLE se sont poursuivies au cours de l'exercice 2005 et 2006.

Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à la société

Les documents et renseignements relatifs à la société peuvent être consultés 2 quai Kléber — 67000 Strasbourg.

2.4.2.2 Renseignements concernant le capital social

Montant du capital social

Le capital social de la société s'élève à 89 211 760 euros divisé en 4 460 588 titres.

Le capital se compose de :

- 892 118 certificats coopératifs d'investissement de valeur nominale de 20 euros et d'une valeur de 17 842 360 euros, souscrits par la CNCE.
- 3 568 470 parts sociales de valeur nominale de 20 euros et d'une valeur de 71 369 400 euros, souscrites par douze Sociétés Locales d'Epargne.

Les parts sociales de la société sont entièrement libérées et toutes de même catégorie.

L'évolution du capital social sur les cinq dernières années est la suivante :

<u>Date de délibération</u>	<u>Montant du capital</u>	<u>Nombre de titres</u>
7 juillet 2000	81.723.000 euros	4.086.150 parts sociales
12 février 2004	71.369.400 euros	356.847 parts sociales
30 avril 2004	89.211.760 euros	892.118 CCI et 3.568.470 parts sociales

Caractéristiques des instruments financiers donnant accès au capital

Néant.

Options de souscription ou d'achat d'actions

Néant.

Répartition du capital et des droits de vote à la date d'enregistrement du Document E

<u>Nom</u>	<u>Nombre de titres détenus</u>	<u>% en capital</u>	<u>% en droits de vote</u>
Société Locale d'Epargne Haguenau Wissembourg	355 347	7, 966	9,958
Société Locale d'Epargne Saverne	228 363	5,12	6,40
Société Locale d'Epargne Strasbourg Nord Schiltigheim Brumath	272 127	6,101	7,626
Société Locale d'Epargne Strasbourg Ouest	358 906	8,046	10,058
Société Locale d'Epargne Strasbourg Sud Illkirch Erstein Obernai	324 576	7,28	9,10
Société Locale d'Epargne Strasbourg Centre	462 732	10,374	12,967
Société Locale d'Epargne Selestat Barr Benfeld Sainte Marie Aux Mines	220 676	4,95	6,18
Société Locale d'Epargne Ribeauville Munster Neuf- Brisach	260 781	5,846	7,308
Société Locale d'Epargne Colmar Ville	261 713	5,867	7,334
Société Locale d'Epargne Guebwiller Thann Altkirch Saint-Louis	278 889	6,252	7,815
Société Locale d'Epargne Mulhouse Ville	394 674	8,848	11,060
Société Locale d'Epargne Personnes Morales	149 686	3,356	4,195
CNCE	892 118	20	0

2.4.2.3 Renseignements concernant l'activité de la société

Description des principales activités de la société et de son groupe

Une présentation unifiée des principales activités du réseau des Caisses d'Epargne est exposée au paragraphe V.2.3.2.

Données caractéristiques sur l'activité des filiales et des sous-filiales de la société

En dehors de la Caisse Nationale, aucune filiale ou sous filiale n'a d'activité présentant une importance significative. La valeur d'inventaire d'aucune de nos filiales ou sous filiales ne représente dix pour cent des capitaux propres ou ne contribue pour au moins 10% au résultat net de la société apportée.

Indication de tout litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative

Une présentation unifiée des litiges et faits exceptionnels susceptibles d'avoir eu dans un passé récent une incidence significative sur la société figure aux paragraphes V.2.3.3.1 a) et V.2.3.3.2 du présent document.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres litiges ou faits exceptionnels susceptibles d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière de la société.

2.4.2.4 Renseignements concernant l'évolution récente de la société

Néant.

2.4.3 La Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine-Nord (CEP Aquitaine Nord)

2.4.3.1 Renseignements généraux

Dénomination sociale et siège social

La société a pour dénomination sociale Caisse d'Epargne et de Prévoyance Aquitaine-Nord. Son siège social et principal établissement est situé 61 rue du Château d'eau — 33076 Bordeaux.

Date de constitution et durée de la société

La société a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux le 5 mars 1990. La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation, sauf dissolution anticipée ou prorogation avant cette date.

Forme juridique

La CEP Aquitaine Nord est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'orientation et de surveillance (COS) régie par le Code de commerce et le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, la Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, le Code monétaire et financier, et par ses statuts.

Objet social

La société a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et de courtage en matière d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers.

Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article L. 512-85 du Code monétaire et financier, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance assure la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux.

Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, à la collecte des fonds destinés au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique sociale et environnementale.

Elle se conforme aux décisions prises par la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance — CNCEP, dans le cadre des attributions de celle-ci.

Numéro RCS et code APE

La société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 353 821 028, Code APE 651 E.

Direction

1) A la date d'enregistrement du présent document, les membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance de la société sont les suivants :

Président du Directoire

François AUDIBERT

Membres du Directoire

Serge DERICK

Robert HERNANDEZ

Benôit MAISTRE

Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Jacques MOUTON

Vice-Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Gilbert LAFAGE

Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Jean-Jacques BENOIT

François BOQUIER

Jean-Marc DEWELLE

Bruno FACHAUX

Carole JORDA-DEDIEU

Société Locale d'Epargne de Bordeaux 1 représentée par Christian VERGNAT

Société Locale d'Epargne de la Rive Droite, représentée par Jean BERSEILLE

Société Locale d'Epargne de l'Agenais et du Néracais, représentée par Jean Pierre Paul BOYER

Société Locale d'Epargne de Mérygnac-Bassin représentée par Jean BALLONGUE

Société Locale d'Epargne de Périgueux, représentée par Marie Dominique GOURSOLLE-NOUHAUD

Société Locale d'Epargne de Saint Médard-Médoc, représentée par Dominique PAIN

Société Locale d'Epargne des Graves et de l'Entre-Deux-Mers, représentée par Laurent THURIN

Société Locale d'Epargne du Bergeracois, du Sarladais et du Terrassonnais, représentée par Jean-Jacques GELBART-AMANTON

Société Locale d'Epargne du Blayais, représentée par Philippe GONELLE

Société Locale d'Epargne du Libournais, représentée par Louis BRUN

Société Locale d'Epargne Grands Comptes, représentée par Alain BROUSSE

Censeurs

Société Locale d'Epargne de Bazas-Langon-La Réole, représentée par Pascale SZYMANSKI

Société Locale d'Epargne de Bordeaux 3, représentée par Patricia MONROUZEAU

Société Locale d'Epargne de Pessac-Cestas, représentée par Vivianne VALLEE-CUSSAC

2) *Rémunérations et avantages en nature attribués aux membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance pour le dernier exercice par la société et par l'ensemble des sociétés de son groupe :*

Une présentation unifiée des rémunérations et avantages en nature attribués aux membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance pour le dernier exercice par la société et par l'ensemble des sociétés de son groupe est exposée au paragraphe V.2.3.1.

*Commissaires aux comptes***Titulaires**

KPMG Audit Fiduciaire de France

Représenté par : Philippe Saint-Pierre

2 bis, rue de Villiers — 92309 Levallois Perret

Date de début du premier mandat : 26 janvier 2001

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Ernst & Young Audit

Représenté par : Franck ASTOUX 4, rue Auber — 75009 Paris

Date de début du premier mandat : 26 janvier 2001

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Suppléants:

Mazars & Guérard

Représenté par : Michel BARBET-MASSIN

Le Vinci — 4, allée de l'Arche — 92075 La Défense Cedex

Date de début du premier mandat : 26 janvier 2001

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Coopers & Lybrand Audit

Représenté par : Yves NICOLAS

63, rue de Villiers — 92200 Neuilly-sur-Seine

Date de début du premier mandat : 26 janvier 2001

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Conventions particulières

Les conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs à 2005 se sont poursuivies :

§ Avec la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (C.N.C.E.) : pacte d'actionnaires conclu entre les Caisse d'Epargne, la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE), la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) et C.D.C. Holding Finance.

§ Avec les Sociétés Locales d'Epargne (S.L.E.) :

— Conventions de compte courant d'associé conclues entre la C.E.A.N. et les S.L.E. qui lui sont affiliées.

— Conventions de service portant sur les prestations effectuées par la C.E.A.N. au profit des S.L.E.

§ Avec la SDR EXPANSO : autorisation de découvert sur le compte-courant ouvert par EXPANSO auprès de la C.E.A.N.

§ Avec la SCI de Tournon : convention de location de divers immeubles d'exploitation.

Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à la société

Les documents et renseignements relatifs à la société peuvent être consultés 61 rue du Château d'eau — 33076 Bordeaux.

2.4.3.2 Renseignements concernant le capital social

Montant du capital social

Le capital social de la société s'élève à 88 751 720 euros divisé en 4 437 586 titres.

Le capital se compose de :

— 887 517 certificats coopératifs d'investissement de valeur nominale de 20 euros et d'une valeur de 17 750 340 euros, souscrits par la CNCE.

— 3 550 069 parts sociales de valeur nominale de 20 euros et d'une valeur de 71 001 380 euros souscrites par seize Sociétés Locales d'Epargne

Les parts sociales de la société sont entièrement libérées et toutes de même catégorie.

L'évolution du capital social sur les cinq dernières années est la suivante :

<u>Date de délibération</u>	<u>Montant du capital</u>	<u>Nombre de titres</u>
27 février 2004	71 001 380 euros	3 550 069
23 avril 2004	88 751 720 euros	4 437 586

Caractéristiques des instruments financiers donnant accès au capital

Néant.

Options de souscription ou d'achat d'actions

Néant.

Répartition du capital et des droits de vote à la date d'enregistrement du Document E

<u>Nom</u>	<u>Nombre de titres détenus</u>	<u>% en capital</u>	<u>% en droits de vote</u>
Société Locale d'Epargne de Périgueux	353 790	7,972	9,966
Société Locale d'Epargne du Bergeracois Dussarladais et du Terrassonnais	286 066	6,446	8,058
Société Locale d'Epargne du Libournais	232 308	5,235	6,544
Société Locale d'Epargne de la Rive Droite	181 363	4,087	5,109
Société Locale d'Epargne du Blayais	221 145	4,983	6,229
Société Locale d'Epargne de Bordeaux 1	224 484	5,059	6,323
Société Locale d'Epargne de Bordeaux 2	293 682	6,618	8,273
Société Locale d'Epargne de Bordeaux 3	144 136	3,248	4,060
Société Locale d'Epargne de Merignac-Bassin	245 777	5,538	6,923
Société Locale d'Epargne de Pessac-Cestas	146 399	3,299	4,124
Société Locale d'Epargne de Saint Médard-Médoc	184 658	4,161	5,202
Société Locale d'Epargne Grands Comptes	57 719	1,301	1,626
Société Locale d'Epargne des Graves et de l'entre-deux-mers	204 789	4,615	5,769
Société Locale d'Epargne de Bazas-Langon-La Réole	184 566	4,159	5,199
Société Locale d'Epargne de l'Agenais et du Néracais	316 248	7,126	8,908
Société Locale d'Epargne des Vallées du Lot et de la Garonne	272 939	6,151	7,688
CNCE	887 517	20	0

2.4.3.3 Renseignements concernant l'activité de la société

Description des principales activités de la société et de son groupe

Une présentation unifiée des principales activités du réseau des Caisses d'Epargne est exposée au paragraphe V.2.3.2.

Données caractéristiques sur l'activité des filiales et des sous-filiales de la société

Néant.

Indication de tout litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative

Une présentation unifiée des litiges et faits exceptionnels susceptibles d'avoir eu dans un passé récent une incidence significative sur la société figure aux paragraphes V.2.3.3.1 a), V.2.3.3.1 b) et V.2.3.3.2 du présent document.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres litiges ou faits exceptionnels susceptibles d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière de la société.

2.4.3.4 Renseignements concernant l'évolution récente de la société

Néant.

2.4.4 Caisse d'Epargne et de Prévoyance Auvergne et Limousin (CEP Auvergne et Limousin)

2.4.4.1 Renseignements généraux

Dénomination sociale et siège social

La société a pour dénomination sociale Caisse d'Epargne et de Prévoyance Auvergne et Limousin. Son siège social et principal établissement est situé 63 rue Montlosier — 63961 Clermont-Ferrand Cedex 9.

Date de constitution et durée de la société

La société a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand le 26 août 1991. La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation, sauf dissolution anticipée ou prorogation avant cette date.

Forme juridique

La CEP Auvergne et Limousin est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'orientation et de surveillance (COS) régie par le Code de commerce et le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, la Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, le Code monétaire et financier, et par ses statuts.

Objet social

La société a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et de courtage en matière d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers.

Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article 1^{er} de la loi du 25 juin 1999, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance assure la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux.

Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, à la collecte des fonds destinés au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique sociale et environnementale.

Elle se conforme aux décisions prises par la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance — CNCEP, dans le cadre des attributions de celle-ci.

Numéro RCS et code APE

La société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro 382 742 013, Code APE 651 E.

Direction

1) A la date d'enregistrement du présent document, les membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance de la société sont les suivants :

Président du Directoire

Bernard MONIER

Membres du Directoire

Claude DUPUY

Raymond GOBE

Gérard AUDOUX

Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Michel SORBIER

Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Jean-François BEGON

Isabelle BELLEZANE

Michel BOTARGUES

Marc CHANUT

Alain COGNET

Jean-Paul DUMAIN

Georges GAUDY

Jean Pierre GOURCY

Elisabeth JACQUINET

Henri KOLASINSKI

Jean-Alain LASSALLE

Roland LONJON

Claude BOILON

René MARQUINE

Jean PARQUET

Serge PELISSIER

François VIGNANCOUR

Censeurs

Guillaume ALBANEL

Gérard COMBEALBERT

Jean-Louis DOUSSET

Renée FRAMONT

André FRAPPIER

Jean-Michel BOULOT (CNCE)

2) Rémunérations et avantages en nature attribués aux membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance pour le dernier exercice par la société et par l'ensemble des sociétés de son groupe :

Une présentation unifiée des rémunérations et avantages en nature attribués aux membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance pour le dernier exercice par la société et par l'ensemble des sociétés de son groupe est exposée au paragraphe V.2.3.1.

Commissaires aux comptes

Titulaires :

Mazars & Guerard

Représenté par : Frederic MAUREL et Odile COULAUD

Le Vinci — 4, allée de l'Arche — 92075 La Défense Cedex

Date de début du premier mandat : 29 avril 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

KPMG

Représenté par : Philippe SAINT PIERRE

9, avenue Parmentier, BP 2398, 31086 Toulouse Cedex

Date de début du premier mandat : 29 avril 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Suppléants :

Hervé HELIAS

Le Vinci — 4, allée de l'Arche — 92075 La Défense Cedex

Date de début du premier mandat : 29 avril 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Pascal BROUARD

1, Cours Valmy — 92923 Paris La Défense

Date de début du premier mandat : 29 avril 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Conventions particulières

Conventions autorisées au cours de l'exercice

Avec Madame Claude DUPUY

Nature et objet : Contrat de travail à durée indéterminée pour assurer des responsabilités centrées sur le pôle « Finances »,

Avec Monsieur Raymond GOBE

Nature et objet : Contrat de travail à durée indéterminée pour assurer des responsabilités centrées sur le pôle « Ressources Humaines »,

Avec SARL CELIMMO

Nature et Objet : Convention de prestations de service et de mise à disposition de moyens

Modalités : Dans le cadre de cette convention signée le 07 avril 2005 entre la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Auvergne et du Limousin, les prestations de service et la mise à disposition de moyen effectuées par la Caisse ont été définies ainsi que les modalités de rémunération. Pour l'exercice 2005, l'exécution de ces conventions a donné lieu à une refacturation de 6 985 €.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice.

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice :

Avec les Sociétés Locales d'Épargne (S.L.E.)

Nature et objet : Conventions de comptes courants d'associés

Modalités : Par ces conventions en date d'effet du 1^{er} janvier 2004, il est expressément convenu, sauf mesure dérogatoire, que les sommes, intérêts et capital, resteront bloquées dans les comptes de la Caisse d'Épargne jusqu'au 31 décembre 2005, date à laquelle elles seront intégralement remboursées aux SLE sur première demande de celles-ci.

Les sommes déposées sur les comptes courants d'associés portent intérêt. Les montants des comptes courants, capital et intérêts, au 31 décembre 2005 sont détaillés ci-après.

	<u>Capital</u>	<u>Intérêts</u>
SLE de Limoges Ville	985 822 €	26 068 €
SLE de Brive	430 737 €	12 074 €
SLE de Tulle — Ussel	185 223 €	6 211 €
SLE de Limoges Agglomération	343 332 €	8 368 €
SLE de Saint Junien Bellac	302 798 €	9 671 €
SLE de Saint Yrieix — Saint Léonard	307 957 €	8 618 €
SLE de la Haute Loire	675 109 €	18 938 €
SLE de Clermont-Ferrand	223 326 €	7 459 €
SLE de Puy-de-Dôme Est	813 044 €	23 090 €
SLE de Puy-de-Dôme Ouest	320 932 €	9 189 €
SLE de Montluçon	345 035 €	9 679 €
SLE de Moulins	370 876 €	9 139 €
SLE de Vichy	247 977 €	9 868 €
SLE du Cantal	301 332 €	12 693 €
SLE d'Aubusson — Boussac — Bourgneuf	467 866 €	14 688 €
SLE de Guéret — La Souterraine	275 662 €	7 420 €

Nature et Objet : Conventions de prestations de services effectuées par la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin

Modalités : Dans le cadre des conventions de services signées le 25 mai 2000 entre la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin et les seize Sociétés Locales d'Epargne affiliées, ont été définies les prestations de services rendues par la Caisse au profit des Sociétés Locales d'Epargne ainsi que les modalités de rémunération.

Pour l'exercice 2005, l'exécution de ces conventions a donné lieu aux refacturations suivantes :

SLE de Limoges Ville	77 834 € T.T.C.
SLE de Brive	59 298 € T.T.C.
SLE de Tulle — Ussel	41 545 € T.T.C.
SLE de Limoges Agglomération	34 297 € T.T.C.
SLE de Saint Junien Bellac	35 717 € T.T.C.
SLE de Saint Yrieix — Saint Léonard	28 641 € T.T.C.
SLE de la Haute Loire	77 747 € T.T.C.
SLE de Clermont-Ferrand	51 199 € T.T.C.
SLE de Puy-de-Dôme Est	58 696 € T.T.C.
SLE de Puy-de-Dôme Ouest	62 345 € T.T.C.
SLE de Montluçon	43 217 € T.T.C.
SLE de Moulins	44 879 € T.T.C.
SLE de Vichy	53 928 € T.T.C.
SLE du Cantal	49 769 € T.T.C.
SLE d'Aubusson — Boussac — Bourgneuf	30 864 € T.T.C.
SLE de Guéret — La Souterraine	34 268 € T.T.C.

Avec le GIE Girce Stratégie

Nature et Objet : Convention d'avance en compte courant

Modalités : Cette convention de compte courant bloqué est reconductible jusqu'au 10 juillet 2007. Le montant du compte courant s'élève à 218 566 € au 31 décembre 2005. Les produits d'intérêts enregistrés sont de 6 081.52 € au titre de l'exercice 2005.

Avec le GIE Girce Ingénierie

Nature et Objet : Convention d'avance en compte courant

Modalités : Cette convention de compte courant bloqué est reconductible jusqu'au 28 février 2008. Son montant s'élève à 204 078 € au 31 décembre 2005. Les produits d'intérêts enregistrés sont de 6 513.27 € au titre de l'exercice 2005.

Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à la société

Les documents et renseignements relatifs à la société peuvent être consultés 63 rue Montlosier — 63961 Clermont-Ferrand Cedex 9.

2.4.4.2 Renseignements concernant le capital social

Montant du capital social

Le capital social de la société s'élève à 119 547 900 euros divisé en 5 977 395 titres.

Le capital se compose de :

- 1 195 479 certificats coopératifs d'investissement de valeur nominale de 20 euros et d'une valeur de 23 909 580 euros, souscrits par la CNCE.
- 4 781 916 parts sociales de valeur nominale de 20 euros et d'une valeur de 95 638 320 euros, souscrites par seize Sociétés Locales d'Epargne.

Les parts sociales de la société sont entièrement libérées et toutes de même catégorie.

L'évolution du capital social sur les cinq dernières années est la suivante :

<u>Date de délibération</u>	<u>Montant du capital</u>	<u>Nombre de titres</u>
Création de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin le 29 avril 2003	112 919 000 euros	5 645 950
26 février 2004	95 638 320 euros	4 781 916
29 avril 2004	119 547 900 euros	5 977 395

Caractéristiques des instruments financiers donnant accès au capital

Néant.

Options de souscription ou d'achat d'actions

Néant.

Répartition du capital et des droits de vote à la date d'enregistrement du Document E

<u>Nom</u>	<u>Nombre de titres détenus</u>	<u>% en capital</u>	<u>% en droits de vote</u>
Société Locale d'Epargne Limoges Ville	510 797	8,545	10,682
Société Locale d'Epargne Limoges Agglomération . . .	173 166	2,897	3,621
Société Locale d'Epargne Saint-Junien/Bellac	215 174	3,600	4,500
Société Locale d'Epargne Saint-Yriex/Saint-Léonard	145 369	2,432	3,040
Société Locale d'Epargne Brive	340 673	5,699	7,124
Société Locale d'Epargne Tulle/Ussel	243 278	4,070	5,087
Société Locale d'Epargne Aubusson/Boussac/ Bourganeuf	160 384	2,683	3,354
Société Locale d'Epargne Guéret/La Souterraine	194 962	3,262	4,077
Société Locale d'Epargne Montluçon	256 022	4,283	5,354
Société Locale d'Epargne Moulins	253 560	4,242	5,302
Société Locale d'Epargne Vichy	324 716	5,432	6,790
Société Locale d'Epargne Cantal	279 767	4,680	5,851
Société Locale d'Epargne Haute-Loire	536 639	8,978	11,222
Société Locale d'Epargne Puy-de-Dôme Est	440 299	7,366	9,208
Société Locale d'Epargne Clermont-Ferrand	313 578	5,246	6,558
Société Locale d'Epargne Puy-de-Dôme Ouest	393 532	6,584	8,230
CNCE	1 195 479	20	0

2.4.4.3 Renseignements concernant l'activité de la société

Description des principales activités de la société et de son groupe

Une présentation unifiée des principales activités du réseau des Caisses d'Epargne est exposée au paragraphe V.2.3.2.

Données caractéristiques sur l'activité des filiales et des sous-filiales de la société

Au 31 décembre 2005, la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin exerce son contrôle (détenion du capital supérieure à 50 %) sur trois filiales :

- la SASU Pariou Immobilier (détenue à 100 %) créée fin 1998, à l'effet de réaliser des investissements immobiliers, dont le siège social est au 63 rue Montlosier — 63000 Clermont-Ferrand, au capital de 514 320 euros, immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le numéro 419 718 523,
- la SASU Pariou Participations (détenue à 100 %) créée début 2000 à l'effet de détenir certaines participations de l'ex-Caisse d'Epargne d'Auvergne, dont le siège social est au 63 rue Montlosier — 63000 Clermont-Ferrand, au capital de 100 000 euros, immatriculée au RCS de Clermont-Ferrand sous le numéro 429 327 075,
- l'EURL Celimmo (détenue à 100 %) créée en 1997 à l'effet d'isoler l'activité marchand de biens de l'ex Caisse d'Epargne du Limousin auquel s'ajoute, fin 2005, l'activité d'agent immobilier, dont le siège social est au 13 cours Jourdan — 87039 Limoges, au capital de 66 000 euros, immatriculée au RCS de Limoges sous le numéro 414 644 187.

Indication de tout litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative

Une présentation unifiée des litiges et faits exceptionnels susceptibles d'avoir eu dans un passé récent une incidence significative sur la société figure aux paragraphes V.2.3.3.1 a) et V.2.3.3.2 du présent document.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres litiges ou faits exceptionnels susceptibles d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière de la société.

2.4.4.4 Renseignements concernant l'évolution récente de la société

Néant.

2.4.5 Caisse d'Epargne et de Prévoyance Basse Normandie

2.4.5.1 Renseignements généraux

Dénomination sociale et siège social

La société a pour dénomination sociale Caisse d'Epargne et de Prévoyance Basse Normandie. Son siège social et principal établissement est situé 7 Rue du Colonel Rémy — 14000 Caen.

Date de constitution et durée de la société

La société a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Caen le 12 février 1992. La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation, sauf dissolution anticipée ou prorogation avant cette date.

Forme juridique

La CEP Basse Normandie est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'orientation et de surveillance (COS) régie par le Code de commerce et le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, la Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, le Code monétaire et financier, et par ses statuts.

Objet social

La société a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et de courtage en matière d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers.

Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article 1^{er} de la loi du 25 juin 1999, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance assure la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux.

Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, à la collecte des fonds destinés au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique sociale et environnementale.

Elle se conforme aux décisions prises par la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance — CNCEP, dans le cadre des attributions de celle-ci.

Numéro RCS et code APE

La société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Caen sous le numéro 384 353 413, Code APE 651 E.

Direction

- 1) *A la date d'enregistrement du présent document, les membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance de la société sont les suivants :*

Président du Directoire

Alain MANSILLON

Membres du Directoire

Jean-Michel ALOREND

Martial LE GAC

Christian MIGLIETTI

Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

SLE Cherbourg représentée par Jean LEVALLOIS

Vice-Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

SLE Calvados Sud représentée par Bernard BAUDEL

Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance

SLE Calvados Nord représentée par Michel ANGER

SLE Calvados Ouest représentée par Pierre JUIGNET

SLE Caen Centre représentée par Dominique BASTARD

SLE Calvados Est représentée par Jean-Claude MALINE

SLE Manche Sud représentée par Fernand BADIER

SLE Manche Ouest représentée par Jean LEDUC

SLE Manche Est représentée par Bernard GOSSELIN

SLE Cherbourg représentée par Jean-Marie GODEFROY

SLE Orne Ouest représentée par Francois LEROYER

SLE Orne Est représentée par Alain LECLER

SLE Orne Est représentée par Georges HALET

Elus locaux

Albert DEBOTTE

Jean LEONCE DUPONT

Représentants des Salariés

Daniel LHERMITTE

Daniel BOULONNE

Thierry MAILLARD

- 2) *Rémunérations et avantages en nature attribués aux membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance pour le dernier exercice par la société et par l'ensemble des sociétés de son groupe :*

Une présentation unifiée des rémunérations et avantages en nature attribués aux membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance pour le dernier exercice par la société et par l'ensemble des sociétés de son groupe est exposée au paragraphe V.2.3.1.

Commissaires aux comptes

Titulaires :

Ernst & Young Audit

Représenté par : Bernard BLUZAT

Tour Ernst & Young, Faubourg de l'Arche — 92037 Paris La Défense Cedex

Date de début du premier mandat : 1^{er} janvier 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

KPMG

Représenté par : Yves GOUHIR

4, rue Alfred Kastler, 14053 Caen Cedex

Date de début du premier mandat : 1^{er} janvier 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Suppléants :

Damien O'NEILL (démissionnaire)
Tour Ernst & Young, Faubourg de l'Arche — 92037 Paris La Défense Cedex
Date de début du premier mandat : 1^{er} janvier 2003
Durée et date d'expiration du présent mandat : démissionnaire.

Pascal BROUARD
1, Cours Valmy — 92923 Paris La Défense
Date de début du premier mandat : 1^{er} janvier 2003
Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Conventions particulières

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

1. Avec les sociétés locales d'épargne (SLE)

- Nature et objet :

Une convention de compte courant d'associé rémunéré a été conclue avec chacune des onze sociétés locales d'épargne, en date du 25 février 2004. Cette convention est conclue du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2005.

- Modalités :

Ce compte courant est rémunéré à un taux équivalent au taux d'intérêt versé aux parts de la Caisse d'Epargne de Basse-Normandie (CEBN) tel que décidé par l'assemblée générale d'approbation des comptes de la Caisse d'Epargne précédant la clôture de l'exercice social des SLE.

Au 31 décembre 2005, les sommes, exprimées en euros, portées en compte courant sont les suivantes :

<u>SLE</u>	<u>Solde en faveur des SLE dans les comptes de la CEBN (comptes créditeurs dans les livres de la CEBN)</u>	<u>Charges d'intérêts provisionnés dans les comptes de la CEBN</u>
Calvados Nord.....	496 260	9 599
Caen Centre.....	695 220	14 521
Calvados Sud.....	592 580	10 835
Calvados Ouest.....	519 360	10 140
Calvados Est.....	482 860	9 418
Orne Ouest.....	923 340	17 931
Orne Est.....	423 740	5 244
Manche Ouest.....	153 140	3 773
Cherbourg.....	757 140	15 269
Manche Sud.....	732 480	12 945
Manche Est.....	233 300	3 817
Totaux.....	6 009 420	113 492

2. Avec la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne (CNCE), la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et CDC Holding Finance

- Nature et objet :

Cette convention est relative à la création d'un pacte d'actionnaires conclu entre les Caisses d'Epargne, la CNCE, la CDC et CDC Holding Finance préalablement autorisé par le Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 29 septembre 2004, dans le but de régir les relations au sein du capital et des organes sociaux de la CNCE et de certaines de ses filiales.

Ce pacte est conclu pour une durée de 7 ans à compter du 30 juin 2004 ; il est renouvelable par tacite reconduction pour une période de 5 ans.

- Modalités :

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2005.

3. Avec la CNCE, les Caisses d'Epargne, la CDC et CDC Holding Finance

- Nature et objet :

Ce protocole d'accord définitif a été autorisé par le Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 29 septembre 2004 ; il a pour objet de déterminer les conditions et modalités de l'émission des CCI et du regroupement au sein de la CNCE (ou sous son contrôle) des activités bancaires concurrentielles. Il a été approuvé par l'assemblée générale du 28 avril 2004.

Ce protocole d'accord a été conclu pour une durée indéterminée.

- Modalités :

La rémunération des CCI versée en 2005 suite à la décision de l'assemblée générale du 14 avril 2005 s'est élevée à 1 042 975, 10 €.

Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à la société

Les documents et renseignements relatifs à la société peuvent être consultés 7 Rue du Colonel Rémy — 14000 Caen.

2.4.5.2 Renseignements concernant le capital social

Montant du capital social

Le capital social de la société s'élève à 51 502 400 euros divisé en 2 575 120 titres.

Le capital se compose de :

- 515 024 certificats coopératifs d'investissement de valeur nominale de 20 euros et d'une valeur de 10 300 480 euros, souscrits par la CNCE.
- 2 060 096 parts sociales de valeur nominale de 20 euros et d'une valeur de 41 201 920 euros, souscrites par onze Sociétés Locales d'Epargne.

Les parts sociales de la société sont entièrement libérées et toutes de même catégorie.

L'évolution du capital social sur les cinq dernières années est la suivante :

<u>Date de délibération</u>	<u>Montant du capital</u>	<u>Nombre de titres</u>
Capital initial 2000	45 784 000 euros	2 289 200
25 02 2004	41 201 920 euros	2 060 096
28 04 2004	51 502 400 euros	2 575 120

Caractéristiques des instruments financiers donnant accès au capital

Néant.

Options de souscription ou d'achat d'actions

Néant.

Répartition du capital et des droits de vote à la date d'enregistrement du Document E

<u>Nom</u>	<u>Nombre de titres détenus</u>	<u>% en capital</u>	<u>% en droits de vote</u>
Société Locale d'Epargne Orne Est	225 130	8,742	10,928
Société Locale d'Epargne Orne Ouest	193 602	7,518	9,398
Société Locale d'Epargne Calvados Nord	165 828	6,440	8,050
Société Locale d'Epargne de Caen Centre	164 411	6,384	7,981
Société Locale d'Epargne Calvados Sud	197 095	7,654	9,567
Société Locale d'Epargne Calvados Est	222 312	8,633	10,791
Société Locale d'Epargne Calvados Ouest	161 185	6,259	7,824
Société Locale d'Epargne Cherbourg	241 545	9,380	11,725
Société Locale d'Epargne Manche Ouest	176 037	6,836	8,545
Société Locale d'Epargne Manche Est	155 986	6,057	7,572
Société Locale d'Epargne Manche Sud	156 965	6,095	7,619
CNCE	515 024	20	0

2.4.5.3 Renseignements concernant l'activité de la société

Description des principales activités de la société et de son groupe

Une présentation unifiée des principales activités du réseau des Caisses d'Epargne est exposée au paragraphe V.2.3.2.

Données caractéristiques sur l'activité des filiales et des sous-filiales de la société

La caisse d'épargne détient des participations dans différentes sociétés anonymes HLM.

<u>Objet</u>	<u>SA HLM LES CITES CHERBOURGEOISES Gestion immobilière</u>	<u>SA HLM COTENTIN Idem</u>	<u>SA HLM LA CAENNAISE Idem</u>
Nbre log. gérés	3.561	5.436	2.300
Capital social	142.640€	80.000€	245.952€
Capitaux propres	21M€	16M€	10,8M€
Chiffre d'affaires	15M€	22M€	7M€
Bénéfice 2005	2M€	2,8M€	0,8M€

S A R L ECUREUIL a pour objet la mise en valeur l'entretien ,l'administration et la gestion de son patrimoine immobilier contenant les locaux d'exploitation de la Caisse d'Epargne de Basse Normandie. Capital social 40 902.07€

LOCA CE BASSE NORMANDIE a pour objet social la location et la vente de biens meubles ou immeubles au profit de toute société ou groupement public ou privé. La réalisation de prestations de services de conseil et de gestion. Capital social 37 000€ Sans activité actuellement

Indication de tout litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative

Une présentation unifiée des litiges et faits exceptionnels susceptibles d'avoir eu dans un passé récent une incidence significative sur la société figure aux paragraphes V.2.3.3.1 a), V.2.3.3.1 b) et V.2.3.3.2 du présent document.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres litiges ou faits exceptionnels susceptibles d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière de la société.

2.4.5.4 Renseignements concernant l'évolution récente de la société

Néant.

2.4.6 Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bourgogne Franche Comté

2.4.6.1 Renseignements généraux

Dénomination sociale et siège social

La société a pour dénomination sociale Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bourgogne Franche Comté. Son siège social et principal établissement est situé 1 Rond point de la nation — 21000 Dijon.

Date de constitution et durée de la société

La société a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Dijon le 5 décembre 1989. La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation, sauf dissolution anticipée ou prorogation avant cette date.

Forme juridique

La CEP Bourgogne Franche Comté est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'orientation et de surveillance (COS) régie par le Code de commerce et le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, la Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, le Code monétaire et financier, et par ses statuts.

Objet social

La société a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et de courtage en matière d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers.

Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article 1^{er} de la loi du 25 juin 1999, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance assure la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux.

Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, à la collecte des fonds destinés au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique sociale et environnementale.

Elle se conforme aux décisions prises par la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance — CNCEP, dans le cadre des attributions de celle-ci.

Numéro RCS et code APE

La société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Dijon sous le numéro 352 483 341, Code APE 651 E.

Direction

1) A la date d'enregistrement du présent document, les membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance de la société sont les suivants :

Président du Directoire

Alain MAIRE

Membres du Directoire

Pierre AITELLI

Pascal FATTELAY

Didier LESOURD

Philippe PETIOT

Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Jean DREVON

Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Jean-Marie ACKERMANN

Antoine-Sylvain BLANC

Gilbert BORDET

Jean-Pierre BOUTHENET

Marc CHABOT

Valérie DROUET

Vincent FUSTER

Michel GAUTHEROT

Michel GUINCHARD

Raymond JOUET

Michel LAGNEAU

Alain MILLOT

NEOLIA représentée par Christian BONNET

Claude PATARD

Gilbert PEUTOT

Philippe SANDRON

Frédéric TATAT

Jean BENOIT

Jean-François BLOCH

Jean BOURDREUX

Jean BRUNETON

Jean-Marie COEURDACIER

Alain FABIEN

Jean-Pierre GABRIEL

Jacques GRESSET

Jean-Pierre GURTNER

Yves KERLEROUX

Bernard MARTELAT

Gilbert MOULIN

Jean-Claude PASSIER

Jean-Jacques PERRUT

Jean-Pierre ROLLIN

Marie-José SAUVIN

Philippe VITRAC

2) Rémunérations et avantages en nature attribués aux membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance pour le dernier exercice par la société et par l'ensemble des sociétés de son groupe :

Une présentation unifiée des rémunérations et avantages en nature attribués aux membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance pour le dernier exercice par la société et par l'ensemble des sociétés de son groupe est exposée au paragraphe V.2.3.1.

Commissaires aux comptes

Titulaires :

KPMG

Représenté par : Sylvie MERLE et Philippe SAINT-PIERRE

39, avenue de Chalon les Chavannes — 71380 Saint-Marcel

Date de début du premier mandat : 25 avril 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Mazars & Guérard

Représenté par : Michel BARBET-MASSIN et Pierre MASIERI

Le Vinci — 4, allée de l'Arche — 92075 La Défense Cedex

Date de début du premier mandat : 25 avril 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Suppléants :

Hervé HELIAS

Le Vinci — 4, allée de l'Arche — 92075 La Défense Cedex

Date de début du premier mandat : 25 avril 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Rémy TABUTEAU

1, Cours Valmy — 92923 Paris La Défense

Date de début du premier mandat : 25 avril 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Conventions particulières

Conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et dont les effets continuent à se produire sur l'exercice en cours

1. Conventions concernant l'ancienne Caisse d'Épargne de Bourgogne de venue Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté suite à l'opération de fusion absorption de la Caisse d'Épargne de Franche-Comté du 19 mai 2006

- **Société concernée** : **GIE Centre de relations clients Direct Ecureuil Bourgogne Franche Comté**
 - Nature et objet : Prestations de services en matière de service juridique et d'assistance informatique et téléphonie.
 - Modalités : Facturation sur la base des salaires chargés exposés par les collaborateurs pour le compte du GIE additionnés à divers frais de gestion tels qu'amortissement de matériel ou achat de fournitures. Le montant facturé au GIE pour l'exercice 2005 est de 76 939,11 € TTC.
- **Société concernée** : **SAS Philae**
 - Nature et objet : Convention de compte courant d'associés entre la Caisse d'Épargne de Bourgogne et Philae
 - Modalités : Autorisation d'un montant de 3 400 000 € rémunéré à Eonia + 1,5 % l'an susceptible d'être incorporé au capital de Philae selon les besoins de recapitalisation.
Contrat de découvert autorisé d'un montant de 7 000 K€ rémunéré à Eonia + 1 % jusqu'au 31 décembre 2004. A compter du 1^{er} janvier 2005, le montant du découvert autorisé passe à 10 000 K€ pour une durée de 1 an.
Compte courant d'associé au 31 décembre 2005 : 1 650 000 €
Rémunération du compte courant d'associé pour l'exercice 2005 : 95 086,45 €
Découvert utilisé au 31 décembre 2005 : 6 541 184,59 €
AgiOS de découverts pour l'exercice 2005 : 187 437,53 €
- **Sociétés concernées** : **SAS Philae et SARL Cebim**
 - Nature et objet : Intégration fiscale
 - Modalités : Chaque société supporte l'impôt qu'elle devrait payer en l'absence d'intégration fiscale ; l'économie d'impôt éventuelle est acquise à la Caisse d'Épargne de Bourgogne, tête de file du groupe fiscal.
Une économie d'impôt de 166 471 € a été réalisée au titre de l'exercice.
- **Société concernée** : **SAS Philae**
 - Nature et objet : Prestations de services de type administratif, secrétariat général, assistance comptable et financière, finances, investissement et commercial.
La rémunération de cette prestation est basée sur les coûts réels en matière de salaires et de frais de gestion exposés par la Caisse d'Épargne de Bourgogne pour la réalisation de la prestation affectés d'un coefficient maximal de 5 %.

Conclusion d'un bail à construction dont l'objet est de confier à la SAS Philae la réalisation de l'immeuble Belem sur un terrain appartenant à la Caisse d'Epargne de Bourgogne pour une durée de 30 ans pour un loyer annuel de 15 000 € hors taxes par an à compter du 1^{er} avril 2004.

Conclusion d'un bail commercial entre la Caisse d'Epargne de Bourgogne et la SAS Philae pour une durée de 9 ans pour un loyer annuel de 110 € le mètre carré.

- Modalités : La rémunération facturée pour les prestations de services par la Caisse d'Epargne de Bourgogne après prise en compte d'un coefficient de 2 % s'élève à 141 087,42 € HT.
- Loyer au titre du bail à construction comptabilisé sur l'exercice 2005 : 15 645,28 € HT.
- Versement d'un loyer sur l'exercice : 147 294,52 € HT
- **Sociétés concernées** : **Sociétés Locales d'Epargne**
- Nature et objet : Convention de compte-courant d'associés entre la Caisse d'Epargne de Bourgogne et les Sociétés Locales d'Epargne à compter du 1^{er} janvier 2004.
- Modalités : Compte-courant d'associés au 31 décembre 2005 : 15 007 641,56 €.
- **Sociétés concernées** : **Sociétés Locales d'Epargne**
- Nature et objet : Prestations de service conclues au profit des Sociétés Locales d'Epargne avec date d'effet le 3 janvier 2000 et date d'échéance le 31 décembre 2003 aux conditions suivantes : coût réel supporté par la Caisse d'Epargne de Bourgogne majoré d'une marge de 2 %. Cette convention a été reconduite pour une période de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2004.
- Modalités : Produit global de 110 586,55 € comptabilisé au 31 décembre 2005 qui fera l'objet d'une répartition entre les Sociétés Locales d'Epargne avant la clôture de leur exercice, soit le 31 mai 2006.
- **Membre du COS concerné** : **Maître Tatat**
- Nature et objet : Réalisation d'actes de vente ou d'acquisition de biens immobiliers, patrimoine de la Caisse d'Epargne.
- Mise en œuvre des formalités de constitution de copropriété pour les immeubles dont la Caisse d'Epargne est propriétaire.
- Modalités : Absence d'honoraires sur l'exercice 2005.

2. Conventions concernant l'ancienne Caisse d'Epargne de Franche-Comté dissoute suite à l'opération de fusion absorption de la Caisse d'Epargne de Franche-Comté du 19 mai 2006

Conventions de services entre la Caisse d'Epargne de Franche-Comté et les Sociétés Locales d'Epargne

Des conventions de services, signées en date du 3 janvier 2000 pour une durée commençant le 3 janvier 2000 et expirant le 31 décembre 2003, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de six ans, entre la Caisse d'Epargne de Franche-Comté et chaque Société Locale, se sont poursuivies au profit de chaque Société Locale d'Epargne.

- les prestations rendues par la Caisse d'Epargne :
 - Commercialisation et gestion technique des parts sociales,
 - Assistance à l'animation du sociétariat,
 - Assistance administrative, juridique, comptable et financière,
 - Elaboration des déclarations fiscales,
 - Fourniture de moyens matériels.
- les modalités de rémunérations :
 - Facturation des frais réels engagés par la Caisse d'Epargne de Franche-Comté pour le compte des Sociétés Locales d'Epargne.
 - Facturation totale de 2005 25 518,79 € HT

Convention de compte courant avec les Sociétés Locales d'Épargne

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé le 2 juillet 2004 la signature d'une convention de compte courant avec les Sociétés Locales d'Épargne.

Objet :

Rémunération des fonds par les SLE dans leur compte courant ouvert à la Caisse d'Épargne de Franche-Comté, ces fonds correspondant à la différence positive entre le montant produit net des souscriptions des parts sociales SLE et le montant de la participation SLE dans le capital de la Caisse d'Épargne de Franche-Comté.

Cette convention est fixée jusqu'au 31 décembre 2005. Les intérêts versés sont calculés au taux équivalent à l'intérêt versé aux parts sociales, soit 3,50 % pour 2005.

Ces comptes courants représentent un montant de 8 377 360 € au 31 décembre 2005 pour l'ensemble des Sociétés Locales d'Épargne.

Les intérêts versés au cours de l'exercice 2005 représentent une charge de 265 868,82 €.

Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à la société

Les documents et renseignements relatifs à la société peuvent être consultés 1 Rond point de la nation — 21000 Dijon.

2.4.6.2 Renseignements concernant le capital social

Montant du capital social

Le capital social de la société s'élève à 165 384 180 euros divisé en 8 269 209 titres.

Le capital se compose de :

- 1 653 842 certificats coopératifs d'investissement de valeur nominale de 20 euros et d'une valeur de 33 076 840 euros, souscrits par la CNCE.
- 6 615 367 parts sociales de valeur nominale de 20 euros et d'une valeur de 132 307 340 euros, souscrites par 23 Sociétés Locales d'Épargne.

Les parts sociales de la société sont entièrement libérées et toutes de même catégorie.

L'évolution du capital social sur les cinq dernières années est la suivante :

<u>Date de délibération</u>	<u>Montant du capital</u>	<u>Nombre de titres</u>
1999 création	100 287 000	5 014 350
27 février 2004	90 475 040	4 523 752
30 avril 2004	113 093 800	5 654 690
19 mai 2006*	165 384 180	8 269 209

* La Caisse d'Épargne de Bourgogne a réalisé une opération de fusion absorption le 19 mai 2006 de la Caisse d'Épargne de Franche-Comté et a augmenté en conséquence son capital social.

Caractéristiques des instruments financiers donnant accès au capital

Néant.

Options de souscription ou d'achat d'actions

Néant.

Répartition du capital et des droits de vote à la date d'enregistrement du Document E

<u>Nom</u>	<u>Nombre de titres détenus</u>	<u>% en capital</u>	<u>% en droits de vote</u>
Société Locale d'Epargne d'Autun	346 870	4,19	5,24
Société Locale d'Epargne d'Auxerre	405 033	4,90	6,12
Société Locale d'Epargne de Beaune	339 106	4,10	5,13
Société Locale d'Epargne de Belfort et sa Région	299 340	3,62	4,52
Société Locale d'Epargne de Besançon	378 820	4,58	5,73
Société Locale d'Epargne de Chalon sur Saône	488 475	5,91	7,38
Société Locale d'Epargne de Champagnole Triangle d'Or	118 980	1,44	1,80
Société Locale d'Epargne Communauté Urbaine Le Creusot Montceau	358 121	4,33	5,41
Société Locale d'Epargne Dijon Nation	416 358	5,04	6,29
Société Locale d'Epargne Dijon Théâtre	398 933	4,82	6,03
Société Locale d'Epargne de Dole	164 727	1,99	2,49
Société Locale d'Epargne de Gray	72 268	0,87	1,09
Société Locale d'Epargne du Haut Jura	102 916	1,24	1,56
Société Locale d'Epargne de Lons et sa Région	175 358	2,12	2,65
Société Locale d'Epargne de Lure Luxeuil	141 936	1,72	2,15
Société Locale d'Epargne de Mâcon	418 393	5,06	6,32
Société Locale d'Epargne de la Nièvre	591 634	7,15	8,94
Société Locale d'Epargne du Pays de Montbéliard	309 056	3,74	4,67
Société Locale d'Epargne du Plateaux du Doubs	107 206	1,30	1,62
Société Locale d'Epargne de Pontarlier	95 130	1,15	1,44
Société Locale d'Epargne de Sens	421 830	5,10	6,38
Société Locale d'Epargne de Val 4 Rivières	338 999	4,10	5,12
Société Locale d'Epargne Vesoul	125 878	1,52	1,90
CNCE	1 653 842	20	0

2.4.6.3 Renseignements concernant l'activité de la société

Description des principales activités de la société et de son groupe

Une présentation unifiée des principales activités du réseau des Caisses d'Epargne est exposée au paragraphe V.2.3.2.

Données caractéristiques sur l'activité des filiales et des sous-filiales de la société

Au 31 décembre 2005, la Caisse d'Epargne de Bourgogne exerce son contrôle (détention du capital supérieure à 50 %) sur trois filiales :

- la SASU Philae (détenue à 100 %), au capital de 2 000 000 €, à Dijon (21000), 1 Rond Point de la Nation, RCS Dijon 444 541 814, à l'effet de réaliser des investissements immobiliers,
- l'EURL Cebim (détenue à 100 %) au capital de 152 000 €, à Dijon (21000), 1 Rond Point de la Nation, RCS Dijon 397 480 369, à l'effet d'isoler l'activité marchand de biens,
- La SCI Ecureuil de Bourgogne (détenue à 99 %), au capital de 2 930 712 €, à Dijon (21000), 1 Rond Point de la Nation, RCS Dijon 344 069 281, à l'effet de réaliser des opérations de gestion immobilière.

Concernant la Caisse d'Epargne de Franche-Comté au 31 décembre 2005 : néant

Indication de tout litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative

Une présentation unifiée des litiges et faits exceptionnels susceptibles d'avoir eu dans un passé récent une incidence significative sur la société figure aux paragraphes V.2.3.3.1 a), V.2.3.3.1 b) et V.2.3.3.2 du présent document.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres litiges ou faits exceptionnels susceptibles d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière de la société.

2.4.6.4 Renseignements concernant l'évolution récente de la société

Opération de fusion absorption de la Caisse d'Épargne de Franche-Comté par la Caisse d'Épargne de Bourgogne réalisée le 19 mai 2006, la Caisse d'Épargne de Bourgogne ayant pris la dénomination « Caisse d'Épargne de Bourgogne Franche-Comté ».

2.4.7 Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne (CEP Bretagne)

2.4.7.1 Renseignements généraux

Dénomination sociale et siège social

La société a pour dénomination sociale Caisse d'Épargne et de Prévoyance Bretagne. Son siège social et principal établissement est situé 4, rue du chêne Germain — CS 17634 — 35 576 Cesson-Sevigné Cedex.

Date de constitution et durée de la société

La société a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Rennes le 7 octobre 1991. La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation, sauf dissolution anticipée ou prorogation avant cette date.

Forme juridique

La CEP Bretagne est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'orientation et de surveillance (COS) régie par le Code de commerce et le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, la Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, le Code monétaire et financier, et par ses statuts.

Objet social

La société a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et de courtage en matière d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Épargne qui lui sont affiliées et avec les tiers.

Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article 1er de la loi du 25 juin 1999, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance assure la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux.

Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, à la collecte des fonds destinés au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique sociale et environnementale.

Elle se conforme aux décisions prises par la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance — CNCEP, dans le cadre des attributions de celle-ci.

Numéro RCS et code APE

La société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 383 166 451, Code APE 651 E.

Direction

1) *A la date d'enregistrement du présent document, les membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance de la société sont les suivants :*

Président du Directoire

Jean-Luc GRANDJEAN

Membres du Directoire

Jean CHRISTOFIDES

Philippe GRISON

Paul KERANGUEVEN

Philippe PELET

Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Dominique COURTIN

Vice-Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Didier LAJOUS

Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Henri GALLAIS représentant des collectivités locales

Paul LE GOFF représentant des salariés

André LE ROUZIC représentant des salariés sociétaires

Société Locale d'Epargne BREST ST RENAN représentée par Yvon GUYADER

Société Locale d'Epargne CONCARNEAU représentée par Yann LE LAY

Société Locale d'Epargne GUINGAMP LANNION représentée par Madame Martine POIGNONNEC

Société Locale d'Epargne HENNEBONT représentée par Jean MORVAN

Société Locale d'Epargne LORIENT représentée par Jean-Pierre BIOD

Société Locale d'Epargne MORLAIX représentée par Pierre MERCIER

Société Locale d'Epargne PONTIVY LOUDEAC représentée par Jean-Rémy ONNO

Société Locale d'Epargne QUIMPER représentée par Jean-Paul HOICHE

Société Locale d'Epargne RENNES CROIX CARREE représentée par Loïc MICHEL

Société Locale d'Epargne SAINT BRIEUC représentée par Viet NGUYEN DINH

Société Locale d'Epargne SAINT MALO représentée par Jean-Jacques FERRE

Société Locale d'Epargne VANNES représentée par Gérard SIE

Société Locale d'Epargne BREST REVEILLERE représentée par Didier LAJOUS

Société Locale d'Epargne AURAY représentée par Michel SCHWARZ

Société Locale d'Epargne VITRE FOUGERES représentée par Denis PRIME

2) *Rémunérations et avantages en nature attribués aux membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance pour le dernier exercice par la société et par l'ensemble des sociétés de son groupe :*

Une présentation unifiée des rémunérations et avantages en nature attribués aux membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance pour le dernier exercice par la société et par l'ensemble des sociétés de son groupe est exposée au paragraphe V.2.3.1.

Commissaires aux comptes

Titulaires :

PricewaterhouseCoopers Entreprises

Représenté par : Yves PELLE

40, Boulevard de la Tour d'Auvergne CS 64008 35040 Rennes Cedex

Date de début du premier mandat : avril 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Ernst & Young Audit
Représenté par : Philippe FOURQUET
10 rue du Président Herriot B.P 21919 44019 Nantes Cedex 1
Date de début du premier mandat : avril 2003
Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Suppléants :

Patrick FOIN
10, rue du Président Herriot — 44000 Nantes
Date de début du premier mandat : avril 2003
Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Claudine PRIGENT-PIERRE
40, Boulevard de la Tour d'Auvergne CS 64008 35040 Rennes Cedex
Date de début du premier mandat : avril 2003
Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Conventions particulières

Pas de nouvelle convention réglementée conclue au cours de l'exercice 2005.

Une convention approuvée au cours d'exercices antérieurs s'est poursuivie durant l'exercice. Il s'agit du contrat de prestation de services entre les Sociétés Locales d'Epargne et la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Bretagne. La Caisse d'Epargne de Bretagne a conclu le 3 janvier 2000 un contrat de prestations de services avec les Sociétés Locales d'Epargne. Conformément à ce contrat, les refacturations de chacune des sociétés ont été réalisées à coût réel engagé majoré d'une marge de 3%. Au titre de ces prestations, la refacturation globale comptabilisée sur 2005 s'est élevée à 52 060 € TTC.

Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à la société

Les documents et renseignements relatifs à la société peuvent être consultés 4, rue du chêne Germain — CS 17634 — 35 576 Cesson-Sevigné Cedex.

2.4.7.2 Renseignements concernant le capital social

Montant du capital social

Le capital social de la société s'élève à 106 079 000 euros divisé en 106 079 titres.

Le capital se compose de :

- 21 216 certificats coopératifs d'investissement de valeur nominale de 1 000 euros et d'une valeur de 21 216 000 euros, souscrits par la CNCE.
- 84 863 parts sociales de valeur nominale de 1 000 euros et d'une valeur de 84 863 000 euros, souscrites par 20 Sociétés Locales d'Epargne et autres détenteurs.

Les parts sociales de la société sont entièrement libérées et toutes de même catégorie.

L'évolution du capital social sur les cinq dernières années est la suivante :

<u>Date de délibération</u>	<u>Montant du capital</u>	<u>Nombre de titres</u>
Création 1999	84 863 000	84 863 parts sociales
30 juin 2004	106 079 000	84 863 parts sociales et 21 216 CCI

Caractéristiques des instruments financiers donnant accès au capital

Néant.

Options de souscription ou d'achat d'actions

Néant.

Répartition du capital et des droits de vote à la date d'enregistrement du Document E

<u>Nom</u>	<u>Nombre de titres détenus</u>	<u>% en capital</u>	<u>% en droits de vote</u>
Société Locale d'Epargne Auray	2 571	2,424	3,029
Société Locale d'Epargne Brest Reveillere	4 464	4,208	5,26
Société Locale d'Epargne Brest Saint Renan	3 802	3,584	4,48
Société Locale d'Epargne Dinan Lamballe	3 411	3,216	4,019
Société Locale d'Epargne Concarneau	3 598	3,392	4,239
Société Locale d'Epargne Chateaulin	3 428	3,232	4,039
Société Locale d'Epargne Guingamp Lannion	5 432	5,121	6,4
Société Locale d'Epargne Hennebont	4 353	4,104	5,129
Société Locale d'Epargne Landerneau	3 335	3,144	3,929
Société Locale d'Epargne Lorient	5 728	5,400	6,749
Société Locale d'Epargne Morlaix	3 921	3,969	4,62
Société Locale d'Epargne Pontivy Morlaix	4 107	3,872	4,839
Société Locale d'Epargne Quimper	5 117	4,824	6,029
Société Locale d'Epargne Redon	2 419	2,280	2,85
Société Locale d'Epargne Rennes Croix Carrée	3 768	3,552	4,44
Société Locale d'Epargne Rennes Janvier	4 591	4,328	5,409
Société Locale d'Epargne Saint Briec	3 887	3,664	4,58
Société Locale d'Epargne Saint Malo	3 632	3,424	4,279
Société Locale d'Epargne Vannes	3 887	3,664	4,58
Société Locale d'Epargne Vitre Fougères	3 972	3,744	4,68
Autres Détenteurs	5 440	5,128	6,41
CNCE	21 216	20	0

2.4.7.3 Renseignements concernant l'activité de la société

Description des principales activités de la société et de son groupe

Une présentation unifiée des principales activités du réseau des Caisses d'Epargne est exposée au paragraphe V.2.3.2.

Données caractéristiques sur l'activité des filiales et des sous-filiales de la société

En dehors de la CNCE, la société ne dispose pas de filiale ou sous-filiales représentant plus de 10% des fonds propres ou représentant plus de 10% du résultat net.

Indication de tout litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative

La CGRE gère un régime de retraite « fermé » au profit du personnel des entreprises du Réseau. L'engagement de la Caisse d'Epargne de financer les déficits futurs de la CGRCE fait l'objet d'une provision inscrite à son bilan qui est réestimée chaque année. Dans le cadre de l'application de la loi Fillon, cette institution de retraite supplémentaire verra son statut évoluer en une institution de prévoyance. Cette évolution a conduit la Caisse d'Epargne de Bretagne à constituer une dotation complémentaire de 5 millions d'euros notamment et à effectuer deux opérations de transfert d'actifs au profit de la CGRCE d'un montant total de 46,4 millions d'euros. En outre, l'application de la Recommandation n° 2003.R.01 du CNC au 01.01.2005, qui constitue un changement de méthode comptable, a eu pour conséquence de modifier les règles de comptabilisation de ces engagements. En particulier, les actifs de la Caisse d'Epargne cantonnés au profit de la CGRCE sont désormais évalués en juste valeur.

Une présentation unifiée des litiges et faits exceptionnels susceptibles d'avoir eu dans un passé récent une incidence significative sur la société figure aux paragraphes V.2.3.3.1 a) et V.2.3.3.2 du présent document.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres litiges ou faits exceptionnels susceptibles d'avoir eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière de la société.

2.4.7.4 Renseignements concernant l'évolution récente de la société

Néant.

2.4.8 Caisse d'Epargne et de Prévoyance Centre-Val de Loire (CEP Centre-Val de Loire)

2.4.8.1 Renseignements généraux

Dénomination sociale et siège social

La société a pour dénomination sociale Caisse d'Epargne et de Prévoyance Centre-Val de Loire. Son siège social et principal établissement est situé 267 rue Giraudeau — 37941 Tours Cedex 9.

Date de constitution et durée de la société

La société a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Tours le 17 décembre 1991. La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation, sauf dissolution anticipée ou prorogation avant cette date.

Forme juridique

La CEP Centre-Val de Loire est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'orientation et de surveillance (COS) régie par le Code de commerce et le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, la Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, le Code monétaire et financier, et par ses statuts.

Objet social

La société a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et de courtage en matière d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers.

Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article 1er de la loi du 25 juin 1999, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance assure la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux.

Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, à la collecte des fonds destinés au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique sociale et environnementale.

Elle se conforme aux décisions prises par la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance — CNCEP, dans le cadre des attributions de celle-ci.

Numéro RCS et code APE

La société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Tours sous le numéro 383 894 268, Code APE 651 E.

Direction

1) A la date d'enregistrement du présent document, les membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance de la société sont les suivants :

Président du Directoire

Jean-François PAILLISSE

Membres du Directoire

Thierry FORET
Thierry LIGNIER
Pascal VRIGNAUD

Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Jean-Paul DIACRE

Vice-Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Jean Paul CORNEAU
Claude GERSY

Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance

André ADVENIER
Jean Jacques BERENGUIER
Bernard DE BAUDREUIL
Yolande DE LA CRUZ
Nicole GAUTRAS
Dominique GUIBERT
Geneviève GUILLOU
Patrick GUIONNET
Serge HUBER
Jean Claude LEBLANC
François MIRAULT
Francis PAILLARD
Xavier RAHARD
Philippe RUCHAUD

2) *Rémunérations et avantages en nature attribués aux membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance pour le dernier exercice par la société et par l'ensemble des sociétés de son groupe :*

Une présentation unifiée des rémunérations et avantages en nature attribués aux membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance pour le dernier exercice par la société et par l'ensemble des sociétés de son groupe est exposée au paragraphe V.2.3.1.

*Commissaires aux comptes***Titulaires :**

Mazars & Guerard

Représenté par : Charles de BOISRIOU

Le Vinci — 4, allée de l'Arche — 92075 La Défense Cedex

Date de début du premier mandat : 24 avril 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

KPMG

Représenté par : Philippe SAINT PIERRE

9, avenue Parmentier, BP 2398 — 31086 Toulouse Cedex 02

Date de début du premier mandat : 24 avril 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Suppléants :

Pascal BROUARD

1, Cours Valmy — 92923 Paris La Défense

Date de début du premier mandat : 24 avril 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Michel BARBET-MASSIN

Le Vinci — 4, allée de l'Arche — 92075 La Défense Cedex

Date de début du premier mandat : 24 avril 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Conventions particulières

— Contrat de travail avec 3 membres de directoire :

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance, en date des 27 juin 2003 et 13 septembre 2005, a autorisé Messieurs Thierry FORET, Thierry LIGNIER et Pascal VRIGNAUD, membres du Directoire, à exercer les fonctions salariées de Directeur, respectivement en charge du Pôle développement, Pôle Ressources et Pôle Risques et Finances. Les contrats de travail sont conclus pour une durée indéterminée.

— Pacte d'actionnaire avec le Comité Interprofessionnel du Logement CIL:

Dans le cadre de sa participation dans le capital de la SA d'HLM Touraine Logement, le 13 février 2004, la Caisse d'Epargne Centre-Val de Loire a conclu pour une durée de 6 ans, un pacte d'actionariat avec le Comité Interprofessionnel du Logement CIL. L'objet de cette convention est un actionariat de référence dans le cadre de la loi Borloo.

— Conventions de comptes courants avec les Sociétés Locales d'Epargne :

Ces conventions prévoient que les sommes provenant de la vente de parts sociales par chaque SLE depuis le 2 janvier 2004n sont déposées sur le compte courant ouvert auprès de la caisse d'Epargne Centre-Val de Loire. Les sommes déposées sur les comptes courants d'associés portent intérêt.

— Conventions de prestation de services conclues entre la Caisse d'Epargne Centre-Val de Loire et les Sociétés Locales d'Epargne :

La Caisse d'Epargne Centre-Val de Loire a conclu avec chacune des Sociétés Locales d'Epargne une convention de services par laquelle la caisse d'Epargne fournit les prestations suivantes :

- la commercialisation des parts sociales émises par la société locale d'Epargne,
- la gestion technique des parts sociales souscrites par les sociétaires, notamment la tenue du registre émetteur,
- l'assistance administrative, juridique, comptable et financière,
- l'élaboration des déclarations fiscales,
- la fourniture de moyens matériels.

En contrepartie des prestations effectuées par la Caisse d'Epargne Centre-Val de Loire, la société Locale d'Epargne verse une rémunération forfaitaire avec une régularisation en fin d'exercice.

Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à la société

Les documents et renseignements relatifs à la société peuvent être consultés 267 rue Giraudeau — 37941 Tours Cedex 9.

2.4.8.2 Renseignements concernant le capital social

Montant du capital social

Le capital social de la société s'élève à 64 795 400 euros divisé en 3 239 770 titres.

Le capital se compose de :

- 647 954 certificats coopératifs d'investissement de valeur nominale de 20 euros et d'une valeur de 12 959 080 euros, souscrits par la CNCE.
- 2 591 816 parts sociales de valeur nominale de 20 euros et d'une valeur de 51 836 320 euros souscrites par onze Sociétés Locales d'Epargne.

Les parts sociales de la société sont entièrement libérées et toutes de même catégorie.

L'évolution du capital social sur les cinq dernières années est la suivante :

<u>Date de délibération</u>	<u>Montant du capital</u>	<u>Nombre de titres</u>
25 avril 2002	55 953 000 euros	2 797 650
23 avril 2003	55 953 000 euros	2 797 650
11 mars 2004	51 836 320 euros	2 591 816
29 avril 2005	64 795 400 euros	3 239 770

Caractéristiques des instruments financiers donnant accès au capital

Néant.

Options de souscription ou d'achat d'actions

Néant.

Répartition du capital et des droits de vote à la date d'enregistrement du Document E

<u>Nom</u>	<u>Nombre de titres détenus</u>	<u>% en capital</u>	<u>% en droits de vote</u>
Société Locale d'Epargne Châteauroux	202 406	6,248	7,809
Société Locale d'Epargne Indre Sud	171 050	5,280	6,600
Société Locale d'Epargne Indre Nord	202 785	6,259	7,824
Société Locale d'Epargne Loir et Cher Nord	241 467	7,453	9,317
Société Locale d'Epargne Tours Ouest	215 730	6,659	8,324
Société Locale d'Epargne Tours Est et Nord	227 936	7,036	8,794
Société Locale d'Epargne Touraine Nord	256 801	7,926	9,908
Société Locale d'Epargne Touraine Sud Ouest	250 867	7,743	9,679
Société Locale d'Epargne Touraine Sud Est	274 316	8,467	10,584
Société Locale d'Epargne Blois Agglomération	259 940	8,023	10,029
Société Locale d'Epargne Loir et Cher Sud	288 518	8,906	11,132
CNCE	647 954	20	0

2.4.8.3 Renseignements concernant l'activité de la société

Description des principales activités de la société et de son groupe

Une présentation unifiée des principales activités du réseau des Caisses d'Epargne est exposée au paragraphe V.2.3.2.

Données caractéristiques sur l'activité des filiales et des sous-filiales de la société

Néant.

Indication de tout litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative

Une présentation unifiée des litiges et faits exceptionnels susceptibles d'avoir eu dans un passé récent une incidence significative sur la société figure aux paragraphes V.2.3.3.1 a) et V.2.3.3.2 du présent document.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres litiges ou faits exceptionnels susceptibles d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière de la société.

2.4.8.4 Renseignements concernant l'évolution récente de la société

Néant.

2.4.9 Caisse d'Epargne et de Prévoyance Champagne-Ardenne (CEP Champagne-Ardenne)

2.4.9.1 Renseignements généraux

Dénomination sociale et siège social

La société a pour dénomination sociale Caisse d'Epargne et de Prévoyance Champagne Ardenne. Son siège social et principal établissement est situé 12/14 rue Carnot — 51722 Reims.

Date de constitution et durée de la société

La société a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Reims le 18 octobre 1991. La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation, sauf dissolution anticipée ou prorogation avant cette date.

Forme juridique

La CEP Champagne-Ardenne est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'orientation et de surveillance (COS) régie par le Code de commerce et le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, la Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, le Code monétaire et financier, et par ses statuts.

Objet social

La société a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et de courtage en matière d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers.

Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article 1er de la loi du 25 juin 1999, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance assure la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux.

Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, à la collecte des fonds destinés au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique sociale et environnementale.

Elle se conforme aux décisions prises par la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance — CNCEP, dans le cadre des attributions de celle-ci.

Numéro RCS et code APE

La société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Reims sous le numéro 383 118 213, Code APE 651E.

Direction

1) A la date d'enregistrement du présent document, les membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance de la société sont les suivants :

Président du Directoire

Daniel KARYOTIS

Membres du Directoire

Vincent FRERE

Eric LANOE

Pascal PIRAULT

Président du Conseil d’Orientation et de Surveillance

Francis HENRY

Vice-Président du Conseil d’Orientation et de Surveillance

Géraud SPIRE

Membres du Conseil d’Orientation et de Surveillance

Maurice BENOIST

Danièle BOEGLIN

Michel BONNET

Jean-Pierre BRABANT

Alain BROCHET

Luc-Marie CHATEL

Michel CHATELAIN

Bernard DARDAILLON

Denis DELAVAL

Gilles GUINDOT

Annette LAURENT

Jean-Michel MAVEL

Luc MONTAUDON

Agnès ORBAN

Jean-Claude PEDRACINI

Pierre PITOIS

Alain SARAZIN

Censeur

Ghislain DE GRIMOUARD

2) *Rémunérations et avantages en nature attribués aux membres du Directoire et du Conseil d’orientation et de surveillance pour le dernier exercice par la société et par l’ensemble des sociétés de son groupe :*

Une présentation unifiée des rémunérations et avantages en nature attribués aux membres du Directoire et du Conseil d’orientation et de surveillance pour le dernier exercice par la société et par l’ensemble des sociétés de son groupe est exposée au paragraphe V.2.3.1.

Commissaires aux comptes

Titulaires :

PriceWaterhouseCoopersAudit

Représenté par : Anik CHAUMARTIN

63, rue de Villiers — 92200 Neuilly-sur-Seine

Date de début du premier mandat : 2003

Durée et date d’expiration du présent mandat : jusqu’à l’Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2008.

Mazars & Guerard

Représenté par : Jean-Marie MAURIOT

36, boulevard de la Paix — 51100 Reims

Date de début du premier mandat : 2003

Durée et date d’expiration du présent mandat : jusqu’à l’Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2008.

Suppléants :

Yves NICOLAS

63, rue de Villiers — 92200 Neuilly-sur-Seine

Date de début du premier mandat : 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Franck BOYER

36, boulevard de la Paix — 51100 Reims

Date de début du premier mandat : 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Conventions particulières

Avec les Sociétés Locales d'Epargne :

La Caisse d'Epargne Champagne-Ardenne fournit aux Sociétés Locales d'Epargne différentes prestations. Celles-ci font l'objet d'une rémunération égale au coût supporté par la Caisse d'Epargne pour lesdites prestations majoré d'une marge de 2 % .

Cette convention a été conclue pour une durée commençant à courir le 1^{er} janvier 2000 et expirant le 31 décembre 2003. Elle a été reconduite par tacite reconduction pour des périodes de six ans.

Avec la S.C.I. du Conservatoire :

— Poursuite du bail de location signé le 1^{er} février 1997 : Loyer et taxe foncière pris en charge au cours de l'exercice 2005 = 1 211 950 euros (Montant TTC – 2% de TVA)

Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à la société

Les documents et renseignements relatifs à la société peuvent être consultés 12/14 rue Carnot — 51722 Reims.

2.4.9.2 Renseignements concernant le capital social

Montant du capital social

Le capital social de la société s'élève à 75 046 380 euros divisé en 3 752 319 titres.

Le capital se compose de :

— 750 464 certificats coopératifs d'investissement de valeur nominale de 20 euros et d'une valeur de 15 009 280 euros, souscrits par la CNCE.

— 3 001 855 parts sociales de valeur nominale de 20 euros et d'une valeur de 60 037 100 euros, souscrites par sept Sociétés Locales d'Epargne.

Les parts sociales de la société sont entièrement libérées et toutes de même catégorie.

L'évolution du capital social sur les cinq dernières années est la suivante :

<u>Date de délibération</u>	<u>Montant du capital</u>	<u>Nombre de titres</u>
AG du 24 février 2004.....	60 037 100 euros	3 001 855
AG du 30 avril 2006	75 046 380 euros	3 752 319

Caractéristiques des instruments financiers donnant accès au capital

Néant.

Options de souscription ou d'achat d'actions

Néant.

Répartition du capital et des droits de vote à la date d'enregistrement du Document E

<u>Nom</u>	<u>Nombre de titres détenus</u>	<u>% en capital</u>	<u>% en droits de vote</u>
Société Locale d'Epargne Ardennes	620 954	16,548	20 ,686
Société Locale d'Epargne Marne Nord	403 427	10,751	13,439
Société Locale d'Epargne Marne Ouest	685 071	18,257	22,822
Société Locale d'Epargne Marne Est	317 294	8,456	10,570
Société Locale d'Epargne Centre Aubeois	292 298	7,790	9,737
Société Locale d'Epargne Aube	341 264	9,095	11,368
Société Locale d'Epargne Haute Marne	341 547	9,102	11,378
CNCE	750 464	20	0

2.4.9.3 Renseignements concernant l'activité de la société

Description des principales activités de la société et de son groupe

Une présentation unifiée des principales activités du réseau des Caisses d'Epargne est exposée au paragraphe V.2.3.2.

Données caractéristiques sur l'activité des filiales et des sous-filiales de la société

Néant.

Indication de tout litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative

Une présentation unifiée des litiges et faits exceptionnels susceptibles d'avoir eu dans un passé récent une incidence significative sur la société figure aux paragraphes V.2.3.3.1 a) et V.2.3.3.2 du présent document.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres litiges ou faits exceptionnels susceptibles d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière de la société.

2.4.9.4 Renseignements concernant l'évolution récente de la société

Néant.

2.4.10 Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur (CEP Cote d'Azur)

2.4.10.1 Renseignements généraux

Dénomination sociale et siège social

La société a pour dénomination sociale Caisse d'Epargne et de Prévoyance Côte d'Azur. Son siège social et principal établissement est situé l'Arénas, 455 promenade des Anglais BP 3297 — 06205 Nice Cedex 3.

Date de constitution et durée de la société

La société a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nice le 27 avril 1992. La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de la mention de sa transformation en SA coopérative au registre du commerce et des sociétés, soit au 29 juillet 2099, sauf dissolution anticipée ou prorogation avant cette date.

Forme juridique

La CEP Côte d'Azur est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'orientation et de surveillance (COS) régie par le Code de commerce et le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, la

Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, le Code monétaire et financier, et par ses statuts.

Objet social

La société a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et de courtage en matière d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers.

Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article 1er de la loi du 25 juin 1999, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance assure la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux.

Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, à la collecte des fonds destinés au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique sociale et environnementale.

Elle se conforme aux décisions prises par la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance — CNCEP, dans le cadre des attributions de celle-ci.

Numéro RCS et code APE

La société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nice sous le numéro 384 402 871, Code APE 651 E.

Direction

1) A la date d'enregistrement du présent document, les membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance de la société sont les suivants :

Président du Directoire

Jean-Claude CREQUIT

Membres du Directoire

Patrice ADAM

Jean-Michel SZYDLOWSKI

Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Bruno DUGELAY

Vice-Président du Conseil d'orientation et de Surveillance

Robert CEVRERO

Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Bruno AGUIRRE

Bernard ALFONSI

Robert BALLI

Philippe BERGAMO

Michel BONHOURS

Juliana CHICHMANIAN FRANC

Daniel GIORDANENGO

André GIRONI

Jean-Yves LASFARGUE

Pierre MACKIEWICZ

Françoise PIERONI MIGNON

Max RABEL
Michel SALARD
Sauveur SORRENTINO
Jean-Yves THIBULT
Jean-Jacques TORTAROLO

Représentant du Comité d'Entreprise au Conseil d'Orientation et de Surveillance
Clément PFEIFER

Censeur

Alain BONNOT
Robert JANIN
Pierre LEFEBVRE
Françoise RIVATA LEMALLE
Francesco STRIPPOLI
Gérard TOURRET
Jean-Pierre VERAN

2) *Rémunérations et avantages en nature attribués aux membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance pour le dernier exercice par la société et par l'ensemble des sociétés de son groupe :*

Une présentation unifiée des rémunérations et avantages en nature attribués aux membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance pour le dernier exercice par la société et par l'ensemble des sociétés de son groupe est exposée au paragraphe V.2.3.1.

Commissaires aux comptes

Titulaires :

Ernst & Young Audit
Représenté par : Philippe DUCHENE
34, boulevard Haussmann — 75009 Paris
Date de début du premier mandat : 24 avril 2003
Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

KPMG

Représenté par : Julien QUAGLIA
2 bis, rue de Villiers — 92300 Levallois Perret
Date de début du premier mandat : 24 avril 2003
Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Suppléants :

Jean Maurice DELRIEU
705, rue Saint Hilaire — 34000 Montpellier
Date de début du premier mandat : 24 avril 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Guy ANDRE

480, avenue du Prado — 13272 Marseille cedex 08

Date de début du premier mandat : 24 avril 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Conventions particulières

Conventions soumises à l'approbation de l'AGO de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur le 26 avril 2006

Conventions de compte courant d'associé conclues entre la Caisse d'Epargne Côte d'Azur et les Sociétés Locales d'Epargne

Nombre : 13 (une pour chaque SLE)

Nature : convention de compte courant d'associé

Autorisation préalable du Conseil d'Orientation et de Surveillance : 16 décembre 2003 & 04 février 2004

Objet : dépôt, sur un compte courant d'associé ouvert à la Caisse d'Epargne, des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de SLE et le montant de la participation de la SLE dans le capital de la Caisse d'Epargne Côte d'Azur, dans les conditions suivantes :

Date d'effet : 1^{er} janvier 2004

Durée de blocage et conditions de remboursement : 31 décembre 2005, date à laquelle elles seront intégralement remboursées à la SLE, sur première demande de la part de celle-ci

Rémunération : intérêt à un taux équivalent à l'intérêt versé aux parts de la Caisse d'Epargne tel que décidé par l'assemblée générale d'approbation des comptes de la Caisse d'Epargne précédant la clôture de l'exercice social de la SLE. Pour l'année 2005, le montant des intérêts comptabilisés en charges dans les comptes de CECAZ au cours s'élève à 248 833.85 euros.

Conventions de services conclues entre la Caisse d'Epargne Côte d'Azur et les Sociétés Locales d'Epargne

Nombre : 13 (une pour chaque SLE)

Nature : convention de services

Autorisation préalable du Conseil d'Orientation et de Surveillance : 19 décembre 2000, renouvelées le 04 février 2004

Objet : prestations de services au profit des Sociétés Locales d'Epargne dans les conditions suivantes

Date d'effet : 3 janvier 2000

Date d'échéance : 31 décembre 2009

Rémunération : coût effectivement supporté 162 289,60 €, correspondant au montant des prestations de services, facturées ou à facturer aux SLE, comptabilisé en produits dans les comptes de la CE CAZ au cours de l'année 2005, et augmenté d'une marge de 2%.

Convention conclue entre la Caisse d'Epargne et un membre du Directoire (COS du 06 octobre 2005)

Contrat de travail à durée indéterminée conclu entre la Caisse d'Epargne et Monsieur Patrice ADAM en qualité de membre du Directoire, nommé à cette fonction par le COS du 06 octobre 2005 et dont le mandat a pris effet le 10 novembre 2005.

Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à la société

Les documents et renseignements relatifs à la société peuvent être consultés l'Arénas, 455 promenade des Anglais BP 3297 — 06205 Nice Cedex 3.

2.4.10.2 Renseignements concernant le capital social

Montant du capital social

Le capital social de la société s'élève à 118 791 900 euros divisé en 5 939 595 titres.

Le capital se compose de :

- 1 187 919 certificats coopératifs d'investissement de valeur nominale de 20 euros et d'une valeur de 23 758 380 euros, souscrits par la CNCE.
- 4 751 676 parts sociales de valeur nominale de 20 euros et d'une valeur de 95 033 520 euros souscrites par 13 Sociétés Locales d'Epargne.

Les parts sociales de la société sont entièrement libérées et toutes de même catégorie.

L'évolution du capital social sur les cinq dernières années est la suivante :

<u>Date de délibération</u>	<u>Montant du capital</u>	<u>Nombre de titres</u>
Comité d'Orientation et de Surveillance du 14 décembre 1999 — effet au 1 ^{er} janvier 2000	111.735.000 euros	5.586.750 parts sociales
Assemblée Générale Mixte du 27 février 2004 — effet au 31 décembre 2003	95.033.520 euros	4.751.676 parts sociales
Assemblée Générale Mixte du 27 avril 2004	118.791.900 euros	4.751.676 parts sociales 1.187.919 CCI

Caractéristiques des instruments financiers donnant accès au capital

Néant.

Options de souscription ou d'achat d'actions

Néant.

Répartition du capital et des droits de vote à la date d'enregistrement du Document E

<u>Nom</u>	<u>Nombre de titres détenus</u>	<u>% en capital</u>	<u>% en droits de vote</u>
Société Locale d'Epargne Sud Ouest du Var	442 157	7,444	9,305
Société Locale d'Epargne Ville de Toulon	514 932	8,669	10,837
Société Locale d'Epargne Coudon Et Vallée du Gapeau	282 857	5,953	4,762
Société Locale d'Epargne Hyères	208 212	3,505	4,382
Société Locale d'Epargne Centre Var	456 599	7,687	9,609
Société Locale d'Epargne Sud Est du Var	317 548	5,346	6,683
Société Locale d'Epargne Cannes	421 080	7,089	8,862
Société Locale d'Epargne Grasse	251 102	4,228	5,284
Société Locale d'Epargne Antibes	271 051	4,563	5,704
Société Locale d'Epargne Centre Nord Alpes Maritimes	355 846	5,991	7,489
Société Locale d'Epargne Ville de Nice Ouest	521 425	8,779	10,973
Société Locale d'Epargne Ville de Nice Est	419 615	8,831	7,065
Société Locale d'Epargne Est des Alpes Maritimes	289 252	4,870	6,087
CNCE	1 187 919	20	0

2.4.10.3 Renseignements concernant l'activité de la société

Description des principales activités de la société et de son groupe

Une présentation unifiée des principales activités du réseau des Caisses d'Epargne est exposée au paragraphe V.2.3.2.

Données caractéristiques sur l'activité des filiales et des sous-filiales de la société

Néant.

Indication de tout litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative

Une présentation unifiée des litiges et faits exceptionnels susceptibles d'avoir eu dans un passé récent une incidence significative sur la société figure aux paragraphes V.2.3.3.1 a), V.2.3.3.1 b) et V.2.3.3.2 du présent document.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres litiges ou faits exceptionnels susceptibles d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière de la société.

2.4.10.4 Renseignements concernant l'évolution récente de la société

Néant.

2.4.11 Caisse d'Epargne et de Prévoyance Flandre (CEP Flandre)

2.4.11.1 Renseignements généraux

Dénomination sociale et siège social

La société a pour dénomination sociale Caisse d'Epargne et de Prévoyance Flandre. Son siège social et principal établissement est situé 24 avenue Gustave Delory, BP 459 — 59058 Roubaix Cedex 1.

Date de constitution et durée de la société

La société a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Roubaix le 12 novembre 1991. La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de sa transformation en société anonyme coopérative au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation avant cette date.

Forme juridique

La CEP Flandre est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'orientation et de surveillance (COS) régie par le Code de commerce et le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, la Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, le Code monétaire et financier, et par ses statuts.

Objet social

La société a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et de courtage en matière d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers.

Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article 1er de la loi du 25 juin 1999, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance assure la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux.

Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, à la collecte des fonds destinés au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique sociale et environnementale.

Elle se conforme aux décisions prises par la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance — CNCEP, dans le cadre des attributions de celle-ci.

Numéro RCS et code APE

La société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Roubaix sous le numéro 382 988 145, Code APE 651 E.

Direction

1) *A la date d'enregistrement du présent document, les membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance de la société sont les suivants :*

Président du Directoire

Didier SANSON

Membres du Directoire

Brigitte BLIGNE

Bertrand DUBUS

Jean-Philippe MOLHO

Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Eric GRIMONPREZ

Vice-Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Léon Sylvain LENTENOIS

Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Bernard DAVOINE

Michel DELEBARRE

Jean-Marie DESURMONT

Gonzague DUBOIS

Francis DUPIRE

Philippe LAMBLIN

Jean-François LARGILLIERE

Marcel NAEYE

Claude QUESTE

Jean-Luc ROLLIN

Société Locale d'Epargne FLANDRE Représentée par Antoine BEDOY

Société Locale d'Epargne LILLE EST Représentée par Jean-Claude MACE

Société Locale d'Epargne LILLE OUEST Représentée par Bernard GAY

Société Locale d'Epargne MARITIME Représentée par Jean-Patrick PROUVOST

Société Locale d'Epargne METROPOLE EST Représentée par Hervé MAUPIN

Société Locale d'Epargne METROPOLE NORD Représentée par Jean-Marie VUYLSTEKER

Censeurs

Censeur CNCE :

Ghislain de GRIMOUARD

Censeurs statutaires :

Bernard HAUWEN

Jean JOUBERT

2) *Rémunérations et avantages en nature attribués aux membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance pour le dernier exercice par la société et par l'ensemble des sociétés de son groupe :*

Une présentation unifiée des rémunérations et avantages en nature attribués aux membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance pour le dernier exercice par la société et par l'ensemble des sociétés de son groupe est exposée au paragraphe V.2.3.1.

Commissaires aux comptes

Titulaires :

Mazars & Guerard

Représenté par : Pierre MASIERI

Le Vinci — 4, allée de l'Arche — 92075 La Défense Cedex

Date de début du premier mandat : 29 avril 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Pricewaterhouse Entreprises

Représenté par : Yvan LIPOVAC

63, rue de Villiers — 92200 Neuilly-sur-Seine

Date de début du premier mandat : 29 avril 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Suppléants :

Yves NICOLAS

63, rue de Villiers — 92200 Neuilly-sur-Seine

Date de début du premier mandat : 29 avril 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Hervé HELIAS

Le Vinci — 4, allée de l'Arche — 92075 La Défense Cedex

Date de début du premier mandat : 29 avril 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Conventions particulières

Convention autorisée au cours de l'exercice 2005 :

— convention de prestations de service entre le GIE BOPANEA et la Caisse d'Epargne de Flandre : ces prestations visent l'élaboration du dispositif de contrôles permanents et d'évaluation du dispositif de contrôle interne.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2005 :

- conventions de compte courant d'associé conclues entre la Caisse d'Epargne de Flandre et chaque Société Locale d'Epargne
- pacte d'actionnaires au sein de la SA HLM le Cottage Social des Flandres conclu entre la Caisse d'Epargne de Flandre, la SA HLM Habitat du Nord et la SA HLM Notre Cottage
- pacte d'actionnaires au sein de la SA HLM Habitat du Nord conclu entre la Caisse d'Epargne de Flandre, la SA HLM Notre Cottage et quatre associations à but non lucratif
- convention de compte courant entre la Caisse d'Epargne de Flandre et le GIE GIRCE Ingénierie
- convention de compte courant entre la Caisse d'Epargne de Flandre et le GIE GIRCE Stratégie
- convention de service conclue entre les Sociétés Locales d'Epargne et la Caisse d'Epargne de Flandre
- contrats de travail conclus entre la Caisse d'Epargne de Flandre et les membres du Directoire

Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à la société

Les documents et renseignements relatifs à la société peuvent être consultés 24 avenue Gustave Delory, BP 459 — 59058 Roubaix Cedex 1.

2.4.11.2 Renseignements concernant le capital social

Montant du capital social

Le capital social de la société s'élève à 94 654 420 euros divisé en 4 732 721 titres.

Le capital se compose de :

- 946 544 certificats coopératifs d'investissement de valeur nominale de 20 euros et d'une valeur de 18 930 880 euros, souscrits par la CNCE.
- 3 786 177 parts sociales de valeur nominale de 20 euros et d'une valeur de 75 723 540 euros souscrites par sept Sociétés Locales d'Epargne.

Les parts sociales de la société sont entièrement libérées et toutes de même catégorie.

L'évolution du capital social sur les cinq dernières années est la suivante :

<u>Date de délibération</u>	<u>Montant du capital</u>	<u>Nombre de titres</u>
Capital social au 31 décembre 2003 . .	90.530.000 euros	90.530 parts sociales d'une valeur nominale de 1.000 euros
25 février 2004	75.723.540 euros	3.786.177 parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros
21 avril 2004	94.654.420 euros	3.786.177 parts sociales d'une valeur nominale de 20 euros et 946.544 certificats coopératifs d'investissement de valeur nominale de 20 euros

Caractéristiques des instruments financiers donnant accès au capital

Néant.

Options de souscription ou d'achat d'actions

Néant.

Répartition du capital et des droits de vote à la date d'enregistrement du Document E

<u>Nom</u>	<u>Nombre de titres détenus</u>	<u>% en capital</u>	<u>% en droits de vote</u>
Société Locale d'Epargne Flandre	545 731	11,531	14,414
Société Locale d'Epargne Lille Est	434 937	9,190	11,487
Société Locale d'Epargne Lille Ouest	551 869	11,661	14,576
Société Locale d'Epargne Maritime	720 196	15,217	19,022
Société Locale d'Epargne Métropole est	644 268	13,613	17,016
Société Locale d'Epargne Métropole Nord	554 179	11,710	14,637
Société Locale d'Epargne Métropole Sud	334 997	7,078	8,848
CNCE	946 544	20	0

2.4.11.3 Renseignements concernant l'activité de la société

Description des principales activités de la société et de son groupe

Une présentation unifiée des principales activités du réseau des Caisses d'Epargne est exposée au paragraphe V.2.3.2.

Données caractéristiques sur l'activité des filiales et des sous-filiales de la société (au 31 décembre 2005)

<u>Nom</u>	<u>RCS</u>	<u>Valeur bilan</u> (en KEuros)	<u>Valeur nette comptable</u> (en KEuros)	<u>% Détenition par CEF</u>	<u>Forme juridique</u>	<u>Adresse</u>
SCI DU BREUCQ	352 959 332	17	17	99,0000%	SCI	24, Avenue Gustave Delory B.P. 459 59058 ROUBAIX CEDEX 1
S.A.S. IMMOBILIERE FAIDHERBE	401 841 721	37	37	96,0000%	SAS	24, Avenue Gustave Delory B.P. 459 59058 ROUBAIX CEDEX 1
SCI PHILIPPE LE BON	383 183 944	1	-1	44,2000%	SCI	24, Avenue Gustave Delory B.P. 459 59058 ROUBAIX CEDEX 1
G.I.E. TELEMATIQUE NORD EST	388 982 613	0	0	32,1000%	G.I.E.	Rue du Fort de Noyelles Z.I.A B.P. 649 59473 SECLIN CEDEX
NORD PROJETS	351 643 556	2	2	28,0000%	SA	12 Place Saint Hubert 59000 LILLE
S.A. FLANDRE ATELIERS	382 095 206	50	50	27,0428%	SA à capital variable	Parc d'activités des peubliers-252, rue du Flocon 59200 TOURCOING
PROJENOR	349 089 821	198	198	25,7455%	SA	12 place Saint HUBERT 59000 LILLE
SCI LES TERRASSES GABRIEL	402 134 852	0	-143	25,0000%	SCI	12 rue de Cambrai 59040 LILLE CEDEX
G.I.E. DERN (Direct Ecureuil Région Nord)	440 105 062	0	0	25,0000%	G.I.E.	88 rue François Cuvelle 59500 DOUAI
SCI NOYELLES	440 154 953	1 385	1 385	24,2208%	SCI	Rue du Fort de Noyelles Z.I.A B.P. 649 59473 SECLIN CEDEX
SCI SAINT MICHEL HABITAT DU NORD (HLM Nord)	388 948 564 456 503 556	36 5	36 5	19,9052% 15,0000%	SCI SA	2, rue de Lille 59350 SAINT ANDRE Le Ventôse, 10, rue du Vaisseau B.P. 287 59665 VILLENEUVE D'ASCQ
SARL VESTA	420 486 276	23	23	11,1111%	SARL	7, Boulevard Louis XIV, B.P. 1243 59013 LILLE CEDEX
SAEM PEPINIERE D'ENTREPRISES DE LA MADELEINE	351 033 048	34	34	11,0000%	SAEM	Hôtel de Ville, Rue du Général de Gaulle 59110 LA MADELEINE
G.I.E. SYLVIE BAIL	420 943 722	0	0	11,0000%	G.I.E.	19, rue des Capucines 75001 PARIS
SLE HABITAT (HLM LILLE)	302 455 449	12	12	10,6400%	SA	7, rue Solférino, B.P. 205 59018 LILLE CEDEX
LOGI FIM (ex HLM ARMENTIERES)	457 509 347	10	10	10,0704%	SA	Faidherbe Entreprises, 187 Boulevard Faidherbe, B.P. 154 59428 ARMENTIERES CEDEX
SCI LA BUTTE	387 547 086	0	0	10,0000%	SCI	5, Avenue Louis Pluquet 59100 ROUBAIX
SCI LES STUDIANTES DES DEUX GARES	389 975 863	2	1	10,0000%	SCI	19, rue des Capucines 75008 PARIS
SCI DU PRIEURE	388 093 460	0	0	10,0000%	SCI	5, Avenue Louis Pluquet 59100 ROUBAIX
COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES	075 750 364	4	4	10,0000%	SA	2 rue Louis Burnod BP 5305 59379 DUNKERQUE CEDEX

Indication de tout litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative

Une présentation unifiée des litiges et faits exceptionnels susceptibles d'avoir eu dans un passé récent une incidence significative sur la société figure aux paragraphes V.2.3.3.1 a) et V.2.3.3.2 du présent document.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres litiges ou faits exceptionnels susceptibles d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière de la société.

2.4.11.4 Renseignements concernant l'évolution récente de la société

Néant.

2.4.12 Caisse d'Epargne et de Prévoyance Haute-Normandie (CEP Haute-Normandie)

2.4.12.1 Renseignements généraux

Dénomination sociale et siège social

La société a pour dénomination sociale Caisse d'Epargne et de Prévoyance Haute-Normandie. Son siège social et principal établissement est situé 43 bis, rue Jeanne d'Arc — 76000 Rouen. Le siège administratif est situé 151 rue d'Uelzen — 76230 Bois-Guillaume.

Date de constitution et durée de la société

La société a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Rouen le 20 novembre 1991. La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de la mention de sa transformation en société anonyme coopérative au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation avant cette date.

Forme juridique

La CEP Haute-Normandie est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'orientation et de surveillance (COS) régie par le Code de commerce et le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, la Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, le Code monétaire et financier, et par ses statuts.

Objet social

La société a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et de courtage en matière d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers.

Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article 1er de la loi du 25 juin 1999, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance assure la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux.

Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, à la collecte des fonds destinés au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique sociale et environnementale.

Elle se conforme aux décisions prises par la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance — CNCEP, dans le cadre des attributions de celle-ci.

Numéro RCS et code APE

La société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Rouen sous le numéro 383 569 878, Code APE 651 E

Direction

1) A la date d'enregistrement du présent document, les membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance de la société sont les suivants :

Président du Directoire

Jean-Pierre HALLIER

Membres du Directoire

Mohamed EL YAKHLIFI
Jean-Pierre LEVIANDIER
Didier LOING

Président du Conseil d’Orientation et de Surveillance

Joël BOURDIN

Membres du Conseil d’Orientation et de Surveillance

Georges BOUJU
Frédéric BOYER
Dominique BRUYANT
Philippe CAHIERRE
Françoise CHARPENTIER
Jean-Jacques DEJEUNES
Philippe DELAUNAY
Alain FOUQUET
Jean-Pierre HAUVILLE
Michel HUET
Guy LECERF
Jacques LEGRIS
Didier LEVASSEUR
Brigitte LIDOME
Jean-Yves MERLE
Hubert PECQUENARD
Didier PIMONT

Censeurs

Bernard BLOIS
Jean-François DEZ
Nicolas PLANTRON

2) Rémunérations et avantages en nature attribués aux membres du Directoire et du Conseil d’orientation et de surveillance pour le dernier exercice par la société et par l’ensemble des sociétés de son groupe :

Une présentation unifiée des rémunérations et avantages en nature attribués aux membres du Directoire et du Conseil d’orientation et de surveillance pour le dernier exercice par la société et par l’ensemble des sociétés de son groupe est exposée au paragraphe V.2.3.1.

Commissaires aux comptes

Titulaires :

Ernst & Young Audit
Représenté par : Bernard BLUZAT
Faubourg de l’Arche — 92 037 Paris La Défense
Date de début du premier mandat : 2003
Durée et date d’expiration du présent mandat : jusqu’à l’Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2008.

Mazars Duparc & Associés — Mont Saint Aignan
Représenté par : Olivier Le BERTRE et Pascal CHAVOUTIER
53, rue Louis Pasteur — BP 144 76135 Mont Saint Aignan cedex
Date de début du premier mandat : 1991
Durée et date d’expiration du présent mandat : jusqu’à l’Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l’exercice clos le 31 décembre 2008.

Suppléants:

Michel BARBET-MASSIN
Le Vinci — 4, allée de l’Arche — 92075 La Défense Cedex
Date de début du premier mandat : 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Damien O'NEILL (démissionnaire)

4, rue Auber — 75009 Paris

Date de début du premier mandat : 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : démissionnaire.

Conventions particulières

Conventions conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005 et préalablement autorisées :

Aucune

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice :

- Conventions de gestion administrative conclues avec les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) de Haute-Normandie : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) dans sa séance du 10 Avril 2000 a autorisé la Caisse d'Epargne de Haute-Normandie à conclure un contrat de gestion administrative avec les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) de la région moyennant une rémunération correspondant aux coûts supportés par la Caisse d'Epargne augmentés d'une marge de 1%. Au titre de ces conventions, la Caisse d'Epargne de Haute-Normandie a facturé, au titre de l'exercice 2005, aux Sociétés Locales d'Epargne (SLE) de la région des prestations pour un montant total hors taxes de 165 849 €.
- Conventions de comptes courants d'associés conclues avec les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) de Haute-Normandie :

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance (COS) a autorisé dans sa séance du 29 Mars 2004 la Caisse d'Epargne de Haute-Normandie à conclure une convention de compte courant d'associé avec chacune des neuf Sociétés Locales d'Epargne (SLE) de la région, conformément à l'article 9 des statuts de la Caisse d'Epargne de Haute-Normandie qui stipule que « les Sociétés Locales d'Epargne (SLE) affiliées doivent déposer sur un compte courant d'associé ouvert à la Caisse d'Epargne de Haute-Normandie, les sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions de leurs parts sociales et le montant de leur participation dans le capital de la Caisse d'Epargne de Haute-Normandie » Au titre de ces conventions, les comptes courants d'associés des Sociétés Locales d'Epargne (SLE) s'élevaient au 31 décembre 2005 à un montant total de 7.487.200 € qui ont produit des intérêts calculés au taux de 3,5% l'an pour un montant de 163.750 € pour l'exercice.

Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à la société

Les documents et renseignements relatifs à la société peuvent être consultés au siège administratif 151, rue d'Uelzen — 76230 Bois-Guillaume.

2.4.12.2 Renseignements concernant le capital social

Montant du capital social

Le capital social de la société s'élève à 110 488 480 euros divisé en 5 524 424 titres.

- 1 104 885 certificats coopératifs d'investissement de valeur nominale de 20 euros et d'une valeur de 22 097 700 euros, souscrits par la CNCE.
- 4 419 539 parts sociales de valeur nominale de 20 euros et d'une valeur de 88 390 780 euros souscrites par neuf Sociétés Locales d'Epargne.

Les parts sociales de la société sont entièrement libérées et toutes de même catégorie.

L'évolution du capital social sur les cinq dernières années est la suivante :

<u>Date de délibération</u>	<u>Montant du capital</u>	<u>Nombre de titres</u>
COS du 3 mai 2000	94 973 000 euros	4 748 650
AGE du 23 février 2004	88 390 780 euros	4 419 539
AGE du 26 avril 2004	110 488 480 euros	5 524 424

Caractéristiques des instruments financiers donnant accès au capital

Néant.

Options de souscription ou d'achat d'actions

Néant.

Répartition du capital et des droits de vote à la date d'enregistrement du Document E

<u>Nom</u>	<u>Nombre de titres détenus</u>	<u>% en capital</u>	<u>% en droits de vote</u>
Société Locale d'Epargne de Dieppe	304 634	5,514	6,893
Société Locale d'Epargne d'Eure Est	640 016	11,585	14,482
Société Locale d'Epargne d'Eure Ouest	472 418	8,551	10,689
Société Locale d'Epargne de Manche Vallée de Seine	357 172	6,465	8,082
Société Locale d'Epargne de Pays de Bray et Bresle	312 837	5,663	7,078
Société Locale d'Epargne de Pays de Caux	362 763	6,566	8,208
Société Locale d'Epargne de Porte Océane	707 417	12,805	16,007
Société Locale d'Epargne de Rouen	744 507	13,477	16,846
Société Locale d'Epargne de Seine et Rouvray	517 775	9,372	11,716
CNCE	1 104 885	20	0

2.4.12.3 Renseignements concernant l'activité de la société

Description des principales activités de la société et de son groupe

Une présentation unifiée des principales activités du réseau des Caisses d'Epargne est exposée au paragraphe V.2.3.2.

Données caractéristiques sur l'activité des filiales et des sous-filiales de la société

La Caisse d'Epargne de Haute Normandie est actionnaire de référence dans trois SA HLM / ESH (entreprises sociales pour l'habitat)

La loi BORLOO du 1^{er} Août 2003 a modifié les règles de gouvernance des SA HLM.

La règle de limitation des voix qui conduisait à une dilution de l'actionnariat est désormais remplacée par l'identification d'un actionnaire de référence intervenant soit directement soit au travers d'un pacte d'actionnaires. Ainsi la CEHN est actionnaire de référence dans trois SA HLM.

Elle l'est en direct dans deux sociétés :

- SEINE MANCHE IMMOBILIERE (Yvetot) dont le Président est Jean-Pierre HALLIER et le Vice-président est la CEHN représentée par Alain ATTINOST. SEINE MANCHE IMMOBILIERE est une ESH Entreprise sociale pour l'habitat, SA HLM dont le siège social est à YVETOT 76 , 5 rue Saint Pierre, immatriculée 975 680 190 RCS Rouen, dont le capital social s'élève à 82 368 €, la part détenue par la Caisse d'Epargne de Haute Normandie est de 77,14%. SEINE MANCHE IMMOBILIERE est actionnaire à 96% de la SA COOPERATIVE LE TOIT FAMILIAL, SA Coopérative d'HLM, dont le siège social est à SOTTEVILLE LES ROUEN 76, 19 rue Stalingrad, immatriculée 680 501 327 RCS Rouen, dont le capital social s'élève à 19 050 €.
- SAVAC (Pavilly) dont le Président est Joël CLEMENT Maire de MALAUNAY, et le Vice-président est la CEHN représentée par Alain ATTINOST. SAVAC (SA d'HLM DES VALLEES DE L'AUS-TREBERTHE ET DU CAILLY) est une ESH Entreprise sociale pour l'habitat, SA HLM dont le siège social est à PAVILLY 76, 2 rue Jean Claude Leclerc, immatriculée 550 503 288 RCS Rouen, dont le capital social s'élève à 43 846 € et dont la Caisse d'Epargne de Haute Normandie détient 63,94%.

Elle l'est également dans une troisième société au travers d'un pacte d'actionnaire avec (CILIANCE) dans SODINEUF (Dieppe) dont le Président est Gérard MARTINE (Adjoint au Maire de Dieppe) et les Vice-présidents sont Didier LOING (CEHN) et Claude GIVON (CILIANCE). SODINEUF HABITAT NORMAND est une ESH Entreprise sociale pour l'habitat, SA HLM dont le siège social est ZA Les Vertus à SAINT AUBIN

SUR SCIE, DIEPPE 76, immatriculée 582 750 568 RCS Dieppe, dont le capital social s'élève à 64 800 € et dont la dont la Caisse d'Épargne de Haute Normandie détient 47,58%

Quelques chiffres et ratios des 3 ESH au 31/12/2005

	<u>SMI</u>	<u>SAVAC</u>	<u>SODINEUF</u>
Nombre de logements gérés	6115	2879	7476
% logements individuel	47%	28%	26,7
Capitaux propres	58 ME	25 ME	41 ME
Chiffre d'affaires	30 ME	13 ME	37 ME
Taux d'endettement	51%	43,6%	45,5%
Bénéfice 2004	3,232 ME	1,557 ME	1,347 ME

Les fondamentaux de ces trois sociétés sont globalement bons.

SMI, dont le parc est situé principalement sur le Pays de Caux et dans la banlieue rouennaise, est certifiée ISO 9001 pour l'ensemble de ses procédures. Elle a acquis en 2005 une SA coopérative qui permettra de construire et commercialiser des logements à des accédants dépassant les plafonds de revenus HLM, élargissant ainsi son offre, à partir de 2006, aux collectivités locales soucieuses de mixité sociale. Elle développe, par ailleurs, une forte activité de constructions et d'acquisitions améliorations de logements d'insertion.

SAVAC, dont le parc se situe dans les vallées de l'Austreberthe et du Cailly (Barentin, Pavilly, Malaunay, Maromme), possède de solides bases qui lui permettent de mettre en œuvre un programme continu de constructions et de réhabilitations avec le soutien des collectivités locales à l'origine de sa création.

Sodineuf, dont le parc se situe principalement sur l'agglomération de Dieppe et sur Neufchâtel, œuvre sur quelques zones plus difficiles que ses deux consœurs SMI et SAVAC. Elle participe au renouvellement urbain des communes de son secteur. Elle poursuit une politique active d'accroissement et de diversification de son offre de logements en partenariat avec les collectivités locales.

Indication de tout litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative

Une présentation unifiée des litiges et faits exceptionnels susceptibles d'avoir eu dans un passé récent une incidence significative sur la société figure aux paragraphes V.2.3.3.1 a) et V.2.3.3.2 du présent document.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres litiges ou faits exceptionnels susceptibles d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière de la société.

2.4.12.4 Renseignements concernant l'évolution récente de la société

Néant.

2.4.13 Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France Nord (CEP Ile-de-France Nord)

2.4.13.1 Renseignements généraux

Dénomination sociale et siège social

La société a pour dénomination sociale Caisse d'Épargne et de Prévoyance Ile-de-France Nord. Son siège social et principal établissement est situé 35, boulevard du Port- 95028 Cergy Pontoise Cedex.

Date de constitution et durée de la société

La société a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Pontoise le 23 novembre 1991. La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation, sauf dissolution anticipée ou prorogation avant cette date.

Forme juridique

La CEP Ile-de-France Nord est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'orientation et de surveillance (COS) régie par le Code de commerce et le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, la Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, le Code monétaire et financier, et par ses statuts.

Objet social

La société a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et de courtage en matière d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers.

Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article 1er de la loi du 25 juin 1999, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance assure la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux.

Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, à la collecte des fonds destinés au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique sociale et environnementale.

Elle se conforme aux décisions prises par la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance — CNCEP, dans le cadre des attributions de celle-ci.

Numéro RCS et code APE

La société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 383 663 010, Code APE 651 E.

Direction

1) A la date d'enregistrement du présent document, les membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance de la société sont les suivants :

Président du Directoire

Bernard TOUBLANC

Membres du Directoire

Fouad CHEHADY

Daniel COLLIN

Frédéric SENAN

Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Philippe SUEUR

Vice-Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Jacques BILLIA

Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Patrick BECHET

BRACONSEIL représentée par Stéphane RICHARDET

Dominique CARRE

COMMUNE SAINT GRATIEN représentée par François SCELLIER

COMPOISSY représentée par Jacques MASDEU-ARUS

Jean-Louis COOLEN

Philippe CUAZ-PEROLIN

Bruno DELARUE

Evelyne DEUNF

HORDEBATISSEURS représentée par Michel HORDE

Alain LE CORRE

Jacques MAGOUTIER

Séraphin NOVOA

Gérard PRIEUR

RATHEAU représentée par Elie POLOMBO

Jean-Michel SCHMIDT

Censeur

Jean-Michel BOULOT

2) Rémunérations et avantages en nature attribués aux membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance pour le dernier exercice par la société et par l'ensemble des sociétés de son groupe :

Une présentation unifiée des rémunérations et avantages en nature attribués aux membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance pour le dernier exercice par la société et par l'ensemble des sociétés de son groupe est exposée au paragraphe V.2.3.1.

Commissaires aux comptes

Titulaires :

Mazars & Guerard

Représenté par : Max DONGARD

Le Vinci — 4, allée de l'Arche — 92075 La Défense Cedex

Date de début du premier mandat : 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

PricewaterhouseCoopers

Représenté par : Anik CHAUMARTIN

63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine

Date de début du premier mandat : 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Suppléants :

KPMG

Représenté par : Philippe SAINT-PIERRE

Date de début du premier mandat : 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Cabinet Ernst & Young

Représenté par : Bertrand BLUZAT

Date de début du premier mandat : 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Conventions particulières

— Les conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice sont:

- Conventions de service
- Conventions de compte courant d'associés

Conventions de services

Une convention de gestion de services conclue entre les sociétés locales d'Epargne et la Caisse d'Epargne Ile-de-France Nord a été approuvée par le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEIFN du mercredi 31 mai 2000.

Elle prévoit la nature et les modalités de mise à disposition de prestations fournies par la CEIFN aux SLE.

Cette convention est conclue pour une durée commençant le 5 janvier 2000 et expirant au 31 décembre 2003, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de 6 ans. Ainsi, la présente convention a été reconduite jusqu'au 31 décembre 2009.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005, le montant de la refacturation des prestations par la Caisse d'Epargne Ile-de-France Nord aux SLE en vertu de la convention décrite ci-dessus et enregistré dans les comptes s'élève à 167 162,13 euros

Conventions de compte courant d'associés

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé en date du 17 décembre 2003 la signature de conventions de compte courant entre les sociétés locales d'épargne suivantes et la Caisse d'Epargne Ile-de-France Nord :

- Société Locale d'Epargne de Mantes-la-Jolie
- Société Locale d'Epargne de Poissy
- Société Locale d'Epargne de Cergy
- Société Locale d'Epargne de Pontoise
- Société Locale d'Epargne d'Enghien-les-Bains
- Société Locale d'Epargne de Sarcelles
- Société Locale d'Epargne d'Aulnay-sous-Bois
- Société Locale d'Epargne de Noisy-le-Grand

Ces conventions prévoient la mise à disposition par les SLE des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions de parts sociales de le SLE et le montant des souscriptions des parts sociales de SLE et le montant de la participation de la SLE dans le capital de la Caisse d'Epargne Ile-de-France Nord.

Ces conventions sont toutes conclues à compter du 1^{er} janvier 2004 jusqu'au 31 décembre 2005.

Ces conventions prévoient également les modalités de rémunération du compte courant d'associé : les sommes déposées sur le compte courant d'associé porteront intérêt à un taux équivalent de l'intérêt versé aux parts de la Caisse d'Epargne tel que décidé par l'assemblée générale d'approbation des comptes de la Caisse d'Epargne précédent la clôture de l'exercice sociale de la SLE.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005, le montant estimé des comptes courants d'associé SLE est créditeur de 4 718 352.00 euros, et a généré une charge d'intérêt de 124 938.11 euros.

- Aucune convention réglementée n'a été conclue au titre de l'exercice 2005.

Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à la société

Les documents et renseignements relatifs à la société peuvent être consultés 35, boulevard du Port-95028 Cergy Pontoise Cedex.

2.4.13.2 Renseignements concernant le capital social

Montant du capital social

Le capital social de la société s'élève à 64 252 680 euros divisé en 3 212 634 titres.

Le capital se compose de :

- 642 527 certificats coopératifs d'investissement de valeur nominale de 20 euros et d'une valeur de 12 850 540 euros, souscrits par la CNCE.
- 2 570 107 parts sociales de valeur nominale de 20 euros et d'une valeur de 51 402 140 euros souscrites par huit Sociétés Locales d'Epargne.

Les parts sociales de la société sont entièrement libérées et toutes de même catégorie.

L'évolution du capital social sur les cinq dernières années est la suivante :

<u>Date de délibération</u>	<u>Montant du capital</u>	<u>Nombre de titres</u>
26 avril 2001	60 075 000 euros	3 003 750
26 février 2004	51 402 140 euros	2 570 107
27 avril 2004	64 252 680 euros	3 212 634

Caractéristiques des instruments financiers donnant accès au capital

Néant.

Options de souscription ou d'achat d'actions

Néant.

Répartition du capital et des droits de vote à la date d'enregistrement du Document E

<u>Nom</u>	<u>Nombre de titres détenus</u>	<u>% en capital</u>	<u>% en droits de vote</u>
Société Locale d'Epargne de Poissy	379 161	11,802	14,753
Société Locale d'Epargne Cergy	272 156	8,471	10,589
Société Locale d'Epargne Pontoise	311 477	9,695	12,119
Société Locale d'Epargne Enghien	357 099	11,115	13,894
Société Locale d'Epargne de Sarcelles	210 529	6,553	8,191
Société Locale d'Epargne Aulnay-sous-Bois	340 533	10,600	13,250
Société Locale d'Epargne Noisy le Grand	318 235	9,906	12,382
Société Locale d'Epargne Mantes	380 917	11,857	14,821
CNCE	642 527	20	0

2.4.13.3 Renseignements concernant l'activité de la société

Description des principales activités de la société et de son groupe

Une présentation unifiée des principales activités du réseau des Caisses d'Epargne est exposée au paragraphe V.2.3.2.

Données caractéristiques sur l'activité des filiales et des sous-filiales de la société

— **Société de Valorisation Immobilière et Foncière S.V.I.F**

EURL au capital de 7622 euros, dont le siège social est sis au 35, Boulevard du Port — 95028 Cergy Pontoise Cedex et immatriculée sous le numéro B 410 513 105 RCS Pontoise.

Activité : Valorisation des actifs existants de la Caisse d'Epargne Ile-de-France nord et des biens acquis par adjudication ainsi que les prestations de services y afférent : activité « Marchand de Biens », montage et gestion d'opérations de promotions immobilières, ainsi que la prise de participation dans les programmes immobiliers.

La Caisse d'Epargne Ile-de-France Nord est l'associé unique de la SVIF et détient 100% du capital.

— **SCI Résidence le Clos du Belem**

Société Civile Immobilière au capital de 152.45 euros dont le siège est situé au 35 boulevard du Port, 95028 Cergy Pontoise Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro D 414 076 026, RCS Pontoise.

Activité : réalisation d'un projet immobilier visant à :

- l'acquisition de parcelles de terrain situées à MANTES LA JOLIE (YVELINES) 66/68 rue Castor et 17 rue de Strasbourg
- la construction sur ce terrain d'un ensemble immobilier composé de un ou plusieurs bâtiments
- la vente en totalité ou par lots de ces immeubles construits,

— accessoirement la location d'immeubles ou de fractions d'immeubles dans l'attente de la vente de ces biens.

La Caisse d'Epargne Ile-de-France Nord détient 90% du capital de la SCI LE CLOS DU BELEM.

— **SCI Résidence Le Molière**

Société Civile Immobilière au capital de 152.45 euros dont le siège est situé au 35 boulevard du Port, 95028 Cergy Pontoise Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro D 420 244 279, RCS Pontoise.

Activité : Réalisation d'un projet immobilier visant, après démolition des constructions existantes, à la construction d'un ensemble immobilier, sis à GOUSAINVILLE (Val d'Oise), rue Roger Salengro, puis de la vente en totalité ou par lots de ces immeubles.

La Caisse d'Epargne Ile-de-France Nord détient 90% du capital de la SCI LE MOLIERE.

— **SCI Résidence le Château**

Société Civile Immobilière au capital de 152.45 euros dont le siège est situé au 35 boulevard du Port, 95028 Cergy Pontoise Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro D 402 616 577, RCS Pontoise.

Activité : réalisation d'un projet immobilier visant, après démolition des constructions existantes, à la construction d'un ensemble immobilier, sis à PONTOISE (Val d'Oise), rue du Château, puis de la vente en totalité ou par lots de ces immeubles.

La Caisse d'Epargne Ile-de-France Nord détient 90% du capital de la SCI RESIDENCE LE CHATEAU.

— **SCI Résidence le Trianon**

Société Civile Immobilière au capital de 152.45 euros dont le siège est situé au 35 boulevard du Port, 95028 Cergy Pontoise Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro D 420 244 188, RCS Pontoise.

Activité : réalisation d'un projet immobilier visant, après démolition des constructions existantes, à la construction d'un ensemble immobilier, sis au RAINCY (Seine-Saint-Denis), 103 avenue de la Résistance, puis de la vente en totalité ou par lots de ces immeubles.

La Caisse d'Epargne Ile-de-France Nord détient 90% du capital de la SCI RESIDENCE LE CHATEAU.

Indication de tout litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative

Une présentation unifiée des litiges et faits exceptionnels susceptibles d'avoir eu dans un passé récent une incidence significative sur la société figure aux paragraphes V.2.3.3.1 a), V.2.3.3.1 b) et V.2.3.3.2 du présent document.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres litiges ou faits exceptionnels susceptibles d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière de la société.

2.4.13.4 Renseignements concernant l'évolution récente de la société

Néant.

2.4.14 Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France Ouest (CEP Ile-de-France Ouest)

2.4.14.1 Renseignements généraux

Dénomination sociale et siège social

La société a pour dénomination sociale Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France Ouest. Son siège social et principal établissement est situé 14 Avenue du Centre- 78067 Saint Quentin en Yvelines.

Date de constitution et durée de la société

La société a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Versailles le 13 septembre 1991. La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation, sauf dissolution anticipée ou prorogation avant cette date.

Forme juridique

La CEP Ile-de-France Ouest est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'orientation et de surveillance (COS) régie par le Code de commerce et le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, la Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, le Code monétaire et financier, et par ses statuts.

Objet social

La société a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et de courtage en matière d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers.

Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article 1er de la loi du 25 juin 1999, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance assure la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux.

Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, à la collecte des fonds destinés au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique sociale et environnementale.

Elle se conforme aux décisions prises par la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance — CNCEP, dans le cadre des attributions de celle-ci.

Numéro RCS et code APE

La société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Versailles sous le numéro 382 993 111, Code APE 651 E.

Direction

1) A la date d'enregistrement du présent document, les membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance de la société sont les suivants :

Président du Directoire

Olivier KLEIN

Membres du Directoire

Jean-Pierre DERAMECOURT

Jean-Philippe DIEHL

Laurence MAY

Françoise PASDELOUP

Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Pierre Jean BLARD

Vice-Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

André VANHOLLEBEKE

Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Serge ABILY
Daniel AUCHECORNE
Claude BERTHAUD
Philippe BINET
Guy CHAMPAGNE
Catherine CHEVALIER
François CONTENT
Yves FOULARD
Alain GOURNAC
Franck LAVIGNE
Jean-Louis LORIEUX
Alain NADAUD
Robert SARRAUDY
Michel SEBAN
Bernard Pascal STEPHAN
Jean-Claude THAUVIN

2) Rémunérations et avantages en nature attribués aux membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance pour le dernier exercice par la société et par l'ensemble des sociétés de son groupe :

Une présentation unifiée des rémunérations et avantages en nature attribués aux membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance pour le dernier exercice par la société et par l'ensemble des sociétés de son groupe est exposée au paragraphe V.2.3.1.

Commissaires aux comptes

Titulaires :

Ernst & Young Audit
Représenté par : Bertrand BLUZAT
Tour Ernst & Young, Faubourg de l'Arche — 92037 Paris La Défense Cedex
Date de début du premier mandat : 2003
Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Mazars & Guerard
Représenté par : Michel BARBET-MASSIN
4, Allée de l'Arche, Le Vinci — 92075 Paris La Défense Cedex
Date de début du premier mandat : 2003
Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Suppléants :

Franck Boyer
4, Allée de l'Arche, Le Vinci — 92075 Paris La Défense Cedex
Date de début du premier mandat : 2003
Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Fabrice CHAFFOIS
11, Faubourg de l'Arche — 92400 Courbevoie
Date de début du premier mandat : 2003
Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Conventions particulières

(i) — Conventions autorisées au cours de l'exercice 2005

Aucune convention nouvelle relevant des dispositions de l'article L.225-86 n'a été souscrite durant le dernier exercice clos au 31 décembre 2005.

(ii) — Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice.

- Convention de services conclues avec les huit sociétés locales d'épargne affiliées à la Caisse d'Epargne Ile de France Ouest

Dans le cadre des conventions de services signées le 5 mai 2001 entre la Caisse d'Epargne Ile de France Ouest et les huit sociétés locales d'épargne affiliées, ont été définies les prestations de services rendues par la Caisse d'Epargne au profit des Sociétés Locales d'Epargne ainsi que les modalités de rémunération.

- Convention d'apport en compte courant

La convention ancienne d'apport en compte courant avec la Sarl Les 3 Royales, filiale à 100% de la Caisse d'Epargne Ile de France Ouest, a perduré sur l'exercice 2005. Cependant, aucune avance n'a été consentie durant cette période.

- Convention d'intégration fiscale

La Caisse d'Epargne Ile de France Ouest s'est engagée à régler les dettes d'impôt de sa filiale la Sarl Les 3 Royales.

Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à la société

Les documents et renseignements relatifs à la société peuvent être consultés 14 Avenue du Centre- 78067 Saint Quentin en Yvelines.

2.4.14.2 Renseignements concernant le capital social

Montant du capital social

Le capital social de la société s'élève à 73 430 100 euros divisé en 3 671 505 titres (le capital libéré est de 58 744 080 euros). Il y a eu une augmentation de capital suite à l'émission de CCI.

Le capital se compose de :

- 734 301 certificats coopératifs d'investissement de valeur nominale de 20 euros et d'une valeur de 14 686 020 euros, souscrits par la CNCE.
- 2 937 204 parts sociales de valeur nominale de 20 euros et d'une valeur de 58 744 080 euros, souscrites par huit Sociétés Locales d'Epargne.

Les parts sociales de la société sont entièrement libérées et toutes de même catégorie.

L'évolution du capital social sur les cinq dernières années est la suivante :

<u>Date de délibération</u>	<u>Montant du capital</u>	<u>Nombre de titres</u>
24 février 2004.....	58.744.080€	2.937.204
27 avril 2004	73.430.100€	3.671.505 titres dont 734.301 CCI

Caractéristiques des instruments financiers donnant accès au capital

Néant.

Options de souscription ou d'achat d'actions

Néant.

Répartition du capital et des droits de vote à la date d'enregistrement du Document E

<u>Nom</u>	<u>Nombre de titres détenus</u>	<u>% en capital</u>	<u>% en droits de vote</u>
Société Locale d'Epargne de Rambouillet	310 425	8,455	10,569
Société Locale d'Epargne de St Quentin	347 864	9,475	11,843
Société Locale d'Epargne de Versailles	368 349	10,033	12,541
Société Locale d'Epargne de Saint Germain	366 669	9,987	12,484
Société Locale d'Epargne de Rueil	404 509	11,018	13,772
Société Locale d'Epargne de Sèvres	339 572	9,249	11,561
Société Locale d'Epargne de Palaiseau	342 878	9,339	11,674
Société Locale d'Epargne d'Argenteuil	456 938	12,446	15,557
CNCE	734 301	20	0

2.4.14.3 Renseignements concernant l'activité de la société

Description des principales activités de la société et de son groupe

Une présentation unifiée des principales activités du réseau des Caisses d'Epargne est exposée au paragraphe V.2.3.2.

Données caractéristiques sur l'activité des filiales et des sous-filiales de la société

Sarl les Trois Royales, société à responsabilité limitée au capital de 34.301 euros
Siège social : 14, avenue du Centre 78180 Montigny le Bretonneux
RCS Versailles : 589 802 503
Société détenue à 100% par la Caisse d'Epargne Ile de France Ouest

La société a pour objet la réalisation de tous types d'opérations immobilières quelle que soit la destination des immeubles, et notamment d'acheter et revendre en qualité de marchands de biens, d'édifier ou de faire édifier tous immeubles en vue de la vente, de la location totale ou par lots, d'effectuer toutes opérations de promotion immobilière, d'opérer toute mise en valeur de patrimoines immobiliers, souscrire en vue de les revendre toutes parts ou actions créées ou émises par des sociétés immobilières et de prendre toute participation au sein de celles-ci.

GIE DROSI (Direction Régionale de l'Organisation du Système d'Information)

Groupement d'Intérêt Economique sans capital, constitué entre la Caisse d'Epargne Ile de France Ouest et la Caisse d'Epargne Ile de France Nord.
Siège social : 247, rue de l'Ambassadeur — 78700 Conflans Sainte Honorine
RCS Versailles 434 407 748

Cette structure mutualisée avec la Caisse d'Epargne Ile de France Nord a pour objet d'effectuer des prestations de service au bénéfice de ses seuls membres en vue de faciliter leur activité économique, pour cela :

- Il conduit les projets des membres du groupement dans le domaine informatique ;
- Il assure un rôle de conseil dans l'utilisation des nouvelles technologies et dans le choix d'investissements techniques ;
- Il veille à la qualité des prestations informatiques ;
- Il gère les budgets confiés par les membres du groupement dans le respect des orientations qu'il aura fixées.

GIE CRD Ile de France (Centre de Relation à Distance Ile de France)

Groupement d'Intérêt Economique constitué sans capital, entre la Caisse d'Epargne Ile de France Ouest et la Caisse d'Epargne Ile de France Nord
Siège social : 14, avenue du Centre 78180 Montigny le Bretonneux
RCS Versailles : 444 097 091

Cette structure mutualisée avec la Caisse d'Epargne Ile de France Nord a pour objet de développer une activité de banque à distance à destination de la clientèle de ses adhérents, et d'étudier ainsi que de mettre en œuvre les évolutions possibles de l'objet social, dans le but de développer toutes activités nouvelles, notamment liées à l'émergence soit de nouveaux canaux de distribution, soit de nouvelles technologies de communication.

SCI de l'Avenue du Centre

Société civile immobilière au capital de 1.615.959 euros
Siège social : 14, avenue du Centre — 78180 Montigny le Bretonneux
RCS Versailles : 345 313 142
Associés : Caisse d'Epargne Ile de France Ouest (105.999 parts), Caisse d'Epargne Ile de France Nord (1 part)

La Société a pour objet : l'achat, la vente, la location de tous locaux, appartements, terrains, notamment l'acquisition de biens et droits immobiliers situés pour le département des Yvelines aux cinq cantons de l'arrondissement de Rambouillet: Chevreuse n°5, Montfort l'Amaury n°15, Rambouillet n°18, Saint Arnoult en Yvelines n°19, Maurepas n°34, partiellement au canton de Houdan n°08 pour la commune d'Orgerus n°465 et pour le département de l'Essonne, au canton de Limours.

Indication de tout litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative

Une présentation unifiée des litiges et faits exceptionnels susceptibles d'avoir eu dans un passé récent une incidence significative sur la société figure aux paragraphes V.2.3.3.1 a) et V.2.3.3.2 du présent document.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres litiges ou faits exceptionnels susceptibles d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière de la société.

2.4.14.4 Renseignements concernant l'évolution récente de la société

Néant.

2.4.15 Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France Paris (CEP Ile-de-France Paris)

2.4.15.1 Renseignements généraux

Dénomination sociale et siège social

La société a pour dénomination sociale Caisse d'Epargne et de Prévoyance Ile-de-France Paris. Son siège social et principal établissement est situé 19, rue du Louvre — 75001 Paris.

Date de constitution et durée de la société

La société a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris le 7 novembre 1991. La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation, sauf dissolution anticipée ou prorogation avant cette date.

Forme juridique

La CEP Ile-de-France Paris est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'orientation et de surveillance (COS) régie par le Code de commerce et le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, la Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, la Loi n° 99-532 du 25 juin 1999, le Code monétaire et financier, et par ses statuts.

Objet social

La société a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et de courtage en matière d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers.

Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article 1er de la loi du 25 juin 1999, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance assure la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux.

Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, à la collecte des fonds destinés au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique sociale et environnementale.

Elle se conforme aux décisions prises par la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance — CNCEP, dans le cadre des attributions de celle-ci.

Numéro RCS et code APE

La société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 382 900 942, Code APE 651 E.

Direction

1) *A la date d'enregistrement du présent document, les membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance de la société sont les suivants :*

Président du Directoire

Bernard COMOLET

Membre du Directoire

Jean-Marc VILON

Jean-Pierre DECK

Jean-Michel ERRERA

Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Nicole MOREAU

Vice-Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Jean-Paul FOUCAULT

Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Laurent BETEILLE

Philippe BONSERGENT

Michel BOUILLE

Jean-Claude BOUTIN

Elisabeth BOYER

Jean Pierre COMTE

Jean-Jacques DORMOIS

Guillaume DRANCY

Christian FOURNIER

Bernard GUYOT

Jean-Jacques JEGOU

Philippe KERYHUEL

Renée MERIN

Jean-Max PINON

Pascal SAVOLDELLI

Patrick WAJSMAN

Censeurs statutaire

Noel BATAILLON DEBES
Bertrand CRISTAU
Jean DAUTRY
Jacques GONZALEZ
Christian MARESQUIER

Censeur

Alain BONNOT

- 2) *Rémunérations et avantages en nature attribués aux membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance pour le dernier exercice par la société et par l'ensemble des sociétés de son groupe :*

Une présentation unifiée des rémunérations et avantages en nature attribués aux membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance pour le dernier exercice par la société et par l'ensemble des sociétés de son groupe est exposée au paragraphe V.2.3.1.

Commissaires aux comptes**Titulaires :**

Mazars & Guerard

Représenté par : Michel BARBET-MASSIN

Le Vinci — 4, allée de l'Arche — 92075 La Défense Cedex

Date de début du premier mandat : 29 avril 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

PricewaterhouseCoopers Audit

Représenté par : Yves NICOLAS

Immeuble Crystal Park, 63 rue de Villiers, 92208 NEUILLY SUR SEINE CEDEX

Date de début du premier mandat : 29 avril 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Suppléants :

Hervé HELIAS

25, rue des Salles — 78220 Viroflay

Date de début du premier mandat : 29 avril 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Etienne BORIS

11, rue de la Croix Duval — 92190 Meudon

Date de début du premier mandat : 29 avril 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Conventions particulières (au 31 décembre 2005)**Conventions conclues au cours de l'exercice 2005 :****1. Pacte d'actionnaires entre l'OPAC du Val de Marne, la Caisse d'Epargne Ile-de-France Paris et Dexia concernant la SA d'HLM SAREPA**

Membre du Directoire concerné : M. Jean-Marc Vilon.

La Caisse d'Epargne Ile-de-France Paris a participé à la constitution de l'actionnariat de référence de la SAREPA, filiale de l'OPAC du Val de Marne, avec maintien de sa participation au capital à hauteur de 306 648 €, soit 8 518 actions de nominal 36€.

Le pacte définit la représentation des signataires au sein des organes dirigeants dans un Conseil d'Administration de 18 membres, organise la concertation des signataires sur les orientations stratégiques et détermine les modalités de répartition et de cession d'actions.

La signature de ce pacte a été autorisée par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 31 mars 2005.

2. Augmentation de la participation au capital de la SA d'HLM LOGIREP et à son Conseil de surveillance

Mandataire social concerné : Jean-Pierre Comte

Pour mémoire, le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 11 juin 2002 avait autorisé la prise de participation de la Caisse d'Epargne Ile-de-France Paris au capital de la S.A. d'HLM LOGIREP à hauteur de 4,5 % soit 2 211 actions d'un nominal de 16 euros pour un montant total de 35 376 euros.

Réciproquement, la SA d'HLM LOGIREP est sociétaire en détenant 458 K€ de parts sociales et représente la SLE Economie Sociale au sein du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Ile-de-France Paris.

La Caisse d'Epargne Ile-de-France Paris a augmenté sa participation au capital de la SA d'HLM LOGIREP (de 4,5% à 9,5%) en rachetant au nominal le complément à la Caisse d'Epargne Pays de Loire pour un montant de 39 302 €. De plus, elle a remplacé la Caisse d'Epargne Pays de Loire au sein du Conseil de Surveillance de LOGIREP.

Ces décisions ont été autorisées par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 6 juin 2005.

3. Conventions de prêt aux Sociétés Locales d'Epargne

Lors de la séance du 5 octobre 2005, le Conseil d'Orientation et Surveillance a :

- autorisé la conclusion de conventions de prêt entre la Caisse d'Epargne Ile-de-France Paris et la Société Locale d'Epargne Economie Sociale et la Société Locale d'Epargne PME Professionnels approuvées par les Conseils d'administration desdites Sociétés Locales d'Epargne au date du 31 mai 2005 ;
- autorisé la conclusion de conventions de prêt entre la Caisse d'Epargne Ile-de-France Paris et les Sociétés Locales d'Epargne Paris Ouest, Paris Est, Seine et Marne, Essonne, Hauts de Seine, Seine Saint Denis, et de Val de Marne.

Ces conventions sont destinées à permettre aux Sociétés Locales d'Epargne de s'acquitter d'un prélèvement unique exceptionnel lié au changement de régime fiscal des distributions. Elles sont conclues au taux de rémunération de Eonia+0,25%.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice :

1. Conventions liées à l'opération « Refondation » :

a. Emission de certificats coopératifs d'investissement par la Caisse d'Epargne Ile-de-France Paris au profit de la CNCE

Membre du Directoire concerné : M. Bernard Comolet.

Dans le cadre de l'opération « Refondation », la Caisse d'Epargne Ile-de-France Paris avait procédé à une augmentation de son capital par émission de 3.333.113 certificats coopératifs d'investissement d'une valeur nominale de 20 euros chacun au profit de la CNCE. Cette émission avait été autorisée par le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Ile-de-France Paris lors de sa séance du 31 mars 2004.

En 2005, la CNCE est toujours détentrice des CCI émis par la Caisse d'Epargne Ile-de-France Paris à hauteur de 20% de son capital. La rémunération de ces CCI suite à la distribution du résultat 2004 s'élève à 5 643 960 euros.

b. Pacte d'actionnaires conclu entre la CNCE, la CDC et les Caisses d'Epargne

Membre du Directoire concerné : M. Bernard Comolet.

Dans le cadre de l'opération « Refondation », la CNCE, la CDC et les Caisses d'Epargne ont conclu un pacte d'actionnaires en date du 30 juin 2004. La signature de ce pacte d'actionnaires a été autorisée par le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Ile-de-France Paris lors de sa séance du 31 mars 2004.

Ce pacte s'est poursuivi sans changement sur l'exercice 2005.

c. Acquisition des titres CNCE par apport de titres Eulia par la Caisse d'Epargne Ile-de-France Paris à la CNCE

Membres du Directoire concernés : M. Bernard Comolet et M. Jean-Michel Errera.

Dans le cadre de l'opération « Refondation », la Caisse d'Epargne Ile-de-France Paris a acquis 3 505 558 titres CNCE d'une valeur nominale de 26,04558 euros chacun, par apport de titres Eulia à la CNCE. Cette acquisition a fait l'objet d'une autorisation préalable du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la Caisse d'Epargne Ile-de-France Paris lors de sa séance du 31 mars 2004.

2. Contrat de travail entre M. Jean-Michel Errera et la Caisse d'Epargne Ile-de-France Paris

Concomitamment à la nomination de M. Jean-Michel Errera en qualité de Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne Ile-de-France Paris, lors de sa séance du 16 décembre 2003, le Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la conclusion entre la Caisse d'Epargne Ile-de-France Paris et M. Jean-Michel Errera d'un contrat de travail à durée indéterminée en qualité de Directeur en charge des activités financières, des services bancaires et de l'informatique.

3. Prise de participation au capital de la SA d'HLM AXIMO

Le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 16 septembre 2003 a autorisé la prise de participation de la Caisse d'Epargne Ile-de-France Paris au capital de la S.A. d'HLM AXIMO, filiale à 59,96% de l'OPAC de la Ville de Paris, à hauteur de 3,6 % soit un montant de 500 000 euros dans le cadre de l'augmentation de capital de 5,5 M€ de la SA d'HLM AXIMO.

4. Conventions de services conclues avec les neuf sociétés locales d'épargne affiliées à la Caisse d'Epargne Ile-de-France Paris

Conformément à la loi n° 99-532 du 25 juin 1999, les sociétés locales d'épargne étant dépourvues de moyens humains et matériels ont confié à la Caisse d'Epargne Ile-de-France Paris la mission d'assurer leur gestion et leur animation.

A cet effet, la Caisse d'Epargne Ile-de-France Paris a conclu, le 3 janvier 2000, avec chacune des neuf sociétés locales d'épargne, une convention de services, conforme à un modèle type élaboré par la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance, par laquelle sont définies les prestations rendues par la Caisse d'Epargne au profit des sociétés locales ainsi que les modalités de rémunération.

Ces conventions ont été autorisées par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 15 décembre 1999 et modifiées le 7 janvier 2004.

Pour l'exercice 2005, l'exécution de ces conventions a donné lieu aux refacturations suivantes :

— SLE Paris Ouest	58 858 euros
— SLE Paris Est	55 418 euros
— SLE Seine-et-Marne	63 275 euros
— SLE Essonne	69 507 euros
— SLE Hauts-de-Seine	48 930 euros
— SLE Seine-Saint-Denis	39 510 euros
— SLE Val-de-Marne	63 531 euros
— SLE Economie Sociale	9 871 euros
— SLE PME/Professionnels	13 403 euros

5. Conventions de compte courant d'associé conclues entre la Caisse d'Epargne Ile-de-France Paris et les neuf sociétés locales d'épargne

La Caisse d'Epargne Ile-de-France Paris a conclu, en décembre 2003, avec chacune des neuf sociétés locales d'épargne, une convention de compte courant d'associé portant sur le dépôt, sur un compte courant d'associé ouvert à la Caisse d'Epargne Ile-de-France Paris, des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de SLE et le montant de la participation de la SLE dans le capital de la Caisse d'Epargne Ile-de-France Paris, dans les conditions suivantes :

- date d'effet de la convention : 1^{er} janvier 2004
- taux de rémunération : taux équivalent à l'intérêt versé aux parts de la Caisse d'Epargne Ile-de-France Paris tel que décidé par l'Assemblée Générale d'approbation des comptes de la Caisse d'Epargne Ile-de-France Paris, précédant la clôture de l'exercice social des SLE.

Ces conventions ont été autorisées par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 16 décembre 2003.

Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à la société

Les documents et renseignements relatifs à la société peuvent être consultés Secrétariat Général, 19, rue du Louvre — 75001 Paris.

2.4.15.2 Renseignements concernant le capital social

Montant du capital social

Le capital social de la société s'élève à 333 311 260 euros divisé en 16 665 563 titres.

Le capital se compose de :

- 3 333 113 certificats coopératifs d'investissement de valeur nominale de 20 euros et d'une valeur de 66 662 260 euros, souscrits.
- 13 332 450 parts sociales de valeur nominale de 20 euros et d'une valeur de 266 649 000 euros, souscrites par neuf Sociétés Locales d'Epargne.

Les parts sociales de la société sont entièrement libérées et toutes de même catégorie.

L'évolution du capital social sur les cinq dernières années est la suivante :

<u>Date de délibération</u>	<u>Montant du capital</u>	<u>Nombre de titres</u>
30 avril 2004	333 311 260 euros	16 665 563

Caractéristiques des instruments financiers donnant accès au capital

Néant.

Options de souscription ou d'achat d'actions

Néant.

Répartition du capital et des droits de vote à la date d'enregistrement du Document E

<u>Nom</u>	<u>Nombre de titres détenus</u>	<u>% en capital</u>	<u>% en droits de vote</u>
Société Locale d'Epargne Paris Ouest	1 765 513	10,594	13,242
Société Locale d'Epargne Paris Est	1 866 839	11,202	14,002
Société Locale d'Epargne Seine et Marne	2 013 496	12,082	15,102
Société Locale d'Epargne Essonne	1 805 510	10,834	13,542
Société Locale d'Epargne Hauts de Seine	1 809 510	10,858	13,572
Société Locale d'Epargne Seine St Denis	1 289 544	7,738	9,672
Société Locale d'Epargne Val de Marne	1 901 504	11,410	14,262
Société Locale d'Epargne Economie Sociale	613 589	3,682	4,602
Société Locale d'Epargne PME Professionnels	266 945	1,602	2,002
CNCE	3 333 113	20	0

2.4.15.3 Renseignements concernant l'activité de la société

Description des principales activités de la société et de son groupe

Une présentation unifiée des principales activités du réseau des Caisses d'Epargne est exposée au paragraphe V.2.3.2.

Données caractéristiques sur l'activité des filiales et des sous-filiales de la société

Banque BCP SAS, 14 avenue Franklin Roosevelt. 75008 Paris, RCS Paris 433 961 174
Banque spécialisée dans la clientèle d'origine portugaise
Capital 65 millions d'euros détenu à 50,1% par la CEIDFP depuis le 24 juillet 2006.
63 agences, 564 salariés
123.000 clients
PNB 2004 : 60 M€, Résultat Net 2004 : 4,4 M€

Indication de tout litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative

Une présentation unifiée des litiges et faits exceptionnels susceptibles d'avoir eu dans un passé récent une incidence significative sur la société figure aux paragraphes V.2.3.3.1 a), V.2.3.3.1 b) et V.2.3.3.2 du présent document.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres litiges ou faits exceptionnels susceptibles d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière de la société.

2.4.15.4 Renseignements concernant l'évolution récente de la société

Néant.

2.4.16 Caisse d'Epargne et de Prévoyance Languedoc-Roussillon (CEP Languedoc-Roussillon)

2.4.16.1 Renseignements généraux

Dénomination sociale et siège social

La société a pour dénomination sociale Caisse d'Epargne et de Prévoyance Languedoc-Roussillon. Son siège social et principal établissement est situé Zac D'Alco, 254, rue Michel Teule — 34000 Montpellier.

Date de constitution et durée de la société

La société a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Montpellier le 24 décembre 1991. La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation, sauf dissolution anticipée ou prorogation avant cette date.

Forme juridique

La CEP Languedoc-Roussillon est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'orientation et de surveillance (COS) régie par le Code de commerce et le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, la Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, le Code monétaire et financier, et par ses statuts.

Objet social

La société a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et de courtage en matière d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers.

Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article 1er de la loi du 25 juin 1999, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance assure la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux.

Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, à la collecte des fonds destinés au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique sociale et environnementale.

Elle se conforme aux décisions prises par la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance — CNCEP, dans le cadre des attributions de celle-ci.

Numéro RCS et code APE

La société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Montpellier sous le numéro 383 451 267, Code APE 651 E.

Direction

1) *A la date d'enregistrement du présent document, les membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance de la société sont les suivants :*

Président du Directoire

Jean-Marc CARCELES

Membres du Directoire

Grégoire MINASSIAN

Georges-Alex PONTON

Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Pierre VALENTIN

Vice-Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Joseph MARTINETTI

Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Pierre BOUNEAUD

Raymond COUDERC

René CRET

Bernard FABRE

Eric DUMAS

Philippe ROUGEOT

Claude SALTET

Franck SIGNOLES

Myriam THERAL

Société Locale d'Epargne CEVENNES VIDOURLE représentée par Guy DANIEL

Société Locale d'Epargne GRAND M représentée par Paul DE CROZALS

Société Locale d'Epargne LEZ LITTORAL LUNELLOIS représentée par Jean DUCROS

Société locale d'Epargne Lozère, représentée par Jean BOURGADE

Société Locale d'Epargne MONT ST CLAIR BASSIN DE THAU représentée par Robert DELL'OVA

Société Locale d'Epargne SEPTIMANIE représentée par Louis MADAULE

Société Locale d'Epargne CARCASSES MINERVOIS, représentée par Lélis BLASQUEZ

Censeurs

Félix ALLARY

Jean-Marie BRAHIC

Guy CANAL

François DELACROIX

Bernard JOVER

Guy PEYTAVI

Secrétaire

André BONNEFOY

2) *Rémunérations et avantages en nature attribués aux membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance pour le dernier exercice par la société et par l'ensemble des sociétés de son groupe :*

Une présentation unifiée des rémunérations et avantages en nature attribués aux membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance pour le dernier exercice par la société et par l'ensemble des sociétés de son groupe est exposée au paragraphe V.2.3.1.

Commissaires aux comptes

Titulaires :

Ernst & Young Audit

Représenté par : Frank ASTOUX

1, place Alphonse Jourdain — 31000 Toulouse

Date de début du premier mandat : avril 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

KPMG

Représenté par : Julien QUAGLIA

2 bis, rue de Villiers — 92309 Levallois Perret Cedex

Date de début du premier mandat : avril 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Suppléants :

PricewaterhouseCoopers

Didier CAVANIE

63, rue de Villiers — 92208 Neuilly-sur-Seine

Date de début du premier mandat : avril 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Guy ANDRE

480, avenue du Prado — 13272 Marseille

Date de début du premier mandat : avril 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Conventions particulières

En 2005, la CELR a procédé à plusieurs opérations sur le capital de sociétés dans lesquelles elle détient à la fois une participation et un ou plusieurs sièges d'administrateurs.

La plus importante est l'apport au Groupe Le Monde de notre participation dans le groupe Midi Libre, pour un montant de 7.5 millions d'euros.

La CELR a suivi les augmentations de capital des sociétés d'économie mixte SEMFIM (6 000 euros), SEMIRAMIS (20 000 euros) et LE CORUM (244 000 euros), et participé à la recapitalisation de la SAS OPAVE (24 000 euros).

La CELR a incorporé au capital le Compte courant d'associé accordé à sa filiale à 100% CAEPROU, pour un montant de 1 million d'euros. Les Comptes courants d'associés conclus avec la filiale immobilière MEDITERRANEE IMMOBILIER se sont poursuivis (164 200 euros d'intérêts facturés par la CELR en 2005), ainsi que la subvention d'équilibre versée par la CELR (155 000 euros en 2005).

D'autres conventions régissent les rapports internes entre la CELR et ses filiales : gestion administrative, comptable, informatique de MEDITERRANEE IMMOBILIER, pour 53 200 euros en 2005, révision de la rémunération de COFINANCE en tant qu'apporteur d'affaires (83 700 euros facturés à la CELR en 2005).

La CELR assure l'animation des Sociétés locales d'Epargne, les charges étant refacturées (175 200 euros en 2005). Les comptes courants d'associés (sur lesquels sont déposés les fonds des sociétaires en attendant la prochaine augmentation de capital de la CELR) sont rémunérés dans les mêmes conditions que les parts sociales, soit 251 000 euros en 2005.

Enfin la CELR a accordé deux garanties : acquisition des titres SCI Le Castillet à leur valeur nette comptable (bénéficiaire : ELLUL) et modalités de prise en charge de passifs et préjudices à venir, le cas échéant, sur GIE ARPEGE.

Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à la société

Les documents et renseignements relatifs à la société peuvent être consultés Zac D'Alco, 254 rue Michel Teule — 34000 Montpellier.

2.4.16.2 Renseignements concernant le capital social

Montant du capital social

Le capital social de la société s'élève à 137 633 400 euros divisé en 6 881 670 titres.

Le capital se compose de :

- 1 376 334 certificats coopératifs d'investissement de valeur nominale de 20 euros et d'une valeur de 27 526 680 euros, souscrits par la CNCE.
- 5 505 336 parts sociales de valeur nominale de 20 euros et d'une valeur de 110 106 720 euros, souscrites par vingt Sociétés Locales d'Epargne.

Les parts sociales de la société sont entièrement libérées et toutes de même catégorie.

L'évolution du capital social sur les cinq dernières années est la suivante :

<u>Date de délibération</u>	<u>Montant du capital</u>	<u>Nombre de titres</u>
Comité d'Orientation et de Surveillance du 2 février 2000	121 763 000 euros	1 217 630 titres de 100 euros
AG du 24 février 2004	110 106 720 euros	5 505 336 parts sociales de 20 euros
AGE du 29 avril 2004	137 633 400 euros	1 376 334 CCI de 20 euros et 5 505 336 parts sociales de 20 euros

Caractéristiques des instruments financiers donnant accès au capital

Néant.

Options de souscription ou d'achat d'actions

Néant.

Répartition du capital et des droits de vote à la date d'enregistrement du Document E

<u>Nom</u>	<u>Nombre de titres détenus</u>	<u>% en capital</u>	<u>% en droits de vote</u>
Société Locale d'Epargne Pays Minier	169 988	2,470	3,088
Société Locale d'Epargne Vallée de l'Hérault	199 204	2,895	3,618
Société Locale d'Epargne Lozère	175 797	2,555	3,193
Société Locale d'Epargne Haute Vallée du Lauragais	216 793	3,150	3,938
Société Locale d'Epargne Hauts Cantons	219 047	3,183	3,979
Société Locale d'Epargne Garrigue et Vistrenque	261 754	3,804	4,755
Société Locale d'Epargne Mont Saint Clair Bassin de Thau	227 281	3,303	4,128
Société Locale d'Epargne Carcassès Minervois	266 775	3,877	4,846
Société Locale d'Epargne L'Ecusson	259 410	3,770	4,712
Société Locale d'Epargne Cévennes au Vidourle	262 557	3,815	4,769
Société Locale d'Epargne des Grand M	263 334	3,827	4,783
Société Locale d'Epargne Pic Saint Loup	283 337	4,117	5,147
Société Locale d'Epargne Septimanie	278 553	4,048	5,060
Société Locale d'Epargne Maison Carrée	309 748	4,501	5,626
Société Locale d'Epargne Uzège Gard Rhodanien	288 111	4,187	5,233
Société Locale d'Epargne Vallée des Gardons	309 922	4,504	5,629
Société Locale d'Epargne Canal du Midi	351 214	5,104	6,380
Société Locale d'Epargne Têt et Agly	337 998	4,912	6,139
Société Locale d'Epargne Tech Méditerranée	421 122	6,119	7,649
Société Locale d'Epargne Lez Littoral			
Lunellois	403 391	5,862	7,327
CNCE	1 376 334	20	0

2.4.16.3 Renseignements concernant l'activité de la société

Description des principales activités de la société et de son groupe

Une présentation unifiée des principales activités du réseau des Caisses d'Epargne est exposée au paragraphe V.2.3.2.

Données caractéristiques sur l'activité des filiales et des sous-filiales de la société

Le portefeuille de participations compte une ligne prédominante, la CNCE, dont la CELR détient 2.77 % pour plus de 311 millions d'euros au bilan. Les dividendes 2005 se sont élevés à 15.3 millions d'euros.

Indication de tout litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative

La fusion de la SODLER, filiale détenue à 100 % par la Caisse d'Epargne du Languedoc Roussillon, spécialisée sur le marché des PME-PMI, a été réalisée le 31 mai 2005 avec effet rétroactif au 1er janvier 2005. Ce mouvement avait été précédé de la radiation de SODLER de la cote, du rachat par la CELR des actions détenues par des tiers et du retrait d'agrément accordé par le CECEI en date du 25 mars 2005.

Avec un pied de bilan au 1er janvier 2005 de l'ordre de 180 millions d'euros, constitué au passif de dettes intra groupe avec la Caisse d'épargne du Languedoc Roussillon pour 141 millions d'euros, l'impact sur les comptes de la Caisse d'Epargne à la date de fusion se traduit essentiellement in fine par la comptabilisation en capitaux propres d'un boni de fusion de 10 488 milliers d'euros.

La CELR a ainsi repris en direct la gestion de 1100 clients PME-PMI de la région, via 3 centres d'affaires (Montpellier, Nîmes, Narbonne), représentant 72 millions d'euros d'encours de collecte, 60 millions d'euros de production de crédits et 1.1 milliard de flux confiés.

Par ailleurs, une présentation unifiée des litiges et faits exceptionnels susceptibles d'avoir eu dans un passé récent une incidence significative sur la société figure aux paragraphes V.2.3.3.1 a) et V.2.3.3.2 du présent document.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres litiges ou faits exceptionnels susceptibles d'avoir eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière de la société.

2.4.16.4 Renseignements concernant l'évolution récente de la société

Néant.

2.4.17 Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Drôme-Ardèche (CEP Loire-Drôme — Ardèche)

2.4.17.1 Renseignements généraux

Dénomination sociale et siège social

La société a pour dénomination sociale Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire-Drôme-Ardèche. Son siège social et principal établissement est situé 17, rue des Frères Ponchardier, B.P. 147 — 42012 Saint Etienne Cedex 02.

Date de constitution et durée de la société

La société a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Saint Etienne le 4 décembre 1991. La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation, sauf dissolution anticipée ou prorogation avant cette date.

Forme juridique

La CEP Loire-Drôme-Ardèche est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'orientation et de surveillance (COS) régie par le Code de commerce et le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, la Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, le Code monétaire et financier, et par ses statuts.

Objet social

La société a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et de courtage en matière d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers.

Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article 1er de la loi du 25 juin 1999, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance assure la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux.

Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, à la collecte des fonds destinés au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique sociale et environnementale.

Elle se conforme aux décisions prises par la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance — CNCEP, dans le cadre des attributions de celle-ci.

Numéro RCS et code APE

La société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Saint Etienne sous le numéro 383 686 839, Code APE 651 E.

Direction

1) *A la date d'enregistrement du présent document, les membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance de la société sont les suivants :*

Président du Directoire

Philippe MONETA

Membres du Directoire

Kheang ANG

Françoise MARCOURT

Patrice TEPELIAN

Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Catherine AMIN GARDE

Vice-Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Claude Marie FAURE

Léon Pierre TINOT

Christian VENTURINI

Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Jean BESSIERE

Jean Paul BONNEVIAL

Yves CHASTAN

Dino CINIERI

Jean CLAUDIN

Marius DEVAUX

Pierre DI CRESCENZO

Claude GRENIER

Pierre JEAN

Gérard JOUVE

Marie-France PONS

Vincent RESSEGUIER

Anne-Marie TARDIEU

Marc TIBI

Censeurs

Christian GAUTHIER

Bernard RIOU

Nicole ROFFAT

2) *Rémunérations et avantages en nature attribués aux membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance pour le dernier exercice par la société et par l'ensemble des sociétés de son groupe :*

Une présentation unifiée des rémunérations et avantages en nature attribués aux membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance pour le dernier exercice par la société et par l'ensemble des sociétés de son groupe est exposée au paragraphe V.2.3.1.

Commissaires aux comptes

Titulaires :

KPMG

Représenté par : Alain FEULLET

51, rue de Saint Cyr CPN 409 — 69338 Lyon Cedex 09

Date de début du premier mandat : 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Mazars & Guerard

Représenté par : Frédéric MAUREL et Odile COULAUD

« Le Premium », 131 boulevard Stalingrad — 69624 Villeurbanne Cedex

Date de début du premier mandat : 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Suppléants :

Max DUMOULIN

131 boulevard Stalingrad — 69624 Villeurbanne Cedex

Date de début du premier mandat : 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Pascal BROUARD

1, Cours Valmy — 92923 Paris La Défense cedex

Date de début du premier mandat : 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Conventions particulières

Conventions autorisées au cours de l'exercice 2005 :

1. Convention conclue avec la société ADIS S.A. HLM

- Personne concernée : Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche
- Nature et objet :

Dans sa séance du 24 mars 2005, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé a posteriori le pacte d'actionnaires signé le 8 juillet 2004 entre votre société, la société coopérative de production d'HLM du Vivarais et le Crédit Immobilier de France Vivarais (Groupe ADIS), qui deviennent actionnaires de référence de la société ADIS S.A. HLM.

Ce pacte a été conclu le 8 juillet 2004 pour une durée de 12 ans, avec une clause de tacite reconduction pour 6 ans afin de se conformer aux nouvelles exigences législatives en matière de gouvernance des S.A. d'HLM.

- Modalités :

Cette convention n'a pas produit d'effet sur les comptes de votre société au 31 décembre 2005.

2. Convention conclue avec la SA HLM Le Toit Familial

- Personne concernée : Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche
- Nature et objet :

Dans sa séance du 25 mai 2005, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la conclusion d'un pacte d'actionnaires entre votre société et le CILR (organisme collecteur du 1% logement) qui deviennent actionnaires de référence au sein de la SA HLM Le Toit Familial.

Ce pacte a été conclu pour une durée de 6 ans à partir du 19 avril 2005, puis tacite reconduction pour 1 an afin de se conformer aux nouvelles exigences législatives en matière de gouvernance des S.A. d'HLM.

- Modalités :

Cette convention n'a pas produit d'effet sur les comptes de votre société au 31 décembre 2005.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du décret du 23 mars 1967, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1. Conventions conclues avec le GIE Management Center Services

1.1 Convention de prestations informatiques

- Nature et objet :

Facturation à votre société des prestations de télésurveillance des GAB et prestations de Help Desk rendues par le GIE Management Center Services.

- Modalités :

La charge constatée par votre société au titre de l'exercice 2005 s'élève à €246.287.

1.2 Convention de Bail Commercial

- Nature et objet :

Suite à la Transmission Universelle de Patrimoine du 10 février 2005 de Fauriel Informatique S.A. à la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche, votre société est devenue propriétaire des locaux loués par le GIE Management Center Services.

Le contrat de bail commercial (loyer, taxe foncière et charges de copropriété) signé le 30 octobre 1997 a été repris par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Loire Drôme Ardèche à compter du 1^{er} janvier 2005.

- Modalités :

Le produit afférent aux loyers facturés s'élève à €17.723 auquel s'ajoutent €1.543 de refacturation de charges locatives, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2005.

2. Convention conclue avec la Société Immobilière Fauriel S.A

- Nature et objet :

Autorisation le 18 décembre 2002 d'un apport en compte courant par votre société à hauteur de €450.943 afin de procéder à la dissolution de la société Immobilière Fauriel S.A.

Aucune rémunération n'est prévue.

- Modalités :

Au 31 décembre 2005, l'avance effectuée s'élève à €395.000.

3. Conventions conclues avec les Sociétés Locales d'Epargne (S.L.E.)

3.1 Convention de compte courant :

- Nature et objet :

Dans sa séance du 19 décembre 2003, votre Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé la signature d'une convention de compte courant d'associé entre chaque S.L.E. et votre société avec effet au 1^{er} janvier 2004 dont les principales dispositions sont le blocage des sommes pour une durée de deux ans et une rémunération équivalente à l'intérêt versé aux parts sociales de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche.

- Modalités :

Au 31 décembre 2005, l'avance effectuée par les S.L.E. s'élève à €6.619.825. Les intérêts constatés en charge au titre de l'exercice 2005 s'élèvent à €481.850.

3.2 Convention de prestation de services

- Nature et objet :

Convention de prestation de service entre votre société et chaque S.L.E. pour la fourniture de moyens humains et matériels nécessaires à la réalisation des objets définis par la loi et pour mise à disposition de tout moyen nécessaire à la tenue des conseils d'administration et des assemblées générales. La présente convention est conclue pour une période commençant le 3 janvier 2000 et expirant le 31 décembre 2003, renouvelable par tacite reconduction pour 6 années.

- Modalités :

Les produits constatés par votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 sont recensés ci-dessous :

Nom de la S.L.E. En euros

Roanne le Coteau	8.426
Roanne Brison	8.512
Montbrison Forez	9.085
Forez	9.478
Saint-Etienne Nord	10.472
Saint-Etienne Centre	9.084
Saint-Etienne Sud	10.328
Ondaine Pilat	10.322
Gier	9.367
Vivarais Rhodanien	7.468
Nord Vivarais	10.199
Sud Vivarais	8.911
Rovaltain Nord	8.256
Rovaltain Centre	7.306
Rovaltain Sud	9.065
Valence Plaine	8.675
Drôme Provençale Centre	8.194
Drôme Provençale Sud et Est	<u>7.925</u>
	161.073

4. Conventions conclues avec l'association « Les Amis des Grands Murcins »

Ces conventions n'ont plus le caractère de convention réglementée depuis le 15 avril 2005, date de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche au cours de laquelle M. Dussud, membre de cette association, a démissionné de son mandat de censeur statutaire du conseil d'orientation et de surveillance de la CELDA.

4.1 Convention de mise à disposition

- Nature et objet :

Mise à disposition pour l'usage à titre gratuit d'une durée de 5 ans du domaine « Les Amis des Grands Murcins ».

- Modalités :

Cette mise à disposition n'a fait l'objet d'aucune rémunération.

4.2 Convention de prêt de main d'oeuvre

- Nature et objet :

Convention de prêt de personnel par votre société à l'association « Les Amis des Grands Murcins » qui paye à votre société les charges du salarié travaillant actuellement sur le domaine.

- Modalités :

Au titre de l'exercice 2005, votre société a facturé €19.281.

5. Convention conclue avec Monsieur Dussud

Cette convention n'a plus le caractère de convention réglementée depuis le 15 avril 2005, date de l'assemblée générale de la Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche au cours de laquelle M. Dussud, membre de cette association, a démissionné de son mandat de censeur statutaire du conseil d'orientation et de surveillance de la CELDA.

- Nature et objet :

Location à Monsieur André Dussud, membre du Conseil d'Orientation et de Surveillance du bien immobilier sis sur la commune d'Arcon (Loire) moyennant un loyer de €1.258 par trimestre, pour une durée de 6 années, à compter du 1^{er} janvier 1999.

- Modalités :

Le revenu de la location s'élève à €15.101 sur l'exercice 2005.

Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à la société

Les documents et renseignements relatifs à la société peuvent être consultés 17, rue des Frères Ponchardier, B.P. 147 — 42012 Saint Etienne Cedex 02.

2.4.17.2 Renseignements concernant le capital social

Montant du capital social

Le capital social de la société s'élève à 133 876 880 euros divisé en 6 693 844 titres.

Le capital se compose de :

- 1 338 769 certificats coopératifs d'investissement de valeur nominale de 20 euros et d'une valeur de 26 775 380 euros, souscrits par la CNCE.
- 5 355 075 parts sociales de valeur nominale de 20 euros et d'une valeur de 107 101 500 euros souscrites par 18 Sociétés Locales d'Epargne.

Les parts sociales de la société sont entièrement libérées et toutes de même catégorie.

L'évolution du capital social sur les cinq dernières années est la suivante :

<u>Date de délibération</u>	<u>Montant du capital</u>	<u>Nombre de titres</u>
Assemblée Générale Extraordinaire du 24 février 2004	92.101.500 euros	4.605.075
Assemblée Générale Mixte du 23 avril 2004	115.126.880 euros	5.756.344
Assemblée Générale Extraordinaire du 1 ^{er} décembre 2005 . . .	133.876.880 euros	6.693.844

Caractéristiques des instruments financiers donnant accès au capital

Néant.

Options de souscription ou d'achat d'actions

Néant.

Répartition du capital et des droits de vote à la date d'enregistrement du Document E

<u>Nom</u>	<u>Nombre de titres détenus</u>	<u>% en capital</u>	<u>% en droits de vote</u>
Société Locale d'Epargne Forez	318 392	4,756	5,946
Société Locale d'Epargne Drome Provençale Sud et Est . . .	240 216	3,589	4,486
Société Locale d'Epargne Drome Provençale Centre	274 486	4,100	5,126
Société Locale d'Epargne Valence Plaine	260 068	3,885	4,856
Société Locale d'Epargne Rovaltain Sud	291 450	4,354	5,443
Société Locale d'Epargne Rovaltain Centre	249 348	3,725	4,656
Société Locale d'Epargne Rovaltain Nord	236 025	3,526	4,408
Société Locale d'Epargne Sud Vivarais	305 072	4,558	5,697
Société Locale d'Epargne Nord Vivarais	268 604	4,013	5,016
Société Locale d'Epargne Vivarais Rhodanien	251 166	3,752	4,690
Société Locale d'Epargne Gier	335 293	5,009	6,261
Société Locale d'Epargne Ondaine Pilat	418 339	6,250	7,812
Société Locale d'Epargne Saint Etienne Sud	358 976	5,363	6,703
Société Locale d'Epargne Saint Etienne Centre	281 309	4,202	5,253
Société Locale d'Epargne Saint Etienne Nord	302 201	4,515	5,643
Société Locale d'Epargne Montbrison Forez	290 530	4,340	5,425
Société Locale d'Epargne Roanne Brison	327 304	4,890	6,112
Société Locale d'Epargne Roanne le Coteau	346 296	5,173	6,467
CNCE	1 338 769	20	0

2.4.17.3 Renseignements concernant l'activité de la société

Description des principales activités de la société et de son groupe

Une présentation unifiée des principales activités du réseau des Caisses d'Epargne est exposée au paragraphe V.2.3.2.

Données caractéristiques sur l'activité des filiales et des sous-filiales de la société

Néant.

Indication de tout litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative

Le 1^{er} décembre 2005, le capital social de la société a été porté de 115.126.880 euros à 133.876.880 euros.

Par ailleurs, une présentation unifiée des litiges et faits exceptionnels susceptibles d'avoir eu dans un passé récent une incidence significative sur la société figure aux paragraphes V.2.3.3.1 a) et V.2.3.3.2 du présent document.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres litiges ou faits exceptionnels susceptibles d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière de la société.

2.4.17.4 Renseignements concernant l'évolution récente de la société

Néant.

2.4.18 Caisse d'Epargne et de Prévoyance Lorraine (CEP Lorraine)

2.4.18.1 Renseignements généraux

Dénomination sociale et siège social

La société a pour dénomination sociale Caisse d'Epargne et de Prévoyance Lorraine. Son siège social et principal établissement est situé 2 rue Royale, BP 70784 — 57012 Metz.

Date de constitution et durée de la société

La société a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Metz le 28 septembre 2000. La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation, sauf dissolution anticipée ou prorogation avant cette date.

Forme juridique

La CEP Lorraine est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'orientation et de surveillance (COS) régie par le Code de commerce et le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, la Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, le Code monétaire et financier, et par ses statuts.

Objet social

La société a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et de courtage en matière d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers.

Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article 1^{er} de la loi du 25 juin 1999, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance assure la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux.

Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, à la collecte des fonds destinés au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique sociale et environnementale.

Elle se conforme aux décisions prises par la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance — CNCEP, dans le cadre des attributions de celle-ci.

Numéro RCS et code APE

La société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Metz sous le numéro 775 618 622, Code APE 651 E.

Direction

1) A la date d'enregistrement du présent document, les membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance de la société sont les suivants:

Président du Directoire

Jean-Charles COCHET

Membres du Directoire

Fabrice BOUVIER

Jean-Jacques NAVARE

Bernard PERSONNE

Présidents du COS

Jean-Paul FERRY
Dominique FLON

Vice-Président du COS

Gérard MICHAUX
Marie-Odile MOINAUX

Membres du COS

Raymond BEHR
Luc BICHAT
Henri BOGUET
Jean-David CAMUS
Jean-Luc CHAIGNEAU
Marie-Christine GENET
Jean-Marie GUILLEMIN
Maurice HERTZOG
Jean-Michel JOANNON
Yvan JOLY
Claude LOMBARD
Mireille MARTIN DESCHASEAUX
Patrice ROHARD
Jean-Charles THIS

2) *Rémunérations et avantages en nature attribués aux membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance pour le dernier exercice par la société et par l'ensemble des sociétés de son groupe:*

Une présentation unifiée des rémunérations et avantages en nature attribués aux membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance pour le dernier exercice par la société et par l'ensemble des sociétés de son groupe est exposée au paragraphe V.2.3.1.

Commissaires aux comptes**Titulaires:**

KPMG Audit Fiduciaire de France — Paris
Représenté par : Rémy TABUTEAU et Mustapha FETHI
1, Cours Valmy — 92923 Paris La Défense Cedex 7
Date de début du premier mandat : avril 2003
Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Ernst & Young Audit — Paris
Représenté par : Bernard BLUZAT
Tour Ernst & Young, Faubourg de l'Arche — 92037 Paris la Défense Cedex
Date de début du premier mandat : avril 2003
Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Suppléants:

Damien O'NEILL (démissionnaire)
Tour Ernst & Young, Faubourg de l'Arche — 92037 Paris la Défense Cedex
Date de début du premier mandat : avril 2003
Durée et date d'expiration du présent mandat : démissionnaire

Pascal BROUARD

1, Cours Valmy — 92923 Paris La Défense cedex

Date de début du premier mandat : avril 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Conventions particulières

- Modification des statuts du GIE CREDECUREUIL : autorisation donnée à M. Jean-Charles COCHET, Président du Directoire, à participer aux Assemblées Générales du GIE Crédécureuil en vue d'approuver les modifications statutaires, savoir : étendre son objet social, refondre le contrôle du groupement et la répartition des parts et adapter la gouvernance à la nouvelle stratégie du Groupe Caisse d'Epargne.

Autorisation du COS du 29 mars 2005

Personne concernée : M. Jean-Charles COCHET

- Versement d'une prime de départ à un membre du Directoire

Date d'autorisation du COS : 20 décembre 2005

Personne concernée : M. Gérard HUGUIER

- Avenant aux conventions de services avec les Sociétés Locales d'Epargne, concernant la commercialisation des parts sociales, leur gestion technique, l'assistance à l'animation du sociétariat, l'assistance administrative, juridique, comptable et financière, l'élaboration des déclarations fiscales et la fourniture des moyens matériels : rémunération forfaitaire par la SLE à la Caisse d'Epargne égale à 5/10.000^{èmes} de l'encours de parts sociales de la SLE émises à la date de fin d'exercice de la Caisse d'Epargne.

Date d'autorisation du COS : 29 mars 2005

Personnes concernées : les Présidents de SLE, membres du COS

- Mandat d'affranchissement entre la Caisse d'Epargne et les Sociétés locales d'Epargne, ayant pour objet d'exonérer de TVA les frais d'affranchissement postaux que la Caisse d'Epargne refacture aux SLE
Autorisation du COS du 29 mars 2005

Personnes concernées : les Présidents de SLE, membres du COS

Conventions conclues antérieurement:

- Conventions de compte courant d'associé conclues le 24 février 2004 entre la Caisse d'Epargne et les Sociétés Locales d'Epargne, portant sur le dépôt, sur un compte courant d'associé ouvert à la Caisse d'Epargne, des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de SLE et le montant de la participation de la SLE dans le capital de la CEP, dans les conditions suivantes:

date d'effet: 1^{er} janvier 2004

durée de blocage et conditions de remboursement : jusqu'au 31 décembre 2005 — remboursement intégral à compter de cette date à la SLE, sur première demande de celle-ci,

rémunération: taux équivalent à l'intérêt versé aux parts sociales de la Caisse d'Epargne.

Autorisation du COS du 6 avril 2004

Personnes concernées : les Présidents de SLE, membres du COS.

Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à la société

Les documents et renseignements relatifs à la société peuvent être consultés à METZ (57000), 2 rue Royale.

2.4.18.2 Renseignements concernant le capital social

Montant du capital social

Le capital social de la société s'élève à 141 047 960 euros divisé en 7 052 398 titres.

Le capital se compose de:

- 1 410 480 certificats coopératifs d'investissement de valeur nominale de 20 euros et d'une valeur de 28 209 600 euros, souscrits par la CNCE.
- 5 641 918 parts sociales de valeur nominale de 20 euros et d'une valeur de 112 838 360 euros souscrites par 21 Sociétés Locales d'Epargne.

Les parts sociales de la société sont entièrement libérées et toutes de même catégorie.

L'évolution du capital social sur les cinq dernières années est la suivante:

<u>Date de délibération</u>	<u>Montant du capital</u>	<u>Nombre de titres</u>
26 avril 2003 (effet au 30 juin 2003)	126 551 000 euros	632 755
24 février 2004	112 838 360 euros	5 641 918
30 avril 2004	141 047 960 euros	7 052 398

Caractéristiques des instruments financiers donnant accès au capital

Néant.

Options de souscription ou d'achat d'actions

Néant.

Répartition du capital et des droits de vote à la date d'enregistrement du Document E

<u>Nom</u>	<u>Nombre de titres détenus</u>	<u>% en capital</u>	<u>% en droits de vote</u>
Société Locale d'Epargne Verdun	219 129	3,107	3,884
Société Locale d'Epargne Thionville	295 096	4,184	5,230
Société Locale d'Epargne Sarreguemines	322 173	4,568	5,710
Société Locale d'Epargne Sarrebourg	213 272	3,024	3,780
Société Locale d'Epargne Saint Dié des Vosges	207 479	2,942	3,677
Société Locale d'Epargne Remiremont	240 833	3,415	4,269
Société Locale d'Epargne Rambervillerse et Gerardmer ...	166 998	2,368	2,960
Société Locale d'Epargne Pont à Mousson	206 187	2,924	3,655
Société Locale d'Epargne Nancy Ouest/Sud et Toul	173 742	2,464	3,079
Société Locale d'Epargne Nancy Est/Nord	225 587	3,199	3,998
Société Locale d'Epargne Nancy	571 140	8,099	10,123
Société Locale d'Epargne Mirecourt et Neufchâteau	232 050	3,290	4,113
Société Locale d'Epargne Metz Ville	371 221	5,264	6,580
Société Locale d'Epargne Metz Nord	380 315	5,393	6,741
Société Locale d'Epargne Metz Couronne	376 305	5,336	6,669
Société Locale d'Epargne Luneville	175 961	2,495	3,119
Société Locale d'Epargne Hayange	293 373	4,160	5,200
Société Locale d'Epargne Forbach	288 246	4,087	5,109
Société Locale d'Epargne Epinal	220 564	3,128	3,909
Société Locale d'Epargne Briey	220 789	3,131	3,913
Société Locale d'Epargne Bar Le Duc et Commercy	241 458	3,424	4,280
CNCE	1 410 480	20	0

2.4.18.3 Renseignements concernant l'activité de la société

Description des principales activités de la société et de son groupe

Une présentation unifiée des principales activités du réseau des Caisses d'Epargne est exposée au paragraphe V.2.3.2.

Données caractéristiques sur l'activité des filiales et des sous-filiales de la société

Néant.

Indication de tout litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative

Une présentation unifiée des litiges et faits exceptionnels susceptibles d'avoir eu dans un passé récent une incidence significative sur la société figure aux paragraphes V.2.3.3.1 a) et V.2.3.3.2 du présent document.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres litiges ou faits exceptionnels susceptibles d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière de la société.

2.4.18.4 Renseignements concernant l'évolution récente de la société

Néant.

2.4.19 Caisse d'Epargne et de Prévoyance Midi-Pyrénées (CEP Midi-Pyrénées)

2.4.19.1 Renseignements généraux

Dénomination sociale et siège social

La société a pour dénomination sociale « Caisse d'Epargne et de Prévoyance Midi-Pyrénées ». Son siège social et principal établissement est situé 42 rue du Languedoc — 31000 Toulouse.

Date de constitution et durée de la société

La société a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Toulouse le 25 octobre 1991. La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation, sauf dissolution anticipée ou prorogation avant cette date.

Forme juridique

La CEP Midi-Pyrénées est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'orientation et de surveillance (COS) régie par le Code de commerce et le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, la Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, le Code monétaire et financier, et par ses statuts.

Objet social

La société a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et de courtage en matière d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers.

Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article 1er de la loi du 25 juin 1999, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance assure la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux.

Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, à la collecte des fonds destinés au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique sociale et environnementale.

Elle se conforme aux décisions prises par la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance — CNCEP, dans le cadre des attributions de celle-ci.

Numéro RCS et code APE

La société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 383 354 594, Code APE 651 E.

Direction

1) A la date d'enregistrement du présent document, les membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance de la société sont les suivants :

Président du Directoire

Pierre CARLI

Membres du Directoire

Paul BLANC

Philippe BOURSIN

Yves TRAVERSE

Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Bernard SIROL

Vice-Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Catherine DUPUY-LINGERI

Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Max AIRA

Daniel ASTRUC

Michel BELBIS

Francis CHORRO

Georges FORGET

Pierre MAISONNEUVE

Yvon MONTANE

Bernard MOULAS

Jean-Marc NAVARRET

Jacques PECHON

Bernard REMISE

Bernard ROUX

Jean-Claude SEGUELA

Berthe SORLIN

Didier TEULIER

Michel VALDIGUIE

2) Rémunérations et avantages en nature attribués aux membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance pour le dernier exercice par la société et par l'ensemble des sociétés de son groupe :

Une présentation unifiée des rémunérations et avantages en nature attribués aux membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance pour le dernier exercice par la société et par l'ensemble des sociétés de son groupe est exposée au paragraphe V.2.3.1.

Commissaires aux comptes

Titulaires :

KPMG

Représenté par : Philippe SAINT PIERRE

9 avenue Parmentier — 31086 Toulouse Cedex 2

Date de début du premier mandat : 25 octobre 1991

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Ernst & Young

Représenté par : Franck ASTOUX

COMPANS — Immeuble B

1 Place Alphonse Jourdain 31000 Toulouse

Date de début du premier mandat : 1^{er} janvier 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Suppléants :

Christian LIBEROS

9 avenue Parmentier — 31086 Toulouse Cedex 2

Date de début du premier mandat : 1^{er} janvier 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Pierre BONALD

COMPANS — Immeuble B

1 Place Alphonse Jourdain 31000 Toulouse

Date de début du premier mandat : 1^{er} janvier 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Conventions particulières

Conventions autorisées au cours de l'exercice 2005

Avec Promologis

Personne concernée : Monsieur Max Aira

Nature et objet : Conditions tarifaires des produits et services de la Caisse d'Epargne Midi Pyrénées

Modalités : Cette convention, autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance du 1^{er} avril 2005, fixe les conditions tarifaires des produits et services de la Caisse d'Epargne Midi Pyrénées à une rémunération mensuelle de 1.800 € H.T.

Avec Midi Capital

Personnes concernées : Monsieur Pierre Carli et la Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées.

Nature et objet : Convention d'assistance et de prestation.

Modalités : La rémunération annuelle a été fixée à 9.095 € H.T. par autorisation du conseil d'orientation et de surveillance du 30 septembre 2005.

Avec la S.C.I. Salabru Bourran

Personnes concernées : Monsieur Pierre Carli et la Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées.

Nature et objet : Convention d'assistance et de prestation.

Modalités : La rémunération annuelle a été fixée à 7.622 € H.T. par autorisation du conseil d'orientation et de surveillance du 30 septembre 2005.

Avec la S.C.I. du Foirail

Personne concernée : La Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées.

Nature et objet : Convention d'assistance et de prestation.

Modalités : La rémunération annuelle a été fixée à 7.622 € H.T. par autorisation du conseil d'orientation et de surveillance du 30 septembre 2005.

Avec la S.C.I. Génie Chimique

Personne concernée : La Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées.

Nature et objet : Convention d'assistance et de prestation.

Modalités : La rémunération annuelle a été fixée à 7.622 € H.T. par autorisation du conseil d'orientation et de surveillance du 30 septembre 2005.

Avec Sopyren

Personne concernée : La Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées.

Nature et objet : Convention d'assistance et de prestation.

Modalités : La rémunération annuelle a été fixée à 1.585 € H.T. par autorisation du conseil d'orientation et de surveillance du 30 septembre 2005.

Avec Promogestion

Personne concernée : La Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées.

Nature et objet : Convention d'assistance et de prestation.

Modalités : La rémunération annuelle a été fixée à 1.585 € H.T. par autorisation du conseil d'orientation et de surveillance du 30 septembre 2005.

Avec Batigestion

Personnes concernées : Monsieur Philippe Boursin et la Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées.

Nature et objet : Convention d'assistance et de prestation.

Modalités : Cette convention, autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance du 9 décembre 2005, stipule que les prestations réalisées par la Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées couvrent les domaines juridiques et managériaux.

La rémunération annuelle a été fixée à 3.800 € H.T.

Avec la S.C.I. 10 rue de la Découverte

Personne concernée : la Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées.

Nature et objet : Convention d'assistance et de prestation.

Modalités : Cette convention, autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance du 9 décembre 2005, stipule que les prestations réalisées par la Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées couvrent les domaines juridiques et financiers.

La rémunération annuelle a été fixée à 7.622 € H.T.

Avec la S.C.I. 99 route d'Espagne

Personne concernée : la Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées.

Nature et objet : Convention d'assistance et de prestation.

Modalités : Cette convention, autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance du 9 décembre 2005, stipule que les prestations réalisées par la Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées couvrent les domaines juridiques et financiers.

La rémunération annuelle a été fixée à 7.622 € H.T.

Avec la S.C.I. Claude Marie

Personne concernée : la Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées.

Nature et objet : Convention d'assistance et de prestation.

Modalités : Cette convention, autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance du 9 décembre 2005, stipule que les prestations réalisées par la Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées couvrent les domaines juridiques et financiers.

La rémunération annuelle a été fixée à 7.622 € H.T.

Avec la S.C.I.2M

Personne concernée : la Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées.

Nature et objet : Convention d'assistance et de prestation.

Modalités : Cette convention, autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance du 9 décembre 2005, stipule que les prestations réalisées par la Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées couvrent les domaines juridiques et financiers.

La rémunération annuelle a été fixée à 7.622 € H.T.

Avec la S.A.R.L. Le Cèdre

Personne concernée : la Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées.

Nature et objet : Convention d'assistance et de prestation.

Modalités : Cette convention, autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance du 9 décembre 2005, stipule que les prestations réalisées par la Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées couvrent les domaines juridiques et financiers.

La rémunération annuelle a été fixée à 7.622 € H.T.

Avec la SIS

Personne concernée : la Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées.

Nature et objet : Convention d'assistance et de prestation.

Modalités : Cette convention, autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance du 9 décembre 2005, stipule que les prestations réalisées par la Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées couvrent les domaines juridiques et financiers.

La rémunération annuelle a été fixée à 7.622 € H.T.

Avec le G.I.E. Méditerranée

Personne concernée : la Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées.

Nature et objet : Convention d'assistance et de prestation.

Modalités : Cette convention, autorisée par le conseil d'orientation et de surveillance du 9 décembre 2005, stipule que les prestations réalisées par la Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées couvrent les domaines juridiques et financiers.

La rémunération annuelle a été fixée à 7.622 € H.T.

Avec Batimur

Personnes concernées : Monsieur Philippe Boursin et la Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées.

Nature et objet : Convention de contre garantie.

Modalités : La Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées garantit à 100 % les opérations qu'elle finance. Les montants comptabilisés au titre de l'exercice 2005 sont les suivants :

— Appels en garantie :	6.565,45 € HT
— Reprises d'appels en garantie	0,00 € HT

Avec Batimap

Personnes concernées : Monsieur Philippe Boursin et la Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées.

Nature et objet : Convention de contre garantie.

Modalités : La Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées garantit à 100 % les opérations qu'elle finance. Les montants comptabilisés au titre de l'exercice 2005 sont les suivants :

— Appels en garantie :	407.604,71 € HT
— Reprises d'appels en garantie	68.778,84 € HT

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2005

Avec la Cepaim

Nature et objet : Convention de mise à disposition de personnel

Modalités : La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées met à la disposition de sa filiale un agent à mi-temps pour une durée de un an renouvelable, contre remboursement à l'euro des salaires, charges et frais divers engagés. Le montant facturé au titre de l'exercice 2005 s'élève à 42.739 € H.T.

Nature, objet et modalités : Convention d'assistance et de prestation dont la redevance annuelle perçue a été fixée forfaitairement à 9.500 € H.T.

Avec Sorepar

Nature, objet et modalités : Convention d'assistance technique et de prestations dont la redevance annuelle perçue a été fixée à 7.275 € H.T.

Avec Capitole Finance

Nature, objet et modalités : Convention d'assistance technique et de prestations dont la redevance annuelle perçue a été fixée à 18.730 € H.T.

Nature, objet et modalités : Mandat de gestion de recouvrement.

La Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées a confié à Capitole Finance le soin de gérer les encours crédit aux fonctionnaires moyennant une rémunération de 2 % de l'encours géré.

La rémunération versée par la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées au titre de l'exercice 2005 s'élève à 81.361 € H.T pour la gestion des encours sains et à 23.443 € H.T. pour la gestion des encours douteux.

Avec Ecureuil Proximité

Nature, objet et modalités : Convention d'assistance technique et de prestations dont la redevance annuelle perçue a été fixée à 11.880 € H.T.

Cette convention a pris fin le 25 novembre 2005, date de dissolution de la société Ecureuil Proximité.

Avec le G.I.E. Multicanal

Nature, objet et modalités : Convention d'assistance et de prestation dont la redevance annuelle perçue a été fixée à 3.935 € H.T.

Avec la S.C.I. Autan

Nature, objet et modalités : Convention d'assistance et de prestation dont la redevance annuelle perçue a été fixée à 2.733 € H.T.

Avec la S.C.I. Pyrénées

Nature, objet et modalités : Convention d'assistance et de prestation dont la redevance annuelle perçue a été fixée à 2.733 € H.T.

Avec la S.C.I. Négocar

Nature, objet et modalités : Convention d'assistance et de prestation dont la redevance annuelle perçue a été fixée à 4.765 € H.T.

Avec Batigestion

Nature et objet : Convention d'assistance et de prestation.

Modalités : Cette convention, reprise en date du 22 juin 2005 au moment de la fusion avec la Banque Tofinso, stipule que les prestations réalisées par la Caisse d'Épargne de Midi Pyrénées couvrent les domaines juridiques et managériaux.

La rémunération perçue sur l'exercice 2005 s'élève à 32.929 € H.T.

Avec la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne

Nature, objet et modalités : Convention qui définit les conditions et modalités du projet « Refondation » sur la base du protocole d'accord conclu en date du 1er octobre 2003 entre la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Avec les Sociétés Locales d'Épargne (S.L.E.)

Nature, objet et modalités : Convention de compte courant conclue entre Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées et chacune des Sociétés locales d'Épargne qui lui sont affiliées, prévoyant le dépôt sur un compte de la CEMP des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de SLE et le montant de la participation de la SLE dans le capital de la CEMP.

Les sommes déposées sur le Compte Courant d'Associé portent intérêt au taux maximal d'intérêts déductibles admis par l'administration fiscale pour la période considérée. Ce taux est égal à la moyenne annuelle des taux effectifs moyens trimestriels pratiqués par les établissements de crédit pour des prêts à taux variable aux entreprises d'une durée initiale supérieure à 2 ans. Les charges correspondantes enregistrées dans les livres de la CEMP au titre de l'exercice 2005 s'élèvent à 1.537.949 € H.T.

Nature, objet et modalités : Convention de prestation de service effectué par la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées. Chaque Société Locale d'Épargne verse une rémunération forfaitaire annuelle globale, fixée après répartition de l'ensemble des charges arrêtées pour l'exercice et répartie proportionnellement au nombre de parts sociales ouvrant droit à intérêt.

Les produits correspondants enregistrés dans les livres de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées au titre de l'exercice 2005 s'élèvent à 100.000 € H.T.

Avec le GIE Girce Stratégie

Nature, objet et modalités : La Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées s'engage à réaliser un apport en compte courant au GIE Girce Stratégie, apport plafonné à 320.000 € et bloqué pour 4 ans reconductibles. Cet apport est rémunéré au taux de rémunération des « OAT 4 ans » constaté le 30 novembre de chaque année.

Le solde de ce compte s'établit à 295.283 € H.T. au 31 décembre 2005. Le montant de la rémunération perçue au titre de l'exercice 2005 est de 8.799 € H.T.

Avec Midi-Épargne

Nature, objet et modalités : Convention de mise à disposition de personnel : Un collaborateur de la Caisse d'Épargne de Midi- Pyrénées effectue une mission auprès de Midi-Épargne dans le cadre d'une convention annuelle et renouvelable de mise à disposition sans but lucratif, conformément à la législation et à la

réglementation en vigueur, notamment en application de l'article L.134-3 du code du travail. Cette mission a pour objet la commercialisation de la gamme des produits Midi-Epargne.

Le montant des remboursements perçus par la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées au titre de l'exercice 2005 s'élève à 96.578 € H.T.

Avec Tofinso Investissement

Nature, objet et modalités : Convention d'assistance comptable, fiscale et juridique.

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées fournit à Tofinso Investissement une assistance en matière fiscale, comptable et juridique sur la base d'une rémunération forfaitaire annuelle de 4.500 € H.T.

Avec la SCI du Grand Chemin

Nature, objet et modalités : Convention de prestation de services administratifs dont la redevance perçue pour l'exercice 2005 est de 3.049 € H.T.

Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à la société

Les documents et renseignements relatifs à la société peuvent être consultés au 10 avenue Maxwell — 31000 Toulouse.

2.4.19.2 Renseignements concernant le capital social

Montant du capital social

Le capital social de la société s'élève à 144 585 000 euros divisé en 144 585 titres.

Le capital se compose de :

- 28 917 certificats coopératifs d'investissement de valeur nominale de 1 000 euros et d'une valeur de 28 917 000 euros, souscrits par la CNCE.
- 115 668 parts sociales de valeur nominale de 1 000 euros et d'une valeur de 115 668 000 euros souscrites par 38 Sociétés Locales d'Epargne, une société HLM et diverses personnes morales.

Les parts sociales de la société sont entièrement libérées et toutes de même catégorie.

L'évolution du capital social sur les cinq dernières années est la suivante :

<u>Date de délibération</u>	<u>Montant du capital</u>	<u>Nombre de titres</u>
Antérieure à 2002 (réf. Loi n°99-532 du 25 juin 1999)	136 176 000 euros	136 176
AGE du 2 mars 2004 à effet du 31 décembre 2003	115 668 000 euros	115 668
AGM du 29 avril 2004	144 585 000 euros	144 585

Caractéristiques des instruments financiers donnant accès au capital

Néant.

Options de souscription ou d'achat d'actions

Néant.

Répartition du capital et des droits de vote à la date d'enregistrement du Document E

<u>Sociétés Locales d'Epargne</u>	<u>Nombre titres détenus</u>	<u>% capital</u>	<u>% droits de vote</u>
Foix-Saint Girons	3 234	2,2%	2,8%
Pamiers-Lavelanet	3 053	2,1%	2,6%
Rodez Nord Aveyron	3 961	2,7%	3,4%
Centre Aveyron Bassin Segala	3 901	2,7%	3,4%
Sud Aveyron	3 851	2,7%	3,3%
Rouergue Occidental	3 017	2,1%	2,6%
Blagnac	2 569	1,8%	2,2%

<u>Sociétés Locales d'Epargne</u>	<u>Nombre titres détenus</u>	<u>% capital</u>	<u>% droits de vote</u>
Colomiers	2 099	1,5%	1,8%
L'Union Balma	2 933	2,0%	2,5%
Muret	3 188	2,2%	2,8%
Nord Toulousain	3 052	2,1%	2,6%
Ouest Toulousain	3 383	2,3%	2,9%
Saint Gaudens	3 202	2,2%	2,8%
Sud Toulousain Lauragais	2 323	1,6%	2,0%
Sud Ouest Toulousain	2 535	1,8%	2,2%
Toulouse Centre	3 324	2,3%	2,9%
Toulouse Est	2 290	1,6%	2,0%
Toulouse Nord	2 726	1,9%	2,4%
Toulouse Sud	3 367	2,3%	2,9%
Toulouse Sud-Est	3 730	2,6%	3,2%
Auch	2 007	1,4%	1,7%
Gers Nord	3 367	2,3%	2,9%
Gers Sud	2 112	1,5%	1,8%
Lot Ouest	3 304	2,3%	2,9%
Lot Est	2 697	1,9%	2,3%
Tarbes Est	3 992	2,8%	3,5%
Tarbes Nord	2 666	1,8%	2,3%
Pyrénées	3 073	2,1%	2,7%
Albi Centre	2 403	1,7%	2,1%
Albi Sud	2 161	1,5%	1,9%
Carmaux	2 322	1,6%	2,0%
Gaillac-Rabastens	2 302	1,6%	2,0%
Castres Est	2 350	1,6%	2,0%
Castres Ouest	2 398	1,7%	2,1%
Lavaur-Graulhet	2 458	1,7%	2,1%
Mazamet	2 426	1,7%	2,1%
Tarn et Garonne Ouest	3 373	2,3%	2,9%
Tarn et Garonne Est	3 681	2,5%	3,2%
H L M	4 282	3,0%	3,7%
Personnes Morales	<u>556</u>	<u>0,4%</u>	<u>0,5%</u>
Sous/Total SLE	<u>115 668</u>	<u>80%</u>	<u>100%</u>
CNCE : Certificats Coopératifs d'Investissement	<u>28 917</u>	<u>20,0%</u>	<u>0,0%</u>
TOTAL	<u>144 585</u>	<u>100%</u>	<u>100%</u>

2.4.19.3 Renseignements concernant l'activité de la société

Description des principales activités de la société et de son groupe

Une présentation unifiée des principales activités du réseau des Caisses d'Epargne est exposée au paragraphe V.2.3.2.

Données caractéristiques sur l'activité des filiales et des sous-filiales de la société

Les filiales régionales significatives de la Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées sont :

<u>Société</u>	<u>Activité</u>	<u>% détenu</u>	<u>Montant de la participation</u>	<u>Capitaux propres autres que capital</u>	<u>Dernier Résultat</u>
			<i>En millions d'euros</i>		
CAPITOLE FINANCE SA au capital : 44 RCS Toulouse: 433.952.918	Crédit-bail mobilier et crédit consommation	99,9 %	44,3	1,8	2,8
Siège social : 21 Allées Charles de Fitte 31300 TOULOUSE					
TOFINSO INVESTISSEMENT SAS au capital : 8,1M€ RCS Toulouse : 439 492 661	Capital risque	100 %	8,1	-1,5	-0,7
Siège social: 42 rue du Languedoc 31000 TOULOUSE					
MIDI FONCIERE SA au capital de 15,7 RCS Toulouse 487 675 159	Société foncière	99,9 %	15,7	15,6	NS
Siège social: 18 rue Lafayette 31000 TOULOUSE					
SOREPAR SAS au capital : 3 R.C.S .Toulouse 350 559 365	Prise de Participation	99,9 %	3	3,1	0,98
Siège Social : 10 avenue Maxwell 31100 TOULOUSE					

L'activité de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées s'appuie également sur des filiales d'importance financière moindre

<u>Société</u>	<u>Activité</u>	<u>% détenu</u>	<u>Montant de la participation</u> <i>En millions d'euros</i>	<u>Capitaux propres autres que capital</u>	<u>Dernier Résultat</u>
MIDI CAPITAL SAS au capital : 0,5 RCS Toulouse: 443 003 504	Investissement en fonds propres	49,6 %	0,25	0,2	0,09
Siège social : 42 rue du Languedoc 31000 TOULOUSE					
BATIMAP SA au capital de 3, 8 R.C.S.Bordeaux : 470 201 369	Crédit Bail Immobilier	31,8 %	2	4,5	1,6
Siège Social : PAK Bat D avenue Henri Becquerel 33700 MERIGNAC					
BATIMUR SAS au capital de 2 ,3 R.C.S.Bordeaux : 349 084 715	Crédit Bail Immobilier	33,3 %	0,46	0,5	0,04
Siège Social : PAK Bat D avenue Henri Becquerel 33700 MERIGNAC					

Indication de tout litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative

Fusion absorption de Banque Tofinso

Les Assemblées Générales Extraordinaires de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées et de Banque Tofinso en date du 22 juin 2005 ont validé la fusion absorption de la société Banque Tofinso par la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées.

En application du règlement CRC 2004-01, cette opération a été réalisée à la valeur nette comptable, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2005. Un mali technique de 3 876 milliers d'euros a été dégagé par cette opération et est inscrit en immobilisations incorporelles. L'activité « Crédit Bail Mobilier » ayant fait l'objet d'un apport partiel d'actif à la société Capitole Finance, préalablement à la fusion-absorption, les comptes annuels de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées intègrent depuis 2005 les activités « crédits » et de « gestion bancaire » issues de Banque Tofinso. Cette fusion n'a pas d'impact significatif sur la comparabilité des exercices.

Par ailleurs, une présentation unifiée des litiges et faits exceptionnels susceptibles d'avoir eu dans un passé récent une incidence significative sur la société figure aux paragraphes V.2.3.3.1 a) et V.2.3.3.2 du présent document.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres litiges ou faits exceptionnels susceptibles d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière de la société.

2.4.19.4 Renseignements concernant l'évolution récente de la société

Néant.

2.4.20 Caisse d'Epargne et de Prévoyance Pas-de-Calais (CEP Pas-de-Calais)

2.4.20.1 Renseignements généraux

Dénomination sociale et siège social

La société a pour dénomination sociale Caisse d'Epargne et de Prévoyance Pas-de-Calais. Son siège social et principal établissement est situé 1 Place de la République, BP 199 — 62304 Lens.

Date de constitution et durée de la société

La société a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Béthune le 7 octobre 1992. La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation, sauf dissolution anticipée ou prorogation avant cette date.

Forme juridique

La CEP Pas-de-Calais est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'orientation et de surveillance (COS) régie par le Code de commerce et le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, la Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, le Code monétaire et financier, et par ses statuts.

Objet social

La société a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et de courtage en matière d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers.

Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article 1er de la loi du 25 juin 1999, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance assure la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux.

Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, à la collecte des fonds destinés au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique sociale et environnementale.

Elle se conforme aux décisions prises par la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance — CNCEP, dans le cadre des attributions de celle-ci.

Numéro RCS et code APE

La société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Béthune sous le numéro 383 089 752, Code APE 651 E.

Direction

1) A la date d'enregistrement du présent document, les membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance de la société sont les suivants :

Président du Directoire

Alain LACROIX

Membres du Directoire

Dominique BIRON

Stéphane CAMINATI

Philippe DELFOSSE

Gérard GALLOUX

Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Charles DEPOORTER

Vice-Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Luc LEGRAS

Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Luc LEGRAS

Domique AERTS

Bernard BARUBE

Michel BEKAERT
Christine CHEVALIER
Yves DEFONTAINE
Philippe DUBOIS
Jean-Paul DUVIVIER
Georges FOLLET
William GOLABEK
Michel LEFAIT
Christian MEURDESOFIF
Françoise ROSSIGNOL
Diana SAVREUX
Francis VANDEVILLE
Jean-Paul VENDROME
Elisabeth WATINE

2) *Rémunérations et avantages en nature attribués aux membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance pour le dernier exercice par la société et par l'ensemble des sociétés de son groupe :*

Une présentation unifiée des rémunérations et avantages en nature attribués aux membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance pour le dernier exercice par la société et par l'ensemble des sociétés de son groupe est exposée au paragraphe V.2.3.1.

Commissaires aux comptes

Titulaires :

KPMG

Représenté par : Jean-Marc LABORIE

1, cours Valmy — 92923 Paris La Défense Cedex

Date de début du premier mandat : avril 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Ernst & Young

Représenté par : Bertrand BLUZAT

Tour Ernst & Young, Faubourg de l'Arche, 92037 Paris La Défense Cedex

Date de début du premier mandat : avril 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Suppléants :

Luc VALVERDE

Tour Ernst & Young, Faubourg de l'Arche, 11 allée de l'Arche, 92400 Courbevoie

Date de début du premier mandat : avril 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Pascal BROUARD

1, Cours Valmy — 92095 Paris La Défense

Date de début du premier mandat : avril 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Conventions particulières

Conventions autorisées au cours de l'exercice 2005 : Conventions conclues avec le GIE BOPANEA

Convention de bail commercial :

Personnes concernées :

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Pas-de-Calais, membre adhérent du GIE BOPANEA.

M. Philippe DELFOSSE, Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Pas-de-Calais et administrateur personne physique du GIE BOPANEA.

Nature et objet :

Convention portant sur la location en bail commercial de l'immeuble situé au 42 rue Gambetta à Lens, autorisée par le Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 09 juin 2005.

Modalités :

Le montant de loyer annuel est fixé à 75.000 € hors taxes, charges et droits.

Convention de cession de biens mobiliers

Personnes concernées :

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Pas-de-Calais, membre adhérent du GIE BOPANEA.

M. Philippe DELFOSSE, Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Pas-de-Calais et administrateur personne physique du GIE BOPANEA.

Nature et objet :

Convention portant sur la cession de biens mobiliers au GIE BOPANEA autorisée par le Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 09 juin 2005

Modalités :

Le prix de vente total des biens cédés sur l'exercice s'élève à 17.697,70 €.

Convention de prestations de services et de groupement de fait

Personnes concernées :

La Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Pas-de-Calais, membre adhérent du GIE BOPANEA.

M. Philippe DELFOSSE, Membre du Directoire de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Pas-de-Calais et administrateur personne physique du GIE BOPANEA.

Nature et objet :

Convention de fourniture par les Caisses d'Epargne membres du GIE BOPANEA de services nécessaires au bon fonctionnement de ce dernier et notamment en matière de comptabilité, contrôle de gestion, gestion des ressources humaines, moyens généraux, informatique et téléphonie. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 20 décembre 2005.

Modalités :

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter rétroactivement du 15 juillet 2005. Chacune des parties fait bénéficier le GIE de ses services à strict prix coûtant en exonération de TVA. La gestion comptable des activités communes, objet du GIE, est assurée par un Mandataire commun, personne morale, qui, d'un commun accord entre les parties, est la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Pas-de-Calais Le montant à facturer au titre de l'exercice 2005 est de 11.449,14 €.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Conventions conclues avec les Sociétés locales d'Epargne

Conventions de prestations de services

Nature et objet :

Conventions de services conclues entre la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Pas-de-Calais et les dix Sociétés Locales d'Epargne, autorisées par le conseil d'orientation et de surveillance en date du 30 mars 2000.

Modalités :

Date d'effet : 4 janvier 2000

Date d'échéance : 31 décembre 2009

Rémunération : égale au coût supporté par la Caisse pour les prestations assurées majoré d'une marge de 1%.

	MONTANTS COMPTABILISES AU 31 DECEMBRE 2005
	(EN EUROS)
SLE Arras	16 553
SLE Bethune	15 222
SLE Côte d'Opale.....	16 410
SLE Bruay	15 654
SLE du Calaisis	16 239
SLE Henin/Carvin.....	15 077
SLE Lens/Lievin.....	19 041
SLE Plaine de la Lys	15 717
SLE Vallée de la Canche	16 468
SLE Wingles/Billy/Harnes	15 974
TOTAL	<u>162 355</u>

Conventions de Compte Courant

Nature et objet :

Conventions de compte courant conclues entre la Caisse et les dix Sociétés Locales d'Epargne, autorisées par le conseil d'orientation et de surveillance en date du 4 janvier 2000.

Modalités :

Ces conventions n'ont fait l'objet d'aucune rémunération.

Conventions de Compte Courant d'associé

Nature et objet :

Les sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de chaque Société Locale d'Epargne et le montant de la participation des Sociétés Locales d'Epargne dans le capital de la Caisse sont déposées sur un compte courant ouvert auprès de la Caisse dans les conditions suivantes :

- Blocage des sommes, intérêts et capital, jusqu'au 31 décembre 2005 (sauf dérogations expressément prévues à l'article 3), date à laquelle elles seront intégralement remboursées à la Société Locale d'Epargne, sur première demande de la part de celle-ci.
- Les sommes déposées sur le compte courant d'associé porteront intérêt à un taux équivalent à l'intérêt versé aux parts sociales de la Caisse d'Epargne, tel que décidé par l'assemblée générale d'approbation des comptes de la Caisse d'Epargne précédant la clôture de l'exercice social de la Société Locale d'Epargne.
- Modalités :

Ces conventions sont applicables depuis le 1er janvier 2004. Elles ont porté les effets suivants :

	<u>SOLDE AU 31 DECEMBRE 2005</u>	<u>INTERETS 2005</u>
SLE Arras	3 348 977	24 250
SLE Bethune	2 161 601	17 628
SLE Côte d'Opale	3 106 960	23 670
SLE Bruay	1 006 894	6 587
SLE du Calaisis	2 149 662	15 822
SLE Henin/Carvin	1 943 404	14 958
SLE Lens/Lievin.....	2 741 715	19 272
SLE Plaine de la Lys	2 161 367	13 751
SLE Vallée de la Canche	1 975 247	12 768
SLE Wingles/Billy/Harnes	<u>1 780 136</u>	<u>11 860</u>
TOTAL	<u>22 375 963</u>	<u>160 566</u>

Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à la société

Les documents et renseignements relatifs à la société peuvent être consultés 1 Place de la République, BP 199 — 62304 Lens.

2.4.20.2 Renseignements concernant le capital social

Montant du capital social

Le capital social de la société s'élève à 84 477 780 euros divisé en 4 223 889 titres.

Le capital se compose de :

- 844 778 certificats coopératifs d'investissement de valeur nominale de 20 euros et d'une valeur de 16 895 560 euros, souscrits par la CNCE.
- 3 379 111 parts sociales de valeur nominale de 20 euros et d'une valeur de 67 582 220 euros souscrites par dix Sociétés Locales d'Epargne.

Les parts sociales de la société sont entièrement libérées et toutes de même catégorie.

L'évolution du capital social sur les cinq dernières années est la suivante :

<u>Date de délibération</u>	<u>Montant du capital</u>	<u>Nombre de titres</u>
AGO 1 ^{er} juillet 2000.....	75 318 000 euros	3 765 900 parts sociales
AGE 20 février 2004	67 582 220 euros	3 379 111 parts sociales
AGM 29 avril 2004	84 477 780 euros	844 778 CCI 3 379 111 Parts sociales

Caractéristiques des instruments financiers donnant accès au capital

Néant.

Options de souscription ou d'achat d'actions

Néant.

Répartition du capital et des droits de vote à la date d'enregistrement du Document E

<u>Nom</u>	<u>Nombre de titres détenus</u>	<u>% en capital</u>	<u>% en droits de vote</u>
Société Locale d'Epargne Vallée de la Canche	217 048	5,138	6,423
Société Locale d'Epargne Plaine de la Lys	302 281	7,156	8,946
Société Locale d'Epargne Lens-Lievin	441 318	10,448	13,060
Société Locale d'Epargne Henin-Carvin	236 876	5,608	7,010
Société Locale d'Epargne Côte d'Opale	356 456	8,439	10,549
Société Locale d'Epargne Calais	308 480	7,303	9,129
Société Locale d'Epargne Bruay	216 202	5,118	6,398
Société Locale d'Epargne Bethune	411 613	9,745	12,181
Société Locale d'Epargne Arras	488 081	11,555	14,444
Société Locale d'Epargne WBH	400 756	9,488	11,860
CNCE.....	844 778	20	0

2.4.20.3 Renseignements concernant l'activité de la société

Description des principales activités de la société et de son groupe

Une présentation unifiée des principales activités du réseau des Caisses d'Epargne est exposée au paragraphe V.2.3.2.

Données caractéristiques sur l'activité des filiales et des sous-filiales de la société

Néant

Indication de tout litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative

Une présentation unifiée des litiges et faits exceptionnels susceptibles d'avoir eu dans un passé récent une incidence significative sur la société figure aux paragraphes V.2.3.3.1 a) et V.2.3.3.2 du présent document.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres litiges ou faits exceptionnels susceptibles d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière de la société.

2.4.20.4 Renseignements concernant l'évolution récente de la société

Néant.

2.4.21 Caisse d'Epargne et de Prévoyance Pays de l'Adour (CEP Pays de l'Adour)

2.4.21.1 Renseignements généraux

Dénomination sociale et siège social

La société a pour dénomination sociale Caisse d'Epargne et de Prévoyance Pays de l'Adour. Son siège social et principal établissement est situé 18, avenue de la Gare 40100 Dax.

Date de constitution et durée de la société

La société a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Dax le 25 octobre 1991. La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation, sauf dissolution anticipée ou prorogation avant cette date.

Forme juridique

La CEP Pays de l'Adour est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'orientation et de surveillance (COS) régie par le Code de commerce et le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, la Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, le Code monétaire et financier, et par ses statuts.

Objet social

La société a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et de courtage en matière d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers.

Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article 1^{er} de la loi du 25 juin 1999, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance assure la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux.

Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, à la collecte des fonds destinés au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique sociale et environnementale.

Elle se conforme aux décisions prises par la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance — CNCEP, dans le cadre des attributions de celle-ci.

Numéro RCS et code APE

La société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Dax sous le numéro 383 370 855, Code APE 651 E.

Direction

1) *A la date d'enregistrement du présent document, les membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance de la société sont les suivants :*

Président du Directoire

Maurice BOURRIGAUD

Membres du Directoire

Bertrand BLANPAIN

Christophe LE CAM

Dominique TEXIER

Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Bernard MOLERES

Vice-Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Philippe D'ARGOUBET

Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Karine BALEN

Bernard CAUSSE

Bernard CHARRIER

Pierre-Henri CROS

Maurice DABAN

Philippe FAUGERE

Jeanine FONTANEAU

Colette FROUTE

Joël GOYHENEIX

Jean-Gérard LAFABURIE

Philippe LERAT

Patrick MESPLIE

Ulric MORLOT DE WENGI DEDEDON

Jacques OSPITAL

Jean-Pierre PEYS

Marguerite TASSY

Censeurs

Guy DELPEYROUX, représentant la CNCE

Société Locale d'Epargne ADOUR ECONOMIE LOCALE, représentée par Pierre-Claude DUPRAT

3) Rémunérations et avantages en nature attribués aux membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance pour le dernier exercice par la société et par l'ensemble des sociétés de son groupe :

Une présentation unifiée des rémunérations et avantages en nature attribués aux membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance pour le dernier exercice par la société et par l'ensemble des sociétés de son groupe est exposée au paragraphe V.2.3.1.

Commissaires aux comptes

Titulaires :

KPMG

Représenté par : Philippe SAINT-PIERRE et Emmanuel DAUM

9, Avenue Parmentier — 31000 Toulouse

Date de début du premier mandat : 24 avril 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

ACL Centre Atlantique

Représenté par : Michel PASQUET

4, rue de Segonzac — 16104 Cognac

Date de début du premier mandat : 24 avril 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Suppléants :

PricewaterhouseCoopers Entreprises

Représente par : Yves PELLE

Cristal Park — 59 bis -67 rue de Villiers — 92200 Neuilly sur Seine

Date de début du premier mandat : 24 avril 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Pascal BROUARD

1, Cours Valmy — 92923 Paris La Défense

Date de début du premier mandat : 24 avril 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Conventions particulières

I) Conventions autorisées au cours de l'exercice 2005

Néant

II) Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2005 :

a) Convention conclue entre la Caisse d'Epargne et un membre du Directoire :

En date du 19 mars 2004, le COS a autorisé la conclusion du contrat de travail à durée indéterminée entre la Caisse d'Epargne et M. Christophe Le Cam, en qualité de membre du Directoire.

b) Conventions de compte courant d'associé conclues entre la Caisse d'Epargne et les Sociétés Locales d'Epargne :

En date du 17 décembre 2003, le COS a autorisé la conclusion de conventions de compte courant d'associé entre la Caisse d'Epargne des Pays de l'Adour et chacune des 11 Sociétés Locales d'Epargne

détenant une partie de ladite Caisse d'Epargne, portant sur le dépôt, sur un compte courant d'associé ouvert à la Caisse d'Epargne, des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales des SLE et le montant de la participation de la SLE dans le capital de la Caisse d'Epargne, dans les conditions suivantes :

- Date d'effet : 1^{er} janvier 2004
- Durée de blocage et conditions de remboursement : 2 ans jusqu'au 31 décembre 2005
- Rémunération : 4,10%

c) Prestations aux Sociétés Locales d'Epargne :

Au cours de l'exercice, la Caisse d'Epargne a assuré diverses prestations aux SLE qui ont fait l'objet de refacturations auprès de chacune de ces sociétés, pour leur coût réellement engagé, majoré d'une marge de 2 %, conformément à ladite convention de service.

d) Groupement de fait avec la Banque Inchauspé et Cie

La Caisse d'Epargne des Pays de l'Adour est membre d'un groupement de fait avec sa filiale, la Banque Inchauspé et Cie, ayant pour objet la fourniture de services nécessaires à l'activité de ses membres.

Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à la société

Les documents et renseignements relatifs à la société peuvent être consultés 18, avenue de la Gare 40100 Dax.

2.4.21.2 Renseignements concernant le capital social

Montant du capital social

Le capital social de la société s'élève à 57 497 660 euros divisé en 2 874 883 titres.

Le capital se compose de :

- 574 977 certificats coopératifs d'investissement de valeur nominale de 20 euros et d'une valeur de 11 499 540 euros, souscrits par la CNCE.
- 2 299 906 parts sociales de valeur nominale de 20 euros et d'une valeur de 45 998 120 euros, souscrites par onze Sociétés Locales d'Epargne.

Les parts sociales de la société sont entièrement libérées et toutes de même catégorie.

L'évolution du capital social sur les cinq dernières années est la suivante :

<u>Date de délibération</u>	<u>Montant du capital</u>	<u>Nombre de titres</u>
AGE du 25 février 2004	45 998 120 euros	2 299 906 parts sociales
AGM du 26 avril 2004.....	57 497 660 euros	2 299 906 parts sociales 574 977 CCI

Caractéristiques des instruments financiers donnant accès au capital

Néant.

Options de souscription ou d'achat d'actions

Néant.

Répartition du capital et des droits de vote à la date d'enregistrement du Document E

<u>Nom</u>	<u>Nombre de titres détenus</u>	<u>% en capital</u>	<u>% en droits de vote</u>
Société Locale d'Epargne Adour Economie Locale	22 509	0,783	0,979
Société Locale d'Epargne Ouest Bearn	199 316	6,933	8,666
Société Locale d'Epargne Sud Bearn	246 124	8,561	10,701
Société Locale d'Epargne Nord Bearn	220 337	7,664	9,580
Société Locale d'Epargne Pau	268 446	9,338	11,672
Société Locale d'Epargne Pays Basque intérieur	174 407	6,066	7,583
Société Locale d'Epargne Côte Basque	183 228	6,373	7,967
Société Locale d'Epargne Bayonne Anglet	286 787	9,976	12,470
Société Locale d'Epargne Chalosse Tursan	146 227	6,358	5,086
Société Locale d'Epargne MT de Marsan Hautes Landes	226 613	7,882	9,853
Société Locale d'Epargne Dax Côte landaise	325 912	11,336	14,171
CNCE	574 977	20	0

2.4.21.3 Renseignements concernant l'activité de la société

Description des principales activités de la société et de son groupe

Une présentation unifiée des principales activités du réseau des Caisses d'Epargne est exposée au paragraphe V.2.3.2.

Données caractéristiques sur l'activité des filiales et des sous-filiales de la société

Néant.

Indication de tout litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative

A la suite de l'Assemblée Générale Extraordinaire des sociétaires de la Caisse d'Epargne des Pays de l'Adour du 3 avril 2006 et à son Directoire du 6 avril 2006 il a été procédé à la fusion-absorption par la Caisse d'Epargne des Pays de l'Adour, de la Banque Inchauspé et Cie, Société Anonyme à Conseil d'Administration, au capital de 9 000 000 d'euros, dont le siège social était à BAYONNE (64100), 7, rue Lormand, immatriculée au RCS de Bayonne sous le numéro 552 720 476.

Par ailleurs, une présentation unifiée des litiges et faits exceptionnels susceptibles d'avoir eu dans un passé récent une incidence significative sur la société figure aux paragraphes V.2.3.3.1 a) et V.2.3.3.2 du présent document.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres litiges ou faits exceptionnels susceptibles d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière de la société.

2.4.21.4 Renseignements concernant l'évolution récente de la société

Néant.

2.4.22 Caisse d'Epargne et de Prévoyance Pays de la Loire (CEP Pays de la Loire)

2.4.22.1 Renseignements généraux

Dénomination sociale et siège social

La société a pour dénomination sociale Caisse d'Epargne et de Prévoyance Pays de la Loire. Son siège social et principal établissement est situé 2, place Graslin — 44000 Nantes.

Date de constitution et durée de la société

La société a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nantes le 20 octobre 1993. La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation, sauf dissolution anticipée ou prorogation avant cette date.

Forme juridique

La CEP Pays de la Loire est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'orientation et de surveillance (COS) régie par le Code de commerce et le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, la Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, le Code monétaire et financier, et par ses statuts.

Objet social

La société a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et de courtage en matière d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers.

Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article 1er de la loi du 25 juin 1999, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance assure la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux.

Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, à la collecte des fonds destinés au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique sociale et environnementale.

Elle se conforme aux décisions prises par la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance — CNCEP, dans le cadre des attributions de celle-ci.

Numéro RCS et code APE

La société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 392 640 090, Code APE 651 E.

Direction

1) *A la date d'enregistrement du présent document, les membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance de la société sont les suivants :*

Président du Directoire

Didier PATAULT

Membres du Directoire

Christophe BRUNO

Pascal CHABOT

Frédérique DESTAILLEUR

Christophe PINAULT

Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Victor HAMON

Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Jean-Claude BLOT

Vincent BOUVET

Michel CAILLET

Philippe CHEVREUL

Jean-Pierre CRESPIN

Chantal FONTAINE

Gérard FUSEAU

Marie-Claude GUILLOU

Didier HUREAU

Pierrick L'HOSPITALIER

Albert MAHE

Patrick MARESCHAL

Yves MARIN

Lionel PASQUIER

François PRIOLLAUD SAVEY

Philippe SEGUIN

André TINIERE

2) *Rémunérations et avantages en nature attribués aux membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance pour le dernier exercice par la société et par l'ensemble des sociétés de son groupe :*

Une présentation unifiée des rémunérations et avantages en nature attribués aux membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance pour le dernier exercice par la société et par l'ensemble des sociétés de son groupe est exposée au paragraphe V.2.3.1.

Commissaires aux comptes

Titulaires :**Mazars & Guerard**

Représenté par : Michel BARBET-MASSIN

Le Vinci — 4, allée de l'Arche — 92075 La Défense Cedex

Date de début du premier mandat : 29 avril 2005

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

KPMG Nantes

Représenté par : Franck NOEL

7, boulevard Albert Einstein BP 41125 — 44311 Nantes Cedex 3

Date de début du premier mandat : 29 avril 2005

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Suppléants :

Philippe SAINT PIERRE

9, avenue Parmentier — 31086 Toulouse

Date de début du premier mandat : 29 avril 2005

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Franck BOYER

Le Vinci — 4, allée de l'Arche — 92075 La Défense Cedex

Date de début du premier mandat : 29 avril 2005

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010.

Conventions particulières

Conventions de services conclues entre les Sociétés Locales d'Epargne et la Caisse d'Epargne des Pays de la Loire Nature et Objet : Réalisation de diverses prestations par la Caisse d'Epargne des Pays de la Loire qui ont fait l'objet de refacturation auprès de chacune des sociétés locales d'épargne pour le coût réellement engagé, conformément à la convention de services autorisée par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 16 décembre 1999.

Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à la société

Les documents et renseignements relatifs à la société peuvent être consultés 15, avenue de la Jeunesse 44700 Orvault.

2.4.22.2 Renseignements concernant le capital social

Montant du capital social

Le capital social de la société s'élève à 113 341 700 euros divisé en 5 667 085 titres.

Le capital se compose de :

- 1 133 417 certificats coopératifs d'investissement de valeur nominale de 20 euros et d'une valeur de 22 668 340 euros, souscrits par la CNCE.
- 4 533 668 parts sociales de valeur nominale de 20 euros et d'une valeur de 90 673 360 euros souscrites par sept Sociétés Locales d'Epargne.

Les parts sociales de la société sont entièrement libérées et toutes de même catégorie.

L'évolution du capital social sur les cinq dernières années est la suivante :

<u>Date de délibération</u>	<u>Montant du capital</u>	<u>Nombre de titres</u>
Délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 7 juillet 2000.....	105 706 000 euros	5 285 300 parts sociales
Délibération de l'Assemblée Générale Mixte du 27 février 2004 (Réduction de capital à effet du 31 décembre 2003)	90 673 360 euros	4 533 668 parts sociales
Délibération du Directoire du 5 juillet 2004 (Constat de la réalisation de l'augmentation de capital à effet du 30 juin 2004).....	113 341 700 euros	4 533 668 parts sociales et 1 133 147 certificats coopératifs d'investissement

Caractéristiques des instruments financiers donnant accès au capital

Néant.

Options de souscription ou d'achat d'actions

Néant.

Répartition du capital et des droits de vote à la date d'enregistrement du Document E

<u>Nom</u>	<u>Nombre de titres détenus</u>	<u>% en capital</u>	<u>% en droits de vote</u>
Société Locale d'Epargne Vendée	576 903	10,180	12,725
Société Locale d'Epargne Sarthe	1 009 189	17,808	22,260
Société Locale d'Epargne Saint-Nazaire	389 518	6,873	8,592
Société Locale d'Epargne Nantes.....	1 154 672	20,375	25,469
Société Locale d'Epargne Mayenne	298 217	5,262	6,578
Société Locale d'Epargne Cholet	236 446	4,172	5,216
Société Locale d'Epargne Angers	868 723	15,329	19,162
CNCE.....	1 133 417	20	0

2.4.22.3 Renseignements concernant l'activité de la société

Description des principales activités de la société et de son groupe

Une présentation unifiée des principales activités du réseau des Caisses d'Épargne est exposée au paragraphe V.2.3.2.

Données caractéristiques sur l'activité des filiales et des sous-filiales de la société

Nom de la société	Capital social	n°RCS	Siège social	Activité	Pourcentage de détention par la CEPDL dans le capital (pacte d'actionnaires dans les SA HLM)	Filiales consolidées (périmètre de consolidation comptable) au 31/12/2005/ Filiales consolidées au 30/06/2006)
SDR de l'Ouest (SODERO)	12.489.171 €	858.800.733	Nantes 13 rue La Pérouse 44000 Nantes	Société de Développement Régional	100,00%	oui/oui
SAS SODERO GESTION	220.000 €	457.026.394	Nantes 13 rue La Pérouse 44000 Nantes	gestion de portefeuilles	100% (dont 33 % via SODERO)	oui/non
SAS SODERO PARTICIPATIONS . . .	18.305.300 €	429.057.482	Nantes 13 rue La Pérouse 44000 Nantes	SCR, Capital développement et Capital transmission	48,12% (dont 16,39 % via SODERO)	oui/non
SA BRETAGNE PARTICIPATIONS . . .	10.012.000 €	423.018.894	Rennes 20 quai Duguay Trouin 35000 Rennes	SCR, Capital développement et Capital transmission	19,98%	oui/non
SA BATIROC PAYS DE LA LOIRE	2.452.000 €	399.377.308	Nantes 13 rue La Pérouse 44000 Nantes	location et financement d'opérations de crédit bail immobilier	99,87% (dont 99,86 % via SODERO)	oui/oui
SARL JEUNESSE IMMOBILIER	304.898 €	400.145.942	Nantes 15 av de la Jeunesse 44700 Orvault	opérations de négociation et gestion immobilière	100%	
SAS LOCA 1 CEPDL	37.000 €	451.364.335	Nantes 15 av de la Jeunesse 44700 Orvault	financement d'équipements pub. sous forme de crédit bail	100%	
GIE DIRECT ECUREUIL INTERLOIRE	Sans	428.902.241	Blois 32 rue Delattre de Tassigny 41000 Blois	plate forme de banque à distance	33,3% (droits de vote)	
SA HLM LA MANCELLE D'HABITATION	550.000 €	575.850.490	Le Mans 11 rue du Donjon 72000 Le Mans	opérations pour lesquelles les SA HLM sont habilitées	57,09%	
SA HLM LA NANTAISE D'HABITATIONS	3.000.000 €	856.801.360	Nantes 8 rue Louis Mékarski 44000 Nantes	opérations pour lesquelles les SA HLM sont habilitées	16,99% (CIL Atlantique/ Crédit Mutuel Loire Atlantique/ CEPDL)	

SA HLM LOGI-OUEST	349.872 €	058.201.534	Angers	13 Bd Deux Croix 49000 Angers	opérations pour lesquelles les SA HLM sont habilitées	15,88% (LOGIREP/CIL 49/CEPDL)
SA HLM DES MARCHES DE L'OUEST (SAMO) . . .	1.000.000 €	872.802.988	Nantes	1 rue sassafras 44300 Nantes	opérations pour lesquelles les SA HLM sont habilitées	15,28%
SA HLM VENDEE LOGEMENT ESH . . .	39.000 €	545.850.281	La Roche s/ Yon	6 rue Mal Foch 85000 La Roche s/ Yon	opérations pour lesquelles les SA HLM sont habilitées	12,50% (Coop. Vendéenne/ Crédit Mutuel Océan/ CEPDL)

Indication de tout litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative

A la suite de la dissolution du FGAS fin décembre 2005, le fond de garantie a restitué à la Caisse d'Epargne des Pays de la Loire une partie de ses cotisations passées pour un montant de 3,7 millions d'euros, intégrés dans les comptes au 31 décembre 2005.

Par ailleurs, une présentation unifiée des litiges et faits exceptionnels susceptibles d'avoir eu dans un passé récent une incidence significative sur la société figure aux paragraphes V.2.3.3.1 a) et V.2.3.3.2 du présent document. A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres litiges ou faits exceptionnels susceptibles d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière de la société.

2.4.22.4 Renseignements concernant l'évolution récente de la société

Néant.

2.4.23 Caisse d'Epargne et de Prévoyance des Pays du Hainaut (CEP Pays du Hainaut)

2.4.23.1 Renseignements généraux

Dénomination sociale et siège social

La société a pour dénomination sociale Caisse d'Epargne et de Prévoyance Pays du Hainaut. Son siège social et principal établissement est situé 31 avenue Georges Clemenceau BP 249 — 59306 Valenciennes Cedex.

Date de constitution et durée de la société

La société a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Valenciennes le 19 septembre 1991. La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation, sauf dissolution anticipée ou prorogation avant cette date.

Forme juridique

La CEP Pays du Hainaut est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'orientation et de surveillance (COS) régie par le Code de commerce et le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, la Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, le Code monétaire et financier, et par ses statuts.

Objet social

La société a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et de courtage en matière d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers.

Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article 1er de la loi du 25 juin 1999, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance assure la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux.

Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, à la collecte des fonds destinés au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique sociale et environnementale.

Elle se conforme aux décisions prises par la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance — CNCEP, dans le cadre des attributions de celle-ci.

Numéro RCS et code APE

La société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Valenciennes sous le numéro 382 963 007, Code APE 651 E.

Direction

1) *A la date d'enregistrement du présent document, les membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance de la société sont les suivants :*

Président du Directoire

Joël CHASSARD

Membres du Directoire

Alain MONTEILS

Pierre NUYTS

Philippe VILAND

Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Marcel DUVANT

Vice-Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Robert HARLAY

Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Bernard BLONDEEL

Hervé BOUVE

José DE SOUSA

Pascal DEGRELLE

Cécile DELANNOY

Marie-Anne DELEVALLEE

Marie DUSART

SA HLM du Hainaut représentée par Philippe FACHE

Monique JARONIAK

François LOUVEGNIES

Jean-Marie PERU

Jean-Loup PROUVEUR

Pascale ROUINEAU

Jean-Marc THIERCELIN

Joëlle URBIN

Eric VERNIER

Censeurs

Christian BOURLET

Jean-Pierre DUVERGER

Gilbert GARDIN

Jacky MARECHAL

2) *Rémunérations et avantages en nature attribués aux membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance pour le dernier exercice par la société et par l'ensemble des sociétés de son groupe :*

Une présentation unifiée des rémunérations et avantages en nature attribués aux membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance pour le dernier exercice par la société et par l'ensemble des sociétés de son groupe est exposée au paragraphe V.2.3.1.

Commissaires aux comptes

Titulaires :

KPMG

Représenté par : Philippe SAINT-PIERRE

1, Cours Valmy — 92070 Paris La Défense

Date de début du premier mandat : avril 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Mazars & Guerard

Représenté par : Charles de BOISRIOU et Cécile FONTAINE

Le Vinci — 4, allée de l'Arche — 92075 La Défense Cedex

Date de début du premier mandat : avril 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Suppléants :

Pascal BROUARD

1, Cours Valmy — 92070 Paris La Défense

Date de début du premier mandat : avril 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Hervé HELIAS

Le Vinci — 4, allée de l'Arche — 92075 La Défense Cedex

Date de début du premier mandat : avril 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Conventions particulières

1) Avec le GIE BOPANEA

• Convention de prestations de services :

Personnes concernées : CEP Pays du Hainaut, membre adhérent du GIE, Philippe VILAND, membre du Directoire, administrateur du GIE BOPANEA

Nature et objet : Prestations de services au titre de l'élaboration du budget et du suivi budgétaire. Cette convention a été adoptée par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 12 décembre 2005.

Modalités : Contrat conclu pour une durée indéterminée qui commence à courir rétroactivement à compter du 15 juillet 2005. Les prestations sont facturées mensuellement au coût réel correspondant au salaire chargé du personnel salarié intervenant de la CEP Pays du Hainaut.

Les charges issues des contrats conclus directement par la CEP Pays du Hainaut incluant une prestation bénéficiant au GIE seront facturées à ce dernier toutes taxes comprises, selon des clefs de répartition définies selon la nature du contrat concerné.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2005 est de 71 730,21 € (HT).

• Convention Groupement de Fait :

Personnes concernées : GIE BOPANEA CEP Pays du Hainaut, membre adhérent du GIE BOPANEA

Nature et Objet : Fourniture par les Caisses d'Epargne membres du GIE BOPANEA de services nécessaires au bon fonctionnement de ce dernier et notamment la comptabilité du GIE, le contrôle de gestion, la gestion des

ressources humaines. Cette convention a été adoptée par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 12 décembre 2005.

Modalités : Chacune des Caisses fait bénéficier le Groupement de ses services à strict prix coûtant en exonération de TVA. La gestion comptable des activités communes, objet du Groupement, est assurée par un Mandataire commun, personne morale, qui, d'un commun accord entre les parties, est la Caisse d'Épargne et de Prévoyance du Pas-de-Calais.

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter rétroactivement du 15 juillet 2005.

2) Avec la SA HLM DU HAINAUT : Vente d'un immeuble

Personne concernée : Philippe FACHE, membre du COS de la CEP Pays du Hainaut et Président du Directoire de la SA HLM DU HAINAUT.

Nature et Objet : Vente d'un immeuble situé 5, place du Canada à Valenciennes à la S.A. HLM DU HAINAUT. Cette convention a été adoptée par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 23 mars 2005.

Modalités : L'immeuble a été vendu le 6 décembre 2005 à la S.A. HLM DU HAINAUT pour un prix de 228 000 € conforme à l'estimation des Domaines.

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

1) Pacte d'actionnaires et protocole d'accord définitif

Personne concernée : Marcel DUVANT, Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEP Pays du Hainaut

Nature et Objet : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEP Pays du Hainaut a autorisé, en date du 17 mars 2004, les conventions suivantes :

- Pacte d'actionnaires conclu entre les CEP, la CNCE, la CDC et CDC Holding Finance. Cette convention régit les relations au sein du capital et des organes sociaux de la CNCE et de certaines de ses filiales.
- Protocole d'accord définitif conclu entre les CEP, la CNCE, la CDC et CDC Holding Finance. Cette convention détermine les conditions et les modalités de l'émission des CCI et du regroupement au sein de la CNCE (ou sous son contrôle) des activités bancaires concurrentielles.

2) Avec les Sociétés Locales d'Épargne :

• Conventions de Compte Courant d'Associé :

Nature et Objet : Les sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de chaque Société Locale d'Épargne et le montant de la participation des Sociétés Locales d'Épargne dans le capital de la CEP Pays du Hainaut sont déposées sur un compte courant ouvert auprès de la CEP Pays du Hainaut et portent intérêt au taux de 5 % par an. Les SLE peuvent demander le remboursement des sommes bloquées (capital et intérêts) à compter du 31 décembre 2005.

Cette convention a été assortie en 2005 d'une convention de découvert, permettant de couvrir les frais des SLE (notamment le prélèvement lié à la suppression de l'avoir fiscal) et générant une charge de 5 %.

Modalités : Ces conventions sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2004.

<u>Société Locale d'Épargne</u>	<u>Compte Courant créditeurs au 31.12.05</u>	<u>Charges d'intérêts 2005</u>
Valenciennes	2 558 248,21 €	65 830,71 €
Denain	1 544 200,52 €	37 171,69 €
Douai	2 079 937,82 €	67 442,99 €
Cambrai	754 644,81 €	26 330,31 €
Avesnes-sur-Helpe	1 387 980,22 €	32 812,47 €
Maubeuge	919 054,55 €	28 105,38 €
Saint-Amand-les-Eaux	1 055 157,37 €	16 638,37 €

• **Conventions de Services :**

Nature et Objet : Convention de services par laquelle la CEP Pays du Hainaut fournit les prestations suivantes :

- la commercialisation des parts sociales émises par la Société Locale d'Épargne,
- la gestion technique des parts sociales souscrites par les sociétaires, notamment la tenue du registre émetteur,
- l'assistance administrative, juridique, comptable et financière,
- l'élaboration des déclarations fiscales,
- la fourniture de moyens matériels.

Modalités : En contrepartie des prestations effectuées par la CEP Pays du Hainaut, la Société Locale d'Épargne verse une rémunération égale au coût supporté par la CEP Pays du Hainaut pour lesdites prestations majorée d'une marge de 1 %.

<u>Société Locale d'Épargne</u>	<u>Montant en euros comptabilisés en produits en 2005</u>
Valenciennes	44 182,21 €
Denain	29 165,19 €
Douai	38 342,19 €
Cambrai	32 573,74 €
Avesnes-sur-Helpe	27 965,70 €
Maubeuge	33 178,72 €
Saint-Amand-les-Eaux	29 658,80 €

Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à la société

Les documents et renseignements relatifs à la société peuvent être consultés 31 avenue Georges Clemenceau — 59300 Valenciennes.

2.4.23.2 Renseignements concernant le capital social

Montant du capital social

Le capital social de la société s'élève à 58 036 200 euros divisé en 2 901 810 titres.

Le capital se compose de :

- 580 362 certificats coopératifs d'investissement de valeur nominale de 20 euros et d'une valeur de 11 607 240 euros, souscrits par la CNCE.
- 2 321 448 parts sociales de valeur nominale de 20 euros et d'une valeur de 46 428 960 euros souscrites par sept Sociétés Locales d'Épargne.

Les parts sociales de la société sont entièrement libérées et toutes de même catégorie.

L'évolution du capital social sur les cinq dernières années est la suivante :

<u>Date de délibération</u>	<u>Montant du capital</u>	<u>Nombre de titres</u>
10 juillet 2000	56 134 000 euros	56 134
16 février 2004	46 428 960 euros	2 321 448
9 avril 2004	58 036 200 euros	2 901 810

Caractéristiques des instruments financiers donnant accès au capital

Néant.

Options de souscription ou d'achat d'actions

Néant.

Répartition du capital et des droits de vote à la date d'enregistrement du Document E

<u>Nom</u>	<u>Nombre de titres détenus</u>	<u>% en capital</u>	<u>% en droits de vote</u>
Société Locale d'Epargne Saint Amand	271 515	9,357	11,696
Société Locale d'Epargne Maubeuge	298 933	10,302	12,877
Société Locale d'Epargne Avesnes	208 694	7,192	8,990
Société Locale d'Epargne Cambrai	290 351	10,006	12,507
Société Locale d'Epargne Douai	444 880	15,331	19,164
Société Locale d'Epargne Denain	248 472	8,563	10,703
Société Locale d'Epargne Valenciennes	558 603	19,250	24,063
CNCE	580 362	20	0

2.4.23.3 Renseignements concernant l'activité de la société

Description des principales activités de la société et de son groupe

Une présentation unifiée des principales activités du réseau des Caisses d'Epargne est exposée au paragraphe V.2.3.2.

Données caractéristiques sur l'activité des filiales et des sous-filiales de la société

Néant.

Indication de tout litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative

Une présentation unifiée des litiges et faits exceptionnels susceptibles d'avoir eu dans un passé récent une incidence significative sur la société figure aux paragraphes V.2.3.3.1 a) et V.2.3.3.2 du présent document.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres litiges ou faits exceptionnels susceptibles d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière de la société.

2.4.23.4 Renseignements concernant l'évolution récente de la société

Néant.

2.4.24 Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie (CEP Picardie)

2.4.24.1 Renseignements généraux

Dénomination sociale et siège social

La société a pour dénomination sociale Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Picardie. Son siège social et principal établissement est situé 2 boulevard Jules Verne — 80000 Amiens.

Date de constitution et durée de la société

La société a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Amiens le 8 novembre 2000. La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation, sauf dissolution anticipée ou prorogation avant cette date.

Forme juridique

La CEP Picardie est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'orientation et de surveillance (COS) régie par le Code de commerce et le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, la Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, le Code monétaire et financier, et par ses statuts.

Objet social

La société a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et de courtage en matière d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers.

Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article 1er de la loi du 25 juin 1999, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance assure la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux.

Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, à la collecte des fonds destinés au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique sociale et environnementale.

Elle se conforme aux décisions prises par la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance — CNCEP, dans le cadre des attributions de celle-ci.

Numéro RCS et code APE

La société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Amiens sous le numéro 383 000 692, Code APE 651 E.

Direction

1) A la date d'enregistrement du présent document, les membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance de la société sont les suivants :

Président du Directoire

Jean-Paul DUCEPT

Membres du Directoire

Jean Marie HOURS, Directeur Général

Philippe PRIEUR

Alain PROUFF

Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Yves HUBERT

Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Patrick ANSELMETTI

Jean Rémy BOURRE

Daniel BOURRIEZ

Anne CARON

Alain CHABEAUD

Rémy DAZIN

Marc DELASSUS

Louis FLATRES

Thierry LACOUT

Serge LANGE

Jean Pierre LEMAIRE

Jacky LENTREBECQ

Alain MARTIN

Roger MEZIN
Patrice NAGLE
Didier PIGNAT
Claude SERVAIS

Censeur

Denis LE PIGEON

4) Rémunérations et avantages en nature attribués aux membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance pour le dernier exercice par la société et par l'ensemble des sociétés de son groupe :

Une présentation unifiée des rémunérations et avantages en nature attribués aux membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance pour le dernier exercice par la société et par l'ensemble des sociétés de son groupe est exposée au paragraphe V.2.3.1.

Commissaires aux comptes

Titulaires :

KPMG

Représenté par : Rémy RABUTEAU

1, Cours Valmy — 92923 Paris La Défense Cedex 7

Date de début du premier mandat : 12 avril 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

PricewaterhouseCoopers Entreprises

Représenté par : Yvan LIPOVAC

35, rue Arnaud Bisson — 02100 Saint Quentin

Date de début du premier mandat : 12 avril 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Suppléants :

Dominique BOULANGER

35, rue Arnaud Bisson — 02100 Saint Quentin

Date de début du premier mandat : 12 avril 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Pascal BROUARD

1, Cours Valmy — 92095 Paris La Défense

Date de début du premier mandat : 12 avril 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Conventions particulières

Les conventions réglementées conclues antérieurement et régulièrement autorisées par le Conseil d'Orientation et de Surveillance de la CEP Picardie, dont les effets se poursuivent sont les suivantes :

1. Mise à disposition de Monsieur Jean-Paul DUCEPT, Président du Directoire, d'une maison d'habitation située 30 rue Debray à Amiens pour une valeur locative estimée à 1219,59 euros par mois, en tant qu'avantage en nature, suivant autorisation du Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 25 septembre 2000.

2. Deux conventions conclues entre la Caisse d'Épargne de Picardie et sa filiale Picardie Bail :

1. Une convention de prestations de services signée le 17 décembre 1997 et modifiée par avenant. Les prestations fournies par la CAISSE D'ÉPARGNE portent sur les domaines administratifs, commercial et de direction et s'élèvent pour 2005 à 1 274 988,62 euros TTC.

2. Un bail commercial signé le 16 septembre 1997 pour la mise à disposition de PICARDIE BAIL de locaux sis au 2 boulevard Jules Verne à Amiens. Les loyers facturés en vertu de ce bail se montent pour l'exercice 2005 à 43 083,44 euros TTC.

3. 1. Les conventions de services conclues entre la Caisse d'Epargne de Picardie et les Sociétés Locales d'Epargne affiliées, autorisées par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 22 février 2000, portant sur les prestations de service au profit des SLE dans les conditions suivantes :

- date d'effet : 03/01/2000,
- date d'échéance : 31/12/2003, reconductible tacitement,
- rémunération : coût supporté par la Caisse d'Epargne de Picardie pour les prestations effectuées, majoré d'une marge de 2%.

2. Les conventions de compte courant d'associé conclues entre la CAISSE D'ÉPARGNE DE PICARDIE et les Sociétés Locales d'Epargne affiliées, autorisées par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 17 décembre 2003 et portant sur le dépôt, sur un compte courant d'associé ouvert à la CAISSE D'ÉPARGNE, des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de SLE et le montant de la participation de la SLE dans le capital de la CEP, dans les conditions suivantes :

- Date d'effet : 1^{er} janvier 2004,
- Blocage des sommes déposées en compte courant,
- Remboursement des sommes déposées en compte courant en cas de besoin de liquidités de la SLE, de dissolution de la SLE ou pour tout autre cas justifié et motivé après accord de la Caisse d'Epargne,
- Rémunération à un taux équivalent à l'intérêt versé aux parts de la Caisse d'Epargne.

4. Un pacte d'actionnaires conclu le 30 juin 2004 entre les Caisses d'Epargne et de Prévoyance, dont la Caisse d'Epargne de Picardie, la Caisse des Dépôts et Consignations, CDC Holding Finance et la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne, qui a pour but de régir les relations au sein du capital et des organes sociaux de la CNCE et de certaines de ses filiales au terme du projet « REFONDATION ».

5. Deux conventions conclues entre la CAISSE D'ÉPARGNE DE PICARDIE et le GIE BOPA Nord Ecureuil Assurances :

1. une convention de prestations de services aux termes de laquelle l'activité juridique et institutionnelle du GIE est confiée à la CEP Picardie.

2. une convention de groupement de fait conclue entre ce GIE et ses membres, dont la CE Picardie, permettant au Groupement de bénéficier d'une exonération de TVA.

Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à la société

Les documents et renseignements relatifs à la société peuvent être consultés 2 boulevard Jules Verne — 80000 Amiens.

2.4.24.2 Renseignements concernant le capital social

Montant du capital social

Le capital social de la société s'élève à 105 759 800 euros divisé en 5 287 990 titres.

Le capital se compose de :

- 1 057 598 certificats coopératifs d'investissement de valeur nominale de 20 euros et d'une valeur de 21 151 960 euros, souscrits par la CNCE.
- 4 230 392 parts sociales de valeur nominale de 20 euros et d'une valeur de 84 607 840 euros souscrites par 48 Sociétés Locales d'Epargne.

Les parts sociales de la société sont entièrement libérées et toutes de même catégorie.

L'évolution du capital social sur les cinq dernières années est la suivante :

<u>Date de délibération</u>	<u>Montant du capital</u>	<u>Nombre de titres</u>
25 mai 2000	98 506 000 euros	4 925 300 parts sociales
28 février 2004.....	84 607 840 euros	4 230 392 parts sociales
24 avril 2004	105 759 800 euros	4 230 392 parts sociales 1 057 598 CCI

Caractéristiques des instruments financiers donnant accès au capital

Néant.

Options de souscription ou d'achat d'actions

Néant.

Répartition du capital et des droits de vote à la date d'enregistrement du Document E

<u>Nom</u>	<u>Nombre de titres détenus</u>	<u>% en capital</u>	<u>% en droits de vote</u>
Société Locale d'Epargne Villers Cotterets.....	51 595	0,976	1,220
Société Locale d'Epargne Vervins	65 424	1,237	1,547
Société Locale d'Epargne Thourotte	113 637	2,149	2,686
Société Locale d'Epargne Tergnier la Fere.....	71 932	1,360	1,700
Société Locale d'Epargne Soissons Churchill.....	68 432	1,294	1,618
Société Locale d'Epargne Soissons Centre.....	130 739	2,472	3,090
Société Locale d'Epargne Senlis	80 811	1,528	1,910
Société Locale d'Epargne Saint Quentin Sud.....	85 974	1,626	2,032
Société Locale d'Epargne Saint Quentin Nord.....	95 098	1,798	2,248
Société Locale d'Epargne Saint Quentin Centre	117 365	2,219	2,774
Société Locale d'Epargne Saint Just en Chaussée.....	105 097	1,987	2,484
Société Locale d'Epargne Rue Sainte Maxence.....	68 900	1,303	1,629
Société Locale d'Epargne Pont Sainte Maxence.....	47 588	0,900	1,125
Société Locale d'Epargne Poix Moreuil	54 328	1,027	1,284
Société Locale d'Epargne Peronne	90 404	1,710	2,137
Société Locale d'Epargne Noyon	101 695	1,923	2,404
Société Locale d'Epargne Nogent Sur Oise	91 932	1,738	2,173
Société Locale d'Epargne Montdidier	93 080	1,760	2,200
Société Locale d'Epargne Meru	119 952	2,268	2,835
Société Locale d'Epargne Margny.....	99 807	1,887	2,359

<u>Nom</u>	<u>Nombre de titres détenus</u>	<u>% en capital</u>	<u>% en droits de vote</u>
Société Locale d'Epargne Liancourt	59 948	1,134	1,417
Société Locale d'Epargne Laon Gare	102 890	1,946	2,432
Société Locale d'Epargne Laon Champagne	114 115	2,158	2,698
Société Locale d'Epargne Hirson	51 113	0,966	1,208
Société Locale d'Epargne HAM	64 539	1,220	1,526
Société Locale d'Epargne Grandvilliers	84 438	1,597	1,996
Société Locale d'Epargne Guise	55 585	1,051	1,314
Société Locale d'Epargne Friville Escarbotin	84 174	1,990	1,592
Société Locale d'Epargne Doullens	54 996	1,040	1,300
Société Locale d'Epargne Crepy Nanteuil	83 764	1,584	1,980
Société Locale d'Epargne Creil Centre	92 334	1,746	2,183
Société Locale d'Epargne Compiègne extérieur	99 007	1,872	2,340
Société Locale d'Epargne Compiègne centre	95 315	1,802	2,253
Société Locale d'Epargne Clermont	105 298	2,489	1,991
Société Locale d'Epargne Chauny	92 926	1,757	2,197
Société Locale d'Epargne Château Thierry	102 226	1,933	2,416
Société Locale d'Epargne Charly sur Marne	35 704	0,675	0,844
Société Locale d'Epargne Chantilly	124 602	2,356	2,945
Société Locale d'Epargne Beauvais périphérie	38 363	0,725	0,907
Société Locale d'Epargne Beauvais centre	160 926	3,043	3,804
Société Locale d'Epargne Amiens Tour Perret	56 876	1,076	1,344
Société Locale d'Epargne Amiens Sud Est	113 075	2,138	2,673
Société Locale d'Epargne Amiens Saint Pierre	61 178	1,157	1,446
Société Locale d'Epargne Amiens Nord Ouest	60 338	1,141	1,426
Société Locale d'Epargne Amiens centre	186 791	3,532	4,415
Société Locale d'Epargne Albert Corbie	95 820	1,812	2,265
Société Locale d'Epargne Airaines Flixecourt	59 577	1,127	1,408

<u>Nom</u>	<u>Nombre de titres détenus</u>	<u>% en capital</u>	<u>% en droits de vote</u>
Société Locale d'Epargne Abbeville	140 684	2,660	3,326
CNCE	1 057 598	20	0

2.4.24.3 Renseignements concernant l'activité de la société

Description des principales activités de la société et de son groupe

Une présentation unifiée des principales activités du réseau des Caisses d'Epargne est exposée au paragraphe V.2.3.2.

Données caractéristiques sur l'activité des filiales et des sous-filiales de la société

Picardie Bail :

- Société anonyme au capital de 7 622 530 €, détenue à 99,9 % par la CEP Picardie à la date du 11 septembre 2006, ayant son siège à AMIENS (80), 2 boulevard Jules Verne, immatriculée au RCS d'AMIENS sous le numéro 331 542 126.
- Objet social : la société a pour objet essentiellement toutes opérations de crédit bail et de location simple portant sur tous droits et biens immobiliers et mobiliers, la conclusion de prêts moyen et long terme aux entreprises, la prise de participation dans le capital de toutes entreprises existantes ou à créer, permettant directement la réalisation de ces activités.
- Au 31 décembre 2005, le produit net bancaire réalisé par la société s'élève à 3 000 K€.

Indication de tout litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative

Une présentation unifiée des litiges et faits exceptionnels susceptibles d'avoir eu dans un passé récent une incidence significative sur la société figure aux paragraphes V.2.3.3.1 a) et V.2.3.3.2 du présent document.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres litiges ou faits exceptionnels susceptibles d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière de la société.

2.4.24.4 Renseignements concernant l'évolution récente de la société

Néant.

2.4.25 Caisse d'Epargne et de Prévoyance Poitou-Charentes (CEP Poitou-Charentes)

2.4.25.1 Renseignements généraux

Dénomination sociale et siège social

La société a pour dénomination sociale Caisse d'Epargne et de Prévoyance Poitou-Charentes. Son siège social et principal établissement est situé 18, rue Gay Lussac, BP 156 — 86004 Poitiers Cedex.

Date de constitution et durée de la société

La société a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Poitiers le 16 mars 1992. La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation, sauf dissolution anticipée ou prorogation avant cette date.

Forme juridique

La CEP Poitou-Charentes est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'orientation et de surveillance (COS) régie par le Code de commerce et le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, la Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, le Code monétaire et financier, et par ses statuts.

Objet social

La société a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et de courtage en matière d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers.

Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article 1er de la loi du 25 juin 1999, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance assure la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux.

Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, à la collecte des fonds destinés au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique sociale et environnementale.

Elle se conforme aux décisions prises par la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance — CNCEP, dans le cadre des attributions de celle-ci.

Numéro RCS et code APE

La société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Poitiers sous le numéro 384 810 362, Code APE 651 E.

Direction

1) *A la date d'enregistrement du présent document, les membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance de la société sont les suivants :*

Président du Directoire

Michel DOSIERE

Membres du Directoire

Pierre DECAMPS

Michel GRIS

Philippe KOHLER

Jean-Michel LAMBERT

Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Bernard FOUGERE

Vice-Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Claude NIVELEAU

Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Gilles ARNOULD

Françoise BOLVIN

Jean-Charles BOULANGER

Georget CANO

Viviane CHATENAY BOUYE

Pierre FERTIER

Marie-Dominique GERMAIN

Michel HARMAND

Christian LANCEREAU

Jean-François LEBRETON

Michel MARCIREAU

Jean NAPELON

Jean-Claude PAGNAC

Michelle QUEMARD

Stéphane RODIER

SEMIS — Représentée par Jean Jacques CARRE — Directeur de la SEMIS

2) *Rémunérations et avantages en nature attribués aux membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance pour le dernier exercice par la société et par l'ensemble des sociétés de son groupe :*

Une présentation unifiée des rémunérations et avantages en nature attribués aux membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance pour le dernier exercice par la société et par l'ensemble des sociétés de son groupe est exposée au paragraphe V.2.3.1.

Commissaires aux comptes

Titulaires :

PriceWaterHouseCoopers Audit

Représenté par : Michel PASQUET

63, rue de Villiers — 92200 Neuilly-sur-Seine

Date de début du premier mandat : 25 avril 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

KPMG Audit

Représenté par : Philippe SAINT PIERRE

1, Cours Valmy — 92923 Paris La Défense

Date de début du premier mandat : 25 avril 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Suppléants :

Pascal BROUARD

1 Cours Valmy — 92923 Paris La Défense

Date de début du premier mandat : 25 avril 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Etienne BORIS

63, rue de Villiers — 92200 Neuilly-sur-Seine

Date de début du premier mandat : 25 avril 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Conventions particulières

Conventions réglementées approuvées au cours d'exercices antérieurs et dont l'application s'est poursuivie au cours de l'exercice 2005

Avec l'entreprise de maçonnerie NIVELEAU

* **Nature et Objet :** Convention de prestation de service avec l'entreprise de maçonnerie NIVELEAU

Modalités : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé, au cours de sa séance du 20 décembre 2004, la convention de prestation de service conclue entre la Caisse d'Epargne Poitou Charentes et l'entreprise de maçonnerie NIVELEAU, dirigée par Monsieur Claude NIVELEAU. Cette prestation concernait des travaux à réaliser à partir de janvier 2005 pour un montant total de 43.269 euros TTC. La fin des travaux a été constatée le 29 Avril 2005

Avec les Sociétés Locales d'Epargne

* **Nature et objet :** Convention de compte courant d'associé signée avec chacune des 11 Sociétés Locales d'Epargne

Modalités : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé dans sa séance du 19 décembre 2003, l'ouverture d'un compte courant d'associé pour chaque Société locale d'Epargne affiliée à la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes. La rémunération de ces comptes courants d'associés se fait suivant un taux révisable annuellement. Au cours de l'année 2005, ce taux était fixé à 3,90 %.

Au 31 Décembre 2005, ces comptes courants présentaient les soldes et rémunérations suivantes :

<u>Sociétés Locales d'Epargne concernées</u>	<u>Solde créditeur du compte courant</u> <u>Au 31 Décembre 2005</u>	<u>Rémunération de</u> <u>l'exercice</u>
	(en euros)	(en euros)
SLE Nord Poitou-Châtelleraudais	786.720	16.422
SLE Haute Charente Montmorillonnais	556.900	12.564
SLE Angoulême	1.027.120	25.982
SLE Sud Charentes	402.080	9.295
SLE Cognac	1.123.040	23.604
SLE Saintes Saintonge Intérieure	596.060	15.622
SLE Saintonge Maritime	1.226.120	34.558
SLE La Rochelle	1.525.420	38.093
SLE Niort Sud Deux-Sèvres	892.040	19.936
SLE Nord Deux-Sèvres	925.060	23.581
SLE Poitiers	1.955.540	68.440

* **Nature et objet :** Convention de prestations de services et de gestion

Modalités : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé les conventions et prestations de services et de gestion conclues entre la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes et les Sociétés Locales d'Epargne, pour la période du 3 janvier 2000 au 31 décembre 2003, autorisation reconduite tacitement en 2004 pour une période de six ans.

Ces prestations sont facturées sur la base des coûts réels supportés par la Caisse d'Epargne majorés d'une marge de 3%. La répartition de ces charges entre les différentes Sociétés Locales d'Epargne est établie en fonction du nombre de parts de Société Locale d'Epargne souscrites par les Sociétaires.

Au titre de l'exercice 2005, un produit à recevoir de 183.380 euros a été enregistré dans les comptes de la Caisse d'Epargne selon la répartition suivante :

<u>Sociétés Locales d'Epargne concernées</u>	<u>Produit à recevoir</u> <u>(En euros)</u>
SLE Nord Poitou-Châtelleraudais	15.558
SLE Haute Charente Montmorillonnais	10.220
SLE Angoulême	20.359
SLE Sud Charentes	6.911
SLE Cognac	10.579
SLE Saintes Saintonge Intérieure	13.453
SLE Saintonge Maritime	21.686
SLE La Rochelle	21.587
SLE Niort Sud Deux-Sèvres	21.193
SLE Nord Deux-Sèvres	15.788
SLE Poitiers	26.046

AVEC LA S.A.S. LOCA CAISSE D'EPARGNE POITOU-CHARENTES

Nature et objet : Convention d'intégration fiscale

Modalités : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé dans sa séance du 19 Décembre 2003 la signature d'une convention d'intégration fiscale entre la S.A.S. Loca Caisse d'Epargne Poitou-Charentes et la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes. Cette convention, conclue pour une durée de cinq années a pris effet au 1^{er} janvier 2003.

Modification au cours l'année 2005 : Monsieur Pierre DECAMPS, membre du Directoire, a été désigné en remplacement de Monsieur Khéang ANG.

Au cours de l'exercice 2005, les déficits de la S.A.S. LOCA Caisse d'Epargne Poitou-Charentes intégrés dans le résultat fiscal du groupe d'intégration se sont élevés à 2.162 euros.

AVEC L'E.U.R.L. BEAULIEU IMMO

Nature et objet :Convention d'intégration fiscale

Modalités : Le Conseil d'Orientation et de Surveillance a autorisé dans sa séance du 19 décembre 2003, la signature d'une convention d'intégration fiscale entre l'E.U.R.L. Beaulieu Immo et la Caisse d'Epargne Poitou-Charentes.

Modification au cours l'année 2005 : Monsieur Jean-Michel LAMBERT, membre du Directoire, a été désigné gérant de l'E.U.R.L. à compter du 01 avril 2005, en remplacement de Monsieur Bernard CAILLAUT.

Au cours de l'exercice 2005, le résultat de l'E.U.R.L. Beaulieu Immo intégré dans le résultat fiscal du groupe d'intégration s'est élevé à 1.239.570 euros.

Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à la société

Les documents et renseignements relatifs à la société peuvent être consultés 18, rue Gay Lussac, BP 156 — 86004 Poitiers Cedex.

2.4.25.2 Renseignements concernant le capital social

Montant du capital social

Le capital social de la société s'élève à 104 263 760 euros divisé en 5 213 188 titres.

Le capital se compose de :

- 1 042 638 certificats coopératifs d'investissement de valeur nominale de 20 euros et d'une valeur de 20 852 760 euros, souscrits par la CNCE.
- 4 170 550 parts sociales de valeur nominale de 20 euros et d'une valeur de 83 411 000 euros, souscrites par onze Sociétés Locales d'Epargne.

Les parts sociales de la société sont entièrement libérées et toutes de même catégorie.

L'évolution du capital social sur les cinq dernières années est la suivante :

<u>Date de délibération</u>	<u>Montant du capital</u>	<u>Nombre de titres</u>
AGE du 23 Avril 2004	104 263 760 euros	5 213 188

Caractéristiques des instruments financiers donnant accès au capital

Néant.

Options de souscription ou d'achat d'actions

Néant.

Répartition du capital et des droits de vote à la date d'enregistrement du Document E

<u>Nom</u>	<u>Nombre de titres détenus</u>	<u>% en capital</u>	<u>% en droits de vote</u>
Société Locale d'Epargne Sud Charentes	158 065	3,032	3,790
Société Locale d'Epargne Cognac	223 540	4,288	5,360
Société Locale d'Epargne Haute Charente Montmorillonnais	240 225	4,608	5,760
Société Locale d'Epargne Saintes Saintonge Intérieure ...	312 375	5,992	7,490
Société Locale d'Epargne Nord Deux Sèvres	361 170	6,928	8,660
Société Locale d'Epargne Nord Poitou Châtelleraudais ...	363 670	6,976	8,720
Société Locale d'Epargne Angoulême	473 775	9,088	11,360
Société Locale d'Epargne La Rochelle	490 875	9,416	11,770
Société Locale d'Epargne Saintonge Maritime	492 540	9,448	11,810
Société Locale d'Epargne Niort Sud Deux Sèvres	500 050	9,592	11,990
Société Locale d'Epargne Poitiers	554 265	10,632	13,290
CNCE	1 042 638	20	0

2.4.25.3 Renseignements concernant l'activité de la société

Description des principales activités de la société et de son groupe

Une présentation unifiée des principales activités du réseau des Caisses d'Epargne est exposée au paragraphe V.2.3.2.

Données caractéristiques sur l'activité des filiales et des sous-filiales de la société

EURL BFEAULIEU IMMO — 18 Rue Gay Lussac — 86000 POITIERS — Capital : 26 184 774 euros
RCS de Poitiers : B 398.274.472

Activité :

L'acquisition, la gestion, la location et l'administration de tous biens mobiliers et immobiliers, L'activité de marchands de biens, d'intermédiaire immobilier, Et plus généralement toutes opérations pouvant se rapporter directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Indication de tout litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative

Une présentation unifiée des litiges et faits exceptionnels susceptibles d'avoir eu dans un passé récent une incidence significative sur la société figure aux paragraphes V.2.3.3.1 a), V.2.3.3.1 b) et V.2.3.3.2 du présent document.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres litiges ou faits exceptionnels susceptibles d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière de la société.

2.4.25.4 Renseignements concernant l'évolution récente de la société

Néant.

2.4.26 Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence-Alpes-Corse (CEP Provence-Alpes-Corse)

2.4.26.1 Renseignements généraux

Dénomination sociale et siège social

La société a pour dénomination sociale Caisse d'Epargne et de Prévoyance Provence-Alpes-Corse. Son siège social et principal établissement est situé Place Estrangin Pastré -13006 Marseille.

Date de constitution et durée de la société

La société a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Marseille le 29 octobre 1985. La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation, sauf dissolution anticipée ou prorogation avant cette date.

Forme juridique

La CEP Provence-Alpes-Corse est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'orientation et de surveillance (COS) régie par le Code de commerce et le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, la Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, le Code monétaire et financier, et par ses statuts.

Objet social

La société a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et de courtage en matière d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers.

Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article 1er de la loi du 25 juin 1999, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance assure la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux.

Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, à la collecte des fonds destinés au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique sociale et environnementale.

Elle se conforme aux décisions prises par la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance — CNCEP, dans le cadre des attributions de celle-ci.

Numéro RCS et code APE

La société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro 775 559 404, Code APE 651 E.

Direction

1) *A la date d'enregistrement du présent document, les membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance de la société sont les suivants :*

Président du Directoire

Alain LEMAIRE

Membres du Directoire

Michel DUMAS

Gérard DUSART

Thierry ZARAGOZA

Présidente du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Marie Louise LOTA

Vice-Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Guy OLIVIER

Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Jean AYL
Alexandre BIZAILLON
Marcel CAPON-TORTECH
Jean Claude CETTE
Michel DECONINCK
Antoine DUBOUT
Jack ELBAZ
Jacky GERARD
Chantal HUGOT-JANCOU
Georges JAIS
Maurice MIHIERE
Bernard NIGLIO
Marc NINU
Alain OBADIA
Pierre PONTET
Jacques ROUSSET
Alex FALEME

Censeurs statutaires

Jean ARNAUD
Georges-Marie AURE
Bruno BERNIER
Jacques JOURDAN
Yves MOINARD
Jean VEAUGIER

Censeur représentant la CNCE

Alain BONNOT

- 2) *Rémunérations et avantages en nature attribués aux membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance pour le dernier exercice par la société et par l'ensemble des sociétés de son groupe :*

Une présentation unifiée des rémunérations et avantages en nature attribués aux membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance pour le dernier exercice par la société et par l'ensemble des sociétés de son groupe est exposée au paragraphe V.2.3.1.

Commissaires aux comptes

Titulaires :

KPMG

Représenté par : Julien QUAGLIA

408, avenue du Prado — 13008 Marseille

Date de début du premier mandat : 25 avril 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

PricewaterhouseCoopers

Représenté par : Didier CAVANIE

63, rue de Villiers — 92200 Neuilly-sur-Seine

Date de début du premier mandat : 25 avril 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Suppléants :

Guy ANDRE

408, avenue du Prado — 13008 Marseille

Date de début du premier mandat : 25 avril 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Yves NICOLAS

63, rue de Villiers — 92200 Neuilly-sur-Seine

Date de début du premier mandat : 25 avril 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Conventions particulières

I — CONVENTIONS AUTORISEES AU COURS DE L'EXERCICE 2005

1. PRETS OCTROYES AUX SOCIETES LOCALES D'EPARGNE

Personnes concernées : Messieurs les Présidents de SLE.

Nature et objet : Prêts accordés par la CEPAC aux SLE ayant une trésorerie insuffisante pour régler la contribution exceptionnelle de 25% applicable pour la seule année 2005 sur les distributions de dividendes nettes effectuées en 2005 et prélevées sur les résultats n'ayant pas supporté l'impôt société au taux de droit commun.

Modalités : Taux d'intérêt : 3%

Montants compris entre 20,6 et 63,8 milliers d'euros

Modalités de remboursement : amortissement par tiers sur les trois exercices ouvrant droit à remboursement ou à imputation sur l'IS et au plus tard le 31 mai 2009.

2. CESSION DE TITRES A LA SOCIETE FINANCIERE OCEOR

Personne concernée : Monsieur Alain Lemaire, Président du Directoire de la CEPAC et Membre du Conseil de Surveillance de la CNCE, actionnaire à plus de 10% de la société Financière OCEOR.

Nature et objet : Cession de titres de la société Banque de la Réunion.

Modalités :

- *Cession :*

Cession de 27.055 actions de la Banque de la Réunion à la société Financière Océor, pour un prix de 211,11 euros par action.

- *Clauses particulières :*

Cette cession est assortie d'une clause de réméré venant à échéance en 2006.

II — CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

1. CONVENTIONS CONCLUES AVEC LA CAISSE NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE (CNCE)

— EFFETS DES CLAUSES ACCESSOIRES AUX CESSIONS DE TITRES DE PARTICIPATION A LA CAISSE NATIONALE DES CAISSES D'ÉPARGNE

Par protocoles autorisés par le COS 6 décembre 2002 et signés le 10 décembre 2002, la CEPAC avait cédé 1.946.846 actions de la société Financière Océor à la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne. Cette cession était assortie d'une garantie de passif et d'une clause d'ajustement du prix.

Un second bloc de titres a été cédé en 2003, avec application des mêmes conventions annexes de garantie de passif et d'ajustement de prix.

Le troisième et dernier bloc de titres a été cédé en 2004, avec application des mêmes conventions annexes de garantie de passif et d'ajustement de prix.

Garantie de passif

Nature et Objet : Garantie de passif au profit de la société Financière Océor, expirant le 30 juin 2005 (à l'exception des réclamations en matière fiscale, administrative, douanière et/ou sociale, qui pourront intervenir jusqu'à l'expiration des délais de prescription majorés d'un mois), l'indemnisation intervenant au premier euro et sans limitation de montant, dès lors que les préjudices cumulés déclarés par l'acquéreur auront dépassé 500 000 €.

Modalités : Cette clause a cessé de produire ses effets au 30 juin 2005 et n'a pas trouvé à s'exercer au cours de l'exercice 2005.

Ajustement de prix

Modalités : Le décompte définitif de l'ajustement de prix entre les parties devait conventionnellement intervenir le 30 avril 2004.

En accord avec la CNCE, le décompte définitif de l'ajustement du prix de cession a été reporté à 2006, au terme de la deuxième étape d'analyse des clauses de révision de prix.

Dans cette attente, la CEPAC a procédé à une estimation brute de l'éventuel ajustement de prix à verser à la CNCE en exécution du protocole de cession portant sur les ventes de titres Financière Océor réalisées en 2002, 2003, 2004 et 2005 (pour ce dernier exercice, sur la base des estimations de résultats connues à la date d'arrêté des comptes).

Le montant provisionné à ce titre, qui s'entend avant négociations, s'élève au 31 décembre 2005 à 11,8 millions d'euros, contre 5,5 millions d'euros au 31 décembre 2004.

Le montant provisionné au 31 décembre 2005 se ventile comme suit : 4,7 millions d'euros au titre de la BDAF et 7,1 millions d'euros au titre de la BR.

Il est rappelé que l'ajustement de prix est plafonné conventionnellement entre les parties à 14,7 millions d'euros pour la BR et 4,7 millions d'euros pour la BDAF, ces plafonds s'appliquant à la hausse comme à la baisse.

— PACTE D'ACTIONNAIRES CONCLU EN 2004 DANS LE CADRE DU PROJET « REFONDATION »

Nature et objet : Pacte d'actionnaires conclu entre les Caisses d'Épargne, la CNCE, la CDC et CDC Holding Finance.

Modalités : L'objet de ce pacte est de régir les relations au sein du capital et des organes sociaux de la CNCE et de certaines de ses filiales pour une durée de 7 ans à compter du 30 juin 2004, renouvelable par tacite reconduction pour une période de 5 ans.

2. CONVENTIONS CONCLUES AVEC LES FILIALES DE LA CEPAC

— CONVENTIONS DE CONSEIL ET D'ASSISTANCE CONCLUES AVEC LES FILIALES GERÉES PAR UN MEMBRE DU DIRECTOIRE OU DETENUES A PLUS DE 10% PAR LA CEPAC

Nature et objet : Conventions de prestations de services

Modalités :

<u>Nom de la filiale</u>	<i>Montant TTC des prestations facturées par la CE PAC pour l'exercice 2005</i>
	<i>en milliers d'euros</i>
SCI Résidences Ecureuil	36
SCI Midoccitane	46
SCI Midi Patrimoine	213
SCI Midaix	88
SCI Ecureuil Exploitation	40
SCI Ecureuil Réunion	57
SARL Midimmo	24
EURL Midiloc	8
SCF Py et Rotja	17
GIE Montclar Ecureuil	19
Caisse d'Epargne Martinique	10
SERSIM	50
SCI Einstein	58

— CONVENTIONS DE FINANCEMENT ET ASSIMILEES

Avec les filiales immobilières

	Capital restant dû des prêts		Conditions de taux	Intérêts comptabilisés
	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>		
	<i>(en milliers d'euros)</i>			
SCI Résidences Ecureuil	3 162	3 257	4%	129
SCI Midoccitane	3 415	3 624	6,50%	235
SCI Midi Patrimoine	29 054	23 962	entre 4 et 5,70%	1 190
SCI Midaix	1 286	1 895	2,75%	40

Avec les filiales et GIE informatiques

	Capital restant dû des prêts		Conditions de taux	Intérêts comptabilisés
	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>		
	<i>(en milliers d'euros)</i>			
SCI Einstein	923	953	4,846%	45
EURL Midiloc	131	180	entre 4,5 et 5,10%	7
GIE ARPEGE	6 589	6 468	0%	0
SNC Sersim (compte courant)	788	788	2,0870% (T4M 11/05)	16

Avec les filiales du pôle commercial

	Capital restant dû des prêts		Conditions de taux	Intérêts comptabilisés
	<u>31/12/2005</u>	<u>31/12/2004</u>		
	<i>(en milliers d'euros)</i>			
SCI Ecureuil Exploitation	3 831	3 980	Codevi + 0,25 à +0,75	107
SCI Ecureuil Réunion	0	544	Codevi + 0,50	13

Avec le GIE Montclar Ecureuil

Un compte courant non rémunéré de 477 milliers d'euros en faveur de la CEPAC est inscrit au passif des comptes du GIE au 31 décembre 2005.

— CONVENTIONS DIVERSES PASSES AVEC LES FILIALES

Pacte d'actionnaires conclu en 2004 entre les associés de la société Marseille Télévision Locale (« TV7 »)

Nature et objet : Pacte d'actionnaires signé le 21 avril 2004.

Modalités : Le pacte prévoyait notamment la pré-composition du futur conseil d'administration et des propositions concernant les futurs dirigeants, la CE PAC étant nommée en qualité de gestionnaire du pacte.

En 2005, la société Marseille Télévision Locale, filiale à 35% de la CEPAC, a commencé ses activités opérationnelles, avec un début d'émission en octobre 2005 sous le nom commercial « LCM ».

Convention de garantie de passif au profit du GIE Arpège

Nature et objet : Convention de garantie de passif accessoire au protocole d'accord signé en 2004 à la suite de la fusion-absorption du GIE CTR Midi 1 par le GIE Arpège.

Modalités : Cette garantie de passif n'a pas été mise en œuvre au titre de l'exercice 2005.

Engagements donnés à l'EURL Midiloc :

Caution bancaire de 295 milliers d'euros dont le bénéficiaire est le Trésor Public. Aucun produit relatif à cette caution n'a été comptabilisé au cours de l'exercice 2005.

3. CONVENTIONS CONCLUES AVEC LES SOCIETES LOCALES D'EPARGNE (SLE)

CONVENTION DE SERVICE ET DE MANDAT

Poursuite et exécution de la convention de services et de mandat intervenue en 2000 entre la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse et les S.L.E affiliées, dans le cadre de la mise en place de la réforme du statut des Caisses d'Épargne.

Nature et objet : Conventions de services et de mandat, mises en place en exécution des dispositions de la loi n°99-532 du 25 juin 1999 relative à l'épargne et à la sécurité financière.

Modalités :

- Convention de mandat : la CEPAC a facturé aux 32 S.L.E. (dont 9 S.L.E. Guadeloupe avant fusion) les dépenses engagées pour leur compte dans le cadre de cette convention. Le montant global des dépenses concernées s'établit à TTC 578 milliers d'euros pour l'année civile 2005, pour l'ensemble des S.L.E.
- Convention de services : cette prestation est rémunérée à hauteur du coût effectivement supporté par la CEPAC pour la fournir, majoré d'une marge de 5%. Le montant de la rémunération de cette prestation s'établit à TTC 29 milliers d'euros pour l'année civile 2005 pour l'ensemble des S.L.E.

— CONVENTIONS D'AVANCES EN COMPTES COURANTS

Nature et objet : Dépôt, sur un compte courant d'associé ouvert à la CE PAC, des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales de SLE et le montant de la participation de la SLE dans le capital de la CE PAC.

Modalités : Date d'effet : 1^{er} janvier 2004

Les différences positives inscrites en compte à terme SLE au passif du bilan de la Caisse s'élèvent à 45.232 milliers d'euros au 31 décembre 2005 pour l'ensemble des 24 SLE (dont SLE Guadeloupe).

Durée de blocage : Blocage pendant 2 ans jusqu'au 31 décembre 2005.

Conditions de remboursement : remboursement sur première demande de la SLE à cette date. A titre dérogatoire, remboursement à tout moment de tout ou partie des sommes bloquées et paiement de tout ou partie des intérêts, notamment en cas de besoin de liquidités de la SLE pour satisfaire aux rachats de parts sociales.

La rémunération, fixée à un taux équivalent à l'intérêt aux parts sociales de la Caisse d'Épargne s'établit à 941 milliers d'euros au 31 décembre 2005 pour l'ensemble des 24 SLE.

2.4.26.2 Renseignements concernant le capital social

Montant du capital social

Le capital social de la société s'élève à 271 046 700 euros divisé en 13 552 335 titres.

Le capital se compose de :

- 2 710 467 certificats coopératifs d'investissement de valeur nominale de 20 euros et d'une valeur de 54 209 340 euros, souscrits par la CNCE.
- 10 841 868 parts sociales de valeur nominale de 20 euros et d'une valeur de 216 837 360 euros souscrites par 24 Sociétés Locales d'Epargne.

Les parts sociales de la société sont entièrement libérées et toutes de même catégorie.

L'évolution du capital social sur les cinq dernières années est la suivante :

<u>Date de délibération</u>	<u>Montant du capital</u>	<u>Nombre de titres</u>
19 février 2004 (réduction du capital)	211.950.820 euros	10.597.541
29 avril 2004 (Emission CCI)	264.950.820 euros	13.247.541
29 septembre 2005 (fusion Caisse d'Epargne Guadeloupe) . . .	271.046.700 euros	13.552.335

Caractéristiques des instruments financiers donnant accès au capital

Néant.

Options de souscription ou d'achat d'actions

Néant.

Répartition du capital et des droits de vote à la date d'enregistrement du Document E

<u>Nom</u>	<u>Nombre de titres détenus</u>	<u>% en capital</u>	<u>% en droits de vote</u>
Société locale d'Epargne Guadeloupe	244 327	1,803	2,254
Société locale d'Epargne Digne	196 256	1,448	1,810
Société locale d'Epargne Manosque	202 713	1,496	1,870
Société locale d'Epargne Durance Ubaye	220 208	1,625	2,031
Société locale d'Epargne Orange	264 573	1,952	2,440
Société locale d'Epargne Carpentras	269 006	1,985	2,481
Société locale d'Epargne La Réunion	277 701	2,049	2,561
Société locale d'Epargne Corse	348 855	2,574	3,218
Société locale d'Epargne Gapençais	374 696	2,765	3,456
Société locale d'Epargne Arles	377 930	2,789	3,486
Société locale d'Epargne Grand Avignon	386 047	2,848	3,561
Société locale d'Epargne Luberon	440 008	3,247	4,058
Société locale d'Epargne Pont de Vivaux	479 947	3,541	4,427
Société locale d'Epargne Salon	492 681	3,63	4,54
Société locale d'Epargne la Rose Plan de Cuques	501 772	3,702	4,628
Société locale d'Epargne Avignon Centre	504 179	3,72	4,65
Société locale d'Epargne Aix Pertuis	564 874	4,16	5,21
Société locale d'Epargne Belle de Mai	588 333	4,341	5,426
Société locale d'Epargne les Etangs	593 249	4,377	5,472
Société locale d'Epargne Garlaban les Calanques	642 224	4,739	5,924
Société locale d'Epargne l'Etoile	651 384	4,806	6,008
Société locale d'Epargne Michelet Mazargues	690 519	5,095	6,369
Société locale d'Epargne Blancarde	724 427	5,345	6,682
Société locale d'Epargne Préfecture	805 959	5,947	7,434
CNCE	2 710 467	20	0

2.4.26.3 Renseignements concernant l'activité de la société

Description des principales activités de la société et de son groupe

Une présentation unifiée des principales activités du réseau des Caisses d'Epargne est exposée au paragraphe V.2.3.2.

Données caractéristiques sur l'activité des filiales et des sous-filiales de la société

Néant.

Indication de tout litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative

Une présentation unifiée des litiges et faits exceptionnels susceptibles d'avoir eu dans un passé récent une incidence significative sur la société figure aux paragraphes V.2.3.3.1 a), V.2.3.3.1 b) et V.2.3.3.2 du présent document.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres litiges ou faits exceptionnels susceptibles d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière de la société.

2.4.26.4 Renseignements concernant l'évolution récente de la société

En date d'effet juridique du 30 septembre 2005, la Caisse d'Epargne PROVENCE — ALPES-CORSE a absorbé la Caisse d'Epargne de la GUADELOUPE.

2.4.27 Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône-Alpes-Lyon (CEP Rhône-Alpes-Lyon)

2.4.27.1 Renseignements généraux

Dénomination sociale et siège social

La société a pour dénomination sociale Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône-Alpes-Lyon. Son siège social et principal établissement est situé 42 boulevard Eugene Deruelle — 69003 Lyon.

Date de constitution et durée de la société

La société a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon le 21 octobre 1985. La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de la mention de sa transformation en SA coopérative au RCS, soit le 31 juillet 2000, sauf dissolution anticipée ou prorogation avant cette date.

Forme juridique

La CEP Rhône-Alpes Lyon est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'orientation et de surveillance (COS) régie par le Code de commerce et le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, la Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, le Code monétaire et financier, et par ses statuts.

Objet social

La société a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et de courtage en matière d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers.

Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article 1er de la loi du 25 juin 1999, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance assure la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux.

Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, à la collecte des fonds destinés au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique sociale et environnementale.

Elle se conforme aux décisions prises par la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance — CNEP, dans le cadre des attributions de celle-ci.

Numéro RCS et code APE

La société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 775 647 175, Code APE 651 E.

Direction

1) A la date d'enregistrement du présent document, les membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance de la société sont les suivants :

Président du Directoire

Hervé VOGEL

Membres du Directoire

François CAMPERGUE

Bruno DUCHESNE

Michel PICOT

Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Régis PELEN

Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Jacques ALTSCHUL

Robert BOUCAUD

Jean CONVERT

Emmanuel DE LA COTARDIERE

Philippe DONVITO

Marcel DURIEUX

Daniel FAURE

Claude FERRADOU

Daniel GARNIER

Gilles GUYOT

HYDRO CALADE représentée par Jean François SOMMEREUX

Jean François LACOURTABLAISE

Jacques MANGIN

Marie Claude MARTINOD

Yves MONGENOT

Dominique NACHURY

Marcel ODET

Censeurs

ADEC représentée par Emmanuel SEGRETAIN

Pascal BERLAND, représentant la CNCE

Jean Paul DECLAT

Michel MANENT

Bernard RUIZ

Jean Marc SASSO

2) Rémunérations et avantages en nature attribués aux membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance pour le dernier exercice par la société et par l'ensemble des sociétés de son groupe :

Une présentation unifiée des rémunérations et avantages en nature attribués aux membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance pour le dernier exercice par la société et par l'ensemble des sociétés de son groupe est exposée au paragraphe V.2.3.1.

Titulaires :

Ernst & Young Audit

Représenté par : Philippe DUCHENE

Tour Crédit Lyonnais — 129 rue Servient — 69326 LYON CEDEX 03

Date de début du premier mandat : 22 avril 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

PricewaterhouseCoopers Audit

Représenté par : Bernard RASCLE

63, rue de Villiers — 92200 Neuilly-sur-Seine

Date de début du premier mandat : 22 avril 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Suppléants :

Représenté par : Yves NICOLAS

63, rue de Villiers — 92200 Neuilly-sur-Seine

Date de début du premier mandat : 22 avril 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Jacques FOURNIER

Date de début du premier mandat : 22 avril 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Conventions particulières

Il n'y a pas eu de convention réglementée conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005. Les conventions suivantes, approuvées au cours d'exercices antérieurs, se sont poursuivies en 2005 :

1. Avec les Sociétés Locales d'Epargne

Conventions de compte courant d'associés conclues entre la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes Lyon, autorisées par le Conseil d'Orientation et de Surveillance du 23 février 2004, et les Sociétés Locales d'Epargne et portant sur le dépôt sur un compte courant d'associés ouvert à la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes Lyon, des sommes correspondant à la différence positive entre le montant du produit net des souscriptions des parts sociales des SLE et le montant de la participation de la SLE dans le capital de la Caisse d'Epargne. Cette convention prend effet au 1er janvier 2004 et est fixée jusqu'au 31 décembre 2005. Les intérêts versés sont calculés au taux équivalent à celui versé aux parts de la Caisse d'Epargne.

Ces conventions ont été prorogées jusqu'au 31 décembre 2008 et le mode de rémunération modifié, selon délibération du Conseil d'Orientation et de Surveillance du 28 mars 2006.

2. Avec la CNCE, la CDC et CDC Holding Finance

Pacte d'actionnaires conclu entre les Caisses d'Epargne, la CNCE, la CDC et CDC Holding Finance, préalablement autorisé par le Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 30 juin 2004, dont l'objet est de régir les relations au sein du capital et des organes sociaux de la CNCE et de certaines de ses filiales.

Cette convention prend effet à compter du 30 juin 2004 pour une durée de 7 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une période de 5 ans.

Protocole d'accord définitif conclu entre les Caisses d'Epargne, la CNCE, la CDC et CDC Holding Finance, préalablement autorisé par le Conseil d'Orientation et de Surveillance en date du 30 juin 2004, dont l'objet est de déterminer les conditions et modalités de l'émission des CI et du regroupement au sein de la CNCE (ou sous son contrôle) des activités bancaires concurrentielles.

Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à la société

Les documents et renseignements relatifs à la société peuvent être consultés 42 boulevard Eugene Deruelle — 69003 Lyon.

2.4.27.2 Renseignements concernant le capital social

Montant du capital social

Le capital social de la société s'élève à 171 053 360 euros divisé en 8 552 668 titres.

Le capital se compose de :

- 1 710 534 certificats coopératifs d'investissement de valeur nominale de 20 euros et d'une valeur de 34 210 680 euros, souscrits par la CNCE.
- 6 842 134 parts sociales de valeur nominale de 20 euros et d'une valeur de 136 842 680 euros souscrites par 19 Sociétés Locales d'Epargne.

Les parts sociales de la société sont entièrement libérées et toutes de même catégorie.

L'évolution du capital social sur les cinq dernières années est la suivante :

<u>Date de délibération</u>	<u>Montant du capital</u>	<u>Nombre de titres</u>
AGM du 23 février 2004	136.842.680 euros	6.842.134 parts sociales
AGM du 24 avril 2004	171.053.360 euros	6.842.134 parts sociales et 1.710.534 CCI

Caractéristiques des instruments financiers donnant accès au capital

Néant.

Options de souscription ou d'achat d'actions

Néant.

Répartition du capital et des droits de vote à la date d'enregistrement du Document E

<u>Nom</u>	<u>Nombre de titres détenus</u>	<u>% en capital</u>	<u>% en droits de vote</u>
Société locale d'Epargne Economie sociale	47 369	0,554	0,692
Société locale d'Epargne Entreprises	284 206	3,323	4,154
Société locale d'Epargne Givors Saint-Genis	289 320	3,383	4,229
Société locale d'Epargne Monts de Tarare	310 364	3,629	4,536
Société locale d'Epargne Bugey	312 339	3,652	4,565
Société locale d'Epargne Presqu'île Croix Rousse	314 704	3,680	4,600
Société locale d'Epargne Gex Oyonnax	317 315	3,710	4,638
Société locale d'Epargne Neuville Caluire	324 774	3,797	4,747
Société locale d'Epargne Villeurbanne	331 604	3,877	4,846
Société locale d'Epargne Nord Dauphine	373 394	4,366	5,457
Société locale d'Epargne Tassin Vaise	376 628	4,404	5,505
Société locale d'Epargne Lyon Rive Gauche*	382 639	4,474	5,592
Société locale d'Epargne Lyon Sud Est	384 231	4,492	5,616
Société locale d'Epargne Monts du Lyonnais	412 949	4,828	6,035
Société locale d'Epargne Bresse Dombes	426 399	4,986	6,232
Société locale d'Epargne Lyon Est	452 626	5,292	6,615

<u>Nom</u>	<u>Nombre de titres détenus</u>	<u>% en capital</u>	<u>% en droits de vote</u>
Société locale d'Epargne Lyon Sud	464 159	5,427	6,784
Société locale d'Epargne Beaujolais	493 212	5,767	7,208
Société locale d'Epargne Vienne Nord Isère	543 902	6,359	7,949
CNCE	1.710.534	20	0

2.4.27.3 Renseignements concernant l'activité de la société

Description des principales activités de la société et de son groupe

Une présentation unifiée des principales activités du réseau des Caisses d'Epargne est exposée au paragraphe V.2.3.2.

Données caractéristiques sur l'activité des filiales et des sous-filiales de la société

Néant.

Indication de tout litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative

Une présentation unifiée des litiges et faits exceptionnels susceptibles d'avoir eu dans un passé récent une incidence significative sur la société figure aux paragraphes V.2.3.3.1 a), V.2.3.3.1 b) et V.2.3.3.2 du présent document.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres litiges ou faits exceptionnels susceptibles d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière de la société.

2.4.27.4 Renseignements concernant l'évolution récente de la société

Néant.

2.4.28 Caisse d'Epargne et de Prévoyance Val de France Orléanais (CEP Val de France Orléanais)

2.4.28.1 Renseignements généraux

Dénomination sociale et siège social

La société a pour dénomination sociale Caisse d'Epargne et de Prévoyance Val de France Orléanais. Son siège social et principal établissement est situé 7 rue d'Escures — 45000 Orléans.

Date de constitution et durée de la société

La société a été immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Orléans le 10 janvier 1992. La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation, sauf dissolution anticipée ou prorogation avant cette date.

Forme juridique

La CEP Val de France Orléanais est une banque coopérative, société anonyme à Directoire et Conseil d'orientation et de surveillance (COS) régie par le Code de commerce et le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales, la Loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, le Code monétaire et financier, et par ses statuts.

Objet social

La société a pour objet toutes opérations de banque, de services d'investissement et de courtage en matière d'assurance effectuées avec ses sociétaires, les sociétaires des Sociétés Locales d'Epargne qui lui sont affiliées et avec les tiers.

Elle peut également effectuer toutes opérations connexes aux opérations de banque et de services d'investissement, prendre toutes participations et, généralement, effectuer toutes opérations pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus de nature à favoriser son développement.

Dans le cadre de l'article 1er de la loi du 25 juin 1999, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance assure la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux.

Elle contribue à la protection de l'épargne populaire, à la collecte des fonds destinés au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique sociale et environnementale.

Elle se conforme aux décisions prises par la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance — CNEP, dans le cadre des attributions de celle-ci.

Numéro RCS et code APE

La société est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Orléans sous le numéro 383 952 470, Code APE 651 E.

Direction

1) A la date d'enregistrement du présent document, les membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance de la société sont les suivants :

Président du Directoire

Benoît MERCIER

Membres du Directoire

François DOREMUS, Directeur général,

Patrick IBRY

Dominique LANGUILLAT

Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Robert ROMILLY

Vice-Président du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Jean-Yves FLEUROUX

Membres du Conseil d'Orientation et de Surveillance

Jean ARONDEL

Jacques BISSON

Yves BOUCHENY

Claude BOULAY

Patrick BRUN

Jean-François GIMONET

Denis GUILLAUME

Georges LEMOINE

Yvan LOUESSARD

Jean-Pierre MAROTTE

Franck MASSELUS

Jean-Jacques MORLON

Jean-Michel PELLE

Thierry PIERSON

Claude ROSSIGNOL

Gisèle VERNET, épouse FAURE

2) Rémunérations et avantages en nature attribués aux membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance pour le dernier exercice par la société et par l'ensemble des sociétés de son groupe :

Une présentation unifiée des rémunérations et avantages en nature attribués aux membres du Directoire et du Conseil d'orientation et de surveillance pour le dernier exercice par la société et par l'ensemble des sociétés de son groupe est exposée au paragraphe V.2.3.1.

Commissaires aux comptes

Titulaires :

Mazars & Guerard

Représenté par : Michel BARBET — MASSIN et Pierre MASIERI

Le Vinci — 4, allée de l'Arche — 92075 La Défense Cedex

Date de début du premier mandat : 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

PricewaterhouseCoopers Audit

Représenté par : Anik CHAUMARTIN et Yvan LIPOVAC

63, rue de Villiers — 92200 Neuilly-sur-Seine

Date de début du premier mandat : 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Suppléants :

Franck BOYER

Le Vinci — 4, allée de l'Arche — 92075 La Défense Cedex

Date de début du premier mandat : 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Yves NICOLAS

63, rue de Villiers — 92200 Neuilly-sur-Seine

Date de début du premier mandat : 2003

Durée et date d'expiration du présent mandat : jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Conventions particulières

Les conventions particulières visées par le rapport spécial des commissaires aux comptes présentées à l'Assemblée générale annuelle ayant statué sur les comptes de l'exercice 2005 ont porté sur :

- d'une part, une convention passée au cours de l'exercice 2005, à savoir une convention de prêt à titre gracieux par la Caisse d'épargne au profit d'un membre de son Directoire, en date du 14 octobre 2005, portant sur une action de la société anonyme d'HLM Loiret Habitat, dont la Caisse d'épargne détient 15.368 actions, pour lui permettre de siéger au conseil d'administration de ladite société, cette convention comportant en outre une clause de renonciation aux dividendes distribués ;
- d'autre part, plusieurs autres conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont les effets se sont poursuivies au cours de l'exercice 2005, à savoir :
 - une convention de compte courant bloqué passée avec le GIE GIRCE Stratégie dont la Caisse d'épargne du Val de France-Orléanais est membre : cette avance en compte courant d'un montant de 159.121 euros est rémunérée au taux des OAT 4 ans constaté le 30 novembre de chaque année. Elle sera bloquée jusqu'au 30 juin 2007, sauf renouvellement au-delà de cette date.
 - une convention de compte courant bloqué passée avec le GIE GIRCE Stratégie dont la Caisse d'épargne du Val de France-Orléanais est membre, et qui assure pour le compte de la Caisse d'épargne l'ensemble des prestations de service informatique notamment la tenue des comptes de la clientèle et de la comptabilité : cette avance en compte courant d'un montant de 148.618 euros est rémunérée au taux des OAT 4 ans constaté le 30 novembre de chaque année. Elle était bloquée jusqu'au 28 février 2006, sauf renouvellement au-delà de cette date.
 - une convention de services avec chacune des dix huit sociétés locales d'épargne affiliées à la Caisse d'épargne du Val de France-Orléanais, dont l'objet est de déléguer à la Caisse d'épargne la gestion et l'animation des S.L.E. En rémunération de ces prestations, un produit de 349.885 euros hors taxe a été constaté dans les comptes 2005 de la Caisse d'épargne.

- une convention de partenariat avec la société Orléans Spectacles qui fait de la Caisse d'épargne le partenaire principal de la communication du Zénith d'Orléans, conclue pour trois ans le 2 décembre 2005, prévoyant une contribution financière annuelle de 45.735 euros à la charge de la Caisse d'épargne.
- deux conventions de prêt d'une action par la Caisse d'épargne au profit d'un membre de son Directoire pour lui permettre de siéger au conseil d'administration de la société anonyme d'HLM de Montargis et de la société anonyme d'HLM Loiret Habitat.
- une convention de compte courant d'associés avec chacune des dix huit sociétés locales d'épargne affiliées à la Caisse d'épargne du Val de France-Orléanais, comptes destinés à recevoir l'excédent de trésorerie des S.L.E.. Au 31 décembre 2005, les sommes inscrites à ces comptes représentaient 8.114.240 euros, et les intérêts servis au titre de l'exercice 2005, une charge pour la Caisse d'épargne d'un montant de 210.116 euros.
- un pacte d'actionnaires entre la Caisse d'épargne, le C.I.L. du Loiret et la société anonyme d'HLM "HAMOVAL" relatif à la répartition du capital et aux règles de gouvernance de la société anonyme d'HLM Loiret Habitat, conclu pour six ans à compter du 23 décembre 2003.

Lieux où peuvent être consultés les documents et renseignements relatifs à la société

Les documents et renseignements relatifs à la société peuvent être consultés 7 rue d'Escures — 45000 Orléans.

2.4.28.2 Renseignements concernant le capital social

Montant du capital social

Le capital social de la société s'élève à 85 488 080 euros divisé en 4 274 404 titres.

Le capital se compose de :

- 854 881 certificats coopératifs d'investissement de valeur nominale de 20 euros et d'une valeur de 17 097 620 euros, souscrits par la CNCE.
- 3 419 523 parts sociales de valeur nominale de 20 euros et d'une valeur de 68 390 460 euros souscrites par 18 Sociétés Locales d'Epargne.

Les parts sociales de la société sont entièrement libérées et toutes de même catégorie.

L'évolution du capital social sur les cinq dernières années est la suivante :

<u>Date de délibération</u>	<u>Montant du capital</u>	<u>Nombre de titres</u>
8 juin 2000	75.106.000 €	3.755.300
27 février 2004	68.390.460 €	3.419.523
16 avril 2004	85.488.080 €	4.274.404

Caractéristiques des instruments financiers donnant accès au capital

Néant.

Options de souscription ou d'achat d'actions

Néant.

Répartition du capital et des droits de vote à la date d'enregistrement du Document E

<u>Nom</u>	<u>Nombre de titres détenus</u>	<u>% en capital</u>	<u>% en droits de vote</u>
Société Locale d'Epargne du Boischaud	165954	3,883	4,853
Société Locale d'Epargne de Bourges	178070	4,166	5,207
Société Locale d'Epargne de Chartres	215259	5,036	6,295
Société Locale d'Epargne du Drouais	182274	4,264	5,330
Société Locale d'Epargne du Dunois	184766	4,323	5,403
Société Locale d'Epargne des Mauves	231378	5,413	6,766
Société Locale d'Epargne de Montargis Gâtinais	186702	4,368	5,460
Société Locale d'Epargne de Montargis les Canaux	160694	3,759	4,699
Société Locale d'Epargne du Nord d'Orléans	199616	4,670	5,838
Société Locale d'Epargne d'Orléans Martroi	217230	5,082	6,353
Société Locale d'Epargne d'épargne du Pays du Giennois	157511	3,685	4,606
Société Locale d'Epargne du Pays Fort	161909	3,788	4,735
Société Locale d'Epargne du Perche	180461	4,222	5,277
Société Locale d'Epargne de Pithiviers Beauce Gâtinais ...	203981	4,772	5,965
Société Locale d'Epargne des Portes de Sologne	216073	5,055	6,319
Société Locale d'Epargne du Val de Loire	227547	5,323	6,654
Société Locale d'Epargne du Val d'Yèvre	167297	3,914	4,892
Société Locale d'Epargne de la Vallée de l'Eure	182801	4,277	5,346
CNCE	854881	20	0

2.4.28.3 Renseignements concernant l'activité de la société

Description des principales activités de la société et de son groupe

Une présentation unifiée des principales activités du réseau des Caisses d'Epargne est exposée au paragraphe V.2.3.2.

Données caractéristiques sur l'activité des filiales et des sous-filiales de la société

Néant.

Indication de tout litige ou fait exceptionnel susceptible d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative

Une présentation unifiée des litiges et faits exceptionnels susceptibles d'avoir eu dans un passé récent une incidence significative sur la société figure aux paragraphes V.2.3.3.1 a) et V.2.3.3.2 du présent document.

A la connaissance de la société, il n'existe pas d'autres litiges ou faits exceptionnels susceptibles d'avoir ou ayant eu dans un passé récent une incidence significative sur la situation financière de la société.

2.4.28.4 Renseignements concernant l'évolution récente de la société

Néant.

VI. DONNEES FINANCIERES AGREGES DES BANQUES POPULAIRES

Les comptes agrégés des Banques Populaires reprennent les comptes des Banques Populaires, de leurs filiales directes et de leurs sociétés de caution mutuelle, après application des retraitements de consolidation en référentiel IFRS et sans élimination des opérations réalisées avec la Banque Fédérale des Banques Populaires ou avec Natexis Banques Populaires et ses filiales.

Les résultats des Banques Populaires sont présentés en normes IFRS y compris IAS 32-39 et IFRS 4 (EU IFRS) pour l'exercice 2005 et le premier semestre 2006, et en normes IFRS hors IAS 32-39 et IFRS 4 (2004 IFRS) pour l'exercice 2004. Les différences entre les normes IFRS 2004 et IFRS-EU sont résumés dans la Note I de l'annexe aux comptes consolidés du Groupe Banque Populaire pour l'exercice 2005, qui figure dans le Document de Référence du Groupe Banque Populaire. La transition aux normes EU-IFRS a eu un impact de +2 millions d'euros sur le résultat net agrégé des Banques Populaires en 2005 et de -283 millions euros sur les capitaux propres agrégés des Banques Populaires au 1^{er} janvier 2005.

1. BILAN AGREGÉ

	Au 31 décembre		Au 30 juin
	2004 (2004 IFRS)	2005 (EU IFRS)	2006
	<i>(en millions d'euros)</i>		
Caisse, Banques Centrales, CCP	1.587	1.768	2.213
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	7.484	8.169	9.962
Instruments dérivés de couverture	18	193	109
Actifs financiers disponibles à la vente	8.619	10.290	10.104
Prêts et créances sur établissements de crédit	10.420	14.070	13.638
Prêts et créances sur la clientèle	88.712	97.032	102.652
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	1	1
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	587	0	0
Actifs d'impôts courant	0	0	33
Actifs d'impôts différés	382	425	455
Comptes de régularisation et actifs divers	4.850	5.603	5.655
Actifs non courants destinés à être cédés	0	0	14
Participations dans les entreprises mises en équivalence	43	96	81
Immeubles de placement	105	150	168
Immobilisations corporelles	1.103	1.212	1.229
Immobilisations incorporelles	64	68	66
Ecarts d'acquisition	0	0	0
Total Actif	123.976	139.076	146.381
Banques centrales, CCP	1	0	1
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1.168	1.861	2.643
Instruments dérivés de couverture	9	269	132
Dettes envers les établissements de crédit	15.782	20.332	22.941
Dettes envers la clientèle	74.608	80.620	79.853
Dettes représentées par un titre	9.673	11.178	14.695
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	1
Passifs d'impôt courant	17	12	27
Passifs d'impôts différés	178	95	124
Compte de régularisation et passifs divers	6.137	6.481	7.238
Dettes sur actifs destinés à être cédés	0	0	0
Provisions techniques des contrats d'assurance	3.043	3.547	3.574
Provisions pour risques & charges	1.132	1.367	1.265
Dettes subordonnées	2.037	2.225	2.213

	Au 31 décembre		Au 30 juin
	2004	2005	2006
	(2004 IFRS)	(EU IFRS)	
	(en millions d'euros)		
Capitaux propres part du groupe	9.864	10.986	11.571
— Capital et réserves liées	7.084	7.750	8.242
— Réserves consolidées	1.878	1.803	2.368
— Gains ou pertes latents ou différés	0	383	276
— Résultat de l'exercice	902	1.050	685
Intérêts minoritaires	326	102	104
Total Passif	123.976	139.076	146.381

2. COMPTE DE RESULTAT AGREGE (NORMES IFRS)

	Exercice clos le 31 décembre		Semestre clos le 30 juin	
	2004	2005	2005	2006
	(2004 IFRS)	(EU IFRS)		
	(en millions d'euros)			
Intérêts nets	2.895	2.972	1.475	1.538
Commissions nettes	1.714	1.778	873	983
Résultat sur instruments financiers en juste valeur par résultat	150	170	68	192
Résultat sur instruments financiers disponibles à la vente	152	195	153	149
Résultat net des autres activités	49	78	54	18
Produit net bancaire	4.961	5.193	2.623	2.880
Charges générales d'exploitation	-3.036	-3.142	-1.560	-1.628
Dotations aux amortissements	-175	-184	-85	-97
Résultat brut d'exploitation	1.750	1.866	978	1.154
Coût du risque	-369	-348	-165	-164
Résultat d'exploitation	1.381	1.519	812	990
Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	-1	2	1	3
Résultat net sur autres actifs	3	30	9	3
Variation de valeur des goodwill	0	0	0	0
Impôts sur les bénéfices	-482	-497	-255	-311
Résultat net	902	1.055	567	685
Intérêts minoritaires	0	-5	-11	-1
Résultat net, part du groupe	902	1.050	557	685

3. COMMENTAIRES SUR LES RESULTATS AGREGES DES BANQUES POPULAIRES

3.1 Premier semestre clos le 30 juin 2006, comparé au premier semestre clos le 30 juin 2005

Les Banques Populaires ont bénéficié au premier semestre 2006 d'une forte dynamique commerciale avec une conquête nette de plus de 110 000 clients particuliers, un doublement de la collecte brute en unités de compte, une hausse du chiffre d'affaires assurance-vie de 46% contre 21% pour le marché (à fin juillet 2006) ainsi qu'une progression de l'activité en assurance IARD avec une hausse du nombre de contrats de 12% et une progression du chiffre d'affaires de 17%. Ces succès démontrent la pertinence des choix retenus et notamment celui de modèles de développement sur des clientèles affinitaires. A titre d'illustration des initiatives prises sur ces clientèles au cours du premier semestre, grâce au partenariat avec la LMDE (La Mutuelle Des Etudiants), un étudiant sur deux peut se voir proposer un crédit sans caution personnelle et une offre bancaire complète à la Banque Populaire.

Ces bons résultats permettent aux Banques Populaires de poursuivre les gains de parts de marché engagés depuis 2000 (hausse de la part de marché sur le crédit de 4.8% à 6.0% entre 2000 et 2005 ; hausse de la part de marché sur les dépôts de 5.1% à 6.1% entre 2000 et 2005).

Produit net bancaire

Le produit net bancaire des Banques Populaires agrégées au 30 juin 2006 s'élève à 2 880 millions d'euros, en hausse de 9,8%. Il a été impacté par une forte reprise de la provision épargne logement constituée en application de la norme IAS39. Hors variation de cette provision, la hausse du produit net bancaire s'établirait à 7,1%.

Les Banques Populaires ont réalisé de très bonnes performances commerciales, tant sur le segment des particuliers, qui compte désormais 6,2 millions de clients (ce chiffre n'inclut pas les 2,8 millions de salariés clients de Natexis Interépargne), qu'auprès des professionnels et des PME, marchés sur lesquels les Banques Populaires confirment leur position de premier plan.

Dans un contexte marqué par la hausse des taux et un environnement fortement concurrentiel, le rendement moyen des emplois clientèle a chuté de 18 points à 4,82 % par rapport au 31 décembre 2005, alors que celui des ressources clientèle a augmenté de 3 points pour s'établir à 1,73%.

Crédits à la clientèle

Sur le premier semestre les crédits à la clientèle ont progressé de 5,9%, pour atteindre un montant de 102,7 milliards d'euros (progression de 10,8% sur une année glissante). Ces fortes hausses concernent principalement les crédits de trésorerie (augmentation de 9,9%), les crédits habitat (progression de 7,3% sur le semestre et de 14,6% sur une année glissante) et les crédits d'équipement (augmentation de 4,5%) :

	<u>Au</u> <u>31 décembre</u> <u>2005</u> <u>IFRS-EU</u>	<u>Au</u> <u>30 juin</u> <u>2006</u> <u>IFRS-EU</u>	<u>Variation</u>
	<i>En milliards d'euros</i>		
Crédits aux particuliers	51,4	54,6	6,2%
Trésorerie	7,4	7,5	1,3%
Logement	43,9	47,1	7,3%
Crédits aux entreprises et professionnels	42,6	45,0	5,6%
Trésorerie	9,1	10,0	9,9%
Equipement ¹	33,5	35,0	4,5%
Autres crédits	3,0	3,1	
Crédits à la clientèle²	97,0	102,7	5,9%

1 Crédit-bail inclus

2 Hors titres reçus en pension

Dans ce total, l'encours des crédits aux entreprises et aux professionnels a augmenté de 5,6 % (augmentation de 6,9% sur une année glissante) et les crédits aux particuliers de 6,2% (soit une augmentation de 13,7% sur une année glissante).

Ressources de la clientèle

	Au 31 décembre 2005 IFRS-EU	Au 30 juin 2006 IFRS-EU	Variation
	<i>En milliards d'euros</i>		
Dépôts aux particuliers	52,3	52,8	1,0%
Dépôts à vue	11,3	11,6	2,6%
Epargne à régime spécial	38,8	38,8	—
Dépôts à terme	2,2	2,5	13,6%
Dépôts des entreprises et professionnels	26,8	24,9	-7,1%
Dépôts à vue	22,2	19,7	-11,3%
Dépôts à terme	4,6	5,2	13,0%
Bons de caisse et assimilés	1,5	2,2	
Dépôts clientèle au bilan¹	80,6	79,9	-0,8%

1 Hors titres reçus en pension

Les dépôts de la clientèle, au bilan, sont restés relativement stable sur le premier semestre à 79,9 milliards d'euros mais enregistrent une progression de 6,1 % sur une année glissante.

Dans ce total, la part des dépôts à vue représente près de 40% du total des dépôts.

Commissions

Les commissions clientèle (hors opérations interbancaires et opérations de marché) augmentent fortement de 12,9 % au premier semestre 2006 par rapport au premier semestre 2005.

	Semestre clos le 30 juin		
	2005 IFRS-EU	2006 IFRS-EU	2006/2005 Variation
	<i>En millions d'euros</i>		
Comptes et services	374	399	6,7%
Gestion des crédits	111	129	16,2%
Monétique	127	146	15,0%
Activités financières	230	277	20,4%
Total	842	951	12,9%

L'essentiel de l'augmentation des commissions nettes perçues de la clientèle provient de l'augmentation des commissions sur monétique (augmentation de 15%) et sur activités financières (dont 30% sur opérations sur titres) ; les commissions sur comptes et services croissent plus faiblement à 6,7%.

Autres éléments de produit net bancaire

Les autres éléments de produit net bancaire des Banques Populaires agrégées sont composés des opérations interbancaires, des opérations de marché, des activités d'assurances (*via* les filiales de la BRED Banque Populaire Prepar-Vie et Prepar-IARD), des dividendes versés par la Banque Fédérale des Banques Populaires aux Banques Populaires et des plus values réalisées sur les portefeuilles titres des Banques Populaires ; y figurent également les réévaluations d'instruments financiers consécutives à l'application de la norme IAS39, ainsi que la forte reprise de provision des risques relatifs à l'épargne réglementée épargne-logement.

Le provisionnement du risque épargne-logement a conduit à une reprise de 70 millions d'euros compte tenu de l'évolution favorable des taux, ce qui porte la provision à 235 millions d'euros. Le taux de couverture des encours Prêts Epargne Logement (PEL) et Comptes Epargne Logement (CEL) concernés est en baisse pour atteindre 1,28% au 30 juin 2006, contre 1,66% à fin décembre 2005.

Charges d'exploitation et coefficient d'exploitation

Les charges d'exploitation progressent de 4,9% à 1 725 millions d'euros et se répartissent à hauteur de 968 millions d'euros (56%) en charges de personnel, en hausse de 4,9% et pour 757 millions d'euros (44%) en autres charges d'exploitation, en hausse également de 4,9%.

Cette évolution illustre la poursuite d'une politique commerciale d'expansion du réseau, qui s'est traduite par l'ouverture de 63 agences au cours du semestre (49 en net). Le nombre total des implantations a été ainsi porté à 2 856 agences au 30 juin 2006. De leur côté, les charges informatiques sont restées bien maîtrisées après les importants investissements réalisés pour la mise en œuvre de la plateforme unique i-BP.

Coefficient d'exploitation

Le coefficient d'exploitation connaît une très forte amélioration à 59,9% ce qui représente une amélioration de 2,8 points par rapport à l'exercice précédent, il reste l'un des meilleurs de la banque de détail en France. Hors effet des reprises sur provision épargne logement, le coefficient d'exploitation se serait établi à 61,4%, en amélioration de 1,3 point.

Coût du risque et résultat d'exploitation

Le coût du risque consolidé s'élève à 164 millions d'euros, en baisse de 0,9% par rapport au premier semestre 2005. Rapporté aux risques de crédit pondérés, le coût du risque ressort à 31 points de base, contre 35 points de base sur l'année 2005.

Le taux de couverture des encours douteux par les provisions individualisées s'établit à 69,3%, contre 72,1% au 30 juin 2005. Après prise en compte des provisions collectives (destinées à couvrir des encours sains), le taux de couverture des encours douteux ressort à 77,5 %.

	30/06/2006				30/06/2005			
	Montants bruts	Dépréciations	Montants nets	Taux de couverture	Montants bruts	Dépréciations	Montants nets	Taux de couverture
	en millions €							
Interbancaire	20	-10	10	50%	23	-11	13	46%
Clientèle	4 629	-3 212	1 417	69%	4 334	-3 129	1 205	72%
dont Clientèle hors								
Crédit-Bail	4 558	-3 174	1 384	70%	4 266	-3 093	1 172	73%
dont Crédit-bail douteux	70	-38	33	54%	68	-36	32	52%
Total	4 649	-3 222	1 427	69,3%	4 357	-3 140	1 217	72,1%
Dépréciations collectives . .	0	-379	-379		0	-376	-376	
dont Interbancaire	0		0		0		0	
dont Clientèle	0	-379	-379		0	-376	-376	
Total (y.c. provisions collectives)	4 649	-3 601	1 048	77,5%	4 357	-3 515	842	80,7%

Le résultat d'exploitation ressort à 990 millions d'euros, en progression de 21,9% par rapport au 30 juin 2005.

Formation du résultat net

L'augmentation de la charge fiscale, à 311 millions d'euros contre 255 millions d'euros au premier semestre 2005, provient essentiellement de la hausse des résultats.

Après partage du résultat net avec les intérêts minoritaires pour -1 million d'euros, le résultat net part du groupe ressort en hausse de 23% à 685 millions d'euros.

Fonds propres et ratios prudentiels

Exprimés au format du ratio européen de solvabilité (CAD), les fonds propres agrégés des Banques Populaires s'établissent au 30 juin 2006 à 11,7 milliards d'euros dont 11,1 milliards d'euros en fonds propres de base (Tier 1). Les risques pondérés s'élèvent à 108,6 milliards d'euros, soit un ratio de solvabilité de 10,8% et un ratio Tier 1 de 10,3%.

Toujours sur base agrégée, le ratio de liquidité, qui permet de vérifier que les liquidités à moins d'un mois d'échéance sont au moins égales aux exigibilités de même nature, s'élève à 147% au 30 juin 2006, pour un minimum réglementaire de 100%.

3.2 Exercice clos le 31 décembre 2005, comparé à l'exercice clos le 31 décembre 2004

Produit net bancaire

Le produit net bancaire agrégé des Banques Populaires s'élève à 5 193 millions d'euros au 31 décembre 2005, en progression de 4,7% par rapport à l'année précédente. Il est composé à près de 95% des activités de banque de détail à destination des clientèles ; les 5% restant sont constitués des opérations interbancaires et opérations de marché, principalement assurées par la Bred Banque Populaire.

Marge d'intérêt

La marge d'intérêt résultant des opérations avec la clientèle croît, après refinancement, de 4,1%, portée par une augmentation forte des volumes et malgré une baisse de la marge brute d'intermédiation qui s'établit à 3,3%, en baisse de 23 points par rapport à 2004. Dans un contexte marqué par la baisse des taux et un environnement fortement concurrentiel, le taux moyen des emplois clientèle a chuté de 27 points à 5,0%, alors que celui des ressources clientèle a baissé de 6 points pour s'établir à 1,7%.

Crédits à la clientèle

Les crédits à la clientèle ont progressé de 9,5%, dans tous les segments pour atteindre un montant de 97,0 milliards d'euros. Les plus fortes hausses concernent les crédits d'équipement (8,4% à 33,5 milliards d'euros) et les crédits habitat (14,6% à 43,9 milliards d'euros).

	<u>Au 31 décembre</u>		
	<u>2004</u>	<u>2005</u>	<u>2005/2004</u>
	<u>IFRS</u>	<u>IFRS-EU</u>	<u>Variation</u>
	<i>En milliards d'euros</i>		
Crédits aux particuliers	45,4	51,4	13,2%
Trésorerie	7,1	7,4	4,2%
Logement	38,3	43,9	14,6%
Crédits aux entreprises et professionnels	39,9	42,6	6,8%
Trésorerie	9,1	9,1	0,0%
Equipement ¹	30,9	33,5	8,4%
Autres crédits	3,4	3,0	
Crédits à la clientèle²	88,7	97,0	9,5%

¹ Crédit-bail inclus

² Hors titres reçus en pension

Dans ce total, l'encours des crédits aux entreprises et aux professionnels a augmenté de 6,8%. La banque de proximité reste par ailleurs particulièrement active sur le marché des particuliers, les crédits aux particuliers ayant progressé de 13,2%, confirmant l'un des axes stratégiques des Banques Populaires. La part de la clientèle des particuliers dans le total des crédits distribués par les Banques Populaires s'établit ainsi à 53% en 2005, contre 51% en 2004.

Ressources de la clientèle

	Au 31 décembre		
	2004 IFRS	2005 IFRS-EU	2005/2004 Variation
	<i>En milliards d'euros</i>		
Dépôts aux particuliers	49,3	52,3	6,1%
Dépôts à vue	10,3	11,3	9,7%
Epargne à régime spécial	37,0	38,8	4,9%
Dépôts à terme	2,0	2,2	10,0%
Dépôts des entreprises et professionnels	23,8	26,8	12,6%
Dépôts à vue	19,7	22,2	12,7%
Dépôts à terme	4,1	4,6	12,2%
Bons de caisse et assimilés	1,5	1,5	
Dépôts clientèle au bilan¹	74,6	80,6	8,0%

1 Hors titres reçus en pension

Les dépôts de la clientèle, au bilan, ont enregistré une progression de 8%, à près de 81 milliards d'euros.

Dans ce total, la part des dépôts à vue (33,5 milliards d'euros) est en progression de 11,7% et représente 41,5% du total des dépôts au bilan.

Commissions

Les commissions nettes perçues de la clientèle (hors opérations interbancaires et opérations de marché) augmentent globalement de 6,2% sur la période.

	Au 31 décembre		
	2004 IFRS	2005 IFRS-EU*	2005/2004 Variation
	<i>En millions d'euros</i>		
Comptes et services	730	746	2%
Gestion des crédits	266	276	4%
Monétique	246	274	11%
Activités financières	427	477	12%
Total	1 669	1 773	6,2%

Alors que les commissions sur comptes, services (fonctionnements de comptes, incidents de paiement...) et gestion des crédits ne progressent que faiblement, l'essentiel de l'augmentation des commissions nettes perçues de la clientèle provient de l'augmentation des commissions sur monétique (11%) et sur activités financières (12% dont 9% sur opérations sur titres).

Autres éléments de produit net bancaire

Les autres éléments de produit net bancaire des Banques Populaires agrégées sont composés des opérations interbancaires, des opérations de marché, des activités d'assurances (via les filiales de la BRED Banque Populaire Prepara-Vie et Prepara-IARD), des dividendes versés par la Banque Fédérale des Banques Populaires aux Banques Populaires et des plus values réalisées sur les portefeuilles titres des Banques Populaires ; y figurent également les réévaluations d'instruments financiers consécutives à l'application de la norme IAS39, ainsi que le provisionnement des risques relatifs à l'épargne réglementée épargne-logement.

Ces divers éléments, qui ne représentent globalement que 5% du produit net bancaire de la banque de proximité, augmentent de 22% à 335 millions d'euros, essentiellement du fait des plus-values importantes réalisées sur le portefeuille de placement des Banques Populaires (95 millions d'euros contre 48 millions d'euros en 2004).

L'effet des réévaluations par résultat des instruments financiers en application de la norme IAS39 a été très peu significatif sur la banque de proximité (13 millions d'euros, dont 9 millions d'euros au titre de l'inefficacité des opérations de couverture). Pour sa part, le provisionnement du risque épargne-logement a conduit à une dotation nette de 6 millions d'euros, ce qui porte la provision à 306 millions d'euros. Le taux de couverture des encours Prêts Epargne Logement (PEL) et Comptes Epargne Logement (CEL) concernés atteint 1,66% à fin décembre 2005, contre 1,56% à fin décembre 2004.

Charges d'exploitation et coefficient d'exploitation

L'évolution des charges d'exploitation dans les Banques Populaires agrégées traduit un accroissement maîtrisé, en liaison avec la politique de développement soutenu que les Banques Populaires ont décidé de mener dans ce métier. A 3 326 millions d'euros, en hausse de 3,6%, dont 5,1% au titre des charges de personnel (au sein desquelles la participation et l'intéressement sont en hausse de 18%), elles intègrent les investissements mis en œuvre dans les Banques Populaires, en particulier en informatique et dans le domaine commercial.

Les Banques Populaires ont notamment poursuivi la politique d'expansion de leur réseau commercial, qui s'est traduite par l'ouverture de 131 agences au cours de l'année, soit un rythme de deux à trois nouvelles agences par semaine. Le nombre total des implantations a été ainsi porté à 2 807 agences au 31 décembre 2005 ; les effectifs totaux des Banques Populaires en équivalent temps plein (ETP) atteignent 30 223 ETP au 31 décembre 2005.

Le coefficient d'exploitation des Banques Populaires s'établit à 64% au 31 décembre 2005, en amélioration de 0,7 point par rapport à 2004, ce qui en fait l'un des meilleurs de la banque de détail en France.

Coût du risque et résultat d'exploitation

Le coût du risque consolidé s'élève à 348 millions d'euros, en baisse de 5,7%. Rapporté aux risques de crédit pondérés, le coût du risque des Banques Populaires est en forte diminution à 35 points de base, contre 41 points en 2004.

Le taux de couverture des encours douteux par les provisions individualisées ressort à 70,2%, contre 72,3% au 31 décembre 2004.

ENCOURS DOUTEUX

	31/12/2005				31/12/2004			
	Montants bruts	Dépréciations	Montants nets	Taux de couverture	Montants bruts	Dépréciations	Montants nets	Taux de couverture
				en millions d'euros				
Interbancaire	22	-10	12	46%	23	-11	13	46%
Clientèle	4 408	-3 093	1 315	70%	4 170	-3 015	1 155	72%
dont Clientèle hors								
Crédit-Bail	4 343	-3 056	1 287	70%	4 107	-2 983	1 124	73%
dont Crédit-bail douteux	65	-37	28	57%	63	-33	30	52%
Total	4 430	-3 103	1 327	70%	4 194	-3 026	1 167	72%
Dépréciations collectives . .	0	-370	-370		0	-374	-374	
dont Interbancaire	0		0		0		0	
dont Clientèle	0	-370	-370		0	-374	-374	
Total (y.c. provisions collectives)	4 430	-3 473	957	78%	4 194	-3 400	793	81%

Les provisions collectives sur encours sains, sont restées stables en 2005, à 370 millions d'euros.

Le résultat d'exploitation ressort à 1 519 millions d'euros, en progression de 10,0% par rapport à 2004.

Formation du résultat net

Après une charge fiscale de 497 millions d'euros et le partage du résultat net avec les intérêts minoritaires pour — 5 millions d'euros, le résultat net part du groupe ressort en hausse de 16,4% à 1 050 millions d'euros.

Fonds propres et ratios prudentiels

Exprimés au format du ratio européen de solvabilité (CAD), les fonds propres agrégés des Banques Populaires s'établissent au 31 décembre 2005 à 11,5 milliards d'euros dont 10,9 milliards d'euros en fonds propres de base (Tier 1). Les risques pondérés s'élèvent à 101,3 milliards d'euros, soit un ratio de solvabilité de 11,3% et un ratio Tier 1 de 10,8%.

Toujours sur base agrégée, le ratio de liquidité, qui permet de vérifier que les liquidités à moins d'un mois d'échéance sont au moins égales aux exigibilités de même nature, s'élève à 145% au 31 décembre 2005, pour un minimum réglementaire de 100%.

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

ANNEXE A
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX APPORTS

Didier KLING
41, avenue Friedland
75008 Paris

Michel LEGER
52, rue La Boétie
75008 Paris

Membres de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Paris

**Rapport des Commissaires aux apports
sur l'apport en nature de valeurs mobilières
par la CAISSE NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE
et par la SNC CHAMPION
à la société NATEXIS BANQUES POPULAIRES**

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par ordonnances de Madame le Président du Tribunal de Commerce de Paris en date des 21 juillet 2006, 26 juillet 2006 et 18 septembre 2006, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article 225-147 du Code de commerce concernant :

- l'apport par la CAISSE NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE à la société NATEXIS BANQUES POPULAIRES des actions qu'elle détient dans les sociétés Compagnie 1818-Banquiers Privés, CACEIS, GCE Garanties, IXIS Corporate & Investment Bank (Ixis CIB), IXIS Asset Management Group (Ixis AM Group), CIFG Holding, CEFI, GCE Affacturage, GCE Bail, Foncier Assurance, GESTITRES et GCE FS, ainsi que d'une partie des certificats coopératifs d'investissement (CCI) émis en 2004 par chacune des Caisses d'Epargne ;
- l'apport par la SNC Champion à la société NATEXIS BANQUES POPULAIRES d'une autre partie des CCI ci-dessus mentionnés et d'actions Ixis CIB et Ixis AM Group.

La valeur des apports a été arrêtée dans des traités d'apports en date du 2 octobre 2006.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les pratiques de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces pratiques requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport augmentée, le cas échéant, de la prime d'apport.

Par ailleurs et conformément aux recommandations de l'Autorité des marchés financiers, nous avons également vérifié que la rémunération proposée pour les apports envisagés présentait un caractère équitable pour les actionnaires de la société NATEXIS BANQUES POPULAIRES.

Nous vous prions de trouver ci-après nos conclusions présentées selon le plan suivant :

- 1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS**
- 2. DILIGENCES EFFECTUEES**
- 3. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**
- 4. APPRECIATION DE LA REMUNERATION DES APPORTS**
- 5. CONCLUSION**

1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1. DESCRIPTION DE L'OPERATION

La BANQUE FEDERALE DES BANQUES POPULAIRES (ci-après dénommée BFBP), la CAISSE NATIONALE DES CAISSES D'EPARGNE (ci-après dénommée CNCE) et NATEXIS BANQUES POPULAIRES (ci-après dénommée NBP) ont conclu le 6 juin 2006 un protocole d'accord définissant les termes et conditions du regroupement des métiers de banque de financement, d'investissement et de services des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne au sein d'une structure cotée, NBP, qui adoptera la nouvelle dénomination sociale "NATIXIS".

L'objet de ce rapprochement est de permettre la constitution d'un acteur majeur dans le domaine de la banque de financement, d'investissement et de services, restant fondé sur le modèle mutualiste et coopératif, et qui donnera naissance à un leader sur les métiers de l'épargne salariale, de la gestion d'actifs, de la monétique, de la bancassurance ...

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la stratégie de développement des deux groupes.

L'autonomie des deux réseaux sera préservée, ainsi que celle de leurs organes centraux.

Les différentes étapes du rapprochement des deux groupes sont les suivantes :

1 — Souscription en numéraire par NBP/NATIXIS de 20% du capital de chacune des Banques Populaires sous la forme réservée de Certificats Coopératifs d'Investissement (ci-après dénommés CCI) régis par le titre II quater de la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, financée par endettement.

2 — Cession par la CNCE aux Banques Populaires, notamment sous la condition suspensive de l'approbation des apports par l'Assemblée générale extraordinaire de NBP/NATIXIS, au travers d'un véhicule d'acquisition (la SNC CHAMPION) détenu par les Banques Populaires et la BFBP, d'une partie des CCI émis par chacune des Caisses d'Epargne depuis le 30 juin 2004 et représentant 20% de leur capital, de manière à équilibrer, à l'issue des apports, les participations des deux actionnaires de NATIXIS.

3 — Cession par le groupe Banque Populaire de sa participation dans sa filiale Novacredit à NBP/NATIXIS.

4 — Regroupement des actions NBP/NATIXIS détenues par le groupe Banque Populaire au niveau de la BFBP par l'apport à la BFBP des titres NBP/NATIXIS détenus par les Banques Populaires.

5 — Apport à NBP/NATIXIS par la CNCE de certaines de ses filiales et de ses participations dans les métiers de la banque d'investissement, de financement et de services ainsi que la portion de CCI émis à compter du 30 juin 2004 par les Caisses d'Epargne qui n'a pas été cédée à la SNC CHAMPION, et par la SNC CHAMPION du solde des CCI émis par les Caisses d'Epargne et préalablement acquis auprès de la CNCE, lesdits apports étant rémunérés en actions nouvelles NBP.

6 — Apport à la BFBP par les Banques Populaires de leur participation dans la SNC CHAMPION.

7 — Changement de dénomination sociale de NBP pour adopter celle de NATIXIS et modification de sa structure de direction afin d'adopter celle de Directoire et Conseil de Surveillance.

8 — Placement sur le marché par la CNCE et la SNC Champion d'une partie de leurs actions NATIXIS afin d'accroître le flottant de NATIXIS dans le maintien d'une stricte parité des participations respectives de la BFBP et de la CNCE dans NATIXIS, la participation de la BFBP comprenant, pour la détermination de cette parité, les titres NATIXIS détenus temporairement via la SNC CHAMPION.

9 — Fusion absorption de la SNC Champion par la BFBP.

A l'issue de l'ensemble de ces étapes, le capital de NATIXIS sera détenu à parité par la BFBP et la CNCE, le solde étant détenu par le public et les institutionnels.

Après réalisation de l'opération de marché, les participations de la BFBP et de la CNCE ont vocation à être stabilisées à environ 34% du capital sur une base totalement diluée et en intégrant l'objectif de chaque partie de procéder ultérieurement à une offre réservée aux salariés des deux groupes et de NATIXIS.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'accord de mise en œuvre du protocole du 6 juin 2006 conclu le 2 octobre 2006 entre la CNCE, la BFBP et NATIXIS et aux stipulations du contrat d'acquisition conclu entre la CNCE et Sanpaolo IMI International (ci-après dénommée SPIMI), il est convenu que les 6.181.972 actions que SPIMI détient dans la société IXIS AM GROUP et les 3.068.565 actions que SPIMI détient dans IXIS CIB seront acquises, à la date de réalisation de l'apport, à parts égales par la SNC CHAMPION et par la CNCE.

Les actions IXIS Asset Management Group et IXIS Corporate & Investment Bank acquises par la SNC CHAMPION seront apportées à NATIXIS.

Les actions IXIS Asset Management Group et IXIS Corporate & Investment Bank acquises par la CNCE seront apportées à NATIXIS par la CNCE.

Ces apports seront effectués concomitamment à la réalisation des apports CNCE selon les stipulations prévues par contrats d'apports séparés conclus le 2 octobre 2006.

Notre mission telle qu'elle ressort de trois ordonnances rendues par Madame le Président du Tribunal de Commerce de Paris, consiste à :

— apprécier la valeur de l'apport, par la CNCE au profit de NBP, d'une part des titres qu'elle détient dans les sociétés COMPAGNIE 1818-Banquiers Privés, CACEIS, GCE GARANTIES, GESTITRES, IXIS CIB, IXIS AM GROUP, CIFG HOLDING, CEFI, GCE AFFACTURAGE, GCE BAIL, FONCIER ASSURANCE et GCE FS, et d'autre part, d'une partie des CCI émis par chacune des Caisses d'Epargne en 2004 et représentant 20% de leur capital social,

— apprécier la valeur de l'apport, par la SNC CHAMPION au bénéfice de NBP, d'une partie des CCI émis par chacune des Caisses d'Épargne et de Prévoyance en 2004 et représentant 20% de leur capital social, qu'elle aura acquis auprès de la CNCE préalablement à l'apport et des titres détenus dans les sociétés IXIS AM GROUP et IXIS CIB.

— apprécier les modalités de ces apports, et en faire rapport aux actionnaires intéressés dans les conditions prévues par l'article 169 du décret du 23 mars 1967, en vérifiant que la valeur des actions apportées correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre augmentée éventuellement de la prime d'émission.

1.2. DESCRIPTION DES APPORTS

1.2.1. Apport par CNCE à NBP des titres qu'elle détient dans douze de ses filiales

CNCE entend apporter :

* 370.629 actions (représentant 57,85 % du capital) de la société **COMPAGNIE 1818 — BANQUIERS PRIVÉS**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 48.345.863,72 € divisé en 640.682 actions de 75,46 € chacune, située 50 avenue Montaigne 75008 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 306 063 355, au prix de 75.203.876 € soit 202,91 € par action.

Le contrat d'apport précise qu'avant la date de réalisation, CNCE achètera 62.389 actions COMPAGNIE 1818 — BANQUIERS PRIVÉS auprès de la Banque Palatine et 23.880 actions auprès de Crédit Foncier de France.

En rémunération de l'apport, CNCE recevra 384.649 actions nouvelles de NBP, de 16 € chacune, émises dans le cadre d'une augmentation de capital au prix unitaire de 195,51 €.

* 3.819.000 actions (représentant 67% du capital) de la société **CEFI** (Caisse d'Épargne Financement), société anonyme à conseil d'administration au capital de 57.000.000 €, divisé en 5.700.000 actions de 10€ chacune, située 5 rue Masseran 75007 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 439 869 587, au prix de 178.220.000 € soit 46,67 € par action.

En rémunération de l'apport, CNCE recevra 911.551 actions nouvelles de NBP de 16 € chacune, émises dans le cadre d'une augmentation de capital au prix unitaire de 195,51 €.

* 32.237.000 actions (représentant 100% du capital) de la société **GCE FS** (GCE Financial Services), société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 32.237.000 € divisé en 32.237.000 actions de un euro chacune, située 5 rue Masseran 75007 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 487 788 168, au prix de 29.000.000 €, soit 0,90 € par action.

En rémunération de l'apport, CNCE recevra 148.328 actions nouvelles de NBP, d'une valeur nominale de 16 €, émises dans le cadre d'une augmentation de capital au prix unitaire de 195,51 €.

* 322.782 actions (représentant 100% du capital) de la société **GESTITRES**, société anonyme à conseil d'administration au capital de 4.841.730 € divisé en 322.782 actions de 15€ chacune, située 45/47, boulevard Paul Vaillant Couturier — 94208 Ivry sur Seine Cedex, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro B 349 922 310, au prix de 32.352.941 € soit 100,23 € par action.

En rémunération des apports, CNCE recevra 165.477 actions nouvelles de NBP d'une valeur nominale de 16 €, émises dans le cadre d'une augmentation de capital au prix unitaire de 195,51 €.

* 500.000 actions (représentant 100% du capital) de la société **GCE AFFACTURAGE**, société anonyme à conseil d'administration au capital de 8.000.000 € divisé en 500.000 actions de 16 € chacune, située 52 avenue Hoche 75008 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 483 040 887, au prix de 9.000.000 €, soit 18 € par action.

En rémunération de l'apport, CNCE recevra 46.033 actions nouvelles de NBP d'une valeur nominale de 16 € chacune, émises dans le cadre d'une augmentation de capital au prix unitaire de 195,51 € par action.

* 3.419.843 actions (représentant 100% du capital) de la société **GCE BAIL**, société anonyme à Conseil d'administration au capital de 29.923.626,25 € divisé en 3.419.843 actions de 8,75 € chacune, située 32 rue Beaujon 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 340 785 385, au prix de 39.000.000 € soit 11,40 € par action.

En rémunération de l'apport, CNCE recevra 199.475 actions nouvelles de NBP, d'une valeur nominale de 16 €, émises dans le cadre d'une augmentation de capital au prix unitaire de 195,51 €.

* 221.021 actions (représentant 100% du capital) de la société **GCE GARANTIES**, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 10.109.500,54 € divisé en 221.021 actions de 45,74 € chacune, située 128 rue La Boétie 75008 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 303 476 881, au prix de 475.000.000 € soit 2.149,12 € par action.

En rémunération de l'apport, CNCE recevra 2.429.508 actions nouvelles de NBP, d'une valeur nominale de 16 €, émises dans le cadre d'une augmentation de capital au prix unitaire de 195,51 €.

* 765.030 actions (représentant 60% du capital) de la société **FONCIER ASSURANCE**, société anonyme à Conseil d'administration au capital de 20.400.000 € divisé en 1.275.000 actions de 16 € chacune, située 19 rue des Capucines 75001 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 349 004 341, au prix de 33.001.294 € soit 43,14 € par action.

En rémunération de l'apport, CNCE recevra 168.793 actions nouvelles de NBP d'une valeur nominale de 16 €, émises dans le cadre d'une augmentation de capital au prix unitaire de 195,51 €.

* 123.672.977 actions (représentant 98,77 % du capital) de la société **IXIS CIB** (Ixis Corporate & Investment Bank), société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 1.909.410.791,25 € divisé en 125.207.265 actions de 15,25 € chacune, située 47 quai d'Austerlitz 75648 Paris cedex 13, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 340 706 407, au prix de 4.353.836.339 €, soit 35,20 € par action.

En rémunération de l'apport, CNCE recevra 22.268.796 actions nouvelles de NBP d'une valeur nominale de 16 €, émises dans le cadre d'une augmentation de capital au prix unitaire de 195,51 €.

* 53.416.320 actions (représentant 79,95% du capital) de la société **IXIS AM GROUP** (Ixis Asset Management Group), société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 66.808.858 € divisé en 66.808.858 actions de un euro chacune, située 21 quai d'Austerlitz 75013 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 453 952 681, au prix de 3.342.874.592 €, soit 62,58 € par action.

En rémunération de l'apport, CNCE recevra 17.097.977 actions nouvelles de NBP d'une valeur nominale de 16 €, émises dans le cadre d'une augmentation de capital au prix unitaire de 195,51 €.

* 3.972.653 actions (représentant 50% du capital) de la société **CACEIS** (Crédit Agricole Caisse d'Epargne Investor Services), société par actions simplifiée au capital de 300.000.000 €, divisé en 7.945.306 actions de 37,75 € chacune, située 1/3 place Valhubert 75013 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 437 580 160, au prix de 529.000.000 €, soit 133,16 € par action.

En rémunération de l'apport, CNCE recevra 2.705.704 actions nouvelles de NBP, d'une valeur nominale de 16 €, émises dans le cadre d'une augmentation de capital au prix unitaire de 195,51 €.

* 50.008.720 actions (représentant 100% du capital) de la société **CIFG HOLDING**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 450.078.480 € divisé en 50.008.720 actions de 9 € chacune, située 31-33 rue de Mogador, 75009 PARIS, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro B 439 357 302, au prix de 430.204.244 €, soit 8,60 € par action.

En rémunération de l'apport, CNCE recevra 2.200.388 actions nouvelles de NBP, d'une valeur nominale de 16 €, émises dans le cadre d'une augmentation de capital au prix unitaire de 195,51 €.

1.2.2. Apport à NBP, par la SNC CHAMPION et par la CNCE, des CCI émis par les Caisses d'Epargne en 2004

En vertu du contrat d'apport en date du 2 octobre 2006, la CNCE apporte à NBP la pleine propriété d'une partie des CCI émis le 30 juin 2004 par les Caisses d'Epargne, pour un prix total de 1.448.693.889 €.

En rémunération de cet apport, il sera attribué à la CNCE 7.409.711 actions nouvelles de NBP d'une valeur nominale de 16 € chacune, émises dans le cadre d'une augmentation de capital au prix unitaire de 195,51 €.

En vertu d'un contrat en date du 2 octobre 2006, la CNCE et la SNC CHAMPION ont convenu de la cession, par la CNCE à la SNC CHAMPION, à la date de réalisation de l'apport et pour un prix total de 3.075.306.111 €, de l'autre partie des CCI émis le 30 juin 2004 par les Caisses d'Epargne au bénéfice de la CNCE.

A la date de réalisation, la SNC CHAMPION apportera à NBP la pleine propriété desdits CCI.

En rémunération de cet apport, évalué à 3.075.306.111 €, il sera attribué à la SNC CHAMPION 15.729.430 actions nouvelles de NBP, d'une valeur nominale de 16 € chacune, qui seront émises à titre d'augmentation de capital au prix unitaire de 195,51 €.

1.2.3. Apport à NBP, par la SNC CHAMPION, des titres des sociétés IXIS AM GROUP et IXIS CIB

En vertu d'un contrat d'apport en date du 2 octobre 2006, et postérieurement à l'acquisition des titres concernés par la SNC CHAMPION auprès de SPIMI, la SNC CHAMPION apportera à NBP :

- 3.090.986 actions d'IXIS AM GROUP (représentant 4,627% du capital) au prix de 193.438.608 € soit 62,58 € par action.

En rémunération de cet apport, la SNC CHAMPION recevra 989.391 actions nouvelles de NBP d'une valeur nominale de 16 € chacune, émises dans le cadre d'une augmentation de capital au prix unitaire de 195,51 €.

- 1.534.282 actions d'IXIS CIB (représentant 1,23 % du capital) au prix de 54.013.519 € soit 35,20 € par action.

En rémunération de cet apport, la SNC CHAMPION recevra 276.265 actions nouvelles de NBP d'une valeur nominale de 16 € chacune, émises dans le cadre d'une augmentation de capital au prix unitaire de 195,51 €.

1.3. CONDITIONS SUSPENSIVES

Les conditions suspensives afférentes aux apports ci-dessus sont indiquées dans chacun des traités d'apport (articles respectivement 15 et 4 pour ce qui concerne les deux traités d'apport intéressant les apports de la CNCE, articles respectivement 4 et 5 pour ce qui concerne les deux traités d'apport intéressant les apports de la SNC Champion).

1.4. REGIME FISCAL

Le régime fiscal des apports ci-dessus est indiqué dans les différents traités d'apport pour chacun des actifs apportés.

2. DILIGENCES EFFECTUEES

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires conformément aux pratiques de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicables à ce type de mission.

Dans le cadre de notre mission, nous avons en particulier effectué les travaux suivants :

- nous nous sommes entretenus avec les responsables des Groupes Caisses d'Epargne et Natexis Banques Populaires, en charge des opérations d'apports et leurs avocats conseils, tant pour appréhender les opérations proposées et le contexte dans lequel elles se situent, que pour en analyser les modalités économiques, comptables, juridiques et fiscales ;
- nous avons pris connaissance des évaluations effectuées par les banques conseils des deux Groupes et avons discuté avec leurs représentants des principales hypothèses retenues. Afin d'analyser les méthodes d'évaluation, les valeurs individuelles proposées dans le contrat d'apport et vérifier la valeur des apports considérés dans leur ensemble, nous avons procédé à nos propres estimations et nous sommes également fait assister par un expert sur certains sujets ;
- nous avons pris connaissance des différents documents de base concernant l'opération, des protocoles d'accord signés par les parties et des projets relatifs aux opérations intercalaires devant être effectuées d'ici la réalisation des apports ;
- nous avons examiné les documents comptables et financiers se rapportant à l'opération et apprécié la cohérence des principales données prévisionnelles des business plans ayant servi de base aux évaluations. Nous avons également procédé à une revue des principaux retraitements retenus pour l'application du référentiel IFRS au sein du groupe Caisse d'Epargne ;
- nous avons pris connaissance des différentes « due diligence » effectuées d'une part, par les cabinets d'audit mandatés par Natexis Banques Populaires sur les sociétés dont les titres sont apportés, et d'autre part, par les cabinets d'audit mandatés par la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne sur la société Natexis Banques Populaires dont des actions seront émises en rémunération des apports ;
- nous avons rencontré les Commissaires aux comptes du Groupe Caisse Nationale des Caisses d'Epargne afin de prendre connaissance des conclusions de leurs derniers travaux concernant les sociétés dont les titres sont apportés. Nous avons eu communication de leur rapport général sur les comptes consolidés

- et/ou sociaux au 31 décembre 2005 et, pour les principales filiales retenues dans les accords entre les Groupes Caisses d'Epargne et Banques Populaires, de leur rapport sur l'examen limité au 30 juin 2006 ;
- nous avons rencontré les Commissaires aux comptes de Natexis Banques Populaires afin de prendre connaissance de leurs conclusions concernant les comptes consolidés au 30 juin 2006 ;
 - nous avons vérifié la propriété et la libre disposition des titres apportés par les sociétés apporteurs ;
 - nous avons examiné les analyses financières émises sur la société Natexis Banques Populaires avant et après l'annonce de l'accord intervenu avec le groupe Caisse d'Epargne ;
 - nous avons pris connaissance des comptes pro forma 2005 établis par la société Natexis Banques Populaires ainsi que d'un document recensant les synergies attendues de l'opération dans son ensemble ;
 - nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne précisant qu'il n'existait pas, à la date d'émission du présent rapport, de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur globale des apports ;
 - nous avons obtenu de NBP une lettre d'affirmation nous confirmant notamment qu'aucun événement ou fait n'était intervenu à ce jour qui serait de nature à affecter dans ses aspects les plus significatifs les évaluations qui sous-tendent la rémunération proposée pour l'apport dans le cadre de l'opération envisagée.

3. APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

3.1. SUR LA VALEUR DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ COMPAGNIE 1818-BANQUIERS PRIVÉS

Selon les dispositions prévues à l'article 3.1.1 du contrat d'apport, la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne envisage d'apporter 370.629 actions de la société Compagnie 1818 — Banquiers Privés, représentant 57,85 % de son capital.

La Caisse Nationale des Caisses d'Epargne détient à ce jour 284.360 actions de la société Compagnie 1818 — Banquiers Privés (en ce inclus 14 actions faisant l'objet d'un prêt de consommations à divers administrateurs) et acquerra préalablement à l'apport 62.389 et 23.880 actions de la Compagnie 1818 — Banquiers Privés détenues respectivement par Banque Palatine et Crédit Foncier de France. Ces acquisitions se feront sur la base d'une valorisation similaire à celle retenue dans le cadre de la présente opération d'apport.

Les actions de la société Compagnie 1818 — Banquiers Privés seront apportées coupon 2006 attaché, pour leur valeur vénale, soit une valeur arrondie de 202,91 euros par action. La valeur de l'apport des 370.629 actions de la Compagnie 1818 — Banquiers Privés apportées s'établit ainsi à 75.203.876 €.

Sur cette base, la valeur de 100% du capital de Compagnie 1818 — Banquiers Privés s'élève à 130 millions d'euros.

Les titres apportés ont fait l'objet d'une évaluation par les banques conseils selon une approche multicritère. Les méthodes suivantes ont été appliquées par les évaluateurs :

- La méthode par actualisation des flux disponibles (ou « DDM » *Dividend Discount Model*) consistant à analyser les éléments prévisionnels de la Compagnie 1818 — Banquiers Privés afin d'estimer sa capacité à générer des flux disponibles pour ses actionnaires (dividendes) tout en tenant compte de l'évolution de ses besoins en fonds propres;
- La méthode de Gordon (ou « WEV » *Warranted Equity Value*) visant à déterminer le prix théorique qu'un investisseur est prêt à offrir pour un actif compte tenu de son risque (mesuré par le coût du capital), de sa rentabilité normalisée mesurée par le retour sur fonds propres (RoE) et du taux de croissance à l'infini de ses résultats (croissance).
- La méthode par application de multiples de résultats nets prévisionnels des principales banques privées suisses comparables.

Les résultats ressortant des travaux des évaluateurs aboutissent à une fourchette de valeur allant de 41 à 240 millions d'€.

La valeur implicite pour 100% du capital de la société, découlant de la valeur d'apport retenue, s'élève à 130 millions d'euros. Cette valeur est une valeur intermédiaire entre celle ressortant de la méthode de Gordon et celle ressortant de la méthode DDM.

Ces résultats appellent de notre part les commentaires suivants :

- les méthodes d'évaluation retenues reposent sur des données prévisionnelles qui ne peuvent être appréciées au regard des données historiques de la société tant en ce qui concerne le niveau d'activité de la société que sa rentabilité.

En effet, la Compagnie 1818 — Banquiers Privés dans sa configuration actuelle résulte du regroupement intervenu en 2005 des différentes entités et/ou activités du Groupe Caisse d'Epargne intéressant la gestion de patrimoine et de fortune. L'activité de la société sous sa forme actuelle n'a qu'un an d'existence.

- l'échantillon des sociétés comparables utilisé dans la méthode des multiples de sociétés comparables est constitué de trois banques privées suisses d'une taille et d'un historique très sensiblement différents de celle de Compagnie 1818 — Banquiers Privés ce qui limite de ce fait la pertinence de cette approche. Dès lors, à notre avis, les approches de valorisation reposant sur des critères de rentabilité intrinsèque constituent des références à privilégier.
- le business plan 2006 — 2010 qui sous-tend les valorisations apparaît volontariste : il prévoit une augmentation du PNB entre 2006 et 2009 de près de 80 % basée sur l'hypothèse d'une très forte augmentation de la collecte en particulier en 2006 et 2007 et une stabilité des marges; sur la période du plan, le résultat net prévisionnel augmente dans des proportions plus importantes du fait de la maîtrise prévue dans le plan des frais de gestion et du coût du risque.

Cette très forte croissance attendue permet d'expliquer l'importance de la fourchette des valorisations effectuées par les banques conseils :

- ainsi la borne basse de 41 millions d'€ correspond à une valorisation reposant sur un multiple de résultat net 2006 n'intégrant pas pleinement les perspectives de croissance de la société.
- la borne haute de valorisation soit 240 millions d'€ correspond à la valorisation selon la méthode DDM (taux d'actualisation 8,5 % et croissance à l'infini de 2 %) qui dans le cadre d'entreprise à forte croissance conduit nécessairement à une valeur supérieure à celle obtenue au travers des autres méthodes.

L'activité et le résultat du 1^{er} semestre 2006 de la société Compagnie 1818 — Banquiers Privés sont légèrement supérieurs au budget 2006, lui-même révisé à la hausse par rapport aux prévisions 2006 du business plan ayant servi de base aux évaluations. Sauf retournement brutal du contexte économique, le résultat de la société pour l'année 2006 devrait être conforme aux prévisions.

Nous considérons néanmoins que la concurrence dans le domaine de la gestion de fortune pourrait s'intensifier entraînant un resserrement des marges et une progression des en-cours inférieure aux prévisions.

En retenant, afin d'intégrer ce risque, un taux d'actualisation de 10 %, supérieur à celui retenu par les évaluateurs, la valorisation de 100 % de la société Compagnie 1818 — Banquiers Privés s'établit à 111 millions d'euros selon la méthode WEV et 197 millions d'euros selon la méthode DDM.

La valeur de 130 millions d'euros pour 100 % de la société retenue dans le cadre de la valorisation des apports se situe plutôt vers le bas de cette fourchette et nous paraît acceptable.

3.2 SUR LA VALEUR DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ CEFI (CAISSE D'EPARGNE FINANCEMENT)

Selon les dispositions prévues à l'article 2.1.1 du contrat d'apport, la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne envisage d'apporter 3.819.000 actions de la société CEFI, représentant 67% de son capital.

Il a été convenu entre les parties que les actions de la société CEFI soient apportées pour leur valeur vénale, soit une valeur globale des apports s'élevant à 178.220.000 euros. Ces actions seront apportées coupon 2006 attaché.

Les titres apportés ont fait l'objet d'une évaluation par les banques conseils. En l'absence de sociétés comparables cotées pertinentes, les évaluateurs ont valorisé la société CEFI selon deux principales méthodes aboutissant aux résultats suivants :

- une fourchette de valorisation correspondant à 67% du capital compris entre 187,6 M€ et 221,1 M€ par actualisation des flux disponibles (ou « DDM » *Dividend Discount Model*) ;
- une fourchette de valorisation correspondant à 67% du capital allant de 134 M€ à 180,9 M€ par la méthode de Gordon (ou « WEV » *Warranted Equity Value*).

Nos travaux de valorisation ont essentiellement porté sur la mise en œuvre de la méthode d'actualisation des flux disponibles. Dans ce cadre, nous avons été conduits à procéder à des modifications des paramètres financiers (notamment la valeur des fonds propres) ces travaux aboutissent à une valeur proche de celle retenue pour le présent apport, qui nous paraît acceptable.

3.3 SUR LA VALEUR DES TITRES GCE FS (GCE FINANCIAL SERVICES)

Selon les dispositions prévues à l'article 8.1.1 du contrat d'apport, la Caisse Nationale des Caisses d'épargne envisage d'apporter 32.237.000 actions de la société GCE FS, représentant 100% de son capital.

Les actions GCE FS ont été valorisées sur la base de la situation nette de la société intégrant une augmentation de capital de 29 200 000 € réalisée en juin 2006. Cette société constituée en janvier 2006 n'a pas d'activité. La méthode d'évaluation retenue nous apparaît appropriée.

3.4 SUR LA VALEUR DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ GESTITRES

Selon les dispositions prévues à l'article 10.1.1 du contrat d'apport, la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne envisage d'apporter 322.782 actions de la société Gestitres, représentant 100% de son capital.

Il a été convenu entre les parties que les actions de la société Gestitres soient apportées pour leur valeur vénale, soit une valeur de 100,23 euros par action. Ces actions sont apportées coupon 2006 attaché.

Dans le cadre du présent apport les titres représentant 100% du capital sont évalués à 32.352.941 euros.

Préalablement à la date de réalisation de l'apport, la CNCE acquerra la participation détenue dans Gestitres par LCL pour un prix de 11 millions d'euros.

Les titres apportés ont fait l'objet d'une évaluation par les banques conseils selon une approche multicritères. Les méthodes suivantes ont été appliquées par les évaluateurs :

- La méthode de Gordon (ou « WEV » *Warranted Equity Value*)
- La méthode par application de multiples de résultats nets des principaux établissements bancaires américains ayant pour activité principale la conservation de titres.

La méthode de l'actualisation des dividendes a été écartée au vu de la difficulté d'appréciation de la cohérence du séquençement des fonds propres alloués par rapport au PNB.

La société Gestitres a été valorisée sur la base du business plan établi à la fin du premier trimestre 2006 qui intègre la fin du partenariat avec LCL et l'indemnité perçue à ce titre en 2006.

Les résultats ressortant des travaux des évaluateurs aboutissent à une fourchette de valeur allant de 16 à 50 millions d'euros.

Ces résultats appellent de notre part les principales observations suivantes :

- les méthodes adoptées supposent que la rentabilité de Gestitres soit normale pour une société de son secteur, alors que historiquement et jusqu'à la sortie de LCL elle se présente comme une société dégageant peu de résultat. Postérieurement à la sortie de LCL, sa rentabilité dépendra directement de choix internes au Groupe Caisse d'Epargne.
- les multiples boursiers reposent sur un échantillon de banques américaines peu comparables avec Gestitres tant par leur taille que par les métiers exercés.
- compte tenu de sa situation économique il est vraisemblable que la valeur de Gestitres tienne pour l'essentiel à ses développements informatiques. Dans ces conditions une approche prudente consisterait à retenir l'actif net comptable de la société. Celui-ci se situe au 31/12/2005 au niveau de la valeur retenue pour l'apport. Au 30/06/2006 il dépasse ce montant et se situe dans le haut de la fourchette si l'on tient compte de l'indemnité de rupture versée par LCL au cours du second semestre.
- nous observons que la transaction avec LCL a été réalisée sur une base d'évaluation identique à celle de la valeur d'apport.

L'évaluation retenue nous paraît donc acceptable.

3.5 SUR LA VALEUR DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ GCE AFFACTURAGE

Selon les dispositions prévues à l'article 6.1.1 du contrat d'apport, la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne envisage d'apporter 500.000 actions de la société GCE Affacturage, représentant 100% de son capital.

Les actions de la société GCE Affacturage, objet de l'apport, étant détenues par la Banque Palatine, l'opération d'apport ne pourra s'effectuer que sous la condition suspensive de leur acquisition par la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne conformément à l'article 15 du contrat d'apport. Il est précisé à l'article 6.1.3 du contrat d'apport que cette acquisition sera effectuée le 17 novembre 2006 préalablement à la réalisation de l'apport pour une valeur identique à celle retenue dans le cadre du présent apport.

Il a été convenu entre les parties que les actions de la société GCE Affacturage soient apportées pour leur valeur vénale s'élevant à 9 millions d'euros. Ces actions seront apportées coupon 2006 attaché.

Les titres apportés ont fait l'objet d'une évaluation par les banques conseils selon trois principales méthodes aboutissant aux résultats suivants :

- une fourchette de valorisation allant de 5 M€ à 6 M€ par la méthode de Gordon (ou « WEV » *Warranted Equity Value*) ;
- une fourchette de valorisation allant de 13 M€ à 15 M€ par actualisation des flux disponibles (ou « DDM » *Dividend Discount Model*) ;
- une valorisation de 9 M€ par la méthode des multiples.

Les méthodes retenues et leur mise en œuvre n'appellent pas de commentaire de notre part.

3.6 SUR LA VALEUR DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ GCE BAIL

Selon les dispositions prévues à l'article 7.1.1 du contrat d'apport, la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne envisage d'apporter 3.419.843 actions de la société GCE Bail, représentant 100% de son capital.

Les actions de la société GCE Bail, objet de l'apport, étant détenues par la Banque Palatine, l'opération d'apport ne pourra s'effectuer que sous la condition suspensive de leur acquisition par la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne conformément à l'article 15 du contrat d'apport. Il est précisé à l'article 7.1.3 du contrat d'apport que cette acquisition sera effectuée le 17 novembre 2006 préalablement à la réalisation de l'apport pour une valeur identique à celle retenue dans le cadre du présent apport.

Il a été ainsi convenu entre les parties que les actions de la société GCE Bail soient apportées pour leur valeur vénale s'élevant à 39 millions d'euros, soit environ 11,40 euros par action. Ces actions seront apportées coupon 2006 attaché.

Les titres apportés ont fait l'objet d'une évaluation par les banques conseils. En l'absence de sociétés comparables cotées pertinentes, les évaluateurs ont valorisé la société GCE Bail selon deux principales méthodes aboutissant aux résultats suivants :

- une fourchette de valorisation allant de 25 M€ à 30 M€ par actualisation des flux disponibles (ou « DDM » *Dividend Discount Model*) ;
- une fourchette de valorisation allant de 44 M€ à 47 M€ par la méthode de Gordon (ou « WEV » *Warranted Equity Value*).

Les méthodes retenues et leur mise en œuvre n'appellent pas de commentaire de notre part.

3.7. SUR LA VALEUR DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ GCE GARANTIES

Selon les dispositions prévues à l'article 9.1.1 du contrat d'apport, la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne envisage d'apporter 221.021 actions de la société GCE Garanties, représentant 100% de son capital.

Il a été convenu entre les parties que les actions de la société GCE Garanties soient apportées pour leur valeur vénale, soit une valeur de 2.149,12 euros par action. Ces actions sont apportées coupon 2006 attaché.

Dans le cadre du présent apport les titres représentant 100 % du capital sont évalués à 475 millions d'euros.

Les titres apportés ont fait l'objet d'une évaluation par les banques conseils selon une approche multicritères. Les méthodes suivantes ont été appliquées par les évaluateurs :

- La méthode par actualisation des flux disponibles (ou « DDM » *Dividend Discount Model*)
- La méthode de Gordon (ou « WEV » *Warranted Equity Value*)

L'approche par les comparables n'a pu être retenue faute de concurrent coté.

Les résultats ressortant des travaux des évaluateurs aboutissent à une fourchette de valeur allant de 420 à 679 millions d'euros.

Ces résultats appellent de notre part les principales observations suivantes :

- la méthode par actualisation des dividendes a été mise en œuvre à partir du business plan du groupe GCE Garanties élaboré et mis à jour au cours du premier semestre 2006. Ce business plan intègre une hypothèse de baisse tarifaire à compter de 2007.
- la baisse tarifaire intégrée dans le business plan retenu par les banques conseils est plus importante que celle qui a finalement été retenue en juin 2006 par la direction de GCE Garanties. En revanche celle-ci sera effective dès 2006 et non en 2007 comme prévu dans ce business plan.
- toutefois il pose un problème pour la détermination de la valeur terminale. La nature de l'activité, avec des cautions d'une durée de vie moyenne supérieure à 15 ans, implique que l'évolution tarifaire ne sera pas pleinement intégrée dans les comptes avant plus de 20 ans. Or la méthode par actualisation des dividendes repose en partie sur la détermination de la valeur terminale. Dans le cas de GCE Garanties elle représente 85 % de l'évaluation et elle a été déterminée à partir d'un flux normatif basé sur les hypothèses du business plan pour 2010 et un taux de croissance à l'infini de 2%. Or, compte tenu de l'impact progressif de l'évolution tarifaire il est peu probable que l'année 2010 soit représentative d'un flux normatif à l'infini.
- la méthode WEV quant à elle intègre le RoE moyen calculé sur la période 2006/2010, et le projette à l'infini. Comme cette période bénéficie des tarifs antérieurs qui vont se réduire progressivement avec un impact direct sur le résultat net, la référence au RoE moyen historique n'est probablement pas adaptée.
- par ailleurs les évaluateurs font référence à des travaux de revue par un expert indépendant de l'appraisal value de GCE Garanties et de ses filiales au 31/12/2005. La méthodologie exposée dans ce rapport n'appelle pas de commentaire. Les résultats obtenus sont présentés en fonction de différentes hypothèses, avec 9 scénarii et deux calculs pour chacun d'eux. Les hypothèses tarifaires sont en ligne avec les décisions prises en juin 2006. Avec une fourchette plus large, ces travaux aboutissent à une évaluation qui recouvre largement celle des banquiers évaluateurs et place la valeur d'apport vers le bas de la fourchette.

L'évaluation retenue nous paraît donc finalement acceptable.

3.8. SUR LA VALEUR DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ FONCIER ASSURANCE

Selon les dispositions prévues à l'article 5.1.1 du contrat d'apport, la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne envisage d'apporter 765.030 actions de la société Foncier Assurance, représentant 60% de son capital.

Il a été convenu entre les parties que les actions de la société Foncier Assurance soient apportées pour leur valeur vénale s'élevant à 33.001.294 euros. Ces actions seront apportées coupon 2006 attaché.

Les titres apportés ont fait l'objet d'une évaluation par les banques conseils selon trois principales méthodes aboutissant aux résultats suivants :

- une fourchette de valorisation pour 60% du capital, allant de 30 M€ à 33 M€ par la méthode de Gordon (ou « WEV » *Warranted Equity Value*) ;
- une fourchette de valorisation pour 60% du capital, allant de 24 M€ à 33 M€ par actualisation des flux disponibles (ou « DDM » *Dividend Discount Model*) ;
- une fourchette de valorisation pour 60% du capital, allant de 9,6 M€ à 55,2 M€ par la méthode des multiples de résultat et de fonds propres.

Les hypothèses retenues par les évaluateurs (notamment RoE) semblent relativement prudentes par rapport aux hypothèses des autres entreprises du secteur des assurances. Globalement la valeur retenue pour l'apport semble donc acceptable.

3.9. SUR LA VALEUR DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ IXIS CIB (IXIS CORPORATE & INVESTMENT BANK)

Selon les dispositions prévues dans les contrats d'apport, la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et la SNC Champion envisagent d'apporter respectivement 123.672.977 et 1.534.282 actions de la société Ixis CIB représentant la quasi-totalité de son capital, en ce compris les actions acquises préalablement à l'apport auprès de SPIMI.

Il a été convenu entre les parties que les actions de la société Ixis Corporate & Investment Bank soient apportées pour leur valeur vénale s'élevant à 4.408 millions d'euros, soit une valeur de 35,20 euros par action.

Ces actions seront apportées coupon 2006 attaché et après versement par Ixis Corporate & Investment Bank à ses actionnaires d'un dividende exceptionnel de 279.149.930 euros, conformément à l'accord de mise en œuvre du protocole d'accord du 6 juin 2006 entre Natexis Banques Populaires, la Banque Fédérale des Banques Populaires et la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne.

Avant versement du dividende préalable de 279 millions d'euros, la valeur retenue pour 100% du capital de Ixis Corporate & Investment Bank s'élève ainsi 4.687 millions d'euros.

Les titres apportés ont fait l'objet d'une évaluation par les banques conseils selon une approche multicritères. Les méthodes suivantes ont été appliquées par les évaluateurs :

- La méthode par actualisation des flux disponibles (ou « DDM » *Dividend Discount Model*)
- La méthode par application de multiples de résultats nets des principaux établissements bancaires européens et américains orientés principalement vers la banque de financement et d'investissement ;
- La méthode de Gordon (ou « WEV » *Warranted Equity Value*)

Les résultats ressortant des travaux des évaluateurs aboutissent à une fourchette de valeur allant de 4 Md€ à 5,6 Md€.

Ces résultats appellent de notre part les principales observations suivantes :

Il apparaît que la valeur pour 100% du capital des titres de la société découlant de la valeur d'apport (avant versement d'un dividende) s'élevant à 4.687 millions d'euros est une valeur centrale entre les différentes approches de valorisation qui correspond :

- à une valeur légèrement supérieure à la borne haute des résultats observés (fourchette allant de 4 Md€ à 4,4 Md€) par les approches analogiques (application de multiples de résultats nets).
- à une valeur proche de la borne basse des résultats observés (fourchette allant de 4,7 Md€ à 5,6 Md€) par la méthode par actualisation des flux disponibles et par la méthode de Gordon.

En raison des limites méthodologiques inhérentes au choix de l'échantillon de comparaison, les approches de valorisation reposant sur des critères de rentabilité intrinsèque constituent des références à privilégier.

Ces approches (par la méthode de Gordon et par actualisation des flux disponibles) ont été mises en œuvre à partir du business plan du Groupe Ixis Corporate & Investment Bank sur la période 2006-2010 élaboré et mis à jour durant le 1^{er} trimestre 2006. Si l'on se réfère au résultat du Groupe Ixis Corporate & Investment Bank du 1^{er} semestre 2006, nous observons une progression significative de son activité et de ses résultats qui se traduisent par un produit net bancaire représentant près des deux tiers de celui attendu en 2006 dans les données prévisionnelles servant de base aux évaluations. Toutefois, il convient de souligner que ces performances s'inscrivent dans un contexte économique et financier favorable.

Dans les données prévisionnelles, les évaluateurs ont retenu un niveau de fonds propres normalisés sur la base d'un Tier 1 cible à 8,5% reflétant une exigence actuelle de la Commission bancaire. Cette approche a été complétée avec un scénario alternatif avec un Tier 1 cible de 8%.

La méthode par actualisation des flux disponibles conduit à retenir une valeur terminale, correspondant à la valeur économique de l'entité à l'horizon du business plan, qui représente une proportion significative de la valeur globale.

Cette valeur terminale a été déterminée selon deux approches :

L'une d'entre elles consiste à appliquer au résultat net prévu en 2010 ajusté un coefficient de 10,5x (hypothèse centrale retenue par les évaluateurs) correspondant au PER 2006e médian des banques d'investissement européennes et américaines. En raison de la proportion significative de cette valeur terminale, l'utilisation du multiple de résultat s'assimile à une approche analogique.

L'autre approche qui nous semble plus appropriée repose sur un taux de croissance à l'infini traduisant une progression annuelle de 2% des résultats et des encours pondérés observés à la fin de la période des prévisions.

Le taux d'actualisation retenu par les évaluateurs est compris dans une fourchette de 9,5% à 10,5 % acceptable compte tenu du profil de risque du Groupe Ixis Corporate & Investment Bank et des hypothèses qui sous tendent les prévisions.

Enfin, nous observons que la transaction avec l'actionnaire minoritaire de Ixis Corporate & Investment Bank, la société SPIMI, a été effectuée sur la base d'une valeur du Groupe Ixis Corporate & Investment Bank proche de celle retenue pour le présent apport.

L'évaluation retenue nous paraît donc acceptable.

3.10. SUR LA VALEUR DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ IXIS AM GROUP (ASSET MANAGEMENT GROUP)

Selon les dispositions prévues à l'article 11.1.2 du contrat d'apport principal, la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne envisage d'apporter 50.325.334 actions de la société IXIS Asset Management Group (IAMG), représentant 75,33% de son capital après l'augmentation du 14 septembre 2006 entièrement souscrite par la CNCE.

Il a été convenu entre les parties que les actions de la société IAMG seraient apportées coupon attaché pour leur valeur vénale de 3.149.435.984 euros, soit une valeur de 62,58 euros par action.

Le contrat d'apport principal a été complété par deux contrats en date du 2 octobre 2006.

Selon les dispositions prévues à l'article 1.1.2 du deuxième contrat, la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne envisage d'apporter 3.090.986 actions de la société IAMG, représentant 4,627 % de son capital.

Enfin, selon les dispositions prévues à l'article 1.1.2 du troisième contrat, la SNC Champion envisage d'apporter 3.090.986 actions de la société IAMG, représentant 4,627 % de son capital.

Dans ces deux contrats il a été convenu entre les parties d'apporter les actions de la société IAMG coupon attaché pour leur valeur vénale, de 193.438.608 euros, soit une valeur de 62,58 euros par action.

A l'issue de ces trois opérations, Natexis Banques Populaires détiendra 56.507.306 actions de la société IAMG, soit 84,58% du capital, le solde de 15,42% restant détenu par CNP Assurances.

Dans le cadre de ces trois apports, les titres représentant 84,58 % du capital sont évalués à 3.536 millions euros, soit une valeur retenue pour 100 % du capital de IAMG de 4.181 millions d'euros.

Les titres apportés ont fait l'objet d'une évaluation par les banques conseils selon une approche multicritères, retenant la méthode par actualisation des flux disponibles et la méthode par application de multiples de résultats nets prévisionnels. Pour la méthode des multiples, en l'absence de sociétés comparables cotées en France, l'échantillon est composé des principaux gestionnaires d'actifs cotés au Royaume-Uni et aux Etats-Unis.

Les résultats ressortant des travaux des évaluateurs aboutissent à une fourchette de valeur allant de 3,5 à 4,7 Md€.

Ces résultats appellent de notre part les principales observations suivantes :

La valeur d'apport se situe au milieu de la fourchette d'évaluation.

Les deux approches ont été mises en œuvre à partir du business plan d'IAMG pour la période 2006 à 2010 élaboré et mis à jour au cours du premier trimestre 2006. Ces prévisions intègrent des hypothèses de croissance assez soutenue, notamment aux Etats-Unis. Il convient de souligner que les performances de l'activité de gestion d'actifs s'inscrivent dans un contexte économique favorable et qu'ils sont sensibles à la parité du dollar. Toutefois, les résultats du premier semestre 2006 sont supérieurs aux prévisions.

Nous avons procédé à un nouveau calcul des comparables boursiers en ne retenant dans l'échantillon des banquiers évaluateurs que les sociétés ayant des encours diversifiés supérieurs à 90 Md€ et en procédant à une analyse séparée des divisions Européenne et Américaines (approche par la somme des parties). La valorisation d'IAMG ainsi obtenue s'inscrit dans une fourchette de 3,9 à 4,0 Md€.

Toutefois, en raison des limites méthodologiques inhérentes au choix de l'échantillon, l'approche par la méthode de l'actualisation des flux disponibles nous paraît devoir être privilégiée.

Pour celle-ci, les évaluateurs ont retenu des fonds propres alloués à l'activité correspondant à l'exigence réglementaire (25 % des frais généraux), un taux d'actualisation entre 8,5 % et 9,5 % et une valeur terminale

obtenue soit à partir d'un multiple de PER soit en appliquant au dividende 2010 un taux de croissance à l'infini allant de 2,25 % à 2,75%.

Nous avons procédé à un calcul similaire en limitant l'exigence de fonds propres réglementaires à la seule activité européenne, en retenant un taux d'actualisation de 9,17 % et un taux de croissance à l'infini de 2%. La valeur ainsi obtenue se situe dans une fourchette de 4,0 à 4,2 Md€.

La valeur retenue pour chacun des trois traités d'apport s'inscrit donc dans le haut de notre fourchette d'évaluation (3,9 à 4,2 Md€).

On observe que la valeur d'apport de 62,58 euros par action est similaire à celle retenue dans les opérations récentes :

- augmentation de capital en numéraire du 14 septembre 2006, d'un montant de 957 millions d'euros pour 22,9% du capital;
- cession par le Groupe Sanpaolo de sa participation minoritaire de 9,25 % au prix de 62,60 euros par action.

L'évaluation retenue dans le traité d'apport nous semble donc acceptable.

3.11 SUR LA VALEUR DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ CACEIS (CRÉDIT AGRICOLE CAISSE D'ÉPARGNE INVESTOR SERVICES)

Selon les dispositions prévues à l'article 1.1.1 du contrat d'apport, la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne envisage d'apporter 3.972.653 actions de la société Crédit Agricole Caisse d'Épargne Investor Services (CACEIS), représentant 50% de son capital.

La CNCE a acquis 12% du capital de CACEIS auprès du Crédit Agricole, cette cession donnant lieu à un paiement différé du prix convenu en juin 2008, paiement qui restera à la charge de la CNCE.

Il a été convenu entre les parties que les actions de la société CACEIS soient apportées pour leur valeur vénale, soit une valeur de 133,16 euros par action. Les actions seront apportées coupon 2006 attaché.

Dans le cadre du présent apport les titres représentant 50 % du capital sont évalués 529 millions d'euros, soit une valeur retenue pour 100 % du capital de CACEIS de 1.058 millions d'euros.

Les titres apportés ont fait l'objet d'une évaluation par les banques conseils selon une approche multicritères. Les méthodes suivantes ont été appliquées par les évaluateurs :

- La méthode par actualisation des flux disponibles (ou « DDM » *Dividend Discount Model*)
- La méthode par application de multiples de résultats nets des principaux établissements bancaires européens et américains ayant pour activité principale la conservation de titres ;
- La méthode de Gordon (ou « WEV » *Warranted Equity Value*)

Les résultats ressortant des travaux des évaluateurs aboutissent à une fourchette de valeur allant de 1.240 à 1.720 millions d'euros.

Ces résultats appellent de notre part les principales observations suivantes :

L'approche par la méthode WEV nous a semblée redondante avec l'actualisation des dividendes, ce qui est confirmé par les fourchettes très semblables obtenus par les évaluateurs à partir de ces deux méthodes.

L'échantillon des comparables est composé des grands acteurs mondiaux de la conservation. L'exclusion de certains grands acteurs, se justifie pleinement du fait du caractère plus diversifié de leurs activités et du moindre poids de la conservation dans leur périmètre. Nos calculs aboutissent pour cette méthode à une fourchette très proche de celle des évaluateurs.

La méthode par actualisation des dividendes a été mise en œuvre à partir du business plan du groupe CACEIS élaboré et mis à jour au cours du premier semestre 2006. La révision du budget 2006 disponible en septembre 2006 faisait apparaître un PNB qui dépassait les prévisions du business plan pour 2006 tant pour le PNB que pour le résultat net. Le résultat du groupe CACEIS du premier semestre 2006 représente environ 60 % du résultat attendu dans le business plan avec un PNB légèrement en retrait par rapport à ces mêmes prévisions.

La valeur terminale a été déterminée à partir d'un taux de croissance à l'infini traduisant une croissance de 2 % du dividende normatif à la fin de la période de prévision.

Le taux d'actualisation retenu par les évaluateurs s'inscrit dans une fourchette de 8,5% à 9,5% qui s'avère acceptable compte tenu du profil de risque de CACEIS. Le taux de marché que nous avons obtenu à partir de la moyenne pondérée des bêtas des banques françaises cotées et de la prime de risque du CAC 40 qui s'élève à 9,17 % est dans cette fourchette.

On observe que la transaction intervenue en 2005 avec le Crédit Agricole confirme la valeur d'apport, qui paraît prudente.

3.12. SUR LA VALEUR DES TITRES DE LA SOCIÉTÉ CIFG HOLDING

Selon les dispositions prévues à l'article 4.1.1 du contrat d'apport, la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne envisage d'apporter 50.008.720 actions de la société CIFG Holding, représentant 100% de son capital.

Il a été convenu entre les parties que les actions de la société CIFG Holding soient apportées pour leur valeur vénale, soit une valeur globale des apports s'élevant à 430.204.244 euros. Ces actions seront apportées coupon 2006 attaché.

Les titres apportés ont fait l'objet d'une évaluation par les banques conseils selon deux principales méthodes aboutissant aux résultats suivants :

- une fourchette de valorisation allant de 310 M€ à 540 M€ par application de multiple de résultats nets de sociétés comparables ;
- une fourchette de valorisation allant de 540 M€ à 610 M€ par la méthode de Gordon (ou « WEV » *Warranted Equity Value*).

La méthode par application de multiple de résultats nets de sociétés comparables ne peut être retenue qu'à titre indicatif compte tenu de nombre restreint des sociétés comprises dans l'échantillon et les différences de taille observées avec la société CIFG Holding.

Nos travaux de valorisation ont essentiellement porté sur la mise en œuvre de la méthode de Gordon. Dans ce cadre, nous avons été conduits à procéder à des modifications des paramètres financiers (notamment le taux de change), ces travaux aboutissent à une valeur proche de celle retenue pour le présent apport, qui nous paraît donc acceptable.

3.13. SUR LA VALEUR DES CCI CAISSES D'EPARGNE

Conformément au protocole d'accord signé par les parties, en date du 6 juin 2006, la CNCE a préalablement cédé aux Banques Populaires, au travers de la SNC Champion, une partie des CCI émis par chacune des Caisses d'Epargne et de Prévoyance (CEP) en date du 30 juin 2004.

Selon les dispositions prévues dans les contrats d'apports signés en date du 2 octobre 2006, Natexis Banques Populaires recevra de :

- la CNCE, des CCI émis par chaque CEP pour une valeur de 1.448.693.889 € ;
- la SNC Champion, les CCI émis par chaque CEP, qu'elle a précédemment acquis, pour une valeur de 3.075.306.111 €.

La valeur des CCI apportés par la CNCE et la SNC Champion ressort globalement à 4.524.000.000 €.

Les CCI émis par chaque CEP ont été évalués par les banques conseils. Cette valorisation résulte d'une part, de la valeur de la CEP retraitée de l'émission des CCI. et d'autre part, de la prise en compte du profit de relation.

Ainsi, la valeur de chaque CEP retraitée de l'émission des CCI prend en considération :

- l'activité de banque de détail valorisée selon une approche multicritère pondérée;
- la valorisation du capital excédentaire ;
- la valorisation de la participation de la CNCE détenue.

La valeur retenue pour chacun des CCI correspond à 25 % de la valeur de chaque CEP déterminée selon les modalités ci-dessus, à laquelle a été ajouté le profit de relation.

Les CCI étant des valeurs mobilières sans droit de vote et non liquide, les banques conseils ont appliqué une décote.

3.13.1 L'activité banque de détail

La méthodologie de valorisation retenue pour l'activité de banque de détail s'appuie sur une approche multicritères qui résulte de la mise en œuvre de deux approches :

- une approche dite patrimoniale fondée sur l'actif net réévalué (pondérée à 40%). L'Actif net réévalué a été calculé notamment en retranchant des capitaux propres à fin 2005, la participation de la CEP dans la CNCE, les CCI émis et le capital excédentaire et en retraçant les impacts du passage aux IFRS.
- une approche fondée sur la rentabilité dégagée par l'activité, basée
 - (i) sur des multiples de résultats nets 2006 (pondéré à 20%). La valeur ainsi obtenue résulte de l'application au résultat net de l'activité de banque de détail de la CEP, d'un multiple de Price earning ratio observé sur des banques françaises jugées comparables.
 - (ii) sur la Régression du RoE 2006 (pondéré à 20%). Cette méthode s'appuie sur la corrélation observée entre la rentabilité d'une banque et son multiple de fonds propres. La droite de régression entre le RoE et le multiple de capitaux propres a été calculée à partir d'un échantillon composé de 23 banques européennes ;
 - (iii) Sur l'actualisation des flux de trésorerie disponibles appréhendée par l'application de l'*EVA-Economic Value Added* (pondérée à 20%). Cette valorisation est obtenue par le produit des capitaux propres alloués à l'activité banque de détail par un ratio théorique « prix/capitaux propres » déterminé en fonction de la rentabilité moyenne à long terme. Le coût du capital et le taux de croissance à long terme ressortent respectivement à 9% et à 3%.

3.13.2 Le capital excédentaire

Le capital excédentaire a été valorisé à sa valeur faciale. Il a été calculé comme étant la différence entre les capitaux propres au 30 juin 2006 et les fonds propres prudentiels estimés à 6% des encours moyens pondérés. Les capitaux propres alloués à la participation dans la CNCE ont été retranchés dans la mesure où elle est évaluée séparément.

3.13.3 La valeur de la participation dans la CNCE

La valorisation de la CNCE résulte de la somme de :

- La valeur de la CNCE consolidée selon une approche multicritères basée sur :
 - (i) des multiples boursiers
 - (ii) l'analyse de régression
 - (iii) la méthode de Gordon (détermination de la « Warranted Equity Value »).
- Les plus-values latentes après impôts au niveau CNCE social.

Pour éviter un double comptage des CCI, la valorisation de la CNCE a été diminuée du montant de mise en équivalence des CCI.

3.13.4 Le profit de relation

Le profit de relation résulte d'une assiette de rémunération des CCI supérieure à celles des parts sociales.

3.13.5 La décote spécifique

Les banques conseils ont retenu une décote de 20% pour refléter l'absence de droit de vote et de liquidité des CCI.

3.13.6 Méthode de valorisation écartée

Les CEP et la CNCE n'étant pas cotés sur le marché boursier, la référence à un cours de bourse n'a pas pu être utilisée.

Au cas particulier, la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie disponibles n'a pas été mise œuvre. Il nous a été indiqué à ce sujet, que contrairement au Groupe Caisse d'Epargne, le Groupe Banque Populaire ne disposait pas de plans d'affaires à moyen terme construits d'une manière homogène, par application de « normes groupe », par chacune des Banques Populaires. Or, les parties souhaitaient conserver une symétrie entre les méthodes appliquées pour valoriser les CCI des CEP et ceux émis par les Banques Populaires.

Les méthodes de valorisation retenues appellent les commentaires suivants :

- La méthode de valorisation des CCI CEP est proche de celle retenue pour valoriser les CCI Banques Populaires.
- Elle est légèrement différente de celle mise en œuvre dans le cadre de l'émission des CCI en juin 2004 où une méthode d'actualisation des flux disponibles à partir des plans d'affaires à 3 ans avait été appliquée. Au cas particulier, les éléments prospectifs se sont limités à la seule année 2006. Seule la méthode de l'*EVA-Economic Value Added*, prend en compte un RoE à long terme sur la période 2006-2010. Comme indiqué précédemment, ce changement de méthodologie résulte d'une négociation entre les parties et de la nécessité de valoriser les CCI des parties par une méthode voisine.
- La valorisation des CCI a été faite en prenant en considération la structure actuelle de l'activité des Caisses. En particulier, aucune incidence d'un changement de modalités dans le mode de distribution du Livret A n'a été prise en compte.
- Le capital excédentaire a été calculé comme étant la différence entre les capitaux propres au 30 juin 2006 et les fonds propres prudentiels estimés à 6% des encours moyens pondérés. Il nous a été expliqué que le taux de 6% résultait d'une pratique de marché.
- La décote spécifique de 20%, qui reflète l'absence de droit de vote et de liquidité des CCI est conforme aux pratiques observées sur le marché.

Les travaux de valorisation ont été menés par les banques conseils en mars 2006 sur la base d'estimations de résultats et de fonds propres pour l'exercice 2006.

Aussi, nous nous sommes assurés que les résultats du 30 juin 2006 n'étaient pas de nature à remettre en cause les valorisations des CCI émis par chaque CEP.

Il en est de même pour les fonds propres retenus destinés notamment à appréhender le capital excédentaire des CEP. Il résulte de nos travaux que ces agrégats ne font pas varier sensiblement les valeurs.

Nous nous sommes assurés que les retraitements IFRS de l'exercice 2005 et 2006 étaient validés par les Commissaires aux comptes dans le cadre des travaux de consolidation du groupe CEP.

Enfin, nous avons vérifié que la valorisation de la CNCE telle qu'elle ressort des méthodes mises en œuvre était cohérente dans son ensemble avec les différentes opérations d'apports et de cession, intervenues ou en cours dans le périmètre CNCE.

La valorisation retenue pour les CCI nous paraît acceptable.

4. APPRECIATION DE LA REMUNERATION DES APPORTS

La valeur de l'action NATEXIS BANQUES POPULAIRES retenue pour rémunérer les apports a été fixée à 195,51 € correspondant à une valeur de la société de 9 500 millions d'euros.

La rémunération globale des apports se traduira ainsi par une augmentation de capital de NATEXIS BANQUES POPULAIRES de 1.170.103.616 € par émission de 73.131.476 actions d'une valeur nominale de 16 €. La différence entre la valeur globale des apports soit 14.298.145.414 € et cette augmentation de capital constituera une prime d'apport de 13.128.041.798 €.

La valeur de l'action NATEXIS BANQUES POPULAIRES a été déterminée sur la base d'une analyse multicritères sur la base :

- du cours de bourse,
- de multiples de résultats et de fonds propres de sociétés comparables cotées,
- de la méthode de Gordon,
- de l'actualisation des flux disponibles,
- de l'approche par la somme des parties.

Les valeurs par actions déterminées selon ces différentes méthodes ont été calculées sur la base d'un nombre d'actions NATEXIS BANQUES POPULAIRES hors autocontrôle de 48 590 150 actions au 8 septembre 2006.

4.1. DILIGENCES EFFECTUÉES

Pour vérifier si la rémunération proposée pour les apports envisagés présentait un caractère équitable pour les actionnaires de la société NATEXIS BANQUES POPULAIRES, nous avons :

- vérifié que les méthodes de valorisation écartées l'avaient été à juste titre,
- examiné la pertinence des méthodes retenues pour apprécier la valeur unitaire des actions NATEXIS BANQUES POPULAIRES émises en rémunération de l'apport, analysé leur caractère homogène avec celles retenues pour valoriser l'apport et vérifié leur correcte mise en œuvre,
- analysé le positionnement de la valeur retenue pour l'action NATEXIS BANQUES POPULAIRES dans le cadre de la rémunération de l'apport avec les valeurs issues des différentes méthodes retenues,
- pris connaissance des informations disponibles quant aux conséquences de l'opération pour l'actionnaire de NATEXIS BANQUES POPULAIRES.

4.2. MÉTHODES DE VALORISATION ÉCARTÉES

4.2.1. Actif net réévalué

L'actif net réévalué a été écarté à juste titre au profit d'une approche « somme des parties » plus appropriée pour traduire la valeur d'une banque multi-métiers.

4.2.2. Actif net comptable

L'actif net comptable consolidé ne prend pas en considération les perspectives de croissance et de développement de NATEXIS BANQUES POPULAIRES et ne peut traduire la véritable valeur de la société.

4.2.3. Méthode des transactions comparables

Les parties n'ont pas jugé pertinent de retenir cette approche qui consiste à identifier des transactions récentes intervenues dans le même secteur d'activité et à appliquer aux agrégats de NATEXIS BANQUES POPULAIRES, les multiples constatés à l'occasion de ces transactions. Outre les difficultés liées à la constitution d'un échantillon de transactions réellement comparables, il faut souligner que les multiples constatés lors de ces opérations intègrent généralement une prime de contrôle. Or, la présente opération, définie par les parties « d'opération amicale entre égaux » se situe dans un contexte spécifique aboutissant à un contrôle commun du Groupe Banques Populaires et du Groupe Caisse d'Épargne sur NATEXIS à l'issue de l'opération, peu compatible avec une notion de prime de contrôle.

4.3. MÉTHODES RETENUES

4.3.1. Cours de bourse

Le capital de la société NATEXIS BANQUES POPULAIRES est composé de 50 192 045 actions cotées sur le compartiment A de l'Eurolist Paris.

Le tableau ci-après présente la synthèse de l'évolution du cours de l'action NATEXIS BANQUES POPULAIRES sur les 6 mois précédant l'annonce de l'opération (9/03/2006).

	<u>Cours</u> (en €)	<u>Capitalisation</u> <u>Boursière en</u> (M€)	<u>Volumes</u> <u>Echangés</u> (en K€)
Cours au 9/03/2006	176,9	8 374	5 033
Moyenne 1 mois	168,1	7 960	82 034
Moyenne 3 mois	151,6	7 178	200 109
Moyenne 6 mois	139,5	6 606	382 528

Le cours de l'action a atteint sur cette période un plus haut de 181,3 €, et a connu depuis une progression sensible atteignant le 9 octobre 2006 un plus haut de 237,70 €.

A titre d'information au 8 septembre 2006, date de mise à jour des valorisations par les banques conseils, le cours de l'action NATEXIS BANQUES POPULAIRES était de 197,40 € correspondant à une capitalisation boursière de 9 589 millions d'euros.

Il importe de souligner le volume limité des transactions constatées sur le titre, lié à la faiblesse du flottant inférieur à 20 % du capital. Ceci limite la pertinence de ce critère.

4.3.2. Multiples de résultats nets de sociétés comparables cotées

Cette méthode a consisté à appliquer aux résultats nets prévisionnels 2006 et 2007 de NATEXIS BANQUES POPULAIRES les multiples de résultats net anticipés médians d'un échantillon de banques comparables.

Cette méthode conduit à une fourchette de valeur de l'action NATEXIS BANQUES POPULAIRES de 140 à 155 € par action.

L'échantillon retenu constitué des banques BNP Paribas, Société Générale, Crédit Agricole SA et Dexia nous paraît pertinent. La mise en œuvre de cette méthode n'appelle pas de commentaire.

4.3.3. Multiples de fonds propres résultant d'une analyse de régression de sociétés comparables

Les évaluateurs ont procédé à une analyse des multiples boursiers des sociétés comparables qui met en évidence une forte corrélation entre le retour sur fonds propres (RoE) et les multiples de fonds propres 2005 observés sur un échantillon élargi, intégrant des banques européennes. Cette analyse leur a permis de déterminer un multiple de fonds propres théorique applicable à la société NATEXIS BANQUES POPULAIRES.

L'application de cette méthode conduit à une fourchette d'évaluation de 163 à 176 € par action.

Nous avons vérifié les modalités de mise en œuvre de cette méthode qui aboutit à des fourchettes de valeurs proches de celles de la méthode précédente et qui n'appelle pas d'observation particulière.

4.3.4. Méthode de Gordon

Les hypothèses retenues dans le cadre de la mise en œuvre de cette méthode sont les suivantes :

CoE : 9 % à 10 %

Taux de croissance : 1,75 % à 2,25 %

RoE : 16,2% correspond à la moyenne 2007-2010 ressortant du business plan de la société.

Sur la base de cette méthode l'action NATEXIS BANQUES POPULAIRES se situe dans une fourchette de valeur de 196 € (CoE = 10 % et taux de croissance de 1,75 %) à 230 € (CoE = 9 % et taux de croissance à l'infini de 2,25 %).

4.3.5. Méthode d'actualisation des flux disponibles

Cette méthode constitue, comme la méthode de Gordon, une approche intrinsèque reposant sur des éléments de rentabilité et de risque propres à la société NATEXIS BANQUES POPULAIRES.

Les évaluateurs ont déterminé sur la durée du business plan les flux disponibles pour les actionnaires en prenant en considération l'évolution des besoins en fonds propres de la société. La somme des flux ainsi déterminée a été actualisée au taux de 9,5 %. La valeur terminale a été déterminée selon deux approches :

- application du multiple médian du résultat 2006 estimé, constaté sur l'échantillon des banques européennes utilisé dans la méthode des multiples, à un résultat net normalisé de NATEXIS BANQUES POPULAIRES,
- croissance à l'infini d'un flux disponible normatif calculé sur la base d'une croissance du résultat net et des encours pondérés 2010 de 2 %.

Cette méthode conduit à une fourchette d'évaluation par action NATEXIS BANQUES POPULAIRES de 248 € (incluant une valeur terminale calculée sur la base d'un multiple de résultat net normalisé) à 261 € (incluant une valeur terminale calculée sur la base de l'actualisation à l'infini d'un flux normatif) soit une fourchette sensiblement supérieure à celle obtenue par la méthode précédente liée au poids prépondérant de la valeur terminale (85 % de la valeur obtenue) calculée à partir de données prévisionnelles de l'année 2010.

L'appréciation des deux dernières approches de valorisation qui se recoupent, nous a conduit à examiner la pertinence du business plan 2006-2010 NATEXIS BANQUES POPULAIRES.

Les trois premières années du plan ont été élaborées à partir des hypothèses d'activité recueillies auprès de chacune des directions métiers (approche dite bottom-up), sur la base des chiffres réels 2005. Les années 2009 et 2010 ont été construites en prenant en considération une poursuite des tendances 2007 et 2008.

Le plan intègre une hypothèse de croissance annuelle moyenne du PNB de l'ordre de 11 % et du résultat d'environ 19 %. Il intègre également une remontée sensible du coût du risque à compter de 2007.

Les résultats consolidés du 1^{er} semestre 2006 par NATEXIS BANQUES POPULAIRES confortent le caractère raisonnable des prévisions 2006 incluses dans le business plan, base des valorisations. Il convient également de souligner que le résultat 2005 de la société avait sensiblement dépassé les prévisions figurant dans le plan moyen terme 2005-2007.

Il nous semble donc que ce plan d'affaires donne une représentation raisonnable des perspectives de la société NATEXIS BANQUES POPULAIRES.

Concernant la mise en œuvre des méthodes de Gordon et d'actualisation des flux de trésorerie, nous considérons que le taux de croissance à l'infini retenu est cohérent et qu'un taux d'actualisation de 9,5 % prend correctement en compte le risque attaché au secteur et à la société considérée.

4.3.6. Méthode somme des parties

Cette approche vise à déterminer la valeur de NATEXIS BANQUES POPULAIRES en évaluant séparément les différents métiers du groupe à partir de références d'évaluation propres à chaque activité. Les activités de NATEXIS BANQUES POPULAIRES sont agrégées en quatre pôles métiers et un pôle «holding et autres» :

- Pôle GCFM : pôle de banque de financement et d'investissement du groupe ;
- Pôle CIGF : regroupe les activités de private equity et de gestion de fortune ;
- Pôle Services : regroupe les activités d'assurance, d'ingénierie sociale, de gestion collective, de services aux sociétés de gestion, de services financiers et bancaires ;
- Pôle Poste Clients : regroupe la Coface et Factorem (affacturage) ;
- Pôle « Holding et Autres » regroupe la fonction centrale financière que le groupe exerce vis-à-vis des métiers et les produits ou les charges qui relèvent des projets et fonctions transverses.

Chaque pôle a été évalué séparément sur la base de méthodes spécifiques appropriées décrites ci-après.

Le Pôle **GCFM** a été évalué par application (i) de multiples de résultats nets et de fonds propres de sociétés comparables cotées, (ii) de la méthode de Gordon et (iii) de la méthode d'actualisation des flux disponibles. L'application de ces méthodes conduit à une fourchette d'évaluation du Pôle GCFM de 4 600 millions d'euros à 7 100 millions d'euros.

Le Pôle **CIGF** a été évalué en valorisant séparément les activités de gestion de fortune d'une part et de capital investissement (private equity) d'autre part :

- Les activités de gestion de fortune ont été évaluées par application (i) de multiples de résultats nets de sociétés comparables cotées et (ii) de la méthode d'actualisation des flux disponibles.
- Les activités de private equity ont été évaluées sur la base de (i) la valeur réévaluée du portefeuille d'actifs au 15 mai 2006 calculée comme la somme de la valeur nette comptable des actifs et des plus-values latentes et, à titre illustratif, (ii) l'application des multiples boursiers de résultats nets de Wendel Investissement.

L'analyse conduit à une fourchette d'évaluation de l'ensemble du Pôle CIGF de 1 215 millions d'euros à 1 305 millions d'euros.

Le Pôle **Services** a été évalué en valorisant séparément les activités (i) d'assurance, (ii) de gestion d'actifs et d'ingénierie sociale et (iii) de services aux sociétés de gestion et services financiers :

- Les activités d'assurance ont été évaluées selon les méthodes suivantes : (i) application de multiples de résultats nets de sociétés comparables cotées, (ii) application de la méthode de Gordon, (iii) actualisation des flux disponibles et (iv) simulations d' « appraisal value ».
- Les activités de gestion d'actifs et d'ingénierie sociale ont été évaluées selon les méthodes suivantes : (i) application de multiples de résultats nets de sociétés comparables cotées et (ii) actualisation des flux disponibles.
- Les services aux sociétés de gestion et les services financiers ont été évalués selon les méthodes suivantes : (i) application de multiples de résultats nets de sociétés comparables cotées et (ii) actualisation des flux disponibles.

— Les services bancaires ont été évalués selon la méthode de l'actualisation des flux disponibles.

L'analyse conduit à une fourchette d'évaluation de l'ensemble du Pôle Services de 3 075 millions d'euros à 5 025 millions d'euros.

Le Pôle **Poste Clients** a été évalué en valorisant séparément (i) la Coface et (ii) Factorem :

— La Coface a été évaluée selon les méthodes suivantes : (i) application des multiples de résultats nets d'Euler Hermes, seule société comparable cotée, (ii) application de la méthode de Gordon et (iii) actualisation des flux disponibles ;

— Factorem a été évalué selon les méthodes suivantes : (i) application de la méthode de Gordon et (ii) actualisation des flux disponibles.

L'analyse conduit à une fourchette d'évaluation de l'ensemble du Pôle Poste Clients de 1 510 millions d'euros à 2 020 millions d'euros.

Le Pôle « **Holding et Autres** » a été évalué en valorisant d'une part le capital excédentaire et d'autre part les produits et charges résiduels non alloués aux métiers (soit dans le cas d'espèce une perte nette).

— L'excédent de fonds propres est calculé au 30 juin 2006 sur la base des fonds propres Tier I estimés et de l'objectif de fonds propres Tier I du groupe.

— Pour déterminer la valeur des charges nettes non allouées aux métiers, le résultat net de ce pôle a été ajusté de la rémunération des fonds propres excédentaires valorisés à leur valeur faciale. Ce résultat net ajusté est valorisé par deux méthodes (i) en actualisant ce flux à l'infini et (ii) en appliquant le multiple de résultat net moyen des métiers.

L'analyse conduit à une fourchette d'évaluation négative de l'ensemble du Pôle Poste « Holding et Autres » de -2 100 millions d'euros à -3 300 millions d'euros.

L'approche par la somme des parties conduit à une fourchette d'évaluation de 8 300 millions d'euros à 12 150 millions d'euros soit une valeur par action NATEXIS BANQUES POPULAIRES de 171 euros à 250 euros, correspondant à un niveau intermédiaire entre les résultats obtenus par les méthodes intrinsèques et les méthodes analogiques, ce qui résulte logiquement des modalités de sa mise en œuvre.

Les calculs que nous avons opérés sur la base d'une méthode somme des parties en utilisant une démarche légèrement différente de celles des banques conseils aboutissent à une fourchette de valeur très cohérente de 8 719 millions d'euros à 12 092 millions d'euros, soit une valeur par action NATEXIS BANQUES POPULAIRES de 179,44 € à 248,8 €.

La synthèse des valorisations de NATEXIS BANQUES POPULAIRES se présente ainsi :

Par action Méthodes NBP (€)	Fourchette				Moyenne	
	Borne haute (M€)	Par action NBP (€)	Borne basse (M€)	Par action NBP (€)	à 100 %	(M€)
Cours de bourse	9 500	196	7 200	148	8 350	172
Multiple résultat net	7 500	155	6 800	140	7 150	148
Multiple Fonds Propres	8 500	176	7 900	163	8 200	170
Actualisation flux	12 700	261	12 100	248	12 400	255
Méthode Gordon	11 200	230	9 500	196	10 350	213
Somme des parties	12 150	250	8 300	171	10 225	210

Il a été retenu pour déterminer la rémunération des apports, une valeur de Natexis Banques Populaires de 9 500 millions d'euros, soit une valeur de 195,51 euros par action Natexis Banques Populaires.

Nous observons que cette valeur est légèrement supérieure à la médiane des valeurs moyennes par action obtenues au travers des différentes méthodes.

Cette valeur se situe par ailleurs dans le haut de la fourchette (153 € à 200 € par action) des objectifs de cours des analystes avant l'annonce de l'opération.

En ce qui concerne l'incidence de l'opération pour les actionnaires de NATEXIS BANQUES POPULAIRES sur le bénéfice net par action calculé sur le bilan pro forma NATIXIS au 31 décembre 2005, le projet de Document soumis à l'enregistrement de l'AMF indique un léger effet dilutif de 1 € par action. Il convient toutefois de souligner, que le business plan 2005-2010 de NATIXIS dont nous avons pu prendre connaissance,

prévoit une amélioration du RoE sur la période du plan et ce même avant prise en compte des synergies nettes attendues de la présente opération.

Compte tenu des développements ci-dessus, nous sommes d'avis que la rémunération des apports sur la base de la valeur de 195,51 € par action NATEXIS BANQUES POPULAIRES préserve les intérêts des actionnaires minoritaires de NATEXIS BANQUES POPULAIRES.

5. CONCLUSION

- *Valeur des apports*

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté s'élevant à 14.298.145.414 € est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports, augmentée de la prime d'émission.

- *Rémunération des apports*

Nous sommes d'avis que la rémunération des apports fondée sur une valeur de 195,51 € par action NATEXIS BANQUES POPULAIRES est équitable.

Fait à Paris,

Le 16 octobre 2006

Les Commissaires aux apports

Didier KLING

Michel LEGER

ANNEXE B

PRESENTATION DU PROJET NATIXIS

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]



PRESENTATION DU PROJET NATIXIS

Cette présentation constitue une annexe au document enregistré par l'Autorité des marchés financiers le 16 octobre 2006 sous le numéro E.06-162, relatif à l'augmentation de capital de Natexis Banques Populaires par apport en nature d'un ensemble d'actifs par la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne et de Prévoyance et par la société en nom collectif Champion effectuée dans le cadre de la constitution de NATIXIS (ci-après désigné le « **Document E** »). Le lecteur doit se référer au contenu du Document E pour toutes informations complémentaires relatives à cette augmentation de capital.

SOMMAIRE

CHAPITRE 1 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	3
1.1 INFORMATIONS FINANCIÈRES <i>PRO FORMA</i> DE NATIXIS	3
1.2 RÉSUMÉ DES DONNÉES D'EXPLOITATION <i>PRO FORMA</i>	4
CHAPITRE 2 FACTEURS DE RISQUES	5
2.1 RISQUES LIÉS AUX OPÉRATIONS DE RAPPROCHEMENT	5
2.2 RISQUES LIÉS À LA STRUCTURE DU GROUPE	6
2.3 RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DU GROUPE ET AU SECTEUR BANCAIRE	8
2.4 GESTION DES RISQUES	15
CHAPITRE 3 APERÇU DES ACTIVITÉS	16
3.1 PRÉSENTATION GÉNÉRALE	16
3.1.1 <i>NATIXIS</i>	16
3.1.1.1 Les activités du Groupe	16
3.1.1.2 Avantages compétitifs de NATIXIS	18
3.1.1.3 La stratégie du Groupe	19
3.1.2 <i>Les Groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne</i>	21
3.1.2.1 Deux groupes mutualistes de premier plan	21
3.1.2.2 Le Groupe Banque Populaire	22
3.1.2.3 Le Groupe Caisse d'Epargne	22
3.2 LA CRÉATION DU NOUVEAU GROUPE	22
3.2.1 <i>Une opération majeure qui s'inscrit dans la stratégie de développement des principales entités du nouveau Groupe</i>	22
3.2.2 <i>La structure des Opérations de Rapprochement</i>	23
3.2.3 <i>Un flottant important et un actionariat de référence stable</i>	25
3.3 L'ACTIVITÉ DU GROUPE	26
3.3.1 <i>La fonction Coverage</i>	27
3.3.2 <i>Les activités et lignes de métiers du Groupe</i>	28
3.3.2.1 Banque de financement et d'investissement	28
(a) Financements et Services France (Relations Entreprises et Institutionnels)	30
(b) International	31
(c) Financements Structurés et matières premières	33
(d) Marchés de Capitaux	34
(e) Titrisation et principal finance	38
(f) Compte propre, Credit Portfolio Management et Finance	39
3.3.2.2 CIFG	40
3.3.2.3 Gestion d'actifs	40
(a) L'activité de gestion	41
(b) La plate-forme de distribution	43
(c) Holding	44
(d) Stratégie de développement	44
3.3.2.4 Services	44
(a) Titres	45
(b) Paiements	48
(c) Assurance	49
(d) Caution et Garantie Financière	51
(e) Ingénierie Sociale	52
(f) Crédit à la Consommation	53
3.3.2.5 Poste Clients	54
3.3.2.6 Capital investissement et Gestion privée	55
(a) Capital Investissement	56
(b) La Gestion Privée	57
3.3.2.7 Banque de détail	58
(a) Présentation générale	58
(b) Les Banques Populaires	62
(c) Les Caisses d'Epargne	67
3.4 GESTION DES RISQUES	73
3.4.1 <i>L'organisation de la fonction risque</i>	73
3.4.1.1 Le dispositif de contrôle permanent	73

3.4.1.2	Le dispositif de Contrôle périodique: l'Inspection Générale	74
3.4.2	<i>La coordination des fonctions risques entre NATIXIS et ses principaux actionnaires</i> ...	74
3.4.2.1	La fonction gestion des risques	74
3.4.2.2	La fonction conformité	76
3.4.2.3	La fonction Inspection Générale	76
3.4.3	<i>Les risques de crédit du Groupe</i>	76
3.4.3.1	Les engagements pro forma au 30 juin 2006	76
3.4.3.2	Répartition des engagements pro forma du Groupe par secteur d'activité	78
3.4.3.3	Répartition des engagements pro forma de NATIXIS par zone géographique	78
3.4.3.4	Répartition des engagements pro forma du Groupe par classe d'actifs	79
3.4.3.5	Répartition des engagements pro forma du Groupe par notation interne	79
3.4.3.6	Concentration grands risques de NATIXIS	81
3.4.3.7	Politique de provisionnement et couverture des risques	81
3.4.3.8	Les risques du Groupe avant les Opérations de Rapprochement	82
3.4.4	<i>Les risques de marché du Groupe</i>	82
3.5	ADÉQUATION DES FONDS PROPRES	83
3.6	FONCTIONS DE SUPPORT	86
3.6.1	<i>Systèmes d'information</i>	86
3.6.1.1	Dispositif et principes de gouvernance des systèmes d'information de NATIXIS ...	86
3.6.1.2	Vision d'ensemble de l'organisation des systèmes d'information cible	87
(a)	Les SI Métiers et fonctionnels	87
(b)	Le SI de Synthèse	88
(c)	Mode de fonctionnement	89
(d)	Moyens	89
(e)	Politique de sécurité	89
(f)	Coûts de restructuration des systèmes d'information	90
3.6.2	<i>Assurances</i>	90
3.6.2.1	Assurances des risques opérationnels de NATIXIS	90
3.6.2.2	Couverture des risques de Natexis Banques Populaires	90
3.6.2.3	Couverture des risques d'IXIS CIB	91
CHAPITRE 4 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DES RESULTATS		92
4.1	PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS <i>PRO FORMA</i>	92
4.1.1	<i>Introduction</i>	92
4.1.2	<i>Etats financiers pro forma</i>	93
4.1.2.1	Compte de résultat consolidé <i>Pro Forma</i>	94
4.1.2.2	Bilan consolidé <i>Pro Forma</i>	97
4.2	POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	99
4.3	SANS OBJET	99
4.4	PROCÉDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	99
CHAPITRE 5 INFORMATIONS SUR LES TENDANCES, ELEMENTS PREVISIONNELS ET OBJECTIFS POUR LA PERIODE 2006 — 2010		101
5.1	INTÉGRATION ET SYNERGIES	101
5.1.1	<i>Objectifs de synergies</i>	101
5.1.2	<i>Intégration et coûts de restructuration</i>	103
5.2	RÉSULTATS ÉCONOMIQUES AJUSTÉS	103
5.2.1	<i>Impact des ajustements</i>	103
5.2.2	<i>Rentabilité des capitaux propres (ROE) et allocation des fonds propres</i>	106
5.3	OBJECTIFS POUR LA PÉRIODE 2006 — 2010	108
5.3.1	<i>Objectifs financiers du Groupe</i>	108
5.3.2	<i>Principales hypothèses</i>	108
5.3.3	<i>Éléments prévisionnels pour 2006 (économiques)</i>	108
5.3.4	<i>Objectifs financiers pour la période 2007-2010</i>	108
5.3.5	<i>Impact des hypothèses</i>	109
5.4	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES PRÉVISIONS DE RÉSULTAT ÉCONOMIQUE POUR LES ANNÉES 2006 ET 2007 DE NATIXIS	110
CHAPITRE 6 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE		111
6.1	CONSEIL DE SURVEILLANCE	111
6.1.1	<i>Composition du Conseil de surveillance</i>	111

6.1.2	<i>Pouvoirs du Conseil de surveillance</i>	112
6.2	DIRECTOIRE	113
6.2.1	<i>Composition du Directoire</i>	113
6.3	COMITÉS DU CONSEIL DE SURVEILLANCE	114
6.3.1	<i>Le Comité d'Audit</i>	114
6.3.2	<i>Le Comité de Rémunération</i>	115
6.4	GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	115
6.5	CONFLITS D'INTÉRÊTS	115
6.6	RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS	115
	CHAPITRE 7 SALARIES — RESSOURCES HUMAINES	116
7.1	EFFECTIFS ET ORGANISATION	116
7.1.1	<i>Effectifs du Groupe</i>	116
7.1.2	<i>Fonction Ressources humaines</i>	116
7.1.3	<i>Négociations poursuivies dans le cadre des Opérations de Rapprochement</i>	116
7.2	ACTIONNARIAT SALARIÉ ET STOCK OPTIONS	117
	CHAPITRE 8 CAPITAL SOCIAL — PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	118
8.1	CAPITAL SOCIAL	118
8.2	AUTRES TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL	118
8.3	ACTIONNARIAT DU GROUPE	118
8.3.1	<i>Actionnariat avant et après opérations d'apports</i>	118
8.3.2	<i>Actionnariat salarié</i>	119
8.3.3	<i>Opération de Marché</i>	119

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

REMARQUES PRELIMINAIRES

Ainsi qu'indiqué dans le Document E, Natexis Banques Populaires (« **Natexis Banques Populaires** » ou la « **Société** ») est actuellement détenue à plus de 75 % par la Banque Fédérale des Banques Populaires (la « **BFBP** »).

La BFBP et la Caisse Nationale des Caisses d'Épargne et de Prévoyance (la « **CNCE** ») ont signé un protocole d'accord le 6 juin 2006, complété par un protocole de mise en œuvre en date du 2 octobre 2006, prévoyant des opérations de rapprochement (les « **Opérations de Rapprochement** ») devant intervenir entre les activités de banque de financement, d'investissement et de services des groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne, à l'issue desquelles la Société sera renommée « **NATIXIS** » et la structure et les activités d'elle-même et de ses filiales seront modifiées.

Les principales Opérations de Rapprochement sont:

- d'une part, l'apport à Natexis Banques Populaires par la CNCE de certaines de ses filiales et participations dans les métiers de la banque d'investissement, de financement et de services ainsi que d'une partie des certificats coopératifs d'investissement émis depuis 2004 par chaque Caisse d'Épargne et de Prévoyance¹ (les « **CCI Caisses d'Épargne** ») et représentant 20 % de leur capital;
- d'autre part, l'apport à Natexis Banques Populaires par la SNC Champion, véhicule constitué par la BFBP et les Banques Populaires, du solde des CCI Caisses d'Épargne non apportés par la CNCE et que la SNC Champion aura préalablement acquis auprès de la CNCE, de 1,23 % du capital d'IXIS CIB et de 4,63 % du capital d'IXIS AMG, préalablement acquis auprès de San Paolo IMI (SPIMI); et
- concomitamment aux opérations d'apport, chacune des Banques Populaires émettra au profit de Natexis Banques Populaires des certificats coopératifs d'investissement qui représenteront 20 % de leur capital (ensemble, les « **CCI Banques Populaires** »).

A l'issue de ces opérations, la BFBP et la CNCE détiendront chacune environ 45,5 % du capital de la Société.

Ces opérations, ainsi que d'autres opérations de réorganisation préalables et concomitantes, sont décrites dans le Document E.

Certaines Opérations de Rapprochement seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de Natexis Banques Populaires convoquée le 17 novembre 2006 (l'« **Assemblée Générale** ») et l'ensemble des Opérations de Rapprochement est soumis notamment à la condition suspensive de l'obtention de cette approbation. Il sera également proposé à cette Assemblée Générale de procéder à des modifications statutaires, notamment le changement de dénomination sociale de Natexis Banques Populaires pour adopter celle de « **NATIXIS** », la modification de la structure de direction de la société afin d'adopter la structure de société anonyme avec Directoire et Conseil de surveillance, la suppression des droits de vote double et la division par 10 du nominal de l'action.

La réalisation des Opérations de Rapprochement demeure donc, à la date du présent document, subordonnée notamment à l'approbation de l'Assemblée Générale ainsi qu'à d'autres conditions suspensives décrites dans le Document E, étant précisé que la BFBP, en sa qualité d'actionnaire majoritaire de Natexis Banques Populaires, s'est engagée à voter en faveur de l'approbation des Opérations de Rapprochement et des modifications statutaires qui seront proposées à l'Assemblée Générale.

En conséquence, le présent document fait référence à « **NATIXIS** », nouvelle dénomination de la Société, et décrit la nouvelle structure du Groupe telle qu'elle résultera des Opérations de Rapprochement, en prenant pour hypothèse la réalisation de ces opérations et leur approbation par l'Assemblée Générale.

Dans le présent document:

- le « **Groupe** » désigne la Société et ses filiales;
- « **Natexis Banques Populaires** » désigne la Société (ou, selon le contexte, le Groupe) avant la réalisation des Opérations de Rapprochement;
- « **NATIXIS** » désigne la Société (ou, selon le contexte, le Groupe) à l'issue des Opérations de Rapprochement;

¹ A l'exception de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Martinique (détenue à 50 % par la Caisse d'Épargne de Provence Alpes Corse) et de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Nouvelle-Calédonie.

- le « **Groupe Banque Populaire** » désigne les Banques Populaires, la BFBP et leurs filiales;
- le « **Groupe Caisse d'Épargne** » désigne les Caisses d'Épargne, la CNCE et leurs filiales; et
- sauf indication contraire, les « **Caisses d'Épargne** » désignent 29 Caisses d'Épargne et de Prévoyance, à savoir (i) les 28 Caisses d'Épargne et de Prévoyance dont les CCI seront apportés à la Société dans le cadre des Opérations de Rapprochement, ainsi que (ii) la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Martinique (détenue à 50 % par la Caisse d'Épargne de Provence Alpes Corse, qui n'a pas émis de CCI) ; et excluent la Caisse d'Épargne de Nouvelle-Calédonie (qui n'a pas le statut juridique de caisse d'épargne et n'a pas émis de CCI).

NATIXIS a préparé des états financiers consolidés *pro forma* en prenant pour hypothèse que les Opérations de Rapprochement ont été réalisées le 1^{er} janvier 2005. Ces comptes consolidés *pro forma* figurent dans le Document E. Ils ont été établis en retenant certaines hypothèses décrites dans les notes annexes aux comptes consolidés *pro forma*, qui sont résumées au paragraphe 4.1 du présent document. Ces comptes ne reflètent pas les résultats que NATIXIS aurait réalisés si les Opérations de Rapprochement avaient réellement eu lieu le 1^{er} janvier 2005.

Sauf indication contraire, la source pour les données de marché et pour les données rapportées au marché qui figurent dans le présent document correspond à une estimation de NATIXIS sur la base des informations publiées par ses concurrents dans leurs rapports annuels, communiqués ou présentations aux analystes.

Le présent document contient des indications sur les objectifs du Groupe en termes d'activité et de résultats. Par nature, ces objectifs pourraient ne pas être réalisés et les hypothèses sur lesquelles ils sont basés pourraient se révéler erronées.

CHAPITRE 1
INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES

1.1 Informations financières *pro forma* de NATIXIS

Les informations financières consolidées *pro forma* présentées ci-après ont été établies sur la base des états financiers *pro forma* de NATIXIS pour les dates indiquées. Les informations financières consolidées *pro forma* ont été élaborées comme si les Opérations de Rapprochement qui sont décrites dans le Document E avaient été réalisées le 1^{er} janvier 2005. Ces informations reflètent certaines hypothèses décrites au chapitre 4 du présent document.

Les informations financières *pro forma* ont été préparées à titre informatif seulement, et ne reflètent pas les résultats que NATIXIS aurait réalisés si les Opérations de Rapprochement avaient réellement eu lieu le 1^{er} janvier 2005. Il ne peut être garanti que les tendances se dégageant des informations financières *pro forma* présentées sont représentatives des résultats et performances futures de NATIXIS.

Les états financiers *pro forma* de NATIXIS ont fait l'objet d'un examen de la part des commissaires aux comptes de Natexis Banques Populaires, dont le rapport est présenté dans le Document E.

Bilan consolidé pro forma synthétique

	<u>Au 31 décembre</u> <u>2005</u>	<u>Au 30 juin</u> <u>2006</u>
	(en millions d'euros)	
Prêts et créances sur établissement de crédits	133 528	125 278
Prêts et créances envers la clientèle	78 346	86 571
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	149 835	165 850
Actifs financiers disponibles	33 476	33 480
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	7 053	7 124
Autres actifs	35 613	36 509
Total Actifs	437 851	454 812
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	132 322	128 844
Dettes envers les établissements de crédit	125 219	137 323
Dettes envers la clientèle	57 480	50 899
Dettes représentées par un titre	46 228	57 737
Provisions techniques des contrats d'assurance	27 414	29 204
Provisions pour risques et charges	673	646
Autres dettes	22 924	23 667
Dettes subordonnées	9 145	9 126
Intérêts minoritaires	635	682
Capitaux propres-part du groupe	15 811	16 684
Total Passif et capitaux propres part du groupe	437 851	454 812

Compte de résultat consolidé pro forma synthétique

	<u>Exercice clos le</u> <u>31 décembre 2005</u>	<u>Semestre clos le</u> <u>30 juin</u>	
		<u>2005</u>	<u>2006</u>
	(en millions d'euros)		
Produit net bancaire	5 857	2 829	3 863
Résultat brut d'exploitation	1 764	954	1 461
Coût du risque	(108)	(24)	18
Résultat net d'exploitation	1 656	930	1 479
Intérêts minoritaires	(68)	(35)	(63)
Résultat net-part du groupe	1 662	880	1 360

1.2 Résumé des données d'exploitation pro forma

	<u>Au 31 décembre 2005</u>	<u>Au 30 juin 2006</u>
	En millions d'euros (exception faite des pourcentages)	En millions d'euros (exception faite des pourcentages)
Total des prêts à la clientèle ⁽¹⁾	79 616	87 742
Dont encours douteux	1 446	1 317
Ratio de provisions sur encours douteux	56,52 %	56,35 %
Encours pondérés ⁽²⁾	116 018	120 283
Ratio de solvabilité Tier 1 (après déduction de 50 % des CCI CEP et BP) ⁽³⁾	8,5 %	8,7 %
Ratio de solvabilité Tier 1	11,4 %	11,5 %
Ratio de solvabilité global ⁽⁴⁾	11,5 %	11,5 %
<i>Coefficient d'exploitation</i>	<i>70 %</i>	<i>62 %</i>

(1) Hors clientèle interbancaire.

(2) Les encours pondérés sont déterminés selon la méthodologie prescrite par la réglementation européenne pour la détermination du ratio de solvabilité européen (le ratio CAD). Voir paragraphe 3.5 du présent document.

(3) La déduction des CCI à hauteur de 50 % sur les fonds propres de base (Tier 1) anticipe l'application de la réforme Bâle II. Voir paragraphe 3.5.

(4) Ratio correspondant à un ratio CAD global réglementaire de 144 %.

CHAPITRE 2

FACTEURS DE RISQUES

Le Groupe exerce son activité dans un environnement qui fait naître des risques, dont certains qu'il ne peut pas contrôler. Le lecteur est invité à prendre attentivement en considération les risques décrits ci-dessous. Ces risques ne sont néanmoins pas les seuls auxquels le Groupe est exposé. Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés comme non significatifs par le Groupe, pourraient avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

2.1 Risques liés aux Opérations de Rapprochement

NATIXIS pourrait ne pas réaliser les synergies attendues des Opérations de Rapprochement.

Si NATIXIS ne réalise pas les synergies attendues des Opérations de Rapprochement, les bénéfices des Opérations de Rapprochement seront inférieurs à ceux prévus, et le résultat d'exploitation et la situation financière du Groupe en seront affectés. NATIXIS estime que les Opérations de Rapprochement pourraient générer, à partir de 2010, des synergies nettes de revenus totales avant impôt de 298 millions d'euros par an, et des synergies nettes de coûts totales avant impôt de 224 millions d'euros par an, pour un coût de restructuration total avant impôt estimé à 308 millions d'euros. NATIXIS estime que ces synergies de revenus pourraient être générées progressivement, à des niveaux de 1%, 32% et 67%, respectivement en 2007, 2008 et 2009, et que ces synergies de coûts pourraient être générées progressivement, à des niveaux de 11%, 42% et 90%, respectivement en 2007, 2008 et 2009, avant de devenir pleinement effectives en 2010. Ces synergies sont plus amplement décrites ci-après au paragraphe 5.1.

Le niveau estimé de synergies est fondé sur un certain nombre d'hypothèses, dont plusieurs dépendent de facteurs en dehors du contrôle de NATIXIS. Le Groupe pourrait ne pas réussir à réaliser les synergies potentielles identifiées pour plusieurs raisons, notamment des difficultés rencontrées dans le processus d'intégration, des perturbations provoquées par la structure unique du nouveau Groupe (voir la section « Risques liés à la structure du Groupe ») ou la matérialisation des risques liés aux activités bancaires ordinaires (décrits à la section « Risques liés à l'activité du Groupe et au Secteur Bancaire »). L'un quelconque de ces facteurs, entre autres, pourrait conduire à ce que le niveau réel des synergies de revenus et/ou de coûts soit inférieur aux niveaux prévus.

Le processus d'intégration pourrait être difficile ou perturber les opérations ou s'avérer plus coûteux que prévu.

La réalisation des bénéfices escomptés des Opérations de Rapprochement dépendra en partie de l'intégration effective et adéquate des activités des entités apportées avec celles de l'ancien groupe Natexis Banques Populaires. L'intégration des activités d'une entreprise acquise est un processus complexe et long. Une intégration réussie requiert, entre autres, la coordination satisfaisante du développement commercial et des efforts de marketing, la rétention des dirigeants et des professionnels clés, des politiques de recrutement et de formation efficaces et l'alignement des systèmes d'information et des logiciels. Malgré la complémentarité des activités des entités apportées avec celles de l'ancien groupe Natexis Banques Populaires, des difficultés pourraient surgir lors des Opérations de Rapprochement des activités, engendrant ainsi des coûts d'intégration plus importants et des économies ou des revenus inférieurs à ceux prévus.

De plus, l'intégration des activités du groupe Natexis Banques Populaires et de celles des entités apportées pourrait perturber les opérations de l'un ou plusieurs de leurs segments d'activités et détourner l'attention des dirigeants d'autres aspects opérationnels de NATIXIS, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les opérations et les résultats de NATIXIS.

L'intégration des activités pourrait engendrer par ailleurs des coûts de restructuration qui peuvent être estimés à 308 millions d'euros. Le Groupe ne peut garantir que ces coûts ne seront pas supérieurs à cette première estimation.

Les Opérations de Rapprochement généreront un montant significatif d'écarts d'acquisition pouvant faire l'objet de dépréciations.

Dans le cadre des Opérations de Rapprochement NATIXIS comptabilisera un montant supplémentaire, avant affectation de l'écart d'évaluation, d'écarts d'acquisition (estimé actuellement à 1 922 millions d'euros qui s'ajoutera au montant des écarts d'acquisition inscrits aux bilans des actifs apportés préalablement aux apports, soit 1 515 millions d'euros) ce qui portera le montant global des écarts d'acquisition, avant affectation, dans son bilan *pro forma* au 31 décembre 2005 à 4 170 millions d'euros. Si des remises en cause importantes relatives à la

qualité des actifs survenaient ou si pour toute autre raison la situation financière et les perspectives des entités apportées n'atteignaient pas les objectifs sous-jacents pris en compte pour l'évaluation des Opérations de Rapprochement, NATIXIS pourrait être amenée à subir des charges de dépréciation, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur ses résultats.

Les résultats et la situation financière présentés dans les états financiers pro forma de NATIXIS pourraient ne pas refléter ses performances futures.

Les états financiers *pro forma* de NATIXIS ont été préparés afin d'illustrer l'impact de la réalisation des Opérations de Rapprochement avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2005. Les états financiers *pro forma* de NATIXIS se fondent sur un certain nombre d'hypothèses, et ne reflètent pas les résultats que NATIXIS aurait obtenus si les Opérations de Rapprochement avaient réellement eu lieu au 1^{er} janvier 2005. Par ailleurs, les tendances indiquées dans les états financiers *pro forma* (ou dans les états financiers des différentes entités qui vont être rapprochées pour former le Groupe) ne sont pas nécessairement représentatives de la performance ou des résultats futurs du Groupe.

2.2 Risques liés à la structure du Groupe

NATIXIS a deux actionnaires principaux qui maintiendront un degré d'influence significatif à l'avenir sur certaines décisions sociales.

Les deux actionnaires principaux de NATIXIS sont la BFBP et la CNCE, chacune détenant à l'issue des Opérations de Rapprochement environ 45,5% du capital de NATIXIS. A la suite de l'Opération de Marché envisagée par ces actionnaires (voir les paragraphes 3.2.3 et 8.2 du présent document), chaque groupe détiendra un minimum de 34% du capital de NATIXIS (sur une base diluée) et sera par conséquent en position d'exercer une influence significative sur la nomination des mandataires sociaux et dirigeants de NATIXIS ainsi que sur toute autre mesure nécessitant l'approbation des actionnaires. En application du Pacte d'Actionnaires qui sera conclu entre les deux groupes (voir le chapitre 6 et le paragraphe 3.2.3 du présent document), la BFBP et la CNCE s'engageront également à se concerter pour exercer les droits de votes attachés à leurs actions concernant certaines décisions, en particulier pour la nomination des membres du Conseil de surveillance et du Directoire. Toute action concertée de la BFBP et de la CNCE limitera davantage la capacité des autres actionnaires à influencer la gouvernance d'entreprise de NATIXIS.

Le pacte d'actionnaires qui sera conclu entre la BFBP et la CNCE limitera la flexibilité de NATIXIS à effectuer des augmentations de son capital ou à utiliser ses actions afin de procéder à des acquisitions, et pourrait avoir des effets anti-OPA significatifs.

En application du Pacte d'Actionnaires, la BFBP et la CNCE s'engageront à détenir chacune un nombre identique d'actions de NATIXIS et de maintenir leur pourcentage de détention à 34% ou plus du capital social de NATIXIS pendant les dix ans suivant la réalisation des Opérations de Rapprochement. Par conséquent, la capacité de NATIXIS à procéder à des émissions d'actions ou à utiliser ses actions dans le cadre d'acquisitions sera limitée, étant donné que ces opérations nécessiteront l'approbation à la fois de la BFBP et de la CNCE ainsi qu'un mécanisme permettant aux deux actionnaires de maintenir leur pourcentage de participation dans le capital social suite à l'opération. La détention d'une large part du capital social de NATIXIS par la BFBP et la CNCE ainsi qu'une concertation entre ces deux actionnaires pourraient également avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de contrôle de NATIXIS, et pourraient plus généralement décourager toute offre portant sur ses actions.

Les politiques et procédures de gestion des risques chez NATIXIS seront soumises à l'approbation et au contrôle de la BFBP et de la CNCE.

La BFBP et la CNCE sont chacune tenues de veiller au respect, par l'ensemble du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Epargne respectivement, des réglementations applicables au secteur bancaire en vigueur en France dans des domaines tels que les exigences en matière d'adéquation des fonds propres et la gestion des risques. Par conséquent, la BFBP et la CNCE seront dotées de droits d'approbation significatifs sur des aspects importants des politiques de gestion des risques du Groupe (qui fait partie à la fois du Groupe Banque Populaire et, à l'issue des Opérations de Rapprochement, du Groupe Caisse d'Epargne). En particulier, la BFBP et la CNCE auront le pouvoir d'approuver la nomination ou la révocation du responsable de l'Inspection Générale de NATIXIS, ainsi que certains des aspects de gestion des risques telles que l'approbation de plafonds de crédit et la classification en créances douteuses de prêts octroyés à des clients communs à NATIXIS et à l'un ou l'ensemble

des deux groupes d'actionnaires. Les intérêts de la BFBP et de la CNCE (pour le compte de leurs groupes respectifs) concernant la gestion des risques peuvent être différents de ceux de NATIXIS.

Dans l'hypothèse d'un désaccord entre la BFBP et la CNCE, l'activité ou les opérations de NATIXIS pourraient être exposées à des perturbations.

Aux termes du Pacte d'Actionnaires, la BFBP et la CNCE mettront en place un mécanisme relatif à la nomination des membres du Conseil de surveillance et du Directoire de NATIXIS, et conviendront également de mettre en œuvre diverses mesures de gouvernance d'entreprise. De plus, le Pacte d'Actionnaires prévoit que certaines décisions essentielles — telles que l'achat ou la vente d'une participation ou la création d'une *joint venture* par NATIXIS ou une de ses filiales pour un montant supérieur à 150 millions d'euros — nécessiteront l'approbation de la BFBP et de la CNCE ainsi que celle du Conseil de surveillance de NATIXIS. En cas de désaccord, le Pacte d'Actionnaires prévoit des mécanismes de consultation au niveau des dirigeants des deux groupes, mais ne prévoit pas de mécanisme visant à résoudre définitivement le désaccord. En cas d'impasse, le Directoire pourrait ne pas être en mesure d'obtenir l'approbation du Conseil de surveillance ou des actionnaires en vue de poursuivre les actions planifiées. L'activité de NATIXIS pourrait, par conséquent, être exposée à des perturbations significatives dans l'hypothèse où la BFBP et la CNCE ne seraient pas en mesure de résoudre leurs divergences relatives au développement de NATIXIS.

NATIXIS n'aura pas de droit de vote attaché aux 20% du capital qu'il détiendra dans les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne et ne sera pas l'organe central du Groupe Banque Populaire ou du Groupe Caisse d'Epargne.

A l'issue des Opérations de Rapprochement, NATIXIS détiendra 20% du capital des Banques Populaires et du capital des Caisses d'Epargne, au travers de l'acquisition (par souscription ou apport) de CCI dans chacune de ces entités. Ces CCI sont des titres sans droit de vote, avec des droits différents de ceux attachés aux parts sociales émises par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne. Même si NATIXIS aura le droit de participer aux assemblées des sociétaires des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, il ne pourra pas prendre part au vote lors de ces assemblées et n'aura pas de contrôle sur les décisions nécessitant l'approbation par les sociétaires des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne. En outre, NATIXIS ne sera l'organe central ni du Groupe Banque Populaire, ni du Groupe Caisse d'Epargne (les organes centraux, respectivement la BFBP et la CNCE, ont certains pouvoirs de coordination et de contrôle au titre de la réglementation bancaire). NATIXIS aura une influence notable sur les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne en raison de certains droits qui lui seront conférés au titre des accords conclus dans le cadre des Opérations de Rapprochement (notamment des droits de représentation ou de consultation auprès des organes d'administration ou des comités de la BFBP et la CNCE, et des droits d'audit et d'information), mais ces droits ne seront équivalents ni au droit de vote en assemblée générale des sociétaires, ni aux pouvoirs d'un organe central. Par conséquent, la capacité de NATIXIS à orienter le développement futur de ces deux groupes dans lesquels il détiendra une participation significative sera limitée.

NATIXIS ne peut pas librement céder sa participation de 20 % dans le capital des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, et pourrait dans certaines hypothèses être contraint à revendre ces participations aux Banques Populaires ou aux Caisses d'Epargne.

En application des accords qui seront conclus dans le cadre des Opérations de Rapprochement, NATIXIS ne pourra pas céder tout ou partie de la participation de 20 % qu'il détiendra dans chacune des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sans le consentement préalable du conseil d'administration de la Banque Populaire concernée ou de la CNCE, respectivement. En cas de refus, la banque concernée aura l'obligation de racheter la participation à un prix tenant compte de la quote-part d'actif net à laquelle cette participation donne droit, en respectant les méthodes de valorisation employées pour valoriser cette participation lors de son acquisition par NATIXIS; ce prix de rachat pourrait toutefois être différent du prix que NATIXIS aurait obtenu de l'acquéreur proposé. De plus, la simple existence du droit d'agrément pourrait rendre difficile la cession par NATIXIS de ses participations.

En outre, si l'équilibre des participations respectives de la BFBP et de la CNCE dans NATIXIS est substantiellement modifié, ou si la BFBP et la CNCE cessent de contrôler conjointement NATIXIS, ou encore si certaines évolutions législatives ou réglementaires ou d'autres événements surviennent, les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne auront alors chacune le droit de racheter à NATIXIS la participation de 20 % détenue par NATIXIS dans leur capital respectif à un prix tenant compte de la quote-part d'actif net à laquelle cette participation donne droit, en respectant les méthodes de valorisation employées pour valoriser cette participation lors de son acquisition par NATIXIS. Le prix de rachat pourrait être différent du prix que NATIXIS aurait obtenu dans le cadre d'une vente à un tiers non affilié. De plus, suite à un tel rachat, NATIXIS n'aurait plus d'intérêt

économique dans les résultats de la ou des banques concernées, et sa capacité à vendre des produits et des services à travers la ou les banques concernées pourrait en être affectée.

NATIXIS aura d'importantes relations commerciales avec les entités du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Épargne, qui pourraient avoir des intérêts différents de ceux des actionnaires de NATIXIS.

Une partie de la stratégie de développement de NATIXIS est d'accroître les produits et services proposés à travers les réseaux de banque de détail du Groupe Banque Populaire et/ou du Groupe Caisse d'Épargne, dans des domaines tels que l'ingénierie sociale, le crédit à la consommation et les paiements. Les clients du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Épargne se verront proposer, cependant, une gamme de produits d'épargne, d'investissements et d'autres produits, y compris dans certains cas des produits et services concurrents qui seront offerts par les banques de chacun des deux groupes. Les deux réseaux pourraient promouvoir les produits et les services autres que ceux proposés par NATIXIS et leurs clients pourraient choisir des produits et services concurrents. Bien que le Groupe Banque Populaire et le Groupe Caisse d'Épargne aient un intérêt financier significatif, en tant que détenteurs indirects du capital de NATIXIS, à encourager le développement continu de NATIXIS, ils pourraient toutefois avoir des intérêts divergents de ceux de NATIXIS.

L'engagement de non-concurrence de la BFBP et de la CNCE contient certaines exceptions qui pourraient conduire NATIXIS à être en concurrence directe avec les entités de l'un des deux groupes.

En application du Pacte d'Actionnaires, les deux actionnaires principaux de NATIXIS, la BFBP et la CNCE, sont convenus de manière générale de ne pas concurrencer les activités de NATIXIS, en France ou à l'étranger. Néanmoins, cet engagement de non-concurrence contient certaines exceptions, en particulier pour les activités actuellement conduites par la BFBP ou la CNCE et leurs filiales qui n'ont pas été apportées lors des Opérations de Rapprochement. Ces exceptions incluent en particulier l'assurance vie et l'assurance IARD, les Caisses d'Épargne proposant à leurs clients des produits d'affiliés de la CNCE qui ne seront pas apportés à NATIXIS. Par conséquent, à l'avenir, NATIXIS pourrait se trouver en situation de concurrence, directement ou indirectement, avec les services commercialisés par l'un ou les deux de ses principaux actionnaires.

2.3 Risques liés à l'activité du Groupe et au Secteur Bancaire

Le Groupe est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires.

Il existe quatre grandes catégories de risques inhérents aux activités du Groupe qui sont résumées ci-dessous et décrites en détail dans la partie « Gestion des risques » ci-après. Les facteurs de risques décrits dans les paragraphes suivants détaillent ou illustrent par des exemples spécifiques ces différents types de risques, et décrivent également d'autres risques auxquels le Groupe est exposé.

Risque de crédit. Le risque de crédit représente le risque de perte financière du fait de l'incapacité d'un débiteur à honorer ses obligations contractuelles. Le débiteur peut être une banque, une société industrielle ou commerciale, un Etat et ses diverses entités, un fonds ou une personne physique. Le risque de crédit concerne les activités de prêt ainsi que d'autres activités exposant le Groupe au risque de défaut du co-contractant, notamment les négociations d'instruments financiers sur les marchés de capitaux et les opérations de règlement-livraison. Le risque de crédit existe également dans les activités d'assurance-crédit et d'affacturage du Groupe, bien que le risque se situe au niveau du défaut des clients du débiteur plutôt que du débiteur lui-même.

Risque de marché, de liquidité et de financement. Le risque de marché est le risque que fait peser sur les bénéfices toute fluctuation défavorable des paramètres de marché. Ces paramètres incluent notamment les taux de change, les valeurs des obligations, les taux d'intérêt, les cours des valeurs mobilières et des matières premières, les cours des instruments financiers dérivés et les prix de tous les autres actifs, notamment l'immobilier.

La liquidité des actifs constitue également une composante importante du risque de marché. En cas de liquidité insuffisante ou inexistante, il peut être difficile voire impossible de négocier un instrument financier ou tout autre actif négociable à sa valeur estimée. L'absence de liquidité peut refléter un accès réduit aux marchés de capitaux, des exigences imprévues en matière de trésorerie ou de capitaux ou des restrictions juridiques.

Le risque de marché concerne les portefeuilles de négociation ainsi que les portefeuilles d'investissement de la banque. S'agissant de ces derniers, le risque de marché recouvre :

- Le risque global de taux d'intérêt associé à la gestion Actif-Passif, c'est-à-dire le risque que fait peser sur les résultats le non-adossement de l'actif et du passif du portefeuille bancaire ou des métiers de l'assurance.

- Le risque associé aux activités d'investissement à long-terme, lequel dépend directement des fluctuations de la valeur des actifs investis dans les portefeuilles de titres.
- Le risque associé à d'autres activités notamment l'immobilier, qui est indirectement affecté par les variations de valeur des actifs négociables détenus dans le cadre normal des activités.

Risque opérationnel. Le risque opérationnel représente le risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance de processus internes, ou d'événements extérieurs, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels. Les procédures internes incluent notamment, les ressources humaines et les systèmes informatiques. Les événements extérieurs comprennent, entre autres, les inondations, les incendies, les tremblements de terre ou encore les attentats.

Risque d'assurance. Le risque d'assurance est le risque que fait peser sur les bénéficiaires tout décalage entre les sinistres prévus et les sinistres réalisés. Selon les produits d'assurance concernés, le risque varie en fonction de l'évolution de facteurs macroéconomiques, des changements de comportement de la clientèle, de l'évolution de la politique de santé publique, des pandémies, des accidents et des catastrophes naturelles (tels que les tremblements de terre, les accidents industriels ou les actes de terrorisme ou de guerre). Ainsi qu'il est mentionné ci-dessus, l'activité d'assurance-crédit est aussi exposée au risque de crédit.

Des conditions de marché ou économiques défavorables peuvent peser sur le produit net bancaire ou la rentabilité.

NATIXIS étant un groupe financier d'envergure mondiale, ses activités sont très sensibles à l'évolution des marchés financiers et, de manière générale, à l'environnement économique en France, en Europe et dans le reste du monde. Toute dégradation des conditions de marché ou de la situation économique pourrait rendre plus difficile l'environnement dans lequel les établissements financiers développent leurs activités. En particulier, une telle dégradation pourrait notamment résulter des taux d'intérêt ou d'une hausse du prix des matières premières (tel que le pétrole), ou d'événements géopolitiques ayant un effet défavorable (catastrophe naturelle, actes de terrorisme ou conflits armés).

Il existe de nombreux exemples des risques spécifiques auxquels le Groupe serait exposé en cas de dégradation des conditions de marché ou de l'environnement économique. Un repli des marchés financiers en France, en Europe ou ailleurs, ou une volatilité accrue sur ces marchés, pourrait se traduire par une baisse des opérations sur les marchés de capitaux, de la collecte et des commissionnements en gestion d'actifs. Parallèlement, une dégradation de la conjoncture pourrait avoir pour effet de réduire la demande de prêts ou d'augmenter le taux de défaillance des emprunteurs. Ces évolutions pèseraient sur le produit net bancaire du Groupe et, s'il ne parvenait pas à réduire ses charges dans les mêmes proportions, sur sa rentabilité. Les revenus et la rentabilité pourraient également être défavorablement affectés par des moins-values enregistrées sur les portefeuilles de titres du Groupe ou les positions prises dans le cadre de ses activités pour compte propre, qui résulteraient de la dégradation des conditions de marché ou de l'environnement économique.

Les conditions de la distribution du Livret A par les Caisses d'Epargne et La Banque Postale font l'objet de procédures aux niveaux européen et français. En cas de succès de cette contestation, les revenus des Caisses d'Epargne en seraient affectés.

Dans le cadre de ses activités de banque de détail, le Groupe Caisse d'Epargne est l'un des deux groupes en France à offrir à ses clients le Livret A (l'autre groupe étant La Banque Postale). Développé par l'Etat français afin de financer les besoins en logements sociaux, le Livret A offre aux clients un taux d'intérêt fixe non imposable. En contrepartie des missions d'intérêt général confiées aux Caisses d'Epargne, le Groupe Caisse d'Epargne bénéficie d'une commission de collecte dont le taux est fixé par l'Etat. En 2005, le Groupe Caisse d'Epargne a enregistré 715 millions d'euros de produit net bancaire au titre de sa distribution du Livret A.

En juin 2006, la Commission européenne a ouvert une enquête afin de déterminer si les droits spéciaux octroyés aux Caisses d'Epargne, à La Banque Postale et au Crédit Mutuel (en charge de la distribution du Livret bleu) violaient les règles européennes en matière de liberté d'établissement et de libre prestation de services. Par ailleurs, en mars 2006, un groupe de banques, composé de BNP Paribas, de la BFBP, du Crédit Agricole, de la Société Générale et d'ING Direct, ont formé un recours devant le Tribunal administratif de Paris aux fins d'obtenir l'annulation des décisions implicites du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, rejetant leurs demandes respectives tendant à ce qu'elles soient autorisées à distribuer le Livret A. Ces banques, ainsi que Crédit Agricole S.A., ont également formé un recours devant le Conseil d'Etat. A travers ces recours, les banques entendent obtenir l'autorisation de distribuer le Livret A à l'avenir.

Une extension du droit de distribution du Livret A à d'autres groupes bancaires pourrait avoir un effet défavorable sur le produit net bancaire des Caisses d'Epargne, ce qui aurait un impact (difficilement quantifiable à ce jour) sur le montant de la quote-part du résultat des Caisses d'Epargne comptabilisée par NATIXIS au titre de sa participation de 20 % dans leur capital. Même si les Caisses d'Epargne engageaient une réorientation de leurs politiques commerciales, une telle mesure pourrait avoir une incidence négative sur leurs résultats pris en compte à hauteur de 20 % par NATIXIS au travers des CCI détenus dans les Caisses d'Epargne.

Bien que le Groupe Banque Populaire fasse partie des demandeurs dans le cadre des procédures judiciaires relatives à la distribution du Livret A, la BFBP et la CNCE estiment que cela n'affectera pas leur capacité à coopérer sur les opérations concernant NATIXIS. Dans le cas contraire, l'adoption ou la mise en œuvre de certaines décisions stratégiques liées au développement de NATIXIS pourrait s'en trouver retardée ou suspendue.

Toute augmentation substantielle des provisions ou toute insuffisance des niveaux de provisions déjà comptabilisés pourrait avoir un effet défavorable sur le résultat d'exploitation ou la situation financière du Groupe.

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe constitue périodiquement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat à la rubrique coût du risque. Le niveau global de provisions du Groupe est établi en fonction de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement de divers prêts. Pour plus d'informations sur la politique de provisionnement du Groupe et sa gestion des prêts douteux, se reporter à la partie « Gestion des Risques ».

Bien que le Groupe s'efforce de constituer un niveau suffisant de provisions, ses activités de prêt pourraient le conduire à augmenter à l'avenir ses provisions pour pertes sur prêts en cas d'augmentation des actifs non performants ou pour toute autre raison. Toute hausse significative des provisions pour pertes ou un changement important de l'estimation par le Groupe du risque de perte propre à son portefeuille de prêts non dépréciés, ainsi que toute survenance de pertes supérieures aux provisions constituées, pourraient avoir un effet défavorable sur le résultat d'exploitation et la situation financière du Groupe.

La capacité du Groupe à attirer et retenir des employés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance.

Les employés du Groupe constituent sa ressource la plus importante et la concurrence pour attirer du personnel qualifié est intense dans beaucoup de domaines du secteur des services financiers. Les résultats du Groupe dépendent de sa capacité à attirer de nouveaux employés et à retenir et motiver ses employés actuels. Des changements dans l'environnement concurrentiel pourraient conduire le Groupe à déplacer des employés d'une activité à l'autre ou à réduire le nombre d'employés dans certaines de ses activités; ceci pourrait provoquer des perturbations temporaires dans la mesure où les employés doivent s'adapter à leurs nouvelles fonctions et pourrait réduire la capacité du Groupe à tirer profit des améliorations de l'environnement concurrentiel. Ceci pourrait avoir un impact sur la capacité du Groupe à tirer profit d'opportunités commerciales ou de synergies potentielles.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses retenues par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe, ce qui pourrait engendrer des pertes non anticipées dans le futur.

En application des normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations relatives à la détermination des provisions relatives aux prêts et de créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la valeur réelle de certains actifs et passifs. Si les valeurs retenues pour ces éléments par le Groupe s'avéraient significativement inexactes ou si les principes présidant à leur détermination venaient à être revus dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe s'exposerait à des pertes non anticipées.

Les fluctuations du marché et la volatilité exposent le Groupe au risque de pertes substantielles dans le cadre de ses activités de trading et d'investissement.

Dans le cadre de ses activités de trading ou d'investissement, le Groupe prend des positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières et d'actions, ainsi que sur des titres non cotés, des actifs immobiliers et d'autres types d'actifs. La volatilité, c'est-à-dire l'amplitude des variations de prix sur une période et un marché donnés, indépendamment du niveau de ce marché, pourrait avoir une incidence défavorable sur ces positions. La volatilité pourrait également engendrer des pertes sur de nombreux autres produits de trading et de couverture utilisés par le Groupe, tels que les swaps, les contrats à terme, les options et les produits structurés.

Dans la mesure où le Groupe détiendrait des actifs ou des positions nettes à l'achat, sur l'un de ces marchés, tout repli de celui-ci pourrait occasionner des pertes liées à la dépréciation de ces positions. A l'inverse, dans l'hypothèse où le Groupe aurait vendu à découvert des actifs qu'il ne détient pas sur l'un de ces marchés, ou détiendrait des positions nettes à la vente, tout rebond de celui-ci pourrait exposer le Groupe à des pertes dans la mesure où il devra couvrir ses positions à découvert dans un marché haussier. Le Groupe pourrait parfois mettre en œuvre une stratégie de trading en constituant une position acheteuse sur un actif et une position vendeuse sur un autre actif, dans l'espoir de tirer profit de la variation de la valeur relative de ces actifs. Si ces valeurs relatives évoluaient contrairement aux prévisions du Groupe, ou dans des circonstances où celles-ci ne seraient pas couvertes, cette stratégie pourrait l'exposer à des pertes. Dans la mesure où elles seraient substantielles, ces pertes pourraient affecter de manière défavorable le résultat d'exploitation et la situation financière du Groupe.

Les revenus tirés par le Groupe des activités de courtage et autres activités générant des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.

Un repli des marchés est susceptible de se traduire par une baisse du volume de transactions que le Groupe exécute pour ses clients et en tant qu'opérateur de marché, et par conséquent, par une diminution du produit net bancaire de ces activités. Par ailleurs, les commissions de gestion que le Groupe facture à ses clients étant généralement calculées sur la valeur ou la performance des portefeuilles, toute baisse des marchés qui aurait pour conséquence de diminuer la valeur de ces portefeuilles ou d'augmenter le montant des retraits, réduirait les revenus issus des activités de gestion d'actifs et de gestion privée.

Indépendamment de l'évolution du marché, toute sous-performance de l'activité de gestion d'actifs du Groupe peut avoir pour conséquence une diminution des actifs gérés (notamment par des retraits des fonds communs de placement) et des commissions, primes et autres rémunérations de gestion perçues par le Groupe.

Un ralentissement prolongé des marchés peut réduire la liquidité et rendre plus difficile la cession d'actifs, ce qui pourrait engendrer des pertes significatives.

Dans certains des métiers du Groupe, des replis importants du marché, et notamment une baisse prolongée du prix des actifs, pourraient peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. Cette situation exposerait le Groupe à des pertes significatives s'il n'est pas en mesure de solder rapidement ses positions éventuellement perdantes. Ceci est particulièrement vrai des actifs qui sont intrinsèquement peu liquides. Certains actifs qui ne sont pas négociés sur une bourse de valeurs ou sur un marché réglementé, tels que les produits dérivés négociés entre banques, sont généralement valorisés à l'aide de modèles plutôt que sur la base de cours publiés. Compte tenu de la difficulté à suivre l'évolution du prix de ces actifs, le Groupe pourrait subir des pertes qu'il n'avait pas anticipées.

Toute variation significative des taux d'intérêt est susceptible de peser sur le produit net bancaire ou la rentabilité du Groupe.

Le montant des revenus nets d'intérêts encaissés par le Groupe sur une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. Les taux d'intérêt réagissent à de nombreux facteurs sur lesquels le Groupe n'a aucune emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché peut affecter différemment les taux d'intérêt appliqués aux actifs porteurs d'intérêt et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux peut diminuer les revenus nets d'intérêts des activités de prêt. En outre, l'augmentation des taux d'intérêt sur les financements à court terme du Groupe et le non adossement des échéances sont susceptibles de peser sur sa rentabilité. Des taux d'intérêts hauts ou à la hausse et/ou des écarts de crédit croissants, en particulier si de tels changements sont rapides, peuvent créer un environnement moins favorable pour certaines activités du Groupe.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, il serait incapable de répondre aux besoins des clients dans les délais et pourrait ainsi perdre ses clients. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de

récupération et de vérification d'information voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si une telle panne retarderait le Groupe par exemple dans la mise en place de couverture. L'incapacité du Groupe à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une défaillance opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour faciliter ses opérations sur titres. Dans la mesure où l'interconnectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités du Groupe et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où ils ne seraient pas couverts par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. De tels événements pourraient, de plus, perturber l'infrastructure du Groupe ou celle de tiers avec lesquels le Groupe conduit ses activités et pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de déplacement du personnel concerné) et alourdir les charges du Groupe (en particulier les primes d'assurance). A la suite de tels événements, le Groupe pourrait être dans l'incapacité d'assurer certains risques et un accroissement du risque global en résulterait.

Le Groupe pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations financières particulières des pays où il conduit ses activités.

Le Groupe est exposé au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent ses intérêts financiers. Le Groupe conduit ses activités dans le monde entier, y compris dans les régions du monde en développement communément appelées les marchés émergents. Dans le passé, beaucoup de pays qualifiés de marchés émergents ont connu des perturbations économiques et financières graves, notamment des dévaluations de leur monnaie et des contrôles de change monétaires et de capitaux, ainsi qu'une croissance économique faible ou négative. Les activités du Groupe et les recettes tirées des opérations et des échanges réalisés hors de l'Union européenne et des Etats-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant de plusieurs évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations monétaires, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de la politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

Le Groupe est soumis à une réglementation importante en France et dans de nombreux autres pays où il exerce ses activités; des mesures réglementaires et des changements dans ces réglementations pourraient avoir un effet négatif sur l'activité et les résultats du Groupe.

Plusieurs régimes réglementaires et de contrôle s'appliquent au Groupe dans chacun des pays où le Groupe mène ses activités. Outre le préjudice porté à sa réputation, le non respect de ces textes exposerait le Groupe à des interventions importantes des autorités réglementaires et à des amendes, à des avertissements des autorités, à des suspensions d'activité, voire dans des cas extrêmes, au retrait de l'agrément des autorités. Le secteur des services financiers a connu un contrôle accru de plusieurs autorités réglementaires au cours des dernières années, de même qu'une augmentation des pénalités et amendes infligées par ces autorités réglementaires.

Les activités du Groupe et ses résultats peuvent être affectés par diverses mesures ou décisions, prises par les autorités réglementaires françaises, par l'Union européenne, par des gouvernements étrangers ou des organismes internationaux. De telles contraintes pourraient limiter la capacité du Groupe à développer ses affaires ou à poursuivre certaines activités. La nature et l'impact de ces éventuels changements de politiques et décisions réglementaires ne sont pas prévisibles et le Groupe n'a aucun moyen de les contrôler.

Tout changement dans les domaines suivants est également susceptible d'avoir un impact sur le Groupe:

- Politique monétaire, politique de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités réglementaires ;

- Evolution générale des politiques gouvernementales ou réglementaires susceptible d'influer sur les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe est présent ;
- Evolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles en matière d'adéquation des fonds propres qui sont amenées à changer de façon significative dans un avenir proche ;
- Evolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- Evolution des règles de reporting financier ;
- Expropriation, nationalisation, contrôle des prix, contrôle des changes, confiscation d'actifs et évolution de la législation relative au droit de propriété des étrangers;
- Toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe.

La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact important sur les résultats du Groupe

En tant que groupe bancaire multinational menant des opérations internationales complexes et importantes, NATIXIS est soumis à la législation fiscale dans un grand nombre de pays à travers le monde et NATIXIS structure globalement son activité de sorte que son taux effectif d'imposition soit optimisé. La modification de la législation fiscale ou de son application par des autorités compétentes pourrait avoir un impact important sur les résultats du Groupe. NATIXIS a mis en place des modalités de gestion dont l'objectif est la création de valeur à partir des synergies et des capacités commerciales conférées aux différentes entités du Groupe. Le Groupe s'efforce également de structurer les produits financiers vendus à ses clients en optimisant leur fiscalité.

Les structures des opérations intragroupes de NATIXIS et des produits financiers vendus par le Groupe sont fondées sur ses propres interprétations des lois et réglementations fiscales applicables, généralement sur la base d'avis rendus par des conseils fiscaux indépendants, et, ponctuellement, en tant que de besoin, d'agrément ou d'interprétations spécifiques de l'administration fiscale. Il ne peut être exclu que l'administration fiscale, à l'avenir, remette en cause certaines de ces interprétations, à la suite de quoi le Groupe pourrait faire l'objet de redressements fiscaux.

Malgré les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre, le Groupe peut être exposé à des risques non identifiés ou imprévus, susceptibles d'occasionner des pertes significatives.

Les politiques et techniques de gestion des risques du Groupe pourraient ne pas être efficaces quant à la limitation de son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que NATIXIS n'a pas su identifier ou anticiper.

Pour autant, les techniques et stratégies utilisées ne permettent pas de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché. Ces techniques et stratégies pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux que le Groupe n'a pas préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que le Groupe utilise pour gérer le risque s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier son exposition au risque, le Groupe procède ensuite à une analyse, généralement statistique, de ces observations. Les outils et indicateurs utilisés peuvent livrer des conclusions erronées quant à la future exposition au risque, en raison notamment de facteurs que le Groupe n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques. Ceci diminuerait la capacité du Groupe à gérer ses risques. En conséquence, les pertes subies pourraient s'avérer nettement supérieures à la moyenne historique. Par ailleurs, les modèles quantitatifs du Groupe n'intègrent pas l'ensemble des risques. Certains risques font en effet l'objet d'une analyse plus qualitative qui pourrait s'avérer insuffisante et exposer ainsi le Groupe à des pertes significatives et imprévues. Se reporter au paragraphe 2.4 « Gestion des risques » ci-dessous pour un exposé plus détaillé des politiques, procédures et méthodes utilisées par le Groupe pour identifier, contrôler et gérer ses risques.

Les stratégies de couverture mises en place par le Groupe n'écartent pas tout risque de perte.

Le Groupe pourrait subir des pertes si l'un des instruments ou l'une des stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inopérant. Nombre de ces stratégies s'appuient sur l'observation du comportement passé des marchés et l'analyse des corrélations historiques. A titre d'exemple, si le Groupe détient une position longue sur un actif, il pourra couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont le comportement permet généralement de neutraliser toute évolution de la

position longue. Il se peut cependant que cette couverture soit partielle, que ces stratégies ne couvrent pas tous les risques futurs ou qu'elles ne permettent pas une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché. Toute évolution inattendue du marché peut également diminuer l'efficacité de ces stratégies de couverture. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe.

Le Groupe pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer une politique de croissance externe dans le cadre d'acquisitions ou de joint ventures.

Même si la croissance externe ne constitue pas la composante majeure de la stratégie future de NATIXIS, le Groupe pourrait néanmoins réfléchir à des opportunités de croissance externe de temps à autre. Bien que celui-ci prévoie de procéder à une analyse approfondie des sociétés qu'il acquerra ou des joint-ventures auxquelles il envisage de participer, il n'est généralement pas possible de conduire un examen exhaustif. Par conséquent, le Groupe peut avoir à supporter des engagements non prévus initialement. De même, les résultats de la société acquise ou de la joint venture peuvent s'avérer décevants. Le Groupe peut également rencontrer des difficultés lors de l'intégration d'une nouvelle entité. L'échec d'une opération de croissance externe annoncée ou l'échec de l'intégration d'une nouvelle entité ou d'une joint venture est susceptible d'obérer significativement la rentabilité du Groupe. Cette situation peut également provoquer le départ de collaborateurs clés. Dans la mesure où, pour conserver ses collaborateurs, le Groupe se verrait contraint de leur proposer des avantages financiers, cette situation peut également se traduire par une augmentation des coûts et une érosion de la rentabilité. Dans le cas de joint ventures, le Groupe est exposé à des risques supplémentaires et des incertitudes en ce qu'il pourrait dépendre des systèmes, contrôles et personnes qui ne sont pas sous son contrôle et peut, à ce titre, engager sa responsabilité, subir des pertes ou des atteintes à sa réputation. De plus, des conflits ou désaccords entre le Groupe et ses associés au sein de la joint venture peuvent avoir un impact négatif sur les avantages recherchés par la joint venture.

Une intensification de la concurrence, à la fois en France, premier marché du Groupe, et à l'étranger, pourrait peser sur le produit net bancaire et la rentabilité.

Les principaux pôles d'activité du Groupe sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il est solidement implanté. La consolidation, à la fois sous la forme de fusions et d'acquisitions et par le biais d'alliances et de coopération, accroît la concurrence. La consolidation a créé un nombre d'entreprises qui, à l'instar du Groupe, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services. Le Groupe est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant l'exécution des opérations, les produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe ne parvenait pas à préserver sa compétitivité en France ou sur ses autres grands marchés en proposant une gamme de produits et de services attractive et rentable, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans toutes ou certaines de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie française est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, avec à la clé une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires et aux institutions financières et aux autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe ou affecter la part de marché du Groupe.

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon significative les résultats du Groupe.

Le Groupe exerce une partie significative de ses activités à l'étranger, notamment aux Etats-Unis, et pourrait voir son produit net bancaire et son résultat d'exploitation affectés par des variations de taux de change. Si le Groupe enregistre des charges en devises autres que l'euro, l'impact de ces charges ne compense que partiellement l'impact des variations de taux de change sur le produit net bancaire. Le Groupe est particulièrement exposé aux variations des taux de change entre l'euro et le dollar américain, dans la mesure où une partie significative de son produit net bancaire et de son résultat d'exploitation est réalisée en Amérique du Nord (environ 25 % du produit net bancaire économique ajusté en 2005). Dans le cadre de sa politique globale de gestion des risques (voir paragraphe 3.4), le Groupe conclut des opérations visant à couvrir son exposition aux

risques de change. Ces opérations peuvent ne pas parvenir à compenser l'incidence défavorable des variations des taux de change sur le résultat d'exploitation du Groupe.

Un risque de réputation et un risque juridique pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives commerciales du Groupe.

Plusieurs problèmes sont susceptibles de donner naissance à un risque de réputation et de nuire au Groupe et à ses perspectives commerciales. Ces problèmes comprennent la gestion inadéquate des conflits d'intérêt potentiels; des exigences légales et réglementaires; des problèmes déontologiques; des lois en matière de blanchiment d'argent; des politiques en matière de sécurité de l'information et des pratiques liées aux ventes et aux transactions. Une défaillance dans la gestion adéquate de ces problèmes pourrait aussi donner naissance à un risque juridique supplémentaire pour le Groupe, ce qui pourrait provoquer une augmentation du nombre des procédures judiciaires et du montant des dommages et intérêts réclamés au Groupe ou l'exposer à des sanctions de la part des autorités réglementaires (voir paragraphe 4.4 « Procédures judiciaires et d'arbitrage »).

2.4 Gestion des risques

La description de la politique et de la pratique de gestion des risques du nouveau Groupe est présentée ci-après au paragraphe 3.4.

CHAPITRE 3

APERCU DES ACTIVITES

Dans le présent chapitre 3, sauf indication contraire, toute référence au produit net bancaire, au résultat net ou aux fonds propres alloués par métier (y compris les totaux dans les tableaux de ventilations par métier) intègrent des ajustements dont l'objet est d'améliorer la comparabilité des résultats du Groupe avec ses résultats futurs. Ces ajustements sont décrits en paragraphe 5.2. De même, les objectifs financiers exprimés en taux de croissance par rapport à 2005 sont établis à partir des données économiques ajustées pour 2005 intégrant les mêmes ajustements.

3.1 Présentation générale

Le Groupe résultera, le 17 novembre 2006 (notamment sous réserve d'approbation par l'Assemblée Générale), d'un ensemble d'opérations visant à rapprocher les activités de banque de financement, d'investissement et de services du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Épargne tout en conservant l'indépendance de leurs réseaux de détail respectifs. Les Opérations de Rapprochement sont décrites ci-dessous au paragraphe 3.2 « La création du nouveau Groupe ».

3.1.1 NATIXIS

Le nouveau Groupe est le quatrième groupe bancaire français et le quinzième groupe bancaire européen en termes de fonds propres (Tier 1) au 31 décembre 2005 (source : the Banker). Il bénéficie de son adossement aux Groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne, qui représentent un socle puissant de clientèles, notamment en banque de détail en France, avec des positions cumulées de n°2 sur le marché des particuliers, (Source : Banque de France, 2005), n°1 sur le marché des PME (Source : Sofres 2005 (banque principale)) et n°2 sur le marché des professionnels (Source : CSA Pépites 2006). NATIXIS recouvre un portefeuille complet et équilibré d'activités de banque universelle comprenant la banque de financement et d'investissement, la gestion d'actifs, les services financiers, la gestion du poste clients, le capital investissement, et la gestion privée, ainsi que la banque de détail à travers sa participation de 20 % dans les réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne et la distribution de ses produits et services conçus pour les réseaux de la banque de détail et leur clientèle. Le produit net bancaire *pro forma* de NATIXIS s'est élevé à 5 857 millions d'euros en 2005 et à 3 863 millions d'euros au premier semestre 2006. Son résultat net part du groupe *pro forma* était de 1 662 millions d'euros en 2005 et de 1 360 millions d'euros au premier semestre 2006. Au 30 juin 2006, le total de bilan *pro forma* du Groupe s'élevait à 455 milliards d'euros, ses capitaux propres part du groupe *pro forma* à 16,7 milliards d'euros. Son ratio de solvabilité global au 30 juin 2006 s'est élevé à 11,5 % (correspondant à un ratio CAD de 144 %), dont un ratio Tier 1 de 11,5 % (8,7 % en imputant la déduction de la valeur des CCI à 50 % sur les fonds propres de base (voir paragraphe 3.5)). Les entités du Groupe comptaient plus de 21 000 salariés au 30 juin 2006.

3.1.1.1 Les activités du Groupe

Le Groupe occupe des positions de premier plan en France et à l'international sur ses principales lignes métiers. Il intervient essentiellement sur six activités :

- **Activités liées à la banque de détail** (24 % du résultat net économique ajusté² en 2005 *via* les CCI). NATIXIS intègre ces activités d'une part au travers de sa participation de 20 % dans les réseaux de banque de détail des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, et d'autre part, par les lignes métiers distribuées par les réseaux. Ces activités contribuent ainsi au total pour environ 38 % du résultat net économique ajusté du Groupe. Les réseaux des deux groupes actionnaires occupent des positions de marché distinctes et complémentaires : le réseau des Caisses d'Épargne constitue le 3ème réseau bancaire en France (Source : Guichets permanents Banque de France au 31 décembre 2005) ; avec près d'un Français sur deux client, les Caisses d'Épargne disposent d'un socle de clientèle sans équivalent. Banque au quotidien de 11 millions de clients titulaires d'un compte de dépôt à vue, les Caisses d'Épargne sont à la fois axées sur les particuliers et ancrées dans leurs territoires au service du développement des régions en proposant aux collectivités locales, aux organismes du logement social, aux professionnels de l'immobilier et aux entreprises de proximité une offre complète. Le réseau Banque Populaire est un acteur de premier plan sur le marché des professionnels et des PME mais également des particuliers, avec 6,8 millions de clients dont 5 millions de clients titulaires d'un compte de dépôt à vue. Les deux réseaux pris conjointement occupent le deuxième rang sur le marché français en termes de nombre de clients

2 Après exclusion de la contribution du Hors Pôle.

titulaires de comptes de dépôt à vue (16 millions au total) et de montant des encours d'épargne (y compris épargne financière) (environ 440 milliards d'euros au total au 30 juin 2006). Les réseaux et leurs clients sont des partenaires commerciaux et opérationnels privilégiés pour NATIXIS pour un large éventail de ses expertises, et notamment : (i) couverture des besoins propres des banques (ALM...) ; (ii) traitement des opérations sur titres, flux et paiements ; et (iii) produits d'épargne financière, assurance, garanties pour la clientèle de particuliers ; offres de financements (leasing, factoring) et services (ingénierie sociale...) pour les clientèles de professionnels de TPE/PME. Enfin, NATIXIS a développé certaines de ces offres (notamment traitement Titres et monétique/paiements) en sous-traitance pour des réseaux externes.

- **Banque de Financement et d'Investissement — BFI** (38 % du résultat net économique ajusté en 2005). NATIXIS est un acteur de premier ordre sur le marché européen et l'un des plus importants groupes de banque de financement et d'investissement en France. Il associe l'expertise d'IXIS Corporate & Investment Bank sur les marchés de capitaux aux compétences de Natexis Banques Populaires dans le domaine des financements. Capitalisant sur ces complémentarités d'expertises et de clientèle, NATIXIS se positionne ainsi sur les métiers de banque d'investissement et de marchés de capitaux comme le numéro deux en France sur les émissions obligataires en termes de montants levés en 2005 (source Dealogic), numéro dix mondial par volume d'émissions de CDO (source : Asset-Backed Alert, premier semestre 2006) et parmi les banques européennes particulièrement actives sur les dérivés actions et taux. Dans les activités de financement, NATIXIS se positionne parmi les dix premiers acteurs en France sur les financements d'acquisitions en termes de montants levés en 2005 (source Dealogic), dans le top 15 des arrangeurs de crédit mondiaux en *Trade Finance* en 2005 (source : Trade Finance Magazine³, hors financements aéronautiques, maritime) et comme quatrième acteur français sur les crédits syndiqués en termes de montants levés en 2005 (source Dealogic). NATIXIS propose une offre diversifiée de produits et solutions principalement aux clients corporate et institutionnels dans des domaines tels que les crédits aux entreprises, les financements structurés, les marchés de capitaux (taux, crédit, change, matières premières), les produits dérivés, la titrisation ainsi que des services de Corporate Solutions. Le Groupe entretient notamment des relations d'affaires avec l'ensemble des groupes du CAC 40 et plus de 80 % des groupes du SBF 250 ; il est de plus très bien implanté à l'international, près de la moitié du produit net bancaire économique ajusté généré par les activités de BFI ayant été réalisé hors de France en 2005, principalement en Europe et aux Etats-Unis.
- **Gestion d'Actifs** (12 % du résultat net économique ajusté en 2005). NATIXIS est un acteur franco-américain de premier ordre en gestion d'actifs. Il est parmi les leaders en France dans le domaine de la gestion d'actifs auprès des institutionnels aussi bien que de la clientèle *retail*, et bénéficie d'une présence significative et d'une visibilité forte aux Etats-Unis résultant des apports d'IXIS Asset Management Group. Le Groupe est classé parmi les 15 premiers gestionnaires d'actifs mondiaux avec 534 milliards d'actifs cumulés sous gestion au 31 décembre 2005 (Source : Classement IPE juin 2006, rapports annuels). Sa structure « multi-spécialiste », comprenant de nombreuses sociétés de gestion situées en France et aux Etats-Unis et spécialisées par type de gestion, lui permet d'avoir une position bien établie tant dans la distribution de produits standardisés destinés aux marchés de l'assurance-vie et de la clientèle *retail*, qu'en matière d'élaboration de solutions complexes destinées aux clients institutionnels les plus sophistiqués. Ses produits sont conçus et mis en œuvre par des sociétés de gestion affiliées spécialisées bénéficiant d'une forte notoriété, et sont distribués à l'échelle mondiale par le biais d'une plate-forme globale unique et par les sociétés de gestion elles-mêmes, notamment, sur le marché français, à travers les réseaux.
- **Services** (12 % du résultat net économique ajusté en 2005). L'activité Services regroupe d'une part deux lignes de métiers de services de traitement d'opérations (Titres et Monétique/paiements) et, d'autre part, quatre lignes de métiers proposant une offre de produits et services destinés en particulier à être distribués auprès des réseaux de banque de détail (assurance, garanties et cautions, crédit consommation, ingénierie sociale). NATIXIS propose également certains de ces services en sous-traitance à des institutions financières tierces. NATIXIS occupe des positions de premier ordre dans la plupart de ces lignes de métiers (à l'échelle française pour l'ingénierie sociale, la conservation de détail ou la monétique ; à l'échelle européenne ou mondiale notamment en conservation institutionnelle). La ligne de métiers la plus importante de l'activité Services en termes de produit net bancaire généré correspond au métier titres, qui regroupe les services de conservation et de tenue de comptes, pour des clientèles de banques de détail et d'institutionnels et est classé 11^{ème} acteur mondial sur la conservation institutionnelle (Source : Global Custody.net, mars 2006). Ce pôle comprend également des activités dans les secteurs de l'assurance-vie et

³ Publication du 12 janvier 2006.

l'IARD, le crédit à la consommation, les cautions et garanties financières au profit des particuliers, professionnels et PME, ainsi que les services de paiements et l'ingénierie sociale à destination des professionnels, PME et clients *corporate*.

- **Poste Clients** (8 % du résultat net économique ajusté en 2005). NATIXIS est un acteur mondial de premier plan dans le secteur du Poste Clients, offrant une gamme complète de services destinés aux entreprises françaises et internationales, comprenant l'assurance-crédit, les services d'information financière aux entreprises, l'affacturage et la gestion de créances commerciales. L'offre du Poste Clients est commercialisée par Coface qui est le troisième acteur mondial de l'assurance-crédit, présent en direct dans 60 pays et servant plus de 87 000 clients, ainsi que par Natexis Factorem et GCE Affacturage qui ont développé dans le métier de l'affacturage des relations étroites avec les réseaux de distribution *retail*.
- **Capital investissement et Gestion privée** (6 % du résultat net économique ajusté en 2005). Natexis Private Equity est le premier acteur français sur le segment des entreprises de taille moyenne (« *small and mid caps* ») du marché français, gérant plus de 2,3 milliards d'actifs investis dans le capital développement, les LBO, le capital-risque et les fonds de fonds au 31 décembre 2005. Natexis Private Equity a investi 371 millions d'euros dans 69 sociétés en 2005 et détenait au 31 décembre 2005 des participations dans plus de 700 sociétés présentant une large diversification, notamment sectorielle et géographique. La ligne des métiers gestion privée du Groupe gère environ 14 milliards d'euros d'encours (y compris gestion collective) pour le compte de particuliers fortunés captés notamment dans les réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

La contribution de CIFG, qui fournit des garanties financières (voir paragraphe 3.3.2.2 ci-dessous), au résultat net économique ajusté 2005 s'élève à environ 1 %.

3.1.1.2 *Avantages compétitifs de NATIXIS*

NATIXIS dispose d'atouts significatifs lui offrant les perspectives d'un développement rapide. Avec des fonds propres de plus de 16 milliards d'euros au 30 juin 2006, il dispose de la taille lui permettant de jouer le moment venu un rôle de premier plan parmi les groupes bancaires européens :

- **L'appui de deux réseaux de banque de détail puissants et en forte croissance représentant un socle puissant de clientèle.** Le Groupe bénéficiera des relations de clientèle des deux réseaux de détail des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, qui comptent au total 16 millions de clients détenant un compte de dépôt à vue. La complémentarité de leurs positionnements comme les dynamiques propres de leur développement constituent des relais de croissance naturels pour NATIXIS. Ils trouveront une première application auprès de la clientèle de particuliers grâce à la largeur de la clientèle des Caisses d'Épargne et au positionnement croissant des Banques Populaires sur ce segment, notamment auprès des particuliers aisés. Le Groupe Banque Populaire est le premier banquier principal des PME et n°2 sur le marché des professionnels, et le Groupe Caisse d'Épargne est la 1ère banque du logement social et le premier partenaire des professionnels de l'immobilier. Ces positions de premier plan offrent des opportunités pour le développement d'activités telles que l'ingénierie sociale, le crédit-bail et l'affacturage.
- **Des positions de premier plan sur chacune des lignes de métiers, en France et à l'international.** Le Groupe allie la forte implantation historique de Natexis Banques Populaires dans le domaine du financement avec celle d'IXIS Corporate & Investment Bank dans le domaine des marchés de capitaux. A l'international, le Groupe détient des positions solides dans de nombreux domaines : l'activité de banque de financement et d'investissement a réalisé près de la moitié de son produit net bancaire économique ajusté hors de France en 2005 ; le métier gestion d'actifs a réalisé plus de 60% de son produit net bancaire économique ajusté aux Etats-Unis en 2005 ; et Coface est l'un des leaders mondiaux de l'assurance crédit, occupant le troisième rang mondial avec une part de marché de 19% et une présence directe dans 60 pays. Le Groupe bénéficiera également de positions acquises par ses lignes de métiers mondiales dans des secteurs d'activité tels que les matières premières (énergie notamment), les financements structurés (immobilier, LBO, aéronautique...) et dans plusieurs métiers (gestion d'actifs, titrisation,...). La complémentarité des activités des deux groupes devrait servir de tremplin à une expansion soutenue au plan international tout en réduisant les coûts de développement que chacun des deux groupes aurait encourus pour son propre compte si le rapprochement n'avait pas eu lieu.
- **Une base solide de clientèles *corporate* et institutionnelle fortement complémentaires.** Le Groupe bénéficiera de la forte complémentarité des clientèles Grandes entreprises et mid caps provenant en grande partie de Natexis Banques Populaires et des solides relations d'affaires auprès de clients

institutionnels développées historiquement par IXIS Corporate & Investment Bank. NATIXIS pourra ainsi se positionner comme une banque d'investissement de référence à la fois pour la clientèle corporate grâce à une offre élargie de services à forte valeur ajoutée (marchés de capitaux, solutions *corporate*, titrisation, ingénierie sociale, crédit-bail, gestion de créances...) mais aussi pour la clientèle institutionnelle en proposant une gamme complète de services (gestion d'actifs, gestion de flux, de financements structurés et de produits de marché).

3.1.1.3 La stratégie du Groupe

NATIXIS capitalisera à la fois sur la croissance naturelle soutenue, engagée par de nombreuses lignes métiers antérieurement au rapprochement et sur les opportunités issues des Opérations de Rapprochement afin de poursuivre la stratégie de croissance rentable mise en œuvre avec succès par les deux groupes fondateurs depuis plusieurs années.

La stratégie du Groupe s'appuiera sur les facteurs décrits ci-après. Les objectifs financiers qui en résultent reflètent les opportunités significatives offertes par les Opérations de Rapprochement. Ces objectifs sont décrits au chapitre 5 du présent document.

- **Des rythmes de croissance soutenus résultant de la stratégie déjà engagée**

Dans la plupart des grands métiers de NATIXIS, les entités constitutives de NATIXIS avaient engagé avec succès depuis plusieurs années des politiques volontaristes de développement (cf. chapitre 3.2). Ces grands axes de croissance naturelle, repris et mis en œuvre par NATIXIS sur un périmètre consolidé, constituent le socle des objectifs ambitieux affichés à horizon 2010. Le Groupe compte s'appuyer sur ses expertises produits et sectorielles et développer ses clientèles par un ciblage précis des clients *corporate* et institutionnels en Europe et aux Etats-Unis ainsi que de capitaliser sur la clientèle des réseaux. Le Groupe entend profiter de sa visibilité accrue et de sa taille critique acquise à l'issue du rapprochement afin de réaliser des économies d'échelle et d'accélérer son développement. NATIXIS entend également allouer des ressources sur ses domaines d'expertise tant sectorielle (matières premières, immobilier, environnement...) que produits (titrisation, dérivés complexes...) et renforcer sa capacité d'innovation et le développement d'offres à valeur ajoutée sur les segments à fort potentiel (produits hybrides de marché...).

- **Un rapprochement accélérateur de croissance sur l'ensemble des métiers.**

Tirer pleinement parti de la puissance des réseaux de banque de détail en forte croissance. La combinaison des potentiels de distribution des réseaux de détail crée d'importantes opportunités aussi bien pour les clientèles de particuliers pour des produits tels que la gestion d'actifs, le crédit à la consommation, la gestion de fortune, que pour les entreprises (PME et TPE) et Professionnels pour les offres du poste clients, de la BFI (crédit-bail notamment) ou de l'ingénierie sociale. Cette volonté est cohérente avec la stratégie des réseaux visant en particulier à accroître la proportion des actifs investis par leurs clients dans les produits financiers d'épargne, tels que l'assurance vie et les OPCVM, et à se renforcer sur leurs clientèles (particuliers, professionnels, entreprises). NATIXIS estime par ailleurs qu'il a l'opportunité d'augmenter le nombre de produits vendus aux clients des réseaux *retail* à des niveaux déjà atteints par d'autres groupes de banque universelle. Le Groupe bénéficie également de la politique engagée par le Groupe Caisse d'Epargne en vue d'accroître la bancarisation des particuliers qui ne constituent pas des clients actifs du groupe et de la dynamique commerciale des Banques Populaires notamment par la poursuite de sa stratégie de conquête affinitaire. Enfin le développement des relations commerciales pour répondre aux besoins propres des réseaux sera poursuivi.

Poursuivre et amplifier le développement international du Groupe. Le développement international du Groupe sera poursuivi de façon soutenue au sein des différentes lignes métiers du Groupe afin d'augmenter la part du produit net bancaire à l'international (qui s'est élevée à environ 43 % en données 2005 économiques ajustées). Le Groupe se positionnera aussi comme un fournisseur de solutions, étendant ses activités dans des domaines tels que le financement structuré, les solutions *corporate*, les dérivés complexes et les titres hybrides et développera son activité marchés de capitaux, notamment en Asie. Dans le secteur de la gestion d'actifs, le Groupe utilisera une stratégie multi-boutiques pour consolider sa position sur le marché américain tout en appliquant son savoir-faire en Europe dans un environnement évoluant vers des logiques d'« architecture ouverte ». Enfin, dans les autres métiers, le Groupe entend entre autres porter l'activité Poste Clients au rang de leader mondial, poursuivre une implantation sélective du capital-investissement à l'international par le biais d'équipes locales opérant sur le segment du LBO et tirer parti de l'évolution de certains métiers à l'échelle européenne (titres, paiements/monétique).

Viser à développer systématiquement les opportunités de ventes croisées sur la clientèle corporate et institutionnelle. Le renforcement d'une fonction *coverage* transversale aux activités, avec un rôle accru pour les *senior bankers*, devrait favoriser le développement des ventes croisées et du fonds de commerce. Les équipes de NATIXIS viseront à développer, en coordination avec la fonction *coverage*, la vente de l'ensemble de l'offre du Groupe tant aux corporates (y compris mid caps) qu'aux institutionnels, dans une optique de maximisation de la rentabilité par client. Ils présenteront également une offre complète dans un certain nombre de secteurs prioritaires grâce à des équipes dédiées notamment l'immobilier, les infrastructures, l'énergie, les matières premières. Parmi les opportunités de ventes croisées envisagées, on citera, sans exhaustivité, le développement de produits de marchés structurés ou complexes (combinant plusieurs sous-jacents) l'extension de l'offre de titrisation auprès de clientèles d'asset managers, la diffusion des offres de corporate solutions auprès des clients entreprises, l'élargissement de la distribution des gammes de la Gestion d'actifs auprès des institutionnels comme des corporates.

Réaliser des synergies de revenus de 298 millions d'euros en 2010. La complémentarité des lignes métiers et des clientèles du nouveau groupe offre de grandes opportunités pour la réalisation de synergies, notamment de revenus. La direction du Groupe a identifié des synergies nettes de revenus potentielles d'environ 298 millions d'euros par an (avant impôts) dont la réalisation intégrale est prévue d'ici 2010 (dont 192 millions d'euros pour la Banque de Financement et d'Investissement notamment avec le développement des activités dérivés actions et fixed income, Corporate Solutions et titrisation, et 60 millions d'euros sur les Services). Le détail des objectifs de synergies de revenus est présenté au paragraphe 5.1 du présent document.

- **Des leviers d'amélioration de la rentabilité et consolidation d'un profil de risque limité.**

Maîtriser les coûts dans une dynamique de croissance. NATIXIS a l'intention de se développer dans des activités offrant un fort potentiel de rentabilité, et dans lesquelles sa position de premier plan et sa réputation offrent les meilleures perspectives de croissance. Cette stratégie sera notamment poursuivie par le développement en France et à l'international des métiers de financements structurés, où le groupe renforcera ses interventions en tant qu'« arrangeur » et la part des commissions dans la formation de son produit net bancaire et par le développement de son modèle de multi-spécialiste et de multi-boutique dans le domaine de la gestion d'actifs. Enfin, le Groupe entend améliorer sa profitabilité dans chacun des métiers à travers un contrôle des coûts tout en bénéficiant du levier offert par la hausse des revenus.

Réaliser des synergies de coûts de 224 millions d'euros en 2010. La complémentarité des entités rapprochées au sein du nouveau Groupe permet également d'anticiper des synergies de coûts notamment par la mutualisation des investissements de développement antérieurement envisagés par les deux établissements. Ces sources d'économies viennent s'ajouter aux bénéfiques attendus des rationalisations d'activités. La direction du Groupe a identifié des synergies potentielles nettes de coûts de 224 millions d'euros par an (avant impôts), dont la réalisation intégrale est prévue d'ici 2010 (dont 130 millions d'euros pour la Banque de Financement et d'Investissement notamment grâce à la réduction des investissements dans les activités où Natexis Banques Populaires ou IXIS Corporate & Investment Bank avaient séparément prévu de forts développements et 41 millions d'euros de fonctions de holding grâce à la mise en œuvre de synergies transversales). Le détail des objectifs de synergies de coûts est présenté au paragraphe 5.1 du présent document.

Optimiser l'utilisation des capitaux employés. Pour l'ensemble de ses activités, NATIXIS entend mettre l'accent sur les métiers à fort retour sur investissement dans lesquels le Groupe bénéficie d'un savoir-faire reconnu. NATIXIS entend également optimiser les capitaux employés grâce à des techniques telles que le *Credit Portfolio Management*, la titrisation et les modèles internes de valorisation des activités de marchés de capitaux.

Maintenir un profil de risque limité en s'appuyant sur une forte assise financière. Le Groupe entend maintenir une forte diversification des risques et un coût du risque faible à travers un portefeuille d'activités équilibré, une diversité géographique et un portefeuille de clients et d'encours de crédit diversifiés. NATIXIS conservera une exposition réduite à la volatilité en maintenant un socle de près de 40% des résultats consolidés liés aux activités de banque de détail et en profitant d'un portefeuille d'activités largement décorrélées (BFI, Services, Poste Clients). Enfin, NATIXIS bénéficiera du soutien de ses deux actionnaires puissants, d'une structure de bilan saine et contrôlée et de sa capacité à émettre des instruments hybrides complémentaires pour maintenir une structure financière compatible avec une notation dans la tranche AA auprès des agences de notation et un ratio Tier 1 de 8,5%⁴.

⁴ Après déduction des CCI Caisses d'Epargne et Banques Populaires à hauteur de 50%, anticipant l'application de la réforme Bâle II. Voir paragraphe 3.5.

- **Une équipe de direction expérimentée s'appuyant sur une gouvernance d'entreprise claire et disposant d'une réelle expérience en matière de processus d'intégration.**

Les membres du Directoire de NATIXIS qui seront nommés à l'issue des Opérations de Rapprochement connaissent parfaitement les métiers et les activités de chacun des deux groupes. Ils ont dirigé avec succès plusieurs banques françaises et mené à bien des opérations de rapprochement bancaires. Le Directoire s'appuiera sur une structure de gouvernance d'entreprise claire, établie par les deux principaux actionnaires, et qui bénéficiera à l'ensemble des actionnaires du nouveau Groupe. Enfin, la mise en place de mécanismes d'actionnariat salarié destinés à l'ensemble des employés de NATIXIS et des groupes Caisse d'Epargne et Banque Populaire sera de nature à intéresser ces derniers à la performance de NATIXIS.

Cette stratégie devrait permettre à NATIXIS de se donner comme objectif, en données économiques ajustées, sur la période 2005-2010 une croissance annuelle moyenne supérieure à 10% du produit net bancaire, d'environ 13% du résultat net, de réduire en 2010 le coefficient d'exploitation du Groupe à 60% et enfin de porter son retour sur capitaux (ROE) à un niveau proche de 16%. Ces objectifs sont détaillés au chapitre 5 du présent document. Voir le chapitre 2 pour une présentation de certains facteurs de risque qui pourraient avoir un impact sur la capacité de NATIXIS à réaliser ces objectifs.

Cette stratégie globale sera mise en place à travers un grand nombre d'initiatives stratégiques dans chacune des principales lignes de métier du Groupe, conçues pour générer une croissance soutenue, accroître la rentabilité du Groupe et maximiser la création de valeur envers les actionnaires pour qui le groupe entend mener une politique de dividende volontariste avec un objectif de distribution de 50% du résultat net consolidé. Les initiatives spécifiques à chaque métier sont présentées dans la description de chaque pôle d'activité ci-dessous au paragraphe 3.3.

3.1.2 Les Groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne

3.1.2.1 Deux groupes mutualistes de premier plan

Les deux actionnaires principaux de NATIXIS, le Groupe Banque Populaire et le Groupe Caisse d'Epargne, sont des groupes de banques mutualistes, chacun occupant une position de premier plan dans le secteur bancaire en France. Ces deux groupes disposent en cumulé de fonds propres d'environ 35 milliards d'euros. En tant qu'organisation bancaire mutualiste, chaque groupe comprend :

- un réseau de banque de détail reprenant un ensemble de banques à statut mutualiste (les 21 Banques Populaires et les 29 Caisses d'Epargne⁵) qui sont détenues directement ou indirectement par des membres sociétaires porteurs des parts sociales (chaque groupe compte plus de 3 millions de sociétaires) ; à l'issue des Opérations de Rapprochement, NATIXIS détiendra au travers des CCI 20% du capital de chaque Banque Populaire et de chaque Caisse d'Epargne (à l'exception de la Caisse d'Epargne de Martinique, qui n'a pas émis de CCI) ;
- un organe central qui coordonne et supervise les activités de son groupe (la BFBP et la CNCE), et dont le capital est détenu par les banques de détail du groupe considéré (à l'exception d'une participation de 35% dans la CNCE, détenue par la Caisse des Dépôts et Consignations, qui sera rachetée par la CNCE à la suite des Opérations de Rapprochement (voir paragraphe II.2.3 du Document E));
- plusieurs entités qui proposent des produits spécialisés qui sont distribués soit directement soit par les réseaux de banque de détail, tels que les OPCVM, le crédit à la consommation et à l'habitat, les produits d'assurance, ainsi que des services financiers destinés aux clients *corporate* et institutionnels, qui leurs sont proposés directement ainsi qu'au travers des réseaux; et
- un dispositif de solidarité financière.

Le Groupe Caisse d'Epargne comprend également la Fédération Nationale des Caisses d'Epargne, qui est un organe de coordination et de concertation au sein du Groupe Caisse d'Epargne, en particulier en charge de l'animation du sociétariat.

⁵ C'est-à-dire à l'exclusion de la Caisse d'Epargne de Nouvelle-Calédonie, qui n'a pas le statut juridique de Caisse d'Epargne et n'a pas émis de CCI.

3.1.2.2 *Le Groupe Banque Populaire*

Le Groupe Banque Populaire est le septième groupe bancaire français en termes de capitaux propres au 31 décembre 2005. Le Groupe Banque Populaire est un groupe de banque universelle multi-marques, avec une activité de banque de détail menée au sein des Banques Populaires, et des services financiers et d'investissement proposés aux clients *corporate* et aux institutionnels à travers Natexis Banques Populaires (qui sera renommée NATIXIS à l'issue des Opérations de Rapprochement) et ses filiales. Ses activités sont coordonnées par la BFBP qui est l'organe central du groupe et le principal actionnaire de Natexis Banques Populaires (et qui sera, à l'issue des Opérations de Rapprochement, l'un des deux principaux actionnaires de NATIXIS).

A fin 2005, le Groupe Banque Populaire avait 289 milliards d'euros de taille de bilan (dont 146 milliards de prêts clients) et des capitaux propres de 13,7 milliards d'euros, avec un ratio de solvabilité international Tier 1 de 8,5%. Son produit net bancaire en 2005 s'élevait à 8,2 milliards d'euros, son résultat net part du groupe à 1,5 milliards d'euros et son retour sur fonds propres⁶ à 13,5%. Le Groupe Banque Populaire est noté AA- par Standard & Poor's et Aa3 par Moody's pour sa dette long terme.

3.1.2.3 *Le Groupe Caisse d'Epargne*

Le Groupe Caisse d'Epargne est le cinquième groupe bancaire français en termes de capitaux propres (au 31 décembre 2005). Le Groupe Caisse d'Epargne constitue une grande banque universelle de proximité au service des hommes, des entreprises et des territoires constituée de 29 Caisses d'Epargne, ancrées dans leurs régions et intervenant sur la banque de détail et la banque de développement régional, et des filiales nationales. La CNCE, qui sera l'un des deux principaux actionnaires de NATIXIS à l'issue des Opérations de Rapprochement, est l'organe central du groupe et détient des participations dans un grand nombre de filiales spécialisées. Dans le cadre des Opérations de Rapprochement, la CNCE apportera à NATIXIS ses principales filiales dans les secteurs de la banque de financement et d'investissement, de gestion d'actifs et de certains services financiers spécialisés.

A fin 2005, le Groupe Caisse d'Epargne avait 614 milliards d'euros de taille de bilan et des capitaux propres part du groupe s'élevant à 20 milliards d'euros, avec un ratio Tier 1 de 9,5%. Son produit net bancaire en 2005 s'élevait à 10 milliards d'euros, son revenu net part du groupe s'élevait à 1,8 milliard d'euros et son retour sur fonds propres⁷ était de 10,3%. Le Groupe Caisse d'Epargne est noté AA par Standard & Poor's, Aa2 par Moody's et AA par Fitch Ratings pour sa dette à long terme.

3.2 **La création du nouveau Groupe**

La création du nouveau groupe NATIXIS s'inscrit dans une stratégie commune des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne d'un projet industriel créateur de valeur et de l'émergence d'un acteur bancaire de premier rang.

3.2.1 **Une opération majeure qui s'inscrit dans la stratégie de développement des principales entités du nouveau Groupe**

La création de NATIXIS, *via* les Opérations de Rapprochement des entités des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne, marquera l'émergence d'un nouvel acteur majeur dans le paysage bancaire français et européen.

Les Opérations de Rapprochement interviennent dans le prolongement d'une phase de développement rapide pour chacun des deux groupes puisque Natexis Banques Populaires comme les entités apportées par la CNCE, au premier rang desquelles IXIS Corporate & Investment Bank et IXIS Asset Management Group, ont sensiblement renforcé leurs positions au cours des dernières années.

- Natexis Banques Populaires a engagé la mise en œuvre de son Plan Stratégique voyant ses résultats multipliés par 2,5 entre 2003 et 2005, tandis que son produit net bancaire progressait de 24% à périmètre constant et que ses fonds propres augmentaient de 43%. Ce Plan reposait sur cinq axes :
 - Une exploitation plus systématique des fonds de commerce d'entreprises et d'institutionnels ;
 - Le développement des synergies avec les Banques Populaires et leurs clientèles ;

⁶ Ratio du résultat net et des capitaux propres comptables moyens (hors gains et pertes latents/différés).

⁷ Ratio du résultat net et des capitaux propres comptables moyens (hors gains et pertes latents/différés).

- L'accroissement des revenus liés aux produits à valeur ajoutée ;
- La part croissante des activités à l'international ; et
- Le renforcement des fonctions de pilotage et de contrôle.
- IXIS Corporate & Investment Bank a vu ses résultats multipliés par trois entre 2003 et 2005, en poursuivant quatre objectifs principaux :
 - Développement de l'activité avec les grands institutionnels et les larges caps sur des secteurs ciblés (assurance, infrastructures...) ;
 - Renforcement du positionnement de multi-spécialiste sur les marchés de capitaux
 - Développement international sur des activités ou secteurs ciblés : titrisation, dérivés complexes, immobilier, infrastructures ; et
 - Extension de l'activité avec les Caisses d'Epargne et leurs clientèles, en particulier le secteur public territorial.
- Les cinq dernières années ont vu IXIS Asset Management Group :
 - Constituer un pôle américain de gestion selon un modèle novateur et performant de multi-boutiques de gestion se reposant sur des plates-formes optimisées de distribution ;
 - Renforcer l'efficacité de sa plate-forme française ; et
 - Accroître sensiblement son produit net bancaire (1,0 milliard d'euros en 2005 dont plus de 70% hors d'Europe) et ses résultats qui ont augmenté de 66% entre 2004 et 2005, pour s'établir à 131 millions d'euros (en normes françaises) dont la grande majorité réalisée aux Etats-Unis.

NATIXIS constituera ainsi un groupe disposant d'une assise forte sur ses marchés. La nature des métiers, bases clients et modèles réunis au sein du nouvel ensemble assurent des potentiels de croissance et de rentabilité naturels qui viendront soutenir un plan de développement ambitieux. Deux leviers viendront conforter les perspectives de croissance de NATIXIS :

- de grandes complémentarités de métiers et de clientèles des entités rapprochées; et
- l'adossement à des réseaux de détail dynamiques assurant la distribution des produits NATIXIS.

3.2.2 La structure des Opérations de Rapprochement

La constitution du Groupe repose sur la mise en œuvre des opérations juridiques suivantes qui seront effectuées concomitamment à la date de l'Assemblée Générale (sous réserve d'approbation par les actionnaires de Natexis Banques Populaires) :

- L'apport à Natexis Banques Populaires par la CNCE de certaines de ses filiales et participations dans les métiers de la banque d'investissement, de financement et de services (les « **Filiales Apportées** ») et d'une partie des certificats coopératifs d'investissement (« **CCI** ») régis par le Titre II quater de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, émis depuis 2004 par chacune des 28 Caisses d'Epargne⁸ (les « **Caisses d'Epargne** » et les « **CCI Caisses d'Epargne** »).

Les Filiales Apportées sont IXIS Corporate & Investment Bank (« **IXIS CIB** ») (banque de financement et investissement, 98,77% du capital), IXIS Asset Management Group (« **IXIS AMG** ») (gestion d'actifs, 79,95% du capital), Crédit Agricole Caisse d'Epargne Investor Services (« **CACEIS** ») (conservation institutionnelle, 50% du capital), Gestitres (conservation de détail, 100% du capital), Compagnie 1818 — Banquiers Privés (gestion privée, 57,85% du capital), CIFG (garantie financière, 100% du capital), GCE Bail (crédit bail, 100% du capital), GCE Affacturage (affacturage, 100% du capital), GCE Garanties (garanties et cautionnement, 100% du capital), Foncier Assurance (assurances, 60% du capital), Caisse d'Epargne Financement (« **CEFI** ») (crédit à la consommation, 67% du capital) et GCE Financial Services (« **GCE FS** ») (crédit à la consommation, 100% du capital).

- L'apport à Natexis Banques Populaires par la SNC Champion du reste des CCI Caisses d'Epargne qui seront préalablement cédés par la CNCE à la SNC Champion (une société ad hoc constituée par la BFBP

⁸ A l'exception de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Martinique dont le capital est détenu à 50%, et qui sera absorbée prochainement par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Provence Alpes Corse dont les CCI seront apportés à NATIXIS. En outre, la Caisse d'Epargne de la Nouvelle Calédonie n'a pas le statut d'une Caisse d'Epargne et de Prévoyance et n'a pas émis de CCI.

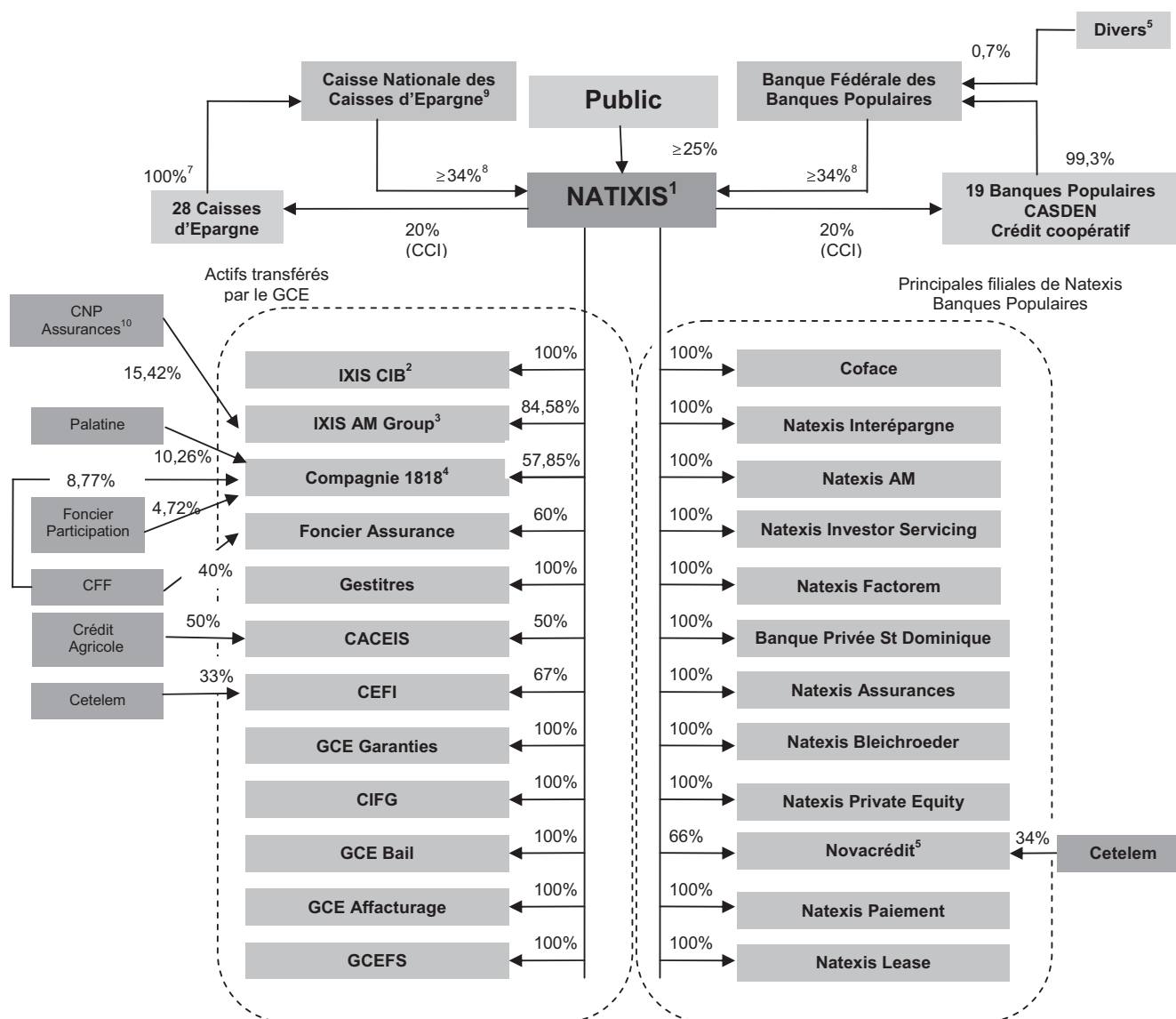
et les Banques Populaires qui en détiennent l'intégralité du capital), portant ainsi la participation de Natexis Banques Populaires dans les Caisses d'Épargne (via les CCI Caisses d'Épargne) à 20%, ainsi que de 1,23% du capital d'IXIS CIB et de 4,63% du capital d'IXIS AMG.

- La souscription par Natexis Banques Populaires de 20% du capital de chacune des Banques Populaires sous la forme d'une émission réservée de certificats coopératifs d'investissement (les « **CCI Banques Populaires** ») financée par endettement ; et
- L'acquisition par Natexis Banques Populaires de 66% du capital de Novacredit (crédit à la consommation) actuellement détenu par les Banques Populaires.

Concomitamment à ces opérations, la dénomination sociale de Natexis Banques Populaires deviendra NATIXIS. Le changement de dénomination sociale ainsi que les opérations d'apport seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

A la date de réalisation des apports, un certain nombre d'opérations préalables auront été réalisées par les groupes Banques Populaires et Caisses d'Épargne afin que soient apportés les pourcentages de participation dans les Filiales Apportées indiqués ci-dessus.

Les Opérations de Rapprochement et les opérations préalables, ainsi que les principales caractéristiques des CCI, sont décrites en détail dans le Document E. Un organigramme présentant la structure du nouveau Groupe après la réalisation des apports est présenté ci-après.



Notes

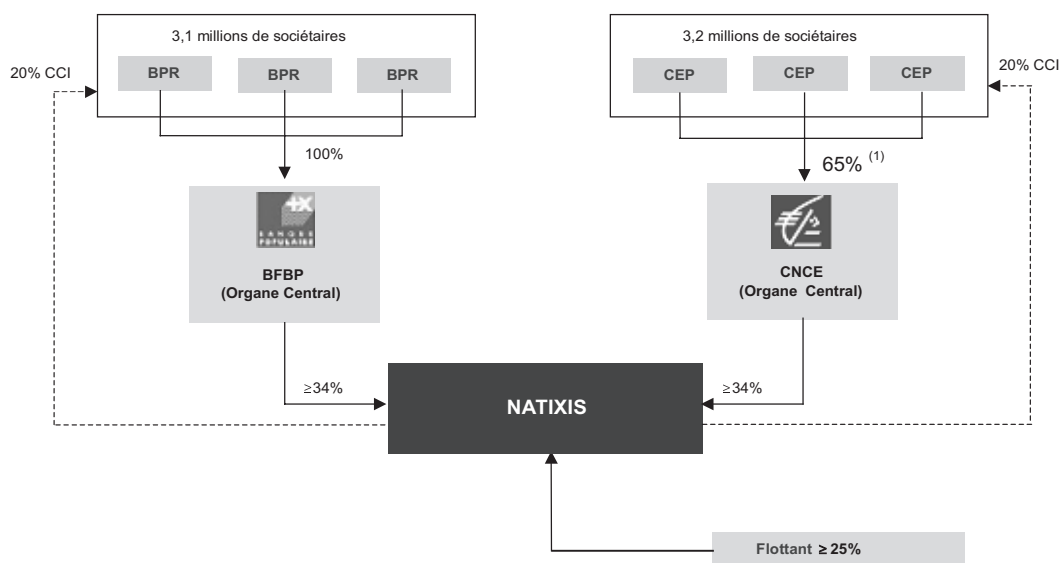
1. Ex Natexis Banques Populaires.

2. Participation prenant en compte la cession à la CNCE et à la SNC Champion (à parité) puis l'apport à NATIXIS de la participation de 2,45% actuellement détenue par SanPaolo IMI.
3. Participation prenant en compte la cession à la CNCE et à la SNC Champion (à parité) puis l'apport à NATIXIS de la participation de 9,25% actuellement détenue par SanPaolo IMI et après réalisation de l'augmentation de capital destinée à financer le rachat à la CNCE des « preferred shares » émises par IXIS AM North America.
4. Solde de la participation (18,39 % du capital et des droits de vote) détenu par IXIS Asset Management Group.
5. Concomitamment à la réalisation des apports par la CNCE, 66% du capital de Novacrédit actuellement détenu par les Banques Populaires sera cédé à NATIXIS.
6. Westdeutsche Genossenschafts-Zentralbank (WGZ Bank AG) (0,4%), SAS Ponant 2 (membre du GBP, 0,13%) et divers actionnaires minoritaires (après augmentation de capital de la BFBP devant être décidée le 17 novembre).
7. Sous réserve de la sortie de la CDC à l'issue de l'Opération de Marché. Participation de 100 % incluant les CEP de Martinique et de Nouvelle Calédonie, qui n'ont pas émis de CCI.
8. Participations de la BFBP et de la CNCE dans NATIXIS strictement égales.
9. La CNCE détient une participation dans CNP Assurances (15,75%), dans Crédit Foncier de France (100%), dans Banque Palatine (100% compte tenu des promesses croisées conclues entre la CNCE et SPIMI) et dans Foncier Participation (100%).
10. La CNCE a consenti à CNP Assurances une promesse d'achat de sa participation dans IXIS AMG, au titre du pacte d'actionnaires relatif à IXIS AMG conclu le 16 novembre 2004 par la CNCE et CNP Assurances (voir paragraphe 3.2.7).

3.2.3 Un flottant important et un actionnariat de référence stable

Postérieurement aux opérations visées ci-dessus, et en fonction des conditions de marché, il est envisagé de procéder au placement sur le marché par la CNCE et la BFBP (par l'intermédiaire de la SNC Champion) d'une partie de leurs actions NATIXIS afin d'accroître le flottant de NATIXIS dans le maintien d'une stricte parité des participations respectives de la BFBP (directe et indirecte) et de la CNCE dans NATIXIS (l'« **Opération de Marché** »). A la suite de l'Opération de Marché, le flottant de NATIXIS représentera un minimum de 25% de son capital (sur une base diluée).

L'organigramme suivant illustre la structure de détention de NATIXIS à l'issue des Opérations de Rapprochement et de l'Opération de Marché envisagée (avec des participations indiquées sur une base diluée).



(1) En tenant compte de la participation actuelle de la CDC (voir paragraphe II.2.3 du Document E).

Dans le cadre des Opérations de Rapprochement, la BFBP et la CNCE concluront un Pacte d'Actionnaires (décrit au paragraphe II.2.8 du Document E et au chapitre 6 du présent document) dont l'objet est notamment de maintenir l'équilibre entre les deux groupes et d'assurer un soutien des actionnaires principaux pour le développement du nouveau groupe. En dehors des aspects relatifs à la direction de la Société (cf. chapitre 6 du présent document), les principales dispositions du Pacte d'Actionnaires sont les suivantes :

- Un engagement de chacune des parties au Pacte d'Actionnaires de maintenir une stricte parité de participation au capital de NATIXIS à hauteur de 34% du capital de NATIXIS sur une base totalement diluée pour une période de dix ans, tacitement reconductible pour des périodes successives de cinq ans (la « Période de Stabilité »).

- Une fois l'Opération de Marché réalisée, l'inaliénabilité des titres NATIXIS détenus par la BFBP et la CNCE pendant la Période de Stabilité (sauf afin de réduire leur participation respective au seuil de 34% du capital de NATIXIS, sur une base totalement diluée).
- Engagement de la BFBP et de la CNCE de ne pas accroître directement ou indirectement leur participation dans NATIXIS pendant la Période de Stabilité, sauf exceptions stipulées par le Pacte d'Actionnaires (notamment en cas d'évènement dilutif ayant réduit la participation de la BFBP et de la CNCE en dessous du seuil de 34% du capital de NATIXIS).
- A l'issue de la Période de Stabilité, un droit de préemption réciproque entre la CNCE et la BFBP en cas de cession par tous moyens de titres NATIXIS.

En outre, NATIXIS bénéficiera d'un droit de préférence de la part du Groupe Banque Populaire et du Groupe Caisse d'Epargne, pendant la durée du Pacte d'Actionnaires, lui faisant bénéficier de tout projet d'opération de croissance externe (d'un montant supérieur à 100 millions d'euros en valeur d'entreprise) entrant dans son domaine d'activités, sauf s'il s'agit d'une « opération transformante » (opération de croissance externe portant sur un montant, en valeur d'entreprise, supérieur à 2 milliards d'euros) dont la réalisation interviendrait pendant les cinq premières années suivant la date de l'Assemblée Générale appelée à approuver les Opérations de Rapprochement.

Ce droit de préférence ne sera pas applicable aux opérations de croissance externe réalisées dans le cadre des exceptions ci-dessous, sauf s'il s'agit d'une opération transformante. Les opérations de croissance externe dans le domaine de la banque de détail n'échapperont au droit de préférence de NATIXIS que si (i) l'activité de banque de détail constitue l'activité majoritaire de l'entité acquise et (ii) les autres activités de l'entité acquise, si elles relèvent des métiers de NATIXIS, sont proposées à NATIXIS.

La BFBP et la CNCE (ainsi que leurs filiales) s'engageront à n'exercer les activités relevant des métiers de NATIXIS qu'au travers de cette dernière. Par exception, ne seront pas soumis à cet engagement :

- Les activités exercées à la date des Opérations de Rapprochement par le Groupe Caisse d'Epargne ou le Groupe Banque Populaire qui ne seront pas apportées à NATIXIS et qui pourront continuer à être exercées dans le respect de l'organisation actuelle des Groupes concernés ;
- Le développement de nouvelles activités qui ne relèvent pas des métiers de NATIXIS ou dont le développement aurait été refusé par le Conseil de surveillance de NATIXIS ;
- Les activités de banque de détail en France qui continueront d'être exercées en toute autonomie par chacun des réseaux.

3.3 L'activité du Groupe

Le nouveau Groupe s'organisera autour de six activités, présentées dans le graphique suivant. Une fonction *coverage* (suivi des relations clients) forte sera mise en place auprès des clients corporates et institutionnels avec l'objectif de maximiser la rentabilité des relations avec la clientèle en mobilisant l'ensemble des compétences du Groupe.

Banque de détail	Banque de financement et d'investissement	Gestion d'actifs	Capital investissement et gestion privée	Services	Poste clients
PNB : n/a RNPG : 413*	PNB : 2 690 RNPG : 667	PNB : 1 238 RNPG : 208	PNB : 276 RNPG : 109	PNB : 1 096 RNPG : 207	PNB : 785 RNPG : 134
CCI Banques Populaires CCI Caisses d'Epargne	Financement structuré et matières premières Relations entreprises et institutionnels "coverage" Marchés de capitaux International Compte propre Global Portfolio management, finances	Gestion d'actifs financiers et immobiliers Multi-gestion Plateforme de multi-distribution	Capital investissement Gestion privée	Conservation Monétique Assurance Garantie Ingénierie sociale Crédit à la consommation	Assurance crédit Affacturage Information d'entreprises Gestion de créances

Note : Contribution de la holding au PNB de (65) millions € et au résultat net de (30) millions € ; hors CIFG (PNB 2005 de 48 millions € et résultat net de 18 millions €)

* Uniquement à travers les CCI

Source : Données NATIXIS 2005 *pro forma* en millions € en données de gestion

3.3.1 La fonction Coverage

Directement rattachée à la Direction Générale et transversale à l'ensemble des métiers, la fonction Coverage (suivi des relations clients) coordonne l'action commerciale vis-à-vis des clients dans un cadre de maîtrise des risques et de recherche d'optimisation de la rentabilité dégagée globalement par la banque avec le client, prenant en compte à la fois les aspects court terme (maximisation transactionnelle) mais aussi moyen long terme (entretien d'une relation de qualité). Cette organisation amplifiera le dispositif antérieur existant dans les deux groupes.

Le Coverage gère également une ligne de métier en propre, Financements et Services France (« Relations Entreprises et Institutionnels »), qui regroupe d'une part les activités de financements classiques (y compris le leasing) aux clients corporate et institutionnels, et, d'autre part, les offres de produits de flux et de cash management.

Le développement de cette fonction repose sur des bases clientèle à couvrir très complémentaires des deux groupes, avec une position historiquement forte sur les clients corporate chez Natexis Banques Populaires et des relations privilégiées avec les clients institutionnels au sein d'IXIS CIB et IXIS AMG notamment.

Ces relations bénéficient d'une palette produits/métiers enrichie et à haute valeur ajoutée, reconnue par le marché, à coordonner au niveau de l'interface client.

Stratégie de développement

Les objectifs poursuivis par la fonction Coverage sont les suivants :

- Développement des ventes croisées :
- offre à l'ensemble des corporates (large et mid-caps) de la totalité des produits maîtrisés par la BFI, l'activité Gestion d'actifs, l'activité Capital Investissement et Gestion privée, l'activité Services ou l'activité Poste Clients;

- enrichissement des relations existantes avec les contreparties bancaires (distribution de produits dérivés, titrisation) et les grands clients institutionnels;
- Développement du fonds de commerce :
 - présentation, avec l'objectif d'une maximisation de la rentabilité de la relation client, d'une offre complète dans un certain nombre de secteurs prioritaires grâce à des équipes dédiées notamment l'immobilier, les infrastructures, l'énergie, les matières premières et l'assurance; et
 - renforcement de la démarche globale à destination des deux réseaux actionnaires pour : les besoins des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne pour la gestion de leur bilan d'une part; la distribution, par leur intermédiaire, de produits à l'ensemble de leurs clients (particuliers, entreprises moyennes, collectivités locales, secteur public) d'autre part.

La fonction Coverage sera organisée en fonction de la segmentation des fonds de commerce corporate et institutionnels

Ses principaux moyens d'actions seront :

- La maîtrise des produits de conquête/fidélisation : (notamment crédit/flux);
- La maîtrise de l'enveloppe de risque client : l'exposition risque client fera l'objet d'un suivi unique, centralisé au niveau du pivot client Coverage;
- L'approche sectorielle.

La fonction Coverage participera étroitement à la politique d'allocation optimale des fonds propres qui sera mise en œuvre et créera à terme des synergies de revenus fortes dans les lignes métiers/produits.

3.3.2 Les activités et lignes de métiers du Groupe

3.3.2.1 Banque de financement et d'investissement

Les Opérations de Rapprochement de Natexis Banques Populaires et d'IXIS CIB dans les métiers de la Banque de Financement et d'Investissement (« **BFI** ») confèrent au nouveau Groupe une position de quatrième banque française en termes de produit net bancaire au 31 décembre 2005 (source : rapports annuels 2005, section BFI des grandes banques françaises). Le nouvel ensemble sera un acteur européen avec une base significative aux Etats-Unis.

Les Opérations de Rapprochement entre les métiers BFI des deux groupes devraient en outre permettre à NATIXIS de réaliser à compter de 2010 des synergies importantes : l'objectif en termes de synergies nettes de revenus avant impôt est de 192 millions d'euros par an en 2010 et, pour les synergies nettes de coûts avant impôt, de 130 millions d'euros par an en 2010.

Le portefeuille d'activités sera équilibré entre la banque d'investissement et les financements. Cet équilibre sera acquis grâce à la combinaison des expertises issues des deux établissements.

Des pôles d'expertise métier bien équilibrés

Globalement, les métiers de la « banque d'investissement » représentent pour la BFI de NATIXIS près de 61% de l'ensemble de son produit net bancaire 2005 économique ajusté (soit environ 1,6 milliard d'euros en données économiques ajustées 2005), répartis entre (i) marchés de capitaux (fixed income : marchés de crédit, taux, change ; trading de matières premières, brokerage actions, dérivés actions & arbitrage, corporate solutions, primaire action, structuration, conseil en fusions/acquisitions), (ii) titrisation & principal finance, et (iii) compte propre, « global portfolio management » et finance.

Les métiers de la « banque de financement » représentent quant à eux près de 39% du produit net bancaire 2005 économique ajusté total de la BFI de NATIXIS (soit environ 1,1 milliard d'euros) répartis entre les métiers de (i) Financements et Services France (« Relations Entreprises et Institutionnels » : Financements classiques, Cash Management, Leasing) ; (ii) Financements Structurés et de Matières Premières (Actifs Mobiles — aérien/maritime —, Projets/Infrastructures, Immobilier, LBO/Acquisitions, Crédits Syndiqués, Matières Premières) et (iii) International (Trade Finance, Flux et service, International Financial Institutions).

Les tableaux suivants présentent la ventilation par métier du produit net bancaire économique ajusté et des encours CAD moyens⁹ de la BFI au 31 décembre 2005.

Produit net bancaire économique ajusté	Exercice clos le 31 décembre 2005	
	<i>(en millions d'euros)</i>	<i>%</i>
Financements et services France	463	17
International	133	5
Financements structurés et de matières premières	450	17
Marchés de capitaux	1 091	41
Titrisation et principal finance	305	11
Compte propre et Finance	241	9
Autres	<u>7</u>	<u>0</u>
Total	<u>2 690</u>	<u>100</u>

Encours CAD moyens	Au 31 décembre 2005	
	<i>(en millions d'euros)</i>	<i>%</i>
Financements et services France	30 447	34
International	5 088	6
Financements structurés et de matières premières	16 430	18
Marchés de capitaux	18 483	20
Titrisation principal finance	6 483	7
Compte propre et Finance	12 041	13
Autres	<u>1 327</u>	<u>2</u>
Total	<u>90 300</u>	<u>100</u>

Complémentarité des clientèles

Les Opérations de Rapprochement s'appuient sur une forte complémentarité des clientèles qui pourra être mise en valeur par la fonction Coverage.

- Pour la clientèle entreprise, NATIXIS capitalise sur le fonds de commerce solidement établi en France (relations d'affaires avec l'ensemble des groupes du CAC 40 et plus de 80% des groupes du SBF 250), recelant un potentiel particulier dans le segment des entreprises moyennes à grandes (l'« Upper middle market »). Ce fonds de commerce s'appuie également sur des clientèles spécifiques acquises grâce à une expertise sectorielle internationale (matières premières, énergie, immobilier, assurance, Médias, infrastructures) et sur une dynamique d'acquisition de clients corporate à l'international (principalement en Europe continentale).
- La clientèle des institutions financières (FIG) (banques, gestionnaires d'actifs, mutuelles, assureurs, fonds, secteur public, banques centrales et supra-nationaux) constitue un fonds de commerce reposant sur des relations de crédit (assureurs, banques Tier 2 européennes, banques des pays émergents) ou de fourniture de produits d'investissement (banques privées, asset managers, assureurs). A titre d'exemple, les banques privées (gisement pour les produits structurés et hybrides à valeur ajoutée) ou les sociétés de gestion (notamment les fonds de pension : relations porteuses de potentiel pour la distribution de gammes de produits sur mesure, structuration, titrisation ...) constituent des segments privilégiés pour le développement de NATIXIS.
- Les banques de réseaux (Caisses d'Épargne et Banques Populaires) constituent une clientèle à fort potentiel pour leurs besoins propres (produits de marché de couverture) comme pour ceux de leurs clientèles (produits garantis sur actions, crédit-bail, change et trade finance pour les PME, épargne financière, banque privée, assurance pour les clients particuliers de l'un ou deux des groupes...).
- Enfin les collectivités territoriales, au travers en particulier des Caisses d'Épargne, fournissent une base française forte. Le savoir-faire constitue l'amorce d'une présence européenne et recèle un potentiel pour

⁹ Les encours CAD moyens sont déterminés selon la méthodologie prescrite par la réglementation française pour la détermination du ratio de solvabilité européen (le ratio CAD). Voir paragraphe 3.5 du présent document.

de multiples lignes de métiers (financements de projet, titrisation, conseil, couverture de taux, émission de dette...).

Développement à l'international

L'objectif de NATIXIS est de faire de l'international la principale zone de croissance des métiers de la BFI, pour augmenter son produit net bancaire total à l'international (48% en 2005 sur une base économique ajustée), avec pour conséquence :

- Une forte croissance des effectifs à l'international au cours des quatre prochaines années ; et
- Des choix en termes de produits, de secteurs et de zones (développement d'expertises, optimisation des fonds propres alloués, risque pays, potentiel et contexte local...).

Ceci devrait se traduire en termes géographiques par :

- Pour l'Europe, une focalisation sur les métiers et les types de clients favorisant une logique multi métiers de BFI locale ;
- Le renforcement et le développement des implantations existantes dans les zones cœur de cible : Etats-Unis et Asie, compte tenu des forts potentiels présentés par cette région dans plusieurs des domaines de compétences du nouvel ensemble (financements structurés, marchés de capitaux, produits dérivés actions et taux) ; et
- La poursuite d'une politique d'implantations sélectives dans de nouvelles zones à fort potentiel (ex : Amérique du sud, Golfe, Russie...), tout en maintenant une politique de risque pays maîtrisée et une politique de couverture active.

Suivant les régions, la logique de développement métiers combinera trois modalités non exclusives : (i) un développement basé sur la constitution d'une base clientèle locale et recherchant les synergies multi métiers, (ii) un développement produits par projection à l'international de lignes métiers spécialisées, et (iii) la recherche de complémentarité avec les autres lignes métiers de NATIXIS dans leur implantation locale : Poste clients, Gestion d'actifs.

La BFI s'est donnée un certain nombre d'objectifs financiers qui sont résumés au chapitre 5.

(a) Financements et Services France (Relations Entreprises et Institutionnels)

La ligne de métiers Financements et Services France (Relations Entreprises et Institutionnels), qui assure par ailleurs l'essentiel de la responsabilité du coverage entreprises et institutionnels, regroupe trois métiers destinés aux clients français ou multi-nationaux : les financements classiques, la gestion des flux, et le leasing.

(i) Les financements

Présentation du métier

Quatrième prêteur aux grandes et moyennes entreprises en France (source : rapports annuels, section BFI des grandes banques françaises), NATIXIS est en relation d'affaires avec l'ensemble des groupes du CAC 40 et plus de 80% des groupes du SBF 250. L'ensemble des contreparties représente un portefeuille de 26,5 milliards d'euros d'encours pondérés cumulés à fin 2005.

NATIXIS dispose d'une expertise reconnue en matière de financement sur certains secteurs d'activité : luxe et média (avec notamment Natexis Coficiné spécialisée dans le financement de la production cinématographique), santé, distribution, textile... Le Groupe est présent sur tous les compartiments du financement classique d'exploitation ou d'investissement.

Stratégie de développement

Le financement est l'élément constitutif principal du fonds de commerce du Groupe et une source de développement pour les autres métiers. Ce métier est piloté dans un souci de maîtrise croissante de l'utilisation du bilan de la banque, grâce à une gestion dynamique du bilan (syndication des grandes lignes de crédit, titrisation, couvertures) et une allocation sélective des actifs privilégiant des clients susceptibles de consommer des produits à forte valeur ajoutée. Néanmoins, le nouvel ensemble continuera de se développer sur le secteur « Upper-Middle Market » pour tendre sur ce segment vers une position de premier banquier.

NATIXIS prévoit de stabiliser ses encours sur ce métier.

(ii) La gestion des flux

Présentation du métier

NATIXIS offre des services de flux/cash management tels que la gestion des paiements domestiques (encaissement/décaissement sur divers supports et canaux), le pilotage des flux à l'international (encaissement de créances internationales, règlement de fournisseurs à l'étranger), et la gestion de trésorerie (centralisation, gestion des excédents).

Stratégie de développement

Vecteur de fidélisation de la relation client, le métier de gestion des flux, très peu consommateur de fonds propres, demeure au cœur de l'offre de banque commerciale de NATIXIS. L'ambition du métier est de se renforcer en poursuivant la commercialisation d'une offre de cash management domestique en partenariat avec les Banques Populaires et, si celles-ci le souhaitent, les Caisses d'Épargne. Le métier poursuivra le développement de sa capacité technologique sécurisée (service Swiftnet), en liaison avec la plateforme de moyens de paiement NATIXIS (voir Services).

(iii) Leasing

Présentation du métier

NATIXIS est présent sur tous les compartiments du financement locatif : crédit-bail mobilier et immobilier (plus de 6 milliards d'euros d'encours bruts fin de période en 2005), location simple, location opérationnelle, location longue durée automobile, crédit-bail Sofergie¹⁰ et crédit bail international. Le Groupe détient des positions fortes en France : numéro deux en matière de crédit-bail immobilier, et numéro cinq en matière de crédit-bail mobilier (Source : Association des Sociétés Financières, échange de données entre adhérents 2005).

Sa base clientèle est diversifiée et comprend à la fois des grands groupes et des petites et moyennes entreprises.

Stratégie de développement

NATIXIS a pour objectif de poursuivre son développement sur les réseaux de NATIXIS, des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne — notamment avec la Banque Palatine — auprès desquelles un développement du taux de pénétration du crédit bail mobilier via GCE Bail sur leurs clientèles est envisageable, tout en diversifiant sa distribution par des partenariats en crédit-bail mobilier (avec des constructeurs de matériel à l'échelle domestique comme à l'échelle européenne ou avec des réseaux de type courtiers par exemple).

Par ailleurs, le nouvel ensemble poursuivra un plan de développement international lancé par Natexis Lease en 2005 avec l'ouverture de succursales ou filiales dans des pays où les marchés sont moins matures et en plus forte croissance comme en Espagne, en Italie et en Algérie.

Enfin, le lancement d'une activité complémentaire de location opérationnelle informatique, à destination du portefeuille « Middle Market » de la BFI est planifié.

(b) International

Présentation de la ligne de métiers

Le développement de NATIXIS à l'international constitue une des priorités stratégiques du Groupe. Cette priorité est notamment supportée par une Direction Internationale qui :

- Assure le coverage d'une clientèle de corporate et d'institutions financières étrangers avec une responsabilité directe sur les métiers de financement classique à destination de ces clientèles ;
- Développe une ligne produit spécialisée de financement du commerce international à court et moyen terme, Global Trade Services, englobant le Trade Finance et le Crédit Export ;
- Accompagne par une offre de services de conseil les petites et moyennes entreprises souhaitant s'implanter à l'international (Prames) ;

¹⁰ Financement d'installations ou de matériels destinés à économiser l'énergie, à développer les sources de remplacement des hydrocarbures ou à promouvoir les utilisations du charbon.

- Coordonne le déploiement international des autres métiers ; et
- Est responsable de la gestion active du risque pays (gestion de plafonds accordés par la direction des Risques, couverture notamment du risque politique par des assurances).

Plus globalement, la BFI est présente dans 33 pays *via* certaines lignes de métiers. Elle a réalisé la moitié de son produit net bancaire économique ajusté 2005 avec des contreparties et clients étrangers (1,3 milliard d'euros) essentiellement en Europe et aux Etats-Unis.

La Direction Internationale a dégagé en 2005 sur base économique ajustée un produit net bancaire de 133 millions d'euros sur ses propres métiers (financement des clientèles internationales, financement du commerce international et services à l'international).

Outre les métiers de la Direction Internationale, la part du produit net bancaire économique ajusté 2005 réalisée à l'international à fin 2005 est portée par la titrisation, le Fixed Income, les financements structurés et les matières premières, suivis des métiers de dérivés actions et du courtage actions et matières premières.

Stratégie de développement

A l'international, le développement de la BFI reposera sur les axes suivants :

- Le déploiement au niveau mondial des lignes de métiers de marchés de capitaux ainsi que financements structurés et matières premières sur lesquels NATIXIS dispose d'une expertise forte. Ce déploiement passera par un élargissement maîtrisé de la base de clientèle aux Etats-Unis en marchés de capitaux et métiers de financement ; la création d'une plate-forme en Asie pour les marchés de capitaux, aux côtés d'expertises en financements structurés et produits dérivés complexes ; le renforcement de la base commerciale au Moyen Orient et en Australie ; et l'internationalisation des activités de structuration à valeur ajoutée (par exemple, la distribution de produits structurés à valeur ajoutée (tels que les fonds à effet de levier ou à capital garanti)) en Europe, Asie et Moyen Orient ;
- Le développement et la diversification des fonds de commerce large et mid cap corporate et institutionnels en Europe continentale avec une logique renforcée de ventes croisées ; et
- Un renforcement du réseau des pays émergents de manière sélective, sur une base trade/export finance, de marchés de capitaux, de financements structurés et de correspondant banking (sans exclure une activité de banque commerciale locale de manière opportuniste).

Sur les zones cœur de cible, les objectifs de la BFI sont :

Aux Etats-Unis,

- Consolider le modèle de « principal finance » développé autour de la Titrisation en diversifiant les classes d'actifs titrisables et en sécurisant l'approvisionnement en sous-jacents immobiliers par une intégration verticale ; et
- Se développer de manière ciblée sur quelques secteurs corporate en coordonnant les priorités du coverage avec les spécialités sectorielles du brokerage, et en poursuivant la progression des capacités d'arrangement de Financements Structurés et Matières premières.

En Europe,

- Densifier et ancrer le fonds de commerce local par les métiers de dette avec les corporate et les institutionnels, en devenant sur une clientèle ciblée la banque française de référence...
- ...et se mettre en mesure, grâce au nouvel ensemble, de leur offrir une gamme complète de produits de marchés (« fixed income ») et de banque d'investissement (ex : « Corporate Solutions »), et
- Poursuivre la projection des lignes métiers spécialisées de Financements Structurés.

En Asie,

- Mettre en œuvre les forts potentiels dans plusieurs des domaines de compétences du nouvel ensemble (dérivés complexes et hybrides, produits structurés de marché), en tenant compte des risques de contrepartie/pays spécifiques à la zone ;
- Etablir une plate-forme complète autour de l'ensemble des métiers de marchés de capitaux, à destination d'une clientèle d'institutionnels et de corporate; et

- Prolonger les lignes métiers à vocation mondiale (Commerce international / Trade finance, Financements Structurés et Matières premières, Marchés de Capitaux, Titrisation).

(c) *Financements Structurés et matières premières*

Présentation de la ligne de métiers

Cette ligne de métiers regroupe l'ensemble de la palette des financements de type « structurés » tels que les crédits garantis sur les actifs financés ou assortis d'une garantie à première demande de premier rang, et les financements sans recours, dans les domaines (i) du financement d'acquisition et de LBO, (ii) des financements immobiliers, (iii) des projets et Partenariats Public-Privé (PPP), (iv) des financements d'actifs mobiles (aéronautique et maritime), et (v) des financements de matières premières (énergie, métaux et matières premières agricoles). La ligne de métiers comprend l'activité de syndication/distribution de crédits originés par les métiers de financements structurés ou classiques et l'origination des dettes obligataires en partenariat avec les marchés de capitaux.

Elle recouvre également, en amont du financement, le conseil et le montage de PPP, de projets d'infrastructures, ainsi que de projets privés.

Le Groupe dispose d'un portefeuille de 16,4 milliards d'euros d'encours pondérés¹¹ de financements structurés à fin 2005 avec des positions fortes :

- En France, où le Groupe est numéro trois en financements structurés immobiliers en termes de volume de crédits originés en 2005 en France (source : Dealogic), numéro quatre en qualité de teneur de livres des crédits syndiqués des opérations de LBO en termes de volume de crédits originés en France en 2005 (source : Dealogic Loanware), numéro six en financement de projet en France en termes de montants levés en 2005 (Source Dealogic) ; et
- Au niveau mondial, dans le top 10 en financements aéronautiques en termes de volume de crédits arrangés au premier semestre 2006 (source : Air Finance Journal¹²) et dans le top 15 des arrangeurs mondiaux en *trade finance* en termes de volume de crédits arrangés en 2005 (source : Trade Finance Magazine¹³, hors financements aéronautiques, maritime), s'agissant notamment des matières premières.

La ligne de métiers financements structurés et matières premières a constitué un fonds de commerce large, diversifié à la fois sectoriellement et géographiquement et dégagant une forte rentabilité. A titre d'exemple, le Groupe a plus de 400 financements de projets en portefeuille dans une soixantaine de pays, et plus de 400 financements de navires en portefeuille. Le Groupe occupe souvent un positionnement d'arrangeur, bénéficie d'une croissance très rapide et a déjà engagé sur plusieurs métiers un large déploiement à l'international.

La ligne de métiers financements structurés et matières premières de NATIXIS présente plusieurs atouts et éléments de différenciation par rapport aux concurrents : (i) le Groupe dispose d'une offre combinée de financements et produits de marché et une chaîne de valeur coordonnée Origination — Transformation — Titrisation sur certains métiers ; (ii) le Groupe a une approche très complète sur certains secteurs, notamment les matières premières, avec le croisement d'une approche sectorielle pointue et d'une offre produits adaptée (préfinancements, *reserve based lending*, mining, risques tirés, crédits exports, crédit documentaire, financements de stocks déconsolidants, hedging...); (iii) NATIXIS dispose d'une expertise reconnue en financements d'infrastructures grâce à des offres globales (type PPP) et (iv) NATIXIS a développé des expertises connexes aux financements, notamment dans l'immobilier (fonds d'investissement immobilier, investissement direct via un fonds d'investissement géré par le Groupe).

Stratégie de développement

NATIXIS considère qu'en dépit de cycles d'investissements sectoriels et géographiques (par exemple dans les projets et l'immobilier) et de l'abondance de liquidité (par exemple dans les fonds LBO), les marchés de financements structurés devraient bénéficier d'une demande pérenne et ainsi continuer à croître régulièrement à

¹¹ Les encours pondérés sont déterminés selon la méthodologie prescrite par la réglementation européenne pour la détermination du ratio de solvabilité européen (le ratio CAD). Voir paragraphe 6.5 du présent document.

¹² Publication de juillet — août 2006

¹³ Publication du 12 janvier 2006.

moyen et long terme. Dans ce contexte, les objectifs poursuivis et les leviers associés par les métiers de financements structurés et de matières premières seront les suivants :

- conforter et multiplier les positions d'arrangeur et les opportunités d'obtention de mandats, notamment grâce à une augmentation des capacités d'underwriting (avec une offre attractive de syndication ou de titrisation) ; à l'enrichissement de l'offre (par exemple : dérivés structurés sur matières premières) ; et au déploiement d'approches intégrées « conseil — arrangement — investissement en equity » ;
- développer sa capacité de syndication/distribution de crédit (primaire et secondaire), aussi bien pour les opérations classiques que pour les corporate et les institutionnels, qu'en financement structuré ;
- élargir la base clientèle en ciblant par exemple des raffineurs, sidérurgistes et traders de niche pour les financements de matières premières ;
- poursuivre et accélérer le développement à l'international, selon une logique de ligne de métiers mondiale, comme relais de croissance et source de diversification des risques. A titre d'exemple, le Groupe entend densifier la présence des métiers sur les marchés européens avec notamment un renforcement des financements immobiliers et des financements d'acquisition en Allemagne, en Espagne en Italie et en Grande Bretagne, le développement des financements d'infrastructures et PPP en Europe du Sud, Grande Bretagne, Russie, Dubaï, Australie et la poursuite du partenariat dans le maritime en Grèce. Son développement à l'international sera assuré plus généralement par l'accompagnement des initiatives des sponsors en Amérique du Nord et en travaillant la zone Asie-Pacifique dans des domaines tels que les matières premières ou les financements de projet ; et
- piloter la rentabilité et optimiser l'utilisation des fonds propres via l'exploitation des gisements de rentabilité offerts par l'intégration des financements avec les produits de marché (ventes croisées de couvertures taux/change, syndication etc), et l'application en Europe puis en Asie du modèle intégré sur toute la chaîne de valeur (Origination — Transformation — Titrisation), déjà mis en place aux Etats-Unis dans le secteur de l'immobilier. Par exemple, dans le domaine des LBO, le Groupe accompagnera son offre de financement par le savoir-faire du métier titrisation en matière de CDO (voir « Titrisation » ci-dessous).

(d) Marchés de Capitaux

NATIXIS est un acteur majeur sur la ligne de métiers de « Marchés de Capitaux », qui regroupe les métiers suivants :

- Fixed Income (Marchés de Taux, Change, Crédit) et Marchés de Matières Premières : Tenue de marché, intermédiation sur marchés à terme, trading, produits dérivés, vente, structuration & risk solution;
- Brokerage Actions : Intermédiation Actions (vente / exécution auprès d'institutionnels, en se basant sur le produit de la recherche), ainsi que d'autres activités complémentaires (trading électronique, dérivés listés, brokerage services...);
- Dérivés Actions et Arbitrages : l'ensemble des activités de produits dérivés d'actions / indices (en trading, vente, structuration) et d'arbitrage (opérant différentes stratégies sur de multiples sous-jacents : taux, actions, indices...);
- Activités de conseil- corporate finance recouvrant (i) le métier de Corporate Solutions (conception et mise en œuvre de solutions financières innovantes pour des clients corporate et institutionnels), (ii) le métier Primaire actions (joint venture Lazard-IXIS, équipes primaire actions mid caps en France, et sectorielles aux USA et au UK) et (iii) le métier Conseil en fusions-acquisitions (M&A) et en opérations de haut de bilan ; et
- Structuration : l'ensemble des activités de structuration à base de fonds de gestion alternative.

(i) Fixed Income et Marchés de Matières Premières

Présentation de l'activité

NATIXIS dispose d'une gamme de produits complète et équilibrée, par la complémentarité notamment entre les compétences d'IXIS CIB et de Natexis Banques Populaires sur les produits de taux et actions — cash, dérivés, et structurés — les marchés de crédit, et sur les produits de change et de matières premières. Sur l'ensemble des

segments de Fixed Income, les Opérations de Rapprochement donnent naissance à un acteur significatif en France et en Europe :

- Numéro quatre en France en primaire obligataire *corporate* en termes de volume d'émissions en 2005 (Source Bloomberg) ;
- Numéro un sur les émissions de produits euro inflation de 1998 à aujourd'hui (Source Bondware) ;
- Numéro quatre en France en primaire obligataire des institutions financières en 2005 (Source Bloomberg) ;
- Parmi les vingt premiers teneurs de livres en Europe sur les obligations en euro en termes de volume d'émissions en 2005 (Source : IFR¹⁴) ; et
- Numéro quatre en Europe sur les *covered bonds* en termes de volume d'émissions sur les neuf premiers mois en 2006 (Source : IFR¹⁵).

Stratégie de développement

Le modèle de ce métier repose sur une offre intégrée de produits de marchés (cash, dérivés, structurés), en intermédiation de clients finaux ou pour le compte de partenaires, de contreparties bancaires ou d'institutions financières. Il s'articule autour de la vente, du marketing et du trading de produits de taux, change ou crédit, appuyés par une recherche dédiée (modèles, crédit, économie), et explorant toutes les opportunités dans la conception de nouveaux produits ou catégories d'actifs.

A la suite des Opérations de Rapprochement, le métier de Fixed Income présente plusieurs opportunités de développement, qui seront poursuivies principalement au travers des axes stratégiques suivants :

- Elargissement de la gamme de produits, avec un accent mis sur l'innovation et les produits à haute valeur ajoutée, ainsi que sur un renforcement de la recherche quantitative. Dans ce cadre, NATIXIS a l'intention de développer les dérivés (notamment exotiques) de change ; de lancer de nouveaux produits hybrides: change/taux/indices/commodities ; et d'accélérer la croissance sur les dérivés exotiques/complexes
- Développement soutenu de la capacité de placement à l'international (en Europe et en Asie notamment) ;
- Développement des ventes croisées et des ventes jointes (Mid caps, Large caps, Institutions Financières) et élargissement du fonds de commerce à l'international ;
- Conforter la position de leader sur les produits cash (les financières, covered bonds, Supranationaux/ Agences et Souverains, corporate bonds) et développer les produits les plus complexes : asset-backed securities, repos structurés ; et
- Développement d'une franchise forte et internationale dans le trading de matières premières (activité énergie, activités sur soft commodities, trading de dérivés, conception de produits hybrides).

(ii) Brokerage Actions

Présentation de l'activité

Le métier de Brokerage Actions de NATIXIS s'articule autour des entités des deux groupes : Natexis Bleichroeder S.A. et IXIS Securities à Paris, Natexis Bleichroeder Inc. et IXIS Securities N.A. à New York, Natexis Bleichroeder Ltd. à Londres.

NATIXIS dispose d'équipes reconnues dotées d'analystes seniors couvrant les grandes entreprises européennes, avec un positionnement de spécialiste du marché français tous produits : corporate broking, vente institutionnelle actions, dérivés listés, trading électronique, prêt-emprunt. NATIXIS, quatrième *broker* français sur les actions (source Grand prix de l'analyse financière, AGEFI¹⁶), est présent sur les Large Caps, ainsi que sur les Small et Mid Caps via une équipe dédiée. Le produit de recherche couvre tous les secteurs. La composante Brokerage Actions s'articule autour de plusieurs offres complémentaires lui donnant accès aux bassins institutionnels les plus importants et assurant une présence de NATIXIS sur l'offre à valeur ajoutée à destination

¹⁴ Publication du 7 janvier 2006

¹⁵ Publication d'octobre 2006

¹⁶ Publication du 15 décembre 2005

des corporate. En outre, cette activité déploie un effort constant de renforcement de l'internationalisation des équipes de vente, notamment en Grande Bretagne et en Allemagne.

Aux Etats-Unis, NATIXIS a une plate-forme récemment réorganisée et recentrée sur trois secteurs (énergie, santé, media) offrant une capacité de recherche, de distribution et d'exécution sur ces trois segments renforcés au cours de 2005. La plate-forme américaine propose des services de prime brokerage et une activité d'exécution pour institutionnels sur des places non US. Dans l'ensemble, la plate-forme offre un accès de distribution auprès des institutionnels américains sur tous les produits du Brokerage Actions (y compris les produits français et les produits de Raiffeisen Centrobank AG et DZ Bank à travers le partenariat décrit ci-dessous).

En 2003, Natexis Banques Populaires a conclu un accord avec la banque allemande DZ Bank, qui sera maintenu au sein de NATIXIS, et qui permet, de façon complémentaire, de distribuer un produit de recherche de spécialiste local dont la qualité contribue à des référencements avec des sociétés de gestion Tier 1. Natexis Bleichroeder possède la distribution exclusive du produit DZ Bank auprès des bassins anglo-saxons. La distribution de ce produit se fait en coordination avec des offres de recherches sectorielles américaine et européenne. Un accord de distribution a été signé début 2006 avec Raffaisen Centrobank AG (Autriche).

Stratégie de développement

Les axes de développement du métier reposent sur un élargissement des produits de recherche (recherche quantitative, value, Investissements Socialement Responsables) pour mieux servir certaines clientèles, et sur une coordination renforcée avec les autres produits de recherche. Par ailleurs, il est prévu de faciliter les accès à la liquidité pour les clients, et de renforcer la distribution en Europe et aux Etats-Unis.

(iii) Dérivés Actions et Arbitrages

Présentation de l'activité

NATIXIS est un acteur majeur en France sur ce métier et en Europe, notamment sur les produits structurés. Le Groupe offre à une clientèle d'institutionnels ou d'entreprises des produits de couverture, de placement et de distribution.

NATIXIS bénéficie d'une expertise reconnue sur les dérivés actions complexes assurant une large couverture actions (250 européennes, 100 asiatiques et 100 américaines) ainsi que sur les principaux indices mondiaux ; il offre des produits complexes sur sous-jacents diversifiés et produits hybrides. Sa présence est significative sur les fonds à formule et sur les produits de détail en Allemagne, Autriche, Belgique et Scandinavie. Une forte recherche lui permet d'afficher des compétences techniques et des approches de type « market timing » sur valeurs reconnues. Le Groupe dispose par ailleurs d'un système de traitement des produits dérivés STP front to back fiable et peu coûteux.

NATIXIS couvre par ailleurs un large éventail d'activités d'arbitrage (taux, actions, indices, obligations convertibles, options listées ...) au sein d'un pôle unique. Elle bénéficie de l'expérience de ses équipes de seniors traders et affiche un track record positif depuis de nombreuses années.

Pour compte propre, NATIXIS se place parmi les intervenants significatifs sur la place de Paris principalement sur les opérations d'arbitrage sur fusions/acquisitions, convertibles, cash/futures et courbe des taux.

Stratégie de développement

Les axes stratégiques des activités Dérivés Actions et Arbitrages sont les suivants :

- Renforcement des liens avec les canaux de distribution internes du Groupe;
- Enrichissement de l'offre produits, avec le développement d'une activité sur obligations convertibles en lien avec les activités de Corporate Solutions, et d'une offre de produits hybrides actions/commodities ; et
- Déploiement à l'international des capacités de structuration et de distribution des produits complexes dans le cadre d'une ligne métier mondiale, avec la création de hubs régionaux (en Asie tout d'abord) disposant de moyens dédiés (juridiques, risques, opérations ...) pour adapter l'offre produits aux spécificités locales. Avec un élargissement de la couverture des différents marchés (analyse, recherche, capacité d'exécution, accès au marché), le groupe poursuivra également une réduction des coûts de couverture et de structuration. Enfin, le groupe entend poursuivre une augmentation du nombre et une internationalisation des desks d'arbitrage, et renforcera l'activité de prêt-emprunt en Asie et aux Etats-Unis.

Corporate Solutions

Présentation de l'activité

Le métier Corporate Solutions de NATIXIS développe puis structure et exécute des solutions financières sur mesure pour des clients corporate, assurances, réassurances et institutions financières afin de répondre à leurs problématiques d'ingénierie, principalement sur le haut de bilan, au travers de trois types d'expertises :

- Alternative Risk Transfer : structuration de produits reposant sur les techniques de transfert de risques (produits dérivés climatiques, risques automobile, terrorisme, assurance-vie) ;
- Global Risk : conseil en ingénierie financière sur des solutions de gestion et d'optimisation de bilan, réglementaires ou juridiques, notamment dans le cadre de projets de restructuration/acquisition ou co-investissement ; et
- Ingénierie financière dédiée.

Réactivité, confidentialité et capacité d'exécution renforcent le positionnement de NATIXIS sur ce métier, qui bénéficie d'une organisation adaptée via des structures dédiées (notamment Nexgen, qui est une entité spécialisée dans les solutions innovantes pour des corporate).

NATIXIS s'est ainsi particulièrement illustré dans certaines opérations innovantes : en 2005, NATIXIS a arrangé une opération d'optimisation de la marge de solvabilité d'AXA France IARD par titrisation de son portefeuille automobile (transfert de 200 millions d'euros de risques aux marchés, sur un portefeuille de près de 3 millions de véhicules).

Stratégie de développement

Les axes stratégiques des activités de Corporate Solutions sont les suivants :

- Devenir un one-stop shop en matière de structuration de bilan pour l'ensemble de la clientèle grand corporate ;
- Exploiter le fonds de commerce midcaps sur les activités de niche, notamment en lien avec les métiers primaire actions et épargne salariale ;
- Utiliser de façon optimale la base fiscale des deux groupes ;
- Poursuivre une coordination forte avec le Coverage ; et
- Renforcer l'internationalisation (prioritairement en Europe du Sud ainsi qu'en Asie)

Primaire Actions

Présentation de l'activité

NATIXIS dispose d'une franchise de premier plan sur le Primaire Actions auprès des entreprises françaises (avec 1,6 milliard d'euros de volumes émis en 2005), en liaison étroite avec l'approche des équipes du coverage France. En outre, l'activité sur le marché primaire actions bénéficie d'une forte capacité d'origination grâce au partenariat Lazard-IXIS. Lazard-IXIS se classe 7^{ème} coordinateur global/teneur de livre en France en termes de montants levés en 2005 (source Equityware, equal apportionment).

Son registre d'intervention est très varié : introductions en bourses, augmentations de capital, émissions d'obligations convertibles, reclassements de blocs.

Stratégie de développement

Le nouvel ensemble se développera ainsi sur un dispositif original fondé sur la couverture large de la France (fonds de commerce corporate « mid caps » et joint venture avec Lazard sur les « large caps »), et une approche sectorielle aux Etats-Unis (énergie, santé, media), et en Grande-Bretagne (métaux & mining) correspondant aux lignes mondiales développées par le Groupe.

Conseil en fusions-acquisitions (M&A)

Présentation de l'activité

Les activités de fusion et acquisitions (M&A) de NATIXIS portent plus largement sur le conseil en matière de fonds propres et de haut de bilan. Bénéficiant d'une forte position de la banque dans le « middle-market », ce métier est particulièrement présent auprès des clients corporate et des fonds d'investissement.

En outre, NATIXIS propose une offre de conseil en corporate finance dans les secteurs des utilities et infrastructures. S'appuyant sur une équipe nouvellement constituée, NATIXIS est intervenu, en France et en Europe, sur plusieurs opérations de fusions et acquisitions, mais aussi de structuration et d'ingénierie financière. NATIXIS dispose également d'une équipe spécialisée dans le conseil en fusions et acquisitions et en opérations de marché dans le secteur immobilier. Cette expertise reconnue lui permet d'accompagner les acteurs de l'immobilier dans l'optimisation de la gestion de leur portefeuille, dans un environnement fiscal européen en forte mutation.

Stratégie de développement

Le renforcement de la position de NATIXIS, d'abord auprès de sa clientèle française, permettra au métier de développer sa capacité d'origination, appuyée sur le coverage et sur la relation privilégiée avec les fonds d'investissement liée au rôle d'arrangeur en financements structurés (LBO, Immobilier, ...).

(v) Structuration

Présentation de l'activité

NATIXIS se positionne comme un acteur majeur de la structuration sur fonds, avec une présence aux Etats-Unis, en Europe, et en Asie. NATIXIS développe depuis 1997 une activité de structuration à base de fonds en proposant des produits à capital garanti et/ou à effet de levier destinés à une clientèle d'investisseurs finaux, de distributeurs et de gestionnaires de fonds. Sa présence à l'international s'intensifie, notamment aux Etats-Unis et en Asie. NATIXIS se situe dans ce métier parmi les tous premiers intervenants en Europe et se présente comme un acteur reconnu aux Etats-Unis.

Par ailleurs, en liaison avec le pôle de Gestion d'Actifs, le métier Structuration a créé IXIS Alternative Investments, une entité ayant vocation à abriter une plate-forme dédiée aux fonds gérés, aux activités de fonds de fonds et d'incubation de fonds, ainsi qu'une force de distribution dédiée.

Stratégie de développement

Le renforcement des activités passe par le développement de la plate-forme de gestion de stratégies alternatives, la structuration de produits à options multi assets, ainsi que par une approche « coverage » intensifiée auprès des hedge funds tier one (Etats-Unis, Suisse), et un travail approfondi avec le Groupe (Caisses d'Epargne, Banques Populaires, activité Gestion d'actifs de NATIXIS), et de nouvelles clientèles (fonds de pension et fondations US, banques et assureurs en Allemagne, ...).

(e) Titrisation et principal finance

Présentation de la ligne métiers

NATIXIS est un acteur important sur le marché de la titrisation en Europe et aux Etats-Unis, avec des sous-jacents portant tant sur des créances de clients corporate, que sur des actifs financiers aux bilans d'institutions financières, et un savoir-faire reconnu en matière de structuration des opérations complexes.

Le Groupe dispose d'une présence sur tous les segments et compartiments de marché, avec un savoir-faire reconnu de structuration et d'innovation :

- Dans le secteur des ABCP (Asset-Backed Commercial Paper);
- Le Groupe poursuit également une diversification à partir d'un savoir-faire sur les Commercial Mortgage-Backed Securities, ou CMBS (opérations portant sur des prêts hypothécaires sur l'immobilier tertiaire), vers les compartiments de Residential Mortgage-Backed Securities, ou RMBS (opérations portant sur des prêts hypothécaires sur l'immobilier résidentiel), titres sur crédit auto ou crédit revolving, et CDO (*collateralized debt obligations*, opérations portant sur des prêts, des obligations ou d'autres types de créances) ; et

- Le Groupe a une présence importante sur l'ensemble de la palette des métiers de la titrisation : origination, warehousing, structuration, placement (en partenariat avec de grandes banques américaines), et investissement (placement de tranches résiduelles).

De par son expertise et son expérience tant en Europe qu'aux Etats-Unis, le Groupe occupe des positions fortes sur le marché de la titrisation :

- Sur le compartiment CDO, le Groupe occupe le 10^{ème} rang mondial et se place au premier rang des banques françaises par volume d'émissions sur le premier semestre 2006 (source : Asset-Backed Alert en prenant en compte les CDOs de CMBS) ; et
- Il dispose également de positions fortes sur plusieurs autres segments de marché: par exemple, il est numéro quatre du marché ABCP en France en termes de montant des programmes en 2005 (source : Moody's Investors Services — French ABCB 2005) et numéro neuf aux Etats-Unis sur les créances hypothécaires commerciales à taux variable titrisées en termes de volume d'émissions en 2005 (Source : Commercial Mortgage Alert for 2005).

Le métier de la titrisation bénéficie d'une internationalisation très forte de l'activité (1/3 Europe, 2/3 Etats-Unis sur la base du produit net bancaire économique ajusté 2005) ainsi que des équipes et des plateformes d'origination et de vente présentes sur deux continents (Amérique, Europe) et amorçant son développement en Asie.

Stratégie de développement

Les objectifs poursuivis par NATIXIS dans la ligne de métiers sont l'enracinement des activités en amont (pour conforter l'approvisionnement en actifs sous-jacents) et en aval (pour gagner de l'indépendance en matière de placement et de distribution). Le Groupe poursuivra également la diversification des actifs sous-jacents (relais de croissance et diversification des risques, notamment sur sous-jacents cycliques).

Le développement de la titrisation devrait bénéficier par ailleurs de l'intégration de l'activité avec les autres métiers du Groupe, pourvoyeurs d'actifs sous-jacents et soucieux d'optimiser leur utilisation de fonds propres.

Aux Etats-Unis, vers l'amont, NATIXIS s'attachera à conforter la fonction origination sur les sous-jacents immobiliers, entre autres. Vers l'aval, NATIXIS poursuivra l'internalisation progressive de la fonction de placement au travers des équipes américaines (mais aussi des forces de distribution en Europe) et le renforcement de son expertise en matière de gestion active des risques sur parts equity et mezzanine.

En Europe, NATIXIS travaillera à mettre en place le modèle coordonné sur toute la chaîne de valeurs déjà existant aux Etats-Unis (du sourcing au placement).

(f) Compte propre, Credit Portfolio Management et Finance

Cette ligne de métiers regroupe les activités ne s'adressant pas à la clientèle externe de NATIXIS, soit la Trésorerie et la Gestion pour compte propre du portefeuille de placement de crédits de la Banque (Spread Book).

Le métier trésorerie est dédié à la gestion efficace des besoins engendrés par les autres activités de la BFI et les autres entités du Groupe. La gestion du bilan consolidé et l'optimisation mondiale du coût de la ressource s'appuient sur une ligne mondiale intégrée, développant des programmes de funding classique (CP, CD, EMTN, ...), Europe/USA/Asie, multidevises, ainsi qu'une politique de pension livrée.

Stratégie de développement

Les métiers de gestion pour compte propre ont vocation à mettre en œuvre une gestion dynamique (en fonction du risque/du rendement des actifs) des portefeuilles de placement dans une approche optimisée (afin de gérer au mieux la volatilité des résultats et des capitaux propres).

Le Groupe entend enfin poursuivre une gestion dynamique du portefeuille de crédit : optimiser le ROE du portefeuille de crédit, limiter l'exposition de ce portefeuille aux risques et soutenir le développement commercial de la banque. Pour atteindre ces objectifs, le « Credit Portfolio Management » intervient à plusieurs niveaux:

- A l'origination: comparaison des crédits corporate avec leur *fair value* de marché ;
- Gestion du capital et des concentrations du portefeuille corporate ; et
- Gestion des concentrations et des corrélations pour l'ensemble des actifs de crédit (hors corporate).

3.3.2.2 CIFG

CIFG est un groupe qui fournit des garanties financières, une forme d'assurance offerte aux investisseurs financiers qui garantit irrévocablement les paiements de capital et d'intérêts dus par un emprunteur. L'offre consiste à rehausser la notation des émissions qui bénéficient ainsi de la notation triple A du garant et assure le placement à moindre coût et la liquidité des titres pour l'emprunteur.

La garantie financière bénéficie principalement :

- Aux émetteurs classiques (municipalités principalement) ;
- A certains émetteurs ad hoc (principalement SPV, FCC, trusts) ; et
- Aux investisseurs qui achètent du papier triple A.

CIFG rehausse au niveau AAA des risques sous-jacents qui sont au minimum « investment grade ».

CIFG est entré dans le marché de la garantie financière en mars 2002 en France et en juin 2002 aux Etats-Unis. Le groupe est composé d'une holding et de quatre sociétés dont les deux principales sont des assureurs monoline exerçant leur activité en Europe (CIFG Europe, basé à Paris et à Londres avec la capacité d'émettre des garanties dans l'union européenne) et aux Etats-Unis (CIFG Assurance North America, basée à New York, avec des licences de compagnies d'assurance dans 43 états, Washington D.C., Puerto Rico et les U.S. Virgin Islands).

Les banques de financement et d'investissement, notamment IXIS CIB, sont à l'origine des opérations dans lesquelles CIFG intervient en qualité de rehausseur — qu'il s'agisse d'émissions obligataires, de financements structurés ou d'opérations de titrisation. CIFG bénéficiera donc d'un positionnement spécifique au sein de NATIXIS, garantissant son indépendance (par rapport aux métiers marchés de capitaux et financements), et donc sa crédibilité vis-à-vis de tous ses apporteurs d'affaires potentiels.

Avec une part du marché mondial de 2% à 4%, CIFG est un acteur récent sur le marché de la garantie financière. Le portefeuille fin 2005 est constitué à 64% d'asset backed securities (dont 41% aux Etats-Unis) ainsi que d'émissions de collectivités locales (« municipals ») pour 36% (dont 27% aux Etats-Unis). Les encours garantis par CIFG s'élèvent à 36 milliards d'euros fin 2005. Les primes nettes acquises en 2005 se sont élevées à 38 millions d'euros.

CIFG se positionne comme un acteur actif à la fois en Europe et aux Etats-Unis, sur les opérations d'infrastructures, de partenariats public-privé (collectivités locales) et de financements structurés. Il est actif dans tous les segments de la garantie financière et constitue le premier acteur d'origine européenne avec une organisation intégrée Europe — Etats-Unis.

Dans le nouvel ensemble, la garantie financière :

- complète les activités du pôle BFI, en intervenant en tant que rehausseur sur des opérations arrangées et structurées par ce pôle, à titre illustratif :
 - titrisations et CDO,
 - financements structurés, notamment de projets ou d'infrastructures (autoroutes et transports publics), et
 - montage de PPP en France et en Europe ; et
- offre des synergies avec certaines activités de NATIXIS (assurance crédit), et avec les réseaux Banques populaires et Caisses d'Epargne compte tenu de leur implication dans :
 - le financement du secteur public territorial, et
 - le financement d'infrastructures et de PPP au niveau local.

Pour développer la position de CIFG comme acteur majeur de la garantie financière, NATIXIS a pour ambition de poursuivre la croissance de ses investissements en ligne avec la nécessaire montée en puissance de l'activité ; de diversifier son portefeuille en vue d'atteindre la taille critique et disposer d'un meilleur levier pour dégager des marges importantes ; et d'acquérir une forte reconnaissance et une acceptation tant vis-à-vis des investisseurs que des émetteurs.

3.3.2.3 Gestion d'actifs

L'activité Gestion d'Actifs (*Asset Management*) a développé des expertises couvrant un éventail complet de produits regroupant l'ensemble des classes d'actifs : monétaire, obligataire, actions, diversifié, alternatif et immobilier. Cette offre est complétée par une activité de gestion structurée et par un pôle important de

multigestion. Le modèle économique de la gestion d'actifs repose sur une architecture regroupant des gérants multi-spécialistes adossés à une plate-forme de distribution globale, desservant les clientèles *retail*, institutionnel et corporate. Le modèle est toutefois plus intégré en Europe.

Avec 534 milliards d'euros d'actifs sous gestion au 31 décembre 2005, l'activité Gestion d'actifs du Groupe dispose de positions de force. Il est le 13^{ème} acteur mondial, le 5^{ème} en Europe et le premier acteur bancaire français en gestion d'actifs. (Source : Classement IPE juin 2006, rapports annuels).

Cette activité a enregistré un produit net bancaire économique ajusté de 1,2 milliard d'euros en 2005, représentant 20% du total du groupe NATIXIS pour l'exercice. Métier peu consommateur de fonds propres (2% des fonds propres alloués à NATIXIS), il contribue de façon importante à la rentabilité du Groupe avec un résultat brut d'exploitation économique ajusté de 337 millions d'euros en 2005, représentant 16% du total du Groupe.

Les Opérations de Rapprochement entre les métiers des deux groupes devraient en outre permettre à NATIXIS de réaliser des synergies importantes : l'objectif en termes de synergies nettes de revenus avant impôt est de 35 millions d'euros par an en 2010 et, pour les synergies nettes de coûts avant impôt, de 38 millions d'euros par an en 2010.

(a) *L'activité de gestion*

(i) *Le modèle multi-spécialiste*

Les activités de gestion et de conception de produits de NATIXIS sont assurées par une organisation fédérale d'entités autonomes (sociétés de gestion spécialisées et structures spécialisées pour la distribution) sous le contrôle d'une holding, qui assure la cohérence d'ensemble du modèle en prenant en charge les fonctions de pilotage. Ce modèle contribue à une productivité élevée des équipes commerciales et de gestion, lesquelles sont intégrées en fonction de leur potentiel de croissance et de leur capacité à compléter l'offre de NATIXIS. Ces sociétés peuvent se concentrer sur leur cœur de métier, la génération de performance, tout en gardant la possibilité de développer une clientèle institutionnelle propre et en bénéficiant des autres fonctions support du pôle. Nombre de celles-ci bénéficient d'une forte notoriété, telles que Harris Associates, Loomis Sayles, IXIS AMG ou Natexis Asset Management.

Ensemble, ces sociétés de gestion spécialisées permettent au Groupe d'offrir une gamme complète d'expertises qui répondent à la demande de toutes les catégories de clients. L'organisation de la distribution autour de la plate-forme Advisors/Global Associates, ainsi que des fonds de commerce développés historiquement par les sociétés de gestion, notamment en direction des clientèles groupes, permet d'optimiser la couverture des différentes clientèles. La distribution auprès des réseaux reste toutefois assurée en France par les sociétés de gestion. Le tableau ci-dessous présente une ventilation des actifs gérés par NATIXIS, par type d'actif, au 31 décembre 2005:

Actifs sous gestion par catégorie d'actif	Au 31 décembre 2005	
	Milliards d'euros	%
Obligations	233	44
Actions	136	25
Monétaire	81	15
Alternatifs, diversifiés et autres	59	11
Immobilier	25	5
Total	534	100

NATIXIS considère que son modèle multi-spécialiste répond bien aux évolutions du marché global en termes de :

- développement de l'architecture ouverte (déjà fortement présente aux Etats-Unis et en développement en Europe) et émergence de distributeurs globaux à la recherche de partenaires globaux;
- demande croissante de solutions intégrées et « sur mesure » notamment pour les institutionnels, les distributeurs retail et la clientèle gestion de fortune;
- croissance forte des produits à forte valeur ajoutée, avec une demande se déplaçant vers les produits non-traditionnels; et

- pression réglementaire et coûts fixes associés de plus en plus importants justifiant la recherche d'économies d'échelle.

Ce modèle permet d'une part de compenser les effets de cycles sur les différents marchés notamment grâce à la diversification en termes de produits, de clients et de zones géographiques, d'autre part de s'adapter aux évolutions de la demande, ces deux facteurs autorisant une volatilité plus réduite des résultats.

(ii) Couverture géographique

Grâce aux Opérations de Rapprochement, NATIXIS est un acteur global, bénéficiant de positions bien établies en Europe au travers de la France et aux Etats-Unis. Au 31 décembre 2005, les actifs sous gestion de cette activité se répartissaient entre l'Europe (361 milliards d'euros, soit 67 %, dont 331 milliards d'euros en France), les Etats-Unis (171 milliards d'euros, soit 32 %) et l'Asie pour le solde.

Amérique du Nord

Les activités du pôle en Amérique du Nord correspondent aux apports d'IXIS Asset Management North America à NATIXIS. Le développement en Amérique du Nord a été construit par acquisition de plusieurs sociétés de gestion avec pour objectif une diversification des styles de gestion et une globalisation de la distribution retail avec le développement d'IXIS Advisors Group (voir ci-dessous). NATIXIS couvre une gamme étendue d'expertises au travers de douze sociétés de gestion représentant 171 milliards d'euros d'actifs sous gestion à la fin de l'exercice 2005, qui sont :

- Loomis Sayles (63 milliards d'euros) : large gamme de fonds actions (growth, core, value) et obligations (*fixed income*) (core à high yield) ;
- Harris Associates (54 milliards d'euros): gestion actions value américaines;
- Reich & Tang funds (12 milliards d'euros): gestion monétaire;
- AEW US (10 milliards d'euros): gestion d'actifs immobiliers;
- Hansberger (24,99 %, 7,5 milliards d'euros): gestion actions international;
- Harris Alternatives (6 milliards d'euros): gestion alternative combinant plusieurs stratégies de placement;
- Capital Growth Management (50 %, 4,8 milliards d'euros): gestion actions;
- Vaughan Nelson (4 milliards d'euros): gestion actions value et Fixed Income Investment grade;
- Reich & Tang Capital Management (3 milliards d'euros): actions US small et Mid Caps, obligations internationales core et high yield;
- Caspian (51 %, 2,7 milliards d'euros): gestion alternative centrée sur l'arbitrage d'obligations américaines et de pays émergents;
- Westpeak (2,5 milliards d'euros): gestion indiciaire; et
- Snyder (2,1 milliards d'euros): actions US small et Mid Caps value.

Le niveau d'actifs sous gestion en Amérique du Nord a connu une croissance annuelle moyenne de 13 % depuis 2002, passant de 118 milliards d'euros en 2002 à 118 milliards d'euros en 2003, 134 milliards d'euros en 2004 et 171 milliards d'euros en 2005.

Europe

Les activités de gestion d'actifs de NATIXIS reposent sur un modèle plus intégré, assez largement centré sur la France. NATIXIS propose une offre complète couvrant l'ensemble des classes d'actifs, touchant à l'expertise euro et des expertises à forte valeur ajoutée telles que les CDO, les produits ISR (investissement socialement responsable) ou la multigestion. L'activité de gestion européenne représente, à la fin de l'exercice 2005, 361 milliards d'euros d'actifs sous gestion. La gestion d'encours est assurée actuellement par sept filiales ayant vocation à être davantage intégrées :

- IXIS AM France (230 milliards d'euros) et Natexis Asset Management (98 milliards d'euros) pour la gestion des fonds monétaires, obligations, actions, diversifiés, alternatifs et CDO;
- Ecureuil Gestion (15 milliards d'euros) pour la distribution d'OPCVM et des fonds garantis à destination des réseaux;

- AEW Europe (13 milliards d'euros) et Natexis Asset Management Immobilier (1 milliard d'euros) pour la gestion immobilière; et
- IXIS Private Capital Management (1,4 milliards d'euros) et Natexis Asset Square (2,2 milliards d'euros) pour la multi gestion.

Le niveau d'actifs sous gestion en Europe a connu une croissance annuelle moyenne de 14 % depuis 2002, passant de 244 milliards d'euros en 2002 à 268 milliards d'euros en 2003, 316 milliards d'euros en 2004 et 361 milliards d'euros en 2005.

Asie

NATIXIS est présent en Asie à Singapour, au Japon et en Australie, de manière encore limitée (2 milliards d'euros d'actifs sous gestion à fin 2005).

(b) La plate-forme de distribution

Le modèle de distribution de NATIXIS repose sur une plate-forme de distribution globale en dehors de France, et sur des structures plus intégrées en France. La collecte totale de l'activité gestion d'actifs en 2005 s'est élevée à 26 milliards d'euros, dont 15 milliards d'euros en Europe.

La plate-forme de distribution est conçue pour offrir une réactivité aux besoins de chaque catégorie de clients, en prenant en compte les spécificités de chaque marché (assurance, institutionnels et corporate, particuliers, gestion privée, épargne salariale).

(i) La distribution en France

En France, la distribution est globalement intégrée pour répondre notamment aux besoins de la clientèle du Groupe. La distribution en France est ainsi assurée actuellement:

- par le réseau des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne auprès de leurs clientèles (OPCVM, autres produits retail);
- par les sociétés de gestion elles-mêmes pour les clients institutionnels (y compris les assureurs comme la CNP, Ecureuil-Vie, Natexis Assurances dont les encours représentent plus de la moitié des encours gérés par les filiales de NATIXIS); et
- par NATIXIS et sa filiale d'ingénierie sociale pour la trésorerie des grands comptes et l'épargne salariale.

Le modèle intégré en France donne au Groupe une relation directe entre les clients et sociétés de gestion dans un contexte de marché où l'architecture ouverte est moins développée qu'ailleurs. Des équipes commerciales et marketing spécialisées par catégories de clients permettent de garantir la réactivité de l'offre aux besoins, le niveau requis de service après-vente et l'animation commerciale des réseaux.

En même temps, le réseau français de distribution peut accéder à toutes les compétences du Groupe en France et à l'international grâce à la plate-forme Advisors / Global Associates (voir ci-dessous).

(ii) La distribution à l'international : Advisors / Global Associates

La plate-forme de distribution, Advisors / Global Associates, assure la distribution retail aux Etats-Unis ainsi que les ventes à l'international; elle constitue un point d'accès commun à toutes les gestions du Groupe.

- Cette plate-forme distribue les produits de gestion du Groupe, mais offre également des capacités de conseil, de structuration et de services associés (reporting, tax management, etc) modulables en fonction des différents marchés et canaux de distribution. Elle est ainsi en mesure de servir globalement des grands réseaux de distribution (Merrill Lynch, Schwab, UBS...) et de participer de manière significative à l'ensemble de leurs programmes de distribution (Mutual Funds, Contrats de retraite 401 K, Separate Managed Accounts, Multi-discipline portfolios...). Cette capacité à structurer et « packager » les expertises de gestion disponibles dans la gamme NATIXIS constitue un avantage stratégique majeur alors que les distributeurs ont tendance à limiter le nombre de partenaires/fournisseurs et sélectionnent ceux qui, au-delà de la performance de gestion, sont capables de les servir de manière globale.
- La plate-forme de distribution, du fait de sa position globale, dispose d'une capacité de pénétration que les sociétés de gestion, prises individuellement, auraient du mal à atteindre. Cette caractéristique a pour attrait de positionner la société comme un partenaire de choix non seulement pour les grands réseaux de distribution mais également pour des gestionnaires indépendants: en offrant l'accès à des canaux de

distribution difficiles à pénétrer, elle permet d'attirer de nouvelles sociétés de gestion cherchant un relais de croissance et permet à NATIXIS de compléter sa gamme de produits et d'expertises, lorsque le besoin s'en fait sentir, en intégrant de nouveaux affiliés aux performances reconnues.

- Ce modèle de distribution s'avère très performant puisque la collecte de cette plate-forme s'est élevée à 20 milliards de dollars en moyenne sur 2004 et 2005. Les encours d'Advisors et Global Associates sont respectivement de 48,5 milliards de dollars et de 18,7 milliards de dollars à fin 2005.

La distribution est également assurée en partie par les sociétés de gestion : en Amérique du Nord en effet, celles-ci ont historiquement développé une clientèle institutionnelle propre.

(c) Holding

Une holding assure une cohérence d'ensemble du modèle en prenant en charge le pilotage stratégique et le développement du Groupe, le contrôle interne, le pilotage de la distribution, la répartition de la valeur et la gestion d'une marque fédérative.

(d) Stratégie de développement

Dans un environnement en mouvement (transfert de produits de capitalisation vers des produits de distribution, développement de l'architecture ouverte et de la multi-distribution), l'activité Gestion d'Actifs a pour ambition de :

- Construire une présence globale et disposer d'une marque reconnue à l'échelle internationale via notamment:
 - le potentiel de développement à exploiter en France dans les réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne;
 - la poursuite des investissements aux Etats-Unis et l'accroissement du nombre d'affiliés pour assurer une source de diversification de l'offre correspondant aux besoins des clients;
 - l'accélération du développement sur les marchés européens par élargissement de la gamme et le renforcement de la capacité de distribution en exploitant le potentiel d'Advisors Group/Global Associates;
 - la poursuite du développement en Asie;
- Renforcer les expertises de gestion de fonds en Europe de manière à disposer d'une gamme globale de produits générateurs de performance, en particulier la gestion actions européenne et les produits à valeur ajoutée tels que les CDO ou la gestion alternative, le cas échéant par rachat d'équipes, par croissance externe ou partenariat;
- Renforcer la capacité de distribution grâce à :
 - une interface optimisée avec les réseaux domestiques et les institutionnels;
 - l'exploitation de la relation du Groupe avec la clientèle internationale des corporates et des institutionnels financiers, les intermédiaires tels que les wire houses (sociétés de brokerage), RIA (registered investment advisors), réseaux bancaires;
 - la poursuite du développement de la plate-forme de vente internationale (Advisors Group / Global Associates) en développant la présence auprès de distributeurs locaux; et
- Optimiser l'outil industriel domestique et garantir les meilleures pratiques en matière de compliance et de reporting.

3.3.2.4 Services

L'activité Services de NATIXIS regroupe 6 lignes de métiers :

- deux d'entre elles (Titres — conservation, administration de fonds, services aux émetteurs — et Paiements — traitement des flux et monétique) concernent des métiers de services de traitement d'opérations et sont engagées dans des logiques fortes de recherche d'une optimisation des processus de traitement pour maintenir une qualité d'offre dans des conditions de rentabilité satisfaisantes ;
- les quatre autres (Assurances, Garanties, Ingénierie Sociale et Crédit à la Consommation) veillent à proposer à des réseaux de distribution, en premier lieu desquels ceux des actionnaires de NATIXIS, une

offre de produits et services destinés à être distribués auprès de leurs clientèles. La recherche permanente de solutions et offres correspondant aux besoins des clientèles des réseaux est un des facteurs clés de succès de ces lignes de métiers.

L'ensemble de ces lignes de métiers a vocation à apporter ses expertises et offres de produits aux Banques Populaires au Groupe Caisse d'Epargne et/ou à leurs clients, sans exclure le développement de bases de clientèles complémentaires en direct (PME et grandes entreprises pour l'Ingénierie Sociale, sociétés de gestion pour la conservation institutionnelle, autres banques de réseau pour les plates-formes de traitement, etc.).

Le tableau suivant présente la ventilation du produit net bancaire économique ajusté du pôle Services entre ces différentes lignes de métiers.

Produit net bancaire économique ajusté

	Exercice clos le 31 décembre 2005	
	(en millions d'euros)	%
Titres ⁽¹⁾	492	45
Assurances	210	19
Moyens de paiement	141	13
Garanties	123	11
Ingénierie sociale	74	7
Crédit à la consommation	55	5
Total	1 096	100

(1) Y compris 50 % du produit net bancaire de CACEIS, consolidée par intégration proportionnelle, sur 12 mois.

La création de NATIXIS confère d'ores et déjà à de nombreuses lignes de métiers une taille critique à l'échelle française ou européenne (Ingénierie Sociale, moyens de paiement et conservation retail en France, conservation institutionnelle en Europe), et permet la mise en œuvre de plates-formes industrielles ouvertes, pouvant jouer un rôle de premier plan à l'échelle européenne (titres, moyens de paiement).

Les Opérations de Rapprochement entre les métiers des deux groupes devraient permettre à NATIXIS de réaliser des synergies importantes, l'objectif en termes de synergies nettes de revenus avant impôt est de 60 millions d'euros par an et, pour des synergies nettes de coûts avant impôt de 14 millions d'euros par an (les synergies nettes de coûts prenant en compte environ 23 millions d'euros de dyssynergies¹⁷).

L'activité Services devrait poursuivre deux axes stratégiques principaux:

- le renforcement de sa présence auprès des deux réseaux des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires, tout en recherchant à élargir sa clientèle à l'extérieur des deux groupes; et
- la poursuite des efforts d'optimisation opérationnelle en tirant profit des effets d'économie d'échelle.

(a) Titres

Le métier Titres propose une large gamme de services de conservation et de gestion de comptes, aux clients de la banque de détail et aux institutionnels. Les principaux services offerts sont les suivants :

- La conservation des titres / banque dépositaire, comprenant :
 - *l'activité retail* : Sous-traitance de tenue de comptes-titres et conservation pour le réseau et les banques à réseau externes ; prestations techniques (Gestitres, « Natexis Services Financiers » (activités services financiers de Natexis Banques Populaires)) ;
 - *l'activité institutionnelle* : Tenue de compte, conservation et fonction de dépositaire pour des OPCVM, des sociétés de gestion, des compagnies d'assurance et des *corporates* (CACEIS Bank, Natexis Services Financiers) ;
- L'administration de Fonds (OPCVM et portefeuilles institutionnels), *reporting* financier et réglementaire et prestations de *middle-office* (CACEIS Fastnet, Natexis Investor Servicing) ;

¹⁷ Les dyssynergies s'entendent des pertes de revenus ou des augmentations de coûts résultant des Opérations de Rapprochement.

- La fourniture de services aux émetteurs (CACEIS Corporate Trust, Natexis Services Financiers) ; et
- Les solutions logicielles infogérées sur Euronext pour la gestion des flux boursiers (Slib).

(i) Conservation / Banque dépositaire

Avec la mise en commun des forces respectives des deux groupes fondateurs, NATIXIS devient un intervenant majeur dans les métiers de la conservation de détail et institutionnelle.

Conservation de détail

Présentation de l'activité

NATIXIS développe son activité au niveau national et constitue la seule plate-forme intégrée en France qui disposera d'une chaîne informatique et de *back-office* unifiés, le plaçant parmi les leaders sur le segment de la clientèle de détail en France et lui permettant de bénéficier d'effets de taille significatifs. Outre les services offerts aux réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, la nouvelle structure pourra ambitionner de proposer ses expertises à une clientèle externe au Groupe ainsi que compléter la base significative des contrats déjà existants avec des réseaux externes (notamment HSBC, Banque Postale et Barclays).

Les économies d'échelle de ce métier sont importantes, en raison de la part élevée de coûts fixes, liés principalement à la mise en place des systèmes informatiques.

La force de ce métier au sein de NATIXIS provient des positions déjà importantes des deux groupes fondateurs sur le métier de la conservation de détail :

- Au 31 décembre 2005, Natexis Banques Populaires gère environ 200 milliards d'euros d'encours, dont plus de 50 % avec une clientèle externe.
- Gestires, issu du partenariat conclu entre le groupe des Caisses d'Épargne et le Crédit Lyonnais en 2000, offre des prestations techniques aux deux réseaux principalement, représentant 105 milliards d'euros d'encours au 31 décembre 2005.

Suite à son acquisition par le groupe Crédit Agricole, le réseau LCL (Crédit Lyonnais) a décidé de transférer la sous-traitance de la conservation à une filiale du Crédit Agricole. La sortie du réseau LCL est programmée pour 2008.

La base de gestion consolidée confère ainsi à NATIXIS la position de numéro 2 de la conservation de détail en France, avec environ 25 % de parts de marché, et de numéro 1 dans la sous-traitance auprès des banques avec plus de 60 % de parts de marché sur les banques privées externalisant cette prestation (Source : Etude Eurogroup 2005).

Suite aux Opérations de Rapprochement, NATIXIS se présente comme un véritable acteur industriel sur le marché de la conservation de détail, déjà parmi les leaders en France, disposant grâce au développement de sa plate-forme intégrée d'une structure capable de conduire un développement commercial accéléré et susceptible d'attirer de nouveaux partenaires dans une logique d'externalisation.

Stratégie de développement

L'intégration du dispositif cible optimisé devrait intervenir autour de fin 2008-mi 2009 et verra :

- La préparation dans des conditions satisfaisantes de la sortie du réseau LCL en 2008 en préservant le coefficient d'exploitation de Gestires ;
- Le rapprochement des activités de détail des deux structures dans un souci d'optimisation des coûts ; et
- La maîtrise des coûts de migration.

Conservation Institutionnelle

Présentation du métier

Dans un marché mondial dont la concentration devrait se poursuivre, dominé par les acteurs américains, le regroupement des activités des deux groupes fondateurs positionne NATIXIS comme un acteur majeur sur le marché de la conservation institutionnelle en France et en Europe, avec une gamme élargie de services.

L'activité de conservation institutionnelle est menée principalement au sein de CACEIS, créée en 2005, par le rapprochement (au sein d'une joint venture à 50/50) des activités de services financiers à destination de la

clientèle institutionnelle des groupes Crédit Agricole et Caisse d'Épargne. Le rapprochement des activités de CACEIS et de Natexis Services Financiers positionne NATIXIS comme le leader français sur le marché de la conservation domestique institutionnelle, occupant le 11^e rang sur la conservation institutionnelle au niveau mondial¹⁸.

CACEIS assurait la conservation de 1 547 milliards d'euros d'actifs à fin 2005. Il était le premier acteur pour les actifs déposés en Euroclear France. Pour sa part, Natexis Services Financiers gérait environ 200 milliards d'euros d'encours institutionnels et assurait la sous-traitance d'une soixantaine de sociétés de gestion et d'une dizaine de compagnies d'assurances et caisses de retraite.

Grâce aux activités de gestion d'actifs du Groupe, dont il est le dépositaire, NATIXIS bénéficie d'une base stable et renforcée sur le marché de la conservation institutionnelle. Ce positionnement va permettre un développement commercial accéléré et un meilleur accès aux marchés, dans un contexte de consolidation de l'offre européenne.

Stratégie de développement

Dans le cadre du regroupement des activités, la bascule des activités institutionnelles de Natexis Banques Populaires vers la plate-forme de CACEIS conduira à des opportunités de synergies de coûts, grâce à la mutualisation des coûts fixes et à l'amélioration de l'efficacité opérationnelle. Le métier devrait s'appuyer sur le niveau élevé des encours conservés pour générer des économies d'échelle, tout en développant une offre innovante et un niveau de service dont la qualité est reconnue, permettant ainsi le renforcement de l'activité dans une logique de gains de productivité. En outre, le Groupe pourrait mettre en œuvre une stratégie de croissance externe au travers d'acquisitions ciblées, principalement en Europe.

(ii) Administration de Fonds

Présentation du métier

Le métier d'administration de fonds recouvre des services de valorisation des portefeuilles de gestion collective (près de 6 500 portefeuilles), notamment dans le cadre des mandats confiés par les gestionnaires d'actifs tels que l'activité de gestion d'actifs de NATIXIS. NATIXIS assure ce service au travers d'implantations dans six pays.

- Avec 747 milliards d'encours sous administration au 31 décembre 2005 (sur base d'une détention à 100 %), CACEIS est le premier acteur de l'administration de fonds en France¹⁹ et le 4^{ème} au Luxembourg²⁰. Grâce au réseau Fastnet (groupement européen d'administrateurs de fonds détenu majoritairement par CACEIS), il figure parmi les tous premiers administrateurs de fonds en Europe.
- Natexis Investor Servicing, filiale détenue à 100 % par NATIXIS, assure l'administration de près de 1 200 portefeuilles (OPCVM et portefeuilles institutionnels) d'une clientèle interne (Natexis Asset Management) et externe, soit 101 milliards d'euros d'actifs administrés au 31 décembre 2005.
- La consolidation des activités des deux groupes, portée par le nouveau dispositif d'Asset Management de NATIXIS, va permettre de mieux répondre aux tendances d'externalisation du marché.
- Au 30 juin 2006, les encours sous administration en Europe (CACEIS + Natexis Investor Servicing) s'élèvent à 930 milliards d'euros, dont 750 milliards en France conférant au nouvel ensemble une position de leader.

Stratégie de développement

Dans ce contexte, la stratégie de NATIXIS dans ce domaine consiste en :

- La poursuite de l'accueil des activités de valorisation/administration des actifs financiers du Groupe tout en développant la clientèle extérieure ;
- La poursuite des actions d'amélioration de la productivité et de la maîtrise des coûts ; et

¹⁸ Source : Global Custody.net, mars 2006.

¹⁹ Source : CSC Peat Marwick.

²⁰ Source : Fitzrovia

- L'enrichissement de la gamme de services avec des prestations à forte valeur ajoutée (fonds de fonds, valorisation d'instruments complexes, reporting de performance et risque,...).

(iii) *Autres services*

NATIXIS, via CACEIS Corporate Trust et Natexis Services Financiers, est le troisième partenaire de services aux émetteurs en France.

Natexis Investor Servicing (NIS) développe, outre les activités mentionnées ci-dessus de reporting financier et réglementaire, des prestations de middle office, représentant environ 139 000 opérations middle office. L'adjonction au dispositif de CACEIS du savoir-faire développé par NIS en matière de prestation de middle office externalisé permettra d'élargir le périmètre de clientèle.

Enfin, Slib propose des solutions logicielles infogérées sur Euronext (tous segments) pour la gestion des flux boursiers auprès de brokers, de banques, de global clearing members, pour les activités de trading, post-trading, clearing et clearing risk management, règlement livraison, tenue de compte et conservation.

(b) *Paiements*

Présentation de la ligne de métiers

Cette ligne de métiers regroupe les activités de prestations de service (notamment le traitement des flux et d'échanges) liées aux moyens de paiements:

- Monétique (émission des cartes bancaires, acquisition et traitement de flux commerçants, porteurs et distributeurs automatiques de billets (DAB) et guichets automatiques des banques (GAB));
- Systèmes d'échanges de petits et gros montants nationaux (SIT, PNS) et internationaux (TARGET, TIPA, STEP2, EURO1 de l'ABE, *correspondent banking*); et
- Traitement de chèques bancaires et systèmes d'échange national (CEPC).

Ces métiers constituent des activités historiques de Natexis Banques Populaires, pour lesquelles Natexis Banques Populaires bénéficiait déjà d'une position de leader avant les Opérations de Rapprochement. La CNCE n'apporte pas ses activités liées aux moyens de paiements dans le cadre des Opérations de Rapprochement.

NATIXIS assure les prestations d'opérateur technique pour le compte du Groupe Banque Populaire, ainsi que pour environ 80 établissements financiers extérieurs, dont deux chefs de file (qui sont eux-mêmes des prestataires de services pour d'autres banques) (HSBC France pour la monétique et le SIT, et Crédit du Nord pour la monétique).

Par ailleurs, Natexis Banques Populaires a créé Partecis en 2006 avec BNP Paribas. Cette *joint-venture* est en charge de la maîtrise d'ouvrage pour les projets informatiques non-proprétaires (interbancaires, etc.) et de l'ensemble de la maîtrise d'œuvre (rôle d'éditeur), pour les solutions de télé-collecte, les serveurs d'autorisation, la gestion des impayés et la lutte contre la fraude notamment. A travers Partecis, qui poursuivra le développement de la plate-forme ouverte, NATIXIS tentera de profiter des économies d'échelle, en accroissant ses activités avec les clients externes et en réduisant les coûts opérationnels.

Dans le domaine de la monétique, les volumes gérés en 2005 pour le compte du Groupe Banque Populaire, et pour ses clients externes positionnent NATIXIS comme un acteur majeur du secteur, avec :

- 5,5 millions de cartes (10,7% de parts de marché)
- 585 millions d'opérations de paiement sur son parc de cartes (11,8% de parts de marché)
- 4 100 DAB dans le Groupe Banque Populaire (8,9% de parts de marché)
- 74 millions de retraits servis dans les DAB Groupe Banque Populaire (5,7% de parts de marché)
- 249 000 contrats commerçants (24,3% de parts de marché)
- 744 millions de transactions sur ses Terminaux de Paiement Electroniques (14,9% de parts de marché)

Ceci positionne NATIXIS comme le 3ème processeur en monétique en France (Source GIE Cartes Bancaires (1^{er} semestre 2006)).

Dans le domaine des activités de systèmes d'échanges de petits et gros montants, NATIXIS maintient une offre industrielle et compétitive en termes de coûts (sur le SIT en particulier), notamment grâce :

- au traitement de l'intégralité des flux de paiements du Groupe Banque Populaire ;
- à la capacité de proposer des applications informatiques utilisées par plusieurs chefs de file (unique prestataire français à même de proposer ce service).

NATIXIS est ainsi le second opérateur sur le SIT avec 2,8 milliards de transactions (Source : estimations internes sur la base d'un classement GSIT 2003).

Stratégie de développement

Les métiers des Paiements sont soumis à des pressions concurrentielles accrues. Dans ce contexte, la stratégie du métier est fondée sur la mise en commun des ressources et l'exploitation des capacités de Partecis pour la monétique afin de réduire les coûts de traitement.

Les métiers des paiements se donnent ainsi pour objectif de consolider la position de NATIXIS en France (en tirant profit notamment des positions commerciales fortes et complémentarités entre les deux groupes sur les porteurs, les DAB et les commerçants), avant de constituer à terme un acteur européen majeur dans le secteur des paiements et de la monétique.

NATIXIS étudiera par ailleurs les voies de collaboration avec le Groupe Caisse d'Epargne les opportunités de mutualisation de tout ou partie de ses activités dans les métiers de Paiements/Monétique.

(c) Assurance

NATIXIS propose une offre complète d'assurances, comprenant l'assurance-vie pour une clientèle de particuliers, de professionnels ou entreprises; la prévoyance à destination des mêmes clientèles, comprenant la santé, la dépendance, et l'assurance-emprunteur; et l'assurance IARD commercialisée auprès des particuliers et des professionnels.

Les activités d'assurance de NATIXIS résultent des Opérations de Rapprochement des activités historiques de Natexis Banques Populaires (principalement axées sur les produits d'assurance-vie individuelle et collective, de prévoyance et d'IARD) et de l'apport par la CNCE de Foncier Assurance. Ce dernier permettra notamment de compléter l'offre de NATIXIS en assurance-emprunteur. Les produits d'assurance historiquement distribués par le réseau du Groupe Caisse d'Epargne, à savoir les produits d'assurance fournis par Ecureuil Vie (assurance-vie) et Ecureuil IARD (assurance des dommages aux biens des particuliers et des professionnels), ne font pas partie des actifs apportés à NATIXIS à l'occasion des Opérations de Rapprochement.

NATIXIS détient plusieurs filiales opérationnelles, organisées autour de l'assurance-vie, la prévoyance et l'assurance IARD, permettant de proposer une offre complète.

Les principales filiales sont les suivantes:

- ABP Vie (100%), qui porte les activités d'assurance-vie individuelle et collective et de prévoyance « vie » (décès toutes causes) à destination de la clientèle des Banques Populaires et du métier Ingénierie Sociale;
- ABP Prévoyance (100%), qui assure les garanties décès « non vie », les garanties arrêt de travail, accidents de la vie et dépendance à destination de la clientèle des Banques Populaires et du métier Ingénierie Sociale;
- ABP IARD (50%), en partenariat avec la Maaf, qui distribue les produits d'assurance dommages aux biens des particuliers et des professionnels à destination de la clientèle des Banques Populaires. Ce partenariat avec la MAAF permet d'atteindre 5,9% de part de marché en auto-habitation (Source G9 à fin décembre 2005). Un partenariat de distribution sur la santé est également en vigueur avec Maaf Santé depuis 1994.
- Foncier Assurance (60%), apportée par la CNCE, propose des produits d'assurance-vie à une clientèle de particuliers moyen/haut de gamme en relation *BtoB*. Foncier Assurance co-assure et réassure partiellement le contrat assurance emprunteur de la CNP distribué par le réseau des Caisses d'Epargne et de la Banque Palatine.

NATIXIS a également engagé une politique visant à diffuser son savoir-faire à l'étranger par le biais de partenariats minoritaires, au Liban (ADIR 34 %), en Tunisie (Assurances BIAT 34 %) et en Italie (BAP 10 %).

En outre, Natexis Life (Luxembourg), qui distribue des produits d'assurance luxembourgeois, est détenue à 86 % par Natexis Assurances et à 14 % par Natexis Private Banking Luxembourg et dispose d'une succursale française.

La stratégie globale de NATIXIS pour le métier Assurance consiste à profiter des complémentarités d'offres entre les deux groupes, et à poursuivre les opportunités de développement au sein des deux réseaux de banque de détail, dans le cadre des accords existants.

Présentation des métiers

(i) Assurance Vie

Sur un marché de l'assurance-vie bénéficiant d'un contexte sociologique et fiscal favorable, NATIXIS se concentre sur l'épargne financière, notamment par le développement de contrats multisupports et le développement des unités de comptes adossées à des OPCVM moyen/long terme à destination principalement de la clientèle de particuliers des Banques Populaires. NATIXIS bénéficie de 5,5 % de part de marché des encours bancassureurs (Source : FFSA sur la base de données à fin 2005, estimations internes NATIXIS). Avec 24 milliards d'euros d'encours à fin 2005, NATIXIS est un acteur visible qui dispose de perspectives de croissance très significatives liées notamment au comblement progressif du différentiel entre le taux d'équipement des clients des Banques Populaires en produits d'assurance et la part de marché du réseau sur les dépôts et crédits. Ce gisement de croissance se reflète dans les performances commerciales récentes de Natexis Assurance, qui sont supérieures à celle du marché, avec une collecte en croissance de 65 % sur l'activité vie entre les premiers semestres 2005 et 2006, et une hausse des primes investies sur des supports en Unités de Compte de 110 %.

Outre les produits d'épargne à destination des clients particuliers des Banques Populaires, le Groupe fournit des produits pour deux catégories de clientèle spécifiques:

- une clientèle de particuliers haut de gamme, existante au sein du Groupe Caisse d'Epargne ou des partenaires externes, notamment d'autres institutions financières et des conseillers en gestion de patrimoine indépendants (activité logée chez Foncier Assurance);
- une clientèle de professionnels et d'entreprises (assurance-vie collective, retraite) dont la relation commerciale est gérée par le métier Ingénierie Sociale.

(ii) Prévoyance

NATIXIS exploite ce relais de croissance significatif pour les bancassureurs (désengagement de l'Etat, vieillissement de la population) en proposant aux clients une offre de couverture de tous les risques de dommages corporels (décès, incapacité de travail, invalidité, dépendance). Foncier Assurance a également développé depuis début 2006 une activité assurance-emprunteur visant la clientèle de particuliers emprunteurs du Groupe Caisse d'Epargne. Foncier Assurance intervient ainsi aux côtés de la CNP en coassurance et en réassurance d'une partie de la production et des encours de crédit immobilier des Caisses d'Epargne.

(iii) IARD

Pour la clientèle de particuliers du réseau des Banques Populaires, ABP IARD propose une offre d'assurance des dommages aux biens (automobile et habitation). Le Groupe dispose également d'une offre d'assurance dommages à destination des clients professionnels. Natexis Assurances a réalisé en 2005 la plus forte progression en nombre d'affaires nouvelles parmi les bancassureurs. A fin 2005, sur 500 000 contrats automobiles et multi-risque habitation en stock, les contrats automobile représentaient 44 % des volumes. Sur le marché des professionnels, l'activité IARD a permis d'atteindre un portefeuille de 23 000 contrats multirisques Professionnels.

Stratégie de développement

NATIXIS entend poursuivre une croissance importante dans ce domaine:

- NATIXIS a pour ambition de mettre en œuvre une politique soutenue de développement commercial de l'activité, et entend notamment:
 - poursuivre de façon intensive la collecte assurance-vie individuelle auprès de la clientèle des Banques Populaires, notamment en unités de compte;

- optimiser l'offre à destination de la clientèle privée et accélérer le développement de cette activité en s'appuyant sur l'expérience de Foncier Assurance avec les conseillers en gestion de patrimoine indépendants;
- accélérer le développement de l'activité d'assurance-emprunteur, en la proposant également au travers du réseau des Banques Populaires;
- poursuivre et consolider la dynamique de développement du portefeuille auto/habitation pour atteindre 200 000 ventes brutes par an;
- accompagner les ambitions de développement de l'Ingénierie sociale notamment dans les réseaux Banques Populaires et Caisses d'Epargne; et
- promouvoir la bancassurance à l'étranger et exploiter les opportunités présentées par les implantations de NATIXIS et des Groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne (Maghreb notamment).
- Dans le cadre de l'activité Prévoyance, NATIXIS poursuivra une extension de son offre et envisage à ce titre le lancement d'un contrat santé individuelle en 2007.
- Plus généralement, NATIXIS cherchera à améliorer l'efficacité opérationnelle, avec un projet de refonte complète du système de production sur la base d'un progiciel qui est en cours d'installation, ainsi qu'à améliorer la qualité de service et l'industrialisation des processus *back-office*.

(d) Caution et Garantie Financière

Présentation de la ligne de métiers

Les métiers de caution et de garantie financière, apportée à NATIXIS dans le cadre des Opérations de Rapprochement par le Groupe Caisse d'Epargne, regroupent plusieurs services fournis aux clients principalement à travers les réseaux de banque de détail :

- Cautions sur les crédits du marché des particuliers, des professionnels, de l'économie sociale et du logement social;
- Garanties légales au profit des constructeurs de maisons individuelles, des promoteurs et des aménageurs;
- Cautions financières et de marchés (douanes et accises, cautions pétrolières,...); et
- Garanties légales au profit des administrateurs de biens et des agents immobiliers.

GCE Garanties développe un modèle de multi-spécialiste et bénéficie, de par sa présence sur de nombreux marchés de la caution et de la garantie financière, d'un positionnement unique lui permettant de couvrir les risques liés aux cycles de chacun des métiers sur lesquels il est positionné. Sa part de marché est de 9 % en France. Les engagements de GCE Garanties représentent plus de 30 milliards d'euros et concernent principalement les crédits aux particuliers.

Le groupe GCE Garanties est composé d'une holding et de trois filiales ayant chacune le statut de compagnie d'assurance. Saccef et Cegi sont détenues à 100 % alors que Socamab est détenue à 60 % depuis juillet 2005.

Saccef

Saccef a été créée en 1991 et intervient essentiellement sur le marché des crédits immobiliers aux particuliers et aux professionnels. Elle intervenait jusqu'en 2005 sur le segment de l'économie sociale et du logement social et des PME, segment aujourd'hui développé en direct par GCE Garanties. Saccef est notée AA par S&P.

Avec 26,4 milliards d'euros d'encours et 111 000 prêts cautionnés en 2005, Saccef est le numéro 1 des assureurs caution en France²¹ et détient la seconde place sur l'activité de cautionnement des crédits immobiliers derrière Crédit Logement²².

²¹ Source : Xerfi.

²² Source : Xerfi.

Cegi

Avec plus de 4 milliards d'euros d'engagements et un chiffre d'affaires économiques de 41 millions d'euros en 2005, Cegi intervient depuis 1994 principalement sur le marché de la garantie financière aux constructeurs de maisons individuelles (Cegi est co-leader sur ce marché en France), mais a élargi plus récemment son offre de garanties aux agents immobiliers, aux promoteurs et aménageurs immobiliers ainsi qu'aux cautions pour l'industrie et le commerce (accises, douanes, cautions export, de marché,...).

Socamab Assurance

Socamab Assurance est numéro 2 sur le marché de la garantie financière aux administrateurs de biens²³ avec plus de 2 milliards d'euros d'engagements fin 2005 et un chiffre d'affaires économiques de 8 millions d'euros en 2005.

Stratégie de développement

NATIXIS a l'ambition de se positionner comme le leader de la caution multi-métiers et de devenir un acteur de référence susceptible de constituer l'interlocuteur naturel de la profession de l'immobilier avec un rôle fédérateur sur chacun des marchés, notamment vis-à-vis des fédérations professionnelles. Les axes stratégiques et de développement de NATIXIS sont:

- Une distribution élargie de l'offre aux particuliers et aux professionnels en direction du réseau des Banques Populaires sur le marché domestique, au-delà de la distribution actuelle auprès du réseau des Caisses d'Épargne ;
- Un développement de partenariats hors Groupe; et
- Un développement des garanties aux professionnels et aux entreprises (cautions fiscales/de marché, marchands de biens, pétroliers, brasseurs).

(e) Ingénierie Sociale

Présentation de la ligne de métiers

En matière d'Ingénierie Sociale, NATIXIS propose à une clientèle d'entreprises et de professionnels une gamme de produits permettant d'accroître la performance, d'améliorer la vie quotidienne, d'optimiser la politique retraite et d'assurer la pérennité de l'entreprise. Sont ainsi concernés :

- Les produits d'épargne salariale (participation, PEE , Perco, actionnariat...);
- Les produits de retraite et de prévoyance complémentaire (articles 83 et 39, Madelin, IFC) (activité de distribution des produits de NATIXIS Assurance); et
- Les titres de services réglementés (titres restaurant, chèques cadeau, chèques emploi-services, chèques vacances,...).

Ces activités proviennent uniquement des activités historiques de Natexis Banques Populaires, aucune activité d'Ingénierie Sociale n'étant apportée par la CNCE dans le cadre des Opérations de Rapprochement. Outre le produit net bancaire directement généré par cette ligne de métier (principalement les commissions pour gestion de comptes), les activités de la ligne de métier Ingénierie Sociale contribuent à la réalisation du produit net bancaire enregistré par l'activité Gestion d'Actifs (qui gère les fonds des comptes relevant de cette ligne de métier) et par la Banque d'Investissement et de Financement (qui intervient sur la structuration des fonds à effet de levier dans le cadre des plans d'actionnariat salariés).

Les trois métiers de l'Ingénierie Sociale (Épargne Salariale, Assurance Collective, Titres de Service) sont exercés au travers des 3 entités que sont Natexis Interépargne, Natexis Assurance, et Natexis Intertitres. L'épargne salariale représente un peu plus de deux tiers de l'activité, le solde provenant de l'assurance collective et des titres de services.

Le marché de l'Épargne Salariale est en forte croissance et marqué par une évolution significative du cadre réglementaire : volonté des pouvoirs publics d'élargir le champ des bénéficiaires de l'Épargne Salariale, développement des accords de branches et de l'actionnariat salarié. Dans ce contexte, Natexis Interépargne occupe depuis plusieurs années une position de numéro 1 en France (Source : classement de l'Association

²³ Source : Xerfi.

Française de la Gestion Financière au 30 juin 2006). Cette position de leader (28 % de parts de marché en comptes gérés, 2,8 millions de comptes salariés à fin juin 2006) s'appuie sur une offre de services adaptable aux grandes entreprises, sur l'accompagnement du développement du marché de l'Épargne Retraite (PERCO notamment), et les réponses apportées aux PME et TPE demandeuses de solutions sociales globales pour leurs salariés.

Le marché des titres de services, avec de nouveaux produits comme le Chèque cadeau ou le Chèque Emploi Service Universel (CESU), croît plus fortement que le marché des titres restaurant, mature et dominé par 4 acteurs (Natexis Intertitres a émis près de 47,6 millions de titres en 2005). Sur ces deux marchés, Natexis Intertitres a doublé sa part de marché ces dernières années, tout en développant une offre d'expertise globale en complément de rémunération à fiscalité avantageuse (Chèques cadeaux, CESU). La *joint-venture* avec la Banque Postale, mise en place en 2006, constitue un relais de croissance pour le futur, en ouvrant l'accès à un nouveau réseau de distribution. De plus, le rapprochement avec le Groupe Caisse d'Épargne offrira des opportunités de distribution des produits de l'Ingénierie Sociale aux clients des Caisses d'Épargne (en compléments de ceux du Groupe Banque Populaire).

Stratégie de développement

L'ambition de NATIXIS sur la ligne de métiers Ingénierie Sociale est de poursuivre une dynamique volontariste par le biais des axes stratégiques suivants :

- maintien de la position de leader sur l'Ingénierie Sociale en lien avec la tenue de compte et la gestion de capitaux (*Asset Management*), notamment sur les marchés en développement (PEE / PERCO pour les clientèles de Professionnels et de TPE) ;
- développement d'offres intégrées, notamment sur les titres de services au sein du dispositif Ingénierie Sociale ; et
- meilleure exploitation des réseaux et des différents canaux de distribution, en tirant parti de l'opportunité de l'accès à deux réseaux au moment où les pouvoirs publics promeuvent ce type de dispositifs auprès des professionnels et des petites entreprises.

(f) Crédit à la Consommation

Présentation de la ligne de métiers

La ligne de métiers de crédit à la consommation regroupe, au sein de NATIXIS, des activités larges sur la chaîne de valeur des prêts *revolving* (marketing, octroi, gestion administrative, recouvrement amiable...) et des activités de gestion administrative de prêts personnels. Ces activités sont exercées au travers de: (i) NovaCrédit (66 % du capital cédé à NATIXIS par le Groupe Banque Populaire, le solde étant détenu par Cetelem (Groupe BNP Paribas) qui porte et gère une partie des encours *revolving* des Banques Populaires, (ii) CEFI (67 % du capital apporté par le Groupe Caisse d'Épargne, le solde étant détenu par Cetelem), qui porte et gère tous les crédits *revolving* des Caisses d'Épargne et assure la gestion de leurs prêts personnels et (iii) GCE FS (100 % du capital apporté par le Groupe Caisse d'Épargne), qui développe une offre de gestion de prêts pour des réseaux tiers.

En 2005, les encours moyens de crédit *revolving* de NovaCrédit s'élevaient à 104 millions d'euros, et ceux de CEFI s'élevaient à 738 millions d'euros (dont 523 millions d'euros pour la carte bancaire TEOZ, carte de paiement interbancaire et internationale associée à une ligne de crédit renouvelable). CEFI gère également, à fin juin 2006, environ 77 millions d'euros de crédits amortissables qui sont portés par les Caisses d'Épargne, un montant qui devrait croître à l'avenir grâce à l'accord prévoyant la prise en charge par CEFI de la gestion de la totalité des encours de ces dernières.

Stratégie de développement

L'ambition du nouvel ensemble est de maximiser le profit tiré de l'activité Crédit à la Consommation pour NATIXIS et ses groupes actionnaires et distributeurs:

- en augmentant fortement le taux de pénétration du *revolving* « Groupe » auprès des clients des deux réseaux des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires (taux de pénétration inférieur de plus de la moitié à celui des autres fournisseurs de crédit à la consommation sur les clients des réseaux bancaires affiliés) grâce à des moyens commerciaux et marketing renforcés, à la hauteur du nouvel enjeu et surtout

dédiés et adaptés aux spécificités des clientèles des réseaux, et pilotés en complète coordination avec leurs besoins et leurs stratégies;

- en internalisant une plus grande partie du savoir-faire, avec un modèle commun aux deux réseaux;
- en continuant d'étendre, à d'autres réseaux tiers à l'international ou tiers non concurrents en France, l'offre de gestion des prêts, tant *revolving* que personnels, que NATIXIS a déjà commencé à développer.

Pour ce faire, NATIXIS se propose de devenir le fournisseur exclusif en crédit *revolving* des deux groupes, et de généraliser, dans la prestation qu'il offre aux deux réseaux, la réinternalisation et le renforcement des savoir-faire le long de la chaîne de valeur.

3.3.2.5 Poste Clients

NATIXIS, au travers de Coface, un des leaders mondiaux de l'assurance-crédit, a engagé depuis plusieurs années le développement d'un ensemble cohérent de métiers autour du concept de « poste clients », privilégiant une offre élargie, une diffusion multi-réseaux et une politique de développement ambitieuse à l'international. Coface a ainsi pu dégager sur ces 15 dernières années un taux de croissance élevé de 12% par an, tiré à part égale par la croissance organique et les acquisitions. Outre les activités en France de garanties publiques à l'exportation pour le compte de l'Etat, l'offre de l'activité Poste Clients repose sur quatre métiers :

- L'assurance-crédit, représentant le métier historique de l'activité,
- L'affacturage, notamment au travers de Natexis Factorem, filiale de NATIXIS, qui développe ses activités en France pour les réseaux des Banques Populaires et de NATIXIS, ainsi qu'en Allemagne pour le réseau des Volksbanken (*via* la joint venture VR Factorem),
- L'information d'entreprises,
- La gestion de créances commerciales.

Ces lignes de métiers, qui peuvent être commercialisées séparément et qui utilisent des systèmes d'information mondiaux, se complètent pour constituer une offre intégrée unique d'externalisation et de gestion du poste clients des entreprises.

Au 31 décembre 2005, l'activité Poste Clients bénéficiait en France d'une position de numéro 1 en information d'entreprises²⁴ (46% de part de marché), de numéro 2 en gestion de créances²⁵ et en assurance-crédit²⁶ (respectivement 17% et 36% de parts de marché), et représentait le troisième acteur français de l'affacturage en chiffre d'affaires acheté (13% de part de marché²⁷). Avec l'apport de GCE Affacturage, qui a repris le fond de commerce d'un département de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance d'Ile de France dans l'affacturage des PME, NATIXIS renforce sa position sur ce métier et son expertise auprès des réseaux retail, déjà à l'œuvre avec Natexis Factorem au sein du Groupe Banque Populaire.

NATIXIS est également très présent en Allemagne, avec une position de numéro 3 en assurance-crédit (22,5% de parts de marché²⁸) et de numéro 1 en affacturage avec 21% de parts de marché²⁹ à travers Coface Finanz et VR Factorem (joint venture avec DZ Bank contrôlée par Natexis Factorem).

Enfin, à l'international, NATIXIS bénéficie d'un positionnement mondial plus étendu que celui de tous les acteurs des quatre métiers concernés. L'activité Poste Clients est n°3 mondial de l'assurance crédit avec 19% de part de marché et fait partie des 7 acteurs mondiaux dans chacune des trois autres lignes de métiers³⁰.

²⁴ Source : estimation Coface sur la base des comptes annuels 2005 publiés par les acteurs.

²⁵ Source : estimation Coface sur la base des comptes annuels 2005 publiés par les acteurs.

²⁶ Source : estimation Coface sur la base des chiffres 2005 communiqués par la FFSA (Fédération Française des Sociétés d'Assurances).

²⁷ Source : ASF (Association des Sociétés Financières).

²⁸ Source GDV (Gesamtverband der Deutschen Versicherungswirtschaft), 31 décembre 2005.

²⁹ Source : Deutscher Factoring Verband, 30 juin 2006.

³⁰ Assurance Crédit : source ICISA (International Credit Insurance & Surety Association) Juin 2006. Assurance hors caution, honoraires de surveillance (vente d'information liée à l'assurance) et sinistres inclus.

Affacturage : source FCI (Factors Chain International), juin 2006. Le produit net bancaire est validé par le centre d'Excellence Coface en Affacturage.

	Taille du marché		CA Pôle	Part de marché	Rang mondial
	Milliards d'euros	Nombre d'acteurs	Millions d'euros	%	
Assurance-crédit (hors caution)	4,8	~70	921	19,2%	3
Affacturage	5,1	~1 000	146	2,9%	7
Information d'entreprise	3,2	~100	115	3,6%	7
Gestion de créances	2,6	~100 000	31	1,2%	6

Source : Cf. note 30 ci-dessus.

L'activité Poste Clients de NATIXIS compte 87 300 entreprises clientes et emploie 4 877 personnes ETP (équivalent temps plein) dont près de la moitié hors de France.

NATIXIS est engagé dans une migration informatique majeure qui va lui permettre de bénéficier d'un outil mondial intégré au service d'une offre sur chacune des quatre lignes de métiers.

La création de NATIXIS va également permettre de développer des opportunités d'accès pour cette activité à la clientèle de professionnels et de PME du Groupe Caisse d'Épargne, en complément de celle des Banques Populaires, et de renforcer son positionnement multi-réseaux.

Stratégie de développement

NATIXIS ambitionne à 10 ans de devenir le numéro un mondial du Poste Clients. Pour ce faire, la stratégie du Groupe reposera sur une croissance organique (complétée le cas échéant par des acquisitions ciblées dans les métiers de cette activité).

Cette ambition se décline en six axes stratégiques :

- Dégager une croissance du chiffre d'affaires significativement plus forte que celle de ses grands concurrents dans ses quatre métiers,
- Achever le déploiement de l'assurance crédit dans toutes les entités et lancer le déploiement des trois autres métiers pour proposer une offre complète dans tous les pays importants,
- Conserver un taux de croissance élevé en affacturage en renforçant ses bonnes positions en France et en Allemagne et en déployant l'offre dans un maximum de pays,
- Maintenir le positionnement sur les clients du réseau des Banques Populaires et développer l'offre dans le réseau des Caisses d'Épargne, en vendant l'ensemble des produits du Poste Clients,
- Développer l'offre de produits complémentaires, plus diversifiés et à forte valeur ajoutée,
- Revoir l'organisation de la production pour la rendre plus efficace, plus proche du client tout en développant les compétences des équipes,

et s'appuie sur une infrastructure informatique mondiale organisée autour de 4 outils métiers ainsi que sur un outil comptable et un terminal clients unique parfaitement intégrés. Ce nouveau système devrait progressivement être opérationnel à partir de 2007.

En termes de croissance externe, NATIXIS a établi au cours des quinze dernières années un très bon historique d'intégration d'acquisitions dans les lignes de cette activité. Les cibles d'acquisition sont généralement d'une taille inférieure à 100 millions d'euros et doivent satisfaire des critères de rentabilité en ligne avec l'objectif de ROE de l'activité.

3.3.2.6 Capital investissement et Gestion privée

L'activité Capital Investissement et Gestion Privée regroupe les métiers de capital investissement de NATIXIS, et de gestion privée de la Banque Privée Saint Dominique, Natexis Private Banking Luxembourg S.A.

Information d'entreprise : marché mesuré à partir des données publiées par les 7 acteurs principaux, du recueil par Coface de statistiques de ventes auprès de ses vingt partenaires du réseau CreditAlliance et du recueil d'informations sur les tendances du marché. Validé par le Centre d'Excellence Coface en Information.

Gestion de Créances : marché mesuré à partir des données publiées par les 7 acteurs principaux et du recueil d'informations sur les tendances du marché. Validé par le Centre d'Excellence Coface en Recouvrement de Créances.

et La Compagnie 1818. Le tableau ci-dessous présente la ventilation du produit net bancaire économique ajusté du segment entre les deux activités.

<u>Produit net bancaire économique ajusté</u>	<u>Exercice clos le</u> <u>31 décembre 2005</u>	
	<u>Millions d'euros</u>	<u>%</u>
Capital investissement	203	74
Gestion privée	73	26
Total	276	100

(a) *Capital Investissement*

Le capital investissement est une activité historique de Natexis Banques Populaires. Aucun apport n'est effectué dans cette activité dans le cadre des Opérations de Rapprochement. Natexis Banques Populaires, intervient dans ce secteur par le biais de sa filiale Natexis Private Equity (NPE), acteur généraliste, actif depuis 20 ans, et reconnu comme un leader sur le capital investissement dédié aux PME, avec plus de 700 participations et 2,3 milliards d'euros d'actifs gérés au 31 décembre 2005.

En 2005, les investissements de l'activité capital investissement se sont élevés à 371 millions d'euros.

Il est présent sur quatre segments : le capital développement, le capital risque, le capital-transmission (LBOs) et le fonds de fonds. Le tableau ci-dessous présente une répartition des actifs gérés par l'activité Capital Investissement de NATIXIS au 31 décembre 2005 :

<u>Actifs gérés</u>	<u>Au 31 décembre 2005</u>	
	<u>Millions d'euros</u>	<u>%</u>
Capital développement	892	38
Transmission (LBO)	743	32
Capital Risque	567	24
Fonds de fonds	143	6
Total	2 345	100

Le Groupe intervient par le biais de sociétés d'investissement sur fonds propres (plus de 40% des actifs gérés) et sur fonds de tiers. Il est l'un des principaux acteurs du marché français du capital-investissement en small et mid caps et trouve ses opportunités d'investissement sur le marché; il dispose par ailleurs d'un accès privilégié aux clients des réseaux Banques Populaires et de Natexis Banques Populaires. Sur ce marché, le Groupe possède des positions fortes en France tant en capital-développement, qu'en capital-transmission ou capital-risque, et atteint une part de marché de l'ordre de 15 à 20% en investissements réalisés³¹.

Au 31 décembre 2005, l'origine des fonds gérés était la suivante :

- Natexis Banques Populaires : 48,4%
- Institutionnels tiers : 29,7%
- Banques Populaires : 9,6%
- Particuliers (notamment clients des Banques Populaires investisseurs dans des FCPI — Fonds Communs de Placement pour l'Innovation — et FIP — Fonds d'Investissement de Proximité): 12,3%

Le portefeuille de Natexis Private Equity bénéficie d'une large diversification aussi bien en termes de métiers (capital-développement, capital-transmission, capital-risque), de géographie avec un tiers des fonds gérés à l'international (Europe, reste du monde) qu'en nombre de dossiers, ce qui lui permet de se rapprocher d'un modèle de fonds de fonds.

Le métier est organisé autour d'une quinzaine d'équipes au positionnement différencié. Natexis Private Equity, en tant que holding, assure la coordination de l'ensemble.

³¹ Source : Estimations réalisées sur la base de données AFIC 2004-2005 ; parts de marché de l'ordre de 15 à 20% sur l'ensemble des investissements réalisés en capital développement, de 15% des investissements réalisés en venture, et de 15% sur les investissements small caps en capital transmission (estimation NPE en l'absence de données AFIC par taille de cible, NPE étant absent du marché des montants unitaires d'investissements en LBO supérieurs à 50 millions d'euros).

Stratégie de développement

Compte-tenu de retours sur investissements élevés et d'une mobilisation de moyens (fonds propres, effectifs) limités, la ligne de métiers contribue de manière significative à la rentabilité de NATIXIS.

Les principaux axes de développement du métier sont les suivants :

- conforter sa place de leader sur les opérations auprès des small et mid caps en France, en se mettant en position d'accompagner l'évolution du marché avec l'augmentation de la taille des investissements moyens ;
- dans un contexte de marché français de plus en plus intermédié, tirer pleinement profit des effets réseaux par le biais d'une forte proximité avec les Banques Populaires et NATIXIS notamment ;
- renforcer ses positions en Europe et, de manière sélective, dans certains pays émergents (Chine, Brésil, Inde) ; et
- développer une activité de fonds de fonds dans une logique de sponsor. Un fonds de fonds primaire de 400 à 500 millions d'euros doit ainsi être lancé en partenariat avec le Fonds Européen d'Investissement.

NATIXIS pourra, à travers Natexis Private Equity, en fonction des besoins spécifiques des Caisses d'Epargne, et si celles-ci le souhaitent, étudier des voies de collaboration visant par exemple à compléter l'offre de services des Caisses d'Epargne notamment à destination de leur clientèle de particuliers.

(b) La Gestion Privée

L'activité Gestion Privée de NATIXIS recouvre les activités suivantes :

- Gestion de fortune à travers une offre complète de services (tenue de compte, conseil, gestion financière, etc.) dans le cadre d'une relation directe avec une clientèle disposant d'un patrimoine financier de plus d'1 million d'euros ;
- Gestion privée à destination d'une clientèle aux avoirs financiers compris entre 150 000 et 1 million d'euros en relation directe ou intermédiée ; et
- Gestion collective.

La ligne de métiers Gestion Privée de NATIXIS s'articulera autour de trois établissements principaux : en France, la Banque Privée Saint Dominique et la Compagnie 1818 (gestion de fortune, gestion privée et gestion collective) ; et au Luxembourg, Natexis Private Banking Luxembourg S.A. (gestion de fortune). Au 31 décembre 2005, les actifs sous gestion du métier se sont élevés à 14 milliards d'euros (en incluant la gestion collective) et le produit net bancaire économique ajusté s'est élevé en 2005 à 73 millions d'euros.

- Ces établissements ont une clientèle historique propre qui représente aujourd'hui encore plus de 75 % des encours et veillent depuis plusieurs années à élargir leur base de clientèle.
- Les trois établissements sont des banques de plein exercice avec une palette de prestations complète (tenue de compte, conseil, gestion financière, etc).

Banque Privée Saint Dominique

Spécialisée dans la gestion de fortune, la Banque Privée Saint Dominique accompagne dans une relation non intermédiée plus de 1 600 familles dans la protection et le développement de leur patrimoine, et se positionne de manière privilégiée sur la clientèle disposant d'un patrimoine de plus d'un million d'euros. La Banque Privée Saint Dominique dispose de prestations personnalisées de haut niveau en matière de gestion financière, d'expertise juridique et fiscale, d'assurance-vie mais également de financements, d'immobilier ou d'art. Ces prestations sont particulièrement bien adaptées à la clientèle de chefs d'entreprise et de cadres dirigeants, qui sont une clientèle cible des Banques Populaires, approchée par ailleurs aussi par Natexis Banques Populaires et ses filiales.

Natexis Private Banking Luxembourg S.A

Natexis Private Banking Luxembourg S.A. propose une gamme de produits et services de banque privée luxembourgeoise tels que la gestion discrétionnaire sous mandat, mais aussi des prestations d'ingénierie financière, des solutions de crédit, des produits d'assurance vie, des produits collectifs et des produits structurés à capital protégé ou garanti.

La Compagnie 1818

La Compagnie 1818 a été créée en 2005 par la mise en commun des activités de gestion privée de Véga Finance, IXIS Private Capital Management, Crédit Foncier, Banque Palatine et la CNCE. Elle propose une gamme complète d'expertises avec des prestations de gestion de fortune et de gestion de patrimoine, en direct ou intermédiaires, pour des clients aux patrimoines financiers supérieurs à 150 000 euros. Elle a mis en place avec le réseau des Caisses d'Epargne, une filière Gestion Privée efficace et développe la double relation professionnels/gestion de patrimoine. Elle anime, à travers sa filiale Centre Français du Patrimoine, un réseau de 800 conseillers de gestion privée indépendants de premier plan en France. En matière de gestion d'actifs, la Compagnie 1818 fonctionne sur le principe d'une architecture ouverte et d'indépendance dans le choix des produits de placement, permettant de proposer une très large gamme de produits.

Stratégie de développement

La création de NATIXIS renforce l'activité de Gestion Privée en lui apportant des relais de croissance et en améliorant sa visibilité.

- Le pôle Gestion Privée s'efforcera de renforcer son accès aux clientèles des Caisses d'Epargne, des Banques Populaires tout en conservant une relation privilégiée avec NATIXIS. Il devrait augmenter de façon très significative ses niveaux de collecte, notamment au travers des moyens suivants :
 - un renforcement des équipes commerciales,
 - une professionnalisation accrue de la gestion financière et
 - une extension de la gamme de produits de gestion de fortune : offre de gestion large, la gamme propre pouvant être complétée par des produits tiers, dans une logique d'architecture ouverte, mais également ingénierie patrimoniale, crédits, immobilier, défiscalisation, art...

La collaboration avec Natexis Private Equity peut aussi générer un flux d'affaires supplémentaire.

Les ambitions du métier de Gestion Privée sont ainsi triples :

- poursuivre des objectifs de développement ambitieux en reconquérant les parts de marché naturelles des différents réseaux, afin qu'ils représentent plus du tiers des encours sous gestion en 2010,
- développer une logique de filière, fondée sur un modèle de banque privée de plein exercice, de renommée et de haut niveau en termes de compétences,
- améliorer le coefficient d'exploitation grâce à la poursuite de la maîtrise des charges dans un contexte d'augmentation du produit net bancaire.

Renforcement de gamme

Le regroupement des différentes entités de gestion privée au sein de la ligne de métier entraîne aussi un changement de taille qui permettra de renforcer sa visibilité sur le marché en complétant le spectre d'activités de NATIXIS. Ce renforcement permettra d'attirer des clients qui cherchent des offres de services larges et de poursuivre le développement d'une logique de filière, fondée sur un modèle de banque privée de plein exercice, de renommée et de haut niveau en termes de compétences.

Synergies de coût

Sur les activités françaises du pôle Gestion Privée, des opportunités de réduction de coûts ont été identifiées notamment par le biais de la mutualisation de moyens, tels que la gestion et les fonctions support.

3.3.2.7 Banque de détail

(a) Présentation générale

NATIXIS a une position de banque universelle. En effet, tant son portefeuille d'activités diversifié que son profil de résultats reposent directement ou indirectement sur l'ensemble du spectre des activités bancaires. L'activité de banque de détail se reflète dans le modèle de NATIXIS à la fois de manière directe, au niveau des activités — notamment Services — mises à disposition des banques des réseaux des deux groupes actionnaires ou de leurs clients, et de manière indirecte, par la prise en compte de 20% du résultat des activités de banque de détail au travers des CCI détenus. La contribution de la banque de détail au résultat net économique ajusté de NATIXIS en 2005 s'élève à 24% en prenant en compte uniquement les CCI des deux réseaux, et 38% si l'on

prend en compte les activités de NATIXIS distribuées par les réseaux. La différence de 14 points provient des métiers suivants : 62% pour les Services, de 20% pour la Gestion d'actifs, 11% pour le Poste clients, 7% pour la BFI.

(i) Les Groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne

NATIXIS bénéficie de son adossement aux deux groupes mutualistes, le Groupe Banque Populaire et le Groupe Caisse d'Epargne, qui représentent un socle puissant de clientèles en banque de détail en France.

Les réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sont au cœur de la banque de détail des deux groupes. Ils représentent, tant individuellement qu'ensemble, une force puissante sur le marché de la banque de détail en France. Additionnés, ces deux réseaux occupent plusieurs positions de premier plan, et notamment:

- Numéro 2 en France par le nombre d'agences: 7 190 agences au 30 juin 2006, 26% de parts de marché au 30 juin 2006 (source: Commission Bancaire au 31 décembre 2005);
- Numéro 2 en France sur les particuliers avec environ 15,2 millions de clients titulaires de comptes de dépôt à vue au 31 décembre 2005 (source : Banque de France);
- Numéro 3 en France en encours de dépôts à vue des ménages à fin 2005 avec une part de marché de 15,4% (source : Banque de France) ;
- Numéro 2 en France en encours d'épargne (y compris dépôts à vue) avec environ 440 milliards d'euros (incluant l'épargne financière) au 30 juin 2006 (source : Banque de France).

Les deux réseaux bénéficient d'une forte dynamique de croissance : le résultat net cumulé des deux réseaux en banque de détail a crû de 14% sur une base annualisée moyenne entre 2001 et 2005. Ils ont également bénéficié d'une forte croissance commerciale avec des croissances annualisées moyennes de 5,4% et 9% sur la même période pour les encours d'épargne (y compris dépôts à vue) et de crédit respectivement.³²

La forte complémentarité des deux réseaux représente un atout important pour NATIXIS qui bénéficie, en tant que porteur des CCI, des forces individuelles de chaque réseau et, en tant que fournisseur de produits et services, de leur puissance combinée:

- le réseau des Banques Populaires :
 - est leader sur le marché des PME, avec un taux de banque principale de 24% (Source : enquête Sofres 2005),
 - est numéro 2 sur le marché des professionnels avec près de 700 000 clients, un artisan sur trois et un commerçant sur quatre clients (Source : CSA Pépites 2006),
 - bénéficie, sur le marché des particuliers :
 - d'une base de clientèle plus aisée que celle de la plupart de ses concurrents,
 - d'une position de force sur certains segments, notamment les enseignants avec une banque spécialisée et dédiée à leurs besoins (la CASDEN Banque Populaire),
 - d'un vivier de clients de grande qualité à exploiter sur le marché des professionnels et des PME dans le cadre du développement de la double relation privée-professionnelle des chefs d'entreprise.
- les Caisses d'Epargne sont un des leaders français sur le créneau de la banque des particuliers: avec près d'un français sur deux comme client et banque au quotidien d'un Français sur cinq, le réseau des Caisses d'Epargne est numéro 3 en France avec 11 millions de titulaires de comptes de dépôt à vue, et est leader en matière de distribution d'OPCVM garantis (Source : Europerformance 2005). Le réseau des Caisses d'Epargne occupe également une position privilégiée dans la banque de développement régional avec notamment des positions de coleader sur le marché des collectivités locales, de n°1 sur le marché du logement social et un développement plus récent mais accéléré sur les entreprises de proximité.

Outre les 29 Caisses d'Epargne qui constituent le socle de sa banque de détail, le Groupe Caisse d'Epargne compte un ensemble de filiales nationales dont les principales sont le Groupe Crédit Foncier de France, La

³² Encours d'épargne (y compris dépôts à vue) Caisses d'Epargne + Banques Populaires : 349 milliards d'euros en 2001, 360 milliards d'euros en 2002, 386 milliards d'euros en 2003, 412 milliards d'euros en 2004, 431 milliards d'euros en 2005 ; Encours de crédit Caisses d'Epargne + Banques Populaires : 144 milliards d'euros en 2001, 154 milliards d'euros en 2002, 173 milliards d'euros en 2003, 188 milliards d'euros en 2004, 203 milliards d'euros en 2005.

Banque Palatine, OCEOR. En outre, avec le groupe La Poste, le Groupe Caisse d'Épargne est le principal partenaire et l'un des principaux actionnaires de la CNP, leader en France dans le domaine de l'assurance vie³³. Ces filiales ne seront pas apportées à NATIXIS dans le cadre des Opérations de Rapprochement. NATIXIS aura toutefois un intérêt indirect dans ces filiales au travers des CCI des Caisses d'Épargne, ces dernières détenant le capital de la CNCE³⁴ qui à son tour détient le capital de ces filiales (intégralement ou dans certains cas avec des partenaires). Outre les activités de NATIXIS, ces filiales offrent ainsi au Groupe Caisse d'Épargne :

- Une activité assurance constituée principalement d'Ecureuil IARD et de la participation dans CNP Assurance (consolidé à hauteur de 15,76%) partenaire historique du Groupe Caisse d'Épargne sur l'assurance vie et l'assurance des emprunteurs.
- Une activité Immobilier constituée principalement par le Groupe Crédit Foncier de France (détenu à 100%), acteur majeur du financement immobilier spécialisé, et les filiales GCE Immobilier et GCE Habitat avec :
 - Le Financement hypothécaire des particuliers accédants et investisseurs, via notamment un réseau de prescripteurs et les partenariats,
 - Un rôle de leader au service du Groupe Caisse d'Épargne dans 5 domaines du financement pour les professionnels de l'immobilier : promotion immobilière, immobilier d'entreprise, logement social, administrateurs de biens appuyés sur des services bancaires et crédit bail immobilier.
 - Le refinancement du Groupe Caisse d'Épargne, 1^{er} émetteur français et 3^{ème} européen de covered bonds (obligations foncières européennes) (Source : IFR 250 Top Borrowers, juin 2006 (du 1^{er} mai 2005 au 30 avril 2006) : le Crédit Foncier de France dispose d'outils de refinancement compétitifs : la SCF sur les garanties réelles (hypothèques et signatures publiques) et VMG (autres titrisations).

Avec le Crédit Foncier de France et les 29 Caisses d'Épargne, le Groupe Caisse d'Épargne finance près d'un projet immobilier sur cinq en France.

- La Financière OCEOR (détenue à 100%) qui complète sur les territoires d'outre mer et du Maghreb la position des Caisses d'Épargne en France métropolitaine.
- La Banque Palatine (100%) qui est une enseigne du Groupe Caisse d'Épargne spécialisée sur les Entreprises et les particuliers aisés.

Le graphique suivant présente un résumé des informations clés sur les réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

³³ Aux termes du pacte d'actionnaires relatif à IXIS AMG conclu le 16 novembre 2004 par la CNCE et CNP Assurances, la CNCE a consenti à CNP Assurances une promesse d'achat de sa participation dans IXIS AMG exerçable en cas de changement de contrôle d'IXIS AMG, dans un délai de trente jours à compter de la survenance d'un tel changement de contrôle. Ce pacte prévoit qu'en cas d'exercice de la promesse d'achat, la CNCE et CNP Assurances se concerteront afin d'organiser la sortie de CNP Assurances de manière à ne pas déséquilibrer IXIS AMG et sa gouvernance, et notamment afin d'organiser les relations commerciales entre IXIS AMG et CNP Assurances.

³⁴ A la date du présent document, 35% du capital de la CNCE est détenu par la Caisse des Dépôts et des Consignations (« CDC »). La CNCE et la CDC ont conclu le 6 juin 2006 un protocole d'accord qui prévoit notamment le rachat de la participation de la CDC dans les meilleurs délais suivant l'Opération de Marché sous réserve de l'obtention des autorisations des autorités de tutelle (voir paragraphe II.2.3 du Document E).



Le premier banquier principal des PME en France et n°2 sur le marché des professionnels

Clients

- 6,8 millions de clients dont 5,0 millions ayant un compte de dépôt à vue
- 3,1 millions de clients sociétaires

Points forts

- Le premier banquier principal des PME en France
- N° 2 sur le marché des professionnels
- Forte présence sur les particuliers CSP+
- Des partenariats actifs (SOCAMA, Chambres de métiers et CCI, FEI)
- N°1 de la création d'entreprise

Ressources

- 2 860 agences
- 19 000 conseillers clientèle

Encours

- 144 Md€ d'encours d'épargne (yc DAV)
- 103 Md€ d'encours de crédit



La plus grande base de clientèle en France

Clients

- 26 millions de clients, dont 11 millions ayant un compte de dépôt à vue
- 3,2 millions de clients sociétaires

Points forts

- Un leader sur le marché des particuliers
- Première banque des jeunes
- Deuxième distributeur de produits bancaires (18.6% pdm⁽¹⁾)
- Deuxième banquier de l'immobilier (18.2% pdm⁽²⁾)

Ressources

- 4 330 agences⁽³⁾
- 25 000 commerciaux

Encours

- 297 Md€ d'encours d'épargne (yc DAV)
- 109 Md€ d'encours de crédit

Données au 30 juin 2006 sauf indication contraire.

(1) Part de marché au 31 décembre 2005 (livret, dépôts à vue et épargne logement).

(2) Part de marché au 31 décembre 2005 y compris CFF (dont 11,1% de part de marché pour les Caisses d'Épargne et 7,1% pour le CFF).

(3) Caisses d'Épargne uniquement.

Sources: Banque de France ; Rapports annuels

(ii) Relations entre NATIXIS et les réseaux de détail

Outre l'impact sur NATIXIS du développement des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne via les CCI, NATIXIS trouve un des moteurs de son propre développement dans les liens déjà forts avec les deux groupes. Ces liens sont de trois types :

- Des **liens industriels** : NATIXIS fournit des prestations aux Banques Populaires et Caisses d'Épargne, que ces dernières refacturent directement ou indirectement par la suite à leurs clients (conservation, monétique, flux, puissance informatique).
- Des **liens distributeur/fournisseur** : NATIXIS est fournisseur de produits et services à destination des clients des Banques Populaires et Caisses d'Épargne (clientèle de particuliers d'une part et clientèle d'entreprises et institutionnels d'autre part); les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne étant distributeurs ou apporteurs d'affaires pour NATIXIS et rémunérées par des commissions.
- Des **liens commerciaux** : les deux groupes sont également clients directs de NATIXIS pour leurs besoins propres; et sont identifiés par NATIXIS comme un segment à servir en tant que tel.

En outre, les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires ont une motivation forte quant au développement de NATIXIS étant *in fine* actionnaires à 68 % au moins à travers leurs organes centraux.

Au-delà des liens existants, les orientations stratégiques des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne contribuent à l'accélération du développement de NATIXIS :

- Priorité donnée à l'épargne financière (OPCVM, assurances, conservation) ;
- Volonté d'intensification de la relation avec la clientèle de particuliers (crédit *revolving*, garanties, monétique/flux) ; et
- Volonté de développement sur le segment de la clientèle des professionnels et PME (poste client, ingénierie sociale, crédit bail mobilier, monétique/flux/*cash management*).

Les particuliers: NATIXIS est fournisseur de produits et services à destination de la clientèle de particuliers des groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne. La plupart de ses produits et services ont vocation

à être distribués au travers des deux réseaux, notamment dans les domaines de la gestion d'actifs (OPCVM), la conservation, le crédit à la consommation et le placement de valeurs mobilières. Les produits d'assurances vie et IARD et les produits monétiques sont distribués principalement au travers du réseau des Banques Populaires.

Les entreprises et institutionnels : NATIXIS est également fournisseur de produits et services à destination de la clientèle entreprise et institutionnelle des groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne. Il leur propose une gamme complète de produits et services, notamment dans les domaines suivants: gestion d'actifs, ingénierie sociale, conservation, assurance-crédit et affacturage, gestion des flux, crédit-bail, financement structuré, et produits de marché. Les produits de crédit-bail immobilier et de financement export sont fournis principalement au travers du réseau des Banques Populaires.

Les réseaux en tant que clients. Les deux groupes sont également clients directs de NATIXIS pour leurs besoins propres. NATIXIS entend développer ces liens avec les réseaux. Suite aux Opérations de Rapprochement, NATIXIS dispose d'une offre de services élargie à destination des institutions financières, en particulier des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Grâce à la mise en commun des expertises et des moyens dans ce domaine, NATIXIS peut, par exemple, proposer aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne une offre renforcée de gestion de leur trésorerie et de la gestion actif-passif, une offre plus large de produits dérivés et structurés, une offre d'actifs alternatifs (immobiliers, assurances, fonds de fonds) et une offre d'*asset management* pour compte propre.

NATIXIS travaille déjà le plus souvent en quasi-exclusivité de fait avec les groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne ; le poids de NATIXIS dans l'activité des deux groupes est significatif et réciproquement.

La gouvernance de ces liens d'affaires s'articule autour de trois principes : engagement d'exercer les activités relevant des métiers de NATIXIS au travers de cette dernière, maintien des conventions existantes, pratique de conditions de marché. Pour préserver la valeur du fonds de commerce de NATIXIS, les groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne se sont engagés à ne développer les activités relevant des métiers de NATIXIS qu'au travers de NATIXIS, véhicule exclusif pour la conduite de ces métiers. Sont exclus de cet engagement la banque de détail, les métiers non exercés par NATIXIS à ce jour et que NATIXIS déciderait de ne pas exercer et les métiers déjà exercés à ce jour au sein des réseaux et qui pourront continuer de l'être dans le respect de l'organisation actuelle des groupes concernés.

Les conventions existantes entre NATIXIS et les groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne en matière de relations industrielles et commerciales sont maintenues dans des domaines tels que la mise à disposition d'infrastructures informatiques, la fourniture de prestations industrielles (exemple: conservations de titres, systèmes de paiement,...), ainsi que la conception et gestion de produits clientèle pour le compte des réseaux (exemple: gestion d'actifs, assurances, leasing, affacturage,...). NATIXIS a vocation à assurer ses prestations à des prix et conditions de marché et dans le respect des contrats existants jusqu'à leurs termes.

(b) Les Banques Populaires

Le réseau des Banques Populaires est l'un des principaux réseaux bancaires en France, avec environ 6,8 millions de clients (dont 5 millions ayant un compte de dépôt à vue), et 2 860 agences en France au 30 juin 2006 (part de marché de 10,3 %) et 19 000 conseillers clientèles. Le réseau est composé de 21 banques autonomes (19 Banques Populaires régionales, la CASDEN Banque Populaire et le Crédit Coopératif) détenues par environ 3 millions de sociétaires; à l'occasion des Opérations de Rapprochement, les Banques Populaires émettront des CCI à hauteur de 20 % de leur capital qui seront souscrits par NATIXIS. Fortes de leur tradition coopérative, les Banques Populaires répondent à l'ensemble des besoins de leurs clients: des comptes courants, pour les particuliers et artisans, aux produits sophistiqués d'ingénierie financière pour les entreprises.

Depuis leur création, les Banques Populaires ont maintenu et développé la pratique d'une activité régionale. Grâce à la présence de leurs administrateurs dans des institutions régionales, les Banques Populaires disposent d'une connaissance de la vie économique locale. En outre, la CASDEN Banque Populaire est le partenaire privilégié des personnels de l'Éducation Nationale, de la Recherche et de la Culture, à qui elle propose ses services en matière d'épargne et de crédit. Quant au Crédit Coopératif, il est l'acteur majeur du secteur de l'économie sociale et solidaire. La majorité de ses clients sont des organismes à but non lucratif, tels que: associations, coopératives, mutuelles et PME-PMI. Pionnier de la finance solidaire et des produits éthiques, le Crédit Coopératif est devenu une Banque Populaire en 2003.

Plusieurs Banques Populaires ont pris l'initiative de se rapprocher au cours de ces dernières années. Ainsi, la Banque Populaire du Sud, créée fin 2005, est la résultante du processus de regroupement des Banques Populaires du Midi et des Pyrénées Orientales, de l'Aude et de l'Ariège, engagé fin 2004. La création d'acteurs régionaux de premier plan doit permettre de mieux accompagner les clients, de garantir des assises financières plus solides, de

renforcer l'image régionale et de gagner des parts de marché, tout en réduisant les coûts. Avec 21 Banques Populaires en 2006, le processus de regroupement de Banques Populaires est aujourd'hui presque achevé et permet aux Banques Populaires de bénéficier d'un des plus bas coefficients d'exploitation en banque de détail en France. Témoin de cette évolution, le résultat net des Banques Populaires part du groupe a crû de près de 54 % entre 2001 et 2005 passant ainsi de 686 millions d'euros en 2000 à 1 056 millions d'euros en 2005.

(i) Les entreprises

Le réseau des Banques Populaires s'impose comme un acteur de référence sur le marché des entreprises avec 62 400 entreprises clientes. La diversité et la complémentarité de ses expertises lui permettent d'accompagner les entreprises tout au long de leur vie, de leur création à leur transmission. Cette démarche, axée sur une approche globale des besoins, s'appuie sur une relation de partenariat dans la durée, tant au niveau national qu'international.

En 2005, le réseau des Banques Populaires a encore accéléré sa progression grâce à une offre de produits et services adaptée en permanence aux nouveaux besoins de ses clients, avec un taux de pénétration global de 42 % (numéro 2 en France), et un taux de banque principale de 24 % en 2005 (numéro 1 en France) en forte progression par rapport à 2003 (taux de pénétration de 18 % (Source : enquête Sofres 2005)). Il accompagne la quasi-totalité des plus grands groupes français, et est l'un des principaux intervenants en capital-développement et capital-investissement sur le marché des PME par l'intermédiaire de NATIXIS.

Pour concevoir son offre à destination des entreprises, le réseau des Banques Populaires s'appuie en partie sur les agences Entreprises des Banques Populaires, au nombre de 147 en 2005 (contre 75 en 2000, soit une progression de près de 100 % en 5 ans) et comptant 800 chargés de clientèle dédiés. De même, le Crédit Coopératif développe une présence spécifique auprès des entreprises coopératives et groupements d'entreprises. Les Sociétés de Caution Mutuelle (SCM) sont au cœur du dispositif, en partenariat avec les groupements et fédérations qui rassemblent ces entreprises et qui sont sociétaires de la banque. Il est ainsi présent auprès des PME-PMI regroupées au sein de coopératives financières, des SCOP (Sociétés coopératives de production) avec deux Sociétés de Caution Mutuelle, des coopératives de transporteurs, d'artisans et de commerçants. Au sein du Crédit Coopératif, la Banque du Bâtiment et des Travaux Publics développe également en partenariat avec les fédérations, une spécificité reconnue dans la profession.

(ii) Les professionnels

Avec près de 700 000 professionnels, les Banques Populaires sont présentes sur tous les segments de la clientèle — commerçants et artisans, professions libérales, créateurs d'entreprises, agriculteurs et pêcheurs — et occupent des places de leader dans la plupart de ces domaines. La diversité de leurs expertises et leurs liens privilégiés développés avec les organismes professionnels leur permettent d'accompagner leurs clients dans la durée à tous les stades de leur vie, de la création à la transmission de leur entreprise, en proposant des produits et services adaptés. En 2005, le réseau des Banques Populaires a confirmé sa place de n°2 sur le marché des professionnels en France (un artisan sur trois et un commerçant sur quatre sont clients), avec un taux de pénétration de 20 %, en progression de 2 points par rapport à 2001 (soit la plus forte progression du marché sur la période) (source : CSA pépites 2006), et le réseau dispose du premier parc de cartes bancaires professionnelles. Les dépôts des entreprises et aux professionnels représentaient 26,8 milliards d'euros au 31 décembre 2005. Le Groupe Banque Populaire est également n°3 sur le secteur de l'agriculture, avec un taux de pénétration de 13 %, et n°1 du commerce franchisé (Source : CSA 2006), segment le plus porteur du commerce de détail. De même, l'engagement du Groupe Banque Populaire en faveur des créateurs repreneurs d'entreprise se renforce d'année en année. En 2005, sa part de marché dans la distribution de Prêts à la Création d'Entreprise était de 32 %, le positionnant ainsi en numéro 1 du financement de la création d'entreprise (Source : statistiques OSEO-BDPME 2005).

Le Groupe Banque Populaire s'appuie sur l'un des réseaux d'agences bancaires les plus denses et les plus performants en France, constitué de plus de 2 860 agences au 30 juin 2006. Au sein de chaque agence, des conseillers de clientèle Professionnels, spécialistes de chaque métier, apportent leur expertise afin d'aider chacun de leurs clients à développer leur activité. Ainsi, le Groupe Banque Populaire compte plus de 5 000 collaborateurs en charge du commerce et de l'artisanat. Sur le marché de l'agriculture, ce sont plus de 100 experts et 400 conseillers, répartis sur l'ensemble des agences, qui sont au service de cette clientèle.

L'efficacité de l'organisation commerciale du Groupe Banque Populaire repose aussi sur les relations très étroites qu'il a su développer avec les réseaux d'affinités, telles les SOCAMA, numéro 1 du cautionnement mutuel en France. Pour mieux répondre aux besoins des petites entreprises, le Groupe Banque Populaire s'appuie ainsi sur un réseau de 35 SOCAMA à fin 2005. Animées par des administrateurs, chefs d'entreprise représentant

les différents métiers, elles facilitent l'accès au crédit des petites entreprises par leur expertise professionnelle et garantissent chaque année des prêts d'équipement, de développement et de reprise d'entreprise, en faveur des professionnels. Elles représentent également les intérêts des entreprises artisanales auprès de leur partenaire bancaire.

Depuis 2003, le Groupe Banque Populaire bénéficie d'un accord de contre-garantie des SOCAMA par le Fonds Européen d'Investissement dans le cadre du SME Guarantee Facility Programme de l'Union Européenne qui lui a permis de distribuer plus de 28 000 crédits sans caution personnelle aux petites entreprises.

Le Groupe Banque Populaire a également noué des relations de proximité avec l'ensemble des organisations professionnelles de la petite entreprise, que ce soit l'Assemblée des Chambres Françaises de Commerce et d'Industrie (ACFCI) ; l'Assemblée Permanente des Chambres de Métiers (APCM) ; l'Union Professionnelle Artisanale (UPA), l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture (APCA) ou encore la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME).

(iii) Les institutionnels et le secteur public local

Sur les deux marchés des institutionnels et du secteur public local, le Groupe Banque Populaire détient des positions solides conquises notamment par le Crédit Coopératif et les Banques Populaires.

Le Crédit Coopératif constitue une banque de référence pour les acteurs de l'économie sociale : coopératives, groupements d'entreprises et leurs adhérents, associations et organismes d'intérêt général. Il est très présent dans le secteur sanitaire et social aux côtés des associations gestionnaires d'hôpitaux, de foyers, de maisons de retraite, d'établissements pour personnes handicapées, de services d'aide à domicile. Il intervient ainsi dans des secteurs très divers, allant de la distribution au sport, en passant par la culture et l'insertion. Il a également développé depuis plus de 15 ans une gamme complète de services télématiques et de télétransmission pour permettre aux gérants de tutelle professionnels de remplir leurs obligations de contrôle et de suivi des comptes des personnes protégées.

Le secteur public local regroupe les collectivités territoriales (villes, départements, régions, intercommunalités), les satellites de droit public (OPHLM, OPAC,...) ou privé (SEM,...) et les établissements publics indépendants (Chambres de Commerce et d'Industrie, Chambres de Métiers, centres hospitaliers). Ce marché est en pleine évolution réglementaire : nouvelles décentralisations auprès des pouvoirs locaux, modernisation et dématérialisation des moyens de paiement, assouplissement du monopole du Trésor Public et autorisation, sous certaines conditions, des dépôts de fonds dans les établissements bancaires.

L'application de ces différentes réformes représente une opportunité de développement commercial pour le Groupe Banque Populaire, en particulier auprès des collectivités de moins de 10 000 habitants : sa forte légitimité auprès des élus locaux *via* la CASDEN Banque Populaire et les ACEF (Associations pour le Crédit et l'Épargne des Fonctionnaires), l'enracinement des Banques Populaires dans les régions, l'expérience reconnue de Natexis Banques Populaires (qui deviendra NATIXIS à l'issue des Opérations de Rapprochement), lui donnent les moyens de pénétrer ce marché où il peut encore renforcer sa présence. Le Groupe Banque Populaire a pour ambition de devenir un partenaire dynamique des acteurs locaux, avec une approche globale regroupant ses offres de financements, d'ingénierie sociale, de monétique et de placements.

Le Groupe Banque Populaire poursuit ainsi son développement de services bancaires adaptés aux besoins de ce secteur : crédits court terme, crédits relais, financements classiques, financements spécialisés (matériel informatique, parc automobile, environnement,...), financements de projets d'infrastructure (lignes de métro, réseaux de climatisation, usines d'incinération).

Le Crédit Coopératif poursuit le renforcement de sa présence dans le logement social, aux côtés en particulier de la Fédération nationale des coopératives HLM.

(iv) Les particuliers

Le marché des particuliers constitue un secteur primordial de croissance future (6,2 millions de clients particuliers au 30 juin 2006, dont 4,2 millions possédant un compte courant ou un compte chèque), avec des parts de marché qui progressent de façon constante, tant sur le terrain de l'épargne financière que sur celui du crédit. Au 31 décembre 2005, les crédits aux particuliers représentaient 51,4 milliards d'encours, dont 44 milliards d'encours pour l'immobilier (part de marché sur les encours de 6,5% au 31 décembre 2005, 6^{ème} rang en France (source : Banque de France 2005)), et les dépôts bilantiels des particuliers représentaient 52,3 milliards d'euros (part de marché sur les encours de dépôts à vue des ménages de 6,1% au 31 décembre 2005 contre 5,3% en 2002, soit 0,8 point de progression. *Source Banque de France*). Le taux de pénétration des Banques Populaires sur le

marché des particuliers atteint 8,1% en 2005 (contre 7,6% en 2001), soit la meilleure progression du marché avec 0,5 point de croissance sur la période (*Source TNS Sofres — BOC 2005*).

Le réseau des Banques Populaires bénéficie d'une base de clientèle plus aisée que celle de la plupart de ses concurrents et dispose de positions de force sur les enseignants avec la CASDEN Banque Populaire, une banque spécialisée et dédiée à leurs besoins (taux de pénétration de 56% pour le Groupe Banque Populaire et de 35% pour la seule CASDEN). Une politique de conquête affinitaire notamment sur les fonctionnaires hors Education Nationale (*via l'ACEF*) qui a vu son nombre de clients passer de 258 917 clients en 2000 à 351 951 fin 2005 offre aux Banques Populaires un fort potentiel de développement.

Un ancrage régional fort et un attachement aux spécificités locales permettent au réseau d'avoir une relation clientèle fondée sur la confiance et inscrite dans la durée. C'est pour cette raison que deux nouveaux clients sur trois sont issus de la prescription. En tirant partie de ses positions de force sur les marchés professionnels et PME, les Banques Populaires souhaitent nourrir la croissance du marché des particuliers avec le développement de la « double relation », en captant la gestion des comptes privés de leurs clients chefs d'entreprise.

Une politique de conquête

La combinaison d'une organisation adaptée avec des moyens et des produits en phase avec les attentes du marché a fait de 2005 une nouvelle année de conquête pour le Groupe Banque Populaire. Le nombre de clients particuliers a progressé avec plus de 250 000 nouveaux clients. La conquête a été particulièrement soutenue auprès des jeunes : plus de 137 000 nouveaux clients âgés de moins de 25 ans par rapport à fin 2004.

Parallèlement à l'effort de conquête de nouveaux clients, le Groupe Banque Populaire a toujours maintenu une forte présence auprès de la clientèle existante pour l'accompagner dans ses différents projets.

Les performances réalisées sur le marché des particuliers en 2005 sont remarquables sur un marché très concurrentiel. Cette dynamique de croissance a participé au développement de la notoriété spontanée du Groupe Banque Populaire, avec un taux de 39,6% et à une bonne image auprès du grand public.

Un dispositif au service du client et de la croissance

La politique de proximité des Banques Populaires se traduit notamment par la poursuite d'un plan actif d'ouverture d'agences : 2 agences ouvertes par semaine depuis 5 ans hors croissance externe soit environ 80 agences par an et un objectif d'ouverture de 100 nouvelles agences par an (plus forte progression tous réseaux bancaires confondus sur la période). Le renforcement constant du dispositif commercial a permis, sur tous les segments de clientèle, la réussite d'actions continues et à fort impact, parmi lesquelles « Dual Immo », « Cap 100 000 » ou « Je m'installe ».

Pour intensifier sa relation bancaire avec ses clients, le Groupe Banque Populaire a poursuivi ces dernières années sa politique d'investissement dans des moyens adaptés aux nouvelles exigences des particuliers. Cette politique doit permettre aux collaborateurs des agences du Groupe Banque Populaire de se consacrer davantage aux activités de conseil à plus forte valeur ajoutée, en développant les services automatiques et à distance pour les tâches plus courantes.

Le Groupe Banque Populaire a étendu son réseau de DAB-GAB (pour atteindre 4 144 unités au 30 juin 2006, et amplifié le canal relationnel via internet. Le nombre d'abonnés en ligne a augmenté de 37%. La fréquence des consultations a continué à progresser avec une moyenne de 1,6 million de connexions par semaine, conduisant à 87 millions de connexions sur une année. Ainsi, tout en renforçant sa proximité géographique avec l'augmentation du nombre d'agences sur le territoire (668 nouvelles agences dans les cinq dernières années), le réseau des Banques Populaires voit également son activité de services en ligne croître rapidement. Le nombre d'abonnés en ligne a augmenté de 37% en 2005. Fin 2005, il comptait 1,2 million de clients particuliers utilisant en moyenne 12 fois par mois son service Internet.

Conçues pour développer le conseil et accroître la disponibilité des chargés de clientèle particuliers, les centres de contact continuent aussi à se renforcer. Au nombre de 25, ils apportent au client un service complémentaire à la relation avec son agence, grâce aux 780 télé-opérateurs. Ces derniers ont répondu à 9,5 millions d'appels « entrants », généré 660 000 contacts argumentés « sortants » et traité 400 000 e-mails en 2005.

Au cours de l'année 2005, a été lancée une nouvelle plate-forme de bourse en ligne baptisée Offre Internet Client (O.I.C). Elle regroupe LineBourse, le service élaboré pour les clients très actifs dans la gestion de leur portefeuille, et LineDefi pour les clients essentiellement intéressés par la consultation de leur portefeuille titres. Fin 2005, le nombre de comptes-titres s'élevait à 65 000, avec 257 000 ordres traités.

Le Groupe Banque Populaire poursuit également le développement de la communication *via* SMS. Particulièrement apprécié des jeunes, le service SMS +, baptisé « 6 11 10 », permet au client de connaître, parmi d'autres fonctionnalités, son solde bancaire, ses dernières opérations, ainsi que son encours de carte bancaire, à partir de son téléphone mobile.

Assurbanque : création de MA banque

Le Groupe Banque Populaire a renforcé son partenariat dans le domaine de la bancassurance avec MAAF et MMA en créant, fin 2005, une filiale commune, MA banque.

Ce partenariat équilibré, conciliant les intérêts du producteur avec ceux du distributeur, permet aux deux assureurs de compléter leurs gammes de produits d'assurance par des services bancaires. Ces nouvelles prestations répondent aux attentes de leurs sociétaires dans le domaine de la banque au quotidien.

Cette alliance dans la bancassurance s'est déjà concrétisée par des premiers résultats commerciaux prometteurs : le réseau d'agents généraux de MMA a vendu 3 200 crédits automobiles sur les cinq derniers mois de l'année et a ouvert 25 000 comptes sur livrets avec une collecte de 130 millions d'euros sur une période courte de deux mois.

Nouvel élan sur le marché des fonctionnaires

Le Groupe Banque Populaire a renforcé sa présence auprès des fonctionnaires via la CASDEN Banque Populaire et les Associations pour le Crédit et l'Épargne des Fonctionnaires (ACEF).

La CASDEN Banque Populaire, avec les Banques Populaires régionales, ont décidé de donner un nouvel élan à la conquête de clients au sein du personnel de l'Éducation Nationale, de la Recherche et de la Culture. Pour la première fois, elles ont engagé, ensemble, une action commerciale d'ampleur nationale, baptisée « Cap 100 000 ». Cette opération a permis d'entrer en contact avec de nombreux prospects et d'accélérer le rythme d'adhésion à la CASDEN Banque Populaire. L'enjeu étant de conforter et d'accroître la position de l'entreprise comme partenaire de référence sur ce marché. La CASDEN Banque Populaire, banque coopérative à vocation nationale, s'appuie sur 104 délégations départementales, 3 500 correspondants dans les établissements scolaires et les 2 860 agences Banques Populaires.

Les ACEF, créées pour apporter aux agents de la fonction publique une gamme de produits d'épargne et de crédit à des conditions préférentielles, ont renforcé leurs liens avec les Banques Populaires. Partageant avec elles les valeurs de solidarité et de coopération, les ACEF ont adapté leur organisation à celle des Banques Populaires en vue de faciliter la conquête de nouveaux adhérents.

(v) Stratégie de développement

Le réseau des Banques Populaires poursuivra la stratégie suivante:

- investir avec audace dans la conquête de clients particuliers, en tirant pleinement partie de ses partenariats, accélérant la bancarisation des jeunes adultes et développant son expertise autour du crédit immobilier en particulier. De plus, le réseau s'est donné comme objectif d'ouvrir 100 agences par an dans les prochaines années ;
- poursuivre une conquête sélective des professionnels, en différenciant l'approche par segment. Parmi les commerçants et artisans, son but sera de rester leader en renouvelant le portefeuille de clients, dans une situation où un professionnel sur trois partira à la retraite dans les 10 prochaines années. En ce qui concerne, les professions libérales, le réseau Banques Populaires adoptera une posture plus offensive vis-à-vis de ce segment qui reste attractif, malgré la concurrence, en raison de la relation privée. Enfin, le réseau aura pour ambition de devenir n°2 sur le marché des agriculteurs, en adaptant son approche à chaque profession, aux mutations structurelles du secteur et en renforçant sa filière;
- capter le potentiel sur la gestion privée, principalement en acquérant une position de leader sur les cessions de PME et en développant la double relation avec les clients professionnels;
- capter l'épargne financière de ses clients, en adoptant une démarche plus proactive sur les produits d'épargne financière et en renforçant l'expertise épargne au sein des Banques Populaires;
- intensifier les relations avec ses clients PME, principalement en développant les services à l'export, enjeu majeur eu égard aux grosses PME, et en développant l'ingénierie sociale; et

- devenir un bancassureur de référence, en développant les multi-ventes (assurance et crédit) et le multi-équipement (automobile et habitation) et en équipant les clients en prévoyance (notamment en assurance-décès), afin de favoriser la fidélisation des clients particuliers et professionnels. Les Banques Populaires chercheront aussi à élargir la gamme de produits fournis.

(c) Les Caisses d'Épargne

Le réseau des Caisses d'Épargne est le troisième réseau de banque de détail en France (Source : Guichets permanents Banque de France au 31 décembre 2005), avec environ 26 millions de clients (près d'un Français sur deux est client des Caisses d'Épargne), dont 11 millions ayant un compte dépôt à vue, 4 330 agences en France (soit la deuxième enseigne, hors La Banque Postale avec une part de marché en nombre d'agences de 16,8%), 5 920 automates bancaires (deuxième parc français) et environ 25 000 commerciaux. Le réseau est composé de 29 Caisses d'Épargne (la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Nouvelle-Calédonie n'ayant pas le statut juridique de caisse d'épargne et n'ayant pas émis de CCI) détenues par environ 3,2 millions de sociétaires. Les 29 Caisses d'Épargne, banques coopératives régionales, contrôlent la CNCE, organe central du Groupe Caisse d'Épargne. Seules 28 Caisses d'Épargne sont concernées par l'opération d'apport des CCI, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Martinique (détenue à 50% par la Caisse d'Épargne de Provence Alpes Corse) n'ayant pas émis de CCI.

Ancrées dans leurs territoires et fidèles à l'engagement du progrès social à l'origine de leur création, les Caisses d'Épargne ont développé une offre qui couvre l'ensemble des besoins des particuliers et des professionnels, du compte courant au financement structuré en synergie avec les autres entités du Groupe Caisse d'Épargne, l'épargne (collecte réglementée, assurance-vie et distribution d'OPCVM) demeurant au cœur de leurs relations. Les Caisses d'Épargne s'appuient sur une large gamme de produits (placements, crédits, moyens de paiement, immobilier, assurance, prévoyance, services à la personne, gestion de patrimoine) afin de développer leurs activités de grande banque commerciale auprès de toutes clientèles.

Outre les particuliers et les professionnels, le réseau des Caisses d'Épargne est particulièrement présent auprès des quatre acteurs majeurs du développement régional grâce aux quatre métiers suivants : collectivités locales (secteur public, para-public territorial), entreprises (PME-TPE), logement social et économie sociale (associations, mutuelles, tutelles), immobilier et opérations complexes (partenariats public-privé (PPP), opérations de financement combiné d'aménagement).

La CNCE participe par ailleurs de façon significative aux résultats des Caisses d'Épargne : ainsi, pour un résultat net consolidé 2005 de 1,1 milliard d'euros, un dividende de 354 millions d'euros³⁵ a été perçu en plus par les Caisses d'Épargne sur le premier semestre 2006.

Les Caisses d'Épargne bénéficient d'une solidité financière avérée avec des fonds propres Tier 1 agrégés de 17,4 milliards d'euros pour un ratio Tier 1 de 16,3% (au 30 juin 2006) et d'un profil d'activités peu risqué : les encours commerciaux de 104 milliards d'euros au 31 décembre 2005 sont ainsi bien ventilés (particuliers 61%, professionnels 8%, collectivités locales 23%, PME 4%, autres (associations,...) 4%). Par ailleurs, un système de pilotage des risques sera mis à niveau et prêt pour l'homologation Bâle II.

Banque de détail

(i) Les particuliers

L'activité de la banque de détail du réseau Caisses d'Épargne occupe de nombreuses positions de premier plan sur le marché des clients particuliers :

- Premier banquier des jeunes (7 millions de clients de moins de 26 ans) ;
- 11 millions de titulaires de comptes de dépôt à vue ;
- Premier émetteur de carte bleue visa (stock total de 6,5 millions de cartes) et second toutes marques confondues ;
- Acteur majeur de la gestion privée au travers du réseau des Caisses d'Épargne.

Les Caisses d'Épargne se positionnent comme une banque pour toute la famille et pour toutes les catégories de clientèles, avec des offres adaptées.

³⁵ Sur une base de détention de 65%.

Le réseau des Caisses d'Épargne constitue une référence en matière d'épargne et de gestion privée. Le réseau des Caisses d'Épargne est le deuxième distributeur de produits d'épargne avec un encours de 297,2 milliards d'euros (Source : Banque de France 2005), le deuxième bancassureur vie avec 18% de part de marché et le troisième bancassureur dommages, en termes de stock de contrats vendus avec près de 1,4 million de contrats. Au 31 décembre 2005, les Caisses d'Épargne se positionnaient au second rang en France sur l'épargne des particuliers en termes d'encours, avec une part de marché globale supérieure à 12% (Source : Banque de France 2005).

Sur les produits bancaires, le Groupe Caisse d'Épargne occupe le second rang sur le marché français avec une part de marché de 18,6% en produits bancaires³⁶. En ce qui concerne l'épargne de placement (Plan d'Épargne Logement et Compte Épargne Logement), il est numéro 2 en termes d'encours avec 17% de part de marché). Sur les produits de l'épargne liquide tels que le CODEVI et les livrets A, B, Jeune et d'Épargne Populaire, le Groupe Caisse d'Épargne est numéro 1 en France en termes d'encours avec 28,3% de part de marché. Sur les dépôts à vue, il occupe le sixième rang avec 8,8% de part de marché (Source : Banque de France au 31 décembre 2005).

En assurance-vie, sur le marché français le Groupe Caisse d'Épargne est numéro 2 des bancassureurs, avec 17,4% de part de marché.

Sur les titres, les Caisses d'Épargne figurent au quatrième rang en France avec une part de marché de 7,8% et au second rang sur les OPCVM garantis avec 20,4% de part de marché (source : Banque de France et Europerformance, au 31 décembre 2005).

Les Caisses d'Épargne occupent une position solide sur le crédit immobilier, avec 11,1% de part de marché³⁷. La part de marché combinée du Groupe Caisse d'Épargne sur le crédit immobilier incluant le Crédit Foncier de France est de 18,2%, ce qui situe le Groupe au second rang en France (Source Banque de France, au 31 décembre 2005).

Les Caisses d'Épargne se positionnent également à la troisième place pour les crédits à la consommation en termes d'encours avec une part de marché de 6,3% grâce à une offre variée de crédits (Source Banque de France, au 31 décembre 2005). Le Groupe Caisses d'Épargne dispose d'un potentiel d'équipement et de fidélisation de sa clientèle, notamment à travers :

- la rémunération des dépôts à vue (4,5 millions de comptes de dépôts rémunérés), depuis avril 2005, qui a permis aux Caisses d'Épargne, précurseur en France, d'enregistrer environ 639 000 nouvelles ouvertures nettes de forfait de janvier 2005 à fin juin 2006, dont environ 220 000 auprès de nouveaux clients et 30 000 ouvertures nettes de forfait pour les professionnels;
- le déploiement du programme de distribution « Fréquence Client », qui consiste principalement en une personnalisation de la relation clientèle (près de 9,0 millions de clients mis en portefeuille en juin 2006). Elle s'accompagne d'une approche commerciale différenciée ; de la rénovation des agences (définition d'un nouveau concept d'agence permettant d'offrir un meilleur service au client, une sécurité renforcée, un temps commercial accru avec plus d'automatisation pour les opérations simples et davantage de conseil personnalisé) ; et de la complémentarité avec la banque à distance qui s'appuie sur le deuxième site bancaire Internet français le plus consulté avec des points d'accès *via* Internet aux 17 centres de relations clientèle à distance ;
- le programme de fidélisation S'Miles (programme d'accumulation de points quotidiennement à chaque achat réglé par carte bancaire et à chaque retrait d'argent dans un distributeur Caisse d'Épargne ; les points sont ensuite convertibles en cadeaux). Cette approche innovante récompense les clients fidèles à l'enseigne (à la différence de certains concurrents qui facturent des prestations hors enseigne) ; son caractère multi-enseignes permet au client de bénéficier d'avantages aussi bien auprès des Caisses d'Épargne que des enseignes partenaires au programme (SNCF, Casino, Galeries Lafayette, ...).

Ces efforts se traduisent par une progression régulière et soutenue des encours dans les activités cœurs des Caisses d'Épargne. Les Caisses d'Épargne ont ainsi enregistré une hausse de 7,3% de l'encours moyen des dépôts à vue des particuliers sur la période 2000-juin 2006 (soit 18 milliards d'euros de dépôts particuliers au 30 juin 2006) ; et une augmentation respective sur la même période de 10,1% et 10% des encours d'assurance-vie des ménages (77,9 milliards d'euros d'encours au 30 juin 2006) et des encours de crédits immobiliers aux particuliers

³⁶ Dépôts à vue, livrets et épargne logement.

³⁷ En complément de cette distribution classique, le Groupe Caisse d'Épargne distribue via le Crédit Foncier de France des solutions complexes pour les particuliers accédants et investisseurs ainsi que pour le Logement social.

(58 milliards d'euros d'encours de crédits immobiliers aux particuliers au 30 juin 2006). En parallèle, le nombre de contrats IARD en stock a crû de 42,8% par an depuis 2001 et atteint 1,4 million de contrats au 30 juin 2006.

Ces tendances se confirment au premier semestre 2006 avec une croissance des dépôts à vue sur un rythme annuel de 10% et une hausse de la volumétrie des unités de compte de 87%.

(ii) Les professionnels

Sur le marché des professionnels, les Caisses d'Epargne sont présentes sur une large gamme de segments de clientèle : artisans, commerçants et professions libérales. Le réseau des Caisses d'Epargne offre aujourd'hui un service bancaire complet à plus de 200 000 professionnels (7% de pénétration à fin 2005, source CSA) dont plus de la moitié sont clients à titre privé. Les Caisses d'Epargne s'appuient sur un réseau performant, dédié aux professionnels, avec 920 gestionnaires de clientèle à leur service.

Sur ce marché, les Caisses d'Epargne affichent une dynamique de forte croissance avec notamment le gain en 3 ans de 3 points de part de marché bancarisation.

Les Caisses d'Epargne proposent aux professionnels des forfaits (Libre convergence et Labelis) incluant des services de transaction monétique, de télétransmission, de gestion de trésorerie, d'assurance et d'assistance juridique et fiscale. Le réseau des Caisses d'Epargne offre des services monétiques et de commerce en ligne tels que le chèque emploi TPE, un serveur sécurisé Internet (pour les paiements en ligne), un système de paiement en trois fois par carte bancaire ou une solution antifraude identifiant l'acheteur à chaque paiement en ligne. Le réseau a également un catalogue complet de banque, intégrant des formules très performantes de prévoyance, de crédit (de la création à la transmission d'entreprise en passant par le crédit d'équipement, avec possibilité de cautionnement par sa filiale SACCEF et de crédit-bail (grâce notamment aux synergies développées avec la Banque Palatine qui centralise la plate-forme du Groupe Caisse d'Epargne dans ce domaine)). Une large gamme de produits d'épargne, d'assurance, de prévoyance, de préparation à la retraite ainsi que de conseils en gestion privée et transmission de patrimoine est également proposée aux professionnels.

Banque de développement régional

Les Caisses d'Epargne sont aussi un acteur majeur du développement régional avec quatre lignes métiers dédiées et une action commerciale coordonnée : collectivités locales (secteur public, parapublic territorial), entreprises (PME-TPE), logement social et économie sociale (associations, mutuelles, tutelles), immobilier et opérations complexes (partenariats public-privé (PPP), opérations de financement combiné d'aménagement).

Le réseau Caisse d'Epargne est leader dans plusieurs domaines :

- *Coleader sur le marché des Collectivités locales.* Le Groupe Caisse d'Epargne finance plus du tiers des besoins du secteur public territorial avec un développement des activités à valeur ajoutée dans la gestion dynamique de dette et un refinancement optimisé avec le Groupe Crédit Foncier; une commune française sur deux est cliente des Caisses d'Epargne.
- *Première banque du logement social avec une position de partenaire historique.* Le réseau Caisse d'Epargne est actionnaire et administrateur de plus de 100 entreprises sociales pour l'habitat (ESH). En outre, via le Crédit Foncier de France, le Groupe Caisse d'Epargne est l'un des principaux distributeurs de prêts locatifs sociaux. En économie sociale, les Caisses d'Epargne détiennent des positions de premier plan ; première banque des majeurs protégés (Source : Ministère de la Justice, 2005), 4^{ème} banque des associations (Source : CSA, Observatoire des comportements financiers et d'assurance des associations, décembre 2004).
- Acteur en pleine croissance sur le marché des entreprises, le réseau Caisse d'Epargne dispose déjà de position importante et il accompagne les PME en étant le premier investisseur bancaire privé dans le capital risque régional (Source : Caisse des Dépôts et Consignations 2006).

(iii) Les entreprises

Sur le marché des entreprises, le réseau des Caisses d'Epargne s'est adapté à la diversité des entreprises en mobilisant, suivant le besoin du client, son réseau d'agences, ses centres d'affaires (près de 90 centres d'affaires comptant plus de 240 commerciaux) ou les ressources du Groupe Caisse d'Epargne lui-même (avec la Banque Palatine).

Le réseau des Caisses d'Epargne a un taux de pénétration de 12% auprès des entreprises. Il dispose ainsi d'un fort potentiel de croissance. Les Caisses d'Epargne accompagnent plus de 20 000 entreprises régionales

clientes, de la création à la transmission grâce à une gamme complète et performante de financements et de services et par des solutions d'apport en fonds propres à travers des fonds d'investissement locaux et régionaux. Cette offre sera renforcée grâce au savoir-faire de NATIXIS. Le Groupe Caisse d'Épargne a développé récemment une offre de cash management performante à travers un partenariat avec ABN Amro. Il dispose enfin d'un taux de satisfaction clientèle particulièrement élevé (régulièrement supérieur à 90%).

Le réseau des Caisses d'Épargne figure au premier rang des opérateurs privés de capital risque et de capital investissement régionaux. Cette forte présence dans le domaine du capital-risque régional est en synergie avec les Fonds communs de placement pour l'innovation (FCPI) et les Fonds d'investissement de proximité (FIP) lancés par les Caisses d'Épargne.

Le réseau des Caisses d'Épargne est également le partenaire privilégié des entreprises du secteur immobilier (administrations de biens, promotion immobilière...)

En 2005, la rémunération des comptes courants a favorisé le placement des services de gestion de trésorerie. Le Groupe Caisse d'Épargne a par ailleurs conclu une convention de partenariat avec OSEO bdpme pour financer les créances publiques et parapubliques portées par les PME.

(iv) Les collectivités et institutionnels locaux

Partenaire historique du secteur public local, avec une commune sur deux clientes des Caisses d'Épargne et 4 300 collectivités sociétaires, les Caisses d'Épargne sont co-leader en matière de financements publics et parapublics avec 7,7 milliards d'euros d'engagements en 2005 et premier actionnaire privé des SEM.

Les Caisses d'Épargne assurent au total plus du tiers des besoins de financement du secteur public territorial avec un fort développement des produits à valeur ajoutée. Cette performance est notamment due à un service de gestion dynamique de la dette axé sur l'optimisation des marges de manœuvre des collectivités en matière budgétaire et sur la gestion active de prêts structurés. Ce service « sur mesure » permet de diversifier ou de reprofiler la dette à tout moment, à partir de l'offre de financement très innovante développée par les Caisses d'Épargne et les filiales du Groupe Caisse d'Épargne.

Cette offre est complétée par des services de trésorerie et de paiement à haute valeur ajoutée intégrant ligne de trésorerie interactive, offre de financement pré-acceptée pour les communes de moins de 30 000 habitants ou service public de paiement en ligne *via* le serveur sécurisé du Groupe SPPIus.

2005 a été marqué par le lancement d'une nouvelle activité de gestion dynamique du patrimoine immobilier des collectivités locales sur la base du savoir-faire du Crédit Foncier afin de répondre à l'augmentation de besoins de financement du secteur public territorial. Enfin, 2005 a été marqué par le lancement de projets en partenariat public-privé (PPP).

Les Caisses d'Épargne sont également fortement impliquées auprès des établissements publics de santé par le biais de crédits délivrés dans le secteur sanitaire et médico-social mais également à travers le Programme — « Hôpitaux de France » — conclu avec la Banque Européenne d'Investissement et le partenariat entre la Fondation Caisses d'Épargne pour la solidarité et la Fédération hospitalière de France en vue de réaliser des projets sociaux communs innovants.

(v) Le logement social et l'économie sociale

Le Groupe Caisse d'Épargne occupe la première place comme banque privée du logement social, et la quatrième dans le domaine de l'économie sociale (Source : CSA, Observatoire des comportements financiers et d'assurance des associations, décembre 2004). Partenaire majeur de tous les acteurs de l'économie sociale, le Groupe Caisse d'Épargne est par ailleurs un partenaire engagé dans l'insertion bancaire et soutient de nombreuses initiatives locales solidaires et créatrices d'emplois.

Partenaire historique du mouvement HLM, le réseau Caisse d'Épargne est le seul réseau bancaire à participer à toute la chaîne du logement social. Les Caisses d'Épargne sont actionnaires de référence ou actionnaires de très nombreuses des ESH; administrateur des offices publics d'aménagement et de construction (OPAC) aux côtés des pouvoirs publics ; premier actionnaire privé des sociétés d'économie mixte (SEM) ; ainsi que propriétaire et/ou gestionnaire — *via* ses filiales — de plus de 130 000 logements sociaux en France. Les Caisses d'Épargne gèrent 50 % de la dette privée des ESH et des offices HLM (hors financement public). En outre, le réseau Caisse d'Épargne propose une offre de crédits adaptés à la construction de logements sociaux, de logements intermédiaires, de foyers pour personnes âgées et pour étudiants.

Le réseau Caisse d'Épargne est la première banque privée du logement social avec une part de marché de 47 % à fin 2005 sur la collecte du logement social. Les Caisses d'Épargne avec le Crédit Foncier sont le premier distributeur de prêts locatifs sociaux (PLS), de prêts locatifs intermédiaires (PLI) et de prêts sociaux location-accession (PSLA lancés en 2004).

Au nombre des réseaux les plus impliqués dans l'économie sociale, banque solidaire et engagée, les Caisses d'Épargne sont très présentes auprès des associations (avec environ 255 000 associations clientes et 18 % de part de marché sur les crédits aux associations à fin 2005), des fondations, des mutuelles de santé, des établissements d'enseignement privé, des coopératives, des comités d'entreprise, des organismes de loisirs à but non lucratif. 300 collaborateurs spécialisés interviennent sur ces marchés.

Le réseau Caisse d'Épargne est également la première banque des majeurs protégés, avec 29 % de part de marché sur la collecte des tutelles à fin 2005 (Source : Ministère de la Justice, 2005).

Ces positions de premier plan sont en adéquation avec l'engagement sociétal du Groupe Caisse d'Épargne qui fait des Caisses d'Épargne une banque différente répondant aux grands enjeux de notre société : projets d'économie locale et sociale — PELS, dispositif d'intervention dans le domaine de l'emploi, de l'autonomie et du lien social), Fondation des caisses d'épargne pour la solidarité, concours Écureuil association, distribution du Livret A sur l'ensemble du territoire.

(vi) Stratégie de développement

Le réseau des Caisses d'Épargne a pour ambition stratégique de poursuivre sa politique de développement commercial accéléré, associé à une amélioration de la performance opérationnelle.

Pour ce faire, le réseau poursuit la stratégie suivante :

- en ce qui concerne les particuliers et les professionnels :
 - asseoir sa position de leader du marché en exploitant au maximum son potentiel de croissance organique : en maintenant son leadership sur le marché de l'épargne des particuliers, en diversifiant la collecte vers l'épargne non réglementée, en accroissant de manière significative ses positions en crédit consommation, en accroissant significativement sa part de marché sur la clientèle des professionnels ;
 - exploiter le potentiel de rattrapage de la part de marché naturelle, sur certains segments comme les OPCVM, le crédit consommation, la bancarisation et accroître significativement la part de marché sur la clientèle des professionnels ;
 - s'affirmer comme un acteur performant et innovant (notamment dans le domaine des services à la personne). Les Caisses d'Épargne développent la première offre de services à la personne en s'appuyant sur le partenariat avec la MACIF et la MAIF (plate-forme de services commune offrant une réponse globale dans les domaines liés à l'assurance, la banque, l'assistance et les services à la personne) ;
 - renforcer l'offre de services à la personne à travers le chèque emploi-service universel (CESU), qui s'est déjà concrétisée par la mise en place d'une plate-forme de services commune, Séréna, à laquelle participe également la MGEN ; et
 - renforcer la politique de bancarisation des clients non actifs poursuivie depuis 2002 ; poursuivre la dynamique commerciale sur la clientèle professionnelle en s'appuyant notamment sur les nouveaux atouts offerts par NATIXIS.
- en ce qui concerne les entreprises, collectivités et institutionnels locaux, valoriser la proximité et les savoir-faire de tout le Groupe Caisse d'Épargne au service des acteurs économiques publics et privés des régions ; être un relais de croissance en termes de produit net bancaire et de rentabilité, notamment en :
 - devenant un acteur de référence sur le marché des entreprises en s'appuyant sur une offre segmentée et sur les expertises métiers notamment apportées par NATIXIS dans le cadre d'une démarche sécurisée : rentabilité et maîtrise des risques ;
 - conquérant le leadership sur les financements (classiques et innovants) des collectivités et institutionnels locaux en France et développer l'activité à l'international ;
 - devenant l'acteur bancaire numéro un de l'économie sociale et en étant le premier banquier privé de tous les organismes du logement social.

Les Caisses d'Épargne ont mené à bien une diminution significative de leur coefficient d'exploitation entre 1999 et 2005 passant de 76,7% à 66,6%³⁸ qui a contribué au triplement de la capacité bénéficiaire³⁹ en 6 ans (de 0,5 milliard d'euros en 1999 à 1,5 milliard d'euros en 2005) et au quasi doublement des capitaux propres⁴⁰ (de 9,3 milliards d'euros en 1999 à 17,5 milliards d'euros en 2005). Pour poursuivre l'amélioration de la rentabilité et accroître la qualité des prestations, les Caisses d'Épargne ont lancé un programme ambitieux :

- Les dispositifs commerciaux mis en place ces derniers mois (Fréquence Client, programme de fidélisation) et le renforcement des forces commerciales (objectif de représenter 70% de l'effectif total) permettent d'accélérer la croissance dans les réseaux ;
- La convergence des systèmes d'information vers une architecture commune : après le passage de 7 à 3 plates-formes informatiques de 1999 à 2003, une nouvelle étape est lancée vers une plate-forme unique avec une première échéance de mise en place d'une gouvernance unique dès 2007 ;
- Un dispositif d'achat Groupe Caisse d'Épargne a été déployé en 2005 ;
- L'optimisation des activités de production bancaire est en cours *via* l'exploration des modes d'organisation visant à optimiser les standards de qualité et d'expertise répondant aux exigences des clients ainsi qu'à accroître l'efficacité des structures et des méthodes commerciales des Caisses d'Épargne ;
- Un programme qualité lancé en 2005 vise une « certifiabilité » aux normes qualité ISO 9001 pour les usines métiers et les communautés informatiques du Groupe Caisse d'Épargne ;
- L'objectif d'attirer et de fidéliser les meilleurs collaborateurs est au cœur du dispositif avec la poursuite de l'adaptation des compétences et l'organisation des formations individuelles. Le Groupe Caisse d'Épargne poursuit une politique de recrutement dynamique (4 000 recrutements en 2005 dont 1 500 cadres) avec une politique de formation ambitieuse pour les 25 000 commerciaux du groupe *via* le programme « Fréquence client » ;
- Plusieurs projets de fusions de CEP sont à l'étude après la fusion Bourgogne Franche Comté intervenue début 2006. A mi-2006, les Caisses d'Épargne Pays du Hainaut, Flandre, Pas de Calais d'une part et les Caisses d'Épargne de Rhône Alpes Lyon et Alpes d'autre part ont fait état de leur projet. Les Caisses d'Épargne de Champagne-Ardennes et Lorraine viennent également d'annoncer le lancement de travaux préalables à leur fusion.

Le Groupe Caisse d'Épargne aura enfin pour objectif de développer les synergies apportées par NATIXIS aux Caisses d'Épargne. Ces synergies de revenus existent pour toutes les clientèles des réseaux :

- Un développement accéléré sur les produits d'épargne touchera à la fois les Particuliers, les Professionnels, les Collectivités locales, l'Économie sociale et les PME (complétude de la gamme et amélioration de la performance des produits).
- L'offre pour les Professionnels, PME et LSES est renforcée par la création de NATIXIS avec la mise en place d'offres intégrées et une expertise accrue :
 - crédit-bail mobilier et fiscal : accélération du développement et émergence d'une offre intégrée ;
 - affacturage et Poste Client : développement des ventes grâce à une offre plus large (renseignements commerciaux, assurance crédit) et une usine performante ;
 - épargne salariale : développement des ventes en s'appuyant sur Interépargne, leader sur son marché disposant d'une offre large et d'une usine performante ;
 - ingénierie sociale : développement connexe des produits de prévoyance et d'assurance vie collective.
- Pour les clientèles Collectivités et Institutionnels Locaux et pour le Logement social le Groupe prévoit un élargissement de la gamme des financements et des techniques de travail de la dette.

Au-delà des synergies de revenus, les Caisses d'Épargne bénéficieront à travers NATIXIS d'outils de production optimisés et d'un haut niveau de qualité (titres, crédits conso...).

³⁸ Normes françaises.

³⁹ Résultat net + FRBG Normes françaises.

⁴⁰ Normes françaises.

3.4 Gestion des risques

3.4.1 L'organisation de la fonction risque

Le système de gestion des risques du Groupe concourt à la maîtrise des risques de toute nature et à la qualité de l'information comptable. Totalement indépendant par rapport aux fonctions opérationnelles, et doté de moyens adaptés à la taille, la nature et la localisation des activités, il est organisé en conformité avec les exigences légales et réglementaires qui résultent notamment du règlement 97-02 (tel que modifié) du Comité de la réglementation bancaire et financière.

La gestion des risques reposera sur une organisation combinant les meilleures pratiques de Natexis Banques Populaires et d'IXIS CIB. Le dispositif sera fonctionnel dès le premier jour de réalisation des Opérations de Rapprochement, bien qu'il soit envisagé à terme d'augmenter les effectifs et d'éliminer des redondances, notamment en matière de systèmes d'information.

Le contrôle interne de NATIXIS, assuré par quatre directions organisées en filières mondiales de manière à assurer la couverture complète de leur système d'intervention, comprendra deux composantes: un contrôle permanent et un contrôle périodique. Un comité de coordination des fonctions de contrôle, assurant l'efficacité et la cohérence du dispositif de gestion des risques, sera également mis en place.

La gouvernance du dispositif repose sur le Directoire et le Conseil de surveillance de NATIXIS. Ce dernier veille à la maîtrise des principaux risques encourus et évalue le dispositif de gestion des risques ; il prend à cet effet appui sur le Comité d'audit. Les responsables du contrôle permanent seront rattachés au Directeur Général et le responsable du contrôle périodique seront rattachés au Président du Directoire.

3.4.1.1 Le dispositif de contrôle permanent

Le contrôle permanent est assuré par la Direction des Risques, par la Direction de la Conformité et par la Direction des Contrôles.

(i) Direction des Risques

La Direction des risques est rattachée au Directeur Général et assure sa mission de manière indépendante par rapport aux directions opérationnelles. Elle exerce sa tutelle auprès des Directions ou des services risques des filiales et s'assure notamment de la conformité de la politique des risques des filiales avec NATIXIS. Elle propose et applique une politique de risques validée par le Directoire et conforme avec les principes des deux groupes actionnaires (voir ci-dessous).

La Direction des Risques est présente dans chacun des métiers de NATIXIS et présente une organisation par type de risques:

- risques de crédit: instruction des dossiers de crédit, méthodologie de rating, limites de crédit, *watch list*, provisionnement;
- risques de marché: limite de trading, validation des prix, Comités Nouveaux Produits, méthodes de valorisation ;
- risques opérationnels: (recensement des incidents, indicateurs, plan d'action);
- risques règlement-livraison; et
- risques structurels de bilan (risque de liquidité se traduisant par l'incapacité de dénouer ou compenser une position de bilan; risque de taux et de change se traduisant par des pertes financières résultant des fluctuations sur les postes bilan et hors bilan).

Le contrôle permanent reposera également sur des comités au niveau du Groupe, dont la Direction des risques est un acteur essentiel, permettant d'encadrer les prises de risque ou de réévaluer périodiquement, dans une optique proactive, les différents enjeux associés aux niveaux et à la structure des risques pris. Les principaux comités, présidés obligatoirement par un membre du Directoire de NATIXIS, sont:

- Le Comité des Risques Groupe, qui fixe les grandes lignes de la politique des risques, statuant sur les plafonds globaux, examinant les principales expositions et validant les principales normes, procédures et méthodes de risques;
- Le Comité de Crédit qui statue sur les risques individuels de contrepartie (autorisations, consommation de limites individuelles);

- Le Comité des risques de marché;
- Le Comité des risques opérationnels;
- Les Comités Affaires sensibles et provisions; et
- Le Comité Gestion Actif Passif.

Compte tenu de l'existence d'activités communes notamment entre Natexis Banques Populaires et IXIS CIB et de la nécessité de piloter efficacement les risques de NATIXIS, les procédures d'évaluation, d'analyse et de surveillance des risques devraient être harmonisées dès la constitution de NATIXIS. Ainsi, pour les risques de crédit, un système de notation interne unifié et conforme aux normes Bâle II a été établi fin septembre 2006 pour les principaux choix et sera complété à fin décembre 2006 pour le plan détaillé, avec une politique de risque globale comprenant des plafonds globaux, des règles de concentration, et une politique harmonisée de provisionnement. De façon similaire, pour les risques de marché, les limites de *trading* seront opérationnelles avec une équipe de contrôleurs présents dans les salles de marché. Les risques structurels de bilan seront gérés par la Direction financière qui assure notamment la cohérence globale et la coordination opérationnelle de la gestion actif-passif de NATIXIS et de ses filiales.

(ii) Direction de la Conformité:

Conformément aux pratiques de place, NATIXIS attache une attention constante au respect des exigences réglementaires de conformité, cette vigilance s'exerce de manière renforcée en matière de lutte anti-blanchiment, de financement du terrorisme, de corruption, de déontologie et de prévention des fraudes internes et externes. Dans ce cadre, la Direction de la Conformité, qui assurera ses fonctions tant au niveau de NATIXIS que de ses filiales, aura pour rôle de promouvoir le développement de bonnes pratiques de gestion des risques concourant à la prévention des pertes financières et du risque d'image associé.

Les principales attributions de la fonction de Conformité consistent notamment à définir les normes et méthodes d'évaluation des risques de non-conformité, de contrôle et de *reporting*, et réaliser un *reporting* de synthèse régulier, notamment à destination du Directoire de NATIXIS et des organes centraux.

(iii) La Direction des contrôles

La mission de la Direction des Contrôles est d'effectuer des contrôles permanents de second niveau sous forme de contrôle sur pièces des risques opérationnels, des risques de non-conformité et des risques comptables. Plus particulièrement, la Direction des Contrôles, au travers des contrôles qu'elle réalise, s'assurera que les procédures existent et sont effectivement respectées et bénéficie d'un droit d'alerte lui permettant d'attirer l'attention du Directoire.

3.4.1.2 Le dispositif de Contrôle périodique: l'Inspection Générale

L'Inspection Générale du Groupe vérifie et évalue périodiquement la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement des dispositifs de contrôle des risques de toute nature et leur adéquation avec le corpus de règles applicables. Son pouvoir s'étend sur tous les risques, toutes les entités et toutes les activités du Groupe, y compris celles qui sont externalisées. L'Inspection Générale, cependant, ne définit pas et ne gère pas ce dispositif. Elle contribue à son amélioration par les audits périodiques qu'elle réalise et par les recommandations qu'elle formule. Dans le cadre de ses missions un de ses objectifs prioritaires est de s'assurer de la conformité des systèmes de maîtrise des risques et de leur niveau aux exigences réglementaires, en particulier aux prescriptions des titres IV et V du règlement 97-02 et du texte de Bâle II — CRD.

3.4.2 La coordination des fonctions risques entre NATIXIS et ses principaux actionnaires

Les dispositifs de gestion des risques et de contrôle permanent de NATIXIS, assurant un contrôle permanent et périodique au sein de NATIXIS, sont soumis à un contrôle conjoint de la part de ses deux actionnaires principaux, la BFBP et la CNCE, qui doivent chacune veiller au respect des exigences de surveillance par leurs groupes respectifs sur une base consolidée. Ainsi, des structures et des systèmes de coordination ont été mis en place dans le cadre de la constitution du Groupe.

3.4.2.1 La fonction gestion des risques

La coordination de la gestion des risques sera assurée par trois comités permanents qui sont définis ci-dessous. Des comités ad hoc seront créés en tant que de besoin.

- **Un Comité Normes et Méthodes** co-présidé par les Directeurs des Risques des deux groupes actionnaires, avec la participation de la Direction des Risques de NATIXIS, a pour tâche principale l'édiction -ou la validation en cas de délégation- de normes communes. Ces normes sont en particulier relatives à l'organisation générale de la filière risques, aux méthodes d'évaluation des risques et au reporting dans le cadre de la surveillance sur une base consolidée.

Le Comité a compétence pour déléguer à la Direction des Risques de NATIXIS ou le cas échéant à l'une des Directions des Risques des deux groupes actionnaires, la conception de méthodes d'évaluation des risques pour compte commun, notamment dans le cadre de la réforme de Bâle II — CRD. Il décide du recalibrage des modèles communs après backtesting (test de performance des modèles par confrontation ex-post à un historique) par la Direction des risques concernée.

Les décisions au sein du Comité sont prises avec l'accord des deux groupes actionnaires.

- **Un Comité des systèmes d'information risques**, co-présidé par les deux Directeurs des Risques des groupes actionnaires avec la participation de la Direction des Risques de NATIXIS et des Directeurs Informatiques concernés, a compétence pour traiter des questions de maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information risques communs aux deux groupes actionnaires et NATIXIS et nécessaires à l'exercice d'une surveillance sur une base consolidée.

Les décisions au sein du Comité sont prises avec l'accord des deux groupes actionnaires.

- **Un comité des risques confédéral** institué par délégation du Directoire de la CNCE et du Conseil d'Administration de la BFBP, co-présidé par un membre du Directoire de la CNCE et de la Direction Générale de la BFBP et composé de quatre membres (deux désignés par la CNCE et deux par la BFBP):

- approuve les plafonds globaux de risques proposés par NATIXIS par différentes natures de risques conformément à l'article 33 du règlement 97-02 du comité de la réglementation bancaire et s'assure de leur respect;
- décide des engagements dépassant le plafond unitaire des grands risques fixé en accord avec les deux groupes actionnaires, qui nécessitent la garantie des groupes actionnaires ou la syndication au sein de leurs réseaux pour la partie excédant le plafond;
- examine dans le cadre d'une revue annuelle, les stratégies de risques, les limites et notations relatives aux grands risques individuels de contrepartie. Par « grands risques », on entend les limites par groupe de contreparties dépassant le seuil de 300 millions d'euros fixés par référence au seuil de déclaration réglementaire des grands risques. Pour les banques des pays de l'OCDE, ce seuil est fixé à 1,5 milliard d'euros;
- examine périodiquement les principales zones de risques de NATIXIS et peut dans ce cadre évoquer pour examen les dossiers sensibles qu'ils soient communs ou pas à l'un ou l'autre des deux groupes actionnaires ou opérations de nature exceptionnelle; et
- arbitre tout sujet d'intérêt commun touchant à la maîtrise et surveillance des risques sur base consolidée, et à l'exercice des délégations des missions risques.

Les Directions des Risques des deux groupes actionnaires sont présentes à ce comité. Elles assurent la préparation des travaux en coordination avec la Direction des Risques de NATIXIS, formulent leur point de vue et tiennent le secrétariat du comité. En fonction de l'ordre du jour, des membres du Directoire et/ou d'autres responsables de NATIXIS participent à ce comité.

Pour les risques de contrepartie communs à NATIXIS et à l'un ou au deux réseaux des groupes actionnaires, la responsabilité de l'analyse de risques et de la notation ainsi que la proposition de déclassement éventuel en douteux est déléguée à NATIXIS, ou le cas échéant avec l'accord des deux groupes actionnaires et de NATIXIS, à une entité d'un de ces deux groupes.

En cas de désaccord sur la note ou le déclassement en douteux, l'entité en désaccord a la possibilité de demander l'arbitrage au Comité des Risques de crédit de son groupe et le cas échéant au Comité Confédéral.

Le Directeur des Risques de NATIXIS est fonctionnellement rattaché aux Directeurs des Risques des deux groupes actionnaires. Ce lien se matérialise par l'approbation de la nomination et du retrait de fonction du Directeur des Risques de NATIXIS, par les deux Directeurs des Risques des groupes actionnaires, et par l'obligation de reporting.

Les Directeurs des Risques des deux organes centraux sont informés des nominations et retraits de fonction des responsables des risques des filiales ou métiers. Ils sont par ailleurs invités permanents du Comité des Risques Groupe.

Les Directeurs des Risques des deux actionnaires approuvent la charte des risques de NATIXIS.

3.4.2.2 La fonction conformité

La fonction conformité de NATIXIS est intégrée aux filières métiers conformité des deux groupes actionnaires chargées de veiller à la cohérence d'ensemble du dispositif. Les deux responsables Conformité des actionnaires disposent d'une autorité fonctionnelle sur le responsable Conformité de NATIXIS. Ce lien s'exprime notamment:

- par l'approbation préalable de la nomination et du retrait de fonction du responsable de la Conformité de NATIXIS par les deux responsables de la Conformité des actionnaires. Ces derniers sont également informés des nominations et retraits de fonction des responsables de la Conformité des filiales ou métiers;
- par la transmission de documents identiques, dans le cadre d'un reporting commun, aux deux actionnaires, qui en définissent les normes et seuils de remontée; et
- par l'approbation de la charte Conformité de NATIXIS.

Afin d'assurer la cohérence du dispositif de Conformité entre NATIXIS et les deux Groupes actionnaires, un Comité de Coordination de la Conformité présidé par les responsables de la Conformité des deux actionnaires avec la participation du responsable Conformité de NATIXIS est institué. Les responsables conformité des principales filiales de NATIXIS sont également invités à ce comité, systématiquement ou en tant que de besoin.

Les produits proposés par NATIXIS pour commercialisation dans les deux réseaux des groupes actionnaires, sont soumis pour agrément aux Comités nouveaux produits des deux groupes actionnaires, après un avis coordonné des deux responsables de la Conformité des deux actionnaires quant à la conformité desdits produits.

Le contrôle permanent du respect des règles est assuré directement par NATIXIS sur son périmètre sous la surveillance ultime des Inspections Générales des deux groupes qui en évaluent régulièrement la complétude et le bon fonctionnement.

3.4.2.3 La fonction Inspection Générale

S'agissant de la filière de l'Inspection Générale du Groupe, les règles régissant le pilotage conjoint de cette ligne métier sont notamment les suivantes:

- la nomination et le retrait de fonction de l'Inspecteur Général de NATIXIS sont soumis à l'accord préalable des Inspecteurs Généraux des deux groupes actionnaires; ceux-ci sont également informés des nominations et retraits de fonction des responsables des services d'audit des filiales;
- la charte d'audit du Groupe est approuvée par les Inspections des deux groupes actionnaires;
- les Inspections des deux groupes actionnaires définissent en liaison avec l'Inspection générale de NATIXIS, des normes, des méthodes et des outils sur des sujets d'intérêt commun tels que l'inventaire et le suivi du périmètre d'audit, les cycles d'audit, le déroulement des audits, la formulation, la validation et la hiérarchisation des constats et des recommandations, les réunions de fin de mission, le plan et la diffusion des rapports, les réponses aux recommandations et le suivi de leur mise en œuvre; les Inspections des deux groupes actionnaires effectuent un contrôle régulier du respect de ces normes par la filière de l'Inspection du Groupe; et
- les Inspections des deux groupes actionnaires ont préséance pour la réalisation des inspections qu'elles jugent utile de conduire elles-mêmes conformément aux responsabilités qui leur sont dévolues.

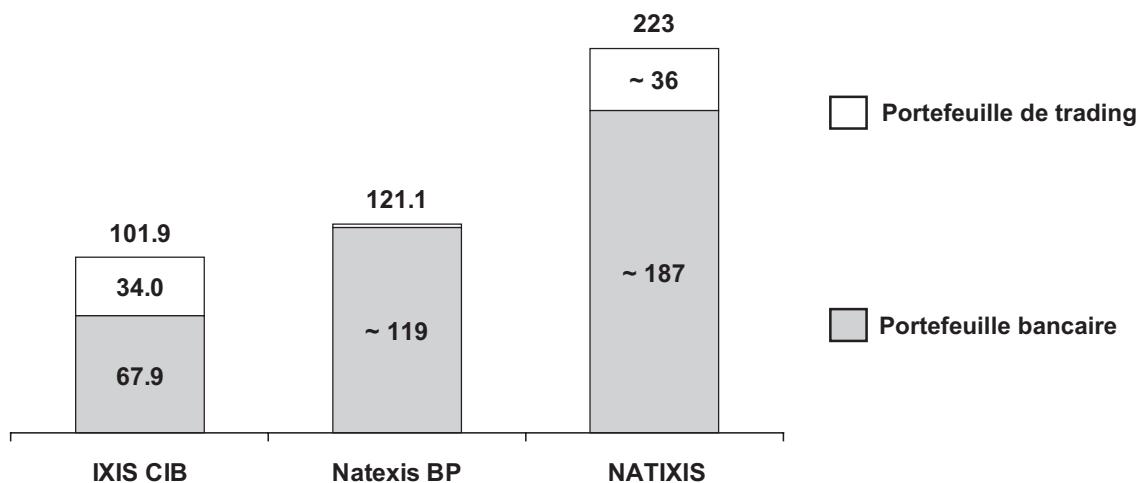
3.4.3 Les risques de crédit du Groupe

3.4.3.1 Les engagements pro forma au 30 juin 2006

Au 30 juin 2006, les engagements du Groupe, déterminés sur une base *pro forma* selon le périmètre et la méthodologie de calcul décrits ci-dessous, se sont élevés à 223 milliards d'euros. Ces engagements incluent ceux

d'IXIS CIB et ceux du groupe Natexis Banques Populaires, dans les portefeuilles bancaire et trading. Le graphique suivant présente un résumé de ces engagements:

Engagements *pro forma* au 30 juin 2006 (milliards d'euros)



(i) *Périmètre et calcul des engagements*

Le périmètre retenu pour la présentation des engagements *pro forma* de NATIXIS au 30 juin 2006 couvre IXIS CIB (incluant les engagements d'IXIS Capital Markets et d'IXIS Luxembourg Investissements) et Natexis Banques Populaires (incluant Natexis Lease, Natexis Factorem et le « retail » de Natexis Banques Populaires (c'est-à-dire les clients particuliers et professionnels de Natexis Banques Populaires et de certaines de ses filiales telles que la Banque Privée Saint-Dominique)).

Sont exclus du périmètre:

- Les risques portés par les autres entités apportées par la CNCE dans le cadre des Opérations de Rapprochement;
- Les risques portés par Coface, Natexis Bleichroeder SA, Natexis Bleichroeder UK, Natexis Bleichroeder Inc, ABM Corp, Natexis Commodities Market, Natexis Arbitrage et la classe d'actifs Equity (participations dans des sociétés dans le cadre des activités de capital investissement) ;
- Les engagements sur les titres donnés et reçus en pension livrée (REPOS).

Les engagements présentés sont des encours de gestion au bilan et hors bilan. Les instruments financiers à terme sont évalués en *mark-to-market* plus *add-on* (réévaluation au prix du marché plus marge pour tenir compte de fluctuations à l'intérieur d'un intervalle de confiance). Les engagements hors bilan de financement et de garantie sont pondérés à 100 % et non pas en fonction de leurs catégories prudentielles. Les engagements de Natexis Banques Populaires sont nets des garanties des assureurs publics et nets des garanties données par les Banques Populaires pour Natexis Lease.

Les montants présentés dans cette section intègrent des estimations de certains éléments et ainsi ne représentent qu'une approximation des engagements qui auraient été portés par le Groupe s'il avait opéré de manière intégrée pendant la période précédant le 30 juin 2006. La nature et la ventilation des risques futurs du Groupe peuvent s'avérer différentes de ce qui est présenté dans cette section.

Les éléments qui font l'objet d'estimations sont les "*add-on*", les éléments hors bilan du portefeuille de financement (pondérés à 100 % et non en fonction de leur catégorie réglementaire), et la ventilation des engagements entre le portefeuille bancaire et le portefeuille de trading de Natexis Banques Populaires, les données réglementaires n'étant pas disponibles lors de la préparation des analyses. Les engagements *pro forma* au 30 juin 2006 du portefeuille de trading de Natexis Banques Populaires représentent moins de 3 milliards d'euros sur un total de 121,1 milliards d'euros.

3.4.3.2 Répartition des engagements pro forma du Groupe par secteur d'activité

Le tableau suivant présente la répartition des engagements du Groupe par secteur d'activité au 30 juin 2006 (ensemble des encours de gestion, à date, hors filiales non significatives, hors equity, hors rafs génériques):

Répartition des encours par secteur d'activité (en milliards d'euros)	Au 30 juin 2006	
	<i>Milliards d'euros</i>	<i>%</i>
Finance et Assurance ⁽¹⁾	111,7	50,1
Administration	12,8	5,8
Immobilier	12,5	5,6
Services	10,7	4,8
Energie	9,6	4,3
Construction mécanique et électrique	8,2	3,7
Holdings et groupes divers	6,9	3,1
BTP	6,5	2,9
Distribution Commerce	6,4	2,9
Communication	6,1	2,7
Industrie de base	5,1	2,3
Technologies	4,9	2,2
Agro-alimentaire	4,3	1,9
Pharmacie Santé	3,7	1,7
Commerce international de matières premières	3,6	1,6
Biens de consommation	3,0	1,3
Services aux collectivités	2,8	1,3
Tourisme Hôtellerie Loisirs	2,8	1,2
Divers	1,5	0,7
Total	223	100,0

(1) Y compris les engagements interbancaires.

3.4.3.3 Répartition des engagements pro forma de NATIXIS par zone géographique

Le tableau suivant présente la répartition géographique des engagements du Groupe au 30 juin 2006:

Répartition des encours par zone géographique (en milliards d'euros)	Au 30 juin 2006	
	<i>Milliards d'euros</i>	<i>%</i>
France ⁽¹⁾	103,0	46,2
Autres pays de l'Union Européenne ⁽²⁾	61,8	27,7
Amérique du Nord ⁽³⁾	34,2	15,3
Autres pays européens	8,0	3,6
Asie et Océanie ⁽⁴⁾	4,8	2,2
Afrique / Moyen-Orient	4,0	1,8
Amérique Latine	5,9	2,6
Supra-national	1,4	0,6
Total	223	100

(1) Y compris Monaco

(2) Y compris Guernesey, Jersey et Gibraltar

(3) Etats-Unis, Canada et Puerto-Rico

(4) Y compris Japon

- La forte présence du Groupe à l'international est focalisée principalement dans les pays développés. Ainsi, le poids relatif des engagements de NATIXIS sur les pays émergents est plus faible que ceux de ses principaux concurrents. Les engagements localisés en France, dans l'Union Européenne et en Amérique du Nord représentaient 89% du total du Groupe au 30 juin 2006. En revanche, au 31 décembre 2005, les engagements des principaux concurrents du Groupe (selon les rapports les plus récents publiés par ces

derniers) sur ces régions ont représenté 85 % (Société Générale), 82% (BNP Paribas), 80% (Crédit Agricole S.A.) et 64% (Calyon) des encours globaux.

3.4.3.4 Répartition des engagements pro forma du Groupe par classe d'actifs

Le tableau suivant présente la répartition des engagements du Groupe par classe d'actifs au 30 juin 2006:

<u>Encours par classe d'actifs (en milliards d'euros)</u>	<u>Au 30 juin 2006</u>	
	<u>Milliards d'euros</u>	<u>%</u>
Entreprises ⁽¹⁾	99,6	44,7
Secteur Public Territorial	12,6	5,7
Financements spécialisés	19,7	8,8
Banques ⁽²⁾	51,7	23,2
Souverains ⁽³⁾	10,3	4,6
Titrisations	23,0	10,3
Autres ⁽⁴⁾	5,9	2,7
Total	223	100

(1) Y compris LBO, fonds régulés et non régulés, brokers et sociétés de gestion.

(2) Y compris Banques Multilatérales de Développement non pondérées à 0 %.

(3) Y compris Banques Multilatérales de Développement pondérées à 0 %.

(4) Special Purpose Entities et créances achetées pour IXIS CIB; Retail de Natexis Banques Populaires; Affacturage et non affecté pour Natexis Banques Populaires.

3.4.3.5 Répartition des engagements pro forma du Groupe par notation interne

Dans le cadre de la mise en place du dispositif Bâle II — CRD, le Groupe a établi un système de notation interne qui sera utilisé à l'avenir pour déterminer les exigences en fonds propres liées aux engagements du Groupe. Voir paragraphe 3.5.

Le tableau suivant présente la répartition des engagements notés du Groupe au 30 juin 2006 par catégorie de notation interne (hors contreparties du Secteur Public Territorial d'IXIS CIB, pour lesquelles l'échelle de notation est différente):

**Répartition des encours par notation interne -
Toutes classes d'actifs (en milliards d'euros)**

	Au 30 juin 2006	
	<i>Milliards d'euros</i>	<i>%</i>
Investment Grade		81,8
AAA, AA+, AA	39,2	19,6
AA-	20,9	10,6
A+	18,3	9,2
A	17,5	8,9
A-	19,2	9,7
BBB+	18,8	9,5
BBB	11,1	5,6
BBB-	6,5	8,3
Non Investment Grade		17,6
BB+	11,9	6,0
BB	8,0	4,0
BB-	7,1	3,6
B+	4,3	2,2
B	1,8	0,9
B-	0,7	0,4
CCC+, CCC	0,4	0,2
CC, C	0,5	0,3
Défaut	1,3	0,6
Autres ⁽¹⁾	<u>25,5</u>	
Total	<u>223</u>	<u>100</u>

(1) Les encours Autres incluent ceux du Secteur Public Territorial d'IXIS CIB noté par Ecolocale (échelle de notation différente) ainsi que 20,2 milliards d'euros d'encours non notés.

NATIXIS considère que son système de notation interne est rigoureux. En moyenne, ces notations sont plus sévères que celles de la Banque de France. Ainsi:

- Sur 3 728 contreparties notées à la fois par Natexis Banques Populaires et la Banque de France (29,4 milliards d'euros d'encours) au 31 mars 2006:
 - 35 % ont des notes identiques (37 % des encours),
 - 47 % sont notées plus sévèrement que la Banque de France (52 % des encours)
 - 18 % seulement, sont notées moins sévèrement que la Banque de France (11 % des encours)
 - par ailleurs, à peine 10 % ont plus de 2 crans d'écart (5 % des encours) (par exemple, l'écart entre A et BBB+ représente 2 crans)
- Sur 165 contreparties notées à la fois par IXIS CIB et la Banque de France (10,3 milliards d'euros d'encours) au 31 mars 2006:
 - 29 % ont des notes identiques (31 % des encours),
 - 58 % sont notées plus sévèrement que la Banque de France (64 % des encours)
 - 13 % seulement (5 % des encours), sont notées moins sévèrement que la Banque de France
 - par ailleurs, à peine 11 % ont plus de 2 crans d'écart (3 % des encours)

3.4.3.6 Concentration grands risques de NATIXIS

La complémentarité des portefeuilles de Natexis Banques Populaires et d'IXIS CIB réduit la concentration des grands risques de NATIXIS. Aucun risque (c'est-à-dire, le cumul des engagements bilan et hors bilan sur une contrepartie et ses filiales) au 30 juin 2006 ne représente plus de 12 % des fonds propres réglementaires estimés de NATIXIS (déterminé sur la base de la méthodologie utilisée pour calculer le ratio de solvabilité européen).

Le Groupe gère son exposition aux grands risques en partie par l'utilisation des techniques telles que les dérivés de crédit (principalement *Credit Default Swap*), la titrisation et la syndication.

3.4.3.7 Politique de provisionnement et couverture des risques

La couverture des risques de pertes repose sur une politique de provisionnement qui couvre le risque de crédit des encours déterminés sur une base individuelle, et le risque de crédit déterminé sur une base collective.

(i) Risque de crédit déterminé sur base individuelle

Les provisions sur base individuelle sont destinées à couvrir la perte probable sur les créances dépréciées. NATIXIS apprécie à chaque date d'arrêté s'il existe une indication objective de dépréciation des actifs classés en prêts et créances résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif, ayant une incidence sur les flux de trésorerie estimés. Si cette indication de dépréciation existe, NATIXIS calcule les sommes estimées recouvrables actualisées au taux d'intérêt effectif d'origine en tenant compte de l'effet des garanties du contrat de prêt et comptabilise une dépréciation déterminée par différence entre la valeur nette comptable du prêt et ce montant recouvrable estimé.

(ii) Risque de crédit déterminé sur base collective

Les actifs financiers évalués au coût amorti pour lesquels il n'existe pas d'indice objectif de dépréciation individuelle sont inclus dans un groupe d'actifs ayant des caractéristiques de risques similaires. L'existence, au sein de ce portefeuille d'actifs homogènes, d'un indice objectif de dépréciation collective donne lieu à l'enregistrement d'une dépréciation collective, sans attendre que le risque ait individuellement affecté une ou plusieurs créances.

Les portefeuilles d'actifs homogènes ont été constitués suivant trois axes : la notation pour les encours sur les particuliers et les professionnels, le risque sectoriel et le risque géographique pour les autres contreparties (corporate, souverain, ...).

En ce qui concerne les risques sur les particuliers et professionnels, sont dépréciés les encours les moins bien notés sous le référentiel Bâle II, du fait de leur caractère précontentieux.

Pour les deux autres classes de risque (sectoriel et géographique), la détection des indices objectifs de dépréciation résulte d'une analyse et d'un suivi approfondi des secteurs d'activité et des pays. Un indice objectif de dépréciation est constitué le plus souvent d'une combinaison d'indicateurs d'ordre micro ou macroéconomique propres au secteur ou au pays.

Dès lors qu'un portefeuille homogène doit être déprécié, la provision est déterminée sur la base des pertes attendues des encours constituant le portefeuille, calculées suivant les principes de la réforme Bâle II.

Il est fait appel, le cas échéant, au jugement d'expert pour adapter le résultat du calcul à la situation réelle des risques du Groupe.

(iii) *Ventilation des provisions de NATIXIS par zone géographique*

Le tableau suivant présente une ventilation des provisions individuelles et collectives *pro forma* du Groupe au 30 juin 2006. Le périmètre n'inclut que le portefeuille bancaire et donc exclut les risques sur le portefeuille de *trading*.

Ventilation des provisions par zone géographique

	Au 30 juin 2006		
	Provisions individuelles	Provisions collectives	Total
	(en millions d'euros)		
France	556	227	783
Union Européenne	116	115	231
Reste de l'Europe	14	6	20
Amérique du Nord	52	113	165
Amérique latine	34	47	81
Afrique et Moyen-Orient	10	103	114
Asie et Océanie	8	11	19
Total	790	622	1 412

(iv) *Taux de couverture des risques de NATIXIS*

Le tableau suivant présente une ventilation des provisions individuelles et collectives *pro forma* du Groupe au 30 juin 2006. Le périmètre n'inclut que le portefeuille bancaire et donc exclut les risques sur le portefeuille de *trading*.

Taux de couverture des risques

	Au 30 juin 2006
	(en millions d'euros)
Encours douteux (comptables)	1 380
Provisions individuelles	790
Taux de couverture de l'encours douteux	58 %
Encours sains (portefeuille bancaire uniquement)	~186 000
Provisions collectives	622
Taux de provisions collectives sur encours sains (portefeuille bancaire uniquement)	0,33 %

3.4.3.8 Les risques du Groupe avant les Opérations de Rapprochement

Une ventilation des risques des entités faisant partie du périmètre du nouveau Groupe est présentée dans les documents d'information respectifs desdites entités et, notamment, dans les documents de référence d'IXIS CIB et dans les documents de référence de Natexis Banques Populaires pour les risques encourus par ce groupe en 2003, 2004 et 2005 ainsi que pour les risques de la Coface.

3.4.4 Les risques de marché du Groupe

Le contrôle des risques des activités de marché de NATIXIS repose sur une méthodologie de mesure de risques de marché encourus par les différentes entités du Groupe. Le Groupe met en œuvre des calculs en VaR (Value at Risk) qui vise à calculer, sur la base d'hypothèses prudentielles, les risques de pertes potentielles encourus sur les activités de marché. La mesure est définie :

- à partir d'un historique de données d'un an de profondeur ;
- en retenant un horizon de perte d'un jour ; et
- en retenant un intervalle de confiance de 99 %.

Les premières mesures de VaR (99 %, 1 jour) en consolidée réalisées sur les portefeuilles de négociation des activités de marché de l'ensemble NATIXIS font ressortir un montant global attendu dans une fourchette de 15 à 20 millions d'euros à son démarrage.

Compte tenu de la nature des activités de NATIXIS et de sa taille, ce niveau de risque de marché est plutôt cohérent avec celui observé chez ses grands concurrents français en 2005.

3.5 Adéquation des fonds propres

En 1988, le Comité sur les règles et pratiques de contrôle des opérations bancaires (dit « Comité de Bâle »), comprenant les représentants de banques centrales et d'autorités de surveillance du « Groupe des dix » (Allemagne, Belgique, Canada, Etats-Unis, France, Italie, Japon, Pays-Bas, Royaume-Uni et Suède) et du Luxembourg, a recommandé l'adoption d'un ensemble de normes de pondération du risque et de niveau minimal souhaitable de fonds propres réglementaires. Ces recommandations prévoyaient que les établissements de crédit à vocation internationale devaient disposer de fonds propres au minimum égaux à 8 % du total de leurs risques de crédit, dont 4 % en noyau dur (*Tier 1*). Ces recommandations ont été imposées au niveau européen avec l'adoption en 1989, par le conseil des Communautés Européennes, de deux directives à vocation réglementaire définissant les normes d'adéquation des fonds propres aux risques de crédit au sein de la Communauté Européenne.

En 1993, la Directive sur l'adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit (*Capital Adequacy Directive*) a étendu aux risques de marché le champ d'application de la réglementation européenne en matière d'adéquation des fonds propres. Les dispositions des directives européennes en matière d'adéquation des fonds propres ont été transposées dans la réglementation française par une série de règlements adoptés par le comité de la Réglementation Bancaire et Financière jusqu'en 1999 (ci-après collectivement dénommés « **Réglementation CAD** »).

Depuis le 1^{er} janvier 1996, les banques françaises sont tenues par la Réglementation CAD de respecter des exigences de fonds propres au titre de leurs activités de marché, en complément des exigences préexistantes au titre de leurs activités de banque commerciale. En effet, outre le risque de crédit, la Réglementation CAD définit des normes applicables aux activités de marché des établissements de crédit afin de prendre en compte le risque de taux d'intérêt, le risque lié à l'évolution des marchés et le risque de règlement-livraison. Enfin, des exigences supplémentaires de fonds propres sont destinées à couvrir le risque de change de l'ensemble des activités, tant de marché que de banque commerciale. Tel que défini par la Réglementation CAD, le ratio d'adéquation des fonds propres (« **ratio CAD** ») d'une banque française est calculé en divisant le montant total des fonds propres disponibles (fonds propres relevant des *Tier 1* et *Tier 2* ainsi que certains éléments complémentaires (*Tier 3*)) par les exigences de fonds propres au titre des différents types de risques encourus, chaque type de risque retenu étant pris en compte en fonction d'une pondération spécifique dont les taux sont définis par une grille prédéterminée. Conformément à la Réglementation CAD, le ratio CAD obtenu doit être au minimum égal à 100 %.

En 1996, le Comité de Bâle a sensiblement modifié la définition des normes d'exigences en fonds propres afin de couvrir les risques des opérations de marché à l'instar des opérations de crédit. Cette nouvelle définition classe en risque de marché (i) les risques relatifs aux instruments de taux et aux actions détenues en portefeuille de négociation, et (ii) les risques de change et risques sur matières premières inscrits en compte. Conformément aux modifications en 1996, complétées en septembre 1997 par le Comité de Bâle, les normes, tout en maintenant une exigence de fonds propres au regard des risques de crédit, imposent désormais aux établissements de crédit de quantifier en montants d'équivalent risques de crédit leurs risques de marché et de disposer de fonds propres au minimum égaux à 8 % du total des risques de crédits et des risques de marché. La Commission Bancaire émet régulièrement des avis relatifs aux modalités d'application et de calcul du ratio international de solvabilité. Néanmoins, le ratio international de solvabilité n'a pas force réglementaire.

Le tableau suivant présente le calcul du ratio européen de solvabilité (ratio CAD) *pro forma* du Groupe au 31 décembre 2005 et au 30 juin 2006. Les risques pondérés *pro forma* ont été établis sur la base des déclaratifs des différentes entités selon leur statut à ces dates (IXIS CIB affilié à la CNCE et bénéficiant donc d'une pondération de 0 % pour ses engagements sur le Groupe Caisse d'Épargne ; Natexis Banques Populaires non affilié au Groupe Banque Populaire et sans pondération privilégiée pour ses engagements sur ce dernier). En outre, la valeur de mise en équivalence (hors écarts d'acquisition) des CCI des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne est déduite des fonds propres complémentaires (*Tier 2*) à hauteur de 100 % en application de la réglementation CAD actuelle.

Le tableau présente également à titre d'information un ratio de solvabilité Tier 1 calculé en appliquant la déduction de la valeur de mise en équivalence des CCI des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne à hauteur de 50 % sur les fonds propres de base (*Tier 1*) et 50 % sur les fonds propres complémentaires, conformément au calcul qui devrait s'appliquer selon les nouvelles normes Bâle II décrites ci-dessous.

Calcul du ratio européen de solvabilité (ratio CAD) *pro forma* du Groupe

	Au 31 décembre 2005 (<i>pro forma</i>)	Au 30 juin 2006 (<i>pro forma</i>)
	<i>Millions d'euros</i>	<i>Millions d'euros</i>
Risques		
Risque de contrepartie	94 367	103 545
Risque de marché	18 888	16 739
Effet net <i>pro forma</i> IFRS estimé d'IXIS CIB au 31/12/2005	2 763	0
Total	116 018	120 283

	Au 31 décembre 2005 (<i>pro forma</i>)	Au 30 juin 2006 (<i>pro forma</i>)
	<i>Millions d'euros</i>	<i>Millions d'euros</i>
Capitaux propres disponibles		
Tier 1	13 198	13 859
Tier 2	6 879	6 889
Tier 3	187	161
Déductions	6 897	7 030
Total Capitaux propres disponibles	13 367	13 878

Ratios

Ratio de solvabilité Tier 1 après déduction de 50 % des CCI CE et BP⁽¹⁾	8,5 %	8,7 %
Ratio de solvabilité Tier 1	11,4 %	11,5 %
Ratio de solvabilité global ⁽²⁾	11,5 %	11,5 %

(1) La déduction des CCI à hauteur de 50 % sur les fonds propres de base (Tier 1) anticipe l'application de la Directive CRD.

(2) Ratio correspondant à un ratio CAD global réglementaire de 144 %.

Les fonds propres de base incluent des titres hybrides pour 1 602 millions d'euros au 31 décembre 2005 et pour 1 762 millions d'euros au 30 juin 2006, des intérêts minoritaires pour 585 millions d'euros au 31 décembre 2005 et pour 616 millions d'euros au 30 juin 2006. Ils sont déterminés après déductions réglementaires de 4 539 millions d'euros (dont 3 945 millions d'euros au titre des écarts d'acquisitions) au 31 décembre 2005 et de 4 574 millions d'euros (dont 3 871 millions d'euros au titre des écarts d'acquisition) au 30 juin 2006. La ligne « Déductions » dans le tableau ci-dessus inclut les CCI des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne pour un total de 6 620 millions d'euros au 31 décembre 2005 et pour un total de 6 804 millions d'euros au 30 juin 2006 (3 310 millions d'euros et 3 402 millions d'euros, respectivement, pour le calcul avec déduction des CCI à hauteur de 50 %).

Dans le contexte d'une double affiliation de NATIXIS au Groupe Caisse d'Épargne et au Groupe Banque Populaire les risques *pro forma* seraient minorés d'environ 2,6 milliards d'euros au 31 décembre 2005 et de 3,2 milliards d'euros au 30 juin 2006. Une double affiliation n'est pas prévue par la législation bancaire actuellement en vigueur, mais un projet de loi permettant la double affiliation a été adopté par l'Assemblée nationale en première lecture le 11 octobre 2006. En cas de modification législative éventuelle permettant une double affiliation, le ratio Tier 1 après déduction de 50 % des CCI serait de 8,7 % au 31 décembre 2005 et de 8,9 % au 30 juin 2006, et après déduction de 100 % des CCI sur les fonds propres complémentaires (Tier 2) serait de 11,6 % au 31 décembre 2005 et de 11,8 % au 30 juin 2006.

Dans le cas d'une absence de double affiliation, les risques *pro forma* de NATIXIS seraient majorés d'environ 1,4 milliard d'euros au 31 décembre 2005 et de 1,1 milliard d'euros au 30 juin 2006. Le ratio Tier 1 serait ainsi de 8,4 % au 31 décembre 2005 et de 8,6 % au 30 juin 2006 après déduction de 50 % des CCI, et serait de 11,2 % et de 11,4 % après déduction de 100 % des CCI sur les fonds propres complémentaires (Tier 2).

Le 15 novembre 2005, le Comité de Bâle a publié une mise à jour de la Convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres de juin 2004 (généralement dénommée l'« Accord Bâle II »). Des versions précédentes du projet d'Accord Bâle II ont été publiées, en vue d'être soumises à consultation, par le Comité de Bâle en avril 2003, janvier 2001 et juin 1999. Le Comité de Bâle a également publié de nombreux

documents de travail, a conduit plusieurs études d'impact quantitatif et a mis en place plusieurs groupes de travail ayant pour but de traiter différentes questions découlant du projet d'Accord.

Les recommandations de Bâle II s'appuient sur trois « piliers » : exigences minimales de fonds propres, processus de surveillance prudentielle et exigences accrues de transparence et de communication afin d'améliorer la discipline de marché. En ce qui concerne le premier pilier, les exigences minimales de fonds propres portent sur le risque de crédit, le risque de marché et le risque opérationnel.

Concernant les exigences de fonds propres relatives au risque de crédit, les catégories existantes de pondération des risques de l'actuel Accord Bâle I seront remplacées par trois approches alternatives conçues pour être plus sensibles aux risques : une méthode « standard » et deux méthodes « fondées sur les notations internes » (IRB) (« fondation » et « avancée »). La méthode standard est une version mise à jour et étendue des catégories existantes de pondération des risques, sur la base de notations externes du crédit (par exemple par des agences de notation de crédit), mettant à disposition un éventail plus important de pondérations des risques (certaines nouvelles pondérations des risques pouvant dépasser 100 % pour des expositions de qualité médiocre) et permettant une meilleure reconnaissance des techniques de réduction du risque de crédit, telles que l'utilisation de sûretés, de garanties et de dérivés de crédit. Quant aux méthodes de notations internes, les banques introduiront leurs propres méthodologies internes d'évaluation de certains paramètres de risques (« probabilité de défaut », « perte en cas de défaut » et « exposition en cas de défaut ») dans les formules de pondération des risques établies par le Comité de Bâle pour chacun des différents d'actifs ou d'expositions de crédit. Pour qu'une banque soit autorisée à utiliser les méthodes IRB et les données internes, ses systèmes de gestion des risques, de reporting et de modélisation doivent être audités et approuvés par l'autorité de contrôle. NATIXIS prévoit d'utiliser une approche notations internes. Voir Chapitre 2.4 — « Gestion des Risques ».

Les exigences de fonds propres couvrant le risque de marché seront principalement calculées selon la même approche générale que celle contenue dans l'avenant de 1996 à l'actuel Accord Bâle I relatif au risque de marché, avec un certain nombre de modifications techniques adoptées en juillet 2005.

L'Accord Bâle II introduit également une nouvelle exigence de fonds propres applicable au risque opérationnel (défini comme le risque de pertes directes ou indirectes résultant d'inadaptations ou de défaillances imputables à des procédures, personnels et systèmes internes ou à des événements extérieurs). Les exigences au titre du risque opérationnel seraient déterminées selon une des trois méthodes alternatives. Les deux approches les plus simples appliquent des multiplicateurs au produit net bancaire par établissement bancaire ou ligne métier. La troisième méthode, plus élaborée, dénommée « Approches de mesure avancées » (AMA), permettrait à une banque de déterminer l'exigence de fonds propres appropriée au risque opérationnel en utilisant ses propres données et méthodologies internes, sous réserve d'un audit et d'un accord préalable des autorités de contrôle. L'exigence de fonds propres au regard du risque opérationnel pour un établissement donné peut fortement varier en fonction de son environnement opérationnel, de ses systèmes et autres facteurs.

Le deuxième pilier de Bâle II souligne l'importance d'une surveillance prudentielle pour garantir l'adéquation des fonds propres d'une banque à son profil général en matière de risques et de stratégie. Les établissements bancaires devront conserver des fonds propres à un niveau supérieur aux exigences minimales de base, en tenant compte de leurs circonstances particulières et en prenant en considération certains risques qui ne sont pas explicitement abordés dans le cadre du premier pilier (tels que le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire et le risque de concentration du crédit). Les autorités de contrôle examineront l'évaluation effectuée par chaque banque de ses besoins en fonds propres et pourront ajuster les exigences de fonds propres d'une banque au cas par cas. Le second pilier encourage également les autorités de contrôle à intervenir le plus en amont possible lorsque la position en fonds propres d'une banque se détériore.

Le troisième pilier de Bâle II met l'accent sur la communication financière au public en vue de promouvoir la discipline de marché. Le nouveau cadre requiert la diffusion de nombreuses informations relatives aux calculs d'adéquation des fonds propres de chaque banque, à sa politique comptable, à son exposition aux risques et à ses stratégies de gestion des risques.

Les Accords de Bâle n'ont pas force de loi et doivent être transposés dans les réglementations bancaires nationales. Le 14 juin 2006, le Parlement européen a adopté une nouvelle Directive en matière d'adéquation des fonds propres, la « Capital Requirement Directive » (la « Directive CRD »), basée sur Bâle II, avec cependant certaines modifications afin de tenir compte du contexte européen. Cette Directive est en cours de transposition dans la réglementation bancaire de chaque Etat membre. La date d'entrée en vigueur de la Directive CRD, qui est destinée à s'appliquer à l'ensemble des établissements de crédit et entreprises d'investissement de l'Union européenne, est fixée au 1^{er} janvier 2007, mais les établissements ayant opté pour les méthodes de notations internes, avec l'accord de leur autorité de contrôle (en ce compris NATIXIS), pourront continuer à utiliser les

règles actuelles (plutôt que la méthode standard) pour déterminer leurs exigences de fonds propres jusqu'à la fin de l'année 2007.

Le Comité de Bâle mène des études complémentaires d'impact quantitatif relatives à Bâle II et a indiqué qu'il continuerait à examiner le calibrage des exigences de fonds propres au fur et à mesure du contrôle des résultats de ces études et des évaluations parallèles remises par les banques au cours de la période de mise en œuvre et de transition. Le Parlement européen a également autorisé des amendements techniques à la Directive européenne en matière d'adéquation des fonds propres sans recourir à un autre vote parlementaire. NATIXIS ne peut pas prévoir quelles modifications complémentaires pourraient être adoptées dans le cadre de Bâle II ou dans des mesures d'application des autorités bancaires ou quel effet l'Accord Bâle II pourrait avoir sur son ratio réglementaire de fonds propres, sa situation financière et son résultat d'exploitation.

3.6 Fonctions de support

3.6.1 Systèmes d'information

3.6.1.1 Dispositif et principes de gouvernance des systèmes d'information de NATIXIS

Les Opérations de Rapprochement au sein de NATIXIS des activités des groupes Banque Populaire et Caisse d'Épargne se traduiront par une convergence des systèmes d'information (« SI »), s'appuyant sur les principes suivants :

- accompagnement des métiers et des fonctions de support pour leur permettre d'atteindre les développements attendus ;
- capitalisation sur les SI existants y compris pour la convergence des SI des métiers les plus impactés par la création de NATIXIS (Banque de Financement, Gestion d'Actifs, Titres) ;
- structuration des fonctions de synthèse transversales Groupe autour des plates-formes existantes ou en cours de construction au sein des entités Natexis Banques Populaires (Finance et Contrôle de gestion) et IXIS CIB (Risques).

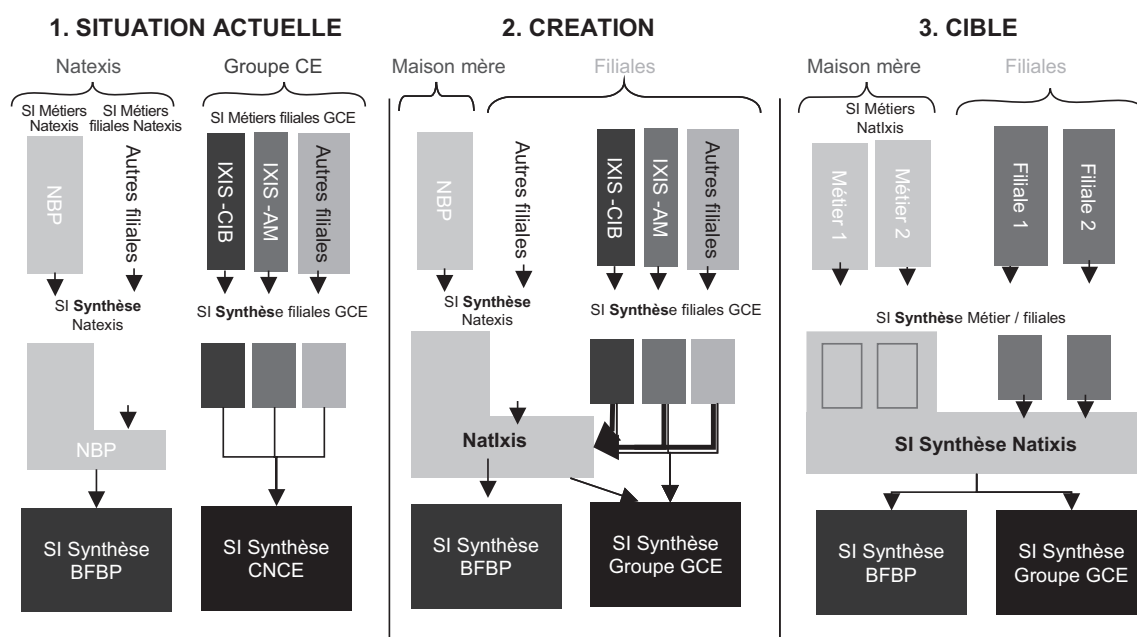
Les SI de NATIXIS sont soumis aux principes de gouvernance suivants :

- pilotage d'ensemble au plus haut niveau par un Comité de Pilotage Stratégique du Système d'Information qui a pour missions de définir les orientations globales de mise en œuvre et de pilotage du SI, de valider le lancement des grands projets, de rendre des arbitrages entre domaines fonctionnels le cas échéant ;
- pilotage du SI organisé par domaines métier (par exemple, BFI ou Gestion d'Actifs) ou fonctionnel (par exemple, systèmes de synthèse), en fonction de leurs spécificités, dans une perspective mondiale et privilégiant la mise en commun de solutions dans l'ensemble du réseau, et dont la coordination transversale est assurée par un Comité de coordination du Système d'Information ;
- cohérence d'ensemble de la stratégie SI assurée par la DSI (Direction des Systèmes d'Information) du Groupe, en charge notamment de définir l'ensemble des normes partagées (architecture, méthode de conduite de projet, reporting budgétaire) et les modalités de pilotage opérationnel du SI du Groupe.

Une gouvernance *ad hoc* via un comité de suivi des chantiers est chargée d'accompagner les chantiers SI liés aux Opérations de Rapprochement, de s'assurer de la continuité de service des dispositifs existants, ainsi que de piloter les chantiers SI NATIXIS en coordination avec le pilotage d'ensemble du projet NATIXIS auquel ils rapportent.

3.6.1.2 Vision d'ensemble de l'organisation des systèmes d'information cible

Le schéma suivant présente le déploiement du SI de synthèse cible :



Le SI cible de NATIXIS s'articule autour des différents SI Métiers, issus des SI existants au sein de chaque pôle fonctionnel, et d'un SI de synthèse, constitué des SI de synthèse de chaque pôle métiers et filiale du futur ensemble et d'un SI de synthèse transversal Groupe, permettant d'assurer l'ensemble du pilotage interne et réglementaire du Groupe NATIXIS et de la maison mère.

Les échanges entre les SI Métiers et les SI synthèse des entités s'appuient sur les principes d'architecture suivants :

- découplage entre les SI Métiers et les SI de synthèse (mise en place d'une couche d'interfaçage qui permet de faire varier les formats des informations transmises par les applications métiers indépendamment des évolutions des formats des informations alimentant les systèmes de synthèse) ;
- mise en œuvre de référentiels transversaux Groupe (les référentiels maîtres seront unifiés pour l'ensemble des SI, s'il existe des référentiels propres à certaines activités, métiers, ils seront asservis aux référentiels maîtres) (Tiers, Produits, Structures...) ;
- cohérence des informations échangées assurée par l'unicité de publication des informations d'un SI Métier vers l'ensemble des SI de synthèse (chaque SI métier ne diffuse qu'une seule fois et selon un seul format les informations qui irriguent ensuite, *via* le mécanisme d'alimentation, l'ensemble des SI de synthèse) ;
- auditable de bout en bout des différents traitements effectués sur les informations entre les différents SI.

(a) Les SI Métiers et fonctionnels

Les Opérations de Rapprochement ont peu d'impact sur les SI de certains métiers (l'affacturage, l'assurance, le Poste Client, les garanties et le crédit à la consommation) qui ne sont apportés que par un seul des deux groupes. Leur SI actuel est donc maintenu.

En revanche, les Opérations de Rapprochement ont un impact sur les métiers de Banque de Financement et d'Investissement, de Gestion d'Actifs et de Titres.

L'organisation cible des SI métiers de la Banque de Financement et d'Investissement et de la Gestion d'Actifs de NATIXIS s'appuie sur l'optimisation des dispositifs respectifs déjà établis suivant des principes communs :

- mise en œuvre de solutions Front To Back sur la base de progiciels standard dont certains sont identiques dans les deux entités d'origine ;

- recherche systématique de mutualisation des fonctions transversales facilitée par les principes d'urbanisation adoptés lors des dernières années et qui ont guidé la construction des SI.

Ainsi pour la Banque de Financement et d'Investissement, la mise en place d'un SI cible s'appuiera sur les solutions fonctionnelles et techniques issues des dispositifs existants :

- des référentiels clients et un outil de gestion de la relation client partagés ; et
- des outils opérationnels (Front-Office, Middle et Back-Office) alignés sur les métiers.

En ce qui concerne le Pôle Gestion d'Actifs, contrairement aux sociétés de gestion américaines dont les SI ne seront pas impactés par les Opérations de Rapprochement (elles disposent de leurs outils propres conformes aux exigences de la réglementation américaine), les SI des sociétés de gestion françaises convergeront sur un système unifié d'ici mi-2008, en s'appuyant sur les composants applicatifs similaires et les référentiels transversaux déjà existants au sein des deux entités.

Dans le domaine des Services, la convergence des SI Titres sera établie à terme sur un SI unique pour chaque segment de clientèle (détail, institutionnel).

Les systèmes d'échange (accès aux plates-formes de compensation) seront unifiés en particulier lors des travaux de rapprochement des SI de la BFI. Les tenues de comptes d'IXIS CIB et des autres filiales concernées devront être transférées à NATIXIS.

(b) *Le SI de Synthèse*

Le SI de Synthèse est constitué d'un SI de synthèse transversal Groupe, pouvant être complété par des outils de pilotage propres aux métiers pour la couverture de leurs besoins spécifiques.

Le SI de synthèse du Groupe NATIXIS vise à permettre :

- le suivi de l'activité et de la rentabilité du Groupe selon les différents axes d'analyse sur l'ensemble du périmètre (métiers, entités, clients, produits,...) ;
- la vision consolidée des risques portés par les différentes entités ; et
- la production des différents reportings réglementaires du Groupe.

Le SI de synthèse Groupe s'appuie sur l'architecture définie pour le Schéma Directeur des Systèmes de Synthèse (SDSS), lancé par Natexis Banques Populaires en 2004, et est enrichi par des éléments du parc applicatif actuel d'IXIS CIB (notamment dans le domaine des risques).

Il est basé sur :

- la réalisation d'une infrastructure permettant de rendre cohérents entre eux les SI de pilotage et de synthèse ;
- la mise à niveau des SI de pilotage (comptabilité sociale, contrôle de gestion...) ;
- la mise en place d'un dispositif centralisé de suivi des risques qui sera établi fin 2006.

Lors des Opérations de Rapprochement, les SI de pilotage et de synthèse existant dans chaque entité du Groupe seront maintenus. La consolidation des activités s'effectuera à partir des dispositifs issus de Natexis Banques Populaires et d'IXIS CIB. Ainsi :

- la production des états financiers s'effectuera principalement à partir des outils de consolidation actuellement utilisés par Natexis Banques Populaires ;
- le suivi et la consolidation des risques s'appuieront sur :
 - des référentiels clients harmonisés *via* la mise en place d'une procédure transitoire permettant de mettre en cohérence les informations Tiers au sein du référentiel Client utilisé actuellement par Natexis Banques Populaires ;
 - un calcul et une consolidation des expositions de risque de crédit du groupe NATIXIS qui devraient être effectués à partir du dispositif actuellement utilisé par IXIS CIB ;
 - une vision d'ensemble des risques de marché apportée par le modèle interne d'IXIS CIB ;
 - la mise en place d'une base d'incidents et de cartographies commune permettant de disposer d'une vision de synthèse et d'alimenter le suivi du risque opérationnel de NATIXIS ;

- les modalités d'échanges d'informations avec le Groupe Banque Populaire et le Groupe Caisse d'Epargne restent, dans leurs principes de mise en œuvre, inchangés ; et
- le modèle de conformité existant sera adapté à la constitution du groupe NATIXIS.

(c) *Mode de fonctionnement*

La mise en œuvre et l'exploitation des SI restent inchangées lors des Opérations de Rapprochement et s'appuient principalement sur :

- les équipes informatiques internes de chaque entité du groupe NATIXIS en charge de la mise en œuvre et de l'exploitation du SI ;
- Natexis Altaïr en charge notamment de fournir des prestations d'infogérance d'exploitation, d'ingénierie système et réseau et d'intégration de plates-formes et instrumentation, l'hébergement sécurisé de ressources matérielles et logicielles (et l'ensemble des back-ups, le pilotage des ressources et services) ;
- CITI, établissement du GIE Informatique CDC assurant le développement et l'exploitation du SI d'IXIS CIB, y compris la gestion des infrastructures ;
- le CNETI pour l'exploitation du SI de Gestitres ; et
- les fonctions de maîtrise d'ouvrage assurées par chacun des métiers et placées sous leur pilotage.

(d) *Moyens*

L'effectif global permanent de l'informatique est d'environ 1 700 personnes, avec un taux moyen de recours à des prestataires externes de l'ordre de 50 % (soit un taux de sous-traitance externe conforme aux taux généralement constatés au sein des grands établissements bancaires français).

(e) *Politique de sécurité*

Les dispositifs de sécurité existants seront maintenus lors des Opérations de Rapprochement.

Les politiques de sécurité s'appuient sur la cohérence des Politiques de Sécurité des Systèmes d'Information (PSSI) des différentes entités du Groupe, assurée par :

- le respect d'une réglementation identique ;
- la référence à des normes reconnues au niveau international communes (norme ISO/IEC 17799) et un partage des grandes orientations et des bonnes pratiques ; et
- une coordination d'ensemble des Responsables de Sécurité Informatique (RSSI) de chaque entité au sein d'un Comité des Responsables Sécurité des Systèmes d'information sous la responsabilité du RSSI Groupe.

Chaque entité a en particulier mis en œuvre un dispositif de sécurité permanent permettant de s'assurer de la sécurité physique, de la sécurité de l'exploitation, de la sécurité des applications et de la mise en œuvre de dispositifs permettant de faire face à des sinistres majeurs.

Ces dispositifs de sécurité font l'objet de revues régulières et d'un reporting auprès du Comité de Pilotage Stratégique.

Ainsi, il est rappelé que la politique de sécurité mise en place par Natexis Altaïr pour Natexis Banques Populaires s'appuie notamment sur la mise à disposition de Data Centers à haute sécurité.

Les principales entités du Groupe NATIXIS ont également mis en place des solutions de secours permettant de répondre à un risque majeur, en particulier par la mise à disposition d'une infrastructure de repli sur un site externe chez un prestataire spécialisé.

Par ailleurs, Natexis Banques Populaires, au travers de sa filiale Natexis Altaïr, dispose à tout moment d'une copie synchrone des applications informatiques les plus sensibles et de la capacité de les redémarrer dans un délai limité en réduisant au strict minimum les pertes de mouvements.

Pour IXIS CIB, la continuité d'activité est à la fois celle des activités métiers (tant opérationnelles que les services fonctionnels cruciaux du type contrôle des risques, conformité, par exemple) et celle des SI qui les supportent. Elle s'appuie sur les objectifs suivants du plan de continuité d'activité :

- garantir la sécurité du personnel ;
- maintenir *a minima* dans un premier temps les obligations contractuelles avec les contreparties et les clients, puis assurer une reprise progressive et complète des activités ; et
- conserver la capacité à gérer les risques financiers et opérationnels, dont notamment assurer le dénouement des opérations en cours.

Le plan de continuité est régulièrement actualisé et testé afin de s'assurer de son efficacité.

En complément des activités parisiennes (métier et informatique), le périmètre géographique des plans de continuité d'activité mis en œuvre intègre l'ensemble des implantations internationales.

L'ensemble du dispositif est testé à fréquence régulière par les équipes opérationnelles en charge du secours de leurs activités.

Pour compléter les différents systèmes d'astreinte et d'escalade des incidents et afin de piloter rapidement les différents plans de secours, le système de gestion de crise de Natexis Banques Populaires qui inclut, pour les incidents majeurs, la mobilisation de la Direction Générale, est élargi à l'ensemble du périmètre NATIXIS.

(f) Coûts de restructuration des systèmes d'information

Les coûts de restructuration liés aux SI (la fusion des outils métiers — BFI, Titres, Gestion d'Actifs — , la mise à niveau des outils de contrôle et de pilotage, et l'infrastructure) lors des Opérations de Rapprochement, peuvent à ce stade être estimés à 182 millions d'euros sur la période 2007-2010.

3.6.2 Assurances

3.6.2.1 Assurances des risques opérationnels de NATIXIS

La couverture des risques opérationnels du Groupe par voie d'assurance consiste en l'agrégation de celles historiquement mises en place par les différentes entités faisant partie du périmètre de NATIXIS.

La description qui suit est focalisée sur les polices d'assurance souscrites, avant les Opérations de Rapprochement, par les deux principales composantes du nouveau Groupe, à savoir Natexis Banques Populaires et IXIS CIB, auprès de compagnies d'assurance de référence. Les autres entités disposent de couvertures des risques qu'elles estiment appropriées pour leurs activités. Le Groupe estime qu'il n'existe pas de risques significatifs non assurés.

Le montant total des cotisations d'assurance payé par l'ensemble du Groupe en 2006 s'élevait à près de 8,5 millions d'euros.

3.6.2.2 Couverture des risques de Natexis Banques Populaires

La couverture des risques généraux et des risques propres à l'activité de Natexis Banques Populaires et de ses filiales (hors Coface) est assurée comme suit au 1^{er} janvier 2006 :

- les immeubles d'exploitation en France et leur contenu (hors matériel informatique) sont assurés pour des montants correspondants à leur valeur de reconstruction ou de remplacement. Les implantations hors de France sont assurées localement ;
- les moyens de production informatiques (et les pertes d'activités bancaires consécutives) sont assurés dans le cadre d'un contrat d'assurance groupe « tous risques » souscrit par la BFBP. Les capitaux assurés varient en fonction des sites géographiques couverts (maximum 175 millions d'euros) ;
- la couverture des risques de vol de valeurs (15 millions d'euros) et de fraude (76 millions d'euros) fait l'objet de contrats « groupe » souscrits par la BFBP pour l'ensemble du Groupe Banque Populaire ;
- les risques de responsabilité civile sont couverts par plusieurs contrats d'assurance pour des montants variables suivant leur nature et, pour certains, leur caractère légalement obligatoire (RC Exploitation, RC Automobile, RC Dirigeants, RC métiers spécifiques...) ; les risques de responsabilité civile professionnelle sont couverts à concurrence de 92,5 millions d'euros.

La plupart des garanties sont achetées en excédent de franchises/sinistres (niveau de rétention accepté) en rapport avec les capacités du Groupe Banque Populaire et/ou de Natexis Banques Populaires.

Les cotisations d'assurance payées par Natexis Banques Populaires pour la couverture des risques opérationnels décrits ci-dessus représentaient en 2006 un peu plus de 4,6 millions d'euros.

3.6.2.3 Couverture des risques d'IXIS CIB

La couverture des risques par voie d'assurance d'IXIS CIB en 2006 s'articule principalement autour des polices relatives aux risques suivants :

- atteinte aux immeubles et leur contenu (y compris le matériel informatique et téléphonique) à hauteur de leur valeur de remplacement ;
- fraude (indemnisation couvrant la perte financière résultant d'une fraude) à hauteur de 100 millions d'euros ;
- responsabilité civile professionnelle (indemnisation couvrant la perte financière résultant de la mise en jeu de la responsabilité civile pour faute professionnelle causant un dommage à un tiers) à hauteur de 75 millions d'euros ;
- responsabilités civiles autres que professionnelles : exploitation (préjudices corporels, matériels ou immatériels causés aux tiers), mandataires sociaux (conséquences pécuniaires des réclamations formulées à l'égard des dirigeants et résultant de fautes personnelles engageant leur responsabilité civile, personnelle ou solidaire) et automobile ; et
- perte d'activité bancaire (indemnisation des préjudices financiers suite à des pertes ou des dommages matériels).

Les cotisations d'assurance payées par IXIS CIB pour la couverture des risques opérationnels décrits ci-dessus représentent en 2006 un peu plus de 1,7 millions d'euros.

CHAPITRE 4

EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DES RESULTATS

Le Groupe sera constitué lors de la réalisation des Opérations de Rapprochement, prévue pour le 17 novembre 2006. Les différentes entités devant faire partie du périmètre NATIXIS n'ont pas opéré ensemble pendant les périodes comptables présentées dans le Document E. Par conséquent, une analyse comparative des résultats du nouveau groupe pour ces périodes n'est pas faisable.

NATIXIS a préparé des états financiers consolidés *pro forma* comme si les Opérations de Rapprochement avaient été réalisées le 1^{er} janvier 2005. Ces comptes consolidés *pro forma* figurent dans le Document E. Ils ont été établis en retenant certaines hypothèses décrites dans les notes annexes aux comptes consolidés *pro forma*, et ne reflètent pas les résultats que NATIXIS aurait réalisés si les Opérations de Rapprochement avaient réellement eu lieu le 1^{er} janvier 2005.

Les états financiers *pro forma* de NATIXIS ont fait l'objet d'un examen de la part des commissaires aux comptes, dont le rapport est présenté dans le Document E.

Sont également présentés dans le Document E :

- Les commentaires sur les résultats et la situation financière des principales entités dans le périmètre du nouveau Groupe (Natexis Banques Populaires, IXIS CIB et IXIS AMG); et
- les résultats et la situation financière des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne, présentés dans chaque cas sur une base agrégée selon les principes retenus pour leur consolidation par mise en équivalence dans les comptes consolidés de NATIXIS.

Sont présentées dans ce chapitre 4:

- Une présentation de la méthodologie de l'établissement des comptes *pro forma* de NATIXIS pour l'exercice 2005 et les premiers semestres 2005 et 2006, avec notamment une description des hypothèses retenues, et
- Une analyse de la rentabilité sur capitaux propres (ROE) de NATIXIS par activité, sur une base *pro forma*.

Sont également présentées dans ce chapitre 4 la politique de distribution de dividendes de NATIXIS et les procédures judiciaires susceptibles d'avoir un effet sur sa situation financière ou ses résultats.

4.1 Présentation des états financiers *pro forma*

4.1.1 Introduction

Les principes d'élaboration des comptes consolidés *pro forma* sont les suivants:

- **Titres super-subordonnés IXIS CIB:** Les titres super-subordonnés inscrits en capitaux propres dans les comptes IFRS d'IXIS CIB sont reclassés en dettes subordonnées et les charges correspondantes en produit net bancaire. Ce reclassement a été réalisé en tenant compte de la forte probabilité d'intégration d'IXIS CIB dans NATIXIS conférant à ces titres un caractère pari passu avec les émissions de même nature de Natexis et compte tenu de la préexistence d'une émission réalisée par Natexis susceptible de rendre obligatoire le versement d'un coupon sur toute émission de même rang en fonction de la nature des clauses contractuelles. Il porte sur l'encours et les intérêts courus non échus et impacte à la hausse les dettes subordonnées pour 595 millions d'euros au 31 décembre 2005.
- **Refinancement de la souscription des CCI Banques Populaires :** Les émissions de CCI des Banques Populaires souscrites par NATIXIS sont réputées refinancées comme suit:
 - 50 % en titres subordonnés remboursables 10 ans à Euribor 3 mois + 0,3 %, et
 - 50 % en émission bullet 10 ans à Euribor 3 mois + 0,18 %.

Corrélativement, le profit net après impôt découlant du remplacement de ces ressources a été intégré au résultat des Banques Populaires émettrices de CCI pour les différentes périodes considérées.

Au titre de l'exercice 2006, un accroissement de l'assiette de ces charges et produits a été pris en compte corrélativement à la souscription complémentaire de CCI des Banques Populaires liée à la variabilité du capital de ces dernières, dans un objectif de maintien de la quote-part d'intérêt à 20 %.

- **Effets relatifs aux CCI :** Les rémunérations relatives aux CCI et effets d'impôt associés sont intégrés au résultat de l'exercice 2005 sur la base des distributions effectivement opérées (CCI des Caisses

d'Épargne) en 2006 au titre de 2005 ou de simulation (CCI des Banques Populaires). Concernant le premier semestre 2006, les rémunérations relatives aux CCI et effets d'impôt associés ont été retenus sur la base des prévisions de distributions telles qu'envisagées à ce jour pour un montant total de 115,4 millions d'euros. Par ailleurs, le profit de relation lié à ces CCI est intégré pour les différentes périodes présentées sur la base de ces mêmes hypothèses.

- **Écarts d'acquisition relatifs aux Opérations de Rapprochement hors apports CNCE :** Ces opérations n'étant pas intervenues de manière effective à la date d'établissement des présents comptes, NATIXIS n'a pas pu procéder à la détermination des justes valeurs des actifs et passifs identifiables, ni à la détermination des écarts d'évaluation en résultant, ni à leur réévaluation ultérieure sur cette même base. Les écarts d'acquisition relatifs à ces opérations ont donc été calculés dans cette attente par référence aux valeurs comptables des actifs et passifs visés dans les comptes consolidés de la CNCE et de la BFBP. Les écarts d'acquisition qui seront inscrits au bilan d'ouverture réel de NATIXIS pourraient être sensiblement différents de ceux figurant au bilan *pro forma*.
- **Distribution opérée par NATIXIS en 2006 au titre de l'exercice 2005 :** Ce retraitement a été réalisé en réputant les dividendes versés par Natexis, IXIS AMG et IXIS CIB en 2005 en tant que dividendes NATIXIS, induisant un taux de distribution de l'ordre de 32 % au titre de cette première période.
- **Autres retraitements :** Certains éléments des comptes des entités parties prenantes de l'opération NATIXIS, spécifiquement liés à la réalisation de celles-ci, ont été retraités pour les besoins d'élaboration des comptes consolidés *pro forma*. Sont visés par ces retraitements :
 - Le versement d'un dividende exceptionnel de 279 millions d'euros par IXIS CIB en hors Groupe; et
 - L'augmentation de capital d'IXIS AMG à hauteur de 957 millions d'euros afin de financer le rachat à la CNCE des *preferred shares* émises par IXIS AM US Corp.

Pour les retraitements effectués le nécessitant, les effets d'impôt ont été calculés et pris en compte au taux en vigueur.

4.1.2 Etats financiers *pro forma*

Les tableaux suivants présentent le détail de l'établissement des comptes *pro forma* à partir des comptes consolidés de Natexis Banques Populaires, des comptes consolidés ou sociaux (le cas échéant) des Entités Apportées retraités aux normes IFRS (dont les données sont agrégées pour les besoins des tableaux) et les comptes agrégés des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne retraités aux normes IFRS (voir Document E). La colonne « ajustements *pro forma* » représente principalement les applications des hypothèses décrites ci-dessus au paragraphe 4.1.1.

4.1.2.1 Compte de résultat consolidé Pro Forma

Au 30 juin 2006

<u>Compte de résultat</u>	<u>Natexis Banques Populaires</u>	<u>Entités apportées</u>	<u>Banques Populaires</u>	<u>Caisses d'Épargne</u>	<u>Ajustements Pro forma</u>	<u>Pro forma</u>
			(en millions d'euros)			
Intérêts nets	636	85			(59)	662
Commissions nettes	367	901				1 266
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à juste valeur par résultat	77	833				910
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	131	38				169
Autres produits bancaires nets	717	138				855
Produit net bancaire	<u>1 927</u>	<u>1 994</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>(59)</u>	<u>3 863</u>
Charges générales d'exploitation . . .	(1 091)	(1 239)				(2 330)
Dotation aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles	(40)	(32)				(72)
Résultat brut d'exploitation	<u>796</u>	<u>723</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>(59)</u>	<u>1 461</u>
Coût du risque	2	16				18
Résultat d'exploitation	<u>798</u>	<u>739</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>(59)</u>	<u>1 479</u>
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	5	6	176	224		411
Gains ou pertes nets sur autres actifs	8					8
Variation de valeur des écarts d'acquisition	0					0
Résultat avant impôt	<u>811</u>	<u>745</u>	<u>176</u>	<u>224</u>	<u>(59)</u>	<u>1 898</u>
Impôt sur les bénéfices	(239)	(217)			(19)	(475)
Résultat net	<u>572</u>	<u>528</u>	<u>176</u>	<u>224</u>	<u>(78)</u>	<u>1 423</u>
Intérêts minoritaires	(35)	(30)			2	(63)
Résultat net part du groupe	<u>537</u>	<u>498</u>	<u>176</u>	<u>224</u>	<u>(76)</u>	<u>1 360</u>

Au 30 juin 2005

<u>Compte de résultat</u>	<u>Natexis Banques Populaires</u>	<u>Entités apportées</u>	<u>Banques Populaires</u>	<u>Caisses d'Épargne</u>	<u>Ajustements Pro forma</u>	<u>Pro forma</u>
			(en millions d'euros)			
Intérêts et produits assimilés	289	341			(49)	582
Commissions nettes	283	668				950
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à juste valeur par résultat	228	220				448
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	23	86				109
Autres produits bancaires nets	667	73				740
Produit net bancaire	<u>1 491</u>	<u>1 387</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>(49)</u>	<u>2 829</u>
Charges générales d'exploitation . . .	(910)	(901)				(1 811)
Dotation aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles	(40)	(24)				(64)
Résultat brut d'exploitation	<u>541</u>	<u>462</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>(49)</u>	<u>954</u>
Coût du risque	(10)	(14)				(24)
Résultat d'exploitation	<u>531</u>	<u>448</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>(49)</u>	<u>930</u>
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	7	8	143	164	1	323
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(3)					(3)
Variation de valeur des écarts d'acquisition	0					0
Résultat avant impôt	<u>535</u>	<u>456</u>	<u>143</u>	<u>164</u>	<u>(48)</u>	<u>1 250</u>
Impôt sur les bénéfices	(174)	(142)			(19)	(335)
Résultat net	<u>361</u>	<u>314</u>	<u>143</u>	<u>164</u>	<u>(67)</u>	<u>915</u>
Intérêts minoritaires	(15)	(20)			0	(35)
Résultat net part du groupe	<u>346</u>	<u>294</u>	<u>143</u>	<u>164</u>	<u>(67)</u>	<u>880</u>

Au 31 décembre 2005

<u>Compte de résultat</u>	<u>Natexis Banques Populaires</u>	<u>Entités apportées</u>	<u>Banques Populaires</u>	<u>Caisses d'Épargne</u>	<u>Ajustements Pro forma</u>	<u>Pro forma</u>
			(en millions d'euros)			
Intérêts nets	1 485	(17)			(97)	1 372
Commissions nettes	580	1 476				2 056
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à juste valeur par résultat	555	1 101				1 656
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	345	169				514
Autres produits bancaires nets	125	135				259
Produit net bancaire	<u>3 091</u>	<u>2 863</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>(97)</u>	<u>5 857</u>
Charges générales d'exploitation	(1 983)	(1 980)				(3 963)
Dotation aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles	(74)	(56)				(130)
Résultat brut d'exploitation	<u>1 034</u>	<u>827</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>(97)</u>	<u>1 764</u>
Coût du risque	(81)	(27)				(108)
Résultat d'exploitation	<u>953</u>	<u>800</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>(97)</u>	<u>1 656</u>
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	14	11	269	302		596
Gains ou pertes nets sur autres actifs	97					97
Variation de valeur des écarts d'acquisition	2					2
Résultat avant impôt	<u>1 066</u>	<u>811</u>	<u>269</u>	<u>302</u>	<u>(97)</u>	<u>2 351</u>
Impôt sur les bénéfices	(342)	(245)			(34)	(621)
Résultat net	<u>724</u>	<u>566</u>	<u>269</u>	<u>302</u>	<u>(131)</u>	<u>1 730</u>
Intérêts minoritaires	(30)	(39)			1	(68)
Résultat net part du groupe	<u>694</u>	<u>527</u>	<u>269</u>	<u>302</u>	<u>(130)</u>	<u>1 662</u>

4.1.2.2 Bilan consolidé Pro Forma

Au 30 juin 2006

<u>Bilan</u>	<u>Natexis Banques Populaires</u>	<u>Entités apportées</u>	<u>Banques Populaires</u>	<u>Caisses d'Epargne</u>	<u>Ajustements Pro forma</u>	<u>Pro forma</u>
			(en millions d'euros)			
Actifs						
Banques centrales	250	60				310
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	34 022	131 828				165 850
Instruments dérivés de couverture . . .	348	112				460
Actifs financiers disponibles à la vente	24 583	8 870			27	33 480
Prêts et créances sur les établissements de crédit	51 020	74 078			180	125 278
Prêts et créances sur la clientèle	55 508	31 063				86 571
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	7 124	0				7 124
Actifs d'impôts différés	77	294				371
Parts dans les entreprises mises en équivalence	50	20	4 156	4 303		8 529
Immeubles de placement	1 039	6				1 045
Immobilisations corporelles	309	187				496
Immobilisations incorporelles	171	99				270
Ecarts d'acquisition	736	1 440			267	2 443
Autres actifs	6 577	9 952	(4 091)	(4 212)	14 359	22 585
Total	<u>181 814</u>	<u>258 009</u>	<u>65</u>	<u>91</u>	<u>14 833</u>	<u>454 812</u>
Passif						
Banques centrales	967	0				967
Passif financier à la juste valeur par le résultat	10 088	118 756				128 844
Instruments dérivés de couverture . . .	394	339				733
Dettes envers les établissements de crédit	53 095	84 228				137 323
Dettes envers la clientèle	17 984	32 915				50 899
Dettes représentées par un titre	49 897	5 704			2 136	57 737
Passifs d'impôts courants	229	85			54	368
Passifs d'impôts différés	291	67				358
Provisions techniques des compagnies d'assurance	27 860	1 344				29 204
Provisions pour risques et charges . .	371	275				646
Dettes subordonnées	4 290	2 725			2 111	9 126
Autres dettes	10 142	11 099				21 241
Intérêts minoritaires	330	395			(43)	682
Capitaux propres part du groupe	5 876	77	65	91	10 575	16 684
Total Passif	<u>181 814</u>	<u>258 009</u>	<u>65</u>	<u>91</u>	<u>14 833</u>	<u>454 812</u>

Au 31 décembre 2005

<u>Bilan</u>	<u>Natexis Banques Populaires</u>	<u>Entités apportées</u>	<u>Banques Populaires</u>	<u>Caisses d'Epargne</u>	<u>Ajustements Pro forma</u>	<u>Pro forma</u>
			(en millions d'euros)			
Actifs						
Banques centrales	217	106				323
Actifs financiers à la juste valeur par le résultat	26 013	123 822				149 835
Instruments dérivés de couverture . . .	43	322				365
Actifs financiers disponibles à la vente	22 240	11 238			(2)	33 476
Prêts et créances sur les établissements de crédit	56 099	77 445			(16)	133 528
Prêts et créances sur la clientèle	49 200	29 146				78 346
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	7 053					7 053
Actifs d'impôts différés	248	324				572
Parts dans les entreprises mises en équivalence	50	106	4 061	4 212	0	8 429
Immeubles de placement	1 001	7				1 008
Immobilisations corporelles	314	149				463
Immobilisations incorporelles	142	87				229
Ecarts d'acquisition	733	1 514			268	2 515
Autres actifs	4 766	10 859	(4 061)	(4 212)	14 357	21 709
Total Actif	<u>168 119</u>	<u>255 125</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>14 607</u>	<u>437 851</u>
Passif						
Banques centrales	412	0				412
Passif financier à la juste valeur par le résultat	5 288	127 034				132 322
Instruments dérivés de couverture . . .	212	263				475
Dettes envers les établissements de crédit	54 853	70 366				125 219
Dettes envers la clientèle	23 990	33 490				57 480
Dettes représentées par un titre	37 760	6 390			2 078	46 228
Passifs d'impôts courants	120	123			35	278
Passifs d'impôts différés	414	58				472
Provisions techniques des compagnies d'assurance	26 236	1 178				27 414
Provisions pour risques et charges . .	382	291				673
Dettes subordonnées	4 293	2 771			2 081	9 145
Autres dettes	8 489	12 798				21 287
Intérêts minoritaires	312	363			(40)	635
Capitaux propres part du groupe	5 358	0			10 453	15 811
Total Passif	<u>168 119</u>	<u>255 125</u>	<u>0</u>	<u>0</u>	<u>14 607</u>	<u>437 851</u>

Dans les tableaux présentés ci-dessus, les résultats des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne sont consolidés par mise en équivalence. Ils intègrent la quote-part à hauteur de 20% de leur résultat net part du groupe respectif, ainsi que le profit de relation sur les CCI. Le profit de relation traduit la différence de mode de rémunération entre les parts sociales et les CCI :

- Les parts sociales sont rémunérées sur la base de leur valeur nominale, et
- Les CCI sont rémunérés sur la base de leur valeur économique (valeur nominale plus prime d'émission au moment de l'émission).

Cette différence de rémunération non versée aux parts sociales vient augmenter des réserves dont une quote-part revient aux porteurs de CCI. Cette quote-part après impôt correspond au profit de relation dans les comptes *pro forma* du groupe NATIXIS.

Le tableau suivant présente la composition du résultat des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne mis en équivalence dans les comptes *pro forma* du groupe NATIXIS :

	<u>Exercice clos le</u> <u>31 décembre 2005</u>	<u>Premier</u> <u>semestre clos le</u> <u>30 juin 2005</u>	<u>Premier</u> <u>semestre clos le</u> <u>30 juin 2006</u>
	En millions d'euros		
BANQUES POPULAIRES			
Résultat net part du groupe	1 050	557	685
Quote-part de 20 %	210	112	138
Eléments de réconciliation	59	31	38
<i>Retraitements pro forma</i> ⁽¹⁾	9	4	5
<i>Profit de relation</i>	50	27	33
Total	<u>269</u>	<u>143</u>	<u>176</u>
CAISSES D'EPARGNE			
Résultat net part du groupe	1 144	638	933
Quote-part de 20 %	229	128	186
Profit de relation	73	37	38
Total	<u>302</u>	<u>164</u>	<u>224</u>

(1) Le retraitement *pro forma* correspond à la prise en compte du produit de placement des CCI émis net d'impôt.

4.2 Politique de distribution des dividendes

La politique de distribution de dividendes de la Société est définie par ses organes sociaux dans la limite des sommes distribuables et prend en compte, notamment, les résultats et la situation financière de la Société et du Groupe.

Selon les termes du Pacte d'Actionnaires, les parties signataires s'engagent, sous réserve de l'existence de bénéfices et réserves distribuables au sens de l'article L. 232-11 du Code de commerce et des règles prudentielles applicables, et sauf circonstances exceptionnelles, (i) à proposer à toute assemblée générale réunie à l'effet d'approuver les comptes de NATIXIS de procéder à une distribution de dividendes représentant un montant minimum global égal à 50 % du résultat net consolidé de NATIXIS au titre de chaque exercice et (ii) à voter en assemblée générale de NATIXIS, en faveur d'une telle distribution.

Les parties au Pacte d'actionnaires s'engagent à faire en sorte que NATIXIS, sous les mêmes réserves, applique une politique de distribution de dividendes dans ses Filiales permettant la mise en œuvre de la stipulation qui précède.

4.3 Sans objet

4.4 Procédures judiciaires et d'arbitrage

Recours ayant pour objet la distribution du Livret A. Par lettre en date du 7 juin 2006, la Commission européenne a informé les autorités françaises de sa décision d'ouvrir la procédure prévue par l'article 86 paragraphe 3 du traité CE concernant les droits spéciaux octroyés à La Banque Postale, aux Caisses d'Épargne et au Crédit Mutuel de distribuer les livrets A et bleu. La Commission européenne considère que les droits spéciaux en cause pourraient enfreindre les principes de liberté d'établissement et de libre prestation de services, protégés par les articles 43 et 49 du traité. La CNCE a déposé ses observations auprès de la Commission européenne le 3 octobre 2006. Ces observations tendent à démontrer que le droit spécial de distribution du Livret A est conforme à la liberté d'établissement et à la libre prestation de services et qu'en tout état de cause le droit spécial est justifié par les missions d'intérêt général poursuivies.

Parallèlement, sur le plan du droit interne, la Fédération Nationale du Crédit Agricole, BNP Paribas, la Banque Fédérale des Banques Populaires, la Société Générale et ING Direct France contestent devant le Tribunal administratif de Paris le droit spécial de La Banque Postale de distribuer le Livret A ainsi que le taux de commissionnement de La Banque Postale. Ces banques ont ainsi formé, entre le 17 février et le 29 juin 2006, des

recours aux fins d'obtenir l'annulation de la décision du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie fixant le taux de commissionnement de La Banque Postale et des décisions implicites du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, rejetant leurs demandes respectives tendant à ce qu'elles soient autorisées à distribuer le Livret A, ou le cas échéant, à ce qu'il soit donné instruction de les autoriser à en assurer la distribution. Ces recours ont notamment été introduits sur les fondements d'une violation du principe de liberté d'établissement, d'une absence de notification au titre des aides d'Etat et d'un abus de position dominante automatique, et visent notamment l'ouverture de la distribution du Livret A à d'autres établissements bancaires. Ces banques, ainsi que Crédit Agricole S.A., ont également formé, notamment sur les mêmes fondements, entre le 17 février et le 4 juillet 2006, un recours devant le Conseil d'Etat aux fins d'obtenir l'annulation des décisions implicites du Premier Ministre, rejetant leurs demandes tendant à l'abrogation des dispositions des articles R. 221-1 à R. 221-27, D. 221-28 à D. 221-31 et R. 518-46 à R. 518-55 du Code monétaire et financier, relatives au Livret A, parmi lesquels l'article fixant le taux de commissionnement des Caisses d'Epargne.

Harris Associates L.P. — Jerry Jones, et al. En août 2004, trois actionnaires agissant au nom et pour le compte de trois fonds (Oakmark Fund, Oakmark Equity and Income Fund et Oakmark Global Fund) ont assigné Harris Associates L.P., filiale à 100 % de IXIS Asset Management Group, devant le *United States District Court* du district nord de l'Illinois. Les demandeurs allèguent que les prestations de services facturées par Harris Associates L.P. à ces trois fonds étaient excessives au regard de la réglementation applicable. Cette procédure est l'une des nombreuses actions en justice intentées ces dernières années à l'encontre de sociétés de conseil en investissement. Le Groupe Caisse d'Epargne considère que les montants des prestations de services facturés, qui ont été approuvés par la majorité des membres indépendants des organes de gestion de chacun des trois fonds, étaient raisonnables et se situaient dans la moyenne des prestations facturées par des sociétés de conseil équivalentes pour des produits similaires. Le Groupe Caisse d'Epargne n'a pas à ce jour comptabilisé de provisions à ce titre.

Notifications AMF dans le cadre de l'émission et de la commercialisation de TSR par le Groupe Caisse d'Epargne. A la suite d'une enquête ouverte le 10 septembre 2004 diligentée par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») sur les modalités d'émission par la CNCE et de commercialisation par les Caisses d'Epargne de titres subordonnés remboursables (« TSR ») à compter de juin 2002, l'AMF a adressé, le 11 septembre 2006, des lettres de griefs à la CNCE d'une part et à 10 Caisses d'Epargne d'autre part. Ces griefs sont fondés sur le rapport, qui n'est pas contradictoire, du Service d'Enquêtes et de la Surveillance des Marchés. Dans ses lettres aux 10 Caisses d'Epargne, l'AMF reproche aux Caisses d'Epargne : (i) d'avoir fait souscrire sur le marché primaire des TSR émis par la CNCE alors que les clients auraient pu les acheter ou acheter des TSR ayant des caractéristiques quasi-identiques à des conditions plus avantageuses sur le marché secondaire, et (ii) de ne pas avoir respecté, en commercialisant ces TSR, un certain nombre de prescriptions réglementaires, notamment en matière d'obligation d'information des souscripteurs et de fourniture d'un conseil adapté. Dans sa lettre à la CNCE, l'AMF indique que deux catégories de manquements pourraient être imputés à la CNCE : (i) dans le cadre de la conception et de la mise en place du dispositif d'émission, de cotation et de placement des TSR, des informations partiellement inexacts en ce qui concerne les dates de souscription et les prises fermes par les Caisse d'Epargne auraient été communiquées au public, et (ii) la CNCE aurait manqué aux responsabilités qui lui incombent dans le cadre de sa mission de contrôle des Caisses d'Epargne et de protection de l'épargne populaire, qui lui incombent à ce titre (référence étant faite aux griefs allégués à l'encontre des Caisses d'Epargne). La CNCE et les Caisses d'Epargne procèdent actuellement à l'analyse de ces griefs et devront présenter leurs observations avant le 1^{er} décembre 2006. Le rapporteur désigné par la Commission des Sanctions de l'AMF prendra connaissance de ces observations en défense, rédigera un rapport qui pourra lui-même faire l'objet de nouvelles remarques de la part des parties. La Commission des Sanctions siègera enfin pour décider, dans le cadre d'une procédure contradictoire, si les griefs notifiés constituent ou non des manquements, et prononcer le cas échéant une sanction pécuniaire.

Il n'y a pas par ailleurs d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage en cours susceptible d'avoir un impact significatif sur les comptes du Groupe.

CHAPITRE 5

INFORMATIONS SUR LES TENDANCES, ELEMENTS PREVISIONNELS ET OBJECTIFS POUR LA PERIODE 2006 — 2010

5.1 Intégration et Synergies

5.1.1 Objectifs de synergies

Les Opérations de Rapprochement au sein de NATIXIS des activités de banque de financement, d'investissement, de gestion et de services des groupes Banque Populaire et Caisse d'Epargne se caractérisent par une forte complémentarité de métiers et de clientèles, offrant à la nouvelle entité deux leviers pour conforter ses perspectives de croissance de résultat et de rentabilité.

- **Exploiter un potentiel de synergies de revenus** reposant sur la complémentarité forte des expertises et des clientèles, y compris dans le développement international:
 - rentabilisation accrue des positions de prêteur corporate de NATIXIS par la vente de produits à valeur ajoutée (offre complète de produits simples et complexes de marchés de capitaux, titrisation, corporate solutions...);
 - capacité à développer une offre plus complète auprès des clientèles internationales de NATIXIS, notamment aux Etats-Unis, en alliant les compétences de BFI (financement et investissement);
 - élargissement de l'offre aux institutionnels (produits complexes et/ou hybrides de couverture...) rendue possible par la concentration des expertises; et
 - accès des lignes-métiers du nouvel ensemble aux réseaux des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires: commercialisation des produits d'ingénierie sociale, développement des ventes de solutions de gestion du poste client aux clients professionnels et TPE des Caisses d'Epargne; diffusion des produits de caution immobilière et de l'offre d'assurance-emprunteur à la clientèle des Banques Populaires...
- **Mettre en œuvre les gisements d'amélioration de la performance :**
 - mutualisation des investissements de développement initialement envisagés par Natexis Banques Populaires et IXIS dans la BFI, en maintenant la même volonté de présence de NATIXIS sur les segments et marchés à fort potentiel: financements immobiliers, dérivés de crédit, LBO/acquisition et financement de projets en Europe Continentale et aux Etats-Unis; activités de dérivés actions...
 - optimisation des processus et des offres, notamment dans la gestion d'actifs et les métiers de services (conservation...), généralisation des « best practices » à l'échelle du Groupe: mise en œuvre des meilleures pratiques et appui sur les outils les plus performants.

L'objectif de NATIXIS est de réaliser, à horizon 2010, des synergies nettes de revenus avant impôt de 298 millions d'euros par an (361 millions de synergies brutes et 63 millions de dyssynergies), et des synergies nettes de coûts avant impôt de 224 millions d'euros par an (262 millions d'euros de synergies brutes et 38 millions d'euros de dyssynergies). NATIXIS estime que les synergies de revenus nettes pourraient être générées progressivement, à hauteur d'environ 1%, 32% et 67%, respectivement, en 2007, 2008 et 2009, avant d'être pleinement effectives en 2010, et que les synergies de coûts nettes pourraient être également générées progressivement, à hauteur de 11%, 42% et 90%, respectivement en 2007, 2008 et 2009, avant d'être pleinement effectives en 2010.

Les synergies potentielles pourraient être réparties entre les différents segments d'activité de la manière suivante:

- Dans l'activité **Banque de Financement et d'Investissement** (*Corporate & Investment Banking*), les synergies de revenus proviendraient du développement d'efforts de ventes croisées et à travers l'expansion de la gamme de produits disponibles pour les clients entreprises et institutionnels, en particulier dans les domaines des produits dérivés, de la titrisation et des marchés de taux. Les synergies de coûts proviendraient de la mutualisation des investissements prévus dans les deux groupes fondateurs notamment dans les domaines des marchés de taux, dérivés actions et financements structurés. NATIXIS se donne comme objectif de réaliser des synergies nettes de revenus avant impôts de 192 millions d'euros par an en 2010, et des synergies nettes de coûts avant impôts de 130 millions d'euros par an en 2010. NATIXIS estime que les synergies de revenus seront générées à hauteur d'environ -15% en 2007 (après

prise en compte de 60 millions d'euros de dyssynergies), 21% en 2008, 60% en 2009, avant d'être pleinement effectives en 2010. Les synergies de coûts devraient quant à elles être générées à hauteur d'environ 13% en 2007, 50% en 2008, avant d'être pleinement effectives en 2009. Les synergies de la BFI sont à rapporter à la base globale des revenus et des charges de la BFI.

- Dans l'activité **Gestion d'Actifs** (*Asset Management*), les synergies proviendraient du développement d'efforts de ventes croisées en s'appuyant sur les positions fortes du nouveau groupe, notamment sur les produits monétaires, actions, CDO, produits américains. Les économies seraient liées à la rationalisation de la gamme de produits, à la mutualisation des équipes commerciales, de gestion et fonctions supports, à la rationalisation des systèmes d'information. NATIXIS se donne comme objectif de réaliser des synergies nettes de revenus avant impôts de 35 millions d'euros par an en 2010, et des synergies nettes de coûts avant impôts de 38 millions d'euros par an en 2010. NATIXIS estime que les synergies de revenus seront générées à hauteur d'environ 40% en 2007, 68% en 2008, avant d'être pleinement effectives en 2009. Les synergies de coûts devraient quant à elles être générées à hauteur d'environ 16% en 2007, 50% en 2008, avant d'être pleinement effectives en 2009. Par rapport à un produit net bancaire total 2005 de 1 238 millions d'euros (en données économiques ajustées), le périmètre sur lequel pourraient être réalisées les synergies de revenus serait l'Europe (soit un produit net bancaire 2005 de 496 millions d'euros). Concernant les synergies de coûts, le périmètre sur lequel seraient réalisées ces synergies (« core AM France ») pourrait représenter 261 millions d'euros de charges en 2005 (par rapport à un total de charges de 901 millions d'euros en 2005 intégrant les ajustements décrits au paragraphe 5.2).
- Dans l'activité **Services**, les synergies de revenus proviendraient de quatre principaux leviers :
 - Crédit consommation : développement des activités au sein du Groupe Banque Populaire,
 - Ingénierie Sociale : développement de l'équipement des clients du Groupe Caisse d'Epargne,
 - Garanties : déploiement d'une offre substitutive pour le Groupe Banque Populaire avec les produits de caution Saccef,
 - Assurance : accélération du développement de l'activité assurance emprunteur dans le réseau des Banques Populaires en tirant parti de l'expertise Foncier Assurance.

Les synergies de coûts résulteraient notamment de la mutualisation des plates-formes des métiers titres et crédit à la consommation, d'une politique générale d'optimisation des processus et de l'exploitation d'effets d'échelle (notamment sur le métier de la conservation). L'objectif de NATIXIS est de réaliser des synergies nettes de revenus avant impôts de 60 millions d'euros par an en 2010, et des synergies nettes de coûts avant impôts de 14 millions d'euros par an en 2010 (les synergies nettes de coûts prenant en compte environ 23 millions d'euros de dyssynergies liés notamment aux moyens à mettre en œuvre pour générer les synergies de revenus précédemment identifiées). NATIXIS estime que les synergies de revenus seront générées à hauteur d'environ 21% en 2007, 41% en 2008, 68% en 2009, avant d'être pleinement effectives en 2010. Les synergies de coûts devraient quant à elles être générées à hauteur d'environ -38% en 2007, -59% en 2008 (après prise en compte des dyssynergies), 20% en 2009 avant d'être pleinement effectives en 2010. Le périmètre pertinent pour l'activité Services de réalisation des synergies s'apprécie par rapport à un produit net bancaire économique ajusté de 956 millions d'euros en 2005 (par rapport à un produit net bancaire total économique ajusté de l'activité de 1 096 millions d'euros) pour la base de revenus et de 578 millions d'euros pour la base de charges (par rapport à un total de charges de 767 millions d'euros en données économiques ajustées), c'est-à-dire en excluant respectivement pour les synergies de revenus et de coûts les métiers non impactés.

Dans les autres activités, l'objectif de NATIXIS est de réaliser en 2010 environ 7 millions d'euros de synergies nettes de revenus par an et environ 2 millions d'euros de synergies nettes de coûts par an. Ces synergies devraient résulter du développement de l'offre du Poste Clients dans les réseaux des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne et de la mutualisation des moyens dans la ligne de métiers Gestion Privée.

En outre, NATIXIS se donne comme objectif de réaliser hors pôles environ 41 millions d'euros de synergies nettes de coûts avant impôts en 2010. Ces synergies résulteraient essentiellement de la rationalisation des fonctions centrales et de support (un enjeu estimé de 13 millions d'euros), de l'optimisation des dépenses informatiques (environ 10 millions d'euros), de la rationalisation de la politique d'achats (environ 18 millions d'euros).

Les objectifs de synergies sont fondés sur un certain nombre d'hypothèses, qui dépendent en grande partie de facteurs en dehors du contrôle de NATIXIS. Le Groupe pourrait ne pas réaliser des synergies attendues pour de nombreuses raisons, notamment celles décrites en chapitre 2, « Facteurs de Risque ».

5.1.2 Intégration et coûts de restructuration

Le processus d'intégration des différentes entités au sein de NATIXIS est d'ores et déjà en cours. Les groupes de travail ont notamment lancé la mise en œuvre des initiatives destinées à capitaliser sur la complémentarité des deux groupes. Cependant, le projet ne sera finalisé et présenté qu'en fin d'année 2006 et l'intégration des différentes activités prendra du temps et produira ses effets bénéfiques principalement entre 2008 et 2010 (voir ci-dessus).

Dans le cadre de la mise en œuvre du processus d'intégration, le Groupe a évalué et anticipé certains coûts de restructuration, évalués actuellement à environ 308 millions d'euros et attendus pour une large part sur 2007. Les principaux composants de ces coûts de restructuration seront:

- près de 60% des coûts liés aux systèmes d'information (estimés à environ 182 millions d'euros): fusion des outils métiers (BFI, titres, gestion d'actifs), convergence des outils de contrôle et de pilotage, infrastructure;
- des coûts en ressources humaines (estimés à environ 74 millions d'euros): ces coûts seront limités par le redéploiement possible vers des métiers en fort développement et des besoins liés à la croissance de l'ensemble du Groupe (aucun plan social n'est envisagé), ou en raison des départs naturels liés à la pyramide des âges; et
- d'autres coûts (estimés à environ 52 millions d'euros), intégrant notamment les coûts liés aux frais occasionnés par le regroupement d'équipes (environ 32 millions d'euros) et aux frais de consultants (environ 20 millions d'euros).

Pour les facteurs de risque liés aux Opérations de Rapprochement et aux coûts de restructuration, voir le paragraphe 2.1.

5.2 Résultats économiques ajustés

Dans le cadre de l'élaboration par le Groupe de ses objectifs financiers, les résultats *pro forma* du Groupe pour 2005 et pour les premiers semestres 2005 et 2006 ont été ajustés pour améliorer la comparabilité des résultats du Groupe avec ses objectifs financiers. Les ajustements consistent en : (i) l'intégration sur 12 mois en 2005 des entités constitutives de CACEIS (intégrée à partir de juillet 2005 dans les comptes consolidés *pro forma*) et Nexgen (mise en équivalence jusqu'au 31 décembre 2005 dans les comptes consolidés *pro forma*), (ii) la reclassification en produit net bancaire (et non pas en diminution des charges d'impôts) de certaines économies fiscales d'IXIS CIB selon les principes appliqués par ce dernier à compter du 1^{er} janvier 2006, (iii) la neutralisation du *day one profit/loss* à caractère non récurrent d'IXIS CIB, et (iv) la reclassification de certains éléments de charges en déduction du produit net bancaire (tels que les frais d'émission et de montage refacturés aux clients).

5.2.1 Impact des ajustements

Les tableaux suivants présentent le passage entre les résultats *pro forma* du Groupe issus des comptes consolidés *pro forma*, et les résultats économiques ajustés du Groupe, pour l'exercice 2005, le premier semestre 2005 et le premier semestre 2006.

Tableau de passage	Exercice clos le 31 décembre 2005		
	Données <i>pro forma</i>	Ajustements	Données économiques ajustées
	(en millions d'euros)		
Produit net bancaire	5 857	212	6 068
Charges de fonctionnement ⁽¹⁾	(4 093)	(54)	(4 147)
Résultat brut d'exploitation	1 764	158	1 921
Coût du risque	(108)	(4)	(111)
Résultat d'exploitation	1 656	154	1 810
Gains ou pertes nets sur autres actifs	97	0	97
Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	596	0	596
Variation des écarts d'acquisition	2	0	2
Résultat avant impôt	2 351	155	2 506
Impôt sur les bénéfices	(621)	(90)	(711)
Intérêts minoritaires	(68)	0	(68)
Résultat net part du groupe	1 662	65	1 727

(1) Les charges de fonctionnement regroupent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles.

Tableau de passage	Semestre clos le 30 juin 2005		
	Données <i>pro forma</i>	Ajustements	Données économiques ajustées
	(en millions d'euros)		
Produit net bancaire	2 829	128	2 956
Charges de fonctionnement ⁽¹⁾	(1 875)	(73)	(1 948)
Résultat brut d'exploitation	954	54	1 008
Coût du risque	(24)	(3)	(26)
Résultat d'exploitation	930	52	982
Gains ou pertes nets sur autres actifs	(3)	(1)	(4)
Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	323	0	323
Variation des écarts d'acquisition	0	(0)	(0)
Résultat avant impôt	1 250	51	1 301
Impôt sur les bénéfices	(335)	(31)	(366)
Intérêts minoritaires	(35)	(2)	(37)
Résultat net part du groupe	880	19	898

(1) Les charges de fonctionnement regroupent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles.

Tableau de passage	Semestre clos le 30 juin 2006		
	Données <i>pro forma</i>	Ajustements	Données économiques ajustées
	(en millions d'euros)		
Produit net bancaire	3 863	(44)	3 819
Charges de fonctionnement ⁽¹⁾	(2 402)	44	(2 359)
Résultat brut d'exploitation	1 461	0	1 461
Coût du risque	18	0	18
Résultat d'exploitation	1 479	0	1 479
Gains ou pertes nets sur autres actifs	8	0	8
Quote-part du résultat des sociétés mises en équivalence	411	0	411
Variation des écarts d'acquisition	0	0	0
Résultat avant impôt	1 898	0	1 898
Impôt sur les bénéfices	(475)	0	(475)
Intérêts minoritaires	(63)	0	(63)
Résultat net part du groupe	1 360	0	1 360

(1) Les charges de fonctionnement regroupent les charges générales d'exploitation et les dotations aux amortissements et aux provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles.

Les tableaux suivants présentent la répartition par activité du résultat économique ajusté du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2005, le premier semestre 2005 et le premier semestre 2006.

Répartition du résultat économique ajusté du Groupe par activité

	Exercice clos le 31 décembre 2005								
	BFI	CIFG	Gestion d'Actifs	Services	Poste Client	Capital investissement et Gestion privée	Banque de détail	Hors Pôle	Groupe Consolidé
	(en millions d'euros)								
Produit net bancaire	2 690	48	1 238	1 096	785	276	n.a.	(65)	6 068
Charges de fonctionnement	(1 594)	(24)	(901)	(767)	(564)	(124)	n.a.	(172)	(4 147)
Résultat brut d'exploitation	1 096	24	337	329	221	151	n.a.	(236)	1 921
Coût du risque	(83)	0	(2)	(15)	(7)	(2)	n.a.	(2)	(111)
Résultat net part du groupe	667	18	208	207	134	109	413	(30)	1 727
ROE	12,4 %	3,8 %	89,0 %	18,3 %	16,0 %	62,4 %	17,8	n.a.	12,0 %
Coefficient d'exploitation	59 %	50 %	73 %	70 %	72 %	45 %	n.a.	n.a.	68 %

Répartition du résultat économique ajusté du Groupe par activité

	Semestre clos le 30 juin 2005								
	BFI	CIFG	Gestion d'Actifs	Services	Poste Client	Capital investissement et Gestion privée	Banque de détail	Hors Pôle	Groupe Consolidé
	(en millions d'euros)								
Produit net bancaire	1 261	26	586	538	406	150	n.a.	(11)	2 956
Charges de fonctionnement	(783)	(17)	(405)	(373)	(263)	(58)	n.a.	(48)	(1 948)
Résultat brut d'exploitation	478	9	181	166	143	92	n.a.	(60)	1 008
Coût du risque	(17)	0	(0)	(5)	(3)	(2)	n.a.	1	(26)
Résultat net part du groupe	287	3	114	106	88	58	226	16	898
ROE	11,2 %	1,3 %	107,6 %	19,1 %	21,4 %	66,9 %	20 %	n.a.	12,7 %
Coefficient d'exploitation	62 %	66 %	69 %	69 %	65 %	39 %	n.a.	n.a.	66 %

Répartition du résultat économique ajusté du Groupe par activité

	Semestre clos le 30 juin 2006								
	BFI	CIFG	Gestion d'Actifs	Services	Poste Client	Capital investissement et Gestion privée	Banque de détail	Hors Pôle	Groupe Consolidé
	(en millions d'euros)								
Produit net bancaire	1 766	44	734	602	416	268	n.a.	(12)	3 819
Charges de fonctionnement	(999)	(26)	(501)	(384)	(286)	(72)	n.a.	(91)	(2 359)
Résultat brut d'exploitation	767	18	233	219	129	196	n.a.	(103)	1 461
Coût du risque	31	0	2	(7)	(5)	(0)	n.a.	(4)	18
Résultat net part du groupe	514	12	175	141	81	144	313	(20)	1 360
ROE	16,9 %	5,2 %	133,9 %	21,3 %	17,5 %	125,5 %	25,0 %	n.a.	17,5 %
Coefficient d'exploitation	57 %	58 %	68 %	64 %	69 %	27 %	n.a.	n.a.	62 %

5.2.2 Rentabilité des capitaux propres (ROE) et allocation des fonds propres

Les fonds propres normatifs nécessaires à l'exercice de leur activité sont affectés aux activités de NATIXIS. L'allocation des fonds propres du Groupe est principalement fondée sur les exigences prudentielles réglementaires tant en matière bancaire qu'en matière d'assurance. Les règles retenues par NATIXIS pour l'allocation des fonds propres par activité sont présentées dans le tableau ci-dessous:

ALLOCATION DE FONDS PROPRES AUX ACTIVITES REGLES D'ALLOCATION DES FONDS PROPRES NORMATIFS

<u>Activités</u>	<u>Convention de calcul</u>
BFI	6% des encours CAD moyens
CIFG	capitaux propres moyens
Gestion d'actifs	Max (6% des encours CAD moyens ; 25% des charges annuelles)
Services	
Titres	Max (6% des encours CAD moyens ; 25% des charges annuelles)
Assurance	75% de la marge de solvabilité
Garanties	exigence en marge de solvabilité x taux de couverture normé
Paiements	Max (6% des encours CAD moyens ; 25% des charges annuelles)
Ingénierie Sociale	Max (6% des encours CAD moyens ; 25% des charges annuelles)
Crédit consommation	6% des encours CAD moyens
Poste client	
Coface	
<i>dt activité assurance crédit</i>	100% des primes acquises nettes
<i>dt activité services</i>	25% des charges annuelles
<i>dt activité affacturation</i>	6% des encours CAD moyens
Affacturation	6% des encours CAD moyens
Capital Investissement et gestion privée	
Capital Investissement	15% des encours CAD moyens
Gestion privée	Max (6% des encours CAD moyens ; 25% des charges annuelles)
Banque de détail	6% x (20% des encours CAD moyens des CEP et BPR)

Le tableau ci-dessous présente l'allocation des fonds propres économiques par activité pour l'exercice 2005, le premier semestre 2005 et le premier semestre 2006:

Fonds propres alloués par activité	Exercice clos le 31 décembre 2005		Semestre clos le 30 juin 2005		Semestre clos le 30 juin 2006	
	<i>Millions d'euros</i>	<i>%</i>	<i>Millions d'euros</i>	<i>%</i>	<i>Millions d'euros</i>	<i>%</i>
Banque de financement et d'investissement	5 372	51	5 128	50	6 087	52
CIFG	468	4	464	5	480	4
Gestion d'actifs	234	2	211	2	261	2
Services	1 133	11	1 107	11	1 325	11
Poste client	835	8	825	8	920	8
Capital investissement et Gestion privée	175	2	174	2	230	2
Banque de détail	2 324	22	2 262	22	2 500	21
Total des fonds propres alloués aux activités	10 541	100	10 171	100	11 803	100

La rentabilité des capitaux propres (ROE) est calculée comme suit :

(i) *Calcul du ROE groupe : Résultat net part du groupe économique ajusté / capitaux propres moyens (groupe)*

Les capitaux propres moyens sont calculés selon les règles suivantes :

- pas de prise en compte des plus-values latentes;
- moyenne des capitaux propres (économiques ajustés) de fin des exercices N et N - 1 ; et
- les capitaux propres de fin d'exercice N intègrent le résultat net ajusté de l'exercice N net des distributions au titre de cet exercice (calculés à partir du résultat net économique ajusté).

Le ROE Groupe s'établit à 12% pour l'exercice 2005, à 12,7% pour le premier semestre 2005 et à 17,5% pour le premier semestre 2006.

(ii) *Calcul du ROE par activité : Résultat net part du groupe économique ajusté/fonds propres normatifs*

Le résultat net part du groupe économique ajusté issu des entités composant l'activité concernée a suivi les retraitements analytiques suivants :

- neutralisation de la rémunération des capitaux propres sociaux ;
- rémunération des fonds propres normatifs alloués aux métiers ;
- facturation d'un montant représentant une partie des charges de structure ; et
- reprise aux métiers du coût de portage du goodwill.

Les fonds propres normatifs ont été calculés selon les standards Groupe tels que décrits dans le tableau ci-dessus.

Le tableau ci-dessous présente le ROE économique de NATIXIS pour l'exercice 2005, le premier semestre 2005 et le premier semestre 2006:

ROE	Exercice clos le 31 décembre 2005	Semestre clos le 30 juin 2005	Semestre clos le 30 juin 2006
		<i>(en %)</i>	
Banque de financement et d'investissement	12,4	11,2	16,9
CIFG	3,8	1,3	5,2
Gestion d'actifs	89,0	107,6	133,9
Services	18,3	19,1	21,3
Poste client	16,0	21,4	17,5
Capital investissement et Gestion privée	62,4	66,9	125,5
Banque de détail	17,8	20,0	25,0

5.3 Objectifs pour la période 2006 — 2010

5.3.1 Objectifs financiers du Groupe

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie décrite au paragraphe 6 du présent document, le Groupe s'est donné des objectifs financiers pour la période 2006 — 2010 qui sont décrits ci-dessous. Ces objectifs ont été établis par le Groupe afin de fixer les orientations de son activité sur cette période et ne constituent pas, à ce titre, des prévisions.

Les objectifs financiers du Groupe reposent notamment sur sa capacité de poursuivre sa stratégie de croissance et de tirer avantage de :

- **La forte croissance historique des entités constitutives de NATIXIS** qui devrait se poursuivre sur la période 2006-2010.
- **Son modèle économique** : activités liées à la banque de détail prenant appui sur deux réseaux puissants et en forte croissance ; des positions de premier plan sur ses lignes métiers, en France et à l'international ; et une base solide de clientèle *corporate* et institutionnelle offrant un fort potentiel de ventes croisées.
- **Un projet porteur d'une dynamique forte** : un rapprochement accélérateur de croissance sur l'ensemble des métiers, et des leviers d'amélioration et du profil du risque.

La stratégie du Groupe sera mise en œuvre par une équipe de direction expérimentée dans une perspective de maximisation de la création de valeur au sein du nouveau groupe.

5.3.2 Principales Hypothèses

Les objectifs financiers ont été élaborés en prenant en compte un certain nombre d'hypothèses, dont notamment :

- *Des hypothèses macroéconomiques* : un taux d'intérêts à 3 mois qui s'établirait à 3,2% en 2006 et atteindrait 3,6% en 2010, un taux d'intérêts à 10 ans passant de 3,75% en 2006 à 4,8% en 2010 ; un taux euro-dollar stable à 1,25 \$ par euro et l'indice CAC 40 au dessus de 6 000 points en 2010 ;
- Les capitaux propres en augmentation chaque année (à partir du niveau *pro forma* 2005) de l'ordre de 50% du résultat net part du groupe ajusté, et alloués selon les conventions décrites au chapitre 5.2 du présent document;
- La réalisation des synergies dans les montants et selon les rythmes décrits au paragraphe 5.1 du présent document, les synergies pouvant représenter à l'horizon 2010 environ 8% de la croissance totale du produit net bancaire et environ la moitié de la réduction du coefficient d'exploitation ;
- Une remontée progressive du coût du risque par rapport au niveau historiquement bas observé ces dernières années, pour atteindre environ 0,3% des encours moyens pondérées de crédit en 2010 ; et
- L'impôt déterminé par métier en fonction des spécificités propres à chacun d'eux.

Si ces hypothèses étaient infirmées, le Groupe pourrait ne pas réaliser les objectifs financiers décrits. Voir paragraphe 5.3.5 ci-dessous.

5.3.3 Éléments prévisionnels pour 2006 (économiques)

Dans le contexte actuel du secteur bancaire, l'objectif du Groupe est de réaliser en 2006, hors coûts de mise en œuvre des Opérations de Rapprochement, une croissance du résultat net de l'ordre de 15% par rapport à 2005 en données économiques ajustées (voir paragraphe 5.2 du présent document) et de réaliser une rentabilité sur capitaux propres en progression par rapport à 2005.

5.3.4 Objectifs financiers pour la période 2007-2010

Le Groupe s'est fixé des objectifs à 2010, horizon où il bénéficiera pleinement des effets de sa stratégie de rapprochement. Pour le plus court-terme, le Groupe prévoit en 2007 de réaliser une croissance de son résultat net économique part du groupe, hors coûts de restructuration, proche de 25% par rapport au résultat net économique ajusté 2005.

Sur la période 2005-2010, l'objectif du Groupe est de réaliser un taux de croissance annuel moyen (TCAM) par rapport au niveau économique ajusté 2005 (i) supérieur à 10% pour son produit net bancaire,

(ii) d'environ 13% pour son résultat net. A l'horizon 2010, il se donne comme cible un coefficient d'exploitation de 60% et une rentabilité des capitaux propres proche de 16%.

La croissance et l'amélioration de la rentabilité du Groupe doivent s'observer sur l'ensemble de ses lignes métiers. Le tableau suivant présente une synthèse des objectifs du Groupe ventilés par activité.

Objectifs financiers du Groupe par activité	BFI	CIFG	Gestion d'Actifs	Services	Poste Clients⁽⁴⁾	CIGP	Banque de détail (CCI)	Hors pôles	Groupe
Produit net bancaire									
TCAM 2005 économique ajusté —									
2010 ⁽¹⁾	11%	26%	10%	8%	9%	13%	n.a.	12%	10%
Allocation des fonds propres⁽²⁾									
2005 économique ajusté	37%	3%	2%	8%	6%	1%	16%	27%	100%
2010 objectif	38%	3%	2%	10%	7%	1%	16%	23%	100%
Coefficient d'exploitation⁽³⁾									
2005 économique ajusté	59%	50%	73%	70%	72%	45%	n.s.	n.s.	68%
2010 objectif	55%	27%	66%	57%	64%	35%	n.s.	n.s.	60%
Rentabilité capitaux propres⁽²⁾									
2005 économique ajusté	12%	4%	89%	18%	16%	62%	18%	n.s.	12%
2010 objectif	16%	10%	126%	21%	18%	69%	21%	n.s.	16%

(1) Taux de croissance annuel moyen par rapport à 2005 économique ajusté (voir paragraphe 5.2)

(2) Les fonds propres normatifs alloués à chaque activité sont rapportés aux fonds propres moyens du Groupe. Le montant de fonds propres alloué au Hors pôle est le solde entre les fonds propres moyens du Groupe et l'allocation totale de fonds propres normatifs aux activités.

(3) Sur la base des données économiques ajustées (voir paragraphe 5.2).

(4) Concernant l'activité Poste Clients, à horizon 2010, NATIXIS vise une croissance annuelle moyenne du chiffre d'affaires de l'ordre de 10% par an.

Les Banques Populaires visent à horizon 2010 une croissance annuelle moyenne de leur produit net bancaire de 6% à 6,5% et un coefficient d'exploitation inférieur à 56%.

Les Caisses d'Epargne visent pour leur part d'atteindre à horizon 2010 une croissance annuelle moyenne de leur produit net bancaire de l'ordre de 5% et un coefficient d'exploitation inférieur à 60%.

5.3.5 Impact des hypothèses

Les objectifs, déclarations et informations prospectives résumés ci-dessus sont notamment fondés sur les données, hypothèses et estimations énoncées ci-avant et considérées comme raisonnables par le Groupe. Ces déclarations prospectives dépendent de circonstances ou de faits susceptibles de se produire à l'avenir et non exclusivement sur des données historiques. Elles ne doivent pas être interprétées comme des garanties que les faits et données énoncés se produiront ou que les objectifs seront atteints. Par nature, ces données, hypothèses et estimations ainsi que l'ensemble des éléments pris en compte pour la détermination desdits objectifs, déclarations et informations prospectives, pourraient s'avérer erronés ou ne pas se réaliser, et sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiés en raison des incertitudes liées notamment à :

- La réalisation des bénéfices des Opérations de Rapprochement (réalisation des synergies, coûts de restructuration, dépréciation des écarts d'acquisition) ;
- La structure du Groupe (contrôle par deux actionnaires ; influence notable sur les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne, mais absence de droit de vote attaché aux CCI ou de statut d'organe central ; importance des relations commerciales avec les deux groupes actionnaires et concurrence potentielle avec ceux-ci) ; et
- L'environnement économique et réglementaire du Groupe (notamment risque de crédit, risque de marché et de liquidité, risque opérationnel et risques liés aux procédures judiciaires ou fiscaux) (voir chapitre 2 et paragraphe 4.4).

En outre, certaines de ces données, hypothèses et estimations émanent ou reposent, en tout ou partie, sur des appréciations ou des décisions des organes d'administration, de surveillance et de direction du Groupe, qui pourraient évoluer ou être modifiées dans le futur. Enfin, la réalisation d'autres risques décrits au chapitre 2 du présent document pourrait avoir une incidence sur les activités du Groupe et sur la réalisation des objectifs, déclarations et informations prospectives énoncés ci-dessus. Par ailleurs, la réalisation de ces perspectives

financières suppose la mise en oeuvre avec succès de la stratégie présentée au paragraphe 3.1.1.3 du présent document. Le Groupe ne prend donc aucun engagement, ni ne donne aucune garantie sur la réalisation des objectifs, déclarations et informations prospectives figurant au présent paragraphe 5.2.

5.4 Rapport des commissaires aux comptes sur les prévisions de résultat économique pour les années 2006 et 2007 de NATIXIS

« En notre qualité de commissaire aux comptes et en application du Règlement (CE) N° 809/2004, nous avons établi le présent rapport sur les prévisions de résultat économique pour les années 2006 et 2007 des entités constitutives de NATIXIS incluses dans les chapitres 5.3.3 et 5.3.4 de l'Annexe au Document d'information daté du 16 octobre 2006.

Ces prévisions et les hypothèses significatives qui les sous-tendent ont été établies sous votre responsabilité, en application des dispositions du règlement (CE) N° 809/2004 et des recommandations CESR relatives aux prévisions.

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, d'exprimer une conclusion, dans les termes requis par l'annexe I, point 13.3 du Règlement (CE) N°809/2004, sur le caractère adéquat de l'établissement de ces prévisions.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France. Ces travaux ont comporté une évaluation des procédures mises en place par la Direction pour l'établissement des prévisions ainsi que la mise en oeuvre de diligences permettant de s'assurer de la conformité des méthodes comptables utilisées avec celles suivies pour l'établissement des informations historiques du Groupe Natexis Banques Populaires. Ils ont également consisté à collecter les informations et les explications que nous avons estimées nécessaires permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les prévisions sont adéquatement établies sur la base des hypothèses qui sont énoncées.

Nous rappelons que, s'agissant de prévisions présentant par nature un caractère incertain, les réalisations différeront parfois de manière significative des prévisions présentées et que nous n'exprimons aucune conclusion sur la possibilité de réalisation de ces prévisions.

Nous précisons également que les prévisions de résultat économique pour l'exercice 2006 ne sont pas représentatives du résultat consolidé qui sera publié par le Groupe NATIXIS. En effet, dans la mesure où, la prise de contrôle des entités apportées interviendra à la suite de l'Assemblée Générale prévue le 17 novembre 2006, le résultat consolidé qui sera publié au titre de l'exercice 2006 comprendra le résultat des entités apportées réalisé entre le 17 novembre 2006 et le 31 décembre 2006, et non le résultat de l'exercice 2006 dans sa totalité.

A notre avis :

- Les prévisions de résultat économique ont été adéquatement établies sur la base indiquée ;
- La base comptable utilisée aux fins de cette prévision est conforme aux méthodes comptables appliquées par la société Natexis Banques Populaires. »

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 16 octobre 2006

Les commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG & AUTRES

DELOITTE & ASSOCIES

SALUSTRO REYDEL
Membre de KPMG International

Olivier DURAND

Damien LEURENT

Michel SAVIOZ

CHAPITRE 6

ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DE DIRECTION GENERALE

Il sera proposé à l'Assemblée Générale, aux fins d'approuver les Opérations de Rapprochement, de modifier la structure de direction de Natexis Banques Populaires pour adopter la structure de société anonyme avec Directoire et Conseil de surveillance.

La BFBP, en sa qualité d'actionnaire majoritaire de Natexis Banques Populaires, s'est engagée à voter en faveur des modifications statutaires proposées.

En outre, ainsi qu'indiqué dans le Document E, un Pacte d'Actionnaires sera conclu à la date de ladite Assemblée Générale entre la BFBP et la CNCE en présence de NATIXIS (le « **Pacte d'Actionnaires** »), visant notamment à garantir le principe d'une représentation paritaire de ces deux actionnaires au sein du Conseil de surveillance de NATIXIS. Aux termes du Pacte d'Actionnaires, la BFBP et la CNCE se sont engagées à faire en sorte, au travers du vote de leurs représentants respectifs au conseil de surveillance ou en assemblée générale, que les organes sociaux de NATIXIS et de ses filiales soient en permanence composés en conformité avec les stipulations du Pacte d'Actionnaires. Les principales dispositions du Pacte d'Actionnaires sont décrites au paragraphe II.2.8 du Document E. Celles relatives aux organes de direction et de surveillance de NATIXIS sont également résumées ci-après.

Après adoption des modifications statutaires qui lui seront proposées, l'Assemblée Générale procédera à la désignation des membres du Conseil de surveillance, et le Conseil de surveillance ainsi désigné se réunira pour procéder à la désignation immédiate des membres du Directoire, en conformité avec les dispositions du Pacte d'Actionnaires résumées ci-après.

6.1 Conseil de surveillance

6.1.1 Composition du Conseil de surveillance

Le Pacte d'Actionnaires prévoit que, outre la représentation des salariés et/ou salariés actionnaires en application des textes applicables, le Conseil de surveillance de NATIXIS sera composé de 18 membres dont 7 membres nommés sur proposition de la BFBP, 7 membres nommés sur proposition de la CNCE, et 4 membres indépendants (au sens du rapport Bouton sur le gouvernement d'entreprise de septembre 2002) nommés sur proposition conjointe de la BFBP et de la CNCE (chacune étant en droit de désigner 2 membres indépendants en cas de désaccord), pour un mandat de six ans.

En cas de vacance d'un siège au Conseil de surveillance ayant pour effet de rompre la parité entre la BFBP et la CNCE, le Conseil de surveillance devra se réunir afin de procéder à son remplacement par cooptation d'un nouveau membre proposé par l'actionnaire affecté par la rupture de parité.

La BFBP et la CNCE s'interdisent chacune de voter en assemblée générale en faveur de la révocation de tout membre du conseil de surveillance sans l'accord préalable de l'autre actionnaire et de soumettre au vote de l'assemblée générale des actionnaires toute résolution en ce sens.

La présidence du Conseil de surveillance sera assurée alternativement par un représentant de l'un des deux actionnaires pour une durée de six exercices.

La vice-présidence du Conseil de surveillance sera assurée par un représentant de l'actionnaire n'assurant pas la présidence du Conseil de surveillance. Un deuxième vice-président sera nommé parmi les membres désignés par l'actionnaire dont le représentant est Président du Conseil de surveillance, afin de remplacer ce dernier en cas d'empêchement temporaire.

Le Conseil de surveillance comprendra également quatre censeurs proposés, pour deux d'entre eux par la CNCE et pour les deux autres par la BFBP. Les censeurs ainsi désignés recevront les mêmes informations que les membres du Conseil de surveillance et seront convoqués à toutes les réunions du Conseil de surveillance. Toutefois, ils ne participeront à ces réunions qu'avec une voix consultative.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de désigner les personnes suivantes en qualité de premiers membres du Conseil de surveillance:

- Monsieur Charles Milhaud ;
- La BFBP représentée par Monsieur Michel Goudard ;

- La CNCE, représentée par Monsieur Nicolas Mérindol ;
- Monsieur Vincent Bolloré ;
- Monsieur Jean-François Comas ;
- Monsieur Bernard Comolet ;
- Monsieur Claude Cordel ;
- Monsieur Jean-Claude Créquit ;
- Monsieur Stève Gentili ;
- Monsieur Francis Henry ;
- Monsieur Yvan de La Porte du Theil ;
- Monsieur Bruno Mettling ;
- Monsieur Jean-Charles Naouri ;
- Monsieur Didier Patault ;
- Monsieur Henri Proglia ;
- Monsieur Philippe Sueur ;
- Monsieur Jean-Louis Tourret ; et
- Monsieur Robert Zolade.

6.1.2 Pouvoirs du Conseil de surveillance

Le Pacte d'Actionnaires prévoit que certaines décisions majeures seront soumises à l'autorisation préalable du Conseil de surveillance, statuant à la majorité simple des membres présents et représentés (les « Décisions Importantes »), ou pour certaines opérations qualifiées de « Décisions Essentielles », à la double majorité (i) des membres présents et représentés et (ii) des membres représentant chacun des deux actionnaires.

Les Décisions Importantes sont:

- l'augmentation du capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription, immédiate ou à terme, d'une valeur prime incluse supérieure à 75 millions d'euros;
- l'extension des activités de NATIXIS à des métiers significatifs non exercés à la date de l'Assemblée Générale;
- la désignation des membres des conseils de surveillance ou conseils d'administration, directoires, et le cas échéant, des directeurs généraux et des directeurs généraux délégués des Principales Filiales (à savoir, IXIS CIB, IXIS AMG, Coface, Natexis AM ou toute filiale qui leur serait substituée ou qui les contrôlerait).

Les Décisions Essentielles sont :

- la nomination et la révocation du Président du Directoire ;
- la révocation et, sur proposition du Président du Directoire, la nomination des autres membres du Directoire ;
- la décision de conférer à un (ou deux) membre(s) du Directoire la qualité de Directeur Général ;
- le retrait de la qualité de Président ou Directeur Général à un membre du Directoire;
- toute prise ou augmentation de participation, tous investissements, désinvestissements (y compris le transfert des CCI émis par les Caisses d'Epargne ou les Banques Populaires) ou constitution de joint-venture réalisés par NATIXIS ou l'une de ses filiales, pour un montant supérieur à 150 millions d'euros ;
- toute opération d'apport, de fusion ou de scission à laquelle NATIXIS ou l'une de ses Principales Filiales (telles que définies ci-dessus) ou Filiales Dédiées (à savoir, Compagnie 1818-Banquiers Privés, CEFI, Banque Privée Saint Dominique, Natexis Assurances, Novacredit, GCE Garanties, Ecureuil Gestion, Foncier Assurances ou toute filiale de NATIXIS créée postérieurement en vue de développer une activité

nouvelle exclusivement dédiée au Groupe Banque Populaire ou au Groupe Caisse d'Epargne) serait partie ;

- toute augmentation du capital social de NATIXIS, immédiate ou à terme, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- la proposition à l'assemblée générale de toute modification des statuts de NATIXIS.

En cas de désaccord relatif à une Décision Essentielle, les Présidents et, le cas échéant, les conseils de surveillance ou d'administration (selon le cas) de chacun des actionnaires seront saisis aux fins de se concerter et de parvenir à une position commune. Si le désaccord persiste lors d'une seconde réunion du Conseil de surveillance de NATIXIS, la Décision Essentielle concernée ne pourrait être mise en œuvre, sans qu'aucun des deux actionnaires ne puisse bénéficier d'un droit de sortie.

6.2 Directoire

6.2.1 Composition du Directoire

Le Pacte d'Actionnaires prévoit que le Directoire sera composé de 2 à 7 membres nommés pour un mandat de six exercices par le Conseil de surveillance (sur proposition du Président du Directoire s'agissant des autres membres) et choisis selon un critère de compétence sans distinction de celui des deux groupes dont ils sont issus.

Sur proposition du Président du Directoire, le Conseil de surveillance pourra conférer à l'un ou deux des autres membres du Directoire la qualité de Directeur Général.

Le Président du Directoire sera nommé pour un mandat de six exercices par le Conseil de surveillance.

Le premier Directoire sera composé de 4 membres, dont l'un aura la qualité de Directeur général, un cinquième membre pouvant être nommé dans les 9 mois de la date de l'Assemblée Générale, sur proposition du Président du Conseil de surveillance, après consultation du Président du Directoire.

La nomination ou la révocation (en ce compris en assemblée générale) de tout ou partie des membres du Directoire nécessitera un accord préalable de la BFBP et de la CNCE et fera, à cet effet, l'objet d'un vote du Conseil de surveillance suivant les règles de majorité applicables aux Décisions Essentielles.

Il est prévu que le Conseil de surveillance qui se tiendra à l'issue de l'Assemblée Générale désigne les personnes suivantes en qualité de premiers membres du Directoire:

- Monsieur Philippe Dupont (Président du Directoire) ;
- Monsieur Dominique Ferrero (Directeur Général) ;
- Monsieur François Ladam ; et
- Monsieur Anthony Orsatelli.

Philippe Dupont est Président du Groupe Banque Populaire depuis juillet 1999. Il est également Président-Directeur Général de la BFBP, l'organe central du Groupe Banque Populaire, et Président de Natexis Banques Populaires. Philippe Dupont est en outre Président du Conseil d'Administration de la Fondation d'Entreprise Groupe Banque Populaire et de l'Association des Banques Populaires pour la Création d'Entreprise, Vice-Président de la Confédération Internationale des Banques Populaires et membre du comité exécutif de la Fédération Bancaire Française (FBF). Il est également membre du bureau de l'Association Française des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (AFECEI). Alors Président-Directeur Général de la société commerciale agricole Max Dupont et Cie (groupe de négoce de grains et de produits phytosanitaires), Philippe Dupont est devenu administrateur en 1983, puis Président du Conseil d'Administration de la BP ROP Banque Populaire. Il a été élu membre du Conseil Syndical du Groupe Banque Populaire en 1991, puis Vice-Président en 1995. Philippe Dupont est titulaire d'une maîtrise de gestion et d'une licence de sciences économiques de l'Université Paris Dauphine.

Dominique Ferrero s'est vu confier en mai 2006 par Charles Milhaud et Philippe Dupont une mission de réflexion et de recommandations sur le projet NATIXIS. Après avoir débuté sa carrière à la Banque Française du Commerce Extérieur (BFCE), il a été nommé en qualité de Chargé de mission à la direction du Trésor, puis a occupé les fonctions de Conseiller technique et de Chargé de mission (détaché par la BFCE) auprès du Ministre du commerce extérieur. Il a occupé, à partir de 1986, les fonctions d'Adjoint au Directeur de la direction des crédits à moyen et long terme à l'exportation, de Directeur du développement, de Directeur Général adjoint puis de Directeur Général de la BFCE. En 1996, il est devenu Directeur Général du groupe Natexis puis a été nommé

Directeur Général du Crédit Lyonnais. En juillet 2004, il a été nommé Senior Adviser et Vice-Chairman de Merrill Lynch Europe. Dominique Ferrero est diplômé de l'Ecole Normale Supérieure.

François Ladam est Directeur Général de Natexis Banques Populaires depuis novembre 2002. Après avoir commencé sa carrière en 1973 à l'Inspection Chambre syndicale des Banques Populaires, où il a occupé les fonctions d'Inspecteur et de Chef de Mission, il a successivement occupé les fonctions de Directeur des Crédits, de Sous-Directeur Général et de Directeur Général Adjoint de la Banque Populaire de l'Aude, de l'Ariège et des Pyrénées Orientales. François Ladam est devenu en 1992 Directeur Général de la Banque Populaire de Franche-Comté, du Maconnais et de l'Ain, puis Directeur Général délégué de Natexis Banques Populaires en 2001. François Ladam est diplômé d'HEC et de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris.

Anthony Orsatelli est Président du Directoire d'IXIS CIB depuis 2004. Après avoir exercé pendant une dizaine d'années différentes fonctions au sein de l'administration notamment et à la direction du Trésor, Anthony Orsatelli a rejoint la BNP en 1987, où il a exercé notamment les fonctions de Directeur du Groupe BNP à Tokyo. Il a ensuite rejoint, en 1995, le Groupe Caisse des dépôts, où il a occupé plusieurs fonctions au sein du département des marchés avant d'être nommé en 1998 Président du Directoire de CDC Marchés, puis responsable du pôle Marchés et Financements de CDC IXIS et Président du Directoire de CDC IXIS Capital Markets en 2001. Il est actuellement membre du Directoire de la CNCE en charge de la banque d'investissement, ainsi que membre du Directoire de CDC IXIS. Anthony Orsatelli est diplômé de l'Ecole Nationale d'administration, de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris, et possède un DES d'Economie Politique de l'Université Paris II-Panthéon Assas.

6.3 Comités du Conseil de surveillance

Le Pacte d'Actionnaires prévoit qu'un comité d'audit et un comité de rémunération seront institués à compter de l'Assemblée Générale, qui exerceront leur mission auprès et sous l'autorité du Conseil de surveillance.

Le Pacte d'Actionnaires précise que la BFBP et la CNCE seront représentées à parité au sein de ces deux comités, composés chacun de 5 membres, dont un membre indépendant qui sera désigné d'un commun accord par la BFBP et la CNCE, deux membres désignés sur proposition de la BFBP et deux membres désignés sur proposition de la CNCE. Ils seront désignés par le Conseil de surveillance parmi ses membres et pour la durée de leur mandat. Chaque comité ne pourra délibérer qu'avec la présence de la moitié au moins de ses membres et rendra ses avis à la majorité des membres présents ou représentés.

6.3.1 Le Comité d'Audit

(i) Composition du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit sera co-présidé par un membre indépendant du Conseil de Surveillance et par le Premier Vice-Président du Conseil de Surveillance. Par dérogation, la première co-présidence sera conférée à un membre indépendant et à un membre proposé par la CNCE.

(ii) Missions du Comité d'Audit

Le Comité d'Audit aura essentiellement les missions suivantes :

- assister le Conseil de surveillance dans son rôle de vérification et de contrôle des comptes et du rapport du Directoire sur la marche des affaires de NATIXIS ;
- examiner les comptes annuels et semestriels (sociaux et consolidés) ainsi que les projets de budget de NATIXIS avant qu'ils ne soient présentés au Conseil de surveillance, ainsi que les documents financiers sociaux diffusés à l'occasion de l'arrêté des comptes ;
- émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de NATIXIS et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières ;
- émettre un avis sur les procédures mises en place par la Société qui permettent de s'assurer du respect de la réglementation ainsi que du suivi et du contrôle des risques ;
- donner un avis sur la nomination et la révocation du directeur de l'inspection générale ;

- examiner les conclusions des audits internes, des audits des inspections générales des deux groupes d'actionnaires et des inspections et lettres de suite des autorités de tutelle (Commission bancaire, AMF, etc.) et veiller à la mise en œuvre des recommandations correspondantes;
- viser le programme annuel de l'audit interne de NATIXIS (incluant les interventions sur ses filiales) avant son arrêté ;
- émettre un avis sur un compte rendu annuel concernant les relations commerciales entre NATIXIS et ses filiales, d'une part, et tout ou partie des entités formant le Groupe Caisse d'Epargne ou le Groupe Banque Populaire, d'autre part.

Le Comité d'Audit se réunit au moins une fois par trimestre et pourra soumettre au Conseil de surveillance toute proposition visant à faire diligenter tout audit.

6.3.2 Le Comité de Rémunération

(i) Composition du Comité de Rémunération

Le Pacte d'Actionnaires prévoit que le Président du Comité de Rémunération sera un membre indépendant.

(ii) Missions du Comité de Rémunération

Le Comité de Rémunération aura essentiellement les missions suivantes :

- formuler des propositions au Conseil de surveillance concernant les niveaux et modalités de rémunération des dirigeants (Président du Conseil de surveillance, membres du Directoire de la Société, y compris les avantages en nature, le régime de retraite et de prévoyance ainsi que les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions) et les jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de surveillance;
- émettre un avis sur les assurances contractées par NATIXIS en matière de responsabilité des dirigeants;
- émettre un avis et, sur demande du Conseil de surveillance, formuler des propositions et des recommandations au Conseil de surveillance sur la nomination du Président du Directoire;
- émettre un avis sur la nomination des autres membres du Directoire proposés par le Président, et des directeurs généraux, directeurs généraux délégués et membres du directoire ou du conseil d'administration des Principales Filiales.

Le Comité de Rémunération pourra, à la demande du Conseil de surveillance, faire diligenter toute étude ou analyse par des experts extérieurs à la Société relative aux conditions de rémunération des mandataires sociaux de sociétés comparables du secteur bancaire.

6.4 Gouvernement d'entreprise

Le dispositif de gouvernement d'entreprise de NATIXIS, qui vise à s'aligner sur les meilleures pratiques de marché compte tenu de sa structure et de sa taille, sera renforcé par la présence des deux grands groupes bancaires qui seront ses actionnaires de référence à l'issue des Opérations de Rapprochement.

6.5 Conflits d'intérêts

Les futurs membres du Conseil de surveillance et du Directoire de NATIXIS, dont la nomination est envisagée à l'issue de l'Assemblée Générale, incluent des salariés des deux groupes d'actionnaires (Groupe Banque Populaire et Groupe Caisse d'Epargne). Il existe de plus des relations commerciales entre NATIXIS et ces deux groupes d'actionnaires. Bien que le Groupe considère que cette situation ne constitue pas un conflit d'intérêts, il ne peut être exclu que les intérêts de NATIXIS et de ses actionnaires divergent à l'avenir.

6.6 Rémunération et avantages des dirigeants

La rémunération des membres du Conseil de Surveillance de NATIXIS à l'issue des Opérations de Rapprochement sera fixée par l'assemblée générale de ses actionnaires, et celle des membres du Directoire et du Président du Conseil de Surveillance sera fixée par le Conseil de Surveillance, sur proposition du Comité de Rémunération.

CHAPITRE 7

SALARIES — RESSOURCES HUMAINES

7.1 Effectifs et organisation

7.1.1 Effectifs du Groupe

Les effectifs projetés du Groupe tels qu'ils résulteront des Opérations de Rapprochement et ventilés en fonctions des grands métiers du Groupe, sont décrits dans le tableau ci-dessous :

<u>Pôle d'activité</u>	<u>Effectifs Natexis Banques Populaires*</u>	<u>Effectifs Groupe Caisse d'Epargne**</u>	<u>France</u>	<u>International</u>	<u>Groupe</u>
Banque de Financement et d'Investissement	3.765	2.241	4.146	1.860	6.006
Asset Management	275	2.279	987	1.567	2.554
Capital Investissement et Gestion Privée . . .	412	271	579	104	683
Poste Clients	5.607	17	2.715	2.909	5.624
Services ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	2.210	3.325	4.580	955	5.535
Directions Fonctionnelles et autres	<u>2.238</u>	—	<u>2.238</u>	—	<u>2.238</u>
Total	—	—	<u>15.245</u>	<u>7.395</u>	<u>22.640</u>

* Au 30 juin 2006

** Au 28 février 2006, sauf pour IXIS CIB et IXIS AMG (30 septembre 2006)

(1) Gestitres : 100 % des effectifs pris en compte y compris ceux qui ne devraient pas rejoindre NATIXIS

(2) CACEIS : 100 % des effectifs pris en compte

(3) Dont SACCEF, SOCAMAB et CEGI

7.1.2 Fonction Ressources humaines

NATIXIS met en œuvre une politique de ressources humaines qui est adaptée au nombre, à la diversité et à la spécificité de ses métiers et à sa dimension internationale, et assure en même temps la cohérence et le développement de valeurs communes. La fonction Ressources Humaines est organisée pour répondre à la diversité de ces besoins et pour se positionner comme un partenaire du développement des métiers.

Missions

La fonction Ressources Humaines déploie ses activités tant au niveau central (définition de la politique salariale avec la direction financière, coordination et animation de la politique de recrutement générale du Groupe, gestion de la négociation sociale au niveau du Groupe, formation ainsi que certaines fonctions opérationnelles pour compte commun) qu'au niveau des pôles et des métiers (prise en charge de la négociation sociale locale pour les entités filialisées, dans le cadre des orientations définies par le Groupe ; la mise en œuvre d'une politique de rémunération adaptée aux spécificités des « marchés du travail » spécifiques à chaque métier).

Politique de ressources humaines

D'ici à 2010, la fonction Ressources Humaines entend mener une politique active en matière de recrutement, de politique de rémunération (notamment en faisant évoluer la rémunération et en l'analysant en termes de rémunération totale agrégeant les rémunérations directes et indirectes), de fidélisations de ses employés, de politique de gestion des carrières et des mobilités ainsi qu'en matière de formation.

7.1.3 Négociations poursuivies dans le cadre des Opérations de Rapprochement

Des procédures d'information et de consultation des institutions représentatives du personnel des filiales de Natexis Banques Populaires et des Filiales Apportées ont débuté le 24 avril 2006 et se sont achevées avant la signature du Protocole d'Accord Général du 6 juin 2006 ; il n'existe à ce jour aucun recours émanant de ces institutions.

Une commission de concertation a été mise en place par accord collectif, pour une durée de six mois, sans pouvoir perdurer au-delà de septembre 2007, entre les partenaires sociaux et les employeurs des Groupes Caisse d'Epargne et Banques Populaires et les acteurs de NATIXIS. Cette instance permettrait de coordonner, en ayant

une vue d'ensemble, la conduite du dossier social au sein de NATIXIS et n'aurait nullement vocation à se substituer aux prérogatives des institutions représentatives du personnel concernées. Cette entité devrait être mise en place au cours du dernier trimestre 2006, à titre transitoire, jusqu'à ce que les institutions représentatives du personnel soient mises en place.

7.2 Actionnariat salarié et stock options

Il sera proposé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Directoire à consentir, avant l'expiration d'une période de 38 mois à compter de la date de ladite Assemblée Générale, en une ou plusieurs fois, des options de souscription ou d'achat d'actions NATIXIS au profit des salariés ou mandataires sociaux (ou certains d'entre eux) de NATIXIS ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, et de donner tous pouvoirs au Directoire pour fixer les conditions d'attribution et la liste des bénéficiaires des options. Le nombre total d'options de souscriptions consenties ne pourra donner droit à souscrire plus de 10 000 000 d'actions de NATIXIS (après division du nominal de l'action NATIXIS par dix proposée à l'Assemblée Générale). La durée des options serait de 7 ans.

En outre, il sera proposé à l'Assemblée Générale d'autoriser le Directoire à attribuer gratuitement, avant l'expiration d'une période de 38 mois à compter de la date de ladite Assemblée Générale, en une ou plusieurs fois, des actions existantes ou à émettre de NATIXIS au profit des salariés (ou de certaines catégories d'entre eux) de NATIXIS ou des sociétés qui lui sont liées directement ou indirectement dans les conditions de l'article 225-197-2 du Code de commerce, et de donner tous pouvoirs au Directoire pour déterminer les conditions d'attribution ainsi que les bénéficiaires des actions gratuites. Cette attribution serait définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions étant fixée à 2 ans à compter de leur attribution définitive. Le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra être supérieur à 6 000 000 d'actions (après division du nominal de l'action NATIXIS par dix proposée à l'Assemblée Générale), compte non tenu du nombre d'actions supplémentaires à émettre ou à attribuer pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opération sur le capital de NATIXIS au cours de cette période d'acquisition.

CHAPITRE 8

CAPITAL SOCIAL — PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

8.1 Capital social

Ainsi que mentionné dans le Document E, l'Assemblée Générale convoquée pour le 17 novembre 2006 à l'effet d'approuver les Opérations de Rapprochement sera également consultée sur des propositions de modifications statutaires, notamment, en ce qui concerne le capital social :

- division du nominal de l'action par dix; et
- suppression du droit de vote double.

La BFBP, en sa qualité d'actionnaire majoritaire de Natexis Banques Populaires, s'est engagée à voter en faveur des modifications statutaires proposées.

Après approbation des Opérations de Rapprochement et des modifications statutaires susvisées par l'Assemblée Générale, le capital social de NATIXIS s'élèvera à 1 973 176 336 euros, divisé en 1 233 235 210 actions de 1,6 euro de valeur nominale chacune, sans droit de vote double ni droit à dividende majoré.

8.2 Autres titres donnant accès au capital

Compte tenu de la modification de la valeur nominale des actions de la Société qui sera proposée à l'Assemblée Générale (division du nominal de l'action par dix), il sera procédé à un ajustement des options de souscription et d'achat d'actions existantes.

8.3 Actionnariat du Groupe

8.3.1 Actionnariat avant et après opérations d'apports

Le tableau ci-après présente la répartition du capital et des droits de vote de la Société, sur la base des informations dont dispose cette dernière à la date du présent document :

<u>Actionnaire</u>	<u>Nombre d'actions</u>	<u>% du capital</u>	<u>% des droits de vote</u>
BFBP	38 249 143	76,21 %	85,80 %
BPR	892 161	1,78 %	1,90 %
Total Groupe BP	39 141 304	77,98 %	87,70 %
Autocontrôle	1 573 817	3,14 %	0,00 %
Public	9 476 924	18,88 %	12,30 %
Total	<u>50 192 045</u>	<u>100,00 %</u>	<u>100,00 %</u>

Les 73.131.476 actions émises par NATIXIS en rémunération des apports décrits dans le Document E représenteront 59,3 % du capital de la Société après réalisation de ces apports.

Le tableau ci-après présente une projection de l'actionnariat de la Société après réalisation desdits apports, sur la base de la répartition du capital et des droits de vote de NATIXIS telle que connue par la Société à la date du présent document :

<u>Actionnaire</u>	<u>Nombre d'actions</u>	<u>% du capital</u>	<u>% des droits de vote</u>
Banque Fédérale des Banques Populaires	39 141 304	31,74%	32,15%
SNC Champion	16 995 086	13,78%	13,96%
Total Groupe Banque Populaire	56 136 390	45,52%	46,11%
CNCE	56 136 390	45,52%	46,11%
Autocontrôle	1 573 817	1,28%	0,00%
Public	9 476 924	7,68%	7,78%
Total	<u>123 323 521</u>	<u>100,00%</u>	<u>100,00%</u>

8.3.2 Actionnariat salarié

Il est envisagé de procéder, au cours de l'année 2007, à une opération d'association des salariés pour un montant et selon des modalités qui restent à déterminer par la Société et ses actionnaires.

8.3.3 Opération de Marché

Après la réalisation définitive des Opérations de Rapprochement et autres opérations de restructuration mentionnées dans le Document E, et si les conditions de marché le permettent, la CNCE et la BFBP (par l'intermédiaire de la SNC Champion) céderont sur le marché, dans le maintien d'une stricte parité des participations respectives des deux groupes dans NATIXIS (la participation de la BFBP comprenant, pour la détermination de cette parité, les titres NATIXIS détenus temporairement par la SNC Champion), une partie des actions NATIXIS qu'elles détiennent. L'objectif poursuivi par cette Opération de Marché est d'atteindre un flottant de NATIXIS représentant au minimum 25 % de son capital, les participations respectives de la CNCE et de la BFBP ayant vocation à être stabilisées à un minimum de 34 % du capital sur une base totalement diluée (chacune des deux parties étant à parité) et en intégrant l'éventualité mentionnée ci-dessus d'une opération d'association des salariés courant 2007.

Sous réserve de la réalisation des opérations de restructuration décrites dans le Document E aux dates envisagées et en fonction des conditions de marchés, la BFBP et la CNCE envisagent de procéder à cette Opération de Marché avant le 31 décembre 2006.

[Cette page est intentionnellement laissée en blanc]

